L'ABBÉ EMMANUEL BARBIER

LE PROGRÈS DU LIBÉRALISME CATHOLIQUE EN FRANCE SOUS LE PAPE LÉON XIII

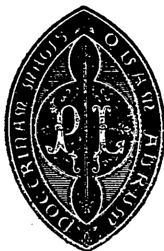
HISTOIRE DOCUMENTAIRE

La première loi de l'Histoire est de ne pas oser mentir; la seconde, de ne pas craindre de dire vrai; en outre, que l'Histoire ne prête ni au soupçon, ni à la flatterie, ni à l'animosité.

(LÉON XIII, Lettre sur les *Etudes historiques*, 18 août 1883).

TOME PREMIER

TROISIÈME ÉDITION



PARIS
P. LETHIELLEUX, LIBRAIRE-ÉDITEUR
10, RUE CASSETTE, 10

LE PROGRÈS

DU

LIBÉRALISME CATHOLIQUE

EN FRANCE

SOUS LE PAPE LÉON XIII

I

Cet ouvrage a été déposé, conformément aux lois, en Avril 1907.

L'ABBÉ EMMANUEL BARBIER

LE PROGRÈS DU LIBÉRALISME CATHOLIQUE EN FRANCE SOUS LE PAPE LÉON XIII

HISTOIRE DOCUMENTAIRE

> La première loi de l'histoire est de ne pas oser mentir; la seconde de ne pas craindre de dire le vrai; en outre, que l'historien ne prête au soupçon ni de flatterie, ni d'animosité.
>
> (*Bref de Léon XIII, sur les études historiques,* 18 août 1883.)

TOME I



PARIS
P. LETHIELLEUX, LIBRAIRE-ÉDITEUR
10, RUE CASSETTE, 10

LE PROGRÈS DU LIBÉRALISME CATHOLIQUE EN FRANCE SOUS LÉON XIII

AVANT-PROPOS

Ce livre est une œuvre d'opportunité.

Paradoxe, dira-t-on. Je n'en disconviens pas ; mais ce pour quoi une vérité a contre elle l'opinion commune est parfois que cette vérité est trop claire et gênante.

L'union est faite, nous dit-on, entre les catholiques, depuis que la parole suprême a été prononcée sur leur devoir à l'égard d'une loi schismatique et impie ; et voilà la grande raison condamnant actuellement tout retour sur une histoire qui finit.

Admirable s'est montré, en effet, l'accord des volontés dans la soumission. Ceux-là seuls qui, souvent, ont déprécié les incomparables ressources, l'indomptable vitalité de la foi dans notre pays,

purent en éprouver quelque surprise. Pour nous, c'était un fait acquis d'avance.

Mais qui oserait dire que l'accord des esprits sur les principes de conduite répond à cet accord présent des volontés? Et qui voudrait déclarer solide, durable, fécond, l'accord des volontés opposé à la tendance des esprits?

A-t-elle disparu, croit-on, celle qui faisait considérer à des catholiques, éminents entre tous par la distinction de l'intelligence, par l'élévation des sentiments, et au nombre desquels était le président du groupe parlementaire de l'*Action Libérale*, que le devoir de l'Eglise était de faire, après tant d'autres essais déplorables, l'*essai loyal* de cette loi?

A-t-elle disparu, la tendance d'esprit qui inclinait la majorité de l'épiscopat et du haut clergé, même après l'Encyclique *Vehementer nos*, à constituer des associations légales? N'y a-t-il, à ce sujet, aucune crainte de voir se produire quelque tentative de conciliation et d'accommodement contraire à la ligne de conduite actuelle, durant l'année de délai que le Gouvernement s'est octroyée par un calcul perfide?

N'existe-t-il pas des revues catholiques dont la soumission laisse percer des regrets, même des blâmes à peine déguisés?

Est-ce que nombre de catholiques, d'ailleurs parfaitement sincères et très méritants, ne seraient pas obligés de convenir, à moins de chanter la palinodie, que la sainte intransigeance de Pie X a

déconcerté les voies qu'ils suivaient avec conviction depuis d'assez longues années?

Est-ce qu'on n'entend pas, dans les couloirs de la Chambre et ailleurs, un prêtre-député, porte-parole de la démocratie chrétienne, répéter (je m'excuse de citer ses paroles) : « Ce pape est un gaffeur, ce pape ne fait que des gaffes (1)? »

Est-ce que, depuis l'union faite, on n'entend plus soutenir, par des catholiques passant pour les plus éclairés, des maximes contraires à la doctrine qui règle la conduite de Pie X? Et l'union demande-t-elle qu'on s'abstienne de contredire ces assertions du pire libéralisme? Dans un livre très vanté, paru depuis la dernière Encyclique, M. Georges Noblemaire a écrit :

Certes, je ne veux pas dire que, dans les origines de cette guerre, tous les torts soient du même côté : il est sage et libéral de reconnaître que certaines concessions faites en temps utile auraient pu retarder ou empêcher l'ouverture des hostilités.

C'est ainsi que la doctrine républicaine implique et exige la suprématie et l'indépendance du pouvoir civil. A ce principe raisonnable et nécessaire il aurait fallu sans doute adhérer sans restrictions; pour notre part nous le faisons nôtre sans la moindre réserve (2).

Pie X affirmant les principes de la Constitution

(1) La *Semaine religieuse de Cambrai*, du 1er décembre 1906, en cite un triple témoignage reçu directement.
(2) *La République libérale*, p. 27.

de l'Eglise et les droits des catholiques n'est-il pas attaqué perfidement, grossièrement aussi, par de prétendus organes modérés, que beaucoup d'entre nous s'obstinaient à prendre pour alliés, sinon pour directeurs?

Le devoir d'être avec le Pape vivant (1), de soutenir et défendre ses vues, était-il plus grand sous Léon XIII que sous le présent pontificat? D'autant qu'ici les vues et la politique humaines ne sont pas en jeu, mais seulement les maximes et les droits de l'Eglise.

Mgr Guérard, évêque de Coutances, dans sa réponse à l'Encyclique *Gravissimo officii*, a écrit ces graves paroles :

Puissent les catholiques comprendre à leur tour que l'Eglise n'a point à chercher sa sécurité dans les concessions et les combinaisons politiques !

Puissent-ils aussi se persuader que ce n'est pas en réclamant les mêmes droits pour l'erreur et pour la vérité, ni en faisant marcher de pair le mal et le bien, qu'ils relèveront notre infortuné pays ! Hélas ! Très Saint-Père, le déplorable libéralisme, solennellement condamné par Pie IX, de si grande mémoire, est plus vivant que jamais ; il s'est introduit partout. Combien d'œuvres, bonnes en apparence, en sont imprégnées ! Le libéralisme nous a conduits aux abîmes, et c'est en lui que nous chercherions le salut !

(1) Voir les paroles de Léon XIII et du Cardinal Lavigerie, *Cas de Conscience*, pages 406 et 407.

C'est précisément la pensée qui m'a inspiré d'écrire cet ouvrage.

Les Encycliques de Pie X mettent les catholiques sur le chemin qu'ils doivent suivre ; elles n'ont pas la vertu de déraciner d'un coup le libéralisme qui les attirait dans une autre voie.

Il y a là un état d'esprit, cause de tous nos maux, qu'il faut traiter et guérir.

J'ai la conviction, fortifiée par l'étude, que la politique de ralliement a principalement contribué, dans la phase actuelle, à répandre cette erreur du libéralisme, et la certitude d'en convaincre tout esprit sincère par l'examen des faits.

Cette conviction me donne le droit, cette certitude me crée l'obligation de le démontrer.

La tâche peut être ardue, ingrate, périlleuse même ; ce n'est pas une raison de se soustraire à ce qu'on regarde comme un devoir envers la vérité, l'Eglise et Dieu.

Sic Maria nos adjuvet!

Paris, 8 décembre 1906.

THÈSES

ET PLAN DE L'OUVRAGE

Voici l'ensemble des propositions que nous croyons pouvoir démontrer à l'aide des documents réunis dans cet ouvrage.

Considérées au point de départ comme des théorèmes par le lecteur, elles doivent, si nos vues sont justes, devenir pour lui des conclusions évidentes, à mesure qu'il avancera.

Nous l'invitons à les garder présentes à l'esprit en nous lisant, parce qu'il ne trouvera plus loin qu'un recueil de pièces destinées à lui en fournir les preuves.

Cet ouvrage comprend deux parties distinctes, indépendantes l'une de l'autre, quoiqu'étroitement unies entre elles, comme le développement, à un double point de vue, d'une pensée identique.

THÈSE I

QUOIQUE LE SOUVERAIN PONTIFE LÉON XIII AIT ENSEIGNÉ AUSSI FORTEMENT QU'AUCUN DE SES PRÉDÉCESSEURS LES DROITS DE DIEU ET DE L'ÉGLISE DANS LA SOCIÉTÉ CIVILE ET LE DEVOIR POUR LES CHRÉTIENS D'Y SOUTENIR CES DROITS, SA POLITIQUE LIBÉRALE A DIRECTEMENT ET TRÈS EFFICACEMENT CONTRIBUÉ A AFFAIBLIR EN FRANCE, ET A FAIRE TOMBER EN DÉSUÉTUDE L'ÉNERGIQUE DÉFENSE DE CETTE CAUSE SACRÉE, QUI AVAIT ILLUSTRÉ PRÉCÉDEMMENT LES ÉVÊQUES ET LES CATHOLIQUES DE CE PAYS ET Y MAINTENAIT LA FOI VIVACE.

Cela se prouve ainsi :

Malgré les tendances libérales existant déjà dans une partie du clergé, malgré les divisions des partis politiques, malgré les efforts du Gouvernement républicain pour mettre à la tête des diocèses des prélats peu enclins à entrer en lutte avec lui, il se trouvait encore assez d'énergie chez les évêques, assez de foi chez les catholiques, pour tenir tête à l'oppression du pouvoir civil, à chaque phase décisive de ses empiétements. Mais, chaque fois, soit une intervention directe de Léon XIII, inspirée par les besoins de sa politique, soit sa réserve légitimement interprétée ont déterminé la capitulation.

Dès 1880, la Déclaration des Congrégations religieuses, puis, à l'époque où cette politique s'affirma publiquement, le procès de Mgr Gouthe-Soulard, archevêque d'Aix, l'affaire des catéchismes électo-

raux, la loi sur la comptabilité des fabriques, la loi d'abonnement pour les Congrégations, etc..., sont autant d'exemples de cette action dissolvante.

C'est ce que nous aurons à démontrer.

L'effet inévitable devait être la division chez les catholiques, entre les ardents et les tièdes, avec l'avantage pour ceux-ci de pouvoir se réclamer du pape ; l'impossibilité morale pour les évêques de résister efficacement à des lois iniques, dont une seule, la loi scolaire, une fois acceptée, suffisait à déchristianiser la France; la tendance de plusieurs, parmi eux, à mettre la conciliation avec le pouvoir au-dessus du reste, à témoigner à nos oppresseurs une estime qui diminuait leur propre dignité et donnait aux fidèles une occasion de scandale; enfin, chez ceux-ci, un grand affaiblissement de leurs convictions religieuses, en voyant leurs pasteurs se résigner à tant de sacrifices qu'on aurait crus inacceptables, et la disposition croissante à fermer les yeux sur la violation des lois les plus sacrées de l'Eglise, comme si, par exemple, il pouvait y avoir des accommodements pour le divorce.

THÈSE II

QUOIQUE LE SOUVERAIN PONTIFE LÉON XIII AIT CONDAMNÉ PLUS D'UNE FOIS LE LIBÉRALISME COMME SES PRÉDÉCESSEURS, ET L'AIT RÉFUTÉ AVEC UNE GRANDE FORCE DANS SES ENCYCLIQUES, SA POLITIQUE A CONSIDÉRABLEMENT FAVORISÉ LA DIFFUSION DE TOUTES LES ERREURS SOCIALES ET RELIGIEUSES QUI SONT, A NOTRE ÉPOQUE, AUTANT DE FORMES DU LIBÉRALISME.

Les preuves à développer sont celles-ci :

L'époque du ralliement marque la date à laquelle ces erreurs, contenues jusque-là, ont commencé de s'épanouir.

Elles ont été défendues et vulgarisées par la plupart des zélateurs du ralliement, parce qu'elles fournissaient à leurs théories politiques l'excuse philosophique et scientifique dont celles-ci avaient besoin.

Il importait, en effet, à ces interprètes de la politique pontificale, de prouver que le ralliement n'était pas simplement une tactique, un expédient, mais une évolution de l'Eglise vers de nouveaux horizons intellectuels, politiques et sociaux. C'était pour eux le moyen de subjuguer l'opinion.

En conséquence, ces fauteurs du ralliement se sont raccrochés à toutes les théories philosophiques et théologiques capables de justifier leur prétention.

Les hommes d'action ont naturellement accepté de confiance les systèmes que leur offraient les

hommes d'étude. Sans entrer dès maintenant dans le détail, c'est ainsi que M. l'abbé Naudet s'est fait l'ardent propagateur des doctrines de M. l'abbé Loisy ; que *le Sillon* renchérissait sur elles ; que M. Fonsegrive patronna toutes les erreurs ; que *l'Univers* lui-même se montra favorable à l'américanisme et sympathique aux chefs d'école les plus dangereux.

D'autre part, les intellectuels vivant en dehors des partis et des luttes politiques, comme M. l'abbé Laberthonnière, M. l'abbé Denis, directeur des *Annales de philosophie*, M. Blondel, et les autres, ont cherché un appui et trouvé un moyen de propagande dans leur alliance avec les démocrates, tandis que M. l'abbé Loisy plaçait ses audacieuses théories sur l'évolution de l'Eglise sous les auspices de Léon XIII.

Pendant ce temps, lès hommes de tradition et de doctrine se sont trouvés réduits à l'impuissance, par ce fait qu'étant restés à l'écart du ralliement on les suspectait d'opposition aux directions pontificales. Cela donnait beau jeu aux propagateurs des fausses doctrines ; ils triomphaient aisément devant les catholiques intimidés, en traitant leurs contradicteurs de *réfractaires*.

On constate même qu'en certains cas les organes du ralliement se sont portés vers les nouveautés religieuses, par ce motif que les réfractaires les combattaient.

C'est aussi de peur de paraître réfractaires à l'esprit de ces Directions que beaucoup ont ménagé les novateurs, les ont excusés, protégés. Ceux-ci n'ont échappé à des condamnations plus nombreuses et plus sévères que grâce au ralliement. Pour sauver

le ralliement qui, sans eux, ne serait plus rien, on les a épargnés, bien plus, souvent honorés.

Résumons d'un seul trait : tous les novateurs sont du côté du ralliement, tous les défenseurs de la doctrine du côté des prétendus réfractaires.

Le seul parallèle entre *l'Univers* et *la Vérité française* suffirait pour démontrer la thèse énoncée. *L'Univers*, organe attitré du ralliement, s'est toujours trouvé, quoiqu'avec embarras, favorable aux novateurs; *la Vérité française* dénoncée, harcelée, réprimandée comme réfractaire, leur a opposé, en toute circonstance, une doctrine sûre, courageusement défendue.

Sans la politique du ralliement, le Souverain Pontife Léon XIII, si ferme dans ses volontés, n'aurait pas montré tant de longanimité envers ces novateurs.

Et quand le débat publiquement soulevé sur l'américanisme, qui résumait toutes ces doctrines nouvelles, appela sa décision, Léon XIII, pour remplir le devoir de sa charge suprême, en condamna les erreurs; mais, même alors, ce fut en ménageant les partisans de ce système dont il avait besoin pour sa politique.

Si toutes ces propositions se trouvent vérifiées, n'en sortira-t-il pas une démonstration?

COROLLAIRE

Sans scruter les fins mystérieuses de la Providence pour lesquelles Léon XIII a été élu successeur de saint Pierre, on peut croire que Dieu a voulu donner au monde une preuve de l'infaillibilité du Pape, et, en même temps, marquer les limites et le caractère de cette infaillibilité.

Comme personne privée, et comme homme politique, le Souverain Pontife Léon XIII s'est trompé dans des questions de la plus grande importance, et ses erreurs ont eu des conséquences désastreuses. Il a servi inconsciemment, mais très efficacement et constamment, d'appui aux ennemis de l'Eglise; et son gouvernement, tant exalté par les libéraux, a singulièrement favorisé leurs progrès.

Mais ce même pape a rempli sa fonction de Docteur universel avec l'assistance visible du Saint-Esprit. Quand il enseigne les membres de l'Eglise et les peuples chrétiens, la pureté, l'ampleur, la majesté de sa doctrine rayonnent sur le monde.

Léon XIII a commenté admirablement et confirmé en toutes circonstances les sentences portées par ses prédécesseurs Grégoire XVI et Pie IX contre le libéralisme.

Ses Encycliques contiennent la réfutation et la condamnation de toutes les erreurs qu'on a propagées dans son règne à la faveur de sa politique. C'est ainsi que Pie X n'a eu qu'à puiser dans le bullaire de Léon XIII pour frapper les erreurs de la démocratie chrétienne encouragée par Léon XIII.

Bien plus, les Encycliques de Léon XIII renferment la condamnation de sa propre politique.

En sorte que l'on ne sait, pour employer cette formule archaïque, de quoi s'étonner davantage : ou qu'un politique si imbu de l'esprit libéral ait pu être un pape aussi ferme dans la doctrine; ou qu'un pape vengeant avec tant d'autorité les droits de Dieu et de l'Eglise ait pu se montrer un politique aussi enclin au libéralisme.

INTRODUCTION

LE LIBÉRALISME

« *On tremble devant le libéralisme; catholicisez-le, et la société renaîtra.* »

Cette parole de Lamennais (1), qui donne la formule exacte du catholicisme libéral et indique l'inspiration généreuse dont il procède, exprime du même coup son illusion, son erreur. Nous la donnons pour épigraphe à notre étude préliminaire, parce qu'elle y trouve son cadre naturel.

Qu'est-ce que le libéralisme? Peut-on le catholiciser? Par quels moyens?

I. — Les principes du Libéralisme (2).

Le libéralisme qu'il s'agirait d'amener à l'esprit du catholicisme est cette doctrine qui, par contra-

(1) Lettre du 30 janvier 1829. — Les libéraux d'aujourd'hui formulent la même pensée quand ils proposent, comme M. Etienne Lamy et M. l'abbé Naudet, de baptiser ou de christianiser la révolution. La suite fera voir cette identité.

(2) Nous suivons principalement, pour l'exposé des idées, dans cette introduction, deux représentants très en vue de l'une et l'autre école catholique : M. Anatole Leroy-Beaulieu, dans ses articles publiés par la *Revue des Deux-Mondes* (1882-1885) réunis depuis en volumes, et M. l'abbé Charles Maignen, dont les articles, insérés dans *la Vérité française*, forment aussi des ouvrages de polémique intéressants et précieux à consulter. Avec sa gracieuse autorisation,

diction avec le double principe d'*autorité* et de *hiérarchie sociale*, sur lequel l'Etat reposait antérieurement à la Révolution, se flatte de trouver dans les principes opposés de *liberté* et d'*égalité* la solution de tous les conflits.

Le libéralisme cherche à faire l'application simultanée ou progressive de ces deux idées de liberté et d'égalité à tout le vaste domaine de la politique, du gouvernement, de la religion, du travail, de l'industrie, des relations internationales, des rapports sociaux. Liberté à tous et sur toute matière, la liberté de chacun n'ayant d'autre limite que la liberté d'autrui; égalité non pas absolue et matérielle, mais égalité morale, égalité de droits, égalité devant la loi et devant l'Etat : telle est la formule qui devrait assurer au monde moderne l'ordre, la paix et la prospérité en vain longtemps cherchés dans des principes différents.

Spécialement, au point de vue qui nous intéresse, les questions de religion sont de celles que l'esprit moderne se promet de résoudre politiquement à l'aide de ses maximes favorites.

Issu de la Révolution, le libéralisme moderne en a gardé la marque. Comme la Révolution, il est demeuré spéculatif, idéaliste, optimiste.

Son caractère essentiel, son trait distinctif est avant tout la prétention de résoudre toutes les questions d'une manière rationnelle, à l'aide de principes abstraits, conformément à la logique et aux aspirations de la nature humaine, aspirations revêtues du nom de droits du citoyen, ou de droits

nous avons fait entrer dans notre texte plusieurs pages du volume intitulé *Nationalisme, Catholicisme, Révolution*, outre celles que nous citons expressément.

du peuple, et condensées dans le double principe de liberté et d'égalité. A l'Etat vivant sur la tradition et la coutume, le libéralisme moderne a prétendu substituer un Etat fondé *sur la raison et la nature*. Aux privilèges historiques, aux prérogatives traditionnelles des Eglises, des princes, des classes, des communautés, il a fait succéder les droits généraux, les droits naturels, selon lui, des gouvernés, considérés tantôt comme citoyens, tantôt collectivement comme nation.

***

Pour comprendre le caractère rationaliste et naturaliste du libéralisme moderne, et la difficulté du problème que le catholicisme libéral cherche à résoudre, il faut avoir des notions précises sur ce que nous appellerons l'*idée moderne* de la société civile dans ses rapports avec la religion. L'oubli de ces notions est, même pour d'excellents esprits, une cause de fatales méprises sur l'attitude qui convient aux catholiques dans la lutte politico-religieuse.

Le principe fondamental du *droit nouveau* introduit par la Révolution et destiné à fonder un ordre social profondément différent de l'ancien, consiste dans une conception de *la loi* et de *la société* permettant de se passer de Dieu.

Jusqu'alors la société reposait sur ce principe : Dieu seul peut imposer à l'homme une obligation morale, l'autorité qui fait la loi vient de Dieu et la loi elle-même n'est qu'une interprétation, une application de la loi de Dieu.

Dans une société fondée sur ces maximes, celui

Comme personne privée, et comme homme politique, le Souverain Pontife Léon XIII s'est trompé dans des questions de la plus grande importance, et ses erreurs ont eu des conséquences désastreuses. Il a servi inconsciemment, mais très efficacement et constamment, d'appui aux ennemis de l'Eglise; et son gouvernement, tant exalté par les libéraux, a singulièrement favorisé leurs progrès.

Mais ce même pape a rempli sa fonction de Docteur universel avec l'assistance visible du Saint-Esprit. Quand il enseigne les membres de l'Eglise et les peuples chrétiens, la pureté, l'ampleur, la majesté de sa doctrine rayonnent sur le monde.

Léon XIII a commenté admirablement et confirmé en toutes circonstances les sentences portées par ses prédécesseurs Grégoire XVI et Pie IX contre le libéralisme.

Ses Encycliques contiennent la réfutation et la condamnation de toutes les erreurs qu'on a propagées dans son règne à la faveur de sa politique. C'est ainsi que Pie X n'a eu qu'à puiser dans le bullaire de Léon XIII pour frapper les erreurs de la démocratie chrétienne encouragée par Léon XIII.

Bien plus, les Encycliques de Léon XIII renferment la condamnation de sa propre politique.

En sorte que l'on ne sait, pour employer cette formule archaïque, de quoi s'étonner davantage : ou qu'un politique si imbu de l'esprit libéral ait pu être un pape aussi ferme dans la doctrine; ou qu'un pape vengeant avec tant d'autorité les droits de Dieu et de l'Eglise ait pu se montrer un politique aussi enclin au libéralisme.

INTRODUCTION

LE LIBÉRALISME

« *On tremble devant le libéralisme; catholicisez-le, et la société renaîtra.* »

Cette parole de Lamennais (1), qui donne la formule exacte du catholicisme libéral et indique l'inspiration généreuse dont il procède, exprime du même coup son illusion, son erreur. Nous la donnons pour épigraphe à notre étude préliminaire, parce qu'elle y trouve son cadre naturel.

Qu'est-ce que le libéralisme? Peut-on le catholiciser? Par quels moyens?

I. — Les principes du Libéralisme (2).

Le libéralisme qu'il s'agirait d'amener à l'esprit du catholicisme est cette doctrine qui, par contra-

(1) Lettre du 30 janvier 1829. — Les libéraux d'aujourd'hui formulent la même pensée quand ils proposent, comme M. Etienne Lamy et M. l'abbé Naudet, de baptiser ou de christianiser la révolution. La suite fera voir cette identité.

(2) Nous suivons principalement, pour l'exposé des idées, dans cette introduction, deux représentants très en vue de l'une et l'autre école catholique : M. Anatole Leroy-Beaulieu, dans ses articles publiés par la *Revue des Deux-Mondes* (1882-1885) réunis depuis en volumes, et M. l'abbé Charles Maignen, dont les articles, insérés dans *la Vérité française*, forment aussi des ouvrages de polémique intéressants et précieux à consulter. Avec sa gracieuse autorisation,

diction avec le double principe d'*autorité* et de *hiérarchie sociale*, sur lequel l'Etat reposait antérieurement à la Révolution, se flatte de trouver dans les principes opposés de *liberté* et d'*égalité* la solution de tous les conflits.

Le libéralisme cherche à faire l'application simultanée ou progressive de ces deux idées de liberté et d'égalité à tout le vaste domaine de la politique, du gouvernement, de la religion, du travail, de l'industrie, des relations internationales, des rapports sociaux. Liberté à tous et sur toute matière, la liberté de chacun n'ayant d'autre limite que la liberté d'autrui; égalité non pas absolue et matérielle, mais égalité morale, égalité de droits, égalité devant la loi et devant l'Etat : telle est la formule qui devrait assurer au monde moderne l'ordre, la paix et la prospérité en vain longtemps cherchés dans des principes différents.

Spécialement, au point de vue qui nous intéresse, les questions de religion sont de celles que l'esprit moderne se promet de résoudre politiquement à l'aide de ses maximes favorites.

Issu de la Révolution, le libéralisme moderne en a gardé la marque. Comme la Révolution, il est demeuré spéculatif, idéaliste, optimiste.

Son caractère essentiel, son trait distinctif est avant tout la prétention de résoudre toutes les questions d'une manière rationnelle, à l'aide de principes abstraits, conformément à la logique et aux aspirations de la nature humaine, aspirations revêtues du nom de droits du citoyen, ou de droits

nous avons fait entrer dans notre texte plusieurs pages du volume intitulé *Nationalisme, Catholicisme, Révolution*, outre celles que nous citons expressément.

du peuple, et condensées dans le double principe de liberté et d'égalité. A l'Etat vivant sur la tradition et la coutume, le libéralisme moderne a prétendu substituer un Etat fondé *sur la raison et la nature*. Aux privilèges historiques, aux prérogatives traditionnelles des Eglises, des princes, des classes, des communautés, il a fait succéder les droits généraux, les droits naturels, selon lui, des gouvernés, considérés tantôt comme citoyens, tantôt collectivement comme nation.

***

Pour comprendre le caractère rationaliste et naturaliste du libéralisme moderne, et la difficulté du problème que le catholicisme libéral cherche à résoudre, il faut avoir des notions précises sur ce que nous appellerons l'*idée moderne* de la société civile dans ses rapports avec la religion. L'oubli de ces notions est, même pour d'excellents esprits, une cause de fatales méprises sur l'attitude qui convient aux catholiques dans la lutte politico-religieuse.

Le principe fondamental du *droit nouveau* introduit par la Révolution et destiné à fonder un ordre social profondément différent de l'ancien, consiste dans une conception de *la loi* et de *la société* permettant de se passer de Dieu.

Jusqu'alors la société reposait sur ce principe : Dieu seul peut imposer à l'homme une obligation morale, l'autorité qui fait la loi vient de Dieu et la loi elle-même n'est qu'une interprétation, une application de la loi de Dieu.

Dans une société fondée sur ces maximes, celui

qui nie Dieu sape les fondements de la loi naturelle, se met en révolte contre la société et se retranche, en quelque sorte, de son sein.

Selon l'idée moderne, l'autorité, qui est à la société ce que l'âme est au corps, l'autorité émane du peuple, ou plutôt elle réside essentiellement dans le peuple, en sorte que celui-ci ne peut pas l'aliéner.

Il ne saurait donc y avoir d'autre puissance publique dans la société que celle qui vient du peuple, source unique et souveraine de la souveraineté. Il ne peut exister de pouvoir indépendant, souverain, ayant le droit de faire des lois, s'il n'a reçu la délégation du peuple. Et cela est de grave conséquence pour l'Eglise catholique, qui prétend être d'institution divine et tenir ses pouvoirs de Jésus-Christ.

La loi est l'expression de la volonté générale, c'est-à-dire de la majorité des citoyens. La volonté actuelle de cette majorité *est* la loi ; elle *est* le droit, et il n'y a de justice que dans la conformité à cette règle mobile, mais toujours infaillible.

La loi civile, seule expression de la volonté générale, crée seule les obligations morales entre les particuliers, il n'en existe pas d'autres que celles qui sont sanctionnées par elle.

L'athée peut donc être aussi bon citoyen que le chrétien. La croyance ou l'incroyance sont affaires d'ordre privé qui regardent la conscience, mais n'ont pas de conséquence pour l'Etat. Bien plus, s'il arrive que la volonté du plus grand nombre soit opposée à ce que d'autres disent être la volonté de Dieu, ceux-ci, tout en restant libres de penser que la volonté de Dieu est contraire, devront se conformer à la volonté générale qui est la loi.

La loi est la loi, c'est-à-dire la règle officielle et sociale des actes du citoyen. Dans la récente discussion sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat, un ami du gouvernement, auquel on objectait les protestations de la conscience publique, répondit : « Il n'y a pas de conscience publique contre la loi. »

La morale religieuse est la règle subjective, individuelle, des actions de l'homme privé.

L'Etat n'est ni déiste ni athée ; il existe, il agit dans une sphère distincte de la sphère d'action religieuse. La loi civile n'est ni hostile, ni docile à la morale religieuse.

La religion est une opinion privée, respectable quand elle est sincère, inviolable, s'il s'agit du for intérieur de la conscience, mais dont les manifestations extérieures tombent forcément sous le coup de la loi, non pas comme actes de religion, mais comme actes publics, car tout ce qui est extérieur et public relève de la société civile.

Entre deux ordres si différents, il ne saurait y avoir de contact habituel ; s'il se produit accidentellement des heurts, c'est toujours l'autorité souveraine de la loi qui devra prévaloir sur les croyances personnelles des individus.

L'Etat n'a pas compétence pour juger si l'Eglise est d'institution divine, si les évêques sont, ou non, les successeurs des apôtres ; c'est là une question théologique reléguée dans le sanctuaire de la conscience. La seule chose que l'Etat puisse faire, c'est de déterminer, pour le bien de la paix, la part d'autorité, les emplois publics que les évêques et les prêtres pourront exercer en France à titre de fonctionnaires du gouvernement et par délégation du

ministre des cultes. Dans ces conditions, il est manifeste qu'il ne saurait y avoir de conflit entre l'Eglise et l'Etat, puisqu'il n'y a pas deux pouvoirs en présence et que le clergé se trouve, vis-à-vis des gouvernements, dans la même situation que les officiers et les instituteurs. L'idée fondamentale du libéralisme moderne implique donc la subordination nécessaire de l'Eglise à l'Etat.



Ces principes présentés ici dans une nudité quelque peu brutale qui, sans nuire à la vérité, la met mieux en relief, forment le fond de toutes les institutions modernes, leur commun patrimoine, et la doctrine philosophique sur laquelle elles s'appuient.

On le voit, quand même une secte impie ne se servirait pas du mécanisme de la société moderne pour en faire une arme contre l'Eglise, ce mécanisme laissé à lui-même ou plutôt à l'inconscience et aux variations de l'opinion qui le règle, risquerait à tout moment de heurter la conscience chrétienne et de gêner l'action de l'Eglise.

On voit aussi comment l'idée moderne de l'Etat permet aux persécuteurs de dire, ce qu'ils répètent d'ailleurs à toute occasion : « Nous ne persécutons pas la religion; nous respectons la liberté de conscience, nous sommes même sympathiques à l'idée religieuse, mais nous défendons l'Etat contre les empiétements du cléricalisme. »

Sans doute, ce langage est, de la part des meneurs, une manière hypocrite de déguiser leur vrai dessein : déchristianiser la France.

Malheureusement, beaucoup de gens moins anti-

religieux s'y sont laissé prendre, et il reste encore assez de libéraux pour ne point voir à quel point le conflit est irréductible entre l'idée moderne et la foi catholique.

Il serait superflu de confirmer cet exposé par des citations empruntées aux docteurs du libéralisme. Son exactitude ne saurait être contestée, et l'idée moderne est assez familière à nos contemporains pour qu'ils la reconnaissent aisément dans ces traits.

Aussi bien, doit-on se garder de croire qu'un Combes ou un Clémenceau soient seuls à faire de ces principes la règle inflexible de leur conduite dans le Gouvernement. Beaucoup de catholiques paraissent se flatter de cette illusion. L'application de ces maximes offre sans doute à la haine sectaire un merveilleux moyen d'oppression, mais les modérés eux-mêmes, parmi ceux qu'on appelle les républicains de Gouvernement, n'ont pas une règle différente.

Sans chercher ailleurs nos exemples, les ministres du fameux *esprit nouveau* qui, en 1894, annonçaient une ère d'apaisement et de tolérance, et dont les déclarations étaient saluées avec enthousiasme par le clergé et par les ralliés, avaient bien soin d'affirmer qu'ils maintiendraient énergiquement ces principes. *L'inflexible modération* avec laquelle Spuller promettait de les appliquer n'aurait pas dû faire illusion un seul jour à personne. Mais clergé et ralliés étaient pressés d'un tel besoin de conciliation, et d'une si grande affection pour la République démocratique, qu'ils célébraient comme un triomphe de la politique pontifi-

cale la négation la plus audacieuse de tous les droits de l'Eglise et de ses libertés essentielles.

Au mois de janvier 1893, dans la discussion du budget des cultes, M. Charles Dupuy, ministre de l'Instruction publique et des Cultes, se défendant d'être en désaccord avec son prédécesseur, faisait la déclaration suivante, aux applaudissements de la majorité :

Je ne connais qu'une chose, la loi de mon pays, et je la ferai observer tout entière. (Très bien! très bien! à gauche et au centre.) Si c'est à ce prix que la paix peut être faite entre l'Etat et l'Eglise, je crois qu'elle se fera : mais l'Eglise n'aurait à s'en prendre qu'à elle-même du retard de la pacification dont on parle par la bouche de M. d'Hulst ou par celle de ses autres représentants, si elle émettait la prétention de traiter de puissance à puissance avec l'Etat, *dont elle est simplement une subordonnée.*

A la fin de juin 1893, Spuller, discourant à l'Association nationale républicaine, sacrait Jules Ferry grand homme, parce qu'il a fait l'œuvre de laïcisation :

Il a eu la gloire de consommer la plus radicale, la plus profonde de toutes les évolutions sociales qui se soient accomplies dans ce pays depuis un siècle.

C'est lui qui a fait passer le grand principe de la tolérance, supérieur à toutes les concessions religieuses, dans nos lois françaises, d'où il vous reste à la faire passer dans les mœurs; *c'est lui qui a eu l'honneur de séculariser définitivement l'enseignement public dans notre pays.*

.... et le nom de Jules Ferry serait assuré de vivre, à ce seul titre, dans la postérité la plus reculée.

Puis, s'adressant aux ralliés :

Si vous entrez dans la République pour y porter le trouble et le désordre, si vous ne savez pas faire à l'esprit nouveau les concessions qu'il exige, restez chez vous. *Si vous prétendez ne pouvoir accepter ni la loi scolaire, ni la loi militaire, libre à vous, mais alors passez votre chemin.*

Et, pour commentaire des déclarations de l'esprit nouveau, le Président du Conseil, M. Casimir-Périer, lisait à la tribune la dépêche envoyée par lui à l'ambassadeur français à Rome quatre jours après la fameuse séance :

En présence des efforts qui sont faits pour dénaturer le sens et la portée des déclarations du ministère, il me paraît utile de les préciser et de vous mettre à même d'affirmer que *le respect du clergé pour les droits de l'État et sa soumission à toutes les lois sont la condition essentielle d'une politique de tolérance et d'apaisement.*

Si, à tous les degrés de la hiérarchie, le clergé le comprend, il trouvera l'Etat disposé à s'opposer aux mesures que pourraient inspirer l'injustice ou la passion.

Si notre langage était au contraire interprété comme un abandon des droits de la société laïque, comme une promesse sans conditions, le clergé s'apercevra bien vite qu'il ne trouvera pas, pour arrêter ses empiétements, de Gouvernement plus ferme et plus résolu que celui qui respecte l'Église dans le domaine de la conscience.

Je suis assuré que ce langage sera compris à Rome, et que le Saint-Père y verra notre volonté de fortifier en France, auprès des prélats les plus ardents et les moins disciplinés, les conseils de sagesse qu'ils reçoivent du Vatican...

Bien plus, en dehors même du parti au pouvoir, ces honnêtes gens, ces hommes d'ordre, avec les-

quels Léon XIII nous prescrivait sagement de chercher une entente, professaient, pour la plupart, les mêmes maximes. C'est pourquoi on ne peut assez regretter l'erreur des catholiques constitutionnels et ralliés qui ont faussé le sens de ce conseil, au point de prendre de tels hommes, non pour alliés, mais pour chefs, et qui ont préconisé, comme récemment le P. Maumus, le devoir pour les catholiques de se ranger derrière les républicains libéraux.

En 1892, le Comité de *l'Union libérale* avait à sa tête l'estimable M. Barboux, ancien bâtonnier de l'ordre des avocats. Voici une déclaration de lui; relatée dans *l'Univers* du 26 février :

Les débats économiques qui ont absorbé jusqu'ici l'attention des Chambres et du pays vont faire place aux discussions de politique générale : d'une part aux questions dites sociales et aux questions financières qui s'y rattachent, avec les solutions que le radicalisme improvise et que le gouvernement se laisse imposer : de l'autre, à la question religieuse celle-ci ne cessera de semer la discorde dans notre pays que le jour où une politique inspirée par une modération sincère, *permettra d'imposer avec justice aux catholiques rassurés sur leur foi le respect absolu des droits de la puissance civile.*

***

Une conséquence éclate à première vue, c'est que la thèse libérale est incompatible avec le fait de l'existence de l'Eglise.

Les millions d'hommes qui sont à la fois catholiques et citoyens français n'ont pas une religion purement intérieure, subjective, renfermée dans le domaine des idées et de la conscience individuelle;

ils ont une religion objective, visible, extérieure et intérieure tout ensemble, ayant non seulement des dogmes, un culte, des temples, mais une hiérarchie, un gouvernement, des lois, des tribunaux, un chef. Ces citoyens français sont en même temps citoyens d'un autre royaume qui, pour n'être pas de ce monde, n'en est pas moins en ce monde. L'existence de ce royaume est un dogme de foi; ils chantent l'Eglise dans leur symbole et croient en elle comme ils croient en Dieu : *Credo in unum Deum... et unam sanctam catholicam et apostolicam Ecclesiam.*

Leur conscience religieuse n'a donc point cette liberté que lui promet la société moderne, si l'Eglise est atteinte soit dans son existence, soit dans l'intégrité de ses institutions et de ses lois; leur foi n'est pas respectée, si la loi civile leur concède des libertés religieuses individuelles, si elle leur reconnaît des droits privés, comme catholiques, mais en affectant d'ignorer le droit public de l'Eglise et de ne pas tenir compte de sa constitution et de ses lois.

L'idée moderne de la société civile dans ses rapports avec la religion couvre donc, sous le nom attrayant de libéralisme, une véritable hérésie, un amas et un bloc d'hérésies. De là, les condamnations solennelles et répétées du Saint-Siège. Ne rappelons pas celles du *Syllabus*. Mais il sera bon de replacer sous les yeux du lecteur les enseignements contenus dans l'Encyclique de Léon XIII sur la constitution chrétienne des Etats. Ils sont la réfutation directe de l'exposé que nous avons fait, et, tout d'abord, des fameux principes sur lesquels repose tout le système.

Le pernicieux et déplorable goût de nouveautés que vit naître le XVIe siècle, après avoir d'abord bouleversé la religion chrétienne, bientôt par une pente naturelle passa à la philosophie, et de la philosophie à tous les degrés de la société civile. C'est à cette source qu'il faut faire remonter ces principes modernes de liberté effrénée rêvés et promulgués parmi les grandes perturbations du siècle dernier, comme les principes et les fondements d'un *droit nouveau*, inconnu jusqu'alors, et sur plus d'un point en désaccord, non seulement avec le droit chrétien, mais avec le droit naturel.

Voici le premier de tous ces principes : tous les hommes, dès lors qu'ils sont de même race et de même nature, sont semblables, et, par le fait, égaux entre eux dans la pratique de la vie ; chacun relève si bien de lui seul qu'il n'est d'aucune façon soumis à l'autorité d'autrui : il peut en toute liberté penser sur toute chose ce qu'il veut, faire ce qu'il lui plaît ; personne n'a le droit de commander aux autres.

Dans une société fondée sur ces principes, l'autorité publique n'est que la volonté du peuple, lequel, ne dépendant que de lui-même, est aussi le seul à se commander. Il choisit ses mandataires, mais de telle sorte qu'il leur délègue moins le droit que la fonction du pouvoir pour l'exercer en son nom. La souveraineté de Dieu est passée sous silence, exactement comme si Dieu n'existait pas, ou ne s'occupait en rien de la société du genre humain ; ou bien comme si les hommes, soit en particulier, soit en société, ne devaient rien à Dieu, ou qu'on pût imaginer une puissance quelconque dont la cause, la force, l'autorité ne résidât pas tout entière en Dieu même. De cette sorte, on le voit, l'Etat n'est autre chose que la multitude maîtresse et se gouvernant elle-même ; et dès lors que le peuple est censé la source de tout droit et de pouvoir, il s'ensuit que l'Etat ne se croit lié à aucune obligation envers Dieu, ne professe officiellement aucune religion, n'est pas tenu de rechercher qu'elle est

la seule vraie entre toutes, ni d'en préférer une aux autres, ni d'en favoriser une principalement; mais qu'il doit leur attribuer à toutes l'égalité en droit, à cette fin seulement de les empêcher de troubler l'ordre public. Par conséquent, chacun sera libre de se faire juge de toute question religieuse, chacun sera libre d'embrasser la religion qu'il préfère ou de n'en suivre aucune si aucune ne lui agrée. De là, découlent nécessairement la liberté sans frein de toute conscience, la liberté absolue d'adorer ou de ne pas adorer Dieu, la licence sans bornes et de penser et de publier ses pensées.

Etant donné que l'Etat repose sur ces principes, aujourd'hui en grande faveur, il est aisé de voir à quelle place on relègue injustement l'Eglise. — Là, en effet,où la pratique est d'accord avec de telles doctrines, la religion catholique est mise dans l'Etat sur le pied d'égalité, ou même d'infériorité, avec des sociétés qui lui sont étrangères. Il n'est tenu nul compte des lois ecclésiastiques ; l'Eglise, qui a reçu de Jésus-Christ ordre et mission d'enseigner toutes les nations, se voit interdire toute ingérence dans l'instruction publique. – Dans les matières qui sont de droit mixte, les chefs d'Etat portent d'eux-mêmes des décrets arbitraires et sur ces points affichent un superbe mépris des saintes lois de l'Eglise. Ainsi, ils font ressortir à leur juridiction les mariages des chrétiens; portent des lois sur le lien conjugal, son unité, sa stabilité; mettent la main sur les biens des clercs et dénient à l'Eglise le droit de posséder. En somme, ils traitent l'Eglise comme si elle n'avait ni le caractère, ni les droits d'une société parfaite, et qu'elle fût simplement une association semblable aux autres qui existent dans l'Etat. Aussi, tout ce qu'elle a de droits,de puissance légitime d'action, ils le font dépendre de la concession et de la faveur des gouvernements.

Dans les Etats où la législation civile laisse à l'Eglise son autonomie, et où un concordat public est intervenu entre les deux puissances, d'abord on crie qu'il faut

séparer les affaires de l'Eglise des affaires de l'Etat, et cela dans le but de pouvoir agir impunément contre la foi jurée et se faire arbitre de tout, en écartant tous les obstacles. — Mais, comme l'Eglise ne peut le souffrir patiemment, car ce serait pour elle déserter les plus grands et les plus sacrés des devoirs, et qu'elle réclame absolument le religieux accomplissement de la foi qu'on lui a jurée, il naît souvent entre la puissance spirituelle et le pouvoir civil des conflits, dont l'issue presque inévitable est d'assujettir celle qui est le moins pourvue de moyens humains à celui qui en est mieux pourvu.

Ainsi, dans cette situation politique que plusieurs favorisent aujourd'hui, il y a une tendance des idées et des volontés à chasser tout à fait l'Eglise de la société, ou à la tenir assujettie et enchaînée à l'Etat. La plupart des mesures prises par les gouvernements s'inspirent de ce dessein. Les lois, l'administration publique, l'éducation sans religion. la spoliation et la destruction des Ordres religieux, la suppression du pouvoir temporel des Pontifes romains, tout tend à ce but : frapper au cœur les institutions chrétiennes, réduire à rien la liberté de l'Eglise catholique et à néant ses autres droits.

La simple raison naturelle démontre combien cette façon d'entendre le gouvernement civil s'éloigne de la vérité. — Son témoignage, en effet, suffit à établir que tout ce qu'il y a d'autorité parmi les hommes procède de Dieu, comme d'une source auguste et suprême. Quant à la souveraineté du peuple, que, sans tenir aucun compte de Dieu, l'on dit résider de droit naturel dans le peuple, si elle est éminemment propre à flatter et à enflammer une foule de passions, elle ne repose sur aucun fondement solide et ne saurait avoir assez de force pour garantir la sécurité publique et le maintien paisible de l'ordre : En effet, sous l'empire de ces doctrines, les principes ont fléchi à ce point que, pour beaucoup, c'est une loi imprescriptible en droit politique, que de pouvoir légitimement soulever des séditions. Car l'opinion pré-

vaut que les chefs du gouvernement ne sont plus que des délégués chargés d'exécuter la volonté du peuple : d'où cette conséquence nécessaire que tout peut également changer au gré du peuple et qu'il y a toujours à craindre des troubles.

Relativement à la religion, penser qu'il est indifférent qu'elle ait des formes disparates et contraires équivaut simplement à n'en vouloir ni choisir, ni suivre aucune. C'est l'athéisme moins le nom. Quiconque, en effet, croit en Dieu, s'il est conséquent et ne veut pas tomber dans l'absurde, doit nécessairement admettre que les divers cultes en usage, entre lesquels il y a tant de différence, de disparité et d'opposition, même sur les points les plus importants, ne sauraient être tous également bons, également agréables à Dieu.

***

Mais alors, dira-t-on, c'est la religion d'Etat?

Parmi tant de vérités oubliées ou méconnues de nos contemporains, il n'en est aucune qui le soit davantage que celle-ci : l'Etat doit avoir une religion.

L'expression même de *religion d'Etat* est tellement prise en mauvaise part que plus d'un lecteur catholique sursautera en la trouvant sous notre plume.

On s'épargnerait ces alarmes, si l'on voulait bien considérer que, par religion d'Etat, nous n'entendons en aucune façon préconiser une *religion dont l'Etat imposerait les croyances ou la pratique,* — l'Eglise catholique serait la première à condamner ce système; — nous voulons parler d'une religion que *l'Etat n'impose à personne mais pratique pour son propre compte.*

Le libéralisme moderne a faussé sur ce sujet les

idées non seulement de la plupart de nos contemporains, mais même de beaucoup de catholiques plus fervents qu'instruits.

Il en est peu qui sachent et qui croient fermement que l'Etat est tenu de connaître et de pratiquer la véritable religion, autant et à plus de titres que les particuliers.

C'est pourtant une obligation qui résulte du *droit naturel*, indépendamment même de la révélation.

Cette vérité, rappelée par le *Syllabus*, n'est, pour la plupart de nos concitoyens, qu'un anachronisme et une utopie; et *ceux qui n'admettent l'athéisme ni pour eux-mêmes, ni pour autrui, en font une nécessité et un devoir pour l'Etat.*

Car il n'est pas possible de le contester : un Etat qui professe ne point savoir s'il y a un Dieu et qui ne pratique aucune religion est, en réalité, un Etat athée.

Bien plus, l'athéisme social est *encore moins excusable que l'athéisme individuel*, la société ayant plus de lumières et dépendant de Dieu à plus de titres que l'individu.

Voici comment Léon XIII s'exprime à ce sujet dans l'Encyclique *Libertas :*

Envisagée au point de vue social, cette même liberté dépravée veut que l'Etat ne rende aucun culte à Dieu, ou n'autorise aucun culte public; que nulle religion ne soit préférée à l'autre, que toutes soient considérées comme ayant les mêmes droits, sans même avoir égard au peuple, lors même que ce peuple fait profession de catholicisme. Mais pour qu'il en fût ainsi, il faudrait que vraiment la communauté civile n'eût aucun devoir envers Dieu, ou qu'en ayant elle pût impunément s'en affranchir; ce qui est également et manifestement faux. On

ne saurait mettre en doute, en effet, que la réunion des hommes en société ne soit l'œuvre de la volonté de Dieu, et cela qu'on la considère dans ses membres, dans sa forme qui est l'autorité, dans sa cause ou dans le nombre et l'importance des avantages qu'elle procure à l'homme. C'est Dieu qui a fait l'homme pour la société et qui l'a uni à ses semblables, afin que les besoins de sa nature, auxquels ses efforts solitaires ne pourraient donner satisfaction, pussent la trouver dans l'association. C'est pourquoi la société civile, en tant que société, doit nécessairement reconnaître Dieu comme son principe et son auteur et, par conséquent, rendre à sa puissance et à son autorité l'hommage de son culte. Non, de par la justice ; non, de par la raison, l'Etat ne peut être athée, ou, ce qui reviendrait à l'athéisme, être animé à l'égard de toutes les religions, comme on dit, des mêmes dispositions, et leur accorder indistinctement les mêmes droits.

Puisqu'il est donc nécessaire de professer une religion dans la société, il faut professer celle qui est la seule vraie et que l'on reconnaît sans peine, au moins dans les pays catholiques, aux signes de vérité dont elle porte en elle l'éclatant caractère. Cette religion, les chefs de l'Etat doivent donc la conserver et la protéger, s'ils veulent, comme ils en ont l'obligation, pourvoir prudemment et utilement aux intérêts de la communauté. Car la puissance publique a été établie pour l'utilité de ceux qui sont gouvernés, et quoiqu'elle n'ait pour fin prochaine que de conduire les citoyens à la prospérité de cette vie terrestre, c'est pourtant un devoir pour elle de ne point diminuer, mais d'accroître, au contraire, pour l'homme, la faculté d'atteindre à ce bien suprême et souverain dans lequel consiste l'éternelle félicité des hommes, ce qui devient impossible sans la religion.

Et, dans l'Encyclique déjà citée sur la Constitution des Etats chrétiens :

Si la nature et la raison imposent à chacun l'obligation d'honorer Dieu d'un culte saint et sacré, parce que nous dépendons de sa puissance et que, issus de lui, nous devons retourner à lui, elles astreignent à la même loi la société civile. Les hommes, en effet, unis par les liens d'une société commune, ne dépendent pas moins de Dieu que pris isolément; autant au moins que l'individu, la société doit rendre grâce à Dieu, dont elle tient l'existence, la conservation et la multitude innombrable de ses biens. C'est pourquoi, de même qu'il n'est permis à personne de négliger ses devoirs envers Dieu, et que le plus grand de tous les devoirs est d'embrasser d'esprit et de cœur la religion, non pas celle que chacun préfère, mais celle que Dieu a prescrite et que des preuves certaines et indubitables établissent comme la seule vraie entre toutes, ainsi les sociétés politiques ne peuvent sans crime se conduire comme si Dieu n'existait en aucune manière, ou se passer de la religion comme étrangère et inutile, ou en admettre une indifféremment selon leur bon plaisir. En honorant la Divinité, elles doivent suivre strictement les règles et le mode suivant lesquels Dieu lui-même a déclaré vouloir être honoré.

Les chefs d'Etat doivent donc tenir pour saint le nom de Dieu et mettre au nombre de leurs principaux devoirs celui de favoriser la religion, de la protéger de leur bienveillance, de la couvrir de l'autorité tutélaire des lois, et ne rien statuer ou décider qui soit contraire à son intégrité. Et cela ils le doivent aux citoyens dont ils sont les chefs. Tous, tant que nous sommes, en effet, nous sommes nés et élevés en vue d'un bien suprême et final auquel il faut tout rapporter, placé qu'il est aux cieux, au delà de cette fragile et courte existence. Puisque c'est de cela que dépend la complète et parfaite félicité des hommes, il est de l'intérêt suprême de chacun d'atteindre cette fin. Comme donc la société civile a été établie pour l'utilité de tous, elle doit, en favorisant la prospérité publique, pourvoir au bien des citoyens de

façon non seulement à ne mettre aucun obstacle, mais à assurer toutes les facilités possibles à la poursuite et à l'acquisition de ce bien suprême et immuable auquel ils aspirent eux-mêmes. La première de toutes consiste à faire respecter la sainte et inviolable observance de la religion, dont les devoirs unissent l'homme à Dieu.

Quant à décider quelle religion est la vraie, cela n'est pas difficile à quiconque voudra en juger avec prudence et sincérité. En effet, des preuves très nombreuses et éclatantes, la vérité des prophéties, la multitude des miracles, la prodigieuse célérité de la propagation de la foi, même parmi ses ennemis et en dépit des plus grands obstacles, le témoignage des martyrs et d'autres arguments semblables prouvent clairement que la seule vraie religion est celle que Jésus-Christ a instituée lui-même et qu'il a donné mission à son Eglise de garder et de propager (1).

Le *Syllabus* avait condamné la proposition ainsi conçue : « A notre époque, il n'est plus utile que la religion catholique soit considérée comme l'unique religion de l'Etat, à l'exclusion de tous les autres cultes. » L'Encyclique de Léon XIII développe et confirme une sentence de son prédécesseur.

***

On aurait tort d'en tirer un argument contre l'Eglise au nom de la *tolérance* nécessaire. C'est là cependant l'objection décisive, celle qui fait le plus d'impression sur l'esprit de nos contemporains.

Si l'Eglise, nous dit-on, n'accepte pas sans arrière-pensée la situation que lui fait la société moderne, si elle ne renonce pas définitivement au privilège d'être la religion d'Etat, comment pourra-t-elle prétendre aujourd'hui *exclure les autres cultes ?* La

(1) Encyclique *Libertas*.

première heure d'une persécution inutile rencontrerait dans le pays les invincibles résistances et les représailles des partisans résolus de la liberté.

Il y a méprise sur le sens de cette exclusion. Personne ne songe à employer la violence pour amener dans le giron de l'Eglise les mécréants ou les incrédules. Il s'agit d'appliquer la doctrine de l'Eglise sur la *tolérance civile de l'erreur*. Léon XIII en pose ainsi le principe :

Néanmoins, dans son appréciation maternelle, l'Eglise tient compte du poids accablant de l'infirmité humaine, et elle n'ignore pas le mouvement qui entraîne à notre époque les esprits et les choses. Pour ces motifs, tout en n'accordant de droits qu'à ce qui est vrai et honnête, elle ne s'oppose pas cependant à la tolérance dont la puissance publique croit pouvoir user à l'égard de certaines choses contraires à la vérité et à la justice, en vue d'un mal plus grand à éviter ou d'un bien plus grand à obtenir ou à conserver.

L'objection et la méprise viennent de ce qu'on ne suppose pas de moyen terme entre l'exclusion radicale des cultes dissidents et l'égalité accordée à tous. On n'envisage que deux formes des rapports de l'Eglise et de l'Etat : la protection donnée à l'Eglise par l'Etat, dans une nation où l'unité religieuse est complète, et où aucune secte dissidente n'est tolérée ; et l'égale protection accordée par l'Etat à toutes les confessions religieuses qui ne troublent pas la paix publique, sans aucun privilège pour l'Eglise catholique.

La question ainsi posée, on n'a pas de peine à établir que l'unité de religion est rompue dans les sociétés modernes, et à conclure que la seconde

forme, si inférieure qu'elle puisse être à la première, est seule admissible aujourd'hui.

Mais il y a une troisième hypothèse, qui est la vraie : c'est celle de l'Etat chrétien, reconnaissant la divine mission de l'Eglise, et tolérant néanmoins dans le pays, mais sans y coopérer lui-même, la pratique des cultes dissidents qui ont des droits acquis à cette tolérance. Dans ces conditions, les « partisans résolus de la liberté » n'ont à exercer aucunes représailles, à opposer aucune résistance, puisqu'on ne s'attaque à rien de ce qui leur est cher. L'Etat, en effet, laisse les dissidents s'organiser et s'administrer pour l'exercice de ce qu'ils appellent leur culte; il s'abstient seulement de leur prêter son concours. Bien plus, il peut protéger les dissidents, comme individus et comme citoyens, dans l'exercice de leur liberté et la jouissance de leurs droits; ce qu'il évite, c'est de protéger et d'aider la secte elle-même en tout ce qui est d'ordre religieux. En un mot, *l'État reconnaît l'Eglise pour la seule vraie religion et il ne prive pas les hétérodoxes de leurs droits antérieurement acquis*.

Que peut-on exiger de plus?

Si l'Etat est obligé, dans certaines circonstances, d'accorder aux dissidents la liberté de pratiquer, même publiquement, leur culte, il ne peut être dispensé dans aucun cas, du devoir d'embrasser la religion véritable et d'en accomplir les préceptes. S'il lui faut *tolérer* l'existence des sectes, il doit *protéger* la véritable Eglise et il ne peut protéger qu'elle seule. Enfin, de ce fait que tous les habitants d'un pays n'ont pas la même foi, il ne peut jamais s'ensuivre que la nation soit autorisée à professer toutes les croyances, ou dispensée d'en avoir aucune. L'E-

tat, en ce cas, n'aurait pas la liberté que l'on reconnaît à l'individu : celle de choisir la religion qui lui convient.

Telle est la vraie *tolérance civile* que l'Eglise peut accepter *loyalement*, et qui permet aux catholiques d'assurer leurs adversaires en toute sincérité quoi qu'on en ait dit, que, s'ils arrivaient au pouvoir, ils ne leur refuseraient pas la liberté.

Mais deux traits essentiels distinguent cette tolérance de celle que prône le libéralisme. Elle ne se fonde nullement sur le droit de la conscience humaine au libre choix de sa religion ; elle repose seulement sur la nécessité de fait qu'impose à un Etat l'existence de sectes puissantes dans le pays. De plus, elle n'a rien de commun avec cette fausse doctrine qui ne reconnaît pas plus de droits à la vérité qu'à l'erreur.

Au fond tout, se réduit à une conception très hétérodoxe de la liberté. Louis Veuillot, rappelant ses polémiques avec Prévost-Paradol, marquait très justement la différence, dans un chapitre des *Odeurs de Paris* :

Nous nous sommes jadis assez combattus. Je revendiquais pour la *vérité* des droits qu'il appelait des privilèges et qu'il repoussait de toute sa force ; je contestais que l'*erreur* dût avoir des privilèges qu'il appelait et qu'il appelle encore des droits. Si nous nous retrouvions en présence, le même dissentiment, pour ne pas dire la même séparation, existerait entre nous ; il n'y aurait de changé que l'accent de la polémique, peut-être un peu chaud des deux parts. Seulement il commettrait une injustice dont je ne me rends pas coupable envers lui, s'il me prenait pour un ennemi de la liberté ; *et, s'il me*

contestait l'usage de la liberté, il ferait à son principe un outrage que je ne fais pas au mien, ni quand j'invoque ni quand je conteste un certain exercice de la liberté. Je connais, moi, une *vérité* et une *erreur*, et je n'admets aucune espèce de parité ni d'égalité entre cette vérité et cette erreur. Ceux qui ne connaissent ni erreur ni vérité, ou qui établissent sur le même pied et dans le même droit la vérité et l'erreur, doivent, en conscience, et quoi qu'il leur en coûte, livrer l'erreur à la libre discussion de la vérité. Dès qu'ils s'y refusent, que nous reprochent-ils? Ils sont intolérants, comme ils nous accusent de l'être, mais intolérants avec hypocrisie, sans cesser de proclamer leur prétendue tolérance; intolérants *pour mettre à couvert leurs opinions*, lorsque nous ne le sommes que *par respect pour nos dogmes*.

Cela dit, je crois que les libéraux séparés verraient plus juste, s'ils pouvaient comprendre quelle est, entre nous, la cause de la séparation.

Cette cause n'est pas, au fond, l'amour ou l'aversion de la liberté, mais une conception différente de la liberté...

Je me sens parfaitement en état de démontrer à n'importe quel libéral, sans excepter M. Prévost-Paradol, que je n'ai pas moins aimé que lui la liberté, que je n'ai pas moins sincèrement, moins ardemment, moins obstinément essayé de la servir; et que *l'Univers* n'a pas été supprimé pour avoir trop méconnu la cause de la liberté. *Seulement nous ne voulons donner à la liberté, ni les mêmes droits, ni les mêmes règles et les mêmes devoirs, ni peut-être le même but. Pour nous, catholiques, la liberté ne peut être que le moyen de rentrer ou de rester dans l'ordre et dans la paix. Et l'ordre et la paix sont avant tout le respect de la loi de Dieu.*

Paroles qui trouvent leur pleine confirmation dans celles de Léon XIII :

Par sa nature donc et sous quelque aspect qu'on la considère, soit dans les individus, soit dans les sociétés, et chez les supérieurs non moins que chez les subordonnés, la liberté humaine suppose la nécessité d'obéir à une règle suprême et éternelle; et cette règle n'est autre que l'autorité de Dieu nous imposant ses commandements ou ses défenses; autorité souverainement juste, qui, loin de détruire ou de diminuer en aucune sorte la liberté des hommes, ne fait que la protéger et l'amener à sa perfection, car la vraie perfection de tout être, c'est de poursuivre et d'atteindre sa fin: or, la fin suprême vers laquelle doit aspirer la liberté humaine, c'est Dieu.

II. — Les catholiques libéraux.

Il peut y avoir, il existe des catholiques imbus de libéralisme, mais, dans la rigueur du terme, et cela découle nécessairement des principes exposés, il n'y a pas de *catholicisme libéral*. Le libéralisme est la négation du catholicisme. Cependant l'expression de catholicisme libéral et celle de libéralisme catholique ont pris cours pour désigner les tendances des catholiques libéraux.

Il semble, en effet, de toute évidence que ces deux faits ne peuvent coexister : l'application du système libéral dans le gouvernement de la société, et la liberté d'une croyance religieuse exigeant de l'Etat la reconnaissance du pouvoir souverain de l'Eglise dans l'ordre spirituel.

Si l'Etat ne reconnaît pas ce pouvoir, il viole les droits de la conscience religieuse; s'il le reconnaît, il renie le principe de la souveraineté du peuple, source unique de toute puissance publique. Là est le point où la société moderne se trouve en opposition irréductible avec l'Eglise. Celle-ci, de son

côté, n'a donc d'autre alternative que la subordination acceptée ou la résistance.

Cependant des conciliateurs se sont rencontrés, qui ont entrepris de faire disparaître cet antagonisme essentiel. C'est l'école des catholiques libéraux.



Les catholiques libéraux ne doivent pas être confondus avec les libéraux rationalistes et naturalistes dont nous venons d'exposer le système. La foi catholique les sépare ; mais les catholiques victimes de l'erreur libérale tendent, par une inconséquence et une contradiction résultant de l'opposition irréductible entre la doctrine de l'Eglise et celle de la Révolution, à se conduire selon les principes de leurs adversaires.

Mgr de Ségur, dans un opuscule trop oublié, fait une excellente analyse du libéralisme catholique :

Il y a ici à distinguer trois choses, souvent unies, mais parfaitement distinctes, à savoir : un sentiment, un parti, et une doctrine.

Chez les uns, le libéralisme catholique est une affaire de sentiment ; chez les autres, c'est une affaire de parti ; chez d'autres enfin, c'est une affaire de doctrine.

Pour les femmes et pour la plupart des jeunes gens, le libéralisme catholique n'est qu'un sentiment, une espèce d'instinct irréfléchi ; pas autre chose.

C'est l'amour instinctif et, en un sens, légitime de *la liberté;* mot magique, entraînant, qui répond à ce qu'il y a de meilleur en nous et tout ensemble à ce qu'il y a de plus mauvais. par cela même qu'il joint à sa puissance quelque chose de vague, d'indéterminé, dont le mal profite au moins autant que le bien. La liberté, en effet,

ayant pour mission de rompre les *liens*, nous apprécions diversement la liberté, suivant que nous apprécions plus ou moins sainement ce qu'on appelle des *liens*. Pour le catholique, pour le serviteur de Dieu, un lien c'est tout ce qui gêne l'accomplissement du devoir, l'accomplissement de la volonté de Dieu : pour le mondain, pour l'homme qui vit en dehors des idées de la foi, un lien c'est tout ce qui gêne ses passions et ses caprices. — Cette distinction est fondamentale ici. Elle explique comment le nom seul de liberté fait vibrer tous les cœurs et pourquoi le sentiment de la liberté est si général, si irrésistible.

Dans le sentiment libéral, qu'il ne faut donc pas confondre avec le sentiment de la liberté, il y a du bon et du mauvais ; le bon, c'est l'horreur de tout ce que l'on croit être de la tyrannie ; c'est l'indignation très légitime contre ce que l'on regarde comme des abus d'autorité et comme l'oppression de la conscience. Au fond, chez nos jeunes catholiques-libéraux, il n'y a guère que cela dans leur répulsion pour les hommes et les institutions qui soutiennent énergiquement le principe d'autorité.

Le mal, c'est l'esprit d'indépendance et de révolte qui fermente dans ces jeunes têtes, et qui les rend sympathiques, sans qu'ils sachent trop pourquoi, à ce qu'on appelle « les libertés modernes », à la séparation de l'Église et de l'Etat, à la liberté de la presse, aux libertés parlementaires, à la liberté de l'hérésie et de l'erreur, et à tous ces principes de tolérantisme que le Saint-Siège a condamnés en 1790, dès leur proclamation, et qu'il a stigmatisés de nouveau, en 1832, comme une dangereuse « folie, *deliramentum* » (1)...

Le sentiment libéral a engendré le parti libéral, parti politique plus encore peut-être que religieux, dont la

(1) Encyclique *Mirari vos*, de Grégoire XVI.

marotte est *liberté*. Or, par liberté, il n'entend pas ce qu'entend l'Eglise de Dieu, mais une liberté à la façon moderne, une liberté rationaliste qui anéantit l'autorité, proclame l'indifférence entre le vrai et le faux, et mène fatalement à l'anarchie et, par l'anarchie, au despotisme.

Poussé par cette fantaisie et enivré de ce sentiment, le parti libéral altère et tout ce qu'il touche, et introduit la division dans le camp catholique. Il a ses principes à lui, et ils sont le contrepied de ceux du Saint-Siège. Il a ses manières de faire, sa politique, sa sagesse ; et cette sagesse, cette politique contredit en plein les directions fermes et sûres que, de la part de Dieu, le Souverain Pontife ne cesse de donner aux gouvernements et aux peuples.

Ces hommes sont, au fond et malgré des vertus réelles, de véritables sectaires ; et ils reproduisent trait pour trait ce que l'histoire nous apprend des anciens sectaires jansénistes et gallicans.

Comme eux, « ils affichent leur dépit contre tout ce qui marque une obéissance prompte, entière, absolue aux décrets et aux avertissements du Saint-Siège. Ils ne parlent que dédaigneusement du Siège Apostolique, en l'appelant *cour romaine*. Ils accusent tous ses actes d'être imprudents ou inopportuns. Ils affectent d'appliquer le nom d'ultramontains et de jésuites aux fils de l'Eglise les plus zélés et les plus obéissants. Enfin, pétris d'orgueil, ils s'estiment plus sages que l'Église, à qui a été faite la promesse d'une assistance divine spéciale et éternelle...

On l'a dit souvent et avec grande raison : ce sont les doctrines qui font les hommes. Les doctrines, ou, pour mieux dire, les opinions libérales sont l'âme du parti libéral, et elles sont le soutien caché du sentiment libéral.

En quoi consistent-elles ? Il est difficile de le savoir bien nettement ; car les catholiques-libéraux ne se hasar-

dent pas volontiers à formuler leurs principes. Le parti a des meneurs : il n'a point de docteurs.

En allant au fond des choses, et en saisissant le moins imparfaitement possible cet insaisissable Protée, voici ce que l'on en peut dire :

D'abord la doctrine catholique-libérale est un système général de fausse liberté et de fausse charité qui, en religion comme en politique, tend à amoindrir les vérités et les principes, et à les remplacer par des nuances et par du sentiment, non certes par impiété, mais afin de soi-disant concilier à l'Eglise, à la foi, à la vérité, au droit les sympathies des adversaires. Elle tient peu de compte des principes les plus certains dès que ces principes sont en opposition avec l'opinion publique, c'est-à-dire avec les préjugés et les erreurs publiques. Elle tend toujours à mettre le fait au-dessus du droit. Des questions de principes elle fait immédiatement des questions de personnes, sacrifiant ainsi systématiquement la vérité et le droit à une affaire de sentiment, d'habileté ou d'intérêt. Les catholiques-libéraux se laissent tellement préoccuper des personnes qu'ils perdent de vue les principes, lesquels sont pourtant la base de tout. De là vient que, tout en aimant sincèrement le bien ils perdent pour ainsi dire l'horreur du mal, l'horreur de l'hérésie, l'horreur des crimes politiques. Ils ne conservent que l'amour des concessions aux méchants ; pauvres dupes ! pendant qu'ils se flattent d'attirer les méchants sur leur terrain, ils glissent eux-mêmes et tombent sur le terrain de l'ennemi.

Puis, la doctrine catholique-libérale, qui n'est, au fond, que la doctrine révolutionnaire de 89, pose en principe, comme chose sinon absolument bonne, du moins meilleure, la séparation de l'Église et de l'État, laquelle n'est autre chose que l'indépendance absolue de la société civile vis-à-vis de la loi divine, de la religion révélée et de la sainte Église. Notre Seigneur a envoyé le Pape et les Evêques en leur disant : « *Enseignez tous « les peuples, et apprenez-leur à observer mes lois.*

« *Je suis moi-même avec vous jusqu'à la fin des siè-* « *cles.* » Les catholiques-libéraux restreignent cette mission aux intérêts privés de chaque chrétien en particulier ; ils dénient au Souverain Pontife et à l'Épiscopat le droit d'enseigner les gouvernants aussi bien que les gouvernés, et de veiller à ce que JÉSUS-CHRIST puisse régner sans entraves dans les institutions publiques, dans les lois, dans la direction des sociétés.

Enfin, la doctrine catholique-libérale méconnaît et altère profondément les rapports de l'autorité et de la liberté, telles que DIEU les a établies et telles que son Eglise est chargée de les enseigner et de les maintenir. Elle est une altération profonde de la doctrine catholique sur l'autorité, au profit de la liberté ; et c'est pour cela qu'elle s'appelle *libérale*... (1).

Et ici la doctrine catholique libérale rejoint le pur libéralisme exposé dans l'article précédent.

L'entreprise des catholiques libéraux serait digne de respect et d'encouragement, si leurs efforts tendaient à réconcilier l'Eglise avec la société moderne en amenant l'opinion contemporaine à délaisser les erreurs qui la mettent sur tant de points en opposition avec le catholicisme ; mais, désespérant sans doute d'obtenir ce résultat, croyant aussi peut-être que le bon droit existe des deux parts et que tous les torts ne sont pas du côté des idées modernes, ces conciliateurs ont entrepris d'amener l'Eglise à transiger avec le système adverse. C'est à elle qu'ils demandent de faire les frais de cette conciliation.

Ceci est d'autant plus grave que, dans l'organisation actuelle de la société, l'Eglise doit compter

(1) *Hommage aux jeunes catholiques libéraux*, 1884.

surtout sur eux pour la défense de ses droits. La fidélité et l'énergie des citoyens catholiques en sont le rempart. Cette tactique devient donc une défection de leur part, et les conséquences en sont incalculables. Voilà pourquoi le Pape Pie IX, qui ne partageait pas leurs illusions. dénonçait avec tant de force la peste du libéralisme catholique (1).

Car il importe de bien observer que la situation des citoyens catholiques, dans la société et vis-à-vis du pouvoir civil, n'est pas identique à celle de la puissance spirituelle dont ils ont à soutenir les droits. C'est à la faveur de cette confusion que se produit l'abandon de leurs devoirs.

L'erreur des catholiques libéraux est de dénaturer la tolérance dont l'Eglise use à l'égard du pouvoir civil, et d'en fausser complètement l'application.

En premier lieu, l'Eglise, en usant de cette tolérance, « ne reconnaît cependant de droit qu'à ce qui est vrai et honnête ». Les catholiques libéraux, partant d'une fausse notion de la liberté, admettent, comme des compléments de cette liberté, ce qui en est le défaut, l'imperfection et l'abus ; ils basent là-dessus une série de droits, et, pour eux, ce qui serait la protection de la liberté en devient l'oppression.

Mais, de plus, ils se trompent non moins gravement en se comportant *comme si l'Eglise érigeait en principe pour les citoyens catholiques la tolérance qu'elle admet de la part du gouvernement.* C'est une méprise absolue. L'Eglise, ayant charge d'appliquer les règles de la morale sociale, peut

(1) Voir aux appendices les avertissements de Pie IX sur les dangers du libéralisme.

bien, dans sa condescendance maternelle, tempérer les obligations du pouvoir civil dans la répression de l'erreur et du mal, et supporter, sans rompre avec ce pouvoir qu'elle suppose empêché, un amoindrissement de ses privilèges « en vue d'un mal plus grand à éviter ou d'un bien plus grand à obtenir ou à conserver ». Mais, seule, une impossibilité morale justifie cette tolérance. Dans le cas supposé, l'Eglise est dans l'impossibilité morale d'urger efficacement le respect des droits de Dieu et des siens; l'Etat est, par hypothèse, dans l'impossibilité morale d'imposer ce respect.

Mais la même impossibilité de travailler à leur restauration existe-t-elle pour les citoyens catholiques dans une nation chrétienne? N'ont-ils pas, dans l'exercice de leur liberté et de leurs droits civiques, des moyens d'action dont l'autorité spirituelle de l'Eglise est privée? Ou, si l'Etat s'affranchit de son plus rigoureux devoir, sont-ils en droit de faire comme lui? Les Encycliques de Léon XIII donnent aux catholiques les avertissements les plus graves sur l'obligation de revendiquer la liberté religieuse :

« *Il arrive que parfois les exigences de l'Etat envers le citoyen contredisent celles de la religion à l'égard du chrétien, et ces conflits viennent de ce que les chefs politiques tiennent pour nulle la puissance sacrée de l'Eglise, ou bien affectent la prétention de se l'assujettir. De là des luttes, et, pour la vertu, des occasions de faire preuve de valeur*. Deux pouvoirs sont en présence, donnant des ordres contraires. Impossible de leur obéir à tous les deux simultanément : *Nul ne peut servir deux maîtres*. Plaire à l'un, c'est mépriser l'autre.

Auquel accordera-t-on la préférence? L'hésitation n'est pas permise. Ce serait un crime, en effet, de vouloir se soustraire à l'obéissance due à Dieu pour plaire aux hommes, d'enfreindre les lois de Jésus-Christ pour obéir aux magistrats, *de méconnaître les droits de l'Eglise sous prétexte de respecter les droits de l'ordre civil...*

« Les chrétiens entourent donc d'un respect religieux la notion du pouvoir, dans lequel, même quand il réside dans un mandataire indigne, ils voient un reflet et comme une image de la divine Majesté. Ils se croient tenus de respecter les lois, non pas à cause de la sanction pénale dont elles menacent les coupables, mais parce que c'est pour eux un devoir de conscience, car Dieu ne nous a pas donné l'esprit de crainte. Mais, si *les lois de l'Etat sont en contradiction ouverte avec la loi divine, si elles renferment des dispositions préjudiciables à l'Eglise, ou des prescriptions contraires aux devoirs imposés par la religion ; si elles violent dans le Pontife Suprême l'autorité de Jésus-Christ, dans tous ces cas, il y a obligation de résister*, et *obéir serait un crime dont les conséquences retomberaient sur l'Etat lui-même.* Car l'Etat subit le contre-coup de toute offense faite à la religion...

« Dans ce déluge universel d'opinions, c'est la mission de l'Eglise de protéger la vérité et d'arracher l'erreur des âmes, et cette mission, elle la doit remplir saintement et toujours, car à sa garde ont été confiés l'honneur de Dieu et le salut des hommes. *Mais, quand les circonstances en font une nécessité ce ne sont pas seulement les prélats qui doivent veiller à l'intégrité de la foi, mais comme le dit*

saint Thomas : « Chacun est tenu de manifester publiquement sa foi, soit pour instruire et encourager les autres fidèles, soit pour repousser les attaques des adversaires.

Reculer devant l'ennemi et garder le silence, lorsque de toutes parts s'élèvent de telles clameurs contre la vérité, c'est le fait d'un homme sans caractère, ou qui doute de la vérité de sa croyance. Dans les deux cas, une telle conduite est honteuse et elle fait injure à Dieu; elle est incompatible avec le salut de chacun et avec le salut de tous; elle n'est avantageuse qu'aux seuls ennemis de la foi : car rien n'enhardit autant l'audace des méchants que la faiblesse des bons... »

Vainement on objectera qu'il serait chimérique de revendiquer actuellement tous les droits de l'Eglise, comme, par exemple, celui de contrôle sur l'enseignement. Cet argument du tout ou rien n'est qu'une mauvaise défaite. Ces droits sont plus ou moins impérieux. Il en est dont l'Eglise peut accepter la suspension temporaire, il en est d'autres dont elle ne peut jamais se relâcher, parce que le salut de la foi en dépend. La France chrétienne n'en serait pas venue à ce point de décadence, si ces paroles de Léon XIII n'étaient devenues à peu près lettre morte :

« Et d'abord, en ce qui regarde la famille, il importe souverainement que les enfants nés de parents chrétiens soient, de bonne heure, instruits des préceptes de la foi, et que l'instruction religieuse s'unisse à l'éducation, par laquelle on a coutume de préparer l'homme et de le former dans le premier âge. Séparer l'une de l'autre, c'est vouloir, en réalité, que, lorsqu'il s'agit des devoirs envers Dieu,

l'enfance reste neutre; système mensonger, système par-dessus tout désastreux dans un âge aussi tendre, puisqu'il ouvre, dans les âmes, la porte de l'athéisme et la ferme à la religion. Il faut absolument que les pères et mères dignes de ce nom veillent à ce que leurs enfants, parvenus à l'âge d'apprendre, reçoivent l'enseignement religieux et ne rencontrent dans l'école rien qui blesse la foi ou la pureté des mœurs. *Cette sollicitude pour l'éducation de leurs enfants, c'est la loi divine, de concert avec la loi naturelle, qui l'impose aux parents; et rien ne saurait les en dispenser.* L'Eglise gardienne et vengeresse de l'intégrité de la foi, et qui, en vertu de la mission qu'elle a reçue de Dieu, son auteur, doit appeler à la vérité chrétienne toutes les nations et surveiller avec soin les enseignements donnés à la jeunesse placée sous son autorité, l'Eglise a toujours condamné ouvertement les écoles appelées *mixtes* ou *neutres*, et a maintes fois averti les pères de famille, afin que, sur ce point si important, ils demeurassent toujours vigilants, toujours sur leurs gardes. Obéir ici à l'Eglise, c'est faire œuvre d'intérêt social et pourvoir excellemment au salut commun. » (Encycl. *Nobilissima Gallorum Gens*, 1884.)

« *C'est donc une étroite obligation pour les parents d'employer leurs soins et de ne négliger aucun effort pour repousser énergiquement toutes les injustes violences qu'on leur veut faire en cette matière et pour réussir à garder exclusivement l'autorité sur l'éducation de leurs enfants.* Ils doivent, d'ailleurs, pénétrer celle-ci des principes de la morale chrétienne et *s'opposer absolument à ce que leurs enfants fréquentent les écoles où ils sont*

exposés à boire le funeste poison de l'impiété. » (Encycl. *Sapientiæ Christianæ*, 1890.)

D'ailleurs n'est-il pas puéril d'oublier que la tolérance de l'Eglise a des bornes infranchissables ? C'est en cela que les catholiques libéraux sont presque inexcusables. L'Eglise tient compte des embarras du gouvernement dans une société travaillée par les ferments de la Révolution. Mais là où le Gouvernement se déclare lui-même contempteur de Dieu, où, sous le faux prétexte de neutralité, il professe l'athéisme, quelle matière à tolérance peut-il y avoir ? Là, l'Eglise proteste, pleure et condamne. Il peut n'être pas en son pouvoir de changer le fait, jamais elle ne le reconnaîtra. Et c'est une monstruosité de voir des catholiques, absorbés dans l'illusion d'une libre action sociale, considérer et athéisme national comme un état normal, et oublier l'obligation urgente de travailler, dans toute l'étendue de leurs possibilités, à la réforme de cet état violent, contraire à la nature de la société humaine.

Comment les catholiques libéraux peuvent-ils invoquer ici la tolérance de l'Eglise, et justifier leur inertie par le respect dû au pouvoir établi ? C'est bien vainement qu'ils prétendent se couvrir des conseils et de l'autorité du Souverain Pontife. Le pape peut bien être induit en erreur sur une question de fait, et, n'estimant pas le gouvernement solidaire de la conjuration formée par les impies contre Dieu et son Christ, réclamer encore en faveur de ce pouvoir, malgré ce que l'Eglise en souffre, les droits de la légitimité. Mais il n'est pas au pouvoir du pape de lier une majorité de citoyens catholiques à un gouvernement athée. Là où règne

l'athéisme social, il n'y a pas de société régulière. Le pape, qui peut se tromper en politique, ne se trompe pas dans la doctrine, quand il enseigne :

Si une société ne poursuit autre chose que les avantages extérieurs et les biens qui assurent à la vie plus d'agrément et de jouissances; si elle fait profession de ne donner à Dieu aucune place dans l'administration de la chose publique, et de ne tenir aucun compte des lois morales, elle s'écarte d'une façon très coupable de sa fin et des prescriptions de la nature. C'est moins une société qu'un simulacre, et une imitation mensongère d'une véritable société et communauté humaine. (Encycl. *Sapientiæ christianæ*) (1).

***

Nous pouvons maintenant préciser le caractère du libéralisme catholique.

(1) Ou cette sentence n'est qu'une formule solennellement creuse, sans aucune signification, ou elle condamne de tout son poids l'Etat républicain actuel. Après cent autres déclarations analogues, moins brutales peut-être, mais aussi claires, faites par les ministres au pouvoir depuis vingt-cinq ans, on vient d'entendre ceux d'aujourd'hui déclarer du haut de la tribune, aux applaudissements de la majorité, que l'Etat, issu de la Révolution, est essentiellement a-religieux, et fonder l'obligation qu'il assume de procurer à chaque déshérité sa part de jouissances matérielles, sur la ruine préalable de toute foi :

« *Tous ensemble, par nos pères, par nos aînés, par nous-mêmes, nous sommes attachés dans le passé à une œuvre d'anticléricalisme, à une œuvre d'irréligion. Nous avons arraché les consciences humaines à la croyance. Lorsqu'un misérable, fatigué du poids du jour, ployait les genoux, nous l'avons relevé, nous lui avons dit que derrière les nuages il n'y avait que des chimères. Ensemble et d'un geste magnifique nous avons éteint dans le ciel des lumières qu'on ne rallumera plus ! Voilà notre œuvre, notre œuvre révolutionnaire.* » (Discours de MM. Briand et Viviani à la Chambre (8 et 9 novembre 1906). Oui ou non, est-ce là ne pas se proposer d'autre but que la prospérité matérielle, sous sa forme la plus grossière, et ne faire aucune part à Dieu dans l'Etat et dans la Société ?

Le libéralisme catholique est moins une doctrine qu'une tendance, une manière de concevoir, de parler et d'agir. Il ne s'enferme pas en des propositions claires ou nettement déterminées, en des formules exactes et précises comme les principes du pur libéralisme.

Cette tendance du libéralisme catholique est de restreindre autant que possible, au profit de la liberté moderne, l'ordre surnaturel dans son application à la société, telle que nous venons de la voir exposer par Léon XIII.

Les catholiques libéraux ne nient certes pas l'existence de cet ordre supérieur, ils ne nient pas les principes essentiels de l'Eglise, ni l'existence de certaines relations nécessaires entre elle et la société civile, mais ils en arrivent à parler, à se comporter, comme s'ils ne tenaient pas compte du plan divin selon lequel ces relations sont déterminées, ou du moins comme si ce plan était irréalisable.

Le plaçant hors des possibilités sociales, ils ne se préoccupent pas de faire effort pour en procurer l'exécution. A quoi bon s'épuiser pour atteindre ce qui est hors de portée ? Tandis que l'Eglise, on l'a vu plus haut, ne cesse pas d'inculquer au chrétien le devoir de conserver son regard constamment fixé sur ce type de la société chrétienne, tout en tenant compte par tolérance des conditions existantes, eux, ne sont pas loin de sacrifier la thèse, et de prendre l'hypothèse pour le seul état réel et définitif.

J'ai cité ailleurs M. l'abbé Klein, qui ne craint pas de mettre cet abandon sous les auspices de Léon XIII :

Sous la suprême direction de Léon XIII, où vont

donc aujourd'hui les catholiques de vingt à trente ans, ceux qui ont l'âge des années actives ?... *Sans s'occuper davantage de thèses absolues dont l'application est reconnue impossible*, ils ne réclament pour eux-mêmes et pour l'Église que l'*égalité dans la liberté* (1)...

Le Congrès ecclésiastique, si discuté, qui se tint à Bourges au mois de septembre 1900, montre qu'en effet les catholiques libéraux y ont fait bon marché des thèses absolues. M. l'abbé Birot, vicaire général d'Albi, dans un discours très étudié, applaudi avec enthousiasme par les cinq cents prêtres présents et salué dans le parti comme un manifeste, proposa une théorie n'accordant aux droits de l'Église qu'une valeur relative, et les déduisant, non plus de son origine et de sa fin surnaturelles, mais du droit public actuellement en vigueur dans les sociétés modernes. A ce prix, la conciliation n'offre plus de difficultés :

Enfin, Messieurs, il faut aimer les choses de son temps, et par là j'entends *les institutions et les œuvres*.

Allons-nous pour cela abandonner les droits de l'Église ? A Dieu ne plaise ! Mais nous les revendiquerons, au contraire, avec d'autant plus d'énergie que nous les chercherons moins dans une tradition contestée que dans les entrailles mêmes de la vie sociale.

Les droits de l'Église, qu'est-ce à dire ? Il y a, Messieurs, des droits inaliénables et sacrés. Mais souvent aussi le droit est une expression historique que la systématisation des écoles transforme en formules abstraites et invariables. Généralement, le droit est un rapport : *les droits de l'Eglise sont les rapports qui conditionnent son existence dans une société donnée. La société ne change pas sans amener nécessairement une modi-*

(1) *Nouvelles tendances en religion et en littérature*, p. 128.

fication de ces rapports, et partant de ces droits, au moins dans leur aspect formel et proprement juridique.

Les droits absolus de l'Église sont d'être, d'enseigner, de sauver les âmes, de sanctifier les peuples. Mais s'il n'est plus possible de revendiquer pour elle la façon d'être et les avantages dont elle a joui en des temps évanouis, voyons donc les conditions spéciales que notre temps lui fait, les droits nouveaux que par la force des choses il lui confère, la forme d'être et d'agir qu'il lui permet, et peut-être trouverons-nous, devant Dieu, à la lumière sacrée, non des intérêts du moment, mais de la conscience, qu'au fond *cette forme vaut les autres.*

Je souhaite,autant que personne, que l'on parvienne à conserver à l'Eglise de France les quelques prérogatives qui lui restent de son glorieux passé; mais ce que je désire plus encore c'est qu'on prépare avec ardeur et clairvoyance la situation que l'avenir lui réserve. Nous avons eu peur de ce que *les principes de la démocratie moderne* nous faisaient perdre : nous n'avons pas pris garde à ce qu'ils pouvaient nous donner. Ils sont imparfaits; je l'accorde; raison de plus pour en tirer le meilleur parti. L'autonomie individuelle, l'égalité devant la loi, la liberté de conscience, la liberté de la presse, celle de réunion et d'association sont des principes qui sont dans le droit public de ce siècle et qui vaudraient peut-être pour l'Eglise tout autant que la protection officielle du cardinal Dubois et même celle de M. Guizot. *Je sais bien qu'aujourd'hui nous commençons à dire que nous ne réclamons que la liberté: puissions-nous agir de manière à le faire croire!*

Ces habiletés de langage n'arrivent pas à dissimuler la substitution du droit nouveau à l'ordre établi par Dieu : l'Eglise tirera désormais ses droits des entrailles de la vie sociale.

Il n'y avait à Bourges que des tenants haute-

ment déclarés des directions pontificales. Mais parmi les directions authentiques, imprimées par le chef de l'Eglise, y en a-t-il aucune qui soit plus solennelle et de forme plus stricte que la bulle *Quanta cura* et le *Syllabus* qui l'accompagne? Y en a-t-il même qui s'occupe plus en détail, avec plus de précision, des maux de la société contemporaine et qui en dicte avec plus d'autorité les remèdes?

Il est vrai que pour les libéraux d'aujourd'hui les directions politiques priment les autres; pour eux le *Syllabus* est périmé. Ils font peu de cas du soin que Léon XIII a pris de le commenter dans plusieurs de ses encycliques, et leurs yeux ne se sont pas arrêtés sur cette confirmation expresse, accompagnée de renvois et de citations en note reproduisant le texte même des propositions du *Syllabus* :

Ces doctrines, que la raison humaine réprouve et qui ont une influence si considérable sur la marche des choses publiques, les Pontifes romains, nos prédécesseurs, dans la pleine conscience de ce que réclamait d'eux la charge apostolique, n'ont jamais souffert qu'elles fussent impunément émises. C'est ainsi que, dans sa Lettre-Encyclique *Mirari vos*, du 15 août 1832, Grégoire XVI, avec une grande autorité doctrinale, a repoussé ce que l'on avançait dès lors, qu'en fait de religion il n'y a pas de choix à faire: que chacun ne relève que de sa conscience et peut, en outre, publier ce qu'il pense et ourdir des révolutions dans l'Etat. Au sujet de la séparation de l'Église et de l'Etat, ce Pontife s'exprime en ces termes : « Nous ne pouvons pas attendre pour l'Eglise et l'Etat « des résultats meilleurs des tendances de ceux qui pré- « tendent séparer l'Eglise et l'Etat et rompre la concorde « mutuelle entre le sacerdoce et l'empire. C'est qu'en

« effet les fauteurs d'une liberté effrénée redoutent cette « concorde, qui a toujours été si favorable et salutaire « aux intérêts religieux et civils. » — De la même manière, Pie IX, chaque fois que l'occasion s'en présenta, a condamné les fausses opinions les plus en vogue, et ensuite il en fit faire un recueil, *afin que, dans un tel déluge d'erreurs, les catholiques eussent une direction sûre* (1).

Malgré un enseignement si formel, on lisait récemment dans une revue qui se pique d'être un fidèle organe des idées de Léon XIII :

Le Syllabus *nous apparaît, aujourd'hui, comme un véritable anachronisme : il n'offre plus guère d'intérêt qu'à l'historien, comme date d'une époque. Bien qu'il n'ait que quarante ans d'existence, il n'a plus chance d'être appliqué dans un pays aussi divisé que le nôtre. C'est bien vainement que l'Eglise élèverait la voix pour revendiquer ses anciennes prérogatives : elle en est réduite à se réclamer du droit commun* (1).

M. Anatole Leroy-Beaulieu écrit non moins explicitement :

Nous touchons ici à ce qui est le caractère propre du *Syllabus* et de tous les actes pontificaux du même genre. Pour les apprécier, il ne faut pas oublier que ce sont avant tout des déclarations de principes, *visant les doctrines plutôt que leur application*, « la thèse et non l'hypothèse », les systèmes philosophiques ou politiques, et non les législations ou les constitutions existantes. Les papes et les théologiens qui émettent ces principes raisonnent en quelque sorte dans l'abstrait, pour une société ayant conservé l'unité de foi et filialement soumise à l'autorité pontificale. Ils font à leur manière, si j'ose ainsi parler, *leur île d'Utopie, leur Salente, ou*

(1) *Demain*, 27 juin 1906.

leur République de Platon, exposant, d'après leurs maximes, les lois d'une société parfaite, sans se préoccuper des nécessités contingentes et des réalités actuelles, ce qui ne les empêche nullement d'en tenir compte dans la pratique, de s'y accommoder et de se faire aux circonstances. Quand les règles idéales ainsi posées seraient en contradiction manifeste avec les principes de notre droit public, y aurait-il là de quoi alarmer sérieusement les gouvernements et les peuples modernes? Non, en France du moins, car, chez nous, *les fanatiques ou les illuminés, qui rêvent de construire sur la terre une sorte de contrefaçon de la Jérusalem céleste, sont les seuls à voir en de telles maximes une règle de conduite applicable à notre temps et à notre état social.* Les autres, non seulement les catholiques qui, au contact du siècle, se sont plus ou moins entachés d'idées libérales, *mais tous ceux qui ont quelque esprit politique ou quelque sens pratique, sentent la folie de pareils songes et prennent à tâche de s'en disculper.* (1).

Ce langage des libéraux laisse bien voir quelle est leur illusion, leur erreur. Non, il n'est pas exact de n'attribuer aux enseignements de l'Eglise qu'une valeur théorique, spéculative, et d'y voir des déclarations de principes visant les doctrines plutôt que leur application, la thèse et non l'hypothèse, les systèmes philosophiques ou politiques, et non les législations ou les constitutions existantes. Ces enseignements concernent l'un et l'autre ordre. Certainement l'Eglise tient compte des difficultés qu'offre l'état actuel de la société, mais elle parle pour rappeler aux catholiques la doctrine qu'ils ne doivent pas oublier, pour leur tracer la conduite à tenir dans les circonstances présentes, le plan auquel ils doivent s'attacher; elle leur prescrit de

(1) *Les Catholiques libéraux.*

faire passer autant que possible la doctrine dans les faits.

Les catholiques libéraux se leurrent donc, quand ils disent : « Nous sommes d'accord avec vous sur les principes; il n'y a de divergence entre nous que sur la conduite pratique vis-à-vis des libertés et des constitutions modernes. Faut-il de préférence insister sur la doctrine, ou se placer au point de vue des faits? C'est sur quoi l'on peut différer. Les uns, tout en acceptant la constitution de leur pays, et sans vouloir tenter contre elle une entreprise violente, croient devoir insister sur la doctrine et faire ressortir ce que le système actuel de gouvernement présente d'imparfait et de dangereux. Les autres, tout en admettant la fausseté des principes libéraux et sans considérer comme un idéal nos institutions modernes, se placent au point de vue des faits, et, négligeant tout ce qui pourrait ressembler à une attaque contre ces institutions, s'efforcent d'en tirer le meilleur parti possible. Voulant surtout sauvegarder l'intégrité de la doctrine, vous avez le désir légitime de préparer cet avenir éloigné où la vérité recouvrera pacifiquement ses droits. Nous, tenant particulièrement compte des faits, nous voulons combattre avec des armes proportionnées aux besoins des circonstances. »

La distinction est spécieuse, mais fausse. C'est faire injure à l'Eglise de croire que les papes organisent à leur manière leur île d'Utopie, leur Salente, ou leur République de Platon, sans viser les nécessités contingentes et les réalités actuelles. Ils enseignent aux peuples chrétiens les principes essentiels de toute société humaine, afin que les citoyens catholiques travaillent à en obtenir l'application.

Les catholiques libéraux ne nient pas les principes énoncés par l'Eglise, mais en ne leur reconnaissant qu'une valeur spéculative, ils les abandonnent en fait. Sans affirmer, peut-être que le droit nouveau est, en tout état de choses, pratiquement le meilleur, ils semblent bien l'accepter définitivement et pour toujours, et renoncer à l'espoir de voir jamais le pays, revenu à la vérité, rendre possible, les circonstances étant changées, la restauration pacifique des principes chrétiens dans le gouvernement de la société. Ils oublient que l'Eglise a toujours maintenu en face du monde les principes de vérité dont elle est dépositaire ; ils oublient qu'elle n'a jamais désespéré de guérir la société de ses maux, même invétérés, et se dérobent au devoir, à la noble mission d'être ses coopérateurs et les organes de sa voix parmi leurs concitoyens.

***

M. l'abbé Charles Maignen a écrit une page intéressante sur l'origine du libéralisme catholique et les circonstances où il tenta de remplacer entre nos mains le drapeau du droit chrétien par celui de la liberté. Cette page met dans un vigoureux relief ce qui a fait autrefois la force, et ce qui fait aujourd'hui la faiblesse des catholiques français :

Les premières années du dix-neuvième siècle semblaient promettre à notre pays un avenir de grandeur et de gloire.

Après les hécatombes révolutionnaires, après les grandes guerres de l'Empire, la France, un moment abattue et meurtrie, se relevait rapidement. Dieu semblait lui donner les éléments d'une renaissance religieuse, littéraire, artistique, nationale.

Orateurs, poètes, écrivains, artistes, paraient de leur jeune gloire le siècle naissant Lamennais encore fidèle, Victor Hugo encore chrétien, Chateaubriand, le précurseur de tous, l'initiateur de la renaissance catholique après la Révolution... le clergé, rayonnant encore de l'auréole du martyre, l'armée riche des gloires de l'épopée impériale, l'Europe fatiguée par vingt ans de guerres et aspirant à la paix, tout semblait promettre à la France une des plus grandes époques qu'elle eût connues dans sa longue histoire.

La conquête d'Alger, en juillet 1830, purgeait la Méditerranée des pirates barbaresques et donnait à la France sa plus belle colonie. Sans tirer un coup de fusil, les Bourbons allaient nous rendre, du consentement de l'Europe, les frontières du Rhin, annexant ainsi à la France une partie des provinces qui, depuis, ont formé la Belgique.

Mais la révolution de 1830 éclata, et de toutes les gloires que le dix-neuvième siècle semblait préparer, il ne resta guère que des promesses.

La révolution de 1830 a été, à certains égards, plus funeste que celle de 1789 et 1793. Elle fit moins de ruines matérielles, elle versa moins de sang, mais ses effets furent plus durables.

Le régime de la Restauration, tout imparfait qu'il fût, surtout à ses débuts, s'améliorait progressivement. Les éléments malsains qu'il tenait des régimes précédents étaient éliminés peu à peu.

Les organes naturels et traditionnels de la société française se reconstituaient, comme d'eux-mêmes, sous l'action des deux pouvoirs qui leur avaient donné la vie : l'Église et la royauté nationale.

A partir de 1830, la chaîne de la tradition est rompue, la France sort de sa voie, elle compte encore parmi ses fils des individualités brillantes, mais celles-là mêmes ne donnent pas tout ce qu'elles semblaient promettre ; elles ne concourent pas au même but, leur vie manque d'unité ;

les plus belles figures de notre histoire, les gloires les plus pures de ce siècle sont pour nous comme voilées de deuil, car nous avons vu succomber les grandes causes qu'elles ont servies.

La révolution de 1830 fut le triomphe et l'avènement définitif, — jusqu'à présent du moins, — de l'erreur la plus pernicieuse à l'Eglise et à l'Etat, nous voulons dire du *libéralisme*.

On n'avait guère eu le temps d'être libéral en 89 ; la persécution sanglante ne laissait pas place aux négociations. On ne pouvait pas l'être sous l'Empire, parce que le maître du jour n'aimait pas qu'on parlât de liberté.

Le libéralisme, sous la Restauration, fit des ravages en politique, il fut l'agent le plus actif et le plus efficace de la chute de la royauté légitime, mais il était mal noté dans l'opinion honnête, parce qu'il servait de masque à l'impiété pour combattre la religion.

Le clergé, trouvant d'ordinaire un appui suffisant auprès du pouvoir et jouissant de certains privilèges, n'était point tenté de parler au nom de la liberté et du droit commun.

Il n'en fut plus ainsi après 1830.

N'attendant du pouvoir aucun appui, les catholiques militants, encore en petit nombre, mais actifs et enthousiastes, s'engagèrent dans la voie nouvelle qui s'ouvrait devant eux.

On avait cru, après les journées de juillet 1830, que la persécution et la guerre civile allaient être déchaînées sur la France, comme à la fin du dix-huitième siècle. Mais quand on vit l'ordre matériel sauvegardé, la paix maintenue au dedans comme au dehors, on entreprit de s'accommoder d'un régime qui permettait et qui promettait de vivre.

Ce que l'on ne pouvait plus attendre de la protection du pouvoir et du privilège, on le demanda à la liberté. Une génération nouvelle, née sous l'Empire, élevée sous la Restauration, entrait alors en scène. La société de

saint Vincent de Paul se constituait (1833) ; tout un ensemble d'œuvres, d'institutions charitables surgissaient; c'était la première moisson, semée dans le sang et les larmes, par l'Eglise de France reconstituée.

Ceux d'entre ces jeunes hommes que leurs talents mettaient au premier rang se laissèrent facilement entraîner, à leur insu, au delà des limites que la doctrine catholique ne permet pas de franchir.

Profiter de la liberté que les principes et les institutions modernes proclament, pour servir et défendre l'Eglise, c'est un droit, et c'est même un devoir.

Applaudir aux résultats que le zèle et l'initiative des catholiques obtiennent sous le régime du droit commun, c'est chose permise et louable.

Mais les hommes, les jeunes gens, les écrivains et surtout les orateurs veulent faire plus. Ils éprouvent le besoin de s'élever au-dessus du terre à terre des réalités présentes : dire aux catholiques qu'ils tirent le meilleur parti possible des mauvaises conditions dans lesquelles ils se trouvent, cela ne prête guère aux mouvements oratoires et ne soulève pas l'enthousiasme des foules.

L'éloquence a besoin d'envolées vers l'avenir, surtout quand le présent est mesquin et le passé rempli de souvenirs douloureux ou irritants. Il faut découvrir des horizons inconnus, et stimuler les courages en promettant aux jeunes gens qu'ils seront les initiateurs d'un ordre nouveau, les précurseurs d'une société à naître.

L'effet de telles promesses est infaillible. Rien n'éveille davantage l'enthousiasme d'un auditoire jeune et ardent, et, comme l'accomplissement de ces prédictions n'est jamais exigible qu'à longue échéance, on peut les hasarder sans péril.

Depuis la naissance du parti catholique libéral, dont Lamennais fut le père, et dont le programme peut se résumer dans le titre des journaux *l'Ere Nouvelle* et *l'Avenir*, les orateurs et les journalistes ont été féconds en prophéties de ce genre.

Soixante ans ont passé sur les premières; il est permis, sans doute, de les juger à cette heure.

Nous trouverons dans cette étude l'explication de bien des défaites subies par les catholiques de France, au dix-neuvième siècle.

La lutte n'est pas engagée sur le terrain qui convient au tempérament français; l'habileté de nos adversaires est de l'y avoir amenée, et leur tactique est de l'y maintenir.

On se plaint de notre inertie, de notre insouciance en face des progrès de l'impiété, du socialisme et de l'anarchie...

Cette insouciance n'est qu'apparente, et cette inertie est faite peut-être de défiance et de dédain pour les moyens d'action que les empiriques nous proposent.

Ne semblait-elle pas insouciante et amollie par le luxe la société du second empire, en 1869?

Et, cependant, combien d'hommes, de jeunes gens, de vieillards sont sortis de nos châteaux, de nos ateliers et de nos chaumières, malgré la neige et les balles? Combien sont partis... et combien sont revenus?

Il n'y a pas aujourd'hui moins d'hommes de cœur, prêts à devenir des héros à la voix de l'honneur et à l'appel du canon.

Mais, pour lutter de paroles avec un ennemi déloyal, nous devons le proclamer, la France n'a pas d'hommes.

Voilà pourquoi la Révolution garde tant qu'elle peut son masque libéral, et recule toujours l'échéance nécessaire de la persécution violente. Elle ne veut porter brutalement la main ni sur les personnes, ni sur les biens de l'Eglise; elle cherche à s'en emparer par intimidation et par surprise.

Le jour où elle voudra dominer par la force, la Révolution sera vaincue. Si elle ne trouve pas alors de soldats pour lui tenir tête, elle trouvera certainement des confesseurs et des martyrs, dont le sang rendra la terre de France plus féconde en chrétiens.

C'est au prix de son sang que la France est devenue chrétienne; c'est au prix de son sang qu'elle est restée catholique; c'est au prix de son sang qu'elle a gardé la foi.

Soldat et martyr, le Français ne comprend la lutte que sur le champ de bataille ou sur l'échafaud.

La franc-maçonnerie le sait. Si nous le savions et si nous le croyions comme elle, nous serions à la veille de vaincre (1).

III. — Le droit commun.

Le droit commun serait donc pour l'Eglise la formule moderne de sa liberté.

C'est la première illusion des catholiques libéraux, la forme la plus habituelle chez eux de l'oubli du plan divin selon lequel la société civile doit être constituée, et du devoir de travailler, dans l'ordre social, dans la vie publique, au règne spirituel de Jésus-Christ et de son Eglise.

La revendication de la liberté religieuse au nom du droit commun est une conséquence nécessaire du principe libéral. La tâche des conciliateurs entre l'Eglise et la Révolution est de prouver aux libéraux de l'école de 1889 que le catholicisme n'a rien d'incompatible avec la liberté, et aux catholiques que la liberté suffit à tous les besoins de la religion. La nouveauté des enseignements de *l'Avenir*, en 1830, était que, dans la société moderne, l'Eglise ne peut plus revendiquer la liberté à titre

(1) Il y a là une constatation frappante : La franc-maçonnerie et le catholicisme libéral se trouvent d'accord, quoique dans un but opposé, et par des procédés très différents, pour écarter l'état de lutte. Cela ne devrait-il pas suffire par convaincre les libéraux que leur tactique est fausse et périlleuse ?

de privilège, au nom de ses traditions et de sa mission divine, mais seulement comme sa part dans le patrimoine commun des libertés publiques. Sentant même que, pour pouvoir partout et toujours revendiquer la liberté, il ne faut se prévaloir que du droit commun, et plein d'une confiance absolue dans la liberté, il offrait de lui sacrifier les derniers privilèges de l'Eglise et jusqu'à sa grande charte de 1801, et réclamait la séparation totale de l'Eglise et de l'Etat.

Le droit commun peut être envisagé sous deux points de vue différents; il y a la thèse et l'hypothèse, selon qu'on l'érige en principe, ou qu'on y cherche seulement un expédient adapté aux circonstances actuelles.

L'expédient est parfaitement légitime. Mais, comme nous l'avons déjà remarqué, il arrive trop facilement qu'en croyant le prendre comme tel on tombe bel et bien, en fait, dans l'erreur de la thèse.

Il suffit pour cela de se comporter comme si l'on trouvait dans le droit commun une satisfaction suffisante. Et c'est ce qui arrive inévitablement aux amateurs de la conciliation. C'est l'écueil sur lequel ont fatalement donné ceux qui, sous le prétexte d'obéissance aux directions pontificales, s'attachèrent avec obstination à l'espoir chimérique de sauvegarder la liberté religieuse sans avoir à entrer en lutte contre des institutions antichrétiennes.

Les catholiques devaient réclamer, en ce qui leur est favorable, l'application équitable du droit commun, *comme un minimum de liberté*. Car, pour éclairer d'un mot la discussion qui va suivre, le droit commun n'est que l'égalité dans un ordre

établi. Mais si cet ordre repose sur des dispositions contraires au droit naturel, base des sociétés, au droit divin, au droit de l'Eglise, l'obligation subsiste pour les catholiques, en pays chrétien, de le dénoncer, de le combattre pour le réformer. Ils ont raison de réclamer que le droit commun ne soit pas violé à leur détriment, mais là ne doivent pas se borner leurs efforts. C'est un côté négatif de leur tâche. A celui-là cependant s'est réduite l'attitude que leur a fait prendre la politique du ralliement.

Or, le droit commun, dans l'état actuel de la société, en France, implique forcément la souveraineté de l'Etat, non pas sa souveraineté civile, temporelle, qui n'est point en cause, mais sa souveraineté sur l'Eglise, à laquelle il dénie non seulement tout caractère surnaturel et divin, mais toute indépendance, puisqu'elle n'est plus qu'une société comme les autres, soumise, quant à son existence même, aux lois de l'Etat.

Là est la grande hérésie du siècle, là est toute la Révolution : et c'est pourquoi il est impossible de déserter la lutte sur ce point.

Mais, hélas! la peur de la vérité caractérise notre temps. Cette hérésie s'affiche partout, elle est portée à la tribune française sans soulever les protestations des catholiques outragés dans l'honneur de leur Mère. Que dis-je? Pourvu qu'on y ajoute de vagues déclarations sur l'esprit de tolérance, ils saluent cet outrage comme la manifestation d'un *Esprit nouveau*.

A quoi bon, disent-ils, parler des droits de Dieu et de la divinité de l'Eglise à des francs-maçons et à des athées? Pouvons-nous appuyer nos revendi-

cations sur des vérités auxquelles ils ne croient pas ?

On oublie que ces vérités ne tirent pas leur vertu et leur force de l'opinion des hommes ; si elles ne portent pas la conviction dans leurs âmes, elles mettront du moins dans les nôtres la foi et l'espérance invincibles, la charité militante et victorieuse.

Pourquoi tant de lâcheté, d'égoïsme et d'insouciance parmi les catholiques? Pourquoi, depuis vingt ans, n'ont-ils pas fait un effort décisif pour arracher l'Eglise et la France aux sectes qui grandissent chaque jour en audace et en puissance?

Parce que l'on a sevré les âmes de la vérité intégrale. Ce n'est pas en recommandant la prudence que l'on provoque l'héroïsme ; ce n'est pas en parlant d'apaisement que l'on prêche la croisade, ce n'est pas en demandant les mêmes droits et la même liberté pour la Synagogue, que l'on entraîne les chrétiens à lutter et à souffrir pour l'Eglise. Qu'entendent, en effet, ces catholiques, par le droit commun? S'ils disaient qu'ils ne réclament que leurs droits de chrétiens, les droits communs à tous les hommes, parce que ce sont des droits naturels, ce serait juste. Leur droit, c'est que l'Etat rende un culte à Dieu, c'est qu'une nation catholique honore le Christ et respecte l'Eglise, tout en accordant aux dissidents une tolérance nécessaire.

Mais si ces catholiques veulent dire qu'ils réclament seulement pour leur culte la liberté de vivre qu'on accorde aux diverses associations commerciales ou autres, tout en laissant régner dans l'Etat l'athéisme officiel, alors ils agissent contre les prescriptions de la raison naturelle elle-

même. Ils demandent, du moins ils acceptent une chose monstrueuse, l'athéisme social.

Léon XIII, dans l'Encyclique même sur le ralliement, a déclaré que les catholiques, en France, ne pouvaient pas considérer, comme préférable pour l'Eglise le régime du droit commun, parce que ce régime impliquerait la négation de ses droits (1). S'il n'est pas permis de le préférer, il y a donc obligation de ne pas s'en contenter, de ne pas en faire son unique programme. Encore une fois, la limitation des revendications catholiques au droit commun, en France est l'acceptation de l'athéisme social. Or, nous ne pouvons consentir ni coopérer à l'apostasie officielle de la nation.

Il est assurément regrettable que plusieurs, parmi les chefs ou les promoteurs les plus qualifiés de la politique de ralliement, n'aient même pas su s'abstenir de formuler comme un principe la théorie du droit commun, et d'adhérer, du moins en apparence, à la thèse indéfendable, condamnée par l'Eglise.

Tel est bien, par exemple, le sens obvie de la déclaration de M. Piou, recueillie par *l'Univers* (14 juin 1892),à l'époque où il se plaça à la tête des catholiques constitutionnels :

(1) « Les catholiques ne sauraient trop se garder de soutenir la séparation de l'Eglise et de l'Etat. En effet, vouloir que l'Etat se sépare de l'Eglise, ce serait vouloir, par une conséquence logique, que l'Eglise fût réduite à la liberté de vivre *selon le droit commun à tous les citoyens*...

« Pour leurs ennemis, et ceux-ci le disent assez clairement, cette séparation, c'est l'indépendance entière de la législation politique envers la législation religieuse ; il y a plus, c'est l'indifférence absolue de l'Etat à l'égard des intérêts de la société chrétienne, c'est-à-dire de l'Eglise, et la négation même de son existence... »

Nous ne voulons plus que personne accuse les catholiques de réclamer autre chose que la liberté, et d'empiéter sur les droits de l'Etat et l'indépendance de la société civile.

Ou, encore, dans son grand discours du Havre (14 septembre 1902) :

La liberté *sous toutes ses formes et sous tous ses aspects*, dans le domaine politique comme dans celui de la conscience, voilà ce qui peut nous guérir.

On a lu plus haut les paroles de M. l'abbé Birot. M. l'abbé Lemire, dans la discussion sur l'élection de M. l'abbé Gayraud, en 1897, fit à la tribune cette déclaration :

Si nous nous permettons de critiquer une loi, ce n'est pas parce qu'elle enlèverait à l'Eglise une situation privilégiée. Le droit commun, l'égalité, c'est tout ce que nous réclamons.

Le P. Maumus écrit à la dernière page de son livre : *les Catholiques et la liberté politique :*

« Oui, les regards des catholiques d'Europe se tournent avec admiration vers l'Eglise des Etats-Unis pour apprendre d'elle ce que peut la liberté au service de la plus grande et de la plus noble cause. Nous étions portés à croire que l'Eglise serait réduite à l'impuissance si elle n'était pas soutenue par le glaive de la puissance civile. L'expérience des catholiques américains nous enseigne *que la liberté lui suffit, et que les institutions politiques libres sont infiniment plus profitables à son épanouissement que la protection souvent compromettante du pouvoir.* »

Il semble vraiment bien difficile de concilier une

telle assertion avec les deux propositions suivantes condamnées par le *Syllabus*:

LXVII[e]. — A notre époque, il n'est plus utile que la religion catholique soit considérée comme l'unique religion de l'Etat, à l'exclusion de tous les autres cultes.

LXVIII[e]. — Aussi c'est avec raison que, dans quelques pays catholiques, la loi a pourvu à ce que les étrangers qui s'y rendent jouissent de l'exercice public de leurs cultes particuliers.

Elles ne se concilient pas davantage avec les enseignements de Léon XIII dans l'Encyclique du ralliement :

Cette situation, il est vrai, se produit dans certains pays. C'est une manière d'être qui, *si elle a ses nombreux et graves inconvénients*, offre aussi quelques avantages, *surtout quand le législateur*, par une heureuse inconséquence, *ne laisse pas que de s'inspirer des principes chrétiens ;* et ces avantages, bien qu'ils ne puissent justifier le faux principe de la séparation, ni autoriser à le défendre, rendent cependant digne de tolérance un état de choses qui, pratiquement, n'est pas le pire de tous.

C'est vainement, en effet, qu'on objecte la situation des Etats-Unis. L'Etat n'y est pas athée, mais protestant, et largement tolérant. Les Etats-Unis prient, ils invoquent le Christ, ils ont leurs jours consacrés au culte national. Les diverses communautés chrétiennes y jouissent d'une sorte de droit commun, mais c'est à cause d'une situation toute spéciale et parce que le sentiment religieux qui domine aux Etats-Unis est un protestantisme large qui tient pour suffisant tout culte rendu au Christ.

Notons encore ces paroles de Léon XIII adressées aux évêques des Etats-Unis, dans l'Encyclique sur l'Américanisme :

... Chez vous, en effet, grâce à la bonne constitution de l'Etat, l'Eglise n'étant gênée par les liens d'aucune loi, étant défendue contre la violence par le droit commun et l'équité des jugements, a obtenu la liberté garantie de vivre et d'agir sans obstacle. Toutes ces remarques sont vraies. *Pourtant il faut se garder d'une erreur : qu'on n'aille pas conclure de là que la meilleure situation pour l'Eglise est celle qu'elle a en Amérique*, ou bien qu'il est toujours permis et utile de séparer, de disjoindre les intérêts de l'Eglise et de l'Etat comme en Amérique.

En effet, si la religion catholique est honorée parmi vous, si elle prospère, si même elle s'est accrue, il faut l'attribuer entièrement à la fécondité divine dont jouit l'Eglise qui, lorsque personne ne s'y oppose, lorsque rien ne lui fait obstacle, s'étend d'elle-même et se répand ; pourtant *elle produirait encore bien plus de fruits, si elle jouissait, non seulement de la liberté, mais encore de la faveur des lois et de la protection des pouvoirs publics.*

***

Mais laissons de côté la thèse, qui trouverait sans doute peu de défenseurs déclarés parmi les catholiques, et voyons plutôt ce qu'on tire de l'expédient. Ce sera constater l'insuffisance du programme d'action libérale proposé aux catholiques et si hautement préconisé par tous les organes du ralliement sous la formule sonore et creuse : Droit commun et liberté !

Au lendemain du congrès national catholique organisé en 1897 par la *Fédération électorale, le*

Temps, organe des républicains modérés, publia un article fort instructif, intitulé : *Action catholique électorale*, qui suffirait seul à faire comprendre l'illusion des libéraux. Le grand organe des modérés prend soin lui-même de bien établir que, dans notre république il n'y a de droit commun que sous le régime de l'athéisme social; et c'est par les moins exaltés de leurs adversaires que les catholiques sont ainsi ramenés à la question :

Le Congrès national catholique a adopté un ordre du jour où l'on propose d'organiser une fédération électorale des catholiques sur les bases suivantes : 1° acceptation loyale du terrain constitutionnel; 2° réforme, *en ce qu'elles ont de contraire au droit commun et à la liberté*, des lois dirigées contre les catholiques; 3° entente avec tous ceux qui veulent un régime de paix dans la liberté et la justice.

Au premier abord, il semble qu'un tel programme ne puisse mériter que des éloges et agréer surtout à tous les esprits libéraux.

Qui donc, sur le terrain constitutionnel, ne voudrait voir triompher de plus en plus le droit commun et la liberté, qui sont l'essence même de la République, et se fonder un régime de paix dans la justice égale pour tous, ce qui est son idéal et son but?

Mais il faut avouer que ce sont là des abstractions généreuses et des termes si vagues qu'ils ne signifient pas grand'chose, tant qu'ils ne sont pas accompagnés de l'interprétation pratique d'une politique déterminée.

Quelle est donc la visée spéciale des organisateurs de la « fédération catholique électorale » ? Qu'entendent-ils par la réforme des lois dirigées contre les catholiques? En quoi ces lois sont-elles contraires au droit commun et à la liberté? C'est après des explications catégoriques sur ces points que l'on pourrait utilement discuter. Puisque les auteurs de ce programme d'apparence si libéral

ne nous les donnent pas, essayons de les provoquer.

Evidemment, la première réforme qu'ils songent à réclamer c'est la réforme de la loi scolaire. En attaquent-ils seulement le mode d'application ou demandent-ils simplement des améliorations de détail dans la disposition des programmes et la forme des examens? Ne veulent-ils protester que contre la manière dont le conseil municipal de Paris entend la laïcité, devenue pour lui synonyme d'irréligion d'Etat? S'il en était ainsi, la conversation pourrait s'engager et nous aurions à examiner les griefs mis en avant. Mais il s'agit, dans la pensée du congrès catholique, de bien autre chose.

Ce qu'il dénonce et ce qu'il veut détruire, c'est le principe même de la loi, ce qui en fait une loi d'essence républicaine, nous voulons dire le principe de la neutralité confessionnelle de l'école, l'égalité à l'école de tous les enfants de la démocratie française et de tous leurs parents, à quelque confession religieuse, à quelque secte philosophique, à quelque groupe de non-croyants qu'ils appartiennent. *Or, il y a ici un principe que la République libérale a fait triompher au prix des plus laborieux efforts et des plus grands sacrifices et qu'elle ne pourrait renier sans se renier elle-même.*

Et l'on est bien mal venu de combattre ce principe au nom du droit commun et de la liberté. *La neutralité confessionnelle,* neutralité bienveillante et impartiale, neutralité libérale tant que l'on voudra, *n'est-elle pas précisément à l'école l'application du droit commun,* le respect de la liberté de tous, la sauvegarde des droits de la minorité? Qu'on la combatte au nom des dogmes de l'Eglise et de la mission divine d'éducation qu'elle s'attribue, nous le comprenons; on est alors dans la logique de ses prétentions; mais la combattre au nom de la raison séculière et indépendante, au nom du droit commun et de la liberté, c'est un paradoxe dont nous serons curieux de lire la démonstration.

Il nous paraît bon, dès le principe, d'avertir les chefs

du mouvement qui se prépare et *de les mettre en garde contre l'illusion* qu'ils caressent encore. Aux rares Français qui luttent désespérément pour la monarchie nous faisons remarquer qu'ils poursuivent une chimère, que la monarchie n'existe plus dans la foi ou l'amour de ce peuple, qu'il y pourrait être ramené par un acte de force, une invasion, un coup d'Etat; mais jamais il ne reviendra spontanément de lui-même. Les catholiques du congrès l'ont compris et c'est pour cela qu'ils déclarent accepter loyalement la République.

Mais *ils nourrissent une illusion non moins décevante, s'ils s'imaginent que la République, sans se renier, peut revenir à l'école confessionnelle publique.* Cette institution pédagogique d'autrefois *est aussi périmée pour tous les républicains libéraux que l'institution monarchique elle-même*. En élevant cette prétention rationnellement insoutenable, les catholiques se font à eux-mêmes le plus grand tort, car *ils rendent suspecte à tous les républicains leur adhésion même à la République*. Il n'est pas dans leur intérêt de demander des privilèges et des monopoles *sous le couvert du droit commun. Ils n'auront aucun libéral avec eux.* Ils seraient mieux inspirés s'ils se plaçaient sur le terrain de la liberté sans restriction, c'est-à-dire sur le terrain de l'égalité franche et réelle de tous les citoyens devant la loi.

En même temps, et à ce même propos, *le Nouvelliste de Lyon*, classé, il est vrai, parmi les organes réfractaires, donnait une étude remarquable de la thèse du droit commun, envisagée au point de vue pratique :

Le mot d'ordre aujourd'hui, pour certains catholiques de France, c'est de revendiquer le droit commun et la liberté. Il leur semble que ce soit assez et que, si des lois ont été dirigées contre les catholiques, ceux-ci obtien-

draient pleine et entière satisfaction par une réforme législative que le sentiment du droit commun et de la liberté serait seul à inspirer.

On nous dira qu'il n'est point question de faire de cette formule une thèse de doctrine générale, et que c'est là tout simplement un argument d'opportunité et un programme de circonstance.

Soit. Nous sommes bien sûrs, en effet, que tel n'est pas le sentiment des catholiques dont nous parlons, et nous en sommes d'autant plus convaincus qu'une telle formule, prise comme l'idéal, d'une politique bonne à tous les temps et à tous les lieux, a été formellement condamnée par Léon XIII, et par le fameux *Syllabus* de Pie IX. Il est donc bien entendu que nous ne voulons envisager la formule du droit commun et de la liberté que comme un expédient momentané.

Eh bien, même présentée dans ces termes, nous croyons cette formule vaine et dangereuse.

Le système de la franc-maçonnerie, c'est la neutralité laïque appliquée à toutes les parties de l'administration et de la législation. On ne nie pas Dieu officiellement, mais on fait un droit commun où aucune place ne lui est réservée, et sur cette base on édifie tout un système où l'indifférence — convenons-en franchement — a beaucoup plus de place que le blasphème. C'est de cela précisément que nous nous plaignons et que nous devons nous plaindre. Dieu et la religion ne sont pas, en effet, des mots à l'égard desquels on puisse être neutre ; dès qu'on n'est pas pour eux, on est contre eux ; dès qu'on n'adore pas Dieu on le méprise et on l'insulte, et toute législation est forcément impie — impie par son silence — par cela seul qu'elle n'est pas imprégnée de religion.

Voilà bien le principe, et voilà pourquoi — en théorie d'abord — nous ne saurions prendre pour nos revendications de catholiques le mot d'ordre qu'on a entrepris de mettre à la mode : « Droit commun et liberté ! »

Passons maintenant aux conséquences pratiques qui découleraient de cette formule.

De quoi nous plaignons-nous avant toutes choses ?

De la loi scolaire : du service militaire du clergé, du droit d'accroissement (ou d'abonnement) des congrégations ; de la loi sur le divorce ; enfin, de tout un ensemble de procédés administratifs qui sont inconciliables avec une idée religieuse quelle qu'elle soit.

Eh bien, la fameuse formule de droit commun et de la liberté ne nous donnerait satisfaction sur aucun de ces points-là. Parcourons-les un à un.

La loi scolaire, c'est la neutralité des écoles publiques ; la loi demande que Dieu n'y soit ni enseigné ni nommé. Nous disons, nous, que des enfants, pour devenir des païens ou des libres penseurs, n'ont pas besoin de blasphémer Dieu, et qu'il leur suffit d'être condamnés à l'ignorer.

Le service militaire des séminaristes et des prêtres est-il attentatoire au droit commun ? Non encore, tel qu'on a fait ce droit commun, car le gouvernement — qui considère à tort les prêtres des paroisses comme des fonctionnaires — nous répondra que les prêtres peuvent se réclamer, comme tout le monde, d'un titre de fils aîné de veuve, d'un diplôme de licencié ou plus simplement encore d'une fonction publique de curé ou de vicaire, tout comme un instituteur public pourrait se réclamer de la sienne. Sur ce dernier point, on ajoutera même que le vicaire ou le curé est mieux traité que le notaire ou le greffier.

Le droit d'abonnement sort-il davantage du droit commun ?

J'ose à peine le prétendre ; car si je le faisais on me répondrait que les francs-maçons et les juifs seraient atteints tout également par cet impôt, si les francs-maçons et les juifs avaient, comme les catholiques, des communautés dont les membres, habitant ensemble, fussent voués à la prière ou à la pénitence, à l'instruction de l'enfance ou bien au soulagement des misères corporelles. A cet égard, si la loi qui condamne à la

ruine tous les asiles de la charité et de la contemplation n'atteint que des catholiques, c'est tout simplement en fait, parce que les catholiques ont le monopole des abnégations héroïques et des immolations à Dieu.

Et la loi sur le divorce, loi qui précipite la décadence des mœurs, la ruine des familles et la stérilité des unions, offense-t-elle davantage le droit commun et la liberté ? Non,car tout en permettant aux libres penseurs de donner le scandale de la polygamie successive, elle n'oblige pas des époux catholiques à ne pas pratiquer cette indissolubilité du lien conjugal qu'ils se sont mutuellement jurée au pied de leurs autels.

Le suicide est libre et il est presque honoré. Les soldats qui sont commandés de service pour suivre le cercueil d'un officier restent en dehors de l'Eglise. Mais en quoi cela offense-t-il le droit commun et la liberté? Est-ce que les catholiques, eux, ne sont pas libres d'attendre le jour où il plaira à Dieu de les tirer de ce monde ? Est-ce que les soldats, quand un officier est un compatriote de Dreyfus, ne restent pas semblablement au dehors de la synagogue, où du reste la dépouille mortelle n'est pas introduite?

J'ai entendu parfois d'honnêtes gens, de la catégorie de ceux qui logent des araignées dans leur plafond, demander, au nom de la France, que dépeuple le néo-malthusianisme, un impôt sur les célibataires. Eh bien, voilà qui serait encore une formule de droit commun; mais qui donc aussi ne voit pas qu'à côté de nos familles chrétiennes demeurées saines et fécondes parce qu'elles gardent avec leur foi le secret de la pure morale, cet impôt serait une arme de plus pour frapper le célibat ecclésiastique et la virginité religieuse?

Voilà, certes, assez d'exemples pour pouvoir conclure à la vanité pratique de cette nouvelle formule : « Droit commun et liberté ». Cette formule, il est vrai, exigerait que nous puissions processionner dans les rues partout où on laisse processionner les orphéons et les fanfares; mais rien de plus, et ce serait bien peu.

Bref, elle nous condamne à d'amères déceptions. *Elle n'est qu'un mot sonore pour dissimuler la retraite de ceux que le combat a fatigués. Elle est le triste et le dernier aboutissement du libéralisme philosophique et religieux, que les Papes, à commencer par Grégoire XVI, ont justement condamné les uns après les autres depuis bientôt trois quarts de siècle.*

Aussi, est-ce avec une peine profonde que nous avons entendu prononcer cette formule comme le dernier mot de certains congrès catholiques.

Nous qui sommes des catholiques de conviction, d'œuvres et d'action, nous ne saurions nous en contenter. Il nous faut quelque chose de plus positif, de plus pratique et de plus vrai.

Ecoutons maintenant la défense et la justification des ralliés. Elle est présentée par *l'Univers*, sous la plume de M. François Veuillot (22 janvier 1898), répondant, toujours à propos de la Fédération électorale, à *la Croix du Tarn*, qui reproduisait les observations du *Nouvelliste de Lyon*.

Un seul point, il faut le reconnaître, est difficile à réfuter dans cette apologie. C'est la connexion qu'on y établit entre la politique de Léon XIII et la théorie du droit commun. Mais comme la tradition et les principes de l'Eglise solennellement maintenus par Léon XIII demeurent immuables, si l'argument de M. F. Veuillot est juste, c'est donc contre la politique pontificale qu'il se retournera.

Nos récents congrès de Paris et de Lyon se sont trouvés d'accord pour placer une revendication, devant l'opinion, ou, pour parler net, devant le suffrage universel, sur le terrain du droit commun. A ce choix, certains catholiques, émus trop vite et trop chaudement, font tout de suite une grave objection ; mais ce droit commun, s'é-

crient-ils, est contraire à la doctrine de l'Eglise. Pardon ! Il faut distinguer ; car enfin, comme répliquait Mgr d'Hulst à je ne sais quel député, féroce ennemi des « distinguo », on est bien forcé de distinguer, si l'on ne veut pas confondre. Il faut donc distinguer, et avec beaucoup de soin.

Soutenir, en théorie, que l'Eglise, en présence de l'Etat, ne doit et ne peut réclamer que le droit commun, qu'elle n'a aucun titre à une situation plus élevée que la situation qu'on accorde à l'erreur, — oui, cela est contraire à la doctrine, incontestablement. Mais affirmer que, dans un pays donné, dans un siècle déterminé, il est opportun, il est nécessaire aux catholiques de *limiter* leur terrain de bataille au droit commun, *de se borner*, — sans rien OUBLIER de leurs principes éternels et éternellement rigoureux, — à réclamer, pour l'Eglise opprimée, les mêmes libertés dont jouit l'ensemble des citoyens, cela n'a rien de contraire à la doctrine catholique. Or, qui oserait contester, loyalement, que les hommes de foi et de piété qui, sous la conduite ou avec les encouragements de l'épiscopat, ont adopté le droit commun pour terrain de lutte électorale, aient voulu simplement choisir, au milieu des circonstances troublées que nous traversons, la seule plate-forme où l'action catholique, en France, ait quelque chance de succès.

Et, dans ce cas, que peut-on leur reprocher ?

C'est toujours, d'un côté, l'éternelle distinction entre la thèse et l'hypothèse et, de l'autre côté, du côté des inquiets, de ceux qui redoutent le droit commun, la perpétuelle confusion entre ces deux éléments si séparés.

La thèse, elle est claire, elle est connue, elle s'impose à tous les esprits ; nul, parmi les catholiques vrais, ne peut lui refuser la soumission de son intelligence. Etant la vérité, l'Eglise a le droit d'exiger une autre situation un autre traitement que l'erreur, cela est évident ; elle a le droit d'ordonner aux gouvernements, au nom même

du bien public et de l'intérêt général, qu'ils favorisent son expansion et son apostolat, à l'exclusion de toute autre doctrine ; et, pour la même cause, elle a aussi le droit de réclamer d'eux qu'ils s'opposent, de tout leur pouvoir, à la diffusion de ces autres doctrines, qui sont l'erreur. Car il est bien certain que le premier besoin d'un peuple est de recevoir largement la vérité et d'être énergiquement défendu contre l'infiltration du mensonge.

Mais, en fait, quand donc cette thèse a-t-elle été appliquée dans son intégrité absolue? Dans tous les temps et dans tous les pays, l'Eglise a su plier, non sa doctrine évidemment, mais sa conduite, aux nécessités de la pratique. Avant tout, elle vise à conquérir les âmes, afin de les remettre à Dieu, et, pour parvenir à cette conquête, elle emploie tous les moyens. Ainsi donc, du moment qu'il est *certain*, reconnu, avéré qu'il n'est pas aujourd'hui d'autre chemin, pour rendre à l'Eglise, en notre pays, sa pleine liberté d'apostolat, que ce droit commun dont le principe est accepté de tous, il est clair que nos congrès catholiques, en adoptant ce champ de bataille électorale, ont été dans la vraie tradition de l'Eglise. *Et puis enfin, que nous a demandé ce Souverain Pontife? Il nous a prescrit d'entrer dans la République, afin de gagner l'opinion générale; il nous a prescrit de contracter alliance avec les honnêtes gens de tous les partis, sincèrement désireux de la pacification religieuse.* Or, suppose-t-on de bonne foi que l'on répond exactement aux conseils et aux intentions du Souverain Pontife, en demandant, pour l'Eglise, à cette opinion qu'il faut conquérir et gagner peu à peu, une situation que les rois très chrétiens ne lui accordaient pas ? Dira-t-on que c'est faciliter, avec tous ces honnêtes gens de partis très divers, l'alliance à laquelle nous invite le Vatican, que d'imposer à ces nouveaux alliés un terrain de combat qu'ils ne pourront pas accepter ?

Car, cela est irréfutable, on aboutit, logiquement, à

ce résultat, si c'est au nom de la doctrine absolue que l'on combat le droit commun. En se plaçant à ce point de vue, en effet, ce n'est pas seulement le droit commun qu'il faut repousser, c'est toute concession quelconque à l'hypothèse ; on a dressé là, contre le droit commun, une objection qui s'oppose, avec la même force et la même portée, à toutes les concessions possibles, aux plus faibles, aux plus insignifiantes. Il faut donc aller jusqu'au bout ; il faut conseiller aux électeurs catholiques de se placer, sans reculer d'un pas, sur le terrain de la thèse rigide ; il leur faut demander de s'adresser, dans ces termes, au suffrage universel : « Nous voulons que l'Eglise ait en France une situation privilégiée, qu'elle n'a jamais obtenue d'ailleurs, absolument, même aux siècles de foi — que le gouvernement mette tout son pouvoir au service de la religion catholique et combatte, avec la dernière rigueur, toute doctrine différente. En un mot, qu'il reconnaisse officiellement que l'Eglise de Rome est la vérité. » Il est évident qu'un Etat où de pareilles déclarations pourraient obtenir la majorité serait l'idéal. Mais il est non moins évident qu'un programme pareil n'a pas la moindre chance de succès.

Ah! s'il fallait, pour se porter, en fait, sur le terrain du droit commun, *renier* ces vérités essentielles et contester que l'Eglise ait le droit absolu de s'adresser en ces termes à l'Etat, certes le droit commun serait inacceptable. Mais encore une fois, nous l'avons dit et prouvé, il n'en va pas ainsi. Soutenir le contraire, affirmer qu'en se plaçant, pour l'action pratique, en dehors de la thèse, on *renie* cette thèse elle-même, ce serait aboutir à cette absurde conclusion que l'Eglise, elle aussi, en maintes circonstances, a oublié les principes ! Non ! il s'agit simplement de savoir si l'on tient à s'enfermer irréductiblement, dans des revendications très justes en théorie, très propres surtout aux éloquents discours, mais, quant à l'effet, absolument stériles et vaines ; ou bien *si l'on veut se placer franchement, comme a toujours fait l'Eglise et nous y invite aujourd'hui Léon XIII, en face*

des situations qui s'imposent, en face des nécessités du jour et si l'on veut limiter le combat au droit commun, c'est-à-dire à la revendication des libertés communes qui nous sont refusées, à quelques points très peu nombreux, mais précis, sur lesquels on peut obtenir un premier résultat.

Pour tout catholique ayant sincèrement accepté la forme gouvernementale établie, et ayant renoncé à fonder son espoir sur les catastrophes que préparent toujours les revendications absolues et stériles — le choix n'est pas douteux, ne peut pas être douteux.

Il y a dans tout cela bien des confusions et des erreurs.

On y trouve d'abord, quoi qu'en dise M. François Veuillot, la thèse libérale, non pas, certes, la thèse hérétique qui nie en fait l'existence et les droits de l'Eglise, mais la thèse catholique libérale qui, en fait, les sacrifie et dispense le citoyen des devoirs du chrétien.

Rien de plus légitime, de plus louable que de se placer sur le terrain du droit commun pour y contracter alliance avec ceux qui ne rejettent pas complètement l'idée religieuse. Mais autre chose est d'accepter ce terrain et autre chose de s'y limiter. Si l'on répond que l'accepter signifie nécessairement s'y limiter, cela montrera seulement le péril de cette tactique. Car il ne suffit point de ne pas soutenir que l'Eglise doit se contenter du droit commun, il faut encore ne pas se comporter comme si on le croyait. C'est cependant ce que fait ici *l'Univers*, en affirmant qu'il est nécessaire à notre époque, pour les catholiques, de limiter leur terrain de bataille au droit commun.

Ne demander que le droit commun, c'est néces-

sairement accepter d'y être soumis et de ne pas le dépasser. Les libertés que la loi reconnaît aux citoyens et qui leur sont communes à tous peuvent offrir aux catholiques certaines garanties contre les vexations, certains avantages, mais elles se concilient parfaitement avec l'athéisme d'Etat et une constitution anti-chrétienne. A moins d'affranchir le citoyen des devoirs du chrétien, ce qui est le fond du libéralisme, c'est *oublier* « les principes éternels », quoi qu'en dise *l'Univers*, de ne pas y conformer sa vie sociale et politique, et c'est pratiquement *renier* la thèse de ne la croire applicable que dans l'île d'Utopie. Léon XIII, et même aujourd'hui Pie X déclarent qu'ils considèrent toujours la France comme la fille aînée de l'Eglise : et c'est dans ce pays que les catholiques devraient prendre leur parti de ce monstrueux athéisme social qui ne se voit en aucun autre?

Les libertés de droit commun sont celles que le juif, le franc-maçon et l'athée peuvent invoquer comme nous. Elles s'opposent donc à tout acte de législation chrétienne. Dès lors, on se demande comment il peut être « certain, reconnu, avéré qu'il n'est pas aujourd'hui d'autre chemin que le droit commun, pour rendre à l'Eglise, en notre pays, *sa pleine liberté d'apostolat* ». Cela n'a de sens que si l'on réduit celui-ci à une mission purement spirituelle et intérieure aux âmes, même dans ses moyens d'agir sur la société.

Recourir à l'argument du tout ou rien, et prétendre que si l'on ne s'en tient pas au droit commun, il ne reste place à aucune tolérance, est un argument très faux. Comme nous l'avons dit plus haut, entre les deux conceptions extrêmes de l'Etat

n'admettant aucune dissidence avec l'Eglise, ou accordant les mêmes droits à tous les cultes sans en reconnaître aucun pour vrai, se place celle, seule juste, de l'Etat soumis au vrai Dieu, selon son devoir essentiel, protégeant son Eglise, mais concédant une sage tolérance aux autres cultes déjà implantés. M. François Veuillot a-t-il voulu nier que, « même aux siècles de foi, » la monarchie chrétienne ait réalisé cette conception?

Enfin, l'impossibilité qu'on invoque, de faire la conquête de l'opinion publique, de s'emparer du suffrage universel, si l'on ne se place pas sur cet unique terrain, montre surtout la chimère, le vice du plan qui consiste à vouloir conquérir le pays par des campagnes électorales, sans se mettre en peine d'éclairer d'abord et de réformer son esprit. Encore une fois, Dieu est un étranger dans le droit commun. Comment obtiendrez-vous jamais que l'opinion publique oblige l'Etat à l'honorer, alors que vous-même n'osez pas prononcer son nom devant elle, parce qu'il serait un sujet de division, et croiriez violer le droit commun en parlant des droits de l'Eglise?

Vous en appelez, dites-vous, du gouvernement à l'opinion. Mais alors prenez la seule voie possible. Rappelez hautement au pays les principes essentiels de toute société, apprenez-lui par votre attitude courageuse ce que sont les vrais chrétiens, n'oubliez plus la force divine de votre foi, et comptez plus sur sa vertu que sur celle, plus ou moins franche, d'une étiquette politique. Vous aurez moins de chance peut-être d'enlever les sièges législatifs par surprise, mais vous deviendrez un parti agissant, avec lequel on devra compter; et le jour où son

influence s'exercera, il fera quelque chose, il fera de grandes choses.

Le droit commun est votre point de départ nécessaire, mais gardez-vous de vous y limiter. C'est un devoir essentiel pour vous, catholiques, de vous élever au-dessus. Il n'y a pas de droit commun là où il n'y a pas égalité de nature, mêmes fins, mêmes moyens, mêmes nécessités d'existence. Dieu a des droits ici-bas, qui ne lui sont communs avec personne, qu'il s'agisse d'individus ou de sociétés.

***

Ajoutons un dernier mot, emprunté à M. l'abbé Maignen.

Si l'on se rappelle comment cette théorie du droit commun s'est introduite dans notre société, et si l'on considère les fortunes diverses de son application, il apparaîtra avec évidence qu'acclamée au nom des idées libérales comme une maxime de salut, elle est devenue un principe de ruine pour la cause catholique.

La France était jadis très chrétienne. L'irréligion s'est faite petite pour y pénétrer. L'impiété fut railleuse et frondeuse avant de se montrer menaçante; elle émettait des doutes plutôt que des négations; elle flattait les puissants, et ne demandait que pour une élite lettrée le droit de ne pas croire à cette religion sur laquelle reposait alors tout l'ordre social. Elle invoquait la liberté et réclamait comme une sorte de grâce la tolérance de l'erreur.

Après la destruction du vieil édifice de la société chrétienne, l'incrédulité moderne, parvenue au pouvoir, entreprit de façonner à son image un ordre social nouveau.

L'unité religieuse était brisée. La France de 1789 et 1830 proclamait le droit à l'erreur; le bien et le mal, la vérité et le mensonge allaient vivre sous le régime du droit commun.

La notion même du droit se trouvait détruite, car proclamer que le bien et le mal, l'erreur et la vérité ont des droits communs, c'est reconnaître que la vérité et l'erreur sont égales. Et, dès lors, puisqu'il n'y a plus de droits, la vérité perd toute garantie. C'est ce que les faits ont confirmé.

Quand ce régime nouveau se fut consolidé, quand il eut bien pénétré nos mœurs publiques et façonné nos institutions, on commença d'entendre parler de liberté, de tolérance, non plus pour le mal, mais pour le bien, non plus pour l'incrédulité, mais pour la religion. L'Eglise trouva des avocats, on ne peut dire des défenseurs, qui implorèrent en sa faveur la tolérance de l'Etat.

Or, on ne tolère que ce qui est faux et mauvais. Quelle révolution s'était donc opérée dans les idées? Ceux qui plaidaient ainsi pour l'Eglise ne la croyaient certes pas mauvaise, ni la religion fausse, ils ne voulaient nullement faire injure à une cause sainte; mais ces catholiques ne savaient plus ce que c'est que la vérité; l'idée qu'elle pût avoir des droits, parce qu'elle est la vérité, était bannie de notre France.

Or, que se passait-il, tandis que les catholiques libéraux, comme ils le font encore aujourd'hui plus que jamais, concentraient tous leurs efforts vers un même but : établir solidement et définitivement l'Eglise en face des religions et de l'incrédulité elle-même sur le terrain du droit commun?

On s'acheminait vers le terme de cette lente et

formidable transposition des idées, des mœurs et des lois, qui devait faire apparaître la société politique non pas transformée, mais simplement retournée. L'erreur et le mal ayant conquis les droits perdus par la vérité, l'impiété et l'irréligion régnantes reconnurent à ce signe que le moment était venu de fortifier la place et de prémunir la société moderne contre un réveil possible des vieilles croyances. Les pouvoirs occultes qui dirigent ce règne ont compris à leur tour qu'une société, un gouvernement ne peuvent pas être livrés aux variations de l'opinion, et que l'union des intelligences est la seule garantie assurée de l'unité nationale.

Il s'est donc agi pour eux de constituer *l'unité irréligieuse* de la démocratie, et d'accorder à ce que l'Eglise appelle le mal et l'erreur, la protection et les privilèges que l'ancienne France octroyait à la vérité et au bien.

Et les catholiques conciliateurs, persistant dans leur programme, ont fini par accepter vis-à-vis de l'Etat athée l'attitude humble et sollicitante qu'avait précédemment l'irréligion devant le pouvoir chrétien. Tant que celle-ci réclamait seulement la tolérance et l'égalité de traitement avec la religion, les catholiques, en se plaçant sur le terrain du droit commun, faisaient involontairement mais efficacement cause commune avec le parti libre-penseur. Entraînés sur la pente des concessions et des compromis, ces mêmes catholiques ont fait un nouveau pas, et aujourd'hui ils revendiquent la liberté religieuse, — ils ne parlent plus des droits de l'Eglise au nom de cette tolérance que l'Etat ne refuse pas aux vices publics et aux vertus privées.

Ainsi nous assistons à ce spectacle étrange :

d'un côté les hommes de la Révolution, s'appuyant, pour consolider et perpétuer leur pouvoir, sur les principes d'autorité et d'unité qu'ils ont toujours combattus et dont l'Eglise a la garde; de l'autre, certains catholiques s'efforçant d'arracher l'Eglise à l'oppression qui l'enserre, en se réclamant d'idées subversives de tout ordre social, d'idées que l'Eglise réprouve comme de pernicieuses erreurs, de véritables folies.

Comment un régime peut-il être fondé sur les principes du régime contraire?

La faiblesse de la Révolution est que les vérités sur lesquelles s'appuie sa conduite présente ne sont point à elle; bien plus, elles contredisent les principes dont la Révolution est issue, elles font partie du patrimoine de cette Eglise que la Révolution veut détruire.

Mais c'est là aussi, il faut en convenir, la faiblesse des catholiques libéraux. Eux aussi veulent fonder leur édifice sur le terrain que l'adversaire avait choisi, avec les matériaux délaissés par la Révolution, sous ce régime du droit commun dont l'erreur même ne veut plus et dont il faudrait que la vérité se contentât.

Quel résultat heureux peut avoir une confusion aussi déconcertante pour l'esprit, aussi troublante pour la conscience ?

Si les catholiques veulent prendre pour programme le droit commun, c'est un devoir et une absolue condition d'expliquer sans équivoque qu'ils entendent par là les droits communs à tout homme, à tout citoyen, parce que ce sont des droits naturels, antérieurs à la société et à la loi, et non le

droit simplement légal auquel un gouvernement assujettit tous les citoyens.

Mais ce ne serait plus la position des catholiques libéraux.

IV. — Le chrétien et le citoyen.

Une autre thèse du libéralisme catholique est la distinction entre les devoirs du citoyen et ceux du chrétien. Cette discussion achèvera d'éclairer la précédente. Au fond, la question demeure la même ; seuls les arguments changent de forme; mais la conclusion est identique des deux parts : Dieu et l'Eglise éliminés de la vie politique.

A ce sujet, il m'est impossible de ne pas placer ici une remarque importante. Je ne puis que l'énoncer, mais elle me semble mériter toute l'attention de ceux qui étudient les événements contemporains. Que n'a-t-on pas dit sur l'asservissement de la cause catholique aux partis monarchistes ! L'impérieuse nécessité de dénoncer la fameuse union du trône et de l'autel fut le grand prétexte de l'intervention de Léon XIII dans les affaires de France (1). Elle a servi de thème à toutes les manifestations des coryphées du Ralliement. Or, à quel terme aboutit le mouvement dans lequel ils se sont précipités ? Leur conduite et les faits sont là, pour montrer avec la clarté du jour à quoi devait tourner cette libération de l'Eglise, qui serait le grand titre de gloire des démocrates catholiques. *Sous le prétexte d'affranchir la religion de la politique ils ont affranchi la politique de la religion*, ce qui est bien autre chose.

(1) Lettre de Sa Sainteté au Cardinal Lecot, 3 août 1893.

Juste retour de l'indifférentisme affecté par ces défenseurs trop empressés de l'Eglise. Pour supprimer l'abus, exagéré d'ailleurs par eux à plaisir, d'une vérité sociale et politique assise sur l'expérience de tous les peuples, ils ont supprimé la vérité elle-même. Bon gré, mal gré, il leur faudra revenir à reconnaître que, si les principes de la religion et les droits de l'Eglise sont infiniment élevés au dessus des intérêts politiques, et, de leur nature, en soi, indifférents à la forme politique des États, celle-ci est loin d'être indifférente en fait à l'exercice de ces droits et à la liberté religieuse.

Nous pouvons actuer tout cela dans un exemple. Emanant d'un homme spécialement en vue parmi les ralliés libéraux, qu'ils saluent comme un chef et dont l'activité dépasse celle d'aucun autre, il aura plus de portée. Telle est bien la situation de M. l'abbé Lemire.

On lit dans une biographie de ce prêtre-député, qui se vendait à la porte de ses conférences et qu'il n'a point désavouée :

Depuis un siècle, l'Eglise de France s'est tenue à l'écart des profonds mouvements de la pensée contemporaine. La voix des Lamennais, des Lacordaire, des Montalembert eut peine à se faire jour, et le plus grand de ces réformateurs fut brisé misérablement pour avoir voulu trop tôt le mouvement qui doit un jour sauver le catholicisme chez nous.

L'Eglise, ayant longtemps gardé ses quartiers d'hiver dans les sacristies et les sanctuaires, a désappris le langage des penseurs et le langage des foules...

Un tel état ne pouvait durer. Le prêtre avait le devoir d'aller au peuple, de se mêler à la vie littéraire, artistique, politique de la nation.

Quelques-uns l'ont compris et tracent courageusement

la voie. L'abbé Lemire est un des premiers apôtres du devoir social du clergé, devoir primordial du temps présent. C'est à ce titre qu'il prend place, l'un des premiers, dans notre galerie.

M. Lemire a tracé le rôle nouveau du clergé... Il porte une main vigoureuse sur un édifice social vermoulu qu'il s'agit de remplacer.

Or, voici l'exposé fait par M. l'abbé Lemire des devoirs du député catholique et même ecclésiastique à l'égard de l'Eglise. Sa qualité de prêtre-législateur donne à ses déclarations un caractère renforcé dont la signification n'échappera à personne. Nous citons quelques passages d'un discours prononcé par lui au congrès de la Démocratie chrétienne à Lyon en 1897 (1).

Monsieur l'abbé, vous êtes député, et vous avez parlé des petits cochons, des sous-agents de la poste, d'une petite rétribution pour les gardes républicains mariés! Est-ce pour cela qu'on vous a confié un mandat? Quand on est à la Chambre et qu'on porte une soutane, c'est pour tonner contre les erreurs et les lois mauvaises!

M. l'abbé Lemire répond à l'objection absurdement posée par lui-même :

« Le parlement n'est pas l'Eglise ; le mandat qui nous a été donné est un mandat civique et non un mandat religieux... Ecoutons Bossuet nous dire que le but politique n'est pas de faire les affaires de l'Eglise, c'est « *de rendre la vie commode et les peuples heureux.* »

(1) Paru dans *la France Libre* du 23 décembre 1897, et peu de temps après, publié en brochure. L'opposition que nous relevons ici entre les déclarations de M. l'abbé Lemire et l'enseignement de Léon XIII avait été relevée par Mgr Delassus, directeur de la *Semaine religieuse* de Cambrai. Nous le citons presque entièrement.

Voilà la définition. Les députés ne sont pas à la Chambre pour la vie fûture, mais pour la vie présente; *non pas pour faire les affaires de l'Eglise*, mais pour les affaires de la France (*Applaudissements*.)

Les prêtres députés ne sont pas plus que d'autres destinés à fonder un parti catholique!... Nous ne sommes pas à la Chambre les représentants d'un parti catholique, ne nous demandez pas de nous conduire comme si nous étions cela : nous n'avons pas été envoyés avec cette mission, nous ne voulons pas en être les usurpateurs.

Mais ce que nous devons faire, ce pourquoi nous avons été envoyés au Parlement, c'est de servir le peuple, c'est de travailler au bien moral et matériel de la démocratie.

Ces paroles, il faut le reconnaître, expliquent très franchement les actes.

Par exemple, à propos des travaux qui se firent à Paris, pour préparer l'exposition de 1900, M. l'abbé Lemire demanda qu'un jour de repos par semaine fût accordé aux ouvriers. Alors se produisit l'incident que voici, textuellement extrait de *l'Officiel :*

M. Faberot. – Oui, citoyens, les ouvriers ne demandent pas grand'chose. Tout à l'heure le citoyen Lemire revendiquait, au nom de la démocratie, de la religion même, un jour de liberté par semaine.

M. Lemire. — Pardon!

M. Faberot. — Si vous ne voulez pas que ce soit au nom de la religion, je veux bien retirer le mot, mais cela pourrait vous faire tort. (*On rit.*)

M. Lemire. — Dites : au nom de l'humanité.

M. de la Biliais. — Le mot de « religion » ne nous déplaît pas.

M. Faberot. — Au nom de la démocratie, puisque

le citoyen Lemire ne veut pas que je dise au nom de la religion. (*Mouvements divers.*)

M. l'abbé Lemire est donc bien conséquent avec lui-même : paroles et actes sont en parfait accord.

Laissons de côté Bossuet, qu'on pourrait faire pendre comme tout autre, avec une ligne de son écriture, et plaçons les assertions de M. l'abbé Lemire en regard des réponses de Léon XIII condamnant le libéralisme :

M. Lemire nous dit : Le Parlement n'est pas l'Eglise. Léon XIII répond :

Il n'est pas permis d'avoir deux manières de se conduire, l'une en particulier, l'autre en public, de façon à respecter l'autorité de l'Eglise dans sa vie privée et à la rejeter dans sa vie publique; ce serait là allier ensemble le bien et le mal, et mettre l'homme en lutte avec lui-même, quand, au contraire, il doit toujours être conséquent et ne s'écarter en aucun genre de vie ou d'affaires de la vertu chrétienne. (Encyclique *Immortale Dei*.)

« Le [mandat qui nous a été confié est un mandat civique et non un mandat religieux. » — Soit, mais Léon XIII dit que le mandat civique confié à un catholique (et surtout à un prêtre) comprend le mandat religieux :

Il est évident que les catholiques ont de justes motifs d'aborder la vie politique; car ils le font et doivent le faire non pour approuver ce qu'il peut y avoir de blâmable présentement dans les institutions politiques, mais *pour tirer de ces institutions mêmes*, autant que faire se peut, *le bien public, sincère et vrai*, *en se proposant d'infuser dans toutes les veines de l'Etat, comme une sève et un sang réparateur*, *la vertu et l'influence de la religion catholique*. (Encyclique, *Immortale Dei*.)

Avant tout, il est nécessaire que tous les catholiques dignes de ce nom se déterminent à être et à se montrer les fils très dévoués de l'Eglise; *qu'ils se servent des institutions publiques*, autant qu'ils le pourront faire en conscience, *au profit de la vérité et de la justice ;* QU'ILS PRENNENT A TACHE DE RAMENER TOUTE CONSTITUTION PUBLIQUE A CETTE FORME CHRÉTIENNE QUE NOUS AVONS PROPOSÉE POUR MODÈLE. (*Ibid.*)

M. Lemire, invoquant Bossuet, prétend que les députés ne sont pas à la Chambre pour la vie future, mais pour la vie présente. Léon XIII répond que l'un n'exclut pas l'autre, et dit au contraire :

Les chefs d'Etat (les chefs d'Etat dans le régime actuel ce sont bien MM. les députés, puisqu'ils tiennent sous leur dépendance les ministres et le Président de la République lui-même) *doivent mettre au nombre de leurs* PRINCIPAUX DEVOIRS *celui de favoriser la religion*, de la protéger de leur bienveillance, de la couvrir de l'autorité tutélaire des lois, de ne rien statuer ou décider qui soit contraire à son intégrité. Et cela *ils le doivent aux citoyens dont ils sont les chefs*. Tous, tant que nous sommes, en effet, nous sommes nés et élevés en vue d'un bien suprême et final auquel il faut tout rapporter, placé qu'il est aux cieux, au delà de cette fragile et courte existence. Puisque c'est de cela que dépend la complète et parfaite félicité des hommes, il est de l'intérêt suprême de chacun d'atteindre cette fin. Comme donc la société civile a été établie pour l'utilité de tous, elle doit, en favorisant la prospérité publique, pourvoir au bien des citoyens, de façon non seulement à ne mettre aucun obstacle, mais à assurer toutes les facilités possibles à la poursuite et à l'acquisition de ce bien suprême et immuable auquel ils aspirent eux-mêmes. (Encyclique *Immortale Dei*.)

« Le but de la politique n'est pas de faire les

affaires de l'Eglise, c'est de faire la vie commode et de rendre les peuples heureux. »

Léon XIII dit dans l'Encyclique *Sapientiæ christianæ*.

CEUX QUI rédigent des constitutions et FONT DES LOIS doivent tenir compte de la nature morale et *religieuse* de l'homme et l'aider à se perfectionner.

« Nous ne sommes pas à la Chambre les représentants d'un parti catholique; ne nous demandez pas de nous conduire comme si nous étions cela ; *nous n'avons pas été envoyés avec cette mission*, nous ne voulons pas en être les usurpateurs ». — C'est aux ecclésiastiques qui ont patronné la candidature de M. l'abbé Lemire de savoir quelle mission ils ont entendu lui donner; aux religieuses populations de la Flandre de savoir si, en envoyant un prêtre de leur pays, un prêtre connu pour la dignité de sa vie sacerdotale, ils n'avaient point l'espoir que ce prêtre prendrait en mains la cause de l'éducation chrétienne de leurs enfants, la cause des religieux et des religieuses qui les élèvent, la cause de leurs prêtres qu'ils voient quitter l'autel pour la caserne, etc., etc. Mais si l'on consulte Léon XIII, il nous dit qu'il n'est point dans l'intention de l'Eglise de favoriser des candidats, surtout ecclésiastiques, qui veulent ainsi se tenir neutres à l'égard des choses de la religion.

L'Eglise ne saurait accorder ni son patronage ni sa faveur aux hommes... qui cherchent à briser l'alliance établie par la nature même des choses entre les intérêts religieux et les intérêts de l'ordre civil. Au contraire, son devoir est de favoriser ceux qui ont de saines idées sur les rapports de l'Eglise et de l'Etat et s'efforcent de

les faire servir par leur accord au bien général. Ces préceptes renferment la règle à laquelle tout catholique doit conformer sa vie publique. (Encyclique *Sapientiæ Christianæ.*)

Partout où l'Eglise ne défend pas de prendre part aux affaires publiques (ce qui a lieu en Italie), on doit soutenir les hommes d'une probité reconnue et qui promettent de bien mériter de la cause catholique. (*Ibid.*)

Qui oserait croire et dire que le chef de l'Eglise, en prescrivant des règles de conduite pratique aussi claires, aussi objectives, les réservait pour l'île d'Utopie ou quelque Salente ecclésiastique? Cependant si les libéraux catholiques sont dans le vrai, les paroles du Pape n'auraient point d'autre portée; elles ne s'appliqueraient, contre l'apparence, ni au temps dans lequel il parle, ni aux sociétés auxquelles il s'adresse.

Le discours de M. l'abbé Lemire, acclamé par l'assemblée des démocrates chrétiens, fut partout répandu sous forme de brochure, tous les journaux du parti, depuis *le Peuple français* de l'abbé Garnier jusqu'à *l'Univers*, le célébrèrent.

Les ennemis de l'Eglise ont vraiment la partie belle! Ils peuvent poursuivre leur œuvre de déchristianisation, tantôt avec audace, tantôt avec perfidie, toujours avec perfidie, toujours avec une persévérance qui ne perd jamais de vue le résultat à obtenir. En face d'eux, ils ont des muets. Et ceux-ci érigent leur mutisme en devoir. Et c'est là la conception que se font de leur mission sociale et politique ces démocrates chrétiens, qui prétendent faire honte de leur inertie et de leur égoïsme à tous les anciens défenseurs de l'Eglise, en portant

partout devant eux comme un flambeau, la lumière de l'Evangile et les vraies doctrines de l'Eglise du Christ!

Quelques semaines après le discours de M. l'abbé Lemire, un autre apôtre des directions pontificales, un apôtre fougueux, M. l'abbé Dabry, écrivait dans le journal de M. l'abbé Garnier :

Un député a pour mission de faire les affaires du pays. Il peut les faire très bien sans être catholique; il peut les faire très mal tout en étant le plus fervent des catholiques pratiquants; et quand nous votons, tout catholiques que nous soyons, nous devons le préférer dans le premier cas que dans le second... (*sic*).

Quand nous nommons un député, nous n'investissons pas quelqu'un d'une mission sacrée, mais d'une mission profane; nous ne préposons pas quelqu'un à la garde d'intérêts spirituels, mais d'intérêts temporels. Si vous, catholiques, vous êtes entrés dans la politique avec d'autres idées, vous faites fausse route, vous plaidez dans le faux.

Le critérium pour juger si un candidat est bon n'est pas de savoir s'il est particulièrement partisan de la liberté de l'Eglise, car LA LIBERTÉ DE L'ÉGLISE SANS LES AUTRES LIBERTÉS C'EST L'OPPRESSION.

Dans un autre numéro, ce même journal disait sous la même signature :

Malgré la présence dans notre législation de QUELQUES DISPOSITIONS dont nous avons à souffrir, *les récriminations purement catholiques doivent cesser...*

Devant l'opinion, la question religieuse en ce moment-ci ne se pose pas, et cela parce que l'opinion ne redoute rien de la religion, et que, d'autre part, *elle ne craint rien pour elle.*

Mais il aurait manqué quelque chose à des théories aussi aventureuses, si elles n'avaient été placées par les bruyants organes des Directions pontificales sous le patronage immédiat de l'autorité de Léon XIII. M. l'abbé Dabry poursuivait donc, par une application pratique de ces directions :

Votre titre de catholiques que vous mettez toujours en avant n'est pas un terme politique ; dans le langage politique, il ne répond à rien, il appartient à un autre domaine, et *le pape*, qui s'y entend mieux que vous, *vous a défendu de vous en servir*. Etes-vous pour la monarchie ou pour la République, pour l'autorité ou pour la liberté, pour l'aristocratie ou pour le peuple, pour le *statu quo* ou pour le progrès? Voilà des termes politiques, voilà, si nous voulons nous occuper des affaires publiques, le langage qu'il nous faut apprendre et dans lequel nous pouvons poser des questions aux candidats. *Le reste ne les regarde pas.*

Et dire que pas une voix autorisée n'osait condamner de pareils travestissements d'une parole sacrée, de peur d'être dénoncée elle-même comme hostile à une direction politique que toute volonté devait servir !

V. — Le libéralisme dans l'Eglise.

Pour catholiciser le libéralisme, il faut le mettre d'accord avec l'ensemble des vérités enseignées par l'Eglise. Du domaine politique, l'œuvre s'étendra donc au domaine religieux ; elle se poursuivra parallèlement dans les deux ordres.

L'expression de *catholicisme libéral* pourrait s'entendre plus spécialement du libéralisme intro-

duit dans les questions de doctrine. En ce sens, le catholicisme libéral est la tendance de certains esprits à concilier les principes du libéralisme avec les exigences de la foi, en tempérant celles-ci par un esprit de liberté.

Le libéralisme ne change pas de caractère quand il passe d'un ordre à l'autre. De même que, en politique, il tend à l'application, dans le gouvernement, de la philosophie rationaliste et naturaliste qui est le fond de la doctrine libérale, il tend à en pénétrer l'esprit de la religion et de l'Eglise.

Nous avons remarqué plus haut que libéralisme et catholicisme s'excluent. M. Anatole Leroy-Beaulieu, dans son étude sur l'histoire du mouvement libéral de 1830 jusqu'à nos jours, rejette aussi l'expression de catholicisme libéral, mais pour une raison toute différente, et peut-être discutable :

Le lecteur remarquera que, dans tout le cours de cette étude,nous nous sommes interdit l'expression, fréquemment employée par d'autres, de *catholicisme libéral*. C'est qu'à nos yeux, c'est là un terme à tout le moins impropre, qui a le tort de prêter à l'équivoque. Ainsi que nous le rappellerons plus loin, il n'y eut jamais là, en effet, de catholicisme d'un genre particulier. Jusque chez les plus hardis d'entre eux, le libéralisme de ces catholiques libéraux est toujours demeuré d'ordre politique, entièrement étranger à la sphère religieuse. — L'orthodoxie des Montalembert, des Lacordaire, des Dupanloup même, était habilement et sournoisement mise en suspicion, si bien que, dans le clergé, beaucoup se demandent encore si c'étaient là de vrais catholiques. Les contempteurs de la société moderne, qui se plaisaient à confondre l'ordre spirituel et l'ordre temporel, prêtaient à leurs adversaires la même confusion, s'imaginant ou feignant de croire que le libéralisme des catholiques

libéraux débordait sur le domaine religieux. C'était là une erreur ou un artifice de polémique.

Ce que ses adversaires s'obstinaient à dénommer « le catholicisme libéral », comme si c'eût été un catholicisme de nouvelle sorte, est toujours, nous l'avons déjà remarqué, resté purement politique, étranger à la sphère religieuse ou théologique, à la discipline aussi bien qu'au dogme (1).

Tout en rendant à des hommes comme Lacordaire, Montalembert et Mgr Dupanloup la justice et l'hommage auxquels ils ont droit, on pourrait dire que les catholiques libéraux de 1830 sont mis ici un peu vite hors de cause. Car, enfin, une alternative assez pressante se pose, quand ils déclarent que l'Eglise ne réclame du pouvoir civil que la liberté du droit commun : ou c'est de leur part artifice de tactique, mais leur conduite tout entière proteste contre une attitude équivoque et déloyale ; ou ils affirment avec conviction, et alors que deviennent les droits de l'Eglise, l'ordre social chrétien, et cet ensemble de principes si fortement inculqués par les Encycliques de Léon XIII, comme dans celle de Grégoire XVI ? Est-ce que tout cela est « étranger à la sphère religieuse ou théologique, à la discipline aussi bien qu'au dogme » ?

Mais ce qu'il faut, en tout cas, reconnaître, c'est l'énorme progrès accompli par les catholiques libéraux d'aujourd'hui sur leurs devanciers.

Voici, par exemple, un tableau récemment tracé des effets de cet esprit libéral introduit dans le domaine de la foi et de la discipline de l'Eglise :

(1) *Les Catholiques libéraux*, pp. 3 et 180.

Un petit nombre d'hommes suffit pour infecter et troubler les esprits d'un grand nombre, non seulement par la licence des conversations particulières, mais si ce sont des écrivains, par l'usage de la Presse. Ils se permettent de discuter la théologie et le gouvernement de l'Eglise avec la même liberté de langage et d'opinion qu'ils ont l'habitude d'employer en lançant de nouvelles théories sur les sciences sociales, l'économie politique, l'art, la littérature ou tout autre sujet. Manquant de docilité filiale et de révérence, ils disposent librement des questions de doctrine et de discipline, d'après leurs propres idées, et sans tenir aucun compte de l'esprit de l'Eglise et de la manière de voir de ses ministres.

Par exemple, on prétend que, dans le passé, l'épiscopat ou l'*Ecclesia docens* n'était pas en état de définir avec exactitude des vérités doctrinales, parce que des découvertes récentes n'étaient pas alors connues; que les dogmes de la Foi catholique ne sont pas immuables mais sont de simples efforts pour atteindre la vérité, et doivent être réformés d'après l'inspiration de la science moderne ; que l'enseignement de l'Eglise devrait être limité aux articles ou définitions de la Foi catholique ; qu'il est permis de rejeter ses autres décisions ; de mettre de côté ses censures, de critiquer son culte, d'amoindrir son autorité, et particulièrement celle des Congrégations romaines ; de mettre en suspicion son habileté à résoudre les objections intellectuelles et scientifiques ; de rabaisser son caractère, autant que possible, au niveau de celui d'une institution humaine ; que la constitution et l'enseignement de l'Eglise devraient être mis en harmonie avec ce qu'on appelle la pensée moderne et le progrès du monde ; que les laïques devraient avoir, de droit, une large part au gouvernement de l'Eglise ; et que les hommes de science et de grande culture intellectuelle devraient s'employer à obtenir ce changement : que les distinctions entre Pasteur et Brebis devraient être effacées en permettant aux plus savants parmi les laïques de ne plus figurer comme disciples, mais de prendre le rang

de docteurs et de maîtres en Israël ; que l'intérêt croissant du peuple dans les affaires ecclésiastiques fait qu'il est bon et à propos d'en appeler de l'autorité ecclésiastique à l'opinion publique; et qu'il est permis aux fidèles de corriger les abus et les scandales en ayant recours au peuple et aux puissances civiles, plutôt qu'aux autorités de l'Eglise; que, de même que le Pontife a été dépouillé de son pouvoir temporel, de même aussi les propriétés ecclésiastiques ne devraient plus être tenues et administrées par les ecclésiastiques, mais par des laïques ayant du talent pour les affaires ; que les catholiques sont libres de lire et d'étudier tout ce qu'ils veulent, quel que soit le danger pour la foi et les mœurs ; qu'ils peuvent garder le nom de catholiques et recevoir les sacrements, tout en ne croyant pas à une ou plusieurs vérités de la Foi ; et que, en ces matières, ils ne sont soumis à aucune autorité ecclésiastique, ni à aucune correction épiscopale.

L'une ou l'autre de ces erreurs, ou des erreurs semblables, qui sont des attaques plus ou moins voilées contre les droits et les libertés de l'Eglise, se rencontrent parmi les catholiques libéraux et peu instruits. Ce sont là des opinions qui naissent dans l'atmosphère nationale de libre-pensée et de critique dont nous avons parlé.

Ce tableau est extrait d'un acte épiscopal collectif. On le croirait émané des évêques français, si l'on ne savait les difficultés spéciales, résultant des tendances politiques, qui les dissuadaient presque universellement d'agir contre les novateurs. C'est une citation extraite d'une lettre pastorale des évêques anglais sur l'*Eglise et le libéralisme catholique*.

Léon XIII leur répondit par une lettre du 11 février 1901, où il disait :

...On ne connaît que trop ce fléau qui tantôt sévit,

tantôt est menaçant et qui a pour origine les opinions complètement erronées, dont l'ensemble est ordinairement désigné sous le nom de *catholicisme libéral*. Vous n'exagérez nullement en vos paroles, mais vous exposez telle qu'elle est la gravité du péril auquel est exposée la religion catholique en Angleterre à l'époque actuelle ; appuyé sur les enseignements et les préceptes de l'Église, votre langage n'excède en rien la vérité.

Peu de temps auparavant (septembre 1899) le Souverain Pontife Léon XIII, jugeant que l'état d'esprit très inquiétant répandu dans une partie notable du clergé français demandait un paternel mais grave avertissement, l'avait donné dans une encyclique à l'épiscopat et au clergé de notre pays. Avec une précision et une énergie singulières il y analysait, définissait et condamnait les erreurs de doctrine et de conduite qui s'étaient glissées parmi nos clercs et nos prêtres.

Ici se pose une question bien faite pour piquer l'attention de ceux qui cherchent à analyser la mentalité des libéraux d'aujourd'hui. Comment se fait-il que, malgré les jugements authentiques et solennels portés par Léon XIII sur le catholicisme libéral à toutes les heures de son pontificat, leur esprit novateur ait justement pris dans cette même période plus libre essor, et, chose plus surprenante encore, comment ont-ils pu, comme on le voit par mille exemples, couvrir leurs innovations du nom et de l'autorité de ce pape ?

C'est ce qu'il faut exposer.

VI. — Le Pape du *Possumus*.

Le pontificat de Léon XIII a été le règne du libéralisme.

Dès son avènement, le libéralisme, vigoureusement réprimé par son prédécesseur, releva la tête et s'efforça de prendre la direction de l'opinion catholique, en s'autorisant des vues du nouveau pontife.

Il sera peut-être piquant de confirmer cela par le témoignage d'Eugène Veuillot, dont le journal devait devenir plus tard l'organe attitré de ces vues.

Un jour, en juin 1896, il crut opportun de publier, avec commentaires, quelques documents relatifs à des choses du passé. C'était à propos de ses démêlés avec le cardinal Lavigerie, en l'année 1884. A cette époque, six ans après l'avènement de Léon XIII, le primat d'Afrique gourmandait *l'Univers* de n'être pas encore entré dans le mouvement des nouvelles directions. Voici un passage de cette correspondance, qui fut publiée seulement plus tard:

Laissez-moi, Monsieur, vous dire, avec autant de sincérité que de tristesse, combien je m'afflige de voir *l'Univers* suivre une voie qui le sépare de N. S. P. le Pape. Un journaliste ne peut être catholique qu'à la condition de l'être avec le Pape et comme le Pape, non seulement dans les choses qui sont définies et par conséquent immuables, mais encore dans celles qui sont susceptibles d'interprétations et de changement dans les opinions, dans les jugements sur les personnes, dans la direction de la politique ecclésiastique. Chaque pape est libre. Il

peut; souvent même il doit ne pas ressembler à son prédécesseur, parce que les événements ont changé, et les devoirs avec eux.

Or, dans ces divergences naturelles et nécessaires, c'est avec le Pape *vivant* que nous devons être, parce que seul il a grâce pour diriger l'Eglise de Dieu dans les circonstances où la Providence l'a placé. Si nous sortons de là, le principe d'autorité n'est plus permanent dans l'Eglise; il n'y a plus pour les catholiques de centre toujours obligatoire; ils tombent dans l'esprit de division et de secte... *Qui non est mecum, contra me est. Qui non congregat mecum spargit.* Cette sentence, je l'ai entendu prononcer contre vous dans une circonstance récente avec une netteté et une tristesse dont le souvenir m'effraie. Comment vos amis d'autrefois, même les plus dévoués, pourraient-ils hésiter entre vous et le Vicaire de Jésus-Christ ?

M. Eugène Veuillot, après avoir cité cette lettre, dit, en parlant de la réponse qu'il fit :

Le Cardinal Lavigerie avait trop de perspicacité pour ne pas voir que ma réponse à sa lettre du 15 novembre 1884 avait été écrite pour être publiée telle quelle, si sa mercuriale paraissait. Il attendait de moi plus de crainte ou de résignation. Grande fut au premier moment sa colère. Il parla, m'a-t-on rapporté, de frapper tout de suite et rudement *l'Univers*. Mais, réflexion faite, il sentit qu'il y avait des points faibles, et c'étaient les plus violents, dans son réquisitoire. Il comprit, par exemple, qu'on s'étonnerait qu'il eût attendu six ans pour nous signaler à nous-mêmes les méfaits dont il nous accusait envers Léon XIII.

Comment ! D'avril 1878 à novembre 1884, nous n'avions cessé d'être en faute vis-à-vis du Pape, et lui, archevêque de Carthage, cardinal Lavigerie, loin de nous adresser confidentiellement, en ami, des reproches, de nous donner de bons avis, il nous avait laissés croire à sa

constante bienveillance, et honoré affectueusement de ses communications... De toute évidence, cette subite indignation cachait quelque calcul, et le terrain n'était pas bon pour un débat public. Le Cardinal prit donc le parti de s'en tenir aux réprimandes et menaces confidentielles.

Eugène Veuillot donne ensuite la deuxième lettre du Cardinal, non moins instructive sur les efforts du parti libéral :

Carthage, 7 décembre 1884.

Monsieur,

En vous adressant ma lettre du 15 novembre, je n'avais certes pas l'intention de vous blesser. Un tel sentiment ne peut ici se supposer, ni se comprendre, dans un évêque en présence de la mort. Je voulais, au contraire, uniquement vous servir et servir l'Eglise en remplissant un devoir de pasteur, que je me reprochais de n'avoir pas rempli plutôt. Je voulais, en voyant les divisions ardentes des catholiques de France, vous donner, comme je l'avais déjà fait pour d'autres, avec encore plus de force, vous donner *inter me et ipsum solum*, selon le conseil de l'Evangile, un *avertissement de pasteur?*

Je ne juge pas de vos intentions, et puisque vous protestez de votre dévouement et de votre absolue conformité aux vues du Saint-Père, je ne puis que vous croire. Mais en ce qui concerne votre journal et son texte imprimé, l'opposition à Léon XIII a été évidente en beaucoup de cas, et vos explications ne peuvent rien changer sur ce point à ma conviction première.

Du reste, cette appréciation n'est pas seulement la mienne. Vous pouvez l'ignorer, mais en réalité c'est, en France, celle de la grande majorité des Evêques, et, à Rome, celle de la grande majorité des cardinaux et des prélats qui assistent le Pape dans le gouvernement de l'Eglise. Quant à Léon XIII lui-même, sa lettre du 4 novembre (que vous avez reconnu, avec une loyauté et

une netteté qui vous honorent grandement, viser et condamner votre attitude dans les polémiques violentes de ces derniers temps) vous montre que vous ne vous inspirez assurément pas toujours de ses pensées.

Et puisque je vous parle de cette lettre de Sa Sainteté, permettez-moi de vous rappeler les graves conseils d'obéissance et de respect que Léon XIII donne aux journalistes catholiques envers les évêques. Je suis persuadé que, si vous les aviez relus avec attention et dans un sentiment de déférence, pour une autorité si haute, vous ne m'auriez pas adressé, dans les termes où elle est conçue, la réponse que j'ai reçue de vous.

Quoi qu'il en soit, je ne veux me souvenir aujourd'hui que de la nécessité absolue de la paix entre les catholiques et du désir qu'en exprime le Saint-Père. J'espère donc que vous me permettrez d'oublier complètement le passé et que vous reconnaîtrez en toute circonstance qu'il n'y a qu'une seule bonne manière de servir l'Eglise, celle de la servir comme le veut le Vicaire de Jésus-Christ.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments dévoués en Notre Seigneur.

Ch. Cardinal Lavigerie.

Cette lettre, hautaine, dure, et certes, bien tournée, dit Eugène Veuillot, appelait une réponse très nette. Voici celle que je fis :

Paris, 18 décembre 1884.

Eminence,

Je vois avec un vif regret que mes explications, bien qu'appuyées sur des faits que Votre Eminence ne conteste pas, n'ont pu modifier ses jugements actuels sur notre œuvre. C'est à peine si vous consentez à nous croire de bonnes intentions. Vous opposez, en effet, à ma parole, le texte imprimé du journal, sans me dire d'ailleurs où se trouve la contradiction.

Devant des idées si arrêtées, il ne me resterait qu'à me

taire, si Votre Eminence ne répétait point que l'opposition de *l'Univers* à Léon XIII a été évidente en beaucoup de cas (elle n'en indique aucun) et n'ajoutait qu'en France la grande majorité des évêques, et, à Rome, la grande majorité des cardinaux et des prélats mêlés aux affaires, sont de ce même avis.

Je n'ignore point, Eminence, qu'en France et à Rome, des efforts ont été faits pour rendre *l'Univers* suspect au Saint-Père. Nous n'en avons pas été surpris. Tout nouveau règne, même quand il s'agit du Souverain Pontife, amène des changements dans les hommes et aussi dans les questions de conduite. Il en fut ainsi après la mort de Pie IX. Il n'y avait rien là qui pût être pour nous une déception ou la raison d'un changement quelconque dans notre attitude et nos pensées. Nous avions beaucoup aimé Pie IX, nous restions fidèles à sa grande mémoire, et à notre admiration pour ses saintes hardiesses ; mais nous sommes avant tout et absolument au Pape, quel qu'il soit, et aussi quel que soit son entourage. Nous fûmes donc dès le premier jour à Léon XIII ; nous n'avons pas dévié de cette ligne. On ne trouvera rien dans *l'Univers* qui démente mon affirmation.

Mais la différence que nous ne faisions pas entre les deux pontificats, d'autres la firent dès le début, avec audace. *Toute la presse catholique libérale, tous ceux qui, si longtemps et sur des points si graves, avaient, sous Pie IX, oublié ce qui est dû au* Pape vivant, *s'empressèrent de représenter Léon XIII comme voulant donner gain de cause à des tendances et des idées que son illustre prédécesseur avait repoussées, à des hommes qu'il avait écartés.*

L'Univers était trop « papiste » pour s'inquiéter de cette polémique. Cela ne faisait pas le compte de ses adversaires, *et parce qu'ils avaient, vous le savez, Eminence, fait opposition à Pie IX, ils ne cessèrent de nous représenter comme devant faire opposition à Léon XIII. Ils cherchaient là, tout à la fois, une*

arme contre nous, et une justification de leur passé, si fâcheux et cependant si toléré.

Nous vîmes tout de suite cette manœuvre et nous la méprisâmes...

Nous avons retracé ailleurs les efforts déployés par les libéraux pendant ces premières années du nouveau pontificat, comme le signale M. Eugène Veuillot, pour s'emparer de la presse catholique dans tous les pays ; nous avons même relaté l'incident significatif auquel il donna lieu dans l'entourage immédiat de Léon XIII (1). En ce qui concerne la France c'était le début d'un mouvement qui devait, plus tard, solidariser les vues politiques du Souverain Pontife avec les erreurs libérales.

Quel en fut le résultat ? Il se trouve précisé avec beaucoup de justesse dans une note que M. Louis Dimier put se permettre de placer sous les yeux de Pie X, au mois d'avril 1904. Cette note est identique à la thèse du présent ouvrage. Elle disait, sous le titre *Inconvénient doctrinal du Ralliement* :

La plus Grande partie des catholiques libéraux ont trouvé dans la fidélité aux enseignements du Pape un prétexte excellent d'abriter les principes autrefois condamnés par le Pape. — Preuve : Quand on cherche maintenant cet ancien parti libéral, on ne le trouve plus. Comment est-ce que cela peut se faire? C'est que les libéraux ont changé de nom, et portent désormais celui de républicains catholiques.

Deux effets de cette confusion : 1° sous le couvert de cette appellation politique, les libéraux ont pu oser dire qu'ils n'étaient tels que pour obéir au

(1) *Cas de Conscience. Les catholiques français et la République*, chap. V.

Pape ; 2° ils ont pu combattre sous le nom de « Réfractaires » ceux qui n'ont jamais varié dans la fidélité aux enseignements du Pape concernant le libéralisme.

Telle est en France l'identité du libéralisme avec la République, que plusieurs anti-libéraux non croyants se sont vus dans la nécessité de se faire monarchistes, encore que la monarchie ne puisse être que catholique.

Trois écrivains catholiques figurant au premier rang des apologistes de ce qu'on a appelé la politique nouvelle, MM. Anatole Leroy-Beaulieu, Melchior de Vogué et Etienne Lamy, ont rencontré la même expression fâcheuse, pour caractériser le pontificat de Léon XIII.

En 1893, dans le livre intitulé : *la Papauté, le socialisme et la démocratie* (1), M. Anatole Leroy-Beaulieu écrivait :

La brèche de la Porta Pia a ouvert au Saint-Siège des perspectives nouvelles. Les bornes du *non possumus* ont été déplacées.

A la même époque, M. le vicomte E. Melchior de Vogüé disait :

Le *non possumus* est désormais une formule de protocole, encore obligatoire dans les encycliques et les allocutions consistoriales, mais qui ne clôt pas la porte aux négociations et aux espérances modérées (2).

Peu après, M. Étienne Lamy, à la fin du volume publié en 1896, à l'occasion des fêtes jubilaires de Reims (3), ne craignait pas d'opposer Léon XIII

(1) Paris, Calmann Lévy, 1893.
(2) *Spectacles contemporains.*
(3) *La France chrétienne.*

à Pie IX et de terminer ainsi sa comparaison :

Pie IX songeant au péril de toute concession à l'erreur avait été le Pape du *non possumus*.

Léon XIII, pensant au secours dont la société a besoin et dont l'Église est la source, a été le Pape du *possumus*.

Sous le pseudonyme de *Romanus*, la *Contemporary Review* publia en 1897 un article qui apparut comme le manifeste du catholicisme libéral au point de vue religieux, et fit grande sensation. Il débutait ainsi :

Nous avons été bien des fois surpris de rencontrer des hommes, qui devraient être mieux renseignés, s'imaginer que le catholicisme libéral est une chose du passé. Il est certainement vrai que le présent Pape ne fait entendre aucune malédiction contre le « libéralisme religieux », qui fut si souvent anathématisé par Pie IX. Mais cela ne démontre pas que les anathèmes de celui-ci aient été assez efficaces pour que le Catholicisme libéral en soit mort et oublié; cela prouve seulement quel grand changement s'est opéré à Rome même...

On devait sûrement s'attendre à voir un changement correspondant se manifester parmi les laïques catholiques instruits. Pie IX fut, il est vrai, presque adoré par un certain nombre de fanatiques (parmi lesquels feu Louis Veuillot et le Dr Ward furent des types différents), qui justifièrent la dénonciation de Montalembert sur l' « Idole » du Vatican. Néanmoins, un très grand nombre de catholiques intelligents étaient bien loin de partager ce sentiment *et regardaient son Pontificat avec aversion*. Ainsi le premier Pontife déclaré officiellement infaillible (et qui a probablement fai plus de fausses prophéties qu'aucun Pape des deux siècles précédents) prépara les voies à une forte réaction de sympathie en faveur de quelque successeur raisonnable

et modéré; et combien plus en faveur d'un Pape tel que celui qui, de fait lui, a succédé!...

C'est ainsi que, dans le monde entier, il s'est formé un courant de sympathie plus favorable à la papauté, telle que nous la voyons maintenant dans la personne aimable, cultivée et conciliante du Pontife actuel, le promoteur des recherches historiques, *l'ami de la République française, le relativement libéral Léon XIII.* Un grand calme semble s'être répandu partout, et paraît avoir apaisé les vagues de cette mer sur laquelle navigue la barque de Pierre.

Avec une plume plus déliée, sinon avec plus de justesse et de vérité dans les traits, M. Anatole Leroy-Beaulieu avait tracé dès le début du pontificat nouveau, le parallèle que voici :

Esprit, goûts, habitudes, qualités spontanées ou acquises, il serait malaisé de trouver deux hommes plus différents que ces deux pontifes, dont chez tant de fidèles les portraits se font pendant. Chez l'un tout semblait de premier mouvement; chez l'autre, tout est réflexion; le premier était tout expansion, le second paraît toute réserve, celui-là était pour ainsi dire tout en dehors, celui-ci est tout en dedans. On dirait qu'en les appelant à se succéder la Providence a voulu les corriger et redresser l'un par l'autre. Après un pontife peu lettré, peu travailleur, tenant en médiocre estime la science et l'étude, excellant surtout dans le personnage extérieur du pape et dans les fonctions de représentation, est venu un homme érudit et studieux, ami de la retraite, fuyant le bruit et les ovations. A une sorte de tribun religieux, bouillant, enthousiaste passionné, d'une verve qui ne s'interdisait rien, d'une ferveur allant jusqu'au mysticisme et touchant à l'illuminisme; à un pape vénéré de son vivant comme un saint et sûr d'être un jour canonisé, qui chez les fidèles passait pour avoir le don des miracles et chez ses

ennemis pour avoir le mauvais œil; à un prince ennemi des compromis, attendant tout de l'intervention divine, faisant peu de cas de la politique et des moyens humains, a succédé un diplomate circonspect, calculateur et temporisateur, d'une piété froide exempte de toute exaltation, d'un sens rassis, d'une prudence exercée, décidé à ne rien abandonner à la fortune de ce qu'il peut lui dérober. Cette opposition entre les caractères et les hommes a pu, au début, faire illusion sur les idées et les vues. Pareille erreur ne pouvait durer. Les principes et les visées sont au fond identiques. Et cela est naturel de la part de deux papes nourris des mêmes traditions, et, à travers toutes leurs dissemblances, pleins d'une égale foi dans la haute mission de l'Eglise et de la chaire apostolique. Bien plus, il n'en saurait guère être autrement dans cette séculaire dynastie spirituelle qui se transmet les vues, les projets, les prétentions avec plus d'esprit de suite qu'aucune lignée de princes du même sang, qui reste liée par ses décisions antérieures et son histoire, par les attaques de ses ennemis aussi bien que par les adorations de ses fidèles.

Pour Léon XIII, le but est le même que pour Pie IX, les voies seules diffèrent; mais cette différence de formes et de procédés n'est pas sans importance. Dans les choses humaines, dans tout ce qui touche au gouvernement ou à la direction des sociétés, la forme importe presque autant que le fond.

Le grand adversaire aujourd'hui n'est plus le césarisme païen de l'antiquité, ni le néo-césarisme chrétien des rois ou des empereurs du moyen âge; ce n'est plus le schisme ni l'hérésie, c'est la révolution, monstre nouveau qui, aux yeux de l'Eglise, réunit en soi toutes les erreurs, toutes les usurpations et les violences. Pour Léon XIII, de même que pour Pie IX et Grégoire XVI, c'est là forcément l'ennemi; n'a-t-il pas le premier lancé à l'Eglise une déclaration de guerre qu'il renouvelle chaque jour? Mais tandis que, dans l'ardeur de la lutte,

Pie IX semblait enclin à confondre avec la révolution toute la civilisation et l'esprit modernes, Léon XIII s'attache à l'isoler. Il a soin de distinguer entre l'adversaire, qui se proclame lui-même irréconciliable, et la civilisation ou le progrès, les idées ou les aspirations contemporaines. En cela même il n'innove point, il reste fidèle à la tradition, qui a toujours représenté la foi chrétienne comme capable de s'adapter à toutes les modifications survenues dans la société civile. Il ne fait que débarrasser l'Eglise des exagérations qui la déconsidèrent ou des alliances qui la compromettent (1)...



Ce qu'il importe principalement d'expliquer et de mettre en lumière, c'est l'erreur spéciale, où le libéralisme religieux et le libéralisme politique ont trouvé de nos jours une source commune, et où ils ont puisé la même prétention de refléter les idées du Pape.

La pensée du Pape! C'est justement dans la façon dont ils la cherchent qu'est leur commune erreur. Ils négligent la pensée du Pape dans la forme où elle s'offre avec certitude et autorité, et ils se flattent de la découvrir, pour l'imposer à tous, dans son domaine privé, où elle garde nécessairement un caractère intime et personnel.

De là certaines formules, certaines expressions nouvelles dans la langue ecclésiastique. On se réclame des « *Idées du Pape* », on s'en fait, à la fois, le héraut et l'interprète et l'on va même jusqu'à publier des opuscules sur *la Pensée intime de Léon XIII confiée à son successeur présumé* (2).

(1) *Revue des Deux-Mondes*, 15 novembre 1882.
(2) C'est le titre d'une brochure italienne publiée à Rome en 1887.

Il n'est pourtant pas nécessaire d'être un profond théologien pour savoir que les « idées du Pape » ne sont pas la règle de foi qui s'impose à nos consciences, et que nous n'avons aucun moyen authentique de connaître la « pensée intime » du saint Père.

Celui que la Providence suscite pour venir s'asseoir, à son tour, sur la chaire de Pierre peut être un homme de génie, il peut avoir de grands desseins et des pensées sublimes ; c'est le mérite de l'homme et la gloire du règne, ce n'est pas le propre de la fonction. Rien de ce qui est personnel à l'homme ne se transmet avec la tiare, et si les papes ont des idées, le Pape n'en a pas, ou plutôt il en a une, la même toujours, qu'il a pouvoir et mission de transmettre comme il l'a reçue.

L' « idée » du Pape c'est qu'il n'est point le maître souverain de l'Eglise, mais le Vicaire du Chef invisible et toujours présent qui lui en a confié la garde.

Pasteur des agneaux et des brebis, le Pape a lui-même un Pasteur, le Bon Pasteur, le Pontife éternel, Notre Seigneur Jésus-Christ.

Voilà l' « idée » du Pape, de tous les papes ; les plus humbles chrétiens la connaissent et c'est pour cela qu'ils voient, dans la parole authentique de tout pape, l'expression de la volonté de Dieu.

Mais le peuple chrétien ne sait pas quelles sont les idées personnelles et les pensées intimes des papes ; c'est le privilège des historiens ou des diplomates ; encore faut-il n'accepter leurs dires que sous bénéfice d'inventaire.

Qui ne voit le profit que l'esprit de parti ou d'intrigue pourrait tirer de cette thèse, d'après laquelle

les catholiques devraient prendre pour règle de conduite, non pas tant les enseignements publics et officiels du Saint-Siège que les *renseignements* de personnages soi-disant bien informés sur la pensée intime du Pape?

C'est ainsi qu'un correspondant trop connu du *Journal de Roubaix*, dissimulé sous le pseudonyme de Tiber, écrivait à propos du Congrès ecclésiastique de Bourges:

Dès la première heure, Léon XIII applaudissait secrètement à la mémorable initiative de l'abbé Lemire, mais les oppositions si diverses avec lesquelles elle fut aux prises imposaient au Saint-Siège une discrétion diplomatique assez considérable... Mais malgré qu'il fût peu soutenu, Léon XIII chérissait cette action... De là, il y a trois ans, son approbation prudente. De là aussi, l'an dernier, son expectative laissant à d'autres la responsabilité des initiatives et le soin des directions...

Voilà comment parlent du Pape ceux qui se disent ses plus fidèles serviteurs. Ils le représentent applaudissant *secrètement*, parce qu'il est *peu soutenu;* laissant à d'autres la *responsabilité des initiatives* et le soin des *directions;* ayant, en quelque sorte, des pensées de derrière la tête qu'il faut savoir pressentir, et gouvernant l'Eglise sous le voile de l'anonyme.

Ceux qui dépeignent la papauté avec de telles couleurs et lui assignent un pareil rôle trahissent la vérité et manquent de respect au Pontife Romain.

Ce sont des théories inventées pour substituer à l'autorité du Saint-Siège celle d'une école, ou plutôt d'une coterie.

Nous n'avons pas besoin de ces mystérieux inter-

médiaires pour savoir ce que pense le Pape et ce qu'il veut. Nous avons ses encycliques, nous avons l'enseignement traditionnel des grands docteurs catholiques, cela suffit.

Tout peut changer autour de nous, mais l'Eglise ne change pas et, depuis saint Pierre jusqu'au dernier Pape, le *non possumus* a été et sera l'expression la plus haute de cette puissance qui n'a sur la terre ni supérieur, ni égal.

L'école libérale moderne attribue à la papauté le pouvoir de renouveler, de transformer en quelque sorte l'institution catholique et d'orienter l'Eglise vers de nouveaux horizons.

C'est même sur le dogme de l'infaillibilité du Pape que l'on prétend élever l'édifice de cette nouvelle théologie.

L'infaillibilité une fois mise à la base comme sauvegarde de la vérité, dit-on, le Pape peut rendre aux individus qu'il représente moralement l'initiative personnelle, se réservant de reparaître en présence des excès et des erreurs de ceux qui compromettraient l'intérêt de la collectivité religieuse.

Ainsi parlent les novateurs, et c'est en ce sens qu'ils prétendent introduire dorénavant plus de liberté dans l'Eglise. A les entendre, le Pape n'est pas seulement le gardien de la discipline et du dogme, le témoin infaillible de la doctrine, l'interprète authentique de la tradition, il est encore, il est surtout un voyant, un initiateur, un pilote qui lance la barque de Pierre vers la haute mer et les rivages inconnus. Dans le discours qu'il prononça à la cathédrale de Baltimore le 10 novembre 1889, Mgr Ireland s'exprima ainsi :

Léon, je te salue, *Pontife de ton siècle*, providentiel chef de l'Eglise dans cette grande crise de son histoire. Comme il est vrai que Dieu veille sur son Eglise! *Il semblait qu'elle fût arrivée au moment suprême de sa vie au milieu des hommes*. L'abîme entre elle et le siècle s'élargissait de plus en plus... Les catholiques, effrayés, découragés, se faisaient de l'isolement une loi, un dogme. C'est alors que Léon vient prendre le gouvernail. D'un coup d'œil, il se rend compte des éléments courroucés, des bas-fonds et des écueils, et voilà que, sous sa main, le vaisseau vogue *dans une direction nouvelle*.

Cette idée d'une direction nouvelle imprimée à l'Eglise n'est pas personnelle à Mgr Ireland, c'est celle de toute l'école qui, dans les deux mondes, se réclame de lui.

C'est la pensée qui a inspiré à M. Kurth d'écrire tout un volume sur : *l'Eglise aux tournants de l'histoire*. D'après cette théorie, il semblerait que, depuis dix-neuf siècles, l'Eglise évolue sans cesse et tourne à tous les vents de l'opinion.

Le successeur de saint Pierre ne serait plus le roc immobile sur lequel est fondée l'Eglise.

Il est toujours la pierre, mais une pierre qui vire, il est le pivot des évolutions providentielles (1).

Comme le lecteur n'imaginerait pas de lui-même à quel degré d'audace atteignaient ces interprétations de la pensée du pape, et l'impérieuse influence que ses prétendus dépositaires lui réservaient sur les destinées de l'Eglise, nous en citerons au complet un exemple. Il est contenu dans un article sur le futur conclave, paru dans *le Journal de Roubaix*

(1) M. l'abbé Maignen, *op. cit.*

du 7 février 1898, sous la plume du même Tiber. Nous aurons à parler plus loin du personnage que cache ce pseudonyme. Il s'était fait une spécialité d'adresser à divers journaux, en France et à l'étranger, des lettres ou informations romaines, avec la prétention d'apprendre aux lecteurs les dessous et les transcendances des négociations religieuses qui résument l'action diplomatique du Saint-Siège. Pendant plusieurs années, il eut dans *l'Univers* une place d'honneur.

Ici, à propos des noces de diamant du Pape, il invente de toutes pièces l'histoire du futur conclave dont il fait un maquignonnage électoral. Cet article scandaleux dévoile les menées du parti pour imposer sa ligne de conduite à l'Eglise, et, préparer, avec des formes cauteleuses, une transformation adaptée à la démocratie universelle. On remarquera aussi l'audacieux commentaire sur la destruction du pouvoir temporel, célébrée comme ayant dégagé la papauté de tout alliage politique, et l'honneur qu'on fait au pape, contrairement au principe catholique, d'avoir répudié l'union du pouvoir civil et du pouvoir religieux. Voilà ce qu'on est à même d'apprendre au lecteur chrétien quand on a pénétré *le sens intime de Léon XIII*.

L'article a pour titre : *Autour du futur conclave*.

Rome, le 3 février 1898.

Les fêtes des noces de diamant du Saint-Père sont ouvertes le 2 mars, et le 3 mars, les deux anniversaires de la naissance et du couronnement de Léon XIII atteindront leur point culminant. A l'heure où les Etats et l'élite intellectuelle tiennent les yeux fixés sous la coupole de Saint-Pierre, il ne sera pas présomptueux ni

indiscret de marquer l'état concret, le voisinage, en quelque sorte, du conclave d'où sortira le successeur de Léon XIII.

Le Saint-Siège, disons-le tout d'abord, a suivi avec intérêt les mouvements diplomatiques et intellectuels qui s'agitent autour de la question conclavaire (*sic*).

Léon XIII a donné l'ordre de tout surveiller, pour tout savoir, les ambitions du Quirinal, les visées de la triple alliance, les travaux d'approche des partis et des groupes contraires à l'orientation actuelle. Le roi Humbert a désigné à la triple alliance un candidat, mais François-Joseph n'a pas consenti à ce marché. Conseillé par le cardinal Schoenborn, archevêque de Prague, il a jeté le dévolu sur le cardinal Serafino Vanutelli ; mais l'ex-nonce de Vienne, loin de vouloir opposer son drapeau au drapeau de Léon XIII, suit le sillage glorieux du Pontife régnant. A Berlin, le prince de Hohenlohe, frère du cardinal du même nom, a reçu l'investiture impériale, afin que, fils du catholicisme et puissant à Rome, il puisse dominer le Sénat romain quand la papauté sera en veuvage. L'Allemagne féodale et conservatrice, l'Allemagne réactionnaire et monarchique, même l'Allemagne de certains groupes catholiques, l'Allemagne a la haine du « républicanisme » et de la « *démocratie* » *de Léon XIII*. C'est la courtisane des rues, celle que l'Apocalypse a prédite, stigmatisée.

Le démocrate sain, fort, et pondéré ne saurait se faire une idée de cette aversion. C'est la *maladie sacrée* des orgueils de castes et d'intérêts, qui dénoncent, combattent et maudissent la Papauté. comme une sorte d'école de la Révolution. L'histoire appellera ces hystériques de la réaction des incurables, sur lesquels passera la herse sanglante des événements. Les Allemands, alliés sur ce point avec les quirinalistes et les Italiens monarchistes, espèrent, dans une jonction, une collaboration du cardinal Kopp, prince-évêque de Breslau, avec le cardinal Ledochowski, le protégé actuel de François-Joseph et de

Guillaume II. Sous cette direction, on croit grouper un nombre assez considérable de cardinaux, afin de jouer le rôle indiscret de Saint-Esprit. Les intrigues percées à jour par l'audace des publicistes et les fols espoirs des amis menacent de faire banqueroute. Autant ce groupe a de l'intelligence, du savoir-faire, le machiavélisme adroit et l'appui des puissances constituées en dignité ; autant il rencontre peu de sympathies efficaces et largement répandues.

*Les cardinaux qui rêvent le retour au passé sont des unités brillantes, caudataires de régimes tombés, ou en dissolution, réfractaires aux nouveaux courants d'histoire ; ils ressemblent à ces prélats du XVI*e *siècle qui voulaient arrêter la marche de l'humanité, la restauration de catholicisme par la réforme intérieure. On a appelé les nobles de la Restauration des émigrés au dedans. Ces dignitaires me paraissent être les « émigrés de l'Eglise ». Ils rouleront leurs pierres sur le chemin des hommes ; mais la logique des faits, la puissance des nouvelles contingences historiques passeront comme une trombe sur ces vains efforts* Sysiphe est un symbole souvent invoqué, il est surtout le signe des impuissances, des épuisements et des paralysies des vieux partis. Le *Grand Pan* de ces gens est mort ; il ne ressuscitera plus.

La France a son candidat naturel, le cardinal Rampolla. C'est le Père Joseph de Léon XIII, son confident éprouvé, son sagace et incorruptible coopérateur. Il faut remonter très loin dans l'histoire pour trouver à Rome une collaboration aussi fidèle que sagace. Ce qui fait le relief du cardinal Rampolla, c'est son impersonnalité. Il ressemble à ces douces et fières figures mystiques du moyen âge, qui, de leurs physionomies émaciées, ornent les vitraux des monastères.

Mystique, de la famille des dévoués, accomplissant son ministère diplomatique comme un sacerdoce, par devoir, par soumission affectueuse au Pape, le Secrétaire d'Etat

n'a presque pas de volonté propre. Il se dérobe devant la haute stature de Léon XIII. Mais autant il est attaché au Pontife, autant il est inflexible, immobile dans sa persévérance et son service chevaleresque. Il dit à tous ceux qui veulent tromper, combattre le Pape : « On ne passe point. » Les intrigues et les assauts ne mordent pas sur lui. Il a fait de sa poitrine une cuirasse de bronze *à toutes les idées centrales de Léon XIII : démocratie, questions sociale, politique américaine*, union des Eglises, instructions au peuple français, hostilité à la triple alliance et répudiation de tous les arrangements inventés pour éterniser la monarchie au seuil du Vatican.

Voilà son portrait. Il est naturel que les amis de Léon XIII soient ses amis ; ses ennemis, ses ennemis ; ses indifférents, ses indifférents aussi. Il est naturel que tous les Etats *et tous les partis qui désirent le succès des idées léonines se groupent autour de lui, comptent sur lui et comptent avec lui* ; combattu par les « vieux », il est adoré par les « jeunes », Haï par la triple-alliance, *il est le Benjamin des promoteurs de la politique démocratique de l'avenir*.

La lutte se livrera au futur conclave entre le cardinal Kopp et lui. Si les deux cardinaux Vanutelli se rangent derrière le cardinal Rampolla, le conclave est fait.

Il y a quelques années, il était permis de discuter l'éventualité du Pape étranger. Aujourd'hui, la situation paraît modifiée. Dans les conditions présentes, il serait fastidieux de soulever la grosse et délicate question du Pape étranger. Le Pape étranger, c'est-à-dire *supranational*, est une réalité à venir. Aussi longtemps que durera le *dissidio* meurtrier entre le Quirinal et le Vatican, le Pontife, quel qu'il soit, sera l'affranchi de toute entrave nationale. *La chute du pouvoir temporel a inauguré la quatrième ère de la papauté, où, dégagée de tout alliage politique, elle est devenue, non plus la capitale d'un petit Etat territorial, mais le* SENSORIUM COMMUNE *de la vie morale de l'Univers*. Cet

état de choses peut cesser. L'heure sonnera peut-être où Rome, redevenue libre, la réorganisation du pouvoir central de l'Eglise s'imposera et sollicitera l'attention universelle. Ce sera le moment décisif où le système de Sixte-Quint se transformera, laissant la place à de nouveaux organismes. A l'heure qu'il est, les besoins immédiats sont les plus pressants. *Léon XIII, lui-même, tout en préparant par ses actes novateurs le Pape étranger,* concentre ses préoccupations dans un cercle plus restreint.

Aussi longtemps que la question pontificale n'est pas résolue, ce serait de la hardiesse d'aborder un problème aussi profond, et aussi conséquent pour le gouvernement de la puissance suprême. La politique est l'art des solutions ; elle court au plus pressé. De même que, dans l'ordre des questions purement ecclésiastiques, le campement provisoire à Rome d'une dynastie, politique retarde les réformes intérieures, ainsi, cette cohabitation des deux pouvoirs sur les collines du Vatican et du Quirinal dispense provisoirement de régler *l'affaire pivotale*, à mon avis *du Pape international et supra-italien*.

Si, par hasard, ce nœud allait se dénouer ces jours-ci, il n'est douteux pour personne que *le cardinal Gibbons ne devienne la cible de toutes les attentions. Evêque apostolique américain, démocrate, incarnation d'un type ecclésiastique sur lequel les meilleurs Européens fixent leurs regards, porteur d'une nouvelle civilisation, prophète, en quelque sorte, de cette transformation que les événements tendent à introduire dans les vieux cadres du continent européen, l'archevêque de Baltimore serait plus qu'un cardinal éminent, il serait un symbole.*

C'est pourquoi les écrivains de la maison de Savoie, les protecteurs du *statu quo* à Rome et les paladins de la triple-alliance se sont constamment acharnés contre le primat des Etats-Unis. Depuis l'historien libéral annaliste du conclave, B. de Cesare, jusqu'aux thuriféraires

des vieux partis, tous ont dénoncé cette issue comme un péril pour le monde épuisé des groupes conservateurs et monarchiques. Contre lui se sont dressés les épouvantes de M. Crispi, qui redoute tout changement ; les craintes des descendants de Gioberti, qui veulent emprisonner l'immensité internationale du Saint-Siège dans le vêtement italien ; les égoïsmes des cours et de la triple-alliance ; dont le mot d'ordre est : « Pas de modifications » et les intransigeances intelligentes et incurables de tous les conservateurs attardés de l'ancien monde. De Cesare est allé jusqu'à reprocher au cardinal américain de ne pas savoir le latin, le français et l'italien. Ces sentiments ne sont-ils pas une indication révélatrice ?

Mais dans la pensée des plus sages, à mesure que nous arrivent les plus exactes informations du Vatican, ce serait folie de soulever aujourd'hui ce voile qui couvre l'avenir. Proposer un cardinal étranger, ce serait augmenter du coup les chances des vieux partis, de ceux qui ameuteraient les vieilles idées, les traditions constantes de Rome pour rallier autour de leur chef la majorité indécise et hésitante du Sacré-Collège. Si je suis bien informé, *c'est là le sens intime de Léon XIII*.

Pour vaincre l'ennemi, *il faut concentrer toutes les forces vives sur un seul terrain, en dehors de tout élément nouveau : continuation du Pontificat actuel.* Un conclave est une chose trop tendue pour qu'on y mêle un inconnu si considérable. Lorsque Louis XIV envoya le duc de Chaulnes à la Cité Eternelle, pour prendre part aux négociations préparatoires du futur Conclave, Mme de Sévigné écrivait à sa fille : « Le roi mande qu'il a résolu de l'envoyer (le duc de Chaulnes) à Rome parce qu'il n'a jugé que lui capable *de faire la plus grande chose qui soit en Europe en donnant à l'Eglise un chef qui puisse également gouverner l'Eglise et contenter tout le monde, et la France en particulier.*

Quand on observe, et qu'on résume les méditations de la grande majorité des esprits dans le monde religieux,

et même dans l'élite intellectuelle de toutes les confessions, il serait facile de dégager, en effet, de tous ces désirs, une impression générale ; *c'est que le conclave de demain doit être la répétition de celui de 1878 et que le successeur de Léon XIII continue son règne, son idéal, sa méthode d'action.* En matière ecclésiastique contingente, comme pour l'entretien et la sauvegarde des cités, la généalogie des pouvoirs politiques reste toujours la même ; les besoins fondent des droits ; et les droits fondent des pouvoirs. La fin du XIXe siècle manifeste des besoins nouveaux dont Léon XIII s'est fait le codificateur. Il y aura donc des droits et des pouvoirs nouveaux ; jusqu'à ce jour, les partis conservateurs ont prêché l'union indestructible du trône et de l'autel. Et ça été l'erreur capitale du XIXe siècle sur le continent. Car dans plusieurs pays le trône et l'autel sont tombés ensemble. Ce furent deux arcs-boutants appuyés l'un par l'autre ; là où l'un des deux s'est brisé, l'autre a fléchi. De là un abaissement du catholicisme.

Par son grand cœur, plus que par son intelligence progressive, Léon XIII a coupé le câble entre les deux institutions. « Le christianisme, disait de Tocqueville, est un vivant qu'on a voulu attacher à des morts ; coupez le lien qui le retient et il se relèvera. » Léon XIII a osé faire cette opération. Qui serait assez aveugle pour rattacher ce fil ? Les idées ne ressuscitent pas.

TIBER.

Une évolution de l'Eglise, évolution simultanée en politique et en religion, voilà, nous l'avons dit, le secret que les catholiques libéraux français avaient lu dans la pensée de Léon XIII. Il se trouvait merveilleusement adapté aux tendances de l'esprit moderne, pour lequel l'application universelle de la théorie de l'évolution explique rationnellement tous les développements, et aussi justifie tous les changements.

L'*évolution* devint donc le mot d'ordre commun des libéraux en politique et des libéraux en religion, et ce mot d'ordre leur permit de se réclamer d'une même inspiration pontificale.

M. Spuller, dans son article si remarqué : *la politique de Léon XIII a-t-elle échoué ?* (1), parlait exactement comme *l'Univers* et tous les fauteurs du mouvement démocratique, quand il disait :

La célèbre invitation du cardinal Lavigerie, la réponse de Léon XIII à la Déclaration des cardinaux français, et la Lettre du même pontife aux catholiques de France ne forment qu'un épisode, ne sont qu'un chapitre, des plus importants à la vérité, dans le livre tout grand ouvert de la politique de Léon XIII. Cette politique était commencée bien avant l'épisode qui l'a révélée au monde, et ce sont tous les actes du pontificat de Léon XIII qu'il faudrait reprendre, étudier et commenter, si l'on voulait la reconstituer dans son ensemble comme dans ses détails. Les lettres encycliques du Pape Léon XIII sont les documents de cette politique ; aucune n'est à négliger, et toutes sont à retenir ; elles sont l'expression d'une pensée longuement mûrie, non pas depuis dix-huit ans, mais pendant toute une vie de méditations et de prières, mêlée au maniement des affaires diplomatiques, au gouvernement d'un grand diocèse, et vouée à l'étude de l'histoire et de la philosophie des sociétés humaines.

On croit que le pape Léon XIII fait de la politique contingente, d'une portée tout actuelle et d'une application immédiate : ce serait plutôt le contraire qui apparaîtrait comme vrai, si l'on voulait se donner la peine d'aller au fond des choses.

On voit, par les démonstrations qu'elle détermine dans l'Eglise, que la politique de Léon XIII, ce n'est pas la politique des ralliés ; *c'est la politique de l'évolution de l'Eglise parmi les nations modernes*. La voilà défi-

(1) *Revue de Paris*, 1896.

nie, *cette* politique à longue portée et d'un caractère vraiment catholique!...

Un des instigateurs les plus influents de l'évolution politique et de l'évolution religieuse, M. l'abbé Klein, écrivait au début de son étude sur *l'Eglise et la Démocratie :*

Quel vent de Pentecôte a donc passé sur l'Eglise de France, secouant à les briser ses rameaux vieillis, dispersant les branches mortes, ramenant à l'air, au soleil, à la vie, ses tiges vertes et jeunes ?...

Les Encycliques de Léon XIII, la conférence de Mgr Ireland, le succès d'ouvrages aussi graves que ceux de M. Anatole Leroy-Beaulieu, les discours de Grenoble, de Lille et de Bordeaux, ce vaste mouvement qu'on commence à appeler *l'Evolution* et qui suscite à bon droit de si hautes espérances, tout semble annoncer, pour le siècle qui déjà se lève, la réconciliation entre l'Eglise et le monde moderne, entre la démocratie et la Papauté (1).

Et, passant de la politique au catholicisme, il écrivait aussi dans la préface de la vie du P. Hecker, héraut de l'américanisme :

Pas un livre depuis cinquante ans ne projette une lumière plus vive sur l'état présent de l'humanité ou sur l'*évolution religieuse* du monde.

Justement, l'américanisme, forme générale du libéralisme anglo-saxon, allait offrir aux libéraux français l'inappréciable avantage d'un système liant l'une à l'autre l'évolution politique et l'évolution religieuse. L'américanisme est essentiellement, et dans toute la force du terme, ce qu'on appellerait un christianisme démocratique. Nous aurons à le

(1) *Nouvelles tendances en religion et en littérature.* 1893.

montrer plus loin. L'idée fondamentale de ce système, celle dont toutes les autres sortent par voie de conséquence, est qu'il se fait actuellement dans le monde une évolution à laquelle doit participer le christianisme tout entier; et le pivot de cette évolution, c'est la démocratie politique et religieuse.

De là, la propagande effrénée faite en France en faveur de l'américanisme ; de là, la faveur qu'il obtint de la part de catholiques excellents, comme ceux de *l'Univers*, parce qu'il appelait, consacrait l'évolution politique, et l'enthousiasme affecté des novateurs en religion, parce qu'en appliquant à l'Eglise et à la foi, non pas seulement l'idée analogique, mais la stricte théorie scientifique de l'évolution, l'américanisme légitimait toutes les audaces. Les ralliés dont la foi était saine n'auraient osé attaquer les novateurs en religion, parce qu'en prenant parti contre l'américanisme ils auraient paru s'opposer à l'évolution politique, et les novateurs religieux attachaient la fortune de leurs tentatives à la vogue de celle-ci.

On ne peut nier que l'attitude et les tendances politiques de Léon XIII, retracées ailleurs (1), n'aient, contre toutes ses intentions, contre tous ses actes pontificaux, fourni des prétextes à la conduite des uns et des autres.

Mais aussi quelle responsabilité pèse sur les hommes qui ont faussé le sens des directions pontificales, en traitant de *réfractaires* quiconque refusait d'y voir une orientation nouvelle de l'Eglise et une canonisation de la démocratie!

(1) *Cas de Conscience. Les Catholiques français et la République. Rome et l'Action libérale.*

Rien ne peut donner aujourd'hui l'idée de l'effervescence d'apparente religiosité qui souleva la jeunesse intellectuelle de France, à l'époque où fut donné ouvertement le signal de l'évolution politique.

J'appartiens, mon cher collègue, à la génération de 1890, époque déjà lointaine si l'on en juge par ce qui se passe aujourd'hui autour de nous. Vous êtes plus jeune que moi Si vous aviez vécu votre adolescence *du Toast à l'Encyclique*, vous sauriez qu'un mouvement idéaliste, social, politique, religieux enfiévrait la jeunesse d'alors, confiante en l'Eglise qui s'avançait vers le siècle (1).

M. Henri Bérenger, aujourd'hui directeur du journal *l'Action* et ennemi acharné de l'Eglise, n'était pas un des moins ardents, des moins enthousiastes parmi ces néo-chrétiens, qu'on appela trop vite néo-catholiques. Lui-même a raconté plus tard leurs espérances et leur déception, dans un article intitulé : *la Jeunesse intellectuelle et le Catholicisme* (2).

De 1890 à 1892, la jeunesse intellectuelle de France révéla un état d'esprit que les chroniqueurs eurent bien vite baptisé de *néo-christianisme*, voire même de *néo-catholicisme*. Si l'on fait très large la part du reportage et de la mode, il reste très vrai qu'il y eut alors une évolution bien marquée de la jeune France vers la religion. Cette évolution appartient, dès à présent, à l'histoire littéraire et sociale, et les traits en sont si connus que j'ai presque scrupule de rappeler les principaux d'entre eux. C'était le moment où les idées et la personne de M. Mel-

(1) Lettre de M. Frédéric Boudin, fondateur de *l'Univers progressiste de la Jeunesse catholique*, annonçant sa démission à l'abbé Charbonnel.

(2) *Revue des Revues*, 15 janvier 1887.

chior de Voguë étaient acclamées par les étudiants, où MM. Paul Bourget et Edouard Rod donnaient au *Sens de la vie* et au *Disciple* des conclusions catholiques, où des jeunes gens de l'Université de Paris, M. Pierre Lasserre, M. Maurice Pujo, M. Blondel, et nous-même, publiions nos premiers livres ou nos premiers articles, ou enfin parurent *le Devoir présent* de Paul Desjardins, les poèmes catholiques de Verlaine et les romans convertis de M. Huysmans... De tout côté se manifestait une poussée d'aspirations religieuses et mystiques dont le contraste était éclatant avec la franc-maçonnerie ou le cléricalisme bien tranchés des générations antérieures.

Les causes que M. Henry Bérenger assigne à ce mouvement sont tout à fait dignes d'attention et leur assemblage frappera certainement le lecteur :

Le catholicisme américain, *les encycliques et les actes du Pape*, *l'attitude du jeune clergé français*, voilà les trois grands faits sociaux qui agirent sur nous. Jamais les néo-chrétiens ne furent si près qu'en 1894 de devenir néo-catholiques.

Il était donc démontré à l'Europe, par l'exemple des Etats-Unis, que le catholicisme pouvait évoluer, qu'il n'avait rien en soi de réfractaire à l'esprit moderne, qu'il pouvait vivre en bon accord avec la science et la démocratie et remplir à nouveau cette mission sociale et morale qui avait fait jadis sa raison d'être. Ce fut une grande raison d'espérer pour notre génération. Et qui de nous ne ressentit une joie profonde, lorsque la grande voix du Pape se fit entendre, annonciatrice d'un ordre nouveau pour la pensée catholique? Le Vatican rompit avec une politique séculaire. Léon XIII, parlant au siècle le langage du siècle, se détourna des rois pour se tourner vers les républiques, il convia les princes de la terre à saluer avec lui les opprimés des deux mondes. Sa grande âme, déjà ébranlée par les Ketteler, les Manning, les Winterer et les Decurtins, fut conquise aux actes de Gibbons et d'I-

reland. Par ses décrets, il ouvrit aux savants de l'univers, catholiques ou non, les archives du Vatican, il fonda des universités en Europe et en Amérique, il releva le programme des études dans toutes les Ecoles de l'Eglise. Par son encyclique sur la condition des travailleurs, il se consacra pontife des ouvriers, il flagella la cupidité des puissants, il réveilla la sympathie des humbles et des sages. Par son encyclique sur l'Unité de l'Eglise, il élargit le champ d'action du catholicisme, il témoigna d'une tolérance et d'une compréhension d'esprit inconnues peut-être avant lui dans la chaire de Saint-Pierre. Mais surtout par ses encycliques à la nation française, quand il eut ordonné l'adhésion efficace du clergé à la République et à la démocratie, il modifia profondément l'état des consciences dans notre génération. Si le chef suprême de l'Eglise proclamait et assurait lui-même l'avènement du catholicisme nouveau que nous avions rêvé, qui nous empêchait maintenant d'accepter le titre de néo-catholiques?

Le problème pressait nos consciences. Il les pressait d'autant plus qu'une évolution se dessinait visiblement dans le jeune clergé français. Sans doute les hauts fonctionnaires cléricaux, et aussi les prêtres de campagne, depuis des siècles inféodés au passé, n'avaient point accueilli sans résistance un retour à l'Evangile. Soutenus par leur clientèle conservatrice, menacés même par elle, ils n'obéissaient qu'à regret aux ordres du Pape, ils engageaient contre ses idées une lutte sourde. Seul entre les princes de l'Eglise Française, le glorieux cardinal Lavigerie s'était égalé à la pensée de Léon XIII. Par la grâce d'un génie apparenté à celui du Saint-Père, il était entré seul dans l'action, il avait seul envoyé à la République et au Peuple le salut de la nouvelle Eglise de France. Mais, dans l'ombre des séminaires, un grand nombre de jeunes prêtres avaient accueilli avec enthousiasme cette renaissance. Tant d'âmes adolescentes, qu'opprimait la vétusté glacée des sacristies, propagèrent d'une

frémissante joie la parole qui les lançait vers ce siècle dont elles rêvaient. Attachées à la monarchie comme des vivantes au cadavre d'une morte, elles respirèrent quand furent brisées leurs bandelettes vieillies. La nouvelle promotion de Saint-Sulpice, que fascinaient les exemples du clergé américain, aspira, comme lui, à remplir une mission militante au milieu du peuple et des intellectuels.

C'était le moment où M. l'abbé Félix Klein publiait coup sur coup ses *Nouvelles tendances en Religion et en littérature*, son *Cardinal Lavigerie*, et traduisait sous ce titre significatif : *l'Eglise et le Siècle* les discours de M. Ireland, où l'abbé Joiniot, devenu bientôt vicaire-général, l'abbé Naudet, directeur du *Monde*, l'abbé Victor Charbonnel, l'abbé Ch. Calippe traduisaient dans des articles de presse l'ardeur du jeune clergé ; où l'abbé Lemire se faisait élire député socialiste en plein pays minier ; où enfin de jeunes Catholiques de l'École Normale et de la Sorbonne, M. Georges Goyau et M. Georges Fonsegrive, multipliaient leurs efforts pour rendre plus sociale et plus large à la fois l'action de l'Eglise en France. Il y avait dans tous ces hommes la tête d'une généreuse phalange. En dépit des méfiances et des rancunes, une génération se levait, plus conciliatrice que ses aînées. Les clercs comme les laïques qui la composaient aspiraient moins à se déchirer qu'à se comprendre. Les discordes de leurs pères leur pesaient, car déjà ils parlaient presque la même langue, ils pratiquaient presque la même morale.

Comment, par exemple, les jeunes « néo-chrétiens » de ma génération n'auraient-ils pas écouté avec émotion le plus autorisé des jeunes prêtres catholiques d'alors (1), leur adresser ces paroles au nom de tout le nouveau clergé : « Fidèles disciples de l'Evangile, des Pères de l'Eglise, des grands Docteurs du moyen âge et de Léon XIII, nous tendons aux contemporains, nos frères,

(1) M. l'abbé Klein.

une main loyalement amie, avec la conscience de garder nous-mêmes notre foi intacte *et sans leur demander le sacrifice d'aucune de leurs aspirations. Entre l'Eglise et le Siècle il ne s'agit pas de concessions réciproques, mais d'une explication loyale.* Si jusqu'ici, par un malheur où il y a peut-être la faute de tous deux, ils se sont gravement méconnus, l'heure est venue aujourd'hui de se voir tels qu'ils sont, et de s'entr'aimer. »

Voici cependant à quoi, selon M. Henry Bérenger, ont abouti toutes ces belles espérances et ces beaux enthousiasmes :

Les *néo-chrétiens* sont-ils, à un moment quelconque, devenus des *néo-catholiques?* Si l'on s'en tient aux faits, et non à la légende des reporters, on peut affirmer que cela n'est pas. Aucun des jeunes gens qui furent les promoteurs du mouvement de 1890 ne s'est converti, par une adhésion solennelle, à l'Eglise de Rome. M. Paul Desjardin a fondé *l'Union pour l'Action morale*, qui s'est posée nettement dès le début et qui est restée, depuis, en dehors de toute confession rituelle. M. Maurice Pujo a fondé *l'Art et la Vie*, et ce groupe s'est vivement élevé plusieurs fois en faveur du sentiment religieux libre de toute attache liturgique. M. Pierre Lasserre s'est de plus éloigné du catholicisme, et moi-même, pas plus que ceux dont j'ai eu l'honneur de représenter les aspirations, nous n'avons jamais rendu notre foi aux dogmes de notre enfance. Il n'est donc pas vrai que, dans la réalité, l'Eglise catholique ait bénéficié du mouvement néo-chrétien qui nous emportait, nous et nos générations, vers une conception de la vie que je définirai dans la fin de cette étude. L'Eglise n'a pas reconquis sur nous une seule âme, et nous en avons conquis beaucoup sur elle : voilà la vérité. Tout le reste est légende et reportage.

Parmi ces jeunes, un bon nombre n'en étaient pas,

comme les simples intellectuels, à chercher la vérité religieuse, ils la possédaient. L'ex-abbé Charbonnel, dans *le Signal* du 6 mai 1899, écrit de ceux-là :

Quelques jeunes catholiques, naguère, se crurent sincèrement libéraux; ils pensèrent même (la jeunesse est loyale), *à la faveur de l'heureux règne du pape Léon XIII*, pouvoir pratiquer leur libéralisme.

Ils furent donc « néo-chrétiens ». Fiers du prestige de Lamennais, Lacordaire, Montalembert, ils se contentèrent de M. de Vogüé pour leur maître et attendirent l'avènement de M. Brunetière.

Ils furent d'enthousiastes partisans du Congrès des religions, qui aurait pu devenir une importante manifestation de tolérance et de liberté. Je leur dois cette justice et cette reconnaissance, que de M. Etienne Lamy à M. Henry Bérenger, et du *Sillon* à *l'Art et la Vie*, ils surent nous gagner, pour la grande cause de ce congrès, des sympathies franches, des concours dévoués, de nobles emportements de foi.

Ils furent avec les démocrates chrétiens. Le comte de Mun ne manqua pas de les décevoir. Mais ils cherchèrent un refuge à leur vague socialisme chrétien dans la bande des abbés Lemire, Naudet, Gayraud, Garnier. Et voilà jusqu'où peut aller la candeur !

Ils furent « américanistes ». Je les entendis parler du cardinal Gibbons, de Mgr Ireland, de Mgr Keane, du P. Hecker, de M. l'abbé Félix Klein, de tout l' « américanisme », avec quelle ardeur ! Léon XIII, à leur gré, devait être « américaniste. » Et ce serait le renouvellement de toute l'Eglise.

Pour répandre l' « américanisme » à travers l'agonie de l'Eglise de France, l'un de ces jeunes catholiques fonda un groupe : *l'Union progressiste de la Jeunesse catholique*, qui fut tout aussitôt magnifique à voir en sa fraîcheur et sa vivacité d'espérance.

Je faillis me laisser prendre aux transports du fondateur du jeune groupe « américaniste », M. Frédéric Boudin, et croire que, peut-être, cette folle jeunesse réussirait à ranimer de quelque esprit de vie la vieillesse mourante du pauvre catholicisme gallican.

La désillusion est venue, multiple et tristement cruelle!...

Léon XIII a réprouvé le *néo-christianisme*.

Léon XIII a réprouvé le *Congrès des religions*.

Léon XIII a réprouvé la *démocratie chrétienne* (celle sincère de l'abbé Daens en Belgique) et il réduit l'autre (celle des abbés Garnier) à n'être qu'une tartuferie de la démocratie.

Léon XIII a réprouvé l'*américanisme*, sans réserve.

Léon XIII, pape libéral, est le souverain pontife des anathèmes. Jamais nul pape n'a tant anathématisé en sa vie.

C'en est trop! Les jeunes catholiques sont navrés. Ils le feront voir aux bonzes de la vieille Eglise.

M. Frédéric Boudin, fondateur de *l'Union progressiste de la Jeunesse catholique*, donne sa démission et, à ce sujet, écrit quelques déclarations intéressantes.

Et M. Charbonnel donne la lettre de M. Frédéric Boudin dont nous avons cité un extrait, et où il est dit encore.

Les circonstances sont changées : le virus latin avait trop intimement pénétré les nations catholiques depuis le seizième siècle pour qu'il leur fût possible de se ressaisir, et les jésuites savaient bien ce qu'ils disaient en annonçant la faillite des Encycliques libératrices de Léon XIII. Elle est arrivée, et nous sommes vaincus.

Voilà, en effet, des jeunes gens, qu'on a lancés dans les voies les plus périlleuses, on leur a parlé

de *temps nouveaux*, de l'*Eglise de l'avenir*, de l'*évolution de l'Eglise*, on leur a représenté le Pape rompant les amarres qui retiennent la barque de Pierre aux vieux rivages, pour jeter son filet dans la haute mer de la démocratie. A quelles illusions, et ensuite à quelles désillusions on les exposait!

Les preuves de cette tactique audacieuse et néfaste qui consistait à identifier tout l'américanisme, le néo-christianisme à la politique de Léon XIII seront données en leur lieu. Nous n'en citerons ici qu'un exemple. Il permettra de juger du désarroi causé parmi ces fervents de l'évolution politique et religieuse, lorsque, après des hésitations et avec ménagements dont les traces subsistent, Léon XIII se détermina à condamner solennellement l'américanisme. Quelques mois avant cet acte retentissant, à la date du 31 octobre 1898, on lisait dans *le Courrier de Genève* la lettre suivante, spécimen des informations que certains correspondants romains adressaient à des journaux, comme *le Patriote de Bruxelles*, *l'Observateur français*, *le Journal de Roubaix*. Une savante et audacieuse réclame arrivait à les faire passer pour des échos authentiques des « *idées du Pape* », et elles se répercutaient dans toute la presse du ralliement :

Je vous ai dit tout à l'heure que la cause américaniste avait contre elle les jésuites et les dominicains, réconciliés pour la circonstance. Mais il faut ajouter que cette hostilité est contrebalancée par de hautes, très hautes influences. *L'Américanisme compte en effet au premier rang de ses protecteurs le pape et le cardinal Rampolla*. Léon XIII a toujours témoigné une très vive sympathie aux chefs de l'américanisme. Mgr Ireland, le

cardinal Gibbons, etc... *C'est même uniquement cette sympathie qui a permis à l'américanisme de prospérer et de se développer. Esprit large et compréhensif, Léon XIII a vu jusquà ce jour dans l'américanisme le meilleur mode d'adaptation du catholicisme aux conditions nouvelles de la société moderne.* Pour le cardinal Rampolla, cette question se relie d'une façon très étroite a la politique démocratique et républicaine que le Vatican a inaugurée en France et que le cardinal Secrétaire d'Etat voudrait voir triompher partout. A l'abri d'aussi hautes protections, l'américanisme peut se sentir en partie rassuré. Je suis persuadé que Léon XIII, s'il formule quelques critiques et quelques réserves, ne lancera pas contre lui cet anathème et cette condamnation en bloc dont Grégoire XVI frappa autrefois Lamennais et Montalembert et la généreuse tentative de *l'Avenir*.

Le lecteur aurait-il imaginé que les prôneurs des directions pontificales osâssent établir une aussi formelle et aussi étroite connexion entre la politique de Léon XIII et l'américanisme, foyer des erreurs contemporaines ?

Le coup une fois porté, on vit les chefs du mouvement, M. Fonsegrive, dans *la Quinzaine*, l'abbé Bœglin, dans ses multiples correspondances, l'abbé Naudet, l'abbé Dabry et les autres, dans leurs journaux, dans les revues, multiplier, pour rassurer leurs troupes, les explications réconfortantes, les appréciations atténuées, allant parfois jusqu'à faire de la condamnation un encouragement.

Mais il fallait plus, estimèrent-ils, que des dénégations et des sophismes, pour effacer l'impression produite, même dans le public le plus prévenu, par les actes répétés du Saint-Siège qui remplirent les

premiers mois de 1899 (1). Il fallait un nouvel acte pontifical qu'il fût possible de présenter comme le désaveu et la condamnation de ceux qui avaient le plus vivement attaqué les erreurs condamnées par Léon XIII.

Cet acte, ils l'obtinrent.

Et l'on peut juger encore à ce trait, du funeste contre-coup de la politique du Pape sur le mouvement religieux.

Le récit de cet incident trouvera sa place plus loin.

Il nous suffit d'avoir indiqué ici la relation du libéralisme religieux avec le libéralisme politique, et le titre commun auquel l'un et l'autre se réclament des directions pontificales. Mais l'évolution de l'Eglise sur laquelle tous deux se fondent étant envisagée par eux sous l'aspect particulier d'une évolution démocratique, car c'est par ce côté qu'elle sert de pivot à ce double mouvement, il y a lieu de donner attention au mode selon lequel les libéraux avaient l'espoir de faire servir cette évolution démocratique à l'apaisement, sinon à la solution du redoutable différend qui s'est élevé entre le droit nouveau de la société moderne et le droit divin de l'Eglise du Christ.

VII. — Le Christ redevenu citoyen français.

Cette conception nouvelle de l'accord entre la société moderne et l'Eglise a trouvé sa formule dans

(1) La condamnation des écrits de Mme Marie du Sacré-Cœur, réformatrice de l'enseignement chrétien, et du docteur Schell avaient précédé celle de l'Américanisme.

une parole de M. l'abbé Gayraud, député au Parlement : « Le Christ va redevenir citoyen français. » C'est confesser tout d'abord, il est vrai, que le Christ n'a plus sur la société qu'une souveraineté éphémère et partagée avec les hommes parfois les moins respectables ; mais enfin, Jésus-Christ peut redevenir citoyen français autant de fois qu'il y a d'électeurs fidèles à sa loi ; et comme ces électeurs pourraient, un jour, être la majorité, la souveraineté de Jésus-Christ deviendrait alors effective.

L'idée fondamentale de cette conception est donc que le catholicisme peut rentrer dans la société et la législation, non pas en vertu de ses titres divins et grâce à la reconnaissance officielle des droits de Dieu par l'Etat, mais porté en quelque sorte dans le cœur du peuple et sous le couvert de ses droits.

L'idéal moderne ne permet pas que l'Etat reconnaisse les droits supérieurs de la religion catholique ; mais les citoyens catholiques ont des droits, ils sont souverains ; ils peuvent donc exercer leur souveraineté, revendiquer ces droits de telle manière que le catholicisme reprenne, par leur intermédiaire, une place dans l'Etat.

La loi civile ne reconnaît pas et ne peut pas reconnaître à l'Eglise le droit de légiférer sur le mariage, de réclamer l'exemption du service militaire pour les clercs, de s'opposer au travail du dimanche, etc.. ; mais la loi n'est que l'expression de la volonté générale des citoyens, les catholiques sont des citoyens comme les autres ; ils font donc la loi et s'ils sont la majorité, ils feront la loi conformément à leurs croyances.

Que les électeurs catholiques choisissent leurs

députés en vue de ce résultat, que les députés élus par les catholiques restent fidèles à ce mandat, et la loi civile ne sera plus en opposition avec la foi ou la législation de l'Eglise. Ce résultat serait assez grand, la voie est assez large pour consoler de l'oubli des principes du droit chrétien (1).

C'est dans la bouche des évêques eux-mêmes que M. Fonsegrive, pour prendre en exemple ce Père de l'Eglise rajeunie, place cette théorie, à propos d'une discussion sur le Concordat. Il reconnaît et déclare, il est vrai, que la question est tranchée par les décisions de Léon XIII, mais on sent bien à la façon dont il le dit, en opposant au développement de cette théorie l'unique argument d'autorité, qu'elle doit garder à nos yeux sa valeur.

Ce fut la raison décisive. Car nos confrères (dans l'épiscopat) adversaires du concordat pensaient que l'athéisme social pourrait parfaitement être évité en dehors de tout concordat. Il suffirait pour cela que l'harmonie entre les deux pouvoirs libres et séparés fût rétablie par la pression de l'opinion publique. De même qu'aux grandes cérémonies nationales on invite, en dehors des fonctionnaires proprement dits, les représentants de la haute banque ou de la haute industrie, de même les chefs ecclésiastiques pourraient prendre rang et rien n'empêcherait de concevoir un état de choses où l'Église serait reconnue comme une puissance morale par l'Etat, sans qu'elle eût besoin pour cela de se lier à l'État par un contrat. L'État a bien été forcé de reconnaître la puissance des grands banquiers et plus d'une fois de traiter officiellement avec eux; pourquoi, grâce aux progrès religieux, l'Église n'arriverait-elle pas aussi bien à faire reconnaître son importance et sa force? L'athéisme social n'existera plus dès

(1) M. l'abbé Meignen, *op. cit.*

que nous aurons formé assez de citoyens vraiment religieux et qui sauront exiger que la religion reprenne dans la vie sociale la place qu'elle doit avoir. Mais pour cela il ne paraît pas nécessaire de se lier à l'État, l'Église sera bien plus sûre de demeurer dans l'État si elle y entre, sans se lier, portée par les suffrages des citoyens, élevée pour ainsi dire sur le pavois, que si elle y entre en vertu de négociations plus ou moins conventionnelles et arbitraires. En un mot, concluaient ceux dont je rapporte ici l'opinion, ce n'est pas un contrat signé par quelques hommes d'État, qui fera disparaître l'athéisme national ; cet athéisme disparaîtra le jour où la vie nationale transformée sera presque tout entière imprégnée de religion. Mettons Dieu et l'Église au cœur des citoyens libres, et Dieu et l'Église reprendront aussitôt dans la nation la place que la théologie réclame et qui leur est due. Tout le reste est artificiel et précaire. La place de l'Église en France ne peut être que l'efflorescence et la manifestation de la place qu'elle occupe dans le cœur des Français (1).

Or, M. Anatole Leroy-Beaulieu a étudié, dans un article intitulé : *le Vatican et le Quirinal depuis 1878* (2), l'hypothèse et les chances de la constitution d'un parti catholique en Italie sous la direction immédiate et personnelle du Pape. Il pèse les avantages et montre la faiblesse de cette hypothèse. L'auteur n'aurait peut-être pas eu l'intention d'appliquer son jugement à la France, mais ce qu'il dit y conserve toute sa force :

Laissons de côté ces difficultés de conduite ; supposons que le pape et les catholiques ont su éviter de se compromettre réciproquement, que pourraient faire les néoguelfes dans l'opposition ou au pouvoir ? Ils pourraient

(1) Le Journal d'un évêque, t. II, p. 224.
(2) *Revue des Deux-Mondes*, 1er janvier 1884.

assurément défendre la religion, rendre à ses ministres ou à son chef telle ou telle liberté, tel ou tel privilège. Ils pourraient demander et obtenir le rappel des mesures de guerre votées contre l'Eglise depuis vingt-cinq ans, faciliter, par exemple, le recrutement du clergé, lui restituer l'exemption du service militaire, encourager les écoles ecclésiastiques, accroître la liberté de l'épiscopat ou des congrégations. Ils pourraient même, à certaines heures, obtenir pour le Saint-Siège des sûretés nouvelles, élargir les garanties qui lui ont été accordées, et, en tout cas, appliquer autrement, dans un esprit plus favorable au Vatican, les prérogatives que lui reconnaît déjà la loi. Ils pourraient en un mot accomplir bien des choses sans être obligés d'ébranler les bases de l'état, sans toucher au statut ou bouleverser la législation.

L'erreur, — erreur aussi manifeste que répandue, — c'est de croire que, s'ils l'emportaient jamais au parlement, les catholiques pourraient refondre les lois, pourraient améliorer la situation de l'Eglise et du Saint-Siège, d'une manière durable, permanente. Ce n'est là qu'une illusion, commune, il est vrai, à presque tous les partis, mais fondée sur une fausse conception du gouvernement représentatif.

Une majorité parlementaire peut, sans doute, presque tout modifier, tout changer ; mais les changements effectués par elle ne durent guère qu'autant qu'elle dure elle-même.

Les mesures que les catholiques seraient maîtres de voter en faveur du Saint-Siège, les prérogatives et les garanties nouvelles qu'il leur plairait de lui accorder, il serait hors de leur pouvoir de lui en assurer le maintien et le respect. Quand ils réussiraient à inscrire au fronton de la monarchie unitaire le *Christus vincit, Christus imperat*, que les papes ont gravé sur les monuments païens, une victoire de leurs adversaires pourrait le lendemain abattre de nouveau la croix du Capitole. La vie des Etats, telle que l'a faite le parlementarisme, est une

vie essentiellement militante, où les conquêtes d'un jour ne sont gardées qu'au prix de continuelles victoires Les concessions qu'une majorité catholique pourrait jamais faire au pape ne demeureraient assurées qu'autant qu'une telle majorité resterait maîtresse de l'arène politique. Or l'une des conséquences les plus manifestes d'un gouvernement représentatif, c'est qu'aucun parti ne saurait indéfiniment se maintenir au pouvoir. Les catholiques sont en droit de compter sur les armes constitutionnelles pour défendre ou pour étendre les garanties reconnues au pape ; ils ne sauraient compter sur une victoire parlementaire pour transformer d'une manière permanente la situation actuelle du Saint-Siège. Toute solution sortie d'un triomphe électoral des catholiques serait de sa nature aussi précaire que ce triomphe, c'est-à-dire, au fond, non moins précaire que la loi des garanties de 1871.

A cette erreur — aussi manifeste que répandue — s'en ajoute, à notre avis, une autre, plus grande encore, et qui, dans l'ordre logique, se trahirait la première. C'est de croire plus aisé pour les catholiques de conquérir, par le courageux et constant exercice de leurs droits, ce résultat précaire, que de ramener, par un effort égal, la société civile à la notion stable du droit chrétien.

N'est-ce pas une chimère de s'imaginer que ce sera justement en cachant leur drapeau pour ne se reconnaître qu'à la terne cocarde du droit commun, en faisant le silence sur leurs principes, en dissimulant leur but, que les catholiques établiront entre eux une discipline assez forte, prendront un élan assez vigoureux, pour mener jamais à bonne fin des élections telles que ce plan les suppose, et pour imposer efficacement ce mandat à leurs électeurs? Il saute aux yeux, me semble-t-il, que, s'ils étaient

capables d'un effort aussi bien ordonné, ils auraient encore plus tôt fait de gagner la bataille sur son vrai terrain. Il y a entre ces deux plans d'action la même différence, à ce point de vue, qu'entre la guerre ancienne et la guerre actuelle. Quoi qu'il paraisse de prime abord, celle-ci demande plus de courage personnel. On brave plus facilement le péril, quand on marche à la bataille en troupe compacte, au son des fanfares et drapeau au vent, que s'il faut attendre, isolé, tapi sous quelque abri, l'ordre de s'élancer. L'histoire des élections en France depuis l'ère du Ralliement montre ce qu'il en est et donne à cette belle conception un démenti qui provoquerait la risée, si les conséquences n'étaient aussi déplorables.

Mais enfin ne nous hâtons pas d'en juger définitivement, et suivons le développement de ce système.

Un moyen de rendre plus sûrement au Christ ses droits dans la société serait que les catholiques qui, à défaut de la majorité, peuvent posséder une minorité imposante, reçussent, dans leur action politique et parlementaire, une direction unique, constante, positive, émanant du Saint-Siège. Il ne s'agirait donc plus seulement de citoyens s'inspirant dans leurs votes et leur action politique des principes et des lois de la religion catholique, mais il s'agirait d'adapter, d'harmoniser l'action de la hiérarchie catholique avec l'état de choses politique créé par le parlementarisme moderne.

En raison de l'émiettement des partis, la minorité catholique pourra souvent décider du résultat des votes, selon qu'elle se portera d'un côté ou d'un

autre; elle peut profiter de cette situation pour contracter des alliances, dicter des conditions et obtenir au moins le respect des libertés religieuses que l'Eglise obtenait jadis par d'autres voies.

L'Église catholique, avec sa puissante hiérarchie, l'autorité incomparable dont le Pape et les évêques jouissent sur le peuple chrétien, les millions de fidèles qu'elle compte dans tous les Etats, pourrait exercer sur la société moderne une influence qui ne le céderait guère à celle qu'elle exerçait au moyen âge sur les princes et les peuples de la chrétienté.

Qu'on s'imagine, en effet, dans les Parlements de tous les Etats d'Europe et d'Amérique, un groupe discipliné de représentants catholiques, un « centre » pour employer le mot consacré, soutenant par ses votes et par ses alliances les revendications des catholiques nationaux et celles du Saint-Siège ; qu'on se représente le prestige, la puissance du Pape, s'il pouvait disposer, dans tous les Parlements, d'un nombre important de voix toujours prêtes à appuyer ses réclamations; qu'on joigne à cela l'action de la presse catholique, avec ses milliers d'organes et ses millions de lecteurs ; celle des associations religieuses et des confréries, si nombreuses et si puissantes; tout cela obéissant au mot d'ordre venu de Rome... Plusieurs estiment que cette forme toute moderne de pouvoir quasi temporel du Pape compenserait avec avantage la perte des provinces formant les Etats pontificaux.

Le Pape devenu, en quelque sorte, « *le centre des centres* », véritable souverain interparlementaire, traiterait au moins d'égal à égal avec les Etats les plus puissants. Il serait, dans le monde, l'unique représentant international des peuples, et

toutes les revendications de l'Eglise arriveraient désormais aux gouvernements par la voix du peuple, le vrai souverain.

L'hypothèse est brillante, elle séduit ; et ceux qui l'ont prônée pouvaient croire à bien des signes extérieurs qu'elle correspondait à l'idée de Léon XIII (1).

Mais, sans l'examiner à fond, on s'aperçoit de prime abord qu'elle est contraire à la nature spirituelle du ministère de l'Eglise.

Assurément, il existe des rapports, et, dans ces rapports, une subordination nécessaire entre la société civile et l'Eglise.

Nous avons suffisamment exposé la doctrine catholique sur ce point (2).

Mais ce pouvoir indirect du Pape sur les questions d'ordre temporel, en ce qui intéresse la loi et les mœurs, est principalement un pouvoir négatif qui consiste à défendre, à empêcher, à abroger ce qui, dans l'ordre civil, serait contraire au bien des âmes.

Ceux-là se méprennent sur la nature du pouvoir indirect qui prétendent s'autoriser de cette doctrine pour préconiser l'intervention ordinaire et positive de l'Eglise dans les débats et les combinaisons parlementaires de notre temps.

Assumer la direction stratégique d'un groupe d'électeurs ou de députés ; désigner les chefs capables de le conduire ; les alliances qu'il pourra ou qu'il devra contracter ; tracer le plan des programmes électoraux susceptibles d'être mieux accueillis :

(1) *Cas de Conscience*, chap. V. — Léon de Cheyssac. *Le Ralliement.*

(2) *Cas de Conscience*, chap. I. — *Rome et l'Action Libérale*, chap. I et II.

ce sont là, en réalité, choses d'ordre purement temporel. Si elles ne sont pas indifférentes à l'Eglise, puisque sa liberté et ses droits dépendent de l'issue de la bataille électorale, c'est d'une autre manière que l'autorité ecclésiastique exercera sur elles son influence et sa juridiction.

Condamner les erreurs en vogue; flétrir les mauvaises lois, la mauvaise presse ; dénoncer au peuple ceux qui le trompent et le perdent, donner l'exemple de la résistance à la persécution hypocrite ou violente, rappeler le devoir et la responsabilité des électeurs, combattre l'apathie et l'indifférentisme : voilà le droit et le rôle du clergé dans les luttes politiques des temps modernes.

Envisagé maintenant dans son application, ce système se heurte à une double impossibilité : ni le Pape ne pourra donner le mot d'ordre politique aux électeurs et aux élus catholiques, ni les catholiques ne pourront recevoir officiellement ce mot d'ordre, sans perdre aux yeux de l'opinion et du gouvernement leur titre et leurs droits de citoyens.

Les catholiques ne sauraient revendiquer, en face de l'Etat moderne, tous leurs droits qu'à la condition d'être vraiment des citoyens comme les autres, ne formant pas une catégorie à part, n'agissant pas sur un mot d'ordre imposé, n'obéissant pas, dans les actes de la vie publique, à un souverain étranger. Le Pape est considéré comme tel par les Etats modernes. Ils le soupçonnent constamment d'empiéter sur les droits de la société laïque, et il doit se défendre sans cesse contre cette accusation renouvelée sous tous les prétextes.

Si les instructions venues de Rome sont conformes aux vues du gouvernement, il est à présumer

qu'il ne mettra pas obstacle à l'intervention du Saint-Siège, tout en feignant de l'ignorer, par principe et par politique.

Mais, en ce cas, l'action parlementaire est paralysée, annihilée peut-être, car elle n'a de force que par son indépendance, par l'opposition qu'elle fait ou qu'elle peut faire au pouvoir, et le besoin qu'a le gouvernement de se concilier ses faveurs.

Si le pouvoir s'aperçoit que les catholiques du Parlement lui sont acquis par ordre, il les traitera en hommes qu'il n'est plus nécessaire de se concilier par des ménagements.

Si, au contraire, les instructions adressées, de Rome aux catholiques, sont opposées aux vues du gouvernement, elles devront être données secrètement, sous peine de provoquer aussitôt une rupture des relations diplomatiques avec le Saint-Siège. C'est la règle, en effet, de rappeler les ambassadeurs, quand un conflit éclate entre deux gouvernements.

Ceux qui auront reçu ces instructions secrètes devront, en les exécutant, paraître agir d'eux-mêmes. Dès lors, leur impulsion n'aura plus l'autorité nécessaire pour provoquer l'ébranlement de toutes les forces catholiques. Les actes et les enseignements publics et authentiques du Saint-Siège faisant seuls loi pour les consciences; des ordres qui ne seraient pas publiquement et officiellement notifiés, ne seraient jamais docilement et unanimement obéis.

L'unité d'action, l'ensemble, la décision manqueront d'autant plus que le chef, dont la masse catholique attend la direction, restera, en apparence, inactif et silencieux.

Mais ce qu'il y a de plus grave, c'est que, sous le régime du Concordat, où ce système, selon la pen-

sée de ses instigateurs, devait s'appliquer, les interprètes naturels de ces directions pontificales les évêques et le clergé, étant considérés par le gouvernement comme des fonctionnaires, et obligés souvent d'en observer l'attitude, manquaient complètement de cette indépendance à l'égard du pouvoir, sans laquelle une action parlementaire ne peut être populaire et puissante.

Le système supposerait donc une organisation hors cadres des forces catholiques, pour permettre à l'Eglise d'engager la lutte sur le terrain parlementaire sans créer un conflit immédiat et violent entre la hiérarchie catholique et le pouvoir civil.

Il ne suffirait même pas de *mobiliser* la hiérarchie ecclésiastique, qui n'a point été établie pour évoluer sur le terrain mouvant de la politique. Il faudrait surtout créer, à côté de la hiérarchie régulière et canonique, ce que nous appelons une hiérarchie hors cadres, composée principalement de laïques ou de gens d'Eglise sans titre et sans fonctions officielles.

Cette extension de la juridiction ecclésiastique ne serait pas sans altérer la constitution du gouvernement intérieur de l'Eglise.

Quelle serait l'attitude de ces laïques, de ces agents extra-canoniques de l'autorité pontificale, vis-à-vis des évêques, du clergé régulier et séculier, c'est-à-dire des conducteurs-nés de l'armée catholique. S'ils ne font rien en dehors de la hiérarchie, leur rôle n'a plus de raison d'être ; s'ils agissent à côté d'elle et sans elle, il y aura dans l'Eglise deux courants, deux directions distinctes. Il est aisé de prévoir quels graves inconvénients résulteraient d'un pareil état de choses.

L'action ordinaire du pouvoir ecclésiastique est lente, mesurée, paisible, elle s'exerce au grand jour, elle est surtout *impersonnelle ;* c'est la doctrine de l'Eglise, ce sont les lois de Dieu et de l'Eglise que les pasteurs invoquent pour amener le peuple à l'obéissance; leur rôle est d'éveiller, d'éclairer de stimuler les consciences bien plus que de fléchir les volontés.

Il ne saurait en être ainsi de l'action extra-canonique dont nous nous occupons en ce moment.

Visant à atteindre un but immédiat et particulier, à procurer l'unité d'action, la concentration des volontés et des efforts sur un même point, et dans un temps donné, il faudrait que l'autorité pontificale se fît sentir, non plus seulement comme celle d'un pasteur et d'un docteur, mais avec la promptitude, la concision, la décision d'un commandement militaire et que, derrière le Pape, ou plutôt dans le Pape — le Saint-Père — on vit apparaître l'*imperator* romain.

Serait-il possible de maintenir longtemps l'harmonie entre ces deux actions, on pourrait presque dire ces deux gouvernements, ces deux chefs d'une même Eglise ?

Comment l'action hardie, rapide, imprévue de l'un s'alliera-t-elle à la marche hiératique de l'autre? Comment la prédication des éternelles vérités, le rappel incessant des devoirs et des soumissions nécessaires pourront-ils être menés de front avec les exigences de la politique, le souci des résultats électoraux, les alliances et les combinaisons parlementaires ?

Il est à craindre que ces deux actions parallèles ne se nuisent également l'une l'autre, soit qu'elles se confondent, soit qu'elles se séparent.

Il y aura toujours, parmi les catholiques et même dans le clergé, un élément jeune, ardent, intempéré, ambitieux peut-être, qui se portera d'instinct vers cette action plus extérieure, plus humaine. Comment l'en empêcher ? Comment prévenir le danger que ces volontaires inhabiles feront courir à l'armée et à eux-mêmes ?

Comment remédier surtout au trouble profond que des missions mal définies, des directions officieuses mal interprétées ou mal transmises introduiraient peu à peu dans les rapports des fidèles avec leurs évêques, des évêques avec le Pape ?

L'Eglise apparaîtrait alors comme ces arbres vigoureux, dont une branche tard venue menace d'absorber la sève (1).

***

Cette adaptation de gouvernement de l'Eglise au régime démocratique et parlementaire restera sans doute à l'état d'hypothèse, comme un idéal rêvé par certains esprits ; elle ne sera jamais ouvertement adoptée par le Saint-Siège.

Cependant, en ce qui touche la France, il est impossible de méconnaître à ces traits le système que les partisans de l'évolution politique et religieuse ont essayé d'introniser sous le couvert des Directions pontificales.

Il est impossible même de dissimuler que l'attitude de Léon XIII et de son secrétaire d'Etat favorisait indirectement leurs menées.

La variété insolite des moyens employés pour inculquer leurs directions a été une des principales

(1) M. l'abbé Maignen, *op. cit.*

causes du trouble et de la division parmi les catholiques ; elle a donné occasion à l'énorme abus que les novateurs ont fait de leur autorité. A côté des directions authentiques officielles, on eut une foule de dépositaires, plus ou moins fidèles, des idées du Pape.

Ecoutons M. l'abbé Klein :

Il n'y a pas à se dissimuler l'importance du mouvement qui entraîne ainsi la Papauté vers les masses populaires. Les Encycliques sur la condition des ouvriers et sur la conduite à tenir par les catholiques de France ne sont que des manifestations plus solennelles d'un état de choses lentement et solidement établi...

La plus importante visite qui se soit faite au Vatican sous le règne de Léon XIII n'a pas été celle de l'Empereur d'Allemagne se présentant en costume de guerre, mais bien celle des pèlerins ouvriers, accourus de loin...

Alors s'est écrite une grande page de l'histoire, et ce n'est pas trop, pour dire un tel événement, que la parole enthousiaste de l'orateur de Lille (1) : « Vous vous rappelez cette réception triomphale des ouvriers au Vatican, et ces honneurs royaux, et le Pape s'abandonnant aux hommes du peuple en costume de travail ; et sur les marches de l'escalier royal, étonné de cette majesté nouvelle, la foule des travailleurs prenant la place du cortège ancien des souverains du passé, spectacle inoubliable dont tous ceux qui l'ont contemplé ont célébré la splendeur, mais dont tout le monde peut-être n'a pas mesuré la profondeur ; ce n'était pas seulement une grandiose manifestation, c'était la rencontre solennelle du chef de l'Eglise et des envoyés du peuple, c'était la mise en œuvre de l'Encyclique et l'inauguration pratique d'un temps nouveau ! »...

Le temps devait venir où l'Eglise providentiellement déçue dans ses tentatives auprès des rois et des gouver-

(1) Albert de Mun.

nements, elle s'adresserait directement au vrai souverain des temps modernes, au peuple, parlant dans les lettres pontificales « aux honnêtes gens de tous les partis », *télégraphiant partout ses volontés aux libres assemblées de catholiques, livrant sa pensée, on peut le dire, aux abonnés des plus petits journaux par l'intermédiaire d'un cardinal secrétaire d'Etat.*

Sans doute, le Pape accrédite toujours ses nonces auprès des cours et des chefs d Etat, et même il s'applique à éviter les ruptures avec les gouvernements les plus mal disposés. Mais il s'est mis partout en communication directe avec les groupes de simples fidèles et avec les particuliers qui ont le plus d'influence sur l'opinion, ne comptant guère moins avec les Congrès de Cologne ou de Mayence et avec Windthorst qu'avec Bismarck ou Guillaume II ; plus heureux, en ce qui nous concerne, d'une entière adhésion de M. de Mun, d'une approbation des *Débats*, voire du *Petit Journal*, que des concessions hypocrites d'un ministre franc-maçon.

Nous avons donné ailleurs (*Cas de Conscience*, chap. V) une esquisse des rapports directs du Pape Léon XIII avec la démocratie, qui constituent un des aspects particuliers de son pontificat. Le livre de M. Léon de Cheyssac sur le Ralliement fournit aussi là-dessus des renseignements précieux, par exemple, en ce qui concerne la presse. Mais voici un trait extrêmement caractéristique, de ceux qui suffisent pour définir une situation.

M. Ernest Judet a eu l'occasion de rappeler, récemment, qu'à l'époque où l'évolution politique reçut les encouragements publics du Saint-Père « il eut l'honneur d'apporter au *Petit Journal* un document authentique rédigé par Léon XIII lui-même (1) ». L'affirmation de M. Judet ne saurait

(1) *L'Eclair*, 6 septembre 1906.

être révoquée en doute ; elle est confirmée par la teneur même de la pièce. Les dates ici ne doivent pas moins frapper l'attention que le contenu de cette pièce. L'Encyclique de Sa Sainteté Léon XIII au clergé français sur le Ralliement est datée du 16 février 1892 ; ce fut le lendemain même, 17 février, que *le Petit Journal* lui prêtait son organe. Voici la communication du Saint-Père :

Mon désir comme la volonté de l'Eglise est que la France soit heureuse ; c'est une nation dont l'esprit est vif et le caractère généreux ; si quelquefois elle ne suit pas le chemin le plus droit, le plus conforme à ses intérêts, elle répare vite ses fautes, dès qu'elle voit bien la vérité.

Je fais le vœu, — et j'agis conformément, malgré les résistances, — que les divisions cessent et qu'il n'y ait plus chez vous de querelles stériles qui vous affaiblissent.

Je suis d'avis que tous les citoyens doivent se réunir sur le terrain légal ; chacun peut garder ses préférences intimes; mais dans le domaine de l'action il n'y a que le gouvernement que la France s'est donné.

La République est une forme de gouvernement aussi légitime que les autres.

Je viens de recevoir le président du comité d'organisation de l'Exposition de Chicago, qui demandait au Saint-Siège son adhésion et sa participation à cette grande œuvre américaine. Les Etats-Unis, qui sont en république, malgré les inconvénients qui dérivent d'une liberté sans bornes, grandissent tous les jours, et l'Eglise catholique s'y est développée sans avoir de luttes à soutenir contre l'Etat. Ces deux puissances s'accordent très bien, comme elles doivent s'accorder partout, à la condition que l'une n'empiète pas sur les droits de l'autre ; la liberté est bien réellement là-bas le fondement des rapports entre le pouvoir civil et la conscience religieuse.

L'Eglise réclame avant toute autre chose la liberté; ma

voix autorisée doit être entendue pour que son but et son attitude ne soient plus dénaturés par des attaques mal fondées. Ce qui lui convient aux Etats-Unis lui convient à plus forte raison dans la France républicaine.

Je tiens à tous les Français qui viennent me voir le même langage indistinctement ; je souhaite qu'il soit connu de tous. Je regrette seulement jusqu'ici que les personnes haut placées n'osent pas reconnaître publiquement, comme il conviendrait, les efforts que je fais pour la paix et la prospérité de votre noble nation, que je regarde toujours comme la fille aînée de l'Eglise.

Je persiste dans cette voie et j'encourage tous ceux qui y entrent fermement.

C'est pour faciliter cette tâche que l'Eglise doit s'attacher à sa véritable mission, qui est de moraliser les âmes, d'enseigner l'esprit de sacrifice et de dévouement. En même temps elle s'intéresse à la situation des faibles : l'affirmation que j'ai faite des droits des ouvriers doit concourir à rendre plus commode et plus prompt l'apaisement intérieur, à réduire à une infime minorité ceux qui n'ont d'autre préoccupation que de troubler les esprits et d'empêcher l'union du pays, union sans laquelle il n'est pas capable de remplir ses hautes destinées.

C'est par cette constitution solide à l'intérieur que la France, en dépit de ses ennemis, se relèvera pleinement.

Je suis heureux d'apprendre que la France veut résolument la paix, malgré l'abondance de ses ressources militaires et le courage de ses enfants.

Si elle garde sans défaillance cette sagesse et cette patience, si elle sait s'arracher aux divisions qui arrêtent son développement et paralysent son influence, si elle se décide à s'abstenir des tracasseries et des persécutions, elle reprendra vite son rang important et la place glorieuse qui lui appartient dans le mode.

C'était assurément un grand honneur pour *le Petit Journal* de servir de porte-parole au Pape.

Les catholiques français en eurent quelque surprise.

Au caractère insolite de la communication, s'ajoutait l'étonnement de voir choisi pour la recevoir un journal dont la façon de travailler à la paix religieuse consistait ordinairement à passer sous silence la persécution qui la troublait.

Sans doute, le langage du Pape s'adressant à l'opinion publique par la voie de la presse ne pouvait être le même que dans une Encyclique au Clergé et aux fidèles. Mais ceux-ci, ces derniers surtout, n'étaient-ils pas exposés, quoique chaque expression de l'encyclique laïque fut très pesée, à croire que le Souverain Pontife, en demandant pour l'Eglise, en France, la liberté comme en Amérique, acceptait un état de choses contre lequel protestent tous ses actes pontificaux?

Un point sur lequel cet appel de Léon XIII nous paraît indiscutablement aller plus loin que l'Encyclique du 16 février, est celui même du ralliement. Nous croyons l'avoir solidement établi (1), et des voix plus autorisées que la nôtre l'ont confirmé, aucun acte authentique du Saint-Siège n'a prescrit aux catholiques autre chose que la sincère et loyale soumission au pouvoir établi. La tradition constante et et la doctrine certaine de l'Eglise ne lui permettaient pas d'aller au delà, ainsi que Léon XIII lui-même l'a rappelé (2). Mais si « dans le domaine de l'action, il n'y a que le gouvernement que la France s'est donné », c'est évidemment l'adhésion explicite et formelle, conformément à une note de *l'Osservatore Romano*, qui ne permet de combattre le gou-

(1) *Cas de Conscience*, chap. III.

(2) Même ouvrage, p. 363. — *Rome et l'Action Libérale*, p. 35.

vernement « ni de façon directe ni de façon indirecte (1) ».

Le même *Osservatore* disait, à propos de l'audience où M. Ernest Judet reçut cette communication :

En somme, de cette « entrevue », il résulte que *Léon XIII a la ferme volonté d'inaugurer*, comme complément de ce qu'il a exposé dans l'encyclique *Rerum Novarum, une de ces grandes politiques populaires* auxquelles personne ne résiste et de laquelle doivent jaillir pour la société les plus utiles réformes.

Et il ajoutait, d'après le compte rendu de *l'Univers*, que le Pape entendait par là *affranchir les catholiques de tout lien politique* (2).

Cet épisode fait ressortir une fois de plus la dualité que nous avons déjà signalée dans le rôle du Souverain Pontife Léon XIII et qui eut une si grande influence sur l'état de notre pays (3).

Son action politique dépassait l'usage qu'il croyait pouvoir faire de l'autorité du Saint-Siège. Et, sans doute, c'est en se reportant à cette action politique, que Léon XIII a pu écrire à M. Loubet, président de la République, au sujet du projet de loi contre les congrégations :

Un tel projet de loi qui semblerait impliquer une suspicion à l'égard des établissements libres, comme s'ils n'étaient pas en mesure d'inspirer les sentiments de patriotisme et de fidélité au devoir requis par les fonctions publiques, apparaît d'autant moins opportun que nous avons soigneusement inculqué aux catholiques de

(1) *Cas de Conscience*, p. 335.
(2) Voir *Rome et l'Action Libérale*, chap. I.
(3) *Cas de Conscience*, chap. V.

France, par des actes publics et réitérés, non seulement de ne pas combattre *la forme du gouvernement établi* dans leur pays, mais de lui prêter *franche et loyale adhésion* (1).

Mme Séverine était encore moins désignée par sa situation que M. Judet, malgré son grand amour des pauvres, pour servir d'intermédiaire entre Léon XIII et la démocratie. Cependant, quelques mois plus tard, le Vatican s'ouvrit plus facilement devant elle que devant Mgr Freppel, qui avait dû, lors de son dernier voyage à Rome, déployer toute la fermeté de son âme alsacienne pour pénétrer auprès du Pape. Il était naturel que cette fois l'impression produite sur l'opinion publique fût encore moins heureuse; et il fallut, mais vainement, chercher à l'apaiser.

L'Univers reproduisit, le 9 août 1892, une note de *l'Ossèrvatore Romano* qui portait:

La presse hostile mène un grand tapage autour d'une « interview » que Mme Séverine, collaboratrice de plusieurs journaux de Paris, aurait obtenue du Saint-Père.

Disons que cette « interview » se réduit à une simple audience, qui a été accordée à Mme Séverine, au même titre qu'à tous les Pèlerins qui la sollicitent.

Mme Séverine a eu d'autant moins de peine à franchir le seuil du Vatican qu'elle était munie de lettres de recommandation émanant de personnages respectables et qui jouissent de l'estime du Saint-Siège...

Mme Séverine répliquait en publiant sa demande d'audience adressée au cardinal Rampolla et la réponse de celui-ci :

(1) *Livre Blanc*.

Monseigneur, j'ose solliciter, par votre entremise, une audience privée de Sa Sainteté...

Je suis envoyée par *le Figaro*, accréditée par M. Magnard, son directeur, pour demander à Sa Sainteté de prononcer sur une question qui menace encore de diviser les hommes, de semer entre eux la discorde et la haine, de faire couler le sang en des luttes fratricides.

Je souhaiterais que Sa Sainteté daignât prononcer sur l'antisémitisme, persuadée qu'après qu'Elle aura parlé il ne se trouvera plus de chrétien pour être rebelle à ses avis.

Enfin, je désirerais personnellement faire, s'il m'est possible, un aussi beau portrait de Léon XIII, en littérature, que l'a fait en peinture mon compatriote et ami M. Chartran.

J'insiste auprès de Votre Eminence pour que mon vœu soit exaucé ; on la sait toute-puissante, et je remets mon sort entre ses mains.

J'ai l'honneur d'être, etc...

Séverine.

Madame,

J'ai reçu votre lettre du 9 courant et j'en ai mis le contenu sous les yeux du Saint Père. Sa Sainteté n'aura pas de difficulté à vous recevoir en audience privée, tout aussitôt que vous lui ferez connaître, par mon entremise, votre arrivée, et que ses occupations lui permettront de satisfaire vos désirs. Il importe donc que vous veuilliez me renseigner de votre arrivée dès qu'elle aura lieu, et moi je tâcherai de vous faciliter l'audience qui est le but de votre voyage.

En attendant, je saisis l'occasion de vous offrir l'assurance de mes sentiments distingués.

Cardinal Rampolla.

Rome, le 15 juillet 1892.

La même note reprochait à Mme Séverine d'avoir raconté et amplifié le récit de son entrevue avec

un luxe de détails qui n'étaient pas, loin de là, une garantie de sincérité. Celle-ci riposte:

Ma visite avait eu lieu le dimanche 31 juillet. J'employai le restant du jour à en transcrire immédiatement les impressions, les mots, tant je craignais l'ombre d'une erreur, tant je me faisais scrupule de risquer même une fausse interprétation... je dirais volontiers une fausse intonation! Et le lendemain lundi, à onze heures sonnantes, *je soumettais à Mgr Rampolla — le premier de la chrétienté après le Pape — toute la partie du récit qui concerne ce dernier, portrait et interview; de cette phrase:* « Très pâle, très droit, très mince... » à la signature.

Le ministre d'Etat me demanda de biffer quatre lignes d'appréciations personnelles, mais d'espèces, peut-être, à soulever des difficultés au Saint-Siège.

Je le fis bien volontiers. Et telle ma copie est sortie ce jour-là du Vatican, telle elle a paru ici, sans qu'il y fût, — j'en engage ma parole — changé une syllabe.

Telle est ma réponse aux scandalisés de la presse catholique...

La Voce della Verita insiste :

D'un télégramme de Paris à *la Tribuna* il résulterait que le texte des paroles prononcées par le Saint-Père dans l'audience accordée à Mme Séverine a été approuvé par le cardinal Rampolla, à qui il aurait été soumis.

Nos informations, prises à ce sujet, nous permettent d'affirmer de la manière la plus nette que la prétendue *approbation* du texte sus-mentionné n'a jamais été donnée, bien qu'elle ait été sollicitée par la dame écrivain.

C'est donc sur celle-ci que retombe uniquement la responsabilité de l'exactitude de tout son récit.

Et *l'Osservatore Romano* revient à la charge :

Ce n'est pas sans raison que nous avons fait les plus

amples et formelles réserves en reproduisant, d'après *le Figaro*, les particularités d'une audience qu'a eue, du Saint-Père, *Madame Séverine* et qu'elle a racontées.

En effet, nous étant procuré là dessus des informations précises, nous avons pu affirmer, entre autres choses, que, dans cette partie de l'entretien dont la presse libérale a fait tant de tapage ces jours-ci, la dame écrivain a voulu orner et colorer son vivant récit de phrases poétiques qui sont loin de correspondre à la vérité...

Mais Mme Séverine ne se rend pas :

16 août 1892.

Monsieur le Directeur,

Permettez-moi de réclamer — pour la dernière fois, — votre hospitalité. En effet, je suis vraiment lasse de cette guerre de moustiques italiens, où, après avoir tout d'abord nié le fait de mon entrevue, puis l'avoir déclarée publique et insignifiante, alors qu'elle fut privée et dura une heure et dix minutes; puis avoir parlé de mes « hautes recommandations » — jusqu'à mettre en jeu Mgr Richard et M. Lefèbvre de Béhaine, que je ne connais pas plus l'un que l'autre ! — on en arrive à ergoter sur des accents, à escarmoucher pour des virgules.

Successivement le germanophile *Moniteur de Rome*, le schismatique *Daily Chronicle*, divers *Osservatore* et *la Voce della Verita* ont été, à cette intention, sacrés « organe officiel du Vatican ».

Si je ne m'abuse, le public en a assez — moi aussi ! Et quelque attaque qui se produise désormais, je ne m'y attarderai plus. L'actualité de l'affaire est morte; il ne reste de ma visite que le respectueux et, si j'ose dire le mot, affectueux souvenir que je garde invinciblement au Pape Léon XIII.

Ma dernière réponse sera donc à *la Voce della Verita*, dont vous avez reproduit la note.

J'avais affirmé, — et l'affirme encore — que mon arti-

cle avait été « soumis » à Mgr Rampolla. *La Voce della Verita* riposte qu'il n'a pas été « approuvé ».

Si le fait de donner très lentement, très méticuleusement connaissance d'un travail, d'en relire, sur demande, les passages non saisis à première audition ; d'en effacer, sur demande également, quatre lignes d'appréciations, personnelles cependant, mais relatives à la triplice; et d'aller jusqu'à la signature, sauf cette retouche et ces répétitions ; sans être interrompue par autre chose que par les « Bien ! »... Très bien ! » de l'interlocuteur ne constitue pas l'acte de soumettre un article à l'approbation de quelqu'un et le droit de le considérer comme approuvé, j'y perds à la fois mon français et mon latin — et tire ma révérence.

Veuillez excuser, Monsieur le directeur, l'étendue de cette lettre, dont je sollicite de votre loyauté l'insertion, et recevoir, avec mes salutations, l'assurance de mes sentiments très distingués.

SÉVERINE.

Ajoutons à ces traits la page suivante de M. Fonsegrive (1) :

« Léon XIII, même retenu par le souci de la majesté pontificale dans les appartements du Vatican, a voulu cependant connaître le plus possible le monde et se faire connaître à lui. Ne pouvant aller aux hommes il a laissé les hommes venir vers lui. Le nombre des audiences qu'il a accordées est incalculable. Jusqu'à ces dernières années on peut dire qu'il recevait quiconque pouvait, pour lui être présenté, exciper du plus léger titre. Ce n'est que depuis quatre ou cinq ans que ses familiers et surtout son médecin ont obtenu de lui qu'il limitât rigoureusement le nombre de ses audiences. Cependant de toute manière on peut dire que tout

(1) *La Quinzaine*, 16 mars 1903, p. 140.

ce qui compte en Europe et en Amérique même a été reçu par lui. Il a causé avec tous les personnages, avec toutes les célébrités. Tandis que Pie IX, plus familier peut-être que Léon XIII, personnellement d'accès plus facile, limitait ses audiences aux familles régnantes et aux catholiques de marque, Léon XIII a voulu causer même avec des mécréants. Il n'a pas dédaigné un jour de recevoir Mme Séverine. Il a voulu voir « la figure de ce monde » et tenir à jour la connaissance qu'il en avait; s'il n'a pas voulu recevoir M. Zola, c'est qu'il savait que le romancier venait pour voir et non pas pour renseigner. Or, ce que cherche Léon XIII, ce qu'il attend des audiences qu'il accorde, c'est précisément le renseignement. Ce Pape, que quelques milliers de Français, dont il a dérangé les routines politiques, s'obstinent à représenter comme inaccessible aux bruits du dehors, comme tenu en charte privée par ses conseillers, comme ignorant les situations, l'état des esprits et des choses, est au contraire admirablement renseigné sur tout et sur tous, accessible en somme même maintenant, très curieux de tout savoir, recevant des hommes de tout parti et de toute opinion, M. de Charette après M. Brunetière ou M. Ollé-Laprune, les Altesses Royales comme les républicains ou les ralliés. Il permet à chacun d'exposer ses idées et son opinion. Il écoute très volontiers surtout les renseignements précis, il pose des questions admirables de portée et de netteté, et lui-même parle pour bien inculquer dans l'esprit du visiteur les idées qui lui tiennent le plus à cœur et qu'il veut qui soient répétées. *Ces audiences ont été un des grands moyens de gouvernement de Léon XIII...* »

« *Aussi Léon XIII a-t-il su conquérir les bonnes grâces de tous. Il a ce que l'on appelle une bonne presse.* » A peine quelques sectaires mal élevés, plus nombreux en Italie que partout ailleurs, osent-ils l'injurier. Dans toute la presse qui se respecte, il est respecté; bien plus, tous s'accordent à reconnaître l'ampleur de son intelligence et la portée de ses desseins. *Il a su concilier à sa personne et par sa personne à la Papauté la presse, et par elle, l'opinion publique.* »

***

Laissons ici de côté le rôle funeste que certains ecclésiastiques sans mission se sont attribué dans cette adaptation de l'Eglise à notre état démocratique. Cet ouvrage en fournira assez d'autres exemples (1). Mais la mainmise par des laïques sur cette même direction présentait des dangers encore plus sensibles.

Mgr Turinaz n'a pas craint de dénoncer cet abus comme un des principaux périls de la foi et de la discipline dans l'Eglise de France à l'heure présente :

Dernièrement, les évêques d'Angleterre, dans une lettre collective qui a été louée par Léon XIII, signalaient parmi d'autres erreurs contemporaines celle-ci :

« Que les laïques devraient avoir de droit une large part au gouvernement de l'Eglise. »

En France, certains laïques se sont arrogé depuis longtemps le droit de diriger et d'enseigner, non seulement les jeunes prêtres et les séminaristes, mais tout le clergé et les évêques eux-mêmes.

(1) Voir aussi *Rome et l'Action Libérale*, chap. III, § 3, et chap. IV.

Et ce qui est prodigieux, c'est la docilité, la soumission, l'abnégation, l'humiliation d'un grand nombre de catholiques et de prêtres sous la verge de ces maîtres, sous leurs leçons hautaines et parfois sous leurs accusations et leurs injures.

Voilà plus de vingt ans que M. Léon Harmel, par exemple, prétend enseigner à tous la solution des questions sociales, des questions ouvrières, commenter les enseignements du Pape et ceux de l'Evangile, se donner comme l'idéal du patron chrétien, et qu'il substitue son action à celle des évêques. Il s'adresse surtout aux jeunes prêtres et aux séminaristes, il les réunit en Congrès au Val-des-Bois, il leur écrit des lettres et leur adresse sous forme polycopiée des correspondances secrètes, que ceux-ci répandent à profusion. Le public soupçonne à peine les dissensions, l'esprit d'indiscipline et de nouveauté que cet apostolat moderne a fomentés.

En parlant du congrès de Mouveaux et de l'affaire des séminaristes sociaux, nous aurons l'occasion d'y revenir.

Pour nous en tenir à ce seul document, voici une lettre de ce Patriarche de la démocratie chrétienne adressée à des amis du jeune clergé, où l'on verra une heureuse application de la parabole du mauvais riche aux prêtres qui ne s'empressent pas d'entrer dans le mouvement démocratico-social dont M. Harmel est un des pontifes. Cela permet de comprendre ce que devaient être les autres lettres restées secrètes, les conversations et les conseils du Val-des-Bois (1).

« Chers Messieurs et permettez de vous dire : *Bien-aimés amis.*

(1) Cette lettre a été publiée par *la Justice sociale*, août 1901.

« Avec quel bonheur n'aurais-je pas répondu à votre affectueux appel si je le pouvais. Du moins, laissez-moi vous dire la joie de mon cœur, en vous saluant, jeunes hommes appelés de Dieu, qui savez répondre avec générosité à cet appel.

« Dans les temps de persécution où nous entrons, il *nous faut des prêtres dévoués, des prêtres dociles à la voix de Jésus-Christ* prolongé dans son vicaire, Léon XIII.

« Ce noble, ce vénérable vieillard, notre père bien-aimé, a dans son corps fragile une âme de feu comme celle de saint Paul. Il vous pousse *vers le peuple, vers ce Lazare couvert de plaies*, dépouillé des biens essentiels de la vérité, *gisant sur le seuil de la porte du Clergé pour recevoir l'aumône du corps et du sang* des viandes choisies dont se nourrit le prêtre, l'aumône de la vertu, l'aumône de l'amour !

« Jésus-Christ ne veut pas que Lazare reçoive seulement la *pitié des chiens* — nous autres laïques qui ne pouvons qu'adoucir les plaies sans les guérir. — Il veut que *le riche* revêtu de lin et de pourpre (vêtement *sacerdotal* et royal), *sorte de sa demeure et se consacre à Lazare. S'il ne le fait pas, il encoure* (sic) *la malédiction de Dieu, et alors se réalise cette parole de saint Jean Chrysostome :* « *pavimenta infernorum capita sacerdotum* ».

« *Si notre peuple de France est tombé où il en est, c'est parce que le riche est resté dans sa demeure, se gorgeant du corps et du sang et ne pensant pas à Lazare.*

« Dans le monde on appelle *cela* des *saints*.

« L'Evangile parle autrement.

« Oui, *mes bien-aimés amis*, vous avez raison de

mépriser les critiques, ceux qui *blâment les Démocrates chrétiens*, ceux qui *se vengent de ne rien faire* en semant les soupçons malveillants sur ceux qui agissent.

« Quand, de tous côtés, nous aurons une jeunesse sacerdotale, formée à l'apostolat, tel que le veut Jésus-Christ dans l'Evangile et que l'interprète, Léon XIII, le peuple de France recevra la vérité et la vie : Lazare se lèvera de sa couche de misère et d'humiliation et deviendra le soldat du Christ, le Sauveur de l'Eglise.

« Croyez-moi toujours

« Votre très affectionné :

« Léon Harmel. »

Le point sur lequel nous avons à insister ici, c'est la prétention d'hommes si peu sûrs comme doctrine, si brouillons, il faut bien le dire, et si dangereux pour la paix, à se constituer dépositaires et interprètes *des idées du pape*. Au Congrès d'Amiens, quelque temps avant celui de Mouveaux, M. Harmel fit entendre à plusieurs reprises ces étonnantes assertions :

Le pape m'a dit: *Harmel, nous nous faisons vieux, il faudra que quelqu'un continue notre œuvre ; soyez un semeur d'idées parmi le jeune clergé* (1).

Il y a quelques années, — raconte Mgr Turinaz, — à la fin d'un dîner dont les convives étaient assez nombreux, un religieux, voulant constater jusqu'où allait... l'ambition de M. Harmel, lui adressa quelques éloges et termina en l'appelant le *Pape laïque !* Les amis de M. Harmel applaudirent avec

(1) *M. Léon Harmel au Congrès de Mouveaux.*

enthousiasme et lui remercia en pleurant de reconnaissance. Je tiens le fait de ce religieux lui-même, qui n'est pas le premier venu (1).

Dans un passage de sa correspondance avec ses bien-aimés amis, M. Harmel parle aussi de « cette démocratie chrétienne dont Léon XIII lui a confié la direction ».

Et M. l'abbé Naudet a écrit sans hésiter que M. Harmel « appartient éminemment au *regale sacerdotium* (2). »

Aucun évêque de France n'égale M. Fonsegrive, professeur de philosophie dans l'Université, pour la connaissance des besoins de l'Eglise en notre pays ; aucun n'a tracé d'une vue aussi nette, ni avec autant de sûreté, le plan d'une réforme universelle. La discipline ecclésiastique, l'organisation des études dans les séminaires, la vie sacerdotale, l'esprit de la vie religieuse, la théologie, les modes de nomination des curés et des évêques, les méthodes d'éducation chrétienne, tout cela est de sa compétence, comme la politique pontificale dont il s'est constitué un des organes les plus fatigants. Tout cela est traité par lui avec une autorité qu'un évêque même pourrait n'être pas bien venu à contester. Car il a, lui aussi, son brevet.

Fortement critiqué pour l'impertinence de ces directions, il répond, dans une préface, aux protestations que soulevait *le Journal d'un évêque*, après les *Lettres d'un Curé de campagne* et celles d'un *Curé de canton :*

Dans la suite de ces volumes, l'auteur n'a ainsi eu

(1) *Les Périls de la foi.*
(2) L'abbé Dabry. *Les Catholiques républicains*, page 452.

d'autre dessein que d'aider, dans la faible mesure de ses forces, *à la diffusion de la pensée souverainement féconde de Léon XIII.* C'est toujours le même dessein qui a inspiré *le Journal d'un Evêque*, comme les *Lettres d'un Curé.* A chaque page du *Journal, on peut retrouver la trace des inspirations pontificales.*

Nous ne nous arrêterons pas en ce moment à chercher cette trace dans la théorie sur l'évolution du dogme (1), ou dans cette heureuse adaptation de l'Eglise à la vie moderne qui permet aux religieux d'accepter les fonctions municipales (2), ni dans les principes fortement américanistes de ce jésuite recteur de collège : « Le salut des âmes était autrefois dans la docilité et la soumission ; il est aujourd'hui dans la liberté et dans la critique (3). » Laissons ici de côté cent autres traits de la réforme religieuse, ils reparaîtront au cours de cet ouvrage. N'observons qu'au point de vue du libéralisme politique le héros présenté par M. Fonsegrive en ces termes :

L'auteur a imaginé d'abord un prêtre, puis un évêque, non pas de caractère ou d'intelligence extraordinaires, mais simplement d'une énergie, d'une intelligence tout à fait moyennes, animés de l'esprit sacerdotal ou épiscopal tel que l'Evangile permet de le concevoir, *tel que les encycliques pontificales l'ont fortement dessiné.* Il a donc imaginé un prêtre, un évêque, non pas le moins prêtre ou le moins évêque possible, comme Mgr Isoard en fait le reproche à quelques novateurs qui se croient hardis et qui ne sont que timides, mais au contraire *un prêtre aussi prêtre, un évêque aussi évêque, qu'il a*

(1) *Journal d'un évêque*, 1[re] partie, pp. 256, 257, 328.
(2) 1[re] partie, p. 244.
(3) 1[re] partie, p. 254.

pu les concevoir, car il est convaincu que c'est par l'augmentation et non par la diminution de l'esprit chrétien et sacerdotal que le monde peut être sauvé (1).

Par opposition au temps nouveau, que *le Journal d'un Evêque* décrit à l'avance, M. Fonsegrive vient de placer dans la bouche d'un archevêque ce jugement sur les évêques actuels, ses collègues :

Nous n'avons pas le sens politique, nous parlons quand il faudrait nous taire, nous nous taisons quand il faudrait parler; quelques-uns ne cessent de parler et quelques autres se taisent toujours, surtout personne n'agit. Nous sommes des administrateurs, des bénisseurs, nous ne pouvons pas donner une âme commune au corps qui nous est confié...

Nous présidons des œuvres, nous construisons des églises, nous ordonnons des prêtres, nous confirmons des fidèles, nous faisons des mandements et nous bénissons des cloches. Mais nous ne faisons pas *pénétrer l'esprit de Dieu dans les masses, nous ne parvenons même pas à ceux des fidèles qui nous écoutent le mieux. L'avons-nous nous-mêmes ?*

Et quels seront les évêques dignes d'éloges ? — Naturellement, ceux qui se formeront selon le modèle proposé par M. Fonsegrive. Suivons le candidat qu'il va faire nommer, et apprenons à quoi l'évêque le plus évêque qui se puisse concevoir devra sa nomination. Il est d'abord en visite chez le Nonce :

— Vous êtes terrible, dit le Nonce. La politique exige qu'on ne rende pas toujours tous les coups que l'on reçoit. Qu'en pense Monsieur l'archiprêtre ?

— Monseigneur, répondis-je, *la seule bonne politi-*

(1) Préface, p. x.

que est celle qui réussit. Or, il est bien aisé de voir que celle que suivent dans ce pays les catholiques n'est pas bonne puisqu'elle ne réussit pas, puisqu'elle ne paraît pas plus près de réussir aujourd'hui qu'il y a trente ans.

Ce candidat modèle surprendra peut-être par sa morale, mais on ne lui reprochera point de ne pas avoir « le sens politique ». Il y a mieux, et je crains bien que le parfait évêque de M. Fonsegrive, imbu du plus pur esprit des directions pontificales et pénétré des idées du pape, ne paraisse à beaucoup de lecteurs catholiques un prêtre indigne de sa mission, un homme méprisable.

Ce même archiprêtre, heureux candidat, subit un interrogatoire, un examen de la part du Directeur des cultes qui lui demande quelles sont ses relations avec « son député et son sénateur, tous deux de la plus pure nuance gouvernementale ». L'archiprêtre répond :

— M. le député et M. le sénateur sont très serviables, leur vie privée est irréprochable et leurs femmes sont d'excellentes chrétiennes. Ils habitent tous les deux sur ma paroisse et je n'ai personnellement qu'à me louer d'eux.

— Vous n'avez jamais eu avec eux de différends?

— Je n'ai pas eu d'occasion. En réalité, *nous sommes au mieux*. Ils ont obtenu *pour mon église tous les fonds dont j'ai eu besoin*.

Ils *dînent chez moi*, je *dîne chez eux*, leurs femmes quêtent à l'Eglise...

— Alors vous faites voter pour eux?

— Mais je ne fais voter pour personne. Ces Messieurs ne le demandent pas eux-mêmes.

— Pourtant ils ne doivent pas tout à fait vous plaire? Ne sont-ils *pas francs-maçons?*

— *Je ne les crois pas très dévots*, dis-je en riant, mais *il y a pire.*

— Cependant leurs votes ne doivent pas toujours vous aller ?

— J'ai toujours pensé, monsieur le Directeur, que quand on ne *peut rien aux choses, le mieux est de n'y pas penser. Ces messieurs votent à leur guise. Je n'y puis rien. Qu'importe, après, mon avis?*

— Si vous étiez le maître, vous changeriez cependant les choses?

— *Quelles choses?* repris-je de plus en plus étonné. monsieur le Directeur veut s'amuser un peu d'un pauvre curé.

. . . .

Mais que voulez-vous que je vous dise, monsieur le Directeur? assurément nous sommes souvent tracassés et les lois ne sont pas *tout à fait justes pour nous. Mais comme ni vous ni moi n'y pouvons rien faire, que nous servirait-il d'en parler?*

. . . .

— Et n'admettez-vous pas que les prêtres doivent un service militaire analogue, sinon identique, à celui que doivent les autres?

— Mon Dieu, monsieur le Directeur, les questions ainsi posées sous leur forme générale, *on pourrait s'entendre*. Mais c'est dans le détail, dans l'application que la justice et l'égalité même ne se font pas voir.

. . . .

— Enfin, je vois que du moins *vous comprenez les nécessités du temps* et que *vous n'êtes pas de ceux qui font de l'opposition quand même* (1).

Est-ce en se réglant sur des attitudes si plates, si viles, qu'on se flattera sérieusement de faire rentrer dans notre société le Christ et l'Eglise « portés sur

(1) *Journal d'un évêque*, tome I, pages 36 et 37.

le pavois », et d'en bannir l'athéisme social par la seule formation de citoyens « qui sauront exiger que la religion reprenne dans la vie sociale le plan qu'elle doit avoir » ?

Le plus triste est de penser qu'il suffisait de prêcher bruyamment la politique du pape pour obtenir le droit de couvrir des approbations de Rome l'action la plus démoralisatrice. M. Fonsegrive ne se trouvait pas dans une situation moins avantageuse à cet égard que *l'Observateur français*, quand celui-lui-ci prônait avec cynisme le désarmement (1).

L'outrecuidance, les témérités, les erreurs de ce réformateur laïque lui ayant attiré de graves avertissements de Mgr Turinaz, évêque de Nancy, M. Fonsegrive répliqua en lui opposant le cardinal Rampolla. On lit dans sa défense publique :

Il me sera bien permis de constater que, si j'ai poursuivi dans la voie ouverte par les *Lettres d'un Curé de Campagne*, c'est parce que j'avais reçu de Rome, sur ce point, par l'intermédiaire du nonce, alors Mgr Ferrata, depuis cardinal, des encouragements exprès. Vous m'excuserez, Monseigneur, d'en rappeler ici les termes très clairs, datés de Rome, 13 février 1894, et signés du cardinal Rampolla :

« Sa Sainteté a vivement agréé ce travail, non moins comme un témoignage de votre dévouement et de votre obéissance envers sa personne qu'à *cause de l'utile et important sujet* que vous avez entrepris de traiter et qui a pour but *d'exciter le clergé paroissial à prendre une attitude plus conforme aux besoins actuels du peuple français et de mettre en pratique la direction et les enseignements pontificaux*, afin de promouvoir la paix religieuse et de ramener le peuple à l'amour de l'Eglise et à l'accomplissement des devoirs chrétiens.

1. *Rome et l'Action Libérale*, p. 173.

« L'Auguste Pontife vous exprime donc sa reconnaissance par mon intermédiaire et vous exhorte à *poursuivre, avec une vigueur toujours plus grande*, cette utile propagande et, pour vous servir d'encouragement à cet effet, il vous envoie de grand cœur la bénédiction apostolique. »

Et après la publication des *Lettres d'un Curé de canton*, le 21 juin 1895, le cardinal Rampolla écrivait encore :

« Sa Sainteté est très satisfaite de l'usage que vous faites de votre talent pour le succès de la Religion, employant à d'aussi utiles écrits le temps que vous laissent libre les graves soucis de l'enseignement. *En vous exhortant à poursuivre et à promouvoir de même façon les bons principes*, Elle vous remercie de votre hommage et vous accorde de tout cœur la bénédiction apostolique. »

Les graves dangers et le vice du système que nous venons d'exposer apparaîtront, si notre jugement ne nous trompe, comme la conclusion évidente de la première partie de cet ouvrage.

Le tableau des principaux événements politico-religieux qui se sont déroulés en France depuis 1880 montrera que la tendance à remplacer le contrôle ordinaire de l'autorité spirituelle sur l'action catholique par la direction active et l'autorité immédiate du pape a beaucoup plus compromis que servi les intérêts de l'Eglise.

Et si nous traitions de l'histoire générale, les progrès que les catholiques ont fait ailleurs en gardant leur indépendance politique, comme en Allemagne, offriraient une contre-partie frappante.

Conclusion

Les efforts de certaine école pour catholiciser le libéralisme ou pour christianiser la Révolution ne pourraient aboutir qu'à révolutionner le catholicisme et à faire pénétrer le libéralisme dans l'Eglise.

L'erreur et la vérité, l'injustice et le droit, l'athéisme et la foi, Satan et Dieu sont ici aux deux pôles opposés.

Certains esprits trop déliés et trop souples raillent volontiers la parole de J. de Maistre : La Révolution est satanique dans son essence. Dans son essence, elle l'est; et c'est pour cela que ces essais de conciliation entre les deux principes tournent à la confusion de ceux qui les tentent.

Mais alors que restera-t-il à la vérité, à l'Eglise, à sa mission rédemptrice, dans cette sujétion que leur imposera la force? Il leur restera une force supérieure, force intime, mais dont aucune violence ne saurait comprimer l'expansion, à la condition qu'elle ne s'ignore pas et ne s'abandonne pas elle-même. *Hæc est victoria quæ vincit mundum, fides nostra.*

Le seul moyen de catholiciser le libéralisme serait de le convertir.

A défaut d'un résultat si heureux, les catholiques

ne peuvent parvenir à empêcher les ravages de ce fléau qu'en ne s'affranchissant point de leur devoir de prédication sociale : affirmer les devoirs du pays envers Dieu, les droits de l'Eglise, mère de la civilisation, et lutter courageusement, à ciel ouvert, pour les faire respecter dans leurs personnes de citoyens.

Conciliants, ils le seront dans leurs procédés à l'égard des hommes et dans leurs rapports extérieurs, selon toute l'étendue de la charité et de la prudence chrétienne ; l'erreur seule, mais l'erreur, jamais, ne devra les trouver prêts à transiger.

L'esprit libéral, esprit de conciliation et de concessions, tendant à plier l'Eglise aux faits humains, serait à louer comme une vertu, si son champ d'exercice se limitait aux rapports extérieurs entre adversaires, pour en ôter la raideur, la défiance injustifiée, le parti pris. Encore serait-ce le cas de se souvenir que toute vertu est voisine d'un défaut. Il s'appliquerait utilement aussi aux faits mêmes, dans les questions secondaires. Mais quand le droit, la justice et l'honneur font les frais de la conciliation, il devient une faiblesse et une duperie.

Le grand danger de l'esprit libéral est de s'aveugler sur l'efficacité des concessions, de pousser la recherche de la conciliation avec les adversaires jusqu'à trop exiger de ses amis, d'énerver la vigueur du droit, d'enlever à l'honneur, à la vérité leur prestige, en sacrifiant de ces grandes choses, inutilement, tout ce qu'on n'estime pas essentiel.

L'esprit libéral est la grande caractéristique de la politique de Léon XIII.

Une école très entreprenante et très remuante ne néglige rien pour glorifier cette politique, pour en imposer l'admiration aux catholiques et les obliger à y voir la règle définitive de la conduite de l'Eglise dans les temps actuels.

La conviction bien réfléchie que cette voie est fausse et pleine de périls, nous a déterminé à faire l'étude de ce pontificat.

Dieu aidant, nous y observerons les égards profonds qui seront toujours dus à la mémoire de Léon XIII. En lui, le vicaire de Jésus-Christ, le chef infaillible de l'Eglise n'a pas moins droit que son illustre prédécesseur, à notre reconnaissance enthousiaste, à notre amour. Mais chez lui, le Pape a eu, en même temps, un rôle plus humain. Ce rôle appartient à l'histoire. Ce n'est même pas notre faute si des panégyristes maladroits l'y ont fait entrer trop tôt, en lui attribuant une place imméritée. L'intérêt pressant de l'Eglise nous donne le droit, nous fait un devoir de le ramener à ses justes proportions.

Et dans notre cœur est l'assurance que cette Mère reconnaîtra dans notre œuvre, ardue par bien des côtés, l'effort d'un dévouement filial.

LIVRE PREMIER

LA POLITIQUE RELIGIEUSE

THÈSE

QUOIQUE LE SOUVERAIN PONTIFE LÉON XIII AIT ENSEIGNÉ AUSSI FORTEMENT QU'AUCUN DE SES PRÉDÉCESSEURS LES DROITS DE DIEU ET DE L'ÉGLISE DANS LA SOCIÉTÉ CIVILE ET LE DEVOIR POUR LES CHRÉTIENS D'Y SOUTENIR CES DROITS, SA POLITIQUE LIBÉRALE A DIRECTEMENT ET TRÈS EFFICACEMENT CONTRIBUÉ A AFFAIBLIR EN FRANCE, ET A FAIRE TOMBER EN DÉSUÉTUDE L'ÉNERGIQUE DÉFENSE DE CETTE CAUSE SACRÉE, QUI AVAIT ILLUSTRÉ PRÉCÉDEMMENT LES ÉVÊQUES ET LES CATHOLIQUES DE CE PAYS ET Y MAINTENAIT LA FOI VIVACE.

Cela se prouve ainsi :

Malgré les tendances libérales existant déjà dans une partie du clergé, malgré les divisions des partis politiques, malgré les efforts du Gouvernement républicain pour mettre à la tête des diocèses des prélats peu enclins à entrer en lutte avec lui, il se trouvait encore assez d'énergie chez les évêques, assez de foi chez les catholiques, pour tenir tête à l'oppression du pouvoir civil, à chaque phase déci-

sive de ses empiètements. Mais, chaque fois, soit l'intervention directe de Léon XIII, inspirée par les besoins de sa politique, soit sa réserve légitimement interprétée ont déterminé la capitulation.

Dès 1880, la Déclaration des Congrégations religieuses, puis, à l'époque où cette politique s'affirma publiquement, le procès de Mgr Gouthe-Soulard, archevêque d'Aix, l'affaire des catéchismes électoraux, la loi sur la comptabilité des fabriques, la loi d'abonnement pour les Congrégations, etc..., sont autant d'exemples de cette action dissolvante.

L'effet inévitable devait être la division chez les catholiques, entre les ardents et les tièdes, avec l'avantage pour ceux-ci de pouvoir se réclamer du pape; l'impossibilité morale pour les évêques de résister efficacement à des lois iniques, dont une seule, la loi scolaire, une fois acceptée, suffisait à déchristianiser la France; la tendance de plusieurs, parmi eux, à mettre la conciliation avec le pouvoir au-dessus du reste, et à témoigner à nos oppresseurs une estime qui diminuait leur propre dignité et donnait aux fidèles une occasion de scandale; enfin, chez ceux-ci, un grand affaiblissement de leurs convictions religieuses, en voyant leurs pasteurs se résigner à tant de sacrifices qu'on aurait crus inacceptables, et la disposition croissante à fermer les yeux sur la violation des lois les plus sacrées de l'Eglise, comme si, par exemple, il pouvait y avoir des accommodements pour le divorce.

CHAPITRE PREMIER

La Déclaration des Congrégations religieuses en 1880.

La Déclaration des Congrégations religieuses en 1880 marque la première intervention de la politique pontificale dans les affaires religieuses de France ; et celle-ci eut pour effet la première dislocation des forces catholiques.

Aujourd'hui que, par l'Encyclique *Inter innumeras sollicitudines*, Léon XIII a manifesté sa volonté de faire accepter par les catholiques français ses directions pontificales, écrit le R. P. Le Doré, comment mettre en doute que le Saint-Père désirait les faire recevoir peu à peu en France ? « Il saisit l'occasion de la Déclaration qui les résumait, pour demander aux religieux de donner l'exemple en les acceptant les premiers. »

Le texte même de cette Déclaration confirme l'appréciation du P. Le Doré. Et si l'on en rapproche les termes du commentaire qu'en donna Léon XIII lui-même, dans sa lettre au cardinal Guibert, le doute n'est pas permis.

Au surplus, toute l'histoire de la politique pontificale et de ses effets en France est esquissée dans cet épisode de nos luttes religieuses. C'est pour nous

un motif de le relater avec quelques détails (1).

I. — Les Décrets.

Le projet de loi Jules Ferry contre l'enseignement secondaire inaugurait la campagne acharnée que les ennemis de l'Eglise devaient conduire contre toute école chrétienne. Il donna lieu à une magnifique défense des catholiques, qui se termina par le rejet, au Sénat, du fameux article 7, renfermant le venin du projet.

Mais le parti maître du pouvoir, dont le seul programme arrêté consistait dans la guerre à l'Eglise, ne se tint pas pour battu.

Le 29 mars 1880, le *Journal officiel* enregistra deux décrets : le premier, contre les Jésuites seuls, le second contre les autres Congrégations non autorisées d'hommes et de femmes.

Le premier supprimait la Compagnie de Jésus, en lui laissant trois mois pour se dissoudre, délai prorogé jusqu'au 31 août pour les maisons d'éducation.

Le second portait que les autres congrégations seraient tenues, « dans les trois mois », « de se pourvoir à l'effet d'obtenir la vérification et l'approbation de leurs statuts et la reconnaissance légale ». A l'égard des Congrégations d'hommes, il serait

(1) Nous suivons, dans l'exposé de cette affaire, les articles publiés dans *les Etudes* du 20 janvier et du 5 février 1902, par le R. P. de Rochemonteix, qui eut entre les mains presque tous les papiers la concernant, et un mémoire inédit du R. P. Le Doré, Supérieur général des Eudistes, qui prit une part très considérable dans les délibérations des religieux. Notre texte est en plusieurs endroits la reproduction du leur.

statué par une loi ; pour celles de femmes, soit par une loi, soit par un décret. Toute congrégation ou communauté, n'ayant pas fait sa demande dans les délais impartis, encourrait *l'application des lois en vigueur* et serait dissoute. Enfin, celles dont le supérieur général résidait hors de France étaient prévenues que l'autorisation leur serait refusée.

En présenee de ces faits et de ces menaces, quelle fut alors l'attitude des congrégations (1) ?

II. — Refus de demander l'autorisation.

Les congrégations donnèrent, dans ces circonstances, un admirable exemple d'union et de fermeté.

Dès le mois d'avril 1879, leur détermination avait été prise, dans une réunion des religieux et de leurs défenseurs, chez M. Keller. Les conférences suivantes n'avaient fait que la confirmer. Le lendemain des décrets, les supérieurs se réunirent de nouveau chez le même personnage, sur l'invitation de plusieurs sénateurs et députés catholiques. Le but était ce jour-là de fixer la marche à suivre provisoirement au point de vue juridique.

Une seconde réunion, plus importante, se tint le 2 avril, chez les Pères de l'Oratoire. Les supérieurs de Paris qui, seuls, y assistèrent, représentaient plus de 300 maisons religieuses d'hommes sur 380 environ, établies en France et en Algérie.

(1) Le lecteur tant soit peu au courant des événements religieux de notre époque fera lui-même le rapprochement détaillé entre les deux campagnes menées à vingt ans de distance contre les congrégations.

Plusieurs ne s'étaient jamais vus, d'autres se connaissaient à peine ; ni les uns ni les autres ne s'étaient concertés à l'avance ; puis, les mesures prises contre les congrégations leur faisaient des situations bien différentes, des intérêts divers : si la Compagnie de Jésus était condamnée sans appel, la permission de vivre en communauté pouvait être accordée aux maisons des autres ordres qui la solliciteraient, et elles y étaient même invitées. Dans ces conditions, on était en droit de se demander quelles résolutions sortiraient d'une pareille assemblée.

Un des chefs d'ordre prit la parole aussitôt après l'ouverture de la séance : « Je n'ai le droit, dit-il, de parler qu'en mon nom, c'est-à-dire au nom de l'Ordre que je représente. On frappe la Compagnie de Jésus, mais on nous vise tous. Nous ne demanderons pas l'autorisation. » Cette déclaration énergique et décidée fut le signal des autres, toutes très expressives : « C'est à l'Eglise catholique qu'on en veut, dit un autre supérieur, et les coups dont sera frappée la Compagnie retomberont sur l'Eglise; nous ne voulons pas de l'autorisation. » Un des Pères ajouta : « Je crois que nous sommes tous solidaires de la Compagnie de Jésus, et que nous n'avons pas le droit, quand on la persécute, de nous désintéresser du mauvais sort qu'on lui fait. J'ai reçu de notre R. P. Général l'ordre de ne pas demander la reconnaissance. » L'accord si désirable pour le bien et l'avenir de toutes les congrégations se fit par acclamation, à l'unanimité, sur ces deux points essentiels : *union et pas de demande de reconnaissance*. Tous les religieux présents à la réunion comprenaient que plus on ferait corps d'une

façon compacte, plus le gouvernement aurait à compter avec les futurs proscrits.

L'assemblée désigna ensuite des délégués, chargés de représenter les maisons de Paris aux réunions qui se tinrent désormais, chaque semaine, sous la présidence du R. P. Pététot. Enfin, il fut décidé qu'une lettre, signée par ce Père, serait envoyée aux supérieurs généraux *de la province*, lesquels représentaient environ de 60 à 70 maisons, afin de les informer des résolutions prises dans la séance du 2 avril et de les convoquer à une assemblée plénière, fixée au 27 avril, chez les prêtres de l'Oratoire.

Dans l'ordre des considérations pratiques, le motif qui détermina la conduite des Congrégations était ainsi formulé dans la déclaration qu'elles signèrent plus tard par obéissance :

Convaincus que l'autorisation qui, dans l'état actuel de la législation française, confère le privilège de la personnalité civile est une faveur et non une obligation, les Congrégations n'ont pas cru se mettre en opposition avec les lois en continuant de vivre sous un régime qui est à leurs yeux, pour les membres dont elles se composent, celui du droit commun à tous les citoyens. Ce n'est pas qu'elles méconnaissent les avantages attachés à l'existence légale, mais elles ne pensent pas qu'il leur convienne de rechercher ces avantages, dans des circonstances qui pourraient faire interpréter cette démarche comme une condamnation de leur passé, et comme l'aveu d'une illégalité dont elles ne se sentent pas coupables.

La situation des Congrégations non autorisées n'avait alors, en effet, rien de contraire aux lois, et les décrets n'avaient pas, au point de vue légal,

l'autorité nécessaire pour changer quoi que ce fût à leur condition. La consultation de M. Rousse, la conduite des magistrats, etc., l'avaient suffisamment établi. D'un autre côté, les religieux, dans ce régime, avaient pu, depuis près d'un siècle, se développer en paix et se consacrer à leurs œuvres. Ils aimaient cette liberté qui leur procurait bien des avantages.

Par ailleurs, les religieux connaissaient assez les dispositions de la Chambre pour prévoir que les mêmes députés qui avaient voté l'article 7 n'approuveraient jamais les congrégations par une loi. Enfin, cette reconnaissance leur fût-elle accordée, elle plaçait leurs œuvres et leur existence à la discrétion du bon plaisir ministériel.

Nous devons aussi l'avouer, — ajoute le R. P. Le Doré, — à cette époque la cause catholique avait plus d'un point de contact avec les tendances et surtout avec les hommes politiques. C'était dans la droite de la Chambre et du Sénat, c'était dans le milieu représenté par cette fraction parlementaire, que les Congrégations comptaient presque tous leurs défenseurs et leurs amis. Le Pape n'était pas encore intervenu pour tracer aux catholiques de France la ligne de conduite qu'ils devaient tenir par rapport aux lois constitutionnelles du pays. *L'Univers* et ses lecteurs n'étaient pas ralliés au gouvernement ni aux institutions républicaines.

Solliciter de la Chambre l'autorisation, c'était rompre avec tous les hommes de l'opposition conservatrice ; c'était en quelque sorte accepter la situation politique et même sembler reconnaître la légitime autorité du pouvoir et la valeur des Décrets tyranniques et illégaux. On pouvait donc entrevoir les réclamations et les oppositions que soulèveraient contre elles les Congrégations, si elles venaient à faire une démarche qui serait comme une avance au gouvernement.

Enfin les Congrégations trouvaient un encouragement dans l'issue de leur campagne contre l'article 7. Par leur résistance et celle de leurs amis politiques, elles avaient réussi à obtenir gain de cause au Sénat, elles avaient fait échec au projet de loi Ferry, et, dans cette première lutte, seules, les sociétés dévouées à l'enseignement secondaire étaient entrées en ligne. Maintenant que toutes les congrégations non autorisées d'hommes et de femmes réunissaient leurs efforts, ne leur était-il pas permis d'espérer de faire avorter les décrets de mars?

Elles le crurent, et leur espérance ne fut pas entièrement déçue. Car, dès le moi de mai, le Président du Conseil, M. de Freycinet, avait renoncé à exiger l'autorisation.

Les Supérieurs religieux avaient remis leur décision définitive au 27 avril. Sur la question d'autorisation, le procès-verbal relate : « A l'unanimité et sans aucune réclamation, après une courte discussion, tous les religieux adoptèrent l'avis de ne pas demander l'autorisation et de ne pas présenter les statuts. »

Une autre question fort importante était à l'ordre du jour. Les communautés non reconnues de femmes étaient également frappées par les décrets. Que devaient-elles faire? Devaient-elles solliciter la reconnaissance? Evidemment, l'Assemblée du 27 avril n'avait pas qualité pour trancher cette question. Cependant, un certain nombre d'évêques ayant demandé l'avis du comité des religieux, elle fut mise à l'ordre du jour et discutée, et l'avis général fut qu'il fallait conseiller aux religieuses de *persister dans l'abstention*.

« L'approbation, à supposer qu'elle fût accordée

aux communautés qui l'auraient demandée, disait le P. Chocarne, provincial des Dominicains de Paris, serait : premièrement *inefficace*, parce que ce qu'un ministre peut permettre, un autre peut le défendre, et ainsi cette approbation manquera de toute garantie de durée; secondement, *dangereuse* parce qu'elle diviserait les sœurs entre elles et les séparerait des religieux ; parce qu'elles les priverait du bénéfice du droit commun, pour les livrer à l'arbitraire administratif.

Le P. Bousquet, supérieur général de la Congrégation des Sacrés-Cœurs, compléta les pensées du P. Chocarne. « Les religieuses, dit-il en résumé, ne peuvent que perdre en demandant l'approbation. Les congrégations de femmes, en effet, sont divisées en deux catégories. Les unes existaient avant 1825 ; les autres sont postérieures à cette date. Les secondes ne peuvent, d'après les décrets, être approuvées que par une loi. Cette loi sera-t-elle votée? Evidemment non, et alors les sœurs seront à la merci de l'administration. Les premières seront difficilement approuvées par un décret, et ce décret ne leur donnera encore aucune certitude pour l'avenir. Il y a, en dernier lieu, une considération qui doit peser sur nos décisions, c'est que jamais un décret ni une loi ne consacreront l'existence des communautés qui n'ont pas un but d'utilité publique et pratique. Par conséquent, toutes les communautés contemplatives sont exclues de cette prétendue concession. Il y aurait encore plus grand danger à l'obtenir, parce que les biens ou l'avoir des communautés deviendraient, par le fait même, biens de mainmorte et seraient exposés, par suite, aux dangers qui menacent ces biens, dans le cas, fort probable,

d'ailleurs, d'une suppression totale des communautés religieuses, même approuvées. »

Le compte rendu de la réunion relativement à la discussion sur les communautés de femmes se termine ainsi : « Après ces considérations, et quelques autres présentées par divers religieux, l'assemblée, avec une entière déférence pour l'initiative et la plénitude de juridiction de NN. les Evêques, est unanimement d'avis que les communautés de femmes ne doivent pas demander l'approbation gouvernementale. »

Accusées par M. de Freycinet, dans son discours du 15 juin à la Chambre des députés, *d'opposition à la forme présente du gouvernement*, celles-ci répondirent à cette accusation gratuite dans la journée du 25 juin. Leur comité, sans se laisser ébranler, affirma de nouveau sa résolution de ne pas obtempérer aux sommations arbitraires et illégales du Gouvernement. « A l'unanimité, est-il dit dans le procès-verbal de la séance, l'Assemblée des religieux de Paris renouvelle et affirme la résolution prise le 27 avril de ne pas demander l'autorisation. Elle déclare aussi ne voir aucune raison de modifier son avis relativement aux communautés de femmes. » Or, ce dernier avis, objet de longues délibérations, soit au Comité des religieux, soit au Comité des jurisconsultes, avait été que la demande d'autorisation serait inutile pour la plupart des associations religieuses, inefficace et dangereuse pour toutes. Et cette décision prise à l'unanimité par le Comité des religieux, aussitôt portée à la connaissance des évêques et des congrégations, avait été *universellement* acceptée à deux ou trois exceptions près.

Cette détermination causa le salut des commu-

nautés de femmes, en réalité elles ne furent nullement atteintes.



Les décisions du 27 avril ne surprirent pas les ministres. Ils n'en témoignèrent pas moins leur extrême mécontentement et essayèrent par tous les moyens de les faire échouer.

A quelques communautés religieuses enseignantes on promit officiellement d'arrêter les mesures de rigueur qui les menaçaient, si elles faisaient la moindre démarche ; à d'autres, notamment aux Eudistes, on offrit de donner l'autorisation purement et simplement, sans en référer aux Chambres ; à quelques-unes, on signifia à quels graves dommages les exposait la résistance, à quel point elles compromettaient leur vie religieuse et leurs établissements scolaires. Promesses et menaces, rien n'y fit ; les religieux et les religieuses vivaient dans le droit commun ; ils refusèrent d'en sortir.

Le gouvernement changea alors de tactique. Des journaux salariés annoncèrent, de temps en temps, que des congrégations non reconnues « avaient fait remettre une demande tendant à obtenir la reconnaissance dans les formes prescrites par les décrets ». C'était la formule consacrée. On ne citait aucun nom, et le public restait incrédule. D'autres journaux traitaient les religieux de révoltés, de factieux ; ils réclamaient contre eux la rigueur des lois, comme si ces lois existaient réellement ; ils accusaient les Jésuites de se soustraire à l'autorité de l'ordinaire, et tous les religieux d'afficher, vis-à-vis de leurs évêques, une indépendance qui mena-

çait de devenir dangereuse pour l'Eglise nationale.

Les ministres ne craignirent pas de descendre au rang de journalistes subalternes, en criant à l'insoumission et à la révolte des congrégations. Ils prièrent le nonce, Mgr Czacki, et les évêques de leur faire entendre raison, et M. de Freycinet, président du conseil des ministres, se défendit de vouloir les persécuter. A l'entendre, son seul désir était de les sauver ; il ne faisait d'exception que pour les Jésuites, ces grands meneurs de la révolte générale, cause de tout le mal ; si l'on consentait à seconder sa bonne volonté, il se chargeait de terminer la crise à brève échéance.

Pendant ce temps, des écrivains à gages, comme il s'en trouve sous tous les régimes, préparaient les esprits à l'expulsion des religieux et à la fermeture des couvents. Ils voulaient enlever aux persécutés l'auréole de victimes, et, comme aux jours de la Commune qui précédèrent l'exécution des otages, on lisait, dans les feuilles publiques déchaînées contre les congréganistes, les plus odieuses et les plus sottes calomnies, toutes les infamies, tous les mensonges. *Les Crimes de la calotte* et d'autres immondes publications se vendirent et se colportèrent partout sous l'œil paterne de la police et muuis de l'estampille administrative.

***

Pendant que le gouvernement travaillait en France à la désunion des congrégations religieuses, et autorisait contre elles le débordement le plus éhonté de calomnies et d'exhibitions malsaines, son représentant à Rome, M. Desprez, s'efforçait d'ame-

ner le Saint-Père à sacrifier les Jésuites et à séparer leur cause de celle des autres religieux.

A Rome, au début, y avait-il eu une certaine hésitation? On serait porté à le croire, dit le R. P. Le Doré; le Nonce qui, sur le point de l'autorisation, se montrait ferme, ayant appris ce qui s'était passé dans la réunion générale des religieux, appela près de lui, le soir même du 27 avril, le R. P. Bousquet, supérieur de Picpus, et le chargea d'aller immédiatement communiquer au secrétaire d'Etat et du Souverain Pontife les résolutions des congrégations. Trois jours après, le P. Bousquet était au Vatican. Le Cardinal Nina lui affirma, au nom du Pape, que c'était le droit et le devoir des religieux de se défendre comme ils voulaient le faire. Le Souverain Pontife, à son tour, lui exprima la satisfaction qu'il éprouvait de leur union et de la virilité de leurs résolutions.

L'ambassadeur, M. Desprez, multiplia inutilement ses démarches auprès du secrétaire d'Etat et des cardinaux. Gambetta vint à son aide. Il avait à Rome deux correspondants, prêtres-français, qui le renseignaient fréquemment sur les sentiments et les intentions de la cour romaine, et sur les personnages de l'entourage pontifical. Par eux le Président de la Chambre tenta de créer chez les cardinaux qu'ils approchaient un courant favorable aux instructions de l'ambassadeur français. Toute cette diplomatie échoua. Les décrets étaient promulgués depuis plus de cinq semaines, et les démarches du gouvernement français à Rome étaient restées infructueuses. L'union entre les religieux était plus ferme que jamais.

N'ayant pu obtenir du Vatican ni l'évacuation

spontanée des maisons des Jésuites, ni la soumission des autres Congrégations, le ministre des Affaires étrangères se mit alors en frais lui-même et tenta d'arriver à cette capitulation par une autre voie. Il s'adressa directement aux Congrégations par l'entremise d'un de ses amis, qui entretenait des relations avec plusieurs Ordres. Démarches, sollicitations, promesses, menaces même, rien n'y fit. L'affaire fut portée au Comité et discutée longuement. Finalement tous les membres présents résolurent de ne pas déserter le terrain sur lequel ils s'étaient établis, celui de la résistance légale.

A la fin de juin, les deux partis en présence gardaient leurs positions du commencement d'avril : d'un côté les congrégations restaient unies dans l'attitude ferme et décidée que Rome approuvait ; de l'autre, le Gouvernement, qui avait multiplié ses intrigues, ses prières et ses menaces, se préparait dans l'ombre à perpétrer un honteux attentat contre les droits de la conscience, la liberté de domicile et la liberté individuelle.

***

A Paris, l'expulsion devait se borner, le 30 juin, aux seuls prêtres de la Compagnie de Jésus, qui habitaient la résidence dite de Saint-Germain, 35, rue de Sèvres. La veille au soir, à neuf heures, le préfet de police avait fait apposer les scellés sur les portes de la chapelle, conformément aux ordres du ministre de l'Intérieur. Le commissaire de police, M. Clément, malgré les observations qui lui furent faites, poussa l'inconvenance jusqu'à ne pas laisser

retirer le Saint-Sacrement. Cet acte sacrilège fut jugé sévèrement, même par les indifférents.

Le crochetage de la maison commença de grand matin. On avait espéré, par cette précaution, mais inutilement, diminuer l'importance de la manifestation qui s'annonçait en faveur des religieux expulsés.

A cinq heures, les rossignols fonctionnent, des coups de maillets retentissent, la porte cède, et deux commissaires, suivis de leurs agents, se précipitent dans l'intérieur du couvent, après avoir ordonné de faire évacuer la cour d'entrée par tous les témoins de cette scène hideuse, même les journalistes.

Le lendemain de cette triste scène, la Providence ménageait aux expulsés un spectacle reposant, et aux fidèles une démonstration religieuse vraiment consolante. Les scellés furent levés provisoirement, et les hosties consacrées furent retirées du tabernacle. Mgr Richard, coadjuteur de l'archevêque de Paris, accompagné de dix mille personnes, se rendit de la résidence à l'église de Saint-Sulpice, où un salut d'expiation fut donné. Le Préfet de police ne put s'empêcher de témoigner son étonnement devant cette manifestation grandiose.

III. — La Déclaration.

L'expulsion violente des Jésuites ne modifia pas l'attitude décidée des autres congrégations. Les causes dissolvantes vinrent d'ailleurs.

A la réunion du 28 mai 1880, le Comité des reli-

gieux avait été informé que le Nonce, Mgr Czacki (1), essayait d'entamer des négociations avec le Gouvernement dans le but de sauver les congrégations. Il espérait réussir si Gambetta y prêtait les mains. Du moins ces négociations fourniraient un prétexte pour suspendre l'exécution des Décrets.

On ne tarda pas à être fixé sur la nature de ces pourparlers. Le 18 juin, le R. P. Pététot fit savoir au Comité qu'il avait reçu la visite de Mgr Lavigerie, archevêque d'Alger, et que, d'après Sa Grandeur, il serait utile et urgent d'entrer en pourparlers avec le Gouvernement (2). Mgr Lavigerie, dit son discret historien, Mgr Baunard, « fut un de ceux qui, de bonne foi, attentifs à des signes venus de haut, crurent à l'utilité d'entrer en accommodement avec le Gouvernement ». Un autre Père, dans la même réunion, ajouta qu'on avait dû promettre à Mgr Lavigerie le chapeau de cardinal, s'il réussissait à déterminer quelques congrégations à se séparer des autres et à solliciter l'autorisation. C'était, conclut-on, à chacune d'elles de se tenir sur ses gardes (3).

(1) On sait que Mgr Czacki avait été choisi avec un soin tout spécial par Léon XIII pour représenter sa politique en France. *Cas de Conscience*, p. 163.

(2) A la nouvelle de ces projets, les Jésuites se retirèrent discrètement, pour ne pas gêner la liberté des autres religieux.

(3) En 1879, tous les évêques avaient protesté contre l'article 7. En 1880, aussitôt après l'apparition des décrets du 29 mars, ils élevèrent de nouveau la voix et adressèrent leurs protestations soit au Président de la République, soit au président du Conseil des ministres, soit à leur métropolitain. Pas un ne manqua à ce devoir. (Voir *l'Univers*, avril et mai 1880.) Les motifs allégués par l'épiscopat pour détourner le gouvernement de sa funeste entreprise contre les religieux sont admirablement résumés dans une lettre du 4 avril, adressée au Président de la République et signée par les évêques de la province de Tours. En parlant de ces magnifiques

Peu de jours après, — raconte le R. P. Le Doré, — Mgr Lavigerie entrait dans ma chambre, et d'un ton solennel et légèrement ironique : Mon Père, me dit-il, voulez-vous me donner le chapeau de Cardinal ? — Pas au prix qu'on y met, répondis-je. Il s'assit alors, et m'exposa la façon dont il comprenait les choses.

J'arrive de Rome, me dit-il, j'ai longuement causé avec le Souverain Pontife de la situation des Congrégations françaises. Il est fort inquiet. Dans la tempête, quand un navire est en perdition, on jette à l'eau pour l'alléger les vivres et les objets les plus précieux ; si un matelot tombe à la mer, on ne peut engager les autres à se précipiter par-dessus bord et à se noyer avec lui sous prétexte de lui témoigner de l'attachement. Or, le Pape sait, comme moi, que les Jésuites sont irrémédiablement condamnés. C'est en vain qu'il a essayé de les sauver. « Tâchez, m'a-t-il dit, de sauvegarder les autres. » C'est ce que j'essaye, ajouta l'archevêque d'Alger.

M. de Freycinet, président du Conseil, m'en a fourni lui-même l'occasion. Dans un discours, ces jours derniers, il a protesté, du haut de la tribune, « de ses intentions bienveillantes, de son désir de voir s'établir sur les associations une loi plus libérale que celle d'aujourd'hui, et d'adoucir quelques-unes des conditions mises à l'autorisation ». Dans la deuxième partie de son discours, il accuse les congrégations « d'avoir pris vis-à-vis des institutions du pays la situation de belligérants ; de nier

lettres de l'épiscopat français en 1880, le P. Monsabré dit dans son *Mémoire* pour la défense des congrégations religieuses : « *L'Episcopat éleva la voix* avec une fermeté de langage, une surabondance de logique, un accent de douleur religieuse et de patriotisme attristé qui resteront notre meilleure justification devant l'attaque dont nous sommes l'objet. Si l'éloge que les princes de l'Eglise ont bien voulu faire des religieux de leurs diocèses nous interdit d'insister, la gratitude ne nous pas permet de nous taire. Quoi qu'il arrive, Nos seigneurs les évêques auront élevé, à la gloire de l'ordre monastique en France, un monument peut-être unique dans l'histoire ; un monument qui sera notre honneur et notre force, et nous consolera de toutes les injustices. »

les droits du pouvoir civil sur elles; enfin, d'avoir fait alliance avec les partis hostiles au gouvernement ».

Je suis allé le voir, ajouta l'archevêque. Je lui ai affirmé qu'il se méprenait sur les dispositions des religieux, et qu'il n'y avait dans leur conduite aucune arrière-pensée politique. — Dans ce cas, observa M. le Président du Conseil, qu'ils m'en donnent une attestation authentique; s'ils y consentent, je ferai en sorte de retarder l'exécution des Décrets relatifs aux congrégations autres que celle des Jésuites, jusqu'aux votes de la loi sur les associations déposé par M. Dufaure. »

Entrant dans la pensée de M. de Freycinet, j'ai rédigé une déclaration dans le sens qu'il m'avait indiqué. Il l'a lue, il y a même fait quelques corrections de sa main. La voici (1). Je vous la laisse pour en faire l'usage que vous voudrez. Vous pouvez redire aux religieux ce que je viens de vous raconter.

On juge de l'embarras. La pensée que Mgr Lavigerie agissait d'accord avec le Souverain Pontife, ainsi qu'il l'affirmait, l'espoir plus ou moins fondé de sauver les Congrégations, ou du moins de gagner du temps, militaient en faveur d'une concession en matière politique. Mais, d'un autre côté, toute avance des religieux au Gouvernement devait se heurter à l'opinion générale des catholiques, à la détermination très arrêtée des Congrégations, à l'avis du comité des religieux qui, dans les réunions des 18 et 25 juin s'étaient de nouveau nettement prononcés pour le maintien des décisions, du 27 avril. D'ailleurs le texte même de la Déclaration soulevait bien des objections; en tout cas il blessait pro-

(1) Nous ne reproduisons pas ici le texte de cette déclaration, parce qu'il ne diffère pas sensiblement de celui qui fut envoyé plus tard de Rome et accepté.

fondément les sentiments des religieux et ceux de leurs amis.

Quand le Père Le Doré la présenta au Comité des religieux et leur raconta ce qui lui avait été dit, le premier sentiment de tous fut une impression de surprise. On lut et on relut la Déclaration, on examina la question sous toutes ses faces. Des arguments favorables ou contraires furent tour à tour étudiés. Les membres du Comité étaient perplexes et ne savaient que résoudre. Leur hésitation était d'autant plus grande qu'ils comprenaient les graves conséquences que leur décision entraînerait dans un sens ou dans l'autre.

Dans cet embarras, ils résolurent de consulter le Nonce et le cardinal Guibert.

La réponse de Mgr Czacki fut très diplomatique.

Je me rendis chez lui, — dit le P. Le Doré, — en compagnie des PP. Soulié et Chocarne, délégués du Comité. Le Nonce nous fit une réponse qui m'est restée très présente parce qu'elle est contraire à l'opinion que le cardinal Jacobini soutenait contre M. Nocedad, journaliste espagnol. « Je ne puis, nous dit-il, vous tracer une ligne de conduite en cette matière : je suis nonce, je ne suis pas *légat a latere*. Je suis en France comme ambassadeur, chargé de traiter avec le gouvernement. Je n'ai pas, sauf dans le cas d'une mission spéciale, à m'immiscer dans les affaires intérieures du pays. Je puis cependant vous donner un avis officieux sur la question qui vous intéresse. Je connais la pensée du Souverain Pontife : il voudrait sauver les congrégations françaises, et il les verrait avec satisfaction trouver une combinaison qui pût les mettre à l'abri ; celle dont vous me parlez lui a été soumise. Sa Sainteté lui est favorable. »

Le Nonce — dit le P. de Rochemonteix — reçut la Déclaration et l'approuva avec d'autant plus de plaisir

que, malgré le zèle qu'il avait déployé, depuis deux mois pour l'union des ordres religieux, il insinuait dans l'intimité que la résistance ne devait pas se prolonger au delà du 30 juin. Il voyait dans la Déclaration le baiser Lamourette entre les Congrégations et le Gouvernement. La suite montra que tel était bien le fond de sa pensée.

L'idée de la déclaration ne trouvait donc pas à Rome la même opposition que les démarches de l'ambassadeur M. Desprez pour obtenir du Pape la fermeture volontaire des maisons des jésuites et la demande d'autorisation présentée par les autres ordres.

Ces tentatives n'étaient pas arrivées à faire fléchir les membres du Sacré-Collège. A la presque unanimité, ils restèrent fermes et résolus, car ils comprenaient que l'avenir des Congrégations en France dépendait surtout de leur union.

C'est sur cette même conviction que s'appuyait la politique de résistance de Léon XIII. « Je me suis tu, pour ne pas provoquer, disait-il au P. Stecanella, directeur de *la Civiltà;* néanmoins, j'ai écrit une note vigoureue. Plus tard, quand tout sera publié, on sera étonné. » Il disait encore à l'ancien provincial des Jésuites de Paris, dans une audience pirvée : « On a essayé de séparer la Compagnie des autres Ordres; on a fait des démarches dans ce sens, mais tout a échoué ; le Saint-Siège a été très ferme, il faut se défendre énergiquement. » Il congédia le Père par ces paroles aussi rassurantes que significatives : *Alios vidi ventos aliasque procellas*.

Le 10 mai, le directeur de *la Civiltà* se rendait, comme d'habitude, au Vatican pour y recevoir les ordres du Souverain Pontife au sujet d'un article de

la revue, quand il rencontra Mgr Cretoni, substitut de la secrétairerie d'Etat, qui lui dit, entre autres choses : « Le gouvernement français fait des démarches auprès du Saint-Siège pour que le Pape agisse sur les généraux des ordres religieux, et spécialement sur le général de la Compagnie, afin que les maisons des Jésuites en France se ferment sans bruit, promettant en retour de laisser les autres en paix... Le pape a refusé d'intervenir... Il connaît la situation en France, et il est ferme dans la résolution de défendre la cause des Congrégations religieuses.

Aussitôt après leur visite au Nonce, les délégués du Comité se rendirent chez le cardinal Guibert. L'archevêque de Paris pouvait être considéré comme l'intermédiaire des évêques français, et, par suite, comme l'intermédiaire des congrégations de femmes, dont les évêques sont les supérieurs hiérarchiques. Le cardinal appela Mgr d'Hulst, alors vicaire général, et le pria de donner lecture de la Déclaration. En l'écoutant, Son Eminence faisait quelques remarques : « C'est bien dit, tout cela, il écrit bien, cet archevêque d'Alger... » La lecture achevée, le cardinal se contenta d'observer que la chose lui paraissait très grave, qu'avant de se prononcer il avait besoin de réfléchir et de consulter. Il remit donc à plus tard sa réponse.

Le lendemain, le P. Le Doré était mandé à l'archevêché.

Dès mon entrée, le cardinal Guibert me dit : « Mgr d'Hulst a vu hier ces Messieurs des comités catholiques. Plusieurs d'entre eux sont venus me visiter ce matin. M. Chesnelong accepterait l'idée de présenter une

note; mais M. Ernoul, M. Robinet de Cléry et plusieurs autres repoussent toute démarche de ce genre. Dans les circonstances actuelles, ces avances des congrégations seraient regardées comme une défection. Ce serait, aux yeux des catholiques, l'abandon de l'attitude conservée si noblement jusqu'ici après la démission des magistrats abandonnant leurs sièges pour n'avoir pas à s'occuper de ces décrets. Après l'expulsion des Jésuites, le pays considérera la signature de cette déclaration comme un acte de faiblesse inspiré par la peur, et comme une capitulation honteuse. Or, en France, mon Père, l'honneur joue un trop grand rôle, c'est une trop noble chose pour que les congrégations le compromettent, au risque de sacrifier avec lui leurs droits et leur liberté. Puisque les religieux m'ont demandé mon avis, dites-leur que je leur conseille de ne pas signer cette pièce. »

Le Comité attendait avec impatience le retour de son président. Le P. Le Doré lui fit aussitôt part de la réponse du cardinal. A *l'unanimité*, le Comité des supérieurs rejeta le projet de Mgr Lavigerie et tous les projets similaires.

Coïncidence remarquable. Dans ces mêmes jours, le cardinal Nina, secrétaire d'Etat, manifestait la même pensée au P. Emmanuel Mourier, provincial des Jésuites : « *Ces avances des religieux, disait-il, avec une certaine vivacité, seraient un scandale.* »

Désormais les religieux ne songèrent plus qu'à laisser venir les événements et à se préparer à subir l'expulsion violente de leurs couvents, plutôt que de solliciter l'autorisation, ou même de faire quelqu'avance au gouvernement. Cinq semaines se passèrent. Mais tandis que les Congrégations se disposaient, avec courage et sans arrière-pensée, à soutenir la

dernière et criminelle attaque de la force contre le droit, un incident inattendu se produisit.

***

Le 18 août, le Comité des supérieurs est appelé à l'archevêché pour une communication importante. Là, on demande aux religieux de signer une déclaration qui reproduisait à peu de chose près les idées de celles de Mgr Lavigerie. Tous consentirent bientôt à y apposer leur signature.

Qu'était-il donc arrivé?

Le Président du Conseil s'était imaginé que la *Déclaration* de Mgr Lavigerie serait signée, après l'expulsion des Jésuites, par les autres congrégations; il avait même compté sur cet acte de soumission, *pour ne pas précipiter*, selon son expression, *les mesures extrêmes*.

L'échec de cette *Déclaration* déjoua ses calculs, sans toutefois le décourager. Il chargea notre ambassadeur à Rome, M. Desprez, de faire savoir au cardidal secrétaire d'Etat que le gouvernement français se contenterait, de la part des congrégations religieuses, *à défaut d'une demande d'autorisation*, d'une simple déclaration désavouant toute intention d'hostilité politique, toute idée d'opposition aux institutions actuelles du pays. L'ambassadeur entama, sur ces bases, des négociations avec la cour pontificale.

Le nonce s'était franchement rallié à cette idée. M. Grévy essaya directement, mais en vain, d'y amener le cardinal Guibert. Quelques évêques servaient les vues du Président du conseil. Ils envisageaient avec effroi le dissolution dont les congréga-

tions étaient menacées, et la ruine des œuvres catholiques qui en seraient les conséquences. Ils cherchaient un moyen de procurer au gouvernement un prétexte pour les sauvegarder. L'essai infructueux de Mgr Lavigerie indiquait assez qu'il serait inutile de vouloir agir directement sur les religieux. Les évêques se tournèrent aussi vers Rome. L'archevêque de Rouen, Mgr de Bonnechose, et plusieurs autres écrivirent au Pape.

De là les négociations qui se poursuivirent à Rome entre l'ambassade de France et le Vatican. De là les démarches multipliées du nonce, Mgr Czacki. Mgr Lavigerie écrivait, le 10 août, à l'évêque de Rodez, Mgr Bourret : « On prépare à Rome une déclaration dans le sens de celle que vous avez entre les mains » (la sienne). Tout cela se traitait en dehors des religieux. A cette date du 10 août, les négociations étaient terminées.

La question d'exécution restait à trancher. Comment et par qui transmettre aux religieux le résultat de ces négociations ? Le Souverain Pontife s'arrêta au parti de le faire, non directement, mais par un intermédiaire.

Plusieurs motifs lui conseillaient cette voie. C'était d'abord un sentiment de dignité vis-à-vis du gouvernement français, qui n'avait pas écouté sa voix en faveur des religieux. De plus, ce n'était pas à proprement parler le Gouvernement qui traitait avec le Saint-Siège : c'était seulement le Président du conseil qui, sous sa responsabilité personnelle, se faisait fort de faire accepter le retard des exécutions (1). Pour atteindre ce but, il avait besoin d'une

(1) Si l'on considère qu'après vingt années d'expérience politique

démarche des Congrégations, et il s'adressait au Pape pour obtenir d'elles une concession. Dans ces conditions, il n'était pas nécessaire que le Pape intervînt en personne.

D'autre part, — ajoute le P. Le Doré, — la Déclaration traitait un sujet bien délicat. *Dans sa pensée maîtresse, elle n'était pas autre chose que la formule et le résumé de cette doctrine qu'on a désignée depuis sous cette expression assez malheureuse de ralliement... Le Pape allait donc tenter pour la première fois de faire accepter les institutions républicaines.* Or, on savait à Rome combien le sentiment d'un grand nombre de catholiques français était impressionnable par rapport aux opinions politiques. Par suite il était sage de préparer peu à peu les esprits par des essais dus à des initiatives particulières, avant que le Pape prît lui-même la parole pour imposer une doctrine commune... La Déclaration, comme le toast du cardinal Lavigerie, ne devait être que l'écho fidèle et encouragé de sa parole; ce ne devait être ni sa parole, ni l'ordre immédiat de sa volonté.

De là des réticences, des demi-jours et aussi une certaine obscurité, je ne sais quoi d'embarrassé dans la lettre du cardinal Nina, du 10 août, au cardinal Guibert, et dans la circulaire dont les cardinaux Guibert et de Bonnechose accompagnèrent l'envoi de la Déclaration.

Voici la lettre du Secrétaire d'Etat. D'après cette lettre, il n'aurait pas renouvelé, à cette époque, son appréciation sur ce projet d'avances.

avec le Gouvernement de la République le Souverain Pontife Léon XIII allait encore au devant des mêmes déceptions avec Waldeck-Rousseau, en 1901, comment s'empêcher de reconnaître que Pie X, ce pape étranger à la diplomatie, s'est montré un politique autrement clairvoyant et avisé, par la façon dont l'Encyclique *Gravissimo officii* a déjoué toutes les hypocrisies et posé les conditions d'une négociation sûre?

Eminentissime et Révérendissime Seigneur,

La lettre de Votre Eminence, en date du 30 juillet dernier, a été remise fidèlement entre les mains du Saint-Père, Sa Sainteté y a vu avec une particulière satisfaction la preuve nouvelle d'un vif intérêt pour les ordres religieux et celle d'un dévouement sans bornes à l'égard du Siège Apostolique, non seulement de la part de V. E., mais aussi de tout l'épiscopat français, dont votre lettre exprime les sentiments.

Les choses exposées par V. E. présentent une telle gravité qu'elles demandent la plus sérieuse attention. Aussi le Saint-Siège, dont l'affection pour les congrégations françaises est bien connue, les a considérées avec beaucoup de soin, et il a cru bon de s'arrêter à certaines décisions dont V. E. et l'E. cardinal archevêque de Rouen recevront communication de la part de S. E. le Nonce apostolique.

Le Saint-Père, au nom de qui j'ai l'honneur de vous répondre, a cru meilleur d'employer ce moyen, d'abord parce que l'unité de direction et d'action est plus que jamais nécessaire au moment d'une situation si critique, en second lieu parce que V. E. elle-même le lui avait indiqué dans sa lettre.

Dans l'espoir que les efforts du Saint-Père, etc...

Partis de Rome le 10 août, le texte de la Déclaration et les instructions spéciales du Saint-Père furent aussitôt remis par le Nonce au cardinal Guibert avec la lettre du cardinal Nina.

Avant de raconter la communication qui en fut faite aux religieux, nous donnons ici la circulaire que les Cardinaux Guibert et de Bonnechose écrivirent aux évêques, en leur adressant le texte de cette Déclaration.

Monseigneur,

Le conflit soulevé par les décrets du 29 mars paraît

entrer dans une voie d'apaisement. Le Gouvernement avait été blessé de voir les congrégations refuser de solliciter l'autorisation. Il avait attribué cette attitude à des motifs politiques. Et, dans ces derniers temps, il a laissé voir qu'une déclaration qui désavouerait de leur part, de semblables intentions, lui donnerait une satisfaction suffisante (1).

Une haute autorité, qu'il est inutile de nommer ici, mais à laquelle vous et nous, Monseigneur, nous devons la plus entière déférence, autorise les congrégations à signer et à présenter au gouvernement la déclaration dont nous joignons ici le modèle.

Le sens de ce document est connu à l'avance de ceux à qui il doit être adressé, et tout fait espérer qu'il les affermira dans les dispositions bienveillantes qui paraissent les animer en ce moment.

Nous avons été chargés, Monseigneur, de vous faire connaître la décision ci-dessus mentionnée, en vous priant d'envoyer le modèle de déclaration aux supérieurs et aux supérieures des Communautés non reconnues, établies dans votre diocèse, pourvu qu'elles n'aient pas de supérieurs majeurs (Généraux ou Provinciaux en dehors du diocèse), car dans ce cas l'adhésion de ces supérieurs majeurs suffirait pour tout l'Institut.

Vous voudrez bien, Monseigneur, engager les supérieurs, hommes et femmes, à signer le document dont il s'agit, et à vous le retourner le plus tôt possible, car il y a des motifs sérieux de se hâter. Vous auriez la bonté d'envoyer les exemplaires signés à l'archevêque de Paris, qui les transmettra à qui de droit.

Toute cette affaire demande à être traitée avec grande discrétion, aucune communication ne doit en être donnée à la presse.

Veuillez agréer, Monseigneur, l'expression de nos sentiments respectueux et bien dévoués.

(1) En d'autres termes, le Gouvernement attendait des religieux persécutés par lui une amende honorable !

Voici maintenant le texte de la fameuse pièce venue de Rome. Elle portait pour titre : *Déclaration adressée à Monsieur le Ministre des Cultes par les Chefs des Congrégations non autorisées :*

A l'occasion des Décrets du 29 mars, une partie de la presse a dirigé de vives attaques contre les Congrégations non autorisées des deux sexes, les représentant comme des foyers d'opposition au Gouvernement de la République.

Le prétexte de ces accusations était le silence observé par ces congrégations qui, en effet, n'ont pas demandé l'autorisation que le second décret les mettait en demeure de solliciter.

Le motif de leur abstention a été tout autre que celui qu'on leur prête et les répugnances politiques n'y ont eu aucune part. Convaincus... (Ce passage est cité plus haut.)

Pour faire cesser tout malentendu, *les Congrégations dont il s'agit ne font pas difficulté de protester de leur respect et de leur soumission à l'égard des institutions de leur pays.*

Le but moral et spirituel qu'elles poursuivent ne leur permet pas davantage de se lier exclusivement à un régime politique ou d'en repousser aucun. Elles n'ont d'autre drapeau que celui de la charité chrétienne et elles croiraient le compromettre en le mettant au service de causes changeantes et d'intérêts humains : *Elles rejettent donc toute solidarité avec les partis et les passions politiques.*

Enfin elles ne s'occupent des choses qui regardent le gouvernement temporel que pour enseigner, par la parole et par l'exemple, l'obéissance et le respect qui sont dus à l'autorité dont Dieu est la source.

Tels sont les principes qui ont inspiré jusqu'à ce jour leurs pensées et leurs actes ; elles sont résolues à ne jamais s'en départir.

Aussi ne peuvent-elles s'empêcher de nourrir l'espoir que le Gouvernement accueillera avec bienveillance les déclarations sincères et loyales dont elles prennent l'initiative, et que, pleinement rassuré sur les sentiments qui les animent, il les laissera continuer librement leurs œuvres de prières, d'instruction et de charité auxquelles leurs membres ont dévoué leur vie.

On reconnaît là l'esprit, presque les termes de l'Encyclique du 16 février 1892. — Léon XIII écrivait au cardinal Guibert le 12 octobre 1880 :

C'est alors qu'on nous représenta qu'il y avait chance d'arrêter l'exécution des Décrets si les membres des congrégations déclaraient par écrit qu'ils étaient étrangers aux agitations et aux manœuvres politiques, et que ni leur manière de voir ni leurs actes n'avaient rien de commun avec l'esprit de parti.

De nombreux et graves motifs nous persuadèrent d'accepter une offre faite spontanément par les gouvernants eux-mêmes. Cette proposition d'ailleurs n'avait rien de contraire ni à la doctrine catholique ni à la dignité des Ordres religieux, et elle offrait le double avantage de détourner de la France un malheur redoutable, ou, du moins, semblait-il, d'enlever aux ennemis des congrégations une arme dont ils ont souvent abusé contre elles.

Le Nonce, fidèle écho de la pensée du Pape, écrivait, en septembre 1880, à Mgr Hugonin, évêque de Bayeux :

Personne ne pourra plus attaquer l'Eglise sur le terrain politique. Je ne me flatte pas que cet acte puisse produire tous les résultats que nous serions en droit d'en attendre... mais il est incontestable que l'herbe a été coupée sous les pieds de nos adversaires...

S'étonnera-t-on jamais assez que des illusions aussi naïves aient pu diriger cette politique, dont le monde, nous dit-on, comprendra dans un avenir lointain la profondeur !

Il pourrait être délicat à nous de faire en détail la critique d'une pièce ayant une si haute origine. Le vaillant et clairvoyant évêque d'Angers, Mgr Freppel, ne trouvant pas le nom du Pape dans la lettre des cardinaux, s'estima libre de leur exprimer son avis en toute franchise. Il écrivit au cardinal de Bonnechose une lettre admirable de clarté et de force, sur l'inopportunité, les dangers et les équivoques de la Déclaration :

Angers, le 21 août 1880.

Monseigneur,

J'ai reçu la lettre que Votre Éminence, de concert avec Mgr l'Archevêque de Paris, a bien voulu m'écrire en date du 19 courant, avec la formule de déclaration que devraient adresser à M. le ministre des Cultes les chefs des congrégations non autorisées. Ces documents ont une telle portée et touchent à des questions si délicates que vous me permettrez de vous soumettre quelques scrupules de conscience, avant d'y conformer ma ligne de conduite.

Si la haute autorité à laquelle Votre Éminence fait allusion est celle du Souverain Pontife, je m'incline d'avance et mes observations tombent d'elles-mêmes. Si, au contraire, comme j'ai tout lieu de le penser, Son Excellence Mgr le Nonce apostolique de Paris avait pris l'initiative de la responsabilité des démarches proposées, malgré tout mon respect pour le caractère dont il est revêtu, je conserverais des doutes sérieux sur l'opportunité et sur l'efficacité de la Déclaration que l'on suggère aux chefs des Congrégations non autorisées.

« Et d'abord sur son opportunité. Il est, en effet, une

réflexion qui viendra immédiatement à l'esprit de tout le monde. Si les Congrégations non autorisées sentaient le besoin de faire une pareille déclaration que ne la faisaient-elles en temps utile, c'est-à-dire avant le 30 juin? Pourquoi avoir attendu si longtemps, pour couper court aux commentaires malveillants de la presse, et donner au Gouvernement la satisfaction qu'il paraît demander? Est-il bien opportun de quitter le terrain si solide du droit commun, avant que le tribunal des conflits se soit prononcé sur les questions pendantes? Demander au Gouvernement une simple tolérance, n'est-ce pas reconnaître qu'on n'a pas pour soi le droit et la légalité? Un pareil acte, intervenant après la dispersion violente des Pères Jésuites, ne paraîtra-t-il pas, aux yeux du public, l'indice d'une séparation entre la cause de ceux-ci et la cause des autres communautés religieuses? N'y a-t-il pas même lieu de craindre que cette demande d'être admis à une tolérance pure et simple ne pèse défavorablement sur la décision du tribunal des conflits et des autres juridictions compétentes? Plus j'y réfléchis, moins je trouve opportune une déclaration dont le moindre défaut est de venir trop tôt ou trop tard...

Faire dire à de pauvres servantes du Saint-Sacrement et à des Carmélites qu'elles n'ont pas obéi à *des répugnances politiques*, qu'elles protestent *de leur respect et de leur soumission à l'égard des institutions républicaines*, ce serait de la part de l'épiscopat un acte qui ne me semblerait pas avoir tout le sérieux désirable... N'est-il pas à craindre que la presse, actuellement, et l'histoire, plus tard, ne trouvent matière à plaisanterie dans le fait d'une supérieure de Visitandines, d'Ursulines, venant déclarer *qu'elles rejettent toute solidarité avec les passions politiques?* Peut-on, sans manquer de gravité, proposer à un tiers-ordre de Franciscaines d'affirmer sur la foi d'une signature *qu'il n'est pas un foyer d'opposition au gouvernement de la République?...* »

Il me resterait bien des observations à présenter sur la Déclaration que Votre Eminence m'a fait l'honneur de me communiquer; celles-là suffisent pour autoriser mes réserves sur une rédaction que je prends la liberté de regarder comme très défectueuse. Soumettre la conscience des religieux à une telle épreuve me paraît chose absolument impossible. S'il en est encore temps, je vous supplie, Monseigneur, de retirer cette pièce qui ne sauve rien et peut tout compromettre. Ni comme évêque ni comme théologien, je ne saurais admettre une rédaction si pleine d'équivoques, et pouvant si facilement ouvrir la voie à des sentiments erronés. Si l'on veut donner quelques satisfactions au Gouvernement, ce qui me paraît absolument inutile, il faut le faire en termes qui ferment toute issue à des interprétations fâcheuses. Nous sommes en présence d'une erreur qui consiste à séparer complètement la religion de la politique, comme si la politique ne devait pas être gouvernée par les lois de la morale, comme si les lois de la morale pouvaient être indépendantes de la religion. Avoir l'air de favoriser, même de loin, une telle erreur, ce serait jeter le trouble dans les consciences.

Veuillez excuser, Monseigneur, la liberté de mon langage, mais la question est d'une telle gravité qu'à moins d'un désir du Souverain Pontife clairement manifesté, je regarderais comme un devoir de conscience de ne pas prêter la main à des démarches dont les conséquences seraient funestes pour le bien et la religion en France.

J'ai l'honneur d'être, Monseigneur, avec un profond respect, de Votre Éminence, le très humble et très dévoué serviteur.

† ÉMILE, *Ev. d'Angers.*

***

Les religieux étaient accourus avec empressement le 18 août, à l'appel du cardinal, comprenant qu'une

grave communication pouvait seule motiver une convocation aussi extraordinaire; et ils arrivèrent anxieux et inquiets.

Mgr Richard, coadjuteur de Paris, avait été chargé de les recevoir. Il leur donna connaissance de la Déclaration. Ce fut un étonnement général, presque un sentiment de stupeur. Cette Déclaration était au fond la même qu'ils avaient rejetée quelques semaines auparavant sur le conseil du cardinal Guibert. Les raisons qui en avaient imposé le rejet au mois de juillet n'avaient rien perdu de leur force au mois d'août. Les religieux se rendirent parfaitement compte des conséquences de l'acte qu'on leur proposait. Les promesses de M. de Freycinet leur paraissaient offrir une bien faible garantie. Ils prévoyaient au contraire que la signature d'une pièce semblable allait soulever contre eux une véritable tempête de récriminations et de calomnies.

Mgr Richard s'attendait sans doute à cette première impression d'hésitation et de surprise. Il montra aux religieux les pièces de Rome; il leur fit part des instructions spéciales du Pape; il leur donna l'assurance, il leur fournit des preuves que cette Déclaration et la signature qu'on leur demandait étaient le résultat de négociations intervenues entre le Président du Conseil et le Saint-Siège. Tout avait été pesé, combiné, réglé par le Souverain Pontife lui-même.

« Je sais, ajouta-t-il, que votre acte ne sera pas compris. Vos amis et vos défenseurs en seront indignés; on vous accusera de faiblesse, votre conduite sera taxée de défection. Je n'ose même pas vous garantir que M. de Freycinet puisse vous sauvegarder. Vous êtes des religieux, c'est à vous de

donner l'exemple de l'obéissance au Souverain Pontife en vous rendant à ses désirs. »

Il leur dit aussi : « Ce n'est pas sans un sentiment de peine, inspiré par une très louable délicatesse, que plusieurs craignent de se séparer momentanénément des Jésuites et de rompre l'union parfaite qui a existé jusqu'ici parmi vous. Mais la pensée que vous vous conformez aux directions du Chef de l'Eglise doit dominer toute autre considération. »

Les religieux ne pouvant mettre en doute les assertions de Mgr Richard ni récuser l'authenticité des documents dont il leur avait donné connaissance, étaient déjà convaincus que le Pape leur demandait leur signature. Cependant ils se retirèrent pensifs et silencieux.

Dans toutes les congrégations de Paris, les conseils furent aussitôt convoqués et mis au courant de ce qui s'était passé à l'archevêché. Celles dont les supérieurs généraux résident à Rome écrivirent pour avoir une direction. Les réponses ne se firent pas attendre, on les avertit de signer.

Le R. P. Le Doré, ayant été reçu en audience particulière par le Nonce, rédigeait le soir même cette note en rentrant à sa résidence :

Le Nonce m'a dit : C'est le Pape qui, d'accord avec les évêques et avec le gouvernement, a rédigé la Déclaration. Il désire que les Congrégations françaises la signent. Refuser de le faire serait le contrarier; ce serait lui désobéir, et puisque cette note est réellement la conclusion de ses négociations avec le Saint-Siège, ce seriat exposer l'honneur du Saint-Siège que de repousser ces conditions acceptées par lui.

Avec le même Père, le cardinal Guibert daigna entrer dans des détails particuliers :

Le Pape non seulement autorise que vous signiez la Déclaration, il le désire. Il n'y a plus que vous, je crois, et les Bénédictins qui ne l'aient pas signée (1). Je ne parle pas des Jésuites, l'expulsion les place à part.

Ce n'est pas que j'espère aucun succès de cette démarche. Par ces moyens diplomatiques, on n'obtiendra rien du tout. Aussi ai-je été surpris tout d'abord de la mission qui m'a été confiée. Par égard pour la volonté du Souverain Pontife, je m'y suis prêté. Signez aussi, vous, mon Père, pour faire plaisir à ce bon Pape.

Heureusement, ajouta-t-il, le Pape m'a permis de changer quelques expressions à la formule qu'il nous a envoyée. Il ne connaît pas toutes les délicatesses de la langue française. Ainsi il avait écrit que vous protestez de votre respect pour le « gouvernement. » Il ne sait pas, le bon Saint Père, qu'en français le mot gouvernement se prend au concret, pour les hommes et pour les actes du gouvernement. Or on ne peut avoir de respect pour plusieurs de ces « messieurs » (qu'il qualifia d'une expression très énergique : Ce sont des gredins). A la place du mot *Gouvernement*, j'ai substitué le mot *Institution*, qui représente d'une façon générale et indépendante des hommes, les formes que revêt l'autorité.

Et avec une certaine bonhomie enthousiaste, il ajoutait ces observations originales dont j'ai conservé un vivace souvenir : Ah ! Mon Père, on peut avoir du respect pour un Sénat! Ils étaient dignes de respect, les sénateurs de Rome, sur leur chaise curule, tenant en main leur bâton d'ivoire! Ah ! qu'il est beau ce Sénat du Paradis, dont les vieillards jettent leur couronne au pied de l'agneau !... Oui, oui, on peut avoir du respect pour une institution sénatoriale, vous pouvez le signer.

Au même encore, Mgr Richard disait :

Au fond, cette protestation a surtout pour but et

(1) Le R. P. Le Doré, retenu en août par des prédications, n'était rentré à Paris qu'en septembre.

pour effet de séparer la cause des Congrégations des partis politiques. La signer dans les circonstances actuelles, c'est renoncer à votre attitude de résistance, c'est aussi paraître sacrifier ces sentiments traditionnels en Vendée et en Bretagne : et cela coûte à un Breton. Eh bien ! Signez pour obéir au Souverain Pontife.

Les religieux signèrent dans la douleur. Le R. P. Bailly racontait plus tard qu'un des traits les plus édifiants de la vie du saint fondateur des Assomptionnistes, le R. P. d'Alzon, était précisément la signature de cette déclaration. Quand, après une visite à Mgr Besson, évêque de Nîmes, il se fut assuré que le pape demandait de lui ce sacrifice, ce vieillard, déjà près du tombeau, se prit à pleurer. « Il faut donc rompre, disait-il, avec tout mon passé, avec mes traditions et celles de mes amis. Mais le Pape le veut, j'obéirai. » Et, pour donner à cet acte quelque chose de plus chrétien, ce vénérable vieillard se mit à genoux, et c'est dans cette posture que, par respect pour la volonté du Vicaire de Jésus-Christ, il apposa sa signature.

Les Congrégations françaises avaient été admirables dans la résistance aux injustes prétentions du pouvoir civil, guidé par la haine de l'Eglise: elles furent admirables aussi dans la résignation aux volontés du Souverain Pontife leur demandant de sacrifier leurs biens les plus chers dans l'espoir de désarmer d'hypocrites ennemis.

IV. — Résultats.

Quel fut le dénouement d'une action si pathétique ?

Le secret était nécessaire pour mener à bonne fin

les négociations des cardinaux Guibert et de Bonnechose. Mais le silence demandé aux Evêques et aux religieux ne fut pas longtemps gardé. Dès le 31 août, le journal *la Guyenne*, par le fait, dit-on, du coadjuteur de Bordeaux, Mgr de La Bouillerie, devança le jour où M. de Freycinet s'autoriserait de la Déclaration, et en publia le texte.

Cette publication déchaîna toutes les passions et souleva la presse entière. Catholiques et radicaux l'attaquèrent à la fois. Les catholiques, en masse, s'élevèrent avec indignation contre le document ainsi tenu dans l'ombre, et considérèrent toute cette affaire comme une défection. Les défenseurs des congrégations, qui étaient pris presque tous des rangs du parti monarchiste, se regardèrent comme abandonnés ou perdant le prix de tous les sacrifices. L'imprévu d'une telle solution, joint à la surprise qu'elle devait causer par elle-même, achevait de porter au comble l'émotion de ceux qui avaient lutté depuis de longs mois au prix de tant d'efforts.

Parmi les radicaux la clameur ne fut pas moins forte. M. de Freycinet était en villégiature à Luchon. Tout à coup, le 16 septembre, on annonce qu'il vient de rentrer à Paris, et, ce jour même, le Conseil se réunissait sous la présidence de M. Grévy, président de la République. Que se passa-t-il dans ce Conseil? Un fait certain, c'est que la réunion fut orageuse. On reprocha à M. de Freycinet d'avoir négocié et conclu un accord privé contre la volonté de la Chambre et l'opinion de ses collègues. Le ministre de l'Intérieur, M. Constans, parla dans ce sens avec une vivacité qui marquait le but où il voulait aboutir : contraindre M. de Freycinet à quitter le pouvoir.

Celui-ci le sentit, et, le cœur plus ou moins léger à l'égard du Pape et des religieux, se retira.

Jules Ferry prit la présidence d'un ministère de combat et de persécution. Gambetta en était l'âme et le président occulte. Le plus remuant et le plus décidé pour l'exécution à brève échéance du second décret était le ministre de l'Intérieur, M. Constans.

Par une formule uniforme, il répondit aux communications reçues des Supérieurs d'ordres, en prenant cyniquement acte au nom du Gouvernement de leur humiliante déclaration, et les avertissant qu'elle ne changerait rien au sort qui leur était réservé. Voici cette pièce. Elle contient toute la moralité de l'affaire:

Paris, le 18 septembre 1880.

Monsieur le Supérieur,

J'ai reçu la déclaration que vous m'avez adressée le 31 août, relativement à l'application imminente du second décret du 29 mars.

Pour faire cesser, dites-vous, tout malentendu et pour répondre aux accusations de la presse, qui représente les congrégations non autorisées des deux sexes comme des foyers d'opposition au Gouvernement de la République, vous me déclarez, tant en votre nom qu'au nom du Conseil et des membres de votre société, que « votre abstention n'a eu nullement le motif qu'on lui prête et que les répugnances politiques n'y entrent point ».

Vous protestez de votre respect et de votre soumission à l'égard des institutions actuelles du pays. Vous répudiez la prétention de vous constituer à l'état d'indépendance vis-àvis de la puissance séculière.

Vous terminez en affirmant que vous êtes résolu à ne jamais vous départir de cette ligne de conduite et en exprimant l'espoir que le Gouvernement accueillera avec bienveillance la déclaration sincère et loyale dont vous

prenez l'initiative et qu'il vous laissera continuer librement les œuvres de prières, d'instruction et de charité auxquelles vous avez dévoué votre vie.

Le Gouvernement ne peut, monsieur le Supérieur, voir qu'avec satisfaction tous les citoyens, à quelque classe qu'ils appartiennent, témoigner publiquement de leur respect et de leur obéissance aux institutions du pays. Il prend volontiers acte de la résolution que les Congrégations manifestent de rejeter toute solidarité avec les passions et avec les partis politiques.

Quant à l'espoir qu'elles expriment de voir le Gouvernement user de son pouvoir en leur laissant continuer leurs œuvres je ne puis que vous faire observer que le second des décrets du 29 mars a eu précisément pour but de mettre un terme à l'état de tolérance dont vous demandez le maintien et de lui substituer le retour à la légalité.

Recevez, monsieur le Supérieur, l'assurance de ma parfaite considération.

Le Ministre de l'Intérieur et des Cultes
CONSTANS.

Chaque matin, en ouvrant le journal, on lisait : L'exécution sera pour demain, pour après-demain, pour la semaine prochaine. Toujours l'arc se tendait et la flèche ne partait pas ; toujours des coups de tonnerre, dont la foudre ne sortait jamais.

Les faux départs du ministère durèrent près d'un mois. Pendant ce temps, les congrégations continuaient impassibles leurs œuvres de charité; pas une ne bougea ; pas un moine ne se troubla. Religieux et religieuses continuèrent à prier, à travailler, à parcourir les rues ; leur tranquillité égalait l'indignation des honnêtes gens. Malheureusement ils étaient trop confiants, ils ne se tenaient pas assez sur leurs gardes. Les ennemis profitèrent de cette

insouciance en face du danger, pour démasquer leurs batteries.

Sans avertissement préalable, subrepticement, des agents de police se présentent à l'improviste, le 16 octobre, chez les Carmes de la rue de la Pompe, à Passy, et chez les Barnabites de la rue de Monceaux. La chapelle était ouverte; ils s'y introduisent furtivement; de là, ils pénètrent dans les maisons, et chassent de leurs cellules et du couvent les religieux qui ne cèdent qu'à la force.

Après cet exploit, — sans parler de ceux de la province, — le gouvernement sent probablement le besoin de se reposer. Peut-être aussi organise-t-il quelque nouvel expédient pour pénétrer par surprise chez les religieux menacés.

Le 25 octobre, le *Journal officiel* publiait un décret convoquant les Chambres en session extraordinaire pour le 9 novembre. La Chambre des députés avait sommé le ministère d'appliquer les lois *existantes*. Le ministère tenait donc à se présenter devant elle avec les glorieux trophées de sa victoire sur des religieux désarmés.

La journée du 5 novembre est consacrée spécialement à l'exécution des religieux de Paris. Les policiers de haut et de bas étage sont commandés ce jour-là pour opérer chez toutes les communautés qui n'ont pas encore été touchées. Capucins, Franciscains, Mineurs conventuels, Assomptionnistes, Rédemptoristes, Dominicains, Oblats de Marie, Picpuciens, Prêtres de Sion, tous sont assiégés à la même heure, à l'aube du jour, d'un bout à l'autre de la grande ville, sous le regard indigné des foules frémissantes, saisies de dégoût. Sept congréga-

tions seulement sont épargnées pour des motifs divers, quelques-uns politiques.

Cette exception, dit *la Semaine religieuse* de Paris, s'explique diversement : Parmi les prêtres du Très-Saint-Sacrement, on compte beaucoup d'Espagnols ; les Passionistes sont Anglais. Les prêtres de la Miséricorde, les Oratoriens et les Eudistes ne font pas de vœux, ont leur supérieur en France et sont soumis à la juridiction de l'ordinaire. Enfin, les Frères de Saint-Jean-de-Dieu n'ont d'autres maisons que des hôpitaux, et le gouvernement n'a pas voulu fermer des établissements d'une aussi incontestable utilité.

La conduite de toutes les congrégations, leur ferme courage dans la résistance légale aux décrets du 29 mars, leur union persévérante dans un esprit de paix, de charité et de modération, leur attitude pleine de dignité et de force resteront, dans l'histoire des ordres religieux, comme une de leurs plus belles pages, page glorieuse.

Leur sacrifice, aussi, fut glorieux. Assurément, devant Dieu, rien n'en a été perdu. Mais la politique libérale qui l'exigea ne trouva pas même une leçon dans son inutilité et dans la déception amère qu'elle eut pour unique récompense.

CHAPITRE II

Le procès de Monseigneur Gouthe-Soulard (1891)

I. — L'incident du pèlerinage ouvrier.

La Déclaration des Congrégations en 1880 fut le premier acte extérieur de la politique de ralliement. On peut dire sans ironie que ce fut aussi son premier triomphe, car l'intervention du Souverain Pontife donna une force singulière à ce mouvement de libéralisme inclinant une fraction du clergé français à se séparer des monarchistes qui soutenaient la résistance catholique, et à chercher le salut dans la conciliation avec le parti au pouvoir. On vit dès lors s'accentuer et se manifester en public ces adhésions sereines, ces sonores protestations de soumission et de respect envers le gouvernement, jointes au silence sur les mesures de persécution dont il était l'auteur, qui ont été la faiblesse inexcusable de cette politique et feront l'étonnement de l'histoire.

Dans cette période où la République se sentait encore mal assise, elle avait le plus grand intérêt à endormir les catholiques. Le Gouvernement ne triomphait qu'à grand'peine dans les élections. Si tous les électeurs sincèrement attachés à la religion

s'étaient portés vers les monarchistes, il y aurait eu péril extrême. Mais comment parvenir à nous convaincre d'intentions conciliantes que les actes démentaient si effrontément? Ce fut la connivence inconsciente du libéralisme catholique qui lui permit d'atteindre ce résultat invraisemblable.

Les mesures de persécution énumérées dans le réquisitoire accablant qu'est la fameuse Déclaration des cinq cardinaux français en 1892, datent pour la plupart de cette période. La loi scélérate par excellence, celle sur la laïcisation des écoles, exerçait ses ravages. La religion était évincée des prétoires et des hôpitaux. La loi exigeant le service militaire des ecclésiastiques vint s'ajouter, en 1889, à toutes ces impiétés. Et pendant ce temps, le Président de la République, les ministres dans leurs voyages parlaient partout d'apaisement. M. Carnot était salué par un évêque en ces termes : « Votre grand-père a été l'organisateur de la victoire. Vous, vous serez l'organisateur de la paix des consciences. »

Un grave incident vint compromettre un si doux accord, et révéler le fond des cœurs. A ce point de vue, le procès de Mgr Gouthe-Soulard offre un intérêt spécial.

Tout d'un coup, le clergé de France allait se redresser, mais l'issue devait être une nouvelle défaillance de la politique pontificale.

Les protagonistes de cette politique vont nous montrer tout d'abord, comme ils l'ont fait voir trop souvent depuis lors, que tout intérêt devait s'effacer plutôt que de nuire à l'intronisation de la forme républicaine. Ici, c'est la nécessaire fierté du

patriotisme dont ils font aussi bon marché que de la dignité des évêques.

Voici l'exposé de cet incident tiré d'un ouvrage que les revues les plus catholiques ont signalé pour la justesse de ses jugements :

Au mois d'octobre 1891, le dernier jour du double Pèlerinage Ouvrier et de la Jeunesse catholique à Rome le cri de : Vive le pape! se trouva marqué sur le registre du tombeau de Victor-Emmanuel au Panthéon. Cette protestation à l'adresse de l'unité italienne, regardée comme un outrage, fut attribuée à trois visiteurs français et immédiatement exploitée dans les feuilles publiques et des placards spéciaux comme un scandale. De là, surexcitation extraordinaire de la population contre les Français, violences, incidents de toutes sortes, puis finalement intervention des deux gouvernements, en Italie, pour réprimer les trop fortes turbulences, en France pour prévenir les occasions de récidive, c'est-à-dire interdire provisoirement les pèlerinages.

Ce fut l'objet de la circulaire Fallières aux Evêques. Circulaire superflue évidemment, mais enfin *rédigée en termes polis et mesurés, auxquels la grande majorité des Evêques répondit en termes semblables.*

Ce ne fut pas le cas de Mgr Gouthe-Soulard, archevêque d'Aix, qui écrivit équivalemment au ministre : « Je ferai ce qui me plaît! » Sans doute la forme n'y était pas, et peut-être le droit était-il aussi un peu dépassé. Mais il n'y avait pas de quoi fouetter un chat, et les choses en seraient certainement restées là sans la vigilance des pêcheurs en eau trouble, des fortes têtes, des brouillons et des sectaires de droite et de gauche, qui grossirent et envenimèrent les choses pour rendre inévitable un conflit.

On sait quel rôle fit jouer à Mgr Gouthe-Soulard Paul de Cassagnac, le meneur de toute cette affaire. *Il s'empara de l'excellent archevêque pour en faire*

comme la personnification de l'épiscopat français outragé dans sa dignité et dans ses droits par le pouvoir civil. Il fit un tel vacarme que l'épiscopat lui-même se laissa ébranler et prêta les mains à cette misérable campagne dont le but visible était de retarder sinon de compromettre irrémissiblement la réconciliation qui était en train de se faire (1).

MM. Georges Goyau et Jean Brunhes, auteurs de l'ouvrage anonyme « Du Toast à l'Encyclique », n'expriment pas un autre jugement :

Le calme durait trop au gré de quelques-uns (!), et la conciliation risquait de s'imposer. Un incident sans grand fondement permit aux perturbateurs de lancer l'Église et l'État dans une dernière crise.

Les perturbateurs n'ont pas eu le dernier mot, mais ils peuvent se rendre cette justice qu'ils n'ont pas épargné leur peine.

Les adhésions épiscopales à la politique constitutionnelle étaient devenues chaque jour plus nombreuses et plus nettes : la solidité des adhésions fut mise à une rude épreuve par l'*affaire des pèlerinages de Rome*.

Avec une hâte mal justifiée, sans attendre les rapports de notre ambassadeur, le ministère français défendit aux évêques de s'associer à ces pèlerinages ouvriers. Mgr Gouthe-Soulard, archevêque d'Aix, protesta contre cette défense dans une lettre à M. Fallières.

La protestation était légitime, en principe : M. Fallières en goûta peu les termes. Peut-être l'incident fût-il tombé dans un rapide oubli, si les journaux monarchistes n'en avaient à dessein exagéré l'importance. M. Paul de Cassagnac souhaitait une querelle éclatante entre l'Eglise et la République ; le parti radical avait le même désir.

(1) M. l'abbé Dabry, *les Catholiques républicains*, chap. IV. — Voir *Cas de Conscience*, chap. VII et son appendice.

(2) Deuxième partie, chap. I.

M. Fallières en engageant contre Mgr Gouthe-Soulard une étrange poursuite judiciaire, réconcilia dans une commune allégresse M. Paul de Cassagnac et M. Georges Clémenceau. Tous deux pensaient en eux-mêmes et se disaient peut-être entre eux que c'en était bien fini, de cette réconciliation entre l'Eglise et la forme républicaine. Déjà M. de Cassagnac se flattait de ramener à ses idées monarchistes les évêques égarés ou transfuges, et d'embrigader le clergé tout entier sous la bannière orléaniste. Et déjà M. Clémenceau, prévoyant la prochaine réalisation des espérances cassagnaciennes, se préparait à réclamer de nouveaux sévices contre le clergé français, ennemi systématique de la constitution et de la légalité.

Le rêve de ces deux personnages fut complètement déçu.

II. — Les protestations.

Voyons les faits et les documents. Ils sont accablants pour ces historiens fantaisistes, apologistes imprudents d'une lamentable politique; ils les condamnent d'autant plus hautement que ces écrivains ont vécu ces faits et lu, comme tout le monde, ces documents dans la presse.

Dans la séance de la Chambre, le 22 octobre, Albert de Mun qui, vraisemblablement, n'était pas de connivence avec Paul de Cassagnac pour soulever les catholiques et les évêques, portait à la tribune la noble expression de leurs plaintes.

M. le comte Albert de Mun. — Je désire adresser quelques mots à M. le ministre des Affaires étrangères au sujet de la première partie de son discours et de la

réponse qu'il a faite à M. Delafosse. J'attendais une autre réponse.

J'espérais qu'une parole plus précise viendrait dissiper ou du moins amoindrir l'impression profondément pénible que beaucoup ont gardée de son attitude lors des événements de Rome. Cette parole il ne l'a pas prononcée. Il a bien dit qu'il avait regretté les violences exercées contre nos nationaux, mais il n'a pas dit à cette tribune ce qu'il avait fait pour protester contre les outrages faits à nos nationaux et pour obtenir la protection qui leur était due. (*Très bien! très bien! à droite*). C'est de cette absence de protestations publiques que nous nous plaignons.

Je ne reviens pas sur les faits : un seul est à retenir : c'est que pendant plus de trois jours les pèlerins français ont été en butte aux outrages et aux violences de toutes sortes.

Ces outrages et ces violences se sont produits aux cris de : « A bas la France! Vive Sedan! » (*Mouvement.*) Le drapeau français a été insulté, la foule a porté ses clameurs devant le palais Farnèse, résidence de notre ambassadeur.

Ces violences sont le résultat d'un plan préconçu, mille témoignages l'établissent. Vous savez qu'une heure après les arrestations du Panthéon, des placards imprimés à l'avance étaient colportés, relatant la prétendue injure faite au peuple italien et à son souverain.

On a dit et imprimé que vous aviez chargé notre ambassadeur de remercier le gouvernement italien de la protection qu'il avait accordée, dans la circonstance, à nos nationaux. (*Interruptions.*)

Vous me faites un signe de dénégation, monsieur le Ministre, vous auriez dû venir apporter cette dénégation à la tribune.

Car vous ne vous rendez certainement pas compte de l'émotion que ces faits ont soulevée dans beaucoup d'âmes françaises ; vous ne vous rendez pas compte du senti-

ment de profonde indignation qui s'est emparé de ceux qui ont été victimes de violences à Rome, et qui n'ont trouvé protection, ni auprès du gouvernement italien, ni auprès de nos agents.

Ce qui est vrai, c'est que, saisi des plaintes signées de nationaux, notre ambassadeur les a communiquées au gouvernement italien, qui a promis de faire une enquête.

Il reste donc établi que ces pèlerins, laïques ou prêtres, jeunes gens ou vieillards, ont été l'objet d'outrages, de violences, sans obtenir protection. Voilà les faits qui ont causé, à beaucoup d'entre nous, une émotion que nous eussions voulu vous voir dissiper à la tribune.

Je sais bien que vous êtes venu dire — mais cela ne suffit pas pour que je vous en témoigne de la reconnaissance — que les catholiques sont des citoyens comme les autres. Je le crois bien! J'ajoute que partout, à l'intérieur comme à l'extérieur, ils ont droit à votre protection, mais surtout au dehors, parce que, au delà de nos frontières, il n'y a plus des catholiques ou des athées, des monarchistes ou des républicains, il ne doit y avoir pour vous, que des Français. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

Or, pendant cinq ou six jours, ceux de nos compatriotes qui étaient de l'autre côté de la frontière ont pu croire qu'ils n'étaient plus des Français. (*Interruptions.*) Vous ignorez donc, en vérité, les cris qui les accueillaient à toutes les gares, les violences dont ils étaient l'objet partout.

Eh bien ! je précise la question. Au moment où les événements se sont produits, où l'on assistait à un déchaînement de violences contre les pèlerins et contre la France, votre voix, monsieur le Ministre, ne s'est pas élevée pour nous protéger contre les violences qui ont été commises.

Bien mieux, la voix du gouvernement ne s'est élevée que pour publier la circulaire aux évêques. Je ne veux

pas la discuter en ce moment. Ce que je reproche au gouvernement, c'est, alors qu'il se taisait sur les autres points, d'avoir publié cette circulaire, paraissant ainsi blâmer ces prélats et amnistier les auteurs des violences. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Voilà la situation que j'aurais voulu vous voir dégager d'une façon plus nette. Vous avez commis une faute, une très grosse faute. Dans un moment où tous les cœurs français étaient ouverts par le grand acte auquel vous avez fait allusion (1), vous avez commis une faute...

La circulaire adressée aux évêques par le ministre Fallières était rédigée en ces termes :

Paris, 4 octobre 1891.

Monsieur l'Evêque,

Vous connaissez les regrettables incidents qui viennent de se produire à Rome au cours des pèlerinages dits : « des ouvriers français ». Vous avez trop le sentiment des intérêts de la nation, pour ne pas penser, comme moi, que toutes les autorités du pays doivent éviter d'être compromises dans des manifestations qui peuvent perdre facilement leur caractère religieux.

J'ai, en conséquence, l'honneur de vous inviter à vous abstenir, pour le moment, de toute participation à ces pèlerinages.

Agréez, monsieur l'Evêque, l'assurance de ma haute considération.

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Cultes.

FALLIÈRES.

Voici la réponse de Mgr Gouthe-Soulard à cette communication :

(1) Le toast du cardinal Lavigerie.

Aix, 8 octobre 1891.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 4 courant, par laquelle vous invitez les évêques à s'abstenir *pour le moment* des pèlerinages à Rome *dits des ouvriers français*.

Je me suis mis à la tête du pèlerinage provençal, et, à ce titre, je me crois directement désigné.

J'ai suivi mes 541 compagnons de route partout: on ne peut leur reprocher la moindre parole, le moindre acte répréhensible; l'attitude des Italiens, j'aime à le reconnaître, a toujours été correcte, respectueuse, empressée, mais nous sommes partis la veille de l'explosion du complot.

Des témoins autorisés pourront vous rendre le même témoignage pour tous les autres pèlerinages.

Dans ces conditions, monsieur le Ministre, je ne vois pas pourquoi *vous nous invitez à ne pas nous compromettre dans des manifestations qui peuvent, dites-vous, facilement perdre leur caractère religieux.* Ces manifestations ont toujours gardé leur caractère religieux, et ne l'ont jamais perdu par la faute des pèlerins. Nous n'avions pas besoin de votre invitation ni pour le passé ni pour le présent, et rien ne vous autorise à nous la faire pour l'avenir; du reste, nous savons nous conduire.

Le comité organisateur a suspendu les pèlerinages ; quand ils se rétabliront, je ferai ce que je voudrai dans l'intérêt de mon diocèse. Votre lettre était donc inutile.

L'incident du Panthéon est un coup monté contre la France, à l'occasion des pèlerins ; les scènes sauvages et les cris féroces contre les Français dans la plupart des villes italiennes, à la même heure, en sont une preuve incontestable. Vous aviez mieux à faire que de vous presser à nous écrire cette lettre qui devient un triste et odieux contre-sens. De plus, elle n'est appuyée sur rien

de sérieux. La seule raison est de répondre à ces deux mots : *Vive le Pape !*

Mais est-ce un crime à soulever tout un peuple que d'écrire : *Vive le Pape* dans une Eglise où le Pape est chez lui, à côté du tombeau d'un roi que Pie IX a pardonné, et qui a reconnu ses torts en se confessant avant de paraître devant Dieu ?

Vous ne savez pas même si ces deux mots sont l'œuvre d'une main étrangère. Comment rendre les pèlerins français responsables d'un fait personnel et insignifiant, dont vous ne connaissez pas sûrement l'auteur ? Dites, si vous voulez, que c'est une étourderie, et vous l'aurez jugé avec une entière sévérité.

M. le Président de la République et ses ministres se croiraient-ils insultés parce qu'un visiteur écrirait sur un registre officiel : *Vive Monsieur le Comte de Paris !* Vous n'y prêteriez pas même attention, à moins que les francs-maçons ne voulussent en faire un cas de guerre contre les catholiques, comme en Italie.

Ah ! si les rôles étaient intervertis, quelles protestations vous auriez déjà reçues, et à bon droit. Il aurait bien fallu qu'on insultât un pèlerin anglais ! La pénitence serait déjà faite. Nous nous refusons à croire que des excuses et des remerciements aient été présentés au gouvernement italien. Des excuses ! On nous en doit ; nous n'en devons point. Où sont les fautes commises ? Des remerciements !!! Pourquoi ? Sans doute pour quelque genre d'outrages qu'on aura oublié, et pour de plus grands malheurs qui n'ont été évités que par le bon esprit et le calme chrétien des pèlerins, obligés de fuir, comme des criminels à des heures indues.

Comme ils ont été admirables de prudence et de sagesse à tous les points de vue, et qu'ils vous ont rendus fort à l'égard de nos voisins !

Nous devons aussi féliciter nos compatriotes de ne pas répondre par la plus légère représaille aux nombreux Italiens, qui viennent gagner leur vie au milieu de nous.

Vous nous faites l'honneur, monsieur le Ministre, de nous dire que nous avons *le sentiment des intérêts de la nation*. Oui, nous avons ce sentiment profondément enraciné dans nos âmes, parce que nous le puisons à une source où il est toujours pur, et où il ne subit jamais de défaillance. En allant à Rome, nous l'avons ravivé aux pieds de ce grand Pape, héroïque victime de la Révolution, qui nous a parlé de la France catholique en des termes qui nous la feraient aimer davantage, si c'était possible, et nous ont rendus plus fiers d'être ses enfants; il m'a dit à moi personnellement sur mon pays des paroles inoubliables.

Et voilà pourquoi nous sommes humiliés des lamentables événements qui se passent en Italie et en France, où les maîtres du jour ne manquent aucune occasion d'attaquer et d'insulter cette religion catholique qui a fait l'Italie et la France. *La paix est quelquefois sur vos lèvres, la haine et la persécution sont toujours dans les actes, parce que la franc-maçonnerie, cette fille aînée de Satan, gouverne et commande : mille fois aveugle volontaire qui ne le voit pas.*

Pour moi je suis vivement blessé dans ma dignité de Français, de catholique et d'évêque.

Recevez, monsieur le Ministre, l'assurance de tout mon respect. XAVIER,

Archevêque d'Aix.

Mgr Gouthe-Soulard, il est bon de s'en souvenir ici, fut un rallié d'avant la lettre. Aucun prélat n'avait affirmé plus hautement son adhésion à la République sans attendre la parole du Pape. Mais il était de ceux qui prenaient au sérieux la résistance à l'oppression anti-chrétienne, indiquée pour but à l'union de tous les gens honnêtes. Et en cela, il dépassa, force est bien de le reconnaître, non pas, certes, les directions qu'on appellerait justement pontificales, mais la politique de Léon XIII.

Aussi arriva-t-il pour lui, comme pour M. Isoard, l'évêque d'Annecy, le premier adhérent à l'Encyclique, que leur fermeté en présence de la tyrannie religieuse les fît considérer par les politiques de la conciliation comme des brouillons, des emportés; et finalement, eux aussi, furent traités de réfractaires.

Mais, dans cette circonstance, Albert de Mun ne fut pas le seul complice du coup monté par Paul de Cassagnac contre la République. Les cardinaux, les évêques, le Pape lui-même au premier moment apportent leur concours par des manifestations qui occupent toute la presse. Leurs lettres ne pouvaient manquer de produire sur le clergé et les catholiques une impression dont le lecteur se rendra aisément compte; elles dénotent le sentiment qui agitait le clergé et la masse religieuse.

Le cardinal Langénieux écrit de Rome au ministre, le 10 octobre.

Monsieur le Ministre.

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre circulaire en date du 11 octobre, que je reçois à Rome.

Oui, monsieur le Ministre, je connais, pour en avoir été témoin, *les regrettables incidents qui viennent de se produire*, et j'aime à penser que vous ne les connaissiez que très imparfaitement, lorsque vous avez pris la résolution d'envoyer à NN. SS. les évêques de France, la lettre qui me parvient ici. Autrement vous auriez su que le *pèlerinage dit « des ouvriers français »* n'a jamais perdu son caractère religieux et que, s'il a été victime des manifestations violentes de la populace, il n'a fourni aucun prétexte à la malveillance vigilante des agitateurs italiens ; vous auriez su que tout a été préparé et dirigé moins contre les pèlerins que contre la France. Aussi, ce

qui nous tient le plus à cœur, ce ne sont ni les injures, ni les outrages, ni les mauvais traitements dont les membres du pèlerinage ont été l'objet : c'est d'avoir entendu, pendant de longues heures, retentir dans toute la ville de Rome ces deux cris sans cesse répétés : « *A bas le Pape ! A bas la France !*

Devant le caractère antireligieux et antifrançais que prit, dès le premier instant, la manifestation, je n'ai point attendu votre invitation, monsieur le Ministre, pour envoyer, d'accord avec le comité organisateur, un contre-ordre à tous nos correspondants de France; et dès le samedi, 3 octobre, la dépêche suivante était expédiée : « Les démonstrations tumultueuses et violentes qui se sont produites à Rome contre les ouvriers et contre le Saint-Siège, sous le prétexte d'un fait isolé, dont on accuse un ou deux jeunes gens étrangers au pèlerinage ouvrier, prouvent trop évidemment que les catholiques français ne sont pas libres dans la Ville éternelle, et que leur présence ne pourrait que donner lieu à des nouvelles manifestations contre la Papauté et contre la France. Dans ces conditions douloureuses, le comité décide la suppression des cinq trains départ d'octobre. » Après cet acte inspiré par le *sentiment des intérêts de la nation*, j'espérais que notre gouvernement ne manquerait pas d'adresser des représentations devenues nécessaires au gouvernement italien, qui a manifestement laissé toute liberté à l'émeute.

J'ai le regret de constater que l'espoir des Français insultés à Rome a été déçu. Permettez-moi de vous dire, monsieur le Ministre, que nous en sommes profondément affligés, plus encore pour notre patrie que pour nous-mêmes.

Veuillez agréer, monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

B. M. Cardinal LANGÉNIEUX,
Archevêque de Reims.

Trois jours après, c'est le futur cardinal Perraud :

Autun, 13 octobre 1891.

Monsieur le Ministre,

Notre patriotisme nous impose l'obligation de croire que, mieux informé du véritable caractère de ces événements, le gouvernement de la République se fût abstenu de paraître donner l'encouragement même le plus indirect aux passions hostiles, si violemment déchaînées depuis dix jours à Rome et dans toute la péninsule italienne, contre la personne du Souverain Pontife, l'indépendance nécessaire de son ministère et l'honneur de notre pays.

Je vous prie, monsieur le Ministre, de vouloir bien agréer l'expression de mes sentiments respectueux.

ADOLPHE LOUIS,
Evêque d'Autun.

Mgr Trégaro, le vaillant évêque de Séez, adresse à son tour au ministre la protestation suivante :

Séez, 14 octobre 1891.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre en date du 4 octobre, par laquelle vous m'invitez à ne plus prendre part aux pèlerinages d'ouvriers français à Rome.

Votre Excellence voudrait-elle me permettre de lui exprimer ma surprise en la voyant faire peser cet ostracisme sur l'Episcopat? Les insulteurs italiens ne se sont-ils pas adressés à la France entière? N'est-ce pas aux cris de : « *A bas la France!* Mort aux Français ! », que nos pèlerins ont été outragés et indignement brutalisés ? On n'a même pas entendu une seule fois messieurs les francs-maçons Juifs s'adresser à l'Episcopat français, par oubli sans doute, car leurs sentiments à notre égard sont assez connus et pourtant c'est nous et nous seuls que vous frappez.

Vous nous mettez ainsi au banc des coupables, monsieur le Ministre, et laissez-moi vous le dire avec tout le respect dû à Votre Excellence, nous ne l'avons pas méri-

té. Je ne sache pas, monsieur le Ministre, que vous ayez à nous reprocher d'avoir jamais compromis l'honneur de la France, qui nous est cher avant tout. Vous pouvez considérer sans crainte le passé comme un sûr garant de l'avenir, et les coups, quelque injusticiables qu'ils soient et d'où qu'ils viennent, ne sauraient atteindre notre absolu dévouement à notre Patrie bien-aimée. Ce dévouement n'a d'égal que notre inviolable attachement à l'Eglise dont nous saurons, sans défaillance, quoi qu'il arrive, défendre les droits sacrés. Ce sont surtout ceux-là, vous le savez bien, monsieur le Ministre, que l'on vise aujourd'hui. Si nous en souffrons cruellement en les voyant odieusement et contre toute justice foulés aux pieds, par ceux-là même dont le devoir serait de les défendre ; nous restons cependant sans une crainte exagérée pour l'avenir. La vérité est imprescriptible, monsieur le Ministre, tôt ou tard elle doit triompher et elle triomphera.

Agréez, monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération. FRANÇOIS-MARIE,

Evêque de Séez.

Coutances, le 16 octobre 1891.

Monsieur le Ministre,

Avant de vous accuser réception de votre circulaire concernant les pèlerinages à Rome, j'ai voulu prendre quelque temps pour être plus à même d'apprécier la situation.

Laissez-moi vous dire aujourd'hui, monsieur le Ministre, que plus j'y réfléchis et plus je me sens douloureusement affecté d'une mesure prise à l'occasion des faits dont la gravité n'était nullement démontrée et avant même que la justice italienne eût prononcé. L'invitation que vous avez cru devoir adresser à l'épiscopat français fait souffrir mon patriotisme et ma foi.

Je ne vois que trop bien en effet ce que la dignité nationale peut y perdre ; je ne vois pas aussi bien ce

qu'elle peut y gagner. Quant à la religion, monsieur le Ministre, la mesure que vous signifiez aux évêques doit-elle réellement tourner à son profit ? Les apparences tout au moins sont contre la liberté de l'Eglise ? Cette liberté, monsieur le Ministre, nous ne devons, nous ne pouvons la sacrifier à aucun prix.

Or, dans les circonstances où vous nous écrivez, ne semble-t-elle pas menacée en même temps que la liberté même du Saint-Siège. N'est-ce pas pour nous un droit et un devoir de visiter, au gré de notre conscience, le Chef, le Père de la famille catholique ? Et les manifestations qui viennent de se produire pourraient-elles porter atteinte à notre droit, entraver l'accomplissement de notre devoir, alors que ces manifestations, on le sait du reste actuellement, n'ont pas été provoquées par nos pèlerins, mais ourdies par les sectaires contre la Papauté, contre la France elle-même ?

Votre invitation, il est vrai, monsieur le Ministre, n'est que « pour le moment ». Mais l'expérience nous instruit ici. Que de projets dont la première idée révoltait, et qui, depuis, habilement entretenus et propagés, sont devenus des lois qu'il nous faut subir !

Oui, monsieur le Ministre, les évêques français ont le sentiment des intérêts de la nation. Ils les défendent avec un dévouement que ne lassent ni les amertumes, ni les humiliations. Mais ils ont aussi le sentiment des conditions essentielles à la vraie grandeur de la patrie.

Après ces observations qui dégagent la conscience de l'évêque, et la trop légitime susceptibilité du Français, je vous prie, monsieur le Ministre, d'agréer l'hommage de ma haute considération.

ABEL,

Evêque de Coutances et d'Avranches.

Mgr Freppel avait été le premier à relever, en termes d'ailleurs très mesurés, l'impertinence du ministre :

Angers, 7 octobre 1891.

Monsieur le Ministre,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser à la date du 4 courant et dans laquelle vous invitez les évêques à s'abstenir, pour le moment, de toute participation aux pèlerinages dits « des ouvriers français ».

Sans vouloir discuter, dans les circonstances présentes, les questions de droit que soulève votre circulaire, je me permets de penser qu'elle était à tout le moins superflue; car, devant l'attitude agressive d'une partie de la population italienne, contre la France, il ne pouvait venir à l'esprit d'aucun évêque français de choisir le moment actuel pour se rendre auprès du Souverain Pontife. D'ailleurs, en présence de manifestations qui sont hors de toute proportion avec l'acte irréfléchi de quelque jeune étudiant, les directeurs des pèlerinages s'étaient empressés, spontanément, de suspendre leurs projets. Je partage absolument, monsieur le Ministre, votre juste souci des « intérêts de la nation », mais il m'est impossible de ne pas appeler à mon tour l'attention du gouvernement sur la situation anormale et violente que revèlent ces regrettables incidents. S'il suffit d'un fait purement individuel, d'un acte de légèreté de quelque pèlerin, désavoué d'ailleurs par tous ses compagnons, pour amener à Rome et d'un bout de l'Italie à l'autre un pareil déchaînement de passions contre la France, et pour rendre impossible aux catholiques d'un pays leur accès auprès du Père commun des fidèles, peut-on dire que l'honneur et la dignité de notre nation n'ont reçu aucune atteinte, et que le Pape est vraiment libre dans l'exercice de son ministère?

Laissez-moi croire que ce côté si grave de la question n'aura pas échappé à la clairvoyance de votre patriotisme, et que le gouvernement se fera un devoir de protéger, dans la mesure de ses forces, avec l'indépendance du Saint-Siège, les droits et la liberté des catholiques français.

Agréez, monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

CHARLES-EMILE,
Evêque d'Angers.

Le Souverain Pontife Léon XIII, voulant épancher sa douleur et consoler celle de ses enfants, choisit justement l'archevêque d'Aix pour confident de ses peines. Le 12 octobre, Sa Sainteté adressait à Mgr Gouthe-Soulard la lettre suivante :

A notre vénérable frère François-Xavier, archevêque d'Aix à Aix, en Provence, Léon XIII, Souverain Pontife.

Vénérable frère, salut et bénédiction apostolique. C'est avec gratitude et grande joie que nous avons accueilli les sentiments exprimés dans la lettre que vous nous avez adressée dès votre retour de Rome. Assurément, pendant votre récent séjour dans la Ville éternelle, alors que tant de consolations nous étaient données par le dévouement et la piété admirable d'une si grande multitude, nous ne pressentions nullement les angoisses qu'allaient nous apporter si tôt des incidents imprévus.

Il est bien triste, comme vous l'avez compris, d'avoir à les souffrir, et plaise à Dieu qu'ils ne nous présagent pas quelque chose de plus triste encore. Nous ne pouvons, en effet, nous empêcher de redouter pire encore en voyant qu'on laisse aux insulteurs du Pontificat romain tant d'impunité et de licence. Et de fait, au premier prétexte, ils ont lâché les freins à la colère, et aussitôt la ville retentissait partout de cris sauvages.

La fureur dont ils étaient pleins a éclaté. La majesté d'un temple très auguste a été violée, le pontife attaqué par d'amères et bruyantes insultes, le nom catholique couvert d'injures. Les outrages et même les voies de fait se sont multipliés contre un grand nombre de pèlerins que n'ont pu protéger ni les lois de l'hospitalité ni l'innocence, et vraiment on a traité comme on traite des

ennemis des hommes que leur piété seule et leur dévouement au Saint-Siège avaient amenés à Rome. Après ces attentats qui ont porté une grave atteinte à la vieille réputation de distinction et d'urbanité italiennes, il devient évident que la haine de nos adversaires grandit de jour en jour, et quels que soient enfin les artifices hypocrites dont on se sert, on voit éclater de plus en plus les tristes projets qui se trament contre nous et contre le Saint-Siège.

Pour vous, vénérable frère, VOUS CONTINUEREZ DE TOUTES VOS FORCES A COMBATTRE AVEC NOUS POUR L'ÉGLISE.

Quant à ceux qui, sous votre conduite et vos auspices, étaient venus vers nous à Rome, unis par leur piété, vous leur ferez part de nos sentiments paternels, et, pour gage des grâces divines, nous vous donnons affectueusement à vous, vénérable frère, et à eux, ainsi qu'à votre clergé et à tout votre peuple, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, à Saint-Pierre, le 19 octobre de l'année 1891, de notre pontificat la quatorzième,

LÉON XIII, *Pape*.

Après de telles manifestations, il semble vraiment superflu de recourir aux passions monarchiques pour expliquer le retentissement de cette affaire. Il est encore permis de croire que les suggestions de Paul de Cassagnac n'étaient pas pour grand'chose dans les lettres épiscopales qui se multiplièrent de toutes parts après l'annonce des poursuites intentées contre l'archevêque d'Aix, et dont le cardinal Richard, puis les cardinaux Deprez et Langénieux donnèrent l'exemple très significatif, bientôt suivi par la presque universalité de l'épiscopat français; tandis que Léon XIII, ne soupçonnant peut-être pas toute la portée que prenait ce mouvement protestataire, s'adressait cette fois

à tous les chefs des diocèses, par l'intermédiaire du cardinal Langénieux.

ARCHEVÊCHÉ DE PARIS. Paris, 25 octobre 1891.

A Monseigneur l'Archevêque d'Aix.

Monseigneur,

Les journaux d'hier nous ont appris que Votre Grandeur était citée à comparaître, le mardi 24 novembre, devant la première chambre de la Cour d'appel de Paris.

Permettez-moi de revendiquer l'honneur de vous offrir l'hospitalité à l'archevêché, en cette circonstance.

Tous vos frères, dans l'épiscopat, soyez-en assuré, vous entoureront d'une respectueuse et affectueuse sympathie.

Vous aviez voulu, Monseigneur, accompagner vos chers ouvriers de la Provence dans le pèlerinage de Rome et vivre de leur vie durant tout le voyage. Vous avez dû, plus que tout autre, éprouver une douloureuse impression des incidents qui ont marqué la fin du pèlerinage.

Notre pays aime les âmes loyales et généreuses ; il ne vous blâmera pas d'avoir vivement ressenti et vivement exprimé la douleur que vous causait l'injure faite à l'Eglise et à la France.

Veuillez, très cher et vénéré Seigneur, agréer l'hommage de mon affectueux respect et de mon fraternel dévouement.

FRANÇOIS, Cardinal RICHARD,
Archevêque de Paris

ARCHEVÊCHÉ DE TOULOUSE. Toulouse, 25 octobre 1891.

A Monseigneur l'Archevêque d'Aix.

Monseigneur,

Je ne croyais pas que, dans un pays où l'on se pique de tenir encore aux grandes et saintes choses, il était

possible de commettre un délit en faisant acte de religion et de patriotisme.

L'amour de l'Eglise et celui de la France ont seuls inspiré votre réponse à M. le ministre des Cultes. Les maîtres du jour ont vu dans cette lettre tout aspostolique un outrage au lieu d'un service, et ils requièrent des peines pour un écrit à l'occasion duquel ils devraient vous octroyer des remerciements. Votre courage épiscopal ne laisse pas de provoquer ailleurs les sentiments qu'il mérite depuis que vous êtes poursuivi pour avoir soutenu les droits de la conscience catholique et de la dignité française.

D'un bout à l'autre de notre pays, les prêtres et les fidèles en sont fiers comme d'une gloire qui leur est propre. On dirait que vous êtes devenu l'évêque de tous les diocèses de France. Aussi votre sort inspire à vos collègues dans l'épiscopat une jalousie que je n'ai pas la force de tenir secrète, et, en attendant le jour peut-être prochain où il me sera donné de vous suivre, je regarde comme un devoir de vous apporter, Monseigneur, l'expression sincère de ma cordiale sympathie.

Veuillez, en même temps, Monseigneur, agréer l'assurance de mon respectueux dévouement.

P. Cardinal Desprez,
Archevêque de Toulouse.

Archevêché de Reims

Reims, 19 novembre.

Monseigneur,

En vous envoyant la lettre de Notre Très-Saint Père que je suis chargé de communiquer à N. N. S. S. les cardinaux, archevêques et évêques de France, je veux vous redire encore nos sentiments de fraternelle affection et de respectueuse sympathie, à la veille de votre comparution devant le Tribunal.

Vraiment, cher Seigneur, je me demande comment, unis comme nous l'étions à Rome dans la même pensée et dans la même œuvre; associés, quelques jours après,

dans la même protestation contre la circulaire de M. le ministre des Cultes, nous sommes aujourd'hui séparés.

Je m'incline devant le choix qui a été fait de votre personne, en me disant que tous ne sont pas jugés dignes de souffrir pour Jésus-Christ et pour son Eglise.

Au moins, cher et vénéré Seigneur, veuillez me faire une part dans vos mérites comme je vous la fais chaque jour dans mes prières, et soyez assuré que mes vœux dévoués vous suivront devant vos juges.

B. M. Cardinal LANGÉNIEUX.
Archevêque de Reims.

Lettre de Mgr de Valence au ministre des Cultes :

Valence, 24 octobre 1891.

Monsieur le Ministre,

Je m'étais proposé d'ahdérer purement et simplement à la noble et ferme lettre qui vous a été adressée par mon vénéré métropolitain ; mais apprenant que des poursuites sont dirigées contre Mgr l'archevêque d'Aix, je considère comme un devoir de solidarité fraternelle de vous faire parvenir directement l'expression des sentiments qui m'ont été inspirés par votre lettre du 4 octobre, adressée à l'épiscopat.

Depuis que le jour s'est fait sur les tristes événements du 2 octobre, il est évident pour tout homme de bonne foi qu'une manifestation hostile à la Papauté et à la France était préparée dans l'ombre par la franc-maçonnerie italienne, et que l'acte bien innocent de quelques jeunes pèlerins n'en a été que le prétexte.

Les mauvais traitements infligés à des citoyens français par la canaille de Rome, sous les yeux bienveillants de la police, les cris furieux et mille fois répétés de : A bas le Pape ! A bas la France ! Vive Sedan ! indiquaient clairement le] but de cette haineuse démonstration.

Vous deviez être informé de tout cela, monsieur le Ministre, autrement, ceux qui représentent la France en

Italie n'auraient pas rempli leur devoir. Alors, comment se fait-il que Votre Excellence n'ait pas cru devoir prendre d'autre mesure que d'inviter les évêques à s'abstenir de diriger les pèlerinages ? Pour ma part, je ne crois pas que cela suffise pour donner satisfaction à l'opinion publique et à la dignité nationale si grossièrement outragée. Je n'y vois, hélas! qu'un symptôme de plus des dispositions de notre gouvernement à l'égard des catholiques : ce sont eux qui ont toujours tort, c'est d'eux seuls que vient tout le mal.

Et pourtant, dans ces hommages publics rendus à la religion et au Vicaire de Jésus-Christ, les évêques font-ils autre chose que de réveiller la foi, d'exciter la piété, d'encourager le respect et la soumission filiale à l'autorité la plus sacrée et la plus soucieuse de notre chère France? En quoi cela peut-il nuire à la prospérité d'un peuple et à l'honneur de son drapeau ?

Ah ! s'il était permis aux catholiques du monde entier de ne plus faire le pèlerinage de Rome pour aller porter au Souverain Pontife l'hommage de la vénération et de l'amour qui le consolent dans sa douloureuse captivité, les ingrats habitants de cette Rome intangible mourraient bientôt de faim et subiraient le juste châtiment que leurs insultes n'ont que trop mérité. Mais nous avons des devoirs de piété filiale à remplir, et nous voulons y être fidèles. On voudrait empêcher des enfants de visiter leur père, mais Dieu ne le permettra pas, et tant que le Saint-Siège n'aura pas reconquis l'indépendance qui permettra au père de recevoir librement ses fils, nous ne cesserons de protester contre l'odieuse tyrannie dont il est la victime. Ces sentiments, d'ailleurs, n'ont rien d'incompatible avec l'amour de la patrie, et nous saurons prouver que les chrétiens les plus dévoués à la Papauté sont aussi les meilleurs citoyens.

Dans sa lettre du 4 octobre, Votre Excellence veut bien reconnaître que les évêques ont le *sentiment des intérêts de la nation*. Oui, monsieur le Ministre, ces

intérêts nous sont à cœur, et nous les défendrons partout et toujours. Quand nous entendons crier : A bas la France ! nous avons l'âme profondément humiliée et navrée. Quand nous voyons des Français faire brûler l'encens au pied de la statue d'un Garibaldi qui fit couler le sang de nos soldats à Rome et qui les trahit à l'armée de l'Est, quand, pour faire leur cour au radicalisme cosmopolite, ils s'aplatissent devant la nation-sœur et lui tendent la main, au moment où elle nous prépare ses ignobles crachats, notre âme bondit et se révolte, notre sang français bout dans nos veines ; car notre pays, sa dignité, sa grandeur nous sont plus chers que la vie.

C'est parce que vous en convenez, monsieur le Ministre, que vous devriez compter sur notre patriotisme et vous en rapporter à notre prudence pour concilier nos devoirs de catholiques avec notre invincible amour pour la France.

Veuillez, monsieur le Ministre, agréer l'hommage de mon profond respect.

Charles,
Evêque de Valence.

III. — La Déclaration de Mgr Gouthe-Soulard

Au moment où Mgr Gouthe-Soulard allait comparaître, soixante-dix évêques lui avaient adressé publiquement le témoignage de leur sympathie et de solidarité. Ce fut donc avec un splendide cortège qu'il se présenta devant ses juges. La déclaration dont il leur donna lecture d'une voix ferme est un magnifique monument de dignité et de liberté épiscopales :

Un ancien curé, devenu archevêque, qui, pendant vingt-deux ans, n'a parlé qu'à des ouvriers et à leurs enfants

pour leur apprendre à aimer Dieu et la France, pourrait être intimidé devant les juges qu'il n'avait jamais vus sur leurs sièges, ni de près, ni de loin. Heureusement, il n'en est rien. Dieu m'a promis pour le moment actuel son assistance spéciale. J'ai, de plus, le témoignage de ma conscience, qui me dit que j'ai fait mon devoir et usé de mon droit.

Je professe un grand respect pour la justice, qui est, après la religion, le fondement solide des Etats ; je ne doute pas que vous la rendiez avec lumière et indépendance.

Il m'en coûterait de me soumettre à l'humiliation imméritée de l'interrogatoire du prévenu ; je suis tout prêt à vous fournir respectueusement les loyales et libres explications de l'évêque.

Dans l'ancien régime, alors que le clergé était un ordre privilégié, qu'il existait une religion d'Etat, et que le roi était l'évêque extérieur ; alors que, d'autre part, le Pape, souverain spirituel et temporel, en même temps, avait une armée, et faisait des alliances, il était interdit aux évêques français de se rendre à Rome sans autorisation.

Dès que l'Etat a été sécularisé, et que le rapport intime entre lui et l'Eglise a été rompu, les évêques ont refusé de subir une servitude qui n'avait plus ni prétexte, ni compensation. Ils l'ont considérée comme intolérable, le jour où le Pape, dépouillé d'un patrimoine protecteur, s'est vu constamment sous la menace d'un coup de force des émeutiers garibaldiens, mal comprimés ou secrètement encouragés, et par là même a été réduit à l'état d'auguste captif, sans autre soutien humain que les empressements affectueux de ses enfants et de ses frères dans l'épiscopat.

Chaque fois qu'un ministre du régime nouveau a exhumé la prohibition de l'ancien régime, l'Episcopat, sans se troubler, n'a tenu aucun compte de cette fantaisie archaïque et toujours éphémère.

Les circonstances exceptionnelles dans lesquelles elle s'est produite cette fois ne nous permettaient pas de nous en tenir à l'indifférence habituelle.

Des ouvriers et des jeunes gens avaient organisé des pèlerinages pieux; tout s'y était passé à merveille. Les fêtes de la basilique de Saint-Pierre, remplie de 90.000 catholiques, le 29 septembre, avaient été d'une grandeur et d'une majesté inoubliables. Nos admirables pèlerins et nos nombreux et ardents jeunes gens, avec plusieurs de leurs bannières aux couleurs de France, s'étaient montrés partout d'une réserve et d'une tenue exemplaires. Soudain, le bruit se répand qu'un jeune homme, resté introuvable, a écrit au Panthéon, sur un registre déposé près du tombeau de Victor-Emmanuel. Quoi donc? Il a écrit : *Vive le Pape!* Et quand même il en serait ainsi en quoi ces mots : *Vive le Pape!* sont-ils séditieux dans un pays dont la loi constitutionnelle déclare la religion catholique, religion de l'Etat, et qui semble ne rien tant désirer qu'une réconciliation avec la Papauté? En quoi le cri de: *Vive le Pape!* est-il repréhensible dans la ville des Papes?

Sur cette rumeur, répandue partout en un clin d'œil, bon nombre de pèlerins sont frappés, insultés, quelques-uns sont traînés en prison. Tous sont menacés, et le cri: *A bas la France! Vive Sédan! A bas le Pape! Mort aux français!* court d'un bout de l'Italie à l'autre.

Mais ce qui se passe en ce même moment en France est plus surprenant encore. Au lieu de faire une enquête sur l'événement, au lieu d'interroger et de contrôler les assertions, le ministre des Cultes lance une circulaire blessante pour les évêques, qu'il rappelle au patriotisme et à la prudence, comme s'ils avaient oublié leur patriotisme et leur prudence habituelle, et il insinue que les pèlerinages ont perdu leur caractère religieux.

Ainsi il paraît prendre parti contre les victimes, et atténuer, sinon justifier, l'insulte italienne.

Il m'a semblé que cet acte exigeait de l'archevêque

d'Aix, un des guides et un des témoins du pèlerinage, une protestation publique, et comme je sais, selon la parole de l'abbé de Rancé, *que les manières languissantes ne persuadent pas*, j'ai déployé dans cette protestation toute la vigueur permise.

Voilà toute l'explication de ma lettre. On a feint d'y trouver un délit méprisable, qui ne s'y trouve pas, au lieu du blâme sévère qui s'y trouve.

Me défendrai-je contre le délit méprisable? M'abaisserai-je à démontrer que je n'ai jamais songé à *outrager l'honneur et la délicatesse de M. Fallières?* Non, je ne le ferai pas.

Il n'y a ici d'outragé que moi, à qui on prête une intention basse, contre laquelle protestent et mon caractère, et ma longue carrière, dans laquelle il n'y a jamais eu un mot d'outrage, contre qui que ce soit, grand ou petit.

Quant au blâme sévère, je le maintiens et je le renouvelle ; il était dans mon droit et dans mon devoir. Si cela vaut un châtiment, vous pouvez me l'infliger, je le mérite.

Après avoir posé en maxime que le cléricalisme, c'est-à-dire la religion catholique, est l'ennemi ;

Après avoir, comme conséquence de ce point de départ, virtuellement brisé le Concordat, en rendant facultative, par la suppression des traitements ecclésiastiques, une indemnité stipulée comme absolument obligatoire, par la signature du Pape et de la France ;

Après avoir dispersé les congrégations vouées à l'enseignement, à la prédication, au soulagement des pauvres, des malades, des vieillards, des orphelins, après les avoir écrasées d'un impôt inique, véritable confiscation légale ;

Après avoir tenté de compromettre le recrutement du clergé, par une loi militaire inutile à la défense du pays ;

Après avoir chassé Dieu de l'école, de l'hôpital, et

même de l'âme de l'enfant à la salle d'asile, tout à coup l'on paraît se raviser et on prononce le beau mot d'apaisement !

L'apaisement, nous le désirons plus que personne, nous en fûmes toujours les apôtres et les messagers ; nous sommes disposés à lui faire tous les sacrifices compatibles avec notre honneur et notre conscience. Mais on n'en veut pas.

Pour avoir un prétexte de nous faire la guerre, et rester seuls à la tête des affaires de la France, les ennemis de l'Eglise nous représentent comme des irréconciliables systématiques ; ils savent qu'ils nous calomnient.

Au nom de l'enseignement catholique de tous les siècles, renouvelé vingt fois dans les immortelles Encycliques de Léon XIII, très grand théologien et très grand philosophe, je leur répète que l'Eglise catholique, constituée en vue des destinées éternelles de l'homme, ne poursuit aucun gouvernement de son antipathie systématique, pas plus qu'elle ne s'inféode à aucun.

Elle n'en condamne aucun à cause de sa forme ; elle ne repousse que ceux-là, seulement, quel que soit leur nom, républicain ou monarchique, qui s'opposent, par des lois iniques, à l'accomplissement intégral de sa mission divine.

Est-ce que vous croyez que nous serions restés muets devant un roi ou un empereur qui nous aurait laïcisés, expulsés, casernés sans profit pour le pays, écrasés par des impôts injustes, qui sont la ruine et la mort à brève échéance et sans bruit?

Nous aurions emprunté le langage de Bossuet au plus absolu des rois, et nous aurions dit avec lui à ces potentats : Plutôt que de déshonorer notre ministère, nous y mettrons notre tête !

Soumis en bons citoyens à la constitution de notre pays, nous souhaitons un apaisement légal, nous nous en montrerons reconnaissants, et nous y travaillerons de tout notre cœur.

Mais l'apaisement dont on nous entretient est d'une nature toute particulière ; il consiste à ce que nous acceptions, souriants et satisfaits, les coups que depuis longtemps on nous prodigue, et ceux qu'on nous promet. Cet apaisement serait notre avilissement. La tactique est habile, car on sait que la persécution grandit et que l'avilissement tue. Nous ne permettrons pas qu'on nous avilisse, et on sera forcé de nous persécuter en face, ouvertement, non plus à la Julien l'Apostat.

Quand un gouvernement commet l'erreur de demander un service à la justice, elle a la grandeur de répondre par un arrêt, c'est un arrêt que vous allez prononcer. Le service, il n'est au pouvoir de personne de le rendre.

Un évêque ne se condamne pas au silence par crainte du péril. Non. Je ne suis point un insulteur; je laisse ce vil métier à d'autres qui en ont abusé à mon égard. Je les domine de très haut, puisque je leur pardonne dans le passé, dans le présent et dans l'avenir. Ils n'auront que cette réponse, c'est la réponse du Maître crucifié que j'adore.

Ah! ce n'est pas moi qui diminuerai le respect. — Il s'en va de partout, mais il restera toujours dans le cœur des évêques, et dans l'Eglise catholique qui en est l'impérissable école.

Vous en avez si grand besoin; on vous en donne si peu! Il n'y a rien à vous faire perdre.

Je finis : je suis accusé parce que j'ai défendu ma religion outragée dans son premier représentant par le cri : *A bas le pape!* Je suis accusé parce que j'ai défendu mon pays outragé dans mes diocésains, mes amis, mes compatriotes, par les cris : *Vive Sedan! Mort aux Français!*

Mon langage qu'on incrimine m'a valu déjà les suffrages de l'Episcopat et d'innombrables témoignages d'estime, de sympathie, de reconnaissance, qui me sont venus de tous côtés, mais surtout de notre très noble nation,

comme l'appelle Léon XIII, de cette nation qui répond toujours quand on parle aux sentiments naturellement chrétiens et patriotiques de sa grande âme.

Ma lettre très française et très épiscopale, et ces poursuites très peu françaises m'attirent un honheur que je ne mérite nullement, et dont mes vénérés collègues dans l'Episcopat sont saintement jaloux, l'honneur incomparable d'être un évêque confesseur de sa foi, et un Français confesseur de son patriotisme.

Je n'ai rien à dire.

L'arrêt déclara Mgr Gouthe-Soulard coupable d'avoir outragé par écrit non rendu public le ministre de la Justice et des Cultes, coupable d'avoir manqué à la considération et au respect qui sont dus au ministre des Cultes; et le condamna à trois mille francs d'amende et aux dépens.

Mais le vaillant archevêque put avec vérité, aussitôt après le prononcé de cette sentence, télégraphier à S. E. le Cardinal Rampolla :

Veuillez dire au Saint-Père qu'aujourd'hui devant les juges, Jésus-Christ, la Papauté et les libertés de l'Eglise ont été victorieusement défendus.

J'ai eu l'honneur d'être condamné à l'amende.

L'Archevêque d'Aix.

Après l'arrêt, plusieurs évêques, comme ceux de Montpellier et de Valence, adressèrent publiquement leurs félicitations au vénérable condamné, et, parmi ceux qui s'étaient abstenus de toute manifestation à son égard, l'un ou l'autre tint à expliquer que son silence n'avait rien d'intentionnel. On citait comme s'étant tenus sur la réserve : NN. SS. Fonteneau, archevêque d'Albi; Jacquemet, évêque d'Amiens; Hugonin, évêque de Bayeux; Lecot, archevêque

de Bordeaux; Grimardias, évêque de Cahors; Lagrange, évêque de Chartres; Hautin, évêque d'Evreux; Cleret, évêque de Laval; Juteau, évêque de Poitiers; Ardin, évêque de la Rochelle; Bourret, évêque de Rodez; Thomas, archevêque de Rouen; Meignan, archevêque de Tours, Jauffret, évêque de Bayonne.

IV. — Réserves.

Le procureur général, M. Quesnay de Beaurepaire, affirma, dans son réquisitoire haineux et perfide, que cinq évêques avaient écrit au ministre en le complimentant de sa circulaire. Celui-ci, quelques mois plus tard, devait produire à la tribune une lettre de l'archevêque de Bordeaux dont la lecture ne manqua pas de causer un peu d'étonnement. On eut la surprise d'apprendre que Mgr Lecot avait été en butte à l'intimidation et aux menaces, en vue de lui arracher une adhésion. On se demande ce qu'il aurait été possible d'ajouter à cette sorte de pression morale que devait exercer sur un archevêque l'exemple du Pape, des cardinaux et de presque tous ses collègues dans l'Episcopat. Il est vrai que Mgr Lecot ne paraît pas avoir cru à la spontanéité de leurs démarches. Toujours est-il qu'il n'estima pas le ministre indigne de recevoir ses confidences, et y joignit même un blâme indirect à l'égard de l'archevêque d'Aix.

On lit, en effet, dans le discours prononcé par M. Fallières à la Chambre, le 13 décembre 1891, en réponse à l'interpellation Hubbard :

M. l'archevêque de Bordeaux me dit, dans sa lettre, qu'il n'a pas été un des signataires de protestations, malgré les actes de pression et d'intimidation qu'on a exercés sur lui. (*Exclamations.*)

« Monsieur le Ministre, *je n'ai pas écrit à Mgr l'archevêque d'Aix, malgré les sommations et les menaces qui avaient la prétention de me contraindre à le faire, et je ne l'ai pas fait parce que je savais que les lettres écrites par les prélats n'étaient pas à leur adresse.* » Ensuite, allant au devant de ma demande d'explications, Mgr l'archevêque ajoute :

« Certes, monsieur le Ministre, je comprends assez les difficultés au milieu desquelles se meut le patriotisme de tous les vrais Français quand il s'agit de questions internationales, pour n'avoir pas voulu y ajouter un embarras de plus.

« J'ai répondu aux besoins de ma foi et aux exigences de mon ministère vis-à-vis de la Papauté, qui est un dogme de notre religion commune. *Je n'ai certes pas à me reprocher d'avoir effleuré même une question internationale, et par conséquent d'avoir causé par une imprudence regrettable le moindre embarras à mon pays.* J'espère, monsieur le Ministre, que cette lettre que j'ai l'honneur de vous écrire n'était pas nécessaire pour vous faire connaître la nature de mes intentions. J'étais heureux néanmoins de vous dire plus intimement et plus explicitement ma pensée, en l'appuyant sur une déclaration nette et franche, comme il convient à un évêque de la donner. »

Mgr Lecot présenta un peu plus tard une explication de sa ligne générale de conduite, lorsqu'élevé au cardinalat, en 1893, il disait dans son discours au président de la République, pour la remise de la barrette :

Les amitiés que je trouvai dans cette noble terre (d'Aquitaine) ont fait tout mon mérite; et je suis heu-

reux de le reconnaître devant le premier magistrat de la République, il n'est pas jusqu'aux bienveillances administratives qui n'aient frayé devant moi, grand et large, le chemin des conciliations, dont mon âme chrétienne et française, éprouve par-dessus tout le besoin (1).

Et le Président Carnot, dans son discours en cette même cérémonie, ne crut pas faire un mauvais compliment aux éminents prélats, ni lâcher une énormité, mais il pensa dire une chose toute naturelle, en faisant honneur à Mgr Lecot et à Mgr Bourret d'avoir été appelés à prendre place parmi les Princes de l'Eglise à cause de leur zèle pour la politique de ralliement. Le morceau vaut d'ailleurs la peine d'être reproduit en entier.

Messieurs les Cardinaux,

J'ai entendu avec une réelle satisfaction les paroles par lesquelles Vos Eminences ont voulu manifester tout à la fois leur gratitude à l'égard du chef de l'Eglise, dont elles tiennent l'investiture spirituelle, et vis-à-vis du

(1) Ces intentions et appréciations conciliantes avaient apparu dans la lettre pastorale publiée par Mgr l'archevêque de Bordeaux au sujet des incidents du pèlerinage, après le procès. Le maintien de l'ambassade française au Vatican, votée chaque année, par une absolue nécessité de gouvernement, lui permettait d'affirmer, avec un à-propos remarqué, que depuis vingt ans la République soutenait la Papauté :

« O peuple de France, si tu voulais songer combien une nation « s'honore à prendre en main une grande cause morale, à la défen-« dre, à la faire triompher ! Tous les gouvernements qui présidè-« rent à tes destinées d'ailleurs le comprirent et, dans la mesure de « leurs forces, associèrent leur drapeau à celui du pontife romain.

« *Depuis vingt ans que le pouvoir en France s'appelle Républi-« que, cette cause n'a pas été un seul jour abandonnée.* Chaque « année, on se demande s'il faut un ambassadeur de France près « d'une majesté découronnée, et chaque année ceux qui font les « lois proclament qu'il faut un représentant auprès du Pape, au « même titre que les représentants placés près des rois les plus puis-« sants où des républiques les plus glorieuses. »

pouvoir civil, qui, usant de ses prérogatives concordataires, les a désignées à ses suffrages.

Le gouvernement a été heureux de constater, ces temps derniers, l'unanimité avec laquelle les membres de l'épiscopat, aussi bien que les prêtres qui vivent en contact plus immédiat avec nos laborieuses populations, se sont appliquées à réaliser la pensée du Souverain Pontife, en affirmant leurs sentiments de déférence vis-à-vis des représentants du pouvoir républicain, et leur volonté de se donner à ce grand courant d'unité nationale qui doit entraîner tous les esprits et tous les cœurs.

C'est en se maintenant dans cette voie que le clergé de France, répondant aux vues généreuses du Souverain Pontife, servira le mieux les intérêts spirituels et moraux qui sont confiés à son dévouement.

Il n'aura, d'ailleurs, qu'à suivre les exemples que vous lui donnez avec tant d'autorité, messieurs les cardinaux, et en le faisant, il est certain de mériter l'approbation des esprits sages et éclairés, désireux de voir tous les Français groupés dans un patriotique concert sous l'égide de la République.

C'est précisément parce que, des premiers, pénétrés de ses intentions, vous vous en êtes inspirés dans vos actes épiscopaux, que le Souverain Pontife a voulu répondre à l'appel du pouvoir civil et vous conférer cette haute dignité cardinalice qui, en vous plaçant à la tête du clergé de votre pays, vous ouvre en même temps l'accès des hauts conseils de l'Eglise catholique.

Nous savons, messieurs les cardinaux, quel esprit de prudence, et de zèle éclairé, quelle conscience des besoins de notre époque et de notre société démocratique, quel attachement filial à la patrie et quel respect de ses libres institutions vous porterez l'un et l'autre dans ces conseils.

C'est pourquoi nous nous félicitons d'avoir pu vous en préparer l'accès, et nous remercions très sincèrement

S. S. le Pape Léon XIII, toujours si empressé de donner à la France les témoignages de sa sollicitude, d'avoir bien voulu partager et réaliser nos vues à votre égard.

Mgr Meignan, archevêque de Tours, donna sa justification sous une autre forme. Au commencement de décembre, *la Semaine religieuse* de Tours publia ce qui suit :

On nous demande quelle a été et quelle est encore aujourd'hui l'attitude de l'archevêque de Tours, en présence des événements qui ont suivi la lettre adressée par l'archevêque d'Aix à M. le ministre des Cultes. Nous sommes autorisés à répondre ce qui suit :

L'Archevêque de Tours, voyant dans le caractère grave qu'a pris l'affaire dès son début et dans les conséquences qu'elle peut avoir, ce que le Droit Canon appelle une CAUSE MAJEURE *réservée au Pape, a envoyé au Saint-Père une lettre sollicitant ses hautes directions.*

Dès qu'elle les connaîtra, Sa Grandeur s'y conformera avec fidélité.

Cette réponse était bizarre à plus d'un titre. Elle semble contenir un blâme à l'adresse des autres prélats qui, spontanément guidés uniquement par leurs devoirs de pasteurs et par leur dévouement à l'Eglise, n'avaient pas craint de faire entendre leurs protestations.

Ceux-ci n'avaient-ils pas les mêmes connaissances du Droit Canon que Mgr l'archevêque de Tours? On fit remarquer que ce n'était pas la première fois que Mgr Meignan faisait acte d'insolidarité avec la majorité des évêques de France. Tout le monde savait, en effet, qu'il n'a jamais fait entendre aucune plainte contre les lois scolaires, non plus que contre la loi militaire actuelle, qui, cependant, portait la plus grave atteinte au Droit Canon.

V. — Le sentiment de Rome.

Il faut néanmoins convenir que l'attitude des archevêques de Bordeaux et de Tours répondait mieux à la pensée du Pape que celle des autres évêques.

Mgr Gouthe-Soulard, connaissant les dispositions du Nonce, et préoccupé de lui éviter des embarras diplomatiques, s'était tenu sur une grande réserve à son égard jusqu'au moment du procès, alla le voir le lendemain de l'arrêt. Lui-même a raconté fréquemment depuis que le Nonce lui fit un excellent accueil et loua très spécialement, dans sa déclaration, le passage concernant la respectueuse soumission aux institutions du pays. Mais ce fut de la bouche du ministre des Affaires étrangères en séance publique de la Chambre que les évêques apprirent, s'ils ne la connaissaient déjà, et que fut révélée aux catholiques la désapprobation de leur conduite par la cour de Rome.

Et c'était, certes, de quoi les replonger dans l'attitude humiliée, pour ne pas dire en beaucoup de cas, servile, dont ce procès les avait fait sortir un instant.

Le 5 mars 1892, quelques jours après l'apparition de l'Encyclique sur le ralliement, M. Ribot donnait lecture à la Chambre d'une dépêche diplomatique adressée par lui, le 17 décembre 1891, à l'ambassadeur français près du Saint-Siège. Ce que le ministre y affirmait de la politique pontificale aurait pu laisser un doute dans les esprits, si ces assertions n'avaient été destinées, comme on le verra au début du chapitre suivant, à être placées

sous les yeux du cardinal Rampolla et du Saint-Père, qu'on prenait ainsi à témoins :

Monsieur, la haute sagesse dont le Souverain Pontife a coutume de s'inspirer dans ses jugements n'a pas manqué sans doute d'apprécier comme il convient les récentes manifestations auxquelles une trop grande partie de l'épiscopat français s'est laissé entraîner. Sans vouloir exagérer la portée de ces manifestations, et l'émotion qu'elles ont produite, *il est impossible de méconnaître qu'elles ont eu pour premier résultat de raviver des luttes irritantes et de compromettre la pacification que le Saint-Siège n'a pas cessé de recommander aux évêques*. On ne comprendrait pas que ceux-ci se soient départis en cette occasion de la réserve qui convient à leur caractère, si l'on ne savait de quelles pressions ils ont été l'objet de la part de certains partis politiques. La lettre de l'archevêque de Bordeaux, qui a été communiquée à la Chambre par le ministre des Cultes, d'autres lettres d'un caractère plus confidentiel, également adressées à M. Fallières, nous ont fait connaître le but de la campagne qui vient d'être engagée au nom de la religion et les moyens employés pour forcer les évêques à y prendre part.

Les déclarations que S. Em. le cardinal Rampolla a faites spontanément à M. de Monbel ne nous ont laissé aucun doute sur les sentiments qu'a inspirés au Souverain Pontife la conduite de quelques-uns de nos évêques. Ces sentiments m'ont d'ailleurs été confirmés au cours des entretiens que j'ai eus avec le nonce apostolique. Je n'ignore pas que Mgr Ferrata a usé de toute l'influence dont il dispose pour faire comprendre aux évêques que le Saint-Siège n'approuvait pas leur attitude. Il n'a pas dépendu de lui d'empêcher les regrettables incidents qui ont précédé et suivi la condamnation de M. l'archevêque d'Aix...

CHAPITRE III

L'affaire des catéchismes électoraux.

I. — Promesse d'intervention.

La dépêche diplomatique lue par M. Ribot à la tribune de la Chambre, le 5 mars 1892 (1), poursuivait ainsi :

La déférence envers les représentants du pouvoir civil, *la neutralité dans les luttes politiques* sont les premiers devoirs d'un clergé reconnu par l'Etat. Du jour où ce clergé sort de sa mission religieuse pour se mêler à la politique, il met en danger le Concordat.

Je vous signale particulièrement, à ce point de vue, le projet qui semble avoir été formé par un certain nombre d'évêques de publier, quelque temps avant les prochaines élections municipales, un manifeste sur le devoir des électeurs. On ne manquerait pas de voir dans cette intervention collective une tentative de la part des évêques d'exercer une direction politique.

Je dois surtout appeler votre attention sur les nouveaux catéchismes récemment introduits dans un certain nombre de diocèses, et qui contiennent non seulement des conseils sur le choix des candidats po-

(1) L'Encyclique sur le Ralliement est du 16 février 1892. Il est bon de se rappeler cette date, pour bien comprendre la façon dont le Gouvernement de la République exploitait en ces circonstances les volontés conciliantes du Saint-Père.

liques, conseils fort peu appropriés, en tous cas, à l'âge des enfants auxquels ils sont adressés, *mais encore des critiques de la loi qui a tracé les programmes d'enseignement dans les écoles publiques.*

Il ne serait que temps de donner aux évêques des conseils de prudence si — comme je n'en saurais douter — le Saint-Siège tient à prévenir de nouveaux et graves conflits dans une matière aussi délicate que celle-ci, entre l'autorité civile et une partie de l'épiscopat.

Vous pouvez affirmer hautement que le gouvernement de la République désire avec la plus entière sincérité la paix religieuse, qu'il a le plus profond respect des croyances et des droits de la conscience. Il vient de donner une preuve des sentiments qui dirigent sa conduite en déclarant publiquement qu'il ne s'associerait à aucune mesure préparatoire de la dénonciation du Concordat. En vous faisant l'interprète de ces sentiments vous n'aurez que plus d'autorité pour signaler le péril qu'il y aurait à laisser l'épiscopat persévérer dans la voie où il est entré. Votre langage doit être, à cet égard, aussi net et aussi ferme que notre conduite a été jusqu'à ce jour prudente et modérée. Nous ne voulons pas avoir la responsabilité de ce qui pourrait advenir si on laissait s'aggraver un état de choses si contraire aux véritables intérêts de l'Eglise. *Vous êtes autorisé à donner lecture de cette lettre au cardinal secrétaire d'Etat.* (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

Le Ministre des Affaires étrangères ajouta :

Cette lettre a été communiquée au Saint-Père, et le Pape a dû être frappé des considérations qui y sont développées, puisqu'il nous a fait savoir qu'il avait l'intention d'intervenir en cette affaire des catéchismes pour la régler de façon à prévenir un conflit entre l'autorité civile et l'autorité religieuse.

II. — Les catéchismes électoraux.

Aucune affaire, peut-être, n'eut des conséquences plus déplorables pour l'attitude des catholiques et ne compromit plus gravement les droits de Dieu et de l'Eglise dans la société, que cette affaire des catéchismes électoraux, dans laquelle Léon XIII promettait au Gouvernement d'intervenir en sa faveur.

De quelques motifs qu'on pallie cette intervention, à quelques subtilités qu'on recoure pour la justifier de mettre les principes en péril, son effet direct, nécessaire et inévitable, devait être de donner une formidable impulsion au libéralisme dans les mœurs politiques. Il ne se pouvait qu'en voyant le Pape déconseiller aux évêques l'enseignement catéchétique du devoir électoral, le clergé et les catholiques ne fussent ébranlés dans leurs convictions, arrêtés dans leur zèle, ou favorisés dans leur mollesse. Il ne se pouvait que l'effet immédiat ne fût de paralyser, dès la première heure du ralliement, cette action énergique pour la défense de la religion, qui lui était marquée comme but supérieur.

Bien vainement on a prétexté, pour se dérober à ces conséquences, que, le devoir électoral ne comptant pas parmi les obligations présentes de l'enfant, cet enseignement n'était pas bien à sa place dans le catéchisme. Mais qu'est-ce donc que le catéchisme? Et, à ce compte, n'en faudrait-il pas retrancher la moitié ? Le Mariage, l'Ordre, et cent autres points, regardent-ils les devoirs présents de l'enfant? On

a dit encore que les évêques ne manquaient pas d'autres moyens de faire enseigner ce devoir. Tout cela, ce sont des mots creux. Rome leur enlevait le moyen le plus naturel, le seul efficace pour pénétrer, sans heurts, la masse des fidèles; et il reste toujours, le bon sens le crie, que Rome, en commandant la retraite sur ce point, sacrifiait la position.

Je ne sache pas que la dualité maintes fois signalée par nous dans le rôle de Léon XIII puisse apparaître plus apparente et plus frappante qu'ici : le Pape inculquant aux catholiques, comme chef de l'Eglise, le devoir de subordonner toute préférence politique à l'union dans un suprême effort pour rendre à la religion sa place dans l'ordre social ; et le Pape invitant les évêques à cesser d'enseigner dans le catéchisme l'obligation de ne pas voter pour les ennemis de la religion.

Il semble cependant que la démocratie même, vers laquelle le pape se tournait, rendît plus opportun et plus nécessaire cet enseignement du devoir électoral.

Sous un régime démocratique, il importe que les citoyens sachent et apprennent dès leur première jeunesse quelle doit être, dans la vie publique, la règle que leur impose la religion. Car la religion n'est pas faite seulement pour les besoins de la pensée ; elle doit encore enseigner à l'homme ici-bas tous ses devoirs sociaux, politiques, tout aussi bien que les devoirs qui regardent la famille ou qui le concernent lui-même. Le catéchisme électoral devait être à la base de la formation de cette conscience civique, à laquelle nos modernes démocrates consacrent tant d'efforts.

Le détail des documents a ici une grande importance pour faire saisir au lecteur la portée de la question.

Il aura un premier aperçu du sujet dans cette information de *l'Univers*, en date du 1er mai 1892. L'Encyclique avait paru depuis deux mois ; mais ce journal croyait naturellement, alors, entrer dans les vues de la politique pontificale, et non la contrarier :

A la veille des élections municipales, plusieurs journaux catholiques ont eu l'heureuse idée de rappeler quelques passages d'une lettre pastorale adressée en 1889 par Mgr Freppel à ses diocésains sur le devoir électoral.

On verra qu'ils sont, en effet, absolument de circonstance :

« L'exercice du droit de suffrage constitue un acte qui relève de la conscience chrétienne, et ne saurait à aucun titre être traité d'indifférent en regard de la loi divine. Eh quoi, nos très chers frères, on appellerait indifférent un acte qui aura pour effet de sauvegarder ou de mettre en péril les intérêts matériels, religieux et moraux d'une commune... d'un pays tout entier!

« Indifférent ! un acte par suite duquel vos enfants recevront le bienfait d'une éducation chrétienne ou seront condamnés à fréquenter des écoles sans prière, sans instruction religieuse, sans Dieu!

« Indifférent! un acte qui pourra contribuer à faire chasser des hôpitaux et des hospices les Filles de la Charité pour leur substituer des mercenaires au cœur vide de foi et de dévouement !...

« Indifférent ! un acte au bout duquel il y a la paix ou la guerre religieuse, la conciliation des esprits ou bien le trouble et le désordre universels !

« Indifférent un pareil acte !

« Mais il n'y en a pas de plus grave, ni qui engage à un plus haut degré la responsabilité d'un chrétien.

« Nous venons de prononcer le mot de responsabilité.

« Oui, nos très chers frères, l'électeur est responsable des votes de l'élu dans la mesure où il pouvait les prévoir.

« Or, c'était son devoir de s'éclairer au préalable, de ne donner sa confiance qu'à bon escient, et de prendre à cet égard les informations nécessaires.

« S'il ne les a pas prises, il s'est rendu coupable de négligence en matière grave ; et si, les ayant prises, il n'en a pas tenu compte, il a chargé sa conscience d'un poids lourd.

« Dans ce cas, il coopère positivement à tout le mal qui peut résulter de son vote.

« Peu importe que ce mal il ne le commette point par lui-même ; il a préparé, il a fourni volontairement par son suffrage l'instrument à l'aide duquel le mal a été commis.

« L'abus du droit de suffrages est l'une de ces fautes dont il est extrêmement difficile, pour ne pas dire impossible, de réparer les conséquences. »

Voici maintenant un extrait du catéchisme publié par le cardinal Place, archevêque de Rennes, et répandu par milliers d'exemplaires en Bretagne.

Tout d'abord, l'archevêque de Rennes signifie aux parents que leur premier devoir est de donner à leurs enfants des maîtres chrétiens, et de ne pas les envoyer dans des écoles mauvaises.

Qu'entend-on par écoles mauvaises ?

On entend par écoles mauvaises celles où les enfants seraient en danger de perdre la foi ou les mœurs.

Il aborde ensuite le devoir électoral.

D. — COMMENT OBTIENDRONS-NOUS D'ÊTRE GOUVERNÉS CHRÉTIENNEMENT ?

R. — NOUS OBTIENDRONS D'ÊTRE GOUVERNÉS CHRÉTIEN-

NEMENT EN VOTANT AUX ÉLECTIONS, POUR DES HOMMES RÉSOLUS A DÉFENDRE LES INTÉRÊTS DE LA RELIGION ET DE LA SOCIÉTÉ.

D. — EST-CE UN DEVOIR DE VOTER AUX ÉLECTIONS?

R. — OUI, C'EST UN DEVOIR DE VOTER AUX ÉLECTIONS?

D. — EST-CE UN PÉCHÉ DE MAL VOTER AUX ÉLECTIONS?

R. — OUI, C'EST UN PÉCHÉ DE MAL VOTER AUX ÉLECTIONS?

D. — QU'EST-CE QUE MAL VOTER AUX ÉLECTIONS?

R. — MAL VOTER AUX ÉLECTIONS, C'EST VOTER POUR DES HOMMES QUI NE SERAIENT PAS RÉSOLUS A DÉFENDRE LES INTÉRÊTS DE LA RELIGION ET DE LA SOCIÉTÉ.

A la même époque, novembre 1891, les journaux reproduisaient le texte d'un supplément au chapitre du catéchisme sur la prière, dû à Mgr l'Evêque de Châlons.

— Pour qui devons-nous prier?

— Nous devons prier d'abord pour nous-mêmes, ensuite pour nos parents, pour les pasteurs de l'Eglise, pour notre patrie et pour ceux qui la gouvernent.

— Pourquoi devons-nous prier pour ceux qui nous gouvernent?

— Nous devons prier pour ceux qui nous gouvernent, afin que Dieu leur fasse la grâce de rendre le pays prospère et fidèle à Dieu.

— Pour obtenir de Dieu un bon gouvernement, suffit-il de prier?

— Non, il ne suffit pas de prier; il faut encore agir, c'est-à-dire voter aux élections pour des chrétiens honnêtes et capables.

— Celui qui manque volontairement de voter aux élections est-il coupable devant Dieu?

— Celui qui manque volontairement de voter aux élections est coupable devant Dieu.

— Qu'est-ce que voter mal aux élections?

— Voter mal aux élections, c'est donner sa voix à des

hommes qui attaquent la religion ou qui refusent d'en défendre les droits.

— Celui qui vote mal commet-il une grande faute?

— Oui, celui qui vote mal commet une grande faute, et il répondra devant Dieu des mauvaises lois qui résulteront de son vote.

Au mois d'avril 1892, *l'Univers* citait ce supplément adjoint au catéchisme diocésain de Périgueux, par ordre de Mgr Dabert :

D. — Tout chrétien est-il obligé de défendre l'Eglise?

R. — Oui, tout chrétien est obligé de défendre l'Eglise selon son pouvoir, comme un enfant doit défendre sa mère.

D. — Comment le chrétien peut-il défendre l'Eglise?

R. — Le chrétien peut défendre l'Eglise principalement par la prière, par l'exemple, et, s'il est électeur, par le vote.

D. — Pour qui l'électeur chrétien doit-il voter?

R. — L'électeur chrétien doit voter pour les candidats sincèrement dévoués à la religion et à l'Eglise.

D. — Comment peut-on connaître ces candidats?

R. — On peut connaître ces candidats à leurs paroles et à leurs actes, et en demandant conseil aux hommes sages et vraiment chrétiens.

D. — Celui qui vote sciemment pour des hommes ennemis de la religion et de l'Eglise commet-il un grand péché ?

R. — Oui, celui qui vote sciemment pour des ennemis de la religion et de l'Eglise commet un grand péché.

D. — Pourquoi celui qui vote sciemment pour des hommes ennemis de la religion et de l'Eglise commet-il un grand péché?

R. — Parce que celui qui vote sciemment pour des hommes ennemis de la religion et de l'Eglise se rend responsable du mal que feraient ces hommes par leurs lois et leur administration.

D. — Celui qui ne vote pas fait-il un péché?

R. — Oui, celui qui ne vote pas, quand il le peut, fait un péché.

D. — Pourquoi celui qui ne vote pas, quand il le peut, fait-il un péché?

R. — Parce que celui qui ne vote pas, quand il le peut, laissera peut-être, en ne votant pas, réussir un candidat ennemi de la religion et de l'Eglise.

Voudrait-on dire ce qui, dans cet enseignement tout religieux, pourrait être repris au point de vue de la correction politique ?

Relevé encore dans *l'Univers* du 26 avril 1892:

Mgr l'évêque de Montauban vient d'adresser la lettre suivante au directeur de la *Semaine religieuse* de son diocèse:

« Montauban, 19 avril 1892.

« Mgr l'archevêque d'Avignon et ses suffragants, N.N. S.S. les évêques de Valence, de Montpellier, de Viviers et de Nîmes, viennent de promulguer, dans leur diocèse, l'Encyclique du Saint-Père en date du 16 février dernier. Ils l'ont accompagnée d'une lettre collective dans laquelle ils expliquent avec une admirable clarté les solennels enseignements donnés à la France par le Chef suprême de l'Eglise.

« Je ne sais si vous pourrez publier, en son entier, la circulaire de ces éminents prélats. Je désire vivement que vous en reproduisiez du moins la partie relative au devoir des électeurs catholiques.

« Il est vrai qu'en publiant, il y a quelques jours, l'Encyclique de Léon XIII, j'ai déjà insisté sur ce point d'une manière toute particulière. Mais l'importance du devoir électoral est si peu comprise ; tant de chrétiens se font, à cet égard, de si étranges illusions, qu'il est nécessaire de saisir toutes les occasions pour éclairer les consciences honnêtes.

« Après tous les renseignements donnés par le Pape et

par les évêques, les fidèles qui continueront à voter pour les ennemis de la religion, qui sont pour cela même les ennemis de la patrie, seront sans excuse et encourront devant Dieu une grave responsabilité.

« Agréez, monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments les plus dévoués en N. S.

« ADOLPHE,
« *Evêque de Montauban.* »

Et quelques jours après le même journal disait :

Mgr l'évêque d'Orléans vient d'ajouter à son catéchisme diocésain, les chapitres suivants sur les écoles mauvaises, sur le devoir électoral et sur le divorce.

Supplément au chapitre sur le quatrième commandement.

A qui Dieu a-t-il confié l'éducation des enfants ?

Dieu a confié aux pères et mères l'éducation de leurs enfants.

Quel est le principal devoir des parents chrétiens qui veulent bien élever leurs enfants?

Le principal devoir des parents chrétiens qui veulent bien élever leurs enfants est de leur faire connaître et pratiquer la religion.

Quels moyens doivent-ils prendre pour leur faire connaître et pratiquer la religion?

Pour leur faire connaître et pratiquer la religion ils doivent les instruire eux-mêmes des vérités de la foi, leur faire réciter chaque jour leurs prières, les conduire aux offices de l'Eglise, les envoyer au catéchisme et ne les confier qu'à des maîtres chrétiens.

Qu'est-ce qu'un maître chrétien?

Un maître chrétien est celui qui s'applique à faire connaître et pratiquer la religion.

Les parents commettraient-ils un grand péché en envoyant leurs enfants dans des écoles mauvaises ?

Oui, les parents commettent un grand péché quand ils envoient leurs enfants dans une école mauvaise.

Qu'est-ce qu'une école mauvaise?

Une école mauvaise est celle où les enfants sont exposés à perdre le respect de la religion et l'innocence.

Que doivent faire, en conscience, les parents qui sont dans l'impossibilité d'envoyer leurs enfants à des écoles chrétiennes?

Les parents qui sont dans l'impossibilité d'envoyer leurs enfants dans des écoles chrétiennes, doivent, en conscience, consulter leur curé et suivre ses avis.

Les parents sont-ils obligés de s'imposer des sacrifices pour assurer l'éducation chrétienne de leurs enfants?

Oui, les parents sont obligés de s'imposer des sacrifices pour assurer l'éducation chrétienne de leurs enfants.

Quels sont nos devoirs envers les magistrats qui nous gouvernent?

Nos devoirs envers les magistrats qui nous gouvernent sont de les respecter et de leur obéir en ce qui n'est pas contraire à la loi de Dieu.

Pourquoi devons-nous le respect et l'obéissance aux magistrats qui nous gouvernent?

Nous devons le respect et l'obéissance aux magistrats qui nous gouvernent, parce que leur pouvoir vient de Dieu et qu'il les a établis pour le bien de la société.

Devons-nous prier aussi pour les magistrats qui nous gouvernent?

Oui, nous devons prier pour les magistrats qui nous gouvernent, afin qu'ils nous dirigent chrétiennement et qu'ils procurent le plus grand bien au pays.

Comment obtiendrons-nous d'être gouvernés chrétiennement?

Nous obtiendrons d'être gouvernés chrétiennement, en votant aux élections pour des hommes résolus à défendre les intérêts de la religion et de la société.

Est-ce un devoir de voter aux élections?

Oui, c'est un devoir de voter aux élections.

Pourquoi est-ce un devoir de voter aux élections?

C'est un devoir de voter aux élections, parce qu'en ne

votant pas on rend possible la nomination des ennemis de la religion.

Est-ce un péché de mal voter aux élections ?

Oui, c'est un péché de mal voter aux élections.

Qu'est-ce que mal voter ?

Mal voter, c'est voter pour des hommes qui sont ennemis de la religion, ou qui ne sont pas décidés à défendre les intérêts de la religion et de la société.

Pourquoi est-ce un péché de mal voter ?

C'est un péché de mal voter, parce qu'en votant mal on est responsable des mauvaises lois que pourra voter celui qu'on aura choisi.

Supplément au catéchisme sur le sacrement de mariage.

Un catholique peut-il, en conscience, se remarier après avoir obtenu un jugement de divorce?

Non, un catholique ne peut, en conscience, se remarier après avoir obtenu un jugement de divorce.

Pourquoi un catholique divorcé ne peut-il, en conscience, se remarier?

Un catholique divorcé ne peut, en conscience, se remarier parce que, selon la parole de Jésus-Christ, l'homme ne peut séparer ce que Dieu a uni.

Que doit faire un époux divorcé qui s'est remarié et qui veut se réconcilier avec Dieu ?

Un époux divorcé, qui s'est remarié et qui veut se réconcilier avec Dieu, doit se séparer de sa nouvelle épouse, puisque son premier mariage subsiste toujours comme l'a enseigné Notre Seigneur.

A la même date encore, Mgr Baptifolier, évêque de Mende, adressait la lettre suivante aux curés de son diocèse. (*L'Univers*, 10 avril 1892.)

Monsieur le Curé,

A l'époque des dernières élections, plusieurs de mes

prêtres ont été inquiétés pour le langage qu'ils avaient tenu en chaire sur ce sujet. Quelques-uns même ont vu leur traitement supprimé. Pour obvier à cet inconvénient je vous prie de lire en chaire la circulaire suivante, sans y ajouter un mot de commentaire :

Votre bien humble serviteur,

NARCISSE,

Evêque de Mende.

Nos très chers frères,

Notre Saint-Père le Pape, ému de nos discordes politiques, plus ému encore de la guerre faite en France à la religion, nous engage à nous unir fortement pour soutenir les intérêts de Dieu, de l'Eglise et des âmes.

Or, les conseils municipaux ont à connaître de beaucoup de choses qui concernent la religion, et plusieurs même dans notre Lozère ont pris des arrêtés contre la religion. Il est donc important que vous ne fassiez entrer dans la municipalité que de bons chrétiens.

Vous devrez demander, ou faire demander, à chacun des candidats, de prendre l'engagement de soutenir en tout, dans le conseil, les intérêts de la religion ; si le candidat ne s'y engage pas nettement, vous êtes tenu, en conscience, à lui refuser votre vote.

Sachez bien que si un candidat nommé par vous sans avoir fait cette promesse venait à proposer et faire adopter une mesure anti-religieuse, vous seriez responsable de cette mesure devant Dieu, devant l'Eglise, devant votre conscience, et vous devriez vous accuser en confession d'avoir porté au pouvoir un persécuteur de l'Eglise.

Donné à Mende, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing du secrétaire général de notre évêché, le 7 avril 1892.

NARCISSE,

Evêque de Mende.

Il est triste d'avoir à constater que les évêques

qui parlaient comme Mgr Baptifolier, ou comme Mgr Gouthe-Soulard, dont on va lire aussi la circulaire, sont ceux qui n'avaient pas compris l'esprit de la politique de Léon XIII.

Peu de jours après, l'archevêque d'Aix adressait au clergé et aux fidèles de son diocèse la lettre suivante :

Mes très chers coopérateurs,

Dimanche prochain, 24 avril, vous lirez dans toutes les églises et chapelles de notre diocèse une partie du trente-huitième chapitre de notre catéchisme ; je vous en donne l'extrait à la fin de cette lettre ; *mais vous ne ferez aucun commentaire ;* je crois être très clair, et à la portée de toutes les intelligences.

Je rappelle dans cette leçon nos obligations envers les autorités religieuses et civiles, la prière, le respect, l'obéissance ; je recommande en particulier le devoir électoral.

Les Français seront appelés, le dimanche 1er mai, à remplir un mandat très important pour le bien de la commune, de la paroisse, de la France entière, et par conséquent, de la religion.

Il est donc nécessaire que nous ayons tous une idée très exacte de l'étendue et de la gravité du droit que nous allons exercer, car c'est un droit et un devoir.

Nous ne demandons à personne sa couleur politique, nous n'avons pas à nous occuper de cette question. Nous voyons les choses de plus haut, du haut de notre mission sainte, qui prend ses inspirations dans la justice éternelle, qui est Dieu lui-même, auteur de tout droit et sanction de tout devoir.

En écrivant cette courte leçon, j'ai agi comme docteur et directeur des consciences, parce que mal voter est un péché ; je suis donc absolument dans mon devoir qui est de vous conduire dans les voies du ciel ; le seul obstacle du ciel, est le péché.

J'aurais tracé ces quelques lignes sous Louis XIV, sous

la Convention, en face de Napoléon Ier, en Chine, au Tonkin, sous le Grand Turc, à Constantinople, tout aussi bien qu'en France en pleine démocratie républicaine. Je les ai écrites pour tous les temps et pour tous les régimes, pour le plus absolu comme pour le plus libéral.

La leçon demeurera, malgré les attaques déloyales et intéressées des sectes impies, elle demeurera parce qu'elle est une vérité.

Je demande, à tous les degrés, des représentants *honnêtes, consciencieux et capables ;* c'est donc bien exigeant !!

Dans les innombrables programmes que j'ai lus, je n'ai pas rencontré un seul candidat qui ne se proclamât honnête, *consciencieux et capable*. Mais on devrait me remercier, puisque je fais connaître la profession de foi de tous les aspirants aux fonctions électives.

De plus, j'ai tiré ma formule des admirables encycliques de Léon XIII, très grand philosophe, très grand théologien, dont la parole est pour moi, et pour tous les catholiques, la parole de Dieu lui-même ; et je vous prouve ce que j'avance par quelques citations :

« Ne prendre aucune part aux affaires publiques, dit Léon XIII, serait aussi répréhensible que de ne vouloir apporter au service du bien commun de la société ni zèle ni amour. Et cette indolence, cette insouciance seraient d'autant plus inexplicables que, par la doctrine même dont ils font profession, les catholiques sont instruits à se conduire en tout avec intégrité et loyauté. Si les catholiques restent oisifs, ce sont les hommes d'opinions incertaines ou dangereuses qui prendront les rênes du gouvernement. Et quel malheur alors pour la religion, puisque ses ennemis seront à même de tout entreprendre et de tout faire, pendant que ses amis ne pourraient presque rien. »

« On doit choisir, dit encore le Saint-Père, des hommes d'une probité éprouvée, qui aient déjà mérité, ou qui doivent bien mériter du *nom chrétien*, et il n'y a

aucune raison qui puisse permettre de leur préférer des ennemis de la religion. »

Que signifient ces paroles qui sont l'expression du plus invincible bon sens? Elles signifient que nous devons choisir des *représentants honnêtes, consciencieux et capables !* Je n'ai rien dit de plus, je n'ai rien dit de moins. Mais, m'a-t-on objecté, les enfants ne sont pas appelés à voter de sitôt : c'était très inutile de faire cette innovation dans votre catéchisme.

Je réponds que le catéchisme est le livre des petits et des grands, des mineurs et des majeurs, de l'enfance, de la jeunesse, de tous les âges ; il enseigne la doctrine qui doit être suivie du berceau à la tombe. De plus, j'en ai fait un manuel qui peut remplacer beaucoup de livres par les additions que j'y ai introduites.

Les enfants de nos catéchismes ne sont pas encore en âge de voter, c'est vrai; mais sont-ils en âge d'être ordonnés prêtres ou de se marier ? Cependant nous leur enseignons le sacrement de l'Ordre et le Sacrement du Mariage. Et vous, dans vos manuels de morale civique, vous leur enseignez bien des devoirs qu'ils ne rempliront que plus tard.

Quand j'étais curé, je disais ordinairement à mes paroissiens, à l'époque des élections : *Mes chers amis, ne consultez dans votre vote que vos intérêts spirituels et temporels, agissez en conscience et devant Dieu qui vous demandera compte du choix que vous allez faire*.

Je tiens absolument le même langage en d'autres termes. Je ne force personne de suivre mon enseignement. Je vous dois la vérité : je vous la donne. Comme vous ferez, vous trouverez. Dieu ne veut pas que vous perdiez vos âmes, mais il vous laisse cependant le pouvoir de les perdre par le mauvais usage de votre liberté, dont vous êtes responsables. Je suis libéral ici comme ailleurs, à la façon du bon Dieu.

Avec l'Eglise catholique, je n'exclus aucun candidat

en particulier. Les électeurs ne doivent obéir à aucune influence que leur conscience n'accepte pas ; ils doivent se déterminer dans la pleine indépendance de leur jugement, éclairé par la religion et l'expérience des événements passés dont ils ont à souffrir et qui se reproduiront si les mêmes causes persistent.

Je demande à mes vénérés collègues de la province d'Avignon de leur emprunter le passage suivant de leur admirable lettre, adressée au clergé et aux fidèles de leurs diocèses en date du 9 avril : Pour nous, disent-ils, après vous avoir rappelé vos devoirs d'électeurs, et la nécessité où vous êtes de les remplir, nous n'irons pas plus loin. Partout où il y a des comités créés pour la défense des intérêts religieux et politiques du pays, c'est à ces comités qu'il faut demander conseil et direction. Là où ces comités n'existent pas, nous invitons les catholiques à en former dans un esprit de large et sage tolérance, sollicitant et acceptant avec loyauté le concours de tous ceux qui veulent travailler au maintien de la foi chrétienne et de toutes les libertés religieuses, et à la défense de la religion et de la patrie.

Ces paroles expriment parfaitement ma pensée, et je leur donne ma plus complète adhésion, vous invitant, mes chers diocésains, à les prendre pour règle de votre conduite.

Voici la partie du chapitre trente-huitième que vous lirez telle quelle, par demandes et réponses :

Pourquoi devons-nous prier pour la France ?

Nous devons prier pour la France, parce qu'elle est notre patrie et que nous sommes ses enfants.

Pourquoi devons-nous prier pour ceux qui nous gouvernent ?

Nous devons prier pour ceux qui nous gouvernent, parce qu'un gouvernement chrétien nous assure la paix et la justice pour tous.

Comment obtiendrons-nous un gouvernement chrétien ?

Nous obtiendrons un gouvernement chrétien, en choisissant pour nous gouverner des chrétiens *honnêtes, consciencieux et capables.*

Est-ce un devoir de voter aux élections?

Oui, c'est un devoir de voter aux élections.

Est-ce un péché de mal voter ?

Oui, c'est un péché de mal voter.

Pourquoi est-ce un péché de mal voter?

Parce que, en votant mal, nous choisissons pour nous gouverner des ennemis de Dieu et de la religion, et par conséquent des ennemis du pays...

M. Auguste Roussel faisait, dans *l'Univers* du 22 juillet 1892, ce rapprochement fort suggestif :

Aux derniers examens qui ont eu lieu dans le Pas-de-Calais, pour les aspirants au certificat d'études primaires, les dits aspirants ont eu à développer le thème ci-après :

Rédaction. — « Des élections municipales ont eu lieu récemment dans votre commune, et un de vos camarades vous en demande la raison. Dans une lettre que vous lui écrivez, faites-lui connaître *pourquoi et comment se font ces élections*, ainsi que celles des maires et adjoints.

« Montrez, en terminant, *quels sont, à ce sujet, les devoirs des électeurs.* »

Ainsi les examinateurs de l'Etat réclament des écoliers de douze à treize ans la science du devoir électoral ! Et à cette fin les manuels civiques ne manquent pas d'enseigner que le devoir est de voter pour un bon républicain libre-penseur. Tout cela est on ne peut plus légal ! Mais si un évêque s'avise d'enseigner aux enfants que le devoir électoral est de voter pour un bon catholique, fût-il républicain, cela, c'est de la sédition, et, comme dit *la Lanterne*, « une flagrante illégalité ». Ce qu'il en est au vrai, et ce que valent ces accusations calomnieuses, le public est maintenant à même d'en juger.

Nous défions tout honnête homme digne de ce nom de ne pas proclamer que c'est le ministre et son conseil supérieur qui commettent, et *la Lanterne* qui célèbre, la plus flagrante et la plus odieuse des illégalités.

***

Que les catéchismes électoraux fussent incompatibles avec la politique de ralliement, c'est ce que montra une note quasi-officieuse du *Figaro*, plaidant d'ailleurs la bonne foi des évêques pour les excuser. Cette note fut reproduite ainsi par *le Temps* :

Le nombre des catéchismes épiscopaux qui vont être déférés au Conseil d'Etat à raison de l'insertion de passages politiques est définitivement fixé à cinq.

On se demandera pourquoi ce chiffre de cinq, puisque tous les catéchismes incriminés disent exactement la même chose quant à la doctrine.

Sans répondre directement à cette question, *le Figaro* publie, au sujet de cette nouvelle, un exposé qui pourrait bien venir plus ou moins directement des bureaux du ministère des Cultes. C'est pourquoi nous le reproduisons, sous telles réserves que de droit.

L'archevêque d'Aix a été dernièrement poursuivi devant le Conseil d'Etat et condamné comme d'abus, pour avoir publié ce qu'on appelle un « catéchisme électoral ». Cinq autres évêques le seront ces jours-ci pour la même cause. La chose est décidée.

Cette question des catéchismes électoraux préoccupe vivement les hommes au pouvoir. Dès que parut le premier de ces livres, le gouvernement demanda au Vatican d'interdire formellement aux évêques tout supplément concernant soit le vote des électeurs, soit le mariage civil. Mais Léon XIII s'y refusa, les catéchismes électoraux ne faisant que reproduire presque intégralement les

enseignements renfermés dans les encycliques pontificales. Cependant, étant donné le désir de paix dont est animé le Pape à l'égard de la République, *le nonce reçut l'ordre d'empêcher le développement des catéchismes électoraux. Toutes ces publications étaient de plus d'un an, c'est-à-dire d'une époque à laquelle le Pape n'avait pas encore fait connaître d'une façon catégorique son désir de voir les catholiques se rallier à la République.* Un seul catéchisme fait exception, c'est celui de Périgueux.

Il a été écrit par Mgr Dabert, après les documents pontificaux. Il a valu, d'ailleurs, à l'évêque de Périgueux une lettre du cardinal Rampolla.

Il est encore juste d'ajouter qu'à l'époque où ont paru ces catéchismes, les évêques n'avaient pas l'intention de déplaire au Pape. La meilleure preuve en est dans l'incident soulevé dernièrement par *l'Univers*. Ce journal avait reproduit le catéchisme électoral du diocèse d'Orléans, le donnant comme récent, *quand il avait plus d'un an de date*. Mgr Coullié, évêque d'Orléans, écrivit immédiatement une lettre dans laquelle il disait à *l'Univers* que le catéchisme dont il parlait était ancien, et qu'à l'époque où il avait paru il n'avait pas le caractère qu'il aurait eu s'il avait été écrit après les enseignements de Léon XIII.

Quoi qu'il en soit, le gouvernement, n'ayant pas obtenu de Rome l'ordre formel d'enjoindre aux évêques de faire disparaître les catéchismes électoraux, résolut de les détruire d'une autre façon, en poursuivant les évêques devant le Conseil d'Etat.

Quels étaient exactement les évêques qui avaient fait des catéchismes électoraux? Une enquête fut ordonnée dans toute la France. En voici les résultats inédits. L'enquête révéla que, sur 87 archevêques ou évêques, 15 seulement avaient adjoint un supplément électoral, c'étaient les archevêques d'Aix et de Rennes, et les évêques de Saint-Brieuc, Vannes, Quimper, Périgueux,

Séez, Annecy, Orléans, Coutances, Grenoble, Luçon, Mende, Nevers et Saint-Jean-de-Maurienne. Après un examen, il fut décidé que l'archevêque d'Aix, et l'évêque de Mende, ayant été déjà traduits devant le Conseil d'Etat, ne pouvaient l'être une seconde fois. Ne seraient pas poursuivis non plus : les évêques de Saint-Brieuc, Vannes et Quimper, parce qu'ils n'avaient fait que reproduire le catéchisme de Mgr Place, archevêque de Rennes, et qu'ils étaient en quelque sorte forcés de suivre l'exemple de leur métropolitain. Pour d'autres raisons furent mis en dehors des poursuites : les évêques de Nevers et de Saint-Jean-de-Maurienne.

Restaient donc comme susceptibles d'être traduits devant le conseil d'Etat, Mgr l'archevêque de Rennes et les évêques de Périgueux, Séez, Annecy, Orléans, Coutances, Grenoble et Luçon, soit en tout huit au maximum. Sur ce nombre il faut déduire Mgr Dabert, évêque de Périgueux, et deux autres évêques sur le point de retrancher leur catéchisme...

Dès que le Conseil d'Etat aura statué, et sa décision, après l'arrêté qu'il a pris à l'égard de Mgr d'Aix, est dès maintenant connue, le ministre saisira le Conseil supérieur de l'Instruction publique ; celui-ci, se basant alors sur les arrêtés du Conseil d'Etat, fera défendre aux maîtres congréganistes d'apprendre à leurs élèves ces catéchismes frappés, sous peine de voir fermer leurs écoles.

L'effort visible dans cette note pour réduire le nombre des évêques ayant courageusement enseigné le devoir électoral ne doit pas faire oublier, qu'outre la condamnation sus-mentionnée de l'archevêque d'Aix celui d'Avignon, Mgr Vigne, et ses quatre suffragants avaient été, eux aussi, précédemment, l'objet de poursuites et d'une condamnation comme d'abus, pour la lettre collective dont Mgr Gouthe-Soulard avait reproduit un extrait. A la suite de cette sentence, le ministre des Cultes

les avait privés de leur traitement, selon l'abus monstrueux qui s'était introduit.

Ce procès des évêques d'Avignon offrit même un trait bien curieux. On y vit le rapporteur du Conseil d'Etat interpréter contre eux l'Encyclique sur le ralliement, et leur reprocher en termes sévères de méconnaître l'obligation de conscience qu'elle faisait aux catholiques de renoncer à toute préférence politique, même dans leur for intérieur.

Le rapport cite ce passage de la lettre des évêques :

La possession du pouvoir s'acquiert aujourd'hui par les élections. Amener, par conséquent, dans tous les corps élus des hommes qui partagent et soutiennent les croyances catholiques, ou qui du moins sachent les respecter et les ménager, voilà le devoir rigoureux et universel, si important et si sacré, que c'est à lui seul et à l'obligation d'en rendre possible l'accomplissement que les partis politiques sont pressés et conjurés de subordonner actuellement leur action et leur effort.

Et il ajoute :

Ces derniers mots visent le passage de l'Encyclique où il est dit : « Sans renier les principes qui demeurent inébranlables... en descendant sur le terrain des faits, et à cause de la nécessité sociale ». il est *permis, réclamé, imposé même* d'accepter les gouvernements nouveaux.

Mais, immédiatement après ces paroles conciliantes, *la lettre pastorale n'a pas craint d'expliquer que « les catholiques dignes de ce nom, fidèles aux souvenirs du passé, ne sont pas mis en demeure, par le chef de l'Eglise, de rompre, dans le secret de leurs pensées et de leur cœur, avec leurs attachements intimes.* » En toute sincérité, Messieurs, ce manifeste, où

s'accumulent tant de questions brûlantes, *ces atténuations réfléchies de la volonté du Saint-Siège*, ne sont-elles pas la démonstration la plus pénible d'un état d'esprit bien fait pour nous alarmer ? Où s'arrête le prêtre, où commence la politique ? Est-ce un évêque ou un chef de parti que nous venons d'entendre ?

III. — Les désaveux.

Nous avons maintenant à placer sous les yeux du lecteur les pièces révélant les effets de l'intervention promise par Léon XIII au Gouvernement. Poursuivis par celui-ci, et déconseillés par le Pape, les vénérables prélats s'efforcent d'abord, mais vainement, de ne pas découvrir leur chef. La première lettre est publiée par *l'Univers* du 1er juillet 1892 :

Mgr l'Evêque de Grenoble nous fait l'honneur de nous donner communication de la lettre suivante qu'il vient d'adresser à M. le ministre des Cultes :

Grenoble, le 29 juin 1892.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre en date du 28 de ce mois, relative au supplément de mon catéchisme diocésain.

J'ai ouï dire, monsieur le Ministre, que *N. S. P. le Pape aurait désiré qu'on n'ajoutât pas aux catéchismes la leçon sur les élections*, vu que cela pouvait pousser à la persécution religieuse, comme cela est arrivé en effet. C'est pourquoi j'ai pris occasion de là d'exécuter un projet que je nourris depuis longtemps, et qui consiste à soumettre au Saint-Siège un nouveau catéchisme pour mon diocèse.

Cependant je préférerais que Léon XIII offrît au monde entier un catéchisme universel, et l'imposât de sa pleine autorité, comme Vicaire du Christ et Docteur de toutes les nations données par le Père des cieux au Verbe Incarné, son Fils, comme Lui Roi éternel. Au nom du congrès de l'Association catholique de la Jeunesse française, tenu naguère à Grenoble, j'ai adressé cette demande à Sa Sainteté.

Si Elle daigne répondre favorablement à nos désirs, cette mesure aura deux conséquences singulièrement salutaires pour les âmes,auxquelles elle montrera l'unité de la foi catholique et l'adhésion pratique de tous les âges, et de toutes les nations, et de toutes les tribus sauvages, au magistère infaillible de l'Eglise catholique.

En ce qui concerne les évêques français, cette mesure providentielle aura ce précieux avantage, monsieur le Ministre, de faire cesser sur ce point-là le désaccord qui existe entre eux et Votre Excellence.

Qu'elle veuille donc, en ce qui me regarde, comprendre que, pour aller au-devant de ce que je crois être la volonté ou le simple désir du Pape, *je retire la leçon précitée concernant les élections, ajoutée à mon catéchisme.*

Recevez, monsieur le Ministre, l'expression de mon respect.

AMAND JOSEPH,
Evêque de Grenoble.

Ce ouï-dire allait devenir, quelques jours après, un peu plus explicite. On lit dans *l'Univers* du 23 juillet :

Le Grenoblois, qui se publie à Grenoble, a reçu et publie la lettre suivante de Mgr Fava où Sa Grandeur explique d'une manière très nette le retrait de son catéchisme électoral.

Saint-Pierre-de-Chartreuse, 18 juillet 1892.

Monsieur le Rédacteur en chef du *Grenoblois:*

J'ignore les attaques dont je suis l'objet à propos du retrait de mon catéchisme électoral. Votre journal me l'apprend et votre lettre m'arrive.

La question est bien simple. Le Saint-Père a vu que la franc-maçonnerie, qui opprime le pouvoir en France, veut absolument et radicalement y détruire le christianisme, et que la secte prend occasion de tout pour forcer la main à nos ministres et les contraindre à frapper sur le clergé.

Les catéchismes électoraux ont paru au Saint-Père devoir être une de ces occasions pour les projets de la secte, *et il m'a fait savoir indirectement et verbalement son désir de me voir retirer le dit catéchisme:* J'ai obéi.

Comme il n'est pas nécessaire que je mette cette leçon dans mon catéchisme, et que je puis, en temps opportun, la placer dans *la Semaine Religieuse* ou ailleurs, au point de vue du bien il n'y a pas de sacrifice, et cela pacifie.

D'ailleurs, la majorité de l'épiscopat français s'est abstenue de nous suivre et a montré par là sa manière de voir. Elle est celle du Pape.

Ceux qui ont parlé et ajouté une leçon à leur catéchisme, ont traité là aussi d'écoles et de mariage civil et de divorce. Ils ne peuvent pas aussi facilement que moi se retirer de la lutte, de ce côté-là. J'ignore s'ils ont été priés par le Saint-Père d'agir comme moi...

Mais il y avait, ou il y eut quelque chose de plus positif encore. C'est ce que montre la lettre suivante de Mgr Trégaro, évêque de Séez, publiée deux jours après par *l'Univers :*

Séez, le 22 juillet 1892.

Monsieur le Ministre,

Par votre honorée lettre du 28 juin 1892, vous m'an-

noncez que je suis cité devant le Conseil d'Etat, pour trois chefs d'accusation au sujet du catéchisme diocésain.

1° Leçon 9 *bis*. 4e *Commandement*. — En ce qui concerne les devoirs des parents relativement aux écoles chrétiennes et aux écoles mauvaises.

2° Leçon 20 *bis*. *Du mariage*. — En ce qui concerne les appréciations du mariage civil.

3° Leçon 25e. *Des devoirs des chrétiens comme citoyens*. — En ce qui concerne les élections.

Je ne m'arrêterai pas à vous prouver qu'il ne s'agit nullement de politique dans les citations ci-dessus, ce serait vous faire injure. J'en appelle à tout homme d'honneur, à tout homme droit et sans prévention, à quelque parti politique qu'il appartienne.

J'ai voulu simplement user de mon droit comme évêque et remplir mon devoir en donnant, au pays qui m'a été confié, un enseignement épiscopal que Dieu seul a le droit de contrôler et son représentant sur la terre, le Souverain Pontife.

La question politique étant écartée, les articles 6 et 8 de la loi du 18 germinal an X, auxquels vous faites appel, ne peuvent plus avoir ici leur application.

Quoi qu'il en soit, monsieur le Ministre, *une lettre adressée à Monseigneur de Grenoble en date du 8 juillet, par son Em. le Cardinal Rampolla, et que je viens de parcourir, me trace ma ligne de conduite. Je n'ai plus à hésiter, et j'ai l'honneur de faire connaître à Votre Excellence que je me conforme aux désirs qui s'y trouvent exprimés.*

En agissant ainsi, j'obéis à une voix auguste profondément respectée et filialement aimée. Mais il est bien entendu, monsieur le Ministre, que je ne reconnais nullement le droit que vous vous attribuez vous-même de contrôler mes enseignements épiscopaux.

Veuillez agréer, monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération très distinguée.

FRANÇOIS-MARIE,
Evêque de Séez.

M. Ricard, ministre des Cultes, ayant essayé de faire la leçon à Mgr Trégaro, s'attira la réplique suivante :

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 26 juillet par laquelle vous m'annoncez que vous avez reçu vous-même ma lettre du 22, même mois.

Je regrette, monsieur le Ministre, que ma lettre ait pu vous déplaire pour le fond et pour la forme. *Il ne vous est pas échappé cependant, j'aime à le croire, combien il m'en avait coûté pour vous l'écrire ; l'obéissance absolue que je dois au Souverain Pontife a pu seule m'y décider.*

Vous signalez avec regret, dites-vous, le désaccord qui existe entre le gouvernement et moi sur les droits respectifs de l'Eglise et de l'Etat ; me serait-il permis de vous exprimer la peine que j'éprouve aussi de le voir subsister entre l'État et l'Eglise, qui ne demande que les libertés qui lui sont dues, auxquelles elle a droit, et qu'on s'obstine arbitrairement à lui refuser.

Quoi qu'il en soit, j'ai le devoir de maintenir ma lettre dans son intégrité, en protestant énergiquement contre toute immixtion de la politique dans mon enseignement sur les devoirs des électeurs, sur le danger des écoles sans Dieu, sur le divorce, qui est contraire à la loi divine qui prime toutes les lois ; je ne saurais accepter ce que vous me présentez comme une sorte de faveur, le retrait de votre recours pour abus contre moi devant le Conseil d'Etat.

Agréez, monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération très distinguée.

François-Marie,
Evêque de Séez.

De son côté, Mgr Rosset, évêque de Maurienne, écrivait le 8 juillet à M. Ricard :

Monsieur le Ministre,

Ami de la paix, je suis disposé à faire tous les sacrifices compatibles avec ma dignité en vue de la bonne harmonie entre l'Eglise et l'Etat. A cette fin, *je retire les deux leçons de mon grand catéchisme que vous avez déférées au Conseil d'Etat.* Mais je le fais aux conditions suivantes ;

Ma conviction la plus intime est que je n'ai violé aucune loi en publiant ces leçons, que ce que j'y enseigne appartient essentiellement à la morale de l'Evangile, et que j'ai le droit de l'enseigner non seulement en vertu de ma charge épiscopale, mais encore en vertu de l'article 1er du Concordat de 1801. Par suite, le retrait des deux leçons n'est pas un désaveu de leur contenu ni de mon droit de l'enseigner dans mon catéchisme. Mais, dans la situation actuelle de l'Eglise en France, je renonce à user de ce droit, afin d'ôter une cause de mécontentement et d'irritation contre le clergé.

Veuillez agréer, etc.

MICHEL,
Evêque de Maurienne.

***

IV. — Mauvaise défense.

Rien ne fait plus tristement ressortir la fâcheuse posture de la politique pontificale dans cette affaire des catéchismes électoraux, que les efforts de ses apologistes pour la disculper.

Citons d'abord, sans y insister, le tableau que présente M. Charles Bota, dans son livre : *la Grande faute des catholiques de France :*

L'affaire des catéchismes *électoraux*, — avait été

déférée au Pape, dès le début, a la suite d'une interpellation faite à la Chambre sur l'enseignement « illégal » du catéchisme dans les écoles communales, et d'une enquête sur les catéchismes contenant des instructions suspectes. Le pape préféra ne pas intervenir directement et pria l'archevêque de Paris de se mettre en rapport, à ce sujet, avec les évêques. Le cardinal Richard dut décliner la mission délicate qui lui avait été offerte. Bientôt, du reste, défense fut faite d'enseigner dans les lycées les leçons incriminées. Puis le gouvernement, impatient, prit le parti de déférer les leçons au Conseil d'Etat. Le nonce alors fut chargé de donner aux évêques le conseil de se résigner, pour éviter des inconvénients plus graves, au sacrifice que l'on jugea imposé pour les circonstances. *Jusqu'à la fin de l'affaire, Léon XIII eut soin de s'abstenir d'actes et de paroles qui eussent pu engager les principes ou sa dignité.*

Les articles de *l'Osservatore Romano* contre les informations de *l'Autorité* ne montreront pas seulement au lecteur que la feuille officieuse de Rome ne se laissait égaler par personne en violences et en injures. Il verra aussi le secret de cette faiblesse, insoupçonnée peut-être, dans la pauvreté des arguments, l'inexactitude des assertions, et le faux exposé de l'affaire. Il fallait vraiment que le Pape et son Secrétaire d'Etat fussent bien empressés de donner satisfaction au Gouvernement de la République, pour intervenir, en sa faveur, contre les évêques, dans une question religieuse vitale, sans avoir contrôlé les données que le Cabinet français lui présentait.

Une correspondance de Périgueux avait paru, sous le titre *la Diplomatie pontificale*, dans *l'Autorité* du 2 juin 1892:

Le Gouvernement scélérat que nous subissons défère au Conseil d'Etat les catéchismes électoraux. C'est dans la logique révolutionnaire. Cela ne surprendra personne.

Mais ce qui étonnera et indignera tous les vrais catholiques, c'est la nouvelle que voici :

Mgr de Périgueux, imitant nos meilleurs évêques, a publié un catéchisme électoral, où il dit en substance : « Les catholiques ont le devoir de ne jamais voter pour les ennemis de la religion. » Nous défions qui que ce soit de trouver autre chose dans le langage épiscopal.

Eh bien ! on le croira à peine, ce prélat vient de recevoir, du cardinal Rampolla, une lettre de blâme. On lui reproche amèrement d'avoir publié ce catéchisme.

Nous affirmons ce fait sans craindre aucun démenti. S'il s'en produisait, nous répondrions de manière à faire rire jaune.

Il serait ridicule de croire que le blâme adressé a Mgr de Périgueux constitue une exception. Il faut donc croire que tous les évêques qui ont publié des catéchismes électoraux ont été traités de la même façon. Et, comme ces catéchismes sont loin d'être aussi énergiques que la lettre des évêques de la province d'Avignon, il faut en conclure que ces prélats ont eux aussi leur petite lettre.

Ainsi, tandis que le Pape, dans sa dernière Encyclique, proteste énergiquement contre les attentats dont l'Eglise de France est la victime et approuve les évêques qui la défendent courageusement, la diplomatie pontificale va à l'encontre de cette parole solennelle, et blâme un évêque qui n'a fait que son devoir.

L'évêque de Périgueux dit : « il ne faut pas voter pour les ennemis de la religion », le cardinal Rampolla le blâme. De deux choses l'une : ou le cardinal Rampolla veut qu'on vote pour les ennemis de la religion, ou il ne veut pas que les évêques enseignent leurs devoirs aux fidèles. Dans les deux cas l'Eglise est trahie.

Nous avions donc raison de prétendre que le Pape est

indignement trompé. Prétendre le contraire, c'est l'outrager.

Eh quoi! grand Dieu! ce serait le Pape, lui-même, qui blâmerait un évêque d'enseigner qu'il ne faut pas voter pour les ennemis de la religion! Il n'y a qu'un Floquet pour dire de ces infamies (1).

L'Osservatore Romano du 5 juin répondit à ces informations par l'article suivant, reproduit par *l'Univers* du 8:

Sous ce titre, la *diplomatie Pontificale*, *l'Autorité* de Paris, du 2 courant, publie une prétendue communication qu'elle aurait reçue de Périgueux sur l'intervention du Saint-Siège dans la question des catéchismes, qui depuis quelque temps a soulevé en France de vives polémiques. Cette publication, audacieuse à l'excès, nous a causé de la douleur, mais non de la surprise, car nous savons quel est le but peu louable que se propose d'atteindre ce journal, et combien peu honnêtes sont les moyens qu'il a coutume d'employer pour cela. Néanmoins nous ne croyons pas devoir laisser sans réponse les perfidies du journal impérialiste.

Les lecteurs de *l'Autorité* ne peuvent ignorer les phases qu'a subies en France cette question des catéchismes électoraux.

En raison de la persécution croissante contre l'Eglise, quelques prélats français *ont cru opportun — dans les meilleures intentions assurément* — d'insérer dans les catéchismes de leurs diocèses respectifs des suppléments, afin de mieux instruire les fidèles au sujet des devoirs qui leur incombent par rapport au choix des députés à l'Assemblée Nationale. Ces suppléments sont absolument inattaquables, si on les considère *in abstracto*, comme

(1) *L'Univers*, 7 mai 1892.

(2) M. Floquet, président de la Chambre des députés, avait dit un jour à la tribune que Pie IX était franc-maçon.

l'affirmation doctrinale d'un principe de morale, à savoir que les catholiques sont obligés, en conscience, de choisir, pour la confection de bonnes lois, des personnes honnêtes qui ne soient pas ennemies de la religion ; aussi le Saint Siège n'a jamais censuré non seulement ni ne pouvait censurer une pareille doctrine, mais, par des encycliques pontificales, il l'avait enseignée bien avant et d'une façon plus solennelle.

Toutefois, ces suppléments peuvent aussi être considérés au point de vue concret, c'est-à-dire au point de vue pratique, soit par rapport au caractère des circonstances locales et à la disposition des esprits, soit par rapport au moyen d'instruire les fidèles. En effet, il est bien clair que l'*insertion du chapitre sur les devoirs électoraux dans les catéchismes,* dont la substance consiste à résumer les dogmes fondamentaux et les préceptes généraux de la religion catholique, *est, en fait, une chose secondaire, dont quelques-uns pourraient même contester la convenance. Il semble, en effet, que ce jugement soit celui qu'en a porté la grande majorité de l'épiscopat français, lequel, à l'exception d'une douzaine de prélats, n'a pas cru opportun d'adopter le système des catéchismes pour avertir les fidèles de leurs devoirs électoraux,* son opinion étant qu'il ne manquait pas d'autres moyens qui n'offraient pas les mêmes inconvénients. Néanmoins, le Saint-Siège n'a fait aucune observation à ce petit nombre d'évêques qui ont cru devoir se servir de l'enseignement catéchistique pour obtenir le résultat qu'ils avaient en vue.

Tout d'abord, *ces innovations* passèrent inaperçues; mais depuis qu'au moyen de la presse on appela sur ce sujet l'attention des ennemis de l'Eglise, une véritable tempête fut soulevée contre ces catéchismes électoraux, et les passions soufflèrent si furieusement au sujet de cette controverse qu'elles firent craindre à bon droit de nouvelles injures et de nouvelles représailles contre l'Eglise.

Le Saint-Père qui, en traitant des affaires de la religion, ne peut subordonner à des fins humaines secondaires et inférieures? les très hauts intérêts de Dieu, et qui sent le devoir de les protéger de la manière la plus efficace qui soit en son pouvoir, voyant ces intérêts compromis par l'excitation des partis politiques, *s'appliqua à ôter des mains de ses adversaires cette nouvelle arme de persécution et à rétablir dans les esprits le calme troublé par une question absolument secondaire.*

Or, pendant que, *par le moyen de conseils opportuns*, s'exerçait la bienfaisante influence du Souverain Pontife, destinée à apaiser la tempête, et quand cela était suffisamment connu, *voici que furent publiés les suppléments catéchistiques électoraux de Mgr l'évêque de Périgueux, propres à raviver les passions et à paralyser l'action modératrice du Souverain Pontife* (1).

C'est alors que le Saint Père, par l'intermédiaire du sous-secrétaire d'Etat, fit savoir, dans les termes les plus bienveillants et les plus paternels, *à cet excellent évêque la préoccupation que lui causait la question des catéchismes en France;* sans méconnaître le droit qu'ont les évêques d'enseigner aux fidèles qui leur sont confiés toutes les parties du dogme et de la morale chrétienne, et dans l'uniqne but de ne pas fournir d'occasion à des représailles et à des recrudescences de persécution contre la religion, *il lui indiquait la nécessité de ne pas toucher, dans les catéchismes diocésains, à certains points qui, malheureusement, risquaient d'exaspérer les esprits des ennemis de l'Eglise sous prétexte de mêler la politique à la religion.* Ensuite, il exprimait au même prélat *le désir de lui voir apporter opportunément un remède*, d'autant plus que, *l'innovation étant récente*, ce remède serait plus facile à appliquer.

(1) Voir plus loin, page 291.

Telle est la pure vérité au sujet de l'intervention du Saint-Siège dans la querelle des catéchismes, vérité qui ne craint aucune espèce de démenti. Mais, cela dit, comment ne pas stigmatiser la déloyauté, la malignité et la calomnie qu'étale *l'Autorité*, dans l'exposé des faits de Périgueux, qu'elle travestit en l'exagérant et dans un langage digne de *la Lanterne*, en tirant occasion de proférer des injures contre le chef de l'Eglise et les exécuteurs fidèles de ses volontés, et cela dans l'inqualifiable dessein d'exciter des fils à la haine et à la rébellion contre leur suprême Père et Pasteur? Ainsi l'on affirme dans ce journal que Mgr l'évêque de Périgueux a reçu du Saint-Siège *un blâme amer* pour avoir enseigné que *les catholiques ont le devoir de ne jamais voter pour les ennemis de la religion.*

C'est là un mensonge impudent et les absurdes conséquences qu'on en tire sont un comble d'indignes calomnies. *On insinue, en effet, que la prétendue réprobation du Saint-Siège n'a pas été seulement adressée, comme par voie d'exception, à Mgr l'évêque de Périgueux, mais encore à tous les autres évêques qui l'ont précédé dans la publication des notes catéchistiques additionnelles, ainsi qu'aux évêques de la province d'Avignon, à propos des protestations contenues dans leur lettre collective.*

Tout cela n'est autre chose qu'une insinuation déloyale et perfide, sans ombre de vérité. Finalement l'écrivain, avec l'intention manifeste de frapper plus haut, met la diplomatie pontificale en opposition avec le Pape, pour accuser celui-ci de trahison et représenter le Souverain Pontife devant les fidèles comme une facile victime de cette duperie. A vrai dire, c'est là le comble de l'audace, de l'indignité et du cynisme. Comme si le monde pouvait ignorer qui est Léon XIII !

Cela fait vraiment frémir de voir accueillir de tels outrages dans un journal qui, depuis quelque temps, s'arroge le rôle de gardien de la doctrine et de paladin

des évêques pour s'attaquer au Pasteur suprême de l'Eglise et à l'Evêque des Evêques.

C'est là simplement un excès. *Nous admettons qu'on puisse se demander si de telles invectives sont inspirées par la bile d'un tribun, l'hypocrisie d'un janséniste, la prépotence d'un régalien ou l'ironie d'un voltairien.* Une seule chose est absolument certaine et incontestable, c'est que ce n'est pas le langage d'un catholique.

Du reste, il est notoire désormais que *l'Autorité* a levé le masque ; elle lance néanmoins ses flèches empoisonnées vers le but où elle ne peut atteindre ; mais elle ne doit pas se faire l'illusion de croire que le Siège Apostolique consente jamais à ce qu'on abuse indignement du nom de la religion pour en faire l'instrument d'intérêts égoïstes et l'escabeau d'ambitions humaines.

La veille du jour où *l'Osservatore Romano* avait publié cet article extraordinaire, *l'Autorité* donnait une nouvelle correspondance (4 juin) :

Paris, le 1er juin 1892.

Monsieur le Directeur,

Voilà trois ans bientôt que la lutte est ouverte, dans notre chère patrie, entre les vrais catholiques (évêques, prêtres et laïques) et qui donc? Le gouvernement et les francs-maçons? Oui, sans doute, et c'est logique, étant donné notre état social.

Mais aussi, surtout, ce qui est monstrueux, inouï... entre les vrais catholiques de France et Rome ; oui ; Rome ! qui n'a pas de meilleurs amis et défenseurs que nous ; Rome, qui, pour les raisons les plus sacrées, devrait, à tout prix, nous soutenir, nous protéger ; Rome qui nous blâme, nous délaisse, et nous livre à nos frères ennemis qui sont les siens.

La lutte ouverte, bien en face, contre des ennemis déclarés, c'est bon, c'est salutaire et réconfortant.

Mais cette lutte sourde, persistante, décourageante, entre des fils respectueux et un père vénéré, c'est dur, atroce.

Et grâce à qui?... à un Ferrata, à un Rampolla et consorts. Grâce à leur diplomatie pleine d'astuce et de capitulation. Voilà la vérité, vérité qui s'accentue chaque jour. En relisant attentivement notre histoire politique et religieuse depuis trois ans seulement, depuis les premières incartades du cardinal Lavigerie, c'est un fait qui saute aux yeux.

L'affaire d'aujourd'hui (celle de l'évêque de Périgueux) en est une nouvelle preuve, et ce ne sera pas la dernière.

Vous avez raison, monsieur le Directeur, de publier ces documents et ces lettres. C'est le cœur plein de tristesse qu'en parcourant mon journal j'y trouve chaque jour des preuves de la nouvelle trahison.

Le vrai français en arrive à envier le sort du catholique d'Angleterre, d'Amérique, d'Allemagne, et celui même du catholique dans les pays sauvages.

Parce que nous sommes dévoués, respectueux, sincères, on frappe sur nous, on nous traite de révoltés et on caresse nos ennemis.

Oui, le Pape est indignement trompé, vilainement entouré. Le vaillant évêque d'Angers a succombé à cette grande épreuve, c'est trop certain; d'autres se découragent en se sentant abandonnés. La vérité s'affaiblit dans les esprits, et l'impression sur les masses est désastreuse. Il n'est pas rare d'entendre des personnes moins éclairées, des gens du peuple, nous dire : « Mais, vous le voyez bien, le pape est républicain... le pape blâme les évêques et les prêtres qui combattent le gouvernement et les lois scélérates, etc., etc.

Et, pendant ce temps, la même main d'un nonce apostolique qui, chaque jour, presse la main d'un franc-maçon ou d'un athée, s'en va frapper des évêques courageux, dignes de tous éloges, en leur écrivant, *au nom du Pape*, des lettres de blâme.

C'est raide. Et cependant il faut savoir combattre quand même, et faire parvenir au Pape, qui donne des conseils politiques, la réponse des catholiques allemands en 1886 : « *Non possumus.* »

Là-bas on nous blâme de nouveau. Ici, au nom du Concordat, on volera nos traitements, on nous condamnera peut-être à la prison.

Peu m'importe, et tant mieux!

A ce prix seulement nous mériterons pour notre pays des jours meilleurs.

Veuillez agréer, etc...

Dans son numéro du 7 juin, *l'Osservatore Romano* publiait contre *l'Autorité* un second article dont voici la traduction, donnée par *l'Univers* du 10 :

Pendant que, dans notre précédent numéro, nous faisions la réponse méritée à une prétendue correspondance de *l'Autorité*, elle en publiait une seconde, dans son numéro du 4 courant, plus indigne encore que la première.

L'Impérialiste Autorité a clairement révélé, désormais, son plan d'attaque contre l'autorité divine de l'Eglise, et par conséquent contre la religion catholique elle-même, ce qu'un franc-maçon pur sang ne pourrait faire autrement.

En effet, s'érigeant en juge suprême de ce qui convient au bien de l'Eglise et de ce qui lui nuit, de ce que les fidèles doivent croire et de ce qu'ils doivent repousser, elle continue, avec un système de mauvaise foi et d'insolence inconcevable, de s'attaquer à tout ce qu'il y a de plus sacré et de plus vénérable au cœur d'un vrai catholique. L'autorité du chef auguste de l'Eglise et de l'épiscopat français qui lui est intimement uni, est couverte de vilenies et d'outrages, peut-être parce que cet épiscopat est récalcitrant aux ordres formels du représentant

du troisième empire, qui va sans doute ressusciter pour la régénération du monde. Les perfides articles ou de la calomnie ou de l'hypocrisie et toujours de la malignité sont habilement mis en jeu par ce journal pour démolir, en une si grande perturbation sociale, le support le plus ferme de la foi et de la morale chrétienne.

En un mot, l'on veut soustraire le clergé et les fidèles à l'obéissance qu'ils doivent aux pasteurs, qui ont la mission divine de les conduire au salut éternel. Bientôt, si l'on ne trouve pas un prompt remède à sa furieuse excitation, nous verrons *l'Autorité*, qui a eu déjà le courage d'accuser de félonie les principaux ministres du Souverain Pontife, annoncer au monde stupéfait la prévarication du Chef de l'Eglise lui-même, et la succession d'un nouveau Pontife plus docile aux commandements de M. de Cassagnac.

C'est là une œuvre non moins impie que ridicule, et nous conseillons aux auteurs de cette folle campagne de se demander sérieusement s'il leur convient d'écrire un journal dont la lecture doit être, par tout catholique sincère, considérée comme factieuse et perversive, et qui mériterait, ou peu s'en faut, d'être tenue comme interdite par les plus élémentaires sentiments d'honneur et de religion, par les préceptes mêmes du droit divin et humain.

Cependant *la Semaine Religieuse* de Périgueux publiait la lettre suivante adressée au directeur de *l'Osservatore Romano* :

Monsieur le Directeur,

La Semaine Religieuse de notre diocèse a reproduit l'article récemment inséré dans les colonnes de votre journal sur la « Diplomatie Pontificale ».

Dans cet article se trouve la phrase suivante :

« Pendant que, par des mesures appropriées, le Saint-
« Père exerçait ainsi sa bienfaisante influence, destinée
« à apaiser la tempête, et alors que c'était assez connu,

« paraissait l'ajouté catéchistique électoral de Mgr l'é-
« vêque de Périgueux, de nature à ranimer les passions
« et à paralyser l'action modératrice du Souverain Pon-
« tife. »

Cette phrase, monsieur le Directeur, contient, en ce qui touche Mgr l'évêque de Périgueux, une erreur grave et préjudiciable à plus d'un titre.

Chargé par Monseigneur de traiter de ce supplément avec M. Desclée, de Lille, imprimeur du catéchisme diocésain, j'affirme, pièces en mains, que ce supplément, préparé pendant le mois de novembre 1891, fut aussitôt après livré à l'impression. Les épreuves m'en furent adressées le 16 décembre, le *bon à tirer* fut donné le 26 du même mois, et cette feuille fut immédiatement ajoutée *à la fin* du catéchisme.

Il est donc bien évident que la publication de ce supplément n'a rien de commun avec « la tempête » récente dont vous parlez,et qu'on ne pouvait alors prévoir ; que, par suite, elle « n'était pas de nature à ranimer les passions et à paralyser l'action modératrice du Souverain Pontife.

Je demande à votre loyauté de vouloir bien reproduire cette lettre dans votre plus prochain numéro, que vous aurez l'obligeance de m'adresser.

Recevez, monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération très distinguée.

RESSÈS, vicaire général,
Prélat de la maison de Sa Sainteté (1).

D'autre part, on lisait dans *le Temps* du 26 juillet :

Des renseignements autorisés font prévoir que l'évêque de Luçon (Vendée) va, à l'exemple des évêques de Grenoble, Saint-Jean-de-Maurienne et Séez, retirer la partie politique du catéchisme de son diocèse, qui a été déféré au Conseil d'Etat.

(1) *L'Univers*, 20 juin 1892.

Nous avons lieu de croire, d'après une bonne autorité, que les « renseignements autorisés » du *Temps* ont été puisés à une source suspecte, d'autant plus que le catéchisme de Luçon déféré au Conseil d'Etat *n'est autre que celui enseigné depuis plus de quarante ans dans ce diocèse.*

Il paraît difficile, dès lors, d'incriminer le dit catéchisme comme étant un acte récent d'opposition au régime des gouvernants qui prétendent décider aujourd'hui ce que peuvent dire et ce que doivent enseigner les évêques dans les catéchismes de leur diocèse.

Seul, à notre connaissance, le cardinal Place, archevêque de Rennes, maintint les leçons qu'il avait publiées.

La Semaine religieuse de ce diocèse inséra la note suivante, au sujet de la condamnation du vénérable prélat par le Conseil d'Etat :

Nous n'avons pas besoin de rappeler à nos lecteurs le texte des deux leçons qui ont valu à notre vénérable et vaillant cardinal l'honneur de cette condamnation.

Ces deux leçons sont le commentaire précis et populaire des Encycliques de Sa Sainteté le Pape Léon XIII sur les Devoirs des chrétiens comme citoyens, et sur les Devoirs des parents par rapport à l'éducation de leurs enfants.

Dans la première leçon, Son Eminence dit :

Nous obtiendrons d'être gouvernés chrétiennement, en votant aux élections pour des *hommes résolus à défendre les intérêts de la religion et de la Société.*

Dans la seconde leçon, son Eminence rappelle aux parents qu'ils ne peuvent envoyer leurs enfants dans des écoles mauvaises, et Son Eminence ajoute :

On entend par écoles mauvaises celles où les enfants seraient en *danger de perdre la foi ou les mœurs.*

Un évêque peut-il donner aux fidèles dont il a reçu

la charge un enseignement différent sur ces questions essentiellement religieuses?

Un évêque n'a-t-il pas le droit et le devoir de maintenir l'enseignement catholique sur ces questions primordiales?

Les témoignages d'admiration, les félicitations respectueuses qui arrivent de toutes parts à notre vénéré Cardinal prouvent combien son attitude inébranlable et courageuse a répondu à l'attente du clergé et des catholiques, non seulement dans l'étendue de notre diocèse, mais dans la France entière.

Nous ignorons quelles mesures peuvent être prises, à la suite de la décision du Conseil d'Etat, contre les leçons incriminées; mais ce que nous pouvons affirmer, c'est que ces deux leçons, publiées dans le diocèse de Rennes depuis le 12 septembre 1891; aujourd'hui répandues à des milliers d'exemplaires, demeureront désormais la ligne de conduite de tous les fidèles respectueux de l'Eglise et de ses enseignements immuables.



Ce que seraient les mesures prises contre les leçons incriminées, on ne devait pas tarder à le savoir, car le Gouvernement triomphait trop aisément pour ne pas aller jusqu'au bout de ses desseins.

La Liberté du 14 avril avait publié l'information suivante :

On a souvent parlé, dans ces derniers temps, de catéchismes électoraux. Rappelons que le Pape a pris en mains cette affaire, et que tout permet d'espérer que sa parole sera plus écoutée cette fois que dans les derniers événements. Toutefois nous devons ajouter que plusieurs prélats ont détaché la partie électorale de leurs catéchismes diocésains. Si cependant cette partie disjointe était

enseignée dans les écoles, et elle ne pourrait l'être qu'avec l'approbation des prélats, le gouvernement aurait, mais alors seulement, à examiner s'il ne conviendrait pas de déférer ces brochures au Conseil d'Etat comme d'abus.

Le Conseil supérieur de l'instruction publique aurait alors à être saisi de la question, au point de vue des écoles libres. Voilà l'état de la question et les diverses phases par lesquelles il est possible qu'elle passe.

L'Univers, en reproduisant ces lignes, relevait la menace par un de ces défis renouvelés en chaque occasion, et toujours vains :

Tels seraient donc les moyens dont le gouvernement veut se servir pour entraver la liberté du ministère épiscopal. Mais d'avance on peut prédire que toutes ces mesures seront vaines, car il faudrait, pour qu'elles fussent efficaces, amener les catholiques à se faire complices de leur application. Et c'est ce qu'on n'obtiendra pas.

Le 26 juillet, il enregistrait l'arrêté suivant du ministre de l'Instruction publique :

Vu la loi du 27 février 1880, article 5 ;

Vu le livre ayant pour titre : Catéchisme à l'usage du diocèse d'Aix, imprimé par ordre de Mgr l'archevêque d'Aix, Arles et Embrun, « à Bar-le-Duc, imprimerie de l'œuvre de Saint-Paul 1890 » ;

Vu le décret du 2 juin 1892, déclarant qu'il y a abus dans la publicité de ce livre ;

Le Conseil supérieur de l'instruction publique entendu :

Arrête :

Article I[er]. — Est interdit dans les écoles libres ou les écoles privées de tout ordre, comme contenant des propositions contraires aux lois, le catéchisme à l'usage du diocèse d'Aix, édition de 1890 ;

Article II. — Les recteurs des académies d'Aix et de Grenoble sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LÉON BOURGEOIS.

Enfin, à la date du 1[er] janvier 1893, M. Auguste Roussel, qui allait bientôt se séparer de *l'Univers* pour soutenir plus librement ses convictions, notait les conséquences dernières :

Comme cadeau de fin d'année, le ministère a voulu servir aux catholiques une nouvelle et grave mesure de persécution. La chose s'est faite il y a deux jours, sournoisement, comme un mauvais coup, à telles enseignes que l'*Agence Havas* a pris toutes ses précautions pour n'en pas trop faire étalage devant le public.

A la dernière heure, entre deux informations officieuses concernant les faits et gestes des ministres, elle a glissé comme en sourdine quelques lignes pour nous apprendre que le Conseil supérieur de l'instruction publique avait terminé, dans la matinée de jeudi, sa deuxième session ordinaire. Après quoi elle ajoutait négligemment : « Le Conseil a donné un avis conforme à celui du Conseil d'Etat en ce qui touche les catéchismes de Rennes et de Luçon. »

Or, sait-on ce qu'il y a dans ces quelques lignes? Tout simplement l'annonce de l'attentat le plus grave qui, au mépris du Concordat, ait été dirigé jusqu'ici contre la liberté du culte catholique. On ne saurait nier, en effet, qu'au premier rang des droits que comporte l'exercice de cette liberté figure *le droit pour chaque évêque d'enseigner les devoirs religieux à son peuple. Pour l'Etat, intervenir à l'encontre de ce droit, s'arroger le contrôle de l'enseignement épiscopal et décider finalement la suppression des livres qui contiennent le dit enseignement c'est évidemment une usurpation intolérable.*

Dans sa mémorable lettre au ministre de la Justice et des Cultes, S. Em. le Cardinal Place a si bien établi ce point de doctrine qu'il est superflu d'insister.

Mais, en fait, cette prévarication de l'Etat, résultant de la décision arrachée au Conseil d'Etat, demeurait pratiquement inexécutable. Comment faire saisir dans chacune des maisons des diocèses de Rennes et de Luçon les exemplaires des catéchismes incriminés?

Les politiciens persécuteurs s'en sont très bien rendu compte, et c'est pourquoi ils ont cherché un autre moyen d'arriver à leurs fins. Il n'y en avait pas d'autre que de recourir à la complicité du Conseil supérieur de l'instruction publique, et le ministre de l'Instruction publique n'a pas reculé devant ce supplément d'iniquité. Sur son incitation, le conseil, saisi à son tour de la question des catéchismes de Rennes et de Luçon, s'est prononcé comme l'avait fait le Conseil d'Etat; dès lors, il est aisé de prévoir ce qui va suivre. Comme l'usage des livres proscrits par un vote du Conseil est interdit dans toutes les écoles soumises à l'inspection, notification sera faite à toutes les directions d'écoles libres, dans les diocèses de Rennes et de Luçon, d'avoir à rayer les catéchismes de la liste des livres de classe, sous peine d'encourir telles sanctions que de droit. C'est une menace de fermeture plus ou moins immédiate, et, par conséquent, la suppression, en fait, de toute liberté, pour l'enseignement libre. C'est, d'autre part, un échec direct à l'autorité spirituelle de l'épiscopat, qui peut ainsi successivement être mis dans l'impossibilité complète de donner sur n'importe quel cas de conscience un enseignement non muni, au préalable, du visa des autorités administratives.

En vérité, les membres du Conseil supérieur de l'instruction publique sont bien coupables d'avoir remis aux mains du ministre une pareille œuvre de persécution.

Leur œuvre devrait être celle d'un haut tribunal, opposant aux passions du pouvoir une inébranlable impar-

tialité. Or, voici qu'au contraire ils font office de pourvoyeurs pour la guillotine sèche dont le ministre fait mouvoir le couperet. Une fois de plus, les catholiques sont avertis qu'ils n'ont à attendre aucune justice, tant que ne seront pas à bas tous ceux qui nous gouvernent.

CHAPITRE IV

La législation contre les fabriques.

La loi budgétaire du 15 décembre 1891 (c'est l'ère de l'apaisement) avait décidé qu'à partir du 1er janvier 1893 les comptes et budgets des fabriques seraient soumis à toutes les règles de comptabilité des établissements purement civils. Cette loi fut d'abord regardée par les catholiques comme inexécutable, et l'épiscopat tout entier répondit aux prétentions du pouvoir par une résistance très accentuée. Mais la loi du 26 janvier 1892, puis l'instruction ministérielle du 15 décembre de la même année montrèrent que le gouvernement était réellement résolu à accomplir cet attentat. Sa mise à exécution devait précisément coïncider avec la promesse d'un *esprit nouveau*, de tolérance et de conciliation. Comment le gouvernement de la République parvint-il à obtenir une victoire d'abord aussi douteuse? Ce fut grâce à l'inconsciente complicité de la diplomatie pontificale, comme dans les luttes antérieures et dans celles qui devaient suivre. L'incertitude, les divisions entretenues par cette politique, l'esprit de concessions qu'elle soufflait partout et le prétexte d'obéissance dont elle couvrait les capitulations procurèrent à la longue le succès définitif de cette

nouvelle usurpation. Celle-ci préparait aux ennemis de l'Eglise un triomphe complet.

I. — Gravité de la question.

Un certain nombre de catholiques peu éclairés se sont imaginé, bien à tort, que les seuls intérêts temporels étaient en jeu dans cette affaire. La question matérielle, dont l'importance est déjà fort considérable même au point de vue religieux, est ici liée, comme l'événement devait le faire voir, à la liberté de l'Eglise et du culte catholique.

La législation contre les fabriques préludait à la suppression du budget des cultes et à la Séparation de l'Eglise et de l'Etat.

Prophétiquement, Mgr Freppel l'avait annoncé dès 1884, en se défendant contre un essai d'immixtion de l'administration civile dans les *caisses de secours* diocésaines en faveur des prêtres âgés :

Angers, le 29 mars 1884.

Mon cher Curé,

Je vous remercie de la communication que vous m'avez faite le 11 courant. Le secrétaire particulier d'un évêque faisant rentrer des deniers ecclésiastiques au compte d'un commissaire civil, c'est l'Eglise devenue l'annexe de l'Etat ! Malheureusement, les esprits sont tellement obscurcis, de nos jours, que beaucoup ne comprennent pas la haute portée de la lutte que je soutiens dans la question des *caisses de secours*. *C'est par cette brèche que l'ennemi entrera dans la place pour essayer de refaire la constitution civile du clergé de France.*

Demain ce sera le tour des congrégations religieuses

autorisées ; après demain celui des menses épiscopales et curiales, et ainsi de suite...

Croyez à mon affectueux dévouement,

† CHARLES EMILE,
Evêque d'Angers.

Au moment où la persécution entrait dans cette nouvelle phase, M. Arthur Loth en marquait le caractère et les conséquences, avec cette sûreté de vues dont lui et ses amis donnaient la preuve en toute occasion. Il est vrai qu'en exprimant ces jugements *la Vérité* s'exposait aux reproches contenus dans la fameuse lettre du cardinal Rampolla, de faire croire que la politique de Léon XIII n'était pas couronnée de succès, et d'entretenir dans les esprits une défiance contraire à l'apaisement. M. Arthur Loth écrivait, le 18 février 1894, sous le titre : *l'exécution méthodique :*

Il était bon que nos évêques fissent remarquer, après de simples journalistes qu'on n'écoute pas toujours, que le décret relatif à la comptabilité des fabriques se rattache au plan si perfidement ourdi par la haute franc-maçonnerie pour déchristianiser la France.

Si l'on avait compris plus tôt que l'on avait affaire à une persécution concertée, méthodique, peut-être se serait-on ému davantage des premières atteintes portées à la religion et aurait-on mieux senti la nécessité de résister dès le principe.

Mais nous sommes déjà bien avant dans l'exécution du plan. Que de choses énormes ont déjà bien passé, sans que l'on ait cru que le moment fût venu de s'y opposer !

Remarquons que nos ennemis estiment avoir déjà accompli plus de la moitié de leur œuvre, et qu'ils se croient déjà le maître des âmes, car ils s'en prennent maintenant au temporel de l'Eglise.

Ils tiennent, en effet, l'enfant par l'école laïque ; ils se

sont emparés de la femme par les lycées de filles et par le développement de toutes les influences corruptrices propres à l'éloigner de la religion, ils ont restreint partout l'action du prêtre en l'expulsant de tous les établissements et services publics, hôpitaux, bureaux de bienfaisance, hospices, maisons de détention, en supprimant la liberté de la prédication, en retirant au curé la police de son Eglise avec la clef elle-même, en mettant les ministres du culte sous leur dépendance par la confiscation des traitements ecclésiastiques, en frappant le clergé lui-même par la suppression des chapitres, des vicariats, des bourses des séminaires, par l'odieuse loi militaire qui prend le séminariste et le curé de paroisse; ils ont désorganisé les diocèses, en supprimant le droit de propriété ecclésiastique, et ils menacent de réduire de plus d'un tiers le nombre des évêchés.

Ils peuvent croire, ces habiles, avoir assez fait pour ruiner l'action et l'influence sociale du christianisme. Maintenant, c'est sa vie même, ce sont ses ressources pécuniaires, les moyens nécessaires d'existence, qu'ils entreprennent de ruiner.

On en est aux fabriques paroissiales. Mais ce n'est pas le premier acte dans cette voie de spoliation. Déjà s'est accomplie la dépossession des diocèses par le retrait de personnalité civile, suivie de la confiscation des menses épiscopales. Ensuite est venu le tour des paroisses. Le décret sur la comptabilité des fabriques leur impose à la fois la ruine par les formalités coûteuses auxquelles il les assujettit, et, la servitude, en faisant passer leur administration des mains des catholiques et de l'évêque dans celles des fonctionnaires de l'Etat.

L'administration des cultes tient même en réserve, comme elle a pris soin de nous l'apprendre, un tarif-type, par lequel l'Etat, haut gérant du temporel des Eglises, règlera directement les honoraires dus au clergé et aux fabriques pour les divers services religieux de la paroisse.

Enfin, pour achever la ruine et la sujétion des églises, il y a un projet de loi, tout prêt à être voté, qui retire aux fabriques le monopole des pompes funèbres, c'est-à-dire leur principal revenu.

Sera-ce tout, après cela? Pas encore.

Nous dénonçons d'avance à qui de droit le projet qui se prépare contre les séminaires. Il ne s'agit pas seulement de la désaffectation d'une partie notable des bâtiments et terrains adjacents, pour ceux dont l'Etat revendique la propriété. Ce n'est là que la première partie de la mesure ; il y en a une seconde.

Jusqu'à présent, les séminaires ont conservé la personnalité civile, qui a été retirée aux diocèses. A ce titre, ils sont capables d'acquérir et de posséder. Leurs biens et leurs revenus proprement dits ne sont pas considérables ; mais il s'y ajoute, pour plusieurs, des biens d'autre provenance, qui excitent les convoitises de l'Etat athée et maçonnique au même titre que ceux des évêchés.

Dans un certain nombre de diocèses, les évêques, prévoyant le sort des menses épiscopales, avaient eu la précaution d'attribuer aux séminaires les biens et immeubles diocésains. C'est cette dernière propriété ecclésiastique qu'il s'agit de détruire, en la supprimant. On y viendra après la destruction des fabriques paroissiales. Déjà les menaces des radicaux nous en avertissent.

Et après? Après, l'Eglise ayant été privée de toutes ses propriétés, de toutes ses ressources, de toutes ses libertés, l'administration des diocèses et des paroisses ayant passé aux mains de l'Etat, le culte catholique étant tombé sous la dépendance des fonctionnaires gouvernementaux, il restera une dernière mesure de spoliation et d'asservissement à prendre, l'Etat s'attribuant la propriété des églises, en vertu d'une jurisprudence complaisante préparée de longue date, fera acte de propriétaire en mettant les édifices du culte en location, en les affectant indifféremment à divers usages profanes,

pour en ôter le caractère sacré. Ce sera la consommation de l'œuvre républicaine, l'accomplissement intégral du plan maçonnique.

L'Etat laïque pourra alors abroger ou maintenir à son gré le Concordat, dont il ne restera que le budget des cultes avec l'avertissement complet du clergé.

S'il est possible d'empêcher encore que l'on en arrive à ces dernières extrémités, ce sera par la résistance à la loi sur la comptabilité des fabriques. Nous sommes presque à la fin de l'entreprise maçonnique. On approche du dénouement. Après nous avoir tout pris, la franc-maçonnerie régnante est sur le point de nous chasser de nos églises, de nous exproprier du dernier droit d'avoir un lieu de réunion à nous pour l'exercice du culte.

A chaque empiétement nouveau de l'Etat maçonnique, à chaque mesure nouvelle contre la religion, les hommes avisés n'ont cessé de dire : Résistons ici pour empêcher que le reste ne se fasse. On a toujours attendu, toujours transigé. Et voilà qu'il n'y a presque plus rien à défendre, presque plus rien à sauver. Mais, au moins, ce qui reste, il faut à tout prix le préserver, et ce sera aussi le moyen de reconquérir petit à petit tout ce qui a été perdu.

Il est impossible que devant une opposition résolue sur la question des fabriques, le gouvernement ne reconnaisse lui-même qu'il faut s'arrêter, s'il ne veut pas pousser la persécution jusqu'au bout.

Parmi les voix épiscopales qui, à la même époque, s'élevaient de toutes parts, celle de Mgr Fava signalait, dans ce nouvel empiétement du pouvoir, le projet impie de séculariser la religion, de réduire entièrement l'Eglise *sous le droit commun* créé par l'Etat révolutionnaire, et il gémissait sur le progrès du libéralisme dans l'esprit des catholiques, dû aux succès croissants de cette politique athée. Sa lettre au ministre des Cultes du 20 janvier 1884 est admirable :

Depuis le 1er janvier de cette année, les dispositions nouvelles introduites en dehors des formes ordinaires sont devenues obligatoires pour toutes les fabriques paroissiales; ces vingt jours d'épreuve ont suffi pour démontrer à quel point est, ou difficile, ou absolument impossible l'application de cette décision gouvernementale. En bien des paroisses, le trésorier refuse de prêter le serment requis; en quelques-unes, tous les membres du conseil de fabrique offrent de donner leur démission à l'évêque. L'administration de la paroisse se trouve arrêtée.

Ce premier résultat était prévu par les auteurs de ces mesures; le percepteur cantonal entre de plein droit dans la gestion des intérêts confiés à la fabrique : il recueille les fonctions délaissées par le trésorier. Que si tout le conseil a fui devant une responsabilité nouvelle et devant des formalités aussi multipliées qu'inutiles, le conseil sera renouvelé immédiatement; les nouveaux membres, choisis par le préfet, ne seront pas hommes à craindre de charger leur conscience en prenant part à cette administration; ils savent, d'un autre côté, que leur gestion est couverte par les agents du ministère des Finances. Les affaires reprendront leur marche; les catholiques et le curé seront, dans la paroisse, les seuls à n'avoir aucune part à la direction du culte, à l'aménagement de l'Eglise.

Ce résultat était prévu, ai-je dit. Je dois ajouter qu'il était voulu et que l'acte qui a pour titre : *Décret sur la comptabilité des fabriques* n'a pas d'autre fin que celle-ci : *substituer l'Etat et, sous son couvert, les hommes étrangers à la foi catholique, au clergé et aux catholiques.*

Si ce fait législatif était isolé, si cet article du budget était sorti de quelqu'une de ces discussions confuses où beaucoup de membres du Parlement ont peine à deviner, et ne cherchent point à deviner quels sont les intérêts sur lesquels ils vont prononcer souverainement,

nous pourrions nous borner à regretter cette erreur d'un moment, et à en poursuivre le redressement.

Mais l'acte n'est point isolé, il n'est pas le fait d'un accident de séance. Il fait partie essentielle d'une législation complète, préparée depuis de longues années, et longuement étudiée. Ses diverses parties se déroulent successivement ; la marche en est lente — pour ce temps du moins où tout se précipite — mais ininterrompue. Le plan des auteurs de ces combinaisons législatives est celui-ci : *enlever, par fragments, à la religion catholique ce qui la fait elle-même, élaguer peu à peu ce qui constitue sa personnalité, la faire disparaître en arrivant à la confondre avec la multitude des autres relations de la vie.*

Cette série de mesures, qui sont de véritables attentats à la liberté religieuse, on l'a fait accepter par le grand nombre ; il a suffi de la couvrir de cette formule *faire entrer dans le droit commun* le clergé et les catholiques. Les esprits superficiels se déclarent pleinement satisfaits et nous demandent de quoi nous pouvons nous plaindre, alors que la relation de religion est traitée sur le même pied que toutes les autres.

Monsieur le Ministre, la relation de religion est essentiellement mixte. Par certains côtés, elle appartient aux relations sociales qui affectent tous les citoyens ; par certains autres, elle en est distincte : elle est, en son genre, unique. Il y a, en effet, dans la religion catholique, un élément qui ne se rencontre point dans les institutions purement sociales ; c'est une loi qu'elle tient de Dieu, et directement de Dieu.

Ce caractère distinctif de l'Eglise explique comment le Concordat a dû être un traité, avant d'être une loi de l'Etat. Il est un traité convenu entre deux puissances égales, et ce traité, une fois ratifié, le gouvernement français l'a inscrit dans notre législation.

Nous dire, comme on le fait aujourd'hui ou implicitement ou explicitement — nous dire : Vous entrerez

dans le droit commun ; nous ne savons pas ce que c'est que le sacerdoce, nous ne voulons pas le savoir ; nous administrerons vos paroisses, vos diocèses, aux mêmes titres que les communes, les hospices, les établissements de toutes sortes qui existent en France, — c'est commettre une violation du Concordat, de son texte comme de son esprit. L'article Ier de ce traité et de cette loi garantit aux catholiques français le libre exercice de leur culte, la liberté religieuse. *Mais la première condition de la liberté, c'est de rester soi-même. Mais la religion catholique ne peut être libre, dans une région quelconque, qu'à cette condition expresse qu'elle se gouverne en ce qui fait sa vie propre et distincte, selon ses propres lois.*

Déclarer que l'on ne veut pas connaître la religion comme un fait social ayant sa place distincte dans l'ensemble de notre société, c'est encore commettre une injustice et manquer au premier devoir qu'assument les hommes qui détiennent une portion de l'autorité publique. Les auteurs des mesures qui, sous le nom de lois, décrets, circulaires, instructions ministérielles, veulent arriver à l'anéantissement de la foi catholique dans notre pays, n'ont pas le droit de dire que la notion de religion est de celles qui leur échappent. Nous avons, nous, le droit de leur répondre : Il ne s'agit pas de savoir ce que vous êtes, et ce que vous avez le malheur de penser. Nous avons le droit, et, en fait, nous avons le bonheur de penser autrement que vous. Comme gouvernants, et en vertu de la constitution qui nous régit, vous avez le devoir de nous maintenir dans l'exercice tranquille d'une des formes de la liberté, à savoir la liberté religieuse, et elle consiste non pas, comme vous le dites, à avoir telle ou telle conception religieuse, mais à la faire passer dans des actes extérieurs communs avec nos coreligionnaires.

Nos droits sont si évidents et les injures infligées à ces droits si manifestes, que *beaucoup de catholiques*

s'étonnent et s'affligent de la facilité avec laquelle cheminent des mesures gouvernementales qui blessent profondément le plus précieux de tous leurs intérêts, celui de leur foi.

Une double explication peut répondre, en partie du moins, à ces inquiétudes. Ce qui a donné jusqu'ici un plein succès aux manœuvres des adversaires de la religion, c'est le procédé qu'ils ont adopté et fidèlement suivi. Ils maintiennent une juste distance entre chacune de leurs opérations. Ils attendent, avant d'en entreprendre une nouvelle, que l'esprit public se soit habitué aux effets de la précédente. Ils ménagent avec soin les dehors et ne s'attaquent qu'aux organes intérieurs.

Puis, *on a voulu espérer, contre toutes les apparences il est vrai, que l'ennemi se donnerait enfin à lui-même une frontière en deçà de laquelle il arrêterait son mouvement. A l'heure présente, est-il encore quelques esprits qui puissent garder cet espoir ?*

Tous ne sont-ils pas obligés de comprendre ce que l'on attend de nous, — à savoir que nous nous prêtions à cette diminution lente et graduée de la religion catholique en France ?

Cela ne peut pas être, cela ne sera point.

Vous êtes, personnellement et plus que tout autre, monsieur le Ministre, dans les dispositions d'esprit qui permettent de saisir, et notre vraie situation et les devoirs qu'elle va définitivement nous imposer : c'est donc avec confiance que je vous soumets cet exposé et les réflexions qu'il suggère fatalement.

Veuillez agréer, etc.

Il faut citer aussi la forte et magnifique protestation de Mgr Gouthe-Soulard, publiée sous forme de lettre à un ami.

Mon cher ami,

Vous vous étonnez que je n'aie encore rien dit sur la

loi contre les fabriques de nos églises, et vous désiriez savoir ce que j'en pense.

D'abord, j'ai voulu laisser parler les plus autorisés. Ensuite, vous n'ignorez pas que je suis condamné à un repos absolu depuis un mois.

Quant à mon opinion sur cette nouvelle iniquité, je vous la donne sans détour:

Cette loi, avec le décret tortueux, ténébreux et insidieux qui en règle l'application, prend le troisième rang, dans la série des lois scélérates. — Après l'école sans Dieu, après les séminaristes à la caserne, c'est le sanctuaire et l'auteur laïcisés; c'est Dieu expulsé de chez lui, c'est le culte rendu impossible par la confiscation des revenus de nos pauvres églises, qui pour la plupart vivent de misère.

La secte qui nous opprime poursuit son plan avec une satanique persévérance, elle veut déchristianiser la France; elle a décidé que les catholiques disparaîtraient ou seraient ses esclaves. Il faut vouloir être triplement aveugle pour garder la moindre illusion. Depuis vingt ans elle n'a pas reculé d'un demi-millimètre. Quelquefois, elle a paru s'arrêter, mais pour avancer plus sûrement; elle a abusé de notre patience, et nous, mon cher ami, n'avons-nous pas abusé du devoir d'être patients?

Il faut le répéter sans cesse afin qu'on ne l'oublie pas: *Nous ne sommes pas en République, mais en franc-maçonnerie.* La franc-maçonnerie est l'agent accrédité de Satan sur la terre; entre elle et Dieu, entre elle et nous, la paix ne peut exister.

Elle, c'est le mal; nous, nous sommes le bien; la lumière est inconciliable avec les ténèbres.

J'ai voulu, en ce qui me concerne, témoigner de ma bonne volonté. Pendant notre dernière retraite pastorale, j'ai fait donner des conférences très étudiées sur l'interprétation de ce perfide instrument de tyrannie. Ce n'est pas que j'aie jamais cru qu'il méritât la moindre con-

fiance. — Vous savez, comme moi; mon cher ami, que lorsque le diable s'empare du bénitier, ce n'est pas pour y conserver l'eau bénite. Mais j'ai tenu à prouver que je n'avais pas de parti pris.

Mes bons curés m'écrivent ou viennent me dire que cette incompréhensible réglementation va devenir pour eux la source de taquineries, de tracasseries, d'impossibilités, et une cause certaine et prochaine de ruine pour leurs églises.

Cet aveu que je suis obligé de faire va réjouir nos ennemis. Vous les voyez se frotter les mains en disant: *C'est çà; c'est bien ce que nous voulions.*

Nous sommes les administrateurs nés de nos fabriques, et de par les lois de l'Eglise et de par le Concordat. De quel droit viennent-ils nous déposséder? En quoi avons-nous démérité dans notre gestion? Nous poussons jusqu'au scrupule le respect des minces ressources de nos églises. Ah! s'ils avaient apporté notre honnêteté dans le Panama, huit cent mille souscripteurs ne les accableraient pas de leurs malédictions, et nous n'aurions pas la douleur d'en recueillir les victimes chez nos Petites-Sœurs des Pauvres et ailleurs. Mais, le *catholicisme, voilà l'ennemi;* si nous ne sommes pas encore la quantité toujours négligeable, nous restons toujours la *quantité persécutable;* vous me permettrez d'inventer le mot pour mieux rendre ma pensée.

J'aime la paix; je cherche la paix; je suis prêt à lui faire tous les sacrifices; mais je veux la paix dans le respect de tous les droits et la liberté de tous les devoirs.

Depuis que je suis à Aix, j'ai souvent médité sur les paroles du grand saint Hilaire, évêque de Poitiers: *Episcopus ego sum :* Je suis évêque. Je suis l'homme de la miséricorde et du pardon, de la conciliation et de l'abnégation de moi-même; je suis l'homme des pauvres et des humbles, des riches et des puissants: *Episcopus ego sum;* mais je suis aussi évêque pour d'autres missions. Je suis l'envoyé de Dieu et son fondé de pouvoir. Si son nom est

outragé, si ses droits et ceux de l'Eglise sont violés, si vous pervertissez les âmes que je dois sauver, si l'autorité des pères de familles est méconnue, si vous forcez leurs enfants à recevoir un enseignement que leur conscience réprouve, si vous rendez mon administration impossible par votre immixtion illégale dans mon domaine, si vous détruisez la foi dans mes paroisses par la suppression des vocations ecclésiastiques, si vous ruinez nos communautés religieuses par des impôts vingt fois injustes, si vous nous traitez comme des étrangers chez nous, alors je me souviendrai que je suis évêque, c'est-à-dire gardien et surveillant de la vérité et de la liberté, de tout ce qui est bien, de tout ce qui est juste, de tout ce qui est saint.

Je vous prêcherai bien haut l'Evangile, qui condamne les ennemis de Dieu et des hommes, les impies, les méchants, et je dirai à tous les échos du monde:

Vœ vobis, hypocritœ, malheur à vous, hypocrites! *Episcopus ego sum.*

Avec saint Paul, se réclamant de son titre de citoyen romain devant le proconsul, j'ajouterai: *Je suis Français* autant que vous, et plus que vous:

J'ai servi mon pays mieux que vous; la comparaison n'est pas ambitieuse.

Oui, mieux que vous: je le dis devant Dieu qui me jugera bientôt; et, comme les apôtres, je confesse humblement que je n'ai fait *que mon devoir et que je suis un serviteur inutile:* je n'en tire point de vaine gloire.

Episcopus ego sum ; et voilà pourquoi je proteste contre cette loi, comme évêque, comme Français, et comme le *premier fabricien de mon diocèse.*

Elle est injuste; elle est impraticable; elle est souverainement blessante pour nous.

Comment, ils ont consulté les cultes dissidents pour en organiser l'application, et nous, qui représentons plus de trente-six millions de catholiques, sur trente-huit millions de Français, ils nous ont laissé dédaigneusement

de côté ; ils ne pouvaient nous donner un témoignage plus insultant et plus authentique de leur mépris !

Ah ! si le mépris avait ici quelque chose de chrétien, comme nous pourrions le leur rendre avec surabondance !

Nous avons une autre maxime, nous la pratiquons, quoi qu'elle soit héroïque ; mais elle ne nous fait pas oublier l'ordre du Maître : *Combattez pour la justice, jusqu'à la mort.*

J'unis donc de tout mon cœur ma protestation à celle des évêques qui ont parlé avant moi ; mes vénérés collègues ont donné d'irréfutables arguments à nos maîtres. Moi, je m'adresse aux catholiques et je leur dis : *On veut vous chasser du lieu saint où vous avez été baptisés, où vous avez fait votre première communion, où vous avez été mariés, où vous voulez être enterrés. N'en doutez pas : C'est le but poursuivi depuis vingt ans ; est-ce que vous ne voyez pas que cette fois ils ont porté la main plus loin que l'accessoire ?*

Pratiquement, que doit-on faire ? Je recommande à mes curés et aux trésoriers d'être plus exacts que jamais dans la tenue de leur comptabilité ; qu'ils soient prêts à justifier les recettes et les dépenses avec pièces à l'appui...

Recevez, mon cher ami, la nouvelle assurance de mon affectueux attachement *in Christo Jesu.*

† Xavier,
Archevêque d'Aix, Arles et Embrun.

Aix, le 29 janvier, fête de saint François-de-Sales.

D'aussi éloquentes et courageuses protestations étaient bien faites pour soutenir les catholiques dans la lutte. Cependant il faut reconnaître que tous les évêques n'en élevaient pas d'aussi ardentes. Même dans une question aussi grave, le désir de conciliation se manifestait chez plusieurs. Les dif-

férences ou divergences inévitables dans l'attitude d'un épiscopat si nombreux se trouvaient fortement accentuées par l'impulsion de la diplomatie ou de la politique pontificale. Plusieurs prélats trouvaient dans sa ligne de conduite passée, et dans les dispositions qu'ils pressentaient chez elle, comme dans les leurs propres, la raison d'une réserve et d'une complaisance mieux intentionnée qu'éclairée.

Le cardinal Lecot, adressant à son clergé et aux membres de son conseil de fabrique une lettre relative à l'instruction envoyée par le ministre des Cultes, appréciait le caractère des nouvelles mesures en des termes sur lesquels quelqu'un donna son impression par cette boutade : allons, tant mieux !

Nous ne voulons pas redire ici ce que nous écrivions au mois d'avril dernier à propos du décret qui réglait l'application de la nouvelle loi.

Certes, il est permis d'affirmer que ce n'est pas à une pensée d'intérêt pour les fabriques que cédait l'auteur de ce coup de surprise si regrettable, porté comme au hasard, à propos de la loi budgétaire, à l'administration de nos églises.

Il suffit, pour en être convaincu, de se rappeler d'où émane cette loi, quels esprits l'ont conçue, et comment elle fut, contre toute attente, remise inopinément à l'ordre du jour dans les préoccupations des débats sur une loi de finances, après avoir été une première fois repoussée par le Parlement. Si l'application eût été faite dans l'esprit de la loi, elle eût créé les embarras les plus pénibles et rendu impossible l'administration temporelle de nos Eglises.

Telle qu'elle est, avec les adoucissements qu'a essayé d'y introduire un esprit d'apaisement aussi prudent que juste, elle nous laisse encore de vifs et douloureux regrets.

Espérons que, le temps et l'expérience aidant, cette œuvre, si absolument suspecte dans ses origines, se modifiera dans un sens moins irréligieux, et qu'au lieu d'être un embarras et une vexation sans utilité dans plusieurs de ses détails, elle deviendra un jour une loi sage, vraiment utile aux intérêts des églises, permettant à la fois un contrôle prudent et une administration sans entraves.

La presse gouvernementale exploitait naturellement ces divergences; et c'était une cause d'affaiblissement pour la défense catholique. C'est ainsi que *le Temps* du 25 décembre 1893 opposait, sous le titre: *Evêque et évêque*, la protestation de l'évêque de Séez aux déclarations accommodantes de l'évêque d'Amiens :

Il a souvent suffi d'un évêque qui criait un peu fort, et hors de propos, contre toute décision du pouvoir civil, pour inspirer à un grand nombre de croyants la conviction que la religion était persécutée. Aussi n'aurions-nous garde de laisser passer l'occasion qui s'offre de montrer, par un exemple, avec quelle légèreté l'on accepte parfois les plus excessives accusations contre l'esprit de tolérance religieuse qui est l'essence même du régime républicain, bien compris et loyalement pratiqué.

Le Parlement a voté une nouvelle loi sur la comptabilité des fabriques. C'est avec une certaine appréhension que le clergé avait vu les Chambres préparer cette réglementation nouvelle ; et c'était bien naturel, puisqu'il s'agissait de changer un ensemble de dispositions législatives dont l'Eglise s'était fort accommodée jusqu'ici. La loi a passé, non sans un examen approfondi et non sans discussions contradictoires ; mais, après la promulgation, des résistances obstinées demeurent et des mécontentements s'affirment. Le plus énergique des protestataires est l'évêque de Séez, M. Trégaro. Ce prélat, qui

est bien connu pour la fougue indomptable de son ultra-cléricalisme, écrit au ministre des cultes, à propos de la nouvelle comptabilité des fabriques, une lettre dont voici la conclusion :

« En vérité, je me demande *si je puis en conscience appliquer* le décret du 27 mars 1893. Je ne le ferai donc qu'en cédant *au droit du plus fort ;* mais en protestant, comme je l'ai fait, du reste, pour la loi scolaire, pour la loi militaire, et pour la loi du divorce, que je considère comme destructives de la vraie liberté.

« Et je me résume, monsieur le Ministre, je ne vois dans le nouveau décret qu'une main mise du gouvernement, à courtes échéances, sur nos fabriques, et *qu'une atteinte à nos libertés les plus chères*. »

Après avoir lu ces lignes, tout catholique un peu naïf (qui n'aurait jamais rien su des batailles livrées par M. Trégaro à l'esprit moderne, doit être d'avis que, décidément, la République ne manque jamais de persécuter la religion et ses ministres. Le doute est-il possible ? Pesez les termes de la lettre de monseigneur Trégaro : « Droit du plus fort !... Atteintes aux libertés les plus chères !... » C'est vraiment la persécution dans toute son horreur.

Or, contrôlez l'opinion de l'évêque de Séez — non, certes, par l'opinion *laïque* — mais par l'avis d'un autre évêque, d'esprit plus rassis et plus calme que le bouillant M. Trégaro. Ecoutez comment s'exprime, *sur le même sujet*, l'évêque d'Amiens.

« Les exigences de la loi sur les fabriques *ne sont pas en rapport avec l'émotion qu'elle a d'abord causée*. Ne l'avez-vous pas remarqué aussi bien que nous ? Elle ne modifie pas la base de la législation qui régit les Conseils de fabrique et le bureau des marguilliers. Nous ne voyons pas qu'elle porte une *sérieuse atteinte* à leur composition ou à leurs attributions respectives. Elle ne brise aucun des ressorts qui entretiennent le *jeu régulier* de l'organisation fabricienne, et l'introduction limi-

tée d'un nouveau rouage n'aura lieu qu'à défaut d'un comptable au sein du Conseil.

« Nous inclinons donc à croire *qu'il y a lieu de rassurer vos fabriciens trop inquiets*, surtout vos trésoriers. Le serment professionnel qu'on exige de ces derniers *n'ajoute rien à leur responsabilité;* le décret ne leur demande pas de fournir un cautionnement et l'hypothèque légale n'est qu'une mesure comptable dont leur honorabilité les met d'ailleurs à l'abri.

« Aussi, nous entretenons l'espoir que le nouveau règlement d'administration publique *n'aura pas d'autre effet appréciable que celui de nous exciter à une plus grande vigilance dans la bonne gestion des deniers de l'Eglise et de faire régner un ordre parfait* dans une comptabilité qui touche aux intérêts les plus sacrés. »

Quelque opinion qu'il ait sur le fond même du débat, tout homme de bonne foi devra convenir que, seul, le langage de l'évêque d'Amiens est bien le langage d'un prêtre, d'un ministre de paix. Respectueux du pouvoir civil, mais soucieux aussi des intérêts de sa charge, il s'efforcera d'éclairer, d'expliquer, de concilier : il n'écrit pas un mot qui puisse aggraver ou créer des malentendus dont la paix religieuse finit toujours par payer les conséquences. Ajoutons que d'autres membres de l'épiscopat français, et non des moindres — tel l'archevêque de Cambrai — ont apprécié la nouvelle loi des fabriques avec la même bonne foi et la même absence de parti pris.

Pendant ce temps, M. Trégaro continuera de proclamer que la loi dont il s'agit est « l'abomination de la désolation ». S'il avait opiné seul, — et surtout s'il était moins connu, — il n'en aurait peut-être pas fallu davantage pour qu'il fût admis que l'épiscopat, l'Eglise, la religion même avaient parlé par sa bouche, et crié leur détresse. Heureusement l'éclatante contradiction qui éclate dans les deux lettres des évêques de Séez et d'Amiens est là pour avertir les catholiques les plus chatouilleux.

II. — La législation contre les fabriques et la politique de ralliement. « Esprit nouveau » et « tactique nouvelle ».

La question des fabriques fut la pierre de touche qui éprouva la fermeté de la résistance religieuse servant de mot d'ordre ou de prétexte au ralliement, et la sincérité des promesses d'apaisement offertes par le gouvernement républicain.

A la veille du jour où le ministère allait annoncer l'ère d'un esprit nouveau, Eugène Veuillot écrivait dans *l'Univers* du 13 février, à propos de l'agitation créée par la loi :

Quant au conflit actuel, il est plus propre à fortifier l'action catholique qu'à la décourager. C'est pour le combat qu'elle existe et c'est par le combat qu'elle grandira. Si nos amis qui ne peuvent attendre du présent cabinet les réparations nécessaires ne lui sont pas systématiquement hostiles, c'est par devoir, et non par crainte. *Ils ne feront donc aucune concession pour le maintenir.* Grâce à Dieu, nous ne sommes ni de ces hargneux qui, tout en gémissant sur les souffrances de l'Eglise, s'accommoderaient aisément de la voir souffrir davantage, dans l'espoir que l'excès du mal servirait leur parti, ni de ces timorés qui laissent le champ libre aux méchants, crainte de les rendre plus méchants encore en leur résistant.

Et, c'est pourquoi, soumis à la constitution, nous faisons une guerre sans trêve à la législation dans tout ce qu'elle a de sectaire. *Et si l'on nous dit que cette guerre peut entraîner la ruine de la constitution elle-même, nous répondons que le devoir d'accepter n'entraîne pas pour nous celui de la sauver.*

Certes, on ne pouvait mieux dire; on n'aurait pu, non plus, mieux faire que de suivre franchement une telle ligne de conduite, respirant encore l'esprit de l'ancien *Univers*.

Mais la politique de ralliement soutenue par ce journal allait lui donner un triste et retentissant démenti, dont il serait réduit à ne pas s'embarrasser. Nous le verrons de nouveau, à propos de la loi d'abonnement, sonner la charge, puis la retraite, en disant que rien n'est changé.

La droite ralliée, qui ne devait accorder aucune concession au ministère pour le maintenir, lui fit d'abord celle de ne pas voter contre un ordre du jour inacceptable pour elle. La Chambre, écartant, il est vrai, une motion haineuse de M. Brisson, mais prenant acte des déclarations des ministres qui, en offrant l'apaisement aux catholiques et leur parlant d'esprit nouveau, y mettaient pour condition l'acceptation formelle des lois anti-religieuses, traçait au gouvernement sa ligne de conduite en ces termes: « La Chambre, confiante dans la volonté du gouvernement de maintenir les lois républicaines et de défendre les droits de l'Etat laïque, passe à l'ordre du jour. »

L'exemple qu'Albert de Mun avait donné dans cette circonstance allait prendre une signification encore plus claire. Peu de jours après la fameuse séance dont nous venons de parler (3 mars 1894), M. Baudry d'Asson interpellait le gouvernement sur l'application de la loi des fabriques. L'opportunité de son acte pouvait se discuter peut-être, mais les déclarations ministérielles qu'il occasionna ne laissaient aux catholiques aucune liberté de soutenir le Cabinet. Ils avaient entendu M. Spuller,

ministre de l'Instruction publique et des Cultes, leur répondre :

Ce n'est qu'en excipant du droit canonique et du caractère mystique de l'Eglise que certains évêques réclament. Mais le gouvernement ne connaît pas le droit canonique, le caractère mystique de l'Eglise est sans action sur lui. *L'Etat considère que le règlement des fabriques lui appartient exclusivement, c'est son droit.* Il l'a exercé, il continuera à l'exercer dans sa plénitude, sans faiblesse, sans abaissement, *avec une inflexible modération.* Il est bien entendu que, par inflexible modération, le gouvernement veut dire qu'il ne s'écartera en rien de la ligne qu'il s'est tracée, que *ni par supplications, ni par prières, ni par menaces, il n'abandonnera le terrain sur lequel il s'est placé : la revendication et l'exercice de tous les droits de l'Etat ;* et ce n'est pas le bruit qu'on fera autour de la pensée souveraine du législateur, qui empêchera le gouvernement de faire son devoir. (*Journal officiel.*)

Et, plus bas :

Il ne faut pas de méprise : vous êtes en présence d'un gouvernement qui ne cache pas ce qu'il veut faire. Ce sera avec la plus inflexible modération et la plus grande énergie.

Cela dit, le gouvernement, contre l'ordre du jour Baudry d'Asson, et contre un autre, tout incolore proposé par Mgr d'Hulst, ayant réclamé l'ordre du jour pur et simple, *la droite tout entière*, y compris Mgr d'Hulst, à l'exception du seul M. de Baudry d'Asson, vote pour le gouvernement.

Une si extraordinaire attitude souleva naturellement les protestations de la presse conservatrice.

Albert de Mun, que sa position éminente exposait spécialement aux critiques, crut bon de se justifier par une lettre publique, adressée à l'archiprêtre de Saint-Pol de Léon, dont la paroisse était la principale de sa circonscription. *La Vérité*, en reproduisant cette pièce, l'accompagna de réflexions dont la justesse frappera sans doute le lecteur. M. Auguste Roussel y dénonçait le vice de *la tactique nouvelle* :

Paris, 11 mars 1894.

Cher Monsieur l'archiprêtre,

L'interpellation annoncée depuis plusieurs jours, sur le décret relatif à l'administration des conseils de fabrique, a eu lieu hier. M. de Baudry d'Asson a cru devoir, en commençant son discours, exprimer le regret que d'autres députés catholiques n'eussent pas, à sa place, pris l'initiative de cette interpellation, et quelques journaux se sont, aujourd'hui, associés à ce reproche, en me mettant personnellement en cause.

Afin de dissiper toutes les équivoques que ces reproches pourraient faire naître dans l'esprit des membres du clergé et des conseils de fabrique, je tiens à vous donner publiquement les motifs de mon attitude, d'ailleurs parfaitement expliquée à la tribune par Mgr d'Hulst, au langage de qui je me suis entièrement associé.

Vous savez tout ce que je puis penser au sujet de la nouvelle et détestable législation des fabriques.

Une déclaration, de ma part, à cet égard, serait assurément superflue, et le besoin de faire connaître des sentiments dont personne ne doute n'était pas, à mes yeux, une raison suffisante pour interpeller le gouvernement.

Mais, dans une assemblée comme la Chambre actuelle, où les catholiques sont en faible minorité, ils ne peuvent presque jamais obtenir le vote d'un ordre du jour

leur donnant pleine satisfaction, ils ont le devoir, avant de soulever une discussion, d'en peser mûrement toutes les conséquences. Ce devoir, qui s'impose à eux, en toute matière, est bien plus rigoureux encore lorsqu'il s'agit d'une affaire où sont engagés les plus graves intérêts religieux.

Le sujet était ici particulièrement délicat, car il touche, quoi qu'en ait dit M. le ministre des Cultes, et en tous cas, d'après les principes catholiques, *à une question essentiellement mixte dans laquelle il est impossible aux laïques de prendre parti sans consulter l'autorité épiscopale*, qui est pour nous, en pareil cas, compétente avant toute autre.

Je ne trouve pas qu'un catholique puisse porter à la tribune un débat de cette nature, contre l'avis de ceux qui sont les premiers responsables.

Or, les plus hautes autorités ecclésiastiques désapprouvaient l'interpellation. Ce n'était un secret pour personne. Je ne crois pas qu'on eût le droit de passer outre. La plupart des députés catholiques l'ont pensé comme moi. Les raisons de cette désapprobation étaient, d'ailleurs, de la dernière évidence, et je n'ai eu, quant à moi, aucune peine à les admettre, car elles m'avaient à l'avance frappé l'esprit, en me déterminant à m'abstenir.

Mgr d'Hulst, qui a très heureusement rétabli la position, les a clairement exposées à la tribune.

La question de l'administration des conseils de fabrique ne peut être, utilement et pratiquement, traitée que par la voie d'une proposition d'abrogation de l'article 78 de la loi des finances du 26 janvier 1892, dont nous nous proposions de prendre l'initiative lors de la prochaine discussion du budget ; en attendant, sur les points où le décret du 27 mars 1893 nous parut illégal ou impraticable, c'est par le recours aux juges des comptes ou même au Conseil d'Etat que les intéressés peuvent se défendre.

Voilà la vérité.

L'interpellation menaçait de compromettre cette méthode de résistance légale, et d'aggraver la situation actuelle par le vote d'un ordre du jour approuvant formellement le décret.

L'intervention de Mgr d'Hulst a conjuré ce péril. Il faut grandement lui en savoir gré. C'est lui qui, dans la séance de samedi, a mérité la reconnaissance des catholiques.

La question reste entière, et les conseils de fabrique peuvent suivre la ligne de conduite qui leur sera tracée par l'autorité épiscopale.

Telles sont les raisons qui ont déterminé mon attitude.

Je vous devais, cher Monsieur l'archiprêtre, ces explications, sachant combien, à distance, les situations peuvent paraître confuses, et tenant, avant toute chose, à ce que mes actes politiques soient toujours parfaitement justifiés aux yeux de ceux qui m'honorent de leur confiance.

J'ai la conviction que j'ai rempli tout mon devoir de catholique, et je suis certain d'avance que vous êtes de mon avis.

Veuillez agréer, cher Monsieur l'archiprêtre, l'hommage de mon bien respectueux et entier dévouement.

A. DE MUN.

La première réflexion que provoque ce plaidoyer mélancolique, c'est qu'il fut un temps où l'attitude parlementaire de M. le comte de Mun n'avait besoin d'aucune explication auprès des catholiques.

C'était l'époque où le vaillant député de Pontivy, engagé à fond dans le combat contre les persécuteurs de l'Eglise, répondait aux avances pacifiques, mais peu sincères, de Jules Ferry par ce fameux : « *Avec vous, jamais,* » qui fit tressaillir toute la France chrétienne.

Nous sommes loin, présentement, de ces temps héroïques. L'homme d'épée dont la parole, au dire de Louis

Veuillot, qui ne lui ménageait pas son admiration, manquait, alors même, d'un peu de « sabre », s'embarrasse aujourd'hui dans des préoccupations de procédure qui paralysent singulièrement l'action militante à laquelle il semblait surtout destiné et qu'attendait de lui la confiance des catholiques. L'autre jour, pendant que Mgr d'Hulst, dont il célèbre aujourd'hui la patiente sagesse, votait, avec un groupe de combattants résolus, contre l'ordre du jour Barthou, le député de Morlaix s'abstenait, et ce n'est pas sans une douloureuse surprise que, dans un article du *Nouveau Moniteur de Rome* consacré à sa louange, nous lisons ce qui suit :

« Trente-quatre membres de la droite ont suivi l'illustre orateur. *Sans son intervention, plusieurs auraient voté contre l'ordre du jour.* Cela est aussi un indice de la plus haute importance.

« Hélas !

« Mais laissons le vote d'il y a huit jours, dont nous avons dit précédemment ce qui convenait.

« Pour expliquer son vote de samedi en faveur de l'ordre du jour pur et simple, M. le comte A. de Mun met d'abord en avant l'inutilité d'une déclaration de sa part, pour ce qui concerne les sentiments dont il est animé à l'endroit de la loi des fabriques.

« Là-dessus, nous sommes pleinement d'accord. Il est certain, en effet, qu'à ce point de vue le silence des députés de la droite opposante, qu'elles que soient leurs divergences politiques, ne permet de mettre en doute, pour personne, le jugement que porte chacun deux sur les droits des fabriques. Aussi, n'est-ce pas pour cela que les catholiques de la Chambre sont appelés à faire entendre leurs protestations. De même qu'à Rome, en face des envahisseurs dont on ne saurait rien attendre pour la réparation de leurs actes usurpateurs, le Pape ne cesse pourtant, au risque d'aggraver sa situation, de faire entendre sa protestation souveraine, de même, partout, les représentants catholiques ont-ils le devoir de protester

contre les attentats dont l'Eglise est victime, non pas certes avec l'espoir d'obtenir un adoucissement sérieux quelconque à la situation qui leur est faite, mais afin de ne pas laisser prescrire le droit et de tenir constamment l'opinion publique en éveil, à l'endroit de ces iniquités.

« A cet égard, les ménagements, bien loin qu'ils doivent être la règle de la conduite ordinaire des hommes publics, se comprennent d'autant moins que la Chambre est moins disposée, par sa composition, à leur faire justice. Assurément, si les sentiments du ministère étaient douteux ainsi que ceux de la majorité, il y aurait lieu de peser mûrement toutes les conséquences d'une discussion, avant de la soulever, pour ne pas provoquer témérairement des manifestations contraires à un succès relatif qu'on pourrait légitimement espérer. Mais en sommes-nous là ? Et n'est-ce pas M. le comte de Mun lui-même qui nous avertit que les catholiques, depuis les élections dernières, étant en faible minorité, « ne peuvent presque jamais obtenir le vote d'un ordre du jour leur donnant pleine satisfaction ? »

Dès lors, que risque-t-on d'imiter le Centre d'Allemagne lequel, ayant à lutter contre une majorité semblable n'a cessé, quand même, de présenter et de représenter des motions qu'il savait destinées au plus complet échec, mais qui, par cette vaillante tactique, ayant subi une série de défaites à la Chambre, a conquis autant de victoires devant l'opinion, jusqu'au jour où il a été mis de la sorte en situation de faire la loi même au Parlement ?

Cet exemple nous dispense d'insister sur l'argument que tire M. de Mun du caractère mixte de la question des fabriques, argument qui est même incomplet à nos yeux, car, dans la rigueur des principes, ce caractère n'est pas mixte, mais uniquement religieux, n'en déplaise aux dires insolents de M. Spuller, qui prétend, lui, que cette question regarde exclusivement l'Etat.

N'étaient-elles donc pas mixtes ou exclusivement religieuses, les questions pour le triomphe desquelles a si vaillamment lutté le Centre allemand?

Mais, ajoute M. le comte de Mun, « les plus hautes autorités ecclésiastiques désapprouvaient l'interpellation. Ce n'était un secret pour personne ». S'il en est ainsi, comment se fait-il que ce secret ait eu pour seuls confidents ceux qui affirment qu'il était connu de tous? En ce qui nous concerne, nous n'avons vu, nulle part, indiqué un secret de ce genre, et pourtant l'interpellation de M. de Baudry-d'Asson n'a pas été une surprise de séance, comme celle de M. Brisson l'autre jour. Plus d'une semaine à l'avance on savait qu'elle aurait lieu. Dans quel journal catholique a-t-on dit, le sachant, que les plus hautes autorités ecclésiastiques le désapprouvaient.

La preuve que les raisons d'une désapprobation si invraisemblable n'étaient pas « de la dernière évidence », c'est le souvenir même qu'invoque l'éloquent député de Morlaix en disant, d'une part, que Mgr d'Hulst les a clairement exposées à la tribune, et, d'autre part, qu'elles avaient à l'avance frappé son esprit en le déterminant à s'abstenir dans le vote du 3 mars. Ce jour-là, en effet, pendant que M. le comte A. de Mun s'abstenait, Mgr d'Hulst et plusieurs autres députés catholiques votaient contre l'ordre du jour Barthou. L'évidence n'avait donc pas frappé tous les esprits!

Au surplus, comment s'en étonner? S'il est, en effet, une évidence qui frappe, c'est que le Souverain Pontife, dans son encyclique aux Français, a fait un devoir aux catholiques de s'unir sur le terrain de l'acceptation du fait constitutionnel pour combattre plus efficacement la législation impie; c'est que les évêques ont élevé la voix contre l'usurpation du pouvoir civil dans la grave question qui nous occupe; c'est qu'à leur exemple nombre de catholiques ont fait parvenir à qui de droit leurs réclamations. Et, seuls, les députés catholiques devaient

se tenir à l'écart de ce généreux mouvement? Il est vrai, dans son plaidoyer, M. le comte de Mun nous dit que c'était seulement partie remise. On jugeait plus opportun d'attendre, à cet effet, la prochaine discussion du budget, l'interpellation menaçant de compromettre la méthode de résistance légale et d'aggraver la situation actuelle par le vote d'un ordre du jour approuvant formellement le décret.

Nous pourrions nous borner à dire que ce sont là des subtilités parlementaires, que le public catholique risque fort de ne pas saisir. Nous pourrions ajouter qu'il est non moins difficile de supposer que les dispositions du gouvernement ou de la majorité changeront, parce qu'on les adjurera de faire justice au moment de la discussion du budget, au lieu de le faire tout de suite par voie d'interpellation. Enfin, nous pourrions faire observer que, l'intérêt d'un délai plus long ou d'une autre procédure faisant défaut, il y a, pour juger cette tactique, le désavantage formel d'endormir une opinion qu'il importe, au contraire, de tenir sans relâche en éveil, pour l'exciter de plus en plus contre les persécuteurs; mais nous avons mieux à répondre.

En effet, si l'argumentation de M. le comte A. de Mun valait quelque chose, elle irait à condamner toute interpellation qui ne pourrait avoir de solution budgétaire ou législative immédiate. Elle condamnerait, par suite, les interpellations qui, au point de vue de l'opinion, n'ont pourtant pas été inutiles, en ce qui concerne, par exemple, le droit d'accroissement ou l'exécution des trop fameux décrets.

Reste l'argument tiré de ce que le vote d'un ordre du jour approuvant formellement le décret n'aurait pas laissé la question entière pour les conseils de fabrique, auxquels Mgr d'Hulst a si justement conseillé la résistance. Mais, ici encore, les faits sont là pour établir que cette crainte est absolument chimérique.

Qui ne sait que les votes de la Chambre, quels qu'ils

soient, ne peuvent avoir pour effet de lier la conscience du juge appelé à se prononcer sur l'illégalité d'une mesure que ces votes auraient proclamée légale? Par le fait, les votes de ce genre rendus par la Chambre, en matière de droit d'accroissement, ont-ils empêché les congrégations lésées de s'adresser aux tribunaux pour réclamer des jugements contraires à ces votes? Et plusieurs tribunaux n'ont-ils pas fait droit à leur juste requête? Il n'en va pas autrement pour les fabriques.

Au lieu de l'ordre du jour pur et simple que M. le comte de Mun se plaît à saluer comme un ordre du jour sauveur, bien qu'il ait étouffé la protestation catholique, nous aurions eu un nouvel ordre du jour Barthou, que la situation des fabriques vis-à-vis des tribunaux n'en aurait été nullement compromise. De plus, ceux qui, dans la France entière, comprennent les obligations de la lutte auraient eu la consolation de constater que les députés catholiques faisaient unanimement écho à la voix des évêques dénonçant l'iniquité du décret en cause, et leur énergie s'en serait singulièrement accrue, au bénéfice de la cause dont tous nous souhaitons le triomphe. « Bataillons, disait Jeanne d'Arc, sollicitée aussi de temporiser. Bataillons, c'est Dieu qui se charge de donner la victoire. »

Voilà pourquoi, à la tactique nouvelle dont M. le comte A. de Mun se fait le héraut, nous continuons de préférer l'ancienne, celle qui, dégagée des artifices et des calculs parlementaires, lui inspirait le plus beau de ses mouvements d'éloquence. Voilà pourquoi, reprenant, à l'adresse des successeurs de Jules Ferry, ce cri superbe, qui reste inébranlablement le nôtre, nous disons à notre tour :

« La paix avec vous, qui ne nous l'offrez qu'au prix de tous nos droits, jamais! »

Il est difficile de ne pas voir aussi une réponse à la conduite d'Albert de Mun et des ralliés dans

la seconde lettre, écrite au lendemain même de ces incidents, par Mgr Isoard, évêque d'Annecy, au ministre des Cultes, sur le décret concernant la comptabilité des fabriques. Elle est du moins en absolue conformité avec l'attitude de *la Vérité*. Mgr Isoard n'estimait pas, lui non plus, qu'on ne dût prendre qu'une part des prescriptions de l'Encyclique du 16 février 1892, où l'acceptation du fait constitutionnel est présentée comme le meilleur moyen d'union pour mieux combattre la législation anti-chrétienne :

Annecy, 13 mars 1894.

Monsieur le Ministre,

Le 20 janvier dernier, je me donnais l'honneur de vous présenter quelques observations au sujet du *Décret sur la comptabilité des fabriques*.

Je disais que, si ce fait législatif avait été isolé et le résultat d'un accident de séance, les catholiques auraient pu attendre du temps le redressement d'une violation de leurs droits ; mais que la mesure insérée au budget de 1892, loin de pouvoir être considérée comme une surprise, était au contraire préparée depuis longtemps, et faisait partie d'une législation complète dont le plan a été dressé dès 1815, et qui a pour but d'enlever graduellement à la religion catholique ce qui la fait elle-même et constitue sa personnalité.

Les paroles prononcées à la tribune de la Chambre des députés, par M. le président du Conseil, le 3 de ce mois ; vos propres déclarations, il y quatre jours, prouvent assez et la justesse de cette observation et la nécessité où nous nous trouvons de la reproduire incessamment.

Vous avez déclaré, monsieur le Ministre, que « le caractère mystique que l'Eglise s'attribue ne doit pas entrer en ligne de compte ; que le gouvernement ne

connaît pas les lois canoniques ». Une formule aussi brève qu'exacte des pensées qui sont les vôtres et des vues du parti auquel vous appartenez a été donnée par le député Scialoja, en 1867, au Parlement de Florence. Il disait : « Il n'y a plus de questions mixtes. Le principe humain, qui sait tout, veut avoir le droit de tout décider seul. »

C'est en vertu de cette idée maîtresse de toute votre conduite dans les questions qui concernent l'Eglise que l'on a redigé et le décret sur les fabriques, et la circulaire qui en règle les applications. Ce qui est voulu, et avec une persévérance que de continuels succès ont récompensée jusqu'ici, c'est que l'Eglise catholique en France ne soit plus qu'une des branches de l'administration publique, au même titre et dans les mêmes conditions que la justice, la guerre, l'instruction publique.

Nous sommes évêques pour donner sans relâche, et à toute occasion, un enseignement opposé aux principes que résumait le député italien, et qui inspirent la conduite du gouvernement vis-à-vis des catholiques depuis une quinzaine d'années.

Nous devons faire du bruit, selon l'expression que vous avez adoptée, — *et le bien que nous attendons de ce bruit est celui-ci : dévoiler aux populations que Dieu nous a confiées ce qui s'accomplit, sans qu'elles le soupçonnent, contre leurs droits, ce qui menace de la manière la plus grave leur liberté religieuse.*

Tel est le but de cette seconde lettre.

Veuillez agréer, monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute et respectueuse considération.

LOUIS,
Evêque d'Annecy.

Cependant *l'Osservatore Romano*, reproduit par *l'Univers* (17 mars), apportait aussi sa fausse note dans le concert d'éloges dont on s'efforçait de couvrir le coupable silence de l'opposition ralliée et la

félicitait de s'être rangée du côté du gouvernement :

Les journaux français qui nous sont arrivés ce matin nous ont apporté le compte-rendu de la séance de la Chambre de samedi. Nous avons pu ainsi apprécier les circonstances et la portée de l'interpellation de M. Baudry d'Asson sur la grave question des fabriques.

Il n'est que trop visible que cette interpellation était imprudente puisqu'elle aurait pu faire le jeu des radicaux et forcer le gouvernement à contredire les bonnes dispositions qu'il avait témoignées, quelques jours auparavant, par l'intermédiaire de M. le ministre des Cultes.

C'est pourquoi il faut louer vivement l'intervention de Mgr d'Hulst qui, avec son éloquence ordinaire, a montré l'inopportunité de cette interpellation et a fourni l'occasion de clore rapidement l'incident par l'ordre du jour pur et simple, sans que les radicaux aient pu profiter de cette discussion pour leurs projets.

L'illustre prélat a été secondé par le comte de Mun et par les autres députés catholiques, dont la prudence et le tact font toujours mieux ressortir le zèle dont ils sont animés dans la défense de la bonne cause. Ses électeurs, nous en sommes assurés, le reconnaîtront.

M. de Baudry d'Asson répliqua aux assertions d'Albert de Mun par une lettre publique où, faisant à juste titre ses réserves sur la thèse énoncée par son collègue relativement à l'autorité des évêques dans les questions parlementaires, il déclarait n'avoir eu aucune connaissance de leur désapprobation. Mais un ami le vengea de façon plus originale, en allant chercher sa justification dans les écrits de Mgr Ireland, alors tant prôné en France par les zélateurs du ralliement. *La Vérité* du 24 mars dédiait aux détracteurs du député vendéen l'extrait suivant d'un des plus fameux discours de l'archevêque de Saint-Paul, sur l'avenir du catho-

licisme aux Etats-Unis, prononcé le 10 novembre 1889, dans la cathédrale de Baltimore, à l'occasion du centième anniversaire de l'établissement de la hiérarchie catholique aux Etats-Unis (1).

La ténacité, c'est la vertu du jour. C'est le trait caractéristique des Américains dans les affaires séculières; ce devrait être aussi le leur dans les affaires religieuses.

Laissez ailleurs les catholiques, si cela leur convient, se traîner dans les vieilles ornières, et craindre de déranger leurs esprits ou de chiffonner leurs vêtements en hâtant le pas. Notre devise est : Oser et faire.

Qu'il n'y ait pas de place parmi nous pour cette piété languissante et molle qui paraît attendre paresseusement d'un zéphir du ciel le message d'une grâce efficace ; tandis que la grâce de Dieu nous l'avons dans la main; elle n'attend que notre propre coopération pour devenir efficace.

Nous devons prier et être inébranlables dans la prière, mais aussi travailler et être inébranlables dans le travail. Si nous travaillons et ne prions pas, nous n'aurons pas le secours de Dieu et nous ne pouvons que faiblir; mais nous faillirons mêmement si nous restons à genoux, quand nous devrions être agiles et debout, si nous nous confessons dans le Sanctuaire quand nous devrions être sur les grandes routes et sur la place publique.

Soyons inébranlables, et nous aurons le droit d'être audacieux. Il y aura parmi nous une affirmation de la foi prudente, mais virile, quand les circonstances nous le suggéreront, *et une résolution forte d'assurer aux catholiques pleine reconnaissance de leur état, soit dans la vie privée soit dans la vie publique. Nous chercherons les occasions favorables pour servir la religion et nous ne les laisserons jamais passer inaperçues quand elles se présenteront.*

(1) 1 vol. Lecoffre, 1894, pages 92 et suiv.

Nous sommes souvent poltrons et, pour couvrir notre couardise, nous invoquons la modestie et la prudence, comme si le Christ nous avait ordonné de mettre la lumière sous le boisseau. Si l'on manque à l'Eglise, ou qu'on la maltraite, nous gémissons — nous sommes admirables de gémissements — mais nous ne remuerions pas le petit doigt pour prévenir une injustice future. Il y a là un triste défaut d'esprit catholique public. Nous sommes dévoués à la religion le dimanche ou lorsqu'il s'agit de faire notre prière du soir ; dans la bataille du monde, nous semblons ne pas la connaître, et nos hommes publics s'empressent de s'en dévêtir.

Selon notre expression américaine, allons de l'avant. Et qu'importe que nous nous trompions de temps en temps! Le succès d'ailleurs n'est pas une preuve de mérite ou de valeur. Qui ne hasarde rien ne gagne rien. Le conservatisme est le nom spécieux de l'apathie, et résolu qu'il est à rester toujours sauf, ce n'est plus qu'un morceau de bois mort.

Ne faites pas attention à la critique. Elle ne manque jamais et elle vient généralement des hommes fainéants qui se réjouissent de voir l'insuccès suivre l'action, parce que de cette façon ils trouvent la justification de leur propre paresse.

Ne craignez point le nouveau. Les principes solides resteront toujours bien gardés. Ceci est un temps de nouveauté et l'action religieuse, pour être d'accord avec le siècle, doit prendre de nouvelles formes et de nouvelles directions. Laissez la place à l'action de chacun. *Le laïque n'a pas besoin d'attendre le prêtre, ni le prêtre d'attendre l'évêque, ni l'évêque d'attendre le Pape pour suivre sa voie propre. Les timides se suivent en troupeaux et les braves marchent en simples files.* Lorsque des efforts combinés sont requis, soyons toujours prêts et en tout temps prompts à obéir aux ordres donnés; mais en ces dispositions il y aura encore un vaste champ pour l'action individuelle et un grand bien peut être accompli par elle..., etc..., etc...

III. — Préludes de l'intervention pontificale.

Les discussions sont fort animées dans la presse, entre les journaux qui se placent simplement au point de vue de la défense catholique et ceux qui soutiennent la politique de ralliement. Ceux-ci ont une thèse très simple, que les événements se chargeront de justifier, malgré son invraisemblance : les évêques qui protestent publiquement contre la loi des fabriques font une mauvaise besogne ; ils contrarient l'action pacificatrice et conciliatrice de Léon XIII ; on aurait grand tort de croire que la loi des fabriques (pas plus que la défense des Congrégations en 1880 ou l'affaire des catéchismes électoraux, et autres semblables) pourrait devenir pour lui un motif de modifier sa politique.

A la date du 10 février 1894, *la Vérité*, sous la plume de M. Paul Tailliez, tente vainement, quoi qu'avec des arguments fort justes, de crever le ballon d'essai lancé par *le Nouveau Moniteur de Rome* (1) :

Donc, *le Nouveau Moniteur de Rome*, appréciant les innombrables protestations que soulève le décret du 27 mars 1893 sur la comptabilité des fabriques, y voit « un avertissement plus sensible des délicatesses de la « situation présente au point de vue religieux » ; il en tire « un conseil plus pressent d'observer la mesure, le tact, les convenances » ; il y dénonce « un indice plus subtil du danger qu'il y a parfois à publier, c'est-à-dire à livrer à l'interprétation des partis, des documents qu'il a été utile et sage d'écrire ».

(1) Sur la réorganisation de ce journal, voir *Cas de Conscience*, p. 81.

Il faut, on l'avouera, une forte dose d'optimisme au *Nouveau Moniteur* pour imaginer qu'on sauvera les intérêts de l'Eglise à l'aide de cette diversion. Car ce n'est qu'une diversion, et une diversion peu glorieuse, à l'heure où éclate un conflit entre les catholiques et les laïcisateurs, que de jeter le blâme précisément et uniquement sur les premiers, et de n'avoir pour les seconds que des trésors d'indulgence.

Il est d'ailleurs superflu, pensons-nous, de défendre NN. SS. les évêques contre ce rappel, légèrement prétentieux, à la « mesure », au « tact », aux « convenances »; les plus intrépides des vénérables protestataires sont animés d'un esprit de paix sincère, qui les met à l'abri de telles impertinences. Mais quant *le Nouveau Moniteur* regrette la pensée qui a conduit Leurs Grandeurs à « publier » les documents dont il s'agit, parce que c'était les « livrer à l'interprétation des partis », ce journal réédite un sophisme que nous avons déjà signalé, mais auquel il faut une fois de plus couper court.

S'il suffisait, en effet, d'alléguer l' « interprétation » passible des « partis » pour prouver le « danger » de la publicité des protestations épiscopales, qu'elle est l'ingérence, la vexation, la persécution que l'Eglise n'aurait pas dû subir en silence, non seulement en France depuis quinze ans, mais partout depuis dix-neuf siècles? Les « partis » interpréteront ? C'est possible, probable, certain même; et puis? NN.SS. les évêques, qui n'ont sûrement pas écrit leurs protestations sans prévoir « l'interprétation des partis », ont sans doute estimé que ce n'était pas là un « danger » suffisant pour retenir plus longtemps leur plume. Ils ont vraisemblablement pensé qu'étant demeuré sourd à leurs représentations discrètes et personnelles, le gouvernement serait moins insensible aux protestations publiques.

Aussi bien, le gouvernement, lui, avait-il mis le

moindre tempérament dans la publicité de ses mesures persécutrices? *La loi du 26 janvier 1892, le décret du 27 mars 1893, le règlement du 15 décembre de la même année*, les registres types, et jusqu'aux formules de serment, il a « publié » tout cela sans l'ombre d'une hésitation, avec une inflexibilité qui n'a point déconcerté la perspective de voir les « partis » interpréter son œuvre. Ce n'est surtout pas l'interprétation du *Moniteur de Rome*, ancien ou nouveau, qui l'a fait reculer d'un « demi-millimètre », suivant le mot de Mgr l'Archevêque d'Aix.

Le droit pour les évêques de publier leur protestation n'était pas douteux. *Le Moniteur de Rome* soutiendra-t-il qu'il y a une certaine opposition entre la publicité dont il s'irrite et les instructions pontificales? Peut-être le pense-t-il, mais, à coup sûr, il ne peut le prouver.

Que sont, en effet, ces directions? Si, d'une part, Sa Sainteté recommande l'acceptation du fait constitutionnel, elle spécifie, d'autre part, et de la façon la plus expresse, que cette acceptation doit avoir pour but une plus grande énergie, une plus grande union, une plus grande efficacité dans la lutte contre la législation sectaire. La question est donc de savoir si la publicité des protestations épiscopales à propos des fabriques heurte l'une ou l'autre de ces deux parties indivisibles dont se composent les instructions de Léon XIII.

Heurte-t-elle la seconde? Assurément non : en publiant leurs protestations sur la question des fabriques, les évêques accomplissent précisément l'acte recommandé de lutter avec énergie, avec union, avec efficacité contre la législation anti-chrétienne.

La publicité des protestations épiscopales sur les fabriques heurte-t-elle davantage la première partie des instructions de Léon XIII, celle qui recommande l'acceptation du fait républicain ? Non encore. Car enfin, est-ce attaquer la République, est-ce seulement l'effleurer que de publier, pour la comptabilité des deniers de

l'Eglise, la gestion d'hommes dûment désignés par l'autorité ecclésiastique, à celle des fonctionnaires de l'Etat?

Entre la publication d'une pareille thèse, et la mise en question de la constitution politique, qui peut imaginer la moindre connexion ?

Nous allons plus loin, et nous soutenons qu'en publiant les documents dont s'alarme *le Nouveau Moniteur de Rome*, NN. SS. les évêques, loin d'y contrevenir, ont précisément abondé dans le sens de la première partie des instructions de Léon XIII. Non seulement, en effet, ils n'ont pas attaqué la République, mais ils en ont observé les mœurs et mis en pratique les procédés. Qu'est-ce donc que la République, sinon un régime de discussions publiques, partant de publicité? « Publier » un document, le « livrer à l'interprétation des partis », mais c'est la condition même des républiques.

Après cela, laissons *le Nouveau Moniteur* croire, puisqu'il l'affirme, que « le désir d'un accord est dans *tous* les esprits », et que, « M. le ministre des Cultes a donné sa *loyale* promesse d'étudier les modifications aux décrets qui lui seraient proposés ». Mais nous lui demandons en retour la permission d'attendre, pour partager sa tranquillité d'esprit, autre chose qu'une conjecture arbitraire et naïve, à savoir un résultat tangible; ce serait peut-être la première fois qu'il ne serait point déçu dans l'inébranlable optimisme qu'il oppose aux attentats perpétrés lentement, mais sûrement, contre l'Eglise, en France.

Pour tout dire, si *le Nouveau Moniteur de Rome* trouve mauvais que nous discutions ses propos, qu'il s'abstienne de les « publier » ; il évitera du même coup, suivant son propre système, de les « livrer à l'interprétation des partis ». Toutes choses s'en trouveront mieux y compris la défense de l'Eglise.

Trois jours après, les journaux enregistrent la dépêche suivante, donnée par l'Agence Noto :

Rome, 13 février.

Le Pape a chargé le nonce de Paris et le cardinal Langénieux de faire des remontrances au gouvernement français au sujet de la loi sur les fabriques.

Etant donnés les rapports actuels du Vatican et de la République, ces remontrances ont été présentées sous une forme très modérée.

Le ministre Casimir-Périer a promis au Vatican d'introduire quelques modifications de détail dans la loi relative aux fabriques.

Il est probable que le Vatican se contentera de cette concession et que la dite loi ne donnera pas lieu à une protestation publique de la part du Saint-Siège.

A la secrétairerie d'Etat, on n'approuve pas la forme dans laquelle certains évêques ont protesté contre les projets gouvernementaux.

Puis une nouvelle note du *Moniteur de Rome* (1) :

L'agitation autour de la loi des fabriques tend à faire place à un travail sérieux et secret pour l'amélioration d'une mesure inapplicable : « Il était temps, nous écrit-on de Paris, que le Saint-Siège intervînt pour calmer les esprits. Une lutte trop ouverte aurait empêché toute modification. La voie diplomatique, me disait un éminent dignitaire de l'Eglise, était la seule issue. Le cabinet ne pouvait céder à une pression populaire, mais il n'a aucune difficulté de s'entendre à l'amiable avec le Saint-Père.

Léon XIII nous a rendu un service de premier ordre en traitant cette affaire par des intermédiaires. Dans le

(1) On trouvera dans *le Cas de Conscience* et dans *Rome et l'Action libérale* de curieux documents sur l'action démoralisatrice de ce journal, que la presse et les écrivains ralliés donnaient pour un organe officieux du Vatican. Si sévère que puisse paraître cette appréciation, il n'est pas exagéré de dire, sans incriminer, bien entendu, les intentions, que des traîtres n'auraient pas donné de conseils plus perfides, plus funestes.

cas contraire, c'eût été la guerre, et, dans les paroisses, la permanence de conflits. Aussi bien, le cabinet a rendu hommage au tact et aux procédés courtois du Pape. Convaincu lui-même du caractère inapplicable de la loi, il est disposé à modifier ce legs assez malencontreux de l'ancien ministère. Une commission mixte, où se coudoieront les représentants des deux pouvoirs, n'aura pas trop de difficultés pour trouver un accommodement.

Le Moniteur de Rome cherchait vainement à diminuer la valeur des protestations épiscopales ; non moins vainement il plaidait en faveur du ministère, comme si la loi des fabriques était « le legs *assez* malencontreux du ministère précédent ». C'était oublier, non seulement que tous les ministres actuels avaient voté cette loi, mais que la circulaire du 15 décembre, leur œuvre propre, en avait aggravé les dispositions. Quant à la Commission mixte à laquelle *le Moniteur* fait allusion, *la Vérité* du 3 mars 1894 relevait très justement le piège et le danger de cette conciliation officieuse, et d'autres essais semblables.

Par son caractère et par sa teneur, le mémoire officieux sur les fabriques paroissiales, que nous avons publié, serait de nature à tromper la bonne foi du clergé et des fidèles. Il se présente comme un projet de contradiction. Des propositions de ce genre ont souvent chance d'être écoutées, lorsque ceux auxquels elles s'adressent n'espèrent pas obtenir par le bon droit plus qu'on ne leur offre par transaction.

L'auteur de ce document anonyme, communiqué à quelques hauts personnages ecclésiastiques et civils, a cru trouver le moyen de donner satisfaction au clergé et de faire passer le reste de la loi nouvelle sans diffi-

culté, en supprimant le point le plus irritant de cette loi, celui qui a trait au casuel. C'est sur cette base qu'il propose une révision du décret réglementaire de la comptabilité des fabriques.

Nous avons vu là un piège, et nous l'avons dénoncé.

Les fabriques, en effet, et avec elles les curés et desservants, sont assurées de vaincre judiciairement sur le point au sujet auquel on leur propose une modification à l'amiable. Se prêter à un arrangement serait se priver à la fois de l'avantage de l'emporter de haute lutte, dans le conflit, et du droit de repousser de toutes pièces cette législation illégitime et vexatoire. Fort du texte des Articles organiques, le curé établira victorieusement devant le Conseil d'Etat, qu'il est « autorisé » à recevoir les dons et oblations des fidèles, sans conditions de versement dans la caisse de la fabrique, et le trésorier, de son côté, déclarera qu'il ne peut pas encaisser ce que les Articles organiques autorisent le curé à recevoir lui-même, pour son propre compte, et ce que le décret-loi de 1809 ne permet pas de faire figurer parmi les recettes des fabriques.

Il n'y a point là matière à transaction. Le décret réglementaire de 1893 a méconnu, sur ce point, les Articles organiques et le décret de 1809 ; ses prescriptions sont incompatibles avec les lois en question : il doit être radicalement réformé, et par un arrêt même du Conseil d'Etat, déclarant que l'article de son règlement sur le casuel est contraire à des lois supérieures et, par conséquent, illégal.

Là-dessus nous pourrions vaincre, nous n'avons pas besoin de traiter. Et si nous vainquons judiciairement sur un point aussi important du décret réglementaire, que deviendra le reste de cette réglementation, aussi impraticable que tracassière ?

Peut-on croire que ce soit le seul intérêt du clergé et des fabriques qui ait inspiré ce mémoire officieux, lorsque son but est de faire abandonner aux intéressés une

position avantageuse de résistance, pour les amener à une transaction, dont ils n'ont pas besoin, et *qui comporterait avec elle l'acceptation intégrale de la nouvelle législation ?*

Non, les catholiques ne sauraient croire aux bonnes intentions d'un entremetteur, qui se propose moins de venir au secours du clergé que d'assurer le sort d'une loi à laquelle on devine assez qu'il n'est point étranger.

Il y a dans le mémoire en question, ce premier piège, que nous avons signalé.

Il y en a un second, non moins perfide. Pour la révision du décret du 27 mars, sur l'incorporation du casuel ecclésiastique dans la comptabilité des fabriques, l'anonyme propose *la formation d'une commission mixte de représentants des deux autorités religieuse et civile.* « Cette forme « de révision », ajoute-t-il, serait la plus heureuse, non seulement parce qu'elle procurerait plus facilement l'accord, mais encore parce que, en elle-même et par elle-même, elle serait la reconnaissance du caractère mixte de la question des fabriques et des biens qui la rattachent au régime contractuel institué pour l'Eglise de France par la législation concordataire. »

Ici l'auteur du mémoire ne dissimule même plus sa pensée.

A la faveur d'une révision partielle du décret du 27 mars, par une commission mixte formée d'éléments ecclésiastiques et laïques, il veut arriver, et il le dit, à faire sanctionner un des abus les plus graves de notre législation politico-ecclésiastique, un des empiétements les plus intolérables de l'Etat sur l'Eglise.

C'est, en effet, par une usurpation formelle de l'Etat, que l'administration du temporel des paroisses a été soumise au régime du décret-loi de 1809.

L'Eglise revendique pour elle seule le droit d'administrer ses biens et revenus. Selon le droit canonique, les fabriques ne devraient relever que des évêques pour leur règlement et leur gestion. L'Etat n'a point à s'immis-

cer dans l'administration des biens ecclésiastiques consacrés au culte.

Le décret de 1809 sur les fabriques ne dérive en rien du Concordat, ni d'une délégation quelconque donnée par le Saint-Siège au législateur français ; il est tout arbitraire, et, dès l'origine, il a été l'objet de protestations légitimes de la part des évêques. Le Saint-Siège ne l'a jamais approuvé, et il faudrait une autorisation formelle de sa part pour le sanctionner.

Or, le décret du 27 mars 1893 aggrave singulièrement le décret impérial de 1809. Il pousse l'empiètement jusqu'au bout, en *laïcisant les fabriques elles-mêmes.* C'est cette situation exorbitante,que l'auteur du mémoire voudrait régulariser, comme il le déclare, par l'institution d'une commission mi-partie ecclésiastique et laïque, chargée d'une révision partielle du décret réglementaire de 1893, laquelle affirmerait par son existence et ses décisions le caractère mixte de la question des fabriques.

Ainsi le projet de transaction offert par l'entremetteur du gouvernement aurait uniquement pour effet, d'un côté, de paralyser la résistance des fabriques et des curés contre la nouvelle loi scélérate ; de l'autre, de faire reconnaître la légitimité de l'intervention séculière, non seulement pour le décret organique des fabriques de 1809, passé à l'état de fait accompli, mais aussi pour le décret complémentaire de 1893, qui désorganise et laïcise les fabriques. C'est un double piège, qu'on évitera en continuant de lutter pour la sauvegarde des droits de l'Eglise et la liberté du culte.

Mgr Coullié, archevèque de Lyon, avait noblement revendiqué les droits de l'Eglise, par une lettre du 14 janvier, à laquelle adhérèrent d'autres prélats. Il y ajouta, le 11 mars, une circulaire à son clergé, portant des instructions qui lui valurent la suppression de son traitement et furent déférées au Conseil d'Etat, puis condamnées.

Cette suppression de traitement fut basée, non seulement sur l'ordre donné par Mgr Coullié à son clergé de suivre l'ancienne comptabilité, mais encore sur une circulaire que ce prélat avait adressée à tous les évêques pour s'informer de leur attitude dans la question des fabriques. « Vous avez l'honneur, écrivit à cette occasion le cardinal Langénieux à l'archevêque de Lyon, d'être frappé d'une manière aussi injuste qu'inattendue. Vous ne serez pas le seul, si les menaces de M. le ministre se réalisent ; mais vous aurez la gloire d'être signalé le premier à l'admiration publique pour n'avoir point laissé compromettre les intérêts dont vous avez la charge » (23 avril 1894).

Au sujet de ce qu'on appelait le conflit lyonnais, le journal *le Monde*, qui n'était pas encore passé aux mains de M. l'abbé Naudet, publiait, au commencement de mai, des informations venues de Rome, pour répondre, disait-il, « à certaine version que l'on se plaît à répandre, et d'après laquelle l'opposition de NN. SS. les évêques et des catholiques de France à la loi des fabriques servirait simplement de « prétexte à une campagne politique (1) » imaginée pour combattre les directions données par le Souverain Pontife sur la ligne de conduite à suivre relativement à la forme républicaine du gouvernement ». Le correspondant du

(1) M. Spuller, dans sa circulaire aux évêques, avril 1894, ne craignait pas, non plus, d'attribuer ces protestations « à des individualités politiques cherchant dans cette circonstance un nouveau prétexte à divisions ». Assurément, c'était de l'impudence. Mais pourquoi le Gouvernement se serait-il privé d'une arme que les catholiques lui mettaient entre les mains ? Après tout, il se trouvait ici d'accord avec les promoteurs du ralliement. Bien plus, ce même reproche ne se trouvait-il pas dans les actes publics de Léon XIII ?

Monde ajoute qu'il ne redoute aucun démenti pour ces informations :

I. — Quant à la question de fait, le Saint-Siège déplore et condamne l'acte inique dont l'archevêque de Lyon a été victime, autant qu'il approuve la ferme attitude de Mgr Coullié et de tous les catholiques français qui ont pris sa défense.

II. — Ces sentiments du Saint-Siège, parfaitement connus, dans le cas dont il s'agit, de tous ceux qui veulent bien se donner la peine de se renseigner, sont motivés aussi bien par l'iniquité de la mesure dont l'archevêque de Lyon a été frappé que par l'esprit et les tendances hostiles de la loi sur les fabriques, et par la façon dont on a voulu l'appliquer, sans tenir compte des justes réclamations de l'épiscopat, sans même se soucier de mettre cette application d'accord avec les déclarations officielles sur « l'esprit nouveau ».

III. — Partant, loin de blâmer en quoi que ce soit les énergiques protestations des catholiques et de leurs organes contre la conduite absolument condamnable et contradictoire du gouvernement de la République dans toute cette question, le Saint-Siège estime que les catholiques français doivent de plus en plus, désormais, se tenir en garde contre de vaines paroles de conciliation et d'apaisement, et réclamer des actes, attendu que l'on a affaire à un gouvernement qui semble se laisser encore dominer et mener par les sectaires.

IV. — La ferme attitude prise par les catholiques français, loin de contrecarrer, quoi qu'on en dise, les instructions du Saint-Siège sur l'adhésion à la forme de gouvernement, répond à ces instructions mêmes, d'abord parce qu'elles ont eu pour objet de mettre au-dessus de toutes les questions contingentes la défense suprême des intérêts religieux et sociaux ; en second lieu, parce que le Souverain Pontife a toujours recommandé, parallèlement à l'adhésion à la forme de gouvernement, les efforts qu'il ne faut pas se lasser de faire

pour changer le fond et l'essence de l'esprit sectaire de la législation, au moyen d'hommes apportant au pouvoir un esprit vraiment nouveau, et dont nul ne puisse suspecter ni la loyauté comme sujets de la République, ni le sincère respect pour les droits et la liberté des catholiques.

— Que si tel ou tel journal prend occasion du conflit suscité par le gouvernement pour confondre ce qui est si clair dans les instructions pontificales, cela ne saurait évidemment empêcher les catholiques français de prendre fait et cause pour leurs évêques.

— Et si des actes iniques de la part du gouvernement devenaient pour quelques-uns l'occasion de rouvrir l'ancien débat sur la question constitutionnelle, le gouvernement ne pourrait s'en prendre qu'à lui-même.

Enfin, bien que des négociations puissent avoir lieu pour résoudre le déplorable incident suscité au sujet de l'archevêque de Lyon, il est bon que les catholiques se tiennent sur la réserve, jusqu'à preuve du contraire, touchant les bruits optimistes que l'on fait circuler sur les dispositions soit du gouvernement, soit de l'autorité ecclésiastique, cherchant à trouver ce que l'on appelle une voie d'accommodement alors qu'il s'agit purement et simplement d'une réparation.

Ces informations du *Monde* mirent le feu aux poudres des organes du ralliement, et l'on vit aussitôt qu'à leurs yeux les intérêts de la politique pontificale passaient avant tout le reste. On lit dans la correspondance romaine de *l'Univers*, le 4 mai :

Ils semblent moins autorisés encore par le Vatican, ceux qui vont ces jours-ci semant de part et d'autre les appréciations les plus surprenantes sur l'attitude actuelle du Saint-Père, vis-à-vis le gouvernement français. Les uns, au sujet des pénibles conséquences de la législa-

tion sur les fabriques, annoncent la fureur de Léon XIII, les autres parlent d'un *memorandum* des plus sévères transmis à M. Casimir-Périer. Il en est enfin qui trouvent à point des cardinaux tout prêts à se consoler avec eux de ces tristes événements. J'avoue que je n'avais pas eu la même fortune, et de là mon silence sur cette question, tant qu'il ne m'a pas été donné de puiser à bonne source une affirmation que je puisse dire certaine. Sans nul doute, le Souverain Pontife est vivement affligé d'un acte aussi déplorable que la suppression du traitement de l'archevêque de Lyon; *mais Sa Sainteté et S. Em. le secrétaire d'Etat, pas plus dans cette circonstance qu'en aucune autre, ne se sont départis de l'esprit conciliant, de la modération, du tact politique qui avaient amené les déclarations de M. Casimir Périer et Spuller au sujet de l'esprit nouveau et cet esprit nouveau lui-même*. Ils mesurent toute l'importance de ces malheureux débats, et l'on peut s'en rapporter à eux pour leur trouver la solution la meilleure et la plus prompte possible : ils ne failliront point davantage à la protection des droits de l'Eglise, en France, qu'ils n'y manquent, à Rome, en Italie et partout ailleurs. Malheureusement, il est ici des ennemis du Vatican et de la France qui compliquent à chaque instant les questions, en substituant leurs propres vues et leur intérêt personnel à la sagesse et à la politique du Pontife. Ils ont tort de croire *qu'en agitant ainsi l'opinion*, aujourd'hui ou plus tard, ils feront dévier le Saint-Siège de la ligne de conduite suivie jusqu'à ce moment. Ce n'est pas un cardinal, mais plusieurs qui disaient récemment : « Léon XIII a attaché pour longtemps le Pontificat à sa politique, c'est une vérité si évidente qu'il faut être aveugle pour vivre à Rome et ne pas en être absolument convaincu. »

Le Moniteur de Rome multipliait de son côté les communications aux journaux, pour détruire l'ef-

fet de la note du *Monde;* et *l'Osservatore Romano* intervenait lui-même, en donnant à son filet ce titre courtois : *Mensonges libéraux :*

Les journaux libéraux font toujours des leurs. En voici deux exemples très récents. Plusieurs d'entre eux ont annoncé que le Saint-Siège aurait adressé aux évêques français une encyclique dirigée contre le gouvernement français, au sujet de la loi sur les fabriques et de l'incident de Mgr Coullié. Il est superflu de dire que rien de cela n'est vrai.

De même aussi, on trouve reproduite dans ces journaux une correspondance romaine qu'ils prétendent être une note officieuse du Vatican et dans laquelle abondent des détails très inexacts sur le même sujet. Ici encore il est facile de comprendre qu'il ne s'agit pas du tout de note officieuse, et que cette correspondance n'est pas véridique.

Mais, d'ailleurs, il n'y a pas de sujet qui ne donne occasion à nos adversaires de dire des énormités.

Et *l'Univers,* de nouveau :

Le Moniteur de Rome d'hier soir nie formellement le bien fondé de certaine correspondance romaine qui a beaucoup occupé ces jours-ci la presse française. Je n'avais pas attendu cela pour vous mettre en garde contre des récits fantaisistes, qui trahissent trop l'intérêt qui les dicte. Depuis lors, du reste, de nouveaux renseignements, puisés aux meilleures sources, n'ont fait que confirmer mes dires sur les dispositions de Sa Sainteté et de son secrétaire d'Etat.

Ils défendront certainement les intérêts de l'Eglise, comme ils l'ont toujours fait, avec fermeté et conscience, mais ils ne se laisseront pas entraîner par ceux qui cherchent dans tous les incidents le moyen de combattre une politique qui leur déplaît. L'intrigue est, ces temps derniers, si évidente, qu'il n'est pas possible que

le Vatican n'en tienne déjà les principaux fils, et son affection pour la France est si foncièrement vraie qu'il trouvera bien le moyen d'atteindre les semeurs de fausses nouvelles.

Le Monde alors, pour sa défense, sommait ses détracteurs de dire en quoi ses informations étaient contraires à la vérité :

Serait-ce parce que j'ai dit :

Le Saint-Siège déplore et condamne l'acte inique dont l'archevêque de Lyon a été victime, autant qu'il approuve la ferme attitude de Mgr Coullié et de tous les catholiques français qui ont pris sa défense.

Serait-ce dans les motifs de ces sentiments du Saint-Siège, que j'ai exprimés en ces termes :

Ces sentiments du Saint-Siège, parfaitement connus, dans le cas dont il s'agit, de tous ceux qui veulent bien se donner la peine de se renseigner, sont motivés aussi bien par l'iniquité de la mesure dont l'archevêque de Lyon a été frappé que par l'esprit et les tendances hostiles de la loi sur les fabriques, et par la façon dont on a voulu l'appliquer, sans tenir compte des justes réclamations de l'épiscopat, sans même se soucier de mettre cette application d'accord avec les déclarations officielles sur « l'esprit nouveau » ?

Serait-ce dans l'affirmation suivante ?

Le Saint-Siège estime que les catholiques français doivent de plus en plus désormais se tenir en garde contre de vaines paroles de conciliation et d'apaisement, et réclamer des actes, attendu que l'on a affaire à un gouvernenent qui semble se laisser encore dominer et mener par les sectaires ?

Serait-ce dans cette considération ?

La ferme attitude prise par les catholiques français, loin de contrecarrer, quoi qu'on en dise, les instructions du Saint-Siège sur les adhésions à la forme de gouvernement, répond à ces instructions mêmes, d'abord parce

qu'elles ont eu pour objet de mettre au-dessus de toutes les questions contingentes la défense suprême des intérêts religieux et sociaux, en second lieu, parce que le Souverain Pontife a toujours recommandé, parallèlement à l'adhésion à la forme de gouvernement, les efforts qu'il ne faut pas se lasser de faire pour changer le fond et l'essence de l'esprit sectaire de la législation ?

Serait-ce dans cette prévision des conséquences possibles de la conduite du gouvernement français :

Que si des actes iniques de la part du gouvernement devenaient pour quelques-uns l'occasion de rouvrir l'ancien débat sur la question constitutionnelle, le gouvernement ne pourrait s'en prendre qu'à lui-même ?

Serait-ce, enfin, pour avoir, en terminant ma correspondance, mis en garde les catholiques contre certaines nouvelles optimistes qui avaient pour but de les endormir, et dit que, dans cette affaire des fabriques et dans l'incident de Lyon, il ne devait pas être question d'un accommodement qui consacrerait toutes les usurpations et tous les actes arbitraires du gouvernement, mais bien d'une réparation ?

Voilà toute cette correspondance, que *le Nouveau Moniteur de Rome* a pris l'initiative de condamner en bloc, en des termes que *l'Osservatore* a reproduits en les atténuant.

Mais si des publicistes se sont permis de donner des démentis contestant la véracité de ma correspondance, et n'ayant sur ce point aucun caractère officieux, aucun cachet d'autorité, je crois avoir le droit de leur demander en quoi j'ai failli à la vérité, alors que je me suis conformé strictement aux renseignements les plus certains et aux appréciations qui se dégagent d'elles-mêmes des actes pontificaux, les seuls qui puissent faire autorité en la matière.

Quelques jours après, 23 mai, *l'Osservatore*

Romano concluait un article sur cette discussion, en disant :

Du reste, il nous plaît, en clôturant, nous ne dirons pas cette polémique, mais cet échange de paroles, de répéter avec M. Eugène Veuillot que nul ne doit attribuer au Pape de vaines préoccupations, que nous devons au contraire être toujours prompts à le suivre, et que, par conséquent, aucun bon journal catholique ne doit même supposer un instant comme vrai, ou même comme probable, que la conduite adoptée avec tant de prévoyance par le Pape à l'égard de quelque affaire que ce soit, et quand cette affaire regarde directement le bien de la religion et des peuples chrétiens, puisse être changée à tout moment ou puisse, en quelque manière, rester incertaine et équivoque en face de difficultés, ou d'incidents déjà prévus et calculés, ou surmontables par des négociations dignes, plutôt que par d'importunes et bruyantes agitations.

C'était clair. La divulgation des instructions pontificales donnait d'ailleurs à ces paroles leur signification complète.

IV. — L'intervention de Léon XIII.

Au milieu du mois de mai, les journaux publièrent une circulaire confidentielle adressée par le nonce, Mgr Ferrata, à tous les évêques de France :

Le Saint-Père, désirant vivement que l'Episcopat français garde une attitude uniforme dans la question des Fabriques, afin d'éviter des conflits dangereux, m'a chargé d'exposer ce qui suit, en voie confidentielle et

réservée à tous les Ordinaires des diocèses de France :

1° Le Saint-Siège n'a pas omis de soutenir, vis-à-vis du gouvernement, les droits de l'Eglise, affirmant que cette question est au moins mixte, et qu'elle doit être résolue par un accord des deux pouvoirs : le Saint-Siège continuera à défendre ces principes avec fermeté ;

2° Le gouvernement français a fait déclarer au Saint-Siège qu'il est disposé à tenir compte des observations de l'Episcopat pour les modifications à apporter aux règlements dont il s'agit : le Saint-Siège aura soin d'insister pour que ces promesses soient mises à exécution ;

3° Le Saint-Père désire que les évêques, dans leurs réponses au gouvernement, *tout en évitant de se mettre en opposition directe avec la loi*, formulent les réserves nécessaires et opportunes et fassent tous leurs efforts en vue d'obtenir la modification des règlements et la réforme de la loi sur la comptabilité des Fabriques s'appuyant, à cet effet, sur les difficultés générales et locales que rencontre l'application de cette loi.

Je saisis, avec empressement, l'occasion de renouveler à Votre Grandeur l'assurance de mes plus respectueux et dévoués sentiments.

DOMINIQUE,
Archevêque de Thessalonique.
Nonce Apostolique.

La divulgation de cette pièce causa dans tout le monde politique une émotion considérable. La presse radicale ne se montra pas la plus émue, si ce n'est de la forme diplomatiquement incorrecte de cette intervention, la qualité d'ambassadeur interdisant au nonce tout acte d'ingérence dans les affaires du pays. Cette erreur de forme fournit même à l'extrême gauche une occasion d'interpeller le gouvernement. Quant au fait en lui-même, une ou deux citations suffiront pour montrer comment il fut compris. *Le Rappel* disait :

Si cette circulaire est authentique, elle prouve tout simplement que le Pape se moque pas mal de la loi sur les fabriques et ne veut pas avoir de difficultés avec le gouvernement français. En donnant ces instructions à notre clergé, il se montre autrement habile que lui. Il leur dit, en effet : faites toutes les observations que vous voudrez au sujet de la loi, mais ne vous insurgez pas contre elle.

Recommander à quelqu'un d'obéir à la loi et de demander en même temps aux pouvoirs compétents de modifier cette loi, c'est jusqu'à un certain point accepter les faits accomplis. Nous espérons bien, d'ailleurs, que jamais les Chambres et le Gouvernement ne songeront à faire des concessions sur ce point.

Et *l'Estafette:*

Que disait en substance cette circulaire? Elle conseillait aux évêques, « tout en évitant de se mettre en opposition directe avec la loi, de formuler les réserves nécessaires et opportunes ». Il en résultait que l'épiscopat n'avait qu'à s'incliner devant le fait, sauf à se payer la satisfaction d'amour-propre d'une protestation platonique.

Au fond, la chose n'était point pour déplaire. Nous avons vu naguère en Belgique un tout autre spectacle...

Ces instructions de Léon XIII à l'épiscopat français appellent, en effet, une constatation très grave. Mais, avant de la formuler, nous voulons placer sous les yeux du lecteur ces extraits du discours de M. Casimir-Périer, président du Conseil, en réponse à l'interpellation sur la circulaire du Nonce (18 mai 1894) :

Le Président du Conseil. — Voici la déclaration que je suis autorisé à faire : « Le Nonce a déclaré que le document avait été conçu dans une pensée d'apaisement et de conciliation, qu'il avait été publié contre son

gré, qu'il regrettait cette publication, et qu'il aura soin que pareil incident ne se reproduise pas. » (*Interruptions sur divers bancs à gauche.*)

La Chambre appréciera. Quant à moi, je déclare, comme chef du Gouvernement, que j'estime l'incident clos par cette déclaration. (*Applaudissements.*)

M. Alphonse Humbert. — Vous avez vous-même condamné le document, vous avez obtenu satisfaction sur la publication, mais non sur le document lui-même. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

M. le Président du Conseil. — J'ai déclaré que ce n'était pas le fait de la publicité donnée à la circulaire qui constituait une irrégularité, que cette irrégularité résidait dans le fait même de la correspondance.

Il ne suffit pas que, grâce à des mesures de précaution, on arrive à soustraire le document à la vigilance du Gouvernement pour qu'on reste dans la règle, c'est la correspondance elle-même qui est inadmissible. (*Très bien ! très bien !*)

Vous remarquerez que, dans la déclaration que je vous ai lue, on dit qu'on veillera à ce qu'un pareil incident ne se reproduise pas. (*Interruptions sur divers bancs à gauche.*)

J'ai dit que je considérais l'incident comme clos; il me paraît impossible d'engager un débat pour savoir quelle rédaction aurait dû être exigée.

Si vous estimez que la solution est mauvaise, vous avez un moyen d'exprimer votre pensée et de trouver d'autres négociateurs. Quant à moi, j'ai déclaré que je regardais l'incident comme clos. (*Applaudissements.*)

J'aborde les autres questions soulevées. Visant la circulaire elle-même, on m'a demandé si le Gouvernement considérait que cette matière était une matière mixte, et si nous admettions que nous pouvions, dans cette question, entrer en négociations avec Rome ou avec les évêques.

Nous avons toujours soutenu et nous soutiendrons

toujours; M. le ministre des Cultes l'a déclaré il y a quelques semaines à cette tribune, que la législation sur les Fabriques est un terrain exclusivement national.

C'est ce que nous avons déclaré dans les lettres échangées ou dans les conversations engagées sur cette question.

Nous avons toujours dit que ce n'est pas un domaine mixte, qu'il s'agit là d'une législation nationale, que nous sommes seuls maîtres en la matière. (Très bien ! très bien !)

Récemment on m'a demandé à Rome si nous consentions à entrer en négociations en ce qui concerne la législation sur les Fabriques, j'ai répondu que le mot de négociations ne pouvait pas trouver sa place ici. (Nouvelle approbation.)

. . . .
. . . .

M. le Président du Conseil.— On veut voir une contradiction, entre mon refus d'entrer en négociations et le second paragraphe de la circulaire du Nonce. Je ne conteste à aucun citoyen français le droit de présenter les observations sur l'application d'une loi, surtout quand il ne s'agit pas du principe même de cette loi; car ce n'est pas ce principe, voté par les Chambres, qui a soulevé les difficultés, c'est le règlement délibéré en Conseil d'Etat, c'est la façon dont la loi est appliquée, les exigences fiscales, le nombre des registres, la nécessité d'une compétence spéciale chez les comptables.

Voilà les points sur lesquels des observations ont été faites, et j'admets ces observations. (*Très bien ! très bien !*) *Aussi, ai-je pu dire, à Rome comme en France, que, quand la soumission serait complète et absolue, nous pourrions les examiner.*

M. Goblet. — C'est une négociation, cela.

M. le Président du Conseil. — Vous avez été ministre des Affaires étrangères, mon cher collègue, et je

ne crois pas que vous puissiez appeler négociation un langage déclarant qu'avant tout il faut que tout esprit de révolte et d'insoumission disparaisse, qu'il faut laisser parler les faits avant de penser à rien changer à la loi. (*Très bien ! très bien !*)

C'est là le langage que j'ai tenu au Vatican. (*Très bien ! très bien !*)

Voilà ce qui concerne la question de ces prétendues négociations.

M. Raiberti a élargi le débat; il a demandé au gouvernement, qui avait affirmé sa volonté d'arriver sur le terrain religieux comme sur tous les autres à la pacification, si cette pacification ne serait pas compromise par un empiétement toléré par l'Etat sur son propre domaine. Je m'associe à ces paroles. (*Très bien ! très bien !*)

J'ai lu dans un certain nombre de journaux que le gouvernement s'était livré à l'Eglise, que nous étions un gouvernement de réaction, que c'était le Vatican qui dirigeait notre politique.

A ces accusations, je n'ai pas attaché grande importance, car si les journaux qui tenaient ce langage n'avaient pas tenu ce langage contre notre politique, ils auraient trouvé autre chose. (*Très bien ! très bien !*)

Le moment serait cependant venu, si l'on a contre le gouvernement ces griefs sur sa façon d'entendre la question religieuse, de s'expliquer nettement. (*Applaudissements.*)

Il n'y a intérêt, ni pour nos adversaires ni pour nous, ni pour le pays, à ce que la moindre équivoque subsiste. (*Très bien ! très bien !*)

Dans un discours récent, le président d'un groupe de la Chambre a invité ses collègues à s'unir contre l'esprit clérical qui régnerait aujourd'hui dans le gouvernement; il a dit ou semble dire que le Gouvernement s'inspirait non des principes de la Révolution, mais du *Syllabus*.

Eh bien, si l'on pense que le gouvernement n'est pas à même, avec l'esprit qui l'anime, d'aborder les grandes

réformes ; si vous croyez qu'il s'inspire de l'esprit du *Syllabus*, ce n'est pas dans des groupes qu'il faudrait le dire, c'est ici. (*Applaudissements répétés.*)

D'abord parce que lorsqu'on a des accusations aussi graves à diriger contre un gouvernement, il y a avantage pour tout le monde à le faire en face de lui... (*Très bien ! très bien !*)

Et ensuite, parce que, dans un pays libre comme le nôtre, quand on a la tribune et le *Journal officiel*, des questions de cette importance doivent être abordées dans cette enceinte.

M. Pelletan. — On les a abordées à cette tribune.

M. le Président du Conseil. — Si on les a abordées à cette tribune, s'il est bien constaté, à la fois dans l'intérêt de la Chambre, du pays et des réformes ultérieures auxquelles peut-être pourrions-nous donner quelque temps (*très bien ! très bien !*) que tout a été dit, je vais répondre : et l'on saura alors si, oui ou non, le gouvernement est entre les mains du parti clérical, si c'est du *Syllabus* que nous nous inspirons. (*Très bien ! très bien !*)

Je n'étendrai pas davantage ce débat, me réservant de remonter à la tribune, quelque fatigue que j'éprouve, si mes explications ne sont pas jugées satisfaisantes.

En attendant, je ne crois pas mieux faire que de vous donner communication des instructions que, dès le 7 mars dernier, après une question de M. Cochin, j'adressai à notre ambassadeur au Vatican. Je les lirai tout entières.

Paris, le 7 mars 1894.

Monsieur l'Ambassadeur

Le débat qui s'est engagé, le 3 de ce mois, à la Chambre des Députés, au sujet d'une question posée par M. Cochin sur un arrêté du maire de Saint-Denis, n'a pas échappé à votre attention. Il vous suffira de lire le *Journal officiel* pour vous pénétrer de la pensée du Gouvernement.

Toutefois,en présence des efforts qui sont faits pour dénaturer le sens et la portée des déclarations du ministère,*il me paraît utile de les préciser et de vous mettre à même d'affirmer que le respect du clergé pour les droits de l'Etat et sa soumission à toutes les lois sont les conditions essentielles d'une politique de tolérance et d'apaisement.*(*Très bien ! très bien !*).

Si, à tous les degrés de la hiérarchie, le clergé le comprend, il trouvera l'Etat disposé à s'opposer aux mesures que pourraient inspirer l'injustice ou la passion.

Si notre langage était au contraire interprété comme un abandon des droits de la Société laïque, comme une promesse, sans condition, le clergé s'apercevrait bien vite qu'il ne trouvera pas,pour arrêterses empiètements, de gouvernement plus ferme et plus résolu que celui qui respecte l'Eglise dans le domaine de la conscience. (*Très bien ! très bien !*)

Je suis assuré que ce langage sera compris à Rome et que le Saint-Père y verra notre volonté de fortifier en France, auprès des prélats les plus ardents et les moins disciplinés, les conseils de sagesse qu'ils reçoivent du Vatican. (*très bien !*)

Dans la question de la comptabilité des Fabriques, nous nous inspirerons de ces mêmes principes. Quand les quelques évêques qui ont publiquement protesté contre la loi ou cherché moins ostensiblement à en troubler l'application auront cessé leur résistance et permettront aux faits eux-mêmes, en dehors de toute passion et de toute prévention, d'éclairer l'opinion publique, nous verrons s'il est des difficultés, des complications ou des exigences fiscales qui méritent l'examen.

Ce n'est plus l'heure de rechercher si l'élaboration du règlement aurait pu être entourée de plus de garanties ; les démonstrations peu convenables de certains prélats et l'agitation qu'un parti politique veut entretenir sur cette question nous mettent dans l'obligation... (*très bien ! très bien !*) d'exiger le silence et la soumission

très bien ! très bien !) avant de décider s'il est nécessaire ou légitime de retoucher des points de détails.

. . . . , . . .

M. le Président du Conseil. — Je continue.

Nous promettons notre respect et notre protection à l'Eglise respectueuse des prérogatives du pouvoir laïque ! nous la convions à une œuvre de tolérance et de pacification. Si le clergé catholique rend cet apaisement possible, la France y puisera des forces nouvelles.

S'il croyait ou affectait de croire nos déclarations inspirées par d'autres sentiments que le respect de la pensée et l'amour de la liberté, il ne tarderait pas à être détrompé, et il aurait à se convaincre que le premier devoir d'un gouvernement soucieux de maintenir et de fortifier l'autorité, c'est d'exiger des serviteurs de l'Eglise, comme de tous les autres citoyens, l'observation des lois. (*Applaudissements vifs et répétés.*)

Et maintenant, Messieurs, si ces explications ne sont pas claires, si elles paraissent insuffisantes, qu'on en réclame d'autres, je le demande, au nom du pays. (*Très bien ! très bien !*)

Mais si elles établissent que nous sommes les gardiens vigilants des droits de la société civile, je vous en prie, qu'on en finisse alors avec les accusations. (*Applaudissements au centre.*)

Avant de faire la constatation que ces documents appellent, il ne sera pas sans intérêt de remarquer l'attitude prise vis-à-vis du Gouvernement par les députés catholiques, après ces négations radicales des droits de l'Eglise et cette sommation d'accepter les lois scélérates. Où sont les réfractaires, et où sont les ralliés? *La Vérité* du 20 mai relève ainsi cette attitude :

En signalant hier la surprise que nous avait causée l'abstention de plusieurs membres de la droite au vote

de jeudi, nous avons omis de mentionner un fait bien plus tristement significatif.

C'est qu'il ne nous était pas venu à l'esprit de chercher un seul nom des membres de la droite dans la liste des députés qui ont voté avec M. Leygues pour approuver les détestables déclarations du ministère. Nous eussions cru faire à ce groupe une mortelle injure.

Aujourd'hui nous avons la tristesse de constater que nous nous étions étrangement mépris sur le compte de ceux que nous ne voulions même pas soupçonner.

Chose incroyable ! il s'est trouvé jusqu'à *vingt-et-un députés de droite* pour voter en faveur du ministère, dans les circonstances que l'on sait.

Voici leurs noms :

MM. Achille Adam, le prince d'Arenberg, Georges Berry, Julien Dumas, Dupuytrem, Achille Fould, René Gautier, de Grandmaison, Jules Jaluzot, de Kergariou, Louis Passy, Paulmier, le baron Reille, le baron des Rotours, le comte de Colbert-Laplace, Bourlon de Rouvre, Taillandur, Viellard, le vicomte de Vogüé, le comte de Wignacourt, Conrad de Witt.

Emis par ces députés, le vote que nous signalons est également répréhensible.

Mais s'il en est dont on devait le moins s'attendre, c'est des députés nouveaux dont, à l'avance, on avait célébré le succès d'une façon retentissante comme devant marquer le triomphe d'une action catholique plus appropriée aux temps nouveaux et, par suite, plus efficace en faveur des intérêts religieux. M. le comte de Vogüé figurait au premier rang de ces hommes d'élite et, non loin de lui, on plaçait M. le baron André Reille, dont le père s'est abstenu.

Qu'en est-il aujourd'hui de ces brillantes promesses ? Ces catholiques si empressés à blâmer les anciennes méthodes de combat, les voilà qui, au premier engagement sérieux, passent à l'ennemi avec armes et bagages !

Fière tenue, et belle tactique, en vérité !

Pour nous consoler, donnons en regard de ces noms ceux des vrais preux qui, n'ayant ni hésité, ni faibli, ont mis résolument dans l'urne un vote de blâme contre le ministre dont le langage et les actes outragent également le Pape, le Nonce, les Evêques, le clergé et les catholiques.

Ils sont au nombre de *vingt-deux*, dont voici les noms :

MM. Baudry-d'Asson, le comte de Bernis, Paul Bourgeois, le prince de Broglie, de Cazenove de Pradine, du Bodan, Dufaure, Gamard, le comte Le-Gonidec de Tressan, le vicomte de la Bourdonnaye, le comte de Lanjuinais, le vicomte de la Noue, de Largentaye, le duc de Doudauville, le marquis de la Rochejacquelein, Le Cerf, Arthur Legrand, l'abbé Lemire, Fernand de Ramel, le duc de Rohan, de Soland, le vicomte d'Hugues.

Quant aux *absents*, ils sont au nombre de *vingt-cinq*, savoir :

MM. d'Aillières, Binder, Denys Cochin, Henri Cochin, Deville, le comte d'Elva, Galpin, Gellibert des Séguins, le baron Gérard, Mgr d'Hulst, le marquis de la Ferronnaye, Laroche-Joubert, le comte de Juigné, le comte de Lévis-Mirepoix, le baron de Mackau, le comte de Maillé, le comte de Montalembert, le marquis de Moustier, le comte de Mun, le comte de Pontbriand, Porteu, Prax-Paris, le baron Reille, Gusman Serph, le comte de Tréveneuc.

Aussi, désormais, d'après les données de ce scrutin, la droite se trouverait, même au point de vue religieux — car la question politique ici n'avait rien à voir — divisée en trois groupes. C'est un triste résultat.

Il convient même de ne plus compter parmi les députés de droite ceux qui ont voté pour le ministère, car ils ont abandonné, par ce vote, tout ce que leurs électeurs catholiques les avaient chargés de défendre.

La constatation annoncée, la conclusion à laquelle

la sincérité ne nous permet pas de nous soustraire est que les députés catholiques, en ratifiant de leur vote les déclarations ministérielles, ou en s'abstenant de les condamner, n'ont fait qu'imiter, que suivre la direction donnée par Léon XIII lui-même.

Il nous semble impossible de ne pas reconnaître que la circulaire du Nonce implique l'acceptation de cette loi inique, spoliatrice de l'Eglise, destructrice de sa liberté, et que la politique pontificale est ici en contradiction avec l'Encyclique du 16 février 1892.

L'attitude uniforme que la circulaire demandait aux évêques était indiscutablement *d'éviter de se mettre en opposition directe avec la loi.*

Sans doute, Léon XIII n'avait pas cessé de soutenir que la question des fabriques était « au moins mixte » ; sans doute il ne cesserait pas d'insister pour que le Gouvernement, selon les bonnes dispositions qu'il témoignait, tînt compte des observations des évêques dans l'application de cette loi ; mais le Gouvernement, loin de se montrer prêt à reconnaître à l'Eglise le moindre droit, n'avait pas omis une fois de s'arroger sur elle une absolue suprématie, et faisait de la complète soumission du clergé à la législation anti-religieuse la condition des adoucissements possibles. Le pape ne l'ignorait point ; un simple rapprochement de dates entre les déclarations ou communications ministérielles et la circulaire ne permet là-dessus aucun doute, et d'ailleurs celle-ci se garde bien de dire qu'il y a accord entre les parties sur le caractère de la question.

Par conséquent, à moins de recourir à des arguties que le simple bon sens repousserait, il faut bien confesser que, dans de telles conditions, éviter de

se mettre en opposition directe avec la loi c'est l'accepter.

Il faut donc avouer aussi qu'on ne trouverait pas ici l'application de cette ligne de conduite tracée par l'Encyclique sur le ralliement: « Jamais on ne peut approuver des points de législation qui soient hostiles à la religion et à Dieu; *c'est, au contraire, un devoir de les réprouver.* »

Le Pape disait encore dans la lettre aux Cardinaux français, où il explique et confirme cette Encyclique: « Après avoir solidement établi le devoir de subordination sincère au gouvernement légitime, Nous avons montré la distinction entre le pouvoir politique et la législation; et Nous avons montré que l'acceptation de l'un n'impliquait nullement l'acceptation de l'autre, dans les points où le législateur, oublieux de sa mission, se mettait en opposition avec la loi de Dieu et de son Eglise. »

On a vu ailleurs que cette distinction, spéculativement très exacte, parce qu'elle prend les termes acceptation, constitution, législation, dans leur sens précis et strict, est facilement effacée en politique, où ces termes changent de valeur.

L'Encyclique ne parle que d'une acceptation de fait. En opposant la législation à la constitution, elle ne voit évidemment dans celle-ci que la forme du pouvoir établi, et parle d'une législation indépendante de cette forme. Or, sous aucun régime, la constitution n'est une forme pure; sous tous les régimes, il y a des lois qui représentent l'esprit des institutions, il y a une partie de la législation inséparable des institutions existantes. Et vis-à-vis d'elle, il est clair que l'adhésion formelle à la consti-

tution, aux institutions, entraîne beaucoup plus loin que la sincère, mais simple acceptation de fait (1).

La politique de Léon XIII, poussant à cette adhésion formelle, entraînait l'acceptation de la législation républicaine, et se retournait par là même contre le principal but de l'Encyclique, à savoir la résistance aux lois anti-religieuses.

Les faits, l'exemple de Rome elle-même, répondent ici à toutes les subtilités qu'on objecte.

La défense du clergé et des catholiques français sur cette question des fabriques devait encore offrir de beaux épisodes. Ce ne pouvaient être que des efforts dispersés et frappés d'impuissance. Peu à peu, le Gouvernement obtint tout ce qu'il voulut.

(1) Voir *Cas de Conscience*, chap. VIII, art. VI, Constitution et législation.

CHAPITRE V

La loi d'abonnement.

Malgré l'influence de la politique pontificale sur les événements antérieurs, la résistance de l'Episcopat et des Instituts religieux à la loi d'abonnement, destinée à consommer progressivement la spoliation des Congrégations au profit de l'Etat, allait donner une fois encore l'étonnant spectacle d'une vitalité de foi que rien ne semblait vaincre. Mais, derechef aussi, les intérêts de cette politique de ralliement aux institutions républicaines divisèrent les catholiques d'abord unis sur le terrain religieux; derechef, les directions venues de Rome énervèrent cette résistance et poussèrent à l'acceptation de la loi.

I. — Etat de la question.

La loi d'abonnement (16 mai 1895) n'était qu'une modification de la loi d'accroissement (1884), rappelée par la loi du 29 décembre 1894; et cette loi d'accroissement s'offrait elle-même comme une révision de celle de 1880.

L'impôt d'accroissement était exorbitant, injus-

tifiable; les jurisconsultes le déclaraient inique; l'expérience montra même bientôt que la perception en était pratiquement irréalisable; beaucoup de congrégations refusèrent de le payer, et laissaient les arriérés s'accumuler sans fin, si bien que le législateur imagina de le changer en une taxe d'abonnement, aussi inique, mais plus facile à déterminer et à percevoir.

Contre les Congrégations non atteintes par les décrets du 29 mars 1880, on avait eu recours à une tactique plus lente, et bien plus perfide. On songea à les prendre par la famine. Elles furent resserrées en un cercle impitoyable de taxes et d'impôts.

Obligées de payer les contributions communes à tous les citoyens, l'impôt foncier, celui des portes et fenêtres et celui des patentes, l'impôt personnel et mobilier, tous les impôts indirects, les Congrégations payaient aussi tous les droits de mutation par décès ou entre vifs, ou, si elles étaient légalement autorisées, l'impôt de main-morte qui en faisait l'équivalent.

Le grand principe de l'égalité devant l'impôt interdisait donc d'aggraver les charges d'une classe spéciale de citoyens. Cependant, par une anticipation extraordinaire, l'*impôt sur le revenu* fut tout d'abord appliqué aux religieux.

La conception de cet impôt révolte le bon sens, autant que la justice. On imposa aux Congrégations d'abord un impôt de 3 o/o qui fut élevé depuis à 4 o/o des revenus estimés à 5 o/o de la valeur brute de la propriété. Vainement elles dirent, prouvèrent à satiété que la plupart de ces immeubles, asiles de pauvres, de vieillards, de

misérables de tout genre, ne produisaient aucun revenu. On montra vainement l'injustice criante qu'il y avait à forcer les Congrégations autorisées à placer tous leurs fonds disponibles sur l'Etat qui ne leur donnait que 3 o/o d'intérêt, alors que, quand il s'agissait d'exiger l'impôt, on taxait ces mêmes capitaux comme s'ils rapportaient 5 o/o. Le Gouvernement n'en persista pas moins à leur répéter : vos maisons, le mobilier de vos appartements, vos jardins, surtout les hôpitaux où vous soignez pour rien les malades, les orphelinats où vous recueillez gratuitement les abandonnés, ne seraient qu'une dépense pour tout autre; mais à vous ils doivent produire 5 o/o d'intérêt par an; sur cet intérêt vous payerez 4 o/o.

Bien plus, si vous avez le malheur d'avoir des dettes, nous considérerons que l'argent reçu en empruntant vous *rapporte* 5 o/o d'intérêt, et nous vous demanderons 4 o/o sur ce revenu à rebours.

Si donc votre communauté, avec ses immeubles et jardins, vaut 100.000 francs, et si, pour la payer, vous avez dû emprunter 20.000 francs, vous possédez 120.000 francs de fortune, ce qui, à 5 o/o, vous donne 6.000 francs de rente. On vous réclamera chaque année 4 o/o de cette somme, soit 240 francs, en sus des impôts que paient tous les Français.

N'est-ce pas là une mesure d'exception inique et absurde?

Cette monstruosité avait été introduite dans la discussion budgétaire de 1880 par un amendement de M. Brisson, et devint une loi en 1884. Elle prétendait se justifier par une assimilation des Congrégations religieuses, même hospitalières ou

contemplatives, aux associations commerciales, frappées d'un droit par la loi de 1872, et les considérait également comme productives par nature. Cependant, même s'il s'agissait des congrégations enseignantes, l'Etat pouvait savoir, par sa propre expérience, que l'enseignement est une industrie rarement productive, puisque tous les lycées, à l'exception d'un infime petit nombre, recourent à ses subventions.

Ce n'était pas encore assez. Sous le nom de droit d'accroissement, la même loi, supposant que tout décès ou toute séparation d'un membre d'une congrégation accroissait la part des survivants, imposa à ceux-ci les droits de mutation par décès ou de donation entre vifs, ajoutés à la taxe de main-morte qui avait précisément pour caractère de représenter ces droits de transmission. On greffait ainsi l'impôt sur l'impôt.

Le même immeuble était donc atteint par le droit fiscal quatre fois, et sous la même forme: une première fois, en raison de la contribution foncière, une deuxième fois, pour la taxe de main-morte (s'élevant alors à 87 centimes et demi par franc du capital de la contribution foncière); une troisième fois, par l'impôt sur le revenu, où reparaît le même immeuble évalué à 5 o/o; une quatrième fois, par le droit d'accroissement ou les droits de mutation, que la taxe de main-morte avait pour but de remplacer.

Une telle énormité pouvait-elle être dépassée? On trouva moyen d'y ajouter encore, par la déclaration multiple, exigée des Congrégations pour la perception du droit d'accroissement. La déclaration multiple prescrite par la loi de 1884 statuait que la

liquidation du droit d'accroissement, au lieu d'être centralisée au bureau du siège social de la Congrégation, se ferait dans tous les bureaux de perception où une Congrégation possédait quelques biens, meubles ou immeubles.

Les conséquences exorbitantes auxquelles conduisait cette déclaration multiple furent parfaitement mises en lumière par Mgr Freppel à la Chambre des députés, dans son discours du 9 décembre 1890. Après avoir donné lecture à la Chambre d'un article du *Journal de l'Enregistrement* si apprécié par la régie, qui démontrait l'impossibilité de mettre cette perception multiple d'accord avec les principes ordinaires de la fiscalité, Mgr Freppel présentait les applications suivantes :

Messieurs, pour rendre ma démonstration encore plus saisissante, je vous demande la permission de citer comme exemple une autre espèce que je connais de plus près.

La congrégation de Saint-Charles, hospitalière et enseignante, dans le département de Maine-et-Loire, se compose de 640 membres ; elle possède, dans de petites écoles, quelques mobiliers scolaires très modiques et qui ne dépassent pas la valeur de 100 francs ! Ainsi à Lésigné, canton de Seiches, le mobilier a une valeur estimée par l'administration à 58 francs ; à Ouzilly, canton de Lencloître, département de la Vienne, un mobilier de 60 francs ; à Toulemonde, canton de Cholet, un mobilier de 84 fr. ; à Chazé-Henri, canton de Pouancé, un mobilier de 144 francs, et ainsi de suite.

Si, au lieu d'être compris dans une seule et même déclaration au bureau du siège social de la congrégation, ces divers mobiliers doivent faire l'objet d'une déclaration détaillée dans tous les bureaux où cette association possède quelques biens, meubles ou immeubles, voici ce qui va se produire.

Au décès d'une religieuse, la part de la défunte est censée accroître à chacune des survivantes. Cette part, eu égard au nombre des membres de la congrégation, est de 1/640. Par conséquent sur un mobilier de 58 francs cette part est de 9 centimes.

Voilà la valeur imposable : 9 centimes ! C'est là-dessus que le fisc a le droit de percevoir une taxe de 11 fr. 25 p. 100.

Mais comme, d'après la loi de ventôse, le fisc perçoit son droit sur une valeur inférieure à 40 francs comme si elle était de 40 francs et ainsi de suite, de 20 francs en 20 francs sans fraction, il en résulte qu'une mutation présumée de 9 centimes sera assujettie à un droit de 2 fr. 25, c'est-à-dire une taxe vingt-cinq fois supérieure à la valeur imposable. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Encore si cette majoration de 9 centimes à 20 fr. ne se produisait qu'une fois au siège social de la congrégation ou bien au bureau du domicile du décédé, comme je le demande, on pourrait s'y résigner. Mais non, cette majoration de 9 centimes à 20 francs va se répéter dans tous les bureaux où la congrégation possède quelque bien.

S'il y a cent bureaux — écoutez bien ceci, Messieurs — la perception sera de cent fois 2 fr. 25, c'est-à-dire de 225 francs sur un mobilier de 58 francs. En d'autres termes, la taxe sera quatre fois supérieure au capital lui-même. (*Applaudissements à droite.*)

Si vous n'appelez pas cela une confiscation, je vous prie de me suggérer un terme qui me permette de qualifier plus justement un pareil mode de liquidation. (*Très bien ! très bien ! sur les mêmes bancs.*)

Prenons une autre espèce — car il ne faut pas qu'il puisse y avoir là-dessus le moindre doute. —J'ai là sous les yeux l'état détaillé des biens, meubles et immeubles, de la congrégation hospitalière et enseignante de la Pommeraye, département de Maine-et-Loire. Cette congrégation se compose de 550 membres. Elle a ses biens

meubles et immeubles disséminés dans neuf départements et dans 56 bureaux.

La valeur moyenne des mobiliers est de 250 francs. Par conséquent, sur chacun de ces mobiliers scolaires, la part de la prédécédée est pour chacune des survivantes de 45 centimes.

Mais, comme je le faisais observer tout à l'heure, aux termes de la loi de ventôse, ces 45 centimes sont assujettis à une taxe de 2 fr. 25. Cette perception répétée dans 55 bureaux s'élève à 125 francs, c'est-à-dire à la moitié du capital tout entier. Au second décès, le capital tout entier sera dévoré par le fisc, et on n'en continuera pas moins dans la suite à percevoir la taxe sur la même valeur, comme si elle n'avait pas déjà été complètement absorbée une première fois.

Avec la déclaration unique, telle que je la demande, ces énormités disparaissent en grande partie. Alors ces majorations de 5 centimes à 20 francs, de 20 fr. 05 à 40 francs, de 40 fr. 05 à 60 francs, etc., ne se produisent qu'une fois, et l'on n'arrive pas à cette conséquence véritablement absurde qu'une valeur imposable de 10 francs payera une taxe de 2 fr. 25 multipliée 100 fois, 300 fois 500 fois, autant de fois qu'il y a de bureaux où la congrégation possède un bien meuble ou immeuble. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

Je tâche de présenter les choses aussi clairement que possible.

Encore si, du moins, le principe de l'égalité devant l'impôt était respecté d'une congrégation à l'autre ; mais la déclaration multiple conduit aux inégalités les plus choquantes entre les congrégations elles-mêmes. Je suppose deux congrégations ayant exactement le même patrimoine ; l'une compte 5.000 membres, 100 décès à déclarer par an et 600 bureaux ; l'autre 1.000 membres, 20 décès et 120 bureaux. Si le principe de l'égalité devant l'impôt est respecté, les deux congrégations devraient payer la même taxe, par la raison que si, d'un côté, les

parts sont cinq fois plus nombreuses, de l'autre elles sont cinq fois plus fortes. (*Très bien! très bien! à droite.*)

C'est, en effet, ce qui se produit avec la déclaration unique: les deux congrégations, ayant le même patrimoine, paieraient exactement la même taxe, ce qui est conforme à la justice et à l'équité.

Mais, dans l'hypothèse de la déclaration multiple, il en va tout autrement. La première congrégation, ayant à faire 60.000 déclarations par an, paiera du chef des majorations une somme de 135.000 francs, tandis que l'autre, n'ayant à faire que 2.400 déclarations, ne payera que 5.500 francs, bien que les deux congrégations aient le même patrimoine. (*Très bien! très bien! à droite.*) C'est là une inégalité devant l'impôt que je n'hésite pas à qualifier de monstrueuse: il n'y a pas d'hommes tant soit peu versés dans la matière qui ne soient de mon avis.

Pour sortir des embarras inextricables que la déclaration multiple créait au fisc, et vaincre la résistance des Congrégations qui ne s'étaient point pliées à cette prescription absurde et inique, on imagina de remplacer le droit d'accroissement par une taxe d'abonnement (16 avril 1895), plus bénigne au premier abord, mais, en réalité, non moins lourde. Le taux de cette taxe fut fixé à 0,40 0/0.

En sorte que, pour une propriété de 100.000 fr., comme celle dont nous parlions plus haut, représentant au maximun une rente de 3.000 francs, et qui, de fait, ne rapporte rien pour une Congrégation, il fallait payer, d'abord, tous les impôts ordinaires, puis le droit de main-morte, puis l'impôt sur le revenu à 4 0/0, soit 240 francs, puis la taxe d'abonnement à 0,40 0/0 soit 400 francs, c'est-à-dire près du quart des intérêts qu'on pourrait en percevoir

si la Congrégation faisait rapporter son immeuble.

L'Etat se flattait de résoudre ainsi une question depuis longtemps pendante et d'assurer le bon fonctionnement de mesures qui devaient lui permettre de pressurer à volonté les Congrégations, de les pousser même à la ruine complète. Celles-ci, en présence d'un tel danger et d'injustices aussi criantes, sentirent le besoin d'arrêter une ligne de conduite commune. Soutenues par les protestations unanimes de l'Episcopat et de la presse catholique, elles résolurent d'abord de ne se prêter d'elles-mêmes à aucune des déclarations et formalités que l'exécution de la loi aurait exigées d'elles, et de se renfermer simplement dans une résistance, une *attitude passive*.

II. — La résistance.

L'union et l'élan des catholiques furent d'abord admirables. *L'Univers*, qui, plus tard, à l'heure où la politique de ralliement et l'esprit de concessions auraient divisé les Congrégations, devait attribuer à l'esprit *réfractaire* le blâme contre les soumissionnistes, prêchait la résistance et attaquait le Gouvernement avec une violence, ou, si l'on veut, une fermeté, que *la Vérité* n'a jamais dépassée.

L'article de M. Eugène Veuillot, du 14 avril 1895, avait pour titre : *De M. Ribot et de Pilate* :

Le Vendredi saint de l'an 1895 aura été, en France, un jour de triomphe pour les juifs et les alliés de la Juiverie ; opportunistes, radicaux, socialistes, franc-maçons.

Toute cette bande, conduite à l'assaut par un de ses

employés les plus soumis, M. Ribot, ancien magistrat impérial, aujourd'hui président du Conseil, a vaincu le droit, la justice, la charité. Elle tient une loi qui lui livre les religieux, les religieuses et la vie de leurs œuvres. C'est un grand succès. Plus on fermera de couvents, plus il y aura de recrues pour les écoles sans Dieu, l'anarchie, le vice et le bagne. Oui, c'est un grand succès.

Et comme il ne suffisait pas à nos législateurs de ruiner légalement les congrégations, ils ont voulu que la loi, non contente de les dépouiller, les outrageât. Les voilà soumises pour leur liberté et leur pain aux caprices du juif, du sectaire, du sauteur qui sera de passage au pouvoir. Les autres contribuables ont des juges, les congrégations relèveront du bon plaisir d'un ministre quelconque; aujourd'hui M. Ribot, demain M. Thévenet ou je ne sais quel franc-maçon, M. Gadaud peut-être. Le mieux qu'elles puissent espérer, c'est quelque Pilate tremblant comme l'ancien de perdre sa place et prêt à sanctionner toute iniquité pour plaire au César qui s'appelle la majorité, tremblante elle-même devant un autre César, le vrai ; la canaille libre-penseuse.

Voilà donc M. Ribot au comble de ses vœux; ce soir il aura le budget et tiendra ferme son portefeuille. Peut-être même croit-il avoir fait son devoir en homme de bien et en homme d'Etat. N'a-t-il pas réclamé contre l'aggravation de l'impôt d'accroissement comme Pilate avait demandé qu'on se contentât de frapper le juste sans prendre sa vie. Et après ce grand effort ne s'est-il pas lavé les mains du vote qu'allait rendre le Sénat, comme le fit Pilate du crime qu'allait commettre le peuple juif?

Il ne faut pas pousser le rapprochement plus loin. Pilate eut des inquiétudes de conscience ou de sentiment et presque des regrets. Nul ne peut croire qu'il en soit de même de M. Ribot. Par situation politique et pour se ménager une chance près des modérés du centre gauche, il a dit, du bout des lèvres, qu'on allait peut-

être un peu trop loin ou trop vite; mais le chiffre qu'il proposait, le ton qu'il a pris, les paroles venimeuses qu'il a dites ont montré son désir, sa résolution d'abaisser, puis de ruiner les congrégations. Qu'il ait agi de la sorte par haine de sectaire ou calcul d'ambitieux, qu'importe : c'est un ennemi déclaré. Traitons-le en ennemi.

Pilate, qui avait cru s'assurer son emploi, connut bientôt la disgrâce. Bientôt aussi M. Ribot aura contre lui beaucoup de ceux dont il vient de servir les passions.

Travaillons de notre côté à précipiter sa chute. *Nous demandons à tous les députés catholiques de voter en toute occasion contre ce ministère, dût sa chute profiter aux radicaux. Je ne vois pas ce que nous pourrions y perdre, quant à la conduite du gouvernement, et je crois que nous y gagnerions du côté de l'action.*

Si nous n'arrivons pas à nous faire craindre, n'espérons pas rentrer dans nos droits.

Le 20 avril, *l'Univers*, sous la même plume, dit encore :

Il y a du traître en M. Ribot. Conservateur impérialiste au début de sa carrière, plus tard républicain modéré, le voilà l'homme des radicaux. Jusqu'où ira-t-il pour garder sa place? Son passé faisait cependant espérer à certains de nos sages que, dans cette campagne contre les congrégations, il ne voudrait pas pousser les choses à l'extrême. — « Il doit lui rester quelque pudeur nous disait-on; sachons ne pas l'irriter par trop de défiance; ces ménagements relatifs et tout personnels ne pourront nuire à la cause et peut-être la serviront-ils? »

C'était se tromper sur le caractère de M. Ribot. S'il n'est pas comme les Saucissonniers du Vendredi Saint, un adversaire grossier de l'Eglise, il est de ceux qui la jalousent, nient ses droits et veulent lui enlever toute force. C'est un ennemi. Il promet maintenant d'appliquer avec modération sa loi. N'en croyons rien. Ce n'est

pas de modération qu'il va user, c'est d'hypocrisie. Le devoir est donc de travailler ferme à sa chute (1).

Et, quelques jours après, 5 mai, M. Eugène Veuillot signe encore ce chaleureux appel, où sa polémique subséquente obligerait à voir un élan prématuré :

C'est avec une satisfaction grave, une émotion profonde que nous félicitons les congrégations d'opposer la résistance passive, le *nòn possumus* auquel l'Eglise doit tant de victoires, à la loi sectaire et d'exception qui les frappe dans leurs ressources pour tuer leurs œuvres.

Cette résistance, — qui s'appuie sur le droit — le devoir bien compris, résolument accepté, le demandait. Mais l'importance même des intérêts en cause et la diversité des situations rendaient l'accord difficile. L'hésitation s'expliquait. On pouvait, en effet, au nom d'une certaine sagesse, chercher des atermoiements, rêver des arrangements, espérer enfin qu'en ne brisant pas par un non ! définitif on s'arrangerait, vaille que vaille : les œuvres auraient à souffrir, mais ne mourraient point. C'était presque tentant.

Ici, à *l'Univers*, où nous demandions avec netteté et en dehors de tout calcul politique la résistance, nous la faisions au nom du droit et sans prétendre tracer aux

(1) Le lecteur pourra mesurer le chemin parcouru depuis lors, en comparant ce langage avec celui de M. Pierre Veuillot, le 22 décembre 1906, à l'occasion de l'entrée à l'Académie du même M. Ribot et de son discours de réception : « S'il y avait lieu, ici, de discuter, nous aurions évidemment plus d'une réserve à faire. Mais non : depuis longtemps déjà, quand il s'agit de l'illustre orateur, de ses paroles, de ses actes, nous sommes accoutumés à négliger ce qui nous divise pour nous occuper seulement de ce qui nous rapproche. C'est une habitude à laquelle nous ne voulons pas manquer aujourd'hui. Nous applaudissons de tout cœur à l'entrée de M. Ribot parmi les Quarante. Il y est à sa place. Il honore l'Académie autant pour le moins qu'elle l'honore. La dignité de sa vie lui méritait d'y siéger tout comme son grand talent. Et la cause nous est devenue presque commune, qui bénéficie du supplément d'autorité que cette élection donne à l'adversaire si redouté des jacobins. »

congrégations leur devoir. Ce n'est pas que nous eussions le moindre doute sur la nécessité de résister pour protéger le présent et sauver l'avenir, mais nous trouvions délicat de prendre vis-à-vis des congrégations l'attitude de conseiller impérieux prétendant imposer à d'autres des sacrifices qu'eux-mêmes ne feront point. Maintenant la question est tranchée, et il s'agit de soutenir ceux qui, dans l'intérêt de tous, vont combattre au premier rang.

C'est un grand exemple que nous donnent les congrégations. Saurons-nous le faire fructifier? Jusqu'ici, parmi nous, la parole l'a de beaucoup emporté sur l'action ? Que de discours irrités, que d'articles échauffés ont menacé l'ennemi d'une guerre à outrance et n'ont été suivis d'aucun effort sérieux, prolongé. On avait beaucoup parlé, beaucoup écrit, n'était-ce pas assez? Cette fois, voici un acte. Il vient de ceux que nous avons l'obligation étroite, absolue, de soutenir, de protéger. Pour les combats de cette sorte, nous devrions être devant eux afin de recevoir les premiers coups; ils sont devant nous.

Si toute l'armée catholique n'entre pas en ligne, ce sera un écrasement, un désastre une honte. Au contraire, si tous, prêtres et laïcs, nous agissons avec fermeté, de cette crise qui doit nous unir et nous organiser sortira le salut. Nous avons prouvé aux républicains honnêtes et à la masse conservatrice du pays que nous ne sommes pas les ennemis quand même de la forme républicaine ; prouvons maintenant aux républicains sectaires que nous entendons défendre, coûte que coûte, nos droits.

Enfin, pour borner ces citations, le directeur de *l'Univers* écrit le 14 juillet, après l'interpellation de M. Goblet sur une circulaire de Mgr Sonnois :

D'ailleurs, si important que puisse être, en cette matière, l'avis d'un prélat comme Mgr l'archevêque de

Cambrai, cet avis ne saurait trancher la question qu'il a lui-même posée sans juger nécessaire ou opportun de conclure. C'est à tout l'épiscopat de parler le jour où il le jugera bon, et à moins d'une intervention de Rome, c'est aux congrégations elles-mêmes de prononcer le mot décisif.

Ce mot, nous l'attendons avec respect, confiance et émotion. Notre rôle n'est pas de chercher à le dicter, mais il nous appartient de dire toute notre pensée :

Nous rappelons les principes, nous défendons le droit et, convaincus que, pour protéger celui-ci et rester fidèle à ceux-là, il faut résister, nous faisons des vœux pour la résistance.

Nous ajoutons que cette résistance passive, légale, chrétienne, appuyée sur l'ensemble de nos institutions, sur le droit commun tant invoqué de nos ennemis, ne sera pas de la rébellion, et que si elle ne peut arrêter aujourd'hui les persécuteurs, elle gardera du moins aux persécutés l'avenir.

La Croix, elle aussi, entre vaillamment en ligne. On peut dire qu'elle se réveille et se perd. Créée comme organe d'opposition résolument catholique, et de résistance à la déchristianisation du pays, elle avait dû, par déférence pour une auguste volonté, se mettre au bas diapason de la politique de ralliement. L'absurdité par laquelle débute l'article cité ici montre à quel niveau cette politique réduisait les esprits. Les Pères Assomptionnistes revenant, pour sauver leur existence et celle des autres Congrégations, au combat qu'ils avaient d'abord glorieusement mené, allaient au-devant d'un autre danger ; ils ne pouvaient, il est vrai, prévoir qu'on les sacrifierait aux réclamations du Gouvernement. L'article du 22 mars 1895 est intitulé : *Ribot-Ferry:*

Aurait-on le droit d'obéir à une loi qui prescrirait de renverser la République ?

Non, ce serait inconstitutionnel.

Eh bien ! la loi Ribot contre les congrégations, qui a succédé hier à la loi Ferry de 1880, ne peut pas être obéie, car elle viole ouvertement la Constitution.

Des députés ne peuvent point dire : les littérateurs, les calvinistes ou les cordonniers nous déplaisent, nous leur ferons payer en double ou en triple les impôts des portes et fenêtres, et nous aurons de l'argent.

C'est ainsi que les sultans d'Orient agissaient contre les pachas, mais notre Constitution est autre que celle des sultans d'Orient.

Le caractère de la loi Ribot est tellement l'illégalité, l'arbitraire et la haine contre une classe de citoyens que M. Ribot, à deux ou trois reprises, a cru devoir insister dans la discussion afin que rien ne fût traité devant les tribunaux, mais gracieusement par le ministre.

A-t-on jamais vu un ministre insister de la sorte, et les tribunaux ne sont-ils pas toujours destinés à faire exécuter les lois ?

Exécutons les lois :

Il n'y a d'autre loi existante contre les citoyens qui vivent en commun, qui ne réclament aucun privilège, n'ont pas la personne civile, que la loi invoquée par M. Ferry, lorsqu'il expulsa des propriétaires inoffensifs de leurs immeubles en 1880. C'est la loi déclarant les ordres religieux dissous et prescrivant à l'article 2 la peine de mort contre ceux qui les rétabliraient. Si c'est là encore une *loi existante*, comme l'a inventé M. Ferry, de triste mémoire, on ne devrait pas, sous le nom menteur d'impôt, lever une amende énorme, mais guillotiner : *dura lex, sed lex*.

Ce serait certes moins hypocrite que de dire : « Je ne vous connais pas ; si je vous connaissais, je serais obligé de ne pas tolérer votre emploi : mais payez-moi un impôt spécial à cause de votre emploi. »

Dans cette situation, on sait si peu où trouver les responsabilités que l'article 8 de la loi votée hier porte cette inénarrable rédaction :

« Pour les congrégations, communautés et associations religieuses, l'action en recouvrement de la taxe sera valablement dirigée, pour celles non reconnues, contre tout membre agrégé A UN TITRE QUELCONQUE aux dites congrégations, communautés et associations. » (*Adopté.*)

Ainsi le premier individu qu'on prendra au collet dans la maison devra payer pour les autres ; un professeur de piano, par exemple, s'il est solvable, sera de bonne prise, et on pourra saisir tous ses biens à cause d'un droit d'abonnement qu'on désire prélever à cent lieues de là sans faire scandale, en saisissant l'immeuble d'un collège où il n'a jamais enseigné à faire des gammes.

De telles lois suppriment toute idée générale de justice, toute notion de droit naturel, et violent ouvertement l'égalité des citoyens devant la loi, et devant l'impôt et la Constitution.

Accepter qu'on puisse ainsi taxer une série de citoyens, en raison de leurs pratiques religieuses accomplies isolément ou en commun, ce serait permettre aux francs-maçons de dire : Nous taxons ceux qui prient à Lourdes ou ailleurs. Pourquoi demain n'atteindraient-ils pas les journalistes ?

Le grand tort de M. Clausel de Coussergues et d'autres ont été d'admettre contre les religieux le principe même de l'arbitraire.

Lorsqu'on demandait les déclarations multiples pour une loi d'accroissement inexplicable, illégale, inconstitutionnelle, et que ces déclarations, en certaines circonstances, rendaient l'impôt plus fort que la somme héritée, M. Clausel de Coussergues, au lieu de crier à l'illégalité et d'opposer un refus catégorique au nom du principe absolu de l'égalité devant l'impôt, a cru qu'il fallait crier miséricorde. Il a donc dit : « Si vous daignez vous

contenter d'un droit d'abonnement, ce serait mieux réparti. »

On l'a pris au mot et on a proposé un vol à l'abonnement, vol uniforme fixé à 0 fr. 30.

Hier, M. de Coussergues venait à nouveau plaider, non contre la spoliation, mais implorer pitié, en suppliant qu'on votât seulement 0 fr. 20 à certaines congrégations et 0 fr. 30 aux autres.

On ne doit pas plus accepter 0 fr. 01 d'abonnement pour les congrégations que 0 fr. 20 ou 0 fr. 30 ou 0 fr. 50, car si l'on admettait en principe le droit de l'Etat à une taxe arbitraire de 0 fr. 01, il n'aurait qu'à l'accroître comme on accroît les impôts légitimes levés sur les citoyens. Il est étonnant même que l'Etat n'ait pas tendu ce piège aux congrégations de femmes, qui eussent été heureuses d'en être quittes pour un petit centime, et qui eussent approuvé ainsi le principe de la spoliation.

M. de Coussergues, en défendant les congrégations, a agi comme les malheureux tombés aux mains des brigands et qui négocient de leur rançon, sans souci de leurs droits. Ils supplient, lorsqu'on veut leur trancher le nez et les oreilles, qu'on daigne se contenter de prendre les oreilles. En sommes-nous là ?

Cependant, plusieurs congrégations effrayées se sont placées à ce même point de vue, acceptant de devenir des parias dans la nation, afin de sauver au moins quelque chose du naufrage.

C'est là un danger très grave, et si les religieux en payant, si peu que ce soit, acceptaient qu'on les mît hors la loi de leur pays et de la Constitution, ils seraient complices non seulement de la persécution de leurs frères, mais ils cesseraient d'être des constitutionnels et feraient un coup d'Etat avec M. Ribot.

N'acceptez pas plus la loi Ribot que la loi Ferry, ces deux lois sœurs sont identiques. M. Ribot n'a que l'hypocrisie en plus.

LE MOINE.

Mais voici une note toute différente. Sous ce titre : *Une nouvelle comédie. La résistance des Congrégations*, Edouard Drumont écrit dans *la Libre Parole* du 27 avril :

On se demande ce que peuvent espérer des journaux comme *l'Univers*, *la Vérité* et *la Croix*, qui, non contents de déclarer, avec infiniment de raison, que l'impôt sur les congrégations est une monstrueuse injustice, affirment hautement que les congrégations résisteront. A qui pensent-ils faire illusion ? Sur qui comptent-ils s'appuyer pour la résistance ?

Le Pape seul aurait autorité pour ordonner la résistance. Dans certains diocèses, sur 200 congrégations de femmes, une douzaine seulement dépendent de l'évêque ; les autres relèvent directement de Rome, et l'évêque ne pourrait toucher à leur direction temporelle sans être blâmé aussitôt.

Les journaux dont nous parlons savent parfaitement que le Pape, circonvenu et trompé, ne donnera pas l'ordre de résister. Il est clair que Ribot a raison lorsqu'il déclare qu'il ne se serait pas embarqué là-dedans sans avoir la certitude qu'il ne trouverait devant lui qu'une désapprobation de pure forme.

Le Monde, du même jour, nous renseigne sur l'attitude de M. Ribot, à laquelle Edouard Drumont fait allusion :

On a quelque droit de penser que M. Ribot lui-même a conscience de l'irrationalité de sa conduite, car, pour rendre plausible l'indignité de sa politique, et donner le change en cette occasion, voici, en substance, les propos qu'il répand dans les cercles parlementaires et qui constituent vis-à-vis du Saint-Siège une abominable calomnie.

Il n'y a pas lieu de s'émouvoir outre mesure, aurait dit M. Ribot ; des protestations de quelques évêques, des

criailleries de certaines congrégations et du tapage que fait la presse cléricale. Tout cela est factice, sans importance, sans sérieux, et n'aura ni suite ni durée.

Vous pensez bien qu'en prenant la résolution de mettre fin à cette fastidieuse affaire du droit d'accroissement je n'ai pas agi à la légère : je me suis préoccupé de connaître le sentiment du Vatican, soit à Paris, soit à Rome même, et j'ai acquis la conviction que, moyennant les atténuations considérables que nous avons introduites dans la loi de finances, par l'exemption des congrégations charitables et missionnaires, nous n'avons à redouter aucune intervention du Saint-Siège.

Exactes ou non, les affirmations de M. Ribot ne devaient pas être démenties par les faits. Cependant la presse catholique tenait à honneur de les repousser. M. Auguste Roussel écrivait dans *la Vérité :*

Sans avoir besoin de relever une fois de plus la grave injure faite au Pape par les dires de M. Ribot et si justement flétrie par *le Monde* dans l'article que nous avons reproduit, nous disons que le directeur de *la Libre Parole* a tort quand il paraît croire que nous n'avons aucune espérance de voir les congrégations résister sérieusement à la nouvelle loi qui les atteint en vue de les écraser.

Comment supposer, en effet, que, le devoir des congrégations étant en cela d'accord avec leur intérêt, cette résistance ne doive être pour elles qu'une comédie ?

Rappelons que cette résistance est la conséquence logique des protestations épiscopales dirigées contre la loi avant le vote et que ces protestations, si elles n'ont pas eu l'unanimité absolue de l'épiscopat, nous ont montré cette presque unanimité.

Pour ne parler que de S. Em. le Cardinal Lecot, nous savons que Mgr l'archevêque de Bordeaux n'a pas reçu

moins de quarante adhésions à ses remarquables lettres, et si l'on compte les protestations personnelles d'autres prélats, l'on est fondé à soutenir que le cas de Mgr Fuzet peut passer pour une singularité.

Citons un seul exemple de ces protestations épiscopales. Mgr Oury, évêque de Dijon, disait dans sa lettre pastorale, demandant la neuvaine pontificale de prières pour la Pentecôte :

Dieu a été renvoyé de l'école, expulsé de l'hôpital, traqué partout : ses lois sont foulées aux pieds, ses droits méprisés. Tout ce qui porte sa marque, tout ce qui reflète son image, tout ce qui brille d'un rayon de sa justice, de sa pureté, de son amour, a été frappé de proscription ; la pauvreté volontaire, la chasteté des vierges, l'obéissance évangélique n'ont pas droit de cité ; on les expulse, — *ou on les taxe.*

Oui, dans cette lutte sans pitié, les compétitions s'effaçent et les inimitiés font relâche ; car, dès qu'il faut combattre le Christ, sa doctrine, ses adorateurs ou ses prêtres, une même haine rapproche tous ces hommes que l'égoïsme sépare, la haine que l'esprit du mal a toujours vouée au bien.

Maintenant, *il serait puéril d'espérer avec des ennemis de ce genre une suspension d'armes ou de compter sur une paix franche et durable. Il n'y a pas même de négociations possibles, en sorte que, nous défendre, devient, pour nous, le plus impérieux et le plus sacré des devoirs.*

Sans doute, dans leurs individualités privées, ils sont nos frères : la charité, par conséquent, s'impose à leur égard, et nous ne saurions jamais oublier que le Christ est mort pour la rédemption de leurs âmes. Mais dans leur rôle public, sous cet aspect impersonnel qui constitue ce que l'Evangile a nommé le monde, c'est-à-dire l'incrédulité, la persécution, le vice et le blasphème, *ils doivent être dénoncés et poursuivis* sans trêve ni repos.

La lettre de Mgr Fuzet, à laquelle il est fait allusion plus haut, ayant jeté un grand trouble dans les esprits, on prit le parti de livrer au public une note émanant des cardinaux Richard et Langénieux afin d'exposer l'avis unanime de l'épiscopat sur la question. La connaissance de cette note avait été d'abord réservée aux seuls évêques et aux supérieurs de congrégations. Elle avait été lue dans deux réunions des intéressés. Voici ce document qui fait grand honneur aux éminents signataires, aux évêques et aux Congrégations :

Il y a dans la nouvelle loi fiscale, votée par la Chambre le 19 mars, une question de principe et une question de fait. Que l'on envisage à l'un ou l'autre point de vue la situation qu'elle créée aux congrégations religieuses, la même résolution pratique s'impose ; il faut refuser de payer ces impôts d'exception, afin que le fisc, s'il veut appliquer la loi, soit obligé de prendre lui-même ce qu'on ne peut pas lui donner.

La question de principe est nette : la loi est arbitraire, elle est injuste, elle va directement contre la constitution républicaine qui consacre l'égalité de tous les citoyens devant l'impôt ; c'est là un terrain solide pour la résistance passive à laquelle les congrégations paraissent déterminées.

La question de fait est plus claire encore ; les études très sérieuses du comité des jurisconsultes catholiques, basées sur des documents précis, ne peuvent laisser aucune illusion, ces impôts exorbitants sont la ruine immédiate ou prochaine des congrégations.

Et il n'y a plus à songer à un recours quelconque devant les tribunaux, puisque, de par la loi, toute difficulté en cette matière doit être tranchée par voie administrative.

N'est-il pas sage alors, au lieu de tenter pendant quelques années des efforts héroïques, *et en définitive im-*

puissants pour toutes, afin de satisfaire aux exigences du fisc, au lieu de travailler à leur propre destruction pour tomber quand même les unes après les autres sans bruit et sans aucun profit pour la cause, n'est-il pas sage que les congrégations se retranchent tout simplement, *dès le début et toutes ensemble*, derrière l'impossibilité matérielle qu'elles sont de payer ces impôts. Et cela d'autant plus que, si quelques-unes peuvent à la rigueur essayer de faire face un moment à ces charges excessives, la plupart ne le peuvent pas, et il se trouverait que les sacrifices, très inutiles pour elles-mêmes, des congrégations les plus riches causeraient un grave détriment à toutes les autres.

Un pareil terrain est donc excellent. Il n'est pas nécessaire de parler de résistance, d'opposition formelle à la loi. Il suffit de dire : *Nous ne pouvons pas faire ce que la loi exige, nous sommes dans l'impossibilité de supporter les charges qu'elle impose.*

D'ailleurs les congrégations ne sont pas libres de disposer de leurs biens, grevés de fondations ou affectés à des œuvres déterminées, pas libres non plus de se prêter à l'exécution de telles ou telles dispositions de l'article 7 de la loi, enquêtes à domicile, expertises mobilières, etc., qui vont contre les règles monastiques de la plupart des congrégations. Que le fisc prenne ces biens de force, qu'il viole ces règles, c'est *une persécution que l'on peut subir, mais au-devant de laquelle il serait inconcevable d'aller*.

Donc, bien qu'ils n'aient dans la circonstance qu'un rôle de conseillers, les évêques consultés doivent encourager les congrégations à prendre et à garder cette attitude. Ils le doivent, non seulement dans l'intérêt des congrégations, dont ils sont les protecteurs-nés, mais aussi pour leur propre dignité ; car on ne comprendrait point, après tout ce qu'ils ont écrit depuis quelques mois sur ce sujet, qu'ils se fissent aujourd'hui les auxiliaires du gouvernement en facilitant la mise à exécution d'une

pareille iniquité.. On le comprendrait d'autant moins que les congrégations entrent d'elles-mêmes dans cette voie où l'opinion les suit et qu'elles ne demandent qu'à être soutenues et encouragées.

Quant à solliciter un avis ou une approbation de Rome, il n'y faut point songer. Le Pape a des préoccupations d'ordre général *qui lui enlèvent la liberté de donner de semblables conseils*, et c'est lui rendre service que de ne les point demander. L'Eglise de France doit dans ces sortes d'affaires prendre elle-même l'initiative et défendre ses intérêts, *sans compromettre le Pape dans ces luttes quotidiennes.*

D'ailleurs, pour le cas présent, le Saint-Siège ne désapprouve pas cette résistance passive, aussi sage que nécessaire, il n'entrave pas le mouvement qui se dessine en ce sens, et Léon XIII a été très affecté du vote du 19 mars contre les congrégations. Il ne peut pas le dire tout haut, et l'y contraindre ce serait aussi funeste que déraisonnable.

Ce dernier paragraphe disait à mots couverts des choses très significatives et de grande importance.

D'abord, c'est bien clair, le Pape ne voulait pas qu'on le consultât. Les Cardinaux n'auraient pas pris sur eux de fermer cette voie.

Il est cependant permis de penser, avec Edouard Drumont, il est certain qu'après les ingérences directes de Léon XIII et les ébranlements déjà causés par sa politique, une direction nette et positive venant de lui pouvait seule maintenir l'union et rendre aux catholiques la confiance qui en est le fruit.

Nous verrons plus tard que, consulté néanmoins et officiellement par certains prélats ralliés, Léon XIII se contenta de faire une réponse diplomatique.

Léon XIII ne voulait pas avoir à se prononcer

ouvertement; il était résolu à ne donner aucun encouragement public à la résistance. Les termes embarrassés dont se servent les Cardinaux marquent bien cette limite: le Pape ne désapprouve pas la conduite qu'ils estiment sage autant que nécessaire. Libre à qui voudra de supposer que le Saint-Père approuve; mais, plus tard, les soumissionnistes, et, avec eux, *l'Univers* contesteront, passionnément, non sans motif, que le Pape ait donné aucune approbation positive à la résistance.

Le résultat était inévitable. Les conciliateurs, s'appuyant sur ses directions générales, et interprétant assez légitimement, il faut en convenir, la réserve diplomatique du chef de l'Eglise, finirent par l'emporter, malgré la résistance d'abord unanime des catholiques, et procurèrent un nouveau triomphe à l'Etat oppresseur.

III. — La résistance combattue au nom des directions pontificales.

L'initiateur de ce mouvement fut Mgr Fuzet, évêque de Beauvais. Sa lettre sur l'acceptation de la loi, dont *la Vérité* cherchait à atténuer la portée, allait avoir des effets retentissants. Elle donna lieu, il est vrai, à des protestations qui honorent singulièrement la majorité des évêques français ; mais l'état d'esprit qu'elle révélait et fomentait, les motifs invoqués publiquement par son auteur pour les justifier furent le dissolvant qui, dans cette circonstance comme dans les autres, devait faire tomber l'union et l'énergie.

Voici les principaux passages de cette lettre, adressée à une supérieure de communauté :

Vous avez bien raison de croire à mon affliction. Mon cœur d'évêque s'attriste à la pensée que la loi d'accroissement aggravera vos charges, vous imposera de nouvelles et lourdes privations, diminuera votre action bienfaisante ; et mon âme de patriote s'émeut de voir les questions religieuses agiter indéfiniment le pays, alors que nous ne demandons, avec tous les bons citoyens, qu'à travailler en paix à sa grandeur et à sa prospérité.

Mais vous êtes dans l'erreur de croire que le moment est venu de vous jeter dans une résistance absolue, et dans une opposition ouverte aux mesures prises par les pouvoirs publics.

Je n'ignore pas qu'on vous le conseille. Je n'ai pas à m'occuper de ce qui se fera ailleurs. Dans mon diocèse, j'ai seul la charge de vous donner une direction, et je remplis ce devoir simplement, nettement, n'ayant en vue que le plus grand bien de mes communautés religieuses dans la situation présente, que nous sommes impuissants à modifier.

Il ne me paraît pas que vous deviez résister à l'exécution de la loi jusqu'à oublier dans une résistance bruyante les principes les plus constants du christianisme et jusqu'à sacrifier, par une opiniâtreté stérile, votre vie religieuse et vos œuvres.

Le christianisme nous commande le respect et la soumission à l'égard des puissances établies. Ni l'injustice, ni la tyrannie, ni la violence ne nous exemptent de ce respect et de cette soumission. L'histoire ecclésiastique est pleine de la gloire des martyrs, qui n'opposèrent jamais à leurs persécuteurs que les remontrances respectueuses, sans mutinerie et sans murmures, et des prières ferventes. Une religieuse, moins que tout autre, ne peut ignorer cette doctrine, et ne pas suivre ces leçons.

Je le comprendrais d'autant plus difficilement que je suis convaincu de l'efficacité de la patience, de la douceur,

des larmes et des prières répandues devant Dieu, je ne crois pas au succès des revendications tumultueuses, passionnées, systématiques.

C'est vous dire, Madame la Supérieure, que la seule action que je puisse approuver de votre part et appuyer de tout mon pouvoir, c'est la réclamation légale, sincère, dépouillée de toute apparence d'opposition de parti et de mauvais dessein. Les remontrances pleines d'aigreur et de murmure sont un commencement de sédition qui ne doit pas être souffert, dit Bossuet. On ne voit rien de semblable dans les remontrances que les premiers chrétiens persécutés faisaient aux Empereurs. Tout y est soumis, tout y est modeste, la vérité de Dieu y est dite avec liberté, mais ces discours sont si éloignés des termes séditieux que, encore aujourd'hui, on ne peut les lire sans se sentir portés à l'obéissance. (*Politique sacrée*, liv. II, art. II, prop. VI.)

Laissez-moi ajouter qu'un autre aspect de la question, attentivement considérée, m'oblige à vous donner cette direction pacifique.

Je suis frappé des conséquences désastreuses qu'aurait pour votre congrégation la résistance à laquelle on vous pousse.

Sans doute, les nouvelles charges qui vous sont imposées pèseront lourdement sur vous. Toutefois, elles ne rendront pas impossible l'existence de votre institut. C'est un point qui m'est démontré et sur lequel je base mes appréciations, qui ont, je le répète, uniquement pour objet mon diocèse et les communautés religieuses dont j'ai la garde.

Or, la perception du droit d'accroissement ne mettant pas en péril votre existence, je ne me reconnais pas le droit de vous laisser compromettre votre vie religieuse et vos œuvres.

Çette lettre, rompant l'accord général de l'épiscopat, ne pouvait manquer d'être exploitée par toute

la presse ennemie. La hideuse *Lanterne* s'en empare en des termes bien faits pour inspirer à Mgr Fuzet des inquiétudes, sinon des regrets :

Parmi tous ces hypocrites mitrés qui provoquent ouvertement leur clientèle à se mettre en rébellion contre le droit d'accroissement, sous prétexte que ce droit violerait toutes les lois divines et humaines, *il s'est trouvé un brave homme d'évêque* qui a refusé de s'associer à cette agitation en déclarant qu'il fallait obéir à la loi.

Ce brave prélat, c'est M. Fuzet, évêque de Beauvais, qui vient de faire connaître son sentiment dans une lettre adressée à la supérieure d'une communauté de son diocèse, et dont notre confrère *le Journal de l'Oise* a publié le texte...

Après les assurances formelles données par l'évêque de Beauvais, comment faire croire, maintenant, aux âmes sensibles, dont on s'apprêtait à exploiter la crédulité, que le droit d'accroissement est une mesure de persécution destinée à ruiner l'Eglise, comme M. Chesnelong, comme M. Lucien Brun n'ont pas craint de l'affirmer à la tribune du Sénat?

Ah ! oui, on va être considérablement gêné maintenant pour continuer cette campagne de mensonges...

Le Temps, se plaisant à reprendre dans cette affaire son thème d' « évêque et évêque », comparait, pour exemple, la protestation de Mgr Trégaro à la lettre de Mgr Fuzet. *Le Temps* faisait son bon apôtre en parlant de paix et de conciliation; il est probable que lui-même ne prévoyait pas devoir se trouver un interprète aussi exact des directions pontificales (4 mai):

Nous ne songeons pas à mettre en parallèle et en contraste la philippique de M. l'évêque de Séez et la lettre de M. l'évêque de Beauvais. Nous ne songeons pas

davantage à demander laquelle des deux manifestations est la plus chrétienne, la plus pénétrée du souffle évangélique, ni la plus conforme aux directions générales données par Léon XIII sur les rapports de l'Eglise avec l'Etat. Il est trop aisé de répondre à pareilles questions. Nous demanderons plutôt laquelle des deux attitudes est la plus propre à maintenir, entre concitoyens, pensant différemment sur les choses religieuses, mais épris de concorde et de paix, l'intégrité des bonnes relations dans la vie civile, laquelle aussi est la plus propre à faire impression sur l'opinion, sur les pouvoirs publics et à obtenir d'eux des modifications équitables à une loi qui a soulevé tant de critiques.

L'un des arguments les meilleurs que certains adversaires de la loi aient fait valoir a été celui-ci : nous ne nous plaçons pas au point de vue politique, mais seulement au point de vue de la justice. Si certains évêques, par la violence de leur langage, fournissent aux journaux l'occasion que ceux-ci cherchent et seront trop heureux de saisir, pour ouvrir une agitation politique, ils empêchent cet argument de produire son effet même après coup et de porter ses fruits, tandis que, si l'épiscopat demeure irréprochable, on pourra faire valoir son attitude à l'appui des réclamations nouvelles qui ne manqueront pas de se produire. C'est ce qu'a très bien compris M. l'évêque de Beauvais.

On ne peut bien juger de la situation compromise par Mgr Fuzet qu'en écoutant les réclamations presque unanimes de l'épiscopat. Ce sont d'abord les remontrances publiques du vénérable cardinal Langénieux. Elles sont d'une grande gravité.

Reims, 4 mai 1895.

Monseigneur,

En présence de l'émotion causée par votre lettre du 18 avril dernier, à une supérieure de communauté reli-

gieuse, il ne m'est pas possible de garder plus longtemps le silence.

Si cette lettre n'avait pas franchi les limites de votre diocèse, elle ne relèverait que de votre conscience. Mais, publiée et commentée maintenant par tous les journaux, elle engage devant le pays tout entier une grave question d'intérêt général. Elle a troublé profondément nos maisons religieuses ; elle est de nature à égarer l'opinion publique sur la situation réelle que la récente loi de finances fait à nos congrégations.

Que vous l'ayez voulu ou non, Monseigneur, cet acte épiscopal a eu trop de retentissement et il a paru trop manifestement aux yeux de tous en contradiction avec le sentiment unanime de l'épiscopat, pour que je ne sois pas contraint aujourd'hui de parler et de soumettre à Votre Grandeur, en mon nom propre et au nom de plusieurs de nos vénérés collègues, quelques observations.

Je ne veux pas, Monseigneur, discuter les arguments sur lesquels vous essayez d'appuyer votre conclusion ; ils n'ont pas en réalité la force que Votre Grandeur voudrait leur donner. Les textes que vous empruntez à l'Evangile et à Bossuet répondent à des situations tout à fait différentes, et, si les catholiques des premiers siècles, que vous offrez en exemples à vos communautés, avaient cédé, avec *ce respect et cette soumission*, à toutes les exigences des lois de l'empire, l'Eglise n'aurait pas eu la gloire de compter parmi eux tant de martyrs.

C'est un point qui vous est démontré, dites-vous, que ces impôts d'exception, arbitraires et excessifs, ne compromettront pas l'avenir de vos communautés ; et vous décidez en conséquence qu'elles doivent se résigner à les payer pour ne pas *sacrifier par une opiniâtreté stérile leur vie religieuse et leurs œuvres.*

Il est vraisemblable pourtant, Monseigneur, que les congrégations du diocèse de Beauvais ne diffèrent pas tellement des autres congrégations de France, et l'on est tenté, tout naturellement, d'étendre à toutes le jugement

si rassurant que vous portez sur les vôtres. Vous ne pouvez ignorer cependant que telle n'est pas la conviction de NN. SS. les évêques, et encore moins celle des supérieurs des ordres religieux.

Après de sérieuses études, basées sur des documents très précis, ils ont déclaré, au contraire, que ce régime fiscal doit aboutir, en définitive, pour la plupart des cas, à l'expropriation et à la ruine. N'est-ce pas, d'ailleurs, le but avoué que poursuivent les ennemis de la religion et qu'ils espèrent atteindre?

Votre Grandeur nous permettra donc de ne partager sur ce point, ni sa façon de penser, ni sa manière d'agir.

Pas plus que vous, Monseigneur, nous ne prêchons la révolte; pas plus que vous, *nous n'oublions dans une résistance bruyante les principes les plus constants* du Christianisme, « Pères et Pasteurs », nous aussi, nous avons songé à donner à nos congrégations les conseils qu'elles attendaient de nous; et c'est dans l'Evangile, dans les actes des Saints et même dans les écrits de Bossuet, que nous avons trouvé des lumières et des modèles.

Il nous a semblé tout d'abord qu'elles avaient le droit de se réclamer de l'esprit même et de la lettre de la constitution républicaine pour revendiquer, au nom de la justice et de l'équité, l'égalité garantie à tous les citoyens devant l'impôt.

Nous leur avons dit encore qu'elles ne sont point obligées de travailler à leur propre destruction en restreignant leurs œuvres de charité ou d'apostolat pour satisfaire les exigences du fisc: « Les charges que vous imposent la loi dépassent vos ressources; elles sont au-dessus de vos forces, vous ne pouvez les porter; dites-le simplement et laissez faire. »

D'ailleurs, elles ne sont pas libres de disposer de leurs bien grevés de fondations ou affectés par les donateurs à des œuvres déterminées; pas libres non plus de se prêter à l'exécution de telles ou telles dispositions de

l'article 7 de la loi qui vont directement contre les règles monastiques de la plupart d'entre elles. Que le fisc prenne ces biens, qu'il viole ces règles, c'est une persécution qu'elles peuvent subir, mais au devant de laquelle il serait inconcevable d'aller.

Vous dites, Monseigneur, que ces violences nous sont réservées *à bref délai* et que l'Etat, *il n'y a point à s'y méprendre*, ne reculera pas devant ces mesures de rigueur.

Nous voulons croire encore que le gouvernement aura plus de sagesse et qu'il n'aggravera point, par de semblables exécutions dont les premières victimes seraient les petits et les pauvres, l'impression déjà si fâcheuse qu'a faite sur l'opinion publique le vote de cette loi d'injustice et de passion, plus funeste aux véritables intérêts du peuple et de la République qu'à la religion elle-même.

Mais, Monseigneur, quoi qu'il en soit de l'avenir, je ne me crois pas libre en conscience, parce que je suis évêque, de tenir aux congrégations qui me consultent un autre langage, et Votre Grandeur comprendra qu'après sa lettre du 18 avril je me sois vu dans la nécessité de faire publiquement, malgré qu'il m'en coûte, ces réserves et ces observations pour dissiper l'équivoque qu'elle-même avait créée.

Veuillez agréer, Monseigneur, avec l'expression de mes regrets, mes sentiments respectueux et tout dévoués en Notre-Seigneur.

B. M. Cardinal LANGÉNIEUX,
Archevêque de Reims.

Le 11 mai, les évêques de Vannes, de Saint-Brieuc et du Mans adressent à Mgr Fuzet une lettre collective :

Saint-Brieuc, le 28 avril 1895.

Monseigneur,

Permettez à trois de vos collègues, réunis pour une

grande cérémonie à Saint-Brieuc, de faire parvenir respectueusement à Votre Grandeur, la sincère expression de la surprise et de la douleur que leur a causées sa lettre du 18 avril, publiée par les journaux.

Il nous semble, Monseigneur, que vous établissez une confusion regrettable entre la législation et la Constitution, entre la loi et le pouvoir.

Que l'on doive rester respectueux à l'égard du pouvoir, même lorsqu'il s'égare, nous ne le contestons pas ; mais que l'on soit dans l'obligation de lui obéir lorsqu'il impose arbitrairement des choses contraires à l'équité naturelle, aux lois divines et ecclésiastiques, il n'est pas un catholique qui puisse soutenir pareille doctrine.

Vous avez sans doute applaudi, comme nous, aux discours éloquents et irréfutables prononcés dans nos assemblées délibérantes au cours de la discussion du projet de la prétendue loi d'accroissement. Les considération exposées dans votre lettre laissent subsister dans toute leur force les arguments si parfaitement mis en lumière à la Chambre des Députés, au Sénat et dans bon nombre de journaux conservateurs et républicains, pour établir l'injustice d'impôts écrasants et l'impossibilité où la plupart des congrégations religieuses se trouveraient de les payer.

Ces impôts seraient-ils la ruine prochaine ou éloignée des congrégations ?

Vous dites non, pour votre diocèse; nous disons oui, pour les nôtres, et nous avons mille raisons de croire qu'à part le diocèse de Beauvais, pour lequel vous vous portez garant, les congrégations vont succomber sous le fardeau dont on veut les écraser. Que faire dès lors ?

Vous répondez, en vous adressant, il est vrai, aux seules congrégations de votre diocèse :

Point de résistance ; « donnez plutôt votre robe et votre manteau, la Providence saura vous garder et vous couvrir de sa protection. »

Nous, au contraire, nous dirons aux communautés

de nos diocèses, dont nous connaissons la détresse : Répondez simplement : « Nous ne pouvons faire ce que la loi exige ; nous sommes dans l'impossibilité de supporter les charges qu'elle nous impose. »

Si Votre Grandeur trouve que cette réponse constitue une résistance bruyante, une opposition ouverte, un défaut de respect et de soumission à l'égard des puissances établies, nous ne pouvons, en aucune façon, partager sa manière de voir.

Les martyrs, ajoutez-vous, n'opposèrent jamais à leurs persécuteurs que des remontrances respectueuses et des prières ferventes ; soit, Monseigneur ; mais ils attendirent, en général, qu'on les jetât en prison ou qu'on les conduisît dans les amphithéâtres.

A leur exemple, nous nous ferions scrupule de manquer de respect aux pouvoirs légitimement constitués ; mais aussi notre conscience nous défendrait de nous soumettre à des exigences contraires à la vérité et à la justice. Lorsque les apôtres disaient fièrement aux magistrats de Jérusalem : « Il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes », ils ne manquaient pas de respect, ils défendaient les droits de Dieu contre les entreprises injustes des hommes.

Envisageant ensuite la question au point de vue des résultats pratiques, vous ajoutez :

« La lutte contre l'Etat, il ne faut pas s'y méprendre, c'est à bref délai la vente de votre mobilier, la fermeture de votre maison, la dispersion de votre personnel. »

Mais alors, Monseigneur, si la persécution à outrance était décidée, s'il fallait mourir, ne serait-il pas plus sage d'attendre la mort que de se suicider ?

Et, d'ailleurs, les congrégations ne sont pas libres de disposer de leurs biens grevés de fondations et affectés à des œuvres déterminées. Elles ne sont pas libres non plus de se prêter à telles et telles dispositions de l'article 7 de la loi, enquêtes à domicile, expertises mobilières, etc. ; qui vont contre les règlements monas-

tiques de la plupart des congrégations. Que le fisc prenne ces biens de force, qu'il viole ces règles, c'est une persécution que l'on peut subir, mais au-devant de laquelle il serait indigne d'aller.

Beaucoup de bons esprits pensent que le gouvernement, éclairé sur les injustices de la loi, hésiterait à l'appliquer, si toutes les congrégations se retranchaient derrière l'impossibilité matérielle de payer ces nouveaux impôts.

Vous êtes d'un autre avis, puisque vous annoncez de la part de l'Etat de terribles représailles. Permettez-nous de mieux espérer des hommes qui nous gouvernent; la cause des congrégations religieuses est celle de la religion, de la justice et de l'humanité, les trois grandes choses que les hommes du gouvernemeut tiennent à respecter.

Vous dites, Monseigneur, que la seule action que vous puissiez approuver de la part des congrégations religieuses et que vous appuierez de tout votre pouvoir, c'est la réclamation légale, sincère, dépouillée de toute apparence d'opposition de parti et de mauvais dessein.

Loin de nous la pensée et l'intention de conseiller la révolte. Nous signalons la situation exceptionnelle faite aux congrégations et l'impuissance où elles seraient réduites de payer des contributions exorbitantes.

Vous en appelez à Bossuet. Pouvez-vous croire que Bossuet verrait dans l'attitude des congrégations qui cherchent à se défendre, en invoquant la justice, un commencement de sédition ?

Une voix épiscopale s'étant élevée, il nous a paru juste que d'autres fussent entendues. C'est à cette fin, Monseigneur, que nous publions ces courtes observations.

Veuillez agréer, Monseigneur, l'expression de nos sentiments respectueux et bien dévoués en Notre-Seigneur.

Signé : JEAN-MARIE, *Evêque de Vannes ;* PIERRE-MARIE ; *Evêque de Saint-Brieuc et Tréguier;* ABEL, *Evêque du Mans.*

En peu de jours, les adhésions publiques à la lettre du cardinal Langénieux arrivent de tous les évêchés. Il serait impossible de les reproduire toutes; cependant nous en placerons quelques extraits sous les yeux du lecteur.

De Mgr Vigne, archevêque d'Avignon, 18 mai :

Votre Eminence avait déjà bien mérité de l'Eglise de France en élaborant, de concert avec le Cardinal archevêque de Paris, les instructions si sages et si fermes qui sont la fidèle expression des sentiments et des légitimes revendications de vos frères dans l'épiscopat.

La lecture de ce document a été pour mon cœur, au milieu de mes continuelles souffrances, une consolation profonde qui augmente ma respectueuse admiration et mon affection fraternelle pour Votre Eminence.

La lettre que votre haute sagesse vous a inspirée d'adresser à Mgr l'évêque de Beauvais accroît encore ma reconnaissance, et je tiens à vous en remercier, cher et Vénéré Seigneur, en adhérant pleinement à l'éloquente protestation que vous opposez à des conseils inspirés par une fausse prudence, de nature à troubler les âmes, à paralyser la résistance, et à donner gain de cause à un gouvernement injuste et sectaire dans ses attentats contre les droits de la justice et de l'équité.

La conscience publique attendait cette protestation, et l'initiative prise par Votre Eminence a été pour elle et pour moi un véritable soulagement.

Grâce à vous, Eminentissime Seigneur, l'union est faite dans l'épiscopat français, et cette union, si longtemps désirée, sera, j'en ai le ferme espoir, le commencement de la résistance qui préparera la victoire définitive de l'Eglise contre l'esprit de mensonge et d'erreur.

De Mgr Bonnet, évêque de Viviers, 20 mai:

Je vous remercie d'avoir ramené le calme dans les

consciences qu'on avait imprudemment troublées et d'avoir affirmé l'union qu'on voulait briser.

Je suis en parfaite communauté de pensées avec Votre Eminence : votre ligne de conduite sera la mienne.

Ce qu'on demande à la plupart de nos congrégations religieuses c'est, sous l'hypocrisie des mots et des formes, un réel suicide : Il peut être héroïque de se laisser arracher la vie, sans essayer de la défendre : ce serait un crime et une folie de se faire soi-même l'agent de sa propre destruction. Où sont les martyrs qui ont poussé la complaisance jusqu'à prévenir l'action du bourreau pour lui épargner la peine de frapper ou pour dérober le pouvoir persécuteur à l'ignominie de leur supplice ?

J'adhère pleinement aussi à cette doctrine que les biens des communautés sont moins une propriété qu'un dépôt sacré, destiné à perpétuer le bienfait social de leurs œuvres et de leurs prières. On peut les leur ravir ; mais qu'on ne leur demande pas de se faire, en les offrant elles-mêmes, les complices d'un vol sacrilège.

Il faut, Eminence, qu'on abuse étrangement de notre langue pour qualifier de rebelles des hommes qui se laissent paisiblement dépouiller et n'opposent à leurs spoliateurs que le pacifique refus de ne pas se dépouiller eux-mêmes. Et il faut qu'on ait bien envie de nous trouver en défaut pour voir un esprit de faction dans le conseil de laisser prendre sans défense des biens qu'on ne saurait livrer sans une sacrilège infidélité.

L'évêque de Nevers écrit, un des premiers, le 8 mai :

Je viens de lire votre lettre à Mgr l'évêque de Beauvais et je me sens pressé de vous remercier, pour ma part, de cet acte de courageuse charité.

Il était nécessaire de ne pas laisser les âmes chrétiennes sous la pénible impression produite par la publication d'un document qui les avait attristées autant qu'il réjouissait les ennemis de l'Eglise. Plus qu'à personne,

il appartenait à Votre Eminence de se faire l'interprète des sentiments de l'Episcopat français, dont l'union s'affirme en ce moment d'une façon si consolante.

Ce devoir, à certains égards douloureux, Votre Eminence l'a rempli avec une fermeté et une modération également admirables. Votre lettre est, en même temps qu'un soulagement pour les consciences, un très grand service rendu à la cause de nos chères congrégations religieuses indignement persécutées. On ne saurait mieux définir en quelques lignes la situation illégale et désastreuse qui leur est faite, et l'attitude que la foi et le bon sens leur conseillent de prendre pour sauvegarder leurs droits, leurs œuvres et leur vie.

J'adhère sans réserve aux principes de doctrine et aux règles de conduite que Votre Eminence formule avec tant de sagesse ; je n'en ai pas d'autres à proposer aux communautés de mon diocèse.

Du même jour, l'évêque d'Aire et Dax:

Je viens de lire votre lettre à Mgr Fuzet et je voudrais pouvoir, en motivant mon appréciation, vous exprimer ce que je pense du magistral jugement que porte Votre Eminence sur un acte épiscopal qui a dû causer un si douloureux étonnement à tous les catholiques sérieux, et n'a rencontré jusqu'ici, que je sache, d'autre approbation que celle des ennemis de la religion.

Mais, au milieu des courses incessantes de ma visite pastorale, j'ai à peine le temps de tracer quelques mots à la hâte. Je me bornerai donc, Eminence, à vous dire qu'à mon sens votre lettre sera un soulagement pour la conscience publique, et à vous en offrir mes bien vifs et bien respectueux remerciements.

Je le fais, non seulement en mon nom, mais aussi en celui de mon clergé que je sais justement alarmé de mesures qui ne tendent à rien moins qu'à l'anéantissement des congrégations religieuses, dont le concours est si pré-

cieux, je pourrai peut-être même dire si indispensable à notre ministère.

Les évêques de Moulins (9 mai), d'Autun (7 mai), Saint-Brieuc (8 mai), Troyes (10 mai), de Pamiers (15 mai), Montauban (11 mai), Coutances (11 mai), Blois (14 mai), Saint-Dié (13 mai), Nîmes (23 mai), Quimper (5 juin), Fréjus (26 mai), Tulle (7 juin), adressent au cardinal Langénieux des lettres semblables.

Ceux d'Auch, Besançon, Bourges, Cahors, Luçon, Montpellier, Périgueux, Poitiers, Rouen, Carcassonne, Grenoble, Toulouse, Versailles adhèrent par la voix de leurs semaines religieuses.

La lettre de Mgr Cotton, évêque de Valence, est une pièce magistrale :

Eminence Révérendissime,

Dans une note devenue publique et dans une lettre qui restera mémorable, vous avez indiqué à l'épiscopat la ligne de conduite à suivre relativement à la nouvelle loi qui frappe les congrégations. Quoique mes vénérables collègues et mon clergé sachent d'avance quels sont mes sentiments à cet égard, je me fais une obligation de déclarer hautement que j'adhère sans restriction à cette ligne de conduite, qui est assurément la plus digne et la plus conforme à nos droits et à nos devoirs.

D'ailleurs les raisons alléguées par ceux qui ne partagent pas nos idées me paraissent si peu concluantes qu'elles m'affermiraient dans mes convictions plutôt que de les ébranler.

Le conseil de ne pas payer l'impôt d'abonnement constitue, nous dit-on, une véritable déclaration de guerre à l'égard de l'Etat. Je demande pardon à Votre Eminence de me servir ici d'une expression vulgaire ; mais c'est l'éternel argument du lapin qui a commencé les hostilités.

Comment donc ? Les loges maçonniques ont décrété la loi scolaire, c'est-à-dire l'oppression de la conscience des pères de famille, l'aggravation insensée de nos charges budgétaires, l'athéisme sous l'étiquette de la neutralité, la multiplication effrayante des crimes qui en sont la conséquence.

Sous le prétexte hypocrite d'établir une égalité dont les sectaires se soucient aussi peu que de la liberté, et d'accroître la force de notre armée qui n'a pas besoin de cet appoint ridicule pour être forte et respectée, on a voté la loi militaire dont le but réel est de tarir la source des vocations ecclésiastiques, et d'empêcher le recrutement des religieux voués à l'enseignement.

Après avoir essayé de pervertir l'enfance, on a voulu corrompre et détruire la famille en votant la loi du divorce, qui brise les liens les plus sacrés et qui favorise les plus honteuses passions.

Puis est venue la loi sur les fabriques, qui met entre les mains du pouvoir civil l'administration des biens de l'Eglise, dont le Concordat, issu pourtant de la Révolution, avait respecté les droits d'une manière incomplète, il est vrai, mais à peu près suffisante.

Voici maintenant la loi d'abonnement, qui est la négation la plus audacieuse de l'égalité des citoyens devant l'impôt et devant la loi, puisqu'il n'y a plus pour les congrégations de recours possible devant les tribunaux et qu'elles seront jugées désormais par les auteurs mêmes de la loi, c'est-à-dire par leurs ennemis les plus incapables. L'égalité est pourtant un des dogmes fondamentaux de la République. Que conclure alors? Sinon, comme l'a dit un vaillant prélat, que nous ne sommes pas en République, mais en franc-maçonnerie.

Les hommes honnêtes de tous les partis ont qualifié cette loi d'injuste, d'arbitraire, de spoliatrice, d'attentatoire aux droits les mieux établis des religieux et des catholiques français. Peu importe ! Il faut à tout prix ruiner les congrégations, les détruire pour peupler les écoles

laïques et les bagnes, jeter sur les pavés les milliers d'orphelins et de pauvres vieillards qu'elles assistent : ainsi le veulent les loges.

Et après tous ces attentats contre Dieu et son Eglise, contre la famille et les âmes, on viendra nous dire ! Prenez garde ! En donnant le conseil de ne pas payer l'impôt d'abonnement, vous faites une véritable déclaration de guerre à l'État. Mais il y a vingt ans que la guerre est déclarée. Dites-nous donc quels ont été les véritables agresseurs ? A moins que la défense très modérée de nos droits les plus légitimes ne mérite le nom d'attaque et de rébellion. Quand un citoyen quelconque croit qu'on l'a trop chargé d'impôts, n'a-t-il pas le droit de réclamer, et si justice ne lui est pas rendue, n'a-t-il pas le droit de laisser saisir son mobilier ! Les congrégations ne sont pas de pire condition que les simples particuliers, et c'est tout ce qu'on leur conseille de faire.

— Songez donc que cette résistance passive va irriter les pouvoirs publics !

Nous y pensons ; mais nous sommes sûrs qu'ils ne seront jamais plus irrités qu'ils n'ont été haineux envers nous depuis qu'ils ont poussé ce cri de guerre : « le Cléricalisme, voilà l'ennemi ! »

— Néanmoins il convient de céder, de payer le nouvel impôt, quelque onéreux qu'il soit, puis de faire entendre des remontrances respectueuses, et d'user des droits de revendication régulière, pour corriger les abus de cette législation fiscale. En d'autres termes : Allez au devant de la spoliation ; prêtez les mains à cette injustice criante, veuillez tenir complaisamment un des bouts de la la corde qui doit vous étrangler ; laissez-vous couper la tête ; vous réclamerez ensuite ! — Si les choses se passaient ainsi, le fisc lui-même serait pris d'un accès de gaîté folle, en présence de cette naïveté qui enlèverait à son rôle tout ce qu'il a d'odieux.

Pouvons-nous compter sérieusement sur l'efficacité des remontrances respectueuses et des revendications régu-

lières ? On les a faites, renouvelées, multipliées, même avant la promulgation des lois fatales qui nous oppriment. A quoi ont-elles abouti, et quel en a été le résultat ? Ont-elles touché le cœur des ennemis de l'Eglise, et les ont-elles arrêtés dans la voie de la persécution ? On dirait, au contraire, que notre longanimité ne fait qu'exciter leur rage. Hier encore, un député, dont le nom semble le prédestiner à la mission qu'il se donne, ne faisait-il pas accepter à la représentation franc-maçonne une loi qui voudrait interdire au clergé toute action moralisatrice sur l'armée, dont la foi soutient l'honneur et centuple le courage ? Et cela, au moment où nos soldats meurent de la fièvre ou se font tuer au Tonkin et à Madagascar, sans autre soutien que l'amour de la patrie entretenu par les espérances chrétiennes ! Non, nous n'obtiendrons rien de ces hommes sans foi. tant que nous ne joindrons pas aux revendications de la justice et du droit une action ferme et constante autant que pacifique et légale.

Qu'on ne vienne pas nous dire que cette conduite est en opposition avec les prescriptions du Souverain Pontife ; elle y est, au contraire, absolument conforme. Il veut dire que nous respections l'autorité, que nous acceptions le gouvernement que le pays s'est donné, sans nous inquiéter de rechercher s'il est issu de la volonté nationale, ou des falsifications du scrutin. Nous l'acceptons, et nous croyons qu'un gouvernement sincèrement républicain pourrait être aussi bon qu'un autre. Mais il nous prescrit, en même temps, de combattre, par tous les moyens permis, les lois attentoires aux saintes libertés de la conscience et de l'Église.

C'est ce que nous voulons faire. *Ah ! si, dès le début et à l'exemple de l'épiscopat belge, l'épiscopat français s'était levé comme un seul homme pour condamner les lois scélérates, les fauteurs des mauvaises doctrines, les lecteurs, les détenteurs, les propagateurs des livres condamnés par l'Eglise, nous n'en serions*

pas où nous sommes. Mais il est peut-être encore temps de nous ressaisir, et c'est à vos sages conseils, à vos courageux exemples, Monseigneur le Cardinal, que nous serons redevables de cette union qui fera notre force. Soyez-en béni ! On pourra peut-être exercer contre nous de cruelles représailles ; mais cela ne saurait nous intimider. Nous nous rappellerons nos ancêtres dans la foi : saint Ambroise, saint Jean Chrysostome, saint Apollinaire de Valence, saint Grégoire VII, les martyrs, les confesseurs des siècles qui nous ont précédés; armés de cette noble et fière devise : *Fais ce que dois, advienne que pourra*, nous subirons, s'il le faut, toutes les injustices des hommes, sans cesser de compter sur la miséricorde de Dieu et sur le triomphe de sa cause.

Daigne Votre Eminence, agréer, avec l'hommage de ma vive gratitude, celui de ma vénération profonde et de mon humble dévouement.

CHARLES,
Evêque de Valence.

Valence, 26 mai 1895.

Mgr Fuzet n'avait point convenu des reproches que le cardinal Langénieux faisait à sa lettre. Dès le 8 mai, il lui adressait une justification tirée des directions pontificales. Mais avant de citer cette pièce extrêmement suggestive, il ne sera pas inutile de rappeler que l'évêque de Beauvais avait, un des premiers, adhéré publiquement au fameux toast d'Alger. On lit dans l'ouvrage anonyme *Du Toast à l'Encyclique*, qui a pour auteurs MM. Georges Goyau et Jean Bruhnes:

L'adhésion de Mgr Fuzet, évêque de La Réunion, suivit immédiatement. Il venait de voir Léon XIII, et de Rome même il écrivait au Cardinal Lavigerie :

« Hier, le Souverain Pontife m'a dit : « Vous devez être content du toast du cardinal Lavigerie. » Je lui ai

répondu : Très Saint-Père, le cardinal a rendu à l'Eglise des services signalés : je ne crois pas qu'il lui en ait rendu de plus considérables que celui qui résultera de ces mémorables paroles.

« Et je me suis permis d'insister sur la nécessité où nous sommes, dans l'intérêt supérieur de l'Eglise, de nous dégager des partis monarchiques, impuissants à rien conserver, à rien fonder, même lorsqu'ils oublient les lois de la conscience jusqu'à s'abaisser à ramasser les armes déshonnêtes de la corruption et de la conspiration.

« C'est vous dire, Eminence Révérendissime, que j'adhère complètement à votre toast.

« Sans doute, les intransigeants de droite et de gauche se récrient déjà, ceux-ci par peur de voir l'apaisement religieux leur enlever leur plate-forme électorale, la guerre au cléricalisme, ceux-là par dépit de voir leur échapper le seul moyen d'influence qui leur restait, ou par un point d'honneur qui les attache à un drapeau vaincu, dans les plis duquel ils veulent s'ensevelir (1). »

La thèse de Mgr Fuzet causera probablement de la surprise à ceux qui n'ont pas pénétré l'esprit du ralliement. Elle dit simplement ceci : Les directions pontificales, c'est l'acceptation de la loi ; toute résistance leur est contraire ; les évêques qui protestent tombent sous le coup des reproches faits par le cardinal Rampolla au journal *la Vérité*.

Quant à la distinction entre la législation et la Constitution, on voit ce qu'il en reste.

Le 8 mai 1895.

Eminence,

Je ne m'arrêterai pas à discuter sur quelque interprétation de faits et de textes accessoires. L'argumenta-

(1) Pages 24 et 25.

tion serait facile. Nous nous trouvons en présence de questions d'une importance capitale, qui doivent absorber notre attention. Je m'y restreins. *Il ne s'agit, en ce moment, de rien moins que de savoir si l'Eglise de France va abandonner son attitude pacifique et perdre les résultats acquis des directions pontificales,* pour entrer en campagne ouverte contre le gouvernement et s'engager dans un effrayant inconnu.

La lettre de Votre Eminence indique que l'on est sur le point d'adopter une orientation contraire à celle de ces dernières années.

A la recherche de l'entente, on veut substituer la poursuite de la rupture, et à la préoccupation de l'apaisement, l'organisation de la lutte.

Votre Eminence ne me reprochera pas d'exagérer sa pensée. A Dieu ne plaise que je prête des desseins qui lui sont étrangers à un prince de l'Eglise, dont le caractère est si connu et si vénéré! Mais il n'y a pas lieu de se tromper sur vos intentions.

En effet, le conseil de ne pas payer l'impôt d'abonnement, donné à cent cinquante mille religieux et religieuses, qu'appuieraient cinquante mille prêtres séculiers et des millions de catholiques, constitue, qu'on le veuille ou non, *une véritable déclaration de guerre à l'égard de l'Etat.*

On ne veut pas que ce soit une rébellion. Ce n'est pas de la résistance active, dit-on, c'est seulement de la résistance passive. On trouve que c'est un terme moyen entre la soumission et la révolte bruyante.

Peu importent ici les mots et les classifications théoriques.

En fait, cette grève fiscale, si elle se réalise au mois d'octobre prochain, sera un acte d'hostilité qui pourra être qualifié d'extraordinaire.

Voilà où nous en sommes. *La lettre de Votre Eminence se trouve à l'extrémité opposée de la lettre adressée par le cardinal Rampolla au journal* la Vérité.

Qu'est-ce qui a déterminé un revirement si complet? Personne ne l'ignore; ce qui l'a déterminé, c'est l'adoption par les pouvoirs publics de la loi d'abonnement, fâcheux héritage d'un passé de division qui se liquide péniblement, essai d'amélioration mal préparé et très imparfaitement réalisé.

Fidèle à des sentiments invincibles qui m'inclinent à rechercher dans la concorde de l'Eglise et de l'Etat, un des principaux éléments de la prospérité de la religion et de la patrie; toujours docile aux directions pontificales, qui nous recommandent d'apporter, dans nos relations avec le gouvernement de la République, autre chose qu'un vain respect, je ne me résigne pas à renoncer, même sur la parole révérée de Votre Eminence, à une attitude et à des idées qui me semblent conformes aux traditions de l'Eglise et aux nécessités du temps. Il y aurait, de ma part, incohérence et trahison à proclamer la faillite d'une politique ecclésiastique que je tiens pour bonne et grande, même dans la situation actuelle.

J'ai donc déclaré, sous ma responsabilité hiérarchique et dans les limites restreintes de mon autorité, qu'il n'y avait pas lieu, à propos de la loi d'abonnement, de délaisser les voies pacifiques suivies jusqu'ici. J'estime qu'il convient de céder, de payer le nouvel impôt, quelqu'onéreux qu'il soit, puis de faire entendre des remontrances respectueuses et d'user des droits de revendications régulières pour corriger les abus de cette législation fiscale.

Vous pensez, Eminence, que ce serait une manière d'agir *inconcevable*, et vous conseillez aux congrégations de ne pas payer, et d'opposer une résistance passive — une résistance qui ne sera pas bruyante, peut-être parce qu'elle ne mettra en branle que quelques milliers de communautés à la fois, ni active parce qu'elle n'opposera aux agents du fisc que la force d'inertie.

Quelque déférence que j'aie pour la personne de Votre Eminence, elle me permettra de dire que je ne me crois pas en droit de suivre une telle indication : je dirai même davantage ; je ne crois pas qu'il appartienne à un pasteur particulier de la donner.

Il faut une autorité souveraine pour infirmer une autorité souveraine. Sans doute une loi injuste n'oblige pas, mais il n'appartient pas à des particuliers de décréter l'injustice et l'inexécution des lois et de se dégager eux-mêmes, et surtout de dégager la communauté chrétienne, des obligations envers l'Etat. Il n'appartient pas à des prélats, si élevés qu'ils soient en mérite et en dignité, de suspendre les conditions normales de la société et de dénoncer le pacte social. C'est là une *cause majeure* entre toutes, qui échappe, et doit échapper, à la juridiction épiscopale.

Quelle que soit d'ailleurs l'opinion qu'on puisse avoir sur cette question de principe, je pense qu'en pratique ce n'est pas le moment, devant les attaques violentes dont la société est l'objet, de donner l'exemple, le premier exemple, d'un refus organisé de l'impôt (car ne vouloir pas payer l'impôt, c'est le refuser) et d'ouvrir une brèche par laquelle l'ennemi pourrait s'introduire dans la place assiégée.

On ne nous le permettrait pas.

Assurément, ce n'est pas sans raison que vous en arrivez, Eminence, à conseiller une opposition qu'on peut, sans exagération, appeler formidable. Vous puisez votre conviction, et le courage de lui donner une conclusion pratique si redoutable, dans la croyance « que les communautés religieuses ne sont pas libres de disposer de leurs biens, grevés de fondations ou affectés par les donateurs à des œuvres déterminées, pas plus qu'elles ne peuvent se prêter à l'exécution de certaines dispositions de la loi qui vont directement contre les règles monastiques de la plupart d'entre elles ».

Est-ce bien le cas de prononcer le *non licet* et le *non possumus*?

Hélas! il y a longtemps que les fondations ne sont plus respectées par le fisc, et que les règles monastiques sont contrariées par les dispositions légales; il n'y a que trop d'occasions d'accorder des dispenses sur ces deux points, et il n'a pas été défendu jusqu'ici au pouvoir ecclésiastique de régulariser les situations anormales. Si des intérêts supérieurs le demandent, les dispenses et les autorisations ne feront pas plus défaut dans le présent que dans le passé.

Il n'y a rien, dans l'espèce, qui excède les pouvoirs de l'Eglise. Elle a assuré la tranquillité des consciences en des circonstances autrement graves, lorsqu'il s'est agi, par exemple, à l'époque du Concordat, des biens et des personnes ecclésiastiques. Toute proportion gardée, on peut dire, sans crainte de témérité, qu'il ne serait nullement extraordinaire d'obtenir, s'il y a lieu, et si, comme je le crois, les raisons sont suffisantes, les facultés nécessaires pour l'exécution de la loi, en attendant son amélioration : tandis qu'il serait malaisé de poursuivre l'approbation du refus général d'impôt, qui créerait un *casus belli* entre la France et le Vatican, et entraînerait peut-être le retrait immédiat de notre ambassadeur près le Saint-Siège.

Votre Eminence le voit, je ne me mets pas dans une situation équivoque, mais dans une situation droite et franche.

Je ne me fais pas à l'idée que l'on puisse se jeter, à la suite de la loi d'abonnement, dans une hostilité des plus périlleuses, et je ne vois pas, dans les éléments du litige, des difficultés de conscience irréductibles.

Vous voulez bien m'informer que NN. SS. les évêques partagent votre sentiment, que de sérieuses études ont été faites, qui ont dicté cette résolution. Soit. Cependant c'est bien l'avantage des congrégations que vous poursuivez, n'est-ce pas?

Sera-t-il assuré par la résistance?

Nous sommes au cœur même de la question.

Oui, dit-on, parce qu'on parviendra à faire reculer le gouvernement.

Est-ce sérieusement qu'on le dit?

Qui ne voit que l'émotion soulevée par ce débat se répercute dans tous les rangs du parti républicain. Il refait sa concentration à cette occasion. *Les modérés déclarent qu'ils ne soutiendront pas le parti de la résistance.* L'opinion publique ne se soulève pas, et rien ne permet d'espérer qu'elle sera entraînée par un de ces courants irrésistibles qui modifient les situations politiques.

Nous resterons seuls et faibles en présence de nos adversaires nombreux et tout-puissants.

Mais alors, pourquoi livrer une bataille, non nécessitée par le devoir et l'intérêt, qui doit aboutir à une défaite? et quelle défaite? Puis, pour l'avenir, que peut-on attendre des pouvoirs publics, bravés, irrités. N'avons-nous pas assez subi de cruelles représailles?

La résistance ne peut qu'empirer une condition déjà malheureuse, et il ne me paraît pas habile, pour éviter un danger, de se précipiter dans un péril plus grand. On ne jette pas le navire sur les récifs pour échapper à l'orage. On ne tue pas le malade parce qu'il est gravement atteint. Pourquoi donc pousser les congrégations dans une voie fatale, parce qu'elles sont frappées par la loi d'abonnement?

Ma conviction, plus profondément enracinée que jamais, est que, dégagés des périls d'une résistance aveugle et d'une opiniâtreté stérile, nous pouvons obtenir, par une action constante, sincère, intelligente, que la situation faite aux congrégations religieuses soit relevée. Au contraire, en dehors de cette conduite, il ne faut nous attendre qu'à un désastre.

Votre Eminence exprime l'espoir que le gouvernement ne poussera pas les choses à l'extrême et qu'il aura la sagesse de ne pas aggraver une situation déjà pleine de difficultés.

Je ne sais si votre espoir se justifie, puisque vous ne voyez, d'une part, que des partisans résolus de l'expropriation et de la ruine des ordres religieux et, de l'autre, des tenants d'une résistance inflexible.

Pour moi, je compte sur l'apaisement du litige, parce que *je ne crois pas aux mauvais desseins de tous parmi les premiers, ni au parti-pris de tous parmi les seconds*. Entre adversaires loyaux, il y a place pour une entente avantageuse aux uns et aux autres.

Nous avons quelques mois de répit devant nous; les pessimistes le constatent eux-mêmes. Mettons-les à profit pour faire entendre des paroles de conciliation et de paix, pour hâter, par de sages réclamations, le redressement des torts dont nous souffrons. Le temps accommode beaucoup de différents. On réfléchit, on examine le pour et le contre, on se refroidit, on revient des résolutions prises *ab irato* et des entraînements inconsidérés. J'aime à penser qu'au mois d'octobre la résistance active sera réprouvée (il n'en est même plus question maintenant) et que la résistance passive ne sera ni générale, ni poussée loin.

Si le conflit, au lieu de s'épuiser, ne faisait que s'accentuer, j'en éprouverais un profond chagrin. Rien ne me serait plus douloureux que de voir la lutte religieuse rouverte, les relations de la France et du Vatican compromises, les nombreuses communautés de mon diocèse, pour ne parler que de ce qui me concerne, livrées à l'agitation, à l'incertitude, aux répugnants incidents de la procédure fiscale.

Il me resterait du moins la satisfaction de penser que je n'ai rien négligé pour éviter cette calamité, et je trouverais ma consolation à travailler avec un nouveau courage à remédier à des maux que d'autres auront déchaînés.

Une dernière réflexion.

Pourquoi Votre Eminence serait-elle choquée de la publicité donnée à ma lettre du 18 avril?

Il n'y a rien de secret dans la mesure qui nous occupe. Elle est d'ordre public et sans aucun caractère confidentiel. Les orateurs en ont parlé dans les deux Chambres, les journalistes en ont saisi l'opinion, les jurisconsultes en ont délibéré dans leurs réunions, les religieux en ont traité dans plusieurs Assemblées. Cette lettre n'a engagé aucune question qui ne fût déjà posée, et n'a dévoilé aucun détail qui ne fût déjà connu.

Il est vrai que ma lettre a exprimé une opinion que ne partage pas Votre Eminence.

Je regrette de ne pas me trouver en communion d'idées avec mon illustre métropolitain. Mais j'ai le droit, en la matière, d'exprimer un avis personnel et indépendant. Or, qui use de son droit, dit la jurisprudence, ne fait injure à personne.

Que si ma lettre émeut certaines communautés et les arrête dans leurs velléités de résistance, je ne saurais le déplorer. Nous ne recherchons les uns et les autres, serviteurs dévoués de l'Eglise et de la France, qu'un seul et même résultat.

Nous voulons, unanimement, et d'un zèle égal, arriver à l'amélioration de la situation faite aux congrégations. Où nous nous séparons, c'est dans le choix des moyens. Comment pourrai-je n'être pas satisfait, que ma méthode, celle que je juge conforme au devoir et que j'estime seule réalisable, fixe l'attention des personnes les plus intéressées à sauvegarder leur vie religieuse et leurs œuvres admirables dont cette vie est le foyer?

Veuillez agréer, Eminence, l'hommage de mon profond respect.

Frédéric,
Evêque de Beauvais.

IV. — Les réponses de Rome et le désaccord des Congrégations.

L'impérieux besoin de conciliation qui tourmen-

tait certains prélats, partagé par plusieurs agents de la politique du ralliement, et même par quelques représentants des Congrégations, devait rompre l'unanimité avec laquelle celles-ci avaient d'abord résolu d'adopter l'*attitude passive*.

Ils se tournèrent du côté de Rome, avec l'espoir instinctif d'y trouver un point d'appui.

Si l'on compare les réponses qu'ils en obtinrent aux exigences de la situation, on aura sous les yeux un triste tableau.

Ces réponses comprennent deux lettres de la Secrétairerie d'Etat. Le nom des deux prélats qui les avaient sollicitées serait à lui seul un indice. C'était le cardinal Maignan (1) et le cardinal Lecot. Les dates correspondent aux deux phases de l'affaire. La réponse à l'archevêque de Tours est datée du 3 mai 1895; c'est l'époque où tout est encore à la résistance. Celle adressée à l'archevêque de Bordeaux est du 13 septembre, elle suit la publication du mémoire de M. Louchet, et tombe au milieu des discussions passionnées qui mettent aux prises

(1) *Le Journal d'Indre-et-Loire* du 9 mai disait :

Tous les cardinaux de France ne sont pas aussi indociles à l'inspiration de M. Ribot que le cardinal Langènieux.

Nous en connaissons un qui reste muet comme un bénitier, mais qui fait silencieusement ce que dit tout haut l'évêque de Beauvais.

Un ecclésiastique se présente chez les supérieurs des communautés dépendantes de l'Ordinaire, et lit une lettre de Son Eminence de Tours terminée par une bénédiction, mais conseillant « aux saintes filles » de ne point s'entêter dans une résistance dangereuse et inutile. Payer et prier pour ses persécuteurs ! Son Eminence, comme l'évêque de Beauvais, ne voit rien de mieux à faire, et tient à ce que « ses saintes filles » ne l'ignorent point.

Puis, la lettre lue, l'ecclésiastique, avec une circonspection justement admirée, la remet dans sa poche.

Ainsi font les princes de l'Eglise qui n'ont pas protesté contre la loi d'accroissement. Pourvu, grand Dieu, qu'ils n'aient que de rares imitateurs parmi ceux qui protestent !

les partisans de la résistance et les soumissionnistes.

La lettre au cardinal Maignan trahit à chaque mot l'embarras de la situation :

Eminentissime et Révérendissime Seigneur.

La lettre que Votre Eminence a adressée au Saint-Père, le 2 avril dernier, m'est parvenue, ainsi que celle que vous m'avez fait l'honneur de m'envoyer le 9 du même mois. Le désir d'informations plus étendues sur la nouvelle loi au sujet de laquelle m'écrivait Votre Eminence m'a empêché, à mon grand regret, de vous répondre plutôt.

Les informations qui nous arrivent tous les jours nous font voir de plus en plus que la question à laquelle donne lieu la loi qui règle les nouveaux impôts sur le bien des congrégations est extrêmement grave et délicate, à cause des aspects divers qu'elle présente et des conséquences qui pourraient en résulter. Mais je me complais dans la pensée que les évêques et les supérieurs généraux des congrégations religieuses, ayant une connaissance plus exacte des établissements placés sous leur dépendance et de toutes les circonstances locales, sont le mieux en état d'apprécier la ligne de conduite à tenir quant à l'application des lois sur le nouvel impôt.

Pour arriver à cette appréciation, et pour choisir le meilleur parti à prendre, il suffira aux évêques et aux supérieurs généraux de considérer la question à tous les points de vue, avec un esprit calme et débarrassé des premières impressions. Il ne leur sera pas difficile d'éviter des résolutions risquées et prématurées, d'autant que plusieurs mois nous séparent du moment où il faudra prendre une décision, puisque, selon la loi, il y a encore six mois avant le paiement de l'arriéré et presque une année pour acquitter la taxe du présent exercice.

Personne n'ignore combien il serait inconvenant et périlleux de procéder, dans les diverses congré-

gations, d'une manière différente et contradictoire.

Aussi le Saint-Père désire vivement que les évêques et les supérieurs d'ordres mettent toute leur sollicitude à déterminer avec entente une ligne de conduite uniforme, digne et conduisant à de bons résultats.

Assuré que Votre Eminence mettra au service de cette affaire ses soins intelligents et son zèle accoutumé, je lui baise humblement les mains et l'assure à nouveau de mon profond respect et de ma vénération.

De Votre Eminence, le très humble et très dévoué serviteur.

M. Cardinal Rampolla.

Il serait difficile de rien ajouter, ni peut-être de beaucoup reprendre aux appréciations de cette lettre qui remplirent la presse.

Voici, par exemple, ce que dit *le Journal des Débats*:

« Les évêques de France, ou du moins quelques-uns d'entre eux étaient partis en guerre un peu vite. *C'est ce que le cardinal Rampolla leur dit avec une grande douceur dans la forme, mais une parfaite netteté.* Pour le Saint-Siège, la question n'est pas encore mûre. »

Enfin, il donne aux évêques un dernier conseil ; il exprime au nom du Saint-Père un dernier désir, à savoir que les diverses congrégations ne se prononcent pas d'une manière différente et contradictoire, et que les évêques et les supérieurs d'ordres religieux, « mettent toute leur sollicitude à déterminer avec entente une ligne de conduite uniforme, digne, et conduisant à de bons résultats ».

On demandait si Rome parlerait dans cette affaire : Rome a parlé. Elle regrette évidemment les démonstrations hâtives qui ont eu lieu. Elle les attribue à l'influence de ces premières impressions dont il faut toujours se défier. Elle recommande le calme et l'union.

Elle assure que le moment n'est pas venu de prendre un parti définitif. Ce sont là de sages conseils, et nous espérons bien que la grande majorité de nos évêques et des supérieurs des congrégations sauront en comprendre l'esprit, et n'hésiteront pas à s'y conformer.

Le Matin, qui passe pour être, en matière, l'écho de la direction des cultes, est plus perfide encore :

Les cardinaux archevêques de Paris et de Reims avaient écrit au Saint-Père, moins pour lui demander des conseils que pour lui fournir des indications sur la conduite à tenir, en présence de la taxe d'abonnement. Il est possible que Léon XIII ait profité des avertissements déguisés contenus dans les lettres des deux princes de l'Eglise. Mais il ne leur a rien fait répondre. Au contraire, le Pape s'est adressé au cardinal Maignan, archevêque de Tours, dont la lettre, beaucoup moins superbe, implorait l'avis et la direction du chef de l'Eglise.

On saisira tout d'abord cette nuance. Le cardinal Rampolla écrit, par ordre du Pape, à un prélat que la presse religieuse n'a cessé d'abreuver de plus d'outrages qu'elle n'en inflige aujourd'hui même à l'évêque de Beauvais.

. . . .

Il va sans dire que Léon XIII ne saurait approuver des taxes que les républicains eux-mêmes, en très grand nombre, estiment excessives et vexatoires.

Mais la lettre pontificale n'accorde aucun encouragement aux impatients et aux violents. Les furieux polémistes d'une certaine presse, à moins d'avoir l'audace intéressée du journal *la Croix*, auront beau torturer le texte; ils n'y trouveront rien qui autorise et confirme leurs appels à la rébellion.

Le Pape laisse aux évêques et aux supérieurs généraux le soin d'apprécier « les circonstances locales », de « considérer tous les points de vue *avec un esprit*

calme et désintéressé des premières impressions ». Il met en garde les catholiques contre les résolutions risquées et prématurées.

On a du temps devant soi; six mois! Toute la politique romaine est en ces mots.

On est patient quand on se croit éternel. Six mois pour payer ses dettes, un an pour acquitter l'impôt..... D'ici là, comme dit La Fontaine...

En terminant, le Pape souhaite que les évêques s'accordent pour tenir une ligne uniforme, digne et utile. Il taxe *d'inconvenantes* les divergences qui pourraient s'affirmer publiquement.

La lettre, enfin, ne contient aucun remerciement aux « zélés ».

Les impatients et les enragés n'ont donc pas l'approbation romaine.

Le Temps dit :

Rome n'a pas voulu se laisser forcer la main. Elle intervient sans retard, non sans doute pour trancher au fond la question, mais pour empêcher qu'on ne la tranche sans elle, par des résolutions téméraires et prématurées, elle intervient pour calmer les ardeurs belliqueuses, et laisser la réflexion et le sang-froid succéder dans tous les esprits aux impressions premières et aux mouvements d'un zèle mal éclairé.

Le nom du prélat à qui la lettre est adressée est tout d'abord extrêmement significatif. Ayant à faire entendre des conseils de temporisation et de prudence, le cardinal Rampolla les envoie aux membres du haut clergé le mieux disposé à les écouter et à les interpréter sainement. On sait que le cardinal Meignan est l'un des esprits les plus instruits, les plus tolérants, les plus pacifiques de l'épiscopat français. *Ce n'est sans doute pas au hasard, et sans choix que la curie romaine, entre tant de correspondants qui sollicitaient une réponse, a donné la préférence à celui-là*. La lettre du Cardinal Ram-

polla est inspirée par l'esprit politique le plus réservé, et le plus circonspect. On comprend très bien que Rome ne puisse pas se prononcer purement et simplement en faveur de l'obéissance à une loi fiscale dont beaucoup de républicains confessent le caractère excessif en plusieurs points. C'est beaucoup à notre avis qu'elle ne la condamne pas formellement.

Tout dans cette lettre, au contraire, est calculé pour prévenir des résolutions définitives prises *ab irato* pour dépouiller la question de tout caractère politique et ne lui laisser que celui qu'elle doit avoir, d'un procès portant sur des intérêts matériels entre l'Eglise et l'Etat. L'auteur de la lettre ne conteste point que les évêques et les supérieurs des congrégations « ayant une connaissance complète de tous les établissements placés sous leur dépendance, et de toutes les circonstances locales, ne soient bien placés pour apprécier la ligne de conduite à tenir ». Il ne leur écrit pas pour leur prescrire cette ligne de conduite, mais pour leur donner des conseils, qui, tous, vont à les mettre en garde contre trop de précipitation et d'emportement.

Les informations qui nous arrivent, dit-il, nous font voir de plus en plus que la question est extrêmement grave et délicate, à cause des aspects divers qu'elle présente et des conséquences qui pourraient en résulter... Il faut, ajoute-t-il, la considérer à tous les points de vue avec un esprit calme et débarrassé des *premières impressions*.

Il n'est pas besoin de souligner ces derniers mots, pour faire entendre à qui l'allusion s'adresse. Le blâme est discret mais formel.

La Liberté dit de son côté :

C'est un document conçu dans les termes les plus modérés et tout empreint d'un grand esprit diplomatique. Sous des formes de langage d'une habileté dans laquelle les membres de la curie romaine sont des maîtres sans

pareils, et *il est clair que le Pape décline la responsabilité des solutions auxquelles on le convie. Le Saint Siège exhorte ceux qui mènent le mouvement à se mettre complètement d'accord avant d'agir. Et vu l'état actuel des choses, ceci semble une douce ironie. Cet accord n'est pas probable.* Il y a trop de situations différentes, et trop d'intérêts divers, pour qu'on puisse adopter une seule ligne inflexible de conduite. Ce qu'il y a de plus manifeste, dans la lettre du cardinal Rampolla, *c'est que le Pape, désireux de ne point compromettre ses bonnes relations avec le gouvernement français et la politique de conciliation et d'apaisement, qui est l'honneur de son pontificat, entend se mêler le moins possible à cet orageux débat.*

Comme toujours, il s'efforce de retenir l'Eglise de France sur une pente au bout de laquelle il n'y aurait pour elle que des conflits et des dangers. C'est une nouvelle démonstration de l'esprit de sagesse et de prévoyance qui caractérise à un si haut degré le règne de Léon XIII.

On lit dans *la République Française :*

La lettre du cardinal Rampolla contient un blâme discret, mais suffisamment clair, à l'adresse des évêques qui sont partis en guerre aussi vite et sans réflexion.

La lettre du cardinal Rampolla, interprète de la pensée du Saint-Père, est telle que pouvait le désirer le gouvernement de la République. A la vérité, le Pape ne blâme pas les manifestations du parti de la résistance. Il ne les blâme pas plus qu'il n'approuve les manifestations contraires : sans apprécier les faits qui se sont passés depuis le vote des Chambres, la lettre du cardinal Rampolla n'envisage que la conduite que les évêques et les supérieurs des congrégations religieuses doivent tenir, dans l'avenir, au sujet de l'application de la loi...

En somme, cette lettre du cardinal Rampolla est un

exposé en soixante lignes de la politique du Saint-Siège. Elle peut se résumer en un mot : temporisation. Et, de fait, l'intérêt de l'Eglise, en face de gouvernements qui lui sont plus ou moins hostiles, n'est-il pas de temporiser toujours et en toutes circonstances? La temporisation est la politique la plus avantageuse pour l'Eglise, qui, lorsque tout s'use et change autour d'elle, reste ferme et immuable en ses desseins? C'est bien l'Eglise catholique qui peut s'appliquer le mot du poète :

« Avec l'aide du temps, toujours nous triomphâmes. »

A ces notes mesurées et calculées s'ajoute celle, impertinente, de M. Clémenceau, dans *la Justice* :

Rome a parlé. Au nom du Saint-Père, le cardinal Rampolla vient d'écrire au cardinal Meignan une lettre destinée à donner le mot d'ordre du Vatican dans la grande insurrection des capuchons contre la taxe d'accroissement. Ce mot d'ordre est simple et clair. Dépouillé des formules onctueuses de la diplomatie romaine, il peut familièrement se résumer en cette significative expression : *Flûte !*

Flûte pour qui? Flûte pour les congrégations. Hélas! c'est une nouvelle douleur à ajouter à tant d'autres.

Puisque l'unité d'action était nécessaire, comme le cardinal Rampolla le dit justement et avec instance, l'ignorance complète des réalités de la situation explique seule que Rome ait cru cette cohésion possible sans une direction positive émanant du Saint-Père.

Faut-il croire que les journaux cités avaient bien compris le Secrétaire d'Etat, qu'il pensait aux partisans de la résistance plutôt qu'à ceux de la soumission, quand il parlait de l'inconvenance et du péril d'une action divergente, et qu'il invitait habilement à l'acceptation de la taxe? Sa

lettre ne dit certes pas qu'il serait inconvenant et périlleux de ne pas céder tous ; mais du moment qu'il se trouva une minorité déclarée pour la soumission, l'inconvenance du désaccord disparut, et chacun fut reconnu parfaitement libre d'agir selon son sentiment.

Voici la lettre adressée au cardinal Lecot (1):

Les doutes qu'il a plu à Votre Eminence de m'exposer touchant l'attitude à tenir par les congrégations religieuses relativement à la loi d'abonnement ont été par moi soumises à la haute considération du Saint-Père. Je suis actuellement en mesure de vous communiquer, de la part de Sa Sainteté, la réponse suivante, à savoir que Sa Sainteté a entendu et entend laisser entière liberté aux congrégations religieuses de prendre, vis-à-vis de la loi du 19 avril 1895, l'attitude qu'elles estimeront convenir mieux à la défense de leurs intérêts respectifs. L'uniformité de conduite, conseillée en termes généraux et non imposée, doit s'entendre, comme il est tout naturel, dans un sens non absolu, mais relatif, c'est-à-dire, autant que cette conformité est compatible avec la situation juridique dans laquelle se trouvent ces congrégations et avec les intérêts spéciaux qu'elles ont à sauvegarder, sur les quelles choses il appartient à ces mêmes congrégations de se prononcer. Après une telle communication, je saisis avec empressement l'occasion qui m'est offerte de vous renouveler l'assurance de ma pro-

(1) Un journal rappelait, à cette occasion, qu'au mois d'avril précédent le cardinal Lecot écrivait :

« Ce n'est pas seulement le clergé régulier et les religieuses qu'on frappe, *c'est le clergé tout entier*.

« Jamais, pour ma part, je n'ai vu le clergé séculier pris d'un tel entrain que lorsqu'il s'agit de protéger ou de défendre les droits des religieux.

« *C'est qu'avant tout, il y a des principes sacrés à revendiquer ;* et chaque fois que les principes fondamentaux de la justice et de l'équité sont lésés, *on verra tout le clergé de France se lever comme un seul homme* pour protester, pour condamner, pour supplier, *pour combattre.* »

fonde vénération et vous baisant humblement les mains, je me dis

de Votre Eminence,

Le très humble et très dévoué serviteur.

M. Card. Rampolla.

Rome, 7 septembre 1895.

L'Univers fait suivre cette lettre de la note ci-jointe (13 septembre) :

Les journaux catholiques qui se sont appliqués, en ces derniers temps, à jeter des doutes sur la portée des lettres du Saint-Siège vont-ils enfin reconnaître devant celle-ci :

Que c'est le Pape qui parle ;

Qu'il laisse aux congrégations dont ces journaux blâment l'attitude, *l'entière liberté* d'agir au mieux de la défense de *leurs intérêts respectifs ;*

Que l'uniformité de conduite doit être subordonnée à la *situation juridique* et aux *intérêts spéciaux* des congrégations.

Nous conjurons *la Croix* et ceux qu'elle conduit *et que l'esprit réfractaire ne domine pas*, de prendre enfin les paroles de Rome telles qu'elles sont.

Il y a là, il faut l'avouer, une incohérence lamentable, faite pour accroître le désordre et la discorde au lieu d'apporter une direction.

Ainsi, à quatre mois de distance, le cardinal Rampolla, s'adressant à deux évêques de France et déclarant, dans chacune de ses lettres, parler au nom du Saint-Père, commence par leur prescrire de *déterminer avec entente une ligne de conduite uniforme*, toute autre façon de procéder devant être *inconvenante et périlleuse ;* puis, finalement, laisse *entière liberté aux Congrégations religieuses de prendre l'attitude qu'elles estimeront convenir*

le mieux à la défense de leurs intérêts respectifs !... Le désaccord cesse d'être *inconvenant* et *périlleux ;* l'uniformité de conduite est conseillée dans un sens non plus *absolu*, mais *relatif*. Et on estime que cela est tout *naturel !*

Fallait-il donc croire que ni les cardinaux et évêques français, dans leurs actes, ni les Congrégations, dans leurs résolutions premières, ni même le Secrétaire d'Etat, en écrivant sa première lettre, n'avaient tenu compte de la différence d'intérêts existant entre les Congrégations, et qu'ils la découvraient après coup.

Sans doute, réduisant la question à ces intérêts, la réponse du cardinal Rampolla les considérait dans leur acception la plus élevée ; mais les intérêts supérieurs à tous autres n'étaient-ils pas communs à toutes les Congrégations ; et n'y avait-il pas lieu de se demander si le plus grand devoir pour les religieux, comme le plus haut intérêt de la cause qu'ils servent, ne les appelait pas à se placer au-dessus de leurs « intérêts respectifs » ?

Telle avait bien été leur première inspiration. Les motifs en étaient exposés en ces termes, sous la signature d' « un théologien », dans *la Vérité* du 13 mai :

La question de vie ou de mort est définitivement posée entre le christianisme et la Société païenne : désormais, cette question ne sera résolue au mieux des intérêts de la France comme de l'Eglise que par une *fin de non-recevoir* des dernières lois impies qui sont des lois d'exception. Le clergé n'est-il pas enfin unanime à reconnaître que le devoir incontestable de tous, officiers et soldats, est de s'opposer, avec calme, mais avec la dernière énergie, non plus seulement aux tendances enva-

hissantes, mais aux réels et tyranniques empiètements du pouvoir séculier?

Que nos évêques, que nos prêtres et nos congrégations religieuses, armés du *non possumus*, se dressent comme une muraille d'airain, et nous remporterons une victoire plus facile, plus complète que celle du clergé allemand contre la tyrannie du Kulturkampf, ou des catholiques belges contre le parti libéral. Que nos évêques, unis étroitement, prennent une décision claire, pratique, unanime, courageuse; tous ensemble nous sommes pour eux : nous marcherons comme un seul homme pour la cause sacrée de l'Eglise.

Il ne faut pas se faire illusion : ce sont nos ennemis qui, pour nous affaiblir, ont semé dans nos rangs les éléments de discorde. Jusqu'ici, ils ont trop profité du désordre et de la désorganisation de notre armée : il est plus que temps de sortir des sacristies, où nous sommes emprisonnés par toutes sortes de préjugés décorés du titre fallacieux d'abstention, de *tolérance*, de conciliation.

Que le clergé, abandonnant à leurs désirs de conciliation et de tolérance les pusillanimes qui préfèrent le repos et la vie facile aux revendications nécessaires, que le clergé s'unisse, dans l'organisation des forces vives que lui assurent et le nombre et la législation divine, et il sera le rocher que rien n'ébranle : qu'il s'unisse, et son action, pour être lente, discrète et ordonnée, n'en sera pas moins sûre et profonde : d'autant plus profonde et plus sûre qu'elle agira toujours dans le même sens et avec cette force que donne le droit. Qu'on ne l'oublie pas, il est encore la seule force stable et éternelle, la seule qui ait pour elle la justice et la toute-puissance de la vérité. — Ses ennemis le sentent bien; que pourraient-ils contre cinquante mille prêtres et autant de religieux et de religieuses criant d'un seul cœur, d'une seule voix : *Non possumus*, et agissant en conséquence?

Nous n'apprécions pas, nous constatons qu'il y a en

France cinquante mille prêtres livrés au ministère, à l'éducation, à l'apostolat, sous toutes ses formes, et que les derniers vestiges de liberté leur échappent complètement des mains, dans une société qui compte une immense majorité de catholiques ; nous constatons qu'ils vivent en possession d'immenses ressources intellectuelles ; mais, hélas ! nous constatons aussi qu'ils n'osent pas assez pour pour la défense des lambeaux de liberté qui leur restent, et qui bientôt ne seront plus qu'un souvenir, s'ils acceptent toujours les faits accomplis.

A quoi tiennent, sinon d'abord à la faiblesse de la défense et au manque d'union, les expulsions des religieux, les lois restrictives de la liberté d'enseignement, les diaboliques lois scolaires, les non moins diaboliques règlements civils des fabriques, enfin les lois sur le droit d'accroissement ?

Les privilèges les plus indéniables de l'Eglise se perdent lambeau par lambeau ; ils tendent de jour en jour à prendre le caractère de *concessions provisoires*, de *passe-droits*, de *transactions* avec la loi, qu'on arrache, au prix de mille peines, à la vigilance endormie des ennemis de l'Eglise. Les *faits accomplis* les plus iniques suscitent bien peu de réclamations, et des réclamations fort platoniques, malgré les conséquences désastreuses qui les perpétuent ; on en prend trop facilement son parti pour se livrer à d'autres passes d'armes.

Pourquoi cette situation dans un pays où les catholiques sont en majorité ? C'est qu'on ne veut pas prendre le parti de l'entente et du retour complet, énergique, aux vrais principes qui régissent l'Eglise : on accuse d'absolutisme insupportable et d'utopie intransigeante quiconque, voulant sortir de la voie large et facile du libéralisme théorique et pratique, s'efforce de chercher une direction plus saine et plus forte.

La série de nos fautes et de nos défaites est-elle fermée ? Hélas ! nous n'osons répondre affirmativement,

nous sommes si habitués à subir le joug! Toujours est-il que les ennemis de l'Eglise nous prouvent tous les jours, par leurs audaces nouvelles, la nécessité de cette union dans la lutte dont on parle tant et qui ne se fait jamais. *Il semblerait, à voir ce manque de cohésion et d'entente, qui règne dans notre armée, que la notion des droits de l'Eglise et des devoirs de ses défenseurs se soit considérablement affaiblie dans l'esprit d'un grand nombre parmi ses défenseurs naturels.* — Car, peut-on avancer que le courage soit à la hauteur de la situation?

A cet effacement des droits de l'Eglise et des revendications légitimes de ses lois sacrées, correspond partout la prédominance des idées personnelles et des procédés arbitraires. On aura beau faire, les *expédients humains* n'ont pas grâce d'état pour toucher un ennemi décidé à détruire lentement mais sûrement le catholicisme. Et puis, Jésus-Christ n'a pas dit aux apôtres: Allez, persuadez à force de raisonnements! Non, il leur a dit : Allez, instruisez! Souffrez et mourez plutôt que d'accepter l'iniquité! — Car les apôtres, comme l'Eglise aujourd'hui encore, avaient à convertir des ennemis; on leur commande, on meurt pour les terrasser.

Mais à ce labeur il faut et l'Eglise réclame des hommes de caractère, des hommes de grande doctrine, des hommes de haute valeur, et non pas des esprits médiocres ou ambitieux, des âmes pusillanimes ou réfugiées sous le voile d'une fausse prudence et d'une tempérance intempestive, non pas des hommes sans volonté et sans principes, sans caractère et sans éclat.

Sur cette même question d'*intérêts*, voici, dans le même journal, et peut-être de la même plume, deux filets, à la date du 28 juillet et du 9 septembre. Ils visent le Mémoire publié par les soumissionnistes (1) :

(1) Mémoire rédigé par M. Louchet, sur la demande de quelques congrégations. Voir plus bas.

I. — Devant la consultation qui vient malencontreusement diviser la résistance des congrégations, je prie *la Vérité* de donner une place aux questions suivantes :

1° Un motif d'intérêt, de quelque ordre ou de quelque importance qu'il soit, prime-t-il jamais ses principes fondamentaux du droit chrétien et autorise-t-il à s'en écarter ? Le martyre, tel que l'Eglise l'a fait entrer dans les conditions normales de sa vie, est-il, en certains cas, affaire de conscience ou toujours un héroïsme de simple conseil ?

2° L'intérêt privé d'une congrégation peut-il, pour se dérober, s'isoler au point de rejeter toute solidarité avec l'intérêt, l'honneur et le droit de l'Eglise comme de ses institutions ? Je dis l'honneur de l'Eglise qui, assurément, est intéressée à savoir si *le Temps* se trouverait être le véritable oracle de ses conseils, et si l'appareil luxueux des engins de la persécution, si complaisamment étalé, est devenu la règle des cas de conscience à résoudre.

3° Un « catholique convaincu » peut-il, sans violer les principes essentiels de l'immunité ecclésiastique, donner comme ayant une valeur légale, l'arsenal des lois civiles prétendant régler la *chose ecclésiastique*, dans ses biens ou dans n'importe quelle partie de son domaine ?

Est-il indiscret de demander d'où vient cette consultation anonyme pour le public, qui prétend résoudre un cas de conscience aussi grave par les seuls principes de la jurisprudence séculière, et voudrait briser le faisceau des efforts si laborieusement réunis et maintenus jusqu'aujourd'hui.

Ne cache-t-il pas les menées de quelque opportunisme voulant sauver d'autres intérêts que ceux des congrégations ?

Ces questions, qui manifestement dominent le très gros débat qui s'ouvre, y occupent-elles jusqu'à présent leur place nécessaire ?

II. — Je vous serais reconnaissant d'accueillir encore les questions suivantes :

1° Les congrégations peuvent-elles sans porter atteinte à l'immunité ecclésiastique, admettre, reconnaître et introduire, de leur propre autorité, l'ingérence du pouvoir civil dans la chose ecclésiastique, avec le but d'y imposer sa propre réglementation ?

2° Peuvent-elles, sans porter atteinte à la législation canonique, aliéner et livrer de leur propre autorité les biens de Jésus-Christ, de ses œuvres et de ses pauvres, à la Révolution qui les extorque plus pour ruiner l'Eglise que pour s'enrichir ?

3° Peuvent-elles s'associer à une violation de la constitution et à des abus du pouvoir législatif qui, en même temps qu'ils ébranlent les bases mêmes de l'ordre social, livrent tous les intérêts à la plus effroyable tyrannie ? Peuvent-elles offrir leur complicité à la Révolution, organisée dans les sectes pour aider à son œuvre de déchristianisation et d'apostasie universelle, en cours d'exécution ?

4° Peuvent-elles, sans atteinte à la loi morale, se faire les exécutrices d'une loi telle que l'a jugée l'universalité de l'épiscopat et l'unanimité de la presse honnête, à l'exception du seul Mgr Fuzet et de ses quelques tenants masqués ?

5° Est-il permis, sans renverser les notions de la théologie, de mettre en question si cette quadruple atteinte engage la conscience ?

En vérité, que veut-on en poussant avec tant d'opiniâtreté aux interminables et irrémédiables défaillances, en mettant une irréductible obstination à tenir ouverte la porte des lamentables et désastreuses défections ?

Il conviendrait cependant de ne pas pousser à l'excès les épreuves de cette pauvre conscience si tristement déroutée (1).

(1) Le lecteur fera de lui-même le rapprochement entre les principes invoqués dans les pièces que nous venons de citer, et ceux

La différence si frappante entre les réponses de Rome et l'attitude des cardinaux et évêques de France ne pouvait manquer d'offrir matière aux polémiques. La note des cardinaux Richard et Coullié adressée aux congrégations au début de la lutte, avait-elle été communiquée à Rome? Le Pape avait-il approuvé leurs conseils? Ce fut l'objet d'affirmations et de démentis qui remplissaient quotidiennement les journaux. Devait-on considérer qu'il y eût une question de conscience engagée dans l'affaire? C'était encore sur quoi chaque jour on discutait avec chaleur. *L'Univers* est pour la négative sur toute la ligne.

Ce n'est pas que le Mémoire en faveur des Congrégations soumissionnistes ait fait une apparition crâne devant le public. *La Vérité* en ayant indiqué le sens, *la Croix*, *le Monde* et *l'Univers* publièrent le lendemain la note suivante :

Le journal *la Vérité* a publié, dans son numéro du mardi 16 juillet courant, une note de laquelle il résulterait que les cinq congrégations d'hommes, Saint-Lazare, Missions étrangères, Saint-Sulpice, Saint-Esprit, et Frères des Ecoles Chrétiennes, auraient arrêté ensemble un mémoire relatif à la loi d'abonnement, destiné à démontrer que le moindre mal serait de se résigner à payer l'impôt.

Les congrégations sus-nommées déclarent qu'elles n'ont rédigé aucun mémoire, ni pris aucune décision touchant la loi ci-dessus désignée, mais, désirant que cette question soit étudiée aussi complètement que possible, elles ont prié un avocat du barreau de Paris de vouloir bien exposer d'une manière précise les consé-

sur lesquels S. S. Pie X s'est appuyée pour prescrire aux évêques de rejeter tout accommodement avec la loi de séparation entre l'Eglise et l'Etat.

quences juridiques de la loi. Ce mémoire n'était du reste destiné qu'aux autorités ecclésiastiques.

A quoi *la Vérité* répondit en mettant en regard son information et la conclusion du Mémoire :

Ce qu'a dit « la Vérité »:	*Ce que dit le* « Mémoire »:
On fait aujourd'hui courir le bruit, et nous croyons devoir le signaler, que les congrégations d'hommes autorisées, Lazaristes, Missions étrangères, Sulpiciens Missionnaires du Saint-Esprit, Frères des écoles chrétiennes, auraient arrêté ensemble un mémoire pour établir que la résistance les exposerait sans défense à des représailles graves et imprévues, que ces résultats les épouvantent, que leur conscience ne leur permet pas de les affronter sans une nécessité absolue et évidente, qu'elles espèrent que ces épreuves ne dureront pas, et qu'en conséquence elles se résignent, en payant l'impôt d'accroissement ou d'abonnement, à un moindre mal. Comme il n'est ici question que d'un mémoire, nous voulons croire que ce n'est pas là une résolution définitivement arrêtée.	Les congrégations autorisées sont amenées aux conclusions suivantes : Considérant qu'elles n'ont à opter qu'entre l'une ou l'autre de ces alternatives : Ou bien se conformer aux dispositions impératives de la loi du 16 avril 1895, en cherchant à tirer le meilleur parti de celles qui peuvent être favorables; Ou bien de se constituer vis-à-vis de cette loi dans un état passif d'insoumission, contraire à tous les précédents, dont l'insuccès final leur semble certain, et qui les exposerait sans défense à des représailles dont personne ne peut mesurer la gravité : Elles estiment que la conscience ne leur permet pas d'affronter, sans une nécessité morale qui n'existe pas, de si redoutables éventualités; et en conservant l'espérance que ces épreuves n'auront qu'un temps, qu'elles demandent à la Miséricorde divine

d'abréger, elles se croient obligées de se résigner à subir le moindre mal en se conformant à la loi.

Huit jours après, *l'Univers* éprouvait un autre désagrément pour avoir publié la note suivante :

Le mémoire à consulter sur la situation des congrégations autorisées, dont nous avons donné *in extenso* le texte, a été envoyé à tous les membres de l'épiscopat.

Les termes dans lesquels il a été rédigé, les arguments qui y sont assemblés ont donné lieu à une longue discussion entre les représentants des congrégations *non autorisées*, réunis aujourd'hui à 2 heures.

Après avoir rendu hommage à la modération de la forme, et avoir reconnu l'importance du fond, les représentants des congrégations non autorisées ont été unanimes à reconnaître que la situation des congrégations autorisées et des congrégations non autorisées n'est pas la même.

Ils ont cependant émis l'opinion que, même de la part des congrégations autorisées, l'attitude expectante serait préférable, mais ils ont reconnu qu'ils n'avaient pas le droit, quelle que soit leur décision ultérieure définitive, d'engager ces congrégations à suivre la même voie que les congrégations non reconnues.

Les représentants des congrégations non autorisées présents à la réunion, tout en émettant le vœu de demeurer unis pour la résistance, ont été d'avis d'étudier dans le plus grand calme le mémoire des congrégations autorisées, et l'étude pratique sur la situation faite aux congrégations par la loi fiscale du 16 avril 1895.

Le « mémoire » et « l'étude » ont été envoyés à tous les supérieurs des maisons relevant des congrégations autorisées.

Or, le mémoire n'avait été ni lu, ni discuté, on

n'avait pas décidé de l'étudier, vu qu'il était déjà connu. La bonne foi de *l'Univers* avait dû être surprise, car les religieux qui composaient la réunion purent lire cette information dans le journal au sortir même de leur assemblée. Et comme la presse, s'emparant aussitôt de cette note de *l'Univers*, déclarait que c'en était fini de la résistance, le président de la réunion crut devoir adresser à Eugène Veuillot la lettre suivante (27 juillet 1895) :

Monsieur le rédacteur.

Une note relative à la réunion intime des religieux tenue hier après midi chez les Eudistes a paru dans *l'Univers*.

Cette note présente cette assemblée comme celle des seules congrégations non autorisées. Or, ces réunions ont été formées, au contraire, avec l'assentiment et le conseil du cardinal Richard, pour grouper toutes les congrégations autorisées ou non autorisées.

La plupart des congrégations autorisées y sont venues, y viennent ou y ont adhéré.

Parmi ces dernières, beaucoup de congrégations de femmes.

Trois des cinq congrégations d'hommes qui ont fait faire le mémoire y ont été assez exactement représentées ; quand on a envoyé des délégués aux jurisconsultes, on a choisi deux congrégations non autorisées et deux autorisées : les Sulpiciens et les Marianites (Stanislas).

Hier encore, il y avait six membres de ces autorisées et l'on a pu calculer, séance tenante, que les Frères reconnus représentés à nos réunions s'élèvent à environ 12.000, chiffre sensiblement égal à celui des Frères des Ecoles chrétiennes. On a lu aussi les lettres de plusieurs supérieurs généraux d'ordres reconnus qui, après d'autres, ont envoyé hier leur adhésion.

Je crois devoir ajouter qu'au début de cette séance le

président a lu un télégramme de Reims, dans lequel le cardinal Langénieux réprouve vivement le mémoire et engage la réunion à maintenir son attitude.

Nul membre de l'assemblée n'a rendu hommage à ce document; on n'en a discuté ni « les termes », ni « les arguments » qui avaient fait à divers reprises l'objet d'autres discussions. Pour les religieux, la question est épuisée. La distinction entre les autorisées et les non autorisées n'avait pas échappé à l'assemblée.

Il n'a pas tenu à nous Monsieur le rédacteur, que nos conversations intimes restassent secrètes, mais la notoriété de *l'Univers*, l'interprétation que *le Figaro* donne ce matin à la note, nous obligent à protester contre cette note, étrangère d'ailleurs à la rédaction, qui impliquerait pour la réunion une attitude diamétralement opposée à la réalité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de mes sentiments respectueusement dévoués.

STANISLAS,
Des Frères mineurs capucins, Président.

Ecoutons maintenant de quelle façon M. Eugène Veuillot présente dans *l'Univers* le dit mémoire. Le lecteur aura peine sans doute à concilier ses paroles d'aujourd'hui avec ses premières exhortations à la résistance, et, dans ce même article, les échappatoires qu'il ouvre, avec la réflexion finale (25 juillet):

Nous donnons plus loin le Mémoire rédigé au nom des congrégations religieuses autorisées, particulièrement les congrégations d'hommes. C'est en entier que nous le donnons, et c'est en entier, avec attention et sans parti pris, qu'il faut le lire. L'œuvre est évidemment d'un jurisconsulte habile, possédant à fond son sujet, et d'un chrétien convaincu. Qu'on l'admette ou qu'on la repousse il faut lui reconnaître du mérite et de la sincérité.

Oui, c'est sincèrement et non sans en souffrir que l'auteur du Mémoire conclut pour les congrégations autorisées à la soumission. C'est fort grave et fort triste. Tous les textes qu'il cite, toutes les raisons qu'il donne ne pourront justifier aux yeux de tous cette conclusion. Il y a lieu de discuter. Le débat entre dans une phase nouvelle.

Nous n'aborderons pas dès aujourd'hui les détails du Mémoire. Ce n'est pas après une première lecture, faite en hâte et d'un cœur serré, qu'on peut entreprendre semblable travail. Commençons par le bien étudier. La discussion, qui, pour tout catholique ami des œuvres et jaloux des droits de l'Eglise, sera pénible, viendra ensuite. Espérons que personne parmi nous ne la fera dévier du terrain où l'a placée le Mémoire. Il s'agit dans ce débat du devoir envers les principes et de l'intérêt des âmes. N'y mêlons ni des préoccupations personnelles, ni des questions de parti (?).

Après un exposé lumineux et relativement bref de l'état des choses au point de vue légal, le Mémoire établit que les congrégations autorisées et les congrégations non reconnues étant dans des situations très différentes, on ne peut leur demander en tout une action identique. Elles ont les mêmes droits, les mêmes principes ; elles sont d'accord pour protester contre l'iniquité, mais elles n'ont pas les mêmes moyens de défense. Les congrégations non reconnues sont autrement et mieux armées que les congrégations autorisées. Celles-là ont des armes de précision et de solides remparts ; celles-ci doivent combattre à découvert avec un armement de vieux modèle et incomplet.

C'est là une complication capitale. Pour notre part, nous l'avons plusieurs fois signalée. *Ça été une faute de ne pas vouloir en tenir compte dès le début. Espérait-on qu'en refusant de voir cet obstacle il disparaîtrait ?* Le moyen au contraire d'en avoir raison c'était de le regarder droit et ferme. Maintenant, il barre

le chemin et pour avoir été entraînée avec plus de bruit que d'ordre, l'armée catholique menace d'être coupée.

Le gouvernement et nos autres adversaires vont dire que c'est la fin de la résistance. Non, *mais c'est la preuve que la résistance, au lieu d'être compacte, va se diversifier*. Pourquoi ne pas reconnaître tout de suite que ce « Mémoire à consulter » indique des intentions, sinon des résolutions qui seront suivies d'effets? N'attendons plus l'entière communauté des efforts.

Ce n'est pas le moment de récriminer. Mais combien ils ont eu tort ceux des nôtres, prêtres et laïcs, chefs et soldats qui n'ont pas voulu engager le combat à fond dès les premières lois de persécution! N'est-ce pas parce que nous eûmes alors des prudents qui voulaient croire aux belles promesses et aux circulaires confidentielles de M. de Freycinet, porte-parole de Gambetta et de Ferry, qu'il est question de négocier aujourd'hui avec un Ribot ?

Et cependant il ne faut pas se décourager.

Le 30 juillet, on sent qu'un changement de front n'est pas incompatible avec la résistance, et la raison s'en lit à travers les lignes. *L'Univers* est amené à favoriser les soumissionnistes, par la gêne de se trouver en compagnie des opposants réfractaires :

Qu'il est donc difficile, même entre catholiques, de voir et de dire les choses comme elles sont, particulière ment sur les questions qui nous commandent à tous le plus d'impartialité, de justice et de largeur! Cette exclamation attristée et irritée marque l'état d'esprit où nous jette la polémique soulevée par l'inévitable dissentiment qui s'est produit entre les congrégations au sujet de la loi d'abonnement.

Certes, en principe, l'accord reste complet; c'est une loi inique, spoliatrice, persécutrice : elle est contraire au

droit constitutionnel, au droit commun, et l'on devra lutter contre elle toujours. Les congrégations qui adoptent le « Mémoire » ont, dès le début, tenu ce langage; elles le tiennent encore. Il n'y a pas à contester leur sincérité, puisque jusqu'ici elles ont presque toutes refusé de se soumettre au droit d'accroissement. D'autres, que maintenant certains écrivains leur opposent, ont, au contraire, cru devoir le payer. Ces divergences prouvent chez les uns et les autres de bien naturelles inquiétudes et non le désir de s'arranger à tout prix avec le gouvernement. On a cherché, on cherche encore *le moyen de sauver à la fois les principes et les œuvres.*

Reconnaître ces faits, en peser les raisons, en chercher avec calme et fraternellement les conséquences, vaut mieux que formuler plus ou moins crûment des reproches révoltants, surtout quand on considère de qui ils viennent et à qui ils vont. C'est pitié vraiment d'entendre des journalistes, *faisant trop volontiers passer la politique avant la religion,* traiter de la sorte les fils et les filles de Saint-Vincent de Paul, les Frères de la doctrine chrétienne, les Petites Sœurs des Pauvres, les Sulpiciens, et tant d'autres non moins méritants.

Dites, si vous le voulez, que ces serviteurs de Dieu font fausse route, que l'écrasement de toutes leurs œuvres, leur ruine absolue seraient moins nuisibles à l'Eglise et à la Société que leur obéissance même sous réserve et transitoire, à une loi d'oppression, mais cessez de montrer en eux des cœurs faibles et peut-être des calculateurs, trahissant leurs devoirs pour sauver leurs biens.

J'entends des amis me dire : — Ne parlez pas de la sorte, car bientôt on insinuerait que *l'Univers* passe, lui aussi, au camp de la Soumission. — Non, *l'Univers* reste sur son vieux terrain. Il a toujours poussé à la résistance, et il croit encore que nous perdrons tout si nous ne savons pas résister: mais il garde l'idée de justice et la notion du respect. Des congrégations que l'on

presse tumultueusement et sans mandat de tout risquer ont, à notre avis, le devoir de réfléchir et le droit d'hésiter. Non seulement nous ne comprenons pas qu'on les soupçonne et les accuse de misérables calculs parce qu'elles hésitent sur le parti à prendre, mais, de plus, nous refusons absolument de nous joindre à ceux qui les insultent, et notre refus persistera si, dans l'espoir de sauver les œuvres par lesquelles elles sauvent tant d'âmes, elles subissent, sans cesser de protester contre elle, la loi sectaire qui les frappe.

Enfin le vrai sentiment se fait jour (26 novembre), et la question déjà plusieurs fois posée par par nous revient ici : où sont les *réfractaires?*

Plusieurs fois déjà nous avons voulu clore la polémique sur la loi d'abonnement ou plutôt sur les points controversés entre catholiques. Ç'a toujours été en vain. Nous nous taisons, mais d'autres parlent : un incident qu'il faut commenter, une interprétation qu'on ne peut admettre, de mauvaises paroles qu'il faut repousser rouvrent le débat. Nous voici une fois de plus dans ce cas. Le distingué recteur des facultés catholiques de Lyon, Mgr Dadolle, a marqué la reprise des leçons par un discours où, non content de louer à bon droit l'œuvre importante qu'il dirige avec zèle et talent, il a fait, sous forme d'allusions, une vive sortie contre des « violents » qui auraient *déraisonné* au sujet du dernier congrès des jurisconsultes chrétiens. Voici le morceau tel que nous le trouvons dans *la Vérité* et *l'Autorité; la Gazette* a dû le donner aussi :

« Ce congrès a valu à ses principaux membres, avec la reconnaissance des sages qui se taisent, les injures plus que gratuites des violents qui déraisonnent.

« Vous êtes, paraît-il, *des réfractaires*, vous, mes vénérés collègues du droit, vous, des fils si soumis, qui avez porté principalement le poids de la campagne des jurisconsultes... oh ! laissez donc faire ; d'où qu'elle vienne,

cette accusation vous honore : car ce n'est ni pour de l'argent, ni pour des honneurs, ni pour la parade que vous servez l'Eglise : plusieurs qui vous incriminent n'ont contre vous de griefs sérieux que le moins pardonnable, il est vrai, votre désintéressement. »

Après avoir répondu sur les sages qui se taisent et les injures des violents qui déraisonnent, Eugène Veuillot ajoute :

Un mot maintenant sur une autre question.

Nous n'avons jamais dit, ne l'ayant jamais cru, jamais pensé, qu'il fallait voir des réfractaires dans tous les catholiques que l'esprit de résistance, très légitime et très louable en soi, poussait à condamner toute congrégation, toute communauté résignée à subir, comme le permet Rome, la loi d'abonnement. Ce que nous avons indiqué, le voici nettement : *si les outranciers de la résistance, ceux qui l'ont comprise en voulant l'imposer dans des conditions inacceptables pour d'autres, ne sont pas tous des réfractaires, tous les réfractaires sont avec eux*. Cela est indéniable. Qu'il y eût de ces réfractaires parmi les congressistes de Lyon, Mgr Dadolle lui-même n'en peut douter. Quant à M. Delmont, il doit les y avoir vus avec plaisir, car s'il n'est pas des leurs, il lui est au moins arrivé de parler et d'écrire de manière à les contenter. *Oui, les réfractaires et les semi-réfractaires, les francs et les obliques, font, à l'ombre de la loi d'abonnement, un mouvement tournant contre la politique du Pape.*

En quoi les réfractaires, puisque réfractaires on dit, agissaient-ils plus contre la politique du Pape, en soutenant la résistance, que ne l'avaient fait les cardinaux et les évêques et *l'Univers* lui-même, dont personne n'avait dépassé les protestations : c'est ce qu'il aurait été difficile de dire. Mais Eugène Veuillot

donne ici le vrai mot de la situation. La politique du Pape, ayant pour but de procurer à la République l'adhésion des catholiques et de la faire agréer comme sincère par le parti au pouvoir, prime en fait toute autre question. C'est elle qui lui faisait dire, en 1880, au général des Jésuites, à l'époque où Léon XIII pensait même, disait-on, à séculariser leur Ordre : vous savez combien j'aime la Compagnie, mais je ne sacrifierai pas pour elle le bien de la paix. C'est à cette politique qu'ont été subordonnées, comme secondaires et transitoires, les autres affaires religieuses dont nous avons fait l'exposé. Du jour où elle aurait compromis cette politique, la résistance devait céder.

Le cardinal Rampolla exprimait la même pensée, sans ambiguïté, dans une audience accordée à M. Gaston Routier, de *l'Echo de Paris*, 18 juin 1895 :

— Votre Eminence a dû remarquer le vote de la dernière loi sur les congrégations, loi dite d'accroissement, qui a provoqué chez nous une véritable levée de boucliers contre la République. Les adversaires du parti libéral profitent de l'effet produit par le vote de cette loi pour jeter le désarroi dans ce parti même.....

— Oui, je sais, me dit le cardinal avec un sourire ; mais, à la vérité, c'est que vous êtes trop ardents en France, beaucoup trop ardents, beaucoup trop vifs. Il faut vous prêcher à tous le calme, la réflexion... Et puis, je vous le déclare, cette loi est inique, cette loi est monstrueuse. Et c'est là la récompense que le gouvernement français donne au Saint-Siège pour l'appui qu'il lui prête sans hésiter auprès des catholiques. Nous avions le droit d'attendre autre chose que cette loi néfaste, qui vient de compromettre l'œuvre même d'union et d'apaisement du Saint-Père.

Mais le principe même de cette loi est tout à fait contraire aux intérêts de la société tout entière ; il n'atteint pas que les congrégations, il vous atteint tous en France, propriétaires, négociants, banquiers! De quel droit en effet le gouvernement refusera-t-il de soumettre les sociétés financières et commerciales, les propriétaires et commerçants de tous genres à un impôt annuel sur la valeur brute possédée par eux, alors qu'il soumet à un impôt de trente et de cinquante centimes pour cent de cette même valeur les congrégations reconnues et non reconnues?

Cette mesure fiscale aura même plus de raison d'être vis-à-vis de Sociétés et de simples particuliers, qui tirent des revenus de leurs propriétés, que vis-à-vis de congrégations qui ne tirent de leurs biens que la jouissance et qui sont généralement pauvres.

Comment n'a-t-on pas vu les conséquences du vote de cette loi? Quelles piètres ressources les congrégations vont-elles fournir au budget de la République? Et comment, pour une somme si infime, risquer de gaieté de cœur de fournir des armes si fortes à la logique des socialistes-révolutionnaires, des armes dont ils se serviront pour attaquer la société française tout entière?

Ah! je la déplore sincèrement, cette loi d'accroissement, et je puis vous déclarer que le Saint-Père en a été profondément affecté! *Ce n'est certainement pas pour une injustice semblable que le Saint-Père modifiera sa ligne de conduite vis-à-vis de la République.* Mais il est en droit de se demander si l'on se rend bien compte de la valeur de son intervention. Et que peut-il faire en un pareil cas ?

Que le gouvernement français s'inspire de la justice et de l'équité, qu'il témoigne effectivement de son désir de ne pas persécuter ou taquiner l'Eglise, et l'apaisement sera vite fait. Mais cette loi d'accroissement est venue paralyser l'œuvre du Saint-Père...

M. Ranc commente ainsi ce langage dans *le Matin :*

En langage clair, cela veut dire : *Protestez tant que vous voudrez, mais payez, et surtout ne nous faites pas d'affaires, ne gênez pas notre politique.* C'est le cardinal Rampolla qui parle au nom de la Curie romaine. Quant à Léon XIII, il se réserve. Sa Sainteté, dit le Cardinal, est si faible, elle a un si grand besoin de repos qu'à son grand regret elle n'accordera pas à M. Gaston Routier une audience privée. D'ailleurs, cela ne servirait de rien. Sa Sainteté ne pourrait pas sortir de la réserve que des raisons multiples lui imposent.

N'empêche que le cardinal Rampolla a laissé échapper, au cours de sa conversation, une phrase où l'on peut trouver la pensée intime, la pensée de derrière la tête, du Pape Léon XIII et de la Curie romaine. Après avoir abondamment gémi sur la loi inique, sur la loi scélérate, il ajoute : *Ah! je la déplore sincèrement cette loi d'accroissement, et je puis vous déclarer que le Saint-Père en a été profondément affecté. Mais ce n'est certainement pas pour une injustice semblable que le Saint-Père modifiera sa ligne de conduite vis-à-vis de la République.*

Cela signifie que le Pape, le cardinal Rampolla et la Curie romaine, le Gesù peut-être aussi, sont parfaitement « embêtés » par la campagne bruyante que les emballés de l'épiscopat, que le clergé français mènent à propos des lois fiscales atteignant les congrégations.

C'est que la politique du Vatican, la politique de l'Eglise, la politique des Jésuites est une politique à longue portée. L'Eglise est patiente... Je ne termine pas la citation.

Lorsque le Pape s'est décidé à recommander aux fidèles l'adhésion à la République, c'était dans l'intérêt exclusif de l'Eglise ; c'était dans le dessein de constituer un parti républicain catholique qui pût entrer d'abord dans la République et ensuite la dominer. Pour cela, il fallait

d'abord couper le câble qui attachait l'Eglise à la monarchie. C'est chose faite, définitive, et le frère Janicot, de *la Gazette de France*, aura beau s'indigner et geindre, l'Eglise a pris son parti.

Elle poursuit son dessein, elle ne renoncera pas au plan qu'elle s'est tracé : reconquérir la France en se faisant républicaine...

Cependant des voix épiscopales ne manquaient pas de s'élever encore et de prêcher aux catholiques la fermeté dans la résistance. Mais, au milieu de ce désarroi, il devenait impossible de les rallier. Le 17 septembre, quelques jours après la lettre du cardinal Rampolla à l'archevêque de Bordeaux, Mgr Trégaro, évêque de Séez, répondant à l'envoi d'un écrit analogue au mémoire de M. Louchet, déplorait éloquemment *la politique de concessions :*

Cher Monsieur,

Je viens de parcourir votre brochure dans laquelle vous engagez si éloquemment les congrégations à se soumettre à la soi-disant loi d'abonnement. Vous faites ressortir avec une grande force les graves motifs qui, à votre avis, imposent la soumission, et les dangers plus graves encore de la résistance. Je dois vous avouer que je ne me suis nullement senti ébranlé, ni convaincu par cette lecture.

La voie que vous indiquez est précisément celle que les catholiques ont suivie depuis plus de quinze ans, chaque fois que nous nous sommes trouvés en butte aux attaques de nos ennemis. Avons-nous donc eu à nous en louer? Quelles en ont été les conséquences? Voyez plutôt, jugez-en vous-même. Les monstrueux Décrets d'expulsion sont lancés, nous nous y soumettons sans résistance ou à peu près. Encouragés par ce premier succès, nos

ennemis s'empressent de les faire suivre de l'odieuse loi scolaire, et nous courbons la tête.

La loi scandaleuse du divorce apparaît à son tour, jetant le trouble et le désordre au sein des familles : cette fois encore on se contente de gémir. Alors ce sont les Séminaristes, les prêtres eux-mêmes, qui sont arrachés à l'autel pour être traînés à la caserne; c'est ensuite la main-mise sur les biens des fabriques; ce sont les Eglises spoliées.

Et la patience, la soumission des catholiques restent inébranlables devant ces iniques mesures. En vérité, nos arrière-neveux y croiront à peine et en seront scandalisés.

Enfin, nous voici devant la loi d'abonnement, digne couronnement de ses aînées, et vous nous dites : Courbez, courbez toujours la tête; votre admirable mansuétude devant tant d'ironique audace finira par avoir raison de vos persécuteurs, qui se laisseront toucher. Ici, Monsieur, *si je ne connaissais la droiture de vos intentions, je serais tenté de vous accuser de trahison*. Que faites-vous donc des leçons du passé, et que faut-il de plus pour vous ouvrir les yeux; nous ne pouvons plus, en effet, nous faire illusion.

En nous soumettant à la loi d'abonnement, loin de désarmer nos ennemis, nous apercevons déjà en élaboration la loi d'association qui nous promet de nouveaux désastres; et ils se succéderont jusqu'au triomphe définitif, c'est-à-dire l'anéantissement du catholicisme en France. Ce n'est pas, en effet, notre argent qu'on veut, nul ne l'ignore; qu'est-ce donc que quelques millions pour des hommes qui disposent de milliards dont ils font un si déplorable usage ! Non, la haine, la rage des loges francs-maçonniques juives visent plus haut, il leur faut la mort de la France chrétienne.

De là, cher Monsieur, toutes ces lois qui se succèdent lentement, mais sûrement pour atteindre ce but, et auxquelles nous avons le droit et le devoir de nous sous-

traire quand surtout, comme la loi d'abonnement, elles sont en opposition formelle avec la Constitution française et ne peuvent dès lors avoir force de lois, n'en ayant pas les caractères. On ne croira pas un jour, lorsque la noble France aura été rendue à ses destinées, qu'il s'y soit trouvé un ministre pour oser proposer cette loi, et une Chambre capable de l'adopter.

Mais, nous dites-vous, les catholiques français sont incapables aujourd'hui de cette fermeté qui leur assurerait la victoire. Vous leur refusez cette énergie dont ont fait preuve les catholiques allemands et belges. Vous êtes sévère pour nous, cher Monsieur, mais peut-être cependant méritons-nous un peu ce blâme de votre part; car, les principes délétères de la Révolution n'ont fait que trop de victimes parmi nous; pourtant ce n'est pas là, ce me semble, l'unique cause de notre faiblesse; il nous a manqué un Windthort comme en Allemagne, et la liberté religieuse dont jouissent nos voisins les Belges.

Mais si ces deux moyens de salut nous ont fait défaut, devons-nous donc désespérer? Non, assurément : raffermissons notre confiance, la victoire ne sera que plus glorieuse, si nous la remportons: ils ont triomphé en résistant courageusement jusqu'à la ruine, jusqu'à la prison, aux lois oppressives et liberticides de leurs tyrans : les mêmes causes produisent les mêmes effets. Imitons leur vaillance et nous obtiendrons les mêmes résultats. Souvenons-nous que, succomber devant le droit exécré du plus fort, en combattant pour la justice et la liberté, c'est encore triompher.

Nous ne sommes pas des révoltés : plus de quinze ans de patience , de soumission jusqu'à la faiblesse, j'allais dire jusqu'à la prévarication, car les cris de la conscience se sont fait entendre plus d'une fois, le prouvent surabondamment. Nous sommes des opprimés qui demandons justice, des Français qui réclamons nos droits de citoyens au nom de l'égalité devant la loi ; au nom de la liberté, que l'homme tient de Dieu lui-même, au nom

de la fraternité chrétienne. Nous ne sommes ni ne voulons être des parias, des ilotes dans notre patrie. Nous pouvons dire avec vérité comme saint Paul : *Civis gallicus sum*. Arrière donc les étrangers qui nous oppriment depuis trop longtemps, hélas ? Arrière la franc-maçonnerie juive qui conduit la France à l'abîme en lui arrachant la foi qui l'a faite reine des nations et peut seule encore lui rendre son ancienne splendeur ! Donc, en défendant nos droits sacrés comme catholiques, c'est encore pour le salut de la France que nous combattons.

Veuillez agréer, cher Monsieur, avec mes regrets de me trouver en désaccord avec vous, l'assurance de mes sentiments dévoués.

François-Marie,
Evêque de Séez.

CHAPITRE VI

Les Évêques et le Gouvernement

I. — L'esprit des Directions pontificales.

Les évêques ne parlaient pas tous comme Mgr Trégaro. La loi d'abonnement nous donne occasion de le constater une fois de plus.

Cependant les témoignages accumulés dans ce livre ont dû justifier aux yeux du lecteur notre assertion du début, qu'en dépit des tendances libérales existant déjà dans une partie du clergé, il y avait encore assez d'énergie parmi les évêques pour soutenir la résistance des catholiques, si la politique de Léon XIII n'avait exercé une influence contraire.

Et nous devons le dire, sans rejeter entièrement sur les directions pontificales la responsabilité d'une conduite que chacun avait à régler selon la conscience de ses devoirs, cette politique, dont les tendances s'affirmaient et s'imposaient avec un éclat toujours soutenu, rendait singulièrement délicate l'attitude publique des évêques vis-à-vis des représentants du pouvoir.

Quoi d'étonnant, si plusieurs prélats donnaient trop de place, dans les circonstances officielles, aux

protestations d'esprit pacifique, aux assurances de leur loyalisme constitutionnel, et passaient à peu près sous silence la revendication des libertés catholiques, au risque d'étonner l'opinion publique en oubliant la réserve que la charge des droits violés leur imposait, au risque aussi de diminuer à ses yeux la gravité de cette violation? Quoi d'étonnant, si parfois même leur langage était empreint d'un libéralisme corrupteur des saines idées?

Au surplus, nous n'entendons pas prononcer sur les cas individuels; notre tâche se borne à placer les documents sous les yeux du lecteur. Mais nous ne devons lui cacher cet aspect de la politique pontificale.

Au lendemain de la loi d'abonnement, le présisident Félix Faure fit un voyage dans les départements. Voici le texte de l'allocution que le cardinal Lecot lui adressa, en lui présentant son clergé (5 juin):

J'ai l'honneur de vous présenter MM. les vicaires généraux, les membres du chapitre de l'Eglise primatiale et MM. les curés de la ville de Bordeaux.

Le clergé du diocèse s'unit à moi, monsieur le Président, pour vous offrir l'hommage de son respectueux dévouement; il est heureux d'honorer à la fois la situation et l'homme et de pouvoir mettre ainsi d'accord son devoir et ses sympathies.

Après le regretté président que cette cité acclamait il y a six ans, *qui vécut si honnête et qui mourut chrétien*, nous pouvions avoir l'espérance que *les traditions commencées se conserveraient honorables et pures dans notre magistrature suprême*.

La Providence a souri à nos vœux, en vous appelant à les continuer.

Le clergé de France, monsieur le Président, est aujourd'hui ce qu'il fut dans tous les temps ; sa vie est tout entière en Dieu et dans son pays; en Dieu par la foi; dans son pays par le patriotisme le plus sincère et le plus passionné qui puisse se rencontrer où que ce soit.

Il a le sentiment de ses droits parce qu'il aime la justice, il a surtout le dévouement au devoir parce qu'il aime sa patrie et son Dieu; il suit avec les mêmes préoccupations du cœur et avec les mêmes élans de la prière ses chers enfants chargés de l'honneur du pays dans les luttes lointaines, ses assemblées délibérantes dans toutes les décisions qui touchent à la paix des âmes et à l'honneur du pays, son président très honoré dans les démarches multipliées qui lui font recueillir les remerciements chaleureux des pauvres dans les hôpitaux et les acclamations enthousiastes des populations dans ses voyages à travers la France.

En dehors des dispositions et des préférences qui peuvent varier à l'infini, le prêtre est ce que le veut, d'accord avec un enseignement qui n'a jamais varié, le chef suprême de l'Eglise qui aime les Francs, car, dans ce pays de foi et de bon sens, être catholique et se laisser diriger par le Père commun des catholiques c'est tout un: ses vœux, qu'il dépose avec confiance *dans votre cœur loyal et bon*, monsieur le Président, n'ont rien qui puisse étonner ou seulement surprendre. Il demande à voir se graver dans les cœurs la formule que nous voyons sans déplaisir d'aucune sorte gravée sur nos murs et que les pouvoirs publics, dans ce temps de démocratie éprouvée, nous gardent avec un soin jaloux; la liberté qui brise les chaînes, l'égalité qui assure la justice et la fraternité, la douce et forte charité du Christ qui fait l'union dans l'amour.

Comme il arrivait régulièrement en pareille circonstance, le Président prenait acte de telles déclarations et les mettait en valeur:

Je suis très touché des paroles que vous avez prononcées. Je sais, Eminence, que les vertus que vous avez rappelées sont l'apanage des membres du clergé de votre diocèse, vous les pratiquez comme des vertus chrétiennes, *ce sont aussi des vertus républicaines.*

Vous pouvez être assuré que le gouvernement de la République est pénétré de pensées de liberté, d'union et de concorde : il s'est toujours inspiré et s'inspirera toujours de la belle devise que vous rappeliez et qui est inscrite sur le fronton de nos monuments : Liberté, Egalité, Fraternité.

Vous pouvez beaucoup pour faciliter sa tâche en contribuant à l'apaisement des esprits, à l'union de tous les Français ; vous ferez ainsi œuvre de bons catholiques et de bons citoyens. Je connais trop votre patriotisme pour ne pas être assuré que vos enseignements et vos conseils seront toujours animés de l'esprit élevé qui a dicté vos paroles.

Mais la presse ne manquait pas de tirer encore plus clairement la morale : voici d'abord *le Temps :*

Ce qu'il y a de plus frappant, peut-être, c'est ce que Mgr Lecot ne dit pas : c'est l'exclusion préméditée de toute allusion voilée ou non de la question fiscale, dont ailleurs on a mené si grand bruit : *c'est l'indifférence absolue où cette prétendue persécution subie par l'Eglise laisse l'âme de l'archevêque. Il est bien évident que ce prélat ne partage pas l'émotion manifestée par quelques-uns de ses collègues.* Mais il y a plus encore que ce silence. Loin de considérer le régime républicain comme nécessairement et essentiellement hostile à la religion, il a commenté avec éloquence la formule de la Révolution : Egalité, Liberté, Fraternité, en demandant simplement qu'elle se grave dans tous les cœurs, comme elle est gravée sur les murs des édifices publics.

Notons [enfin un plus direct et précieux hommage. *Après une allusion au dernier président de la Répu-*

blique, « qui vécut si honnête et qui mourut chrétien », il a ajouté que cette tradition honorable et pure se continuait dans cette magistrature suprême et par cela même en imposait le respect à tous les bons citoyens. Si partout l'épiscopat était animé de ces sentiments, les malentendus se dissiperaient aisément et la question cléricale disparaîtrait bientôt de la politique pour le plus grand bien de tous.

Ecoutons maintenant *l'Echo de Paris :*

A chaque étape — et combien est-il obligé d'en franchir ! — que parcourt M. Félix Faure, le clergé apporte ses déclarations plus ou moins habilement préparées.

Or, pas une note discordante n'a été donnée jusqu'ici et le mot d'ordre parti de Rome a triomphé partout des intentions de protestations locales.

Il est curieux de constater combien certains meneurs cléricaux, qui voulaient de Paris échafauder sur le dernier vote du Parlement une campagne beaucoup plus politique que religieuse, se trouvent mis de côté par les évêques et par Léon XIII.

Nulle part la résistance n'apparaît, pour cette bonne raison que le droit établi par les Chambres non seulement ne saurait tuer les congrégations, mais qu'il leur servira à consacrer une existence jusqu'ici plus ou moins contestée.

C'est M. Ranc, qui, dans *le Matin,* donne la note la plus répugnante. On nous pardonnera, dit *la Vérité,* de le montrer dans les exercices d'un style à rendre jaloux le Zola de la Mouquette, mais on doit se rappeler la leçon que les Spartiates tiraient du spectacle des Ilotes en état d'ivresse. Ces citations font voir en quelle estime nos ennemis tiennent ces prélats conciliateurs :

Qui se douterait, écrit un des distingués collabora-

teurs du frère Janicot, que l'Eglise de France traverse une des périodes les plus douloureuses peut-être de son histoire ?

On ne s'en douterait pas ; en effet, à Nevers, à Moulins, à Clermont, à Tulle, les évêques se sont présentés à M. le Président de la République ; ils l'ont salué en plongeant et, sauf votre respect, à cu.. ouvert.

Pas un d'eux n'a fait la plus légère allusion à l'épouvantable loi qui va obliger les moines et moinesses à payer l'impôt, comme tous les autres citoyens et citoyennes.

Au banquet de Bordeaux, le cardinal archevêque Lecot était assis à côté du franc-maçon Félix Faure.

Le voilà, le symbole de l'apaisement.

On serait tenté de dire que ni le roi saint Louis ni aucun des rois très chrétiens ne fut plus encensé par le clergé que le président Carnot, ou le président Félix Faure, chefs d'un gouvernement athée, et qui ne mettaient jamais le pied dans une église. Il est difficile de calculer l'influence que cette attitude inspirée par la politique pontificale eut sur l'affaiblissement des convictions et les compromissions de conscience.

Six mois après l'Encyclique, en septembre 1892, Mgr Juteau, évêque de Poitiers, harangue en ces termes le Président de la République :

J'ai l'honneur de vous présenter les hommages respectueux de mon clergé et les miens.

Les prêtres de ce diocèse sont zélés, simples et modestes, attachés aux devoirs de leur ministère sacré, dévoués aux intérêts de la patrie.

Nous avons accepté sans réserve la doctrine si nette, si résolue du Souverain Pontife, et applaudi à son grand amour pour la société moderne et nos institutions démocratiques.

Il a béni, glorifié l'accord de notre foi et de notre patriotisme. Français républicains, nous ne saurions désormais compromettre notre titre de catholiques dévoués, d'enfants soumis de l'Eglise et du Pape.

Que le ciel vienne en aide, monsieur le Président de la République, à vos travaux; qu'il assure les résultats heureux des grandes manœuvres dont notre contrée vient d'être le théâtre! Qu'il accorde le succès à cette expédition lointaine que vous venez d'entreprendre! Qu'il bénisse nos armées de terre et de mer! Que Dieu conserve la France et le grand citoyen qui la représente si dignement!

A l'occasion des grandes manœuvres de 1893, Mgr Fuzet adresse à M. Carnot le discours suivant:

Evêques et prêtres, nous sommes heureux de venir vous offrir nos respectueux hommages et l'assurance de notre dévouement absolu aux intérêts de la patrie. C'est parce que nous comprenons ces intérêts que nous proclamons le devoir de ne pas mêler la religion, dans sa majesté auguste, aux luttes des passions humaines, d'oublier les vieilles querelles, d'accepter sincèrement et de garder loyalement la constitution républicaine, telle que la France la maintient avec une fidélité que rien ne peut ébranler; et en même temps nous prêchons à tous les règles évangéliques de la vie chrétienne, qui rendent les âmes fortes, les mœurs publiques honnêtes, les peuples heureux.

Nous nous renfermons dans l'exercice de ce ministère assez vaste et assez beau pour suffire à notre ambition; mais affectionnés à notre pays, nous ne nous séparons pas de l'âme de la nation, appelant l'heure prochaine où l'unité politique remplacera les divisions funestes des anciens partis, et où nous verrons tous les fils de France travailler à sa prospérité matérielle comme à sa grandeur morale.

Aussi demandons-nous à Dieu de faire régner l'équité

dans les lois, la justice dans les réformes, la concorde et la tolérance entre toutes les classes de la Société.

Nous lui demandons, monsieur le Président, de vous protéger, *afin que vous continuiez à renouveler au déclin de ce siècle, pour les triomphes pacifiques de la République, pour son influence et sa bonne renommée dans le monde, les gloires qui illustrèrent, au commencement de notre âge, le nom que vous portez si dignement.*

C'est bien dans cette grande fête militaire, réunissant en présence de notre admirable armée toute la France dans un même sentiment de légitime fierté et d'indéfectible espérance, que nous devons exprimer ces vœux patriotiques.

Ils se réaliseront, et la République, bénie du ciel, servie par tous les Français, respectée par tous les peuples, poursuivra, puissante et prospère, ses glorieuses destinées.

Tours était la dernière étape du président de la République, à son retour à Paris, lors du voyage qui suivit la loi d'abonnement. Dans la gare de Saint-Pierre-des-Corps, pendant les quelques minutes d'arrêt du train, il fut harangué par son Em. le Cardinal Maignan, archevêque de Tours, en ces termes.

Monsieur le Président,

L'archevêque de Tours, ses vicaires généraux, les chanoines et les curés de la ville métropolitaine s'empressent, à votre passage, d'offrir au président de la République l'expression sincère et loyale de leurs profonds respects.

Ils se joignent avec bonheur aux autorités civiles et militaires pour saluer en vous une popularité à laquelle la Touraine, où vous n'êtes pas un étranger, applaudit avec unanimité. Vous vous arrêtez de trop courts instants

dans notre diocèse; *vous y verriez goûtés et suivis les avis et les instructions de notre Saint-Père le Pape Léon XIII relatifs à l'attitude politique du clergé français devant la constitution que le pays s'est donnée.* En nous appliquant à sauvegarder et à promouvoir les intérêts sacrés qui nous sont confiés, *nous ne nous départirons jamais de notre amour de la paix et d'une conciliation à la fois évangélique et patriotique qui honore ceux qui s'y prêtent. Jamais non plus nous n'oublierons que, dans les limites de ce que permet la conscience, le prêtre doit donner au peuple l'exemple de l'obéissance aux lois. Sachant bien d'ailleurs que, dans un pays de liberté et de justice comme la France, des lois excessives n'auraient qu'une éphémère durée.*

Que Dieu veille sur vos jours, monsieur le Président, nous prions pour que le Ciel vous donne de réaliser tout ce que votre cœur généreux vous inspirera pour l'honneur et le bonheur de la République.

Ce discours attira au cardinal la réponse suivante du Président :

Je connais et j'apprécie vos sentiments et la correction de votre attitude. *Je sais que vous ne consentirez pas à vous associer à une campagne de résistance aux lois.* Le gouvernement n'attend pas moins de votre patriotisme éclairé ! Je suis touché de votre démarche et je vous en remercie.

Un incident, insignifiant en lui-même, révéla au public que le cardinal-archevêque de Tours avait communiqué le texte de son allocution au journal *l'Eclair*, avant qu'elle fût prononcée. Il ne faudrait pas confondre *l'Eclair* d'alors avec celui d'aujourd'hui. Ce journal fut amené par une polémique de détail à publier un télégramme de Mgr Maignan

indiquant une correction au texte primitif. Ces communications donnent naturellement du poids aux explications de *l'Eclair* sur la pensée du cardinal. Comme on discutait sur le point de savoir si celui-ci plaçait la loi d'abonnement parmi celles auxquelles le clergé doit obéissance, *l'Eclair* dit :

Il n'en reste pas moins à établir si, de l'aveu de l'éminent archevêque de Tours, l'obéissance à la loi d'accroissement rentre précisément ou ne rentre pas « dans les limites de ce que permet la conscience ».

Or, nous sommes en mesure de trancher le litige.

Nous pouvons, en effet, affirmer que le cardinal Maignan a donné aux congrégations religieuses d'Indre-et-Loire les mêmes instructions conciliantes que Mgr Fuzet à celles de l'Oise.

Seulement, au lieu de les publier, comme l'évêque de Beauvais, il les a fait porter à domicile, dans chaque communauté, par un délégué.

D'où il appert que l'archevêque de Tours n'a entendu émettre, dans le passage de son discours, cité plus haut, qu'une réserve purement doctrinale, sans aucune application déterminée à telle ou telle loi, et que par conséquent M. Félix-Faure était parfaitement fondé à lui répondre : « Je sais que vous ne consentiriez pas à vous associer à une campagne de résistance aux lois. »

L'attitude de Mgr Maignan s'explique d'autant mieux qu'il a été, on s'en souvient, le destinataire de la fameuse lettre du cardinal Rampolla, secrétaire d'Etat du Saint-Siège, document empreint, comme nous l'avons fait remarquer en tout temps, du plus large esprit de tolérance...

Mgr Lecot, le jour où lui fut imposée la barrette cardinalice, n'hésite pas appeller le Président *l'idole de la Bourgogne*, à vanter « les vertus de famille religieuses et civiles qui brillent d'un particulier

éclat dans sa maison », et à prier Dieu « de le garder longtemps en possession de ce rôle pacificateur qui est autant dans les sentiments de son âme que dans les intérêts sacrés de la nation ».

Au mois d'octobre 1894, deux ministres étaient à Pau pour l'inauguration du monument érigé en l'honneur du Maréchal Bosquet.

Monseigneur l'évêque de Bayonne, venu pour présenter son clergé, s'exprime en ces termes :

Messieurs les ministres,

« En présentant leurs hommages à Vos Excellences, le clergé et l'évêque de Bayonne *affirment qu'ils regardent comme une obligation stricte celle de concourir à l'harmonieuse union de tous pour la gloire, la force et la paix de la République française.* Lors de son voyage à Bayonne en 1891, l'infortuné Président Carnot remercia le clergé d'être venu, nombreux, s'associer aux paroles que nous lui adressions de respectueux dévouement.

Aujourd'hui, le ministre que nous fûmes heureux de complimenter dans notre ville épiscopale, bien peu de temps avant que le portefeuille de la guerre fût remis à sa vaillante expérience, et le ministre dont la prompte élévation, méritée par ses talents hors ligne et par une rare activité au travail, est une gloire pour le département qu'il représente et pour la ville qui lui a donné le jour, accueilleront avec le même sentiment la *même déclaration d'adhésion sincère.*

La solennité qui vaut à Pau le grand honneur de la visite de deux ministres montre que, lorsqu'on aime la patrie et qu'on se prodigue pour elle, la patrie n'est pas ingrate et paye par de la gloire celle qu'on lui procure.

Le clergé ne peut pas briguer les lauriers des champs de bataille, mais il sera toujours orgueilleux de ceux que moissonnent nos grands capitaines et nos valeureux soldats, et toujours s'efforcera de lutter avec eux d'abnéga-

tion, de dévouement, de sacrifice. Cette patrie française, nous l'aimons comme Bosquet aima sa mère, nous inspirant de cette parole du héros : « Ne sommes-nous pas, soldats et prêtres, serviteurs de Dieu qui est le Dieu des armées et le Dieu du travail et de la paix ? » Double mission, monsieur le Ministre de la Guerre et monsieur le ministre des Travaux publics, que la Providence vous confie et pour laquelle vous pouvez compter sur notre constant et fidèle concours. »

M. Barthou répond à Mgr Jauffret :

Nous sommes heureux, M. le ministre de la Guerre et moi, des paroles que vous venez de prononcer au nom du clergé du diocèse de Bayonne et des sentiments auxquels vous avez su donner une forme si élevée et si cordiale. A coup sûr, vos éloges, du moins en ce qui concerne le ministre des Travaux publics, sont trop flatteurs. Laissez-nous les mettre au compte d'une sympathie qui m'est d'autant plus précieuse que nous la savons indépendante et sincère. Mais, comme membres du gouvernement, nous devons retenir surtout les déclarations plus générales que vous avez faites. La République n'a pas d'ambition plus haute que d'apaiser toutes les haines et de réunir autour d'elle tous ses enfants. Vous l'avez compris, *et vous avez dit que vous teniez pour une obligation stricte d'adhérer au gouvernement qui puise sa force dans la volonté nationale*. Ce langage est celui d'un bon patriote. Accepter la République c'est aimer, c'est bien servir la France.

A la fin de l'année 1895, marquée par la loi d'abonnement, Mgr Fonteneau, archevêque d'Albi, s'adresse en ces termes au préfet de son département, dans les réceptions officielles du jour de l'an :

Nous professons des sentiments de respect et de dévouement pour les représentants du pouvoir. Nous

n'ignorons pas la solidarité qui nous unit en quelque sorte aux fonctionnaires de la République. Nous aurons envers vous le respect que l'autorité supérieure a le droit d'attendre d'un clergé d'élite qui, connaissant l'origine divine du pouvoir, ne croit pas déchoir en se soumettant sincèrement aux institutions qui nous régissent. Nous n'ambitionnons que le privilège des apôtres, celui de nous dépenser pour la gloire de Dieu et le salut des âmes.

Mgr Gouzot, archevêque d'Auch, apprenant, en octobre 1894, la nomination d'un nouveau préfet dans le Gers, lui écrit de Paris :

Monsieur le Préfet,

Bien que fort loin d'Auch, je m'empresse de m'y rendre pour vous souhaiter la bienvenue. Mes rapports avec votre prédécesseur ont toujours été non seulement courtois, mais excellents. Il en sera ainsi, avec vous, votre réputation m'en est un sûr garant.

Concilier, unir en conformité avec le Saint-Siège, c'est ma vie ; mon pieux et vaillant clergé s'honore des mêmes dispositions, parce qu'il est fier d'être avec le Saint-Père.

Dès lors, loin de vous créer des difficultés, nous les préviendrons, nous les aplanirons toujours, comme je n'ai jamais cessé de le faire avec dix-huit préfets que j'ai eu l'honneur d'avoir depuis 1870, comme archiprêtre de cathédrale, évêque et archevêque.

Puissions-nous ainsi, monsieur le Préfet, vous procurer des jours heureux dans notre beau département, au milieu de mes bien-aimés et si intelligents diocésains !

Puissions-nous ainsi honorer la religion et servir la patrie, en vous aidant à asseoir la République sur les bases essentielles à sa durée, la justice et la liberté !

Ce sont là des exemples entre beaucoup d'autres. Laisseraient-ils soupçonner même, si elle

n'était connue par tous les faits de l'époque, la situation lamentable de la religion dans le pays, et la persécution incessante dont elle était l'objet de la part du pouvoir ?

II. — Les éloges du Président Carnot.

L'exécrable assassinat du président Carnot était assurément une de ces circonstances tragiques où le respect et la décence imposent à tous les griefs un silence momentané. Mais la fin la plus digne de compassion et de sympathie ne saurait effacer les responsabilités publiques, ni devenir la justification d'une vie qu'elles écrasaient de leur poids devant l'Eglise et devant l'opinion des catholiques. Il n'est pas nécessaire de rappeler ici les lois iniques présentées au Parlement avec la signature du président Carnot et les mesures odieuses qu'il a sanctionnées. Si l'on en rapproche le langage outré de nos prélats, je ne sache rien de plus propre à remplacer la conscience des devoirs civiques du chrétien par les commodes maximes du libéralisme.

Mgr Jauffret, évêque de Bayonne, prescrit des prières et ajoute :

Nous demanderons que le Ciel lui tienne compte de son honnêteté parfaite, de ses hauts sentiments et de ce qu'il y avait de sincèrement bon dans ses intentions.

Mgr Lecot :

C'est dans l'accomplissement d'un devoir que la mort l'a surpris.

Il la vit venir avec le calme et l'intrépidité qu'on trouve chez les héros sur le champ de bataille. La Providence avait préparé d'ailleurs à cette âme loyale et droite l'assistance d'un grand cœur dans ce moment suprême; l'archevêque de Lyon parut un instant auprès de l'auguste malade, et fut assez heureux pour rappeler au fond de l'âme du blessé les convictions endormies; un serrement de main énergique fut à la fois un signe d'amitié donné au prélat et un gage de retour généreux à la foi du chrétien.

Il voulut et reçut les sacrements de l'Eglise catholique *et put donner ainsi à une vie brillante de toutes les vertus humaines le couronnement de la vertu surnaturelle*, qui seule assure le salut, suprême et immense consolation pour sa famille noblement et simplement chrétienne, pour la France catholique qui désirait si ardemment pouvoir louer sans réserve des vertus jusque-là incomplètes, pour le Pape qui aimait le Président Carnot comme il aimait la France, et qui, si souvent, de ses yeux baignés de larmes, demanda à son crucifix, dans la solitude de son petit oratoire, le retour à la vraie lumière du gouvernement républicain et de son chef.

C'est à l'homme qui vécut et mourut de la sorte que nous devons aujourd'hui nos prières : personne de nous ne les refusera *au citoyen digne de tous les respects, à l'homme public dont le désintéressement et la loyauté resteront légendaires, au chef d'Etat dont la vie fut si pure et la fin si glorieuse.*

Mgr Gouzot:

Cette manifestation religieuse et patriotique sera un hommage au chef de l'Etat, à sa veuve inconsolable, à toute sa famille. Quels temps difficiles il a traversés? Nous demanderons au Juge suprême de tenir compte du bien qu'il a fait, de celui qu'il a voulu faire, des tortures de son agonie et surtout de sa fin chrétienne, qui est un exemple mémorable.

En priant, nous réfléchirons. Le crime du 24 juin a un caractère peut-être unique dans l'histoire des scélératesses humaines. Depuis Caïn jusqu'à nos jours, il y a eu bien des assassins. D'ordinaire ils ont voulu atteindre un ennemi, une dynastie, un principe, une nation. Ici, c'est la société tout entière, dans l'universalité de ses principes essentiels, qui a été frappée.

Comment triompherons-nous de cette invasion de bêtes féroces? Uniquement par l'union.

Et où est l'union? *Dans l'adhésion aux conseils du Saint-Père* (!!).

En s'y conformant, tous les braves gens se grouperont autour du nouveau président de la République, pour l'aider à faire régner dans notre pays la justice et la liberté.

Mgr Larue, évêque de Langres :

Vous voudrez bien, monsieur le Curé, exhorter vos paroissiens à prier pour le magistrat de la République si lâchement assassiné. Que tous, inspirés par la foi et le patriotisme, demandent au Dieu des miséricordes la lumière et le repos éternels pour celui qui, pendant 7 ans, *a présidé avec intégrité et dévouement aux destinées de notre pays*. Que tous, anxieux en présence des menaces de l'impiété, cause des désordres publics, supplient le Seigneur de protéger notre patrie, afin qu'elle reste fidèle à sa noble mission dans le monde.

Mgr Touchet, évêque d'Orléans, commence l'oraison funèbre du président défunt, en retournant au profit de celui-ci la grande parole que Massillon prononçait sur le cercueil de Louis XIV, et célèbre son héros en ces termes :

Les leçons de la mort, ce sont des leçons de grandeur. En face du cercueil de Louis XIV, se rappelant le souvenir des batailles gagnées, des provinces conquises,

des lauriers littéraires et artistiques semés sous les pas de ce triomphateur, par la main d'une Providence prodigue ; voyant le peu de place que tiendrait désormais celui qui avait occupé tant de place, Massillon promena ses regards sur l'assistance qui se pressait autour de lui, puis il prononça ces mots fameux : Dieu seul est grand, mes frères !

Certes la phrase est belle et sonne bien. Mais elle n'est pas vraie. Sans nier en effet que Dieu soit la grandeur substantielle et essentielle, disons que l'homme aussi est grand, très grand !

Il est grand, parce qu'il est le fils de Dieu, venu de son Père et retournant à son Père.

Il est grand, parce qu'il est capable de comprendre le devoir et capable de l'accomplir.

Il est grand, parce qu'il est appelé à vivre en honnête homme toujours, et en héros parfois ; à mourir en chrétien toujours et en martyr parfois, afin de survivre en immortel, en bienheureux.

Recueillons-nous, Messieurs, prions pour l'âme du président Carnot. Il a rempli noblement sa tâche. *Il a vécu en honnête homme, il est mort en chrétien, en martyr ;* puisse Dieu lui accorder pour ses mérites et par nos supplications la survivance des élus.

Si l'authenticité de ce texte n'était pas garantie par sa publication dans les *Annales Religieuses* du diocèse d'Orléans, nous hésiterions à croire qu'il est absolument exact; car c'est le catéchisme même qui nous apprend que celui-là n'est pas vraiment honnête homme qui méconnaît ses devoirs essentiels de la vie chrétienne. Combien moins l'est-il, quand il a voté ou sanctionné nombre de lois odieuses contre l'Eglise !

L'auteur de cet ouvrage s'est permis plusieurs fois de dire qu'on pourrait trouver nombre de prê-

tres pour absoudre le Président de la République, tous les ministres, tous les députés, comme n'étant ni les uns ni les autres personnellement responsables des attentats consommés par une législation impie contre les droits les plus sacrés de Dieu et de l'Eglise. Sans faire aucunement aux prélats cités l'injure de cette faiblesse, on conviendra qu'il faudrait un langage plus ferme que le leur pour réagir contre le libéralisme qui y conduirait certains autres.

Mgr Fuzet, évêque de Beauvais, adresse au clergé et aux fidèles de son diocèse une lettre où, après avoir parlé des « éminentes qualités » du président de la République, il continue ainsi :

On reconnaissait en lui *l'homme juste et bon* qui rehaussait ses hautes fonctions par la dignité de sa vie privée. Il était impossible de l'approcher sans éprouver pour sa personne un respect sympathique. Le coup immérité et féroce qui a frappé M. Carnot se fait sentir à tous les cœurs. Nous prenons une vive part à l'inconsolable affliction de sa famille si cruellement éprouvée. Elle souffre pour la France ; toute la France souffre avec elle.

Mais cet affreux attentat ne doit pas seulement exciter des regrets et des larmes ; il nous impose de grandes obligations.

N'oublions pas que, citoyens de la République, nous sommes tous atteints dans la première magistrature de notre Gouvernement. La crise redoutable que traverse le pays montrera que nos institutions sont à la hauteur de toutes les épreuves ; montrons que nos mœurs politiques sont à la hauteur de nos institutions. Tandis que le Congrès remédiera au malheur présent avec promptitude et sagesse, nous saurons aider la transmission du pouvoir souverain par notre possession de nous-mêmes, *par notre respect absolu de la loi et de l'autorité*.

Fils de l'Eglise, notre deuil ne se borne pas à l'expression de notre douleur, et à l'accomplissement de ces devoirs civiques.

Au delà du temps, nous voyons l'éternité; au-dessus des hommes, nous voyons Dieu.

Prions.

Il nous faut prier pour celui qui n'est plus, afin que Dieu lui soit miséricordieux, et comment ne le serait-il pas pour un martyr de la patrie?

Il nous faut prier afin que les pouvoirs publics soient inspirés d'élire un président qui marche à la tête du gouvernement de la République dans les voies de l'honneur et de la justice.

Il nous faut prier afin que le monde apprenne une fois de plus que les coups les plus funestes de la fortune adverse ne sauraient interrompre les glorieuses, les immortelles destinées de la France.

Notre présente *lettre pastorale* sera lue dimanche prochain dans toutes les Eglises et chapelles du diocèse.

Enfin, Mgr Billières, évêque de Tarbes, dans une lettre pastorale relative à la mort de M. Carnot, évoque ce compliment qu'il avait eu « l'honneur » de lui faire un jour: « Nous saluons en vous, non seulement le glorieux élu de la nation, mais encore et surtout l'*image vivante du souverain du ciel* ». — « Toucher à la Majesté ici-bas, continue-t-il, c'est toucher à la Majesté d'en haut, et *verser le sang du Christ temporel, du Christ séculier, c'est en quelque sorte renouveler les horreurs du Calvaire*... » (!!).

Et, faisant allusion aux heures d'agonie du président, l'hyperbolique prélat ajoute : « Par une volonté visible du Très-Haut, qui voulait récompenser ses nobles vertus humaines, *l'auguste vic-*

time put vivre encore ce que vécut le Christ sur la croix... » (!!).

Ces exemples des complaisances excessives du clergé à l'égard d'un pouvoir oppresseur donnent la simple esquisse d'un tableau qu'il serait facile de pousser davantage, mais nous n'éprouverions qu'un sentiment pénible à le compléter.

III. — Ménagements et désaveux de Rome.

Nous ajouterons même, à l'excuse de ces prélats, que la faveur de Rome n'était point pour ceux qui suivaient une conduite différente de la leur. On en a vu déjà plus d'un exemple dans les chapitres précédents. Celui concernant le cardinal Richard, qui marque la condamnation de *la Croix* et la dispersion des Pères Assomptionnistes, en 1899, est plus éloquent que tous les autres ; et quoique nous l'ayons relaté ailleurs plus en détail, il doit avoir sa place ici.

Les documents contenus dans le *Livre Jaune* publié par le cabinet Combes révélèrent au public qu'en 1899 le Saint-Père, faisant droit aux réclamations des libéraux et aux plaintes du Gouvernement, *avait « réprouvé l'esprit et le ton de la Croix* (1) ».

Rassuré du côté de Rome, le gouvernement traîne les Assomptionnistes devant les tribunaux. Les voici inculpés de révolte contre la République, presque de conspiration ouverte, plus maltraités que les irréconciliables, et outragés par un réquisi-

(1) *Cas de Conscience*, chap. V.

toire venimeux et menteur. Leur dissolution est prononcée. C'était le moment précis où le gouvernement s'apprêtait à disperser toutes les Congrégations et à achever la destruction de l'enseignement chrétien.

Le vénérable cardinal de Paris, pour remplir son devoir de pasteur, de défenseur et de père, pour donner à la conscience publique une satisfaction qu'il sentait attendue, vint honorer de sa visite ces nobles sacrifiés.

Certes, la démarche honorait le cardinal lui-même, comme expression spontanée de ses hauts sentiments; le sens de la protestation était clair, mais la forme, assurément, irréprochable. Certes, les évêques et les prêtres d'Allemagne ont poussé plus loin leurs manifestations.

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères, à M. Nisard.

Paris, le 26 janvier 1900.

L'archevêque de Paris, au lendemain du jugement qui a dissous la congrégation des Assomptionnistes, s'est rendu à leur couvent et leur a prodigué les encouragements. La démarche du cardinal Richard a dû émouvoir très légitimement le gouvernement de la République. En admettant même qu'elle ne comporte aucune sanction en droit strict, ce que j'ignore, ne connaissant encore les faits que par les journaux, elle n'en constituerait pas moins une manifestation injustifiable *d'opposition envers les pouvoirs publics*, et tous ceux qui ont le souci des bonnes relations entre l'Etat et l'Eglise catholique seront d'accord pour condamner une telle imprudence. Ils se montreraient surtout sévères pour les encouragements apportés solennellement aux rédacteurs de *la*

Croix, dont les excès et les efforts pour diviser la France ont été blâmés par la plus haute autorité catholique.

Je vous prie de vous rendre chez le cardinal Rampolla. Vous lui exposerez l'impression pénible produite sur nous par une manifestation que des esprits passionnés devaient nécessairement interpréter comme *un appel à la révolte*. Nous voyons déjà, en effet, que quatre de nos évêques ont entendu marquer qu'ils s'associaient à cette protestation, et l'on ne peut prévoir toutes les conséquences d'un exemple aussi dangereux.

Il est à craindre que, si ces provocations devenaient trop nombreuses, le Parlement ne soit entraîné à réagir, et *que la pacification ne soit sérieusement compromise, contre notre commun désir*.

Il ne saurait entrer dans la pensée du gouvernement de la République de demander au Saint-Siège d'intervenir entre notre épiscopat national et lui, mais il est probable que le simple exposé de la situation amènera le Pape à chercher le moyen d'y apporter remède. *Une condamnation portée spontanément contre les auteurs d'une telle agitation, ou simplement une approbation exprimée d'aussi haut, a l'égard de ceux qui se tiennent à l'écart de ces luttes,* suffirait probablement pour empêcher de se développer un mouvement encore hésitant. Et il semble bien que ce soit là le rôle de la Papauté tel que l'interprète la haute sagesse de Léon XIII, d'arrêter dès l'origine, *en rappelant le respect dû à la loi, des conflits où des passions purement politiques se couvrent de prétextes religieux.*

Je me propose de présenter demain au Nonce ces réflexions, et de l'entretenir de mes préoccupations. Je crois cependant nécessaire que le cardinal Rampolla en soit directement saisi par vous. Il y trouvera notamment l'occasion de s'éclairer sur les difficultés qu'il entrevoit, sans doute, mais que votre expérience vous permettra de faire ressortir avec plus de netteté. Vous voudrez bien me rendre compte de vos démarches.

M. Nisard à M. Delcassé.

30 janvier 1900.

Ce matin le cardinal Rampolla m'a dit qu'il avait saisi immédiatement le Saint-Père de la communication que je lui avais faite aussitôt la réception de votre lettre du 26 de ce mois, et que le Pape avait fait envoyer des instructions au Nonce, en vue de maintenir le calme et d'éviter que l'*agitation politique* se propage parmi l'épiscopat français. Le cardinal, en terminant, a marqué la confiance que le gouvernement de la République, de son côté, s'attacherait à éviter tout ce qui pourrait aller à l'encontre du résultat que, de part et d'autre, l'on est également désireux d'atteindre.

M. Nisard à M. Delcassé.

8 février 1900.

J'ai signalé au secrétaire d'Etat la satisfaction avec laquelle le gouvernement de la République *avait constaté l'efficacité des efforts du Saint-Siège* pour éviter le développement des incidents provoqués par la démarche du cardinal Richard.

Le cardinal Rampolla m'a renouvelé l'assurance que rien n'était plus contraire aux intentions et aux vœux du Pape que la participation de l'épiscopat à une agitation politique.

Sans doute ces tristes documents, qui révèlent l'humiliation de la diplomatie pontificale, n'étaient point connus du clergé à l'époque où ils furent écrits. Mais, outre la leçon des événements passés, il y avait pour les évêques « les instructions envoyées au nonce »; et celui-ci ne manquait pas de les suivre avec un zèle qui permit au Gouvernement de marquer au Saint-Siège *sa satisfaction pour l'efficacité de ses efforts.*

IV. — L'indifférentisme politique.

Il y a un mot qui dit tout le fond de la politique de ralliement ; il y a une erreur dont découlent toutes ses erreurs et ses méprises : c'est *l'indifférentisme politique*.

Albert de Mun l'a excellemment défini dans son discours de Vannes, en 1883, quand il n'était rien moins que rallié :

> L'indifférence politique est dans cette erreur pratique qui, s'appliquant à un pays déterminé, y tient tous les gouvernements pour également bons ; elle est dans cette insouciance qui les accepte tous par une défaillance coupable, et qui se réfugie dans le chimérique espoir de trouver des expédients pour en tirer parti.

Erigé en principe, l'indifférentisme politique serait une erreur de doctrine ; quand il inspire les actes, c'est une erreur de conduite.

L'erreur de doctrine, on ne la trouvera pas dans les Encycliques de Léon XIII, quoique l'insinuation s'en soit glissée, comme je l'ai fait voir, dans la traduction française de ses œuvres la plus répandue (1). Et enfin, s'y trouva-t-elle, ce qui n'est pas, il resterait à rappeler que l'infaillibilité pontificale n'est pas engagée dans toute encyclique ou dans toute partie d'une encyclique. Cette erreur était-elle dans la pensée personnelle de Léon XIII ? Nous n'avons pas à le rechercher.

Mais il nous semble impossible de ne pas recon-

(1) *Cas de Conscience*, p. 443.

naître que sa conduite pratique à l'égard de la France en était imprégnée; et c'est en se laissant aller à cette erreur que nombre de prélats, de prêtres et de laïques se sont comportés en fait comme si à leurs yeux, selon le principe du libéralisme, la politique et la religion se mouvaient dans deux sphères non seulement distinctes, mais complètement indépendantes, comme si toutes les formes de gouvernement étaient également bonnes, dans un même Etat, comme si la forme de gouvernement dans un pays donné importait peu.

Nous avons suffisamment traité ailleurs cette question de l'indifférentisme politique (1).

Mais il nous paraît bon de clore ce chapitre en reproduisant la lettre adressée par Mgr Freppel à Mgr Bellot des Minières, évêque de Poitiers, en 1881, à propos de son mandement de prise de possession.

Tout lecteur attentif y trouvera, outre une nouvelle réfutation de cette erreur, le tableau et le redressement anticipés de ces attitudes sans dignité, sans fermeté, de cet optimisme qu'on croirait volontairement aveugle, dont la politique de ralliement a depuis fait passer l'habitude dans nos mœurs:

Angers, le 26 février 1881.

Monseigneur,

Vous m'avez fait l'honneur de m'envoyer votre mandement de prise de possession du siège de Poitiers. Je me suis empressé de le lire avec toute l'attention due aux premiers écrits d'un collègue nouvellement venu dans nos rangs, et je puis me rendre ce témoignage, avec la bienveillance dont vis-à-vis d'un évêque je me sentirais

(1) *Cas de conscience*, chap. XI.

encore le besoin, alors même qu'elle ne serait pas un devoir. Il s'y mêlait bien, je ne saurais vous le dissimuler, quelque sentiment d'inquiétude, en présence des éloges prodigués à votre lettre pastorale par les feuilles ennemies de la religion et du clergé, telles que *le XIXe Siècle*, *le Temps*, *la Paix*, *le Télégraphe*, *le National*, *l'Avenir de Poitiers*, *le Patriote d'Angers*, etc.; mais il ne me semblait pas possible qu'un évêque pût mériter des louanges qui, à l'heure présente et sous la plume des adversaires de notre foi, équivalent à des injures.

Vous dirai-je, Monseigneur, que j'ai été pleinement confirmé soit dans mes espérances, soit dans mes craintes?... Assurément, comme je n'en doutais pas, il y a loin de ce que vous dites à ce que l'on vous fait dire ; et *le XIXe Siècle*, entre autres, vous insulte gravement lorsqu'il ne craint pas de vous ranger désormais parmi ses *collaborateurs*.

Mais, cette part faite à d'évidentes exagérations, je me vois pourtant obligé de reconnaître, et non sans une vive douleur, que la presse anti-religieuse ne s'était pas trompée dans ses appréciations ; souffrez que je vous le dise avec une franchise toute fraternelle, d'autant plus que votre langage, si contraire à celui des autres évêques, nous vaut, à mes vénérés collègues et à moi en particulier, un redoublement d'injures de la part de tous ceux qui applaudissent à vos paroles.

Autant il me répugnerait de donner aucune publicité aux observations que je vais avoir l'honneur de vous soumettre, autant je regarde comme un devoir de conscience d'appeler votre attention, par cette communication tout intime, sur les dangers de la voie où vous paraissez vous engager dès le début de votre ministère épiscopal.

Peut-être, Monseigneur, attribuez-vous à votre insu et sans le vouloir une portée un peu trop considérable à votre nomination au siège de Poitiers, en disant qu'elle a été faite, non pas simplement dans l'intérêt d'une Eglise particulière, *mais en vue du bien général.*

Je ne veux pourtant pas m'arrêter à cette expression d'un sentiment tout personnel ; mais là où vous me paraissez excéder la mesure, c'est quand vous ajoutez que *cette nomination a été un indice inattendu, sinon inespéré, d'apaisement et de détente dans un moment de crise singulière.*

Apaisement et détente ! sont-ce bien là, Monseigneur, les mots qu'il convient de prononcer en face de la guerre de plus en plus acharnée que ne cesse de nous livrer le gouvernement de la majorité républicaine des deux chambres ? Ignorez-vous, par hasard, les projets de lois qui, après comme avant votre nomination, ont été mis à l'ordre du jour par les républicains, et qui ne tendent à rien moins qu'à détruire l'Eglise de France ?

Incorporation des séminaristes dans l'armée (projets Labuze et Farre) ; profanation des cimetières devenus communs à tous les cultes (projet Rameau), interdiction de l'armée de participer à aucune cérémonie religieuse (projet Saint-Martin), abolition de la loi de 1850 concernant les collèges tenus par les prêtres séculiers (projet Ferry), mainmise absolue sur les fabriques par les conseils municipaux (projet Labuze), expulsion des Jésuites, pris individuellement, de toute maison d'éducation religieuse (circulaire Ferry); etc.; etc.

Tous ces projets de lois, subversifs de nos institutions religieuses, sont à l'ordre du jour et vont être votés par les républicains, n'en doutez pas un instant. Et vous parlez d'apaisement et de détente à propos de votre nomination ! Avouez, Monseigneur, que si l'on n'a pas le droit d'affirmer que vous voulez cacher la vérité aux fidèles auxquels vous vous adressez, il est à tout le moins permis de dire que vous vous trompez singulièrement vous-même.

Personne, assurément, n'aurait pu trouver à redire à l'expression digne et mesurée de votre reconnaissance envers le pouvoir civil, qui vous a désigné au choix du chef de l'Eglise, mais comment n'avez-vous pas senti

que vous dépassiez toutes les bornes en témoignant *une gratitude infinie aux hommes dévoués à leur patrie que le chef de l'Etat a appelés dans ces jours d'orage à ses conseils et associés à sa sollicitude.*

Vous osez appeler hommes dévoués à leur patrie les malheureux qui la poussent aux abîmes, les Constans, les Cazot, les Ferry, ces séïdes de la franc-maçonnerie, qui s'acharnent à détruire toutes les œuvres, si péniblement fondées par l'Eglise de France depuis près de dix siècles, qui n'ont pas d'autre but que de démolir nos universités libres, nos collèges catholiques, nos écoles religieuses ; qui, après avoir chassé les aumôniers de l'armée, après avoir expulsé nos religieux de leur couvent dans les terribles journées de juin, d'octobre et de novembre, s'apprêtent à bannir Dieu et l'Eglise de nos écoles primaires !

Voilà, pour vous, les hommes dévoués à leur patrie, les hommes auxquels vous avez voué une *gratitude infinie*. Est-ce là, Monseigneur, je vous le demande devant Dieu, le langage d'un prêtre, d'un évêque catholique ? Et que dites-vous aux représentants de ces persécuteurs à Poitiers, aux fonctionnaires, qui, sous leurs ordres, ont accompli des actes si scandaleux ? Vous leur dites, sans un mot de réserve : *Nous sommes faits pour nous entendre, puisque nous avons les mêmes aspirations.*

Et à quoi aspirez-vous donc, grand Dieu ! en compagnie de ces hommes avec lesquels vous vous sentez en si étroite communauté d'idées ? Faut-il vous étonner de l'indignation qu'ont provoquée de telles paroles parmi les prêtres et les fidèles de Poitiers ? Car je m'en voudrais de ne pas vous éclairer sur ce point, en m'abstenant de reproduire ici le passage suivant d'une lettre écrite par l'un des principaux membres de notre excellent clergé. « Nous sommes consternés ! Ce langage qu'on appelle un langage de paix a mis le feu aux quatre coins du diocèse ; le clergé est indigné, les moins vifs sont navrés, tous sont déçus. Les fidèles, je dis les meilleurs, sont

outrés et parlent entre eux avec une véhémence concevable, mais déplorable. En revanche, et sauf à se moquer en particulier de celui qu'ils applaudissent, les mauvais, les francs-maçons, les radicaux triomphent. »

Nous ne sommes, dites-vous, *et ne serons jamais d'aucun parti*. Je vous en demande bien pardon, Monseigneur, mais permettez-moi de vous le dire, vous me paraissez à cet égard dans une illusion complète ; vous êtes bien l'homme d'un parti, et du seul parti auquel, à l'heure présente, les catholiques n'appartiennent pas ; du parti républicain, du parti qui persécute tout ce que nous aimons et tout ce que nous vénérons. Les hommes de ce parti ne s'y sont pas mépris, et jusqu'à ce que vous ayez pris la peine de les détromper depuis *le Voltaire* jusqu'à *l'Avenir de Poitiers,* tous les républicains ne cesseront de vous faire l'injure de vous compter dans leurs rangs.

Autre chose est, Monseigneur, veuillez bien le remarquer, *autre chose est de se soumettre au gouvernement établi*, ce que nous faisons tous dans les limites des droits de Dieu et de l'Eglise, *autre chose est de le louer*, ce que vous êtes seul à faire.

Libre à vous de vous prononcer pour le parti qui à l'heure présente détient le pouvoir, dont il fait l'usage que chacun sait. Mais veuillez donc, je vous prie, reconnaître la même liberté aux autres.

Il n'est pas exact de dire que le prêtre et l'évêque surtout n'ont à faire aucune acception de personnes, ni de forme politique, car l'Eglise n'autorise nullement chez ses enfants une indifférence coupable sur la constitution des pouvoirs publics dans leur pays. C'est au contraire un devoir, pour chaque Français qui en est capable, de rechercher, à la lumière des principes généraux de droit naturel et des faits de notre histoire, quel est dans notre pays le gouvernement conforme au droit, à la justice, et lorsqu'on se trouve, comme nous, en présence de deux formes politiques, dont l'une a quatorze siècles de durée, et l'autre quelques an-

mées seulement, vous m'avouerez bien qu'il est à tout le moins bien permis de préférer la première à la seconde, eu égard surtout au caractère provisoire et précaire d'une constitution qui se déclare elle-même revisable en tout ou en partie.

Que d'autres, ajoutez-vous, *élèvent*, *nous ne savons quelle ligue ; pour nous, il ne devra jamais y en avoir d'autres que la ligue sainte en faveur de la loi de Dieu*. Fort bien ; mais alors vous voilà obligé de vous séparer des républicains ; car ce sont eux précisément qui veulent détruire la loi de Dieu par les projets énoncés plus haut, sans compter ceux qu'ils tiennent en réserve jusqu'après les élections. C'est contre eux que se forme, en faveur de la loi de Dieu, une ligue sainte, composée des catholiques de tous les partis, légitimistes, orléanistes, bonapartistes, et dans laquelle vous chercheriez vainement un républicain. Vous en êtes de cette ligue, si vous voulez que la loi de Dieu reste debout dans le pays. Que peut signifier dès lors votre langage ? *C'est une pure équivoque, s'il ne faut pas y voir une injustice envers ceux qui sont les seuls soutiens de la religion*. Evêque catholique, ni votre foi, ni votre caractère ne vous permettent de vous ranger du côté de ceux qui, dans les conseils du gouvernement, dans les deux Chambres, et dans la presse, attaquent et menacent tout ce que vous avez mission de défendre. A qui donnerez-vous la main, sinon à ceux qui *se liguent*, c'est-à-dire qui unissent leurs efforts pour protéger la religion contre les entreprises des républicains ?

Vous avez bien raison de dire, Monseigneur, que *rêver l'immobilité*, c'est rêver l'absurde et l'impossible. Mais qui donc, je vous prie, rêve l'immobilité ? et à qui s'adresse cette imputation ? A-t-elle rêvé l'immobilité, cette royauté française qui, depuis quatorze siècles, a su conduire la nation de progrès en progrès jusqu'au rang suprême d'où la fait déchoir la Révolution ? La vérité est que si, comme l'histoire en témoigne, la royauté et

ses défenseurs n'ont jamais rêvé l'immobilité, il est un autre rêve que les républicains ont toujours caressé avec complaisance, le rêve de l'instabilité, du provisoire perpétuel, et, grâce à leurs excès, ce rêve est devenu une réalité pour notre malheureux pays.

Sans doute, le rôle de l'Eglise est de guider les peuples dans leur marche et de les aider à accomplir leurs évolutions ; mais ne croyez-vous pas que le principe fondamental des républicains est de repousser ces conseils, cette direction, cette assistance ; de déclarer que le progrès de la civilisation consiste à se passer de l'Eglise, de son influence et de son action, à laïciser, suivant leur jargon, toutes les lois et toutes les institutions, a écarter enfin la doctrine révélée, comme inutile et même funeste à la marche des peuples.

Comment donc, je vous le demande, le rôle de l'Eglise pourrait-il être de guider le peuple français dans un mouvement dirigé contre elle, de l'aider à accomplir une révolution, qui a tout simplement pour but de détruire le règne de Jésus-Christ sur la terre? Car, et telle me paraît être, permettez-moi de vous le dire, l'illusion qui se dégage de toute votre lettre, vous vous créez une République idéale, chimérique, sans aucun rapport avec la réalité des choses. Or, ce n'est pas à cet être de raison, à cette pure abstraction que nous avons affaire, mais à la République française, à ce régime caractérisé en 1881 comme en 1793 par la guerre à Dieu, au christianisme et à l'Eglise; voilà l'ennemi en chair et en os qui, s'il triomphait définitivement, porterait un coup mortel à la religion catholique en France. *Que l'Eglise ne blâme et ne repousse, en principe, aucune forme de gouvernement, cela est de toute évidence; mais ce qui n'est pas moins incontestable c'est que l'Eglise catholique blâme et réprouve tout régime devenu en fait synonyme d'irréligion et d'impiété.* Or tel est, à ne pouvoir s'y méprendre, le caractère de ce gouvernement pour lequel vous manifestez si haute-

ment vos sympathies jusqu'à ne pas oser mêler un mot de réserve à l'expression de votre *infinie gratitude*. Faut-il vous étonner, dès-lors, Monseigneur, que votre langage ait fait la joie des impies et répandu la tristesse dans les rangs des fidèles ? Pour moi, comme ami de votre regretté prédécesseur, comme évêque d'une Eglise voisine de la vôtre, j'en ai éprouvé une profonde douleur, et si j'en juge par les sentiments de nos prêtres, mon affliction sera partagée par tout le clergé de France. De grâce, Monseigneur, épargnez-nous de telles angoisses à l'heure présente ; n'enhardissez pas les ennemis de la Sainte Eglise par de pareilles faiblesses. Après des louanges que vous-même vous regretterez un jour, ménagez aux catholiques la consolation d'entendre sortir de votre bouche un mot de blâme pour les attentats dont Ligugé, Beauchêne, Saint-Joseph vous rappellent le souvenir. Il est si pénible de voir un évêque catholique réjouir les méchants et provoquer chez les bons des réflexions comme celles que je viens de lire dans un journal : « Depuis la grande Révolution, nous n'avons pas encore « entendu une voix s'élever si audacieusement de l'Eglise « pour célébrer ses bourreaux. »

Veuillez me pardonner cette trop longue lettre : et si, dans ma tristesse, il m'était échappé une expression trop amère, je la retirerais d'avance; mais si nos aînés dans l'épiscopat ne vous disent la vérité, qui donc osera vous la faire connaître? C'est pourquoi je n'ai pas hésité à vous communiquer mes impressions, et la meilleure preuve d'estime et de respect que je puisse vous donner, c'est de vous croire l'âme assez haute pour aimer à entendre, au lieu du langage de la flatterie, celui de la franchise et de la vraie affection fraternelle.

Agréez, Monseigneur, l'hommage de mon respectueux dévouement.

CH. EMILE,
Evêque d'Angers.

CHAPITRE VII

Waldeck-Rousseau, Combes et la politique pontificale.

I. — Les destructions (1).

On verra tout à l'heure, au moment où l'œuvre de destruction préparée de longue main va précipiter les ruines, le Souverain Pontife se préoccuper encore de promettre au gouvernement des choix d'évêques exempts d'esprit d'opposition, et invoquer les efforts qu'il a faits pour lui concilier les catholiques, comme un titre que l'Etat ne pouvait manquer de prendre au sérieux.

Waldeck-Rousseau est entré au pouvoir le 23 juin 1899 pour réhabiliter Dreyfus et organiser les représailles des puissances occultes acharnées à la destruction de la France chrétienne.

En novembre de la même année (le jugement de la Cour de Rennes est du 9 septembre), M. Leygues, ministre de l'Instruction publique, prépare un projet de loi visant directement les collèges des Jésuites et tous les collèges libres. C'est le projet fermant l'entrée des carrières publi-

(1) Les traits de ce tableau nous ont été fournis par l'ouvrage de M. Charles Bota : *la Grande faute des catholiques de France.*

ques à tous les jeunes gens qui n'auraient pas reçu l'enseignement dans un établissement de l'Etat pendant les trois dernières années de leur éducation secondaire. L'heure n'était pas encore opportune. Soumis à la Commission d'Enseignement, au lendemain de la grande enquête qui avait fait ressortir de chaudes sympathies pour la liberté, ce projet fut repoussé.

Alors on trouva plus simple de courir sus aux Congrégations directement. Un projet de loi sur les associations est préparé; M. Trouillot en est nommé rapporteur.

Au lieu d'une législation unique et embarrassée qui eût tendu à régler à la fois la situation des associations de toute nature, le projet Trouillot-Waldeck-Rousseau comportait deux législations très nettement différentes : la première assurant une large liberté aux associations non suspectes; la seconde, donnant au gouvernement le moyen de supprimer toutes les congrégations religieuses. Procédé très simple, en vérité, si simple en sa brutalité qu'on n'avait pas osé y songer jusque-là, les honnêtes gens ayant l'habitude de garder certaines formes pour se défaire de ce qui les gêne. La loi est votée et promulguée le 1er juillet 1901.

L'article essentiel de la loi contre les Congrégations est celui-ci:

Art. XIII. — Aucune congrégation religieuse ne peut se former sans une autorisation donnée par une loi qui déterminera les conditions de son fonctionnement. — Elle ne pourra fonder aucun nouvel établissement qu'en vertu d'un décret rendu en Conseil d'Etat. — La dissolution de la congrégation ou la fermeture de tout éta-

blissement pourront être prononcées par décret rendu en Conseil des ministres.

Il est à remarquer que le législateur a évité de *définir* la « Congrégation religieuse ».

Une définition est forcément limitative : on a visé à donner à cette partie de la loi la plus grande extension possible en vue d'une plus grande latitude pour la répression.

Ni les textes, ni le langage officiel n'annonçaient que la loi du 1er juillet 1901 dût servir, d'après le programme secret de quelques initiés, à détruire l'enseignement congréganiste, et contenait un arrêt de mort pour toutes les congrégations enseignantes.

Si plusieurs ordres religieux, les Jésuites, les Assomptionnistes, les Bénédictins, les Carmes, etc., sachant ou prévoyant que l'autorisation légale leur serait refusée, quittèrent le sol aimé de leur patrie, leurs collèges, leurs couvents, pourtant la plupart des autres congrégations, malgré leur épouvante, ne perdirent pas d'abord tout espoir. La loi les mettait, il est vrai, entre les mains du gouvernement; mais on les invitait en même temps à former leurs demandes d'autorisation, et on ne pouvait penser que cette invitation fût une dérision.

Du reste, un bon nombre, déjà autorisées ou reconnues, devaient continuer à bénéficier de l'ancienne autorisation (art. 18), et croyaient n'avoir rien à craindre pour leurs établissements. La loi réglait qu'une congrégation « ne pourrait fonder aucun *nouvel* établissement qu'en vertu d'un décret rendu en Conseil d'Etat (art. 13): ce texte était clair ; il ne pouvait viser les *anciens* établissements

des congrégations autorisées. On devait croire d'ailleurs que le terme « établissements » désignait non point une œuvre quelconque fondée par une personne laïque ou séculière, et où les congréganistes seraient simplement des employés, mais seulement les maisons fondées par les congrégations elles-mêmes. On devait croire surtout que, par cette expression, la loi de 1901 ne pourrait atteindre les écoles, la situation de celles-ci se trouvant réglée par une loi spéciale, la loi de 1886. Pour ce double motif donc, les écoles libres devaient rester sauves: on en avait pour garant des déclarations formelles de M. Waldeck-Rousseau.

Mais, par les circulaires ministérielles et les avis du Conseil d'Etat, on eût vite fait de remédier aux insuffisances de la loi de 1901. Bientôt le Gouvernement fut en état d'atteindre:

Les écoles *nouvelles* qui seraient fondées par des congrégations (*Circulaire Leygues*);

Les écoles *nouvelles* non *fondées* par des congrégations, mais *dirigées* par des congréganistes (*Avis du Conseil d'Etat, Circulaire Waldeck-Rousseau* du 6 février 1902);

Les écoles *anciennes* fondées par des congrégations (*Circulaire Waldeck-Rousseau* du 5 décembre 1901).

Les écoles *anciennes* non fondées par des congrégations, mais dirigées par des congréganistes, restaient-elles encore hors d'atteinte? Oui, d'après l'interprétation personnelle de M. Waldeck-Rousseau; non, d'après l'interprétation, attribuée à M. Dumay, qui allait prévaloir dans la pratique.

On obligerait donc toutes les congrégations à demander l'autorisation pour tous les établisse-

ments où elles avaient des sujets, même si ces établissements n'étaient ni possédés ni loués par elles. Par des démarches officielles ou officieuses, on les intimiderait, on les solliciterait; et la plupart, et toutes, soit affolées, soit dans l'espoir que leurs dossiers, comme parfois on le faisait entendre, seraient examinés avec bienveillance, présenteraient l'état de leurs établissements, leurs statuts, la liste de leurs membres, les situations financières, se livreraient ainsi d'elles-mêmes à leurs ennemis.

Le cabinet Waldeck-Rousseau a préparé toutes les armes nécessaires à la destruction des écoles congréganistes: un autre cabinet va se faire l'exécuteur des sentences de mort.

Après des élections législatives, où la main rude d'un gouvernement qui voulait à tout prix la victoire, et qui dispose d'une armée formidable de fonctionnaires, avait su faire sortir d'un pays épris en apparence de liberté une majorité sectaire (mai 1902), M. Waldeck-Rousseau s'efface de la scène, jugeant son rôle momentanément rempli, et passe le pouvoir à M. Combes.

La destruction de l'enseignement congréganiste commence par les écoles congréganistes *nouvelles*, celles qui ont été fondées postérieurement à la loi du 1er juillet 1901, et qui sont au nombre de cent vingt-cinq. Le 27 juin, M. Combes ordonne la fermeture de ces écoles ouvertes sans la demande d'autorisation qu'une interprétation abusive de la loi prétend imposer.

Puis vient le tour des écoles congréganistes fondées antérieurement à la loi et n'ayant pas demandé l'autorisation après la promulgation de cette loi.

Ces écoles sont frappées d'un seul coup, au nombre de 2.500, par une circulaire adressée aux préfets le 15 juillet. On ne laisse que huit jours aux maîtres congréganistes pour rejoindre leurs maisons-mères.

Une pareille exécution fait éclater à travers la France un frémissement d'indignation. Le cardinal Richard écrit à M. Loubet une lettre à laquelle plusieurs évêques s'empressent d'adhérer; d'autres voix épiscopales s'élèvent et les voix de beaucoup d'hommes politiques font écho à celle de l'épiscopat.

A ces protestations le gouvernement répond par un décret présidentiel, daté du 2 août — cette fois, on y met les formes légales — qui prononce la fermeture de 324 autres établissements.

Et le drame se déroule, au milieu de populations surexcitées. En Bretagne, il s'en faut de peu que le sang ne coule à flots, comme dans une guerre civile, d'autant que le gouvernement a entrepris en même temps de faire la guerre à la langue bretonne, considérée sans doute comme une semence de cléricalisme. Beaucoup d'expulsions sont faites de façon violente, parfois avec grand déploiement de la force armée. Les révocations de maires, les suppressions de traitements ecclésiastiques, les poursuites correctionnelles exercées contre les manifestants augmentent l'effervescence. On s'émeut même à l'étranger. Et c'est au milieu de ce trouble que sont portés, en août, des décrets laïcisant en masse la plupart des écoles publiques, encore dirigées par des congréganistes.

Après avoir préalablement pris la précaution de

se faire donner par le Conseil d'Etat une décision importante, en vertu de laquelle il suffirait — excellent moyen de supprimer les lenteurs et les désaccords — de consulter *une seule* des deux Chambres pour régler le sort des congrégations, M. Combes dépose, le 2 décembre, à « l'une ou l'autre » Chambre les projets de loi relatifs aux congrégations d'hommes. Il propose à la Chambre de rejeter les demandes de 53 congrégations, dont 25 enseignantes, groupées avec un seul exposé des motifs, et de 28 prédicantes (et diverses) pareillement unies; et il propose au Sénat d'en autoriser 5 autres. Pour les Chartreux, il n'émet pas d'avis. C'était demander une exécution sommaire.

L'anticlérical Rabier est chargé par la Commission des congrégations, composée de vingt et un francs-maçons sur trente-trois membres, de rédiger le rapport.

Les débats commencèrent à la Chambre le 12 mars 1903. Le 18, l'arrêt de mort était prononcé contre les 25 congrégations enseignantes, comprenant 11.763 religieux répartis en 1690 établissements. Quelques jours après, les 28 prédicantes étaient condamnées à leur tour (24 mars). Le 26 enfin était prononcé l'arrêt des Chartreux, par 322 voix contre 222.

La proscription prononcée, on se hâte de prendre des dispositions pour pourvoir à la liquidation des biens des congrégations dissoutes. Par une loi spéciale, il est réglé qu'un seul tribunal, celui qui aurait nommé le liquidateur, serait chargé de trancher toutes les difficultés pour une même congrégation, en quelque lieu que fussent ses établissements.

On se souvient des manifestations et des bagarres auxquelles donnèrent lieu les expulsions des congrégations d'hommes, ou même simplement l'arrivée des procureurs, des commissaires ou des gendarmes pour les constatations, notifications, mises de scellés. L'agitation était dans toute la France. L'expulsion des religieux de la Grande-Chartreuse, celle des Capucins de la Roche-sur-Foron (Haute-Savoie), et quelques autres, furent particulièrement mouvementées.

Après les congrégations d'hommes, les congrégations de femmes.

Le 5 juin, M. Combes faisait distribuer à la Chambre des projets de loi concernant une première série de 81 congrégations enseignantes de femmes, avec un exposé des motifs s'appliquant à toutes les demandes. Le motif principal invoqué contre ces congrégations était que, la nation assurant désormais le service intégral de l'instruction publique, toutes leurs demandes devaient être repoussées. D'ailleurs, ajoutait le rapport, l'enseignement donné dans leurs écoles et pensionnats était, la plupart du temps, au-dessous du médiocre.

Le Rapport de M. Rabier confondait les ordres hospitaliers et contemplatifs avec les Congrégations enseignantes ; le reproche d'insuffisance dans l'éducation n'était qu'une calomnie grossière ; la loi se trouvait en opposition avec celle de 1901, qu'importait ? Elle passa.

En même temps que le gouvernement menait cette atroce campagne de destruction contre les congrégations non autorisées, il en poursuivait une

autre non moins farouche contre les écoles tenues par les congrégations autorisées.

Déjà, au cours de l'année 1902, il avait frappé près de 3.000 établissements qui n'avaient pas fait dans les délais légaux la demande d'autorisation prescrite, ou prétendue prescrite, par la loi de 1901. Il lui fallait maintenant en venir aux établissements pour lesquels les Congrégations autorisées avaient formé une demande régulière.

Toutefois, malgré les précautions déjà prises, il ne se jugea pas suffisamment armé pour mener l'œuvre à bonne fin. S'il avait trouvé moyen de tirer de la loi de 1901, contrairement à son texte, l'obligation pour tout établissement ancien de se faire autoriser, il manquait de sanctions légales pour sévir contre les membres des congrégations autorisées qui continueraient à diriger des établissements après le refus d'autorisation opposé à ces établissements. Une loi nouvelle était nécessaire.

Naturellement cette loi fut faite; et, pour qu'elle fut sûrement efficace, on la fit draconienne. A l'article 16 de la loi de 1901, qui punissait le délit de fondation d'une *congrégation*, on ajouta un complément portant des peines sévères « contre ceux qui ouvriraient ou dirigeraient un établissement congréganiste de quelque nature qu'il soit, que cet établissement appartienne à la congrégation ou à des tiers, qu'il comprenne un ou plusieurs congréganistes; contre ceux qui auraient continué à faire partie d'un établissement dont la fermeture aura été ordonnée conformément à l'article 14, paragraphe 3; enfin contre tous ceux qui auront favorisé l'organisation ou le fonctionnement d'un établissement visé par le présent article en consen-

tant l'usage d'un local dont ils disposent. » (*Loi du 4 décembre 1902.*)

Avec cette loi, d'une précision et d'une compréhension jugées inéluctables, le gouvernement pouvait entrer hardiment dans une nouvelle phase de la persécution scolaire. Bientôt en effet commencèrent à pleuvoir sur les congrégations autorisées des circulaires leur notifiant que leurs demandes étaient rejetées pour tels et tels établissements, rappelant les peines portées contre les contrevenants et invitant les religieuses employées dans lesdits établissements à se retirer dans la huitaine.

Les congrégations étaient prises au piège. En des démarches officielles ou officieuses, par des apparences de bon vouloir et surtout par la menace suspendue sur les maisons-mères, on les avait pressées de faire des demandes d'autorisation pour leurs établissements ; l'espoir et la crainte les avaient naturellement portées à se soumettre aux exigences de l'administration ; elles avaient livré leurs dossiers, l'état de leurs établissements et de leur personnel. On avait donc en main les lacets pour les prendre. Ce chantage avait été prévu, annoncé dès la première heure ; mais beaucoup se refusaient à croire au parti-pris absolu contre l'Eglise, et attribuaient ces prévisions à l'esprit « d'opposition systématique » des non-ralliés.

Deux mois après la loi du 4 décembre, M. Combes annonçait déjà qu'il avait rejeté 2.200 demandes. Les exécutions furent « sériées ». On vit, en certains départements, les écoles tomber par centaines. Ce furent de lamentables hécatombes. La rage de

détruire ne s'arrêta que devant les écoles situées en des communes qui ne pouvaient fournir une installation suffisante pour ouvrir les écoles laïques. Ni l'Algérie ni la Tunisie ne furent épargnées. Au début des vacances de 1903, surtout, des quantités d'écoles reçurent l'ordre de fermeture.

Aussi, le 9 août, on put entendre M. Combes, parlant à Marseille au congrès des instituteurs, s'écrier avec la fierté d'un vainqueur qui apporte son trophée :

« J'ai dit que j'avais eu à compulser 12.600 dossiers. Ce chiffre se décompose en 9.934 établissements enseignants, 1.856 établissements hospitaliers, 822 établissements mixtes, à la fois hospitaliers et enseignants...

« Sur les 9.934 établissements d'enseignement, il en est 1.770 qui sont situés dans les communes manquant encore, je l'avoue à regret, d'école publique ou de locaux scolaires suffisants pour recevoir les élèves de l'école congréganiste. J'ai dû ajourner la fermeture de ces établissements et je vais prescrire aux communes de se mettre en règle avec la loi dans des délais qui seront réduits au strict minimum.

« J'ai statué définitivement sur 7.547 établissements et j'ai rejeté leur demande d'autorisation. »

J'ai statué, j'ai rejeté : c'est tout un.

Après le 9 août, tout en mettant déjà la main à la fermeture des écoles annexées aux hôpitaux, orphelinats, hospices, des 822 établissements mixtes, M. Combes continua à frapper les écoles non autorisées des congrégations enseignantes autorisées. Le 4 décembre une note du journal *le Temps* disait que 10.049 écoles de ce genre avaient

été fermées en 18 mois, et qu'il n'en restait plus que 1.300 à fermer.

Quelle écœurante statistique! Si, aux 10.049 écoles sur lesquelles avait statué M. Combes, on ajoute les 165 collèges et les 1.347 écoles des 25 congrégations enseignantes d'hommes supprimées le 18 mars, les 517 établissements des 81 congrégations de femmes proscrites le 24 juin, cela représente un total de plus de 12.000 écoles congréganistes frappées dans l'espace de 18 mois, avec 40 à 50.000 congréganistes jetés sur la rue, et plus d'un million d'enfants privés de leurs maîtres aimés, plus d'un million de familles blessées dans leurs sentiments les plus intimes et les plus chers. Est-ce assez lugubre? Qui eût prévu, trois ans plus tôt, une telle ivresse et un tel succès de la force brutale? Hélas! que l'invasion des haines sauvages ait pu joncher le sol de tant de ruines, ce n'est pas seulement un sujet de tristesse, c'est, plus encore peut-être, une humiliation accablante pour le pays dans lequel, sous les yeux des honnêtes gens frappés d'impuissance, a pu s'accomplir une si universelle dévastation.

Et qu'on veuille bien imaginer ce qui s'est passé dans les maisons-mères, communautés, écoles, où les décrets de fermeture venaient porter le ravage et la désolation! Quels spectacles, tristes à arracher des larmes! Les perquisitions odieuses des procureurs ou des commissaires excités par les ordres supérieurs, ou même peut-être — on a cru le remarquer parfois — par la qualité des prévenus; les interrogatoires pénibles, insidieux, où l'on abusait de la simplicité et de l'embarras d'âmes habituées à la paix; les alarmes des vieux religieux, des vieilles religieuses, des malades et des infirmes qui se demandaient ce qu'ils allaient devenir; les retours des congréganistes chassés de leurs établissements, se jetant en larmes dans les bras de leurs supérieurs qui leur montraient une maison trop petite

pour les recevoir et trop pauvre pour les nourrir; les incertitudes du lendemain, les privations, les angoisses les tortures morales, l'affolement de tous : il faut avoir vu de près ces choses pour comprendre la grandeur de l'épreuve.

L'œuvre toutefois n'était pas achevée.

« Encore un effort, avait dit M. Combes, à Marseille, et l'enseignement congréganiste aura vécu. » Malgré les coups formidables déjà portés à cet enseignement, beaucoup réclamaient contre lui des mesures plus radicales. On avait frappé, contrairement aux promesses du législateur de 1901, plus de 12.000 écoles regardées comme non autorisées : beaucoup d'autres subsistaient encore, munies d'autorisations incontestées. Pourquoi ne pas en finir d'un seul coup? Tout avait, jusque-là, réussi aux proscripteurs : le succès acquis était le gage certain du succès futur.

Bien qu'il eût promis d'aller « jusqu'au bout », M. Combes n'osait, par prudence, brusquer le mouvement. Pour condamner les congrégations enseignantes de femmes, en juillet 1903, il n'avait trouvé à la Chambre qu'une majorité de 16 voix. Mais il se vit tellement pressé par le parti dont il était l'instrument qu'il prit la résolution d'aller vite dans l'œuvre d' « assainissement » pour laquelle il était au pouvoir.

Un essai fut tenté à l'occasion du projet Chaumié sur l'enseignement secondaire libre (novembre 1903). M. Delpech proposa de glisser dans la loi nouvelle l'interdiction pour les congrégations de donner cette sorte d'enseignement :

Malgré l'intervention de M. Waldeck-Rousseau, contre lequel se dressa, violent, impérieux, M. Clé-

menceau, qui était beaucoup plus, sinon dans l'esprit des textes de 1901, du moins dans la logique des doctrines et des faits, l'amendement Delpech fut voté par le Sénat à 11 voix de majorité. Ce fut un écrasement pour le groupe Waldeck-Rousseau et une humiliation très sensible infligée à l'ancien président du Conseil, auteur responsable de la loi de 1901.

Cette victoire, quoique remportée avec peine, parut sans doute de bon augure pour la bataille décisive : aussi M. Combes, toujours poussé par les radicaux, les socialistes et les francs-maçons, s'empressa-t-il de faire préparer le projet de loi, déjà annoncé, *par lequel enfin serait interdit, de façon générale et définitive, à tout membre d'une congrégation quelconque, l'enseignement de tout ordre et de tout degré.*

En un mois la loi fut déposée, discutée et votée à la Chambre; quelques jours suffirent au Sénat. L'*Officiel* la promulgua le 8 juillet, avec la signature de M. Loubet, le 8 juillet : suprême triomphe remporté, après cinq années de lutte, par le parti antireligieux (1).

Le terrain était définitivement déblayé pour la rupture publique avec Rome, la dénonciation du Concordat, et le grand œuvre de la laïcisation de l'Eglise elle-même en France.

(1) Dès le 10 et le 11 juillet, des décrets supprimaient 2.398 écoles congréganistes, par application de la loi nouvelle. — En 1904, il ne reste plus en France que 1.862 établissements d'enseignement congréganiste.

II. — L'attitude de Rome.

Après l'histoire de la déclaration des congrégations en 1880, après celle de la loi d'abonnement, il n'y a plus lieu de retracer le tableau des hésitations dans lesquelles les Instituts religieux se débattent, de leurs divergences de vues, de leurs soumissions inutiles. Tout cela se renouvelle, avec des conséquences cette fois extrêmes et mortelles.

Ce qui doit attirer notre attention, ce sont les rapports entre Rome et le Gouvernement, et le rôle de la politique pontificale durant cette campagne.

Voici le jugement porté par M. Flourens, qui eut autrefois la direction des affaires étrangères, et dont les écrits récents ont si vivement éclairé les pièges et les dangers de la loi de séparation. Il dit, dans un rapport à la Société d'économie sociale, après la publication du *Livre Jaune* sous le ministère Combes (1) :

Je vous engage à lire ce Livre jaune : il est fort intéressant ; il n'est pas long, et il vous révélera tout un côté de la question, sur lequel on jette, en ce moment-ci un voile complaisant et discret. Vous y apprendrez que toutes les négociations entamées et poursuivies entre le ministère de la défense républicaine et le Saint-Siège, pendant toute la période qu'il comprend, ont eu pour but et pour effet, non d'assurer le fonctionnement régulier du régime concordataire en France, ou le maintien et la conservation du protectorat diplomatique de la France en Orient et en Extrême-Orient, mais

(1) *La Réforme Sociale*, 1er avril 1905.

d'*assurer le maintien et la conservation, aux affaires, du ministère Waldeck-Rousseau et le succès des élections qu'il patronnait.* Vous verrez dans ce fascicule trop écourté, hélas ! et pourtant d'une lecture singulièrement suggestive, que l'intervention du Souverain Pontife a été, à maintes reprises, sollicitée avec ardeur par le ministère Waldeck-Rousseau, soit pour faciliter le vote de lois délicates, soit pour aplanir les difficultés qui surgissaient sur le chemin des entreprises ministérielles, soit pour étouffer certaines polémiques gênantes pour certains hommes en place, soit enfin et surtout pour assurer le triomphe des candidatures officielles, *et qu'elle n'a jamais été refusée.*

Ainsi, dans sa dépêche du 25 mai 1899, pour que le Pape veuille bien rendre possible le vote de la loi *du 1er juillet 1901* sur les associations, M. Delcassé prend, non seulement en son nom personnel, mais au nom du gouvernement tout entier, des engagements fermes sur certains points précis et nettement déterminés qui concernent tous notre législation et notre politique intérieure. Dans la dépêche du *13 octobre* suivant, où se trouve reproduite la réponse faite à cette dépêche par le cardinal secrétaire d'Etat, au nom du Pape, le Pape prend acte des engagements de M. Delcassé ; il promet, en revanche, son concours au ministère Waldeck-Rousseau. Il se pose, désormais, en défenseur attitré de la constitution républicaine et des lois en vigueur ; il fait valoir tout le chemin parcouru depuis 1889, époque à laquelle, paraît-il, le gouvernement de la République n'avait pas encore eu la pensée ingénieuse de faire appel aux bons services du Saint-Siège pour faire réussir les candidats officiels, à l'époque actuelle où tous, évêques et prêtres, sont devenus les auxiliaires les moins soupçonnés et, par conséquent, les plus efficaces et les plus précieux de la politique ministérielle. Que si, dans le troupeau il se trouve encore quelques brebis indociles, le ministère n'a qu'à les lui signaler, le Pape possède

tous les moyens nécessaires pour ramener ces brebis au bercail. Que si quelques journaux catholiques se permettent encore des critiques trop acerbes qui chatouillent désagréablement l'épiderme sensible des amis du gouvernement, le Pape a à sa discrétion les émollients les mieux appropriés pour édulcorer cette polémique.

Dans sa dépêche du 2 novembre 1899, après avoir remercié le Saint-Siège de son intervention pour mettre fin à la campagne entreprise par *les Croix* et autres journaux de l'opposition catholique, M. Delcassé se félicite de l'attitude que le Pape a invariablement observée à l'égard de la France, et *dont la haute importance a toujours été appréciée ici comme il convenait.* Le bureau de la censure préalable de la presse a été supprimé à Paris, place Beauvau. Il estime qu'il pourrait être avantageusement rétabli, à son profit, à Rome dans le cabinet du cardinal secrétaire d'Etat.

Le 23 mars 1900, le Souverain Pontife adresse une lettre à M. Loubet, président de la République, sur le projet de loi contre les Associations. On y lit :

La portée de la mesure projetée ne serait pas moins grave pour les enfants eux-mêmes, qui un jour, sans nul concours de leur volonté, constitueraient au sein de la nation une catégorie d'individus auxquels serait pour ainsi dire infligée une note d'infériorité, se trouvant dépouillés de droits que la Constitution du pays, basée sur le principe d'égalité civile, assure à tout citoyen. Un tel projet de loi, qui semblerait impliquer une suspicion à l'égard des établissements libres, comme s'ils n'étaient pas en mesure d'inspirer les sentiments de patriotisme et de fidélité au devoir requis dans les fonctions publiques, apparaît d'autant moins opportun que *Nous avons soigneusement inculqué aux catholiques de France*, par des Actes publics et réitérés, *non seulement de ne pas combattre la forme du Gouvernement établie dans*

leur pays, mais de lui prêter franche et loyale adhésion.

Nous conjurons donc avec instance le Gouvernement français de se désister de telles mesures de rigueur, qui, par le trouble profond jeté dans les esprits, pourraient conduire aux plus sérieux inconvénients. Entre la France et le Saint-Siège, il existe heureusement un pacte concordataire, rendu plus ferme par les bonnes relations qui l'ont suivi sans interruption. Si donc, dans une circonstance ou l'autre, quelque membre du clergé outrepassait les justes bornes, la voie resterait toujours ouverte entre les deux autorités pour aplanir, par des moyens réguliers et pacifiques, tout incident fâcheux. Un autre moyen très opportun pour maintenir et assurer dans le clergé français ce calme et cette prudence pratique si désirables toujours, est au pouvoir du Gouvernement, par le soin apporté dans le choix d'évêques pourvus des qualités exceptionnelles requises par la sublimité de leur ministère : but qui sera d'autant plus avantageusement obtenu s'il y a toujours une étroite entente entre l'Etat et le Saint-Siège dans l'examen des mérites des candidats par le moyen de la Nonciature. Le Nonce, dans leur choix, pourra prêter, en ce qui concerne la doctrine, le zèle et la prudence, un précieux concours. Le Gouvernement peut tenir pour certain que *le Saint-Siège, en procédant à ces investigations préalables, aura toujours en vue le bon accord entre les deux pouvoirs, et que les prélats français ainsi choisis ne manqueront pas de suivre les idées de modération et de sagesse dont s'inspire le Saint-Siège lui-même :* attentifs, en toute circonstance, à unir au zèle pour le progrès de la religion l'amour de la patrie et le respect pour les autorités qui la gouvernent.

Trois mois avant le vote de la loi, le ministère de défense républicaine garde encore assez de crédit à Rome, il se trouve encore assez de droits à rece-

voir son appui et à lui donner des conseils, pour que le ministre des Affaires étrangères puisse écrire à son ambassadeur à Rome, le 10 avril 1901 :

Vous sentez certainement à quel point il est nécessaire que, dans son allocution en Consistoire du 15 avril, le Pape ne prononce aucune parole qui, en blessant certains sentiments dans notre Parlement, aurait infailliblement pour contre-coup quelque aggravation par le Sénat de la loi sur les associations. J'ai dit au Nonce plusieurs fois, et lui ai tout récemment répété, combien il importe à la cause qui intéresse le Vatican que la Curie romaine et notre clergé observent une extrême réserve dans les circonstances actuelles.

Je vous laisse juge des conditions dans lesquelles vous pourrez, de votre côté, faire le plus utilement entendre vos conseils.

Bien plus, après le vote de la loi, et quelques mois avant la période électorale de 1902, voici une autre dépêche du *Livre jaune :*

Je viens d'être informé par le Président du Conseil, ministre de l'Intérieur et des Cultes, que certains prélats se rendent à Rome pour obtenir du Pape quelque déclaration retentissante et hostile à la politique du gouvernement.

Je n'ai pas besoin de vous faire remarquer combien grave à tous les points de vue serait le succès d'une pareille démarche, au lendemain des débats où le gouvernement s'est élevé avec autant d'énergie que d'efficacité contre les propositions de rupture avec le Saint-Siège, attitude qui lui a valu les vifs remerciements du Nonce. La campagne électorale qui va s'ouvrir en serait exaspérée, et il est trop facile d'en prévoir l'influence sur les résolutions de la Chambre prochaine. Je suis convaincu que vous ne ferez pas vainement appel à la

prévoyance du Pape et à l'esprit politique du cardinal Rampolla.

En effet, l'ambassadeur répond :

Je me suis attaché, chaque fois que l'occasion s'en est présentée au cours de nos entretiens, à prémunir le Secrétaire d'Etat contre toute manifestation de la nature de celle que vise votre lettre du 25 janvier dernier. Les intentions dans lesquelles différents prélats, d'après les informations recueillies par le ministre des Cultes, se rendraient prochainement à Rome, m'ont permis d'insister avec énergie sur les conséquences particulièrement graves qu'entraînerait, à la veille des élections générales, une initiative qui ne manquerait pas d'être interprétée comme une tentative d'intervention dans nos affaires intérieures. — (O ironie ! ...)

L'attitude et les paroles du secrétaire d'Etat m'ont laissé l'impression qu'il se rendait lui-même très bien compte du danger qu'il y aurait pour le Saint-Siège à accueillir des suggestions dont Son Eminence, d'ailleurs, dans le cas où elles viendraient à se produire, n'a pas paru mettre en doute l'insuccès.

La campagne poursuivie avec un acharnement incroyable et avec une brutalité inouïe contre les Congrégations religieuses et l'enseignement chrétien de tout ordre manifeste, dans leur plein jour, les conséquences désastreuses du système exposé au début de cet ouvrage, qui consiste à substituer au contrôle traditionnel de l'autorité pontificale sur l'action catholique dans un pays, une direction effective, active et immédiate exercée par cette autorité.

Le lecteur en a ici les résultats sous les yeux.

La responsabilité des intérêts religieux du pays est concentrée entre les mains du Souverain Pon-

tife; au-dessous, il n'y a que les efforts, généreux sans doute, mais dispersés et sans cohésion, de personnalités ou de groupements auxquels manque une vraie initiative.

La diplomatie pontificale tient la place qui reviendrait aux organisations librement formées par les citoyens.

Et cette diplomatie, comme elle est en défaut de perspicacité et d'énergie! Après vingt ans d'expériences douloureuses, elle tombe dans les mêmes pièges, commet les mêmes erreurs, reste prisonnière des mêmes illusions.

Au lieu d'une opposition politique fortement constituée, traitant avec le Gouvernement de puissance à puissance, et l'obligeant à des transactions légalement établies à la face du pays, comme en Allemagne, c'est la Secrétairerie d'État qui négocie avec un ministre parlant en son nom personnel, sans engager le Gouvernement, et prêt à laisser renier par un autre les promesses par lesquelles il a acheté les concessions. Waldeck-Rousseau passe la main à Combes en 1901, comme M. de Freycinet à M. Constans en 1880. On sait ce qui en résulta dans un cas comme dans l'autre.

Léon XIII, mal inspiré, mal renseigné, mal conseillé, a cru de bonne politique de reprocher aux monarchistes catholiques leur opposition au gouvernement établi, comme si la défense de la religion était pour eux un instrument politique.

En 1900, comme après 1880, le Gouvernement de la République répond à ses protestations par ce coup droit, bien qu'hypocrite et traître : c'est la nécessité de défendre les institutions qui crée la guerre religieuse ; mais on compte sur le Pape pour

imposer la soumission aux catholiques! Les Présidents n'ont pas à se mettre beaucoup en frais; à vingt ans de distance, on dirait qu'ils se copient :

Lettre de M. Grévy à Léon XIII (1883).

Votre Sainteté se plaint avec juste raison des passions antireligieuses. Il en existe certainement à côté des sentiments opposés de la grande majorité des Français. Mais ces passions que je réprouve, peut-on méconnaître qu'elles sont nées principalement de l'attitude hostile d'une partie du clergé à l'égard de la République, soit à son avènement, soit dans les luttes qu'elle a eu depuis à soutenir pour son existence, soit dans celles qu'elle soutient encore journellement contre ses mortels ennemis?

Dans le funeste conflit des passions contraires, je ne puis malheureusement que fort peu sur les ennemis de l'Eglise : Votre Sainteté peut beaucoup sur les ennemis de la République. Si elle daignait les maintenir dans cette neutralité politique qui est la grande et sage politique de son Pontificat, elle nous ferait faire un pas décisif vers un apaisement si désirable.

Lettre de M. Loubet à Léon XIII (1900).

Cette action souvent passionnée a conduit le Gouvernement, qui a toujours défendu le respect du Concordat et désiré le maintien de la paix religieuse, à reconnaître qu'il était dans la nécessité, pour la défense des institutions, d'exiger le respect des lois que les tribunaux sont chargés d'appliquer, et de présenter aux Chambres un certain nombre de projets...

Quant aux lois et aux résolutions parlementaires, le Président n'y intervient que par ses ministres, qui ont eux-mêmes à compter avec les majorités des deux chambres.

Toutefois grâce au temps, à la réflexion et surtout aux directions données au clergé par Votre Sainteté, il est permis d'espérer que les questions irritantes deviendront de moins en moins nombreuses, et que, l'action de l'épiscopat aidant, nous pourrons constater bientôt le respect plus complet des lois de la République et du Gouvernement.

CONCLUSION

La conclusion de ce livre, il ne faut pas la chercher ailleurs que dans les dernières lignes de la lettre précitée de Léon XIII au Président Loubet. Tout catholique relira d'un cœur douloureusement ému ces mélancoliques et suprêmes paroles tombées de la bouche d'un pontife vénérable dont l'affection pour notre pays demeurera malgré tout un titre à leur reconnaissance.

Nous avons voulu, Monsieur le Président, vous ouvrir Notre âme, dans la confiance que, avec la noblesse de votre caractère, l'élévation de vos vues et le désir sincère de pacification religieuse dont nous vous savons animé vous prendrez à cœur de mettre en œuvre l'influence que vous donne votre haute position pour écarter toute cause de nouvelles perturbations religieuses. *Ce serait pour Nous, parvenu au soir de la vie, une peine et une amertume par trop grandes, de voir s'évanouir sans porter leurs fruits toutes nos intentions bienveillantes à l'égard de la nation française et de son Gouvernement, auxquels Nous avons donné des témoignages réitérés non seulement de Nos attentions les plus délicates, mais aussi de Notre efficace et particulière affection.*

Déception aussi cruelle qu'imméritée, mais qui justifie cette prévision, non moins attristée, de son

prédécesseur Pie IX, disant, sur le point de quitter la vie, selon un témoignage que l'auteur de ce livre sait très digne de foi :

Mourir, c'est peu de chose; mais ce qui me peine, c'est la pensée que j'aurai pour successeur le cardinal Pecci, qui perdrait l'Eglise, s'il était possible, par sa politique et sa diplomatie.

FIN DU TOME PREMIER

APPENDICES

APPENDICE I

Une allocution épiscopale
(Janvier 1907).

S'il fallait confirmer par de nouvelles preuves l'opportunité de cet ouvrage, telle qu'elle est exposée dans l'avant-propos, l'allocution épiscopale que nous allons reproduire, prononcée lorsque ce livre était déjà sous presse, nous en fournirait une particulièrement topique.

N'ayant aucun esprit d'animosité, nous tairons ici le nom de l'évêque en question, par respect pour sa personne, et parce que c'est le même qui, dans l'hiver de 1906, annonçait que le pape « casserait les reins » à celui qui écrit ces lignes, déjà coupable du *Cas de conscience* et des *Idées du Sillon.*

La Croix du 14 janvier 1907 insérait une allocution de Mgr X... évêque de..., où, après avoir éloquemment épanché sa douleur et son indignation en face des ruines de toute sorte que la persécution accumule, il trace aux catholiques leurs devoirs dans une pensée que *la Croix* résume ainsi :

Que faire? Porter la cause de l'Eglise, à défaut de tribunal plus impartial, devant le tribunal de l'opinion publique : ne pas omettre une occasion de redresser l'erreur, de dissiper le préjugé, de confondre la calomnie.

Or, ces avis me parurent rassembler tous les lieux communs du libéralisme catholique; et, le jour même, j'adressai au directeur de *la Croix* la lettre ci-dessous, parue dans *la Vérité* du 14. Le lecteur y va retrouver en action les idées agitées dans le présent ouvrage.

A Monsieur le Directeur de la Croix,

Paris, le 13 janvier.

Monsieur,

La récente transformation de *la Croix* en journal de doctrine comblera une grande lacune dans son œuvre. Peut-être la longue habitude qu'elle s'était faite de garder le silence sur les opinions les plus contestables, sous le prétexte de travailler à l'union des catholiques, va-t-elle la gêner dans les premiers temps. Il y aurait, je le sais, la ressource de procéder par des citations et des extraits heureusement choisis. Mais il faudrait éviter de diriger ce choix dans le sens du libéralisme qui nous a réduits au lamentable état où nous sommes.

A ce point de vue, *la Croix* ne paraît pas avoir été très bien inspirée, en faisant aujourd'hui une si large place à une récente allocution de Mgr X..., évêque de ...

Je vous demande la permission de mettre sous vos yeux les observations que la lecture de ses conseils me suggère. Je suis pas à pas le texte concernant *les préjugés à dissiper*.

Ne laissons pas dire que nous exigeons un régime de faveur, quand nous ne réclamons que notre part, mais sans équivoque ni restrictions perfides, au droit commun et aux libertés communes.

1. — Le Concordat même était un régime de faveur. Les catholiques ont-ils à se défendre de réclamer un régime analogue à celui dont ils sont déchus par la pire des iniquités? Est-ce aux évêques de les en dissuader, comme d'une exigence blâmable?

2. — Quant au droit commun : ou bien les catholiques réclament les droits *communs* à tous les citoyens, parce qu'ils sont des *droits naturels*, antérieurs à la société et à l'Etat; et alors cela les autorise à aller beaucoup plus loin que les présents avis de Mgr X... ne le leur permettent, comme on va le voir; ou bien, et c'est ce qu'il semble, il s'agit du droit légal commun, déterminé par l'Etat. Mais ce droit commun comporte logiquement la séparation de l'Eglise et de l'Etat, que, selon Léon XIII, les catholiques ne doivent pas préférer et vouloir.

En outre, et surtout, il n'est nullement inconciliable avec l'athéisme d'Etat, qui est le crime national de la France. Les catholiques ont-ils l'obligation, ont-ils le droit de limiter leurs revendications à ce droit commun? Et, si la tyrannie actuelle les excuse de soutenir toutes leurs revendications légitimes, est-ce aux évêques de transformer leur abstention en devoir?

Ne laissons pas dire que nous sommes des révolutionnaires, ennemis de notre constitution nationale, quand les directions récentes de Léon XIII, maintenues et confirmées par Pie X, rappelées solennellement par l'épiscopat français dans sa lettre collective, nous font un devoir de la respecter et de l'accepter.

1. — Nous n'avons pas de constitution *nationale*, car la constitution et la forme gouvernementale qui nous régissent n'ont jamais été directement soumises à la ratification du pays; et cela contrairement aux principes essentiels de ce régime.

2. — Les directions récentes de Léon XIII, confirmées ou non par Pie X, n'ont fait autre chose qu'inculquer aux catholiques l'obligation d'être sincèrement soumis en fait au pouvoir existant, dans l'exercice légitime de son autorité. Si les évêques ont eu l'intention de les rappeler collectivement, ils n'ont voulu ni pu rien y ajouter.

3. — Or, non seulement le gouvernement de notre pays fait un usage illégitime et tyrannique de son pouvoir en toutes sortes de matières religieuses et financières; non seulement il en consacre toutes les forces à détruire les libertés essentielles de l'Eglise, au grand détriment de tous les intérêts nationaux; mais, surtout, un Etat qui, comme le nôtre, ne fait aucune part à Dieu dans la société, est un Etat *contre nature*, une société *contre nature*, *révolutionnaire* dans la plus juste acception du mot. Les encycliques doctrinales de Léon XIII, plus importantes encore que ses directions politiques, sont formelles sur ce point.

Les catholiques n'auraient pas seulement le droit, ils ont le devoir de rejeter absolument une telle forme de société et de s'y opposer par tous les moyens.

4. — Personne ne serait en droit de déclarer cette opposition *révolutionnaire*. Est-ce aux évêques de lui infliger ce nom, et de dénoncer dans cette conviction un préjugé?

Ne laissons pas dire que nous voulons nous mettre

au-dessus de la loi. Loin de repousser toute loi, nous demandons une loi qui respecte nos consciences et que nos consciences puissent observer, mais ce n'est ni la loi de 1905 ni celle qu'on nous offre aujourd'hui.

Nous ne laisserons pas dire que nous nous mettons au-dessus de la loi. Mais nous ne craindrons pas de dire que nous nous mettons parfaitement au-dessus de prétendues lois, qui n'ont rien de commun avec des lois véritables.

Parce que nous sommes des énergiques et des résolus, ne laissons pas dire que nous sommes des violents. La violence serait-elle dans nos moyens, et quand même sa destinée fatale ne serait pas d'être écrasée, par la force régulière et armée, elle n'est ni dans nos doctrines ni dans nos traditions.

1. — Si nous sommes des énergiques et des résolus, nous montrerons notre résolution et notre énergie en nous tenant avec dignité à l'affirmation de la vérité et à celle de nos droits, sans multiplier hors de propos et contre toute opportunité les protestations d'un loyalisme et d'un civisme dont nous avons donné depuis vingt ans des preuves vraiment surabondantes, et qui nous ôtent toute force, nous rendent la risée de nos ennemis.

2. — Et pourvu que nous n'excédions pas le juste usage de nos droits de défense, nous ne nous inquiéterons pas tant de passer pour des violents.

3. — La *violence*, si l'on entend par ce mot une résistance effective, avec recours à la force contre les inventaires, la confiscation de nos églises, la suppression du culte dû à Dieu, ne dépasse pas notre droit. Elle est fondée sur la *doctrine* de droit natu-

rel et autorisée par celle de la théologie; elle est dans la *tradition* de notre France catholique.

4. — Ce peut ne pas être dans le rôle du clergé d'y exciter. Ce peut être, de la part des catholiques, discipline et déférence de s'en abstenir, là où quelque chef ecclésiastique les en prierait. Mais aucun évêque ne saurait porter légitimement une condamnation générale contre la résistance ainsi déterminée; il affaiblirait, en le tentant, les droits d'une cause sainte.

Ne laissons pas dire que nous sommes les alliés des partis politiques, car, dans cette cause, où les intérêts supérieurs de notre foi sont en jeu, nous avons répudié, et nous répudierons hautement toute solidarité avec eux, s'il était vrai qu'ils voulussent créer une confusion compromettante et inacceptable.

1. — La parité de situation n'est pas complète, entre le clergé et les laïques, à l'égard des partis politiques.

Dans le clergé même, il y a une distinction à faire entre le corps et les membres.

Le clergé, comme corps, a avantage à ne pas être l'allié des partis politiques.

Observons seulement que le parti républicain est un parti politique, comme le parti royaliste et le parti impérialiste.

Individuellement, les membres du clergé ont le droit d'avoir *et de professer* une opinion politique, avec la réserve imposée par les intérêts de leur ministère spirituel.

2. — En fait, si le clergé doit se défendre actuellement d'une exagération, c'est plutôt celle de l'indifférentisme politique, directement issu du libéra-

lisme et auquel nos maux présents sont imputables en grande partie.

Cet indifférentisme est une arme à deux tranchants. Elle blesse souvent ceux qui la manient. On a vu par trop d'exemples, depuis vingt ans et plus, que les catholiques qui se piquaient de rejeter toute alliance avec les partis, sous le prétexte d'affranchir la religion de la politique, ont en même temps, selon la logique du principe libéral, affranchi, dans leur conduite, la politique de la religion.

3. — Quoi qu'il en soit, les catholiques laïques ont le droit incontestable, comme citoyens, de servir un parti politique, et de s'y attacher comme à un moyen de soutenir l'intérêt de la religion.

4. — Si quelque évêque semblait admettre, surtout aujourd'hui, qu'en agissant selon leurs convictions « ils veulent créer une confusion compromettante et inacceptable », ces catholiques seraient en droit de repousser une telle insinuation comme une injure gratuite, une ingratitude et un ferment de divisions.

Ne laissons pas dire à l'opinion si ombrageuse à cet égard que nous rêvons, dans un chimérique retour au moyen âge, l'abdication et l'humiliation de la puissance civile devant le pouvoir spirituel, quand notre doctrine, par la parole autorisée de Léon XIII, les proclame l'une et l'autre indépendantes et souveraines, chacune dans leur sphère, quand Pie X lui-même déclare que, dans le conflit actuel, le gouvernement français n'a rien à céder, mais seulement à se montrer juste et impartial. Il ne s'agit pas pour les deux puissances de se supplanter, mais de s'entendre et de s'accorder en vue de la paix et du bien public.

Lorsque des adversaires sans aucune bonne foi

nous imputeront de rêver le retour au moyen-âge, nous nous contenterons le plus souvent de lever les épaules. Mais sans « vouloir l'abdication de la puissance spirituelle », nous ne nous bornerons pas, surtout quand nous parlons au nom dela doctrine, à les proclamer « l'une et l'autre, indépendantes et souveraines, chacune dans leur sphère », nous ajouterons sans crainte, avec Léon XIII, qu'en ce qui touche à l'ordre religieux la souveraineté de l'Eglise prime celle de l'Etat.

Plus les évêques attendent, à l'heure présente, que les catholiques se rangent derrière eux et acceptent toutes leurs directions, plus ceux-ci sont en droit d'espérer que leurs pasteurs auront à cœur de les soutenir par une doctrine fortifiante, de ne leur imposer que des devoirs certains, de respecter leur indépendance politique et de ne pas leur témoigner d'injustes et maladroites préventions.

Veuillez agréer, etc.

APPENDICE II

Pie IX et le libéralisme catholique.

Outre les condamnations solennelles que le pape Pie IX porta contre le libéralisme, il a signalé fréquemment les caractères et les conséquences funestes de ce système en diverses circonstances, surtout dans les dernières années de sa vie, après le Concile du Vatican et la chute de l'Empire.

Nous citerons ici ces documents. Ils contiennent une parfaite justification et le parfait épilogue de ce livre.

A l'occasion du vingt-cinquième anniversaire du Pontificat de Pie IX, au mois de juin 1871, une nombreuse députation de catholiques français était venue présenter à Sa Sainteté ses vœux et ses hommages. Mgr Forcade, alors évêque de Nevers, avait lu une adresse qui portait plus de deux millions de signatures. Après avoir félicité cette députation, après lui avoir dit combien il avait toujours aimé la France, le chef de l'Eglise ajouta :

Mes chers enfants, il faut que mes paroles vous disent bien ce que j'ai dans mon cœur. Ce qui afflige votre pays et l'empêche de mériter les bénédictions de Dieu, c'est ce mélange des principes. Je dirai le mot,

et je ne le tairai pas : ce que je crains, ce ne sont pas tous ces misérables de la Commune, vrais démons de l'enfer qui se promènent sur la terre. Non, ce n'est pas cela ; ce que je crains, c'est cette malheureuse politique, *ce libéralisme catholique* qui est le véritable fléau. Je l'ai dit plus de quarante fois ; je vous le répète, à cause de l'amour que je vous porte. Oui, c'est ce jeu... Comment dit-on en français ? nous l'appelons en italien *altalena*... Oui, justement, ce jeu de bascule qui détruirait la Religion. Il faut sans doute pratiquer la charité, faire ce qui est possible pour ramener ceux qui sont égarés : mais pour cela il n'est pas besoin de partager leurs opinions (1)...

Le 6 mars 1873, Pie IX éleva de nouveau la voix, et par un Bref apostolique adressé au Cercle catholique de Milan, qui réunissait toute la jeunesse catholique de cette ville, renouvela ses condamnations avec une force nouvelle :

« *A nos chers fils le président et les associés du Cercle de Saint-Ambroise à Milan* (2)

« Pie IX, Pape.

« Chers fils, Salut et Bénédiction Apostolique.

« Au milieu de ces temps si douloureux pour l'Église,

(1) *Collection romaine des discours de Notre Saint-Père le Pape Pie IX*, tome I, p. 133 (Haton, Paris). — Etaient présents et ont recueilli ces paroles : les cardinaux Pitra et Bonaparte, Mgr Forcade, évêque de Nevers, le Général des Dominicains, le supérieur du Séminaire français, le comte de Maumigny et environ cent autres personnages (*Semaine religieuse de Cambrai*, 1903, p. 594).

(2) *Dilectis Filiis Præsidi et Sodalibus Circuli Sancti Ambrosii Mediolanum.*

PIUS PP. IX.

Dilectii Filii

Salutem et Apostolicam Benedictionem

Per tristissima hæc Ecclesiæ tempora allevat certe dolorem Nostrum catholicorum zelus, qui propriæ religionis insectatione et pro-

c'est assurément un grand adoucissement à Notre douleur que le zèle de ces catholiques qui, voyant les persécutions auxquelles leur religion est en butte et les périls qui menacent leurs frères, *s'associent afin de professer plus ouvertement leur foi*, s'appliquent avec plus d'ardeur à retirer leurs frères du danger, se dévouent avec plus de zèle aux œuvres de miséricorde et mettent leur gloire principale à se montrer plus étroitement rattachés à Nous et plus humblement soumis aux enseignements de cette Chaire de vérité et de ce centre de l'unité catholique.

« Cette attitude, en effet, est le signe auquel on reconnaît d'une façon indubitable les vrais enfants de l'Église. C'est elle qui constitue cette force inexpugnable de l'unité qui seule peut s'opposer victorieusement à la fureur, aux ruses et à l'audace de ses ennemis. Et c'est juste. Car, à quiconque considère le caractère de la guerre soulevée contre l'Église, il apparaîtra clairement que toutes les machinations de l'ennemi visent à détruire la constitution de l'Église et à briser les liens qui unissent les peuples aux Évêques et les Évêques au Vicaire de Jésus-Christ. Quant au Pape, ils l'ont dépouillé de son domaine temporel afin que, le soumettant à une puissance étrangère, il fût privé de la liberté qui lui est nécessaire pour gouverner la famille catholique. Et c'est

ximorum periculo commoti simul coeunt *ut apertius propriam fidem profiteantur*, impensius incumbunt retrahendis fratribus a periculo, studiosius se devovent misericordiæ operibus, ac in eo præsertim gloriam suam ponunt, ut se Nobis addictissimos præbeant obsequentissimosque documentis hujus cathedræ veritatis ac unitatis catholicæ centri.

Observantia enim hæc indubia est tessera filiorum Ecclesiæ; et ipsa constituit inexpugnabilem vim illam unitatis, quæ sola retundere potest osorum illius furorem, dolum, audaciam. Et sane : qui indolem consideret conflati adversus Ecclesiam belli, facile intelligit, omnes hostium machinationes eo spectare, ut deleant illius constitutionem et vincula frangant, quæ populos Episcopis, Episcopos devinciunt Christi Vicario; hunc autem ideo ditione sua spoliatum fuisse, ut alienæ subditus potestati necessaria regen-

pour cela qu'ils s'attaquent surtout à lui afin que, le Pasteur étant frappé, les brebis soient dispersées.

« Cependant, et bien que les enfants du siècle soient plus habiles que les enfants de la lumière, *leurs ruses et leurs violences auraient sans doute moins de succès si un grand nombre, parmi ceux qui portent le nom de catholiques, ne leur tendaient une main amie*. Oui, hélas! il y en a qui ont l'air de vouloir marcher d'accord avec nos ennemis, et s'efforcent d'établir une alliance entre la lumière et les ténèbres, un accord entre la justice et l'iniquité au moyen de ces doctrines qu'on appelle *catholiques-libérales*, lesquelles, s'appuyant sur les principes les plus pernicieux, flattent le pouvoir laïque quand il envahit les choses spirituelles, *et poussent les esprits au respect, ou tout au moins à la tolérance des lois les plus iniques, absolument comme s'il n'était pas écrit que personne ne peut servir deux maîtres.*

« *Or, ceux-ci sont plus dangereux assurément et plus funestes que des ennemis déclarés*, et parce qu'ils secondent leurs efforts sans être remarqués, peut-être même sans s'en douter, *et parce que, se maintenant sur l'extrême limite des opinions formellement condamnées, ils se donnent une certaine apparence d'intégrité et de doctrine irréprochable, alléchant ainsi*

dæ catholicæ familiæ libertate privaretur ; et ideo præ ceteris impeti, ut, percusso Pastore, dispergantur oves.

Sed quamquam filii sæculi prudentiores sint filiis lucis, eorum tamen fraudes et violentia minus fortasse proficerent, *nisi multi, qui catholicorum nomine censentur, amicam eis manum porrigerent*. Non desunt enim, qui, veluti jugum cum illis ducturi, societatem nectere conantur inter lucem et tenebras ac participationem inter justitiam et iniquitatem per doctrinas, quas dicunt *catholico-liberales*, quæque perniciosissimis fretæ principiis, laicæ potestati spiritualia invadenti blandiuntur *animosque in obsequium, aut saltem tolerantiam iniquissimarum legum perinde inclinant*, ac si scriptum non esset : *Nemo potest duobus dominis servire. Hi vero periculosiores omnino sunt et exitiosiores apertis hostibus*, tum quia inobservati, et fortasse etiam nec opinantes, illorum conatibus obse-

les imprudents amateurs de conciliation et trompant les gens honnêtes, lesquels se révolteraient contre une erreur déclarée. De la sorte, ils divisent les esprits, déchirent l'unité et affaiblissent les forces qu'il faudrait réunir pour les tourner toutes ensemble contre l'ennemi.

« Toutefois vous pourrez facilement éviter leurs embûches, si vous avez devant les yeux cet avis divin : « *C'est par leurs fruits que vous les connaîtrez* » si vous observez qu'ils affichent leur dépit contre tout ce qui marque une obéissance prompte, entière, absolue aux décrets et aux avertissements de ce Saint-Siège; qu'ils n'en parlent que dédaigneusement en l'appelant « Cour romaine »; qu'ils accusent tous ses actes d'être imprudents ou inopportuns; qu'ils affectent d'appliquer le nom d'ultramontains et de jésuites aux fils de l'Église les plus zélés et les plus obéissants; enfin que, pétris d'orgueil, ils s'estiment plus sages que l'Église, à qui a été faite la promesse d'une assistance divine spéciale et éternelle.

« Pour vous, chers fils, souvenez-vous que, sur la terre, le Pontife Romain tient la place de Dieu, et que dès lors, en tout ce qui concerne la foi, la morale et le

cundant; *tum quia intra certos improbatarum opinionum limites consistentes, speciem quandam probitatis et inculpabilis doctrinæ præferunt, quæ imprudentes alliciat conciliationis amatores, et decipiat honestos*, qui apertum adversarentur errorem; atque ita dissociant animos, unitatem discerpunt, viresque conjunctim opponendas adversariis infirmant. Eorum tamen insidias facile vos vitare poteritis, si præ oculis habeatis divinum monitum : *Ex fructibus eorum cognoscetis eos;* si animadvertatis ipsos stomachari quidquid paratam, plenam, absolutamque devotionem sapit placitis ac monitis hujus Sanctæ Sedis; vix aliter de ipsa loqui quam de romana Curia; imprudentiæ passim vel inopportunitatis insimulare ejus acta; ultramontanorum aut jesuitarum appellationem affingere studiosioribus et obsequentioribus ejus filiis; inflatosque superbiæ vento prudentiores se illa censere, cui peculiare et perenne promissum fuit divinum auxilium.

Vos itaque, Dilecti Filii, memineritis, ad romanum quoque Pontificem, qui divina vice fungitur in terris, pertinere quoad ea quæ fidem, mores, Ecclesiæ regimen spectant, illud quod de seipso Chris-

gouvernement *de l'Eglise*, il peut dire avec le Christ : « *Quiconque ne recueille pas avec moi disperse.* » Faites donc consister toute votre sagesse dans une obéissance absolue et dans une libre et constante adhésion à la Chaire de Pierre. Car, animés ainsi du même esprit de foi, vous serez tous consommés dans l'unité des mêmes sentiments et des mêmes doctrines ; vous affermirez cette unité qu'il faut opposer aux ennemis de l'Église ; et vous rendrez très agréables à Dieu et très utiles au prochain les œuvres de charité que vous avez entreprises, et vous apporterez une véritable consolation à Notre âme, douloureusement affligée des maux qui accablent l'Eglise.

« A cette fin, Nous vous souhaitons l'efficacité du secours céleste et l'abondance des dons de la grâce d'en haut. Et comme présage de ces grâces, comme gage de Notre bienveillance paternelle, Nous vous accordons, chers fils, du fond de Notre cœur la Bénédiction Apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 6 mars de l'année 1873, de Notre Pontificat la vingt-septième.

« PIE IX, Pape. »

Quelques mois après, le Souverain Pontife dut revenir sur le même sujet, et poursuivre en Belgique

tus affirmavit : *Qui mecum non colligit, spargit.* Sapientiam idcirco vestram omnem constituite in absoluto obsequio libentique et constante adhæsione huic Petri Cathedræ ; nam habentes eumdem spiritum fidei, sic perfecti eritis omnes in eodem sensu et in eadem sententia, sic unitatem illam confirmabitis, quæ Ecclesiæ hostibus est opponenda, sic charitatis opera, quæ suscepistis, acceptissima Deo facietis et utilissima proximis, sic afflicto ab Ecclesiæ malis animo Nostro verum afferetis solatium. Efficax cœleste auxilium et copiosa supernæ gratiæ munera vobis ad hoc adprecamur, eorumque auspicem et paternæ Nostræ benevolentiæ pignus vobis, Dilecti Filii, Benedictionem Apostolicam peramanter impertimus.

Datum Romæ, apud S. Petrum, die 6 martii 1873, Pontificatus Nostri anno vicesimo septimo.

PIUS PP. IX.

ce malheureux libéralisme, appuyé, il faut bien le dire, par quantité d'écrivains et de personnages influents, même par des ecclésiastiques, même par des Religieux.

Ce second Bref est du 8 mai de la même année 1873. Il est adressé à la Fédération des Cercles catholiques de Belgique.

A Nos chers fils.
le sénateur de Cannaert d'Hamale, président,
et les membres de la Fédération
des Cercles catholiques en Belgique

Pie IX, Pape (1).

Chers fils, Salut et Bénédiction Apostolique.

Pendant que la situation de l'Eglise devient chaque jour plus pénible et qu'on voit croître l'impudence avec laquelle on foule aux pieds son autorité, ainsi que l'opiniâtreté avec laquelle on travaille à dissoudre l'unité catholique et à Nous arracher les enfants qui Nous appartiennent, Nous voyons en même temps, chers fils, briller d'un éclat toujours croissant votre foi, votre amour de la Religion et votre dévouement au Siège de saint Pierre. Dans le but, non seulement de faire échouer ces efforts de l'impiété, mais aussi de Nous attacher les fidèles par des liens constamment plus étroits, vous mettez en commun vos lumières, vos forces et vos ressources.

(1) *Dilectis Filiis Senatori de Cannaert d'Hamale, totique Fœderationi Circulorum catholicorum in Belgio.*

PIUS PP. IX.

Dilecti Filii, Salutem et Apostolicam Benedictionem.

Quo durior quotidie fit Ecclesiæ conditio, quo imprudentius proculcatur ejus auctoritas, quo præfractius unitati catholicæ disgregandæ adlaboratur et avellendis a Nobis filiis Nostris, eo quoque luculentius fulget fides vestra, religionis amor, et obsequium in hanc Petri Cathedram, Dilecti Filii, qui consilia, vires, opes vestras conjungitis, non solum ut irritos faciatis impios hosce conatus, sed ut arctiore semper vinculo Nobis obstringatis fideles. *Et*

Ce que Nous louons le plus dans cette religieuse entreprise, c'est que vous êtes, dit-on, remplis d'aversion pour les principes catholiques-libéraux, que vous tâchez d'effacer des intelligences autant qu'il est en votre pouvoir.

Ceux qui sont imbus de ces principes font profession, il est vrai, d'amour et de respect pour l'Eglise et semblent consacrer à sa défense leurs talents et leurs travaux; mais ils n'en travaillent pas moins à pervertir son esprit et sa doctrine, et chacun d'eux, suivant la tournure particulière de son esprit, incline à se mettre au service, ou de César, ou de ceux qui inventent des droits en faveur de la fausse liberté. Ils pensent qu'il faut absolument suivre cette voie pour enlever la cause des dissensions, pour concilier avec l'Evangile le progrès de la société actuelle et pour rétablir l'ordre et la tranquillité; comme si la lumière pouvait coexister avec les ténèbres, et comme si la vérité ne cessait pas d'être la vérité dès qu'on lui fait violence en la détournant de sa véritable signification et en la dépouillant de la fixité inhérente à sa nature.

Cette insidieuse erreur est plus dangereuse qu'une inimitié ouverte, parce qu'elle se couvre du voile spé-

in hoc quidem religiossimo cœpto vestro illud maxime commendamus, quod, uti fertur, aversemini prorsus principia catholico-liberalia eaque pro viribus e mentibus eradere conemini.

Qui enim iis sunt imbuti, licet amorem præferant et observantiam id Ecclesiam licet ei tuendæ ingenium operamque impendere videantur, doctrinam tamen ejus et sensum pervertere nituntur, et, pro diversa animorum cujusque comparatione, inclinare in obsequium vel Cæsaris, vel apertorum falsæ libertatis jurium, rati hanc omnino inendam esse rationem ad auferendam discordiarum causam, ad conciliandum cum Evangelio præsentis societatis progressum, ad ordinem tranquillitatemque restituendam; perinde ac si lux cum tenebris copulari valeret, et veritas natura sua non privaretur vix ac violenter inflexa nativo rigore suo exuatur. Profecto si oppugnare nitamini insidiosam hunc errorem eo periculosiorem aperta simultate quo speciosiore zeli cari-

cieux du zèle et de la charité ; et c'est assurément en vous efforçant de la combattre et en mettant un soin assidu à en éloigner les simples, que vous extirperez la racine fatale des discordes et que vous travaillerez efficacement à produire et à entretenir l'union étroite des âmes.

Sans doute, ce n'est pas vous qui avez besoin de ces avertissements, vous qui adhérez avec un dévouement si absolu à tous les enseignements émanés de ce Siège Apostolique, que vous avez vu condamner à différentes reprises les principes libéraux ; mais le désir même de faciliter vos travaux et d'en rendre les fruits plus abondants Nous a poussé à vous rappeler le souvenir d'un point si important.

Au reste, continuez à combattre le bon combat que vous avez généreusement commencé, et efforcez-vous chaque jour de mériter de mieux en mieux de l'Eglise de Dieu, ayant en vue la couronne que Celui-ci vous donnera en récompense. En attendant, Nous vous exprimons hautement toute Notre reconnaissance pour les services que vous rendez, et Nous souhaitons à votre Association des développements toujours nouveaux, avec l'abondance des bénédictions célestes. Nous désirons que le présage de ces faveurs soit la Bénédiction Apostolique, que Nous vous accordons avec beaucoup de ten-

tatisque velo obducitur, et simplices ab eo retrahere sedulo curetis, funestam extirpabitis dissidiorum radicem, efficacemque dabitis operam compingendæ fovendæque animorum conjunctioni.

Hisce profecto monitis vos non indigetis, qui adeo obsequenter, et absolute adhæretis documentis omnibus hujus Apostolicæ Sedis a qua liberalia principia totis reprobata vidistis ; sed ipsum desiderium expeditioris et uberioris proventus laborum vestrorum Nos compulit ad refricandam vobis rei adeo gravis memoriam.

Ceterum bonum certamen susceptum alacriter certare pergite, et quotidie magis bene mereri contendite de Ecclesia Dei, coronam spectantes ab Ipso vobis reddendam. Nos interim officiis vestris gratissimum profitemur animum, novaque semper incrementa et copiosiora munera cælestia adprecamur societati vestræ : eorum autem auspicem esse cupimus Apostolicam Benedictionem, quam

dresse, chers fils, comme gage de Notre bienveillance paternelle.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 8 mai 1873, en la vingt-septième année de Notre Pontificat.

PIE IX, Pape.

Quelques semaines auparavant, le Pape avait adressé aux catholiques allemands un Bref apostolique qui présente un caractère dogmatique encore plus explicite, s'il se peut, que ceux qui devaient les suivre.

Ce Bref a été envoyé à l'*Association des catholiques allemands*, en date du 10 février 1873, et il répondait à une Adresse où dominait cette pensée, que désormais les Associations catholiques ne pouvaient plus se désintéresser des questions sociales et politiques. Le programme soumis au Pape était celui-ci : « La défense de la liberté et des droits de l'Eglise et le triomphe des principes catholiques dans la vie publique par tous les moyens moraux et légaux, et surtout en invoquant les droits que la constitution garantit à tous les citoyens. » On voit dès lors l'importance de la réponse.

On voit aussi, par les paroles de Pie IX, que celles de Léon XIII n'ont rien ajouté ni innové sur la résistance légale. Mais le langage de Pie IX a peut-être plus de force.

Le Bref aux catholiques allemands est le premier de cette mémorable série d'avertissements et d'enseignements qui devaient faire de l'année 1873 une

paternæ Nostræ benevolentiæ pignus vobis, Dilecti Filii, peramanter impertimur.

Datum Romæ, apud S. Petrum, die 8 maii 1873, Pontificatus Nostri anno vicesimo septimo.

PIUS PP. IX.

sorte de vivante réprobation du libéralisme catholique. — L'association des catholiques allemands avait son centre à Mayence. Elle comptait plusieurs centaines de mille membres, et avait déjà eu les honneurs de la persécution dirigée par Bismarck.

On lit dans ce Bref.

Cependant, votre Association ne saurait en ce moment atteindre son but, qui est de défendre la doctrine et les droits de l'Église, ainsi que le libre exercice de ses droits dans tout le domaine de la vie publique, si vous ne franchissiez pas l'étroite limite des choses saintes, pour vous opposer, par tous les moyens que vous fournit la constitution, à la domination de l'arbitraire et à cette législation dirigée contre l'Eglise.

En effet, quand tous les droits de l'autorité ecclésiastique sont foulés aux pieds, quand la liberté de l'exercice du saint ministère est comprimée, quand on ferme la bouche au sacerdoce, *si le peuple catholique, fort de son droit sacré, ne se lève tout entier pour protéger sa religion*, il n'y aura plus personne qui soit assez puissant pour résister efficacement, sur le terrain de la légalité, aux adversaires de l'Eglise et pour la défendre contre l'arbitraire (1).

Mais voici un document qui nous est plus spécial encore, à nous autres Français. C'est un Bref extraordinairement significatif, que le Souverain

(1) Propositum tamen societati vestræ præstitutum tuendi Ecclesiæ doctrinam, jura liberumque eorum exercitium in totius vitæ publicæ usu assequi profecto nequiretis in præsentiarum, nisi arctos sacrarum rerum limites prætergressi, per eas omnes rationes, quæ vobis a publicæ rei constitutione conceduntur, præpotenti quoque libito obsisteretis et iniquis legibus passim in eamden Ecclesiam latis. Et sane dum jura omnia ecclesiasticæ potestatis invaduntur, libertas comprimitur exercitii sacri ministerii, sacerdotii os obstruitur ; *nisi catholicus populus proprio jure fretus ad tuendam suam religionem exurgat*, nemo jam erit qui juxta leges efficaciter oppugnatoribus ius resistere possit ipsamque vindicare ab eorum arbitrio.

Pontife crut devoir adresser à Orléans, en réponse à l'adresse du Comité catholique qui venait de se fonder dans cette ville, et qui protestait au Pape de sa fidélité. Il est daté du 9 juin de cette même année 1873, bien qu'il n'ait été publié qu'au bout de dix mois ; il traite encore du catholicisme libéral. J'en cite cet extrait :

Mais bien que vous ayez en effet à soutenir la lutte contre l'impiété, cependant vous avez moins à redouter de ce côté, peut-être, que de la part d'un groupe ami composé d'hommes imbus de cette doctrine équivoque, laquelle, tout en repoussant les conséquences extrêmes des erreurs, en retient et en nourrit obstinément le premier germe, et qui, ne voulant pas embrasser la vérité tout entière, n'osant pas non plus la rejeter tout entière, s'efforce d'interpréter les enseignements de l'Eglise de manière à les faire concorder à peu près avec ses propres sentiments (1).

Et ce n'est pas tout. Voyant que, dans notre France, malgré ces avertissements redoublés, « beaucoup de catholiques, honnêtes d'ailleurs et pieux », continuaient à être sympathiques aux opinions et aux publications libérales, le Chef de l'Eglise voulut parler une fois de plus, et il saisit la première occasion qui se présenta à sa vigilance pastorale.

En réponse à l'Adresse que le vénérable Évêque de Quimper lui avait transmise au nom des mem-

(1) Verum etsi lucta vobis ineunda sit reapse cum impietate, tamen levius fortasse discrimen ab ea vobis imminet, quam ab amico fœdere hominum ancipiti illa doctrina imbutorum, quæ dum ab extremis errorum consectariis abhorret, prima eorum semina mordicus retinet ac fovet, quæque dum veritatem nec totam amplecti vult, nec totam audet rejicere, sic ea quæ Ecclesia tradit ac docet interpretari nititur, ut non plane discrepent a propria sententia.

bres du Cercle catholique de sa ville épiscopale, Notre Saint-Père le Pape PIE IX renouvelle, avec une énergie et une netteté qui ne laissent aucune place à l'équivoque, les sévères condamnations tant de fois prononcées contre les catholiques-libéraux.

Ce cinquième Bref est daté du 28 juillet, toujours de la même année 1873.

A notre vénérable Anselme, évêque de Quimper (1).
PIE IX, Pape.

Vénérable Frère, Salut et Bénédiction Apostolique.

De même, vénérable Frère, que Nous voyons avec joie se multiplier de toutes parts les Associations catholiques, qui sont tout ensemble les indices de la vigueur de la foi et les instruments les plus propres à la réchauffer et à la défendre, de même c'est avec la plus grande satisfaction que Nous avons reçu la lettre des associés qui, sous votre présidence, ont tenu leur première réunion dans votre ville épiscopale. Nous avons parfaitement auguré de ce début, en voyant ces réunions catholiques commencer par une protestation de pleine et humble soumission au Saint-Siège et à son magistère infaillible; car si leurs membres ne s'écartent réellement, en

(1) *Venerabili Fratri Anselmo Episcopo Corisopitensi.*
PIUS PP. IX.

Venerabilis Frater, Salutem et Apostolicam Benedictionem.

Sicuti, Venerabilis Frater, læti conspicimus ubique coalescere catholicas consociationes, quæ et vigoris fidei indicia sunt, et aptissima eidem fovendæ propugnandæque instrumenta; sic perjucunde excepimus litteras sodalium, qui in ista tua episcopali urbe primum habuerunt, te moderante, suæ societatis conventum. Auspicatum autem duximus hujusmodi exordium, cum viderimus, catholicos cœtus ab iis fuisse inchoatos per significationem plenæ demissæque observantiæ erga sanctam hanc Sedem et infallibile magisterium ejus nullo modo deflectant firmiterque ipsius soliditate nitantur, divina ducti et sustentati virtute ejusdem efficacem profecto et utilissimam operam impendent religiosæ rei. Ab hoc certe obsequio

aucune façon de sa doctrine ni de ses enseignements, s'ils s'appuient fermement sur ce fondement inébranlable, conduits et soutenus par sa force divine, ils travailleront à coup sûr efficacement et très utilement à la cause sacrée de la Religion. Ils ne seront certes pas détournés de cette obéissance par les écrits et les efforts des ennemis de l'Eglise et de ce Siège de Pierre, puisque c'est précisément contre eux qu'ils ont engagé la lutte; *mais ils pourraient trouver une voie glissante vers l'erreur dans ces opinions soi-disant libérales qui sont accueillies par beaucoup de catholiques, honnêtes d'ailleurs et pieux, dont, par conséquent, la religion et l'autorité peuvent très facilement attirer à eux les esprits et les incliner vers des opinions très pernicieuses. Avertissez donc, vénérable Frère, les membres de l'Association catholique que, dans les nombreuses occasions où Nous avons repris les sectateurs des opinions libérales, Nous n'avons pas eu en vue ceux qui haïssent l'Eglise et qu'il eût été inutile de désigner; mais bien ceux que Nous venons de signaler, lesquels, conservant et entretenant le virus caché des principes libéraux qu'ils ont sucé avec le lait sous prétexte qu'il n'est pas infecté d'une malice*

ipsi non abducentur a scriptis et opera insectatorum Ecclesiæ et hujus Petri Cathedræ, quos imo oppugnare aggrediuntur; *sed lubricam errandi viam parare iis possent opiniones quas dicunt liberales a multis receptæ catholicis, probis cæteroquin ac piis, quorum idcirco religio et auctoritas animos ad se facillime trahere potest et in perniciosissimas inclinare sententias. Moneto itaque, Venerabilis Frater, Catholicæ Societatis sodales, Nos dum sæpe liberalium opinionum sectatores redarguimus, non de Ecclesiæ osoribus egisse, quos supervacaneum fuisset indicare; sed de modo designatis, qui latens liberalium principiorum virus cum lacte haustum retinentes ac defendentes, utpote patente non fœdatum malitia et religiosis rebus, uti censent, innoxium; illud facile mentibus ingerunt, atque ita semina propagant earum perturbationum, quibus jamdiu quatitur orbis.* Insidias hasce si vitare curent sodales, et præcipuas vires suas in insidiosum hunc hostem convertere nitantur, optime certe merebunt de religione et patria.

manifeste et n'est pas, suivant eux, nuisible à la Religion, l'inoculent aisément aux esprits et propagent ainsi les semences de ces révolutions dont le monde est depuis longtemps ébranlé.

Si les associés ont soin d'éviter ces embûches et s'appliquent à diriger leurs principales forces contre cet insidieux ennemi, ils mériteront certainement très bien de la Religion et de la patrie. Et ils atteindront tout à fait ce but si, comme ils en ont pris la résolution, ils ne se laissent entraîner par aucun vent de doctrine que par celui qui souffle de cette Chaire de vérité. Nous présageons à leur entreprise un heureux succès, et, en attendant, comme témoignage de la faveur divine, et, comme gage de Notre particulière bienveillance, Nous accordons de tout cœur la Bénédiction Apostolique à vous, vénérable Frère, à tous les membres de l'Association catholique et à tout votre diocèse.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 28 juillet de l'année 1873, de Notre Pontificat la vingt-huitième.

PIE IX, Pape.

Id vero omnino assequentur, si uti decreverunt, non alio se doctrinæ vento impelli sinant, quam ab eo qui spirat ab hac cathedra veritatis. Nos faustum eorum proposito successum ominamur; atque interim superni favoris auspicem et præcipuæ Nostræ benevolentiæ pignus Apostolicam Benedictionem tibi, Venerabilis Frater, totique Catholicæ Societati et universæ diœcesi tuæ peramanter impertimur.

Datum Romæ, apud S. Petrum, die 28 julii, anno 1873, Pontificatus Nostri anno vigesimo octavo.

PIUS PP. IX.

Qui habet aures audiendi audiat!

INDEX ALPHABÉTIQUE

DES NOMS CITÉS DANS LE TOME I.

—

TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES

INTRODUCTION

Le libéralisme.

LIVRE PREMIER

LA POLITIQUE RELIGIEUSE

CHAPITRE PREMIER

La déclaration des Congrégations Religieuses en 1880.

CHAPITRE II

Le procès de Monseigneur Gouthe-Soulard (1891).

CHAPITRE III

L'affaire des catéchismes électoraux (1892).

CHAPITRE IV

Législation contre les fabriques (1893).

CHAPITRE V

La loi d'abonnement (1895).

CHAPITRE VI

Les Evêques et le gouvernement.

CHAPITRE VII

Waldeck-Rousseau, Combes et la politique pontificale.

APPENDICES

Poitiers. — Imp. Blais et Roy, 7, rue Victor-Hugo.

Paris. — DEVALOIS, 144, av. du Maine.


UNIVERSITY OF CHICAGO
44 888 680



Volum

lume 2


Crescat Scientia Vita Excolatur

L'ABBÉ EMMANUEL BARBIER

LE PROGRÈS
DU
LIBÉRALISME CATHOLIQUE
EN FRANCE
SOUS LE PAPE LÉON XIII

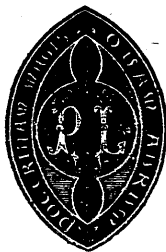
HISTOIRE DOCUMENTAIRE

La première loi de l'Histoire est de ne pas oser mentir; la seconde, de ne pas craindre de dire vrai; en outre, que l'Histoire ne prête ni au soupçon, ni à la flatterie, ni à l'animosité.

(LÉON XIII, Lettre sur les *Etudes historiques*, 18 août 1883).

TOME DEUXIÈME

TROISIÈME ÉDITION



PARIS
P. LETHIELLEUX, LIBRAIRE-ÉDITEUR
10, RUE CASSETTE, 10

LE PROGRÈS

DU

LIBÉRALISME CATHOLIQUE

EN FRANCE

SOUS LE PAPE LÉON XIII

II

L'ABBÉ EMMANUEL BARBIER

LE PROGRÈS DU LIBÉRALISME CATHOLIQUE EN FRANCE SOUS LE PAPE LÉON XIII

HISTOIRE DOCUMENTAIRE

> La première loi de l'histoire est de ne pas oser mentir ; la seconde de ne pas craindre de dire le vrai ; en outre, que l'historien ne prête au soupçon ni de flatterie, ni d'animosité.
>
> (*Bref de Léon XIII, sur les études historiques*, 18 août 1883.)

TOME II



PARIS
P. LETHIELLEUX, LIBRAIRE-ÉDITEUR
10, RUE CASSETTE, 10

LE PROGRÈS

DU

LIBÉRALISME CATHOLIQUE EN FRANCE

SOUS LÉON XIII

THÈSE

Des deuxième et troisième livres.

QUOIQUE LE SOUVERAIN PONTIFE LÉON XIII AIT CONDAMNÉ PLUS D'UNE FOIS LE LIBÉRALISME COMME SES PRÉDÉCESSEURS, ET L'AIT RÉFUTÉ AVEC UNE GRANDE FORCE DANS SES ENCYCLIQUES, SA POLITIQUE A CONSIDÉRABLEMENT FAVORISÉ LA DIFFUSION DE TOUTES LES ERREURS SOCIALES ET RELIGIEUSES QUI SONT, A NOTRE ÉPOQUE, AUTANT DE FORMES DU LIBÉRALISME

Les preuves à développer sont celles-ci :

L'époque du ralliement marque la date à laquelle ces erreurs, contenues jusque-là, ont commencé de s'épanouir.

Elles ont été défendues et vulgarisées par la plupart des zélateurs du ralliement, parce qu'elles fournissaient à leurs théories politiques l'excuse philosophique et scientifique dont celles-ci avaient besoin.

Il importait, en effet, à ces interprètes de la politique pontificale de prouver que le ralliement n'était pas simplement une tactique, un expédient, mais une *évolution* de l'Eglise vers de nouveaux horizons intellectuels, politiques et sociaux. C'était pour eux le moyen de subjuguer l'opinion.

En conséquence, ces fauteurs du ralliement se sont raccrochés à toutes les théories philosophiques et théologiques capables de justifier leur prétention.

Les hommes d'action ont naturellement accepté de confiance les systèmes que leur offraient les hommes d'étude. Sans entrer dès maintenant dans le détail, c'est ainsi que M. l'abbé Naudet s'est fait l'ardent propagateur des doctrines de M. l'abbé Loisy; que *le Sillon* renchérissait sur elles; que M. Fonsegrive patronna toutes les erreurs; que *l'Univers* lui-même se montra favorable à l'américanisme et sympathique aux chefs d'école les plus dangereux.

D'autre part, les intellectuels vivant en dehors des partis et des luttes politiques, comme M. l'abbé Laberthonnière, M. l'abbé Denis, directeur des *Annales de philosophie*, M. Blondel, et les autres, ont cherché un appui et trouvé un moyen de propagande dans leur alliance avec les démocrates, tandis que M. l'abbé Loisy plaçait ses audacieuses théories sur l'évolution de l'Eglise sous les auspices de Léon XIII.

Pendant ce temps, les hommes de tradition et de doctrine se sont trouvés réduits à l'impuissance, par ce fait qu'étant restés à l'écart du ralliement on les suspectait d'opposition aux directions pontificales. Cela donnait beau jeu aux propagateurs des fausses doctrines. Ils triomphaient aisément

aux yeux des catholiques, en traitant leurs contradicteurs de *réfractaires*.

On constate même qu'en certains cas les organes du ralliement se sont portés vers les nouveautés religieuses, par ce motif que les réfractaires les combattaient.

C'est aussi de peur de paraître réfractaires à l'esprit de ces Directions que beaucoup ont ménagé les novateurs, les ont excusés, protégés. Ceux-ci n'ont échappé à des condamnations plus nombreuses et plus sévères que grâce au ralliement. Pour sauver le ralliement qui, sans eux, ne serait plus rien, on les a épargnés, bien plus, souvent honorés.

Résumons d'un seul trait : tous les novateurs sont du côté du ralliement, tous les défenseurs de la doctrine du côté des prétendus réfractaires.

Le seul parallèle entre *l'Univers* et *la Vérité française* suffirait pour démontrer la thèse énoncée. *L'Univers*, organe attitré du ralliement, s'est toujours trouvé, quoiqu'avec embarras, favorable aux novateurs; *la Vérité française*, dénoncée, harcelée, réprimandée comme réfractaire, leur a opposé, en toute circonstance, une doctrine sûre, courageusement défendue.

Sans la politique du ralliement, le Souverain Pontife Léon XIII, si ferme dans ses volontés, n'aurait pas montré tant de longanimité envers ces novateurs.

Et quand le débat publiquement soulevé sur l'américanisme, qui résumait toutes ces doctrines nouvelles, appela sa décision, Léon XIII, pour remplir le devoir de sa charge suprême, en condamna les erreurs; mais, même alors, ce fut en

ménageant les partisans de ce système dont il avait besoin pour sa politique.

Cette politique de Léon XIII est le lien commun entre les deux thèses développées dans cet ouvrage, il y a donc aussi un rapport entre les démonstrations, il ne faut pas les isoler l'une de l'autre, quoiqu'elles portent sur des objets distincts. Les faits ont marché parallèlement.

LIVRE DEUXIÈME

LA DÉMOCRATIE CHRÉTIENNE

CHAPITRE PREMIER

Le Parti de la Démocratie chrétienne.

Sous l'influence des conditions politiques, il s'est formé, parmi les catholiques de France, de Belgique et d'autres pays, un parti se réclamant du nom de *Démocratie chrétienne*.

C'est le parti qui, chez nous, a eu pour chefs ou inspirateurs, parmi les prêtres, MM. les abbés Klein, Lemire, Gayraud, Naudet, Garnier, Dehon, Bœglin, Dabry, Vaneufville, Glorieux, etc...; parmi les laïques : Albert de Mun avant son discours de Saint-Etienne (1), Léon Harmel, Georges Fonsegrive, Georges Goyau, Marc Sangnier, etc.; le parti soutenu dans la presse, à Paris, par *l'Uni-*

(1) Albert de Mun n'a plus reconnu pour son programme social que celui contenu dans ce discours et qui reçut l'approbation explicite de Léon XIII. Sur ses actes antérieurs, on peut consulter les articles du *Nouvelliste de Lyon* reproduits par *la Vérité* du 10 janvier 1895. Voir l'appendice I.

vers et *la Croix*, en province par les filiales de celle-ci, par des organes régionaux comme *l'Ouest-Eclair* et *le Journal de Roubaix*, encouragé par de nombreuses revues telles que *l'Ami du clergé*, *la Revue du Clergé français*, *la Quinzaine*, par une foule d'autres périodiques, et par un certain nombre de *Semaines religieuses*.

Cette *Démocratie chrétienne*, tout en prétendant représenter « le catholicisme intégral », n'est pas autre chose que le rajeunissement de l'idée menaisienne d'une conciliation à établir entre les principes catholiques et les théories démocratiques issues de la Révolution française, un moyen terme entre la doctrine traditionnelle de l'Eglise et le socialisme, en un mot, le libéralisme catholique transporté sur le terrain social. Léon XIII lui avait tracé dans ses Encycliques des règles lumineuses, appliquant aux conditions présentes de la société l'antique doctrine de l'Eglise ; mais la politique libérale de ce pape a donné à la *Démocratie chrétienne* des prétextes à s'enhardir ; elle l'a amené à accorder à ce parti, malgré ses écarts, des ménagements et des faveurs.

Ces propositions indiquent et renferment tout l'objet de cette étude.

L'action populaire chrétienne ou action sociale catholique a été de tout temps en honneur dans l'Eglise. Léon XIII, obligé de contenir les excès de la démocratie chrétienne, le rappelait en ces termes :

La Sainte Eglise peut, avec raison, se glorifier d'avoir toujours favorisé ces études de sociologie que plusieurs veulent maintenant présenter comme nouvelles..... Il serait souverainement injuste de présenter les associa-

tions et les œuvres catholiques, fondées jusqu'à présent, comme ayant peu mérité de l'action populaire chrétienne (1).

Mais il y a deux façons d'entendre cette action populaire : l'une traditionnelle et conforme à l'esprit de l'Eglise, l'autre novatrice, inspirée par le libéralisme. Selon la tactique invariable des démocrates chrétiens, les rédacteurs du *Domani d'Italia*, ne voulant trouver que des encouragements et des approbations dans des monitions aussi claires que celle que nous venons de rappeler, concluaient, peu de jours après :

Nous continuerons à travailler pour la Démocratie chrétienne, celle que nous voulons et aimons, *non pas celle qui reçoit aujourd'hui les honteuses louanges des conservateurs,* mais la démocratie de l'Encyclique *Rerum novarum*, celle des Ketteler, Manning, Gibbons, Decurtins, Harmel, Toniolo, *et de tous les autres fidèles interprètes de la pensée du Pape et des aspirations du peuple...* En avant (2) !

Inutile d'insister ici sur l'identité de langage entre les démocrates d'Italie et ceux de France.

(1) Instruction de la Sacrée Congrégation des affaires ecclésiastiques ordinaires sur l'action démocratico-chrétienne en Italie, février 1902.

(2) *L'Italie de demain*, nº du 2 mars.

CHAPITRE II

La Démocratie chrétienne et l'Encyclique « Rerum novarum ».

L'Encyclique de Léon XIII sur la condition des ouvriers n'avait de nouveau que l'application d'une doctrine constante et connue à un état social récemment modifié par des transformations économiques d'une extraordinaire rapidité. Peut-être, probablement même, en montrant, par ce grand acte qui précéda de quelques mois seulement l'encyclique sur le ralliement, la sollicitude que l'Eglise a toujours eue pour les petits, les déshérités, et le soin qu'elle prend en chaque siècle d'apaiser les conflits sociaux, Léon XIII espérait faciliter en même temps un rapprochement avec la démocratie. Il a d'ailleurs exprimé plusieurs fois depuis la conviction d'avoir ainsi enlevé à celle-ci tout motif de défiance. Mais à défaut d'un effet plus direct, on vit aussitôt le parti qui s'était voué à ce rapprochement exalter l'Encyclique *Rerum novarum* comme un coup de barre donné au gouvernail de l'Eglise pour en marquer une évolution nouvelle. Là encore on se plaisait à imaginer un contraste entre Léon XIII et son prédécesseur.

Après Pie IX, dont l'enseignement avait été prohibitif et négatif (!!), Léon XIII s'était parfaitement rendu

compte qu'il fallait à la société un enseignement positif, qui lui indiquât d'après quelles lois elle devait se constituer et s'établir (1).

L'Encyclique *Rerum novarum* fut le premier tremplin dont la Démocratie chrétienne crut pouvoir s'emparer; mais elle prit un tel élan que le tremplin bascula. C'est bien à tort que ce parti a prétendu faire de ce document pontifical une manifestation en sa faveur; bien vainement qu'il a voulu l'accaparer, et s'en dire, comme les *Domani d'Italia*, l'interprète authentique. La revue *la Démocratie chrétienne* (2) a publié en 1894, et répandu de tous côtés, une brochure ayant pour titre : *De quel côté vont les encouragements du Pape?* Ils vont, dit-elle, à notre Ecole, dont les chefs s'appellent Léon Harmel, l'abbé Naudet, l'abbé Pottier, Mgr Ireland... (page 7) et cette revue conclut en disant :

Nous n'avons eu qu'un but : Démontrer que le Pape a des sympathies et des préférences pour les *chefs*, les *Doctrines* et *Œuvres* de cette Ecole, que nous pourrions appeler désormais *l'Ecole pontificale* (p. 44).

Quoi qu'il en soit de ces sympathies et de ces préférences, il est facile de montrer que la prétendue Ecole pontificale a fort mal entendu la doctrine de l'auguste chef dont elle se réclame, et qu'elle en a singulièrement abusé.

M. Anatole Leroy-Beaulieu a posé en excellents termes le problème que cette école libérale est impuissante à résoudre. Il n'est peut-être pas un

(1) *Les Catholiques républicains*, par M. l'abbé Dabry, p. 157.
(2) Bureaux de la Revue, 25, rue Nicolas-Leblanc, à Lille.

de ses livres où il n'y ait insisté. Voici comment il le développe :

Entre la Papauté et la démocratie ouvrière, il y a, je le crains, autre chose que les rancunes du passé, autre chose encore que des malentendus et des préjugés, autre chose même qu'une sorte d'incompatibilité d'humeur. Entre elles, pour qui veut creuser un peu, le différend est plus profond.

Nous touchons ici à un point essentiel que nous avons plus d'une fois indiqué. La démocratie moderne, — qu'on nous permette de le rappeler à qui semble l'oublier, — la démocratie continentale a, contre l'Église et contre le christianisme, des griefs et des antipathies fondés sur des aspirations inverses. Toutes deux ont une manière opposée de concevoir la vie et la destinée de l'homme. Elles ont beau faire, leurs yeux ne sont pas tournés du même côté : l'Eglise regarde d'habitude en haut ; la démocratie ouvrière en bas. L'une montre du doigt le ciel, l'autre n'aime pas que les yeux de l'homme se détournent de la terre. De là leur opposition et leur mésintelligence ; de là, au moins, leur peine à se comprendre et leur peine à s'entendre. Ce qui fait le mérite incomparable de la religion et la vertu sociale du christianisme est ce qui indispose contre le christianisme et contre la religion les socialistes et l'extrême démocratie. Ils ne lui pardonnent point d'enseigner, comme l'ose faire encore Léon XIII, jusque dans l'Encyclique *De Conditione opificum*, « que Dieu ne nous a pas faits pour les choses « fragiles et caduques, mais pour les choses célestes et « éternelles ».

Voilà un langage qui sonne faux aux oreilles des plèbes modernes, et que l'Eglise, pourtant, ne peut désapprendre pour gagner leurs bonnes grâces. Plaçant toutes leurs espérances en ce monde sublunaire, les meneurs des classes laborieuses prétendent ramener sur cette terre et sur cette brève vie mortelle toutes les espérances et les

ambitions des foules. Ils se font un devoir de borner à l'horizon terrestre les destinées et les songes de l'humanité... Ils s'irritent d'entendre le Pape et ses prêtres s'entêter à dire aux peuples que ce monde n'est qu'un lieu d'exil et de passage... En entreprenant de persuader aux hommes que le but de leur existence n'est pas sur cette terre de boue, en cette vallée de larmes, l'Evangile a le tort impardonnable d'apprendre aux peuples à supporter les souffrances et les inégalités de ce monde... Son crime est de détourner l'humanité des novateurs qui lui promettent la félicité ici-bas, avec le règne prochain de l'égalité et de la justice. Par là, entre l'Eglise et la démocratie sociale, il n'y a rien moins qu'un conflit de doctrines (1).

Il faudrait ajouter que la doctrine de l'Eglise sur la déchéance originelle de l'humanité est un autre obstacle non moins insurmontable à la conciliation rêvée par les démocrates chrétiens (2). Aussi, pour soutenir leurs thèses sur la liberté, l'égalité et la souveraineté qu'ils attribuent au peuple sont-ils obligés de fermer les yeux sur les suites de cette chute et de se rapprocher du contrat social, en supposant tous les hommes uniformément relevés, atteignant le même niveau moral et ayant droit à être traités tous de la même façon : ce qui est contraire à la doctrine, à l'histoire, et à tout gouvernement de la famille, comme de l'Etat.

L'assujettissement à la faim et aux passions, auquel notre état originel condamne tout homme, rend illusoire leur liberté. La faim place l'homme

(1) *La Révolution et le Libéralisme*, page 202. Voir aussi *les Catholiques libéraux*, introduction, p. XIV.

(2) Pie X a particulièrement insisté sur la nécessité sociale d'admettre ce dogme et ses conséquences. (Encyclique pour le cinquantième anniversaire de la définition du dogme de l'Immaculée-Conception.)

et le force à rester dans un organisme social, défectueux ou non, dont il ne peut sortir sans se vouer à la mort. Les passions obligent la société à retenir tous ses membres dans d'autres organismes d'éducation, de police diverse, dont ils ne sont pas davantage libres de sortir. L'indépendance de l'homme à l'égard de l'homme dans l'ordre économique, social, politique, supposerait l'état de justice et de bonté naturelles; elle ne saurait exister dans l'ordre présent.

Vouloir les hommes égaux socialement, c'est-à-dire ne pas tenir compte des mérites acquis par les ancêtres, de la situation acquise aux enfants par ces mérites, c'est encore mettre en oubli la chute première et ses conséquences. Dès le lendemain du jour où elle arriva, les inégalités sociales se sont produites, sans que jamais le genre humain ait pu revenir à l'égalité entre les races, les peuples, les familles et les individus.

Les droits acquis sont les droits réels, les droits des hommes, les droits de la civilisation; les droits innés, que la démocratie oppose aux droits acquis par chacun, sont le faux principe de la Révolution, emprunté à Rousseau, qui réduirait la société à vivre au jour le jour et lui enlèverait ce qui fait sa continuité, sa force, sa beauté et sa vie.

Et si l'inégalité provient, sauf les accidents, du bon et du mauvais usage de la liberté qui élève les uns et abaisse les autres, mettre la souveraineté dans le peuple, ne sera-ce pas la mettre dans ce qui est inférieur ou mauvais, et la confier à ceux qui sont restés en bas parce qu'ils n'ont pas su, ou parce qu'ils n'ont pas pu, faute de condition propice, s'élever à mieux?

On ne peut le nier, il serait également anti-social et anti-chrétien, de ne voir qu'opposition entre les principes de la démocratie et la doctrine catholique, en se refusant à chercher les points de contact par lesquels celle-ci pourrait venir au secours de celle-là. Mais la tendance de la démocratie chrétienne à fermer les yeux sur cette opposition, et sa poursuite chimérique d'un accord complet, n'est pas moins dangereuse.

M. l'abbé Klein, l'un des plus intelligents promoteurs de l'action démocratico-sociale, répond à M. Leroy-Beaulieu :

Irons-nous contester ces affirmations, nier que l'Église retarde jusqu'après la mort le bonheur parfait, tandis que la démocratie l'exige dès cette vie terrestre? Non, sans doute; et cependant j'oserai dire que même la vérité, présentée sous cette forme, n'est plus la vérité. Les termes du raisonnement n'ont pas la même étendue au point de départ que dans la conclusion. De ce que l'Église « a surtout le souci de l'âme », et que, dans ses aspirations, le peuple « songe surtout au corps », a-t-on le droit de raisonner comme si le peuple était tout à fait indifférent aux choses de l'âme et l'Eglise aux choses du corps? Nous ne le pensons pas, et le prétendu conflit de doctrine nous paraît se réduire à *une simple diversité de tendances*.. J'ajouterai que cette diversité est d'autant moins inquiétante pour la paix à venir, qu'il n'est pas impossible de l'atténuer *en augmentant peu à peu les préoccupations idéales du peuple et aussi l'intérêt que l'Eglise n'a pas le droit de refuser aux misères du corps* (1).

L'euphémisme d'une simple diversité de tendances voile à peine l'erreur que nous signalons. Qui

(1) *Nouvelles tendances en religion et en littérature*, p. 115.

donc, d'ailleurs, parmi les catholiques, a jamais dit que le peuple fût tout à fait incapable de s'élever jusqu'aux choses de l'âme, et l'Eglise, complètement insensible aux choses du corps? Sans doute, le moyen préconisé par M. l'abbé Klein pour atténuer l'opposition trop réelle entre la démocratie et l'Eglise serait parfaitement conforme aux traditions de celle-ci; mais nous avons justement à montrer qu'ici, comme en beaucoup d'autres circonstances, il y a un étonnant contraste entre les déclarations et la conduite des démocrates chrétiens. Ils parlent dans un sens et agissent dans un autre. L'intérêt de l'Eglise pour les misères du corps sera tellement exagéré qu'elle en oubliera ce qui serait propre à accroître les préoccupations idéales du peuple; et nos démocrates, loin de se mettre en devoir d'y contribuer, renforceront surtout les prétentions de la classe ouvrière aux jouissances temporelles. De telle sorte que la conciliation ou l'accord se feront uniquement au détriment de l'Eglise; et c'est à quoi le libéralisme ne pouvait manquer de se faire reconnaître.

Sans chercher plus loin, j'en trouve une preuve dans la suite de ce qu'écrit M. l'abbé Klein. Il rappelle d'abord en une belle page ce que la sainte Eglise, depuis les exemples du Christ, n'a jamais cessé de faire pour les besoins matériels de la société. Notons, en passant, que ce serait autant à retrancher des dithyrambes célébrant l'Encyclique *Rerum novarum* comme un événement presque inouï. Puis il ajoute :

Tout entière, d'ailleurs, cette Encyclique, dont la publication est un des plus grands événements de l'histoire religieuse, se dresse comme un exemple et une preuve à

l'appui de l'idée que nous défendons. *Il y est moins question du paradis que du salaire, de la propriété et des syndicats ; moins question de patience au milieu des épreuves que de justice sociale.* C'est le privilège d'une Eglise vivante, enchaînée à la tradition et capable d'initiative, de pouvoir, sans jamais renier aucun de ses principes, insister suivant les époques sur les idées dont le monde éprouve un plus vif besoin.

La démocratie chrétienne se découvre tout entière dans cette appréciation. M. Klein est presque un maître de notre langue : faut-il donc croire qu'il ait involontairement confondu, et d'ailleurs ce serait matériellement inexact, la longueur des développements dans l'encyclique, avec l'importance attribuée aux choses et avec la force des recommandations? Cette façon de présenter l'Encyclique justifie trop promptement ce que nous venions de faire pressentir. Elle doit être signalée, réfutée, comme la clef de la position prise par la Démocratie chrétienne.

Il suffira, pour en faire justice, d'analyser ce grand acte pontifical, sèchement peut-être, mais pas à pas, afin d'en bien faire ressortir la trame. J'attire sur elle l'attention du lecteur :

La soif d'innovations a passé de la politique dans l'économie sociale. Le siècle précédent avait tout détruit, les organisations corporatives et le sentiment religieux. Les travailleurs se sont trouvés sans appui ni défense. Pour remède, les socialistes préconisent la suppression de la propriété privée, et la remise des biens aux municipalités et à l'Etat. Mais cette théorie viole les droits individuels, elle dénature les fonctions de l'Etat, elle tend à bouleverser de fond en comble l'édifice social.

Et tout d'abord, loin de mettre fin au conflit, elle ferait

tort à l'ouvrier, car le principal ressort du travail chez celui-ci est la transformation de son salaire économisé, en titre de propriété. La justice serait violée, car la propriété privée et personnelle est pour l'homme de droit naturel. Ce droit inné à tous les hommes apparaît encore plus rigoureux quand on le considère dans ses relations et connexités avec la vie domestique. La famille est une société, antérieure à la société civile. L'autorité paternelle ne saurait être absorbée ou abolie par l'Etat. Enfin cette suppression de la propriété privée entraînerait mille perturbations sociales. L'inviolabilité de la propriété privée est donc le fondement à poser par tous ceux qui veulent sincèrement le bien du peuple.

Où chercher le remède? C'est à l'Eglise de l'indiquer. Toute action sera vaine en dehors de la sienne. « *Le premier principe à mettre en avant, c'est que l'homme doit prendre en patience sa position.* » Les inégalités sociales sont nécessaires. Le travail et la misère sont des suites inévitables du premier péché. L'erreur capitale est de croire que cette différence entre les classes doit les constituer en état de lutte. Pour diminuer ce conflit, « les institutions chrétiennes possèdent une admirable vertu. Et tout d'abord l'économie des vérités religieuses dont l'Eglise est la gardienne et l'interprète est de nature à réconcilier les riches et les pauvres, en rappelant aux deux classes leurs devoirs mutuels » : premièrement, ceux de la justice (devoirs de l'ouvrier envers le maître, du maître envers l'ouvrier). Mais l'Eglise, ayant les yeux fixés sur Jésus-Christ et ses exemples, offre un corps de préceptes plus complets, parce qu'elle ambitionne de resserrer l'union des deux classes jusqu'à les unir par les liens d'une véritable amitié. Nul n'a l'intelligence de cette vie mortelle, s'il ne s'élève à la considération de celle qui est immortelle... « Non, Dieu ne nous a pas faits pour ces choses fragiles et caduques, mais pour les choses célestes et éternelles ». De là découlent les devoirs sur l'emploi des richesses, le devoir de consacrer son super-

flu aux pauvres. « C'est un devoir, non pas de stricte justice, sauf les cas d'extrême nécessité, mais de charité chrétienne; un devoir, par conséquent, dont on ne peut poursuivre l'accomplissement par les voies de la justice humaine. » Quant aux déshérités; ils apprennent « que la pauvreté n'est pas un opprobre, en voyant Jésus-Christ qui, tout riche qu'il est, s'est fait indigent (1). Ces doctrines sont bien faites pour humilier l'âme hautaine du riche, pour relever le courage de ceux qui souffrent et leur inspirer de la résignation ». Mais les préceptes du christianisme conduisent encore plus loin qu'à cette simple amitié, « c'est dans l'amour fraternel que s'opérera l'union », car tous les hommes sont issus de Dieu, qui est leur Père commun et leur unique fin, ils ont tous été également rachetés par Jésus-Christ et rétablis dans leur dignité d'enfants de Dieu.

Si ces enseignements pouvaient prévaloir dans les sociétés, ne verrait-on pas l'apaisement se faire à bref délai?

Cependant l'Eglise ne se contente pas d'indiquer la voie qui mène au salut, elle y conduit et applique de sa propre main le remède au mal. Elle instruit les hommes, répand sa doctrine bienfaisante par le clergé. Puis elle s'efforce de pénétrer dans les âmes et d'obtenir des volontés qu'elles se laissent conduire et gouverner par les préceptes divins. Ce point est capital, parce qu'il renferme comme le résumé de tous les intérêts qui sont en cause.

Il suffit de se souvenir que la société a été foncièrement renouvelée par les institutions chrétiennes.

Mais l'Eglise ne se laisse pas tellement absorber par le soin des âmes qu'elle néglige ce qui se rapporte à la vie terrestre et temporelle. Elle fait tous ses efforts pour arracher les travailleurs à la misère, d'abord en les ramenant à des mœurs chrétiennes, puis par des institutions propres à les soulager, dont ses ennemis eux-mêmes ont fait l'éloge.

(1) II Corinth., VIII, 9.

Il faut de plus recourir aux moyens humains. Tous ceux que la cause regarde doivent y travailler chacun dans sa sphère.

De l'Etat, on attend un concours d'ordre général, qui consiste dans l'économie tout entière des lois. En outre, comme il se doit à tous, il prendra un soin particulier de la classe ouvrière, tout « en observant rigoureusement les lois de la justice dite distributive ». Les apports de chacun au bien commun sont nécessairement inégaux. Les uns, ayant une prééminence nécessaire, concourent principalement au bien moral. L'ouvrier fait l'apport du travail indispensable à l'abondance de biens dont la société a besoin. Son travail en est la source. L'Etat doit donc faire en sorte qu'il revienne au travailleur une part convenable de ces biens. Sans doute ni la famille ni l'individu ne doivent être absorbés dans l'Etat; cependant il appartient au gouvernement de protéger la communauté et ses parties. « Il faut absolument appliquer (au maintien de l'ordre et de la paix économiques) la force et l'autorité des lois ; les limites seront déterminées par la fin même qui en appelle le secours, c'est-à-dire que « *celles-ci ne doivent pas s'avancer ni rien entreprendre au-delà de ce qui est nécessaire pour réprimer les abus et écarter les dangers* ».

Mais il est bon de traiter certains points spéciaux. « En premier lieu il faut que les lois soient pour les propriétés privées une protection et une sauvegarde. » — Il appartient aux lois de remédier aux grèves, mais surtout en prévenant ce mal. — La vie du corps n'étant pas le but dernier de l'existence, l'âme ne doit pas y être asservie; et à cet égard tous les hommes sont égaux. De là découle la nécessité de la cessation du travail et du repos aux jours du Seigneur.

Pour ce qui est des intérêts physiques et corporels, l'autorité publique doit les sauvegarder en empêchant l'exploitation mentale du travailleur par un travail au-dessus de ses forces. Elle doit veiller à cela spécialement pour les femmes et les enfants.

La fixation du salaire est aussi un grand point. Toute justice n'est pas remplie par le seul fait que le patron a payé le prix consenti par l'ouvrier. Il faut considérer que le travail a reçu de la nature une double empreinte. A ne l'envisager que comme un acte *de la personne*, « nul doute qu'il ne soit au pouvoir de l'ouvrier de restreindre à son gré le taux du salaire » ; mais le travail a aussi pour lui un caractère de *nécessité*, car il a le devoir de conserver sa vie, et par conséquent de se procurer les choses nécessaires à sa subsistance, qu'il ne peut avoir que par le moyen de son salaire. « Au-dessus de la libre volonté du patron et de l'ouvrier, il est une loi de justice naturelle plus élevée et plus ancienne, à savoir : que le salaire ne doit pas être insuffisant à faire subsister l'ouvrier sobre et honnête. »

L'ouvrier qui percevra un salaire assez fort pour parer aisément à ses besoins et à ceux de sa famille économisera, s'il est sage, pour s'assurer un petit patrimoine. « Nous avons vu, en effet, que la question présente ne pouvait recevoir de solution vraiment efficace si l'on ne reconnaissait comme principe fondamental l'inviolabilité de la société privée. *Il importe donc que les lois favorisent l'esprit de propriété, le réveillent et le développent autant qu'il est possible dans les masses populaires.* »

Ce résultat serait la source d'une répartition de biens plus équitable, — il favoriserait la production de la terre, — et préviendrait l'émigration.

Enfin, les maîtres et les ouvriers eux-mêmes peuvent singulièrement aider à la solution, par toutes les œuvres propres à soulager efficacement l'indigence et à opérer un rapprochement entre les deux classes. De ce nombre sont les Sociétés de secours mutuels ; les institutions diverses, dues à l'initiative privée, qui ont pour but de secourir les ouvriers ainsi que leurs veuves et leurs orphelins, en cas de mort, d'accidents ou d'infirmités ; les patronages, qui exercent une protection bienfaisante sur

les enfants des deux sexes, sur les adolescents et sur les hommes faits. *Mais la première place appartient aux corporations ouvrières, qui, en soi, embrassent à peu près toutes les œuvres.*

Nos ancêtres éprouvèrent longtemps la bienfaisante influence de ces corporations; car, tandis que les artisans y trouvaient d'inappréciables avantages, les arts, ainsi qu'une foule de monuments le proclament, y puisaient un nouveau lustre et une nouvelle vie.

Il faut adapter ces corporations à la condition nouvelle. Aussi est-ce avec plaisir que nous voyons se former partout des sociétés de ce genre, soit composées des seuls ouvriers, soit mixtes, réunissant à la fois des ouvriers et des patrons; il est à désirer qu'elles accroissent leur nombre et l'efficacité de leur action.

Nous voulons exposer ici leur opportunité et leur droit à l'existence.

Le droit d'association est un droit naturel. De ce que les sociétés privées ne peuvent exister que dans la société civile, il ne s'ensuit pas qu'il soit au pouvoir de l'Etat de leur dénier l'existence. Assurément il a le droit de s'y opposer dans certains cas; encore faut-il qu'il agisse avec circonspection et se garde d'empiéter sur les droits des citoyens, et de statuer, sous couleur d'utilité publique, quelque chose qui serait désavoué par la droite raison.

Ici se présentent à notre esprit les confréries, les congrégations et les ordres religieux...

Jamais on ne vit un aussi grand nombre d'associations ouvrières. Mais c'est un fait qu'elles sont ordinairement organisées dans un esprit antichrétien et antisocial. Dans cet état de choses, les ouvriers chrétiens n'ont plus qu'à choisir entre ces deux pouvoirs, secouer hardiment un joug si injuste et si intolérable. Qu'il faille opter pour ce dernier parti, y a-t-il des hommes ayant vraiment à cœur d'arracher le souverain bien de l'humanité à un péril imminent qui puissent avoir là-dessus le moindre doute?

Certes, il faut louer hautement le zèle d'un grand nom-

bre des nôtres, lesquels, se rendant parfaitement compte des besoins de l'heure présente, sondent soigneusement le terrain, pour y découvrir une voie honnête qui conduise au relèvement de la classe ouvrière...

Sous l'inspiration des mêmes pensées, des hommes de grand mérite se réunissent fréquemment en *Congrès*...

Les évêques, de leur côté, encouragent ces efforts et les mettent sous leur haut patronage : par leur autorité et sous leurs auspices, des membres du clergé, tant séculier que régulier, se dévouent en grand nombre aux intérêts spirituels des corporations. Enfin, il ne manque pas de catholiques qui, pourvus d'abondantes richesses, mais devenus en quelque sorte compagnons volontaires de travailleurs, ne regardent à aucune dépense pour fonder et étendre au loin des sociétés, où ceux-ci puissent trouver, avec une certaine aisance pour le présent, le gage d'un repos honorable pour l'avenir... et Nous Nous promettons de ces corporations les plus heureux fruits, pourvu qu'elles continuent à se développer et que la prudence préside toujours à leur organisation. Que l'Etat protège ces sociétés fondées selon le droit, *que, toutefois, il ne s'immisce point dans leur gouvernement intérieur, et ne touche point aux ressorts intimes qui lui donnent la vie ;* car le mouvement vital procède essentiellement d'un principe intérieur et s'éteint très facilement sous l'action d'une cause externe.

A ces corporations, il faut évidemment, pour qu'il y ait unité d'action et accord des volontés, une organisation et une discipline sage et prudente. Si donc, comme il est certain, les citoyens sont libres de s'associer, ils doivent l'être également de se donner les statuts et règlements qui leur paraissent le plus appropriés au but qu'ils poursuivent. Quels doivent être ces statuts et règlements? Nous ne croyons pas qu'on puisse donner de règles certaines et précises pour en déterminer le détail...

Mais il est évident qu'il faut viser avant tout à

l'objet principal, qui est le perfectionnement moral et religieux; c'est surtout cette fin qui doit régler l'économie de ces sociétés; autrement, elles dégénèreraient bien vite et tomberaient, ou peu s'en faut, au rang des sociétés où la religion ne tient aucune place. Aussi bien, que servirait à l'artisan d'avoir trouvé au sein de la corporation l'abondance matérielle, si la disette d'aliments spirituels mettait en péril le salut de son âme? *Que sert à l'homme de gagner l'univers entier s'il vient à perdre son âme ?* Voici le caractère auquel Notre Seigneur Jésus-Christ veut qu'on distingue le chrétien d'avec le gentil. *Les gentils recherchent toutes ces choses..... cherchez d'abord le royaume de Dieu, et toutes ces choses vous seront ajoutées par surcroît.* Ainsi donc, après avoir pris Dieu comme point de départ, qu'on donne une large place à l'instruction religieuse, afin que tous connaissent leurs devoirs envers lui ; ce qu'il faut croire, ce qu'il faut espérer, ce qu'il faut faire en vue du salut éternel, tout cela doit leur être soigneusement inculqué; qu'on les prémunisse avec une sollicitude toute particulière contre les opinions erronées et toutes les variétés du vice. Qu'on porte l'ouvrier au culte de Dieu, qu'on excite en lui l'esprit de piété, qu'on le rende surtout fidèle à l'observation des dimanches et des jours de fête. Qu'il apprenne à respecter et à aimer l'Eglise, la commune Mère de tous les chrétiens; à obtempérer à ses préceptes, à fréquenter ses sacrements, qui sont des sources divines où l'âme se purifie de ses taches et puise la sainteté.

La religion ainsi constituée comme fondement de toutes les lois sociales, il n'est pas difficile de déterminer les relations mutuelles à établir entre les membres pour obtenir la paix et la prospérité de la société. Les diverses fonctions doivent être réparties de la manière la plus profitable aux intérêts communs et de telle sorte que l'intégralité ne nuise point à la concorde.

Il importe grandement que les charges soient distri-

buées avec intelligence et clairement définies, afin que personne n'ait à souffrir d'injustice...

Ces lois, pourvu qu'elles soient acceptées de bon cœur, suffisent pour assurer aux faibles la subsistance et un certain bien-être; mais *les corporations catholiques* sont appelées encore à apporter leur bonne part à la prospérité générale.

Le sort de la classe ouvrière, telle est la question qui s'agite aujourd'hui ; elle sera résolue par la raison ou sans elle, et il ne peut être indifférent aux nations qu'elle soit résolue par l'une ou l'autre voie.

Or, *les ouvriers chrétiens* la résoudront facilement par la raison, si, unis en sociétés et conduits par une direction prudente, ils entrent dans la voie où leurs pères et leurs ancêtres trouvèrent leur salut et celui des peuples. Quelle que soit, dans les hommes, la force des préjugés et des passions, si une volonté perverse n'a pas entièrement étouffé le sentiment du juste et de l'honnête, il faudra que tôt ou tard la bienveillance publique se tourne vers ces ouvriers, qu'on aura vus actifs et modestes, *mettant l'équité avant le gain et préférant à tout la religion du devoir*.

Il résultera de là cet autre avantage, que l'espoir et de grandes facilités de salut seront offerts à ces ouvriers qui vivent dans le mépris de la foi chrétienne ou dans les habitudes qu'elle réprouve. Ils comprennent d'ordinaire, ces ouvriers, qu'ils ont été le jouet d'espérances trompeuses et d'apparences mensongères.

Car ils sentent que les traitements inhumains qu'ils reçoivent de leurs maîtres, qu'ils n'en sont guère estimés qu'au poids de l'or produit par leur travail; quant aux sociétés qui les ont circonvenus, ils voient bien qu'à la place de la charité et de l'amour ils n'y trouvent que les discordes intestines, ces compagnes inséparables de la pauvreté insolente et incrédule. L'âme brisée, le corps exténué, combien qui voudraient secouer un joug si humiliant? mais, soit respect humain, soit crainte de

l'indigence, ils ne l'osent pas. Eh bien ! à tous ces ouvriers, *les sociétés catholiques* peuvent être d'une merveilleuse utilité, si, hésitants, elles les invitent à venir chercher dans leur sein un remède à tous leurs maux, si, repentants, elles les accueillent avec empressement et leur assure sauvegarde et protection.

Que chacun se mette à la part qui lui incombe, et cela sans délai, de peur qu'en différant le remède on ne rende incurable un mal déjà si grave. Que les gouvernants fassent usage de l'autorité protectrice des lois et des institutions; que les riches et les maîtres se rappellent leurs devoirs ; que les ouvriers, dont le sort est en jeu, poursuivent leurs intérêts par des voies légitimes; et puisque la religion seule, comme Nous l'avons dit dès le début est capable de détruire le mal dans sa racine, *que tous se rappellent que la première condition à réaliser, c'est la restauration des mœurs chrétiennes, sans lesquelles même les moyens suggérés par la prudence humaine comme les plus efficaces seront peu aptes à produire de salutaires résultats.*

De quels yeux faut-il voir les choses, pour discerner dans ce document une évolution de la papauté vers la démocratie moderne, ou tout au moins une concession opportuniste au courant général des idées? Ceux qui ont une conception aussi abaissée de l'autorité pontificale paraissent ne plus se rappeler que sa mission est directrice, qu'elle consiste à répandre la lumière, et non à la recevoir, à diriger et non à obéir.

Il est clair que cette encyclique assigne au capital un devoir; qu'elle rappelle à l'autorité patronale ses graves et multiples responsabilités; mais c'est en travestir la pensée-mère de croire qu'elle implique un insurrection contre le capitalisme et les chefs d'industrie. L'enseignement de Léon XIII est con-

servateur dans la bonne acception du mot, puisqu'il sauvegarde avec force tous les principes nécessaires. Ses premiers mots ont précisément pour but de prévenir les esprits contre la manie des innovations prématurées : *rerum novarum semel excitata cupidine*. Il est vraiment étrange que, d'un document pontifical aussi solennel, ce soient les lignes initiales, non les moins importantes, dont on semble avoir le plus de peine à se souvenir !

La même pensée de pacification et d'équilibre se retrouve dans presque tous les passages de l'Encyclique. Si l'on peut dire qu'elle est démocratique, parce qu'elle fait valoir les droits des petits et des faibles, exploités par la cupidité, elle réprouve cependant la guerre des classes et relève singulièrement aux yeux de l'ouvrier le prestige et les droits de l'autorité patronale.

Non, l'Encyclique *Rerum novarum* n'est pas le programme d'un parti, d'une école ; c'est un document pastoral dans toute la force du terme, et, comme il émane du Pasteur universel, il apporte des enseignements à tous les fidèles. Personne n'a le droit de se l'approprier et de s'en faire un domaine exclusif.

Non, vraiment, non, il n'est pas permis de dire qu'*il y est moins question du paradis que du salaire, de la propriété et des syndicats ; moins question de patience au milieu des épreuves que de justice sociale*.

CHAPITRE III

« **L'Ecole Pontificale.** »

Puisqu'il existe une « Ecole pontificale », attachons-nous à ses interprétations. Nous aurons vite constaté que, grâce à elles, en effet, l'Encyclique *Rerum novarum*, condamnant la soif d'innovations, est devenue une charte sociale absolument nouvelle.

La méthode de cette école n'est pas seulement contestable, elle est absolument vicieuse et fausse; car elle consiste, sur toute la ligne, par rapport à ces augustes enseignements, à appliquer le fameux mot d'ordre donné par *l'Osservatore cattolico* de Milan, après les instructions de 1902 mentionnées plus haut :

> Marchez en avant comme vous l'avez fait jusqu'ici; *ce que l'on veut, c'est la pénétration de l'esprit de la démocratie chrétienne dans l'œuvre des congrès, et non pas le contraire.* (1)

Le parti de la démocratie chrétienne ne s'est point pénétré de la doctrine pontificale, mais il l'a dénaturée en la pliant au besoin de nouveautés qui tourmente la démocratie chrétienne.

Sa manière « d'augmenter l'intérêt que l'Eglise n'a pas le droit de refuser aux misères du corps » a

(1) *Il Domani d'Italia*, 21 février 1902.

consisté à couvrir indûment de son autorité les attaques les plus dangereuses contre les principes sociaux maintenus avec fermeté dans l'Encyclique ; et la méthode dont il a usé pour « augmenter les préoccupations *idéales* du peuple » a eu surtout pour effet de rendre l'Eglise muette sur l'enseignement des vérités supérieures, comme si, en effet, « il était moins question du paradis que de la propriété, du salaire et des syndicats ». La démocratie chrétienne a même poussé la contradiction avec l'Encyclique jusqu'à enlever aux associations ouvrières le caractère confessionnel. C'est ce que nous aurons à faire voir plus loin.

Il y a dans l'ouvrage de M. Bargy sur *la Religion dans la société aux Etats-Unis* un mot frappant, qu'il ne faut pas prendre en rigueur de syllogisme, mais exprimant d'où sort une constatation précieuse :

Le catholicisme américain est une religion d'action sociale. Aussi est-il une religion d'indifférence dogmatique (1).

En exagérant l'action sociale du prêtre et du catholicisme, c'est à ce résultat qu'on aboutit. La religion viendrait-elle, chez nous aussi, à se réduire à une sorte de morale sociale ?

Peut-être sommes-nous plus près de cet écueil qu'on ne le croit. Un évêque, de ceux qui ont été nommés depuis la Séparation, ne craint pas de dire à propos du *Sillon* : « qu'importent les idées, pourvu que l'on agisse ? » M. l'abbé Gayraud écrivait dans *l'Univers* du 27 mars 1898 :

Christianiser la société, cela signifie pour nous faire

(1) Page 196.

régner dans l'ordre social les principes chrétiens de fraternité et de justice qui, de fait, sont admis par les libres-penseurs démocrates et par les masses ouvrières.

M. Charbonnel, justement renié depuis par les démocrates chrétiens, mais qui a réellement compté parmi ceux qui se glorifiaient de ce titre (1), forçait sans doute l'expression, mais dépassait-il notablement les tendances réelles du mouvement, quand il leur marquait ce but :

Le rôle de la Démocratie chrétienne serait... de donner à la religion, *en la faisant fléchir selon les besoins nouveaux*, une vitalité nouvelle. *Faire reconnaître de la démocratie un idéal de charité, de justice et de fraternité, et démocratiser l'Eglise :* voilà qui serait à tenter. Pourquoi même, l'Eglise, en sa merveilleuse organisation sociale, ne deviendrait-elle pas le type d'une immense association ouvrière, d'une sorte de syndicat ou de société de secours mutuel ? Pourquoi chaque prêtre, dans chaque faubourg et dans chaque campagne, ne deviendrait-il pas un agent et un guide de réformes sociales, par l'éducation qu'il ferait peu à peu du peuple, sans arrière-pensée confessionnelle et prosélytique (2)?

Et est-ce donc une tâche si difficile de faire régner dans la démocratie l'idéal chrétien de charité, de justice et de fraternité? D'après *la Justice sociale* de M. l'abbé Naudet, la démocratie libre-penseuse

(1) On a vainement protesté après coup que l'ex-abbé Charbonnel ne pouvait pas être considéré comme ayant appartenu au parti démocrate chrétien. Non seulement les sympathies de ce parti, de ces abbés l'ont soutenu jusqu'au moment où il franchit toute limite ; mais il suffit de se reporter aux articles qu'il écrivit dans *l'Eclair*, tel celui sur le socialisme chrétien, du mois de juillet 1896, pour constater qu'il défendait les mêmes théories sociales.

(2) Article intitulé « Démocratie chrétienne et Démocrates chrétiens », *Revue encyclopédique*, 27 mars 1897.

et anticléricale n'est pas moins en possession de cet idéal que les catholiques :

Aujourd'hui ce ne sont plus les catholiques, ce ne sont plus les curés, qui *prêchent les idées fondamentales du christianisme, ce sont les socialistes et les anticléricaux* (1).

Démocratiser l'Eglise serait chose bien naturelle, après que les abbés du parti ont si bien démocratisé le Christ lui-même.

M. l'abbé Camper, que ses excès firent d'ailleurs interdire, prononça, un jour, dans un banquet cette parole enregistrée par le journal *le Morbihannais :*

Si le Christ a une auréole, c'est parce qu'il s'est encanaillé avec les gueux; et ce sont ces gens-là (les conservateurs) qui l'ont crucifié.

L'auteur de ce propos l'ayant démenti, l'imputation fut énergiquement maintenue dans ses termes (2). Mais un tiers vint au secours de l'abbé Camper. Etait-ce un si grand crime, de parler du Christ encanaillé? Après tout il ne faisait que reproduire le langage de ses confrères.

Je ne m'explique guère le démenti de M. l'abbé Camper et encore moins l'émotion de M. Johel d'Armor. Plus au courant de la littérature démocratique chrétienne, celui-ci aurait su que M. l'abbé Camper n'était pas l'auteur des odieux accouplements de mots qui l'ont tant choqué.

Ainsi, dans son livre *Vers l'Avenir*, M. l'abbé Naudet a dit: « Si l'Eglise a été si forte au moyen âge, c'est

(1) Article du Dr Lancry, 17 juillet 1905.
(2) *La Vérité*, 18 juin 1898.

qu'elle s'est *encanaillée* beaucoup. » (P. 311). Dans le journal de M. l'abbé Garnier, M. l'abbé Dabry, qui en était alors rédacteur en chef, a écrit aussi, le 28 décembre dernier, en parlant de la vie publique de Notre Seigneur : « Ce fut pendant trois ans la grande fête de la *canaille*... » Le 8 janvier suivant, il signait un article intitulé : « L'ami des *gueux*, » désignant par ces mots la personne sacrée de Notre Seigneur Jésus-Christ (1).

***

L'interprétation douteuse, fausse même, de deux passages de l'Encyclique *Rerum novarum* a servi de base fondamentale aux théories aventureuses de la démocratie chrétienne.

Le premier de ces passages, tiré du début, est celui où Léon XIII, d'après elle, pose comme point de départ que *la très grande partie des ouvriers est dans un état... de misère imméritée*. Mais qui voudrait soutenir que le texte latin *indigne versentur* soit rendu avec exactitude et précision par l'expression de misère *imméritée* (2) ? Celle-ci inclut une violation de justice et un droit à la revendication que la démocratie chrétienne s'ingénie à exploiter ; aussi l'école pontificale a-t-elle sans cesse à la bouche cette misère que Léon XIII aurait dite imméritée. Mais c'est là une interprétation, et non

(1) *La Vérité*, 23 juin 1898. Lettre de M. Charles Ladret, d'Agen.

(2) Arduum siquidem metiri jura et officia, quibus *locupletes, et proletarios eos qui rem, et eos qui operam conferant*, inter se oportet contineri. Periculosa vero contentio, quippe quæ ab hominibus turbulentis et callidis ad pervertendum judicium veri concitandamque seditiose multitudinem passim detorquetur. Utcumque sit, plane videmus ; quod consentiunt universi, *infimæ sortis hominibus* celeriter esse atque opportune consulendum, cum *pars maxima* in misera calamitosaque fortuna *indigne versentur*. Nam veteribus *artificum* collegiis superiore sæculo deletis...

une traduction; et cette interprétation a contre elle le sens général du document.

Non seulement elle est douteuse, sinon fausse; mais, en outre, il est tout d'abord contestable que l'Encyclique désigne ici, à proprement parler, la classe ouvrière. Les hommes *infimæ sortis*, *les hommes des classes inférieures*, sont-ils tous de la condition des ouvriers? Au-dessous, *infimæ sortis*, il y a les fainéants, les vagabonds, les hommes qui vivent non de leur travail, mais de la mendicité. Ce seraient plutôt, au sens courant du mot, les prolétaires. Et justement, Léon XIII emploie ce mot dans la phrase précédente, *locupletes*, *proletarios;* il ajoute bien les capitalistes et les travailleurs, *eos qui rem*, *eos qui operam conferant*, mais justement encore le mode du verbe employé n'indique pas une position déterminée; elle est plutôt conditionnée, potentielle, et semble désigner ceux qui sont en état de, qui ont besoin d'apporter le concours de leur travail. Dans la phrase qui suit immédiatement, Léon XIII, voulant parler des ouvriers, les appelle bien de leur vrai nom, *artifices*.

Et d'ailleurs, s'il est, hélas! trop vrai, que les prolétaires sont en grand nombre dans un déplorable état de misère, si cela est vrai même du très grand nombre parmi eux; ne serait-il pas beaucoup moins exact de dire que, dans la condition même des ouvriers, c'est aussi le très grand nombre, *pars maxima*, qui est plongé dans un état calamiteux, *in misera calamitosaque fortuna*? A côté de ceux qu'exploite une cupidité sans entrailles, un grand nombre aussi gagnent un salaire convenable, et sont même, par proportion, dans un état plus

avantageux que beaucoup de commerçants, de fonctionnaires et de bourgeois.

Quoi qu'il en soit, on voit combien est incertaine la première base sur laquelle le parti de la démocratie chrétienne fait reposer l'édifice de ses revendications populaires.

***

Le passage de l'Encyclique relatif à *la fixation du salaire* y ajoute une autre assise non moins branlante.

Nous en avons reproduit la traduction intégrale (1). En faisant ressortir le double caractère que la nature même assigne au travail de l'ouvrier, celui *des nécessités de sa vie*, joint à l'acte dépendant purement de sa volonté par lequel il consent, spontanément ou à contre cœur, à donner ce travail pour un prix déterminé, l'enseignement pontifical protège le salarié contre le capitaliste exploiteur; il montre que la loi de l'offre et de la demande, par exemple, dont l'ouvrier, trop souvent, subit par nécessité la rigueur, est loin de renfermer toute justice dans la matière du contrat de travail et peut ne pas satisfaire aux obligations de l'employeur. L'ouvrier n'est pas un vil outil ; dans la fixation du salaire, le capitaliste doit tenir compte de sa condition *d'homme*.

Léon XIII établit donc que « le salaire ne doit pas être insuffisant à faire subsister l'ouvrier sobre et honnête ». Il ajoute : « l'ouvrier qui percevra un salaire assez fort pour parer aisément à ses besoins et à ceux de sa famille » s'appliquera à faire des

(1) Page 19.

épargnes... — Les démocrates chrétiens en ont conclu sans sourciller que le salaire indispensable à l'ouvrier sobre et honnête était celui qui lui permettrait de parer — pourquoi n'ajoutent-ils pas : aisément ? — à ses besoins et à ceux de sa famille. Ce n'est plus seulement la condition humaine de l'ouvrier, c'est sa condition *familiale*, qui entre à titre de justice dans le contrat de travail.

Et, qui plus est, — nous n'exagérons rien, — tout ouvrier en âge d'homme, étant apte à avoir un foyer, aura droit à ce salaire familial, même s'il n'a pas de famille à soutenir.

Et le *salaire familial* sera l'heureux remède à la *misère imméritée*.

Nulle question n'a été plus ardemment discutée, plus passionnément soutenue par les démocrates chrétiens, que celle du salaire familial, dans les années qui suivirent l'Encyclique. Nous aurons à y revenir.

Contentons-nous d'ajouter ici un argument d'autorité qui aurait dû suffire à lui seul pour les modérer. Afin de mettre un terme aux polémiques suscitées autour de cette discussion, l'archevêque de Malines soumit au Saint-Siège une série de questions, dont la réponse fut donnée par le cardinal Zigliara, au nom de Léon XIII. Un des tenants les plus résolus du salaire familial, le R. P. Esbach, supérieur du Séminaire français à Rome, écrivait à ce sujet dans une lettre adressée à *la Science catholique*, et reproduite par *l'Univers* du 13 décembre 1894:

Les réponses existent et les voici. *Elles sont du Saint-Siège*, c'est-à-dire qu'*elles ont été approuvées par le Souverain Pontife;* mais, de fait, elles ne sortent pas

du Saint-Office. Ce qui est d'ailleurs certain, c'est que *ce document a été préparé par ordre du Saint-Père et envoyé par son ordre* au vénérable consultant...

Or, la première question posée par l'archevêque de Malines était celle-ci :

Le maître péchera-t-il, qui paie le salaire suffisant à la sustentation d'un ouvrier, mais insuffisant à l'entretien de sa famille, soit que celle-ci comprenne, avec sa femme, de nombreux enfants, soit qu'elle ne soit pas nombreuse. S'il pèche, contre quelle vertu pèche-t-il ?

Réponse. — *Il ne péchera pas contre la justice*, mais il pourra parfois pécher soit contre la charité, soit contre l'équité naturelle.

Suivent les explications dans lesquelles ce n'est pas encore le lieu d'entrer. On croira peut-être qu'une réponse aussi péremptoire tranche les contestations, et cela d'autant plus aisément que la thèse du salaire familial n'avait aucun fondement certain dans l'Encyclique. Pas le moins du monde ; les démocrates chrétiens n'en furent point ébranlés. Ils se mirent à discuter sur l'autorité de cette solution qui, tout en venant du Saint-Père, n'était pas un acte officiel du Saint-Siège ; le P. Esbach lui-même s'efforça d'atténuer ses propres appréciations ; et l'on eut ce spectacle très instructif de voir les abbés et démocrates chrétiens qui, en toute autre occasion, se piquaient si hautement de servir *les idées du pape*, qui faisaient un crime aux prétendus réfractaires de ne pas reconnaître, en matière politique, la pensée du Pape dans des textes d'ailleurs très différents de leur propre interprétation, se faire ici, contre le Pape lui-même, contre l'expression certaine et formelle de sa pensée per-

sonnelle en matière de morale sociale, les interprètes de ce que le Pape avait voulu dire dans une Encyclique dont pas un mot ne justifiait leur prétention.

Comme nous l'avons dit plus haut, c'était la Démocratie chrétienne pénétrant de son esprit les directions de l'Eglise, plutôt qu'elle ne se laissait diriger et pénétrer par elles.

Mais il fallait que l'Encyclique *Rerum novarum* répondît à ce « Programme développé » que *la Vie catholique* de M. l'abbé Dabry présentait en ces termes, le 21 novembre 1900, quelques mois après l'autre Encyclique concédée par Léon XIII aux instances de la Démocratie chrétienne, et par laquelle il en sanctionna publiquement le nom :

Le commandement du Christ nous fait un devoir de nous préoccuper de ceux que notre *état social actuel* place dans un état d'infériorité, *où ils ne trouvent ni le bien-être ni l'indépendance auxquels tout homme a légitimement droit.*

A-t-il donc jamais existé un état social où il n'y eût pas de supériorités et d'infériorités ? où tous jouissaient du bien-être et de l'indépendance ? un état social où il n'y avait par conséquent ni subordination ni douleur ? Et si tout homme a *légitimement* droit *au bien-être* et à *l'indépendance*, Dieu, qui tolère, depuis l'origine du monde, un état social contraire, qui l'a prévu et ordonné, ne viole-t-il pas les droits légitimes de tout homme ?

Voilà l'interprétation qu'on nous offre, qu'on nous impose, de cette Encyclique *Rerum novarum ;* voilà à quel point « il y est moins question du paradis que du salaire, de la propriété et des

syndicats; moins question de résignation que de justice sociale ». Voilà la solution chrétienne de la question sociale! Ces démocrates chrétiens paraissent seulement ne plus savoir ce qu'est le christianisme, ni ce qu'est la société, ni ce qu'est la nature humaine.

***

On a vu quel soin prend Léon XIII de placer au-dessus de toute atteinte *le droit de propriété individuelle*, et la place fondamentale qu'il lui assigne dans la solution des conflits entre travailleurs et capitalistes. Mais il est clair que les justes revendications de la misère imméritée, que les exigences du salaire familial, le bien-être et l'indépendance auxquels tout homme a légitimement droit vont demander une nouvelle et plus équitable répartition des richesses, non pas par l'accession de l'ouvrier à la propriété grâce au sage emploi d'un salaire convenable, ainsi que l'Encyclique le propose, mais par des moyens plus rapides et plus violents.

L'Ecole pontificale, qui défend contre les réfractaires l'Encyclique et les enseignements du Pape, commence par réclamer la révision du régime légal de la propriété et de l'injuste répartition des richesses.

Voici d'abord M. l'abbé Pottier, fondateur de *la Ligue démocratique belge*, salué comme un chef d'école par tous les organes de la Démocratie chrétienne en France; son nom, ses actes y sont constamment cités pour modèles. Relevons quelques extraits du journal dirigé par lui, *le Bien du Peuple* :

En présence des misères et des injustices au milieu

desquelles nous vivons, nous pensons qu'une pareille situation est contre nature et qu'un régime économique produisant naturellement un tel état de choses est essentiellement vicieux, qu'il est le renversement de l'ordre voulu par Dieu, qu'il doit subir complète transformation (5 mars 1893).

Oui, c'est surtout le système qui est en faute : c'est l'organisme qui est vicieux, c'est le régime économique qu'il faut transformer. Il faut replacer le droit de propriété, l'organisation du travail sur les bases qu'ils trouvent dans l'ordre objectif, les seules naturelles, les seules voulues par Dieu. Mais il faut le vouloir franchement, sans faux respect pour des formes prétendues immuables, sans parti-pris contre les transformations que peut réclamer la justice. La grande force des socialistes ne vient-elle pas précisément de ce que, jusqu'à présent, ils ont été les seuls, pour ainsi dire, à se placer sur ce terrain ? Le mot fameux : la propriété, c'est le vol, n'est pas purement un mensonge, disait le grand évêque de Mayence (3 mars 1893).

Le *soi-disant droit de propriété* des hommes n'est autre chose qu'un *droit d'usufruit*. La fausse théorie du droit de propriété du libéralisme économique est un crime perpétuel contre la nature (5 mars 1893).

Quand le système économique est tel que les patrons monopolisent la propriété de tous les instruments du travail, la propriété est détournée du but auquel le Créateur l'a ordonnée, et les pouvoirs publics, auxquels incombe de réglementer ce droit de propriété, ont évidemment à prendre un ensemble de mesures pour que pareille situation ne soit pas possible ou pour la corriger, si elle existe (16 juillet 1893). Puisque ce dont nous souffrons est l'injuste répartition des richesses, ce n'est qu'en la faisant disparaître que l'ordre renaîtra dans la société (27 novembre 1892).

Le 20 novembre 1893, M. l'abbé Pottier rédigea,

de concert avec ses disciples, un programme social, devenu celui de son école et demeuré fameux parmi nos démocrates chrétiens. L'article 12 décidait la formation de syndicats entre fermiers à l'exclusion des propriétaires; et l'article 13 stipulait que les taux et conditions de fermages seraient établis par ces syndicats. C'était purement et simplement mettre de côté le droit de propriété; c'était partir de ce faux supposé que la terre est, dans son état actuel, telle qu'elle est sortie des mains du Créateur, et que le propriétaire n'y a d'autres droits que les droits conventionnels provenant du « hasard de la naissance », dans une société organisée sur des choses injustes, opposées à l'égalité des hommes entre eux.

Au surplus, voici le commentaire donné par *le Bien du Peuple* du 31 décembre 1893 :

Qui a en premier lieu le droit de vivre des produits de la terre? Est-ce le propriétaire qui la possède légitimement sans l'exploiter, est-ce le locataire? A mon avis c'est celui qui arrose la terre de ses sueurs, qui la féconde, qui peine toute l'année pour en tirer sa subsistance. Le fermier a le droit de tirer de la terre qu'il exploite ce qu'il lui faut pour subsister honorablement. Si, *après cela,* il lui reste de quoi payer son propriétaire, il le doit en conscience, conformément à son contrat. *Tout en possédant exclusivement une chose il faut cependant*, *pour l'usage qu'on en fait*, *la considérer comme commune.* Qu'on applique cela aux biens immeubles. Si, sous le rapport de l'usage, *la fortune est commune entre le riche et le pauvre*, à plus forte raison, sous le rapport de l'usage, *les biens immeubles sont communs entre le propriétaire et le locataire* et celui-ci doit, *avant tout,* y trouver sa subsistance. C'est là ce que cherche à assurer l'Union démocratique (de M. l'abbé Pottier), ni plus ni moins.

On voit à quoi se réduit, dans de telles conditions, le droit de propriété : au seul privilège de payer l'impôt foncier et les droits de succession. C'est une invitation directe à s'emparer du bien d'autrui.

Passons la parole à M. l'abbé Naudet, le grand pourfendeur des réfractaires en matière politique comme en matière sociale :

L'injustice est partout : injustice dans les lois, injustice dans les mœurs, injustice dans les conditions même de l'existence. (*Justice sociale*, 3 mars 1894.)

Nous croyons que le mal présent a sa source dans une violation constante de la justice. (*Justice sociale*, 15 juillet 1895.)

Qu'est-ce que la propriété? Les uns disent : c'est un droit, les autres disent : c'est une fonction. Il me semble qu'on pourrait concilier les deux opinions en disant : *C'est une autorité qui confère des droits dans la mesure où elle impose des devoirs envers la société*. La notion de la propriété qu'on a ressuscitée de nos jours est absolument contraire à cette idée et c'est pour cela qu'elle nous paraît *profondément injuste* et *destructive de l'ordre social*. En fait *de propriété* et dans toute l'étendue du terme, *il n'y a pas de droit absolu*. Combien cet enseignement est méconnu aujourd'hui dans notre société (1)! (Abbé Naudet, *Justice sociale*, 5 mai 1894.)

La propriété née du travail ne peut s'appliquer qu'à un certain nombre d'objets. Ce mode d'appropriation ne peut *évidemment* s'appliquer à la terre elle-même. La propriété foncière n'est fondée que sur la loi humaine. (Abbé Naudet, *Justice sociale*, 2 décembre 1893.)

Qui sait, a dit encore M. Naudet dans *l'Action sociale des catholiques. Etudes sociales et économiques* du 20 février 1904, qui sait si ce n'est pas précisément sur cette question de la propriété que s'opérera

entre les socialistes et les catholiques une réconciliation qui est dans la force des choses, le socialisme n'étant, selon la parole du grand évêque américain, *que l'Evangile aigri*.

Le socialisme serait donc, à part l'aigreur, l'Evangile du Christ? C'est ce qui explique, comme il a été dit plus haut, que les vrais principes du christianisme soient prêchés aujourd'hui, non plus par le clergé, mais par les socialistes et les anticléricaux.

Nous voulons que tout homme soit propriétaire. Dieu a donné à l'homme tout au moins la parcelle de terre qui, cultivée, doit subvenir à son existence et à celle de sa famille. Donc l'homme a droit, de par sa naissance, à une parcelle de terre. Cette parcelle de terre doit être possédée en propriété individuelle *ou en propriété collective. C'est là une question secondaire et sans importance pour le moment.* Ce qui importe, c'est qu'il est acquis que *l'homme naît propriétaire* et que son premier vagissement peut être interprété comme l'affirmation de son droit à la propriété. Or, cette parcelle de terre indispensable à transformer en pain le travail de l'homme est un droit de nature, un droit divin, il est donc imprescriptible, il est insaisissable. La société doit être réglementée de telle sorte que l'homme ne puisse pas perdre ses droits de nature, ne puisse pas perdre sa dot divine et, en dernière analyse, ne puisse pas plus perdre la parcelle de terre nécessaire à son existence qu'il ne peut perdre sa part d'atmosphère respirable. (Lancry, *la Justice sociale*, 6 janvier 1893.)

On lit dans *la Terre de France*, autre organe de la Démocratie chrétienne :

Nous affirmons qu'en stricte équité tout Français a droit, en France, au moment de son mariage, à une dot sociale, à une dot sociale insaisissable. Nous estimons

que cette dot sociale doit être : 1°, dans les campagnes, de 24 ares de terre ; 2°, dans les villes, d'une valeur équivalente et de même caractère que ces 24 ares, par exemple d'un logement, d'un atelier, d'un instrument de travail, etc. *La justice et la stricte équité* de cette doctrine peuvent être surabondamment démontrées. Les terrianistes prétendent que tous les hommes ont un *droit strict* à la propriété et que la terre est l'objet primordial de ce droit. La vérité, c'est que le terrianisme est simplement la doctrine de la Bible, des Pères de l'Eglise et de saint Thomas. Le terrianisme, c'est du christianisme tout pur.

Suit un article intitulé : *saint Thomas terrianiste,* comme on aurait dit : saint Martin socialiste. D'après le *droit naturel*, il n'y a pas distinction entre les propriétés ; la propriété privée est une *institution de droit civil.* La communauté des biens « était le régime » aux temps primitifs : les premiers hommes possédaient toutes choses en commun. Le régime (actuel) de la propriété est *souverainement injuste* (15 novembre 1893).

Les théories de M. Marc Sangnier et de son école sont assez connues de nos lecteurs, pour qu'il soit inutile de les rappeler ici en détail. Nous les avons exposées ailleurs (1). Prenant le contre-pied de l'Encyclique, M. Marc Sangnier s'efforce, dans tous ses prêches, d'exténuer l'esprit de propriété individuelle, comme contraire à l'esprit du christianisme, et se flatte de trouver dans l'Evangile le principe d'une révolution intérieure qui en débarrassera ses camarades. La grande raison de la guerre que *le Sillon* fait aux *Syndicats Jaunes* est que ceux-ci préconisent l'accession de l'ouvrier à la propriété individuelle.

(1) *Les Erreurs du Sillon,* 1 vol. in-12, 380 pages, 3 fr. 50, 1906. Lethielleux, 22, rue Cassette, Paris. — Voir la 2e partie.



Les nécessaires *inégalités des conditions* « sans lesquelles la société ne peut exister ni même se concevoir », *la concordance entre les classes* « qui engendre l'ordre et la beauté du corps social », la *résignation chrétienne* (1) sont les premiers enseignements de l'Encyclique.

M. Léon Harmel écrivait le 23 juillet 1903, dans *le Bien du Peuple*, de Liège :

Les journaux conservateurs considèrent l'ouvrier comme un être inférieur et dangereux, comme un *servile* pour lesquels l'oppression et la révolte sont les seules alternatives ; craignant la seconde, ils sont *pour la première... Il n'y a plus que deux forces sociales : le clergé et le peuple ouvrier ;* c'est en les unissant que nous préparerons la société de l'avenir et les triomphes de Jésus-Christ. Quant aux classes aisées, le *paganisme et la jouissance les ont réduites à l'impuissance* et leur maladresse constante les achève. On me demande de répondre à ces attaques : je ne le ferai pas, ne perdons pas notre temps *à répondre aux morts.*

Dans cette théorie (usuelle) le patron serait investi d'une autorité dont les ouvriers ne sont pas juges, etc... Or, toute cette théorie, entrée si profondément dans bien des consciences parfaitement honnêtes, est une pure illusion. La *prétendue autorité* du patron, comprise comme nous venons de le dire, n'a de base que dans la volonté des intéressés. Le patron est un contractant ; les ouvriers sont les parties co-contractantes. Il faut renoncer à la chimère de cette autorité. Toute supériorité factice ne compte pour rien. Il faut qu'il en soit ainsi du haut en bas de l'échelle de la société. Telle sera

(1) « Le premier principe à mettre en avant est que l'homme doit prendre en patience sa condition. »

l'égalité démocratique réalisée par l'organisation des intérêts. L'esprit démocratique fera consacrer l'inégalité des personnes dans l'égalité des conditions. (*Le Bien du Peuple* de M. Pottier, 2 juillet 1893.) L'Etat est mauvais, il faut le contraindre à restaurer le droit du travail, le droit ouvrier. (*Justice sociale*, 4 novembre 1894.)

Aujourd'hui encore il y a certainement beaucoup de patrons bons. Mais ces bons chefs ont des systèmes mauvais. Le peuple ne veut plus en entendre parler. (*Le Bien du Peuple*, 6 avril 1893.) Ces deux puissances qui se partagent le monde (les hommes du travail comme ceux du capital) sont égales aux yeux de Dieu et elles doivent, dans le plan de sa sagesse et de sa justice, marcher d'égal à égal, débattant d'égal à égal les questions qui les intéressent : salaires, assurances, réglementation, perfectionnements professionnels, etc. C'est pourquoi, pour rendre égales les forces du travail en présence du capital, nous disons aux ouvriers: Associez-vous, syndiquez-vous. (Abbé Naudet, *Discours de Calais.*)

La résignation, certes, est une très belle vertu ; mais quand on nous dit : il faut vous résigner, au Ciel vous serez heureux : cela ne suffit pas. (Naudet, *Discours de Liège, le Bien du Peuple*, 4 décembre 1893.) Nous n'avons jamais placé notre idéal dans une société qui se contenterait de mettre la résignation à sa base et la charité au sommet. (*Justice sociale* du 15 juillet 1893.)

Souffrir, c'est bien, la résignation est une très belle vertu, mais, comme le dit Mgr Ireland, on ne prêche pas la vertu à ceux qui sont moralement incapables de la pratiquer. (*Justice sociale*, 28 octobre 1893.) Le peuple veut se révolter parce qu'il souffre. Vous lui répondez de se convertir; mais un archevêque américain vous dit : Jusqu'à ce que la condition des ouvriers soit améliorée, il est inutile de leur parler de la vie surnaturelle et de devoirs. Apportez-leur des soulagements ma-

tériels avant de leur proposer des remèdes spirituels. Vous les avez éloignés du Christianisme. Vous avez prêché la résignation avant de faire cesser les souffrances iniques et la soumission avant de faire cesser les abus. (*Justice sociale*, 17 mars 1894.)

Je ne me sentirais pas dans mon rôle de prêtre, si *je devais dire à l'ouvrier qui se plaint de son sort : Patience et résignation.* (Naudet, *Discours de Lille*, *Justice sociale*, 24 mars 1894.) Le Seigneur Jésus n'a pas dit à la foule de se résigner : on ne se résigne pas à mourir de faim. (Abbé Naudet, *Discours de Liège*, *le Bien du Peuple*, 4 décembre 1893.)

M. Naudet dit encore :

Les âmes d'élite sont rares sur la terre, à qui les espérances d'une autre vie suffisent pour accepter paisiblement les difficultés et les épreuves du présent. Les compensations ajournées aux révélations du ciel n'auront jamais qu'un nombre d'âmes infiniment restreint. C'est *sur la terre* que la paix aux hommes de bonne volonté fut promise... (Discours à l'Hippodrome de Lille, 3 mars 1895.)

Je suis de l'Eglise d'aujourd'hui et de demain, et non de celle d'il y a cent ans... Le Paradis, je veux vous le donner tout de suite en attendant l'autre... (Même discours, reproduit à Angers.)

La Démocratie chrétienne (no de mars 1825), après avoir dit : c'est notre programme que M. l'abbé Naudet a développé, ajoute :

La masse des auditeurs a témoigné, par ses fréquents et chaleureux applaudissements, qu'elle était en communion d'idées avec l'orateur. Dans le nombre, sans doute, il s'en sera trouvé aussi pour qui les mêmes idées ont paru téméraires. Ceux-là jetteront les hauts cris ; ils appeleront cela du socialisme chrétien. Nous, nous appe-

lons cela la vérité intégrale, la justice intégrale, *le christianisme intégral.*

Telle est cette *Ecole pontificale*, publiant bien haut qu'à ses chefs, à leurs doctrines, à leurs œuvres, vont les approbations et les encouragements de Léon XIII.

Le Sillon, qui a fêté avec ostentation le 14e anniversaire de l'Encyclique *Rerum Novarum*, prêche partout le nivellement des classes, excite en toute occasion à la lutte des classes, promet tous les jours la suppression du patronat, souffle le mépris et la haine des patrons (1).



Nous ne voulons pas nous étendre sur tous les points. Il en est un, plus important, que nous avons hâte d'aborder. Bornons-nous à indiquer encore l'un ou l'autre.

L'analyse de l'Encyclique a montré le soin que prend Léon XIII, tout en traçant le rôle de l'Etat,à combattre la doctrine erronée et funeste qui exagère son rôle et son intervention. Il y revient à plusieurs reprises. Le danger du socialisme d'Etat le porte à insister sur la nécessité de n'admettre cette intervention, selon les vrais principes de la morale sociale, que « dans la mesure où elle est nécessaire pour réprimer les abus ou écarter les dangers ».

La *Démocratie chrétienne* ne parle que de *syndicats obligatoires*, de *corporations obligatoires*, d'*assurances obligatoires*, etc., etc... Elle fraye les voies rapides à ce socialisme d'Etat que l'Encycli-

(1) Voir *les Erreurs du Sillon*, 2e partie.

que s'efforce de prévenir comme un des maux menaçant le plus gravement la société.

Pour couronner mon programme social, j'appelle hautement et sans crainte l'intervention de l'Etat pour en sanctionner les articles élaborés par la corporation. (Discours de M. l'abbé Naudet reproduit dans *le Bien du Peuple*, 13 août 1893.) Pour assurer à l'ouvrier la protection dont il a besoin, il faut l'organisation corporative et pour que cette organisation soit efficace, nous la voulons obligatoire. (Discours de M. l'abbé Naudet, *Bien du Peuple*, samedi 24 novembre 1894.)

Les syndicats professionnels doivent d'abord organiser la puissance du travail en associant les ouvriers jusqu'ici isolés. Nous demandons à l'autorité publique de reconnaître et de protéger les syndicats ainsi entendus. Il conviendra même que force de loi soit accordée à leurs décisions sur les intérêts professionnels. (*Programme de Liège*, 9 octobre 1892.) Il n'y a qu'un seul moyen, c'est l'union syndicale des ouvriers entre eux. Une fois qu'ils seront unis en syndicats, ils seront assez forts pour que l'on doive compter avec eux. L'on fixera des tarifs et des conditions équitables qui seront imposés aux patrons de mauvaise volonté, en invoquant, s'il le faut, le secours et l'appui des pouvoirs publics. (*Le Bien du Peuple*, 15 octobre 1893.)

La question des syndicats *mixtes* et des syndicats *séparés* est aussi une de celles qui ont mis davantage aux prises les démocrates chrétiens et les réfractaires (1).

Si l'on veut s'en tenir uniquement au passage de l'Encyclique où Léon XIII, poussant à l'association, dit qu'il voit avec plaisir les uns et les autres se multiplier, et si l'on fait abstraction du reste de

(1) Voir *les Erreurs du Sillon*, p. 245.

l'Encyclique, on aura beau jeu à soutenir qu'il ne met pas de différence entre ces deux formes de syndicats. Et alors, ceux qui, comme M. Marc Sangnier et son école, posant en principe, contre l'enseignement le plus certain du Pape, que le prolétariat doit se relever uniquement par ses propres forces, combattront sans scrupule toute organisation commune entre patrons et ouvriers.

Mais quand Léon XIII dit que la première place appartient aux *corporations*, qu'il faut adapter les anciennes corporations à l'état présent de la société, quand il insiste à tout moment, on pourrait presque dire à chaque phrase, sur le caractère religieux de ces associations, le doute n'est vraiment plus permis : ce sont les anciennes corporations qui doivent principalement servir de type.

Au fond, c'est précisément ce caractère religieux des anciennes organisations corporatives qui gêne les démocrates chrétiens pour qui, dans l'Encyclique, il est moins question de religion, que du salaire et des syndicats.

C'est aussi le point que nous voulons mettre davantage en lumière, car cette laïcisation de l'action sociale exercée au nom de l'Eglise est la vraie marque du libéralisme. Ici surtout, pour quiconque cherche avec tant soit peu de sincérité l'esprit de l'Encyclique, apparaîtra l'erreur inexcusable de l'Ecole pontificale.

CHAPITRE IV

La Démocratie chrétienne doit-elle être un parti confessionnel ?

Il ne semble pas croyable que des hommes, des prêtres même, professant de prendre pour base de leur action sociale l'Encyclique *Rerum novarum*, et celle sur la *Démocratie chrétienne* qui suivit dix ans après, aient pu mettre en question si les œuvres, le parti organisés par eux pour la mise à exécution de ces directions pontificales, auraient un caractère de profession chrétienne ; et qu'ayant posé cette question ils l'aient résolue par la négative.

Qu'on se reporte à la première de ces Encycliques. Quel type d'organisation proposait Léon XIII ? Celui des anciennes corporations, qui avaient essentiellement un caractère religieux, tenant non seulement à l'esprit général de la société d'alors, mais à la nature même de ces corporations. Le Pape ne parle que de *sociétés catholiques*, d'*ouvriers catholiques* ; il est évident, dit-il, qu'il faut viser avant tout à l'objet principal, qui est le perfectionnement moral et religieux ; *c'est surtout cette fin qui doit régler toute l'économie de ces sociétés*, et il finit par cette dernière recommandation : *Que tous se rappellent que la première condi-*

tion à réaliser, c'est la restauration des mœurs chrétiennes sans lesquelles même les moyens suggérés par la prudence humaine comme les plus efficaces seront peu aptes à produire de salutaires résultats. Toute l'Encyclique converge vers ce but.

Le même Léon XIII traduisait exactement la même pensée dans sa lettre au chef de la Démocratie chrétienne en Suisse, M. Decurtins, le 6 août 1893. Après avoir loué le projet d'un congrès ouvrier ayant pour but d'attirer l'attention du pouvoir civil sur la nécessité d'établir dans les différents cantons une législation égale pour la protection des enfants et des femmes, le Pape ajoute :

Ces difficultés et d'autres du même genre ne peuvent être surmontées par la seule puissance de la législation humaine. Elles ne le pourront être que si la règle de conduite donnée par le christianisme est comprise et mise en honneur, et si les hommes conforment leurs actes aux enseignements de l'Eglise. *Quæ si præcessarint, à cette condition*, le bien général trouvera un puissant auxiliaire dans la sagesse conciliante des lois et dans le concours de toutes les forces dont dispose chaque nation (1).

J'ai déjà eu l'occasion de faire remarquer plus d'une fois que la traduction française des actes pontificaux de Léon XIII répandue en France est, sur certains points très importants, d'une faiblesse

(1) Hasce aliasque id genus difficultates sola nequit infringere legis humanæ vis. Vinci illæ demum et infringi poterunt, si christiana de moribus disciplina passim excepta mentibus late floruerit, hominesque actus suos ad normam exegerint documentorum Ecclesiæ. *Quæ si præcesserint*, commode accedet ad communem salutem concors adiutrix legum latorum prudentia et omnium, quibus quæque gens pellet, virium actuosa explicatio.

proche de l'infidélité (1). Cette lettre nous amène à la constater une fois de plus. Dans la collection de le Bonne Presse, le *quæ si præcesserint*, dont la signification est si précise, perd toute sa valeur. On lit : « *Dans ces conditions*, le bien général,etc... » La phrase n'a pour ainsi dire plus de sens. La traduction donnée par *l'Univers* du 14 août 1893 n'est pas moins vague : « *Ensuite* viendront aisément, pour le salut commun, l'aide et le concours des lois... »

Dans l'Encyclique *Graves de communi* (sur la Démocratie chrétienne), Léon XIII s'exprime ainsi : « C'est l'opinion de quelques-uns, que la question *sociale*, comme ils disent, est seulement une question économique, quand, au contraire, il est incontestable que c'est avant tout une question morale et religieuse. » Suivent quelques applications, puis :

Tel est le motif pour lequel, en exhortant les catholiques à entrer dans les associations qui ont pour but d'améliorer le sort du peuple, *nous n'avons jamais permis des institutions semblables, sans les avertir en même temps qu'elles doivent avoir la religion comme aide, comme compagne et comme inspiratrice.*

Cette Encyclique sur la Démocratie chrétienne, qui fut, comme nous le dirons, une concession de Léon XIII au parti se réclamant de ce nom, n'atteignit pas mieux son but sur ce point que sur les autres.

Du moins la direction de l'Eglise demeura-t-elle

(1) *Cas de Conscience*, p. 443 — *Rome et l'Action Libérale*, p. 19.

invariable. Pie X, dans sa première Encyclique, s'exprime comme son prédécesseur :

Nous entendons que les associations aient pour premier et principal objet de faire que ceux qui s'y enrôlent accomplissent fidèlement les devoirs de la vie chrétienne. Il importe peu, en vérité, d'agiter subtilement de multiples questions et de disserter avec éloquence sur droits et devoirs, si tout cela n'aboutit à l'action. L'action, voilà ce que réclament les temps présents, mais une action qui se porte sans réserve à l'observation des lois divines et des prescriptions de l'Eglise, A LA PROFESSION OUVERTE ET HARDIE DE LA RELIGION, *à l'exercice de la charité sous toutes ses formes, sans nul retour sur soi et sur ses avantages terrestres.*

Dans son *Motu Proprio* sur l'Action Populaire chrétienne, Pie X dit encore :

Cette Démocratie chrétienne doit être entendue dans le sens déjà fixé par l'autorité, lequel, très éloigné de celui de la démocratie sociale, *a pour base les principes de la foi et de la morale catholique.*

Malheureusement, les démocrates chrétiens, du moins en trop grand nombre, ne suivaient guère ces augustes enseignements. Ils y cherchaient surtout un nouveau point d'appui au mouvement favorisé par les inspirations démocratiques de Léon XIII. En Italie, non moins qu'en France, leurs tendances devenaient de plus en plus inquiétantes. Il avait fallu corriger en 1902, par l'Instruction de la Congrégation des Affaires ecclésiastiques extraordinaires, l'impulsion nouvelle qu'ils avaient tirée de l'encyclique *Graves de communi* (1900). Le comte Médolago Albani ayant été, sur ces entrefaites, mis à

la tête de l'Œuvre des Congrès et comités catholiques, adressa à tous les groupes une circulaire qui, publiée et commentée par *l'Osservatore Romano*, nous fournira un dernier argument :

Après les éloges mérités à ceux qui se sont conformés aux désirs et aux volontés du Saint-Siège, il observe : 1° que les organismes d'action populaire ou démocratie chrétienne ne se sont pas encore tous coordonnés à l'Œuvre des Congrès ; 2° l'on n'a point partout en vue la FIN SUPRÊME à laquelle doivent tendre toutes les associations de ce genre, et *qui est de rendre le peuple plus chrétien*, plus attaché à l'Eglise et au Pape, mieux instruit et prémuni contre les embûches de ses adversaires; 3° on ne reconnaît pas et on n'applique pas partout les sages directions données par le Saint-Siège relativement au caractère et à l'intention de l'action privée et de l'action publique des catholiques et des associations dont ils font partie.

Il rappelle ensuite l'attention de ses associés sur ce danger : « Appliqués à prendre soin des intérêts économiques et financiers, il est *à craindre que nous ne finissions par prendre pour la fin ce qui n'est qu'un moyen.* » Il ne faut donc jamais perdre de vue que la tâche assignée à l'action chrétienne et populaire ou démocratie chrétienne est « de faire en sorte que la religion du Christ pénètre de nouveau dans les organismes sociaux, et soit de nouveau l'impératrice et la régulatrice de tous les actes et de toutes les opérations qui seront ainsi conformes à la doctrine de justice et de charité. »

Il termine en exhortant ses associés à avoir recours à la prière. « Notre entreprise dépasse tou-

tes les forces humaines ; elle ne peut être menée à bonne fin sans un secours spécial de Dieu : Que tous ceux qui y consacrent leur activité ne manquent pas de demander ce secours à Dieu par une prière humble et incessante. »

L'Osservatore Romano fait suivre cette circulaire d'une sorte de commentaire, où nous lisons :

Une action qui, tout en se donnant pour démocratique chrétienne, se montrerait uniquement appliquée à faire de l'économie sociale, de la sociologie, et peu désireuse de poursuivre ce perfectionnement moral des classes inférieures, serait par cela même une action périlleuse, *une sorte de* DÉMOCRATIE SEMI-CHRÉTIENNE *qui n'aurait rien de commun avec la vraie, celle qui est conseillée et recommandée.*

Des démocrates chrétiens, par exemple, qui se montreraient peu disposés pour eux-mêmes à faire une profession ouverte de leur caractère de chrétiens, ou qui apparaîtraient peu désireux de faire part de leur christianisme aux classes inférieures ; des démocrates chrétiens qui oublieraient d'invoquer sur leurs actes et leurs délibérations le secours céleste, qui feraient peu de cas des œuvres nées à l'ombre de l'Église et portant visiblement l'empreinte de ses fécondes inspirations, — *ces gens-là n'auraient de chrétien que le nom*, sans le programme.

Ils se laisseraient aisément séduire par une popularité trompeuse, par un esprit de modernité mal conçue et maladive qui, en rendant possibles certaines alliances hybrides, monstrueuses, les entraînerait à trahir leur mandat, et à manquer indubitablement leur but.

L'action démocratique chrétienne, en un mot, *ne doit pas, ne peut pas être seulement une action économique et sociale;* ELLE DOIT ÊTRE ESSENTIELLEMENT RELIGIEUSE ET MORALE. C'est ce qui est rappelé sagement dans les immortelles encycliques de Léon XIII.

Quiconque se soustrairait à ce devoir ne ferait que donner un vernis semi-chrétien aux vagues aspirations du prolétariat, et se rendrait ainsi coupable d'un ridicule travestissement, d'une étrange profanation (1).



L'Univers-Monde du 16 septembre 1898, faisant le compte-rendu d'une conférence donnée à Cherbourg par M. l'abbé Naudet, rapportait de lui cette déclaration : *La démocratie chrétienne n'est pas un parti confessionnel* ». Ce n'était pas là une de ces phrases qui peuvent échapper à l'improvisation et ne rendent pas exactement la pensée d'un orateur. L'année précédente, M. Naudet avait publié dans *la Quinzaine* (n° du 1er mars 1897) un article où il disait en soulignant comme nous le faisons : « Et, d'abord, faisons cette remarque *capitale*, à notre avis, c'est que *la démocratie chrétienne n'est pas un parti confessionnel.* »

M. l'abbé Gayraud fit la même déclaration au troisième Congrès du parti à Lyon (2). Et, quelques jours après, M. Naudet écrivait dans *la Justice sociale :*

Il paraît qu'au dernier congrès de Lyon l'abbé Gayraud a déclaré que la Démocratie chrétienne n'est pas un parti confessionnel. Il paraît que cette opinion — pauvre

(1) Cité par *la Semaine religieuse de Cambrai*, 1er novembre 1902.

(2) Il peut être piquant de rappeler ici que M. l'abbé Gayraud, qu'on va voir soutenir avec éclat cette thèse, fut, à l'époque de sa première candidature législative qui souleva de si violentes querelles en 1897, soutenu par *l'Osservatore Romano* et par tous les organes du Ralliement à titre de candidat *catholique avant tout*, contre le comte de Blois, monarchiste, il est vrai, mais parfait catholique. Voir *Rome et l'Action Libérale*, pages 107 et suivantes.

de moi ! — je l'ai exprimée à plusieurs reprises ; et que, dans ces conditions, — pauvres de nous ! — notre démocratie ne peut pas être chrétienne.

J'ai lu cela dans *la Vérité* et autres journaux réfractaires, il a quelques jours. Or, ces affirmations désolantes ne sont pas un vain bruit. Effectivement, l'abbé Gayraud a osé déclarer ces choses ; effectivement, et à plusieurs reprises, j'ai dû les déclarer avant lui. Et ce qu'il y a de plus lamentable, c'est que, ni l'un ni l'autre, n'avons conscience d'être, pour ce, en état de damnation ; nous croyons ce que nous avons dit, et nos amis le croient avec nous.

M. l'abbé Garnier ne parlait pas autrement dans son journal *le Peuple français* (13 mars 1899) :

Les catholiques (il ne s'agit même plus du seul parti des démocrates chrétiens), les catholiques doivent être désormais « des catholiques non-confessionnels ». Et il en donnait cette raison que « si les francs-maçons évitent de se révéler comme tels pour entraîner les populations à leur suite, les catholiques pourraient user de la même habileté.

Ceci était écrit à la suite de la scission qui se produisit dans le parti, au sein de la Fédération électorale, après la campagne de 1898. Nous aurons à revenir tout à l'heure sur cet incident.

Je ne puis songer à rappeler ici tout ce que M. l'abbé Dabry, avec sa fougue et sa franchise impitoyable, a écrit sur ce sujet dans *la Vie catholique* et partout où il pouvait se faire entendre.

Citons seulement ce passage de son journal, à la date du 16 janvier 1900, où il donne la formule exacte de cette non-confessionnalité : ne plus parler de la question religieuse que dans la mesure où

l'exigent les affaires du pays, et non plus, à cause de l'importance qu'elle peut avoir pour elle-même. C'est à propos d'un discours de M. Bourgeois contre le cléricalisme :

Le soin avec lequel il sonne la vieille charge de Gambetta, fanfare triomphale jadis, aujourd'hui glas funèbres, bientôt sonnerie de Waterloo, montre tout ce qu'il y a de nouveau et de fécond dans notre *évolution:* Reléguer le « cléricalisme » au dernier plan, *ne traiter les questions d'ordre religieux ou ecclésiastique qu'en connexité avec les affaires générales du pays: Voilà notre devoir.*

Enfin, l'on sait assez que M. Marc Sangnier et *le Sillon* n'ont cessé de réclamer le droit de se placer hors du terrain confessionnel (1).



Cependant il ne pouvait y avoir de doute ni d'hésitation sur ce que demandait l'Eglise. Comment expliquer l'attitude, les déclarations, la persistance d'hommes dont les intentions ne peuvent être suspectées ?

C'est qu'ici réapparaît la dualité entre les enseignements de Léon XIII et les tendances démocratico-libérales de sa politique. Les raisons sur lesquelles se fonde l'assertion si étrange des démocrates chrétiens sont les mêmes qui permettaient aux républicains modérés de prétendre, non sans logique, que l'appel lancé à la France par Léon XIII, en 1892, supposait nécessairement, dans l'évolution

(1) Voir *les Erreurs du Sillon,* pages 242 et suivantes.

proposée, la constitution d'un parti *essentiellement libéral* (1).

C'est la thèse libérale qui se présente sous un nouvel aspect. On s'en convaincra en suivant la très intéressante discussion engagée à ce sujet dans les colonnes de *l'Univers*.

Sans anticiper sur le chapitre où nous examinerons plus à fond l'attitude de ce journal, proposé au pays tout entier comme le parfait et unique modèle de fidélité aux *enseignements* de Léon XIII, nous ne pouvons nous empêcher de faire ressortir ici son attitude flottante, surprenante chez un organe si hautement patronné pour la sûreté de sa doctrine. Aux yeux d'Eugène Veuillot, il n'y a là guère autre chose qu'une *question de mots*. Il présente ainsi le différend :

Nous avons l'autre jour recommandé à l'attention des catholiques militants le récent et remarquable ouvrage de M. l'abbé Gayraud; *les Démocrates chrétiens*. Un de nos lecteurs et amis du Nord, qui seconde, lui aussi, l'œuvre de la Démocratie chrétienne, nous adresse, au sujet de ce livre, qu'il approuve dans son ensemble et dans son but, des observations qui seront lues avec intérêt. Elles portent, il nous semble, *sur une question de mots plutôt que sur les principes et la conduite;* mais comme il importe de s'entendre même sur les mots, nous donnons la parole à notre correspondant. Si M. l'abbé Gayraud juge bon d'entrer dans quelques explications, ce sera un bénéfice pour nos lecteurs (2).

Cher Monsieur,

... M. l'abbé Gayraud déclare :

(1) Voir *Rome et l'Action libérale*, pages 143 et suivantes.
(2) 19 mars 1899.

« Nous ne sommes pas un parti politique, ni un parti *confessionnel*, mais un parti social. »

Que le parti démocratique chrétien soit un parti social, cela est évident.

Mais il est en même temps un parti *social chrétien et catholique, car il s'appuie sur les principes chrétiens, sur la doctrine de l'Eglise catholique* et il a pour *but* non seulement de poursuivre des « réformes profondes dans l'organisation économique de la Société », mais encore de christianiser la démocratie, c'est-à-dire de la rendre *chrétienne et catholique*.

M. l'abbé Gayraud d'ailleurs le reconnaît, et Notre Saint Père le Pape l'exige.

Tels sont du reste *en fait* les principes et le but des démocrates chrétiens, et leurs adversaires, socialistes et libres-penseurs, *ne s'y méprennent pas*.

Car le parti démocratique chrétien appuie ses revendications sur des *principes chrétiens* et se recommande des *encycliques* de N. S. P. le Pape Léon XIII.

Il reste vrai aussi que le parti démocratique chrétien comme tel *exclut les non-catholiques*, les *non-chrétiens*. Car il n'acceptera jamais ni comme *chefs* ni comme *représentants* autorisés, ni même comme *membres effectifs* des non-chrétiens, des non-catholiques, par exemple des juifs ou même des protestants.

Bien plus, il reste vrai que le parti *démocratique chrétien* poursuit comme but *final* la *christianisation de la Société* et en dernière analyse le *triomphe de la religion catholique*.

Car les démocrates chrétiens sont tous convaincus que, sans cette christianisation, toutes les réformes économiques seraient insuffisantes pour remédier au mal social; tous sont convaincus que, pour ne pas faire *œuvre vaine*, ils doivent s'appuyer sur l'Eglise catholique, qui seule peut ramener les esprits et les cœurs à la vérité et à la vertu.

Aussi les démocrates chrétiens ont-ils inscrit la *religion* à la base de leur programme.

C'est pour cela aussi qu'ils vont à Rome et se font bénir par le Pape !

Il est donc absolument inexact de dire que le parti démocratique chrétien *n'est pas confessionnel*, puisqu'il l'est dans tous les sens que nous venons d'indiquer.

Nous ne tenons pas du reste à ce qu'on lui donne l'épithète de confessionnel. Mais qui donc la lui a donnée ?

Et s'il faut répondre aux attaques d'adversaires socialistes ou autres, il n'est jamais permis de renier ses principes et de cacher la vérité.

Une telle manœuvre d'ailleurs ne les tromperait pas et n'attirerait personne.

Le parti *démocratique chrétien* reste donc *chrétien* et *catholique*, bien qu'il soit *avant tout social*. C'est comme chrétien et comme catholique qu'il se distingue des *autres partis* sociaux ou démocratiques.

Cette déclaration *suffit* et il vaut mieux ne pas l'obscurcir par des *discussions verbales*.

Sans doute, encore une fois, et cette *distinction* me paraît très importante pour éviter de fâcheuses *confusions d'idées*, on peut concevoir un parti démocratique ou social vraiment *neutre* et *non confessionnel*, qui n'exigerait aucune *foi religieuse*, qui, par suite, n'exclurait, à aucun titre, les non-croyants, qui comprendrait ainsi tous les honnêtes gens » vraiment démocrates.

Mais, encore une fois, *ce grand parti neutre ne serait pas le parti démocratique chrétien ;* le parti démocratique chrétien n'en serait qu'une *portion*, il conserverait toute sa *raison* d'être et il devrait conserver toute son *autonomie*, sous peine de *perdre les principes mêmes* qui le dirigent.

Du reste, pour que le parti démocratique chrétien puisse,

dans *son action* politique faire appel à tous les honnêtes gens, il faut d'abord qu'il existe, il faut qu'il soit *lui-même quelque chose.*

Ces réflexions suffisent. Si, comme je le crois, M. l'abbé Gayraud accepte les idées et les distinctions qui précèdent la discussion sera close.

Je n'aurais plus, cher et vénéré monsieur, qu'à vous remercier d'avoir bien voulu ouvrir les colonnes de votre excellent journal à une discussion qui aura eu, je l'espère, son utilité.

Daignez agréer l'hommage de mon profond respect.

Le surlendemain, M. l'abbé Gayraud répond :

Cher Monsieur,

Je viens de lire avec la plus grande attention la lettre qu'« un ami de *l'Univers* » vous adresse au sujet de mon récent volume. J'estime avec vous qu'il n'y a là au fond qu'une « question de mot ».

Mon contradicteur suppose, me semble-t-il, que le mot *confessionnel* ne signifie rien de plus que les termes de *chrétien* et de *catholique ;* et c'est pourquoi il dit avec raison que « le parti démocratique chrétien est au moins confessionnel dans ce sens qu'il est chrétien et catholique par ses principes, par son but et même par ses chefs et ses représentants autorisés ». Rien de plus juste, si l'on donne ce sens-là au mot *confessionnel.*

Mais dans ma pensée, et, je crois, dans la pensée du plus grand nombre, au moins parmi nos adversaires du camp socialiste et anti-chrétien, l'épithète de *confessionnel :* 1° impliquerait l'exigence d'une profession de foi religieuse, exclurait par conséquent du parti les non-catholiques, les non-chrétiens, et le fermerait, pour ainsi parler, par définition même, à ces non-croyants que Léon XIII a désignés du nom d'« honnêtes gens » et qu'il désire voir s'unir à nous ; 2° signifierait expressément que notre parti démocratique cherche à établir la prépondérance politique d'une confession religieuse sur toutes les

autres dans l'Etat, et qu'il veut faire du « cléricalisme » à prendre cette expression dans le sens odieux qu'on lui attribue d'ordinaire. Or, nous n'entendons pas exclure les « honnêtes gens » et nous ne visons qu'à organiser chrétiennement la démocratie au point de vue économique et social. Donc, à mon sens, le parti démocratique chrétien ne peut être qualifié de *confessionnel*.

Mon contradicteur pense en outre « qu'il serait temps d'abandonner une expression ambiguë et regrettable ». J'estime, quant à moi, très utile de bien marquer que notre parti est « avant tout social », et qu'il ne poursuit aucunement « le triomphe, d'une confession religieuse » ainsi que je me suis efforcé de l'expliquer dans ce passage de mon livre.

Agréez, cher et vénéré monsieur Veuillot, le respectueux hommage de mes sentiments tout dévoués en J.-C.

ABBÉ GAYRAUD.
Député du Finistère.

Réplique et instance de *l'Ami de l'Univers* (25 mars) :

M. l'abbé Gayraud reconnaît dans sa réponse « que le parti démocratique chrétien est au moins confessionnel dans ce sens qu'il est chrétien et catholique par ses principes, par son but et même par ses chefs et ses représentants autorisés ».

Mais il repousse d'autre part l'épithète de confessionnel appliquée au parti démocratique chrétien, parce que, dit-il cette épithète :

1° « Impliquerait l'exigence d'une foi religieuse, exclurait par conséquent du parti les non-catholiques, les non-chrétiens ;

2° « Signifierait expressément que notre parti démocratique cherche à établir la prépondérance politique d'une confession religieuse sur toutes les autres dans l'Etat. »

Certes, je n'ai jamais soutenu et je ne soutiens pas que le parti démocratique chrétien ait pour but *direct*, encore moins pour but *unique*, « le triomphe d'une confession religieuse », j'ai reconnu et je reconnais encore bien volontiers qu'il est « avant tout social » et que l'épithète de confessionnel ne lui convient pas d'une manière *adéquate*.

Mais *il reste vrai*, et c'est sur ce point que je me permets d'insister, il reste vrai que le *parti démocratique chrétien* implique « l'exigence d'une *foi religieuse* » et que cette foi est la foi *chrétienne et catholique*. Pour prendre des expressions didactiques, mais qui rendent bien ma pensée, je dirais volontiers que le parti démocratique chrétien est *social* ou démocratique (genre prochain), et chrétien (différence spécifique).

C'est parce qu'il est *chrétien catholique* qu'il diffère des autres partis sociaux ou démocratiques qui existent ou qui pourraient exister.

Aussi ne viendra-t-il jamais à la pensée de personne de soutenir sérieusement que le parti démocratique chrétien soit tellement ouvert à tous qu'il puisse avoir pour *chefs* ou pour *membres effectifs* et *représentants attitrés* des libres-penseurs, des mahométans, des juifs, des protestants, en un mot des *non-catholiques*.

Donc, à quelque point de vue qu'on l'envisage, le parti démocratique chrétien n'est pas un parti *neutre;* il est *chrétien et catholique*.

Que, d'autre part, on cherche à constituer *un grand parti social ou démocratique neutre*, qui réunisse tous les *honnêtes gens* sincèrement *démocrates* et qui ait pour *but unique* de réformer l'organisation sociale et économique, en s'appuyant sur des principes *purement rationnels de justice naturelle ;*

Que même le parti démocratique chrétien, dans *son action politique*, devienne une *fraction* de ce grand parti, et *s'allie* aux *autres fractions* pour faire aboutir

les *réformes économiques* et *sociales*, c'est là sans doute une *tentative louable*.

On peut même espérer, que, si elle réussit, elle rendra de grands services à l'Eglise.

Mais le grand parti ainsi constitué sera un parti *neutre; il ne sera pas le parti démocratique chrétien*, et, après la constitution de ce parti neutre, *le parti démocratique chrétien* conservera toute sa raison d'être et devra conserver toute *son autonomie*.

Il n'est donc pas vrai de dire que le parti démocratique chrétien soit un parti *neutre* et *non confessionnel*.

Sans doute l'épithète de *confessionnel* ne convient pas d'une manière *adéquate* au parti démocratique chrétien qui est avant tout social. Mais l'épithète de *non-confessionnel* lui *convient moins encore*. Car qui nie l'attribut le nie universellement, comme disent les philosophes. Or le parti démocratique chrétien est au moins confessionnel dans ce sens qu'il est chrétien et catholique par ses principes, par son but, et même par ses chefs et ses représentants autorisés. Je crois donc qu'il serait temps d'abandonner une expression ambiguë et regrettable.

Je m'arrête. J'ajouterais volontiers quelques réflexions analogues au sujet de cette formule : « Le parti démocratique chrétien n'est pas un parti politique. »

Mais la question me paraît moins grave et il sera temps de la soulever plus tard s'il y a lieu.

Daignez agréer, Monsieur, l'hommage de mon respect.

Un ami de l'Univers.

Deux jours après, M. l'abbé Gayraud répondait dans *l'Univers* :

« L'ami de *l'Univers* » insiste, et je l'en remercie, car sa nouvelle lettre fait voir qu'il y a, entre nous, beaucoup plus qu'une question de mots. Nous sommes en effet en opposition d'idée sur deux points : 1° sur le *postulat* de la Démocratie chrétienne ; 2° sur son *but final*.

Mon contradicteur pense que le parti démocratique chrétien exige au préalable la profession de la foi catholique — voilà le postulat — et qu'il poursuit, en dernière analyse, la prépondérance politique du catholicisme, voilà le but final. J'estime qu'il y a là une double erreur de fait.

1° Ni la doctrine économique, ni le programme social de la Démocratie chrétienne ne supposent la profession de la foi catholique.

Un protestant, un juif, un libre-penseur, s'ils acceptent les données et les conclusions du bon sens, de la raison, du droit naturel, s'ils veulent sincèrement la justice et la fraternité entre les hommes, y peuvent adhérer. Il suffit, pour s'en convaincre, de relire les programmes démocratiques et même l'Encyclique sur *la Condition des Ouvriers*. C'est la doctrine du Décalogue, et l'application du principe de la fraternité. Sans doute le développement complet, l'efficace surnaturelle, je dirai même la théorie parfaite du Décalogue et de la fraternité humaine, ne se rencontrent que dans le christianisme, et notamment dans l'Eglise catholique, et c'est pourquoi la démocratie telle que nous la conservons et l'exposons est vraiment chrétienne. Mais les principes en eux-mêmes sont, comme le Décalogue, d'ordre rationnel et n'exigent point, pour être admis, la préoccupation de la foi catholique.

2° Le parti démocratique chrétien ne se propose aucunement pour but d'établir la prépondérance politique de l'Eglise dans l'Etat ; il réclame seulement la liberté de l'Eglise. Encore n'espère-t-il obtenir cette liberté que par l'action sociale et comme résultat de cette action démocratique. Christianiser la société, cela signifie, pour nous, faire régner dans l'ordre social les principes chrétiens de fraternité et de justice, qui, de fait, sont admis par les libres-penseurs démocrates et surtout par les masses ouvrières.

Donc le parti démocratique chrétien n'est pas un

parti confessionnel, et il appelle à lui tous les « honnêtes gens », amis de la paix entre les citoyens et partisans résolus de larges réformes économiques et sociales.

La discussion se poursuit encore à deux reprises dans les colonnes de *l'Univers*, mais sans rien apporter de nouveau. Le lecteur y aura reconnu sans peine le libéralisme dont l'introduction de cet ouvrage contient l'exposé et la critique, spécialement dans les articles : *le Chrétien et le Citoyen*, *le Christ redevenu citoyen français* ; cela nous dispense de rien ajouter ici.

Selon l'habitude invariable, les correspondants romains de *l'Univers* ne manquèrent pas d'intervenir dans le débat, et, si j'osais employer une expression vulgaire, de faire marcher Rome. Le procédé employé ici pourra servir de spécimen.

Léon XIII, ayant reçu, en avril 1899, une députation des publicistes catholiques de Belgique, les pressa de s'unir contre le socialisme en mettant de côté, s'il le fallait, les étiquettes de *conservateurs* et de *démocrates*. Ne nous arrêtons pas à constater que sa politique française ne lui permettait malheureusement pas de nous donner les mêmes conseils. Mais qu'y avait-il de commun entre la question des partis conservateur et démocrate en Belgique, et celle de la confessionnalité qui s'agitait en France? Or, *l'Univers* du 13 avril publiait en premier-Paris une correspondance ayant pour titre *l'Action sociale catholique*, où, avec la manière habituelle d'interpréter les directions pontificales, se manifeste le parfait libéralisme, dont nos mœurs sont aujourd'hui profondément pénétrées, qui fait bon marché de la doctrine intangible en faveur de je ne sais quelle

union et paix mensongères. Voici le début de cet article :

L'action catholique, fortement unie contre le péril grandissant du socialisme, telle que Léon XIII l'a instamment recommandée dans la double audience aux deux groupes successifs de journalistes belges, *est envisagée ici comme un mot d'ordre dont la partie générale peut s'appliquer aux différents pays où une lutte analogue est engagée*. Cela ressort, d'ailleurs, de l'attention spéciale que *l'Osservatore Romano* appelait hier là-dessus, comme je vous l'indiquais aussitôt. Il est, certes, d'autant plus important de s'en tenir fidèlement aux directions du Saint-Père qu'il s'est produit ces derniers temps des exagérations en sens contraires, soit pour faire croire qu'il faut rebrousser chemin et dévier de la ligne maîtresse qui porte à *aller au peuple*, soit pour pousser à des innovations de forme et de tactique, sinon de substance, en sacrifiant l'union nécessaire aux divergences sur les questions contingentes. Evidemment le programme papal, de nouveau affirmé avec tant d'énergie par Léon XIII, ne comporte ni l'abandon de l'action sociale catholique, puisqu'il recommande de l'affirmer par l'union, ni les déviations qui feraient perdre de vue le but essentiel, puisqu'il recommande d'aller droit à ce but : la guerre au socialisme.

Or, du moment que le péril de la discorde parmi les catholiques n'est pas moins grave que le péril socialiste, comme l'a relevé *l'Osservatore Romano* à propos de l'audience pontificale aux journalistes belges, il faut que l'union se fasse, au prix même de « sacrifices mutuels », en présence des avertissements du Pape. Evidemment il n'y a qu'à suivre pour cela la triple indication fournie par la nouvelle affirmation du programme papal, à savoir : caractère catholique de l'action sociale, union étroite parmi tous ceux qui s'y dévouent, guerre à outrance au socialisme.

A quoi sert, dès lors, de discuter parmi les catholiques sur le caractère confessionnel de l'action sociale, du moment qu'ils veulent tous agir avec l'aide de la foi et de la charité de Jésus-Christ, que tous ils souhaitent que Jésus-Christ soit connu, aimé et servi de tous les hommes, comme le marquait naguère l'abbé Gayraud, dans son éloquente lettre à M. Harmel...

On ne peut s'empêcher de se demander à ce propos si le correspondant romain de *l'Univers* lisait *l'Osservatore Romano*. Il a manqué une belle occasion de s'appuyer de son autorité, et il est fâcheux qu'à Paris on n'y ait pas suppléé en disant selon la formule coutumière : *l'Osservatore Romano, Organe du Saint-Siège*, a consacré dans les derniers jours de mars au livre de M. l'abbé Gayraud un article que nos lecteurs feront bien de comparer à la lettre de notre correspondant de ce 13 avril. On y lit :

Cette question des démocrates chrétiens et du parti démocrate chrétien est traitée dans un livre récemment paru en France. L'auteur, en expliquant ce que sont les démocrates chrétiens, procède par voie de négation et d'élimination, plutôt que d'une manière positive et par voie d'affirmation.

Ainsi il déclare que les démocrates chrétiens ne sont pas un parti politique *ni un parti confessionnel*, mais un parti social.

Et savez-vous pourquoi ce parti n'est pas confessionnel? (suit l'analyse de l'exposé de M. Gayraud).

La conséquence nous paraît claire : il y a donc et il peut y avoir un parti qui s'appelle démocratique *chrétien*, lequel peut être composé de *non-chrétiens*, même d'athées. Comme si un parti monarchique pouvait être composé de républicains, ou un parti républicain com-

posé de monarchistes. Pour dire la vérité, le bon sens ne pourra à coup sûr être très satisfait.

Quel but a ce parti démocratique chrétien ? La réponse à cette question est la suivante : « Nous ne cherchons, nous ne chercherons qu'à organiser chrétiennement la démocratie au point de vue économique et social. »

Oh ! comment les non-chrétiens l'organiseront-ils chrétiennement.

Eh bien ! C'est avec cette façon de raisonner, c'est avec de tels paralogismes et avec de telles confusions d'idées et de mots que l'on rompt le faisceau des forces catholiques et qu'on éloigne les catholiques d'une action féconde et commune, pour les lancer sur le terrain stérile des vaines subtilités, des jeux de mots et des contradictions manifestes.

N'avions-nous pas raison de dire que de la confusion dans les mots on passe à la confusion des idées, et qu'avec la rage d'employer des termes impropres on arrive à méconnaître les principes fondamentaux de la foi, de la raison, de la logique et du bon sens ?

On pense bien que de tels avertissements, et ce n'était pas le premier de cette sorte, ne devaient pas être du goût des démocrates chrétiens. La correspondance intime et secrète que M. Léon Harmel communiquait par la polycopie à sa clientèle démocratico-ecclésiastique, à l'occasion des congrès, des pèlerinages, et dont une partie est entre nos mains, porte la trace de ce mécontentement. Et c'est ici que le vrai n'est pas vraisemblable. Cet *Osservatore Romano*, qui a si souvent pris violemment à partie les réfractaires, comme on a pu le voir dans nos divers écrits, cet organe, dont tous les ralliés et les démocrates leur reprochaient avec une sainte véhémence de méconnaître la voix sacrée, voici en quels termes en parle M. Léon Harmel, le « Père

de la Démocratie chrétienne », dans une lettre adressée de Rome à ses bien-aimés amis, pendant le pèlerinage de mai 1900 :

L'Osservatore Romano va être transformé. *Nous espérons bien que le Saint-Siège prendra les mesures nécessaires pour que ce journal cesse d'être* L'ARSENAL OU VONT PUISER LES RÉFRACTAIRES FRANÇAIS. LE MAL FAIT PAR CETTE FEUILLE EST INCALCULABLE (!!!). Il serait temps qu'un journal qui se dit sous la direction du Vatican en réflète les idées. *Le cardinal* (Rampolla) *reconnaît la justesse de ces observations et le besoin de leur donner satisfaction.*

Si ce petit filet ne suffit pas pour fixer le lecteur sur beaucoup de choses, nous regrettons de ne pouvoir faire davantage dans ce but (1).

(1) Le parti démocrate chrétien avait naturellement salué des plus grands éloges le livre de M. l'abbé Gayraud, qui donna occasion à cette polémique. M. Léon Harmel lui écrivait une lettre toute louangeuse. M. l'abbé Lemire lui adressait celle-ci :

Mon cher ami,

Vous rendez un grand service aux idées que nous défendons ; avec une précision rigoureuse et une érudition puisée aux meilleures sources, vous exposez la doctrine démocratique chrétienne.

Il ne m'appartient pas à moi — qui suis avant tout homme d'action — de porter un jugement autorisé sur des questions théoriques toutes délicates, dont plusieurs sont souvent mal posées devant le public, et dont quelques-unes resteront peut-être toujours controversées.

Mais *tous ceux qui vous liront reconnaîtront*, COMME J'AIME A LE FAIRE, *que vous relevez de la grande école de saint Thomas d'Aquin et que jamais vous ne vous écartez de la saine tradition théologique.* Vous disséquez en quelque sorte la doctrine démocratique, vous en exposez les diverses parties, vous distinguez l'essentiel de l'accessoire, l'universel et le permanent du local et du passager, et cette analyse faite, vous arrivez à des conclusions conformes aux enseignements les plus solennels et les plus authentiques du Saint-Siège.

Et tout cela est élucidé en un style sobre, ferme, et qui jamais ne déborde ni ne dénature la pensée.

Chacun des chapitres, chacun des alinéas doit être médité et pesé;



Il a été fait allusion plus haut à la scission qui se produisit dans la *Fédération électorale*.

Les fêtes de Reims en 1896 avaient paru à quelques membres de l'ancien Comité de l'Union de la France chrétienne, dissous en 1891, une heureuse occasion de convoquer les groupements catholiques à un congrès national. Les initiateurs étaient le comte de Nicolay et M. de Bellomayre, ancien conseiller d'Etat. M. Harmel donna son concours, ainsi que M. Thellier de Poncheville. Un premier essai parut donner de bons résultats. Le comité, enhardi dans son œuvre, convoqua un second congrès en novembre 1897, avec le projet d'y fonder une Fédération électorale.

Dans ce congrès, il y eut de chaudes discussions sur la question constitutionnelle. M. de Bellomayre, président, y mit fin par un discours très étudié où il exposa que, puisque c'est la question constitutionnelle qui divise les catholiques, il fallait écarter la difficulté non point par le silence, ce qui maintiendrait la défiance du pays, mais par la déclaration nette, loyale, faite une fois pour toutes, qu'on respecte la constitution, et, sous son égide, tra-

et je dirai volontiers que chaque phrase apporte sa contribution au travail de l'esprit et sa lumière à l'intelligence.

Ce docte volume, que vous présentez modestement comme un « petit livre écrit pour servir le Christ et le peuple » contraste absolument avec les développements et les procédés oratoires que l'on nous reproche parfois, à nous sortis des calmes régions de l'école, pour aborder les auditoires tumultueux et complexes.

Il sera le manuel de quiconque veut réfléchir, savoir et conclure.

Me permettez-vous, cher ami, de vous serrer la main comme au « *professeur de la Démocratie...* » (*la Vérité*, 30 mars 1899).

vailler à la restauration des libertés religieuses et au bien du pays.

Comme conclusion, il donna lecture d'un pacte de Fédération électorale pour 1898, proposé aux principaux groupes d'action organisés. Voici, en dehors du préambule explicatif, quelles en étaient les bases :

1° *Acceptation loyale du terrain constitutionnel;* 2° *réforme, en ce qu'elles ont de contraire au droit commun et à la liberté, des lois dirigées contre les catholiques;* 3° entente avec tous ceux qui veulent un régime de paix dans la liberté et dans la justice.

Ce pacte, acclamé à cette réunion, fut porté la semaine suivante à Lyon par l'abbé Lemire, qui le fit accepter non sans peine, à cause de son caractère un peu amorphe, dit M. l'abbé Dabry, au Congrès démocratique chrétien. Les sept principaux groupes catholiques existants y adhérèrent : trois de droite, Justice-Egalité, Association de la Jeunesse, Comité catholique ; quatre de gauche, groupe Lamy, Union nationale, Union du Commerce et de l'Industrie, Démocratie chrétienne. Chacun des groupes désigna deux délégués pour composer un Comité dont on demanda à M. Lamy de prendre la direction et la présidence.

Inutile de souligner ici l'impuissance et l'échec de la Fédération dans les tristes élections de 1898. Après cette campagne, on pensa qu'il fallait une discipline plus étroite : certains groupes avaient montré trop d'indépendance, et on nous laisse entendre que dans le Gers, en particulier, les *fédérés* qui ont soutenu Paul de Cassagnac avaient manqué au pacte.

Au nom de la discipline, on réclamait une caisse

électorale commune; trois groupes sur sept refusèrent, et se séparèrent de la Fédération. Division d'autant plus grave que les partants étaient les seuls qui eussent quelque argent.

Mais la cause réelle de cette scission fut la divergence sur la question de confessionnalité. Une déclaration publiée par *la Croix* du 18 mars 1899 marquait le point litigieux : « Qui essaierait de substituer à l'action catholique et constitutionnelle *une action exclusive de toute affirmation religieuse* romprait le faisceau qu'il s'agit de maintenir et de resserrer. » La politique électorale du Ralliement serait-elle confessionnelle, ou non, serait-elle le parti de Dieu, ou simplement le parti de l'ordre, le parti libéral? A cette déclaration, les groupes opposés, formant la majorité, répliquèrent par la note suivante insérée dans *l'Univers* du 24 mars 1899 :

La Croix du 18 mars 1899, a publié sous le titre « Fédération » un document qu'elle dit lui avoir été communiqué.

On y approuve le texte du pacte conclu en 1897 par la Fédération électorale. On y découvre « un travail qui tend à dénaturer et à compromettre le mouvement de coordination des forces catholiques ».

Et l'on conclut : qui tenterait d'imposer des vues particulières à l'action commune des catholiques romprait le faisceau et assumerait la responsabilité d'un infaillible échec.

La Fédération électorale déclare que ce document n'émane pas d'elle.

Il demande une réponse que voici :

La Fédération électorale, formée par l'entente des groupes catholiques, a rédigé le pacte de 1897. Auteur du pacte, elle avait compétence pour choisir la conduite la plus utile au succès de ce programme.

Elle a en 1898 adopté trois mesures d'exécution qu'elle jugeait nécessaires. Une minorité les a combattues et, depuis leur vote, a cessé de prendre part aux travaux de la Fédération. C'est cette minorité qui parle dans *la Croix* du 18 mars.

Nul ne conteste le droit des dissidents à reprendre leur liberté. Mais le droit ne leur appartient pas de parler au nom de la Fédération électorale avec laquelle ils sont en désaccord. Il leur appartient moins encore de défendre la Fédération dont ils se sont séparés, contre ceux qui lui demeurent fidèles.

Si « un travail dénature et compromet le mouvement de coordination des forces catholiques », c'est l'action de ceux qui, après avoir en vain tenté de faire prévaloir leur volonté dans la Fédération, se refusent à accepter d'elle une discipline.

Si « des vues particulières sont opposées à l'action commune », ce ne peut être par la majorité ; c'est par la minorité.

Si certains « rompent le faisceau », ce ne sont pas ceux qui, demeurés dans la Fédération, la continuent; ce sont ceux qui s'en écartent.

Pour dissiper toute équivoque sur les situations et les « responsabilités », ces explications étaient nécessaires. Elles suffisent. La Fédération électorale ajoutera seulement que si elle s'abstient d'exposer les causes du conflit, ce n'est point par embarras. Elle le prouverait le jour où on l'obligerait à se défendre, mais elle croit que le silence et le temps sont de meilleurs remèdes aux malentendus entre honnêtes gens (1).

(1) *La Quinzaine*, en deux articles sur la situation présente des catholiques (1er et 16 mai 1899), prit ouvertement parti dans le sens de cette note. L'auteur, M. Georges Goyau (?), s'attachait à montrer que le *parti catholique*, dont *la Croix* préconisait la formation serait nécessairement un *parti confessionnel*, en quoi il disait évidemment juste, — tandis que la politique pontificale et le ralliement exigeaient un *parti national*. Toujours la même impasse et la même dualité. Les efforts passionnés du *Sillon* contre toute organisation

On en appela au Pape. Sa réponse que nous publions fut interprétée comme favorable au parti confessionnel, et la communication de cette réponse aux groupes par le cardinal Richard amena, séance tenante, la démission du président, M. Etienne Lamy.

Tel est, en effet, le sens que tout le monde a attribué à cette lettre pontificale, peut-être en préjugeant qu'elle ne pouvait en avoir un autre. Mais, pour nous, à parler franchement, et le lecteur en va juger à son tour, il nous est impossible de rien découvrir dans ce document qui soit une réponse tant soit peu claire à la question posée. L'embarras nous paraît s'y trahir visiblement; et la seule phrase significative qu'on y relève concernant le terrain constitutionnel nous semblerait, réserve faite d'une interprétation authentique, favoriser plutôt M. l'abbé Gayraud et ses amis. Cette réponse figure dans la collection des actes de Léon XIII, éditée par la Bonne Presse, sous le titre de « Lettre sur la Fédération électorale ». Elle est datée du 10 juin 1899 :

Monsieur le cardinal,

Après les nombreux témoignages de bienveillance que Nous avons donnés à la France durant tout Notre pontificat, il Nous avait été particulièrement agréable d'apprendre que les catholiques français s'étaient unis plus étroitement dans le Congrès national catholique de Paris, en 1897, pour travailler de concert au bien de la religion et de la patrie.

Mais le résultat n'a pas répondu pleinement aux communes espérances. Aussi, cédant aux instances d'un grand nombre de catholiques français, et sans examiner

catholique ou confessionnelle ne sont qu'un prolongement de la même erreur.

les causes multiples de la situation présente, Nous voulons attirer votre attention sur l'action efficace exercée par les œuvres et les groupes catholiques.

Ceux-ci, tout en conservant l'autonomie dans la sphère d'action qui leur est propre, doivent se donner la main pour travailler d'un commun accord à ce qui intéresse tous les bons citoyens, le bien suprême de la patrie française.

Ce bonheur de la Nation, comme Nous l'avons répété plusieurs fois, les catholiques ont le devoir de le procurer à leur pays, et il n'est personne qui soit mieux à même de le lui donner.

Qu'ils se placent donc résolument sur le terrain des institutions existantes que la France s'est données, pour y travailler à l'intérêt commun de la religion et de la patrie, avec cet esprit d'unanimité et de concorde dont tout bon catholique doit être animé.

Tel a toujours été dans tous les siècles le rôle des vrais fils de la Nation très chrétienne, et telle sera, Nous en avons la ferme confiance, leur mission dans l'avenir.

C'est dans cet espoir qu'implorant pour vous les faveurs du ciel Nous vous accordons, de grand cœur, à vous, au clergé et aux fidèles de votre diocèse, la bénédiction apostolique.

Sans doute, le Pape parle de groupes catholiques, et des sentiments qui doivent animer tous les bons catholiques : mais il n'y a rien là dont ne se réclament indistinctement tous les membres de la Fédération. La question est de savoir si ces groupes de catholiques seront confessionnels. Soupçonnerait-on sur quoi l'on s'est fondé pour voir, dans cette lettre, une préférence exprimée en faveur de l'affirmative, et ce qui détermina la scission qui s'ensuivit? Personne n'y voudrait croire, si les témoignages n'en

subsistaient. C'est sur ce fait qu'en deux passages le Pape place la religion avant la patrie, recommande « de travailler de concert *au bien de la religion et de la patrie* ».

Comment retenir ici deux réflexions? Fallait-il que le Souverain Pontife Léon XIII crût devoir ménager les démocrates chrétiens en France, pour ne pas se prononcer plus nettement! Fallait-il que ceux-ci fussent entraînés loin par la logique de leur libéralisme, pour ne pouvoir accepter que la religion tînt la première place dans leur programme de catholiques?

Epilogue. — Quelques mois après (octobre 1899), c'était *la Croix*, dont Léon XIII « *réprouvait l'esprit et le ton* » (1), et l'abbé Dabry adressait à ses directeurs cet adieu, dans *la Vie catholique* du 27 mars 1900 :

Le bruit courait depuis quelque temps que le Pape, contrarié de l'agitation injustifiée créée autour du procès de *la Croix* et de la *fausse voie* où elle pouvait jeter les catholiques, avait l'intention de demander aux PP. Assomptionnistes de céder à d'autres mains la direction et la rédaction du journal. D'après certains journaux, ce serait aujourd'hui un fait accompli.

Nous ne pouvons nous empêcher de rappeler que l'année dernière, à pareille époque, nous faisions entendre à *la Croix* de salutaires avertissements dont elle n'a pas voulu tenir compte. Nous souhaitons que, dans sa nouvelle direction, elle sache prêter une oreille un peu moins docile à ceux qui la flattent et opposer un peu moins de mépris aux conseils de ceux qui ont le courage de lui dire la vérité.

(1) Voir *Cas de conscience*, pages 98 et suivantes.

La correspondance polycopiée de M. Harmel contient aussi des détails plus instructifs qu'édifiants sur la façon dont les démocrates, tout en se disant ses amis, servaient *la Croix* à Rome.

CHAPITRE V

Les pèlerinages et Congrès de la Démocratie chrétienne.

I. — Les Congrès ouvriers

Il faut distinguer dans la vie de la Démocratie catholique française, après l'Encyclique *Rerum Novarum*, deux actions différentes : le mouvement démocratique chrétien proprement dit, comprenant l'ensemble des idées, des œuvres et des hommes qui tendaient à organiser la démocratie sur des bases chrétiennes, et le mouvement démocratique *ouvrier*, aspect particulier et fraction du premier. Ce mouvement ouvrier, parti de Reims et du Nord, reste concentré autour de ses deux points d'origine.

Il eut son développement dans les années 1894, 1895, 1896, grâce à de puissantes individualités, et toujours, dit M. l'abbé Dabry, « sur les apostoliques instances de M. Léon Harmel qui fut admirable ».

Le premier Congrès des *cercles chrétiens* fut convoqué à Reims en 1893. On peut reconnaître, dans les tendances qui en inspirèrent la formation, l'esprit qui devait présider plus tard aux organisations du *Sillon*, et la recherche par des catholiques de ce terrain *neutre* que le libéral Mgr Ireland les pressait

de créer, puisqu'il n'existait pas (1). Singulier progrès du catholicisme.

La Vérité du 9 juin 1893 faisait avec beaucoup de justesse la critique de ce progrès :

Les mots perdent si souvent leur sens dans la bouche de nos contemporains qu'il n'est pas inutile de rechercher en quoi *les cercles chrétiens*, dont le congrès ouvrier à Reims a révélé l'existence au public, diffèrent des *cercles catholiques* d'ouvriers tels qu'ils existent depuis plus de vingt ans.

Cette étude est d'autant plus nécessaire que la fondation des cercles chrétiens est poursuivie avec ardeur par un certain nombre d'hommes d'œuvres, tandis que beaucoup d'autres les envisagent avec une légitime défiance.

Ces craintes sont-elles justifiées ? En quoi les cercles chrétiens se distinguent-ils des cercles catholiques ?

Un article extrait des *Annales de N. D. de l'Usine*, et distribué comme document de propagande en faveur des nouveaux cercles, nous expliquera dans quel sens ils entendent être appelés *chrétiens*.

« Les cercles d'études sociales ont pris le *surnom de chrétiens*, non point parce que leurs membres y apportent la foi et des convictions religieuses, mais parce que leurs adhérents, se plaçant, au moins pour quelque temps, au point de vue chrétien, se proposent d'étudier les solutions que donne l'Eglise au problème social, et de décider ensuite, avec connaissance de cause, si la religion peut, comme elle l'affirme, donner satisfaction complète à leurs légitimes revendications. »

Ce qui résulte le plus clairement de cette déclaration quasi-officielle des organisateurs de l'œuvre, c'est que son caractère chrétien est conditionnel et précaire, jusqu'à ce que les ouvriers qui n'apportent pas nécessairement au cercle « la foi et les convictions religieuses » « décident » avec connaissance de cause « si la religion

(1) *Les Idées du Sillon*, page 135 (3e et 4e éditions).

peut, comme elle l'affirme, donner satisfaction complète à leurs justes désirs ».

Ceci prête évidemment à de graves et nombreuses critiques.

Réunir des ouvriers qui ne sont pas chrétiens, pour étudier provisoirement l'enseignement social de l'Eglise et « décider » ensuite si elle possède, « comme elle l'affirme », la solution des problèmes les plus débattus de notre temps, c'est s'appuyer sur un principe purement rationaliste et donner ouverture aux plus dangereux écarts.

Mais les cercles chrétiens de Reims ne sont pas précisément, en fait, tels que les documents officiels nous les présentent en théorie.

Ils ont été fondés par des ouvriers chrétiens, convertis sans doute de l'anarchie ou du socialisme, mais ayant toute l'ardeur du néophyte.

Le prêtre y a sa place, non pas en droit, mais en fait ; il y est écouté, aimé, respecté ! Il n'y a pas d'aumônier en titre, mais plusieurs ecclésiastiques viennent tour à tour prendre part aux discussions.

Les patrons ne sont pas davantage exclus des cercles chrétiens. Ceux qui les fréquentent ont sur les ouvriers de ces cercles une influence personnelle très grande, bien qu'elle ne soit pas consacrée par les statuts. C'est à leurs généreux subsides, que les cercles doivent, en grande partie, leur existence matérielle.

Enfin ce sont des membres des œuvres ouvrières catholiques, de Notre-Dame de l'Usine, des Cercles catholiques de Reims et du Val-des-Bois qui sont l'âme et la tête des cercles chrétiens.

On comprend désormais que, dans de telles conditions, ces institutions n'aient pas justifié les appréhensions de ceux qui les jugent d'après leurs programmes et leurs règlements.

Celui qui, se fiant aux textes écrits et concluant des résultats obtenus à l'excellence des principes posés, vou-

drait tenter l'expérience, se ménagerait donc de cruelles déceptions.

Fonder une réunion d'ouvriers non chrétiens, et livrer à leur examen l'enseignement social de l'Eglise ; abandonner à leur jugement la décision suprême en ces matières, les établir en droit dans une complète indépendance vis-à-vis des classes dirigeantes et du clergé lui-même, ce serait courir aux plus lamentables échecs.

L'ouvrier honnête et chrétien suit naturellement la direction de ceux qui lui ont inspiré confiance, son admirable bon sens le guide à merveille dans les choses dont il a l'expérience et qui ne dépassent pas l'orbite ordinaire de sa vie. On peut donc, avec de tels éléments, de l'habileté, de la prudence, et un ascendant moral suffisant, obtenir de sérieux résultats ; mais il faut avoir soin de poser ces restrictions et de préciser ces réserves, si l'on veut que l'expérience soit tentée utilement ailleurs.

Pourquoi donc présenter l'œuvre sous un jour trompeur et donner ainsi le change à ceux qui, de bonne foi, seraient tentés de la reproduire ?

Prétend-on attirer par là les vrais socialistes? Ce serait d'une habileté bien contestable et bien dangereuse.

Les bonnes choses gagnent toujours à être montrées telles qu'elles sont. La première condition d'existence pour une œuvre chrétienne, c'est d'affirmer hautement les principes qui font sa force et sa vie.

Elle le doit à ses adversaires, elle le doit à ses membres et à ses amis.

Quelle pernicieuse influence ne peut pas exercer sur l'esprit des ouvriers chrétiens cette contradiction entre le caractère que leur cercle prend au dehors et celui qu'il a en réalité, entre ces déclarations d'un libéralisme fort peu catholique, et la foi, la piété même de tous ceux qui dirigent l'œuvre?

Dans leur jugement simple et droit, ils ne croiront pas à la sincérité des programmes, et de ceux qui les soutiennent, ou bien ils croiront à la vérité et à la justice

des thèses rationalistes et libérales sur lesquelles ils reposent.

Dans un cas comme dans l'autre, le mal sera grand, pour eux-mêmes et pour leurs cercles.

Les autres cercles, les vieilles œuvres, qui reposent sur le principe de l'affirmation catholique, et qui se proclament telles, subiront, on peut le craindre, le contrecoup de ce mouvement, plus hardi qu'il n'est sage.

On est tellement porté, de nos jours, à se déguiser, à poser pour ce que l'on ne saurait être, on aime tant à changer de drapeau, ou plutôt à cacher le sien pour en arborer un autre, qu'on n'aime ni n'estime !

Verra-t-on des œuvres ouvrières, des cercles catholiques se transformer en réunions « d'une tolérance sans limites et sans bornes » où le prêtre n'aurait plus qu'une influence personnelle et précaire ?

Ainsi, la grande force de nos œuvres ouvrières, l'intransigeance de la doctrine et l'affirmation de la foi, serait brisée, ou tout au moins affaiblie ; et les cercles chrétiens, qui puisent toute leur vitalité dans ces œuvres, n'auraient pas longtemps le droit de garder leur *surnom*.

Qu'ils se montrent donc à visage découvert devant leurs amis et leurs ennemis ; qu'ils s'appuient sur des principes sûrs, capables de les soutenir et de les sauver aux jours de crises ; qu'ils soient, en un mot, des œuvres catholiques, et ils pourront alors être et rester des cercles chrétiens.

M. Harmel, le « Bon Père », n'ayant pas trouvé à son goût ces observations, y répliqua par une lettre dans *la Croix* de Reims dont *la Vérité* releva l'injure avec une légitime indignation.

Il disait :

Des journaux et des revues catholiques (au moins conservatrices) (!) parmi lesquels je citerai seulement *la*

Vérité et *la Science sociale*, n'ont rien trouvé de mieux à faire que de critiquer cette manifestation, d'en tirer des dangers imaginaires par lesquels ils essaient d'effrayer leurs lecteurs.

Je sais bien qu'au fond il y a entre ces journaux et nous une différence de principe; *ils considèrent l'ouvrier comme un être inférieur et dangereux, comme un* SERVILE *pour lequel l'oppression ou la révolte sont les seules alternatives;* CRAIGNANT LA SECONDE, *ils sont pour la première.*

Mais ne peut-on ajouter qu'ils sont des maladroits?

Vous ne voulez pas que le travailleur ait ses droits; mais alors il n'a pas de devoirs, et dès lors quelle sécurité pouvez-vous avoir pour votre propriété et votre vie (1)?

Sur le fond, on objecta contre les critiques de *la Vérité* que l'influence des patrons chrétiens sur les cercles réunis en Congrès n'était pas aussi grande qu'on le supposait : « Le patron chrétien n'a eu à Reims ni la volonté ni surtout le talent d'intervenir; pas un seul membre des cercles catholiques ne figure dans la nouvelle œuvre (2). »

Il faut reconnaître alors que, d'une année à l'autre, les choses avaient bien changé, car voici ce que raconte M. l'abbé Dabry :

Le premier Congrès ouvrier, en 1893, avait été une conquête. Un second eut lieu, encore à Reims, les 12, 13 et 14 mai 1894, qui, à la fois marqua le chemin parcouru et imprima à la marche en avant une impulsion singulière. Tandis que le premier n'avait pu se recommander que du seul nom de M. Harmel, le second comprenait un certain nombre de sommités dans son comité de

(1) *La Vérité*, 12 juillet 1893.
(2) *La Vérité*, 14 juin 1893.

patronage. On y relevait les noms du cardinal Langénieux, de Mgr Coullié, archevêque de Lyon, du Très honoré Frère Joseph, supérieur général de l'Institut des Frères des écoles chrétiennes, de M. de Lapparent, de M. de Margerie, de l'abbé Garnier, du colonel Arnould, directeur de l'Ecole des hautes études industrielles de Lille, etc.

Le jour de l'ouverture du Congrès, M. Harmant, ingénieur belge, Mgr Petit, délégué de Mgr Coullié, l'abbé Lemire et quelques autres personnalités vinrent encourager les ouvriers de leur présence. Les membres du Congrès étaient au nombre de six cents, représentant plus de cent soixante associations ou groupements ouvriers. Le programme toujours simple et pratique offrit à ces honnêtes travailleurs l'occasion d'exercer et de montrer leurs facultés d'intelligence et de jugement autour des intérêts qui les concernent et, étant investis d'une certaine responsabilité, de prouver qu'ils n'étaient pas inaccessibles aux conseils de la sagesse. L'impression produite par le Congrès fut énorme, je veux dire extrêmement favorable tant sur le monde de la bourgeoisie catholique que sur les ouvriers. Ceux des ouvriers qui n'étaient pas de la région de Reims se sentirent piqués d'émulation et n'eurent pas de peine à répondre à un des principaux vœux du Congrès qui poussait à la multiplication des groupements ouvriers et surtout à leur Fédération en unions régionales sur le modèle de l'Union démocratique du Nord (1).

Successivement cinq grandes Unions démocratiques ouvrières furent formées, qui, ajoutées aux groupements non fédérés disséminés soit dans la région de Lyon, soit dans le Midi, représentaient une quantité assez considérable d'associations et vingt mille membres. Un Congrès national, destiné

(1) *Les Catholiques républicains*, page 382.

à resserrer ce vaste ensemble et à l'organiser pour une action commune, était tout indiqué et fut décidé pour 1896.

L'historien de ce mouvement, M. l'abbé Dabry, en signale deux résultats, « deux événements qui furent comme deux nouvelles étapes dans le mouvement ascensionnel de la Démocratie chrétienne ».

Le premier est *le triomphe de l'idée syndicale ouvrière par opposition à l'idée de syndicat dit mixte, composé mi-partie d'ouvriers, et de patrons*. Les adversaires catholiques du mouvement ouvrier, se voyant débordés par le progrès irrésistible de l'idée démocratique, avaient concentré dans leurs efforts sur ce concept de syndicat mixte soi-disant indispensable pour éviter la guerre des classes. Les ouvriers chrétiens, ayant des intentions droites et ne poursuivant d'autre but que la paix sociale, ne laissaient pas que d'être un peu troublés par cette campagne. Mais les organes de la démocratie chrétienne et le président de l'Union démocratique du Nord, M. Leclerq, dans les Congrès qui se tinrent à intervalles très rapprochés, surent montrer tout ce qu'il y avait d'illusoire à ne permettre aux ouvriers de discuter leurs intérêts que devant les patrons et tout ce que la gravité exigeait, de part et d'autre, pour la découverte du vrai remède, de liberté et d'indépendance : ce qui d'ailleurs ne fermait nullement la porte, au contraire, à la création d'organes mixtes destinés à mettre l'accord entre les résolutions. Au plus fort de la bataille, le syndicat des *Vrais Travailleurs* de Roubaix, qui prenait une extension de plus en plus considérable, sous l'impulsion de son président, M. Wagnon, invita l'abbé Lemire, puis l'abbé Naudet, à venir apporter dans le débat le poids de leur autorité et de leur parole. Après ces deux grandes manifestations la cause fut gagnée (1).

(1) Nous nous bornons ici à constater le fait, sans rentrer dans la discussion. Rien de plus démocratique, assurément, que l'évince-

Le second événement à signaler est *la nomination de M. Harmel comme président général de l'Œuvre des Cercles d'ouvriers*, dans le dernier mois de l'année 1895. Là, aussi, parmi tous les tiraillements qui avaient précédé et les hostilités sourdes qui avaient suivi l'encyclique *Rerum Novarum*, l'idée démocratique triomphait. L'homme qui la personnifiait avec le plus d'éclat et de vérité, M. Léon Harmel, était appelé à diriger désormais les destinées de cette œuvre qui avait été la racine de toutes les autres, qui la première avait sonné le réveil des consciences et jeté dans la discussion publique ces questions vitales que personne ne soupçonnait. Elle-même, sous son propre élan, avait marché avec les autres.

L'œuvre s'était, en effet, développée et, loin de se croire anéantie sous le flot démocratique, elle pouvait s'applaudir d'avoir réussi à élever les classes inférieures si elle se trouvait, en l'an de grâce 1896, en présence d'une sorte de Parlement ouvrier.

Le Congrès, — poursuit M. Dabry, — avait été fixé aux 24. 25 et 26 mai 1896, et il devait se tenir à Reims. Cet honneur revenait bien à la ville qui avait été le berceau de la démocratie chrétienne; en outre, en cette année 1896, on célébrait dans la ville où avait été baptisé Clovis, le quatorzième centenaire de cet événement d'où était sortie la France chrétienne; elle avait été désignée comme un lieu de pèlerinage, comme le point d'appel de manifestations pieuses et de témoignages de reconnaissance. Aucun endroit n'était plus propice pour permettre à la démocratie chrétienne d'affirmer de quel esprit elle était et à quelle source elle comptait prendre

ment des patrons, l'organisation séparée des ouvriers, et, comme *le Sillon* devait le préconiser plus tard, le relèvement du prolétariat par ses seules forces. Quant à être, en cela, d'accord avec l'Encyclique *Rerum Novarum* et avec toute la direction de l'Eglise, c'est une autre affaire. Nous avons reproduit ailleurs un magistral article de M. Auguste Roussel, directeur de *la Vérité*, sur cette interprétation (*Les Erreurs du Sillon*, pages 245 et suivantes).

ses inspirations pour assurer à la France la continuation, dans l'avenir, de son passé de gloire.

La Commission avait divisé le programme et le questionnaire qui y était joint en deux grandes parties : intérêts généraux, intérêts particuliers. La première partie comprenait trois sections : le principe chrétien, le programme ouvrier, l'organisation ouvrière ; la seconde partie en comprenait quatre : l'agriculture, les petits métiers, la grande industrie, les employés avec l'indication, à côté de chaque énoncé, de l'idée réformatrice dominante, c'est-à-dire les associations agricoles la réorganisation professionnelle pour les petits métiers, les abus à réformer dans la grande industrie, et, pour les industries, et, pour les employés, des revendications spéciales.

Une question qui souleva des doutes, et donna lieu immédiatement à une discussion, fut celle de *l'attitude politique du parti*. « Un parti est une personne morale, il ne peut se tenir dans une neutralité passive touchant la forme du gouvernement. »

Quelques délégués, qui cependant se déclaraient républicains par conviction personnelle objectèrent que si le parti se déclarait officiellement républicain, on s'aliénerait certains groupements dont on peut espérer le concours sur le terrain social. Mais, d'autre part, les représentants d'autres unions affirmèrent qu'il leur était nécessaire de déclarer au grand jour leur opinion républicaine. Le peuple n'admet pas les demi-mesures et les réticences. Là où il en rencontre il suppose, non sans fondement, un défaut de franchise et de sincérité.

Cet argument de bon sens, corroboré par l'expérience des délégués qui avaient pris contact avec le peuple, dans les réunions publiques, fut fortifié par l'évocation de la grande figure de Léon XIII, et le souvenir de ses instructions...

Toutefois, afin de bien maintenir la distinction entre l'action sociale et l'action politique proprement dite, et

concilier la discipline la plus rigoureuse avec une certaine flexibilité d'application, on s'arrêta à la formule suivante :

Le parti démocratique chrétien, estimant que les questions sociales priment toutes les autres, laisse à chacun de ses groupements la liberté de se placer ou non sur le terrain politique, mais si ces groupements se placent sur le terrain politique, ils doivent se déclarer nettement *républicains démocrates*.

Le titre adopté, le programme initial formulé, l'attitude politique déterminée, on pouvait passer à l'organisation même du parti.

La pièce maîtresse de cette organisation fut la constitution d'un Conseil national composé de deux délégués des Unions existantes et d'un délégué de chacun des grands centres où elles étaient à créer. Sa mission était de gouverner le parti, en respectant la liberté de mouvement des Unions et des groupes fédérés, mais en ne négligeant rien pour développer le parti et y maintenir l'unité de vues et d'action.

II. — Les Congrès généraux de la Démocratie chrétienne

La même année 1896, à la fin de novembre, se tient à Lyon le premier Congrès national de la Démocratie chrétienne.

Sous ce nom, le Congrès en comprenait en réalité quatre : Congrès anti-maçonnique, anti-sémite, de la Démocratie chrétienne, de l'Union nationale.

L'Univers du 22 octobre 1897 présentait en ces termes le compte rendu des travaux :

Un volume composé et imprimé avec soin vient de paraître sous ce titre. C'est le compte rendu du congrès

tenu à Lyon l'année dernière, à la fin de novembre, et organisé par *la France Libre*.

On sait que dans cette réunion (qui va se renouveler à Lyon encore) des travaux nombreux et considérables furent présentés. Il y avait sur un ou deux points graves des divergences de vues que nous avons signalées; mais l'ensemble constitue un effort généreux et juste pour frayer plus loin la voie où les catholiques français sont désormais entrés. Le vaillant directeur de *la France Libre*, *M. Mouthon*, qui avait assumé un labeur énorme, bientôt récompensé, pour la préparation et la marche du congrès, résume en tête du compte rendu ce qui a été voulu et ce qui a été fait. Nous tenons à reproduire cette éloquente et vigoureuse préface :

« Les congrès ne sont trop souvent qu'un sport annuel et platonique, servant d'exutoire aux éloquences méconnues, de prétexte aux admirations réciproques, de passe-temps aux philantropies vagabondes, toujours heureuses de s'agglomérer quelque part pour décider qu'on décrochera les étoiles et qu'on renouvellera, sans attente, le sort des hommes et la face de la terre.

« Le congrès national de la Démocratie chrétienne, qui se tenait à Lyon en novembre 1896, a brusquement rompu avec cette conception traditionnelle : par la netteté pratique de son programme et de ses vœux, il marque d'une date heureuse l'histoire sociale de notre époque : par son importance numérique, son éclat et sa vie; par son retentissement qui atteignit en échos d'enthousiasmes ou de haine les extrémités les plus lointaines de la bataille des idées, il s'élève au-dessus des manifestations doctrinales d'une école ou des assises politiques d'un parti. Il fut un signe des temps, la vibrante éclosion d'un nouvel état d'âme, la preuve que *sous les cendres éteintes du conservatisme, qu'en face de la génération qui traîne son éplorement vers la tombe et l'oubli*, une autre s'est levée qui regarde le progrès sans colère, l'avenir sans effroi, et pense qu'il faut être cou-

pable ou fou pour méconnaître les transformations sociales, nier l'évidence, maudire la République et, sortes de hannetons en délire, s'atteler au monde pour le ramener en arrière. C'est la génération audacieuse qui ne veut pas enrayer, mais équilibrer les forces populaires, et prétend que les sociétés ne vacilleront plus sur des bases incertaines quand on leur aura rendu l'appui pondérateur de la justice chrétienne : c'est elle qui croit qu'entre le siècle mouvant et l'Eglise immuable il n'y a pas plus de contradiction qu'entre le voyageur qui passe et l'astre qui l'éclaire dans l'immobilité des cieux. »

Le Congrès de l'année suivante, qui se tint dans la deuxième semaine de décembre 1897, eut un caractère plus strictement Démocratique et ne fut ouvert qu'aux personnalités de la Démocratie chrétienne. Il fut plus qu'une manifestation, il fut un acte, et on peut le considérer comme le prolongement et le complément du Congrès ouvrier démocratique de Reims.

C'est dans ce Congrès que M. l'abbé Lemire prononça son discours sur la distinction entre les devoirs du citoyen et ceux du chrétien, dont notre introduction contient la critique.

L'organisateur était encore M. Mouthon, alors directeur de *la France Libre*, qui depuis...

Le 2 octobre 1897, il publiait la lettre ci-jointe de M. Léon Harmel :

Mon cher Mouthon,

Vous me demandez d'accepter la présidence du Congrès de Lyon des 12, 13 et 14 octobre.

Je me rends bien volontiers à vos désirs, mais ce ne sera peut-être qu'une présidence d'honneur, car il se peut que nous soyons encore à Rome en ce moment.

Dans les temps troublés où nous vivons, il est bien

nécessaire aux bons Français de se grouper, de se concerter, de se reconnaître au milieu de cette nuit sillonnée d'éclairs contradictoires.

La patrie n'est plus pour beaucoup d'intellectuels qu'une maison de passage où l'on séjourne juste le temps nécessaire pour tout dévaliser et pour tout emporter.

Jamais notre pauvre France n'a été plus près de sa perte, déchirée qu'elle est par ses ennemis du dedans mille fois pires que ceux du dehors. N'est-ce pas plus que jamais le temps de s'unir dans un effort commun d'amour et de dévouement pour notre bien-aimée patrie?

Tel est le véritable but de votre Congrès. C'était bien à vous qu'il appartenait de le convoquer, vous, vrai Français de France, qui avez tenu si haut le drapeau de l'honneur national. Vous avez eu l'intelligence de l'intervention paternelle du Saint-Père pour notre salut. Fidèle aux directions de Léon XIII, vous n'avez pas hésité à affirmer bien haut votre préférence pour les petits et les humbles par votre loyale adhésion et votre dévouement à la Démocratie chrétienne.

On a dit quelquefois que, sur le terrain démocratique, il n'y a entre nous et nos contradicteurs qu'une question de mots.

Moi, je dis qu'il y a une question de fond. La Révolution française a été faite exclusivement au profit de la bourgeoisie et du capitalisme, qui ont prétendu être tout, et qui en effet sont devenus tout dans notre société quatre-vingt-neuviste. Or, il s'agit de savoir si cet accaparement durera toujours, et si les travailleurs, auxquels l'Eglise avait fait une place importante dans le monde, reprendront leurs droits en même temps que les autres classes se reconnaîtront quelques devoirs.

Voilà le point irritant. Il semble à beaucoup de conservateurs que si Mammon cesse de régner, tout est perdu.

Nous, démocrates chrétiens, nous prétendons que tout le mal vient du règne de Mammon. Le règne de la justice, par le respect des droits de chacun et de l'amour envers le prochain, la pratique de l'Evangile en un mot, nous apparaît comme la source de tout bien.

Or, cette pratique ne peut exister sans l'ascension des classes populaires, sans la participation effective et permanente des hommes du travail au gouvernement du pays, comme l'Eglise l'avait établie quand elle était obéie.

Pour affirmer publiquement cette thèse, il faut être courageux. Vous en savez quelque chose, et moi aussi. Mais que nous importe de souffrir, si c'est pour la justice et la vérité? N'est-ce pas dans tous les temps le sort de ceux qui sont à l'avant-garde?

Oui, mon cher Mouthon, propagez partout les enseignements de Léon XIII, dont la parole est infaillible pour tous les fidèles, et particulièrement libératrice pour la France.

Ne vous laissez pas abattre par les contradictions, allez droit votre chemin, ayant toujours devant les yeux Jésus-Christ et le peuple, le Pape et la Patrie.

Je salue d'ici tous les députés patriotes dont j'aurais été si fier de serrer la main. Je salue aussi tous les vaillants chefs de la Démocratie chrétienne, de la France et des pays voisins qui ont répondu à votre voix.

Qu'ils soient mille fois remerciés! Ils viendront affirmer dans ce Congrès que la Démocratie chrétienne n'est pas un mouvement factice d'imaginations malades, mais une évolution nécessaire, d'où sortira le salut de l'Eglise et des nations.

Veuillez toujours me croire, mon cher Mouthon, votre affectionné.

Léon HARMEL.

Une des principales propositions fut celle de M. Desgrées du Loû, le grand propagateur du ralliement et des idées démocratiques en Bretagne.

Dans la séance de l'après-midi du 10 décembre, il fit un petit discours très net :

Nous sommes une force puisque nous avons une foi profonde dans le résultat de nos efforts, et nous avons une doctrine politique et sociale.

Ne croyez-vous pas qu'il est nécessaire de remettre aux mains d'un certain nombre d'hommes le soin de coordonner les efforts de tous les groupes et individualités qui se sont réunis sous notre drapeau ?

Je viens donc vous demander la création d'un *Conseil national de la Démocratie chrétienne*. Ce ne sera certes pas une institution définitive et il y aura lieu pour le Conseil de se mettre au travail, de compléter le nombre de ses membres. Mais il faut que nous sortions de cette salle en nous disant : « Nous avons un parti organisé ! »

Ce langage prouve que l'organisation du Parti, au point où il en était arrivé, était un besoin ressenti par tous et l'objet de la réclamation universelle.

Voici les noms qui furent proposés et acclamés :

Groupe ecclésiastique : les abbés Dehon, Lemire, Naudet, Garnier; groupe ouvrier : MM. Leclerq, Payan, Dombray-Schmidt, Chartrain; groupe intellectuel : MM. Harmel, Berne, Mouthon, Lorin; immédiatement on leur adjoignit MM. Desgrées du Loû et Coulazou. M. Harmel fut nommé président du comité, l'abbé Lemire, secrétaire général, et sa maison de la rue Lhomond, à Paris, fut choisie comme lieu ordinaire des séances.

Enfin, furent désignés, comme journaux chargés de la propagande démocratique : *la Croix*, *l'Univers*, *le Peuple français* (abbé Garnier), *la Justice sociale* (abbé Naudet), *la France Libre* (M. Mouthon), *la Voix de la France* (de Marseille).

Ces manifestations du parti de la Démocratie chrétienne n'allaient pas sans soulever des critiques, des discussions vives et même des protestations venant parfois de personnages très autorisés.

On en eut un exemple au 4e Congrès international des savants catholiques réuni à Fribourg, en cette même année 1897. Mgr Turinaz, évêque de Nancy, y prit la parole, dans la section des sciences sociales, pour présenter des observations à M. Toniolio et à M. Decurtins.

Il protesta, — raconte *la Gazette de Lausanne* (1), — contre une assertion assez hasardée de ce dernier qui avait représenté Joseph de Maistre et M. de Bonald comme des disciples de Jean-Jacques Rousseau.

Mgr Turinaz s'éleva ensuite vigoureusement contre les tendances périlleuses que revêt le mouvement socialiste chrétien, insistant sur la confusion qu'il jette souvent dans les esprits et l'appoint qu'il apporte malgré lui aux socialistes révolutionnaires.

Après une longue digression sur les bienfaits de la démocratie — qui n'avait qu'un lointain rapport avec la question — M. Decurtins voulut porter un coup droit à Mgr Turinaz en lui déclarant que les socialistes chrétiens n'avaient pas à s'inquiéter des résistances qu'ils pouvaient rencontrer çà et là, attendu qu'ils avaient pour eux la haute approbation de Léon XIII.

Mgr Turinaz releva immédiatement le gant.

Les socialistes chrétiens peuvent si peu compter sur l'approbation de Léon XIII que le Pape, en recevant dernièrement trois évêques français, leur a dit en propres termes qu'il était très inquiet de l'allure que prenait ce mouvement et qu'il préparait un document sur cette délicate question.

Cette altercation, entre Mgr Turinaz et M. Decurtins,

(1) Citée par *la Vérité*, 23 août 1 7.

qui a été par moment assez vive, a légèrement ému le monde des congressistes.

C'est du reste le seul incident de la journée.

Au sortir de cette séance quelque peu orageuse, j'ai pu entretenir l'évêque de Nancy. Il m'a confirmé absolument les renseignements qu'il a donnés sur l'attitude de Léon XIII. « Je connais, m'a-t-il dit, les évêques français auxquels le Pape a tenu le langage que j'ai rapporté, et c'est d'eux-mêmes que je tiens les paroles prononcées par Léon XIII ; je ne crains pas d'être démenti. »

C'est à ce même Congrès de Fribourg que se passa une scène dont un correspondant du *Moniteur Universel* lui écrivit le récit suivant :

Il pouvait être 9 h. 1/2 du soir environ. Les personnages de marque qui occupaient la table d'honneur, — Nos Seigneurs les évêques et prélats, le membre du Gouvernement préposé à l'instruction publique, un membre du conseil cantonal, le syndic de la ville de Fribourg, et divers savants français et étrangers, — s'étaient retirés. Il restait encore dans la salle un assez grand nombre de membres du congrès, principalement parmi ceux qui représentaient la jeunesse, plus le corps de musique de la ville de Fribourg, qui s'était fait entendre pendant les intervalles des innombrables toasts dont, du commencement à la fin, avait été émaillé le banquet.

Soit qu'on le leur eût demandé, soit de leur propre inspiration, les musiciens jouèrent successivement l'hymne national allemand, l'hymne national anglais, la Brabançonne belge, même l'hymne russe, — qu'on ne s'attendait guère à voir surgir en cette affaire, — et enfin, ce qui était plus de logique que de convenance, la fameuse *Marseillaise*, cet hymne révolutionnaire officiellement décoré du titre d'hymne soi-disant national.

Il eût mieux valu s'abstenir de jouer des airs politiques, afin de ne pas se mettre dans le cas de jouer celui

qui soulève si justement la réprobation des chrétiens et de tant d'honnêtes gens.

Quoi qu'il en soit, c'est ici que s'est produit un incident que je ne craindrai pas d'appeler scandaleux. Un certain nombre de jeunes congressistes, parmi lesquels les ecclésiastiques n'étaient pas en faible proportion, ont bissé jusqu'à deux fois l'air de l'hymne sanguinaire de la Terreur, l'hymne des massacres de septembre, et de l'extermination des héroïques gardes suisses. Bien mieux, ces jeunes gens ont accompagné l'orchestre en chantant à pleine voix, laïques et ecclésiastiques, les paroles qui évoquent de si atroces souvenirs! Sur les observations de congressistes plus rassis, cherchant à rappeler de jeunes prêtres, de jeunes religieux, à la pudeur et au respect de leur habit, ceux-ci ont montré toute l'inconscience de leur attitude en répondant : « Nous sommes avec le Pape ! »

Comme si le Saint-Père, qui n'a cessé de répéter qu'il respectait toutes les honnêtes convictions, avait jamais prescrit ou seulement conseillé, et surtout à des prêtres, à des religieux, de chanter et de chanter publiquement, ces odieuses paroles :

Qu'un sang impur abreuve nos sillons !

Cet incident restera comme une ombre fâcheuse, non pas certes sur le congrès, qui ne saurait être rendu responsable des frasques de quelques jeunes têtes emballées, mais sur ceux qui ont assez oublié pendant un instant la dignité de leur caractère, pour emboiter le pas des jacobins et des pires révolutionnaires !

Avoir bissé la musique sans les paroles, c'était déjà trop ! cela pourrait cependant s'excuser et même, à la rigueur, s'expliquer. Mais entendre le « sang impur » et les autres paroles de mort et de sang qui lui font cortège, sortir à pleine voix de bouches ecclésiastiques, c'est cela que je ne crois pas exagéré d'appeler un véritable scandale.

Et tels étaient la sympathie ou les ménagements que le parti de la Démocratie chrétienne inspirait en beaucoup de milieux, qu'on put lire quelques jours plus tard dans *la Semaine religieuse de Paris :*

La Marseillaise, jouée par la musique de la landwher, a été saluée par les ovations enthousiastes de tous les catholiques français et applaudie frénétiquement par tous les congressistes.

La préparation du Congrès national de 1898 fut marquée d'incidents plus pénibles encore que les précédents. M. Mouthon voulait y convoquer « tous ceux qui dirigent le mouvement démocratique, non seulement en France, mais en Suisse, Belgique, Italie, Autriche et Alsace-Lorraine ». Irrité des contradictions, il perdit toute mesure et ne craignit pas d'injurier dans son journal les évêques qui ne l'approuvaient point.

L'archevêque de Lyon protesta contre ces insolences dans une lettre qu'il fit publier par *la Semaine religieuse.* « Je le fais, disait-il, avec une indignation d'autant plus émue que, déjà plusieurs fois, je vous ai averti de prendre garde à vos procédés de discussion. »

Le directeur de *la France Libre* répondit à cet avertissement par trois articles d'une violence extrême, et ouvrit dans son journal une souscription pour les frais du Congrès.

Le « Père de la Démocratie chrétienne » qui, un peu plus tard, devait ramener *l'Osservatore Romano* à la défense des idées du Pape, n'avait évidemment pas à tenir compte de l'opposition du cardinal Coullié. M. Léon Harmel envoya donc une souscription de 500 francs à M. Mouthon, et accompa-

gna son envoi d'une lettre où il le comblait d'éloges.

III. — Les Congrès du Tiers-Ordre

Les efforts, on serait tenté de dire les manœuvres du parti de la *Démocratie chrétienne* pour mettre la main sur les fraternités du Tiers-Ordre ne sont pas un des épisodes les moins instructifs de ses campagnes.

Léon XIII avait conçu un grand espoir de hâter la rénovation sociale, en donnant une nouvelle impulsion à la milice créée par saint François d'Assise pour remettre en honneur les vertus évangéliques au milieu du monde. Son acte principal dans ce but fut l'Encyclique *Auspicato concessum est*, du 17 septembre 1882. Mais la Démocratie chrétienne devait se charger d'interpréter et d'appliquer la *la pensée du Pape*, dès que la politique du ralliement eut été mise en honneur. Ecoutons M. l'abbé Dabry :

Le but de cette encyclique était d'en demander le rajeunissement ou, pour mieux dire, la résurrection. Le Tiers-Ordre, *comme presque toute la religion elle-même dans sa partie pratique* (1), était complètement déchu de son institution primitive. Ce n'était plus une école

(1) On peut signaler comme un exemple non équivoque des ménagements dont le parti novateur était l'objet de la part de ceux qu'on se serait attendus à voir redresser des écarts, les comptes-rendus rès élogieux d'un livre tel que *les Catholiques Républicains*, de M. l'abbé Dabry, qu'on trouve dans *les Etudes* des PP. Jésuites et dans le *Polybiblion*. (Voir *Cas de conscience*, appendice du chapitre VII.)

de fortes vertus évangéliques, une association pour la défense du droit, un appui pour les familles, et une force sociale, il était tombé à l'état de confrérie pieuse, où le salut ne s'opère plus par l'effort violent dont parlait Jésus-Christ, mais par la pratique facile de multiples petites dévotions. Il fallait porter sur cette branche comme sur tout l'arbre la cognée des transformations et des réformes.

Ce fut la tâche qu'embrassèrent avec le concours de quelques ecclésiastiques et laïques, quelques vaillants franciscains, le Père Ferdinand, le Père Jules, le Père Edouard, Ferdinand fut le théoricien, Jules, l'homme d'action, Edouard, le vulgarisateur.

Il va sans dire que tant que les catholiques étaient embrigadés dans les vieux partis, il n'y eut rien à faire. Le pape eut beau faire suivre son encyclique d'une modification du vieux règlement qui ne répondait plus au cadre de la vie actuelle, il eut beau revenir sur son idée dans maintes et maintes allocutions, c'est absolument comme s'il ne disait rien. La raison en est très simple : on ne pouvait pas bouger sans la permission des comités royalistes, qui n'auraient jamais toléré qu'on parlât dans le sens du Pape parce que c'était *dans le sens démocratique*, encore moins qu'on organisât la diffusion de son idée et qu'on tînt des congrès.

Mais quand fut tombée l'odieuse Bastille où la liberté évangélique était emprisonnée, la réforme du Tiers-Ordre ouvrit ses ailes et s'engagea dans la voie où cette institution pouvait vraiment devenir une pépinière de recrutement et de formation de bons chrétiens pour toutes les autres œuvres.

Aux vacances scolaires de 1893, une première réunion eut lieu au Val-des-Bois, à laquelle prirent part, avec M. Harmel, le P. Ferdinand, le P. Jules, M. Dehon, M. Raux, et quelques autres. En même temps *le XX*[e] *siècle* qui, à chaque étape de cette marche en avant, interviendra pour marquer les coups, ouvrait largement

ses pages pour lancer dans le public les nouvelles idées autour desquelles devait graviter désormais l'action du Tiers-Ordre. Son article de juin 1893 fit presque scandale, tant les chrétiens, de nos jours, absolument enfouis dans les pratiques inertes d'une dévotion sans portée, se sont éloignés de l'esprit de l'Evangile ! Il disait par exemple :

« Le ridicule et puéril effroi que beaucoup de catholiques éprouvent dès que l'on touche à l'ordre social dans lequel ils sont traités en ilotes ne doit pas atteindre les fidèles de saint François. Qu'ils portent la main sans peur sur l'arche du libéralisme capitaliste ; si à ce contact elle vient à se disloquer et à tomber en ruines, ce ne sera au détriment ni de la religion, ni de la famille, ni de la propriété elle-même, et la justice, l'honneur et la liberté chrétienne y trouveront leur parti.

« En un mot, qu'ils s'associent, fût-ce même à leur détriment temporel immédiat, à toutes les revendications qui ont pour objet d'améliorer le sort des déshérités et de mettre fin, dans la mesure du possible, à la souffrance, à la misère et à l'oppression. Alors, interprètes de toutes les plaintes légitimes et agents de toutes les œuvres sociales chrétiennes, ils rempliront enfin la mission que l'Eglise et saint François leur ont tracée. »

L'élan donné fut magnifique, et ce sont vraiment des étapes glorieuses que les congrès de Paray-le-Monial, Limoges, Reims, Nîmes !

Le but poursuivi par les démocrates chrétiens était de mettre la main sur la puissante force morale que représente le Tiers-Ordre et de transformer les fraternités en instruments d'action démocratico-sociale, sous le prétexte de conformité aux vues de Léon XIII.

La chose n'allait pas toute seule. M. Dabry en donne l'explication :

Des divergences avaient éclaté dans l'Ordre. Des deux grandes divisions auxquelles Léon XIII avait réduit les diverses branches de la famille de saint François, les Franciscains proprement dits, et les Capucins, les premiers seuls marchaient carrément dans le sens indiqué; les autres, qui avaient des tendances à fréquenter l'aristocratie et qui coquetaient avec la politique réfractaire, se tenaient en arrière, épiloguaient, finalement insinuèrent qu'on changeait le Tiers-Ordre, qu'il n'avait jamais été ce que l'on disait, que saint François ne s'occupait pas du peuple, qu'il laissait aux amis du siècle le soin de travailler à la production des richesses, que pour son compte il y avait complètement renoncé et que les intérêts des ouvriers et le bien-être social n'avaient rien de commun, tout respectables qu'ils fussent, avec les associations pieuses qu'il avait instituées comme un moyen de renoncement et de sanctification, mais l'erreur étant moins dans l'esprit que dans des dispositions morales dans des préjugés qui influaient sur la vie tout entière, elle ne pouvait être dissipée. Comme les laïques, comme le clergé, les religieux allaient avoir affaire à une opposition déclarée dans leur propre sein.

Aussi les Congrès du Tiers-Ordre devant être organisés alternativement, selon une convention adoptée par chacune des deux branches, et les Capucins ayant eu ainsi à organiser en 1896 le Congrès de Reims, qui suivit celui de Limoges, le mouvement d'accentuation du caractère social du Tiers-Ordre subit-il à ce Congrès un léger fléchissement.

Les organisateurs du Congrès avaient tout fait pour la stagnation, sinon pour le recul, et, devant le mince bénéfice obtenu cette année-là par *les idées pontificales*, il fallait faire l'année suivante une étape double.

Cette étape fut le légendaire congrès de Nîmes.

Légendaire, en effet, par la vivacité des discus-

sions auxquelles il donna lieu, et par les batailles d'idées qui le suivirent (1).

L'Univers du 27 août 1897 donnait un compte rendu de l'ouverture sous la signature L. G., initiales d'un abbé monsignor, que nous avons déjà rencontré. On y lit :

La première journée du Congrès devait, d'après le programme, être consacrée au débat sur « la Vérité religieuse, sociale et économique ». C'est M. l'abbé Pastoret, de Toulon, qui a ouvert le débat. « Ne nous laissons pas épouvanter, a-t-il déclaré ; nous devons aller jusqu'au bout de la vérité; si celle-ci n'a pas toute l'influence qu'elle doit avoir, c'est parce que nous nous contentons, trop aisément, des vérités, « qui ne dérangent rien ». Nous devons revendiquer la vérité intégrale. S'il est constaté que, dans l'organisation sociale actuelle, il y a un péril fondamental pour le salut des âmes, nous devons le dire hautement, alors même que certaines fractions de ce corps social actuel nous fourniraient les ressources pour mener quelques âmes au salut... Nous nous sommes montrés trop attachés à la société créée par la Révolution, et nous nous sommes, trop longtemps, inféodés à un parti qui avait adopté la plus malencontreuse des étiquettes, celle de « conservateurs ». *Etre conservateur, c'est vouloir conserver l'édifice bâti par la Révolution, c'est tourner le dos aux âges où l'influence chrétienne se faisait intégralement sentir. Le chrétien ne doit pas être conservateur*, il doit être un homme de progrès. » Ces paroles si franches et si précises, ces déclarations qui devaient être faites, et

(1) Me trouvant en vacances à Avignon, dit M. l'abbé Dabry, à deux pas de Nîmes, j'eus la curiosité de m'y rendre. Je tombai au milieu de toute la démocratie : Paul Lapeyre, l'abbé Pastoret, l'abbé Naudet, Georges Goyau, Coulazou, l'abbé Fourié, M. Chabry, le spécialiste des questions monétaires, M. Nogues, le critique impitoyable de *l'Association catholique*, l'abbé Tartelin, le chanoine Dehon...

qu'il y avait quelque courage à faire, ont produit sur le congrès une très profonde impression (1).

Il suffira de relater un seul incident du Congrès pour en peindre la physionomie. Le P. Prosper de Martigné, provincial des Capucins, avait critiqué le programme par lequel, dit M. l'abbé Dabry, les organisateurs se proposaient de faire faire un pas aux idées de Léon XIII dans le Tiers-ordre. Les tertiaires avaient-ils à prendre pour but le développement de la richesse sociale et les réformes ouvrières? M. Paul Lapeyre soutenait que c'était leur devoir et leur mission.

Tout d'un coup, « sans songer à mal et uniquement parce qu'il faut dans les congrès quelqu'un qui amorce la discussion », M. 'abbé Dabry demande à M. Paul Lapeyre s'il est partisan d'un développement indéfini de la richesse sociale et de la participation du Tiers-Ordre à ce travail.

Ce fut, paraît-il, l'étincelle. M. Paul Lapeyre en prit occasion de développer cette idée avec son abondance chaleureuse. M. Dabry cite ce passage de son discours :

Il m'apparaît, disait-il, que le plan divin et le vœu du Christ sont que le bien-être général s'accroisse de plus en plus parce que le bien-être général est une des conditions indispensables de l'ascension humaine, même au point de vue moral et spirituel... Il est manifeste que l'augmentation progressive et le nivellement relatif de la richesse dans la société chrétienne auront pour effet de donner à chacun de ses membres

(1) C'est un vrai secret, un fatal secret que possèdent les démocrates chrétiens de fausser tout ce qu'ils touchent, vérités et expressions, de telle sorte qu'on n'a plus de langage commun pour discuter avec eux.

la possibilité de s'instruire chaque jour plus à fond des vérités chrétiennes, dont le charme croît en intensité à mesure que les rayons mieux découverts croissent en nombre (1).

Le P. Prosper n'y tint plus, — dit M. Dabry. Il a lui-même raconté l'incident dans une brochure. « Quand on vint, dit-il, à vouloir faire de nous des instigateurs et des promoteurs de la *richesse indéfinie* dans la société, mon sens franciscain se révolta. » Seulement son sens franciscain ne lui inspira pas grand'chose. Il se contenta de se lever et de dire sèchement, avec une émotion non contenue, qu'il y avait dans l'Evangile assez de textes qui maudissent la richesse pour qu'on ne vînt pas dans un congrès franciscain en faire l'apologie. Alors brouhaha. Du haut de l'estrade présidentielle, le chanoine Dehon lance une apostrophe. Puis défilé à la tribune de l'abbé Pastoret, de l'abbé Naudet, de l'abbé Dabry, qui n'avait pas posé la question sans avoir dans la tête au moins un embryon de réponse. Mais ici je laisse la parole à l'abbé Tartelin :

« La discussion était vive, comme il convient quand on est dans le Midi. On agitait cette question formidable : Le développement indéfini des richesses est-il un bien ? Et les arguments se croisaient, et aussi les têtes se mon-

(1) Dans une lettre adressée à *la Vérité* (26 mai 1900) par « un frère mineur » pour atténuer le désaccord de vues entre les deux branches de l'Ordre, on lit :

« M. Paul Lapeyre n'est pas non plus l'oracle des frères mineurs Il n'y en a pas un seul qui voudrait signer ses théories sur l'union hypostatique, sur les vertus essentiellement sociales, sur Robinson, sur ses « idées approximatives » à propos « des vertus passives » dans l'*américanisme*, etc. (Voir le catholicisme social, le gallicanisme et le Tiers-Ordre, pages 75, 92, 93.) Je ne parle pas d'autres écrits qui ont été relevés. Si un frère mineur admettait de pareilles théories, il prouverait qu'il ignore absolument sa philosophie et encore plus sa théologie. Le R. P. Prosper sait du reste fort bien à quoi s'en tenir sur le sentiment général des frères mineurs à l'occasion des attaques ou répliques de M. Lapeyre.

« Nous sommes donc loin de suivre certains chefs qui, de leur autorité privée, ont voulu se donner une mission sociale. »

taient. Les tenants de l'économie libérale défendaient, pied à pied, le terrain classique des immortels principes : les chevaliers de l'ordre chrétien fonçaient avec vigueur; ce fut un beau tournois. Paul Lapeyre, l'abbé Naudet, le chanoine Pastoret furent saisissants d'éloquence logique et persuasive. Un jeune prêtre, figure au teint mat, à la parole oppressée, leur succède à la tribune, et soudain conquiert l'auditoire. Dédaignant les subtilités scolastiques, et les souples statistiques, d'un bond il monte aux idées fondamentales. Les grandes vérités théologiques de la création et de la rédemption sont le fondement de tout. La création a sacré l'homme roi de la terre ; la rédemption, loin d'annuler cette loi, l'a reconstituée en corrigeant l'effet du péché originel : belle thèse traduite en beau langage ; les congressistes de Nîmes emportaient de l'orateur, M. l'abbé Dabry, une sympathie qui allait jusqu'à l'admiration (1).

Cependant les promoteurs de ces congrès du Tiers-Ordre avaient conçu un grand projet, dont le succès aurait couronné leur campagne. M. Léon Harmel se chargea de le négocier à l'occasion du pèlerinage de 1899 à Rome. De là il écrivait, le 28 septembre, à ses initiés, une lettre où on lit :

Mes bien-aimés enfants,

Je vous écris ce jour sur le Tiers-Ordre qui tient une si grande place dans les préoccupations de Léon XIII.

Nous avons été voir ce soir le Ministre général des Franciscains, ensuite le R. P. David Flamming, puis le R. P. Raphaël, au collège Antonio. Nous leur avons raconté notre audience personnelle du Saint-Père, combien il avait regretté de ne pas voir le R. P. Jules (2), parce que précisément il voulait lui confier la mission

(1) *L'Action catholique*, décembre 1898.

(2) Le R. P. Jules du Sacré-Cœur, commissaire général du Tiers-Ordre.

d'organiser un congrès du Tiers-Ordre à Rome. Le Saint-Père désire que la France se charge de l'entreprise, afin qu'elle réussisse plus facilement.

...Quelle date devons-nous choisir ? Nous avions demandé par écrit au Saint-Père que la canonisation du bienheureux de La Salle ait lieu dans la première quinzaine de mai, à cause de l'Exposition. Il fera le possible pour cela. Ce serait donc en mai qu'aurait lieu notre congrès. Nous inviterons les Italiens et les autres nations. *Nous ferions nos réunions au Vatican* dans des salles spéciales aménagées *ad hoc*...

Le cardinal Rampolla se charge volontiers de parler au nom du Pape aux divers généraux, afin qu'ils répondent à notre invitation, et qu'ils secondent nos efforts sans gêner notre direction...

Le Saint-Père espère qu'un tel congrès lancerait les idées et que le Tiers-Ordre deviendrait activement social, comme il le désire ardemment...

Le Saint-Père voit dans ce congrès un moyen pratique de prendre personnellement en main la direction et la propagande du Tiers-Ordre dans toutes les nations, selon les vues qui ont dirigé ses encycliques...

Aussitôt en France, nous consulterons nos amis et les RR. PP. Franciscains, pour commencer *l'action réclamée par le Pape.*

On se mit, en effet, ardemment à l'œuvre. L'annonce et les préparatifs d'un congrès organisé sous de si augustes auspices remplirent les écrits et occupèrent tous les esprits dans le parti démocrate pendant quelques mois. Puis, subitement, l'événement parut leur devenir indifférent, ou à peu près; on n'en parla presque plus. Le Saint-Père avait-il été mis au courant de la situation exacte? Toujours est-il que le congrès annoncé pour le mois de mai

fut d'abord ajourné en septembre; et qu'en outre, au lieu de se tenir au Vatican, on lui assigna le palais de la chancellerie. Rome avait vu le danger. Le congrès du Vatican serait devenu, à distance, une sorte de petit concile, dont les décisions auraient fait loi, et quiconque se fût permis de contredire les opinions professées par les démocrates en ces solennelles assises aurait été taxé d'hérésie.

Le congrès eut lieu, mais on peut se convaincre, en suivant les réunions du congrès français de Rome, que les idées novatrices n'avaient point à attendre de la famille franciscaine une complicité avouée ou tacite.

S. Em. le cardinal Vivès y Tuto, de l'Ordre des Capucins, président d'honneur du Congrès, tint fermement la main à ce qu'elles ne puissent prévaloir. Les quatre supérieurs généraux des quatre branches franciscaines : conventuels, capucins, franciscains et tertiaires réguliers, furent unanimes à repousser l'idée d'une nouvelle mission du Tiers-Ordre, préconisée par le chanoine Dehon.

Ce fut un franciscain, le R. P. David Fleming, peu suspect d'hostilité contre les idées libérales, qui fut chargé par le bureau dont il était membre de repousser, au nom du congrès, l'idée d'assigner au Tiers-Ordre une « mission sociale qu'il n'aurait pas eue ou qu'il aurait négligée jusqu'à présent ».

M. le chanoine Dehon avait dit dans son discours :

Je ne vois pas dans l'histoire, depuis le XIIIe siècle, un homme qui ait revêtu l'esprit de saint François plus pleinement que Léon XIII.

Leurs méditations intimes ont été identiques. Tous deux ont longuement contemplé leur siècle devant Dieu!

Ils ont reconnu que le naturalisme et le sensualisme éloignaient les populations de l'Evangile et du Christ. Ils ont vu les petits et les faibles opprimés par la féodalité politique du XIIIe siècle et par la féodalité financière du XIXe. Tous deux ont conçu le même remède : le Tiers-Ordre, saint François l'a fondé : Léon XIII l'a renouvelé, recommandé et propagé avec une insistance infatigable, avec un saint acharnement.

Evêque à Pérouse, Léon XIII organise le Tiers-Ordre; Pontife suprême, il le recommande dans ses Encycliques, dans ses lettres, dans ses conversations privées. Il compare justement l'état social de notre temps à celui du XIIIe siècle. Il déclare que le Tiers-Ordre est sa réforme sociale.

Il a vu que l'esprit franciscain de prière et de pénitence est le remède à l'indifférence et à la sensualité de notre temps. Il a reconnu aussi que l'esprit d'association guérira l'individualisme de notre siècle. Il donne le Tiers-Ordre aux prêtres pour les aider dans la rénovation sociale.

La rénovation sociale, c'est l'œuvre principale du pontificat de Léon XIII.

Il a trouvé une société désemparée, une société devenue païenne, une société où ne règnent plus la justice et la charité. Et dans ce désarroi général, qui souffre le plus? la classe populaire. C'est vers elle que Léon XIII a tourné surtout ses regards compatissants.

Telle est bien la grande conception de Léon XIII. Il a écrit un bon nombre de ses Encycliques *dans l'intérêt du peuple*. — Aider les travailleurs avec amour, les instruire, les consoler; c'est le devoir des clercs de tout ordre. — Le Pape désire vivement que la vertu des Pères du premier ordre franchisse les bornes des monastères et se répande au dehors pour le bien public. Il adjure les frères du Tiers-Ordre de rendre des services signalés à la société.

C'est cela que nous appelons la *mission actuelle* du

Tiers-Ordre. Les Tertiaires doivent être comme toujours des hommes de pénitence. Ils doivent être en outre un ferment de vie chrétienne dans toutes les relations sociales.

C'est là qu'est le nouvel esprit du Tiers-Ordre, ou plutôt le renouvellement de son esprit initial.

Et pour cela, qu'y a-t-il à faire? Nous le dirons, brièvement, en deux mots. Sans timidité et sans respect humain; il faut compléter le recrutement du Tiers-Ordre. — Il faut élargir son esprit.

Il faut compléter son recrutement. Nous avons eu, surtout depuis un siècle, des personnes pieuses qui priaient comme Moïse sur la Montagne; il faut y ajouter des hommes vaillants, qui combattent dans la plaine comme Josué...

Transposant à la mission du Tiers-Ordre ce que Léon XIII avait dit de celle du clergé, M. l'abbé Dehon poursuivait :

Ce n'est pas tout. Il faut lui infuser un esprit nouveau. De même que la vertu des Pères du premier ordre doit sortir des bornes du monastère pour le bien public, de même la vertu des tertiaires doit sortir du cénacle de la fraternité pour le bien de la société.

Que doivent donc faire les tertiaires? Ils doivent être, comme le dit plusieurs fois le Saint-Père, les auxiliaires du clergé.

Mais sur quel terrain doivent-ils suivre le prêtre? Ecoutons le Saint-Père dans la lettre au clergé de France : « Pas une bonne œuvre, dit-il, dont vous ne soyez les inspirateurs ou les apôtres. Dociles aux conseils que nous avons donnés dans notre Encyclique *Rerum Novarum*, vous allez au peuple, aux ouvriers, aux pauvres. Vous cherchez par tous les moyens à leur venir en aide, à les moraliser, à rendre leur sort moins dur. Dans ce but, vous provoquez des réunions et des congrès: vous fondez des patronages, des cercles, des cais-

ses rurales, des bureaux d'assistance et de placement pour les travailleurs. Vous vous ingéniez à introduire des réformes dans l'ordre économique et social. Vous n'hésitez pas à faire dans ce but des sacrifices de temps et d'argent. Vous écrivez des livres, des articles de journaux et de revues. Vous donnez en tout cela des preuves manifestes d'intelligent et généreux dévouement aux besoins les plus pressants de la société contemporaine et des âmes... »

Voilà certes un beau programme d'action sociale ; études préparatoires, réunions, œuvres d'assistance et de crédit, œuvre de presse, propagande des réformes sociales, tout y est.

C'est là le champ d'action sociale ouvert de nouveau devant le prêtre après le long sommeil du gallicanisme.

Mais pour cette campagne délicate et virile, le prêtre aura des auxiliaires de choix et comme une garde d'honneur ; ce sera la fraternité du Tiers-Ordre. C'est-là qu'il trouvera, pour toutes les œuvres, des hommes de sacrifice, d'initiative et d'action.

Quel honneur c'est pour nos fraternités ! Les autres associations ont un but spécial et défini. La fraternité sera le conseil et le bras du prêtre pour toutes œuvres.

Je ne développerai pas davantage cette esquisse. D'autres, dans ce congrès, vous parleront plus au long des œuvres sociales auxquelles vous devez collaborer. Je vous demande seulement une résolution généreuse et efficace de vous mettre à ces œuvres sous la conduite de vos pasteurs (1).

En réponse à ce plan de rénovation, le R. P. David Flemming, après quelques considérations générales sur la question sociale, s'exprima ainsi :

Or, ceci m'amène au point sur lequel je veux fixer votre attention ; c'est que le Tiers-Ordre n'est pas une

(1) Extrait de *l'Univers*, 12 octobre 1900.

école de « sociologie » ni une organisation destinée à promouvoir l'économie politique.

Je me souviens que cette idée fut proposée au cardinal Manning, qui l'a rejetée comme incapable de produire des résultats satisfaisants, comme pernicieux et même fatal à la nature et à la mission du Tiers-Ordre. L'exemple de M. Ozanam nous montre ce qu'un tertiaire peut faire sans rien changer dans la règle de son ordre. Lorsqu'il s'est mis à combattre les Saints-Simoniens, il a inauguré une société distincte et indépendante, la société de Saint-Vincent-de-Paul.

Le Tiers-Ordre est un ordre véritable en dehors du cloître, a dit un grand Pape, *verus et proprius ordo*, dans lequel les âmes se retrempent par la pratique de toutes les vertus. C'est une école d'où sortiront des personnes pieuses, des artistes, des ouvriers et des ouvrières, des littérateurs, des prêtres dévoués, des professeurs, des évêques, des princes, et même des chefs de l'Eglise, tous animés de l'esprit de pauvreté et de charité séraphique. Là s'instruiront les gens de toutes les carrières et de toutes les conditions. Tous les tertiaires font œuvre sociale dans le vrai sens du mot, car tous combattent, en commençant par eux-mêmes, les *causes* des perturbations sociales.

Cela ne veut pas dire qu'on ne doit pas combattre directement les effets des convoitises humaines.

Ici nous entrons en « sociologie » dans le sens moderne du mot. Des tertiaires peuvent et même doivent s'en occuper, mais sans chercher à transformer leur ordre en école de sociologie. Ne fait pas de sociologie qui veut. Ceux qui sont appelés à ce genre d'action, dont on ne saurait exagérer l'importance dans les temps actuels, n'ont pas le droit de l'imposer aux autres tertiaires.

Du reste on trouve dans les premiers rangs des sociologues, comme en tant d'autres matières, des tertiaires e Saint-François.

Le Tiers-Ordre reste donc ce qu'il est réellement : une

école de perfection chrétienne. Il restera ce que saint François l'a institué et avec les sages modifications introduites par S. S. Léon XIII.

Donc il n'est nullement nécessaire de changer en quoi que ce soit la nature et la mission du Tiers-Ordre, fondé comme il était pour toutes les classes et les conditions, ayant pour base la charité envers Dieu et envers les hommes : *Ama et fac quod vis* (1) !

On ne pouvait repousser plus nettement et avec une plus significative insistance la motion de M. le chanoine Dehon tendant « à élargir l'esprit » du Tiers-Ordre.

Ce débat autour duquel convergeait tout l'effort du congrès eut dans Rome un grand retentissement, et le parti des démocrates chétiens commença à se repentir d'avoir donné, si près du Vatican, le spectacle de son agitation brouillonne et tapageuse.

Il appartenait aux fils de saint François d'opposer une solide barrière à l'invasion des idées novatrices. Eux qui, par excellence, font profession de pauvreté, ils n'auraient su oublier que le véritable ami du pauvre n'est pas celui qui éveille en lui l'espérance et la convoitise des richesses.

Enseigner à tous le détachement des biens matériels, tel est l'esprit franciscain.

Que les riches apprennent à aimer les pauvres et les pauvres à ne pas maudire les riches.

C'est ce qu'avait fort bien dit le R. P. David, dans un autre passage de son discours :

Afin d'éviter tout malentendu possible, je crois utile de vous rappeler que la nature du Tiers-Ordre reste inaltérée. C'est une école de perfection en dehors du cloître.

(1) Extrait de *la Vérité*, 7 décembre 1900.

Le Tiers-Ordre est catholique dans sa mission aussi bien que dans son étendue.

Comme la Sainte Eglise accepte toutes les formes de gouvernement et ne fait la guerre à aucune, ainsi le Tiers-Ordre s'adapte à toutes les formes de gouvernement et ne fait la guerre à aucune. Comme l'Eglise reconnaît toutes les classes de la société humaine et ne fait la guerre à aucune, le Tiers-Ordre s'adresse également à toutes les classes de la société, depuis le roi jusqu'au mendiant.

Il n'est donc ni machine de guerre, ni machine politique.

Dans toutes les classes, il y a des passions à dompter, des misères à soulager, des âmes à sanctifier. Lorsqu'on considère la grande loi de la Souffrance humaine, on peut répéter de toutes les classes de la société les paroles du noble poète païen :

Sunt lacrymæ rerum et mentem mortalia sanguis (1).

IV. — Les pèlerinages à Rome.

Il nous faut maintenant revenir un peu en arrière, pour dire aussi quelque chose des efforts tentés par la Démocratie chrétienne, pour transformer en triomphe du parti, les pieuses manifestations des pèlerinages.

Elles avaient été suspendues depuis le grave incident de 1891 (2). Après les Congrès dont le chapitre précédent a donné un aperçu, on crut le moment venu de faire un grande démonstration auprès du

(1) *La Vérité*, 7 décembre 1900.
(2) Voir tome I, livre I, chapitre II.

Pape lui-même. L'année 1897, féconde pour la Démocratie chrétienne, vit inaugurer les pèlerinages qui allaient la ramener annuellement à Rome.

Il ne viendrait à personne la pensée de contester la sincérité du mouvement qui attirait ces excellents chrétiens aux pieds du chef de l'Eglise, pour le consoler, dans ses épreuves, par le spectacle de leur fidélité, de leur dévouement et de leur apostolat social. Mais la joie du Pape eût été plus pure, l'édification plus complète, si l'on n'avait mêlé à ce grand acte religieux des vues, et même des intrigues, des passions trop humaines qui auraient dû être exclues de ce champ-là.

La confiance des Démocrates chrétiens dans leur succès devait être bien grande, pour qu'en ce premier pèlerinage de 1897, M. Léon Harmel osât formuler ouvertement leur prétention dans son adresse publique à Léon XIII :

Très Saint Père,

Après une interruption de six années, c'est un grand bonheur, pour les pèlerins français, de satisfaire leur piété filiale en venant déposer, aux pieds du Pape des Ouvriers, les hommages de la France du Travail.

Nous commençons aujourd'hui une série nouvelle de pèlerinages annuels. Nous sommes persuadés que le peuple de France a besoin de se mettre, d'une façon périodique et sensible, en contact avec le Vicaire de Jésus-Christ. Car c'est à cette source de toutes les lumières et de toutes les libertés fécondes, qu'il trouvera le secret de sa prospérité.

C'est dans la soumission de l'esprit et du cœur au Pape infaillible que la France chrétienne puisera l'union véritable qui fera sa force.

Nous sollicitons votre précieuse Bénédiction pour les

associations de patrons et d'ouvriers formées dans l'esprit de l'immortelle Encyclique *Rerum Novarum.*

Nous la demandons spécialement pour les bataillons d'avant-garde, pour les groupes de la Démocratie chrétienne qui ont ici de nombreux représentants. Ils sont vos fils soumis, attentifs à vos enseignements pour les suivre avec plus de promptitude et plus de fidélité.

Nous la demandons également pour les membres de l'Œuvre des Cercles Catholiques d'Ouvriers, pour les membres de l'Union Fraternelle du commerce et de l'industrie...

Mais la réponse du Pape déçut cette attente. Répondant en français, il évita de prononcer même le mot de Démocratie ; et tandis que M. Harmel attirait son attention sur les groupes d'ouvriers, Léon XIII semble prendre à tâche de souligner surtout l'importance du concours et de la direction de l'autorité ecclésiastique :

Il Nous est doux d'exprimer Notre satisfaction à cette belle et nombreuse réunion de prêtres français que Nous contemplons ici autour de Nous, unis au pèlerinage ouvrier. Leur présence Nous est agréable, parce que Nous savons qu'ils se dévouent, et par la parole et par les œuvres, à promouvoir le bien moral et matériel des ouvriers en dissipant les équivoques, en inculquant la concorde et en faisant pénétrer, dans leurs classes, les règles de la vie chrétienne, qui sont le moyen le plus puissant pour résoudre le problème qui les préoccupe.

Nous avons la douce confiance que, sous la sage direction de l'Episcopat, ils continueront cette belle et noble mission.

C'est ici que se révéla l'audace du parti (1). Il y

(1) Nous passons sous silence *la Marseillaise*, chantée par une bande de pèlerins, dans l'intérieur même du Vatican. Heureusement

eut comme un mot d'ordre pour affirmer que le Pape avait solennellement béni et consacré la Démocratie chrétienne. Une correspondance romaine de *l'Univers*, que nous reproduirons plus loin, faite d'un mélange calculé d'enthousiasme et d'insinuations, proclama que la Démocratie chrétienne venait de recevoir dans ce pèlerinage *le sacrement de confirmation*. *La Justice sociale* de M. Naudet disait :

Chose à noter, car elle est bien significative, ce n'est pas en qualité de simples catholiques, mais bien en qualité de *démocrates chrétiens* que patrons et ouvriers français venaient présenter leurs hommages au Saint-Père. « Nous venons tout spécialement vous demander votre bénédiction précieuse — a dit M. Léon Harmel dans son adresse au Pape — *pour les bataillons d'avant-garde pour les groupes de la démocratie chrétienne.* »

Que nous voilà bien vengés des reproches que nous avons eu si souvent à subir de la part des réactionnaires, pour avoir eu l'audace de nous constituer en groupe autonome et prendre la dénomination spéciale de *démocrates chrétiens!* Tout le monde sait que les adresses lues devant le Saint-Père sont communiquées préalablement à Sa Sainteté. M. Léon Harmel n'a ainsi pu dire, et il n'a pas dit, que ce qui avait obtenu l'agrément du Souverain Pontife. Le Pape a donc voulu qu'il fût parlé de la *démocratie chrétienne* à l'audience pontificale. Il ne s'est pas offusqué du titre de démocrates chrétiens, sous lequel les pèlerins français se présentaient devant lui. — C'est en leur qualité de *démocrates chrétiens* qu'il les a reçus et qu'il leur a donné une bénédiction toute spéciale.

il se trouva des gens assez sérieux pour imposer silence à ces énergumènes.

Le Bien du Peuple imprime son numéro en vert, avec ce titre mis en manchette : La Démocratie chrétienne bénie par le Pape.

Et, dans un article dithyrambique, l'organe de la Démocratie chrétienne liégeoise s'écrie :

Le voilà donc magnifiquement réhabilité, béni par la plus grande autorité du monde, ce nom de *démocratie chrétienne* qui est parti de Liège pour aller à travers le monde chrétien, synthétisant en deux mots la doctrine sociale proclamée par l'Encyclique *Rerum Novarum*.

Après une marche tantôt douloureuse, mais toujours plus ferme et plus assurée, le voilà arrivé à Rome, le voilà aux pieds du Pape, le voilà béni par Léon XIII.

Désormais notre nom du moins, et même les grandes lignes de notre programme seront à l'abri des attaques qui, jusqu'ici, sont venues d'où elles n'auraient pas dû venir.

Et vive la Démocratie chrétienne, bénie par le Pape!

Un journal qui porte la croix à son frontispice, *la Croix du Forez*, publie, le 22 août, avec ce titre en grosses lettres : *Léon XIII bénissant la Démocratie chrétienne*, cet article par trop fantaisiste :

Dans la basilique de Saint-Pierre à Rome, Léon XIII a béni solennellement, devant les ouvriers français du récent pèlerinage, la démocratie chrétienne.

L'illustre Pontife, prenant le drapeau national du Sacré-Cœur, l'a étreint dans ses bras diaphanes, l'a baisé avec effusion et l'a béni d'une façon toute particulière. De suite après, toujours du haut de son trône, *Léon XIII a dit d'une voix forte : « Je bénis spécialement la démocratie chrétienne et j'engage les catholiques à suivre cette voie.* » Il ajoute : « Qui obéit au Pape obéit à Dieu, qui désobéit au Pape désobéit à Dieu. »

Les cardinaux qui présidaient le repas au Belvédère ont, *dans tous leurs toasts, parlé avec enthousiasme*

de la démocratie chrétienne, et les pèlerins français de l'acclamer par des applaudissements frénétiques.

La démocratie chrétienne est bien le véritable parti populaire de demain, le parti de l'avenir!

Aussi nous, ouvriers, qui avons eu le bonheur d'assister à ces scènes inoubliables, nous en sommes revenus plus que jamais républicains catholiques et démocrates chrétiens.

Naturellement, on devait revenir de Rome avec une ample provision d'anathèmes contre les réfractaires. Voici, entre autres, le *Récit d'un témoin picard* qui fit alors le tour de la presse démocratique. Nous le reproduisons sans le commenter. Car, peu importe, après tout, qu'il soit vrai ou faux. Dans l'un ou l'autre cas, la leçon s'en dégage d'elle-même.

... Ce n'est pas tout. Un autre prélat romain, compagnon de travail de Mgr Radini Tedeschi, ne nous proposa rien moins que de nous présenter chez le cardinal RAMPOLLA. Le vendredi soir, nous montâmes donc à six le grand escalier qui conduit d'abord aux appartements du Pape, on nous fit voir son antichambre, puis à l'étage supérieur on nous introduisait chez le secrétaire d'Etat de Léon XIII.

Le cardinal Rampolla vint au devant de nous avec beaucoup d'amabilité, nous serra affectueusement la main. *Je suis heureux, nous dit-il, de recevoir un groupe de prêtres du Nord de la France que je sais travailler à répandre les enseignements de l'encyclique* RERUM NOVARUM. *Il nous rappelle la parole de Léon XIII;* IL FAUT ALLER AU PEUPLE MAIS IL FAUT Y ALLER EN PRÊTRE : il nous donne des conseils : *ne perdez pas patience si vous trouvez que ces doctrines ne sont pas acceptées avec l'empressement que vous désireriez* : N'ATTAQUEZ JAMAIS LES PERSONNES, mais sur le terrain *de la doctrine*

et des principes, allez! dans vos revues et dans vos journaux; étudiez, faites étudier autour de vous. Puis après s'être intéressé aux revues et aux journaux de notre région, après nous avoir demandé le nombre de leurs abonnés, brusquement il ajouta : *Et dans vos pays, y a-t-il encore beaucoup de* RÉFRACTAIRES? Eminence, lui répondis-je, si l'on en juge par les journaux qui discutent continuellement les directions pontificales; oui, il y a encore des réfractaires, et sans parler de ceux qui sont abonnés aux journaux ouvertement hostiles au Pape, je connais encore des prêtres et des religieux qui lisent *la Vérité;* cette année même on a fait une propagande active pour donner ce journal aux prêtres à des prix très réduits : « *Oh! il y a des prêtres qui lisent ce journal! me répondit le Cardinal. Eh bien! ce journal n'est pas avec le Pape, et quand on n'est pas avec le Pape, on n'est pas catholique, et je vous conseille d'user de toute votre influence pour détourner tous ceux que vous connaissez de lire ce journal.* »

Après quelques autres questions d'intérêt plus particulier, Son Eminence prit congé de nous avec autant d'amabilité qu'Elle en avait mis à nous accueillir.

C'était le lendemain dans la matinée que nous devions recevoir chacun en particulier la bénédiction que nous étions venus chercher et entendre en groupe de la bouche même de Léon XIII cette parole : « *Je bénis la démocratie chrétienne du Nord.* » Tous nos désirs étaient satisfaits, et, après avoir achevé notre pèlerinage, après avoir prié près du tombeau de Pierre, nous étions prêts à repartir pour notre beau pays de France que nous avions senti si aimé à Rome et à travailler de toutes nos forces et en particulier dans cette bonne Picardie où les discussions sont heureusement restées sans haine, à y répandre les enseignements de Celui qui ne saurait se tromper.

L'année suivante, en 1898, même tentative de

M. Léon Harmel, sous une forme un peu plus prudente.

Il avait, dans l'adresse présentée à Sa Sainteté au nom des pèlerins, exprimé son espoir dans la « démocratie chrétienne » pour ramener les masses populaires dans le sein de l'Eglise.

La Pape répondit par de graves et précieuses leçons dont voici le texte :

Pour vous, très chers fils, qui êtes la France du travail, vous n'ignorez pas qu'à vous aussi incombent d'importants et graves devoirs qui intéressent la société tout entière. *Et puisque vous venez de faire allusion à la démocratie*, voici ce que, à ce sujet, Nous devons vous inculquer :

Si la démocratie s'inspire aux enseignements de la raison éclairée par la foi ; si, se tenant en garde contre de fallacieuses et subversives théories, elle accepte avec une religieuse résignation et comme un fait nécessaire, la diversité des classes et des conditions ; si, dans la recherche des solutions possibles aux multiples problèmes sociaux qui surgissent journellement, elle ne perd pas un instant de vue les règles de cette charité surhumaine que Jésus-Christ a déclarée être la note caractéristique des siens ; si, en un mot, la démocratie veut être chrétienne, elle donnera à votre patrie un avenir de paix, de prospérité et de bonheur. Si, au contraire, elle s'abandonne à la révolution et au socialisme ; si, trompée par de folles illusions, elle se livre à des revendications destructives des lois fondamentales sur lesquelles repose tout l'ordre civil, l'effet immédiat sera, pour la classe ouvrière elle-même, la servitude, la misère et la ruine.

Loin de vous, très chers fils, une pareille et aussi sombre perspective. Fidèles à votre baptême, c'est à la lumière de la foi que vous jugez et appréciez les choses de cette vie, vrai pèlerinage du temps à l'éternité.

Même agitation du parti, pour tirer de là une approbation, une consécration explicite. Voici, entre autres, le commentaire de M. Pierre Veuillot, dans *l'Univers* du 10 octobre. Après avoir salué avec reconnaissance les paroles d'amour pour la France que Léon XIII avait laissé tomber de ses lèvres, il poursuit :

Cette France, que Léon XIII veut heureuse, forte et grande, cette France, qu'il aime et bénit, en laquelle Il met le premier espoir de l'Eglise, c'est la France démocratique.

Décisives sont les paroles prononcées par le Saint-Père à ce sujet.

Dans son adresse, M. Harmel avait dit :

La démocratie chrétienne, entendue selon le vrai sens catholique, peut rencontrer des adversaires qui ne la connaissent pas, mais elle ramènera au sein de l'Eglise les foules que le socialisme révolutionnaire en aurait éloignées.

En répondant à l'illustre modèle des patrons chrétiens, le Pape reprend, *accepte*, *adopte* le mot « démocratie », le mot et l'état, politique et social qu'il représente. Considérant comme établi régulièrement et solidement le règne de la démocratie, Léon XIII, avec ce coup d'œil si prompt, si profond et si sûr, avec sa résolution si nette, si ferme et si judicieuse, voit et dicte les devoirs de ce nouvel ordre, de cette nouvelle puissance, émue encore de son avènement, troublée de son pouvoir, incertaine de son esprit et de sa direction. Le pilote inspiré signale les écueils et montre le port, et Il dit à la démocratie : Sois *chrétienne ;* tu donneras à la France *la paix*, *la prospérité*, *le bonheur*...

Il faut donc accepter, sans réticences ni regrets stériles et suspects, mais loyalement, de plein cœur, la démocratie. Et il faut travailler, avec prudence, ardeur, obstination, à la rendre chrétienne. Quel encouragement

pour ceux qui ont entrepris cette tâche difficile et nécessaire, rendue plus pénible par tant de contradictions. La parole du Souverain Pontife les consolera de toutes les amertumes. Ils savent maintenant que la victoire est possible. Car, si le Pape nous dit de travailler à faire la démocratie chrétienne, c'est donc que la démocratie peut le devenir. Le vicaire de Jésus-Christ n'engagerait pas les catholiques dans une voie sans issue.

A l'œuvre : obéissons. Que les retardataires suivent et s'efforcent de rejoindre. Que l'avant-garde n'oublie pas que la circonspection et la discipline sont indispensables. Gardons toujours le respect, la mesure. Par les décisives paroles de Léon XIII, notre force, notre zèle sont accrus. Mais plus grande aussi est maintenant notre responsabilité. Le soldat qui exécute un ordre n'expose pas que lui seul.

Eugène Veuillot, lui-même, écrit huit jours après :

Vainement nous objectons qu'aller au Peuple, c'est obéir au Pape, que reconnaître la démocratie, c'est constater qu'il fait jour à midi, même par les temps brumeux... comme aujourd'hui. Nous parlons à des gens dont le siège est fait. Les paroles du chef de l'Eglise n'y peuvent rien changer. Ce n'est pas qu'ils les écartent absolument, ce serait en certains cas trop risqué : ils se bornent à les interpréter. Par exemple, de l'adresse où M. Léon Harmel a demandé au Pape de bénir la démocratie chrétienne et de la bénédiction très tendre et très fortifiante qu'il a reçue, nos maussades interprétateurs ont conclu qu'au fond Sa Sainteté Léon XIII a blâmé les démocrates chrétiens et repris M. Harmel.

Des instructions, mêlées à des félicitations, ne sont pas des reproches. Le Pape, en louant M. Harmel et ses amis de ce qu'ils ont déjà fait, en leur disant de marcher toujours en catholiques fidèles, a donné à la démocratie chrétienne la sanction qu'il lui fallait. Les avis qu'il a joints à ses encouragements ont achevé de la constituer.

Nier cela, c'est vouloir perpétuer des dissentiments qui nuisent à l'action catholique...

Cet empressement de certains démocrates à détourner ces paroles de leur sens force, pour ainsi dire, *l'Osservatore romano* à leur donner quelques jours plus tard cette leçon :

Le Chef suprême du monde catholique vient de dire magistralement et clairement quelle *doit être* pour les catholiques cette démocratie, dont on parle tant aujourd'hui, même dans le camp catholique, dans le but louable de la rendre chrétienne et de la mettre au service de l'Eglise et de la société, mais *avec le péril de passer sans* S'EN APERCEVOIR *dans le camp libéral et socialiste*.

Le Saint-Père Léon XIII a enseigné et expliqué comment les catholiques peuvent être démocrates, *sans dire pour cela, comme l'ont prétendu quelques-uns, qu'on doit être démocrate pour servir efficacement les intérêts de l'Eglise et ceux du peuple. Dans le cas actuel, certains ont fait une confusion injustifiée entre la démocratie et les démocrates.*

Cela n'empêche pas *la Revue de la Démocratie chrétienne* de prendre acte de cette bénédiction sous une forme et dans une circonstance qu'on n'aurait vraiment pas prévues. L'année suivante, elle eut la pieuse pensée de se consacrer au Sacré-Cœur de Jésus. Mais dans l'acte de consécration qu'elle inséra on pouvait lire :

Nous vous rendons grâce, ô Cœur très bon. Depuis notre dernière consécration, en effet, *un grand acte a été accompli par l'Eglise : Le Pape a béni notre Démocratie chrétienne; il a dit le mot et béni les hommes qui l'ont pris comme drapeau* (1).

(1) N° de mai 1899.

Voilà de quels moyens on se servait, pour retenir ceux que des avertissements trop fondés et la lumière de certains événements auraient pu ébranler.

Lorsque les amis de M. Léon Harmel fêtèrent, en 1900, le 71e anniversaire de sa naissance, l'adresse qui lui fut présentée portait :

Au point de vue social, nous voulons comme vous nous montrer franchement et nettement *républicains*, *démocrates et chrétiens*. Patriotes avant tout, nous aimons la France. Nous restons optimistes, parce que nous voulons rester agissants.

Les Démocrates chrétiens vous reconnaissent comme leur chef, nous resterons fidèles à cet étendard que vous avez tenu si vaillamment.

Enfin vous vous êtes signalé par votre soumission d'esprit et de cœur envers le Vicaire de Jésus-Christ DONT VOUS AVEZ ÉTÉ LE PORTE-PAROLE AUTORISÉ POUR LES QUESTIONS SOCIALES.

Léon XIII s'est plu à le reconnaître en maintes circonstances et il a voulu en octobre 1898 consacrer devant le monde entier votre glorieux titre de Bon Père. Nous nous montrerons filialement et amoureusement dociles envers ce père des âmes ; à votre suite, nous voulons tous rester des vaillants soldats du Christ, vivant dans Pierre.

Au pèlerinage de 1899, le Père de la Démocratie chrétienne ne prononça plus le nom de démocrate, et s'abstint de demander une bénédiction spéciale pour son parti.

De la correspondance autographiée adressée de Rome à ses bien-aimés amis, pendant le pèlerinage de 1900, je citerai le passage suivant inséré avec cette mention : extrait d'une lettre d'Alexandre Maupetit à son frère :

Hier soir, nous sommes allés à 8 heures chez le cardinal Rampolla, nous en sommes sortis à 9 heures 45. Entretien de la plus haute gravité sur les affaires générales en France. Naturellement la question de *la Croix* a été longuement élucidée, j'ai eu la confirmation officielle des premières communications du Nonce apostolique à Paris. Son Eminence a bien voulu me remercier des démarches que j'ai faites à la Nonciature, qu'elle a apprises par une lettre détaillée de Mgr Lorenzelli et elle m'a demandé communication de mes notes sur *la Croix*, que le Nonce déclare absolument exactes et convaincantes. Conclusion du cardinal Rampolla : quoi qu'en disent les réfractaires de *la Vérité, le Congresso des Cardinaux*, rendant un jugement sur une cause qui lui était déférée depuis deux ans, a sauvé du même coup les Assomptionnistes et toutes les congrégations (???).

Pour moi, qui suis un simple, je me raccroche plus énergiquement à la robe blanche du Pape et, après les explications entendues, je répète, car je n'ai jamais varié, que nous devons lui rester fidèles et ne pas nous rattacher à telle ou telle congrégation pour subir une direction ; il n'y a que le Pape qui ait mission de diriger, gouverner et de conduire les brebis et les agneaux. Que les autres se taisent et obéissent. Disons partout ces choses et ne laissons pas dire autour de nous que le Pape a fait des concessions et a sacrifié une congrégation. La vérité est que les Assomptionnistes, grisés de leur succès et subissant l'influence des nobles faubourgs parisiens, ont comme des aveugles couru à leur perte, malgré les avertissements répétés de Rome.

De son côté, M. Harmel rendait compte de son audience près du cardinal Rampolla :

Nous retrouvons le Prince de l'Eglise dans toute sa noblesse, avec les sentiments délicats qu'il a toujours manifestés pour nous, son grand amour pour la France et son grand dévouement pour l'Eglise. Chaque fois que

nous nous rencontrons avec cet homme éminent, nous ne pouvons nous empêcher d'être profondément attristés des attaques violentes et injustes dont il est l'objet constant dans nos journaux. Nous parlons du Nonce, des visites d'Alexandre Maupetit et des miennes, de nos efforts pour dissiper les malentendus qui existent chez beaucoup de bons catholiques à son sujet. Il nous dit comme il est affligé de voir devant cette campagne violente et injuste faite contre le Nonce une interprétation des plus odieuses de la conduite du Pape au sujet de l'Assomption. *La Croix* n'a jamais rien dit pour déclarer qu'elle réprouvait une conduite si scandaleuse et pour se mettre en dehors d'une action aussi anticatholique. Nous lui avons parlé de M. Paul Féron-Vrau, que nous croyons sincèrement dévoué à l'Eglise d'abord...

De Rome, en 1902, M. Léon Harmel écrivait encore :

Les abbés démocrates ont été injustement rendus responsables des imprudences d'un ou deux d'entre eux. Sous ce prétexte on a entravé un mouvement fécond. On le regrette beaucoup au Vatican.

Mgr Turinaz s'était vanté que le Saint-Père avait lu son factum. Léon XIII était fort mécontent de cette assertion. Il n'avait pas même vu le titre et Il a refusé de lire ce pamphlet (1).

Il regrette parfois d'être obligé au silence sous peine de déconsidérer l'Episcopat qui, malheureusement, ne prend pas toujours assez soin lui-même de la considération dont il a besoin.

Mgr Della Chiesa, comme l'autre soir le cardinal Rampolla, comme le Pape lui-même, je crois, se montre fort attristé des choses de France et un peu découragé. Je cherche à remonter le courage, comme sincèrement

(1) *Les Périls de la foi et de la discipline dans l'Eglise de France à l'heure présente.*

je le pense. Nous sommes écrasés par les sectaires, parce que nous n'avons pas obéi au Pape ni sous le rapport politique ni sous le rapport social; travaillons à établir l'obéissance parmi les catholiques; et nous reprendrons le dessus.

Le Cardinal Ferrata, que nous avons vu hier matin, est toujours très intéressant et très judicieux. Pour lui, la France est dans une épreuve dont elle sortira, il en a la confiance.

Et voici les paroles qu'au pèlerinage de septembre 1902 la même correspondance attribuait au cardinal Ferrata :

A l'intérieur, mêmes périls du côté des Nationalistes, parti césarien qui fait porter par les catholiques toutes les maladresses qu'il commet sans rien donner de sérieux aux catholiques.

Les Nationalistes maintiennent et accentuent la division entre les honnêtes gens sans aucun plan politique, aucune vue sérieuse digne d'un parti qui aspire à dominer.

Le triomphe de ces hommes néfastes sera la ruine de la Patrie. Les catholiques ne doivent pas aller aux Nationalistes, mais plutôt à d'anciens républicains modérés, tels que Méline et Ribot.

Ce n'est pas l'idéal, mais en affaires il faut se servir de ce que l'on a.

Le parti des honnêtes gens dans le sens large du mot, des hommes qui désirent sincèrement la justice et la liberté pour tous, voilà l'avenir :

Le lecteur estimera sans doute qu'il serait superflu de rien ajouter.

CHAPITRE VI

L'Encyclique
sur la Démocratie chrétienne.

I. — Avant l'Encyclique.

L'écho des discussions soulevées par les audaces des démocrates chrétiens arrivait nécessairement jusqu'au Pape.

Les plaintes de courageux évêques, comme Mgr Isoard et Mgr Turinaz ne pouvaient pas ne point éveiller ses inquiétudes. Les préoccupations du Saint-Père se trahissaient par des alternatives qu'il est d'ailleurs difficile de suivre avec précision : tantôt le souci de maintenir l'intégrité de la foi et de la discipline agitait son esprit; tantôt il caressait l'espoir de calmer les agités et de gagner les indifférents par sa largeur d'esprit, sans rien sacrifier d'essentiel.

On a vu plus haut, par l'incident du congrès de Fribourg, que Mgr Turinaz avait répondu à la jactance des novateurs, en apportant un témoignage précis des inquiétudes du Saint-Père.

Dans cette même année 1897, Albert de Mun, à son retour de Rome, prononçait dans l'Assemblée

générale des cercles catholiques d'ouvriers, un discours où il manifesta les craintes qu'il éprouvait en voyant « ses amis les démocrates chrétiens » dans la voie où ils sont engagés actuellement.

Il rapporta les paroles que le Souverain Pontife lui avait dites : « Avant tout nous ne voulons pas de luttes de classes; jamais le Pape n'a rien dit qui pût les encourager; il faut respecter le rôle social des classes élevées; ce rôle est nécessaire. Ce que nous voulons, c'est une action populaire; il faut la faire sans tomber dans l'excès démocratique, et par l'union de toutes les bonnes volontés. »

Les démocrates chrétiens ne goûtèrent pas complètement les avis de l'ancien président des Cercles catholiques ; ils rappelèrent qu'il avait été le promoteur du mouvement. Ceux du Nord prirent le parti de lui adresser directement des observations. Ce fut, pour Albert de Mun, l'occasion de leur répondre :

... Il y a, entre nous, plus qu'un lien formé par le souvenir d'une manifestation de confiance réciproque; il y a la solidarité d'une idée commune.

Mais, laissez-moi vous le dire franchement, il me semble que nous n'avons plus de cette idée commune, tout à fait la même conception.

Je crains, d'une part, qu'entraînés par l'action politique, par l'ardeur des polémiques et l'agitation des réunions publiques, vous ne perdiez un peu de vue ce qui devrait, à mes yeux, être le plus grand objet de vos préoccupations, l'organisation professionnelle et les œuvres sociales qui, par les services rendus, en sont le plus ferme point d'appui.

Je crains aussi, d'une autre part, qu'ébranlés dans vos intentions par les difficultés que rencontre leur mise en pratique vous n'abandonniez un peu trop le but ini-

tial de nos efforts, la constitution des groupes communs qui doivent manifester et rendre efficace le rapprochement des patrons et des ouvriers.

Les deux périls sont liés ; l'un conduit à l'autre.

Ils exposent votre entreprise à dévier, et, malgré vos propres résolutions, malgré la fermeté de vos sentiments catholiques, à perdre, au point de vue social, son caractère chrétien.

Voilà mon inquiétude.

Elle se résume dans cette double pensée : *vous faites trop de politique et vous vous éloignez trop des classes élevées.*

Je pourrais, pour la justifier, invoquer et citer des paroles et des écrits qui, à mes yeux, compromettent votre œuvre. Je ne le ferai pas. Je ne veux mettre personne en cause, et, d'ailleurs, les unes et les autres n'engagent que leurs auteurs.

Mais je tiens à vous signaler le fait capital qui, à mon avis, pourrait, si vous n'y prenez garde, détourner de sa voie pratique et féconde le mouvement social dont vous et vos amis avez pris l'initiative.

C'est la Constitution, suivant moi, très prématurée et mal conçue du parti démocrate chrétien.

Inutile d'insister sur ce rapprochement. Nous l'avons fait non dans un sentiment de vaine satisfaction, mais pour rallier les bonnes volontés que nous voyons en danger de s'égarer (1).

On peut citer encore ce trait rapporté par *la Voix de Notre-Dame de Chartres* (semaine religieuse) en mai 1899 :

Monseigneur nous rapportait *textuellement* les paroles de Léon XIII, dans son audience, ainsi que les siennes... Parmi les questions posées à notre évêque, citons-en une qui a son intérêt spécial à l'époque tour-

(1) Journal de *la Corporation*, 8 mai 1897.

mentée où nous sommes. — Avez-vous dans votre clergé des abbés démocrates ? — Je ne crois pas, Très Saint-Père. — Tant mieux ! Et le Pape accentua ces deux mots, en y ajoutant des réflexions qui en augmentaient singulièrement la portée.

Mais surtout l'Encyclique que Léon XIII adressa le 8 septembre 1899 aux évêques de France sur l'instruction du clergé dans les séminaires atteste ses préoccupations à ce sujet. Elle est un grave commentaire des recommandations de l'apôtre demandant que le ministre de Dieu soit l'exemple et le modèle de tous *in doctrina*, *in integritate, in gravitate*. On y trouve même un portrait de l'abbé démocrate parfaitement esquissé :

Certains prêtres traitent de surannés, d'incompatibles avec le ministère dans le temps où nous vivons, les principes de discipline et de conduite qu'ils ont reçus de leurs maîtres du grand séminaire. On les voit aller, comme d'instinct, au devant des innovations les plus périlleuses de langage, d'allures, de relations.

Malgré leur belle assurance, les démocrates chrétiens redoutaient cette défaveur. Ils agissaient de tous côtés et s'agitaient pour en prévenir la manifestation. Les détails donnés plus haut l'ont assez fait voir. Lorsqu'en 1899 l'apparition d'une encyclique devint de plus en plus probable, cette attente les jeta dans une grande perplexité. Serait-ce un désaveu ? Y trouverait-on encore un point d'appui et des encouragements ?

Plus près du Pape, le mouvement de la démocratie chrétienne en Italie révélait les mêmes tendances, les mêmes dangers. Il sollicitait plus direc-

tement son attention et devait influer aussi sur les décisions à prendre. A cause de cela il est nécessaire de rappeler ce qu'était ce parti.

Quelle avait été l'origine de l'*Action populaire chrétienne* en Italie? Après l'action violente de Victor-Emmanuel à Rome, le 20 septembre 1870, les catholiques italiens comprirent la nécessité de s'organiser pour disputer les *âmes* à la révolution qui venait de s'emparer des corps. Deux œuvres surgirent à cette fin, l'une à Florence, l'*Union catholique italienne*, l'autre à Bologne, la *Société de Jeunesse catholique*. L'une et l'autre fondèrent çà et là des comités. En 1874, les membres de ces deux associations se réunirent en congrès à Bologne et résolurent de les fondre en une seule, à laquelle ils donnèrent ce nom : *Œuvre des Congrès et Comités catholiques*. Elle eut un Comité central, divisé en sections, dont la seconde avait pour objet la charité et l'économie sociale. Sous la dépendance du Comité central étaient placés des comités régionaux, des comités diocésains et des comités paroissiaux, de sorte que le zèle et l'activité des laïques italiens se trouvèrent organisés hiérarchiquement sur le modèle et sous l'influence de la hiérarchie ecclésiastique.

Bientôt, survint un élément nouveau. Sous l'influence des conditions politiques, un parti s'était formé parmi les catholiques de France et de Belgique qui avait pris le nom de parti de la *Démocratie chrétienne*, et qui, comme nous l'avons dit, tout en prétendant représenter le « catholicisme intégral », n'était pas autre chose que le rajeunissement de l'idée mennaisienne d'une conciliation à établir entre les principes catholiques et les idées

démocratiques issues de la Révolution française; un moyen terme entre la doctrine traditionnelle de l'Eglise et le socialisme; en un mot, le libéralisme catholique transporté sur le terrain social. » Un parti analogue se forma dans le nord de l'Italie. Avant lui, toutes les œuvres d'action catholique s'étaient incorporées à l'œuvre des Congrès ou placées sous sa haute direction. Les démocrates chrétiens conservèrent une jalouse indépendance, et même prétendirent au monopole de toutes les entreprises en faveur du peuple. Les membres de l'œuvre des Congrès repoussèrent et cette prétention et le terme nouveau que l'on employait pour désigner les œuvres sociales. Ils déclarèrent se contenter, pour leur action, des termes d'*action chrétienne populaire ;* et cela afin d'éviter toute signification politique, tout encouragement à la lutte des classes, tout appel à l'insubordination.

De là des tiraillements et des polémiques dont les nôtres donnent une idée suffisante.

A la même époque où le mouvement démocratique chrétien battait son plein chez nous, en 1897, *l'Univers* du 31 juillet relatait ce qui se passait en Italie :

Nous avons mentionné très brièvement la polémique qui s'est engagée entre les journaux catholiques du Nord de l'Italie.

Elle avait été ouverte par *le Corriere Nazzionale*, de Turin, *qui avait critiqué la dénomination et l'idée de la* « *démocratie chrétienne* ». *L'Osservatore Cattolico*, de Milan, *l'Unita Cattolica*, de Florence, avaient vigoureusement et brillamment soutenu la cause de l'apostolat et de l'organisation populaires.

D'autres journaux ont été amenés à prendre parti ; le

plus grand nombre en faveur du programme démocratique. De hautes autorités sont intervenues, notamment Mgr l'évêque de Fossano et M. Toniolo, le professeur de l'Université de Pise; le premier opposé au mouvement démocratique; le second, très favorable.

Sur ces entrefaites, le directeur du *Corriere nazzionale*, M. Scala, s'est rendu à Rome et a été reçu par le Souverain Pontife.

Accueilli avec affabilité, M. Scala dut constater que Léon XIII était péniblement impressionné et blâmait la polémique ainsi engagée. L'honorable directeur du *Corriere* l'a reconnu publiquement; et il a fait insérer dans son journal une déclaration où l'on trouve ces lignes :

Obéissants comme toujours, non seulement aux ordres, mais encore à tout désir du chef auguste de l'Eglise, dont nous nous glorifions d'être les fils très dévoués et très aimants; désireux de lui donner un nouveau témoignage de notre attachement illimité et sincère, nous déclarons mettre un terme, en ce qui nous concerne, aux polémiques soutenues ces jours-ci avec d'autres journaux catholiques, polémiques auxquelles Sa Sainteté faisait allusion; nous prions en même temps nos collègues de bien vouloir aussi, de leur côté, concourir à l'œuvre de concorde que le vénéré Pontife souhaite avec une si grande sollicitude.

Et le même jour, *l'Univers* tirait un heureux parti de la situation, en reproduisant un de ces morceaux insidieusement tendancieux où excellent les organes de la démocratie chrétienne. Ce n'est pas la première occasion que nous avons, et ce ne sera pas la dernière, de constater le soin qu'on prend d'endormir la défiance du Pape, en exaltant la fidélité de cette démocratie chrétienne d'Italie, qui depuis...

Pour compléter ce que nous avons dit de la polémique qui s'est engagée récemment entre les journaux catholiques de l'Italie du Nord, nous emprunterons les observations suivantes à un article que vient de publier *la France Libre,* de Lyon, et qui a pour auteur un homme très au courant du mouvement des idées et de la politique générale :

« Au début, le Vatican ne prêta aucune importance à cette levée de boucliers, il la considérait comme une manifestation purement politique, mais quand la polémique revêtit un caractère d'universalité, il intervint en faveur des démocrates chrétiens contre les vieux conservateurs. C'est ainsi qu'à ceux qui demandèrent conseil au Vatican le Saint-Père fit répondre qu'il fallait suivre les évêques.

« C'est ainsi que le cardinal Rampolla exprima, au nom du Pape, au directeur de *l'Unita cattolica,* les félicitations et les approbations pour ses beaux articles. C'est ainsi que M. Toniolo est chargé de publier, dans *la Revista internazionale* de Rome, la conférence que, sur le désir du Saint-Père, le savant professeur a faite, cet hiver, au jeune clergé de la Ville Eternelle.

« ...Mais Léon XIII a voulu mettre lui-même un terme à cette guerre contre les démocrates chrétiens. »

L'auteur, « un diplomate, » parle ensuite d'un article très remarqué publié par le comte de Chuissano dans *l'Osservatore cattolico.*

Le comte de Chuissano terminait son article sur la « démocratie chrétienne en Italie et en France » par ces mots : « Il est certain que le merveilleux réveil de l'esprit d'association et l'importance des récents congrès ont placé les catholiques italiens à l'avant-garde du mouvement social ; et le nouveau parti démocratique chrétien, loin d'asservir les Italiens à l'imitation servile de l'étranger, est destiné, au contraire, à marquer la primauté de l'Italie dans le règne de la justice sociale, au nom de Notre Seigneur Jésus-Christ. »

Je souscrirai de cœur à ces paroles. Les démocrates italiens ont une incomparable supériorité sur leurs amis étrangers. Ils sont sous la direction immédiate du Saint-Siège.

De là leur dévouement aux directions pontificales, leur discipline et leur unité. L'Italien a été, aux XIIe, XIVe, XVe et XVIe siècles, l'agent des conquêtes de la civilisation. Il a la faculté philosophique, le sens de l'histoire et l'esprit politique; les trois sources de transformation de l'humanité; l'éloignement provisoire des luttes parlementaire est une autre raison de succès. Dans le Nord, le parti compte des hommes de premier ordre, des organisateurs éminents et de vrais chevaliers de l'ère sociale; Je ne citerai en passant que le comte Medolago de Bergame, le petit-fils de Joseph de Maistre, l'ami intime du cardinal Agliardi, Bergamesque lui aussi, qui, pendant les persécutions dont les chrétiens sociaux d'Autriche ont été l'objet, a, contre le souverain, le gouvernement et d'éminentes personnalités, protégé la démocratie chrétienne. Cette élite est digne, par sa doctrine et son organisation, d'être le type idéal des parties sociaux en Europe. Léon XIII vient de lui imprimer son sceau.

C'est tout ensemble un triomphe pour elle et un encouragement pour les démocrates chrétiens du monde entier.

Plus tard, à l'approche de l'Encyclique, le correspondant de *l'Univers*, sous les initiales de l'abbé monsignor L. G., disait, le 2 septembre 1900, à propos du 17e congrès des catholiques italiens à Bologne :

Si l'on s'en rapporte à ce qui a été dit à ce moment-là, il y aurait eu encore cette fois à Bologne des discussions assez chaudes relativement à la démocratie chrétienne.

Les membres du comité permanent qui vivent à Rome

en relations plus habituelles avec le Saint-Siège savent ce qu'il faut penser là-dessus, sur la chose et sur le nom, pour entrer dans les désirs du Pape. D'autres ne savent pas encore se déprendre entièrement de vieilles traditions locales, de préjugés cent fois réfutés où entrent d'ailleurs beaucoup de malentendus.

Tous ont d'ailleurs protesté de leur obéissance absolue à toutes les directions du Saint-Siège. Il a été décidé que, pour la question de la démocratie chrétienne en particulier, on attendrait avec une pleine confiance et une entière docilité le document pontifical annoncé, et qui ne tardera plus à voir le jour.

Le même rapportait plus tard, en ces termes, l'origine de l'Encyclique, dans une correspondance du 12 juin 1901 :

Les jeunes, avec leur ardeur naturelle, voulaient aller encore plus vite et plus loin. On put parfois craindre qu'ils ne songeassent à organiser un groupement général à côté et *en dehors* de l'œuvre des Congrès. Le Pape, à plusieurs reprises, et définitivement lors du congrès national tenu à Rome en septembre dernier, indiqua sa volonté formelle : tous les catholiques italiens devaient se grouper dans l'œuvre des congrès. Les jeunes se le tinrent pour dit et firent formellement acte d'adhésion.

L'une des grandes difficultés était l'usage du mot de « démocratie chrétienne », déjà fort employé dans la péninsule, et en faveur surtout parmi les jeunes.

Dans le comité permanent, il y avait à ce propos deux tendances bien marquées ; elles s'incarnaient, d'une part dans le président M. Paganuzzi, de Venise, appuyé par *l'Unita cattolica* de Florence, et, d'autre part, dans MM. Medolago Albani et Rizzara, de Bergame, et surtout M. Toniolo, de Pise, que les démocrates chrétiens acclamaient comme leur docteur. Répétons-le : ces discussions ne menacèrent jamais l'existence ni l'essence de l'œuvre des congrès.

La volonté du Pape se manifestait de plus en plus : d'un côté, il ne voulait pour les catholiques italiens qu'une seule organisation générale; d'un autre côté, il ne voulait pas que cette organisation proscrivît aucune liberté permise. Et c'est ainsi qu'il publia son Encyclique *Graves de communi*. Il y rappelait la nécessité urgente, l'étendue et les règles de l'action catholique populaire; il y permettait l'usage du terme de démocratie chrétienne; il *prenait même la peine de défendre cette appellation contre les objections qu'on lui faisait.* Il ajoutait d'ailleurs que ni d'un côté, ni de l'autre il ne convenait de donner à une pure question de mot une importance trop considérable.

Ces dernières appréciations sont-elles justes? Est-ce pour défendre la démocratie chrétienne contre les objections dont elle était l'objet que Léon XIII écrivit l'Encyclique *Graves de communi*?

II. — L'Encyclique « Graves de communi ».

Le lecteur a peut-être éprouvé quelque surprise, en lisant plus haut que l'Encyclique *Graves de communi*, du 18 janvier 1901, était une concession de Léon XIII au parti de la démocratie chrétienne.

Il faut l'avouer, le tableau que nous avons rapidement tracé des idées, des audaces, des écarts de ce parti, n'est pas fait pour prévenir cet étonnement.

Comme ce grave document pontifical contenait plus d'un avertissement et d'une leçon, ceux que le mouvement novateur effrayait se plurent à en prendre acte contre leurs adversaires; et c'était légi-

time. Ceux-ci, d'autre part, triomphèrent bruyamment (1). Avaient-ils complètement tort?

L'Univers du 1er mars 1901 publia, avec de grands éloges, une consultation de M. l'abbé Perriot, directeur de *l'Ami du Clergé*, sur cette Encyclique. Mes yeux s'arrêtèrent d'abord avec surprise sur cette phrase :

Les expressions de démocratie chrétienne et de démocrates chrétiens ont excité des défiances qui n'étaient pas sans fondement. Léon XIII énumère les raisons qu'on avait de les craindre et de s'en défier. *Il les écarte et les réfute* dans la première partie de son encyclique.

Si l'on embrasse par l'analyse l'ensemble et le mouvement de la pièce, au lieu de s'arrêter à telle ou telle expression significative, l'interprétation de M. Perriot n'est pas sans vraisemblance.

Le point de départ de l'Encyclique est dans ce passage :

En certains endroits, ceux qui s'occupent de ces questions se sont dits *chrétiens sociaux*. Ailleurs, la chose elle-même s'est appelée *démocratie chrétienne*, et ceux qui s'y adonnent, *démocrates chrétiens :* tandis que le système défendu par les socialistes est désigné sous le nom de *démocratie sociale* (2).

(1) On connaît le commentaire de M. Marc Sangnier, qui dit tout à lui seul : *Désormais la démocratie chrétienne fait partie intégrante du catholicisme ; on ne pourra plus être catholique sans être démocrate chrétien.*

(2) C'est sans doute un lapsus qui fait dire au cardinal Lecot, dans sa lettre pastorale pour le carême de 1901, sur les congrégations religieuses et la démocratie chrétienne : Dans ce document du Docteur infaillible (est-ce un document *ex-cathedra ?*) — les mots de chrétiens sociaux, de démocratie chrétienne, de *démocratie sociale*, de démocrates chrétiens, prennent leur vraie signification, et dès

Or, des deux dernières expressions énoncées ci-dessus si la première, « chrétiens sociaux, » ne soulève guère de réclamations, la seconde, « démocratie chrétienne, » blesse beaucoup de gens bien pensants qui lui trouvent un sens équivoque et dangereux. Ils se défient de cette dénomination pour plus d'un motif. Ils craignent que, par ce mot, on ne favorise par une sorte de propagande secrète le gouvernement populaire, ou qu'on ne le déclare préférable aux autres formes de gouvernement. Ils craignent que la vertu de la religion chrétienne ne semble comme restreinte aux intérêts du peuple, les autres classes de la société étant, en quelque manière, laissées de côté. Ils craignent enfin que, sous ce terme insidieux, ne se cache le projet de décrier toute espèce de pouvoir légitime soit civil, soit sacré.

Comme, à ce propos, il y a couramment des discussions déjà trop prolongées et parfois trop vives, la conscience de Notre charge Nous avertit de poser des bornes à cette controverse, en définissant quels doivent être les sentiments des catholiques en cette matière. De plus, Nous avons l'intention de leur prescrire quelques règles, dans le but de rendre leur action plus étendue et beaucoup plus profitable à la société.

Le Pape explique en quoi les démocrates qui se disent chrétiens différeront des démocrates socialistes : 1° ils ne doivent point préférer la forme démocratique de gouvernement à une autre ; 2° ils ne doivent point mettre à l'écart les classes supérieures; 3° ni, sous prétexte de démocratie, dédaigner les supérieurs légitimes. Ces conditions remplies, toute discussion pourra et devra cesser; et personne ne saurait alors blâmer le zèle des démocrates chrétiens

lors n'ont plus rien qui puisse blesser les susceptibilités les plus légitimes. » (*Univers*, 19 février 1901.) — L'encyclique porte : « Il est donc évident que la *démocratie sociale* et la démocratie chrétienne n'ont rien de commun. »

tendant uniquement vers le bien suprême pour lequel nous sommes nés. Voilà le vrai but, car la question sociale est une question religieuse avant d'être une question économique. Il faut donc louer le zèle actif de la charité. Ce que la loi de la charité chrétienne demande de nous, c'est : 1° l'observation de la doctrine et l'imitation des exemples de Notre Seigneur; 2° la pratique de l'aumône; 3° celle des institutions stables pour le soulagement de la misère, pour former les ouvriers à l'épargne et à la prévoyance.

En tout cela le nom importe peu :

Qu'il soit donc entendu que ce zèle des catholiques à soulager le peuple est conforme à l'esprit de l'Eglise, et qu'il répond très bien à ses propres exemples de tous temps. Quant à ce qui y mène, savoir s'il faut l'appeler *action populaire chrétienne* ou *démocratie chrétienne*, cela importe peu, pourvu que les enseignements émanés de Nous soient observés intégralement avec une égale soumission. Mais ce qui importe beaucoup, c'est que, dans une affaire aussi conséquente, l'esprit des catholiques, leur volonté et leur action soient unanimes.

Mais il est nécessaire qu'avec cette union des cœurs et cette unité d'action on s'applique à multiplier les hommes d'œuvres et les ressources.

Voilà toute la trame de l'Encyclique.

Il n'est peut-être pas téméraire d'admettre, avec M. Perriot, que Léon XIII, estimant, comme il arriva fréquemment en d'autres circonstances, avoir résolu pratiquement les difficultés par un lumineux exposé de doctrine, se soit en effet proposé d'écarter les objections contre la dénomination de démocratie chrétienne, avec la conviction ou l'espoir que les démocrates chrétiens, par reconnaissance, suivraient fidèlement ses recommandations.

Qu'en advint-il? Nous en dirons un mot plus loin.

Un fait précis, que nous mentionnerons tout à l'heure, viendrait à l'appui de cette interprétation. Ce sont les paroles du Saint-Père, dans son allocution de Noël, à la fin de l'année 1902.

M. Fonsegrive, mieux placé que d'autres pour connaître exactement la vérité, aurait donc, par son aveu, exprimé une réalité que les faits rapportés dans les chapitres précédents rendent bien vraisemblable, quand il écrit :

C'est cette action populaire inspirée par les principes chrétiens que Léon XIII, *cédant à de pressantes instances*, a consenti à appeler du nom de démocratie chrétienne (1).

III. — Après l'Encyclique.

Quel fut le fruit de cette concession? Obtint-elle le résultat espéré?

Si nous jetons d'abord un coup d'œil sur la France, nous y voyons chez les démocrates chrétiens l'exaltation du triomphe, enthousiasme forcé et quelque peu factice sans doute, et cependant sincère, après tant d'appréhensions. Mais de tout ce qu'a dit le Pape, ils n'ont retenu qu'une seule chose.

Mgr Bœglin écrit à tous les journaux qui reçoivent ses correspondances :

Ce n'est pas la première fois que Léon XIII approuve et consacre la Démocratie chrétienne... En fait les catholiques sociaux, les démocrates chrétiens ou les chrétiens

(1) *La Quinzaine*, 16 mars 1902, page 138.

sociaux, ont été, au sein du catholicisme, les seuls qui aient répandu les doctrines romaines... *L'encyclique actuelle marque avec éclat le triomphe doctrinal et disciplinaire des démocrates chrétiens...*

On sait que M. Marc Sangnier et *le Sillon* en tirent l'obligation pour tous les catholiques d'accepter la cocarde.

Le Pape *entend* que le mot démocratie s'applique précisément à ces manifestations de dévouement effectif aux intérêts du peuple. (*L'Univers.*)

L'abbé Dabry disait dans son journal :

Le Pape a parlé. Il consacre le *vocable* et *le fond* de la démocratie chrétienne.

L'orientation des doctrines catholiques vers les questions sociales fait désormais partie de l'enseignement de l'Eglise... l'Eglise reprend aujourd'hui le véritable esprit de la révolution (1).

La Démocratie chrétienne affirmait, elle aussi, que le Pape confirmait et le mot et la chose.

Mais quel cas a-t-on fait des règles précises que Léon XIII donnait pour objet à son encyclique?

La première, interdisant de détourner la démocratie chrétienne à un sens politique, et de préférer dans l'action populaire chrétienne la forme démocratique de gouvernement à une autre, aurait dû avoir pour effet nécessaire d'arrêter ces tendances politiques qu'on avait vues se manifester précédemment dans les congrès, qui partout avaient apporté

(1) Voir *les Idées du Sillon*. 4e édition.

des causes de division et finissaient par devenir la préoccupation dominante (1).

Qu'en a-t-il été depuis? Moins d'un mois après l'encyclique, le 14 février 1901, M. l'abbé Dabry écrivait dans le premier numéro d'un nouveau journal, où il rappelait que sa vie était consacrée à l'œuvre des congrès :

Si les démocrates chrétiens avaient réussi à se constituer en parti politique, si, depuis les résolutions du Congrès ouvrier de Reims, tenu en 1896, ils avaient su s'affirmer et se grouper sur le terrain politique comme républicains démocrates, des hommes comme l'abbé Lemire ne seraient pas réduits à se préparer seuls à des discussions de cette importance (celle sur le projet de loi contre les congrégations religieuses) et à parler sans être soutenus. *Si le groupe des républicains démocrates existait, il aurait eu dans cette question son attitude particulière, sa politique personnelle, qui aurait été probablement, avec les tempéraments qu'apporte toujours la mise en commun de l'expérience et des lumières, celle qu'a prise pour son compte l'abbé Lemire*.. IL FAUT QUE LES DÉMOCRATES CHRÉTIENS SE CONSTITUENT EN PARTI RÉPUBLICAIN DÉMOCRATE, POUR LES ÉLECTIONS PROCHAINES, s'ils veulent que le pays fasse attention à eux, et que leur politique, leurs idées de réforme, lorsqu'elles seront formulées à la Chambre, y trouvent un milieu préparé et ne se heurtent pas aux oppositions misérables de l'ignorance et du parti-pris (2).

Oh! les apôtres des directions pontificales!

Le 5 septembre, M. Dabry revenait pour la quatrième fois sur la nécessité de constituer en vue des élections un parti de la démocratie chrétienne :

(1) Voir *les Idées du Sillon*, pages 87, 95, 127, 129, et aussi *Cas de conscience*, pages 18, 100, 101, 233, etc...

(2) Cité par *la Semaine de Cambrai*, 1901, page 138.

La démocratie chrétienne, dit-il, nereste pas inactive. Nous avons appris du Secrétariat de Paris que le programme élaboré en vue des élections va être publié. Une vingtaine de jeunes candidats sont déjà sur les rangs, bien décidés à lutter comme républicains démocrates. Si Dieu le veut, nous pourrons avoir à la prochaine Chambre notre groupe bien distinct des autres, ENTRE LES RADICAUX ET LES PROGRESSISTES, et composé de trente-cinq à quarante membres. Je le demande à nos amis, même les plus timides : quel est celui qui ne donnerait pas deux cents conservateurs pour ce groupe-là (1)?

Et M. Dabry invoque, pour la constitution de ce parti politique de la démocratie chrétienne, qui doit tenir le milieu entre les radicaux et les progressistes, « les Encycliques pontificales ».

Le mois suivant, M. Naudet et M. Dabry publient le même jour chacun un article sur l'organisation politique de la démocratie chrétienne.

Celui de M. Naudet est intitulé : LES ÉLECTIONS ET LES DÉMOCRATES CHRÉTIENS; l'autre, celui de M. Dabry : RÉPUBLICAINS ET DÉMOCRATES (le titre de chrétiens a disparu). *Notre attitude aux prochaines élections.*

M. Naudet dit :

Si on considère que nous sommes, dans la masse catholique, elle-même confuse et désorganisée, le groupe qui, au point de vue social, est le plus agissant, le groupe dont les idées répondent le mieux aux plus ardentes aspirations du pays... nul ne peut nier que nous soyons une force.

Quel usage le parti doit-il faire de cette force?

M. Naudet répond :

M. Jules Lemaître est le chef des nationalistes; M. Mé-

(1) Cité par *la Semaine de Cambrai*, p. 587.

line a rallié les modérés de l'ancien parti républicain ; M. Piou réunit, sous le nom de « constitutionnels », les éléments épars de l'ancien parti conservateur.

Nous devons dire que M. Piou, pas plus que M. Méline, ni M. Jules Lemaître, ne nous compteront parmi leurs soldats...

Nous ne voulons pas perdre, en quelques mois, les fruits d'une politique poursuivie depuis dix ans...

Nous resterons nous-même, nous ne confondrons notre programme avec aucun des autres programmes.

Pour ce qui est de M. Dabry, on sait déjà ce qu'il veut (1).

La grande école de démocratie chrétienne en France depuis quelques années, c'est *le Sillon* qui n'a cessé de revendiquer pour lui toutes les bénédictions accordées par l'Eglise au mouvement de l'action populaire chrétienne et se donnait pendant longtemps pour l'*action sociale catholique* par excellence. Or, *le Sillon*, qui dès le principe cachait sous le nom d'action sociale une action principalement politique, a continué de s'affranchir progressivement des prescriptions pontificales jusqu'à devenir aujourd'un un parti ouvertement républicain démocrate.

Ce n'est plus le lieu de faire ici l'histoire et la critique de ce mouvement (2).

(1) *Semaine de Cambrai*, 21 décembre 1901. — Dans son numéro du 5 décembre, parlant du discours prononcé par M. l'abbé Lemire sur le budget des cultes, M. l'abbé Dabry dit : « La droite s'est abstenue de l'applaudir. C'est bon signe. *Ce n'est que lorsque la rupture sera complète entre nous et les* EXÉCRABLES *partis de droite* que nous aurons quelque chance de reconquérir le pays. Dans cette besogne d'affranchissement, l'abbé Lemire est un des ouvriers les plus hardis, les plus courageux. Il mérite d'être hautement félicité. »

(2) Voir *les Idées du Sillon*, 4e édition.

Quant aux autres recommandations de l'encyclique, sur l'union des classes, le caractère confessionnel des œuvres, etc..., nous ne pourrions, sans des redites fatigantes, apporter les preuves désormais trop publiques de la persistance des démocrates chrétiens à tenir ces recommandations pour non avenues (1).

Aux démocrates d'Italie, en échange de la concession qui leur était faite de conserver leur dénomination, avec un sens totalement nouveau, — celui d'*action populaire chrétienne* — Léon XIII demandait le sacrifice de leur indépendance. Il les incorporait à la grande Œuvre des Congrès. « Cette action des catholiques, disait l'Encyclique, aura une efficacité plus étendue si toutes les associations qui y concourent, sans rien sacrifier de leur organisation propre, agissent *sous la direction et la motion d'une seule et même force première.* En Italie, Nous voulons *que cette fonction directrice* appartienne à *l'Œuvre des Congrès et Comités catholiques.* »

L'empressement à obéir ne fut pas bien grand, puisque, sept mois plus tard, dans le bref adressé, le 24 août 1901, au comte Paganuzzi, président de l'œuvre des Congrès, Léon XIII écrivait :

Il nous plaît de saisir cette circonstance opportune pour inculquer *clairement, d'une façon définitive*, ce qu'exigent de vous les conjectures actuelles... Il faut que la concorde des esprits se conserve entière et ferme, aussi bien entre les associations qui adhèrent à l'œuvre — et *toutes doivent y adhérer* — qu'entre chacun de leurs

(1) Voir *les Erreurs du Sillon*, 2e partie.

membres... A cette action économico-sociale, depuis longtemps déjà le second groupe de l'œuvre des congrès se consacre tout entière. A ce groupe donc *faites en sorte que fassent adhésion ces jeunes de la démocratie chrétienne.*

Un peu plus tard le Saint-Père dut intervenir de nouveau. Le 27 janvier 1902, l'un de ses principaux organes, la Congrégation des Affaires ecclésiastiques extraordinaires, adressa à tous les évêques d'Italie deux documents extrêmement importants sur la Démocratie chrétienne.

L'un était une brochure contenant : 1° une nouvelle rédaction des statuts de l'Œuvre des Congrès et des Comités catholiques; 2° les règlements du comité général, des comités régionaux, paroissiaux, etc.., et en appendice des avertissements généraux relatifs à l'action populaire chrétienne.

Le second document avait pour titre : Instruction de la S. Congrégation des Affaires ecclésiastiques sur l'action populaire ou démocratie chrétienne en Italie.

En vertu du premier de ces actes, le second des cinq groupes de l'Œuvre des Congrès était désormais consacré à l'*action populaire chrétienne ou démocratie chrétienne.* A cette disposition, le *Programme* tracé aux *démocrates chrétiens* ajoutait diverses prescriptions : « 1° *l'office central de toutes les institutions de démocratie chrétienne est l'office de la présidence du second groupe.* Lui *seul* aura le droit d'expédier des circulaires, de donner une direction autorisée, etc.,etc. ; 2° les cercles et autres institutions démocratiques chrétiennes paroissiales, diocésaines et régionales, doivent se considérer comme *partie essentielle de l'Œuvre*

des Congrès ; 3° les cercles démocratiques chrétiens mettront en tête de tous leurs documents : *Second groupe de l'Œuvre des Congrès* et Comités catholiques en Italie. — Cercle démocratique chrétien de N...., diocèse de N... ; 4° aucune revue ni aucun journal de titre ou de propagande démocratique chrétien ne devra être considéré comme l'organe officiel ou officieux de l'action populaire chrétienne en Italie, excepté celui qui sera fondé ou dirigé par le second groupe général. »

Lorsque ces Règlements et Instructions furent publiés, les démocrates chrétiens d'Italie qui, au dire de leurs amis de France, « se plaignaient amèrement d'être exclus de l'Œuvre des Congrès », résistèrent décidément et ouvertement à tous les ordres d'y rentrer. *Il Domani Italia* (l'Italie de Demain), leur organe officiel, publia le 9 février, en tête de ses colonnes, une déclaration où il était dit :

Nous considérons de notre devoir d'observer que les nouvelles expositions statutaires de l'œuvre des congrès, contiennent des règles pratiques qui nous semblent ne pas dissiper une équivoque qu'il était nécessaire de voir éviter au moment présent, — celle qui consiste à dissimuler la distinction nécessaire à faire entre le point de vue religieux et les points de vue civils et sociaux des organisations populaires. Ces nouvelles dispositions nous semblent en outre renfermer un danger sérieux pour le développement ultérieur de nos jeunes forces ouvrières.

La suite de l'article annonçait « aux associations démocratiques chrétiennes de toute l'Italie » l'envoi au Saint-Siège d'un memorandum.

A la seconde page du même numéro du même journal, des plaintes étaient formulées sur ce que

le nouveau *Statut* enlevait toute autonomie aux organisations démocratico-chrétiennes, alors que ce *Statut* dit formellement que : « l'autonomie des diverses associations restera toujours pleine et entière, ces associations ne pouvant être considérées comme subordonnées à l'Œuvre des Congrès que dans l'ordre général. » Mêmes plaintes sur l'abandon que la démocratie chrétienne doit faire « de toute action politique », alors que déjà l'Encyclique *Graves de communi* avait prescrit « d'écarter de la démocratie chrétienne toute signification politique ».

Enfin, toujours dans ce même numéro, il était dit :

La direction du *Domani d'Italia* reste pour le moment à son poste, forte de la confiance de ses amis. Quant à l'avenir, nous attendrons le résultat des démarches annoncées plus haut (l'envoi du mémorandum au Vatican). En tout cas, le but de notre journal demeure invariable... Nous chercherons... à faire sortir le christianisme des sacristies et à le ramener dans la vie, à associer notre profond amour du catholicisme à toutes les saines et bonnes aspirations du temps, à combattre pour la *démocratie*, pour les progrès du droit social, pour l'organisation publique des classes, pour que les classes inférieures passent des *masses* des anciens gouvernements féodaux au *peuple* des nouvelles démocraties.

Le jour même où ils rédigeaient ces divers articles, les écrivains du *Domani d'Italia* adressaient aux journaux, de concert avec le Comité romain de la démocratie chrétienne, une longue note où il était dit, en six articles :

Nous nous soumettons à l'autorité ecclésiastique en

ce qui se rapporte et touche aux intérêts religieux ; mais nous réclamons notre « liberté d'association et d'initiative civile, faute desquelles l'action dans la vie civile et sociale serait vaine et illusoire, et sujette à des équivoques, à des incertitudes et à des confusions dangereuses. »

Cette attitude excita à Rome une profonde émotion. Le 10 février, *l'Osservatore Romano* déclarait que le mémorandum annoncé ne serait pas reçu et que son envoi serait regardé comme un acte de rébellion.

Deux jours après, *l'Univers-Monde* publiait une dépêche envoyée de Rome, disant : « Il faut se défier des insinuations anticléricales parlant d'une révolte des démocrates chrétiens. *Quelques-uns seulement* ont le tort de méconnaître les avantages énormes, pour la démocratie chrétienne, du rôle plus important qui est assigné au second groupe de l'œuvre des Congrès. »

En réalité, ce n'étaient pas quelques-uns seulement, mais la presque totalité des démocrates chrétiens d'Italie qui pensaient comme les rédacteurs du *Domani d'Italia*, ainsi que l'attestent les adhésions publiées par ce journal le 16 février. Le correspondant de *l'Univers-Monde* avait invoqué, à l'appui de son dire, un blâme inséré dans *le Fascio democratico* du Milanais, à l'adresse du *Domani d'Italia*. En réponse, celui-ci publia une lettre de Milan disant que ce blâme avait été voté par surprise et qu'il n'émanait que du cinquième environ de ses membres.

Ainsi appuyé, *le Domani d'Italia* persista dans la ligne de conduite qu'il avait adoptée. Il déclara, le 16 février, renoncer à présenter son mémoran-

dum, puisque le Saint-Siège refusait de le recevoir. Mais, en même temps, il continua à faire valoir « dans la forme qui lui avait été consentie », disait-il, sa revendication d'une *coordination d'action* de la démocratie chrétienne avec l'œuvre des Congrès au lieu de l'*incorporation* qu'avait décrétée le *Statut;* et pour atteindre ce but, il faisait appel « aux amis et patrons bienveillants que la démocratie compte dans l'épiscopat » et « à la solidarité » de ses partisans.

Cet appel fut entendu; des négociations s'engagèrent qui aboutirent à l'ordre du jour suivant, adopté par le groupe démocratique chrétien de Rome, le 18 février :

Le groupe démocratique chrétien de Rome... délibère : 1° de faire acte d'adhésion au Saint-Siège; 2° d'envoyer les observations relatives au nouveau statut à la présidence du second groupe.

En outre, il applaudit à la conduite du Comité romain, qui reste chargé de l'étude et des délibérations concernant les nouveaux statuts. A la suite de cet ordre du jour, un télégramme fut adressé au Saint-Siège : Le groupe démocratico-chrétien de Rome aecepte, en signe d'obéissance et d'attachement filial au Saint-Siège, les directions pour l'action économico-sociale des catholiques, confirmant de nouveau son inébranlable confiance que *l'alliance efficace du catholicisme avec la démocratie* sera le gage de prochains heureux succès pour les revendications de l'Eglise et les ascensions civiles des humbles vers la paix sociale dans le christianisme.

Le Domani d'Italia publia ces documents dans le numéro du 23 février. Le 2 mars, il donna en tête de ses colonnes la réponse de S. Em. le Cardinal Rampolla. Il y est dit : *Les dispositions dont*

il s'agit, qui, dans la pensée du Saint-Siège, n'ont d'autre but que de coordonner les forces de la démocratie chrétienne, rendront, nous aimons à l'espérer, cette action populaire chrétienne plus efficace pour atteindre sa noble fin, qui est le soulagement du peuple. »

D'après cette lettre, il n'est plus question d'*incorporation* de la démocratie chrétienne à l'œuvre des Congrès, mais de coordination de ses forces. C'est ce qu'avait demandé *le Domani d'Italia*. Aussi eut-il soin de le remarquer dans l'article dont il fit suivre la réponse du cardinal Rampolla :

La lettre déclare authentiquement que le Saint-Siège a voulu, par le nouveau règlement, la *coordination* des forces démocratiques avec le second groupe, pour leur plus grand avantage. Tel est l'*esprit* de la loi : coordination, et non pas assujettissement; plus grand développement, et non pas suppression de la démocratie chrétienne. Le Saint-Siège a déjà donné, ces jours-ci, à nous et à d'autres, des preuves nombreuses de l'esprit de très *large condescendance* avec lequel il tient compte des difficultés soulevées contre la *lettre* du nouveau règlement, et accorde et facilite les *concessions*...

Nous continuerons à travailler *pour la démocratie chrétienne*, CELLE QUE NOUS VOULONS ET AIMONS; NON PAS CELLE QUI REÇOIT AUJOURD'HUI LES HONTEUSES LOUANGES DES CONSERVATEURS, *mais la démocratie de l'Encyclique* Rerum Novarum, *celle des Ketteler, Manning, Gibbons, Decurtins, Harmel, Toniolo, et de tous les autres fidèles interprètes de la pensée du Pape et des aspirations du peuple... En avant !*

Dans un but de conciliation, Léon XIII avait consenti à recevoir la démission du président de l'œuvre des Congrès, M. Paganuzzi, contre qui les

démocrates chrétiens avaient manifesté leur hostilité, et à accepter le choix qu'ils firent de M. le comte Grosoli.

Cette concession ne put les désarmer. En juin 1903, Léon XIII dut blâmer publiquement l'abbé Muri, un de leurs chefs.

Au commencement de septembre, peu de jours après son élection, Sa Sainteté Pie X reçut en audience M. le comte Grosoli et le confirma dans sa charge.

Mais bientôt un journal démocrate chrétien d'Orvieto publia, sous forme de lettre, un article très violent contre l'œuvre des Congrès et son organisation, revendiquant plus hautement que jamais l'autonomie du « parti » démocratique.

Dans cet article, il était dit entre autres choses :

Moi, qui depuis un certain temps ai observé de près la marche de nos affaires, je me souviens qu'une approbation platonique, un éloge non moins platonique, ont toujours précédé un coup de tête donné à notre mouvement.

Et si le passé est le passé, si nous devons ne considérer que le présent, je vois que d'un côté Grosoli a été confirmé, et que d'un autre côté on a approuvé et encouragé l'œuvre de *Miles Christi* de la « Riscossa », œuvre d'un des hommes qui pour nous sont les plus néfastes...

Ou bien Grosoli nous jettera à la mer, ou il y sera jeté lui-même.

C'est une chose douloureuse que nous soyons réduits à discuter sur la qualité du biberon à imposer à cette pauvre démocratie chrétienne, que l'on voudrait maintenir dans un perpétuel état d'enfance.

Embrigadés dans cette Œuvre (l'Œuvre des Congrès), pourrons-nous ne pas perdre notre physionomie, ne pas la voir confondue avec celle des autres?

Pourrons-nous ne sacrifier aucune des tendances, aucun des projets que nous sommes en droit d'avoir, ne faire abstraction d'aucune des expériences que nous avons vécues ; ne renoncer à aucun de nos désirs d'initiative et de lutte, comme s'exprimait Murri dans le dernier numéro de la « Cultura sociale » ?

Pour trouver un état de choses qui nous permette de conserver notre liberté, nous devons, mon cher Bertini, remonter au delà des « Instructions » données par Léon XIII, et arriver jusqu'à l'arrangement du 5 octobre 1901 — arrangement tombé comme tombent parmi nous les bonnes choses...

Comment parler de liberté, d'initiative, quand les promesses que l'on a faites pour nous amener à accepter les « Instructions » s'en sont allées en fumée ? Comment parler de liberté des idées, alors que ne s'est pas encore éteint l'écho des cancans soulevés contre notre ami Murri, à la suite de ses justes critiques adressées au professeur Toniolo ?

Comment parler de liberté au sein de l'Œuvre, quand l'on dit déjà que le Congrès de Bologne, de qui nous attendions tout, sera renvoyé... aux calendes grecques, à cause des idées que nous aurions voulu y porter, des discussions que nous aurions déterminées à faire surgir.

Et si la présidence de l'œuvre des Congrès ne croyait pas avoir le devoir de démentir ces bruits, nous n'aurions plus qu'à prendre les mesures qui nous conviennent.

LAZZARINI.

Aussitôt la publication de cette lettre dans *Il Commune*, N. S. P. le Pape Pie X fit acte d'autorité.

Mgr Merry del Val écrivit le 7 décembre à Mgr l'évêque d'Orvieto, dans le diocèse duquel se publie *Il Commune*, une lettre que *l'Osservatore Romano* publia trois jours après.

Voici la traduction de cette lettre. On notera particulièrement l'importance du second paragraphe.

Le Saint-Père me donne l'ordre de faire connaître à Votre Seigneurie Illustrissime et Révérendissime la douloureuse impression que lui a faite la lettre publiée le 29 août dernier dans le journal hebdomadaire *Il Commune*, qui s'imprime en votre ville. Il ne pouvait en être autrement, car tout l'article, de la première ligne à la dernière, doit être qualifié comme souverainement irrévérencieux et plein de rébellion contre toute autorité. L'impression douloureuse éprouvée par le Saint-Père en cette circonstance s'est accrue du fait que plusieurs fois déjà ce même journal a manifesté les mêmes sentiments.

Le Saint-Père, en même temps qu'il désapprouve absolument tout ce que contient cette lettre, soit au point de vue des principes, soit au point de vue des personnes, m'autorise à déclarer qu'il ne reconnaîtra jamais aucune œuvre d'action populaire chrétienne qui ne soit rattachée à l'œuvre des congrès catholiques avec la déférence voulue. Sa Sainteté rappelle aussi l'obligation qu'ont tous les clercs et prêtres, chargés de quelque fonction que ce soit, de ne prendre part d'aucune façon aux associations qui, sous le nom de « partis » portent la division dans les esprits et les scissions dans le camp catholique, et détruisent cette unité pour laquelle notre Saint Rédempteur adressait au divin Père sa dernière prière, et cette charité qui est l'unique caractère distinctif des vrais chrétiens.

La Semaine religieuse de Cambrai, en reproduisant cette lettre, ajoutait :

Les notes tendancieuses envoyées au journal *la Croix* par son correspondant, dès les premiers jours du pontificat de Pie X, semblaient l'obliger tout particulièrement à faire connaître aux lecteurs de ce journal l'acte que Sa

Sainteté vient d'accomplir, d'autant plus que l'une au moins de ces notes avait eu précisément pour objet l'audience accordée au comte Grosoli, et le projet d'un congrès à Bologne, auxquels la lettre de Lazzarini et celle de Mgr Merry del Val font allusion.

Ces documents ont été publiés dans *l'Osservatore Romano* le 8 septembre, et dans les journaux de France et de Belgique le 10.

Aujourd'hui, 17 septembre, « Sienne » (1), qui a envoyé presque chaque jour des télégrammes à *la Croix*, n'en a point encore fait mention.

Il sera, en effet, intéressant de voir comment la conduite des démocrates chrétiens d'Italie était appréciée par leurs amis de France, et quelle opinion ils s'efforçaient d'en donner parmi nous. Qu'on lise, par exemple, cette correspondance optimiste et tendancieuse de *l'Univers* (16 juin 1901), sous la signature L. G. déjà connue :

Voilà trois mois qu'a paru l'Encyclique *Graves de communi ;* ses fruits sont déjà manifestes.

La masse des catholiques et des prêtres italiens a puisé dans les enseignements et les directions du Pape une nouvelle ardeur; l'immense majorité a pris sans difficulté le drapeau de la démocratie chrétienne. Une dizaine d'évêques au moins ont adopté ce même sujet pour leur mandement de Carême.

L'Univers a publié de larges extraits de la pastorale de Son Eminence le cardinal Richelmy, archevêque de Turin. Dernièrement, au congrès de Milan, l'archevêque, Son Eminence le cardinal Ferrari, manifestait lui aussi par sa présence et ses paroles qu'il entendait appliquer dans son diocèse tous les conseils de Léon XIII et user de toutes les libertés permises.

Voilà pour le gros de l'armée des catholiques italiens.

(1) M. l'abbé Vaneufville.

Mais *aux deux extrémités*, on constate encore *une légère divergence*. D'une part, la présidence du Comité permanent, dans ses circulaires, évite d'employer le terme de démocratie chrétienne. Don Albertario le lui a reproché l'autre jour assez violemment. Pourtant, la divergence est plutôt superficielle. La présidence approuve publiquement dans ses propres circulaires les documents très significatifs et très précis que publient, d'après les ordres du Comité général, les membres de la section d'Economie chrétienne, MM. Toniolo, Medolago, Rezzara. *L'Univers* a déjà traduit le dernier de ces documents relatifs à l'organisation professionnelle. M. Paganuzzi lui-même avait annoncé ce document, et lui avait donné toute l'autorité de l'œuvre générale des Congrès, en disant dans une circulaire signée de son nom : « Il faut que la nouvelle ardeur dont sont animés tous les Italiens depuis l'Encyclique *Graves de communi* produise tous ses fruits. Aussi le conseil directif désire qu'on apporte à l'action sociale des soins très particuliers. C'est pourquoi le deuxième groupe permanent « Charité et Economie sociale chrétienne » est chargé de publier des directions précises qui guideront et stimuleront les catholiques italiens, principalement dans ce travail pratique, nécessaire pour traduire en acte les enseignements contenus dans l'Encyclique elle-même. »

On le voit donc : ces difficultés paraissent faciles à vaincre. *Il n'en est pas moins vrai que le soin avec lequel la présidence évite de parler de « démocratie chrétienne » excite des soupçons et produit une fâcheuse impression sur une certaine partie des groupements de jeunes démocrates chrétiens; par une réaction assez facile à comprendre, leur adhésion à l'œuvre des congrès reste plus extérieure qu'intime et cordialement confiante.*

Mais il serait injuste d'exagérer leurs torts, ET LE PAPE, QUI EST AU COURANT DE TOUT CE QUI SE PASSE, CONTINUE A MONTRER POUR CES BENJAMINS DE L'ACTION SOCIALE, UNE PRÉDILECTION MARQUÉE.

Il n'en faut d'autre preuve que ce qui se passait, il y a un mois, au congrès de Milan. Il y a, à Milan, un jeune groupe de démocrates chrétiens, le « Pascio democratico », qui, avant l'Encyclique *Graves de communi*, s'était formé en dehors du comité diocésain de l'œuvre des Congrès. Aussitôt que fut manifestée la volonté du Pape, le « Pascio democratico » rentra dans le rang. Son obéissance a été bien récompensée. Il est devenu l'avant-garde du comité diocésain; le comité diocésain tout entier en appelle lui-même au programme et au drapeau de la démocratie chrétienne. Ce jeune groupe avait récemment le bonheur d'entendre Son Eminence le cardinal Ferrari lui donner un témoignage explicite de satisfaction que *l'Univers* a déjà rapporté (n° du 13 mai).

Bien plus, à une dépêche qu'ils ont envoyée au Pape, pour la fête de la *Rerum Novarum*, le Pape a fait répondre par Son Eminence le cardinal Rampolla :

Edifiée et émue, Sa Sainteté, avec une paternelle sollicitude, bénit le « Pascio democratio cristiano » de Milan.

Ce qui s'est passé à Milan se reproduira vraisemblablement par toute l'Italie. Ce serait donc une précipitation bien mal avisée, sinon de l'injustice, de vouloir trouver dans la petite crise présente une occasion nouvelle de critiquer les démocrates chrétiens en leur attribuant tous les torts.

On peut se rassurer ; ce n'est pas chez les catholiques italiens, de quelque nom qu'ils s'appellent, qu'on trouvera jamais des réfractaires aux directions pontificales. Les journaux des démocrates chrétiens n'ont reçu du Pape jusqu'ici que des éloges et des approbations ; tous ceux qui les attaquent pourraient-ils en dire autant ?

Cette bonne volonté générale permet de prévoir ce qui va se passer. *L'Osservatore Romano* le disait l'autre jour dans un judicieux article...

On le voit; il n'est pas question de lancer des excom-

munications. Au contraire. On demande à tous de rester cordialement dans le rang, et en même temps, *on réclame de l'œuvre des congrès elle-même les efforts nécessaires pour attirer et garder ces juvéniles impatiences dans son orbite.*

Grâce à la présence immédiate du Pape et à la sincère bonne volonté de tous, ce résultat, on peut en être sûr, n'est ni douteux, ni lointain.

Pour le moment, IL SERAIT INEXACT D'EXAGÉRER LES PETITES DIFFICULTÉS PRÉSENTES (1) *et injuste d'en attribuer toute la responsabilité à une seule des parties.*

Qu'on lise cette autre correspondance de source semblable publiée par *la Croix*, au sujet de ces nouvelles interventions pontificales de 1902.

C'est pour parer à toute fâcheuse conséquence de *ce qu'on pourrait appeler* UN EXCÈS DE BIEN que, sous l'instigation de Léon XIII, le cardinal Rampolla vient d'adresser aux évêques d'Italie les documents que nous publions. Y voir une condamnation de la démocratie chrétienne serait les dénaturer. C'en est seulement une réglementation et l'on ne réglemente que ce qui est autorisé...

(1) Le préambule de l'Instruction de 1902 portait:

« Personne n'ignore comment se sont manifestées, surtout dans ces derniers temps, des divergences d'opinions concernant le mode de développer et de promouvoir l'action démocratico-chrétienne en Italie, *chose qui n'a pas peu contribué à troubler cette union et cette harmonie tant désirées et tant inculquées par le Saint-Père.* »

Ainsi donc le Souverain Pontife constate de nouveau que l'harmonie entre catholiques est troublée et l'union compromise, et cela à cause des divergences d'opinion concernant le mode de développer et de promouvoir l'action démocratico-chrétienne.

Déjà le Pape avait fait cette même constatation lors de la publication de l'Encyclique *Graves de communi.* Il disait :

« *Les graves discussions* sur la question sociale qui ébranlent en plus d'une nation et depuis longtemps l'union des cœurs, *vont chaque jour se multipliant ;* leur ardeur est telle que les esprits les plus sages en viennent, à bon droit, à ne plus savoir que penser et à être saisis d'inquiétude. »

Comment supposer du reste que le Saint-Siège vienne à se déjuger et condamner aujourd'hui ce qu'il approuvait hier. C'est outrager la plus haute autorité de la terre de lui prêter ces contradictions!

Le Saint-Père ne pouvait-il, sans se dégager et se contredire, ramener à la vérité et au devoir, ceux qui abusaient de ses instructions et les violaient? Mais les démocrates ne se faisaient pas scrupule d'insister, même grossièrement, sur ce qui pouvait être pour lui comme le point sensible, à cause du rapport de ce mouvement de la démocratie chrétienne avec ses directions politiques.

Et il faut avouer que, en d'autres circonstances, Léon XIII semblait leur donner raison ou tout au moins leur fournir des prétextes. Ce fut le cas, ainsi que nous l'avons indiqué plus haut, dans son allocution de Noël 1902.

A la fin de cette année qui avait vu paraître les actes de la Congrégation des Affaires ecclésiastiques, et quelques semaines après la circulaire du comte Medolago rappelée tout à l'heure, le cardinal Oreglia, présentant au Saint-Père les vœux du Sacré-Collège, fit, non peut-être dans une intention discrète, allusion à tous ces incidents. Il terminait en disant :

Pour notre part, nous ne pouvons que faire des vœux pour que s'accomplissent les aspirations de Votre Sainteté et non les aspirations de ceux qui, ne se souciant pas du véritable bien du peuple, et faisant étalage d'un faux zèle, visent seulement à satisfaire leurs ambitions pour faire triompher une démocratie toute autre que chrétienne.

Or, voici intégralement ce qu'à ce passage du

discours du cardinal le Saint-Père a répondu :

Vos dernières paroles, monsieur le Cardinal, font allusion à *l'action démocratique chrétienne*, qui est aujourd'hui, comme vous le comprenez bien, un fait d'une importance non légère. Cette action est entièrement conforme au caractère du temps, et aux besoins qui l'ont suscitée. *Nous lui avons donné sanction et impulsion, tout en déterminant très nettement son but, son mode, ses limites; et par suite, s'il arrivait à quelqu'un, en cette matière, de faire un faux pas, son erreur ne serait certainement pas imputable à l'absence d'une direction autorisée. Mais, pour parler en général de ceux qui se sont consacrés à cette œuvre, en Italie et ailleurs, il n'est pas douteux qu'ils s'y dépensent avec un bon zèle et dès fruits notables et il ne faut pas omettre de remarquer l'utile concours qu'y donnent, d'une façon continue, des centaines de jeunes gens valeureux.* Le clergé aussi, Nous l'avons encouragé à entrer, certaines précautions gardées, dans ce même champ d'action : parce que, à dire vrai, aucune des inspirations éclairées et bienfaisantes de charité sincère n'est étrangère à la vocation du sacerdoce catholique. Or, est-ce que, par hasard, elle n'est pas une charité vraie, une charité très opportune, cette charité qui s'applique avec empressement et désintéressement à améliorer la condition spirituelle et le sort matériel des multitudes ?

L'amour maternel de l'Eglise pour les hommes est universel, comme la paternité de Dieu : cependant, fidèle à ses origines et pénétrée des exemples divins, elle eut toujours pour habitude de s'approcher avec un sentiment de prédilection, des humbles, des souffrants, des deshérités de la fortune. *Dès lors qu'elle est sincèrement et constamment pénétrée de l'esprit de cette Mère universelle des peuples, la démocratie chrétienne, on peut bien en avoir la confiance, ne manquera pas son but. Et que personne n'aille prendre*

ombrage pour le mot, quand on sait que la chose est bonne. Entendu comme l'entend l'Eglise, le concept démocratique ne s'accorde pas seulement à merveille avec les dogmes révélés et les croyances religieuses, il faut dire davantage : il est né du christianisme et c'est par le christianisme qu'il s'est développé; c'est la prédication évangélique qui l'a propagé parmi les nations. Athènes et Rome ne l'ont pas connu, sinon après avoir entendu la voix divine qui dit aux hommes : *Vous êtes tous frères et votre Père commun est au ciel.*

C'est en dehors de cette démocratie, qui se nomme chrétienne et qui l'est, que s'avance avec un tout autre idéal, et par d'autres voies, le mouvement démocratique séditieux et athée ; il prépare des jours amers pour les sociétés civiles qui le couvent pourtant dans leur sein, en le caressant. Or, l'action populaire chrétienne, se développant sur le même objet, est une force rivale qui se jette en travers de ce mouvement pour arrêter ce succès, et elle est capable, en beaucoup de cas, d'en prévenir les efforts. Si elle n'avait pas d'autres résultats que de disputer le terrain à la démocratie socialiste et d'en circonscrire les pernicieuses influences, elle aurait rendu, par cela seul, un service considérable au bon ordre de la vie sociale et à la civilisation chrétienne.

Répétons-le encore et plus haut : il faut que le clergé aille au peuple chrétien, qui est de toutes parts menacé par des pièges et par toute sorte de fallacieuses promesses, poussé particulièrement, par le socialisme, à l'apostasie de la foi héréditaire. Mais tous les prêtres doivent subordonner leur action à l'autorité de *ceux que l'Esprit-Saint* a établis évêques pour gouverner l'Eglise de Dieu : faute de quoi naîtraient la confusion et un très grave désordre, au préjudice aussi de la cause qu'ils ont à défendre et à promouvoir. Même, dans ce but, Nous désirons qu'à la fin de leur éducation dans les séminaires, les aspirants au sacerdoce *reçoivent l'Enseignement des Documents pontificaux qui con-*

cernent la question sociale et la Démocratie chrétienne, en s'abstenant néanmoins, comme Nous l'avons dit plus haut, de prendre aucune part au mouvement extérieur. Ensuite, devenus prêtres, qu'ils s'occupent avec un soin particulier du peuple, de tout temps l'objet des plus affectueuses sollicitudes de l'Eglise. Arracher *les enfants* du peuple à l'ignorance des choses spirituelles et éternelles, et, avec une industrieuse tendresse, les acheminer vers une existence honnête et vertueuse, confirmer les *adultes* dans la foi et les exciter à la pratique de la vie chrétienne en dissipant les préjugés contraires.

Pour répondre avec affection à vos souhaits. Nous implorons du Ciel les bénédictions les plus choisies sur le Sacré-Collège : qu'elle vous en soit le gage, cette bénédiction que Nous vous donnons avec effusion de cœur et que Nous étendons aux Evêques, aux divers prélats et à toutes les autres personnes qui font ici autour de Nous une agréable couronne.

Or, il n'est pas difficile de deviner les encouragements et les approbations que le parti de la démocratie chrétienne pouvait tirer de ces paroles du Saint-Père en se les appropriant, alors que Léon XIII, supposant que ses conseils seraient également sacrés pour tout le monde, et que nul n'aurait la témérité de transposer dans un autre ordre ce qu'il disait de la démocratie chétienne définie par lui dans le sens d'une action populaire chrétienne, se complaisait à confirmer ses précédentes directions.

Au surplus, nous épargnerons cette recherche au lecteur, en mettant sous ses yeux le commentaire dont M. Fonsegrive faisait suivre immédiatement le texte de l'allocution papale :

On ne trouve pas là la moindre trace de distinction entre une certaine démocratie chrétienne qui serait

bonne et une autre qui serait perverse; le Pape ne condamne qu'une sorte de démocratie, la démocratie socialiste et révolutionnaire ; quant à la démocratie chrétienne, il refuse de suivre le cardinal dans les distinctions que lui suggérait son discours, il dit simplement : Cette action est ENTIÈREMENT *conforme au caractère du temps* et aux besoins qui l'ont suscitée... Pour parler en général de ceux qui se sont consacrés à cette œuvre, en Italie et AILLEURS, il *n'est pas douteux* qu'ils s'y dépensent avec un bon zèle et des fruits véritables. Le clergé aussi, Nous l'avons encouragé à entrer, certaines précautions gardées, dans ce même champ d'action... *Que personne n'aille prendre ombrage du mot* (la démocratie chrétienne) quand on sait que LA CHOSE EST BONNE... *le concept démocratique est né du christianisme*... Vous êtes tous frères... Cette *démocratie chrétienne* se nomme chrétienne *et* ELLE L'EST... »

Il est impossible d'être plus net. *Ici le Saint-Père a voulu que toute équivoque cesse.* Il s'est aperçu qu'on avait trop exploité les plus naturelles et les plus justes réserves. Aussi a-t-il voulu n'en marquer aucune. Pour nous, *nous connaissions depuis longtemps la vraie pensée du Saint-Père,* il l'avait exposée à notre directeur, il l'a redite avec plus de force récemment à notre vaillant ami, l'abbé Naudet, lorsqu'il l'a reçu à Rome. Mais on avait pris soin de tant l'obscurcir qu'il était utile qu'elle fût une fois de plus clairement manifestée. Elle l'est cette fois, dans une lumière telle que ceux qui ne la verront pas seront bien véritablement affligés de cécité volontaire (1).

En terminant ce chapitre, nous ne pouvons nous empêcher de rapprocher les encouragements donnés à la démocratie chrétienne en France, des sages mesures prises en Belgique pour arrêter les désordres

(1) *La Quinzaine*, 1er février 1903, page 296.

causés par ce parti. Combien il est regrettable que les évêques français aient été empêchés par la situation du pays de suivre le projet de Mgr Turinaz demandant ouvertement la suppression de cette dénomination, et d'imiter la conduite de Mgr Rütten, évêque de Liège; et combien il est fâcheux qu'ils n'aient pas rapporté de Rome des conseils aussi formels que ceux donnés à ce prélat!

On sait que Liège fut le berceau du parti de la démocratie chrétienne. Les difficultés y étaient plus grandes qu'ailleurs. Cependant c'est de l'intelligente et ferme direction de son nouvel évêque qu'est parti le mouvement de pacification réelle, non factice et illusoire, auquel les catholiques belges doivent d'être restés les maîtres du pays (1).

Le nouvel évêque, Mgr Rütten, à son retour de Rome, en 1902, adressa à son clergé une *Instruction synodale* qui eut aussitôt un grand retentissement au dehors même des frontières de la Belgique.

Il y était dit d'abord :

Les instructions données récemment aux Italiens, sur l'ordre du Pape, par la Sacrée Congrégation des Affaires ecclésiastiques, sont générales, et s'adressent à l'Eglise entière en tout ce qu'elles renferment de doctrine et de théorie. Seules les mesures pratiques, qui visent la situation particulière de l'Italie, sont de leur nature restreintes à ce pays... Elles n'ont évidemment qu'un but: *empêcher l'action populaire chrétienne de dévier de son but,* couper la voie à toute division, et maintenir parmi les catholiques la plus complète unité d'action.

(1) Voir *Rome et l'Action libérale*, pp. 256, 259.

Les évêques de Gand, de Tournai et de Liège avaient été reçus en même temps par le Saint-Père. A la fin de l'audience, le Souverain Pontife retint Mgr Rütten pour entendre de sa bouche l'exposé de la situation de son diocèse : « Je connais, dit-il vos divisions,et je les ai beaucoup regrettées.On m'a dit que votre nomination contribuerait beaucoup à rétablir la paix. »

« J'ai lieu de croire, reprit l'évêque, que la prévision de Votre Sainteté à cet égard s'est déjà en partie réalisée. Cependant, tout n'est pas fini. Il subsiste une tendance à se séparer en deux camps distincts. Les uns s'appellent *démocrates chrétiens*, aux autres *on donne* le nom de *conservateurs*. Si cela continue, il est à craindre que es divisions se perpétueront, et que même elles s'aggraveront par suite des discussions et froissements qui en résulteront inévitablement. Mon intention est donc de travailler à supprimer toute cause de division, et à unir les bons catholiques ainsi que les membres du clergé, de façon à ce que tous n'aient plus qu'un seul but : celui de procurer la gloire de Dieu, le salut des âmes, le bien de l'Eglise et de la patrie, et en même temps l'amélioration de la condition des classes inférieures, surtout des ouvriers ; ensuite d'amener tous les hommes de bonne volonté à se dévouer de cœur et d'âme, sans distinction de partis, aux œuvres qui tendent à ce but. »

Léon XIII l'approuva :

Je vous autorise à dire que c'est en mon nom et en vertu de mon pouvoir de Vicaire de Jésus-Christ que vous demandez la disparition de toutes ces divisions, qui ne peuvent être que funestes. Je le répète, vous pouvez déclarer que vous avez reçu de la bouche même

du Pape, l'expression de son grand désir, de sa volonté formelle, de voir cesser toute division entre les prêtres et les laïques, et que tous doivent obéir sous ce rapport; que ceux qui ne suivront pas leurs évêques travaillant à rétablir la paix et l'union parmi les bons ne sont pas de vrais catholiques.

Fort de cette mission, Mgr Rütten, dans la suite de son instruction synodale, détermine les moyens qu'il avait résolu de prendre pour l'accomplir.

Pour le passé et le présent :

Plus de discussions stériles sur des théories controversées et contestables, plus de récriminations ni de fâcheux retours sur le passé, mais oubli et pardon mutuels des torts s'il y en a eu. Pour l'avenir, observer le programme tracé par le Saint-Père : « Que tous, unis d'esprit et de cœur, travaillent avec le plus grand zèle et sous votre direction, à assurer le triomphe de la bonne cause.

« Que le clergé marche à la tête. *C'est à lui surtout de se mettre en garde contre les opinions nouvelles*, à lui surtout de pacifier et de réconcilier les esprits par la vertu de la religion, à lui d'inculquer à chacun les devoirs du citoyen chrétien. » (Lettre aux Evêques Belges, 1895.) Comment le clergé le fera-t-il s'il ne commence pas par supprimer toute discussion dans ses propres rangs ! Or, aussi longtemps qu'il y aura une tendance à séparer le clergé en deux camps, dont l'un *s'appellera démocratie chrétienne*, et l'autre *sera désigné* par le nom de *conservateur*, tout germe de discussion et de division n'aura pas disparu. Me basant donc sur la nécessité de l'union la plus parfaite, sur le désir maintes fois exprimé par le Saint-Père, sur l'approbation formelle que j'ai recueillie moi-même de la bouche du Vicaire de Jésus-Christ, *je demande, chers et vénérés Coopérateurs, qu'il ne soit plus question parmi les prêtres de conservateur ou de démocrate*

chrétien, mais que tous n'aient qu'un nom, celui de ministres de Jésus-Christ, et une ambition, celle d'en accomplir avec zèle et ferveur les sublimes fonctions.

Pourquoi nous servir de ces noms, comme pour nous séparer en deux partis distincts? Pourquoi ne pas nous contenter du nom qui dit tout et qui est glorieux entre tous, du nom de *prêtres et ministres de Jésus-Christ?* — Y aurait-il deux clergés différents, un clergé pour telle catégorie de personnes et un clergé pour telle autre? un clergé fidèle à sa mission et un autre qui ne le serait pas? — Non, mille fois non. Le Christ n'est pas divisé et le sacerdoce non plus. Il n'y a et il ne peut y avoir qu'une seule catégorie de prêtres, parce que tous doivent être les ministres de Jésus-Christ, c'est-à-dire *les dispensateurs des mystères de Dieu*, et rien que cela. Dispensateurs des mystères de Dien, non pas auprès de quelques-uns seulement, mais auprès de tous, des pauvres comme des riches, des patrons comme des ouvriers, des grands comme des humbles, — non pas en quelque partie seulement, mais en tout, selon l'exemple de saint Paul, qui a pu dire de lui-même : Je me suis fait le serviteur de tous pour en gagner un plus grand nombre à Dieu ; — Je me suis rendu faible avec les faibles — en un mot : — Je me suis fait tout à tous pour les sauver tous. *Omnibus omnia factus sum, ut omnes facerem salvos.* (I Cor., IX, 20-22.)

Après avoir dit que les prêtres ne doivent plus s'appeler démocrates chétiens ni donner à leurs confrères le nom de conservateurs, Mgr Rütten ajoute :

Quant aux laïcs, s'il en est qui veulent conserver le nom de démocrates chrétiens et se distinguer ainsi des autres fidèles, pourvu qu'ils n'attachent à cette dénomination aucune autre signification que celle indiquée par N. S. Père le Pape, qu'ils se conforment aux sages directions du Saint-Siège et s'abstiennent soigneusement de

tout ce qui peut diviser les catholiques et paralyser leur action, nous n'avons rien à y reprendre. Leurs œuvres, basées sur la religion et animées d'un esprit véritablement chrétien, nous les soutiendrons et les encouragerons au même titre que celles des autres catholiques (1).

(1) Reproduit par *la Semaine religieuse de Cambrai*, 21 juin 1902.

CHAPITRE VII

« **L'Univers** » et « **la Vérité française** »

Le seul parallèle entre *l'Univers* et *la Vérité*, disions-nous au début de cet ouvrage, justifierait notre thèse sur l'influence considérable qu'il faut attribuer à la politique pontificale dans les progrès actuels du libéralisme.

Le moment est venu d'examiner ce qu'il en est au point de vue démocratique et social.

Les accusations, lancées de toute part chaque jour contre *la Vérité* réfractaire à ce mouvement d'erreurs, nous dispensent de la disculper d'y avoir trempé, et d'ailleurs les témoignages de son opposition à ces erreurs abondent dans nos récits.

Toute autre est notre tâche à l'égard de *l'Univers*. Notre jugement sur lui exige une démonstration complète.

Le lecteur a déjà pu constater, mais il faut étaler ici, par un ensemble de documents irréfutables, la sympathie, la faveur, la complicité de *l'Univers* acquise aux innovations dangereuses, et aux fauteurs du libéralisme.

Cette complicité, dans plus d'une circonstance, est hésitante, timide et embarrassée; parfois aussi, manifeste.

Mais, déjà, l'indécision et la mollesse en face de

l'erreur sont inadmissibles dans un journal attitré comme l'organe de la saine doctrine; déjà, le silence et l'abstention de sa part auraient été un grand mal. Combien plus, la connivence!

Et, quoi qu'il en soit des bénédictions spéciales, des encouragements et des approbations explicites accordés par Rome et par l'épiscopat à ce journal, ou plutôt, à cause de ces faveurs même, si *l'Univers*, loué officiellement à toute occasion pour sa fidélité exemplaire aux directions pontificales, et consacré, par opposition à d'autres organes catholiques, comme « le bon journal », a vraiment eu l'attitude que nous lui attribuons; si les faits établissent sa constante participation aux entraînements de la démocratie chrétienne, quel plus puissant argument en faveur de notre thèse sur les effets de la politique pontificale?

Et si l'on considère que *l'Univers* était à titre très spécial le journal du clergé français, des congrégations et du monde religieux, quelle propagande de libéralisme!

I. — « L'Univers » délateur

C'est à contre-cœur que nous abordons ce chapitre des délations de *l'Univers* contre *la Vérité* auprès du Saint-Siège, mais il importe à notre sujet.

Au point de vue politique, la question des torts de *la Vérité* est suffisamment élucidée (1), et le différend n'offrirait plus d'intérêt; il en prend un tout nouveau au point de vue des erreurs sociales.

(1) Voir *Cas de conscience*.

Il est d'abord impossible de ne pas qualifier de son vrai nom un procédé que rien n'excuse, et dont la profession d'un plus pur christianisme aggrave encore le tort, pour ne pas dire le scandale. On a toujours le droit de signaler, voire même, dans certaines conditions, de dénoncer l'erreur. Mais, toujours aussi, c'est une mauvaise prière et un déplaisant hommage à Dieu ou à son Vicaire, de leur offrir son tribut en y mêlant l'accusation de ses frères et en se glorifiant de ne pas leur ressembler.

Et que dire, si les torts dénoncés sont du côté du délateur, et non de l'accusé?

Or, c'est là ce que les faits démontreront.

Les documents que nous allons citer sont extrêmement suggestifs. Ils ont trait aux adresses publiques adressées par *l'Univers* au Souverain Pontife en diverses circonstances.

De la lecture de ces pièces se dégagent ces remarques :

L'Univers prend un soin invariable d'attester son égale fidélité aux enseignements sociaux de Léon XIII et à ses directions politiques.

Le cardinal Rampolla, répondant au nom du Saint-Père, garde un silence invariable sur le premier point, et ne répond que sur le second, comme si le succès de la politique pontificale importait seul. Et cela offre matière à réflexions.

Nous aurons à montrer ensuite *l'Univers* interprétant aussi abusivement l'enseignement social de Léon XIII que l'Encyclique sur le ralliement.

Il faudra arracher la poutre qui est dans son œil et lui faire reconnaître que, dans celui de son voisin, la paille n'existait pas.

Voici, avec un prologue, l'adresse envoyée par

l'Univers à S. S. Léon XIII, à l'occasion de son jubilé épiscopal (*Univers*, 2 mars 1894) :

Les prescriptions du Saint-Père *sur la question sociale et sur le devoir politique* au point de vue des intérêts religieux ont soulevé, même parmi les catholiques, des interprétations diverses et rencontré des résistances plus ou moins accusées. Dès le début, *l'Univers* a pris ces prescriptions pour règle, pour loi, et s'est appliqué à les faire accepter loyalement et entièrement de tous. D'autres, qui les commentaient de manière à n'y rien trouver de précis et d'applicable, rien non plus, par conséquent, d'obligatoire, nous ont reproché d'en exagérer le caractère et d'en tirer plus que le Pape n'en demandait. Déjà nous avions été rassurés sur ce point et nos lecteurs l'ont su. Cependant, du côté où l'on ne veut pas marcher, on a continué de dire que nous allions trop loin. La juste mesure, c'était de louer, bon gré, mal gré, les Encycliques sans dire un mot qui pût gêner ceux qui les réprouvent ouvertement.

Dans l'espoir d'être de nouveau et définitivement rassurés nous avons prié S. E. le cardinal secrétaire d'Etat, de vouloir bien remettre à Sa Sainteté Léon XIII, la lettre suivante :

Paris, 15 février 1894.

Très Saint-Père,

J'avais caressé le projet d'aller à Rome pendant le Jubilé épiscopal de Votre Sainteté, afin de lui exprimer de vive voix tout mon respect, tout mon amour, toute mon obéissance et de lui demander pour *l'Univers*, sa bénédiction. Les circonstances ne m'ont pas permis de me donner cette joie. J'espère l'avoir bientôt, mais au moment où la solennité du Jubilé prend fin, j'éprouve le besoin de Vous répéter, très Saint Père, que le journal

(1) MM. Auguste Roussel et Arthur Loth avaient quitté la rédaction de *l'Univers* au mois de mai 1893, pour fonder *la Vérité*.

l'Univers vous appartient tout entier. Il est fait pour suivre en tout vos enseignements et pour les défendre hardiment, sans aucune réticence, contre quiconque les attaque ou les méconnaît, soit ouvertement, soit en s'efforçant d'en fausser le caractère, d'en diminuer la portée.

Cette dernière lutte est particulièrement pénible, elle nous a paru aussi particulièrement nécessaire. Les adversaires dont l'opposition aux enseignements de Votre Sainteté est ouverte, ne peuvent entamer les catholiques, ni même avoir beaucoup d'action sur les hommes honnêtes, mais indécis qui hésitent encore à faire de l'Encyclique Rerum Novarum *et de l'Encyclique* AU MILIEU DES SOLLICITUDES, *la règle de leur conduite. Il en est autrement de ceux qui, tout en protestant de leur respect pour les prescriptions du chef de l'Eglise, les commentent de telle sorte qu'il n'en reste rien. Ces derniers gênent le mouvement que veut le Saint-Siège, et pourraient l'arrêter si l'on ne dénonçait pas leur tactique. Aussi croyons-nous remplir un devoir en la dénonçant.*

Dans ce combat, comme dans tous ceux que *l'Univers* a livrés jusqu'ici, que Votre Sainteté me permette de le répéter, nous n'avons qu'un but : servir l'Eglise, et qu'une règle : suivre d'un esprit confiant, d'un cœur ferme, avec désintéressement et pleine obéissance — une obéissance à la fois préventive, passive et active, disait Louis Veuillot — le Vicaire de Jésus-Christ.

Plusieurs fois déjà Votre Sainteté a daigné bénir nos efforts et me faire savoir que nous comprenions ses enseignements comme il faut les comprendre, humblement prosterné devant Elle, je la prie de nous bénir encore.

Le rédacteur en chef du journal *l'Univers*.
Eugène VEUILLOT (1).

(1) Le 19 février 1893, avant la scission de *l'Univers*, Eugène Veuillot disait dans une adresse magnifiquement encadrée, à l'occasion du jubilé épiscopal de Léon XIII : « Le combat est devenu

L'Univers donne ensuite la réponse du cardinal Rampolla, qu'il désigne improprement sous le nom de Lettre du Saint-Siège.

Très honoré Monsieur,

L'hommage des sentiments filiaux de dévouement et d'attachement qu'en votre nom et aussi au nom de vos collaborateurs de *l'Univers*, vous avez voulu renouveler au Saint-Père, avant la fin de son Jubilé épiscopal, ne pouvait manquer d'être très agréable à Sa Sainteté. Elle aime à se rappeler la promptitude avec laquelle la direction de ce journal a répondu à ses désirs et s'est appliquée à faire mieux connaître et apprécier le but élevé qu'Elle s'est proposé par la ligne de conduite qu'Elle a prescrite aux catholiques français.

Je me suis donc empressé de remettre entre les mains vénérées du Saint-Père la lettre respectueuse incluse dans le pli envoyé par vous, le 15 courant. L'auguste Pontife l'a accueillie avec des témoignages manifestes de contentement. Il m'a chargé de vous remercier des assurances de dévouement et d'affection contenues dans cette lettre. Sa Sainteté a eu des paroles de grande louange pour vous et pour vos collaborateurs, de même que pour cette œuvre, dont Elle s'est déclarée pleinement satisfaite. L'attitude jusqu'à présent observée par *l'Univers* est une garantie certaine que ce journal continuera aussi, dans l'avenir, à se régler sur les désirs du Saint-

plus vif ; mais, grâce à Vos Encycliques, nous avons acquis plus de force et le chemin est mieux éclairé. *Lumen in cœlo*. Nous aurons raison des ennemis de race et *nous retrouverons de dévoués compagnons d'armes du côté où des préoccupations politiques rendent momentanément de sincères catholiques réfractaires à vos enseignements. Oui, cet obstacle sera écarté*, et vos fils de France, unis dans le devoir et l'amour justifieront une fois de plus cette parole de l'un de ceux qui, de nos jours, ont le mieux servi l'Eglise : Nous croyons, Très-Saint Père, que Votre autorité ne peut être définie que par Vous-même, et nous vous reconnaissons tous les droits que Vous Vous reconnaissez. »

Père, quant à la manière de défendre les intérêts des catholiques français. C'est pourquoi Sa Sainteté est assurée que vous et vos collaborateurs continuerez à bien servir la bonne cause et, en gage d'une bienveillance spéciale, vous accorde, avec une affection paternelle, la bénédiction apostolique.

Je suis heureux de vous manifester ces sentiments bienveillants du cœur du Saint-Père et, en vous remerciant des paroles courtoises que vous voulez bien m'adresser personnellement sous ce même pli, je m'empresse de vous assurer de nouveau, très honoré Monsieur, de ma considération la plus distinguée et de mon affectueux dévouement.

M. card. RAMPOLLA.

Rome, 22 février 1894.

Le 31 décembre de la même année, Eugène Veuillot était honoré d'une nouvelle approbation, et la faisait sonner encore plus haut que la précédente. Mais il fallut attendre plusieurs semaines le texte de la supplique qui l'avait provoquée. Ne pouvant se dérober plus longtemps, *l'Univers* du 6 février 1895 le donna avec cette explication :

Des amis et des adversaires nous demandent pourquoi nous n'avons pas donné la lettre que nous avions adressée à Son Eminence le cardinal Rampolla.

Si nous n'avons pas publié notre lettre, c'est uniquement parce que la réponse que nous avions reçue était si importante qu'il nous a paru mieux de la donner seule (!).

Paris, 9 décembre 1894.

Eminence,

C'est avec joie qu'à l'occasion du douzième anniversaire de votre consécration épiscopale *l'Univers* a exprimé les sentiments que, nous, nos amis et nos lecteurs, nous portons à Votre Eminence, au ministre de

Léon XIII. A cette expression collective de notre respect et de notre reconnaissance, je me permets d'ajouter des remerciements personnels.

J'ai toujours présentes a l'esprit les bonnes paroles que Votre Eminence à bien voulu joindre aux témoignages de satisfaction que le Saint-Père a daigné plusieurs fois nous donner. Les encouragements de Rome, toujours si précieux, sont dans les circonstances actuelles un réconfort nécessaire. Ils éclairent la voie qu'il faut suivre et nous y affermissent: en même temps, ils nous fortifient près du public chrétien et de tout homme de bonne foi, qui voyant, chez les catholiques, des dissentiments sur la conduite à tenir *quant à la question politique et aux réformes sociales*, a besoin de savoir quels sont ceux qui interprètent les prescriptions du Saint-Siège comme il faut les interpréter.

Certes, il ne devrait pas y avoir de doutes, car le Souverain Pontife a parlé de manière à éclairer tout le monde. Mais *l'esprit de parti et l'esprit d'école* ont produit, même dans le milieu chrétien, tant d'interprétations restrictives, tant d'arguties, que la lumière n'arrive pas encore pleinement à tous ceux qui, de bon cœur, l'accepteraient et la propageraient. Le mouvement que veut le Pape n'en est pas arrêté, Dieu merci, mais il en est gêné.

Dans ces luttes, j'ai la ferme résolution de suivre toujours la direction de Rome, et je crois n'y avoir jamais manqué. C'est la tradition de *l'Univers*, et il n'y sera pas touché. A la fois, libres et soumis, n'engageant que nous-mêmes, nous ne désirons qu'une chose : la certitude d'être dans la ligne où le chef de l'Eglise veut que soit la presse catholique.

Si Votre Eminence pense que l'expression de ces sentiments puisse être agréable au Saint-Père, *j'ose la prier de les Lui faire connaître et de Lui demander pour notre* œuvre une bénédiction qui la protège contre l'accusation insupportable, dont on *nous frappe, d'exagé-*

rer et de fausser, par calcul ou excès de zèle, les enseignements du Saint-Siège.

Daigne Votre Eminence agréer l'assurance du profond respect et de l'absolu dévouement avec lesquels j'ai l'honneur d'être son très humble serviteur.

Eugène VEUILLOT,
Rédacteur en chef de l'Univers.

Voici la réponse du cardinal Rampolla :

Comme vous avez pu l'apprendre par mon télégramme d'hier, le Saint-Père a daigné accueillir avec un vif plaisir l'hommage des vœux que vous et vos collaborateurs avez voulu lui offrir au retour des saintes fêtes de Noël. Puisque tout ce qui vient de ses fils affectionnés est toujours agréable à un père, Sa Sainteté ne pouvait manquer d'accueillir avec une satisfaction spéciale, etc...

Votre promptitude à vous conformer à la direction du Saint-Siège est encore d'autant plus agréable à Sa Sainteté pour un autre motif. Elle ne sait que trop *qu'un autre journal* (*qualche altro giornale*), malgré de fréquentes protestations de dévouement au Saint-Siège, suit, en réalité, une ligne de conduite qui n'est pas celle que le Saint-Père a tracée, et qui par conséquent, à l'insu de ceux qui le soutiennent, est une cause de division et par suite de faiblesse parmi les catholiques. Il est facile de comprendre par là que les catholiques dévoués au Saint-Père ne peuvent continuer à soutenir de tels journaux.

C'est pourquoi le Saint-Père se plaît à espérer que *l'Univers* se maintiendra toujours dans la voie où il est entré d'une manière si louable dès qu'il a connu ses désirs; et de même il a confiance que cette conduite digne d'éloges lui attirera de plus en plus la sympathie des catholiques français.

Dans ce but, Sa Sainteté vous a de grand cœur accordé la bénédiction apostolique, etc. (1)...

Le but évident de cette lettre était d'accréditer *l'Univers* comme le principal, et, s'il se pouvait, l'unique organe des catholiques.

Les documents dont cet ouvrage est rempli nous autorisent à dire que si ce dessein avait réussi, c'eût été un grand malheur pour l'Eglise en France.

Les encouragements du cardinal Rampolla étaient sans doute d'un grand prix pour Eugène Veuillot; mais l'importance du document consistait principalement à ses yeux dans une petite phrase où le secrétaire d'Etat, adoptant les procédés de *l'Univers*, mêlait à ses félicitations pour lui un blâme pour d'autres.

Quels journaux ou *quel journal*, car on discuta beaucoup sur le sens grammatical de la phrase, étaient visés par ce *qualche altro giornale?*

L'Univers, qui avait sans doute de bonnes raisons pour le supposer, déclara bien haut, et répéta chaque jour que c'était expressément *la Vérité*. Les directeurs de ce journal, justement révoltés d'être traités quotidiennement en mauvais catholiques par des confrères sans autorité, demandèrent respectueusement à Rome de se prononcer. La réponse fut la lettre de blâme que tout le monde connaît. Nous l'avons reproduite ailleurs (2). Ce qu'il importe de relever ici, c'est que le cardinal Rampolla, dans cette lettre, déclare expressément se borner au point de vue politique, dont nous ne nous occupons pas en ce moment (3).

(1) *L'Univers*, 31 décembre 1894.
(2) *Cas de conscience*, p. 176.
(3) Le cardinal Rampolla dit : « Or, en me bornant à la question politique, etc... »

Au mois d'octobre 1894, M. l'abbé Naudet prenait la direction du journal *le Monde*. Ayant écrit à Rome, pour obtenir une approbation de son entreprise, il reçut du cardinal Rampolla la lettre suivante, datée du 10 août :

Illustrissime Seigneur,

Aussitôt après avoir reçu la lettre écrite par Votre Seigneurie, je me suis empressé d'annoncer au Saint-Père qu'elle acceptait de se charger de la direction du journal *le Monde*.

Sa Sainteté a appris cette nouvelle avec satisfaction parce qu'elle connaît les sentiments dont Votre Seigneurie est animée. Elle a vu, dans la dernière lettre que vous m'avez adressée, une nouvelle assurance du dessein où vous êtes de suivre en tout la ligne de conduite qu'elle a tracée et de faire vos efforts pour travailler efficacement à persuader toujours davantage aux catholiques français qu'ils sont dans l'obligation de se conformer aux doctrines et aux conseils qui émanent du Siège apostolique.

Le Saint-Père est convaincu que Votre Seigneurie, en travaillant sur ce terrain, ne tardera pas à en recueillir de bons fruits parce qu'elle obtiendra certainement la faveur et l'appui de tous ceux qui, s'intéressant à la prospérité de la France, désirent qu'un journal qui a déjà bien mérité de la cause catholique continue à servir les vrais intérêts de cette illustre nation.

Voulant néanmoins mettre l'œuvre de Votre Seigneurie sous de favorables auspices, l'Auguste Pontife se plaît à lui envoyer, pour elle et pour ceux qui la seconderont dans sa nouvelle entreprise, une spéciale bénédiction apostolique, que je suis heureux de lui annoncer,

De Votre Seigneurie, le très affectionné serviteur.

M. card. RAMPOLLA.

Les formules louangeuses du Secrétaire d'Etat

s'appliquaient-elles heureusement à un homme comme M. l'abbé Naüdet? Le lecteur est à même d'en juger. Mais on serait bien en peine de découvrir à travers ces compliments une appréciation explicite des idées sociales du destinataire. Cela permettait, il est vrai, à M. l'abbé Naudet d'écrire dans son premier article :

Il est bon de dire, dès le premier jour, très nettement, que notre action politique et sociale, comme elle l'a toujours été dans ce journal, reste conforme aux enseignements venus de Rome (1).

Au point de vue social, nous continuerons aussi de suivre absolument l'Encyclique *de Conditione opificum*. et tous les documents du Saint-Siège qui en expliquent et en précisent le sens.

Mais cela n'empêchait pas *l'Univers* de dire, le 26 septembre 1894 :

Le Vatican, qui avait déjà béni les journaux catholiques de Paris dévoués à ses enseignements et travaillant à les propager : *le Monde*, *la Croix*, *l'Observateur français*, *le Peuple français* et *l'Univers*, prouve une fois de plus, par les encouragements donnés à M. Naudet, comment il veut que les Encycliques SUR LA CONDITION DES OUVRIERS et sur notre situation politique soient comprises, défendues, appliquées.

Deux ans après, *le Monde*, étant sur le point de disparaître, fusionna avec *l'Univers*. Ce fut l'occasion d'un nouveau recours aux approbations ponti-

(1) On lit dans *la Démocratie chrétienne* du 8 novembre 1894, page 12 du tract : *A qui vont les encouragements du Pape?*

« Nous pouvons même dire plus, sans crainte d'être démentis.

« Si M l'abbé Naudet a pris la direction du *Monde*, ce fut *sur l'ordre même du Saint-Père*. (C'est la revue qui souligne.)

« Voilà donc comment Léon XIII apprécie ce que nous appelons l'*Etat-major* de la Démocratie chrétienne. »

ficales. On remarquera dans la lettre d'Eugène Veuillot la solidarité qu'il accepte avec la direction du *Monde*, où M. Naudet avait jeté sur tout sujet, tant d'idées dangereuses, et, dans la réponse du Cardinal Rampolla, la même préoccupation exclusive de la politique pontificale. On pourrait ajouter qu'il est muet sur le fait de la fusion, et parle de bruits de changements dans cette politique, sans que la lettre d'Eugène Veuillot en fasse mention, comme si le cardinal répondait à une autre lettre inconnue de nous.

Paris, 3 octobre 1896.

Très-Saint Père,

Lés encouragements, les bénédictions dont plusieurs fois Votre Sainteté a fortifié *l'Univers* et les témoignages semblables qu'en diverses circonstances elle a donnés au *Monde* me font prendre liberté de lui signaler les premiers résultats de l'union de ce journal à *l'Univers*.

Sans avoir toujours eu en tout absolument la même attitude, *l'Univers* et *le Monde* n'ont jamais cessé d'être soumis de tout cœur au Saint-Siège et de suivre ses directions. *Leur accord a été complet au sujet des devoirs que les Encycliques* De conditione opificum *et* « Au milieu des sollicitudes » imposaient à la presse religieuse. Cet accord s'est maintenu, quant au fond, sur toutes les questions qui depuis lors ont gravement intéressé et parfois divisé les catholiques.

La plupart des hommes de foi et d'obéissance résolus à suivre loyalement les encycliques désiraient que cette entente des deux journaux aboutît à une fusion. Il en a été ainsi. *Le Monde* s'est joint à *l'Univers* et plusieurs de ses rédacteurs ou collaborateurs ont renforcé notre rédaction. Notre publicité s'est notablement étendue ; à l'union des vues nous avons pu joindre l'unité d'action. C'est un premier profit pour la cause.

Ce n'est pas tout le résultat que nous visons; conformément aux prescriptions de Votre Sainteté auxquelles, *loin d'être réfractaires en quoi que ce soit*, nous sommes pleinement et chaleureusement dévoués, nous voulons travailler à l'union de tous les catholiques sur le large terrain que vous avez marqué et où doit venir quiconque comprend le devoir religieux, social et politique.

En présence de la confusion actuelle des idées et du conflit des intérêts, nous sentons qu'il faut en même temps affirmer les principes *et ne pas faire un journal de parti*. Nous entendons montrer aux hommes de bonne volonté, d'où qu'ils viennent, que sans les catholiques ils ne pourront obtenir la paix et l'ordre, et que, pour cette œuvre de salut, les catholiques, selon votre lettre, Très-Saint-Père, à Mgr l'évêque de Grenoble, sont prêts à leur donner la main. Voilà le but que nous poursuivons.

Humblement prosternés aux pieds de Votre Sainteté, mes collaborateurs et moi nous vous demandons, en fils à jamais fidèles, une bénédiction qui accroîtra notre confiance dans le succès et nos forces.

Eugène VEUILLOT.

Voici la réponse qu'au nom du Saint-Père M. Eugène Veuillot reçut de S. Em. le cardinal secrétaire d'Etat :

Très honoré Monsieur,

J'ai remis entre les mains vénérées de Sa Sainteté la lettre contenue dans votre honorée communication du 30 octobre dernier.

J'ai maintenant le plaisir de vous informer que le Saint-Père a appris avec satisfaction et a apprécié ce que vous et vos excellents collaborateurs faites, d'une façon louable, pour seconder la direction et les règles données par le Saint-Siège en vue de procurer la concorde et l'u-

nion des catholiques en France et de favoriser efficacement les intérêts religieux.

Telle a été, en effet, et non pas autre, l'intention de Sa Sainteté en désirant que les catholiques français mettent de côté les divergences politiques qui les séparent et, unanimement, s'appliquent à réclamer, par les voies légales, la liberté et les justes réparations dues à l'Église.

Il n'est donc pas permis de supposer qu'une pareille direction puisse être modifiée. Elle a été uniquement dictée par les intérêts suprêmes de la religion et par l'affection particulière que nourrit l'Auguste Pontife pour cette noble nation.

Puisque vous avez donné des preuves constantes d'attachement et de fidélité au Saint-Siège en n'écoutant pas les bruits répandus pour troubler les âmes au sujet d'un prétendu changement de direction, soyez sûr que rien ne sera modifié dans notre ligne de conduite, bien connue, tracée aux catholiques français, à laquelle il est nécessaire qu'ils se conforment pour le bien de la religion et de leur patrie elle-même.

Persuadé que l'œuvre faite par vous et vos collaborateurs contribuera aussi dans la suite à réaliser les directions qu'il a données, l'Auguste Pontife est heureux de vous accorder à vous et à vos collaborateurs, avec une paternelle affection, la bénédiction apostolique.

Je vous en informe et me dis de nouveau, avec les sentiments d'une particulière estime.

Très affectueusement pour vous servir

M. Cardinal RAMPOLLA.

Rome, 9 novembre 1896.

Les efforts de *l'Univers* pour se faire authentiquer comme le bon interprète de l'Encyclique *Rerum Novarum* et des enseignements sociaux de Léon XIII sont donc demeurés vains. Et c'est fort heureux.

Assurément, il avait le même droit que les autres de commenter ces enseignements et d'émettre son opinion sur les questions libres. Peut-être eût-il été sage de ne pas transformer le journal en chaire de théologie. Mais puisqu'on a eu la prétention de s'ériger en maître et en juge, puisque quiconque ne partageait pas les opinions de *l'Univers* devenait réfractaire aux enseignements de l'Eglise, il est bon d'examiner ce qu'elles étaient.

Or, c'est *l'Univers* qui a soutenu les interprétations fausses de l'Encyclique *Rerum Novarum* sur tous les points.

II. — L'Univers et le salaire familial.

On a vu plus haut que le passage du célèbre document relatif à la fixation du salaire avait fourni un thème inépuisable aux interprétations abusives des démocrates chrétiens.

Au nom de la *justice sociale*, le salaire de l'ouvrier devait avoir pour règle non la valeur de son travail, mais ses besoins et ceux de sa famille. Pour que le salaire soit d'accord avec la justice sociale, disaient-ils, il doit être suffisant pour permettre à l'ouvrier, placé dans des conditions normales, la possession d'un foyer, les moyens d'y élever sa famille selon sa condition, d'épargner de quoi soutenir ses jours quand il ne pourra plus travailler et lui permettre l'ascension professionnelle.

Qu'on souhaite de voir le travail arriver à une organisation permettant au patron de donner un tel salaire, rien de mieux. Mais tant que cette orga-

nisation n'existe point, on ne peut pas parler de justice.

La justice n'exige point du patron un salaire en disproportion avec la valeur actuelle du travail. Elle n'exige même pas d'un Etat particulier qu'il organise le travail de façon à rendre ce salaire possible, car la concurrence internationale ne le lui permet point.

Aussi ni la philosophie ni la théologie n'ont connu ce mot de *justice sociale*. Le mot juste serait : *Idéal social*. Idéal et justice sont deux choses fort distinctes.

Si la valeur du travail n'atteint pas les exigences du besoin, c'est à la charité, et non à la justice, de combler le déficit. C'est ce que l'Eglise a toujours enseigné, comme la raison elle-même ; c'est ce que les vrais chrétiens ont toujours pratiqué.

En répudiant la charité, les démocrates ruinent par la base l'ordre social chrétien, tel que Jésus-Christ l'a établi.

Sans les suivre dans toutes leurs erreurs, voici comment *l'Univers* prend position (30 juillet 1893) :

Certains de ceux qui combattent le salaire familial voudraient bien pouvoir opposer à ses partisans les enseignements de Léon XIII, dans l'admirable Encyclique sur la condition des ouvriers. Comme s'il était possible que l'Eglise abandonnât la famille ! On prend texte d'un membre de phrase que l'on cite. Mais il y a des manières de citer exactement, qui ne sont ni exactes, ni correctes. Le Souverain Pontife a dit : « Le salaire ne doit pas être insuffisant à faire subsister l'ouvrier sobre et honnête. » Vous le voyez, s'écrie-t-on, il n'est nullement question de la femme et des enfants !... Et l'on a soin de ne pas souffler mot de passages qui pré-

cèdent et qui suivent, où le Saint-Père montre qu'il ne sépare jamais dans ses préoccupations et prescriptions l'ouvrier de sa famille, ce complément de l'homme qui ne fait qu'un avec lui. « L'ouvrier », dit Léon XIII, « qui percevra un salaire assez fort pour parer aisément à ses besoins et à ceux de sa famille, suivra,s'il est sage, le conseil que semble lui donner la nature elle-même ; il s'appliquera à être parcimonieux... » Et plus loin: « Il faut louer hautement le zèle d'un grand nombre des nôtres, lesquels, se rendant parfaitement compte des besoins de l'heure présente, sondent soigneusement le terrain pour y découvrir une voie honnête qui les conduise au relèvement de la classe ouvrière. S'étant constitués les protecteurs des personnes vouées au travail, ils s'étudient à accroître leur prospérité tant domestique qu'individuelle... »

Enfin, citons ce passage : « Il importe au salut public et privé que l'ordre et la paix règnent partout, que toute l'économie de la vie domestique soit réglée d'après les commandements de Dieu et les principes de la loi naturelle (1)... »

Véritablement, il nous semble qu'on peut demander le salaire familial sans aller contre les sublimes enseignements du Souverain Pontife !

Tachons donc de l'obtenir pour l'ouvrier; le nombre des familles augmentera, et leur importance. Par cette mesure et d'autres sera conjuré le péril de la dépopulation. Il faut des remèdes moraux ; il en faut de matériels. C'en est ainsi pour tous ce qui se rattache à la question sociale, qui est à la fois économique et religieuse. Léon XIII nous l'a montré en préconisant l'emploi des moyens que nous offre la religion et de ceux dont dispose l'humanité.

Pierre VEUILLOT.

7 août 1893.

En justice, affirme *l'Emancipateur* de Cambrai, le

(1) Voir plus haut.

salaire familial n'est pas dû à l'ouvrier. Sur quoi le journal de Cambrai s'appuie-t-il pour formuler cet arrêt? Nous ne voulons pas croire qu'il soit de ceux qui s'obstinent, bien que sachant la fausseté de leur assertion, à produire comme un décret du Saint-Office l'opinion personnelle d'un théologien romain sur la matière. Dans l'article dont *l'Emancipateur* s'occupe, nous citions quelques passages de l'Encyclique, de nature à éclairer le débat, car ils montrent que Léon XIII, lorsqu'il parle de l'ouvrier, ne le sépare point de sa famille, ce complément de l'homme. Voici encore trois autres extraits de l'Encyclique *Rerum Novarum*, qui ne nous paraissent pas moins probants :

« Aucune loi humaine ne saurait enlever d'aucune façon le droit naturel et primordial de tout homme au mariage, ni circonscrire la fin principale pour laquelle il a été établi par Dieu dès l'origine : *Croissez et multipliez-vous*. Voilà donc la famille, c'est-à-dire la Société domestique, Société très petite sans doute, mais réelle et antérieure à toute Société civile, à laquelle dès lors il faudra de toute nécessité attribuer certains droits et certains devoirs absolument indépendants de l'Etat... En passant dans la Société domestique, ce droit y acquiert d'autant plus de force que *la personne humaine y reçoit plus d'extension*. La nature impose au père de famille le devoir sacré de nourrir et d'entretenir ses enfants...

« ... C'est pourquoi, toujours sans doute dans la sphère que lui détermine sa fin immédiate, la famille jouit, pour le choix et l'usage de tout ce qu'exigent sa conservation et l'exercice d'une juste indépendance, de droits au moins égaux à ceux de la Société civile. »

Tout homme a le droit absolu d'avoir une famille. Cette famille, il a le droit de la nourrir et de l'élever, puisqu'il en a le devoir. Il faut donc tendre à un état social qui mette à sa disposition les moyens de remplir son devoir, d'exercer son droit. Tel est l'enseignement

de Léon XIII. Nous avons cité, l'autre jour, sans hésitation, le morceau de phrase, sur lequel veulent s'appuyer les adversaires du salaire familial. Pourquoi donc ne reproduisent-ils pas les passages qu'invoquent les partisans de ce salaire ? Ce qui les gêne, n'existe-t-il donc point ?

Et certains d'entre eux, n'affichent-ils, vis-à-vis du public un si grand respect des enseignements du Saint-Père que pour les tourner plus facilement ? Ils s'imaginent que ça ne se voit pas ?

Pierre VEUILLOT.

11 août 1893.

Léon XIII, notre guide, auquel nous devons être soumis non seulement de bouche mais de cœur, nous exhorte à marcher dans cette voie. Nous avons démontré en citant, de l'Encyclique *Rerum Novarum* des passages que les adversaires obstinés du salaire familial n'ont pas eu la loyauté de reproduire, et ne reproduiront point. Ces passages, sommes-nous seuls à les interpréter comme nous l'avons fait ? Veut-on des autorités que l'on ne puisse accuser ni d'ignorance, ni de parti pris, à moins de franchir les limites de l'inconscience et du ridicule ? M. l'abbé Perriot, le savant philosophe et théologien dont les remarquables études sur l'Encyclique, publiées dans *l'Univers* il y a deux ans, ont été réunies en brochure, s'exprime ainsi :

« Il ne nous semble pas douteux que le Pape, en disant *l'ouvrier sobre et honnête*, entend l'ouvrier tel qu'il se présente concrètement, c'est-à-dire avec les obligations que la nature lui impose. Or, la nature appelle, de règle générale, les ouvriers à vivre en famille.

« Le mariage est la condition commune. Il est nécessaire, de règle générale, aux individus et à la société. L'ouvrier, au sens commun du mot, l'ouvrier normal, si l'on peut s'exprimer ainsi, est donc l'ouvrier marié, l'ouvrier père de famille ; c'est lui qu'un législateur doit

avoir en vue. C'est lui qu'a visé Léon XIII. Il suffirait, pour être en droit de l'affirmer, de rappeler que Léon XIII prend les choses au concret et telles qu'elles sont. Mais on a, dans l'Encyclique elle-même, des indices assez clairs qu'il en est ainsi. »

A l'argumentation probante de M. l'abbé Perriot, joignons le témoignage décisif du R. P. Eschbach, l'éminent supérieur du Séminaire français à Rome. On prétendait s'appuyer sur une lettre de lui, datée du 7 mai 1892, et relative à la consultation personnelle du théologien romain (1), pour soutenir que la thèse du salaire familial était condamnée. Or, le P. Eschbach, *ayant été renseigné en haut lieu sur le sens exact de ce passage du document pontifical*, écrivant à M. Arthur Verhaegen, le 28 mai 1892, lui envoyait comme exacte et précise la formule que voici :

Nous regardons comme un devoir de stricte justice naturelle, pour le patron, de payer à l'ouvrier, normal, sobre et honnête (c'est-à-dire à celui qui exécute honnêtement et moyennement bien son travail, et qui vit sobrement comme il convient à un pauvre, obligé de manger son pain à la sueur de son front) — pour autant que la situation de l'industrie le permette — un salaire *minimum* suffisant pour pourvoir aux frais d'entretien dudit ouvrier et, s'il est en âge d'être marié, d'un mariage ordinaire, ces frais comprenant, outre la nourriture, le vêtement, et le logement, les petites dépenses indispensables de maladie et celles de l'instruction élémentaire des enfants.

Cette lettre fut publiée dans nombre de journaux, notamment dans *l'Univers*. Vous croyez que les adversaires du salaire familial ont cessé, pour si peu, d'invoquer contre lui la lettre du 7 mai ? Allons donc ! Vous les connaissez bien mal. *Il aurait fallu qu'ils fussent de bonne foi et sincèrement désireux de suivre les enseignements du Saint-Père.*

Pierre VEUILLOT.

(1) Voir plus haut, page 134.

Le lecteur trouvera à l'appendice II une discussion complète des autorités invoquées par *l'Univers*. C'est une savante démonstration due à Mgr Turinaz et insérée dans *la Vérité* du 1er janvier 1895 (5).

Aussi bien, il serait superflu de nous arrêter davantage à cette première phase; le zèle démocratico-social de *l'Univers* allait l'entraîner, à propos de la même question, dans la polémique la plus injustifiée, et dans une campagne détestable contre la seule organisation patronale qui s'appliquât, longtemps même avant l'Encyclique, à la solution chrétienne de la question ouvrière.

III.— L'Univers et les Patrons chrétiens du Nord. Le Congrès de Mouveaux.

J'ai sous la main le rapport présenté au congrès de Lyon en 1874,— qu'on remarque cette date, — par M. Féron-Vrau sur *les Œuvres de l'Usine* à Lille. Ce rapport comprend plusieurs parties, dont voici les titres :

1o Le chef d'usine doit accepter, vis-à-vis de ses ouvriers, toutes les charges de père de famille, et en remplir les devoirs avec l'énergie et principalement l'amour d'un père. — (Responsabilité du patron vis-à-vis de Dieu et de la société, Rapports du patron chrétien avec ses ouvriers, Etude des questions ouvrières. Œuvre, etc...)

2o L'usine doit être organisée intérieurement en vue d'éviter le plus de mal possible. —(Séparation des sexes. Travail de nuit. Modes de paye, etc...)

3° L'usine doit être organisée extérieurement en vue de donner le plus de facilité possible à la moralisation des ouvriers. — (Ecoles. Logement. Possession du foyer domestique. Caisses de secours. Assurances sur la vie. Assurances contre les accidents. Sociétés économiques.)

4° Des associations. — (Réunions de filles, selon les âges. Associations de mères chrétiennes. Associations d'hommes : petit cercle et grand cercle, etc...)

Franchissons quelques années. En 1885, six ans avant l'Encyclique *Rerum Novarum*, les industriels catholiques du Nord, réunis en congrès à Lille, émettent la déclaration suivante :

Les industriels réunis au Congrès catholique de Lille, fermement résolus de travailler à la réforme chrétienne de l'industrie, arrêtent dans les articles suivants un programme d'action dont ils entendent poursuivre la réalisation avec une prudence discrète, mais aussi avec une énergique persévérance :

1° Une sage distribution des divers services de l'atelier et un classement consciencieux des ouvriers, surtout en ce qui concerne le rapprochement des sexes.

2° Le choix judicieux de contremaîtres capables de comprendre leur responsabilité et d'entrer en participation de la sollicitude active de leurs patrons.

3° L'éducation chrétienne des enfants et la surveillance des jeunes filles continuées à l'atelier par des personnes de confiance, et, quand on le pourra, par des religieuses.

4° Le groupement, dans des associations intérieures, des ouvriers et des ouvrières de meilleur esprit et de meilleure volonté, afin de créer une force compacte plus résistante et, au besoin, plus active au service du bien.

5° L'action religieuse plus directement exercée dans des oratoires ou chapelles qui seraient à l'établissement ce qu'est l'oratoire privé dans les maisons chrétiennes, la chapelle dans les cercles catholiques.

6° Une bienveillance active du patron aboutissant non seulement à des égards et à de bons procédés, mais à des créations utiles au profit des ouvriers, notamment à des institutions économiques. La gestion de ces institutions appartiendrait en commun au patron et aux ouvriers. Ainsi se formerait sur le terrain économique, en même temps que sur le terrain moral, un *syndicat mixte* qui n'entamerait en rien la juste indépendance du patron, seul entrepreneur et seul juge, dans les limites du *permis*, des moyens propres à faire réussir l'entreprise.

7° La formation de syndicats de patrons de même profession, ayant pour but non seulement l'intérêt mercantile de chacun d'eux, mais, d'une manière plus désintéressée, la moralité du travail, la loyauté de la concurrence, l'assistance confraternelle des patrons, et à tout point de vue le bien-être des employés et des ouvriers.

8° La fédération des ateliers de même profession, au sein d'une même œuvre économique, sous la tutelle des patrons; comme conséquence, la formation d'un conseil mixte composé de patrons et d'ouvriers pour la haute gestion des intérêts de l'association.

Voilà les hommes contre lesquels les démocrates chrétiens, après la publication des encycliques de Léon XIII sur la condition des ouvriers et sur le ralliement, entreprirent une campagne acharnée.

M. l'abbé Naudet, dans *le Monde*, les traite d'esclavagistes, de Philistins et de Pharisiens (1).

Rendant compte d'une séance du groupe de *la Société de libération politique et sociale* de Dunkerque en date du 24 décembre 1893, *la Terre de France* publie le procès-verbal suivant :

M. B. demande qu'on recherche, pour les détruire, tous les journaux relatant la doctrine du R. P. Doyotte

(1) Voir, par exemple, le numéro du 1er février 1885. *La Justice sociale* des 3 et 10 mars 1894.

au Congrès de Lille, car les francs-maçons du xxe siècle ne manqueront pas d'exhumer cette doctrine et de l'imputer à honte à la doctrine chrétienne. — M. L. croit qu'il pourrait y avoir là-dessous un cas pathologique qui serait beaucoup plus du ressort de la médecine que de la théologie. — M. N. pense que, loin d'étouffer les doctrines du P. Doyotte et du chanoine Fichaux, il vaut mieux les publier, pour démontrer péremptoirement la divinité de l'Eglise, qui se tient debout et vivante après dix-huit siècles, malgré les aberrations si inconcevables de quelques-uns de ses représentants attitrés. Après longues délibérations, le groupe ne pouvant se mettre d'accord sur le fond, se rallie, à l'unanimité, à la motion de M. P. qui propose d'envoyer au R. P. Doyotte et à M. le chanoine Fichaux l'article de *la Justice sociale* intitulé : *Pharisiens*.

Nous, les catholiques, nous avons le droit de demander si nos adversaires du Nord sont des catholiques aussi et des enfants soumis au Saint-Siège, pour lesquels le vieil axiome chrétien : *Ubi Petrus, ibi Ecclesia*, reste vrai éternellement (1).

Pour envenimer la question et compromettre sérieusement les patrons chrétiens du Nord, il manquait l'intervention du *Nouveau Moniteur de Rome* dirigé par M. l'abbé Bœglin, grand distributeur des Directions pontificales, celle du père de la Démocratie chrétienne, M. Léon Harmel, et enfin celle de *l'Univers*. Aucune ne devait faire défaut.

La campagne avait été préparée selon toutes les règles de la stratégie. La correspondance secrète de M. Harmel avec les membres du jeune clergé, la création de feuilles démocratico-socialistes, les espèces de synodes où les abbés les plus échauffés et les plus brouillons allaient ranimer leur zèle

(1) *Le Monde*, 28 novembre 1894.

maladroit, sous la direction spirituelle et la présidence de M. Harmel, au Val-des-Bois, tout avait été mis en œuvre. Enfin, le congrès tenu à Mouveaux, en juillet 1894, fut choisi comme l'occasion favorable.

Il s'ouvrait le 16; or, ce jour-là même, par conséquent avant toute discussion, *le Nouveau Moniteur de Rome* publiait un article où on lisait :

A l'heure même où nous écrivons ces lignes, Mgr Sonnois, l'éminent archevêque de Cambrai, ouvre et préside à N.-D. de Haut-Mont, en la maison de retraites ouvrières et patronales des R.R. P.P. Jésuites, un Congrès d'Etudes sociales. Ce Congrès de patrons catholiques de la Région du Nord durera deux jours, qui compteront, nous l'espérons, dans l'histoire religieuse de la Fille aînée de l'Eglise.

La France chrétienne n'a point encore perdu l'habitude d'avoir ses regards fixés sur le diocèse des Pierre d'Ailly, des Fénelon, des Giraud et des Régnier, princes éminents dans l'Eglise par leur génie de filiale obéissance au vicaire de Jésus-Christ.

L'Eglise de France sera attentive à ce Congrès dont elle attend lumière et édification. Son attente ne saurait être trompée; le digne successeur des archevêques dont nous venons d'évoquer la grande mémoire a cru bon, paternel et sage de représenter, au milieu des patrons chrétiens, l'esprit de sagesse et de sainteté du Souverain Pontife, *d'y venir rappeler la doctrine de ses Encycliques*, chartes immortelles des droits de la dignité des travailleurs chrétiens et de leurs familles.

La feuille qui nous annonçait, ce matin même, la tenue de ce Congrès, porte en exergue cette magnifique devise : Solutio omnium difficultatum Christus! La solution de toutes les difficultés, c'est le Christ sur terre, c'est le Souverain Pontife. Noble et étincelante devise

dont la noblesse honore autant qu'elle oblige ceux qui l'ont arborée...

A la deuxième question du programme figure l'examen de l'œuvre des patrons catholiques dans le Nord depuis la mort du cardinal Régnier. Cet examen montrera sans doute que l'esprit de l'éminent cardinal n'est pas mort avec lui, et que sa grande âme d'évêque n'a point quitté son diocèse et particulièrement son archevêché, ses trois grands séminaires et son Université. Il fera ressortir l'influence des Encycliques de Léon XIII sur la solution de la question ouvrière dans le Nord. *Cette influence a été aussi profonde qu'elle était nécessaire;* souffle de l'esprit de Dieu, *la voix de Léon XIII a commencé le renouvellement de la face de ce royaume industriel où, grâce à Dieu, les juifs ne seront jamais rois.* Moins qu'aucun autre, le diocèse du Nord pouvait sentir passer le souffle de Dieu, entendre la voix du vicaire de Jésus-Christ, sans tressaillir jusque dans les entrailles d'une terre reliquaire de grands évêques et de martyrs. *Cette heureuse influence a pu être contrariée et pourra l'être encore, par des résistances inconscientes ou non, provenant d'étonnement d'esprit, d'habitudes de caractère que la foi et l'amour catholiques trouvent encore, même dans le diocèse de Cambrai, quelque peine à surmonter.* Mais l'ange de l'Eglise de Cambrai pourra bientôt chanter l'hymne de la victoire à Tourcoing, à Lille, à Dunkerque; la moisson des fruits de l'encyclique *Rerum novarum* s'annonce merveilleuse; le temps de semer dans les larmes est passé, celui de travailler dans l'espérance est arrivé et la récolte dans la joie a déjà commencé. Sous l'impulsion donnée surtout par les jeunes prêtres encore tout pénétrés des doctrines de l'éducation romaine donnée par les fils de Saint-Vincent-de-Paul, *sous cette impulsion les tardigrades, s'il en est encore, accéléreront le pas et n'attendront pas le Te Deum du triomphe pour prendre part à la lutte.*

Ce n'était là qu'une escarmouche. La vraie attaque se démasquait quelques jours après par un article du même *Moniteur de Rome*, en date du 22 juillet, intitulé : *M. Léon Harmel au congrès de Mouveaux :*

Le Congrès des patrons catholiques du Nord s'est tenu sous la présidence de Mgr Sonnois, l'éminent archevêque de Cambrai. C'est assez dire que ce Congrès laissera une trace dans l'histoire ecclésiastique d'un grand diocèse.

L'Encyclique *Rerum Novarum* a été l'objet d'une discussion très intéressante; M. Léon Harmel y a pris part avec l'éloquence et l'autorité que toute la France catholique admire et reconnaît depuis longtemps. Quelques patrons ont eu la modestie et le courage presque héroïques en ces circonstances, et par conséquent éminemment chrétiens, de déclarer qu'on ne leur avait pas encore fait comprendre l'Encyclique *Rerum Novarum*, comme la comprennent les Evêques et les Sociologues catholiques du monde entier. Ils compromettaient, peut-être sans le vouloir, les organes qui se sont donné l'honorable tâche de les inspirer, mais ils ont cru avec raison que le devoir devait faire taire toutes considérations personnelles.

La doctrine de plusieurs se résumait encore en quelques propositions qu'ils ne lisaient évidemment dans aucun document pontifical, mais qu'à la rigueur ils espéraient arriver à déchiffrer, avec le concours persistant de leurs anges gardiens de Lille, de Cambrai et d'Esquermes.

Voici ces quelques propositions, quintessences d'erreurs fort excusables chez la plupart des patrons, mais peut-être moins pardonnables chez ceux qui les inspirent :

a) La situation des ouvriers est bonne, la plupart des misères sont méritées.

b) Le salaire courant est toujours juste.

c) Les Sociétés composées d'ouvriers sont dangereuses et funestes.

d) Les Syndicats professionnels où l'ouvrier peut discuter avec le patron les questions d'heures de travail, de salaires, etc., sont inutiles, dangereux, utopiques.

e) Le seul remède aux misères qui existent, est la moralisation de l'ouvrier et la création d'œuvres de bienfaisance.

C'est en présence d'idées aussi peu franchement catholiques, surtout depuis l'Encyclique *Rerum Novarum*, que M. Léon Harmel, le grand ouvrier du Pape, s'est trouvé étonné de voir encore une profession de soumission filiale sur ces restes d'un mur abattu et condamné depuis longtemps (?)

Il a d'abord répondu avec vigueur *aux attaques dirigées contre ce que certains patrons du Nord appellent « l'Ecole belge » et qui n'est autre que l'ensemble des applications pratiques et heureuses de l'Encyclique sur la condition des ouvriers* (1). Aux patrons troublés dans leur vieille foi d'enfants de la grande et sainte Eglise de Cambrai, *il a montré la main de Léon XIII bénissant solennellement ce qu'on taxait devant eux d'imprudence et d'innovation* : bien plus, il a montré le Pape jetant lui-même une semence de lumière et de bonté, appelant les ouvriers évangéliques à tracer des sillons plus profonds sur le terrain social que sa parole illumine et féconde. Prenant ensuite une offensive dont sa charité et sa distinction native adoucissaient la rigueur, *il a reproché à ceux qu'il pouvait croire réfractaires aux enseignements pontificaux leur attitude et leur aveuglement.* A la lumière éclatante du texte de l'Encyclique *Rerum Novarum* et des documents pontificaux qui l'ont commentée, M. Harmel a montré la voie seule sur laquelle les patrons, même catholiques, ont l'espoir de ne pas être écrasés par le socialisme révolutionnaire.

(1) Voir plus haut, chapitre III.

Ce discours de M. Harmel a produit une profonde impression et plusieurs patrons, en sortant de Mouveaux, se sont mis en quête de l'Encyclique *Rerum Novarum* dont ils n'avaient jamais trouvé, même à Mouveaux, qu'une interprétation incomplète, des fragments mutilés et méconnaissables.

Nous comptons donner prochainement une correspondance plus détaillée sur les progrès évidents des *instructions pontificales* dans le royaume ouvrier du Nord.

Ce travestissement indigne des délibérations et des actes du Congrès appelait un redressement. M. Léon Harmel, qu'on ne craignait pas de faire intervenir de la sorte pour abriter sous son nom cette odieuse campagne, semblait désigné pour protester tout le premier contre l'intolérable abus qu'on faisait de sa personnalité. Un simple démenti ou un désaveu de sa part aurait éclairé l'opinion et prévenu la plus fâcheuse des polémiques. Mais il se dérobait. Pressé d'instances, il répond au P. Doyotte, secrétaire du Congrès :

Val-des-Bois, le 30 juillet 1894.

Très Révérend Père,

C'est au passage que j'accroche une minute pour répondre à votre lettre du 25 qui m'est arrivée pendant le Congrès de Reims, lequel se termine seulement ce jour au Val-des-Bois.

Je ne me suis jamais occupé d'articles de journaux, qu'ils me blâment ou qu'ils me louent.

Je suis allé à Mouveaux, rempli du désir de la concorde et de l'estime et de l'action commune, et du bon cœur entre tous.

Ma lettre est faite dans le même but.

Laissons donc les journaux tranquilles, *cela ne me*

regarde pas, en tous cas cela ne regarde pas nos relations.

Je désire marcher avec vous, *et je n'ai cure des journalistes.*

Je vous conjure donc de répondre à ma lettre et de ne pas vous laisser détourner du bien, par des propos sans valeur, que je ne veux même pas connaître.

Croyez-moi toujours, très Révérend Père, votre très dévoué serviteur,

Léon HARMEL.

M. Léon Harmel ne s'est « jamais occupé d'articles de journaux » et n'a « cure des journalistes »! Et cependant nous lisons dans une lettre écrite par lui, signée de lui et envoyée à plusieurs personnes, lettre à laquelle *la Semaine religieuse de Cambrai* faisait allusion dans son article du 18 août: « Tous les jours j'écris des lettres dans les journaux. »

Nous le répétons : un seul mot de M. Harmel pouvait arrêter net une polémique qui s'abritait derrière sa personnalité. Ce mot que ne le disait-il? que ne l'écrivait-il? que ne le faisait-il polygraphier? Pourquoi feignait-il de ne point comprendre? Pourquoi n'usait-il pas alors, en faveur de la paix, de cette influence extraordinaire qu'on lui prête et qu'il n'a jamais négligé de faire valoir? Pourquoi repoussait-il l'occasion qui lui était offerte de garantir la charité et de maintenir la bonne entente entre les catholiques?

La chose pourtant semblait aisée; et la pensée d'une protestation énergique, surtout après la lettre du R. P. Doyotte, serait naturellement venue à tout esprit que le seul amour de la vérité aurait sollicité, que le seul désir de l'union des cœurs aurait inspiré. Mais c'était bouleverser les plans depuis

longtemps combinés; c'était renoncer sans coup férir à l'espoir d'un triomphe dont on caressait secrètement le rêve, dont on avait même annoncé, devant des amis incontinents, l'avènement prochain.

Ne s'agissait-il pas, avant tout, en effet, d'imposer à tous les catholiques, aux patrons réfractaires, aux évêques tardigrades de France, le programme étudié chaque année au Val-des-Bois! Ce n'est pas qu'on ait voulu faire passer M. Harmel pour un Pape laïque, ni que lui-même se soit jamais donné pour tel. On s'est contenté modestement de le présenter au monde catholique, parmi les diocèses et les diverses juridictions épiscopales, comme le personnage saintement officiel et qui aurait reçu, avec la parole intime, authentique et complète du chef de l'Eglise, la précieuse mission de la répandre.

Et l'on ne songea pas à abandonner le programme promulgué à Liège, approuvé par le Bon Père et chaudement commenté dans tous les cercles ouvriers qui ont le bonheur de posséder un de ces hommes rares, et pourtant assez nombreux, un initié du Val-des-Bois. L'on ne put se résoudre à un si grand sacrifice, et l'on ne s'inquiéta point de désavouer les calomnies grossières qui s'appuyaient sur la personne et sur l'autorité de M. Harmel, pour mieux décrier le Congrès de Mouveaux.

Ce fut alors, devant cette mauvaise volonté systématique, que le R. P. Doyotte, secrétaire du Congrès qu'avait présidé Mgr l'Archevêque de Cambrai, reçut de Sa Grandeur l'ordre de riposter à l'attaque et de répondre à l'article malveillant du *Moniteur*; voici sa protestation:

1er août 1894.

On me communique, dans une coupure de votre journal en date du 22 juillet, un article sur le Congrès de Mouveaux, contre lequel il m'est impossible de ne pas protester.

Votre bonne foi a été trompée. Je n'ai pas à relever les impertinences qui s'y trouvent à l'adresse du vénérable archevêque de Cambrai ; je n'ai pas à chercher les motifs qui ont pu déterminer votre correspondant, ni les sentiments qui l'ont inspiré; j'ai le devoir et le droit de protester au nom de la vérité, *au nom et pour l'honneur de Sa Grandeur Mgr l'Archevêque,* des organisateurs et des membres du Congrès, et je viens vous dire qu'il n'y a pas une seule allégation de votre article qui soit exacte.

Il est faux que l'Encyclique Rerum Novarum *ait été l'objet d'aucune discussion; il est faux que des patrons catholiques aient tenu le langage que vous leur prêtez: il est faux que les propositions que vous citez aient jamais été enseignées comme vous le dites; il est faux qu'une seule phrase d'appréciations sur ce que vous appelez l'Ecole belge ait été prononcée par qui que ce fût du Congrès: il est faux, odieusement faux, que les patrons catholiques du Nord aient eu besoin de se mettre, en quittant Mouveaux, à la recherche d'un texte de l'Encyclique. Dès l'apparition de l'Encyclique, les patrons catholiques du Nord en ont répandu plus de douze mille exemplaires (1) parmi les ouvriers, rien que dans les quatre villes les plus voisines de Mouveaux.*

Je vous requiers, monsieur le Directeur, de reproduire ma lettre dans votre plus prochain numéro.

Le public appréciera et bientôt le compte-rendu sténographique du Congrès dira au monde catholique ce qu'a

(1) D'après des renseignements exacts, trente mille exemplaires ont été répandus dans les quatre villes mentionnées.

été, sous la présidence d'un archevêque vénérable; ce Congrès si indignement travesti et odieusement dénoncé par votre journal.

F. Doyotte, S. J.

Aux yeux de tout homme sérieux et ennemi des vaines discussions, un tel démenti, venant d'une telle source, terminait la question. Ce fut pour *l'Univers* l'occasion d'entrer en scène. Il publiait le 14 août cette note dont le fond est une insolence à l'égard du P. Doyotte et de son vénérable mandataire :

La dépêche que nous publions ci-après nous est adressée par notre correspondant de Rome, au sujet d'une polémique entre *le Moniteur de Rome* et le R. P. Doyotte, secrétaire du congrès de Mouveaux (Nord).

Le journal romain félicitait M. Harmel d'avoir, au congrès de Mouveaux, défendu « l'école belge » contre des attaques injustifiées de la part de certains membres du congrès ; d'avoir protesté contre cinq propositions, où ses membres du Congrès prétendaient réduire la doctrine de l'Encyclique sur la condition des ouvriers.

Le R. P. Doyotte, dans une lettre publiée par les journaux catholiques du Nord, avait vivement protesté contre les allégations — dont, pas une, disait-il, n'était exacte, — contenues dans l'article du *Moniteur ;* il contestait l'authenticité des cinq propositions.

Nous pourrons revenir sur tout ceci quand nous aurons vu le numéro du *Moniteur de Rome* qui nous est annoncé ci-dessous.

En attendant, voici la dépêche de notre correspondant:

Rome, 13 août, midi.

M. Harmel communique au *Moniteur de Rome* une lettre écrite par lui au R. P. Doyotte, au lendemain du congrès de Mouveaux.

M. Harmel regrette d'avoir eu à défendre si vivement l'école de Liège contre les rapports lus au Congrès.

Il exprime l'espoir que les jésuites français et belges suivront l'exemple admirable donné par d'autres religieux de leur compagnie, particulièrement le R. P. Lemkuhl et les jésuites de l'Université grégorienne, qui comprennent si bien l'Encyclique.

Cette lettre paraît ce soir, avec les extraits d'un compte rendu imprimé du congrès de Mouveaux en 1893, renfermant les cinq propositions niées par la lettre du R. P. Doyotte.

L'Univers insérait ensuite le 18 août une longue lettre de M. Harmel contenant ses griefs contre le Congrès de Mouveaux. Au fond, la campagne que celui-ci avait voulu engager venait d'échouer complètement, grâce à la prudence des Directeurs de cette réunion. Cela ne faisait plus le jeu des démocrates; il ne leur restait qu'à forcer la situation en tenant pour acquis le résultat qui leur échappait, en imputant au Congrès les discussions que M. Harmel s'était efforcé d'amorcer dans les conversations privées.

S'il avait plu aux patrons chrétiens du Nord de critiquer dans leurs réunions le programme de l'Union démocratique dirigée par M. l'abbé Pottier, le lecteur sait déjà que ce n'eût pas été sans sujet. Mais ils avaient évité le piège. Il fallait à tout prix les y faire tomber.

C'est à ce manège que, consciemment ou non, se prêtait *l'Univers*. Eugène Veuillot écrivait, le 29 août, ce morceau où il étale une candeur amusante chez un vétéran de la polémique.

La Semaine religieuse de Cambrai nous fait une

chicane à laquelle nous ne comprenons rien. Il s'agit du Congrès de Mouveaux. Voulant reproduire la lettre de M. Léon Harmel sur ce qui s'est dit et fait dans ce Congrès quant à la question ouvrière et sociale, nous avons indiqué le plus sommairement possible, sans émettre une opinion personnelle quelconque, que le R. P. Doyotte et *le Nouveau Moniteur* de Rome n'étaient pas là-dessus du même avis. C'était un fait. Et la preuve c'est que le journal romain a publié sur cette affaire une longue lettre contre laquelle le R. P. a réclamé vivement. Nous avons qualifié la lettre et la réclamation de « polémique ». *La Semaine religieuse* se récrie contre l'impropriété de ce terme et nous reproche d'autres inexactitudes non moins graves. Ainsi, dans ce résumé que nous voulions innocent et que l'on juge perfide, nous avons dit que M. Léon Harmel avait « formulé des critiques contre certaines conclusions du Congrès » ; il fallait dire qu'il avait critiqué « des lectures faites au réfectoire ».

Ces erreurs très involontaires, uniquement imputables au désir d'être court, nous paraissant innocentes autant qu'inoffensives, ne nous donnent nul remords. Dans tous les cas, les voilà réparées.

Mais qu'il y ait eu rectification et non polémique, que certaines questions aient été agitées ici ou là, au réfectoire ou en séance, une chose est hors de doute ; M. L. Harmel et le P. Doyotte ne sont pas d'accord sur les tendances qui ont prévalu au congrès de Mouveaux; ils ne le sont pas non plus sur les conséquences pratiques qu'il faut tirer de l'encyclique *Rerum Novarum*.

La lettre de M. Léon Harmel, si courtoise et si respectueuse, a mis ce fait en lumière.

Voilà l'important. Si *la Semaine religieuse de Cambrai* veut donner de tout le débat et de ses causes un résumé également accepté du P. Doyotte et de M. Harmel, nous le reproduirons avec empressement. Elle verra par là que nos préférences pour les thèses, doctrines et pratiques de M. Léon Harmel ne vont pas jusqu'au parti-pris.

Quelques jours après, le Directeur de *la Semaine de Cambrai* répondait à cette invite :

,.. Je pourrai donc ne répondre en aucune façon à votre invitation ; mais j'estime avec vous qu'il est désirable que la lumière se fasse sur l'incident de Mouveaux. C'est pourquoi, si votre proposition est agréée par les deux parties, je ne refuse point à faire le nécessaire pour que vous ayez pleine et entière satisfaction.

L'expérience que vous avez des polémiques de presse ne vous permet guère d'espérer que je puisse arriver « à faire de tout le débat et de ses causes un résumé qui soit, également accepté par le P. Doyotte et par M. Harmel ». Mais il est un autre moyen d'arriver au même résultat.

Je commencerai à publier les pièces dont j'ai ou je puis avoir connaissance. M. Harmel pourra, dans le numéro suivant, compléter et rectifier.

Afin que la discussion ne s'égare point et ne se prolonge pas, on s'en tiendrait là c'est-à-dire à la production de pièces relatives au dernier congrès de Mouveaux avec les quelques lignes nécessaires à les mettre en lumière. Comme parmi les pièces doivent se trouver nécessairement des lettres privées, il est nécessaire que, d'un côté comme de l'autre, toute autorisation soit donnée. Je me charge de demander le consentement du P. Doyotte ; je vous prie de me procurer celui de M. Harmel.

Comme l'espèce de défi que vous m'avez porté a été rendu public dans votre journal, je désire que ma réponse y soit aussi publiée, afin que vos lecteurs voient que si quelqu'un recule ce n'est pas moi.

Veuillez agréer l'assurance de mes sentiments respectueux et dévoués.

J. Delassus.

Pour notre part, ajoutait *l'Univers*, nous acceptons volontiers de reproduire, après *la Semaine*, le pour et le contre.

Il ne nous appartient pas de procurer à M. l'abbé

Delassus le consentement de M. Léon Harmel, mais nous croyons que celui-ci, quel que soit son éloignement pour les polémiques, le donnera volontiers (1).

Voici la réponse de M. Harmel. Tout en dissimulant son rôle personnel, il démasque le but poursuivi :

Val-des-Bois, le 3 septembre.

Monsieur le Rédacteur.

Dans son numéro d'hier, *l'Univers* publie une lettre de M. le chanoine Delassus, rédacteur de *la Semaine religieuse de Cambrai.*

Celui-ci nous offre ses colonnes, à la direction de Mouveaux et à moi, pour nous expliquer.

Pour être utile, cet échange d'idées doit porter sur les principes et non sur les personnes.

Je propose donc d'exposer mes idées sur *le salaire*, la direction de Mouveaux exposerait ensuite les siennes; puis sur *l'action populaire*, enfin sur *l'autorité patronale.*

Nous ferons ainsi un travail utile pour la vérité que nous cherchons tous. La personnaliténe fait qu'en combrer, qu'engendrer la division, elle arrive trop souvent, comme le dit Wogner, « à projeter de l'ombre sur la vérité » et à « embarrasser la justice ».

Laissons donc de côté les personnes, ce sont des incidents où je suis bien résolu à ne pas me mêler, dussé-je passer pour coupable de tous les torts.

Je suis trop désolé des divisions qui nous ont livrés aux francs-maçons et aux juifs, pour jamais mettre de l'huile sur le feu.

Travaillons tous ensemble pour la vérité. Si nous avons des divergences de vues, expliquons-nous fraternellement.

Voilà le seul terrain digne d'un chrétien.

(1) 2 septembre 1894.

Voilà le seul aussi qui soit digne de *la Semaine religieuse de Cambrai.*

Veuillez agréer, monsieur le Rédacteur, l'assurance de mon affectueux dévouement (1).

Voici la réponse parfaitement claire de M. l'abbé Delassus, suivie d'un filet où Eugène Veuillot laisse trop percer sa déception et son dessein de ne pas lâcher prise :

La lettre de M. Harmel, publiée dans votre numéro du 5 septembre demande une réponse. Elle a été différée jusqu'à ce jour parce que j'ai passé toute la semaine à Cambrai pour y suivre les exercices de la retraite pastorale. Ma rentrée à Lille me permet de prendre connaissance des journaux et correspondances accumulés sur mon bureau.

Ma réponse sera courte. Il s'agit d'un fait : ce que l'on a appelé « l'incident de Mouveaux » raconté dans *le Moniteur de Rome* de façon à nécessiter une légitime protestation de la part du R. P. Doyotte, Secrétaire du Congrès. *La Semaine religieuse* de Cambrai a cru devoir intervenir pour confirmer les démentis au *Moniteur de Rome*, parce que Mgr l'archevêque de Cambrai avait été mêlé à cet incident par ladite correspondance.

L'Univers a ensuite demandé à *la Semaine religieuse* de « donner de tout le débat et de ses causes un résumé également accepté du P. Doyotte et de M. Harmel », promettant de le reproduire.

C'était déjà étendre la question au delà de ses premières limites. Je répondis néanmoins : « Si votre proposition est acceptée par les deux parties, je ne me refuse point de faire le nécessaire pour que vous ayez pleine et entière satisfaction. » Toutefois, j'observai que s'il fallait faire agréer ce résumé de part et d'autre avant

(1) *L'Univers*, 5 septembre.

de le publier, la chose pourrait être longue et laborieuse. Je proposai donc de publier simplement les pièces.

M. Harmel répond : « Pour être utile, cet échange d'idées doit porter sur les principes et non sur les personnes. Je propose donc d'exposer mes idées sur le *salaire*, la direction de Mouveaux exposerait ensuite les siennes, puis sur *l'action populaire*, enfin sur l'*autorité patronale*. »

Vous reconnaîtrez, monsieur le Directeur, que c'est transporter le débat sur un autre terrain que celui où vous l'aviez mis et où j'avais accepté de vous suivre. J'aurais volontiers consacré un supplément de pages à la question de fait; mais une *Semaine religieuse* n'est point faite pour s'engager dans une discussion qui durera peut-être autant que celle de la prédestination.

D'ailleurs, est-il bien utile d'engager ce grand débat? S. E. le cardinal Rampolla disait, il y a juste un mois, dans une lettre dont M. Harmel a certainement connaissance : « A quiconque a répondu à son appel, l'auguste auteur de l'Encyclique *Rerum Novarum* a laissé libres l'examen et l'étude de plusieurs points secondaires bien que connexes à la question sociale. »

M. Harmel sait mieux que personne comment l'association des patrons chrétiens du Nord a répondu à l'auguste auteur de l'Encyclique *Rerum Novarum*. Il sait que nulle part en France, pas même chez lui, du moins sur plusieurs points, on n'a fait plus d'efforts et de sacrifices pour améliorer la condition morale et matérielle de l'ouvrier que chez certains de nos patrons chrétiens. Qu'il les laisse donc libres sur « les points secondaires » que le Pape « a laissés libres ».

M. Harmel me permettra-t-il, en terminant, de dire avec tout le respect que je lui porte et toute la reconnaissance que la France lui doit pour les services rendus par lui à la cause ouvrière, qu'un mot, un seul mot de lui au *Moniteur de Rome* ou à son correspondant, eût prévenu ou arrêté tout le bruit qui s'est fait depuis un mois sur l'incident de Mouveaux.

Veuillez agréer mes sentiments respectueux et dévoués en Notre Seigneur. — P. S. Je prie le directeur de *l'Univers* de vouloir bien donner cette lettre intégralement dans l'un de ses prochains numéros.

L'Univers ajoute :

Il nous semble résulter de cette lettre que M. l'abbé Delassus et ses amis, par crainte d'un débat trop étendu, trop prolongé, trouvent mieux que le débat ne soit pas ouvert. C'est incontestablement le moyen le plus sûr d'éviter les longueurs. Il est certain, du reste, que le programme de M. Léon Harmel est très large ; cependant avec un peu ou beaucoup de bonne volonté de part et d'autre, et en écartant les questions personnelles, il n'eût pas été impossible, croyons-nous, de le renfermer dans de raisonnables limites. N'en parlons plus.

Mais à défaut d'une enquête portant sur trop de questions, ne pourrait-on faire la lumière, dans les conditions que nous avions indiquées, sur le point même qui a donné lieu à la présente polémique ; nous voulons dire sur les *lectures* faites au réfectoire durant le Congrès de Mouveaux ? Ces lectures ont eu manifestement une importance particulière. Pourquoi ne chercherait-on pas à préciser le caractère et la portée des enseignements donnés sous cette forme ?

Nous avons reçu à ce sujet des lettres dont M. Léon Harmel, qui n'y est pour rien, aurait plus à se louer que ses contradicteurs.

Dans tous les cas, nous estimons que le débat ne saurait en rester là. S'il ne peut recevoir la solution que nous désirions, nous comptons sur nos amis du Nord pour bien expliquer la situation (1).

Un appel si direct ne pouvait pas rester sans réponse. Le 8 octobre, *l'Univers* commençait la publication d'un long mémoire, d'un réquisitoire en règle

(1) *L'Univers*, 12 septembre.

contre les patrons chrétiens du Nord, qu'il poursuivait le 10 et le 13. Voici le prologue dont Eugène Veuillot l'accompagne :

Un débat, où *l'Univers* n'a guère d'autre rôle que celui d'enregistrer les coups, a eu lieu dernièrement au sujet des prescriptions de l'Encyclique *Rerum Novarum* sur la condition des ouvriers et des enseignements donnés dans diverses réunions des patrons catholiques du Nord. Ce débat n'a pas eu de conclusion. Ceux qui l'ont suivi sont donc restés en face d'interprétations et d'affirmations contradictoires.

Plusieurs catholiques du Nord, très au courant des questions débattues, ont pensé qu'il fallait éclairer la situation et un travail collectif nous a été envoyé dans ce but. Nous allons l'insérer sans y joindre aucun commentaire. Notre seul désir est de faire au profit de tous la lumière.

Nous savons, et nous l'avons proclamé cent fois, que nulle part les grands industriels animés de l'esprit chrétien n'ont fait plus d'effort que dans le Nord pour venir en aide aux ouvriers. Voilà longtemps que de ce côté on a cherché des modèles. La question est de savoir s'il ne reste pas quelque chose à faire au double point de vue de la charité et de la justice pour se conformer exactement à tous les enseignements du Saint-Siège.

Le travail de nos correspondants contient des documents que *l'Univers* a déjà donnés ; nous les reproduisons afin d'exposer bien complètement l'état des choses.

Mis en cause dans ce mémoire, M. le chanoine Fichaux, professeur à la Faculté catholique de Lille, écrivit à *l'Univers* :

Monsieur,

Voilà donc entièrement publié le mémoire qui avait pour but de dénoncer les patrons du Nord *comme réfractaires à la direction du Souverain Pontife.* L'auteur

m'a mis en cause assez souvent, en bonne compagnie d'ailleurs. En relisant toutes ces citations forcément dénaturées, par cela même qu'elles sont séparées du contexte, je n'éprouve en aucune manière le besoin de demander pardon à vos lecteurs. Je me suis dit que le grand nombre d'entre eux se sera dit : était-ce la peine de formuler une si grave accusation pour l'étayer de si pauvres témoignages?

Je ne veux donc pas m'attarder à une réfutation que je juge superflue et qui ferait croire qu'un pareil soupçon pouvait nous atteindre.

Mais j'ai le droit de m'étonner que, nonobstant certaines réserves, vous ayez, avec une complaisance si marquée, ouvert vos colonnes à des accusations si peu réfléchies. Vous ne deviez pas oublier que tout ce bruit se fait autour de l'archevêque de Cambrai, et que ce prélat, bien loin de se séparer de nous, a autorisé le P. Doyotte à protester *en son nom* contre la correspondance du *Moniteur de Rome*.

Ce ne sont donc pas les patrons chrétiens du Nord isolément qui sont en jeu ; ce sont ces patrons groupés autour de leur archevêque qui les bénit, qui les encourage, qui les approuve et qui du même coup deviendrait leur complice. Voilà où vont les coups de votre anonyme ?...

Mais qui sont donc, une bonne fois, ces patrons du Nord, qu'on loue et qu'on incrimine tour à tour, qui donnent de grands exemples et qui deviennent une pierre de scandale? Sont-ils de ces patrons, qui, satisfaits de leur fortune, n'ont nul souci du Pape de l'Eglise, de la religion, des ouvriers, des pauvres? Quels sont leurs anges gardiens, pour parler comme *le Moniteur de Rome*? Quels sont leurs inspirateurs?

Leurs inspirateurs, Monsieur, vous le savez, c'est actuellement le P. Doyotte, c'était et c'est encore moi. A Dieu ne plaise que je me sépare d'eux en ce moment! Leur honneur et le mien sont et doivent rester solidaires...

Mais les patrons eux-mêmes? Nos patrons chrétiens, Monsieur, ce sont ces hommes que toute la France catholique connaît et admire à bon droit. Le Saint-Siège n'a pas en France de serviteurs plus dévoués. Ils ont créé, dirigé, entretenu toutes les œuvres pontificales qui sont la gloire de notre diocèse : œuvre des zouaves pontificaux autrefois, œuvre du denier de Saint-Pierre maintenant et toutes les autres. Pourquoi ne dirais-je pas aussi l'université catholique de Lille, qui est au premier chef une œuvre pontificale? Ce sont ces patrons qui, en 1889, conduisaient eux-mêmes et à leurs frais 600 de leurs ouvriers aux pieds du Saint-Père, et qui, au lendemain de l'Encyclique, en distribuaient autour d'eux jusqu'à 30.000 exemplaires.

Ils sont en tête de toutes les bonnes œuvres : églises, paroisses nouvelles, écoles libres, cercles, patronages. Qu'on vienne voir dans leurs villes manufacturières l'efflorescence de toutes les institutions qui concourent à l'entretien de la vie chrétienne. Qu'on demande ensuite aux curés, aux religieux, aux missionnaires, qui, par milliers, sont venus de toute part leur demander des ressources pour leur pauvreté, combien, depuis un demi-siècle, ils ont emporté de ces terres privilégiées de la charité chrétienne.

Et envers leurs ouvriers ? Bien avant l'Encyclique, leur conscience réveillée leur avait rappelé leur devoir. Jaloux de donner à leurs ouvriers toute facilité de vie chrétienne, ils s'y sont employés eux-mêmes; ils ont requis le zèle de leurs femmes, elles aussi profondément chrétiennes ; ils ont voulu à demeure dans leurs usines des religieuses ; ils ont appelé le prêtre pour évangéliser et catéchiser ouvriers et ouvrières. Afin de se ménager dans l'avenir des contremaîtres chrétiens ils entretiennent à Tourcoing, ils créent en ce moment à Roubaix une école professionnelle. Connaissant le besoin de la retraite par leur expérience personnelle, ils désirent en faire jouir leurs ouvriers et ils ont, à leurs frais, cons-

truit cette maison de retraite de Notre-Dame-du-Haut-Mont, qui peut contenir jusqu'à 120 retraitants à la fois.

Au point de vue économique, qui donne des salaires plus élevés? Qui se montre aussi soucieux de connaître et de soulager la misère des ouvriers ? Et sur le terrain de l'organisation sociale, présentez-nous des syndicats chrétiens, qui fonctionnent comme les leurs ; syndicat de Saint-Nicolas à Lille, syndicat de l'industrie textile à Roubaix et à Tourcoing. Montrez-nous, comme à Tourcoing, un syndicat, disposant d'un budget de dépenses de 12.000 francs par an, flanqué de deux sociétés civiles au capital de 100.000 francs chacune : société immobilière et société de la Boulangerie. Connaissez-vous quelque part de semblables éléments pour un futur patrimoine corporatif, quand la loi le permettra ?

Et ces hommes, qui ne pouvaient manquer de se heurter à la haine intelligente des sectaires, qui ont rendu témoignage de leur foi devant les tribunaux aux applaudissements de tous les catholiques, qui ont eu leur syndicat dissous, parce qu'il avait le tort d'être chrétien, ces hommes, les voilà aujourd'hui en face d'adversaires qui, dites-vous, ne leur veulent aucun mal, qui sont des fidèles du Pape, des catholiques de premier choix, peut-être des prêtres ; qu'en obtiennent-ils ? Le plus cruel affront qui pouvait être infligé à leur âme chrétienne ; ils sont dénoncés comme rebelles au Pape, et cela dans *l'Univers*.

Avouez, me disait l'un deux, il y a quelques semaines, que c'est peu encourageant, donner son argent, son temps, ses peines, sa santé, sa vie comme notre Henri Bayart, martyr du pèlerinage de 1889, supporter les railleries des patrons sceptiques qui se moquent de notre simplicité, et, en fin de compte, passer peut-être aux yeux du Pape et de l'Eglise, pour des hérétiques!

Oui, Monsieur, c'est peu encourageant et ces tracasseries à la fois mesquines et odieuses sont une très grave

imprudence. Il n'est pas si facile d'arracher aux jouissances de la vie, pour transformer en hommes d'œuvres, des patrons arrivés à la fortune. Ne resserrez pas encore par des suspicions injustes et des délations peu fraternelles un chemin déjà bien étroit. Quand vous aurez refoulé tous les patrons dans l'égoïsme, le socialisme d'Etat sera à nos portes.

En résumé, Monsieur, vous avez blessé au cœur des hommes qui ont bien mérité de l'Eglise. En jetant des doutes sur leur orthodoxie, vous avez affaibli l'autorité d'un grand exemple. Je demande à votre loyauté, que je tiens pour indubitable, une réparation.

Il y a quelques jours, prenant note de l'ordre du jour de la dernière conférence de Mouveaux, vous trouviez que ce pouvait être le point de départ d'un rapprochement entre les catholiques du Nord. Croyez bien, Monsieur, que nous n'avons jamais cherché la guerre. La guerre fratricide, en ce moment en France plus qu'ailleurs, est un crime. Qu'on nous laisse à nos œuvres, sans vouloir nous imposer une direction autre que celle du Pape et de notre évêque. Qu'on en finisse avec une hostilité tantôt sourde, tantôt ouverte. Nos mains sont tendues à quiconque voudra les prendre dans une étreinte sincèrement fraternelle.

Agréez, Monsieur, nos sentiments respectueux.

De leur côté, les patrons chrétiens du Nord avaient fait justice dès le mois d'août, des attaques injustes et injustifiables dont ils étaient l'objet. Quand il fut une fois constaté que M. Harmel refusait de se désolidariser d'avec *le Nouveau Moniteur de Rome*, ils adressèrent au directeur la protestation ci-jointe :

Attaqués sous le couvert de l'anonymat dans votre journal, et suffisamment désignés pour avoir le droit de répondre là où l'accusation s'est produite, nous vous

prions de bien vouloir insérer ces quelques mots d'explication, qui sont de nature à jeter quelque clarté sur ce débat.

Patrons, nous ne sommes pas des théologiens et n'avons jamais eu la prétention de nous ériger en pontifes ni en chefs d'école. Habitués à nous réunir, afin de travailler en commun à la solution de la question ouvrière en nous inspirant des préceptes de l'Evangile et des enseignements de l'Église, nous avons eu recours, pour la question scientifique, à des jurisconsultes et à des économistes, pour la partie doctrinale à des théologiens. Leurs noms vous sont connus, ils s'appellent Gustave Théry, Charles Perrin, Claudio Jaunet, Béchaux, le chanoine Fichaux, le P. Doyotte, le P. Caudron, le P. Castelein, le P. Fristot, Mgr Baunard, Mgr Freppel, de regrettée mémoire.

La question du salaire a été traitée et a fait l'objet d'une longue polémique dans les journaux catholiques; la réponse qui a été donnée par le Saint-Office sur certains points particulièrement délicats y a mis fin. Nous n'avons pas l'intention de rouvrir ce débat, qui n'est pas de notre compétence.

Nous, patrons du Nord, quand la question du salaire se pose devant nous, nous ne la considérons pas en théorie, mais en pratique. Nous n'allons pas rechercher ce qu'est le salaire aux pays du P. Lehmkuhl et du P. Liberatore, mais ce qu'il est chez nous et voici ce que nous constatons.

Si nous prenons pour point de comparaison l'usine de Val-des-Bois, nous trouvons que, pour la même industrie, les salaires sont plus élevés de 10 à 15 0/0 dans la région de Fourmies et de 10 à 30 0/0 à Roubaix-Tourcoing.

M. Harmel étant considéré à juste titre comme un patron modèle qui remplit à l'égard de ses ouvriers tous ses devoirs de justice, d'équité et de charité, on ne peut guère accuser nos patrons de lui être infé-

rieurs et de ne pas se soumettre aux enseignements de l'Encyclique sur ce point capital.

Mais ce n'est pas tout : au Val-des-Bois, la filature de laines peignées travaille la nuit. Il faut sans doute des raisons d'une gravité exceptionnelle pour décider M. Harmel à être ainsi la cause involontaire de la séparation des ménages, de la décadence de la race et des mœurs, tandis que nos filateurs de laines peignées résistent à cette odieuse pratique. Sur ce point encore on ne peut guère leur reprocher de mal interpréter la pensée de Léon XIII.

Cependant, pour la vente de leurs produits, nos industries n'ont pas de concurrents plus directs que le Val, et si vous supputez l'avantage énorme qui résulte pour cette maison et de la différence des salaires et du travail de nuit, vous aurez la mesure des sacrifices que s'imposent nos patrons pour mettre leurs actes d'accord avec leurs doctrines. Aussi se croient-ils le droit de revendiquer hautement l'honneur d'avoir été les précurseurs de l'encyclique et d'en être à l'heure présente les fidèles observateurs.

Ils ne reconnaissent pas à l'école de l'abbé Pottier, qui a sans doute puisé dans l'heureuse direction du collège de Huy, les lumières de l'expérience qui lui ont fait découvrir la formule de la paix sociale, le droit à l'interprétation infaillible et autorisée de l'admirable Encyclique *Rerum Novarum*, qui restera toujours notre charte inviolable et sacrée.

Veuillez agréer, monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

Louis Cordonnier
Président du Syndicat mixte de l'industrie roubaisienne.

Tiberghien-Motte
Président du Syndicat mixte de Tourcoing.

P. Legros
à Wignehies, près Fourmies.

Pendant plusieurs semaines encore cette polémi-

que sans équité, et l'on est bien tenté d'ajouter sans bonne foi, est poursuivie par *l'Univers*, s'efforçant de faire passer pour des aveux, des retours à récipiscence, les déclarations toutes naturelles de fidélité aux enseignements pontificaux que les patrons chrétiens du Nord étaient amenés à reproduire (1).

Le lecteur, s'il prend connaissance de l'exposé de principes que M. le chanoine Fichaux fit en leur nom, au mois de novembre de la même année, spécialement sur la question du salaire, achèvera de s'édifier complètement sur la valeur de ces attaques. On trouvera cet exposé à la fin de ce volume (2).

L'Univers, qui le reproduisit, n'en fut point embarrassé. Mais en voici assez sur son rôle. Finissons par ces lignes du 8 novembre, après l'appréciation d'une brochure justificative publiée par les patrons chrétiens du Nord. Elles résument l'esprit du journal :

> Gardons-nous de nous lasser d'expliquer que Rome a déjà parlé, non seulement par l'Encyclique, mais aussi par de solennelles et très claires approbations, données à ceux d'entre nous qui ne sont pas d'accord avec les commentaires partis de Mouveaux. Nous n'insistons pas là-dessus ; il suffit de prier M. Cordonnier et ses amis de chercher de ce côté les éclaircissements qu'ils désirent ; ils les y trouveront, car ils y sont. (Eugène Veuillot.)

Roma locuta est ; et Rome, c'est *l'Univers*.

(1) Voir, par exemple, les numéros des 12 et 16 octobre.
(2) Voir appendice III.

IV. — L'Univers, ses correspondants et collaborateurs.

Le Nouveau Moniteur de Rome, instigateur de cette campagne déloyale et odieuse, avait pour directeur M. l'abbé Bœglin (1). Quelque temps après, celui-ci devenait le correspondant attitré de *l'Univers*; et, pendant plusieurs années, ses lettres sur la politique extérieure, signées du nom de *Lucens*, y figurèrent fréquemment en premier Paris.

La correspondance polycopiée que M. Harmel adressait aux initiés de son cénacle, durant ses voyages et pèlerinages à Rome, montre que le parti était particulièrement servi à Rome par trois abbés, devenus monsignors : MM. Glorieux, Vaneufville et Tiberghien. Les deux premiers furent aussi des correspondants de *l'Univers* (2).

La part principale revient sans conteste à M. l'abbé Bœglin. Le temps n'était pas encore très loin

(1) Sur le rôle dissolvant joué par M. l'abbé Bœglin au point de vue de la résistance religieuse, et les honteux conseils du *Moniteur de Rome*, on peut voir *Rome et l'Action Libérale*, pp. 177, 189, etc. Cela n'empêchait pas *l'Univers* de dire que « la direction de ce journal lui avait été confiée par le Saint-Père », que *le Nouveau Moniteur* était un journal « fondé sous l'inspiration de Léon XIII ». (*L'Univers*, 24 octobre 1894.)

(2) M. l'abbé Vaneufville a fait, avec l'appui de *la Croix*, une campagne électorale extrêmement active, pour montrer que le salut de la France catholique exige que les électeurs chrétiens se portent à gauche. (Voir *Rome et l'Action Libérale*, chapitre X.) C'est lui encore qui écrit dans *la Croix* sous le pseudonyme de *Sienne* et contribua, autant qu'il le pouvait, à donner à ce journal, en beaucoup de circonstances, l'attitude indécise, ondoyante, flottante dont ses meilleurs amis souffraient, sans en avoir le secret.

où *l'Univers* se défendait de l'avoir pour collaborateur (1). Mais le temps marchait vite à cette époque. Nous serions peut-être suspect en décrivant nous-même le rôle du grand correspondant de *l'Univers*. M. l'abbé Dabry, dont l'éloge n'est plus à faire au point de vue de l'ardeur démocratique et républicaine, nous vient heureusement en aide. Lorsqu'il fonda, en 1898, *la Vie catholique*, cet organe inconfusible des idées les plus avancées en sociologie, en philosophie religieuse et en exégèse, comme en politique chrétienne, il rechercha le concours de M. l'abbé Bœglin, et voici le tribut d'hommage qu'il lui rend dans ses souvenirs :

J'avais depuis quelque temps l'occasion de rencontrer, soit chez l'abbé Lemire soit chez d'autres amis, quelqu'un dont ces questions de politique religieuse étrangère étaient la spécialité, bien qu'il pût traiter avec une égale maîtrise toute question susceptible de faire le sujet d'un article de journal, qui était dans la presse depuis près de vingt ans, qui rédigeait pour les principaux journaux catholiques de France, de Suisse, de Belgique, d'Italie, d'Amérique, des correspondances dont les pseudonymes laissaient deviner une personnalité singulièrement au courant des choses contemporaines et d'habitudes comme des secrets de la diplomatie. C'était Mgr Bœglin.

Il dispersait ainsi sa pensée aux quatre coins de la publicité catholique depuis le grand naufrage du *Moniteur de Rome*. Treize ans monté sur ce vaisseau bien armé, il avait combattu le bon combat, à Rome, aux côtés de Léon XIII...

Une tribune s'ouvrait pour la Cause, et, en cette fin d'année 1898, la Cause, c'était plus que jamais en France le ralliement, dans tous les pays catholiques la démocratie chrétienne, contre laquelle monarques, conserva-

(1) 25 et 30 août 1894.

teurs catholiques et francs-maçons étaient conjurés en un étroit faisceau de violences et de haine : il était heureux du haut de cette tribune de pouvoir faire entendre sa voix.

J'en appelle au souvenir de tous ceux qui recevaient deux fois par semaine ces Bulletins : n'ont-ils pas encore l'impression qu'il y avait là une fraîcheur d'idées, une nouveauté d'aperçus, une abondance de réflexions originales, un trésor de renseignements internationaux, une hauteur de vues, une sûreté de coup d'œil, un ensemble de réalité et de poésie, un élan vers le bien, le beau, le grand, une jouissance anticipée de l'avenir réservé par la démocratie à l'Eglise, qu'on aurait vainement cherchés dans aucun autre journal. J'avais voulu mettre mes lecteurs, les jeunes gens catholiques et les prêtres en présence de l'action étrangère et de l'histoire, j'avais réussi. En peu de numéros, ils étaient renseignés sur l'état des partis dans presque tous les pays. Ils savaient qu'en Belgique, en Allemagne, en Autriche, en Hongrie, en Italie, il y avait une démocratie chrétienne et de quels dangers elle était entourée ; que les immenses résultats, obtenus par elle en Belgique, en Allemagne, en Allemagne surtout, commençaient à être compromis par l'attitude de quelques intransigeants catholiques en réalité les pires condescendants à toutes les faiblesses et à toutes les erreurs du conservatisme libéral, comme en France par l'attitude de *la Croix*. En même temps, ils étaient initiés aux secrets de la politique internationale de Léon XIII dont le vaste plan opposé aux entreprises franc-maçonniques de la triplice, avait pour pièce maîtresse l'action de la France devenue forte chez elle par l'unité nationale et le retour aux traditions catholiques, forte au dehors par l'alliance russe. En face de ce plan, les agissements de Guillaume II, cherchant à capter les bonnes grâces de Léon XIII, à substituer l'Allemagne à la France, à retirer de l'Eglise quelques avantages pour l'abandonner après, entretenant chez nous

les divisions, la politique réfractaire, armant toutes les Cours contre le cardinal Rampolla, posant les jalons pour le futur conclave, préparant tout pour que la mort de Léon XIII marquât en même temps l'effondrement de sa politique démocratique et française et le triomphe de l'oligarchie protestante internationale : tout ceci se trouve prédit, montré au jour le jour, suivi dans les moindres signes, les moindres symptômes, par les Bulletins de *la Vie catholique* dès 1899 et 1900 (1).

L'incomparable collaborateur de M. l'abbé Dabry le fut donc aussi d'Eugène Veuillot. *L'Univers* et *la Vie catholique* eurent, sinon le privilège, puisque M. Bœglin était le correspondant universel des organes démocrates, du moins une part spéciale de ses communications lumineuses.

Un correspondant de *la Vérité*, M. l'abbé Bonnet, qui a suivi en divers pays les correspondances de ce moniteur de la démocratie, en décrit le genre en traits dont le lecteur aurait déjà pu vérifier la justesse :

Au cours de ses explorations à l'extérieur, Lucens a appris que les souverains avaient dans leurs garde-robes quantité d'uniformes de toutes armes et de tous pays. Une pratique du même genre lui a paru des plus ingénieuses pour un rôle à jouer dans la presse catholique. Sur son habit, il passe donc tour à tour mille accoutrements, grâce auxquels le bon public reçoit avec révérence des opinions sur les hommes et les choses, qu'il croit partagées par plusieurs profonds politiques quand elles lui sont débitées, sous un costume nouveau et avec une voix contrefaite, par un seul et même acteur. *Innominato* n'est certes pas un écrivain : il est tout le

(1) *Les Catholiques républicains*, pages 575 et suivantes.

contraire. Et néanmoins ses articles cachent un art infini. Mais, pour l'y voir, il est indispensable de connaître à fond le personnage, et, le connaissant, de l'avoir longtemps suivi. Il fait des mélanges plus savants et plus subtils que ceux des apothicaires. Il a devant lui plusieurs fioles, dans lesquelles il trempe sa plume d'une main exercée aux dosages les plus délicats.

Il y a la fiole de l'orthodoxie et celle du libéralisme ; celle des compliments du Pape et celle des coups fourrés à sa politique. Il est rare que *Innominato* écrive un article avec l'encre d'un seul flacon. Quelquefois, quand il souhaite se recommander, il tire presque tout du flacon de l'orthodoxie. Mais, en général, non seulement les diverses parties de ses articles sont écrites avec l'encre de plusieurs fioles, mais il emploie plusieurs encres pour une phrase, pour un membre de phrase. Son objet néanmoins ne change guère : avancer la cause du catholicisme libéral, et y amener les innocents par des détours. Il y a un petit flacon pour l'encens de Pie IX, un plus petit pour les hommages au *Syllabus ;* il en tirera une goutte au moment où l'on s'y attendra le moins, et les simples se récrieront.

Un trait essentiel pour la compréhension de certaines gens, c'est qu'ils écrivent toujours pour le Pape, et comme si le Pape devait lire et peser chaque ligne de leurs productions. Ils ont fait leur étude de Léon XIII, de l'homme encore plus que du pontife ; ce à quoi les conjectures les ont aidés. Ils se vantent de connaître tout de la personne du Saint-Père : ses habitudes, ses inclinations, ses répugnances, sa manière de voir, particulière sur une infinité de sujets. Et dans ce qu'ils écrivent, tout est calculé en vue d'une impression à produire sur l'esprit du Souverain Pontife, non par religion, mais par intérêt. A la pensée de ces industries, notre cœur se révolte ; jamais nous ne consentirions à abuser de la sorte le Vicaire de Jésus-Christ ; voyant en lui le Dieu qu'il représente, et

tremblant devant une dignité si haute, nous n'oserions entreprendre de le persuader que par la force de nos raisons (1).

Il suffirait déjà, pour justifier ce jugement, de se reporter à l'audacieux article de *Tiber* sur le futur conclave dans *le Journal de Roubaix* (2) ; car *Tiber*, c'est *Lucens* de *l'Univers;* Lucens, c'est *Richeville* de *la Vie catholique;* Richeville, c'est *Pennavera* en Italie; Pennavera, c'est *Innominato* dans *le Sun* de New-York; Innominato, c'est *Fidelis* en Belgique, etc... ; et tous ces personnages, c'est le seul, l'unique, et, comme dit M. l'abbé Dabry, l'incomparable M. Bœglin.

Pour donner un spécimen de ce que *l'Univers* doit à sa plume, voici un premier-Paris du 25 octobre 1897, sur le pèlerinage de la Démocratie chrétienne à Rome dont nous avons rendu compte :

Il y a comme un printemps dans la vie de l'Eglise. Le réveil est partout. Depuis que Léon XIII a parlé au siècle, cette Eglise, que la science voulait reléguer dans le musée des grandes choses mortes, reprend sa course féconde et sollicite l'attention universelle. Le parti chrétien des réformes sociales, guidé par Rome, a pris le premier rang parmi ces causes de renaissance et d'irrésistible ascendant. Avec une prescience impeccable des besoins et des devoirs actuels, Léon XIII a placé les forces religieuses au cœur des questions sociales, qui marquent notre époque d'un trait distinctif.

Les grands hommes d'Etat sont ceux qui ont su lire dans l'âme de leurs temps, et en extraire, par leur

(1) Extrait des notes américaines de l'abbé Bonnet, *la Vérité*, 15 octobre 1900.
(2) Tome I, p. 116.

génie, les puissances nouvelles qui y sommeillaient. Ce sont les « représentatifs » dans le sens d'Emerson. Léon XIII appartient à cette famille.

Il a fait entrer le vaisseau immortel de Pierre dans les eaux courantes, et les eaux semblent prendre une direction sûre et un cours pacifique.

Les catholiques ont compris ce renouvellement. Sur tous les points de l'*orbis christianus*, les ouvriers se lèvent, se groupent.

L'air nouveau souffle à la fois des hauteurs et de la plaine.

Si le peuple lève son regard sur nous, nous le devons aux amis du « quatrième Etat », qui, dans tous les pays, et là surtout où le clergé a pris la tête du mouvement, ont fourni des renseignements de première importance. Ils ont enterré le vieux libéralisme corrupteur; ils ont arrêté la puissance d'expansion du socialisme, et ils ont rendu visible la fécondité sociale de la papauté et de l'Eglise.

Le pèlerinage ouvrier français, qui vient de symboliser, à Rome, *l'alliance de la démocratie avec l'Eglise*, a mis en lumière ces leçons et ces faits. Il a montré avec quelle tendresse le vicaire de Celui qui a prononcé la première parole de pitié : *Misereor super turbam*, accueille, bénit et encourage le monde des humbles auxquels le christianisme a réservé, dans la hiérarchie des honneurs, la première place. On a voulu disserter sur le silence de Léon XIII, à propos de la démocratie chrétienne, comme si la papauté avait l'habitude d'employer des mots dont la signification a varié et variera peut-être constamment. Quelques-uns ont prétendu que ce silence était une condamnation. Il y a je ne sais quoi de mélancolique dans ces byzantinismes. Comme nous sommes loin de nos grands docteurs, de la haute sérénité qui les distinguait, de la largeur d'esprit qui marquait leurs enseignements. Condamner la démocratie ! Mais les adversaires songent-ils à tout ce qu'il y a de

monstrueux et d'antitraditionnel dans ce simple énoncé? Quoi ! à travers tous les *stades* de l'humanité, au sein des oligarchies les plus jalouses et aux temps des monarchies absolues, les Pères, les Papes, les docteurs, les théologiens, malgré leurs préférences et les égards dus au milieu, n'ont cessé de reconnaître la légitimité de la démocratie. Et, au moment où la démocratie « coule à pleins bords », au moment où elle est la base et le sommet de l'édifice social, où elle est comme la religion politique de l'humanité, l'Eglise condamnerait la démocratie ! La papauté se mettrait en conflit avec toute l'atmosphère du siècle ! Elle attirerait sur l'Epouse du Christ toutes les malédictions et toutes les hostilités du monde ! Combien la papauté comprend mieux sa mission ! Si, parmi les partisans de la démocratie chrétienne, des têtes généreuses et trop échauffées peuvent confondre l'absolu et le relatif, dépasser la mesure, commettre des imprudences, ce sont là des cas individuels, que la mauvaise foi peut seule feindre de confondre avec l'ensemble du mouvement.

Aussi en face d'oppositions ardentes, le *pèlerinage ouvrier a marqué le « sacrement de confirmation » de la démocratie chrétienne, lui donnant force et prudence*. L'esprit et la méthode qui conviennent à son évangélique idéal, nous les trouvons fixés dans cette série de discours qui, depuis l'adresse éloquente du cardinal Ferrata, jusqu'au discours hautement doctrinal du cardinal Agliardi, ont été la consécration définitive du parti social. Quel contraste caractérisé entre certaines polémiques vides et creuses, et cette harmonie des doctrines ! Qu'il y a loin de ces affirmations pleines de sérénité et d'« évangélisme », au spectacle que nous offrent des destructeurs enfantins ou ignorants ! Ces adversaires nient le soleil ; et le voilà qui se lève sur le mont sacré d'où est descendue, après la Croix, toute lumière.

Insister nous paraîtrait indiscret. Nous ne triomphons

pas ; nous constatons. Car ce serait livrer aux socialistes et aux faux libéraux des armes précieuses, que de triompher de ce qui constitue l'essence, la moelle épinière du christianisme social. Ce serait exposer l'Eglise aux préventions les plus grossières et les plus dangereuses que de douter un instant de la compatibilité entre le catholicisme et la démocratie. Nous laissons à tous la liberté de choisir leur *Credo* politique. Mais ce qui n'est pas permis, ce qui est éminemment, absolument condamnable, c'est d'identifier une forme politique avec l'Eglise ; c'est de prétendre qu'entre tel régime et l'Evangile il y a antinomie, il y a l'abîme.

Cette prétention inadmissible et coupable, la papauté l'a toujours flétrie, dans la mesure des besoins et des circonstances. Qu'on nous dise que nous ne comprenons pas l'intérêt du pays ou du temps : soit. On discutera là-dessus. Mais qu'on ne vienne donc plus, au nom de Dieu et de la loi, nous défendre de servir le « Père qui est aux cieux » avec les méthodes qui nous semblent le mieux adaptées aux droits et aux intérêts fondamentaux du catholicisme. Il serait temps, croyons-nous, de faire cesser ces lamentables et périlleuses équivoques. Nous avons besoin d'union, de liberté. Ce qui se passe sous nos yeux touche au scandale. Des retardataires tirent dans le dos des plus actifs défenseurs de la Papauté, au nom de cette papauté, au nom de l'Eglise. Et cependan pas un esprit de bonne foi ne peut douter sérieusement des volontés du Saint-Siège.

Les lumineuses manifestations de Rome resteront comme un encouragement immortel. Nous sommes fiers de voir la France prendre la direction du mouvement. Elle était digne de tenir ce noble rang. Le pèlerinage ouvrier a rouvert la route de Rome aux ambassadeurs du « Quatrième Etat ». Depuis les scènes sauvages du 3 octobre 1892, l'œuvre ne fonctionnait plus. Un gouvernement ombrageux, parce qu'il est faible, avait eu peur des spectacles que donnait le Vatican. La « chasse »

aux pèlerins ouvriers fut organisée, comme on apprêtait une fête au Quirinal, pour éteindre ses lumières qui brillaient dans la « Maison du Voyant ».

Depuis, le monde a marché. Le Vatican a grandi, au milieu des humiliations dont le nouveau régime a été l'objet. Le Quirinal a senti que, repousser ces pèlerins, ce serait à la fois ridicule, impossible et dangereux. L'*ambiente* à Rome et en Italie s'est élevé. On a eu la vision des réalités. A côté de la « troisième Rome », source de misère et d'abaissement, se dressait l'*Urbs* antique, qui est considérée de nouveau comme le réservoir national. Le peuple de Rome a compris la profondeur du proverbe : « Quand on veut gagner de l'argent, il faut sonner la grande cloche de Saint-Pierre. » C'est ainsi que, peu à peu, par l'impérieuse poussée de l'histoire et la logique des choses, la question romaine mûrit dans la conscience des peuples et dans les nécessités des situations concrètes. La reconstitution du pouvoir temporel sortira non des luttes matérielles, mais de l'âme même de l'Italie et de l'Europe. Et quand cette démonstration sera faite, il y aura là un enseignement d'histoire, près duquel pâliront les apologies les plus élogieuses de la papauté.

LUCENS.

On sait le rôle que les patrons du mouvement démocratique chrétien ont fait jouer en France à Mgr Ireland, archevêque de Baltimore. Ce prélat, qui représentait les idées les plus avancées du catholicisme américain, dont les autres évêques de son pays, en bon nombre, regrettaient et blâmaient les témérités et le libéralisme extrême, parut aux fauteurs du ralliement l'homme le mieux désigné pour initier les catholiques français à la démocratie libératrice. Il semblait que notre vieille France attendît, pour secouer sa torpeur, l'impulsion du grand évêque de la jeune et libre Amérique.

Ce fut un engouement ridicule et déplacé, dont *l'Univers* était le premier à donner l'exemple. Tous les faits et gestes de Mgr Ireland y étaient relatés et grandis, comme autant de leçons dont le Français devait humblement s'estimer heureux. Lorsqu'avec un tact particulièrement délicat Mgr Ireland fut choisi pour prêcher le panégyrique de Jeanne d'Arc aux fêtes d'Orléans, en 1899, *l'Univers* fit d'abord celui du prélat, avez quel enthousiasme! Voici le morceau de Lucens. Le lecteur, averti de son but, admirera l'habileté avec laquelle l'archevêque de Saint-Paul, patron de l'Américanisme et d'une démocratie aventureuse, est représenté, presque à chaque ligne, comme en parfait accord avec Léon XIII. Il est difficile de fausser plus habilement, et plus dangereusement, la vérité des situations. L'article de M. Bœglin parut sous la rubrique ordinaire : *Lettres sur la politique extérieure*, le 11 mai 1899.

Il y a des âmes nées conquérantes; elles le sont par l'intérêt qui les pousse aux combats, par les ressources de génie qu'elles y trouvent, et les talents, chaque fois imprévus, qu'elles y déploient, comme par l'ardeur croissante dont elles s'y enflamment; elles le sont aussi, pendant et après l'action, par l'expression et la parole.

Tel est Mgr John Ireland, qui prêchera, le 8 mai, à Orléans, le panégyrique de Jeanne d'Arc.

Il joint à ces brillantes qualités celles qui font l'évêque accompli, cette modération, cette justice après le combat, ces vertus supérieures qui décorent à jamais le nom d'un Manning et d'un Ketteler. Cet apôtre est un idéaliste. Il a été l'un des premiers, au lendemain des luttes et des victoires pour la fusion des races aux Etats-Unis, à prêcher l'union et la concorde, le travail commun pour l'extension du royaume du « Père qui est aux cieux ». Quand Léon XIII a envoyé Mgr Satolle à Wash-

ington, afin d'y fonder la délégation apostolique, Mgr Ireland a été de ceux qui ont le plus contribué à entraîner toutes les dissidences dans la fidélité absolue au Saint-Siège. Et le jour où, l'incident de Faribault clos, le représentant du Pape a proposé une solution supérieure, l'union dans la communauté d'action, l'archevêque de Saint-Paul a secondé cette œuvre de Paix, de lumière et de progrès. Il a gardé de ces luttes des adversaires tenaces, enflammés, irréductibles. Lui n'a conservé aucune rancune, ni esprit de vengeance.

Comme tous les hommes d'action, il s'en tient aux grandes lignes, creuse son sillon, quitte les champs de bataille où la lutte est finie, et continue de faire le bien. Les critiques, il ne les comprend pas; les dilettante et les esthètes, il les méprise; les grincheux et les pessimistes, il les dédaigne. Son élan fougueux, son besoin d'agir peuvent l'entraîner parfois à prendre une allure un peu rapide; mais, l'œil toujours fixé sur Rome, il ne s'égarera pas, et saura au besoin ralentir. Et c'est ainsi qu'il marche vers son idéal : servir l'Eglise, dans la mesure du possible et le cadre du siècle. Voilà sa philosophie. C'est, au fond, l'esprit même du catholicisme. Adapter les méthodes de travail et le génie si souple et si flexible de l'Eglise aux conditions de chaque milieu et de chaque peuple; entrer dans les préoccupations du siècle, pour en extraire ce qu'il s'y trouve de juste et de bon, et pour en marquer l'esprit divin; n'est-ce pas, en effet, l'idée immortelle du Pape et des grands docteurs? C'est la pratique constante de l'Eglise, notamment aux jours de crise, de trouble et de transformation. Dans son discours sur le jubilé du cardinal Gibbons à Baltimore, Mgr Ireland a tracé de cette philosophie un tableau magistral et saisissant. C'est certainement une des pages les plus vibrantes et les plus belles, sur le rôle de l'Eglise dans la Société. Précision intellectuelle, ordonnance du sujet, exactitude et compréhension; tout y est admirablement et éminemment *romain*, si je puis ainsi dire.

C'est pourquoi Mgr Ireland est une des forces fondamentales de l'Eglise aux Etats-Unis. Il a des adversaires, et de haute valeur, et de zèle incontestable. Son ardeur et sa hardiesse peuvent exciter quelquefois des appréhensions, mais presque tout ce qui est distingué, épris de culture et de science, lui rend hommage et lui a voué affection, car Mgr Ireland aime les belles lettres et les arts ; il représente l'Eglise et la religion comme les inspiratrices supérieures de la haute raison et de la vraie science. Les hommes politiques, les patriotes sans distinction briguent son concours; car il est une puissance. Il accepte le fait constitutionnel de son pays ; il salue la démocratie comme « l'héroïne sauvage » du P. Ventura, et comme un titre de gloire pour la patrie. Et il communique à tous la conviction que l'Eglise est la colloboratrice morale, éminente entre toutes, de cette patrie et de cette démocratie. Il est social, populaire, il se passionne pour les questions économiques ; il est pour l'ascension des pauvres et des humbles vers plus de lumière et de justice, vers la vie pleine. Le peuple l'acclame comme un bienfaiteur et ressent une sympathie croissante pour cette Eglise, dont les doctrines sont synonymes de justice, de charité, d'amour et de fraternité. Guidé par le Pape, dont il sera toujours le fils ardent et le fils soumis, l'archevêque de Saint-Paul orientera définitivement le catholicisme américain vers la solution providentielle.

Les adversaires ont essayé de le mettre en conflit avec Rome ; ils ont échoué. Car *Léon XIII sait et sent que ses idées, ce sont les idées que veut servir Mgr Ireland.* Si Mgr Ireland accuse en relief certaines méthodes d'action, c'est qu'il n'est pas tenu à la réserve et à la discrétion du Vicaire de Jésus-Christ, qui, responsable du premier pouvoir modérateur du monde, doit concilier les intérêts dans une synthèse supérieure.

Il faut borner là ces citations. On remplirait un

volume des aperçus de M. Bœglin dignes d'être relevés. Si l'on nous permet un pas en arrière, nous reproduirons encore ce passage d'une étude sur *la Papauté et la Paix*, du temps où il dirigeait *le Nouveau Moniteur de Rome*. Elle est du 25 mars 1894. Il n'est assurément pas banal d'entendre d'une bouche si autorisée la glorification du régime actuel de l'enseignement; et les internationalistes seraient bien ingrats, s'ils ne savaient gré au directeur des directions pontificales de flatter leurs utopies humanitaires :

A côté du noble rôle des transactions industrielles, vient s'affirmer, non moins glorieux, le progrès de l'éducation, qui, relevant, grandissant l'homme, lui fait comprendre le non-sens et la folie des grands massacres dont le vain terme de victoire n'aura bientôt, espérons-le, plus de prestige assez puissant pour en voiler l'iniquité.

Comment penser, ouvrir un livre, se nourrir des idées robustes des plus célèbres écrivains, orateurs, historiens, poètes, moralistes ou philosophes, sans s'imprégner, à leur contact, des notions de fraternité, de droit, d'honneur, de dévouement, de justice et d'humanité dont la guerre est la négation?

Comment ne pas être frappé des atrocités révoltantes dont l'histoire est partout semée, quand, glorifiant l'assassinat, elle ne met ses auréoles qu'au front de ceux qui, cyniquement, ont édifié sur des cadavres leur insolence et leur orgueil?

Comment laisser bercer son âme aux doux rythmes dont les poètes ont cadencé leurs sentiments, rechercher dans la loi morale les raisons du législateur et demander aux philosophes leurs secrets de psychologie, sans se sentir au fond du cœur pris de pitié pour tant de peuples qui, nés pour vivre dans la paix, noient dans le

sang leurs propres fils, n'ayant, plus fous que les fous mêmes, d'autre but que le fratricide condamné par la loi divine? *Bénissons donc les sacrifices que, d'un bout de l'Europe à l'autre, font les budgets de tous les peuples pour l'instruction du prolétaire.*

Ce qu'on dépense à cet usage est certes loin, qu'on en soit sûr, d'être perdu pour le progrès. Ce qu'on donne à si juste titre au budget des instituteurs est souvent regagné d'autant sur ceux plus lourds et moins moraux de la guerre et de la justice.

Instruisons avec soin l'enfant, moralisons l'homme et nous aurons fait pour la paix du monde plus que tous les sages de la Grèce antique.

Nous avons une force qu'ignoraient nos pères : celle de l'imprimerie; un levier qui, bien dirigé, soulèverait les difficultés qu'on regardait comme insolubles; le bon livre accessible à tous.

Que tout paysan, que tout ouvrier, que tout travailleur ait sa bibliothèque.

Qu'on puisse lire, et bientôt la guerre ne restera dans les mémoires que comme un sombre et mauvais rêve, un cauchemard, et rien de plus.

A un rang secondaire, il est un autre collaborateur de M. l'abbé Dabry, dans *la Vie catholique*, et de M. l'abbé Naudet, dans *la Justice sociale*, dont *l'Univers* publiait les articles. C'est M. l'abbé Tartelin.

M. l'abbé Dabry le présente ainsi :

L'abbé Tartelin est surtout curieux des choses contemporaines et des hommes de son temps. Il est au courant de la dernière publication, comme de la dernière mode, comme de la physionomie du député le plus récemment entré à la Chambre. « Comment fait-il, me disait un jour l'abbé Lemire, pour avoir tant d'esprit et pour savoir tout çà? » Il est comme Cuvier : avec un mot, un geste,

il reconstitue une physionomie, un type. Il a le génie de l'induction. Et comme il sait animer un sujet, un portrait, de manière à faire croire qu'il a été témoin oculaire ou auriculaire! Comme la lumière court à travers ces détails qu'on croirait pris sur place et comme enregistrés dans une sorte de cinématographe! Les « portraits »eurent à un moment donné ses préférences. Politique, arts, sciences, littérature, lui fournirent une galerie où défilèrent tout ce que l'actualité compte de figures caractéristiques et intéressantes. Mais s'il fallait passer du portrait et de la critique au fait, être soi-même auteur, acteur, exposer une doctrine, mettre la main à l'œuvre, payer de sa personne, il n'était pas plus embarrassé, il s'exécutait tout aussi bien, faisant preuve d'une souplesse de talent qui n'avait d'égale que son inépuisable bonne volonté (1).

C'est M. l'abbé Tartelin, qui écrivait dans *la Justice sociale* du 16 septembre 1905, au moment de la canonisation du curé d'Ars :

Je vais débuter par un formidable paradoxe : le Bienheureux Jean-Baptiste Vianney, curé d'Ars, *a fait beaucoup de mal à l'Eglise de France.*

D'un fait de sa vie d'étudiant, *on a tiré à temps, et surtout à contre-temps, des conclusions déplorables.* Il faillit être refusé à l'examen de l'admission aux ordres majeurs, du moins on délibéra sur son cas; en un mot, cela n'alla pas tout seul. L'on ne contestait pas sa régularité, sa piété; chacun se faisait un devoir d'y rendre hommage. Mais il fallait bien reconnaître que, sur le terrain des études, l'abbé Vianney était *plutôt inférieur*, et un instant ses supérieurs hésitèrent.

Et parce qu'il s'est trouvé un Jean-Baptiste Vianney qui était pieux et peu instruit, *on* s'est imaginé que la la *piété suffisait pour être un bon prêtre*, et l'on ne

(1) *Les Catholiques républicains*, page 604.

s'occupait que peu ou point de l'instruction, ni même de l'intelligence. Tout le monde peut réciter des prières; mais tout le monde ne peut pas tenir un raisonnement; et, parfois, l'on a sacrifié le raisonnement à la prière...

M. Paul Lapeyre, qui fut rédacteur en chef de *la Vie catholique* de M. l'abbé Dabry, collaborait aussi à *l'Univers*.

Enfin, sans pousser plus loin cet aperçu des collaborations grâce auxquelles *l'Univers* pouvait se flatter d'être le premier, et l'unique journal catholique, jouissant de la pleine et authentique approbation du Saint-Père, il a servi également de tribune au *Sillon*, dont la complète opposition aux directions de Léon XIII et de Pie X sur la Démocratie chrétienne a été dénoncée publiquement par nous, sans qu'aucune voix épiscopale l'en ait absous, malgré la faveur très notoire dont il jouissait (1). Dans l'hiver de 1905, par exemple, on aurait pu croire que *le Sillon* faisait partie intégrante de la maison, tant ses communications l'envahissaient; c'est là que M. Marc Sangnier et ses amis ont publié plusieurs de leurs articles les plus faux et les plus dangereux sur la cité future et l'émancipation du prolétariat.

V. — L'Univers et la fausse démocratie chrétienne.

De telles collaborations disent assez, par elles-mêmes, ce que pouvaient être la valeur, la fermeté du journal au point de vue de la doctrine; mais il

(1) *Les Erreurs du Sillon*, 1 vol. in-12.

faut montrer par des faits encore plus précis la faveur et l'appui qu'il donnait aux partisans les plus hasardeux de la réforme démocratico-sociale.

Nous avons cité plusieurs fois la revue de *la Démocratie chrétienne* et son fameux tract. *L'Univers,* quand il parut, en donna quatre colonnes de citations, avec ce préambule :

La Démocratie chrétienne publie, comme nous l'annoncions l'autre jour, une série de documents destinés à montrer d'une façon très claire, même pour ceux qui ne veulent par voir, *de quel côté vont les encouragements du Pape.* Nous ne pouvons songer à reproduire dans nos colonnes tout ce dossier, qui prend quarante-quatre pages de la vaillante petite revue sociale. Nous savons, d'ailleurs, que l'on a l'intention de propager activement ce numéro ; il a été tiré à un grand nombre d'exemplaires, et nous engageons tous nos lecteurs à se le procurer. En attendant qu'ils l'aient sous les yeux, bornons-nous ici à réunir et présenter un faisceau des pièces les plus probantes (1)...

M. l'abbé Pottier, fondateur de l'Union démocratique de Liège, ou de l'Ecole de Liège, était, on s'en souvient, l'un de ceux en faveur de qui la revue invoquait le plus hautement ce prétendu patronage.

Ce que nous avons cité de ses écrits doit avoir suffisamment édifié le lecteur (2).

Lorsque, au Congrès de Liège, en 1893, il avait voulu faire discuter son rapport sur le minimum du salaire, Mgr Korum, évêque de Trèves, enveloppant d'une forme plaisante un jugement sévère,

(1) 13 novembre 1894.
(2) Voir pages 36 et suiv.

fit écarter cette discussion, en disant du rapport : C'est du picrate de potasse (1).

D'ailleurs, nous aurons tout dit en ajoutant que M. l'abbé Daëns lui-même, l'abbé Daëns, interdit et suspendu de ses fonctions, chef des démocrates dissidents, trouvait les idées sociales de M. l'abbé Pottier trop avancées, et faisait à ce sujet ses réserves (2).

Or, *l'Univers* n'a jamais manqué de soutenir le chef de l'Ecole de Liège, sans critiquer aucune de ses théories.

On lit à la date du 5 janvier 1894 :

Mgr de Harlez, l'éminent prélat Belge, a écrit à M. l'abbé Pottier une longue, très intéressante et belle lettre que publie *le Bien du Peuple*, l'excellent organe démocratique chrétien de Liège.

On sait que M. l'abbé Pottier, ce véritable apôtre, est très vivement attaqué en Belgique, et même en France.

(1) *La Vérité*, 14 janvier 1894.

(2) M. l'abbé Daëns, prêtre interdit, présente en ces termes la candidature de M. l'abbé Pottier aux élections législatives de 1900 :

« Faut-il rappeler que c'est M. l'abbé Pottier qui déclara la guerre au conservatisme clérical? Que c'est lui qui fut à la ligue démocratique l'actif instrument de la chute de M. Helleputte du fauteuil présidentiel ?... Que ce fut lui qui rédigea comme une nouvelle déclaration des droits de l'homme, le programme de l'Ecole de Liège, *où se trouvent des points si avancés que nous sommes obligés de faire certaines réserves sur ce sujet ?*

« Il en est ainsi, par exemple, des articles 11 et 13, qui assignent aux syndicats de fermiers de fixer le taux des fermages *à eux seuls*, etc... »

Le principal organe de la démocratie socialiste, *la Réforme*, écrit, par la plume de M. Georges Lorrand, en rendant compte du programme de l'Ecole de M. Pottier :

« Jamais, même dans le parti ouvrier, on n'est allé aussi loin... Bravo ! Monsieur l'abbé, ce n'est certes pas moi qui contredirai à ce plan proud'honien, vraiment organique, profondément socialiste et « anarchiste » au sens scientifique du mot... (Cité par *la Semaine religieuse* de Cambrai, 17 février 1900.)

On ne peut nier, après cela, que *l'Univers* ne se montrât admirablement progressiste, en prônant sans réserve l'Ecole de M. Pottier et son programme d'Union démocratique.

par les vieux conservateurs et les catholiques libéraux, pour son œuvre sociale. L'éminent et vaillant professeur du grand séminaire de Liège se défend avec calme, éloquence et vigueur. Il vient d'avoir, avec une *Gazette* de là-bas, une polémique qui a tourné au complet désavantage de cette feuille, battue sur toute la ligne et réduite à des personnalités sans politesse et sans esprit.

Mgr de Harlez écrit donc à M. l'abbé Pottier pour le soutenir et l'encourager.

Nous ne pouvons, à notre grand regret, citer toute cette lettre, aux arguments si péremptoires. En voici, du moins, un large fragment, que nous engageons très vivement les lecteurs à méditer (1).

14 septembre 1894.

M. l'abbé Pottier est candidat à Verviers pour les élections qui auront lieu en Belgique dans un mois. Nous sommes heureux que le prêtre savant et courageux ait accepté cette nouvelle mission de dévouement. L'exemple donné par M. l'abbé Pottier est un élément de force et d'ardeur pour les catholiques Belges qui se sont engagés si énergiquement dans la voie des réformes sociales. Nous nous réjouissons des espérances éveillées par cette candidature. La présence de M. l'abbé Pottier au Sénat sera un grand avantage pour la cause qui doit rapprocher le peuple et l'Eglise.

3 juillet 1895, à la suite d'une lettre de Mgr Doutreloux, évêque de Liège, sur les discussions soulevées :

Le Courrier de Bruxelles, évidemment irrité de la lettre, si sage pourtant et si mesurée, écrite par Mgr

(1) Mgr de Harlez est connu pour ses opinions ultra-libérales et son active propagande en faveur de la nouvelle école.

Doutreloux, essaie de se dédommager en récriminant contre le groupe de la démocratie chrétienne.

Laissons donc de côté, dit-il, les exagérations démocratiques que Rome même n'approuva pas, et mettons-nous d'accord sur un programme où seront mis en première ligne les intérêts généraux du parti catholique, c'est-à-dire notre vieux programme de défense religieuse et où pourront figurer les réformes sociales acceptées de la majorité des catholiques immédiatement réalisables.

Evidemment Rome n'approuve aucune *exagération;* mais ce que voulaient certains catholiques, c'était de voir blâmer M. l'abbé Pottier et ses amis. Or, le blâme n'est pas venu, et les conseils qui sont donnés sont de ceux que M. l'abbé Pottier peut accepter et observer pleinement sans avoir rien à changer dans ses sentiments ni dans sa ligne de conduite.

30 décembre 1894.

Le Bien du Peuple, de Liège, l'organe de *la Ligue démocratique* belge, devient quotidien, à partir de ce jour; c'est la preuve du succès des démocrates chrétiens. Nous le constatons de bon cœur, étant d'accord avec eux sur le principe auquel ils obéissent.

Ce principe, c'est celui de la mise en pratique de ce conseil si sage et si grave de Léon XIII : Allez au peuple! Car la source vive où tant de dévouements ont puisé leur inspiration et leur force, c'est l'Encyclique sur la *Condition des Ouvriers*...

Et ce que l'Encyclique, a dit le Souverain Pontife, n'a cessé, avec une persévérance extraordinaire, de le répéter sous toutes les formes, approuvant constamment ceux qui marchaient hardiment dans la voie sociale qu'il avait une fois tracée...

A Liège, ces réfractaires n'ont pas eu le dessus. L'œuvre, fécondée par les plus ardents et les plus généreux dévouements, a grandi et s'est fortifiée. La *Ligue démocra-*

tique s'est développée, et son organe accomplira dorénavant chaque jour la tâche qu'il remplissait chaque semaine.

Il suivra les conseils que lui donne Mgr de Harlez, dans la lettre toute inspirée des besoins de l'heure présente, qu'il lui adresse et qu'on lira plus loin.

Aujourd'hui l'œuvre de M. l'abbé Pottier est en bonne voie.

Mais que de protestations s'élevèrent lors de ses premières manifestations ! Nous croyons encore les entendre. Combien de prophètes de malheur qui prédirent alors et aussitôt la chute prochaine, imminente, du parti catholique belge, et les catastrophes inévitables qui résulteraient de doctrines dangereuses et subversives.

Les démocrates chrétiens ont laissé dire, ils ont marché, ils ont organisé le peuple, et le résultat a été, aux élections récentes, l'écrasement de la maçonnerie, et, pour les catholiques, un triomphe comme ils n'en avaient jamais remporté.

Chez nous les obstacles ont été dix fois plus considérables et les opposants ont entravé le mouvement.

C'était à prévoir. Nous n'aurons encore que de demi-succès si les catholiques ne savent pas suivre en masse le bel exemple de nos frères de Belgique (1).

30 novembre 1900. — *L'Univers* enregistre une lettre de félicitations adressée par M. l'abbé Pottier à M. l'abbé Gayraud sur son livre : *la République et la paix religieuse*. Il l'accompagne de ces paroles :

(1) C'est une des contre-vérités les plus audacieusement soutenues par les démocrates chrétiens, d'attribuer aux progrès du parti, en Belgique, les succès des catholiques dans les élections. Il est avéré, au contraire, qu'ils l'ont gravement compromis, et que la reconstitution d'un parti purement catholique a seul sauvé la situation. On peut en voir quelque chose dans *Rome et l'Action libérale*, chapitre 10.

« M. le chanoine Pottier, de Liège, dont le nom est connu de tous et la science théologique appréciée de tous nos lecteurs... »

M. l'abbé Daëns a toute la bienveillance de *l'Univers*. Quand il est interdit une première fois par son évêque, en 1894, voici l'heureux tour qu'on prend pour en informer le lecteur :

Nous lisons dans *l'excellent « Patriote de Bruxelles » :*

M. l'abbé Daëns, chef du parti catholique démocratique à Alost, est l'objet d'une mesure disciplinaire de la part de son évêque, Mgr Stillemans.

Cette mesure donne lieu, dans la presse anticatholique et dans certaines gazettes conservatrices, à des commentaires également injustes, également préjudiciables à l'Eglise de Dieu. C'est pourquoi nous nous sentons obligés de parler et de la mesure elle-même et des commentaires.

Mgr Stillemans a averti *confidentiellement*, la semaine dernière, M. l'abbé Daëns qui, à raison de sa présence dans des *réunions tapageuses et indécentes*, — c'est-à-dire, nous assure-t-on, dans des meetings électoraux — il lui interdisait de dire la messe dans des églises et oratoires publics. Il suit de là, contrairement à ce que disent certaines gazettes conservatrices et maçonniques — *Courrier* et *Etoile* accouplés ! — que M. Daëns, prêtre non attaché au ministère pastoral, n'est nullement *interdit*, — mais que la permission de célébrer les saints mystères est, en ce qui le concerne, limitée à des locaux non publics.

Autre conséquence, non moins évidente : les doctrines de la ligue démocratique belge, dont M. Daëns s'est fait le porte-voix dans l'arrondissement d'Alost, ne sont l'objet d'aucune censure.

D'ailleurs, pour qui connaît les sentiments de Mgr

Stillemans, enfant du peuple, prêtre appelé à l'épiscopat par le Pape immortel de l'Encyclique sur la condition des ouvriers, — il ne peut pas être mis en question que l'évêque de Gand est démocrate de cœur et d'âme. Tout évêque, selon le cœur de Jésus-Christ, sait que les pauvres sont la part d'élite de son troupeau.

Donc, ni interdit, ni censure des doctrines (1).

Trois semaines plus tard, tandis que les principaux journaux catholiques, *le Courrier de Bruxelles*, *le Bien public* de Gand, *l'Impartial* de Gand, *la Patrie* de Bruges, *la Gazette* de Liège, *l'Ami de l'Ordre* de Namur, et même *le Journal de Bruxelles*, étaient unanimes à déplorer l'élection de l'abbé Daëns, l'élu des libéraux et des socialistes, on lisait dans *l'Univers* :

La lutte acharnée, engagée dans l'arrondissement d'Alost, vient de se terminer par le succès de M. l'abbé Daëns.

Il faut que le mouvement, à la tête duquel se sont placés les démocrates chrétiens, soit bien fort... pour que M. l'abbé Daëns ait pu triompher, malgré les violentes attaques dont il a été l'objet. D'un côté se trouvait M. Woeste..., de l'autre M. l'abbé Daëns, à peine connu depuis quelques mois, ayant été en butte à toutes les attaques, à tous les reproches, blessé dans son honneur sacerdotal, mais non atteint.

Cela n'empêchait pas le même journal de répondre à *la Semaine religieuse* de Cambrai, qui avait fait une allusion à ces faits :

La Semaine Religieuse du diocèse de Cambrai parle de M. l'abbé Daens, « si prôné », dit-elle, par *l'Univers*.

(1) 26 octobre 1894.

Nous demanderions volontiers à *la Semaine de Cambrai* où et quand nous avons « si prôné » M. l'abbé Daëns. Mais nous savons, par des expériences réitérées, que, lorsqu'on s'adresse à la bonne foi de cette feuille, on ne trouve jamais personne (1).

M. l'abbé Daëns ayant été publiquement frappé de suspense par l'évêque de Gand, *l'Univers* l'annonce en ces termes mesurés :

Retiré du Parlement depuis les dernières élections, en exécution d'une décision lui interdisant de représenter sa candidature à Alost, M. l'abbé Daëns ne s'est pas abstenu cependant de participer à diverses réunions de démocrates dissidents.

L'Evêque de Gand, de concert avec l'archevêque de Malines, pour mettre fin à des dissentiments jugés nuisibles à l'union et au succès des catholiques, a vainement essayé de faire renoncer M. l'abbé Daëns à la politique, en lui procurant même une situation indépendante et des compensations d'ordre matériel.

Comme, à la suite de troubles déjà anciens, la célébration des saints mystères ne lui était permise que dans des oratoires privés, il fut autorisé à passer dans l'archidiocèse de Malines; mais des difficultés ayant surgi, dans l'établissement même d'instruction où il était admis, un temps vint où M. l'abbé Daëns ne célébra plus.

L'irrégularité regrettable de cette situation amena l'évêque à appeler son subordonné devant lui : ce dernier refusa et encourut la peine de la suspense, récemment rendue publique et fondée sur l'insurbordination. Il ne nous appartient pas de commenter ces faits, ni de faire écho aux polémiques qui s'en sont suivies. Nous ne pouvons que souhaiter, pour le bien de la religion et aussi de la cause démocratique, que tout s'apaise et rentre au plutôt dans l'ordre (2).

(1) *Semaine religieuse de Cambrai*, 22 décembre 1895.
(2) 7 janvier 1899.

Après l'abbé Pottier, après l'abbé Daëns, l'abbé Dabry. Eugène Veuillot écrit le 1er octobre 1896 :

Ces temps-ci une polémique vive, importante, mais trop personnelle, où l'on a mis *l'Univers* en cause, a eu lieu entre deux journaux catholiques, l'un rallié et démocrate ; *le Peuple Français ;* l'autre demi-royaliste et allié inquiet des réfractaires : *la Vérité*.

Le Peuple Français était représenté par M. l'abbé Pierre Dabry, que M. l'abbé Garnier en personne est venu soutenir, *la Vérité* répondait par son rédacteur en chef et premier co-directeur, M. Auguste Roussel ; c'était, on le voit, un débat et combat où les chefs donnaient. Il s'agissait de la ligne que suivent, quant aux enseignements et directions du Saint-Siège, ces deux journaux.

M. l'abbé Pierre Dabry est du nombre de ces jeunes prêtres zélés qui, *très fermement dévoués à la politique pontificale, — qu'il faut appeler la politique catholique* — vont, comme le demande Léon XIII, au « peuple ». Il y met du talent, du savoir, de la chaleur et même de la passion, le dernier mot dans *l'Univers* n'est pas un reproche. Nous ne nous défendons pas ici d'être passionnés et, dans la lutte pour la liberté de l'Eglise, nous préférons l'extrême passion à l'extrême sagesse. La première peut amener des hardiesses de langage que l'esprit d'obéissance saura, d'ailleurs, mettre au point ; la seconde peut conduire à de dangereux accommodements. Le danger est là, et non dans une parole vibrante qui, méchamment et étroitement commentée, semblera excessive aux méticuleux... (!).

Quand l'abbé Dabry, quittant le journal de M. l'abbé Garnier, fonda *la Vie catholique*, dans laquelle il devait entasser tant d'erreurs et d'audaces, *l'Univers* lui adressa une bienvenue élogieuse. Après *la Vie catholique*, qu'il ne put soutenir, M. Da-

bry fonda *le XXe siècle*, puis *la Voix du siècle*, puis *l'Eglise militante*, et, après elle, *l'Observateur français*. Lors de ce nouvel avatar, *l'Univers* souhaita la bienvenue au nouveau journal, et le présenta à ses lecteurs comme un organe catholique, démocrate et militant (20 octobre 1902).

Lorsque M. Mouthon, directeur de *la France libre* de Lyon, dont nous avons rapporté plus haut les exploits contre le cardinal Coullié, dut cesser la publication de son journal, *l'Univers* lui adressa les adieux suivants (31 janvier 1899) :

L'ardent et vigoureux journal, qu'une poignée de jeunes, pleins de vaillance et d'énergie, portant un beau capital d'idées et de talent, avaient fondé à Lyon, il y a six ans, diparaît aujourd'hui. M. Mouthon, son directeur, nous apprend que, si *la France Libre* avait conquis, surtout parmi le peuple et le clergé, des sympathies nombreuses, elle n'avait point rencontré tous les appuis sur lesquels ses fondateurs croyaient pouvoir compter, ni même tous les concours qui lui avaient été promis.

Sur quelques points de conduite et de détail, sur telle ou telle question d'attitude et de langage, il nous est arrivé parfois de ne pas être pleinement d'accord avec ce journal. Il y a même, en son dernier numéro, certains mots dont l'amertume est peut-être excusable en un pareil moment, mais que nous ne pouvons pas approuver.

Toutefois, l'occasion ne serait pas heureuse à parler de ces divergences. A l'heure où un ami succombe, après avoir lutté vaillamment pour la cause commune, on ne songe pas à parler des dissentiments qu'on a pu avoir avec lui, ni à lui reprocher quelques paroles excessives arrachées par l'angoisse et la douleur de la mort.

Ce que nous trouvons à exprimer aujourd'hui, c'est un témoignage de sympathie cordiale et chaleureuse à ces jeunes gens qui, sous le drapeau de la démocratie chré-

tienne, ont défendu, avec autant d'ardeur que de droiture et avec une vigueur de plume à la hauteur de leur générosité de cœur, *la grande cause des prescriptions sociales et politiques de Léon XIII.*

Leurs efforts n'auront pas été dépensés vainement, en contribuant d'une façon aussi courageuse à la diffusion d'une idée juste et à la création d'un merveilleux mouvement de propagande ; ils ont creusé un sillon d'où germera, plus tard, une moisson féconde. Et nous espérons qu'après une disparition momentanée ils seront là pour les recueillir.

Après l'abbé Pottier, après l'abbé Daëns et l'abbé Dabry, l'abbé Naudet.

Le lecteur, ayant vu dans quels termes Eugène Veuillot annonçait au Saint-Père la fusion du *Monde* avec *l'Univers*, trouvera naturel que celui-ci ait présenté avec les plus grands éloges à son public les écrits du directeur du *Monde*. Et, justement, ses principaux articles dans ce journal ayant été réunis en volume, sous ce titre : *Vers l'avenir*, *l'Univers* lui décerna en premier-Paris le compte-rendu suivant par la plume de M. Emmanuel Desgrées du Loû (19 avril 1896) :

Vers l'avenir, c'est le titre d'un livre que M. l'abbé Naudet vient de publier chez l'éditeur Lecoffre.

Tous ceux qui s'intéressent au mouvement d'idées dont les encycliques sur la question sociale et la question politique ont été le point de départ voudront lire ces pages chaleureuses où, d'un bout à l'autre, « s'affirment l'ardeur apostolique du prêtre et la loyale franchise de l'homme.

L'impression qui s'en dégage, ce qui, pour moi, leur donne, dans les circonstances présentes, un attrait spécial, c'est qu'elles sont, dans toute la force du terme, un acte de courage intellectuel.

Sur les classes dirigeantes, sur la mission sociale du clergé, sur la formation de la Jeunesse, le recrutement des élites et les conditions de l'action catholique, M. l'abbé Naudet dit sa pensée, clairement, sans réticences. Il n'est pas coutumier des précautions oratoires et, quand il a cru rencontrer la vérité sur un point, il y va tout droit, sans hésiter, dût-il froisser certains préjugés, déranger certaines habitudes, porter atteinte à certaines idoles que l'on prétend quelquefois respectables, parce qu'elles sont vieilles, comme si la pratique entêtée de l'erreur pouvait lui conférer des privilèges de cette nature!

En déclarant ainsi la guerre à des opinions particulières, trop facilement érigées en axiomes par la routine, et en attirant l'attention des catholiques sur les conséquences déplorables de l'étroitesse d'esprit qui règne dans les parages de ce qu'il appelle assez plaisamment et très justement « l'Eglise clamante », M. l'abbé Naudet n'ignore pas qu'il se crée des antipathies. Mais il n'en a cure. Il y a des choses qu'on pense et qu'il faut dire, et il n'attend pas que d'autres s'en chargent. Peut-être faudrait-il attendre trop longtemps, et comme il parle au nom d'idées qui voudraient prendre du large, comme il se sent soutenu, il poursuit allègrement sa campagne, soldat d'avant-garde qui, peu à peu, par ses coups d'audace, rend plus aisées les évolutions du corps de bataille.

Avant-garde et corps de bataille !... Je m'aperçois, hélas! que j'emploie des expressions ambitieuses. Si elles correspondaient à des réalités, cela signifierait que nous possédons une armée catholique. Or, j'ai dit récemment les motifs qui me portent à croire que, sous ce rapport, nous sommes dépourvus et le livre de M. l'abbé Naudet le démontre d'ailleurs, avec une abondance de preuves qui ne permet plus guère d'en douter.

Seulement, si l'organisation de nos troupes laisse à désirer et si nous ne constituons pas encore une partie capable d'intimider nos adversaires par la belle

ordonnance de ses bataillons et l'indiscutable netteté de son programme, il ne faut pas, pour cela, nous laisser entraîner à l'inaction du désespoir.

A l'heure présente, nous ne pouvons pas grand chose; mais plus tard, avec un peu d'intelligence et de bonne volonté, nous pourrons beaucoup.

Ceux qui, trop pressés, méconnaissent la fécondité de la parole pontificale n'ont certainement pas compris qu'avant de produire, dans l'ordre des faits, des résultats tangibles, il fallait, de toute nécessité, qu'elle renouvelât l'atmosphère morale et intellectuelle dans laquelle nous dépérissions. *Cette parole devait être d'abord le signal d'une enquête, d'une sorte de liquidation de l'esprit conservateur catholique*, ce qui n'est pas la même chose que l'esprit *catholique* tout court. Il s'agissait, en somme, de mettre un peu de lumière dans nos affaires, d'établir notre bilan, de procéder à notre « réforme intérieure » la plus urgente et non pas la moins difficile des réformes.

La discussion s'est donc ouverte entre les catholiques et, tout de suite, M. l'abbé Naudet s'y est distingué. C'est ici qu'on peut dire de lui qu'il a fait œuvre de soldat d'avant-garde, en ce sens qu'il a touché à bien des sujets qu'on craint toujours un peu d'aborder, attaqué de front bien des idées reçues et néanmoins très contestables, formulé enfin des critiques parfois cruelles ; mais dont il sait porter, sans faiblesse, la responsabilité.

Aussi bien, les questions qu'il agite n'imposent pas à celui qui s'en occupe l'obligation de ne jamais se tromper. M. l'abbé Naudet réclame le droit de n'être pas infaillible. Ne souriez pas ! c'est un service qu'il nous rend à tous, car il y a, de par le monde, beaucoucoup d'intransigeants qui ne seraient pas éloignés de nous interdire certaines études, sous prétexte qu'elles conduisent à des conclusions et qu'un catholique prudent doit se garder de conclure. Songez un peu ! s'il allait se tromper !...

M. l'abbé Naudet répond à ces scrupuleux : « *In dubiis libertas.* Si je me trompe, vous me le direz, et j'espère que Dieu me fera la grâce de ne jamais soutenir de parti pris une idée que l'on m'aura démontrée fausse. »

Que voulez-vous de plus?

Je crois, d'ailleurs, que ce livre, malgré les hardiesses qu'il contient, passera sans soulever trop de protestations. Et cela prouvera peut-être que, dans les milieux où la démocratie chrétienne scandalise, on organise, autour des idées de l'auteur, la conspiration du silence; mais d'une manière générale, nous aurons aussi le droit de penser que ces idées font leur chemin, et ce n'est pas moi qui m'en plaindrai.

Le même honneur fut, fait par *l'Univers*, en aussi belle place, à chacun des livres de M. l'abbé Naudet. Il serait superflu d'étendre les citations. Mais son ouvrage sur *la Démocratie chrétienne* ayant provoqué les justes plaintes de *l'Osservatore Romano* que nous avons relatées plus haut, extrayons ce passage du long compte rendu de *l'Univers :*

M. L'abbé Gayraud n'aurait pas eu de peine à traiter uniquement des théories sociales ; car il est métaphysicien consommé, agile et vigoureux. Pourtant, il a jugé préférable, et avec d'excellents motifs, d'adopter pour point de départ non pas une conception plus ou moins abstraite, mais le fait indéniable, la réalité elle-même.

Cette ligne de conduite ne l'empêche pas d'étudier la démocratie sous le rapport doctrinal; et il exécute ce dessein de manière à impressionner les gens qui ont quelque sérieux et à persuader ceux que n'aveuglent pas les préjugés et la passion.

Les adversaires de l'auteur ont eu déjà plusieurs occasions de constater la solidité de jugement que ses amis lui connaissaient. On avait affecté de le considérer

comme un déclamateur. Or, précisément, il méprise la déclamation. C'est un homme de pensée qui a la préoccupation constante de l'exactitude et de la logique. Outre les études imposées par la vocation du prêtre et du prédicateur, M. l'abbé Gayraud a, durant cinq ou six ans, la plume à la main, analysé les œuvres qui constituent le fond du savoir philosophique et théologique. Il possède un style élégant, ferme et souple, dont les mots se moulent sur les contours de l'idée. Celle-ci se développe d'un mouvement aisé, où l'on sent la force en action et en équilibre.

Terminons là ce long chapitre, et laissons au lecteur le soin d'apprécier s'il justifie nos assertions. Aussi bien, la question de la faveur et de l'appui donnés par *l'Univers*, réputé le « bon journal », aux innovations suspectes et dangereuses, se posera-t-elle non moins nettement quand nous aborderons dans le prochain livre le catholicisme progressiste.

CHAPITRE VIII

« **La Vérité française** ».

M. Auguste Roussel, directeur de *la Vérité*, écrivait avec beaucoup de raison, peu de temps après la fondation de son journal (2 août 1893) :

Sous ce titre : « *l'Opposition sociale au Pape* », *le Moniteur de Rome* dénonce une « campagne antisociale qui se déploie de Paris à Bruxelles », et qui, à ses yeux, « constitue le symptôme le plus attristant ».

Nous ne sommes pas loin d'être de son avis, avec cette différence que l'opposition sociale au Pape nous apparaît plus ou moins consciente chez ceux dont *le Moniteur de Rome* se fait le soutien dans une campagne destinée, si elle pouvait aboutir, à dénaturer complètement les sages enseignements du Saint-Siège en cette question.

La façon dont on s'y prend est curieuse à noter. Elle consiste à donner, comme faisant partie des enseignements de l'encyclique *Rerum Novarum*, des idées qui sont purement celles des commentateurs. Naturellement, ceux-ci rencontrent des contradicteurs, qui n'admettent pas cette confusion déplorable. Sur quoi, *le Moniteur de Rome*, *le Pays de Liège* ou quelque autre survient, qui déclare que ceux-là font opposition sociale au Pape qui se refusent à considérer comme parole du Pape les témérités du *Pays de Liège*, du *Moniteur de Rome* ou de quelque autre.

C'est toute l'explication des campagnes dont nous avons retracé le rapide tableau.

Nous n'avons point à disculper *la Vérité* de connivence avec les novateurs. Ce soin serait trop superflu. Mais afin qu'on ne croie pas à une opposition stérile et irraisonnée de sa part, et pour opposer à l'éclectisme de *l'Univers* la marche assurée, la ferme et sûre doctrine de ceux qu'il poursuivait chaque jour de ses accusations, nous reproduisons ici quelques articles, datant de cette première période, où la fièvre du ralliement et de l'action démocratico-sociale troublait tant d'autres esprits.

Ce sera offrir un repos au lecteur et le rasséréner par le charme pénétrant du vrai. Nous lui présentons des pages si bien pensées, des vues si judicieuses, qu'aujourd'hui encore elles conservent tout leur intérêt et seront lues avec profit. Ces articles, dont nous composons un ensemble, sont dus à la plume de M. Arthur Loth, formé, comme M. Auguste Roussel, à l'école de Louis Veuillot, dont ils étaient les deux disciples de choix.

Les Illusions sociales (11 octobre 1893).

Il est facile de se donner un air libéral et généreux en prenant le parti des réformes sociales dont tout le monde parle aujourd'hui. Ce ne sont pas cependant les plus échauffés pour ces innovations qui, d'ordinaire, ont le plus de vrai zèle pour la classe ouvrière et le montrent par leurs œuvres. Aujourd'hui, la réforme sociale est devenue un thème à amplifications, sur lequel s'exercent à l'envi les orateurs en quête du succès populaire et les publicistes qui veulent paraître de leur temps. C'est une spécialité de réunion publique et de journal.

Au fond, bien peu sont convaincus ; bien peu surtout voudraient donner quoi que ce soit d'eux-mêmes pour

travailler à ce progrès, qu'ils feignent d'avoir tant à cœur.

Pour la plupart des réformateurs du jour, la question sociale est une question factice, sur laquelle ils s'exercent avec l'air de s'y intéresser.

Malheureusement leurs théories inconsidérées, leurs exagérations de langage séduisent des esprits ardents, généreux, faciles à abuser, et surtout, elles gagnent peu à peu les masses et y deviennent comme l'expression propre de la justice.

C'est toujours un rôle ingrat que de se mettre à la traverse de ces courants d'opinions qui semblent représenter les idées larges et généreuses. Combien il fallut de fermeté et de conscience aux esprits clairvoyants de la fin du dernier siècle qui résistèrent aux entraînements de la Révolution ! De tout temps, ceux qui opposèrent l'autorité à la liberté furent impopulaires. Aujourd'hui l'on traite d'esprit étroit et bourgeois, de réfractaires égoïstes, les hommes de sens qui refusent de se laisser entraîner dans la voie des réformes démocratiques ouvertes à toutes les illusions et à toutes les cupidités.

Est-ce à dire que ceux-là méconnaissent les vices d'une société imbue de l'esprit de la Révolution, les torts de la bourgeoisie, les abus du capitalisme? Non, ils les voient même avec des yeux plus droits, plus perspicaces; mais ils voient aussi les conséquences de ce mouvement désordonné de réformes que tant d'autres favorisent sous prétexte de remédier aux vieux abus.

Ces opposants sont encore plus éloignés de dire qu'il n'y a rien à faire en faveur de la classe ouvrière, ou de prétendre que la condition des travailleurs, surtout dans les métiers les plus pénibles, ne demande aucune amélioration; ils sont loin de contester la justice de certaines réclamations du monde du travail, et même ils savent donner de leurs temps et de leur argent pour le fonctionnement des œuvres créées par la charité au profit des classes ouvrières.

C'est les rendre injustement odieux que de les représenter comme les soutiens du capital contre la pauvreté laborieuse, comme les défenseurs systématiques des patrons contre les ouvriers. Ne peut-on donc pas rester sur le terrain du droit, des vrais principes sociaux, sans être suspect d'étroitesse d'esprit ou de manquer de cœur ? Et cesse-t-on d'être bon parce que l'on cherche d'abord la justice ?

Rien n'est plus propre à compromettre la cause des classes ouvrières que de confondre les justes exigences de leur sort avec les revendications violentes du socialisme. Oui, la condition de l'ouvrier est digne de tout intérêt. Qui peut le nier ? Oui, l'organisation actuelle du travail est défectueuse. Est-ce le moyen d'arriver à des résultats meilleurs que d'entrer dans ce mouvement tumultueux de réformes conçues en dehors du juste et du possible ? Est-ce la condition normale du progrès que cette confusion des droits que l'on prend comme le point de départ du mieux ?

La question de la réforme sociale se présente aujourd'hui, dans le milieu ouvrier, non comme une œuvre de progrès, sage et méthodique, mais comme une affaire de révolution. Ce ne sont pas seulement des réformes économiques, c'est la révolution sociale que l'on réclame. Certaines théories du salaire et de la propriété, acceptées avec quelques complaisances par de prétendus amis des travailleurs, iraient au renversement de la société actuelle.

Les doctrinaires ne dissimulent pas leur but. C'est au collectivisme qu'ils tendent. Y arrivera-t-on par des moyens violents ou seulement par des procédés légaux ? C'est affaire de simple divergence dans le parti socialiste.

Toujours est-il que les uns et les autres aspirent à un état social fondé sur l'expropriation individuelle.

Cette organisation générale des grèves, à laquelle nous assistons, est une redoutable entrée en scène du parti ouvrier. Les masses sont en route pour la conquête du

capital et de l'usine. Est-il prudent de les pousser dans cette voie ?

Au début, la loi sur les coalitions et les grèves parut un danger à tous les hommes d'ordre. Tel journal conservateur et catholique, qui se montre aujourd'hui favorable au droit de grève, n'aurait qu'à remonter de vingt-cinq ans en arrière pour voir ce qu'il pensait alors, ce que tout le monde pensait de ce fâcheux essai libéral des derniers temps de l'Empire. La grève sera le grand instrument de domination du socialisme ouvrier.

L'avenir qui se prépare est grave. Avec quelle prudence ne faudra-t-il pas toucher à cette terrible question sociale? Il y a aujourd'hui des réformateurs plus téméraires qu'avisés qui s'y jouent bien dangereusement. Ils croient, en prenant fait et cause pour toutes les revendications ouvrières, travailler au progrès, à la paix sociale ; ils poussent, qu'ils le veuillent ou non, à l'anarchie. C'est par d'autres voies qu'il faudrait chercher le bien des hommes de peine et de petit gain. Malheureusement, on se met de plus en plus en dehors du christianisme.

A quoi arrivera-t-on ?

Le monde est en effervescence ; tous les besoins sont excités, tous les appétits sont déchaînés. C'est à une révolution, la plus profonde et la plus radicale, que l'on va sous le couvert des réformes démocratiques.

Nos néo-républicains, chauds partisans du progrès, appellent cela le commencement d'un monde nouveau, et ils le saluent d'avance avec toutes les illusions d'esprit à courte vue qui s'imaginent qu'il y a une formule de la société à trouver en dehors des données immortelles de l'Evangile. A chaque révolution, il s'est trouvé de ces esprits myopes enclins à prendre les lueurs d'incendie pour des aurores.

L'Action sociale étant le thème général des déclamations, M. Arthur Loth montre excellemment que,

pour les catholiques, c'est se fourvoyer de rêver un grand apostolat social, sans se mettre en peine de réclamer d'abord les libertés de l'Eglise qui en sont le moyen. Tout cet article est remarquable.

L'Action catholique et la réforme sociale (23 septembre 1894).

Ce zèle nouveau, dont certains réformistes se sont pris tout à coup pour le peuple, comme si rien n'avait été fait avant eux, est quelque peu tumultueux et artificiel. On n'y sent guère cet esprit de dévouement et de charité qui anime les vrais amis du pauvre et de l'ouvrier. Chez la plupart de ces néo-démocrates, c'est de la phrase et de la politique. Jusqu'à présent, tout ce beau feu consiste surtout en déclamations oratoires, et en articles de journaux, aussi vains que les discours. L'action, on ne la voit presque nulle part, surtout chez ceux qui parlent.

Tous ces bruyants démophiles mettent principalement leur zèle à réclamer l'intervention de l'Etat. « Des lois, qu'on fasse des lois! » disent-ils à l'envi. Ils en ont des quantités à proposer. Ils vous ont des plans complets de réformes et de réglementation. A les en croire, le salut est là, et il n'est que temps de donner au peuple les lois qu'ils réclament pour lui, si l'on veut éviter la catastrophe socialiste.

C'est bien du bruit et de l'agitation pour un résultat fort insignifiant. Des lois, en vérité, et à quoi serviront-elles? Qu'en fera-t-on? Qu'en obtiendra-t-on? N'y en a-t-il pas déjà eu, des lois, et ont-elles produit les résultats qu'on en attendait? Ont-elles réellement amélioré le sort des classes ouvrières, remédié aux abus, amené des réformes? Ce qui s'est fait de bien dans ce sens vient beaucoup moins des lois que de l'initiative individuelle.

On fait fausse route en demandant à l'Etat ce qu'il faudrait obtenir de la liberté. Nos ardents réformistes n'ont pas l'air de comprendre le danger qu'il y a à faire

intervenir l'Etat dans les questions de travail, de salaire, d'assurance. Ils crient bien haut qu'il faut s'occuper du peuple et se hâter de lui donner de justes satisfactions, pour conjurer le péril du socialisme, et ils ne voient pas que, avec leur système de réformes, ils créent eux-mêmes le plus dangereux des socialismes, et le seul possible d'ailleurs, le socialisme d'Etat. Oui, leurs lois, leur réglementation, la tutelle administrative, qu'ils réclament si imprudemment, ne tarderaient pas à changer les conditions normales du travail et de la propriété en un régime collectiviste, où l'individu, avec des droits propres et son autonomie, disparaîtrait dans l'Etat. Est-ce là ce qu'ils veulent ?

Eh ! sans doute, il faut aller au peuple et s'occuper de lui ! Qui le sait mieux que tous ces prêtres zélés et ces laïques dévoués qui donnent sans bruit, sans jactance, leur temps, leur cœur, leur argent aux œuvres si nombreuses instituées en faveur des classes populaires ? Assurément, il faut s'intéresser au pauvre, à l'ouvrier ; il faut les secourir, les aider, les servir. Est-ce que, du côté de la charité, le clergé et les catholiques n'ont pas déjà beaucoup fait ? Seulement, leurs œuvres sont moins connues et font moins de bruit que telle ou telle conférence d'ecclésiastique ou de laïque échauffé, en qui l'on se plaît à voir les apôtres de la réforme sociale, les précurseurs de cette grande action catholico-démocratique qui doit changer le monde.

Mais les bonnes œuvres, dira-t-on, ce n'est pas tout : il faut autre chose à l'ouvrier que la charité. On lui doit aussi la justice, pour qu'il puisse améliorer lui-même sa condition et se donner par le travail le bien-être de la vie. Soit, mais ce résultat on l'obtiendra bien mieux par la liberté que par les lois.

Au lieu de nous engager, nous catholiques, dans ces voies dangereuses du Socialisme d'Etat, que ne réclamons-nous résolument la liberté pour l'Eglise, la liberté pour les personnes, la liberté pour les associations ?

Autrefois, les catholiques, ceux qui comprenaient vraiment l'œuvre de réforme sociale — et elle était la même à cette époque qu'aujourd'hui — demandaient avant tout la liberté. Ils s'entendaient pour réclamer la liberté d'enseignement, la liberté du ministère ecclésiastique, la liberté d'association, la liberté de la charité, la liberté du testament.

Aujourd'hui, tous ces réformistes, tous ces apôtres de la démocratie, ne se soucient plus de ces bonnes et fortes libertés, ils n'ont pas l'air de savoir où est la vraie solution de la question sociale, et en quoi même celle-ci consiste; ils ne s'attachent plus qu'à des réformes superficielles, à des améliorations de détail; ils ne savent plus en tout et pour tout qu'invoquer l'Etat : « Seigneur Etat, faites des lois pour cela! Etat, protégez-nous! Etat, sauvez-nous! »

On dirait que nous avons perdu même le sens de la liberté; nous ne savons plus ce que c'est. Nous en sommes venus à un tel degré d'inertie et de passivité, que nous ne nous apercevons même plus qu'elle nous manque. Et pourquoi? Parce que nous ne faisons plus rien, parce que toute notre activité consiste à pérorer, à manifester en paroles, et comme nous avons cette faculté, même pour des ecclésiastiques, de faire des discours de réunions publiques, nous croyons avoir la liberté. Et nous nous félicitons de l'employer si utilement pour la cause du peuple. Si nous étions hommes d'action, nous comprendrions alors combien elle nous manque.

Or, la question sociale ne se résoudra que par la liberté, avec le concours de la religion.

Nous avons, nous catholiques qui voulons travailler à l'œuvre de réforme et de salut, à nous adresser à l'Etat mais pour lui demander la liberté, en notre nom et au nom de tous.

Laissant là les vains discours, les vaines démonstrations de paroles, les vaines formules de mots, nous

devrions former un parti d'action pour réclamer, non pas telles ou telles lois secondaires ou insignifiantes, mais des libertés précises, formelles, des libertés vraies. *Une action publique organisée d'après un programme défini serait bien plus efficace que toutes ces campagnes de conférences populaires, qui ne peuvent avoir pour résultat que d'augmenter l'agitation des esprits, de surexciter les convoitises d'en bas.*

Pour faire œuvre utile, demandons la liberté d'enseignement, pour que tout prêtre, tout laïque de bonne volonté puisse, sans diplôme et sans brevet, faire la classe aux enfants et conjurer partout le mal de l'école laïque, qui est et qui sera de plus en plus la pépinière du socialisme. Demandons la liberté de la charité, la liberté des fondations pieuses, pour que nous puissions multiplier et étendre les œuvres de bienfaisance, de secours, de préservation, de persévérance, de refuge, qui sont des institutions sociales et conservatrices par excellence, demandons la liberté du testament, pour la conservation des patrimoines, sans lesquels il n'y a ni industrie, ni agriculture stables. Demandons la liberté d'association, avec le droit de propriété, comme condition essentielle d'organisation des sociétés de secours mutuels, de métier, de travail, de corporation, d'assurance et de retraites.

Demandons-les, ces libertés, en appuyant notre action sur des comités électoraux, sur des pétitionnements englobant toutes les classes, toutes les catégories d'intéressés. Demandons-les à l'Etat au nom de la République, si l'on veut, comme les libertés nécessaires des citoyens comme les libertés les plus légitimes de tout peuple. Une fois acquises, ces libertés auraient sur l'état général et les conditions économiques du pays une influence favorable, dont les classes ouvrières ne seraient pas les dernières à profiter.

Si les pouvoirs publics, auxquels il faudra s'adresser, sentaient qu'ils ont devant eux, au lieu de quelques

abbés discoureurs et de quelques conférenciers ambulants, un parti d'action sérieusement organisé, le parti catholique tout entier, uni et discipliné, faisant cause commune avec tous ceux des classes d'en haut et d'en bas qui veulent sincèrement le bien social, les justes réformes, la paix de l'Etat, pourraient-ils lui refuser longtemps la liberté?

C'est à ce résultat que nous devrions tendre pour coopérer efficacement à l'œuvre sociale, où chacun doit mettre du sien. Conquérons avant tout la liberté. Avec la liberté et l'action de l'Eglise, la question sociale se résoudra mieux qu'avec toutes les lois et toutes les tutelles de l'Etat.

Il faut aller au peuple, le Pape nous prêche d'aller au peuple, il prescrit aux prêtres et aux laïques de s'occuper du peuple : c'est en vertu de ce mot d'ordre que le parti de la Démocratie chrétienne se lance et prétend engager tous les catholiques dans les systèmes les plus aventureux, bouleverse les rapports sociaux et brouille tous les rôles. *La Vérité* calme cet emportement et met la question sous son vrai jour en trois articles qui restent d'une parfaite actualité.

Aller au Peuple (23 septembre 1896).

Nous avons un parti de novateurs qui est en train d'inventer l'Eglise. Certains écrivains de journaux, doublés d'abbés démocrates, se sont avisés que le clergé doit aller au peuple. La belle découverte, en vérité, après dix-huit siècles de christianisme ! Et qu'a donc fait l'Eglise pendant tout ce temps-là ? On dirait qu'elle est d'hier, qu'elle date de certain mouvement d'opinion, de certaine évolution que nous avons vu se produire sous nos yeux. A toutes les époques, il y a toujours des gens

qui croient que tout commence avec eux. Pour quelques dizaines ou quelques centaines de zélateurs, les uns convaincus, les autres intéressés, qui crient bien haut qu'il faut aller au peuple, on croirait vraiment que rien n'a été fait jusqu'à présent, que l'Eglise n'a pas compris sa mission, que le clergé n'a pas rempli son devoir, que les catholiques sont demeurés inertes et indifférents.

Oui, il faut aller au peuple, et l'Eglise ne fait que cela, depuis qu'elle existe.

Oui, il faut aller au peuple, et l'histoire des progrès de l'Evangile dans le monde n'est que l'histoire des démarches de toutes sortes de l'Eglise auprès des peuples, auprès des individus. Est-ce un programme nouveau que celui-là? Et pourquoi se donne-t-on l'air d'innover, de prêcher la réforme, en le proclamant si haut, comme s'il y avait dans le clergé, parmi les catholiques, un parti qui ne soit pas d'avis qu'on doit aller au peuple.

Tous les prêtres, tous les religieux qui remplissent avec zèle leur ministère, tous les fidèles qui donnent leur argent, et leur temps aux bonnes œuvres, croient bien aller au peuple et s'occuper de le ramener à la religion. Mais ce n'est pas cela! ils ne savent pas s'y prendre. Aller au peuple, ce n'est pas, comme on l'a cru jusqu'ici, prêcher, instruire, exhorter, conférer les sacrements, prier, donner le bon exemple, pratiquer la charité, faire le bien de toutes manières; aller au peuple, c'est, on nous le dit encore aujourd'hui, courir les rues, les places et les salles publiques.

Soit, nous admettons cela aussi. Qui donc a jamais prétendu que le prêtre dût se renfermer à la sacristie et dans son presbytère; que le laïque dût se borner à gémir au pied des autels sur le malheur des temps? Que l'on élargisse le champ d'action des prêtres et des fidèles, rien de mieux!

Plus d'une fois, de nos jours, on a signalé l'organisation défectueuse des paroisses, surtout dans les grandes villes. Tout le monde est d'avis qu'il faudrait multiplier

les églises et les chapelles, créer de nouveaux centres de culte et d'action apostolique, mobiliser le clergé paroissial, utiliser davantage les congrégations religieuses pour le ministère et la prédication. Chacun reconnaît qu'il conviendrait aujourd'hui d'ouvrir plus largement les églises à tous, de mettre les sacrements encore plus à la portée de tous. Personne ne conteste que le prêtre doive se répandre le plus possible au dehors et se mêler au monde, pour y apporter la salutaire influence de l'Evangile. Reste à savoir comment le clergé doit s'y prendre pour accroître ses moyens d'action extérieure, pour se mettre davantage en contact avec les masses, pour pénétrer plus efficacement de la vertu du christianisme une société redevenue païenne.

Mais croit-on que si cette tâche était aussi simple, aussi facile que certains semblent le dire, tant de bons prêtres, qui s'emploient par toute la France au ministère paroissial, ne s'en seraient pas déjà acquittés sans avoir eu besoin d'être stimulés par les exhortations et les invectives des néo-réformateurs? Ecrire un article de journal, où l'on déclare didactiquement qu'il faut aller au peuple, prononcer un discours échauffé dans lequel on prend le ciel et la terre à témoin qu'il faut répandre parmi les masses un feu nouveau d'apostolat, ce n'est rien : écrits et paroles n'ont pas, que nous sachions, le moindre effet. Mais, en même temps, il faudrait montrer qu'il y a de meilleurs moyens que ceux que l'on a employés jusqu'à présent pour convertir les hommes, pour ramener les foules au christianisme.

A la bonne heure ! tous ceux qui aiment l'Eglise se féliciteront de toutes les réformes pratiques, de toutes les propositions nouvelles qui pourront être faites pour multiplier et rendre plus efficace le zèle du clergé. Sous ce rapport, quelques vœux utiles ont été présentés au congrès ecclésiastique de Reims, sauf pourtant celui qui maintient dans le lieu saint les auditions musicales ou concerts, à titre de réclame d'Eglise, pour y attirer les gens

qui n'y viendraient pas sans cela ! Avant tout, les réformateurs devront s'inspirer du véritable esprit de l'Evangile, se pénétrer du caractère surnaturel du christianisme, agir plus selon la grâce que selon la nature et ne rien vouloir qui ne soit conforme à la divine institution de l'Eglise et ne cadre pas avec le caractère apostolique du zèle. Ils devront aussi tenir compte des difficultés du temps. On oublie trop que l'Eglise subit encore, en France, les terribles conséquences de la Révolution, à laquelle malheureusement ont contribué trop d'ecclésiastiques, ardents partisans, comme certains de nos abbés d'aujourd'hui, des idées libérales et des réformes démocratiques. *Si le clergé a été entravé dans son action, s'il n'a pas pu mieux travailler au dehors, se mêler davantage au peuple, se livrer plus extérieurement à l'apostolat, faire en plus grand nombre des œuvres qui l'eussent rapproché des masses, c'est que l'Eglise ne jouit plus en France, depuis un siècle, ni de la liberté ni de la propriété, ni du droit propre qui lui sont nécessaires pour remplir toute sa mission.*

Malheureusement, tant qu'elle se trouvera en présence, non seulement de gouvernements plus ou moins défiants, comme elle en a rencontré en ce siècle, mais en face d'un gouvernement systématiquement persécuteur, comme celui de la République actuelle, elle n'aura pas les moyens d'action efficaces, sérieux (nous ne parlons pas des discours de réunions publiques) qui lui permettraient d'étendre son ministère, de communiquer plus largement avec le peuple, de reconquérir les masses. L'Eglise n'a, même plus en France, la liberté qu'avaient les apôtres de prêcher librement et partout, le droit qu'ils avaient de posséder et de faire servir les biens de tous aux usages de la communauté chrétienne. Il ferait bon, avec les lois de la République, qu'elle vînt prêcher dans la rue, qu'elle entrât dans les maisons pour y annoncer Jésus-Christ, qu'elle essayât de pénétrer dans les ateliers pour y porter l'Evangile, ou seulement qu'elle

voulût trop ostensiblement attirer le peuple à elle! Elle ne serait même pas maîtresse, avec l'administration civile qui la domine et la régit, de supprimer le tarif des chaises pour rendre l'accès du lieu saint plus facile aux pauvres. N'est-elle pas d'ailleurs obligée de conserver cette source de revenus, pour subvenir aux frais nécessaires du culte divin, depuis que les subventions des communes lui ont été retirées par la République? N'est-ce pas un malheur des temps que ses propres ressources ne lui permettent pas d'établir la gratuité absolue de tous les services du culte?

Et n'est-ce pas aussi un malheur des temps que l'Eglise ne puisse tenir ses assemblées régulièrement ni traiter librement de ses affaires, des intérêts religieux du peuple, des besoins présents, dans les réunions périodiques que la loi canonique prescrit? On a entendu, ces jours-ci, des abbés démocrates faire honneur à la République de la tenue de l'assemblée ecclésiastique de Reims. Il serait fâcheux, pour des réunions anormales de ce genre, que le gouvernement républicain les vît favorablement, tandis qu'il interdit les assemblées régulières du clergé, les conciles provinciaux et même les synodes diocésains, comme celui que l'évêque de Châlons avait convoqué, il y a deux ans, et qui suffiraient au zèle des plus actifs et des plus entreprenants, s'ils pouvaient se tenir librement.

Dans les moyens d'action publique que préconisaient les novateurs et dont l'emploi n'est pas toujours selon la sagesse, il y a bien des difficultés pratiques et même des impossibilités. Il faut bien en tenir compte. Tout le monde assurément veut que le clergé agisse, et agisse le plus possible, qu'il prenne toute la liberté qui lui est laissée, qu'il use de tous les moyens possibles de zèle et d'apostolat; mais il ne serait pas toujours juste de s'en prendre à lui du bien qu'il ne peut faire. Il ne serait pas prudent de vouloir qu'il conforme en tout sa conduite, son action, au programme de ces ardents zéla-

teurs, pleins de projets de réforme et d'aspirations démocratiques.

Le pire serait que, pour aller au peuple comme ils l'entendent, l'Eglise se départît de son vrai rôle, de sa véritable mission : qu'elle sortît de ses temples, qu'elle délaissât la chaire et le confessionnal, et même l'autel, pour se transformer en une société de propagande démocratique, prêchant à tort et à travers la justice sociale dans les clubs, dénonçant les abus de la société bourgeoise au monde du travail, s'attachant plus à faire valoir les griefs des classes ouvrières qu'à faire pénétrer chez elles les leçons de la religion.

Avant tout, la mission de l'Eglise est une mission spirituelle : ses vrais moyens d'action sont les moyens spirituels ; son véritable apostolat est de prêcher l'Evangile ; son vrai rôle social est de répandre l'enseignement religieux, de communiquer la grâce divine par les sacrements, de soulager les misères, d'adoucir les infortunes, de secourir les petits et les malheureux, de prêcher à tous la justice, le devoir, la paix. Elle doit aller au peuple, non pas en prenant des dehors politiques, en se mêlant aux luttes et aux passions sociales, mais en restant ce qu'elle est, une institution éminemment spirituelle, et en n'usant que des moyens d'action qui lui sont propres, la prédication, l'exemple, le zèle, la charité. La force de l'Eglise est en elle-même; elle est dans sa divine institution, dans sa hiérarchie, dans sa discipline, dans sa mission surnaturelle, dans sa sainteté. C'est par la prière et la grâce surtout qu'elle agit. A se répandre trop en dehors, elle affaiblirait sa force intérieure; à vouloir trop agir par les moyens humains, elle perdrait son efficacité spirituelle. La grande affaire de l'Eglise, parmi les hommes, est d'être sainte. Qu'elle soit sainte, que son clergé soit saint, que ses fidèles soient saints, que sa prière et son action soient saintes, et alors une grande vertu sera en elle, et le peuple, attiré par son divin ascendant, viendra à elle.

Tels sont les enseignements qui ressortent d'une instruction pastorale que Mgr l'évêque de Bayeux vient d'adresser à son clergé. Nous en publions la partie qui nous paraît avoir un objet général. C'est un évêque qui parle, et qui parle avec la sagesse et la tradition de l'Eglise. Sa parole a toute l'opportunité du moment. On le reconnaîtra après l'avoir entendue (1).

Le Prêtre et le Peuple (14 janvier 1894).

Un mouvement nouveau pousse le prêtre à aller davantage au peuple. Qu'est-ce que ce branle du zèle sacerdotal, sinon un heureux réveil de l'esprit d'apostolat ? Est-il un seul catholique qui pourrait ne pas s'en réjouir ? Donc, la *Revue du Diocèse de Lyon*, aussi bien que *la Croix* du Jura, se trompe en nous supposant quelque antipathie pour cette expansion du ministère ecclésiastique. Trop longtemps les défiances du pouvoir civil et une certaine routine intérieure ont entravé l'essor de l'œuvre sacerdotale. Bien avant la recrudescence du mouvement socialiste, ceux qui avaient le plus à cœur le bien des âmes, l'intérêt de la société, ont toujours souhaité que l'action du prêtre, au lieu de se borner à l'Eglise, eût son prolongement au dehors. Ils demandaient que le prêtre se mêlât davantage à la vie extérieure, qu'il se mît plus directement en contact avec la foule,

(1) Le 25 septembre, on lisait dans *la Vérité :*

Le Peuple Français relève notre article : *Aller au Peuple*, où il a cru voir une réponse à son adresse, et voici comme il l'apprécie :

« La réponse est tellement stupéfiante qu'il nous a fallu la lire deux fois pour en croire nos yeux : elle tient trois colonnes et a pour titre : *Aller au Peuple.* Ces messieurs ne peuvent pardonner à l'abbé Garnier et à nos amis d'avoir proclamé qu'il faut aller au peuple : « Certains journalistes, doublés d'abbés démocrates, disent-ils, se sont avisés que le clergé doit aller au peuple. »

Mais, Messieurs, cette expression si juste, qui vous choque et vous scandalise, *elle est du Pape Léon XIII lui-même ;* c'est après lui que nous sommes heureux de la répéter. Il ne cesse d'inviter et de presser les prêtres « d'aller au peuple ». *De grâce, messieurs de la* Vérité, *respectez du moins le chef de l'Eglise* (!).

avec les classes ouvrières, qu'il entrât plus avant dans les familles et dans les âmes, qu'il fût plus l'homme de tous. Combien de fois les meilleurs prêtres n'ont-ils pas déploré que l'esprit janséniste eût persisté assez profondément dans le clergé pour retrécir quelque peu son apostolat et amoindrir son zèle.

Il est heureux qu'un souffle nouveau d'activité et de propagande passe sur le sanctuaire, qu'il dilate l'âme sacerdotale et multiplie les ardeurs du bien.

Faut-il cependant qu'il emporte le prêtre jusque dans les lieux où son ministère, cessant d'être reconnu, cesserait d'être respecté ; où lui-même, mêlé à la foule des assistants et jouant le rôle de l'un deux, perdrait sa qualité de prêtre pour n'être plus qu'un citoyen ordinaire ?

Faut-il, en un mot, que le prêtre aille dans les réunions publiques, qu'il se mêle, à titre d'électeur, aux discussions politiques et sociales, qu'il quitte le langage de l'Evangile, du catéchisme, de la prière, qui est le sien, pour parler celui des affaires humaines ?

On nous blâme de n'être pas d'avis que le ministre de l'Evangile cherche à sortir de son rôle, de sa fonction propre, pour se faire avocat de thèses politiques, apôtre de doctrines sociales, dans des assemblées populaires où il n'a point de place. Ce n'est pas qu'il ne puisse y faire quelque bien. On citera des exemples d'orateurs sacrés de réunions publiques qui, ayant commencé à parler en citoyens, ont fini par parler en prêtres, aux applaudissements de l'assistance. C'est l'exception. Mais il s'agit de savoir s'il est bon que cette activité nouvelle, dont le clergé semble animé, s'exerce de ce côté-là, ou si elle ne doit pas prendre une autre direction plus convenable et plus efficace.

Voici l'opinion d'un évêque, qui va nous guider. « Le Pape, disait le premier jour de l'an à son clergé Mgr l'archevêque d'Albi, recommande aux prêtres d'aller au peuple et de propager, parmi les humbles, les petits et les pauvres, la doctrine moralisatrice dont ils sont les apô-

tres, non pas en se mêlant aux orateurs des clubs dans les discussions publiques, où peut facilement sombrer leur prestige, mais en prêchant du haut de la chaire, qui est leur tribune et leur domaine, en catéchisant les enfants, en s'ouvrant un accès dans les foyers, et dans les cœurs par la confiance qu'ils inspireront en leur mission pacificatrice. Voilà le champ de bataille où doivent aujourd'hui se rencontrer toutes les bonnes volontés et se grouper tous les efforts. »

Ne sont-ce pas là les conseils de la sagesse et du vrai zèle ? N'est-il pas vrai que le prêtre doit toujours rester prêtre, que toute l'autorité comme toute la fécondité de sa parole et de son ministère lui vient de l'Evangile, qu'il doit être avant tout prédicateur de Jésus-Christ, de la religion, de la morale chrétienne ? N'est-il pas vrai que le terrain des discussions du club n'est pas le sien, et qu'il n'y a plus aucune influence propre? Et n'est-ce pas abaisser sa mission, dénaturer son ministère que de vouloir faire de ses discours de tribune le prélude de l'enseignement du catéchisme, et des réunions publiques le vestibule de l'Eglise ?

On dira que le prêtre doit aller partout, qu'il doit transporter son ministère dans tous les lieux où il peut trouver à l'exercer. Oui : mais à la condition qu'il y sera toujours prêtre, et qu'il parlera toujours comme prêtre. Les apôtres allaient dans les synagogues, au forum, sur les places publiques, partout où il y avait à parler et à discuter. Oui, comme font encore aujourd'hui les missionnaires ; mais les apôtres n'allaient pas dans les curies électorales où se discutaient les questions politiques et sociales, pour y prendre part comme citoyens ; ils allaient dans tous les endroits où la liberté des institutions antiques leur permettait de parler comme envoyés de Jésus-Christ, et c'est de Jésus-Christ seul et de sa loi et de sa doctrine qu'ils parlaient.

Le prêtre, même avec toutes les gênes de la réglementation administrative et les usages étroits de la vie

moderne, ne manquera pas d'occasions, s'il le veut, d'exercer son ministère en dehors de l'Eglise. Ce qui nous paraît convenable, c'est de le détourner de ces réunions bruyantes, tumultueuses, où il n'a que la place de tout entrant et le droit du premier venu. Il trouvera bien ailleurs un champ d'action assez étendu pour son zèle. L'Eglise avec la chaire et le catéchisme lui appartient. Il a toute action sur les individus. Les maisons lui sont ouvertes, pourvu qu'il sache y entrer ; les ateliers eux-mêmes ne se fermeraient pas toujours devant lui. S'il ne peut aborder les ouvriers, il peut les attirer à lui, en organisant des réunions, des conférences religieuses, en créant des œuvres de mutualité, des cercles, des sociétés de chant et de récréations. Cent moyens d'action et de propagande sont à sa disposition. Et dans l'Evangile, avec la prière, il a le vrai moyen de prédication et l'agent le plus efficace de réforme pour l'amélioration individuelle et l'adoucissement des misères sociales.

La Place du Prêtre (7 novembre 1894).

De bonne foi, sommes-nous ici les adversaires de l'action sociale du clergé? On nous le dit aujourd'hui de très haut, avec un zèle outré de néophyte et une aigreur qui est moins d'un confrère que d'un rival.

C'est l'erreur commune de nouveaux venus, de croire toujours que les choses ont commencé par eux. Depuis deux ou trois ans, quelques jeunes abbés sont descendus sur la place publique, ils ont mené un certain bruit dans les réunions populaires, et ils s'imaginent avoir inauguré l'action sociale du prêtre. Vous entendez, dignes curés qui êtes à la tâche depuis trente ou quarante ans, qui avez multiplié vos efforts pour restaurer et entretenir la piété dans vos paroisses, qui avez bâti des églises en si grand nombre, qui avez fondé ou entretenu tant d'écoles; vous l'entendez, zélés religieux qui avez donné l'enseignement chrétien à des multitudes d'enfants et de jeunes gens, qui avez prêché tant de missions, converti

ou relevé tant d'âmes ; vous l'entendez, pieux directeurs et collaborateurs d'œuvres qui donnez votre temps, votre vie à la tutelle de l'enfance à la préservation de la jeunesse, au soutien des affligés, des infirmes, à la charité envers les pauvres ; vous l'entendez, vous n'avez rien fait jusqu'à présent, vous n'avez rien compris à l'action sociale du prêtre, vous n'êtes pas allés au peuple!

Il vous manque de vous être montrés dans la rue, d'avoir été faire des discours échauffés dans la première réunion publique venue, d'avoir crié au peuple qu'il était opprimé, d'avoir dénoncé véhémentement les abus de la richesse et du capital et fait espérer aux ouvriers l'âge d'or du socialisme chrétien.

Voilà ce qu'il faut faire maintenant pour être de son temps, pour marcher dans le progrès, pour travailler efficacement à la solution sociale !

Et parce que nous n'admirons pas ce genre désordonné d'action, parce que nous ne voulons pas le prêtre orateur de club et fauteur de grèves, on nous dit acrimonieusement que nous sommes ennemis de l'action sociale du clergé, que nous ne suivons pas les directions de Rome, que nous faussons l'esprit de nos lecteurs.

Non, nous ne prendrons jamais l'agitation pour l'action ; nous n'appellerons jamais action sociale du prêtre cette vaine campagne de discours soi-disant populaires, cette immixtion imprudente dans les questions économiques de salaire et de travail, cette dangereuse excitation de tous les appétits d'en bas, au profit de thèses hasardeuses et en vue d'espérances décevantes. On nous objecte saint Paul, saint Pierre et les apôtres, qui s'en allaient, prêchant partout, dans les synagogues comme dans les places publiques, dans les ergastules comme au forum ; oui, eh bien, que nos jeunes apôtres de la démocratie parlent comme parlaient et saint Paul et saint Pierre et saint Jacques et saint Barnabé ! Nous voulons que les prêtres parlent en tous lieux et devant tous les auditoires ; pourvu qu'ils disent ce qu'ont dit

les apôtres, pourvu qu'ils prêchent Jésus-Christ, la religion, les vérités de l'Evangile, les vertus du chrétien.

La société au milieu de laquelle ont paru les apôtres était bien plus mauvaise, plus mal organisée, plus injuste que la nôtre, Il n'aurait tenu qu'à eux et à leurs successeurs, s'ils avaient cherché une vaine popularité, s'ils avaient voulu faire œuvre politique, de provoquer partout un soulèvement des classes inférieures contre les classes supérieures, d'exciter les esclaves contre les patriciens, et cela, au nom de l'égalité et de la justice. Mais où trouve-t-on dans les épîtres de saint Paul, de saint Pierre, de saint Jacques, de saint Jean, dans les Actes des Apôtres, où trouve-t-on trace de pareils discours ? Où voit-on que les prédicateurs de l'Evangile aient compris la solution de la question sociale comme ces jeunes abbés réformistes, qui semblent ne plus savoir que la religion de Jésus-Christ est fondée sur la pauvreté, que la morale chrétienne se résume dans les divines maximes sur les béatitudes ! Avec les idées de ces nouveaux patrons du peuple, ils auraient été de grands révolutionnaires, au lieu d'être les instaurateurs de cette admirable société chrétienne, qui a remplacé le paganisme.

Non, assurément, nous ne voulons pas le prêtre inactif et muet, nous ne voulons pas le prêtre à la sacristie, attendant le fidèle de bonne volonté qui vient à lui : nous ne voulons pas le prêtre séquestré de la société, étranger au mouvement du dehors. Il est singulier de s'entendre dire cela par un nouveau venu dans la presse, quand, pendant plus de vingt-cinq ans, on a essayé d'appuyer et de stimuler de toutes manières l'action extérieure du prêtre, en le soutenant dans ses luttes pour le droit, en l'aidant dans toutes ses œuvres de propagande et d'apostolat, en défendant les causes majeures de la liberté de l'enseignement, de la liberté de la charité, de la liberté de la prédication et du bien, en poussant constamment à la formation d'un parti catholique à la tête

duquel eût été le clergé ; en exhortant sans cesse les prêtres, avec les catholiques, à s'organiser, à agir, et même à prendre les devants sur les temps mauvais qui s'annoncent, à suppléer par la liberté à tout ce qui leur manquera un jour, *pour n'être pas pris au dépourvu par le retrait du Concordat et la séparation de l'Eglise et de l'Etat.*

Un faux zèle emporte ceux qui nous accusent d'être opposés à l'action sociale du clergé, parce que nous la comprenons autrement qu'eux. Et jusqu'ici nous n'avons pas entrevu le moindre résultat de leur propagande démocratique. Rien ne les autorise à nous excommunier de la vieille Eglise catholique, de l'Evangile lui-même, ni à traiter de réfractaires ceux qui ne croient pas à la légitimité ni à l'efficacité de ce rôle de tribun populaire que l'on veut donner au prêtre. Pour nous, l'action sociale du prêtre, ce sont toutes ces œuvres de zèle que nous énumérions dernièrement et qui ouvrent un champ suffisant à son activité ; ce sont toutes ces institutions d'enseignement, de bien, de charité, d'apostolat, qui abondent déjà dans notre France et que l'esprit de Jésus-Christ suffit à multiplier encore ; c'est cette émouvante messe des Misérables à la basilique du Sacré-Cœur, qui réunissait dimanche des milliers de pauvres et d'ouvriers sans travail sur la colline sainte de Paris et montrait en eux d'admirables chrétiens, formés par la grâce et la sainte prédication apostolique.

Quand nous verrons les discours des réunions publiques amener ainsi les multitudes au pied des autels, les conduire à la table sainte pour les y rasassier, nous croirons qu'il manquait vraiment quelque chose aux moyens d'action sacerdotale et que l'Eglise de Jésus-Christ avait besoin, pour remplir sa mission, du concours des prédicateurs de la réforme socialiste.

Le socialisme était le grand adversaire que l'Encyclique *Rerum Novarum* signalait aux catholiques.

La Vérité lui consacre une série d'articles où l'on trouvera d'excellents arguments pour les luttes présentes et qui offrent un ensemble de vues, parfois de prévisions, dignes d'attirer l'attention de ceux que le problème préoccupe. Rapports du socialisme avec le judaïsme, avec la forme républicaine, avec la législation révolutionnaire, avec nos institutions civiles et le régime de propriété, avec le suffrage universel, les étapes du socialisme, tout y est décrit avec une sûreté de coup-d'œil et une fermeté de raisonnement surprenantes dans des articles écrits au jour le jour. Comme nous sommes loin des déclamations ampoulées et fausses que la Démocratie chrétienne offrait au peuple en vaine pâture !

Judaïsme et Socialisme (9 octobre 1893).

Dans son ardente campagne contre l'hégémonie juive, *la Libre Parole* ne s'était pas toujours préservée d'une certaine complaisance pour le socialisme. Par là, elle détruisait un peu elle-même l'effet de son impitoyable guerre au monopole juif. Des voix moins répandues, moins éloquentes que celle de M. Drumont, l'avertissaient discrètement qu'il se fourvoyait un peu. Peut-être ne les entendait-il pas, ou ne voyait-il pas encore la connexité entre la juiverie et le communisme. Quoi de plus opposé, en apparence, que le banquier juif et le socialiste partageux? Quoi de plus différent l'un de l'autre, à première vue, que cet amasseur de trésors, cet exploiteur de portefeuille gonflé de titres et de monopoles, et le travailleur qui veut avoir part à l'usine et à la mine?

Drumont a pu s'y tromper. Avec son ardeur toujours généreuse, mais parfois un peu primesautière, il a pu croire qu'en soutenant quelques-unes des revendications socialistes de l'ouvrier il combattait encore le capitalisme juif.

Aujourd'hui, le vaillant publiciste saisit mieux cette question, sur laquelle il jette au jour le jour tant de lueurs d'une éclatante âpreté. Il semble comprendre, maintenant, que favoriser le socialisme, c'est faire le jeu du judaïsme.

Comment cela? dira-t-on.

Ouvrons encore une fois un opuscule tout à fait de situation, que nous avons déjà eu l'occasion de signaler. L'auteur est, lui aussi, un vaillant publiciste, un vétéran de la presse! Son écrit est intitulé : *la République universelle gouvernée par les Juifs*. Nous y lisons :

« Pour affirmer sa dénomination en France, et l'éten-
« dre sur le reste des nations de l'Europe, le Juif a
« choisi son instrument : le socialisme. »

Voilà qui est fait pour surprendre de prime abord. Car quel rapport y a-t-il entre le socialisme et la domination juive? L'auteur s'explique sur le plan juif : « La conception en est simple et son exécution est en bon train; la voici en deux mots : « TOUT A L'ÉTAT, ET L'ÉTAT AUX JUIFS. »

Telle doit être la marche des choses sous un régime favorable en même temps au socialisme et au judaïsme.

Il n'y a aujourd'hui qu'un socialisme possible, le socialisme d'Etat. C'est à celui-là qu'on arrivera avec les revendications ouvrières. Toutes les réformes sociales réclamées par l'opinion aboutiront inévitablement à une mainmise générale de l'Etat sur toutes les choses d'exploitation. Il sera le grand centralisateur et le grand répartiteur des biens immeubles.

C'est quand tout sera aux mains de l'Etat que les Juifs s'empareront d'un seul coup de toute la fortune terrienne et industrielle de la France.

L'Etat, ce sera le Juif, le Juif régnant et gouvernant par l'or, par le monopole, par le crédit.

Auparavant, il faudra procéder à l'expropriation générale. C'est à quoi le Juif travaillera en poussant au socialisme. M. de Rothschild et M. Goblet feront cause com-

mune. Déjà l'organisation des grèves et des syndicats suffit à exproprier les possesseurs des mines et des usines. La position des industriels ne sera plus tenable. Une loi suffira à déposséder les actionnaires de la Banque et des Chemins de fer. On finira aussi par mettre les champs en régie. Quand plus personne ne possédera de bien-fonds, les Juifs seront maîtres de tout par l'Etat. Il n'y aura plus qu'une propriété, qu'un crédit, qu'un monopole. La propriété, le crédit, le monopole du Juif.

Une fois les terres, les mines, les forêts, les grands services publics de transport et d'éclairage restitués à la collectivité, selon la théorie socialiste, l'Etat deviendra l'exploiteur universel. Il fera valoir pour le compte de la masse. Pour cela, il aura besoin d'argent, comme un particulier. C'est alors que les Juifs deviendront tout puissants.

Les Juifs ne sont ni industriels, ni agriculteurs, ni producteurs, ils n'ont pas d'usine, pas d'exploitation rurale. Ils n'ont qu'un portefeuille ; ils sont banquiers. Le socialisme d'Etat ne les atteindra pas, car il laissera subsister la fortune mobilière individuelle. Les Juifs continueront à posséder les capitaux et les titres. L'Etat aura besoin d'eux pour la gestion du bien commun. Ils seront ses prêteurs et ses bailleurs de fonds, et par conséquent les maîtres du pouvoir.

Dans les campagnes de l'Est, il y a un personnage bien connu du petit cultivateur, du petit entrepreneur ; c'est à lui qu'on recourt pour avoir de l'argent ; il est le prêteur universel et aussi l'arbitre de tout. Ce personnage tout puissant, c'est l'usurier, le Juif. Il tient toute la menue population rurale.

Rien ne se fait que par lui, c'est par son intermédiaire que l'on vend ou que l'on achète. Le paysan ne conclut pas un marché de bétail ou de fourrage sans consulter auparavant son « Juif ». Le juif c'est son maître.

L'Etat aussi aura son Juif. Avec le patrimoine collectif à faire valoir, il sera dans la main des prêteurs d'ar-

gent, des banquiers, des exploiteurs du crédit. Le Juif sera le haut régisseur, le vrai propriétaire du domaine de l'Etat.

Cette destinée n'a rien que de séduisant pour les rois de l'argent. Ils sont les premiers à fomenter en dessous le socialisme, qui leur ouvre les perspectives de la domination universelle. Le socialisme, tel qu'il est réalisable, c'est-à-dire le socialisme ordonné, légal, le socialisme d'Etat, sera le règne par excellence de la spéculation, le triomphe du judaïsme financier.

Le mal actuel, ce n'est donc pas le patronat, ni le capital foncier et industriel; c'est la spéculation, la spéculation qui a troublé tout l'ordre économique et qui pousse au socialisme pour arriver, avec le Juif, à être maîtresse de la France (1).

(1) Ce que M. Arthur Loth écrivait en 1893 reçoit des faits, en 1907, cette confirmation intéressante. Le directeur de la Comédie-Française ayant accordé le concours de sa troupe à une fête donnée pour relever le journal de M. Jaurès, *l'Humanité* reçoit de M. Urbain Gohier une lettre où celui-ci dit :

« Un nouvel incident confirme mes allégations. Vous mettez la troupe des comédiens français, payée sur le budget français, au service d'un journal purement juif et de ses spéculations. C'est bien pour sauver les fonds compromis de MM. Lévy-Bruhl, Lévy-Brahm, Dreyfus, L.-L. Dreyfus, Ely Rodrigues, Léon Picard, Salomon Reinach, Blum, Rouff, Casewicz, Herr et Sachs, commanditaires du citoyen Jaurès, que vous prostituez notre Corneille et que vous dilapidez le produit de nos contributions...

« Vous devez pourtant savoir qu'une partie au moins de ces capitalistes ont été remboursés de leur apport en croix de la Légion d'honneur, selon la méthode wilsonienne, flétrie jadis par ceux qui la pratiquent aujourd'hui. Un second remboursement devient usuraire.

« S'il vous a plu d'entrer, par adoption, dans le sein d'Israel, ce n'est pas une raison pour y emporter notre bien. Nos illustres artistes dramatiques au même instant que nos trésors d'art religieux, l'asservissement de la Comédie, en même temps que le pillage des cathédrales, c'est trop !

« Si, pour la création d'un journal, j'ai besoin de capitaux, mettrez-vous à ma disposition les ressources de notre théâtre national ? Je suis curieux de le savoir ». (*L'Autorité*, 19 décembre 1906.)

La République et le Socialisme (13 août 1894).

Longtemps le parti socialiste n'a été que le parti de l'émeute. Alors il se composait d'un petit nombre d'agitateurs qui exploitaient les misères ou les convoitises de la plèbe et organisaient de temps à autre des troubles de rue. Contre ce parti la police ou, au besoin, la force armée suffisait. Une charge de cavalerie dispersait les attroupements; quelques arrestations mettaient fin à l'échaufourrée.

Aujourd'hui le parti socialiste ne comprend plus seulement les meneurs de la populace, les politiciens turbulents, les fauteurs de désordre; ce n'est plus le petit groupe de violents et de factieux qu'on trouvait dans toutes les grandes villes, et à Paris surtout, et que la police locale suffisait à mettre à la raison les jours de trouble, le parti socialiste est devenu légion; il existe partout et jusqu'au village; il englobe presque toute la classe ouvrière, il forme une grande partie de la population.

En s'étendant il s'est transformé. Ce n'est même plus un parti, c'est une école, une école, savante, raisonneuse, qui a des principes et des théories, qui ne veut plus l'émeute mais la réforme, qui a une conception systématique de la société et tend à un certain idéal d'organisation, où elle voit le progrès pacifique de l'humanité. Ses chefs sont des doctrinaires. Ils enseignent plus qu'ils n'agissent.

Avant tout, ils cherchent à répandre l'idée que la société est mal faite, que l'inégalité des conditions et des biens est une injustice, que la disproportion des richesses et des jouissances est un abus. Ils donnent à cela un air de doctrine, une apparence d'équité propre à séduire les masses.

Comme moyens d'actions, le parti socialiste collectiviste n'en veut plus d'autres que la persuasion, le progrès de ses idées, le bulletin de vote.

Il répudie la violence. Il laisse aux anarchistes l'emploi de la bombe, la propagande par le fait.

Ce caractère de doctrine et de modération le rend plus dangereux. Jadis le socialisme représentait l'émeute, et on s'en défiait; aujourd'hui, il représente un système de société, et beaucoup commencent à le trouver raisonnable.

Il gagne tous les jours du terrain dans le pays ; il a pris place au Parlement; il n'est plus très éloigné de prétendre au gouvernement.

Un des plus grands dangers de la République, c'est d'ouvrir l'accès du pouvoir au socialisme par la voie légale du suffrage universel.

Tranquillement, sans secousse, par un simple vote, le socialisme peut se trouver un jour, et peut-être bientôt, grâce au régime républicain, maître de la représentation nationale, par conséquent du gouvernement.

Là où il aurait fallu autrefois une révolution pour faire du socialisme le régime politique de la France, il suffira maintenant d'une élection. Les principes de la royauté, l'hérédité monarchique étaient des obstacles invincibles à l'avènement du socialisme; le système républicain, au contraire, le favorise. Avec le suffrage universel et la souveraineté des majorités, tout peut arriver légalement, même le triomphe du socialisme.

C'est ce que nos sages constitutionnels ne considèrent pas assez. Ils confondent toujours le socialisme avec l'anarchie. Ils se rassurent, parce qu'ils voient le gouvernement montrer de l'énergie et de l'activité contre les manieurs de dynamite. Ils ont confiance en M. Casimir-Périer, et peut-être M. Casimir-Périer se fait-il lui-même l'illusion de croire que l'on est encore au temps de son aïeul, et qu'il suffira d'user de la force gouvernementale pour contenir la révolution.

Mais la répression de l'anarchie, bien insuffisante elle-même, n'empêche pas le socialisme d'avancer toujours. Ne voit-on pas qu'il commence à gagner les campagnes? Et n'est-il pas inquiétant de constater que les masses agricoles elles-mêmes se mettent à prêter l'oreille aux théories et aux promesses du socialisme? On a vu

les progrès que celui-ci a faits aux dernières élections. Ils ont surpris tout le monde. Combien faudra-t-il encore de tours de scrutin pour que le parti socialiste arrive en majorité à la Chambre? Moins peut-être qu'on ne voudrait dire.

Aujourd'hui, en effet, le parti socialiste, greffé sur le parti républicain, représente la seule force électorale réelle qui existe en France. Le parti catholique, qui a eu jadis ses beaux jours, n'est plus qu'un souvenir; le parti conservateur n'a même plus de nom. Seul, le parti socialiste est organisé; seul il a un programme nettement défini; seul il fait des conférences, tient des congrès, exerce une action publique sur l'opinion. Il se prépare à se rendre maître ainsi du suffrage universel, et quand il aura le suffrage universel avec lui, c'est-à-dire la moitié plus un des suffrages, que lui opposera-t-on? Quel obstacle l'empêchera d'appliquer son programme, ses théories, de tout bouleverser, propriété, famille, travail, finances, lois, pour refaire une société à son gré? Il n'y aura ni constitution ni légalité qui tienne puisque, étant la majorité, il sera, de par la loi républicaine, la souveraineté.

Et tout le favorise en ce moment, aussi bien la logique des principes républicains, d'où d'écoule la théorie politique du socialisme, que la complicité de ces apôtres étourdis ou échauffés qui, à propos de réformes sociales, excitent tous les mauvais sentiments d'égalité et de jouissance dans les masses et, sous prétexte d'enrayer le mouvement socialiste en y entrant, l'accélèrent et le fortifient.

Deux, trois, quatre élections seulement, peut-être, nous séparent du jour où le parti socialiste, ayant pour lui le suffrage universel, deviendra le gouvernement. La substitution d'un régime, ou plutôt d'un système théorique à l'autre, se fera d'elle-même. On passera tout naturellement de la République au socialisme. Ce ne sera plus qu'une simple transition parlementaire, très

légalement accomplie, sous le couvert de la constitution républicaine. Mais que de surprises il y aura ensuite de voir que l'on était déjà arrivé là !

La Logique socialiste (18 avril 1894).

Il est facile de constater les progrès du socialisme : le fait saute aux yeux de tous les côtés. On s'étonnerait que des esprits clairvoyants pussent hésiter sur la cause et le remède du mal.

Le socialisme se montre aujourd'hui à découvert ; mais il est ancien. Il a commencé avec la Déclaration des droits de l'homme. Voilà un siècle et plus qu'il est entré dans la société. Comme doctrine politique, le socialisme procède directement des principes de 89. Il est l'application à la société des idées de liberté et d'égalité proclamées par la Révolution. Contenu sous les régimes monarchiques, le socialisme s'est développé, comme toutes les théories révolutionnaires, avec la République. En 1848, il y eut une forte poussée de socialisme ; depuis 1878, c'est un débordement continu.

Dernièrement M. Casimir-Périer proclamait cette connexité de la République avec la Révolution : « Il fallait la République, disait-il, pour que la Révolution donnât toutes ses conséquences. » Nous les avons, en effet, y compris le socialisme, que l'arrière-petit-fils du ministre de 1830 se flatte de contenir dans de justes limites selon la vieille erreur libérale qui consiste à séparer toujours le fait de l'idée, à accepter celle-ci et à combattre celui-là.

Le socialisme est bien une conséquence de la Révolution. Celle-ci a été le renversement de la société par les idées ; le socialisme veut achever l'œuvre : il poursuit le renversement de la société par les faits. Et M. Casimir-Périer croit qu'il pourra arrêter le socialisme par la force.

Mais le socialisme, avant d'être le fait brutal qui répugne aux libéraux en possession du pouvoir et de la

fortune, est une doctrine qu'ils ont été les premiers à proclamer et à favoriser.

Notre République actuelle est la source même du socialisme; nos gouvernants, nos hommes politiques sont les premiers socialistes.

Dès 1848, M. Blanc Saint-Bonnet, un grand penseur, que bien des choses étonneraient aujourd'hui, autant que Joseph de Maistre et Louis Veuillot et Coquille, disait : « Pas d'illusion, la République n'est qu'un athéisme déguisé, un athéisme à la fois civil et politique. On n'y déclare la souveraineté de l'homme que pour exclure celle de Dieu. » Avec plus de raison encore, Mgr Freppel et d'autres ont redit après lui : « La République (la nôtre) n'est que la forme sociale et politique de l'athéisme ».

Voilà la raison du socialisme. Il existe aujourd'hui par la République qui n'est, selon la pensée de M. Casimir Périer, que la Révolution appliquée à la société.

Allons au fond des choses. Qu'est-ce que le socialisme ? En fait, c'est l'envie substituée dans un peuple à la religion. Et on le voit bien, puisque les progrès du socialisme sont partout en raison de la diminution de la foi dans les masses. Pour un peuple sans religion, il n'y a plus qu'une chose : jouir. Alors ce désir du bien-être, cet appétit des jouissances devient de l'envie, qui se change en haine et en colére.

Envie légitime, colère justifiée, s'il n'y a pas de Dieu.

Il faut une foi, un dogme, pour donner aux hommes l'explication de l'inégalité des conditions et la leur faire accepter. Les théories de l'économie politique ne font pas la lumière à ce sujet, et les articles du Code pénal ne produisent pas la conviction.

En bonne raison, la négation de Dieu et de la religion rend illégitimes, l'autorité, la hiérarchie sociale, la propriété. Elle autorise, au contraire, la théorie socialiste. N'est-ce pas évident ? En dehors de la donnée chrétienne, qui fournit l'explication des différences de con-

ditions en ce monde, et la justification des supériorités sociales, l'égalité est la loi absolue.

Donc, tout ce qui se fait en politique contre Dieu et contre la religion, se fait pour le socialisme.

Ainsi la République fraye la voie au socialisme en travaillant à détruire le christianisme, en faisant consister son patrimoine, selon les uns, son honneur, selon les autres, dans ces lois de laïcisation qui sont l'expression pratique de l'athéisme officiel.

Aussi, le socialisme n'est-il, nulle part, plus avancé et plus menaçant qu'en France. Ailleurs, le régime gouvernemental lui est un obstacle, ici, il en est l'adjuvant le plus efficace. Chez nous le socialisme marche de pair avec la République. Comment l'arrêter, si les gouvernants n'écoutent pas la voix de l'Eglise qui leur dit, avec Léon XIII, que le seul remède au socialisme est dans le retour du peuple à la religion ?

Le Socialisme dans la loi (3 octobre 1894).

On parle aujourd'hui de combattre le socialisme, et on ne s'aperçoit pas qu'il est déjà partout. On demande des lois pour le prévenir, alors que les lois elles-mêmes le favorisent. Nous nous débattons contre un mal qui est déjà en nous. Et ce mal nous ne le voyons même pas. Nous ne regardons qu'au socialisme démagogique, qui est la même chose que l'anarchie, et nous n'envisageons pas l'autre espèce de socialisme, le socialisme légal, qui n'est pas moins dangereux. Celui-ci presque personne ne s'en préoccupe. Et cependant, c'est par le socialisme légal ou le socialisme d'Etat que s'établira le socialisme révolutionnaire. Les deux se confondent : il n'y en aura plus qu'un.

Le régime de la propriété en France prépare le socialisme. Avec toutes nos lois d'expropriation, de succession et d'impôts il n'y a réellement pas de propriété. L'ensemble de notre législation suppose que l'Etat est le haut propriétaire du sol et de tout ce qu'il comporte

au-dessous et au-dessus : mines, constructions, plantations, exploitations. Les droits de mutation, qui pèsent sur les ventes et les héritages, sont l'affirmation de ce haut domaine. On ne saurait y voir un simple impôt de contribution aux charges publiques. Ils ont le caractère d'une redevance. Ils ont remplacé l'ancien droit de relief et représentent pour nous la continuation du régime féodal.

En France, on est arrivé, avec le temps, à l'unité politique, mais jamais à la pleine propriété.

L'Etat moderne a une tendance à traiter toute propriété collective ou individuelle comme sa chose. A l'époque de la Révolution, la théorie de la confiscation faisait partie droit public. Elle n'a pas cessé d'être en vigueur.

La confiscation des biens du clergé et des ordres religieux en 1789, la reprise par l'Etat des Eglises à la suite du Concordat de 1801, qui les avait restituées aux diocèses et aux fabriques en la personne des évêques, l'aliénation administrative des immeubles des menses épiscopales et la spoliation fiscale des nouveaux biens de congrégations religieuses, sous la troisième République, ont ouvert la voie aux dépossessions à titre d'utilité publique.

Dans tous ces cas, l'Etat s'est substitué au véritable propriétaire au nom de l'intérêt commun.

Il a fait du collectivisme en dépouillant le clergé, les instituts religieux, les hôpitaux, les confréries, les fabriques de leurs biens, par ce motif que ces biens devaient lui faire retour, dès là qu'il remplissait les divers services publics d'instruction, de culte et d'assistance auxquels ils étaient affectés par destination.

C'est là un dangereux précédent. L'argument dont s'est servi l'Etat à l'égard des biens des établissements religieux et charitables pourra être appliqué de la même manière aux biens des grandes compagnies industrielles de mines, de transports et de banque.

Vraiment tout est prêt chez nous pour le socialisme d'Etat. Il est dans nos lois, il a sa racine dans nos insti-

tutions. La propriété n'est qu'une fiction avec notre système gouvernemental. Elle ne résistera pas aux doctrines socialistes. Déjà l'Etat apparaît tellement comme le vrai propriétaire de tout, qu'il ne semble presque plus exorbitant de tout lui attribuer.

Aussi les idées de « nationalisation » de la terre, des mines et de tous les moyens de production, d'échange et de distribution, font-elles rapidement leur chemin. Elles ne rencontrent aucun obstacle dans la loi ; elles cadrent même avec l'esprit de notre droit et le caractère de notre organisation politique. Elles sont comme le complément de la centralisation administrative. Avec ces idées-là, de plus en plus en faveur dans les masses populaires et patronnées par une nouvelle école sociale, toute propriété collective affectant un caractère de service public devra bientôt disparaître, au nom de l'intérêt général, pour se changer en une administration publique. L'Etat finirait par n'être plus en présence que d'une propriété privée, déjà fort amoindrie, et qui viendrait fatalement s'absorber en lui. Ce serait le triomphe du socialisme.

On ne croira pas qu'on en puisse jamais arriver là, comme on n'a jamais cru d'avance à tout ce qui est arrivé. Cependant le mal presse. Le socialisme nous envahit de toutes parts. Au lieu de chercher dans la loi un vain appui contre ces envahissements, c'est dans la loi qu'il faudrait commencer par le combattre. Il est là dans son principe, et c'est de là qu'il se répand, comme un fleuve qui sort de sa source. Cette ligue pour la conquête des libertés publiques, que nous proposions dernièrement comme le véritable objet de l'action catholique, serait le plus sérieux obstacle au socialisme. Si on parvenait à le détruire dans la loi, on arrêterait son expansion dans le peuple, et en même temps on pourrait travailler efficacement à la réforme sociale.

Le Socialisme et l'Impôt (12 octobre 1894).

Il y a des personnes qui s'imaginent que c'est pur

paradoxe de dire que la propriété n'existe pas en France. Elles se récrient. Comment, on aurait fait la Révolution, on aurait proclamé la liberté, on serait en République, et on n'aurait pas la propriété! C'est impossible! Nous avons pourtant commencé de l'établir, en appelant l'attention sur des faits auxquels on ne réfléchit guère d'habitude.

De l'ensemble de notre législation il résulte qu'il n'y a en France qu'un seul et vrai propriétaire : l'Etat. Les citoyens ne sont que de simples possesseurs, moins que cela encore, de simples usufruitiers. Le haut domaine des terres, des maisons, des mines, des forêts est censé appartenir à l'Etat. C'est de ce chef qu'il perçoit sur les héritages et les ventes des droits de mutation, qui sont de véritables redevances féodales. Rien n'a changé depuis le moyen âge, à part le seigneur suzerain. La Révolution n'a fait que confirmer et aggraver l'ancien régime des biens.

Toute notre législation fiscale suppose qu'il n'y a pas de propriété particulière, au sens plein et juridique du mot.

Le symbole de la propriété, c'est la maison, c'est le chez-soi. L'homme qui a une maison, qu'il possède à l'exclusion de tout autre, peut être dit véritablement propriétaire. Ce morceau du sol sur lequel est édifié son habitation, cette maison où nul autre ne peut entrer, ces murs, ce toit qui abritent sa vie, tout cela est bien à lui seul. Il n'y a pas de propriété plus entière, plus exclusive, plus complète en soi que celle d'une maison.

En conséquence, le premier des droits de l'homme, de ces droits si fastueusement proclamés en 1789, devrait être celui d'habiter sa maison.

Le citoyen français ne l'a pas.

Comment cela! dira-t-on. Rien de plus exact.

Dans notre système fiscal, la base de l'impôt foncier, c'est le revenu net des propriétés. De cette règle il résulte que les maisons qui ne sont pas louées, qui ne produi-

sent pas de revenus, que les maisons, en un mot, que le propriétaire habite lui-même, ne devraient pas être imposées. Cependant, elles le sont comme les autres. Le principe, sans contredit, est violé. Par quelle subtilité de droit s'en tire-t-on? Uniquement par la négation du droit de propriété.

Le particulier qui habite sa maison, qui n'en tire par conséquent aucun revenu, n'en paie pas moins l'impôt foncier, sur la base de la valeur locative de son immeuble, parce qu'il est considéré comme se louant à lui-même cette maison, pour le compte d'un propriétaire supérieur à lui. C'est un propriétaire qui n'a pas le droit d'habiter sa maison, sans payer à l'Etat, quoique le revenu en soit nul. Aux yeux de l'Etat, il n'est que le détenteur, que le gérant de son propre bien. S'il est propriétaire au regard des autres, il est simplement son locataire vis-à-vis de l'Etat.

Si le droit de propriété existait pour les particuliers, celui-là ne paierait pas l'impôt foncier, vu qu'il se borne à habiter sa maison sans en tirer de revenu. Mais, alors dira-t-on, ce serait donc une maison qui échapperait à l'impôt? Nullement. Elle paierait pour sa valeur vénale. Et voici comment.

L'impôt foncier se distingue du droit de mutation, en ce que l'impôt sur la propriété bâtie est un impôt sur la valeur locative, tandis que le droit de mutation porte sur la valeur vénale de l'immeuble. La maison habitée par son propriétaire, si elle échappait à l'impôt foncier, comme improductive de revenu, retomberait sous le coup du fisc, pour sa valeur vénale, par l'impôt de mutation en cas de décès ou de vente.

Mais il vaut mieux dire que tout est arbitraire dans cette législation, l'impôt foncier comme le droit de mutation. D'un côté, l'impôt de mutation est incompatible avec l'idée de propriété, de l'autre, l'impôt foncier répugne absolument à l'usage de la propriété. S'il y avait un droit de propriété en France, si l'Etat ne se regardait

pas comme l'unique propriétaire, ni les maisons habitées par leur légitime maître n'acquitteraient l'impôt foncier pour leur valeur locative, ni les immeubles transmis par succession ou par vente ne paieraient de redevance à l'Etat pour leur mutation.

Mais la propriété n'est véritablement chez nous qu'un précaire.

Les particuliers ne sont que les détenteurs des biens fonds qu'ils possèdent, l'Etat reste propriétaire de tout. Il agit en cette qualité, tantôt dans la confiscation, tantôt dans les expropriations, et perpétuellement par l'impôt foncier et le droit de relief. Notre législation fiscale implique le collectivisme d'Etat. Elle en est une application. Presque personne n'y prend garde; mais le socialisme est déjà plus qu'à moitié fait dans nos lois. Ce sont ces lois, nous le répétons, qu'il faudrait combattre avant tout. Mais qui s'en soucie? Tout se prépare, au milieu de l'indifférence générale, pour la réalisation des théories socialistes. La fiction de propriété que nous avons s'évanouira d'elle-même. On sera surpris de la facilité avec laquelle se fera, à un moment donné, la « nationalisation » des grandes propriétés, affectées à des services publics. Il n'y faudrait peut-être qu'un changement de ministère. Ce sera alors le commencement du socialisme en action.

Socialisme et impôt sur le revenu (28 mars 1896).

Il est arrivé une fois de plus ce qui devait arriver. Notre République est conséquente avec elle-même. Elle va où ses principes et ses tendances la conduisent. Une force fatale la pousse dans la voie où elle ne doit point s'arrêter. Par ses origines, par ses doctrines, elle est vouée, si une main extérieure ne la retient, à aller au socialisme : elle ira.

D'avance on a pu marquer chacune de ses étapes. Pour notre part, nous les avons, plus d'une fois, indiquées. Dès le lendemain des élections de 1893, alors que d'au-

tres s'évertuaient à faire croire par raisonnements et par chiffres que la nouvelle Chambre n'était pas radicale, nous avions annoncé qu'elle irait au radicalisme. Elle y est venue. Le ministère Bourgeois est le ministère qui devait sortir d'elle. Et, avec ce ministère, nous n'avions pas tardé à dire qu'on en arriverait au socialisme. C'est fait aussi. Depuis hier le socialisme est entré dans le budget, c'est-à-dire dans la partie vive des institutions publiques. Il y a eu à la Chambre une majorité pour voter le principe de l'impôt sur le revenu, le principe de la réforme financière socialiste présentée par le ministère comme la base de son revenu.

Jusqu'ici la Chambre y était et paraissait y être opposée. Elle avait même nommé une commission défavorable au projet du gouvernement. Là-dessus on s'était empressé de déclarer que les choses n'iraient pas plus loin. Eh, si! Elles ont suivi leur cours fatal. Le ministère voulait l'impôt sur le revenu, parce que le parti radical-socialiste le voulait : la Chambre a fini par le vouloir aussi.

Tout se tient, tout s'enchaîne dans ce régime républicain. Notre république est une doctrine qui s'applique logiquement ! C'est un programme politique et social qui s'exécute inéluctablement. On ne veut pas encore le le voir. Jusqu'à quand aura-t-on encore des illusions?

La réalité s'impose en ce moment. Sous la pression du ministère, la Chambre a voté une chose qui eût paru impossible il y a six mois. *Elle a consacré ce principe que l'impôt, au lieu d'être la contribution proportionnelle de tous aux charges publiques, doit être un moyen de répartition plus équitable de la fortune entre les citoyens.* Car c'est là l'impôt sur le revenu, tel que l'établit le projet du gouvernement. Ainsi conçu c'est un impôt essentiellement socialiste. Qu'importe qu'il se présente sous une apparence de justice et d'humanité? Veut-on ériger en dogme social l'égalité des conditions ? Il y aura toujours dans la Société des riches et

des pauvres. Si le devoir d'un bon gouvernement est d'améliorer par les moyens légitimes en son pouvoir la condition des petits et des humbles, il ne doit pas moins sauvegarder la propriété, fondement nécessaire de la société et principe de l'activité individuelle. L'idée de frapper d'impôts spéciaux la richesse acquise, ou de faire contribuer la fortune seule aux charges générales, appartient à la théorie socialiste.

C'est le principe que vient de faire triompher le ministère en faisant voter l'impôt général progressif sur le revenu, à l'exclusion de tous les petits revenus inférieurs à 2.500 francs.

On dira que ce n'est qu'un principe que la Chambre a voté, et qu'il reste à trouver les voies et moyens d'application de l'impôt sur le revenu, pour lesquels la Chambre n'a pas adopté d'emblée le système du gouvernement. Il se peut même que l'accord ne se fasse pas ; il se peut (ce que nous ne croyons pas) que le ministère échoue sur la mise en œuvre de son impôt. L'importance du vote de la Chambre, c'est qu'elle ait admis le principe lui-même. Ni le ministère, ni le parti socialiste ne pouvaient en demander plus du premier coup. La Chambre a commencé ; l'agitation populaire fera le reste. Déjà a surgi devant les députés la menace du suffrage universel. Le parti socialiste tient désormais un argument qu'il n'abandonnera pas. Par où a passé le principe passeront aussi les conséquences.

Le Suffrage universel cause du Socialisme
(6 février 1895).

On s'étonne des progrès du socialisme en Europe. Comment ne voit-on pas mieux que le suffrage universel en est la cause? Un élément de bouleversement a été introduit dans les Etats, du jour où l'on a inauguré un nouveau genre de régime politique fondé sur le vote du plus grand nombre.

Le plus grand nombre, dans tous les pays, c'est la

multitude de ceux qui ne possèdent pas. Partout les propriétaires sont en minorité. Ceux qui sont assez riches pour vivre de leurs revenus sont le petit nombre.

Naturellement, les pauvres aspirent au sort des riches. Les prolétaires veulent devenir propriétaires; c'est l'histoire de l'humanité.

Le suffrage universel favorise ces prétentions. A ceux qui ne possèdent pas, il remet l'autorité. Il leur donne le pouvoir d'élire des représentants, qui sont les législateurs et les arbitres de la politique, et par eux de faire des lois, de changer les gouvernements. C'est une autorité sans limites puisque, dans les pays de régime constitutionnel, le Parlement a tout droit, tout pouvoir. Et comme la représentation nationale sort du vote populaire, tout le pouvoir de celle-ci appartient d'abord et en principe aux électeurs.

Avec le suffrage universel, les non-propriétaires se trouvent les véritables souverains du pays.

Quel usage les multitudes qui ne possèdent rien peuvent-elles faire de leur autorité, sinon de s'en servir pour parvenir à la propriété? Tout le socialisme est là.

Voilà des électeurs qui ont en mains un bulletin de vote avec lequel ils peuvent faire un député, et lui imposer un programme : tout d'abord, ils n'useront de leur faculté qu'avec réserve, ne sachant pas s'ils sont assez nombreux pour être les maîtres du scrutin; mais s'ils s'aperçoivent, par l'expérience, qu'ils peuvent faire la loi, qui les empêchera de se donner pour représentant un homme complètement à eux, un homme résolu à soutenir toutes leurs revendications? Et quel autre mandat donneront-ils à ce député dévoué que celui de les faire arriver légalement, s'il se peut, ou même par des voies révolutionnaires, au partage de la propriété.

Par le bulletin de vote, ils sont les maîtres; ils peuvent, au moyen des lois, ou par des révolutions, changer toutes les conditions de la société, modifier le régime de la propriété, s'assurer par leur supériorité numérique les

avantages de fortune qu'ils n'ont pas; n'est-il pas inévitable, dès lors, que le suffrage universel tourne au bouleversement social?

La propriété n'est-elle pas un appât irrésistible pour les masses dotées du droit de vote?

Elles ont le moyen de satisfaire leurs appétits, leurs désirs; de par la loi du nombre, elles ont l'autorité; en faut-il plus pour qu'elles veuillent une réforme sociale qui changera les rôles entre les riches et les pauvres? Le suffrage universel mène directement au socialisme. On le voit surtout par l'exemple de la France, où a été inauguré ce nouvel essai d'ordre politique. Le socialisme y grandit dans la mesure où croissent les appétits des classes inférieures. Chaque nouvelle élection augmente l'importance du parti. Ou il faudra corriger le suffrage universel par des amendements qui donneront aux divers intérêts sociaux une part représentative, proportionnée à leur importance, ou le suffrage universel deviendra l'instrument de la révolution sociale à laquelle le plus grand nombre aspire, pour arriver à la propriété. Il y a à choisir entre une réforme urgente ou un péril prochain pour la société.

Les Etapes du Socialisme (16 mars 1897).

A ceux qui veulent se persuader, pour la justification de leur politique, que le prochain renouvellement de la Chambre se fera dans de meilleures conditions, les dernières élections partielles sont un nouvel avertissement dont ils auraient tort de ne pas tenir compte. Qu'y-a-t-on vu? Ce qu'on n'a pas cessé de voir, depuis quatre ans, dans les consultations du suffrage universel : le progrès des idées et du parti socialistes.

Jadis, au beau temps de la République de feu Gambetta, les opportunistes régnaient en maîtres; puis les radicaux ont gagné du terrain. Aujourd'hui les radicaux sont dépassés par les socialistes, en attendant que les purs anarchistes l'emportent. Tout fait présager le

triomphe plus ou moins complet du parti socialiste aux prochaines élections.

N'est-ce pas la marche logique, nécessaire des faits ? Plusieurs ont prévu, dès le principe, les conséquences qu'aurait l'établissement du régime républicain en France, en 1875. Les idées qu'il porte avec lui devaient marcher et se faire jour dans les événements. Ce n'eût pas été de trop de toute l'action des conservateurs, s'ils avaient pu garder la direction des affaires, pour enrayer ce mouvement et contenir la République dans la juste mesure où le Saint-Père l'a voulue pour la France. C'est peut-être leur faute s'il n'en a pas été ainsi, mais ils avaient, ils ont encore à lutter contre un courant bien fort et presque irrésistible. Sous la République s'agitent des passions et des tendances qui trouvent en elle un aliment et un concours qui leur donnent une plus grande violence.

Il faudrait bien se persuader que la République n'est rien par elle-même ; que ce n'est pas une forme de gouvernement que l'on aime mieux qu'une autre, parce qu'elle constitue un ordre politique préférable en soi ou parce qu'elle répond mieux aux besoins de la Société moderne. En France, il n'en est pas ainsi. La République n'y est qu'une abstraction ; elle ne représente que les sentiments et les appétits de ceux qui attendent d'elle leur satisfaction. L'expression de République est toute négative et n'a signifié jusqu'ici que l'absence de la royauté. Elle ne répond à rien de réel politiquement. On n'est pas républicain : on est antiroyaliste. On n'aime pas la République, on hait la royauté. Il serait impossible de dire en quoi la République actuelle, à part le nom et le titre de la fonction présidentielle, diffère d'une monarchie quelconque de ce siècle. Si la République est le régime de la liberté, comme on le dit, elle a bien manqué à son nom. Il n'y a certainement pas plus de liberté aujourd'hui, pour les grandes entités sociales, pour la famille, pour la commune, pour l'Eglise qu'il n'y en a

eu depuis la réorganisation de la France par Napoléon ; il n'y a pas plus de liberté pour l'action individuelle, pour le bien, pour la charité, pour l'enseignement, pour le culte, qu'il n'y en a eu certainement sous tel ou tel régime monarchique antérieur. Donc, la France n'a rien gagné avec la République; donc, la République n'est pas, comme régime politique, différente d'autres gouvernements. Seulement, elle est plus favorable à la licence, plus favorable à l'éclosion et à la propagation des mauvaises doctrines, plus favorable au vice et à l'erreur ; plus favorable surtout aux ambitions et aux convoitises personnelles.

C'est pour cela qu'on la préfère ; c'est pour cela aussi qu'elle porte avec elle un principe de désordre et de dissolution qui s'exerce fatalement, et conduit à l'anarchie. Voilà bien le fond des choses, que ne le voit-on mieux ? Dans les crises successives d'un siècle où l'on a compté par révolutions, il est d'usage de ne voir que des revendications pour la liberté. C'est ainsi que l'on apprécie les divers changements qui se sont accomplis au milieu des crises constitutionnelles et dynastiques de ces quatre-vingt-dix ans passés . Au fond, il y avait quelque chose de plus radical, de plus effectif dans ces bouleversements et mutations de la chose publique.

Le vrai stimulant de la révolution sociale qui s'accomplissait sous le dehors de révolutions politiques, ç'a été la convoitise générale et surtout le besoin de s'élever, de jouir, qui s'est répandu de plus en plus, à tous les degrés de la société, et est descendu jusque dans les masses populaires. Seulement, ce violent appétit s'est dilaté et développé à la faveur des idées de liberté et d'égalité, propagées dans tout le corps social, et accrues par l'exercice du suffrage universel. La diffusion plus grande de l'instruction, des journaux, a initié le peuple à la politique ; elle l'a conduit à la discussion des droits successifs du citoyen et du gouvernement.

Les principes de liberté, d'égalité, n'étaient que des

sophismes dont les ambitieux se sont fait un moyen de popularité et de fortune politique. Les classes ouvrières s'y sont souvent laissé prendre. Elles avaient fini par en faire la base de leurs revendications politiques. Jusqu'en 1870, et plus tard encore, il n'était question dans les programmes électoraux démocratiques, que des immortels principes de 89, du droit de réunion et de liberté de la presse, de la séparation de l'Eglise et de l'Etat, etc. Le peuple se contentait de cela. C'est à ce point que les politiciens et les opportunistes auraient voulu arrêter le flot démocratique. Ils se flattaient d'en rester toujours aux formules de la Révolution. Ils s'imaginaient pouvoir tenir toujours le peuple avec la Déclaration des droits de l'homme. Mais la Révolution a marché, et le peuple, longtemps berné par ses meneurs, réclame à son tour les réalités. C'est le socialisme.

Aux yeux des masses il représente un idéal de justice et de jouissance encore assez confus, assez mal défini dans ses applications, mais après lequel elles aspirent comme à la condition de l'affranchissement et du bonheur. Elles tiennent plus résolument à la République, parce qu'elles en attendent la réalisation de leurs espérances; mais c'est la République socialiste qu'elles veulent. Les politiciens tournent maintenant de ce côté-là aussi, pour continuer à se servir du peuple, en marchant avec lui. C'est ainsi que les Jules Guesde et les Jaurès, déjà chefs de parti, se préparent à devenir chefs de gouvernement. Le socialisme monte ; il gagne de plus en plus le suffrage universel. A chaque période électorale, on constate, depuis douze ans, ses progrès. Il aura dans les prochaines élections autant de candidats qu'il comptait autrefois d'adversaires dans les opportunistes. Avec les fausses idées d'égalité, et le besoin de jouir qui règnent partout aujourd'hui, où sera la force capable d'arrêter le mouvement socialiste, devenu si fort et si général, aujourd'hui? Une lutte électorale, si bien organisée qu'elle soit, du côté conservateur, pourra-t-elle en avoir raison?

S'il ne s'agissait avec le socialisme que des justes réclamations des classes inférieures, que de sages mesures d'amélioration et de bien-être comme celles que Léon XIII a indiquées, il n'y aurait pas de péril, et il serait facile de s'entendre, pour le bien commun. Mais le socialisme, qui se dresse aujourd'hui à l'horizon, est toute une doctrine nouvelle de société sans Dieu ni maître, ce n'est pas une réforme à laquelle le christianisme puisse prendre part, c'est une révolution sociale, qui menace de tout détruire, pour fonder un régime matérialiste incompatible avec la loi chrétienne et la vie sociale. Ce socialisme-là, c'est l'ennemi, il faut le combattre de front, et non pactiser avec lui, comme le proposent certains novateurs chrétiens qui croient pouvoir se servir de la Révolution pour arrêter la Révolution.

Tout cela est d'autre valeur, on en conviendra, que les utopies, les plans de réforme semi-socialiste ayant cours dans le parti de la Démocratie chrétienne. Tout cela est autrement plus conforme à l'esprit de l'Eglise, aux vrais directions pontificales, aux besoins des esprits de notre temps.

Et cependant on est obligé de revenir à cette triste constatation qui marque le progrès des idées fausses parmi les catholiques, dans toute la période où a fleuri la politique pontificale :

La Vérité française était réputée presque universellement pour un journal réfractaire aux enseignements sociaux du Pape comme à sa politique ; et *l'Univers* étalait à tous les yeux, non sans quelqu'arrogance, la complète faveur dont il jouissait près de l'autorité ecclésiastique, doublée de la satisfaction d'en accabler *la Vérité*.

LIVRE TROISIÈME

LE CATHOLICISME PROGRESSISTE (1)

CHAPITRE PREMIER

Léon XIII
et le Catholicisme progressiste en France

Jamais Pape n'a, plus que Léon XIII, accumulé les encycliques et les documents de toute nature sur les questions bibliques, philosophiques et théologiques. Et cependant lequel de ses prédécesseurs a laissé l'Eglise de France dans une confusion doctrinale et une anarchie intellectuelle égale à la nôtre?

Ces lignes sont du R. P. Fontaine, bien connu pour ses courageux travaux contre les innovations doctrinales (2). C'est un fait qu'il constatait. Nous écrivons pour en mettre à nu les causes.

(1) L'expression de *catholicisme progressiste* est celle que M. Fogazzaro affectionne dans son roman *Il Santo* pour désigner l'ensemble des réformes qu'il demande à l'Eglise dans sa doctrine, sa vie intérieure et sa discipline. Il y a presque identité de tendances entre le mouvement que nous allons étudier en France et celui dont M. Fogazzaro est actuellement le porte-parole le plus écouté en Italie. L'expression employée ici se justifie donc d'elle-même.

(2) *La Science catholique,* novembre 1903.

Assurément, au point de vue des enseignements généraux et des encouragements privés, Léon XIII a fait tout ce qu'on pouvait attendre d'un grand pontife pour remédier aux maux de l'Eglise. Lorsque Mgr Turinaz, dans une brochure retentissante, signala *les périls de la foi et de la discipline dans l'Eglise de France à l'heure présente* (1902), et mit courageusement le doigt sur nos plaies, il put à bon droit rappeler que les paroles de Léon XIII contenaient toute sa démonstration. Et il le montrait dans cette page en soulignant quelques expressions de l'Encyclique au clergé français :

Léon XIII y rappelle les apostasies qui ont réjoui les adversaires de l'Eglise et fait verser des larmes bien amères à leurs évêques et aux pieux fidèles ; et pourquoi ces défections? *Parce que les prêtres qui succombent ainsi se sont engagés témérairement sur des pentes glissantes, méprisant les avertissements charitables de leurs supérieurs et de leurs confrères plus anciens et plus expérimentés.* Et quelles sont ces pentes glissantes qui conduisent à l'apostasie? *C'est un zèle présomptueux qui met de côté les règles traditionnelles de la discrétion, de la modestie et de la prudence sacerdotales.* Ce sont les *innovations les plus périlleuses de langage, d'allure et de relations,* ces innovations qui doivent mettre l'action des prêtres d'accord avec les *prétendus besoins du ministère dans les temps où nous vivons.* C'est *le zèle présomptueux qui traite de surannés et incompatibles avec ces besoins les principes de discipline et de conduite que ces prêtres ont reçu de leurs maîtres du grand séminaire.* En un mot, c'est la transformation par un zèle présomptueux et aveugle des conditions du clergé français, de l'enseignement et de la formation des jeunes prêtres, ces innovations de discipline et de formation sacerdotale

qui ont pour auxiliaires et pour principes des innovations plus déplorables encore que Léon XIII a condamnées auparavant dans cette même lettre au clergé français, innovations en philosophie, en théologie, dans la critique et l'interprétation des livres saints, dans l'apologétique, et qui atteignent même les dogmes fondamentaux de la foi chrétienne.

Mais en même temps Mgr Turinaz ajoutait :

Et qui sont-ils, les apôtres, les promoteurs, les organisateurs de ces innovations? Ce sont ceux qui nous parlent à chaque instant des *directions pontificales* et qui accusent tous les jours d'être des *réfractaires*, — ils entendent par là des *révoltés*, — tous ceux qui se permettent de ne pas penser comme eux sur une question quelconque et surtout sur toutes leurs innovations, leurs tentatives et leurs tendances. Après avoir interprété à leur gré les directions pontificales qui concernent quelques points de conduite, que font-ils des *enseignements solennels et même dogmatiques* de Léon XIII, de ces enseignements que j'ai rappelés du commencement à la fin de cette démonstration? Qui sont-ils, sinon ceux qui se sont appelés eux-mêmes et qui s'appellent tous les jours les *démocrates chrétiens?* Si quelqu'un de ces écrivains dont j'ai signalé les erreurs, tels que M. l'abbé Loisy, n'a pas fait, que je sache, profession expresse d'être un démocrate chrétien, *c'est dans les revues des démocrates chrétiens qu'il a publié ses écrits, c'est par les revues et par les journaux des démocrates chrétiens qu'il a été soutenu, loué, exalté* (1).

En finissant, Mgr Turinaz adressait un éloquent

(1) Il ne faut pas perdre de vue que Mgr Turinaz fut un rallié d'avant la lettre. Il avait été des premiers à prêcher l'acceptation de la forme républicaine et du terrain constitutionnel. Mais, en vrai évêque, comme Mgr Isoard, la pensée ne lui était pas venue un instant, en entrant dans les vues du Pape, de mettre en balance la République et les intérêts sacrés de l'Eglise.

appel à ses collègues dans l'épiscopat, les pressant, les conjurant de réagir contre de si grands maux et de si grands périls par un acte collectif, à l'imitation des évêques d'Angleterre, d'Autriche, etc., afin d'opposer une digue à ce flot d'innovations par la solennité de cet avertissement. Lui-même raconte quel fut le succès de son appel :

Mais on m'objectera qu'à la fin de ma brochure j'avais demandé aux évêques de France de faire ce qu'ont fait si souvent les évêques de tant d'autres pays : de publier une déclaration résumant les principales doctrines, entreprises ou tendances opposées à la foi et à la discipline dans l'Eglise de France, à l'heure présente. Cette déclaration devait être l'application des enseignements de l'Eglise et surtout des récents enseignements de Léon XIII aux doctrines erronées, aux tendances dangereuses, aux innovations et aux tentatives coupables. Il est vrai ma demande n'a point été entendue, bien que cette déclaration n'eût soulevé aucune lutte contre le pouvoir civil et que l'épiscopat fût resté ainsi sur un terrain qui est le sien et qui ne peut lui être contesté par personne. Je l'avoue : j'ai fait cette demande avec bien peu d'espoir de réussir. Je n'en suis pas moins convaincu que l'acte que je demandais aurait été très utile. N'eût-elle obtenu que l'adhésion de la moitié des évêques de France, cette déclaration aurait arrêté un grand nombre de prêtres et de fidèles sur des voies mauvaises; elle aurait éclairé la bonne foi d'un grand nombre; elle aurait détruit en très grande partie au moins l'influence de doctrines qui se sont répandues partout; elle aurait sauvé bien des âmes (1).

Ah ! nous pouvons bien le dire, si les évêques de France avaient déployé à l'égard des novateurs la

(1) *Encore quelques mots sur les périls de la foi*, page 12.

vingtième partie de l'énergie qu'ils montraient contre les « réfractaires », « la confusion doctrinale et l'anarchie intellectuelle » n'auraient pas fait tant de ravages! Que rapportaient-ils de Rome le plus souvent, du moins que faisaient-ils connaître publiquement de leurs communications avec le Saint-Père? C'étaient presque toujours des avis, des reproches, sur la fidélité aux directions pontificales en matière politique, avertissements formulés en termes généraux, mais auxquels les faits ambiants donnaient nécessairement la signification d'une adhésion explicite à la République et du désarmement devant sa tyrannie.

Prenez, par exemple, *l'Univers* des 11 et 16 janvier 1898, où l'on fait un long relevé des allocutions épiscopales, à l'occasion du jour de l'an. De quoi est-il question d'un bout à l'autre? De ces directions pontificales. Rien, ou à peu près rien, sur le reste. On dirait qu'un seul péril menace la France, celui que courrait le Gouvernement qui la tyrannise (1).

Et si quelque évêque, comme Mgr Isoard ou Mgr Turinaz, élève publiquement la voix, les organes catholiques par excellence, *l'Univers* et *la Croix*, s'efforcent de faire silence, ou même laissent percer le blâme et adressent le témoignage de leur sympathie à ceux dont les prélats dénoncent les erreurs.

Quelle est l'explication de toute cette conduite? Il n'y en a pas d'autre que la crainte d'enrayer le

(1) Il serait certainement très injuste de méconnaître les efforts de plusieurs évêques pour réagir contre les erreurs envahissantes, et très faux de dire qu'ils n'ont rien fait pour les arrêter. Mais c'étaient des efforts isolés, trop rares, redoutant la publicité qui eût été nécessaire. Exprimant ici un jugement d'ensemble sur la situation, nous ne croyons pas avoir dépassé la limite du vrai.

mouvement démocratique dans lequel on a engagé toutes les forces du catholicisme, la nécessité de sauvegarder le crédit de ses champions, la peur de se trouver d'accord avec les réfractaires, l'impossibilité pratique de dégager les directions et les vues politiques de Léon XIII de l'intolérable et scandaleux abus qu'on en faisait dans l'ordre doctrinal et religieux (1).

(1) On peut en voir des exemples dans l'attitude de *l'Univers* à l'égard de M. Fonsegrive, condamné par Mgr Turinaz, de Mgr Isoard à propos du congrès de Bourges. Les brochures de Mgr Turinaz que nous venons de citer donnèrent lieu à des démêlés entre lui et *la Croix*. N'ayant pu obtenir satisfaction de ce journal, Mgr Turinaz publia un fascicule avec ce titre : *l'Evêque de Nancy, la Croix et le Sillon*. J'en extrais ce qui suit :

Lettre à M. le Directeur de *la Croix* (Nancy, le 28 juillet 1904).

« *La Croix* d'aujourd'hui samedi 23 juillet publie un article sur ma brochure : *Encore quelques mots sur les périls de la foi et de la discipline dans l'Eglise de France*. Après avoir rappelé ma brochure parue il y a deux ans, vous ajoutez : « Celle-ci *est une suite en tête de laquelle* Mgr de Nancy répond aux diverses critiques que sa *plaquette* de 1902 souleva ». Je comprends parfaitement que les illustres savants et les illustres écrivains de *la Croix* parlent avec un tel dédain et dans un tel français de la « *plaquette* » de l'évêque de Nancy, qui a été cependant répandue à 9.000 exemplaires et qui a fait reculer sur tant de points la démocratie chrétienne.

« Il n'y a pas une seule affirmation, je pourrais dire une seule phrase de votre article qui ne soit en opposition manifeste et flagrante avec la vérité.

« Vous dites « que vous ne voulez vous occuper que des matières ayant un caractère social ». Et vous ajoutez « que je m'occupe surtout du journal *la Justice sociale* et du *Sillon* ». Vous donnez ainsi à vos lecteurs l'idée la plus fausse de ma brochure.

« J'ai consacré 44 pages de cette brochure, en accumulant les textes des démocrates chrétiens et non pas seulement de *la Justice sociale* et du *Sillon*, à démontrer que les démocrates chrétiens sont en révolte évidente contre tous les enseignements de Léon XIII et de Pie X sur la *démocratie chrétienne*.

« Vous dites que vous ne pouvez reproduire les reproches que j'adresse « aux vaillants jeunes gens groupés sous la bannière de M. Marc Sangnier ». « Car, ajoutez-vous, Mgr Turinaz, recherchant leur action dans tous les *événements contemporains*, cela nous entraînerait trop loin. » Ceci est absolument inexact. Il ne s'agit pas

On peut dire qu'à cet égard toutes les provocations sont restées sans réponse, provocations insolentes au point de mettre en cause l'honneur

Monsieur, d'*événements contemporains;* il s'agit des plus graves erreurs au point de vue social et au point de vue religieux et de toutes les erreurs condamnées sur ce double terrain depuis vingt ans par Léon XIII et Pie X. J'ai démontré, en effet, l'union intime, complète du *Sillon* et de la démocratie chrétienne et, par conséquent, la part de responsabilité du *Sillon* dans toutes ces révoltes obstinées contre les enseignements du Saint-Siège. J'ai démontré que les démocrates chrétiens avaient enseigné, propagé et défendu les erreurs du Congrès des Religions, de l'Américanisme, de M. Loisy, de Mme Marie du Sacré-Cœur, de très graves erreurs sur Jésus-Christ, l'Eglise, la Réforme, le Concile de Trente, etc., etc. J'ai rappelé les accusations et les injures du *Sillon* à l'égard des vrais catholiques et ses concessions aux pires ennemis de l'Eglise, etc. Et vous traduisez tout cela par « leur action dans tous les *événements contemporains* » !

Plus loin on trouve cette explication du Directeur de *la Croix*, qui cache, sous un prétexte spécieux, cet esprit de conciliation à tout prix, directement issu de l'américanisme dont la plupart des catholiques de France sont imbus aujourd'hui, et au nom duquel on nous prêche à temps et à contre-temps l'union, c'est-à-dire le silence, comme si l'union dans l'Eglise avait pour base le silence sur l'erreur.

« En droit et en conscience, il m'est interdit de faire cette insertion. En conscience, parce que la ligne de conduite que je me suis imposée en prenant la direction de *la Croix* a été *d'écarter les polémiques et tout ce qui serait de nature à compromettre l'union si nécessaire et si hautement recommandée entre les catholiques.* »

L'Univers du 12 février 1902 n'entendait pas les choses autrement. Il annonce en ces termes la brochure de Mgr Turinaz sur *les Périls de la foi :* « Nous demandions dernièrement que toutes les polémiques sur les questions qui divisent actuellement les catholiques fussent renvoyées *pour le moins* après les élections. Cet appel, qui eut de l'écho, nous y revenons encore, mais en même temps nous devons signaler un écrit *qui en rendra le succès difficile.* Il s'agit d'une brochure de 100 pages, dont Mgr Turinaz est l'auteur. » Et *l'Univers* intitulait cet article : *Polémique religieuse*, plaçant ainsi au même rang les laïques, les prêtres sans autorité qui répandent des erreurs, des semences de désordre et de révolte, et l'évêque qui, usant d'une autorité de droit divin, les réfute et les condamne.— Ce fut l'occasion d'un débat public entre Mgr Turinaz et *l'Univers*, sur lequel nous reviendrons.

du chef de l'Eglise. Où étaient donc ses gardiens et ses défenseurs ?

Les défroqués, les révoltés eux-mêmes n'épargnèrent pas à Léon XIII leurs applaudissements. *Le Figaro* ayant un jour parlé d'une tournée de prédication que M[me] Loyson venait de faire en Amérique, l'ex-père Hyacinthe adressa à ce journal une lettre rectificative où l'on pouvait lire :

Ni aux Etats-Unis, ni ailleurs, M[me] Loyson n'a *prêché*, mais sans monter jamais dans la chaire réservée aux ministres du culte, elle vient, en effet, de *plaider* dans les églises comme dans les salons, devant de nombreuses assemblées, la cause de la réforme religieuse que je sers en France depuis plus de quinze ans, et à laquelle l'*attitude nouvelle et singulièrement hardie du Pape Léon XIII donne de premiers gages* (1) ».

On connaît la lettre de M. l'abbé Loisy à un jeune apologiste sur la fondation et l'autorité de l'Eglise, où il expose ainsi ses vues de démocratisation (2) :

J'ai dit que le Christ n'avait pas fondé une hiérarchie de domination, mais une hiérarchie de dévouement, de service... J'avais oublié la thèse ingénieuse d'après laquelle le Christ a bien pu choisir une croix pour lui, en réservant un trône à son vicaire... Grâce à l'Evangile, les peuples modernes arrivent à comprendre que l'unique raison d'être de l'autorité, dans une société humaine, est le bien de la collectivité... ne sont-ce pas les besoins de celle-ci qui ont légitimé le développement de la hiérarchie ? Et ne resteront-ils pas la suprême loi dans l'évolution ultérieure du pouvoir ecclésiastique ?... Des

(1) Cité par Peccadut : *les Catholiques*, Dentu, p. 251. — On a vu plus haut la politique de Léon XIII rendue solidaire de l'américanisme, et les désillusions de M. Charbonnel (tome I, page 133).

(2) *Autour d'un petit livre*, pp. 157-186.

esprits curieux de pénétrer le secret des temps futurs pourraient se demander si l'Eglise catholique, après avoir poussé presque aux dernières limites l'application du principe d'autorité, ne devra pas bientôt, en donnant à son action un caractère de moins en moins politique et de plus en plus chrétien, suivre les progrès généraux de l'humanité civilisée, atténuer les formes des politiques dont son gouvernement s'est entouré, à l'instar des gouvernements humains, qui maintenant sont obligés de les abandonner peu à peu... La défiance réfléchie chez les uns, instinctive chez le plus grand nombre, que les hommes de notre temps et de notre pays nourrissent à l'égard de l'Eglise, vient précisément de ce que l'individu, la famille et l'Etat modernes entendent sauvegarder leur autonomie : ils craignent de se faire les clients du sacerdotalisme, les serviteurs d'une théorie qui les dominerait à son profit, etc.

Mais a-t-on pris garde aux lignes qui terminent cette lettre :

Qu'a donc fait pendant vingt-cinq ans le grand Pontife que l'Eglise vient de perdre, si ce n'est de chercher, avec une patience infatigable, les moyens de réconcilier le catholicisme avec la société contemporaine ? En écrivant que le Pape existe pour le service de l'Eglise, je songeais à Léon XIII, ET JE ME DISAIS QUE SON SERVICE A ÉTÉ GLORIEUX ET BON.

Voici le même hommage insultant rendu en d'autres termes, et les directions pontificales prises par un des principaux organes du catholicisme progressiste pour le pivot et le centre de ses erreurs :

En résumé, le catholicisme doit être *présenté* à nos contemporains *selon leur mentalité, selon leurs habitudes acquises et particulières*. En France, cette mentalité se complique des exigences pratiques imposées par

le régime universitaire dont tout l'enseignement public dépend et qui forme l'élite pensante du pays. Entre le catholicisme pris comme point d'arrivée et l'esprit scientifique pris comme point de départ, il faut une compénétration de terminologie, de méthode, d'attitude générale ; entre l'un et l'autre, il faut une sorte de *pont mobile*, *un transbordeur*. Ceci explique et justifie en général l'attitude décrite plus haut, laquelle diffère absolument de l'attitude *classique autoritaire traditionnelle*. Les penseurs laïcs, les universitaires, les sociologues, les politiques de bonne foi ne *peuvent venir à l'Eglise que dans ces conditions à la fois particulières et générales. Faisons des directions pontificales le lien commun de l'action rénovatrice ; qu'elles soient autant un point de départ qu'un point d'arrivée.* Seules, les circonstances peuvent dicter l'attitude autoritaire ou l'attitude pénétrante.

S'il fallait s'en rapporter à la matérialité des faits, rien ne fut plus discuté que les directions de Léon XIII. Il faut remonter au jansénisme de la pire époque pour trouver une contradiction analogue.

Grégoire XVI, qui condamna Lamennais *sous la pression gallicane et monarchique*, s'accommoda, à *contre cœur*, il est vrai, d'une attitude qui n'était pas, en France, catholique. *On sait ce qu'il en est résulté depuis soixante ans : un abaissement de l'idée chrétienne au triple point de vue politique, social, intellectuel.* Léon XIII n'a que peu ménagé les immobilités convaincues, les dogmatiques statiques, le classicisme insuffisant et périmé. *Il s'est montré le pape des transitions prudentes mais nécessaires ; il s'est mis résolûment sur le terrain de toutes les adaptations possibles ; action colossale, inouïe, très rare dans l'histoire de l'Eglise ; action providentiellement favorisée par une merveilleuse longévité* (1).

(1) M. l'abbé Denis, *Annales de la philosophie chrétienne*. Décembre 1901.

Nous avons rapporté tout à l'heure le grave jugement de Mgr Turinaz, rejetant la responsabilité de cette funeste propagande sur les politiciens du ralliement et les démocrates chrétiens. On pense bien que ceux-ci trouvaient cette responsabilité un peu lourde.

La Démocratie chrétienne n'a rien de commun avec l'américanisme, l'affaire de Madame Marie du Sacré-Cœur, les congrès sacerdotaux, la néo-apologétique, le criticisme biblique, les nouveautés théologiques, etc... »

Ainsi parlait M. l'abbé Gayraud, dans *la Démocratie chrétienne* d'avril 1902. Voilà qui appelle un de ces distinguo par lesquels nous sommes habitués, entre gens de l'Ecole, à vider les gros sophismes qu'une expression à double sens permet de présenter avec la plus complète apparence d'honnêteté. Si M. l'abbé Gayraud a voulu dire que l'action populaire chrétienne, dénommée aussi démocratie chrétienne, mais enfermée par le Pape dans les règles les plus précises de prudence et d'orthodoxie, n'a rien à voir avec toutes ces « histoires », il a cent fois raison. L'autorité pontificale ne s'est fait entendre que pour l'en préserver. Mais il en est tout autrement de l'école, du parti de la démocratie chrétienne, que nous avons vu et que nous allons voir encore à l'œuvre. Quels ont été les vulgarisateurs de ces innovations périlleuses, les défenseurs de ceux qui les inventaient, leurs soutiens déclarés ou discrets? Quels ont été les initiateurs du mouvement? Ils sont là, tous, les docteurs du ralliement, les interprètes patentés des directions pontificales, les apôtres de la démocratie chrétienne. Ce n'est plus le moment

de se faire humble et de disparaître. *Cuique suum.*

Qui donc a soutenu avec plus d'intransigeance la politique de ralliement et les erreurs des démocrates chrétiens, que *l'Univers*, que MM. Harmel, Fonsegrive, Goyau, Sangnier, etc., que les abbés Klein, Naudet, Lemire, Dabry, Dehon, etc.. ? Ce sont eux, eux presque tous, et eux à peu près seuls, que nous retrouvons ici en face de nous, sinon à titre d'inventeurs, du moins à celui de hérauts.

Et ce n'aurait pas été assez, s'ils n'avaient invoqué le plus souvent, comme nous venons déjà de le voir, les mêmes directions pontificales, en faveur de cet autre genre d'erreurs.

Aussi, de là vient que, comme tout s'inclinait en France, dans l'ordre politique, au seul nom de ces directions; de même, leur prestige, leur crédit plus ou moins légitime en imposait à presque tous dans l'ordre de la vérité religieuse. La crainte d'encourir un soupçon d'opposition latente ou d'hostilité tenait closes les lèvres qui auraient dû s'ouvrir.

Mais voyons par le détail si M. l'abbé Gayraud défend à bon droit ses amis d'être pour rien dans le congrès des religions, dans les congrès sacerdotaux, l'américanisme et le reste.

CHAPITRE II

Le Congrès des religions

I. — Démocratie et religions.

Le projet d'un congrès des religions à Paris, à l'Exposition de 1900, à l'instar de celui qui se tint à Chicago en 1893, avait une étroite liaison avec l'évolution démocratique si hautement souhaitée par les partisans des directions pontificales, et avec ce genre d'action dite sociale qu'ils tendaient à substituer à une action catholique corrélative des libertés de l'Eglise qu'ils ne se mettaient plus en peine de défendre.

Ce rapport est clairement exposé par un des membres les plus actifs et les plus éminents du congrès de Chicago, Mgr Keane, recteur de l'Université de Washington. Dans son discours au Congrès scientifique international des catholiques, à Bruxelles, en 1894, il proposait à l'Europe cette sorte de fusionnisme de patries et de religions :

Nous avons pensé que nous aurions l'occasion de donner au monde entier une grande leçon. Quand nous étudions la carte de l'Europe, nous voyons là marquées de petites divisions. Des lignes traversent ces cartes en tous sens. Elles n'indiquent pas seulement des

divisions territoriales ; elles signifient encore : jalousie, haine, hostilité, division des cœurs, qui se traduisent par Dieu sait combien de milliers d'hommes armés pour détruire le monde! Or, de toutes ces nations, la Providence a permis l'émigration parmi nous. *Toutes les nations se trouvent représentées chez nous ; elles y vivent mêlées entre elles, fraternellement, sans hostilité aucune*. C'est le privilège que Dieu a donné à l'Amérique, de détruire ces traditions de jalousies nationales que vous perpétuez en Europe, pour les fondre toutes dans l'Unité américaine.

Il y avait la même leçon à donner sur le terrain religieux. Toutes les fois que je me sens tenté de pessimisme, j'ai un remède : je regarde autour de moi, et je vois que le genre humain se met de plus en plus à détester la haine et l'hostilité. Il y a un effort incontestable de l'humanité vers des mœurs plus douces, une plus grande floraison de la charité. Mais n'est-ce pas là le but de la religion d'unir l'homme avec Dieu et avec ses frères ? La religion, c'est la charité ! Lors même que nous ne pourrions nous entendre sur les croyances, n'était-il pas possible de s'accorder sur la charité ?

Ce serait déjà beaucoup de donner cette leçon, même aux chrétiens, que pour aimer Dieu il n'est pas nécessaire de haïr son frère qui ne l'aime pas comme nous ; que, pour être fidèle à notre foi, *il n'est pas nécessaire de demeurer en guerre avec ceux qui comprennent la foi autrement que nous...* (1).

(1) Un Hindou, qui a pris ses grades à l'université de Cambridge, exprimait, à Chicago même, son appréciation sur les résultats réels de cette malheureuse entreprise.

« Dans l'Inde, disait ce M. Satthianadhan, la conséquence du congrès de Chicago a été positivement nuisible au progrès du christianisme. L'impression que nous avons recueillie est que les Américains ne sont pas satisfaits du christianisme, et qu'ils le regardent comme l'un des nombreux systèmes religieux qui ont une relative excellence. Nos délégués sont revenus persuadés que la religion des Hindous est aussi bien adaptée aux besoins de l'Inde que le chris-

Et le même personnage disait encore, dans un article publié par le *Bulletin de l'Institut catholique de Paris :*

Puisqu'un trait distinctif de *la mission de l'Amérique* est, *par la destruction des barrières* et des hostilités qui séparent les races, le retour à l'unité des enfants de Dieu longtemps divisés, *pourquoi quelque chose d'analogue ne pourrait-il pas se faire en ce qui concerne les divisions et les hostilités religieuses?* Pourquoi les congrès des religions n'aboutiraient-ils pas à un congrès international des religions où tous viendraient s'unir dans une *tolérance* et une charité mutuelles, où toutes les formes de religion se dresseraient ensemble contre toutes les formes d'irréligion?

Le compte rendu officiel du congrès fut résumé par M. Bonet-Maury, professeur à la Faculté de théologie protestante, dans un livre : *le Congrès des religions à Chicago en 1893*. En voici la conclusion :

Il est difficile de mesurer sur-le-champ la vraie portée des événements dont on est le témoin, car on est enclin à les exalter ou à les dénigrer, suivant les sentiments qu'ils nous inspirent. C'est ce qui est arrivé au premier Congrès des religions. Les uns l'ont salué comme la Pentecôte de l'esprit nouveau de fraternité qui doit animer les hommes; les autres, au contraire, n'y ont vu qu'une vaine tentative pour faire la synthèse des religions sur la base d'une morale commune et d'une vague sentimentalité religieuse. Quant à nous, nous espéronsa voir persuadé ceux qui nous auront lu attentivement, que cela n'a été ni l'un ni l'autre ; mais bien un *concile œcuménique des religions historiques,*

tianisme l'est à ceux des Américains, et même avec l'opinion que l'Amérique offre un champ tout préparé aux missionnaires hindous. » (Cité par Mgr Delassus, *l'Américanisme*, p. 363.)

essayant de s'entendre sur certains principes moraux et religieux communs pour une action d'ensemble contre de communs adversaires. A ce titre, c'est, à mes yeux, l'événement qui peut avoir la plus grande portée morale sur l'humanité depuis la *déclaration de 1789 sur les droits de l'homme et du citoyen*, il ne fait que répondre aux aspirations de l'élite religieuse des races civilisées.

M. l'abbé Charbonnel, auteur du projet du Congrès pour 1900, met ainsi en relief son rapport avec le mouvement d'action sociale, dans le fameux article de *la Revue de Paris* du 1er septembre 1895, qui lançait ce projet dans le public :

La religion, a dit Carlyle, est chose vivante, par conséquent mouvante. Elle doit s'adapter aux besoins que chaque jour renouvelle. Si les doctrines sont immuables dans leur essence, il y a un développement et, en quelque sens, une évolution des doctrines par l'interprétation qui les applique aux circonstances changeantes. A l'heure présente donc, le christianisme donne à sa prédication et à son apologétique un but social : il proclame parmi les peuples modernes l'esprit démocratique de l'Evangile ; il rappelle les devoirs de charité, de justice, de pitié, et même il intervient pour la réconciliation et l'apaisement dans les conflits de nos démocraties. Par l'impulsion de son grand Pape, l'Eglise catholique est à la tête d'un véritable mouvement d'études sociales. Les théologiens et les orateurs s'attachent à la recherche des moyens pratiques d'assurer un ordre social plus juste.

A tous les observateurs sérieux, aux philosophes, aux hommes politiques, aux sociologues, il paraîtra d'un grand intérêt d'étudier, telle qu'elle pourra s'affirmer dans un congrès, cette vitalité nouvelle des religions et spécialement du christianisme. Dussent-ils combattre ce réveil de l'action religieuse, encore faudrait-il qu'ils fus-

sent avertis de l'évolution profonde qui a rendu possible un pareil phénomène (1).

II. — But du congrès.

Dans ce même article-programme, M. Charbonnel exposait ainsi le but du congrès avec une franchise et une logique qui du moins ne permettaient pas de méprise :

Sans doute, la fusion de toutes les croyances est un rêve vain... Mais ne pourrait-on pas tenter ce qui s'appellerait bien l'union morale des religions ? Il se ferait un *pacte de silence* sur toutes les *particularités dogmatiques* qui divisent les esprits, et un *pacte d'action commune* par ce qui unit les cœurs, par la *vertu moralisatrice et consolante qui est en toute foi*. Ce serait l'abandon des vieux fanatismes. Ce serait la rupture de cette longue *tradition de chicanes* qui tint les hommes acharnés à de *subtils dissentiments de doctrine* et l'annonce de *temps nouveaux,* où l'on se soucierait moins de *se séparer en sectes et en chapelles*, de creuser des fossés et d'élever des barrières, que de *répandre*, *par une noble entente, le bienfait social du sentiment religieux.*

Les sectaires (2) et j'entends *les sectaires de croyance*, ont une objection plus grave. Pour eux, le principe

(1) Il dit encore: « De jeunes catholiques de l'Université, M. Georges Fonsegrive et M. Georges Goyau, qui écrivaient alors au *Monde* et dont on sait aujourd'hui, par *la Quinzaine*, l'effort à rendre *plus sociale* l'action de l'Eglise, entrèrent aussi dans nos vues. »

(2) Ceux qu'on eût appelé les réfractaires, si un acte positif de Rome n'était intervenu.

même d'un Congrès des religions serait contestable. Reconnaître à toutes les formes le droit commun d'exposer leurs credos, ce serait pour la vraie église, quelle qu'elle soit, comme un désaveu de la tradition dogmatique d'une seule vérité dans une seule église, et l'acceptation de cette idée hérétique que toutes les religions sont bonnes et toutes d'une égale valeur.

Ne dissimulons pas aux sectaires que l'œuvre du Congrès universel des religions sera surtout dirigée contre eux. Un Congrès des religions est une réunion d'hommes de croyances diverses, où chacun a le droit d'exposer sa foi, où tous admettent la valeur que donnent à la vérité complète et à l'erreur même la bonne foi et la sincérité. Un Congrès des religions, c'est un congrès d'hommes religieux.

Les lacunes de telle confession ne sont point déniées, non plus que la supériorité de telle autre. Il n'est rien énoncé, par le fait même du congrès, sur la valeur absolue des credos. Mais c'est moins à comparer leur valeur absolue ou objective, dans la « lettre », qu'un pareil rapprochement des religions doit servir, qu'à reconnaître leur valeur relative ou subjective par l'appropriation que s'en font les âmes, ainsi que les droits égaux de toutes les consciences qui les professent « en esprit et en vérité ». Les religions, de la sorte, sont regardées du côté de l'homme. Elles sont considérées moins comme des doctrines abstraites, plus comme un élément de la personnalité morale, et *il ne s'agit point tant de credo et de vérité que d'âmes croyantes et de sincérité.*

C'est l'Eglise catholique, chacun en a le sentiment, qui devra faire, pour cette grande idée du Congrès universel des religions, les concessions les plus généreuses. Cette générosité aura son retour.

Nous avions donc raison de dire que les démocrates, en exagérant l'action sociale de l'Église, tendent à l'indifférentisme dogmatique.

III. — Sympathies et oppositions.

Si nous cherchons d'abord avec quels concours ce projet fut élaboré, voici ce que nous trouvons dans le récit de M. Charbonnel (1) :

J'étais, il y a quelques années, professeur de rhétorique au collège libre de Meaux. Nous nous réunissions souvent entre amis, dans le vieil évêché de Bossuet. Notre « ancien » de Saint-Sulpice et de l'Institut catholique, *M. l'abbé A. Joiniot*, venait d'être nommé, en pleine jeunesse, vicaire général de Mgr de Briey. Nous l'aimions comme un camarade, et nous l'écoutions comme un maître. C'était donc, autour de lui, de très libérales conversations, de très larges et chaleureuses discussions.

L'un d'entre nous, *M. l'abbé Félix Klein*, qui maintenant fait un cours de littérature française à l'Institut catholique de Paris, avait exprimé l'idéal moderne de nous tous par un beau livre : *les Tendances nouvelles en religion et en littérature*. Et, précisément, M. l'abbé A. Joiniot en avait écrit la préface, un chef-d'œuvre de forte, jeune et rénovatrice pensée, pour marquer le début de ses hautes fonctions ecclésiastiques.

C'était le temps où l'affaire des *Chevaliers du Travail*, le discours du cardinal Gibbons à Rome sur *l'Eglise et la Démocratie*, le passage à Paris et les conférences de *Mgr Ireland*, tournaient vers l'Eglise des Etats-Unis l'attention des catholiques de France. Les hardiesses et la vitalité des grands évêques de là-bas, leur compréhension vraiment nouvelle du christianisme social et des rapports de l'Evangile avec les besoins de la société présente nous transportèrent d'admiration.

(1) *Congrès universel des religions en 1900*, pages 30 et suivantes.

Nous traduisîmes les discours les plus importants de Mgr Ireland. M. l'abbé Félix Klein les publia sous ce titre : *l'Eglise et le Siècle.* Cela fit le tour de la presse.

Un jeune clergé commença de s'affirmer, qui peu à peu fortifierait en lui la conviction qu'un renouvellement d'âme et de vie est nécessaire dans l'Eglise et qui finirait bien par rejeter l'étroit servage des routines vieillottes.

Quelle grande joie ce nous fut d'apprendre, vers la fin de 1893, dans quel esprit de généreuse tolérance les catholiques d'Amérique, hardiment dirigés en cela par le cardinal Gibbons et Mgr Ireland, avaient accepté de se faire représenter au Parlement des religions! La jeune Eglise d'outre-mer engageait donc la vieille Eglise d'Europe dans des voies nouvelles. Une évolution s'annonçait, qui pourrait être profonde. Beaucoup d'idées avaient été exprimées à Chicago, beaucoup de tendances indiquées, dans le sens du respect des consciences sincères, de la conciliation et de la paix des âmes, de l'acceptation de la liberté commune pour toutes les confessions religieuses, et de ce qu'on appellerait bien *l'utilisation sociale des croyances.*

Fermement reprise parmi nous, hommes du Vieux Monde, cette œuvre de rénovation serait menée à son terme. Un Congrès universel des religions, qui se tiendrait en quelque pays d'Europe, moins loin de Rome et des regards du Pape, consacrerait par un développement et une extension naturels ce qui avait été fait en Amérique, au Parlement des religions.

Le projet d'un Congrès universel des religions nous parut donc être le plus solennel et le plus efficace moyen de signaler au monde *l'évolution du catholicisme.*

Je fis, de mon côté, beaucoup de visites. Je crois pouvoir dire que je parvins à établir une sorte d'enquête de l'opinion moyenne du clergé. Le résultat ne donna point raison au scepticisme de Mgr d'Hulst.

Très saintement attaché aux traditions d'une mysticité

aveugle et silencieuse, le clergé de paroisse ignorait jusqu'au fait de la tenue d'un Parlement des religions à Chicago, et bien entendu, ce qu'il avait pu être. Renouveler cela, qu'était-ce donc? Faire un Congrès des religions en 1900, à quoi bon? Telles furent, partout, les paroles d'accueil.

Mais *le clergé intellectuel*, le clergé d'enseignement et *d'action sociale, celui qui depuis a fait le Congrès ecclésiastique de Reims*, se montra plus compréhensif de la nouveauté qui lui était proposée. Une réunion des représentants de toutes les religions du monde, dans laquelle l'idée religieuse, en sa forme la plus générale, serait défendue et célébrée pour le bienfait moral qu'elle apporte à l'humanité, fut jugée un noble rêve, dont il importait de tenter la réalisation.

Le R. P. Didon, l'abbé Lemire, député du Nord, et *l'abbé Naudet*, directeur du journal *le Monde*, furent les partisans le plus vite et le plus franchement conquis du Congrès des religions. De jeunes catholiques de l'Université, *M. George Fonsegrive*, par exemple, et *M. Georges Goyau*, qui écrivaient alors au *Monde* et dont on sait aujourd'hui, par la revue *la Quinzaine*, l'effort à rendre plus sociale l'action de l'Eglise, entrèrent aussi dans nos vues. Une démarche hasardée à *l'Univers*, auprès des Veuillot, me fit espérer qu'il n'y aurait point là d'opposition violente, mais seulement quelque prudente timidité.

Une réunion eut lieu aux bureaux du *Monde*. Les principaux rédacteurs du journal, parmi lesquels M. Levé, et quelques-uns des plus résolus partisans du congrès y prirent part. On poussa assez loin les choses : car il fut question, sur la proposition qu'en fit *M. l'abbé Naudet*, de constituer un Comité de propagande. Nous avions de sérieux motifs de croire que le cardinal Langénieux, de Reims, et le cardinal Lecot, de Bordeaux, seraient favorables au projet. On parla d'offrir à l'un ou à l'autre de ces prélats la présidence du comité. Et enfin

il fut entendu qu'un *Mémoire* serait rédigé sur le congrès universel des religions à tenir à Paris en 1900, et qu'il serait envoyé au cardinal Rampolla pour être soumis à Léon XIII.

L'abbé Klein, pour sonder l'opinion publique et la préparer, traduisit dans le *Bulletin de l'Institut catholique* un rapport de Mgr Keane sur le congrès de Chicago, et personne n'y vit de mal (1).

Le 1er septembre, M. Charbonnel émettait son projet par l'article retentissant de *la Revue de Paris*.

***

On a vu que l'ambiguïté n'était pas le défaut de ce manifeste. Devant cet acte audacieux, quelle fut l'attitude des uns et des autres, parmi les soutiens des directions pontificales et parmi les réfractaires?

La Vérité disait le 10 septembre :

Les journaux en quête de nouvelles à sensation s'occupent d'un projet de Parlement des religions à Paris pour 1900. Ce serait une des « attractions » de la future Exposition. L'idée de cet étrange congrès a été émise par M. l'abbé Charbonnel, dans un article de la *Revue de Paris*. Jusqu'ici le projet en question n'existe que dans l'esprit de son auteur. Nous doutons qu'il devienne jamais une réalité. Ce serait le prendre beaucoup trop tôt au sérieux que de commencer à le discuter dès maintenant.

Il nous suffira de dire, avec tous les égards dus à l'estimable ecclésiastique qui vient, en compagnie de quelques autres, de lancer dans le public français cette idée à l'américaine, qu'un Parlement des religions à Paris

(1) Houtin, *l'Américanisme*, page 248.

nous paraît une *entreprise aussi inutile qu'incongrue.*

Les diverses religions se connaissent suffisamment en Europe; elles n'ont rien à s'apprendre qu'elles ne puissent déjà savoir. Leur rapprochement n'aurait qu'un pur intérêt de spectacle.

Et quant à la convenance de cette confrontation de la religion catholique avec les autres religions et cultes quelconques, il faut en être arrivé au désarroi intellectuel de cette fin de siècle, pour qu'il puisse y avoir, même parmi les catholiques et jusque dans le clergé, des sentiments divergents à ce sujet.

Un peu plus tard (19 octobre), *la Vérité* traitait à fond la question dans un article magistral :

C'est donc sérieux. Il y a donc des catholiques, des prêtres même, qui adoptent l'idée d'un congrès des religions à l'exposition de 1900 ! Un journal longtemps grave et doctrinal, *le Monde,* soutient vivement ce projet; tel autre ne le repousse point. La presse catholique va-t-elle se laisser aller à toutes les nouveautés, à tous les entraînements d'opinion qu'elle se croyait obligée de combattre autrefois ? Est-ce un effet de l'adhésion à l'esprit nouveau, de jeter hors de la voie traditionnelle ceux qui appellent les autres des « réfractaires » ? Vraiment, où en sommes-nous ?

Il y a trente ans, vingt ans, dix ans seulement, l'idée d'adjoindre à une exposition d'arts industriels un congrès cosmopolite des religions eut paru à tout le monde extravagante. Même les plus libéraux d'entre les catholiques, ou même les plus avancés dans les idées du jour, n'auraient jamais conçu le projet d'organiser une réunion religieuse, où tous les cultes, associés dans un même but, se seraient donnés en spectacle aux visiteurs d'une exposition. Jamais les Dupanloup, les Maret, les Montalembert, les Falloux n'auraient supporté que l'Eglise catholique,

qu'ils avaient entrepris de réconcilier avec le siècle, vînt tenir boutique à la foire des religions.

Aujourd'hui le projet est hardiment mis en avant par un groupe d'ecclésiastiques plus ardents que réfléchis. Quoi d'étonnant qu'ils aient déjà gagné à leur cause les gazettes de la curiosité et de l'amusement? Celles-ci ont vu là un attrait original de plus pour la grande exposition « fin de siècle ». Mais *le Monde*, comment a-t-il pu prendre une pareille idée au sérieux?

Il argumente longuement pour prouver qu'elle est excellente, et même qu'elle ne peut être combattue que par des obscurantistes et des réfractaires. Quel document que cet article dans ses colonnes !

Le Monde prétend que le projet d'un congrès des religions à Paris en 1900 n'a pas été encore sérieusement étudié dans la presse religieuse. Et il croit être sérieux lui-même en l'exposant.

L'inconvenance d'une pareille entreprise ne le choque pas. Il ne lui répugnerait pas de voir siéger le prêtre catholique, l'évêque même, et pourquoi pas le Pape? à côté du muphti et du brahmane : d'entendre alléguer le Coran et les Livres sacrés de l'Inde et de la Chine au même titre que l'Evangile. Et même il ne s'effarouche pas à l'idée d'associer la religion aux exhibitions les plus scandaleuses du grand bazar parisien, d'installer le Parlement des religions à côté de la « danse du ventre ». Mais, du moins, à quoi bon? Qu'est-ce que ce congrès des religions ajoutera à la croyance des uns et ôtera à l'incrédulité des autres?

Quel est le but de ses promoteurs? Ils entendent le faire servir au triomphe de l'idée religieuse. Ils veulent que cette assemblée des représentants des divers cultes soit, comme à Chicago, une protestation de toutes les formes de croyance religieuse contre le matérialisme et l'agnosticisme, contre toutes les formes d'irréligion et d'incrédulité, et qu'on y démontre unanimement combien l'irréligion et l'incrédulité sont contraires aux idées

fondamentales du genre humain et à son bonheur.

Mais, est-ce que cette démonstration est encore à faire? Et si elle n'était pas faite; est-ce qu'elle sortirait d'une pareille réunion? Ce qui manque à l'incrédulité contemporaine, ce n'est pas d'ignorer le témoignage des peuples sur l'existence de Dieu et l'immortalité de l'âme, mais bien plutôt d'en vouloir tenir compte. L'incrédulité a ses raisons, qu'elle oppose à la conscience du genre humain. Le congrès des religions ne les détruira point. C'est un lieu commun historique que d'affirmer la croyance de tous les peuples en la divinité et en une vie future. Personne n'y contredit. Mais, après comme avant le Congrès, le positiviste déclarera que le genre humain a cru ce qu'il ne pouvait pas savoir, le matérialiste assurera qu'il s'est trompé, l'indifférent ne se préoccupera point davantage de ce que les autres ont pensé, et le libertin ne trouvera aucune raison de changer de conduite en présence de religions qui toutes, hormis la chrétienne, admettent tous les vices. Où sera donc le profit?

On croit que ce Congrès servira à relever dans les esprits le prestige de la religion, à replacer dans les consciences l'idée de Dieu; ses partisans et *le Monde* en leur nom, nous assurent qu'on y assistera à une grandiose affirmation « faite par toutes les religions, que la *religion est bonne*. Et ce ne seront point *des Dieux* qui s'étaleront au premier plan, ce sera *l'idée de Dieu* dont toutes les religions sont les véhicules plus ou moins parfaits ». L'expression y dépasse la pensée elle-même. Faut-il donc aller jusqu'à l'hérésie pour justifier une entreprise aussi contraire au bon sens qu'à la notion de la vraie religion?

En dépit de tous les sophismes, ce congrès exotique de religions, qu'on rêve de donner en spectacle au monde, ne peut être pour lui qu'*une leçon de scepticisme*.

La vue de la diversité des religions est ce qu'il y a de moins propre à faire naître dans les esprits incrédules la croyance en Dieu, et de plus capable de faire perdre la

foi aux autres. Il en a été ainsi de tout temps. Les Romains commencèrent à perdre la foi en leurs dieux, à mesure qu'ils connurent les divinités des peuples étrangers : d'abord, ils les identifièrent aux leurs pour se faire croire à eux-mêmes et pour faire croire à leurs sujets que c'étaient les mêmes dieux, puis ils finirent par ne plus croire à aucun. C'est le mélange qui avait fait leur incrédulité.

Ainsi en sera-t-il à Paris. Le spectacle de cette multitude de religions associées dans un même but, confondues dans une même représentation, ne fera que fortifier le doute. En présence de tant de religions, on croira plus facilement, ou qu'elles sont toutes bonnes, ou qu'elles sont toutes indifférentes : en voyant tant de dieux, on se demandera si tous ne se valent point ou s'il y en a un seul de vrai. Le Parisien gouailleur refera le mot de ce collectionneur sceptique, dont un ami maladroit venait de faire tomber une idole de l'étagère :

« Ah ! malheureux ! c'était peut-être le vrai Dieu ! »

Ce sera la conclusion d'un grand nombre de visiteurs de l'Exposition. En présence de cette collection de religions, ils se diront : « Il y a peut-être là dedans le vrai Dieu », et d'autres ajouteront : « S'il y a tant de dieux, c'est qu'il n'y en a pas un. »

On assure néanmoins que le Congrès des religions profitera à l'idée religieuse. Que veut-on dire par là? Sous l'empire du christianisme, l'idée religieuse distincte de la foi en la vraie religion est vaine. Il ne s'agit pas seulement de croire en Dieu d'une manière quelconque, mais de croire en Dieu tel qu'il est. Saint Paul condamne les Gentils qui ont connu Dieu, mais sans l'honorer comme tel. L'idée de Dieu n'est rien si elle n'est pas celle du vrai Dieu.

Et qui voudra affirmer que cet incohérent congrès des religions profitera à la connaissance du vrai Dieu, du Dieu des Chrétiens? Il est impossible surtout que d'une pareille confusion de croyances et de cultes résulte la

conviction que la religion catholique est la seule vraie religion. S'assimilant elle-même aux autres religions, elle s'amoindrirait aux yeux mêmes des incrédules. Dès qu'elle n'affirme plus son incompatibilité avec l'erreur, elle n'est plus qu'une des mille formes de la religion dans le monde.

Elle n'a rien à gagner à se faire voir avec les autres religions en cette exposition cosmopolite de notre fin de siècle ; elle a tant à y perdre. Eh quoi ? l'Eglise catholique n'est-elle pas assez visible dans le monde, pour avoir besoin d'aller se montrer à la foire? Ceux qui ne l'ont pas déjà vue ne la verront pas là ; car ce n'est pas là qu'elle peut apparaître avec les caractères qui la font reconnaître pour la véritable religion.

Dans ce projet saugrenu d'une exposition de toutes les religions conçu par quelques ecclésiastiques de loisir, la foi des simples fidèles ne peut voir qu'une idée de prêtres qui, ne trouvant pas un champ assez vaste pour leur zèle dans le ministère paroissial, dans la prédication, dans l'enseignement, dans les œuvres de charité et d'apostolat, se jettent dans toutes les nouveautés et toutes les entreprises les plus étrangères à l'Evangile.

Il y a mieux à leur proposer. S'ils veulent faire quelque chose d'extraordinaire pour l'exposition de 1900, qu'ils organisent, à cette occasion, une association de prêtres pris dans toutes les paroisses, qui feront, toute la journée, le service d'adoration devant le Saint-Sacrement, afin que les étrangers, en visitant les églises de la capitale, au lieu de les trouver vides, dans ces longues après-midi où le temple saint est comme abandonné, y voient les prêtres catholiques prosternés devant le vrai Dieu, affirmant ainsi aux yeux de tous la vraie religion. Là devant l'autel du Seigneur, en fonction de prière dans la personne de ses ministres, l'Eglise catholique apparaîtra aux incrédules, aux ignorants, aux sceptiques, bien plus visiblement qu'ils ne la discerneraient dans les bâtiments du Champ-de-Mars, au milieu de la cohue de tous

les rites, et de l'encombrement des idoles. Préparons cette exposition-là, pour l'honneur de Jésus-Christ et de son Eglise.

L'Univers, lui, n'avait pas pu se dispenser de témoigner quelque faveur au Congrès de Chicago, et d'incliner doucement les Français à suivre les Américains. Il disait le 28 mars 1894 :

Il ne paraît pas que nous ayons, en France, prêté une suffisante attention à cet événement vraiment extraordinaire, même par ce temps où rien n'étonne plus; qui a donné en quelque sorte pour complément à l'exposition de Chicago la tenue de ce qu'on a appelé le Parlement des Religions.

L'avouerai-je? l'idée d'annexer au *World's fair* une sorte d'exhibition universelle de l'âme humaine m'avait paru d'abord par trop... américaine. Les adhésions qui y furent données modifièrent bientôt mes impressions. Pourquoi le cardinal Gibbons et l'évêque Keane n'auraient-ils pas exposé la foi et les œuvres du catholicisme devant les protestants, les juifs, les bouddhistes et les positivistes réunis à Chicago, comme saint Paul prêcha le Dieu inconnu devant l'Aréopage? Les succès qu'en le faisant ont obtenus les prélats qui honorent si grandement l'Eglise en Amérique ont bien prouvé que leur participation à une entreprise si étrange aux yeux européens méritait, non pas la critique, *mais les applaudissements, et mieux encore que des applaudissements.*

Non pas que je prétende que l'exemple doive être copié parmi nous. *Hélas!* dans la patrie de saint Louis, de saint Bernard et de Bossuet, un exposé contradictoire du dogme catholique ne serait pas assuré du sympathique respect qu'il a rencontré au milieu de cinquante millions de protestants. Mais ce mémorable événement doit contribuer, ce semble, à nous enseigner à la fois l'ardeur dans l'apostolat et la déférence dans la contradiction en matière religieuse. *Le Parlement des Religions*

est un signe des temps qui mérite la plus grande attention.

Naguère encore, la réserve qu'apportaient les catholiques dans la profession de leur foi avait une raison d'être. L'incrédulité n'accueillait semblables manifestations qu'avec le ricanement de Voltaire. Mais ces jours sont passés. Emu des résultats qu'a produits son triomphe, le philosophisme, dans ce qu'il a de sincère et d'élevé, cherche éperdument une vérité, entière et vivifiante, dont il sent en lui-même le défaut, ou du moins un moyen de salut dont l'urgente nécessité sociale ne peut plus être douteuse ; le rire et l'insulte envers la religion ne sont plus le fait que de ceux dont il est dit : *Cum in profondum venerit, contemnit.* C'est à nous d'aller au-devant de tendances favorables, nous souvenant que la foi est un don de Dieu et que les prémisses qu'en peut posséder la raison sont d'autant plus respectables qu'elles ne sont dues, selon toute apparence, qu'à l'élévation de l'esprit et à la droiture des intentions de ceux qui les possèdent. Et d'ailleurs le catéchisme lui-même ne nous enseigne-t-il pas que les cœurs droits et les esprits sincères appartiennent déjà à l'âme même de l'Eglise ?

Devant le projet de M. Charbonnel, *l'Univers* ne savait trop quel parti prendre, et gardait un silence prudent, persistant. C'était tout ce que le « bon journal » trouvait à dire sur la question. Une fois M. Charbonnel trop compromis, il lui tourna publiquement le dos ; mais celui-ci répliqua qu'on le prenait de trop haut avec lui, et, pour se venger, publia la lettre suivante, datée du mois d'avril 1895 :

Monsieur,

J'ai causé avec mon père de la question si intéressante dont vous m'avez entretenu. Quand l'occasion pourra s'en présenter, mon père sera fort heureux d'en causer avec vous. En attendant, *je puis vous assurer que, de*

prime abord il est plutôt favorable à l'idée de ce Parlement des religions. Si les cardinaux éminents que vous m'avez cités accueillent ce projet, il paraît évident à mon père que le Pape lui-même ne doit pas y être opposé et que, par conséquent, un catholique peut l'accepter également, sans crainte.

Vous pouvez donc être certain que vous ne rencontrerez pas, au principe de ce Congrès, l'opposition de *l'Univers*.

François Veuillot.

M. Georges Fonsegrive, sous le pseudonyme de Jean Lacoste, écrivit un article ouvertement favorable, et joua à *la Gazette de France* le bon tour de le faire passer dans ses colonnes (1).

Après la publication de son programme, M. Charbonnel avait ouvert une enquête. En voici quelques extraits :

Il me parut, dès le jour où fut agitée cette question d'un Congrès des religions, que le *R. P. Didon* serait homme à entrer dans les vues généreusement libérales d'une telle manifestation.

J'allai le voir. « Le Congrès des religions, me dit-il, il faut le faire. C'est la plus grande et la plus belle idée que nous puissions défendre. Moi, je suis pour un pareil congrès, pour un rendez-vous avec tous les hommes religieux de bonne foi devant tous les incroyants capables de respect, où nous parlerons de Dieu, du Christ, et de la force morale ou sociale qui est dans l'Evangile. Car je suis, moi, pour tout ce qui est la vie et l'action. Nous serons éloquents, je vous jure, en une assemblée d'hommes telle qu'il n'en fut jamais. Seulement, que

(1) « C'était signé Jean Lacoste. En réponse à un mot de remerciement, M. Fonsegrive m'écrivit que c'était lui. » (*Histoire d'une idée* p. 94) « Il était inutile, comme on le pense bien, de m'enquérir du sentiment des journaux tels que *la Vérité, la Gazette de France, l'Autorité, la Croix*. » (Ibid.)

de difficultés! Nous avons pris, nous, les catholiques de France, de si lâches habitudes de routine, d'inertie, de calfeutrage dans les sacristies. »

Je pouvais donc demander à l'illustre frère de Lacordaire une lettre d'adhésion. Son secrétaire, le P. Bernard, me l'annonça dans les termes les plus chaleureux.

Monsieur,

Vous ne pouvez douter de l'entière sympathie que le R. P. Didon éprouve pour votre œuvre et de l'intérêt qu'il attache au Congrès des religions. Mais, plus la chose revêt de l'importance à ses yeux, plus aussi il lui répugne de l'aborder sans la préparation suffisante. Très désireux de vous donner satisfaction en écrivant la lettre que vous lui demandez, il ne peut cependant l'écrire « au pied levé », et il vous demande le temps de la réflexion. En tous cas, vous pouvez compter sur son concours.

Fr. Bernard, secrétaire.

M. l'abbé Lemire écrivait le 16 octobre à M. Charbonnel :

Cher Monsieur,

Votre lettre m'arrive au moment où je vais partir pour un court voyage. Je ne puis donc justifier longuement mon opinion.

Mais, en principe, je suis partisan du Congrès des religions, parce que tout ce qui peut faire connaître la vérité doit être approuvé.

Il nous faut revenir aux procédés apostoliques.

Pourvu que la lumière rayonne, peu importe le « chandelier ». Disons, si vous voulez, qu'une exposition peut être une manière de chandelier. Faisons donc briller là-dessus les grandes clartés chrétiennes.

Bien à vous.

Voici, à son tour, M. Anatole Leroy-Beaulieu :

Monsieur l'abbé,

La question que vous voulez bien me poser est de celles qui m'intéressent vivement...

Pour moi, qui prétends trouver, sous la diversité des formes, l'unité du fond commun, un pareil Congrès n'aurait rien que d'édifiant, et je m'imagine volontiers que ce serait là, pour notre âge troublé, le plus religieux des spectacles. Réunir des prêtres et des ministres de cultes divers, les associer publiquement, comme à Chicago, pour une prière commune, ce serait montrer à tous les yeux que les cloisons confessionnelles ne sont plus assez hautes ni assez épaisses pour séparer les croyants en sectes ennemies, pour couper l'humanité religieuse en camps irrémédiablement hostiles...

Si le Congrès de 1900 ne peut avoir lieu, nous aurons toujours eu le Congrès de Chicago; cela seul est beaucoup. Nous aurons vu des prêtres, des évêques, des cardinaux, prendre part publiquement, sans blâme de Rome, à ce premier Parlement des religions. C'est là un fait que nul ne peut supprimer; cela est acquis à l'histoire religieuse. Et quand même un pareil événement ne saurait se renouveler prochainement en Europe, nous pourrions concevoir bien des espérances pour l'avenir (1).

Dans *le Monde*, dirigé par M. l'abbé Naudet, *M. Georges Goyau* publia, le 14 octobre, un article dont M. Charbonnel écrit : « Par sa fermeté, par sa rigueur démonstrative, cet article demeure l'un des meilleurs et des plus complets qui aient été écrits sur le Congrès des religions (2). »

On y lisait :

Léon XIII, dans sa lettre *Præclara* et dans sa lettre au peuple anglais, *met en lumière aussi ce qui rapproche et non ce qui sépare. Il a senti que l'Eglise*

(1) Charbonnel, *Histoire d'une idée*, p. 217.

(2) Page 117.

catholique, prémunie par les enseignements de Pie IX contre les attaques et même contre les surprises de l'erreur, peut désormais, sans péril pour son intégrité, abaisser ses ponts-levis, et qu'on ne commet aucun attentat contre la vérité absolue en cherchant des points de contact avec ceux qui ne la possèdent pas tout entière.

C'est en s'inspirant de cet esprit et en méditant ces exemples que les catholiques doivent participer au Congrès des religions.

Pour excuser leur abstention, ils allégueraient *les droits* de la vérité, qui ne s'accommoderaient pas de certains contacts. On les accuserait de dissimuler, sous cette excuse, leur manque de confiance dans la *force intrinsèque* de la vérité. Leur retraite ne serait point seulement interprétée comme un acte d'intolérance ; on jugerait, à travers le monde, qu'elle dénote des hommes de peu de foi.

Si le Congrès ne se tient pas avec eux, il se tiendra sans eux. Toutes les religions oseront s'affirmer, et le catholicisme boudera. On ne dira point qu'il est ombrageux, mais qu'il est peureux. Car Jésus, son fondateur, a commandé de mettre la lumière sur le chandelier, non sous le boisseau. Et l'on ne s'expliquera pas que, dans un Congrès des religions, le public et le monde laïque sont fort indifférents. Plus seront étroites les frontières de l'Eglise et plus hautes en seront les barricades, plus ces catholiques s'y complairont. Plus seront étroites leurs idées, plus ils se croiront de l'Eglise. Le progrès leur fait peur. Mais le terme même de « réactionnaires » est trop honorable pour eux ; car ils n'agissent en aucun sens, même en arrière. Je les appellerais volontiers *les catholiques sédentaires*. Ils seront les adversaires du Congrès des religions. L'Eglise n'est point sédentaire, elle, mais apostolique ; elle ne doit point s'enfermer, mais rayonner ; elle remorque ces brebis-là, mais ne s'attarde pas avec elles...

IV. — La lettre du Pape.

Le Congrès universel des religions avait été bien loin de rallier l'opinion générale du clergé et des catholiques aux Etats-Unis ; en France, pays latin, l'idée devait heurter encore beaucoup plus les esprits. Le même mélange des religions n'y existe pas. Il n'en était que plus frappant de voir les conditions différentes dans lesquelles le projet surgissait. *L'initiative du congrès de Chicago avait été prise par des protestants auxquels des catholiques s'étaient ralliés. Celle du Congrès de Paris fut prise par des prêtres catholiques.*

C'est un signe étrange, — disait *le Journal des Débats*, — c'est un signe étrange que des prêtres catholiques se mettent à la tête d'un Congrès des religions. En réalité, il n'y a point lieu de s'en étonner, si l'on a suivi, depuis quelques années, les prédications et les écrits de certains prêtres qui sont à l'avant-garde du clergé français. Ce sont, en quelque sorte, — prenez le mot avec toutes les atténuations possibles, — des *évolutionnistes* (1).

L'évolution de l'Eglise, au double point de vue démocratique et religieux, fondu en une même aspiration, était, en effet, comme nous l'avons montré, l'idée-mère de ce mouvement. Il s'agissait de savoir comment on dégagerait l'intérêt de la religion et ses principes évidemment compromis, sans paraître désavouer l'évolution démocratique et ses partisans.

Léon XIII s'en tira diplomatiquement.

(1) 28 septembre 1875.

L'article de M. Charbonnel dans *la Revue de Paris* se terminait ainsi :

Quand le Parlement des religions s'ouvrit à Chicago par la prière que récita le cardinal Gibbons, beaucoup s'étonnèrent, en France et à Rome, et même s'indignèrent attendant une désapprobation, une condamnation. La condamnation ne vint pas. Le Pape avait donné son assentiment. Chaque fois que des visiteurs, depuis lors, ont rappelé à Léon XIII le souvenir du Parlement des religions, ses yeux profonds et clairs se sont illuminés de joie. Il avait vu un peu de son rêve réalisé, le Pape de la démocratie et de la réconciliation sociale dans la justice évangélique, le Pape de l'union des Eglises et de la paix universelle des hommes.

Or, nous avons demandé, il y a quelques jours, au cardinal Gibbons, revenant de Rome, les impressions qu'il en avait rapportées. Les voici : Le Pape ne convoquera pas officiellement un Congrès des religions ; il veut laisser libre l'initiative des catholiques, et en quelque manière, confier à leur suffrage cette grande idée. Surtout il ne veut pas engager, dans l'organisation d'un Congrès qui devra réunir toutes les confessions religieuses, le prestige de sa personne et son autorité de chef de l'Eglise. « Mais, nous déclara le cardinal, écrivez, agissez. Ne soyez pas timides en France. Intéressez à votre projet ceux qui croient. Créez un mouvement d'opinion. Le Pape sera avec vous, je le sais. »

A la même époque, *le Gaulois* (1) publiait une communication de M. Barrows, l'organisateur et le président du Congrès de Chicago, dont M. Charbonnel ne manquait pas non plus de se prévaloir. Dans cette interwiew, M. Barrows avait dit :

J'ai, du reste, la preuve des sympathies du Pape par

(1) 6 septembre 1895.

une lettre que m'adressait naguère Mgr D. J. O'Connel, directeur du collège américain à Rome. J'avais prié celui-ci de présenter à Léon XIII l'historique officiel du Parlement des religions de Chicago et voici ce que m'écrivait Mgr O'Connel :

« En présentant au Pape Léon XIII le rapport officiel du Parlement :

« Très Saint-Père, dis-je, je vous offre une histoire, non seulement unique en son genre, mais la seule qui ait jamais été écrite sur ce sujet particulier, et tout à fait nouveau.

— « Et de quoi s'agit-il ? demanda le Saint-Père.

— « Votre Sainteté, il s'agit d'une histoire du Parlement des religions. »

« Et je lui en donnai un court aperçu.

« Elle vous est offerte, continuai-je, par le Rév. Barrows, de Chicago, président du Parlement, qui l'envoya à Londres pour être reliée d'une façon artistique à l'intention de Votre Sainteté. »

« Toute sa curiosité avait été éveillée. Il m'interrogea à propos de ce Parlement, me demanda quelle part l'Eglise catholique y avait prise. Et alors volume à volume il tourna tous les feuillets, pour regarder les illustrations, et me réclama des explications sur celles qui lui parurent le plus saisissantes.

« Finalement, plaçant les volumes sur sa petite table de travail, il me pria de vous envoyer ses remerciements les plus cordiaux et de vous certifier que votre cadeau lui était des plus agréables et qu'il appréciait hautement ce que aviez fait.

« Ce m'est un grand plaisir de vous écrire ces lignes, et je considère de très bon augure pour l'avenir que le chef de l'Eglise ait reçu avec une telle bienveillance *l'Histoire du Parlement des religions.* »

M. André Hallays, dans l'article des *Débats* déjà cité, disait en parlant des prêtres « évolutionnistes » :

Pour se défendre, — car ils sont une faible minorité dans l'Eglise de France, — ils invoquent l'exemple de l'Amérique et l'assentiment du Saint-Père.

Léon XIII les encourage. Car il croit que des manifestations comme celle qui a eu lieu à Chicago et qu'on veut renouveler à Paris préparent l'accomplissement d'un des grands desseins de la Papauté : la réunion des Eglises chrétiennes. « Un seul pasteur, un seul troupeau. » Et l'on sait quels efforts elle a faits et fait encore chaque jour pour tourner vers Rome les confessions dissidentes. Est-ce là une chimère? Léon XIII n'est point le premier Pape qui, par l'ascendant de sa sainteté et de sa sagesse, ait forcé le respect des schismatiques, des hérétiques, des païens et des idolâtres.

***

Le 6 novembre, *la Vérité* et *la Croix* reproduisirent, d'après une version anglaise, une lettre de Léon XIII, écrite en latin, adressée au cardinal Satolli, délégué apostolique aux Etats-Unis. Elle était datée du 15 septembre.

Pourquoi le texte latin n'avait-il pas été publié officiellement ? Comment se faisait-il qu'une lettre si importante, écrite le 15 septembre, eût été divulguée seulement un mois et demi après ? On n'arrivait pas à se l'expliquer.

La vérité est que M. l'abbé Périès, alors en vacances à Paris, était allé, le 2 septembre, porter l'article de M. Charbonnel au cardinal Richard et lui avait expliqué les inconvénients produits aux Etats-Unis par le fameux Congrès : trouble des églises chrétiennes, organisation d'une prédication bouddhiste. « Tant que je serai archevêque de Paris, avait répondu le cardinal, il ne s'y tiendra jamais de Parlement de religions. » Là-dessus il avait réclamé l'intervention de Rome, et Rome avait

écrit au délégué de Washington la lettre en question. Mgr Satolli l'avait montrée ; des partisans des congrès s'étaient interposés pour qu'elle ne fût pas rendue publique et leur opposition avait été assez forte pour en empêcher, jusqu'à ce que la nécessité d'arrêter le mouvement qui se dessinait en France, forçât de passer outre (1).

Voici le texte de cette lettre :

Lettre Apostolique au sujet des congrès vulgairement appelés « Parlement des religions ».

A Notre Vénérable Frère François, Archevêque de Lépante, Délégué apostolique aux Etats-Unis d'Amérique à Washington.

Vénérable Frère, salut et bénédiction apostolique.

Nous avons appris qu'il se tient aux Etats-Unis d'Amérique des assemblées dans lesquelles, indistinctement, des catholiques s'unissent à ceux qui sont séparés de l'Eglise, pour traiter des questions religieuses ou des questions morales. En cela Nous voulons bien reconnaître le souci des choses religieuses qui de plus en plus anime cette nation. Mais, bien que ces assemblées communes aient été jusqu'à ce jour tolérées par un silence prudent, il Nous semblerait plus sage que les catholiques tinssent leurs congrès à part ; toutefois, pour que le bienfait n'en soit pas détourné à leur seul profit, ils pourront régler ces congrès de telle sorte que ceux-là mêmes qui sont séparés de l'Eglise catholique puissent y être admis à titre d'auditeurs.

En même temps, Vénérable Frère, que Nous avons voulu remplir un devoir de notre charge apostolique en vous faisant cette communication, il Nous a plu de vous recommander la pratique suivie par les prêtres Paulistes. Ceux-ci ont pour sage méthode de faire des conférences publiques pour nos Frères dissidents, et d'expliquer ainsi les dogmes catholiques ou de réfuter les objections qu'on

(1) Houtin, *l'Américanisme*, p. 250.

oppose à ces dogmes. Si chaque évêque encourageait la pratique et la fréquentation de ces conférences, Nous verrions avec joie cela s'accomplir; car Nous sommes assurés qu'il en résulterait de grands avantages spirituels pour les âmes. Nous vous souhaitons, etc.

La lettre de Léon XIII ne tranchait pas nettement la question et M. Charbonnel refusait d'y voir une sentence :

Nos sectaires auraient bien voulu faire au plus vite parler le Pape. Avec quelle obstination ils ont exploité une lettre adressée par Léon XIII à Mgr Satolli, Délégué du Saint-Siège aux États-Unis! Cette lettre était destinée à prévenir l'abus des congrès périodiques de religions en Amérique, où quelques pasteurs protestants, dans les moindres villes, sans délégation et sans solennité, prétendaient renouveler la manifestation de Chicago. C'est l'explication que j'en donnai dans *la Revue bleue*, d'après Mgr Ireland, et elle n'a pas été contredite. Mais on ne pouvait rien en conclure contre un Congrès solennel des religions, qui serait tenu à une grande date, dans de sûres conditions de prudence et de dignité (1).

Mgr Ireland avait, en effet, déclaré dans une interview du *Catholic Times* :

Les paroles de Léon XIII ne sont nullement une condamnation des Parlements des religions. Il prescrit simplement la méthode et les conditions que les catholiques doivent suivre pour y prendre part. Il ne trouve pas bon que les catholiques se réunissent, dans la promiscuité d'une assemblée, avec des hommes de toutes les religions, bouddhistes, ou mahométans, ou chrétiens non catholiques, sur une même estrade pour la discussion de sujets religieux.

(1) *Histoire d'une idée*, page 256.

Mais maintenant que les Congrès ou Parlements des religions deviennent fréquents et semblent destinés à devenir des institutions permanentes, on sent le besoin de prendre des précautions pour que la conscience la plus délicate et la plus scrupuleuse parmi les catholiques ne puisse être alarmée et pour que le non-catholique le plus irréfléchi ne puisse se tromper sur la position de l'Eglise. De là les paroles d'avertissement qui viennent du Souverain Pontife.

Finalement, Mgr Ireland affirmait que les Congrès des religions continueraient d'avoir lieu.

Mais en France, le projet, déjà vivement blâmé par de hautes autorités ecclésiastiques, reçut de la lettre de Léon XIII un coup décisif. Ceux qui avaient soutenu l'abbé Charbonnel refusèrent d'aller plus loin ; et surtout, lorsqu'il eut adressé publiquement au cardinal Richard la lettre insolente qui faisait pressentir sa révolte et son apostasie, plusieurs marquèrent leur désaveu (1).

Nous leur rendons volontiers cette justice. Il n'en reste pas moins que cet incident du Congrès des Religions, comme tous les événements de l'époque, est une évidente confirmation de la thèse dont nous poursuivrons encore le développement.

(1) L'occasion de cette lettre fut une déclaration rapportée par *le Figaro* du 25 septembre :

« Malheureusement, S. Em. le cardinal Richard — que l'abbé Charbonnel n'a d'ailleurs pas consulté — paraît devoir se montrer encore moins favorable à ce projet.

Voici, d'ailleurs, à ce sujet, la courte et significative déclaration qui nous a été faite à l'hôtel de la rue de Grenelle :

« Nous ne connaissons pas l'abbé Charbonnel. Il n'appartient pas au diocèse de Paris. Nous n'avons donc pas à intervenir. *Si nous recevons des plaintes, nous les transmettrons à son évêque, qui appréciera.* »

CHAPITRE III

Les Congrès ecclésiastiques

I. — L'Eglise démocratisée

Les congrès ecclésiastiques ont été une tentative de *démocratisation* de l'Eglise.

Le jour où se clôtura le congrès de Bourges, 14 octobre 1900, *la Vie catholique* publiait un article de tête intitulé : *Victoire !* Il commençait ainsi : « Tout ce que nous pouvions espérer est dépassé », et finissait par ces lignes :

C'est *l'Episcopat qui s'ébranle au souffle de la démocratie qui appelle des amis et des guides. Le triomphe commence à luire pour les idées de Léon XIII.* Une voie nouvelle est désormais ouverte, non plus seulement comme direction, mais de fait. Elle ira toujours en s'élargissant ; il faut que les plus réfractaires en prennent leur parti, tout le clergé y passera.

L'Episcopat ne s'ébranlait pas tout entier. On le vit bien à propos du congrès de Bourges, malgré les adhésions qu'il recueillit. Voici comment Mgr Turinaz, évêque de Nancy, appréciait plus tard cette tentative :

Autrefois il n'y avait point de congrès. Aujourd'hui il n'y en a jamais assez. Après les congrès des prêtres, voici les congrès des séminaristes. Pourquoi pas demain des congrès des élèves de nos établissements d'instruction secondaire déterminant les cours et la méthode de leurs études et modifiant la discipline ? Pourquoi pas des congrès de soldats et de conscrits transmettant leurs avis ou leurs décisions à leurs généraux et au conseil supérieur de la guerre ? Pourquoi pas des congrès de sacristains délibérant sur le service des églises et l'administration des paroisses ; des congrès de servantes pour régler les réceptions et les relations de MM. les curés ?

Les congrès ecclésiastiques, dans les conditions où ils ont été constitués, ne sont pas conformes aux traditions de l'Eglise catholique. Je reconnais que des modifications sont, non seulement utiles, mais souvent nécessaires dans l'action de l'Eglise et du clergé. Il faut tenir compte des temps, des circonstances, de l'état et du mouvement des esprits, mais avec une grande prudence en matière délicate et difficile et surtout après une expérience de dix-neuf siècles. Il y a eu, pendant ces dix-neuf siècles, des époques aussi agitées que la nôtre, plus orageuses encore, des époques de luttes religieuses et de transformation sociale.

A ces époques, l'Eglise possédait des prêtres de la plus haute valeur, des docteurs illustres, de grands saints, et cependant aucun n'a songé à ces assemblées de prêtres. Tous ont eu confiance dans la constitution de l'Eglise, dans l'autorité des évêques et des vicaires de Jésus-Christ. Leur confiance n'a pas été trompée.

Les traditions de l'Eglise doivent être respectées, surtout en des temps où souffle partout le vent de l'indépendance et des innovations aveugles, et quand il s'agit des droits divins de la hiérarchie catholique. Ce ne sont point les prêtres, même assemblés, ce sont les évêques

que l'Esprit-Saint a établis pour gouverner l'Eglise de Dieu : *Spiritus sanctus posuit episcopos regere Ecclesiam Dei.*

Que ces congrès, que leurs délibérations et leurs décisions touchent à chaque instant aux droits de l'autorité épiscopale, c'est l'évidence même.

Quelles sont, en effet, les questions que traitent ces congrès? Toutes les questions, même les plus hautes, les plus difficiles, sur la formation, la direction, la vie, le ministère du clergé, sur les œuvres de tout genre. Or, toutes ces questions relèvent de l'autorité épiscopale. Et où s'arrêtera-t-on ? Sur un pareil terrain, la marche en avant, l'entraînement a pour complice la nature humaine, et les habitudes et aussi la nature de ceux qui organisent et dirigent ces congrès.

On nous dit : Nous ne formulons que des vœux qui seront soumis à l'autorité épiscopale. Mais ces vœux expriment des opinions très arrêtées; ils ressemblent, à s'y méprendre, à des décisions. De plus, il faudrait absolument ignorer l'expérience du passé et du présent pour ne pas comprendre que des vœux ainsi formulés, dans de pareilles conditions, livrés à tous les vents de la publicité, ont pour but de s'imposer à l'opinion des fidèles et du clergé et de peser, surtout s'ils sont souvent renouvelés, sur l'autorité de l'épiscopat. Je démontrerai bientôt que tel est, en réalité, le but des organisateurs de ces congrès.

On nous dit encore : Les organisateurs de ces assemblées ont généralement le souci de les placer sous le patronage de quelques-uns de nos évêques. Voici la réponse que Mgr l'Evêque de Dijon fait à cette objection : « Mais encore n'y a-t-il pas lieu de souhaiter de la part de ces vénérables présidents une direction plus visible, plus efficace, un contrôle plus précis, une part beaucoup plus étendue dans la préparation, la conduite et la conclusion des débats ? Est-ce bien à eux qu'est remise la direction de l'entreprise ? Choisissent-ils réel-

lement ceux qui en assument la charge en leur place? Est-ce sous leurs yeux et de par leur inspiration que la marche des choses est réglée, et, en fin de compte, la direction des évêques en ces conjonctures ne fait-elle pas songer parfois à la sentence souvent répétée touchant les rois qui règnent et ne gouvernent pas? »

Je reviens encore aux questions qui sont traitées dans ces congrès. Il est des questions qui sont traitées en quelques instants et qui arrêteraient pendant des semaines, peut-être des mois, des conciles provinciaux ou nationaux, peut-être même des conciles généraux.

Mais ce qui ajoute à toutes ces considérations une valeur exceptionnelle, ce qui multiplie et aggrave les inconvénients et les périls, ce qui est ici capital et décisif, c'est l'ensemble des idées, des doctrines, des dispositions, des tendances, des actes et des écrits des organisateurs et des vrais directeurs de ces congrès. Ces organisateurs et ces directeurs sont les membres les plus influents de ces groupes de prêtres dont je viens d'exposer les doctrines, les tendances, en philosophie, en théologie, dans la critique et l'interprétation des Saintes Ecritures, dans l'apologétique, dans les enseignements de la foi. Ce sont eux qui veulent s'emparer, bon gré mal gré, en dehors ou contre l'autorité des directeurs de nos séminaires et des évêques, de la direction et de la formation des séminaristes et des jeunes prêtres. A qui fera-t-on admettre (et d'ailleurs ils parlent assez haut) que ces congrès ne sont pas le moyen le plus puissant et sur lequel ils comptent le plus pour réaliser leurs projets, faire accepter leurs doctrines et préparer, comme ils le disent, *le clergé de l'avenir* (1).

(1) Mgr Turinaz, *les Périls de la foi et de la discipline dans l'Eglise de France à l'heure présente.*

II. — Le congrès de Reims (1896).

Nous ne dirons qu'un mot du congrès ecclésiastique de Reims, convoqué à l'occasion du XIVe centenaire du baptême de Clovis, coup d'essai dont l'éclat fut effacé par le congrès de Bourges.

Voici ce qu'écrivait un des instigateurs de ces congrès, M. l'abbé Dabry, dans *le Peuple français* :

« Ne pourrait-il pas y avoir le pèlerinage des prêtres qui iraient se *faire baptiser hommes*, qui iraient *secouer les chaînes d'un système odieux* où le vicaire ne pense que par le curé, le curé par l'évêque et l'évêque par le gouvernement ? Chez nous la hiérarchie tue l'individu. » Et encore : « Réservons toujours notre soumission filiale et le droit des supérieurs à intervenir. Mais, dans ces limites, soyons hardis, et pour penser, et pour chercher, et pour exécuter. Soyons vivants. Ne nous regardons pas comme un instrument *passif entre les mains de ceux qui commandent*, mais comme une force intelligente, etc. »

Je vois peu de choses dans l'esprit général, dans les habitudes, dans la méthode des catholiques et même dans toute l'organisation ecclésiastique française qui ne soient marquées du signe de la ruine.

L'autel, construit dans le style du dix-septième siècle, est destiné à aller rejoindre le trône.

L'édifice tout entier est à rajeunir et à mettre en harmonie avec les goûts et les besoins des générations qui viennent.

Notons seulement les positions prises à l'egard du congrès par les uns et les autres. A la date du 12 septembre, quinze jours après le congrès, *la Semaine religieuse de Cambrai* disait :

Contentons-nous de quelques remarques. Avant, pendant et après, le congrès a été violemment attaqué par *l'Autorité* et *la Gazette de France;* il a été défendu par *le Figaro, le Gaulois, le Journal des Débats* et *le Temps ; l'Univers, la Croix*, et *le Peuple Français* en ont donné des comptes rendus sympathiques et élogieux; — *la Vérité* s'est tenue en observation.

A l'ouverture du congrès, Mgr Péchenard, qui lui avait été donné comme président par Son Eminence le cardinal Langénieux, a marqué le caractère *insolite* de l'Assemblée. A sa clôture, Son Eminence a dit : « Je vous remercie de ce que vos études aient été circonscrites aux limites fixées par la sagesse, *car j'étais responsable.* »

Ces deux mots rapprochés du silence gardé par Rome, qui n'a donné réponse ni au télégramme, ni à l'adresse de l'Assemblée, font penser que si le congrès ecclésiastique de Reims fut le premier, il pourrait bien être le dernier.

Les progrès du parti de la démocratie chrétienne dans le clergé devaient, au moins pour une fois, démentir cette prévision. La crainte de contrarier le mouvement de démonstrations catholiques qu'on cherchait à créer à l'occasion des fêtes de Reims, la confiance dans la vigilance du cardinal Langénieux, et aussi le peu de succès qu'on prévoyait avaient empêché de mettre obstacle à ce projet.

L'avant-veille du premier jour, je me présentai à Mgr Péchenard, vicaire général, qui devait présider le congrès (1). A ma question si tout était prêt, il répondit : « Oh ! on sera toujours prêt ; combien allez-vous être, une cinquantaine ? » Je restai cloué sur place. « Vous n'y pensez pas, lui dis-je ; j'ai plus de cinq cents adhésions fermes ; avec l'imprévu, vous allez avoir sept à huit cents prêtres à loger, et, en outre, à fournir d'autels pour dire

(1) L'abbé Dabry, *les Catholiques républicains*, p. 468.

la messe. « Alors, c'est bien », fit-il, et il m'adressa à un prêtre dont je ne me rappelle plus le nom, qui, avec l'exquise complaisance des supérieurs du grand et du petit séminaire, se mit en mesure de faire ce qu'il fallait.

Le culte et l'administration des sacrements, la nécessité de paroissiens bien faits, celle d'abréger les offices et de les placer à des heures plus commodes, la formation du clergé et les études des séminaires, la prédication, les œuvres paroissiales et les œuvres de presse, la question des écoles et « l'introduction des jeunes catholiques dans les écoles normales primaires »; tel fut à peu près l'objet des travaux.

L'esprit nous en semble exactement indiquée par ces citations de l'historien du congrès, M. l'abbé Dabry :

Une société fondée sur ce principe : « tout pour le peuple, tout par le nombre, par la foule et par l'association », demande des prêtres autrement formés qu'une société où tout se fait par la volonté d'un seul et par voie hiérarchique.

La préparation dans les séminaires, même les meilleurs, est toujours plus ou moins factice. Le séminariste doit être saisi par le milieu sacerdotal; c'est donc ce milieu qu'il faut former bon, catholique, généreux.

N'ayez pas l'air, tout en voûlant sincèrement corriger quelques-uns des effets du mal par des soins plus ou moins opportuns, de gens qui prennent leur parti d'une situation radicalement fausse et foncièrement injuste.

C'est encore à lui que j'emprunte cette morale de l'entreprise :

Quant à l'enseignement à dégager de cette manifestation, à la signification exacte qu'il fallait lui donner, il y a quelqu'un à qui il appartenait surtout de la for-

muler, et il n'y manqua point : c'était l'abbé Pierre. Esprit pondéré, intelligence avisée autant qu'apôtre ardent, plein de la moelle de l'Ecriture Sainte et des Pères, toujours maître de sa phrase à laquelle sa parfaite connaissance des auteurs de l'antiquité lui permet de donner une tournure très littéraire, il avait, par des interventions importunes et toujours applaudies, discrètement partagé avec Mgr Péchenard le rôle de moniteur du congrès. Dans la presse, il était aussi vigoureusement intervenu, et de même qu'il avait justifié l'entreprise avant, il l'expliqua et la magnifia après. Dans un magistral article de *la Revue du Clergé français*, il acheva de mettre en déroute les objections de Mgr Isoard, pieusement recueillies et amplifiées par tous les réfractaires. Dans *l'Univers*, il donna la note qui, à mon avis, doit rester et que je voudrais précisément relever. *Cette note c'est que le clergé, domestiqué jusque-là par les partis monarchiques, ayant perdu cette admirable faculté de se mouvoir dans le siècle et au milieu de la complexité des choses du monde, cette faculté éminemment précieuse qui s'appelle l'esprit politique, qu'on s'est toujours accordé à lui reconnaître dans l'histoire, semblait en avoir recouvré quelque chose au congrès de Reims.*

M. l'abbé Pierre disait :

Et nous aussi, à Reims, nous avons voulu faire aux choses de notre temps ce bon visage dont Dieu nous a fait, à nous, prêtres un devoir d'état.

Disant définitivement adieu aux déclarations belliqueuses que nul effort sérieux n'accompagne, et bonnes seulement à exciter l'ennemi, nous avons envisagé virilement les périls de l'heure présente, et demandé à Jésus-Christ, par Notre-Dame de Reims, d'élever nos cœurs à la hauteur de notre tâche.

Nous avons songé moins à gémir qu'à nous armer, moins à invectiver nos adversaires qu'à faire nous-mêmes

l'examen de notre propre conscience, moins à formuler des réclamations vaines qu'à user en hommes et en citoyens des libertés qui nous restent, pour mériter d'obtenir un jour celles qui nous manquent encore (1).

III. — Le congrès ecclésiastique de Bourges (1900).

Les controverses auxquelles le congrès de Bourges donna lieu au sein même de l'épiscopat, les discussions soulevées autour de l'assemblée, les questions qu'on y agita, tout contribue à donner à ce congrès de Bourges une importance particulière.

Comme celui de Reims, il fut organisé sous la direction de M. l'abbé Lemire, et, de plus, présidé par lui (2). Mgr Servonnet, archevêque de Bourges, en avait accepté sans embarras ni hésitation le patronage. Il écrivit à tous les évêques (3). Mgr Fulbert-Petit, archevêque de Besançon, était venu encourager le congrès de sa présence et se placer aux côtés de Mgr Servonnet (4).

En réponse aux critiques auxquelles le congrès avait donné lieu, *la Semaine religieuse de Bourges*, dans une livraison qui fut adressée à tous les évêques de France, disait :

Aussi fut-il (le congrès de Bourges) attaqué par tous *les ennemis des directions pontificales*, par tous

(1) *L'Univers*, 3 septembre 1896.
(2) L'importance du rôle joué par M. l'abbé Lemire dans le parti de la démocratie chrétienne demanderait une étude spéciale. Comme elle n'entre pas dans le cadre de notre étude, nous renvoyons le lecteur à l'appendice que nous consacrons à ce personnage.
(3) L'abbé Dabry, *les Catholiques républicains*, p. 682.
(4) *Ibidem.*

ceux à qui cette union avec Rome déplaît, *réfractaires notoires, violents ou dissimulés* dans le passé, *gallicans* ou *régaliens* de toutes nuances, *tandis que les amis fidèles et dévoués du Saint-Siège applaudissent unanimement.*

C'étaient là des accusations bien graves, injurieuses même, portées contre des catholiques, des prêtres et des évêques ayant donné au Saint-Siège des preuves de dévouement que leurs détracteurs n'avaient point dépassées. Mais encore est-il vrai que le congrès avait trouvé les plus chauds encouragements chez ceux qui exerçaient le monopole des directions pontificales.

L'Univers annonçait le 11 août 1900 qu'il apprenait « avec joie » la tenue du prochain congrès; et le 25 août lui consacrait une réclame solennelle dans son premier-Paris :

Il y aura un an, le 2 septembre, que paraissait l'Encyclique adressée par le Souverain Pontife, aux archevêques, aux évêques et au clergé de France. Léon XIII donnait à notre pays un nouveau témoignage de son amour et de son estime. Avec sa hauteur et sa largeur de vues, le Docteur infaillible formulait des enseignements, il édictait des règles qui, fidèlement suivis par nos prêtres, rendront chez nous toute son influence à l'Eglise.

Le 10 septembre au soir, s'ouvrira le congrès ecclésiastique de Bourges, dans les vastes salles de Saint-Célestin! C'est là qu'il se tiendra durant les trois journées suivantes. Mgr Servonnet a mis à la disposition des congressistes ce superbe établissement, l'une des plus belles maisons d'enseignement secondaire de France. Nous n'avons pas besoin de rappeler à nos lecteurs que Mgr Servonnet a fait bien davantage. Il a voulu cette grande assemblée ; il l'a prise vaillamment sous sa protection. L'archevêque de Bourges a envoyé une circu-

laire à tous ses collègues de l'épiscopat. Elle ne demandait point de réponse directe, et, cependant, la moitié environ de nos évêques ont répondu, approuvant et encourageant l'initiative. Plusieurs autres ont fait savoir à leurs prêtres qu'ils les verraient avec plaisir prendre part au congrès.

On peut donc dire que celui-ci revêt un triple caractère. Il est régulier ; les ecclésiastiques qui vont s'y rendre seront munis au moins du consentement de l'autorité religieuse. Il est professionnel, ne devant comprendre que des prêtres et ne s'occuper que du ministère sacré. Il est pratique enfin, tout est réglé à merveille, d'après un programme nettement circonscrit, pour que les discussions, bien délimitées, soient, claires, pleines et fécondes.

Nous le donnons plus loin, ce programme, avec tous les renseignements utiles. On y verra que les travaux seront préparés et classés d'avance. Chacun est invité à fournir sa contribution. Des monographies d'œuvres, de sociétés, de paroisses, voilà surtout ce que demandent les organisateurs. Il ne faut pas qu'une humilité mal entendue ferme les bouches. Les plus modestes communications parfois sont les plus intéressantes et celles qui éveillent le plus d'idées pratiques. Dans les séances générales du matin et du soir, les rapports seront résumés par le secrétaire du congrès, puis soumis à une courte discussion que dirigera le président ; ils donneront lieu à des échanges d'observations, de renseignements et de vues. En outre, d'imposantes cérémonies seront célébrées chaque jour.

Le congrès de Bourges comportera donc ces trois points : exercices religieux, rapports écrits, échanges d'idées.

Où va-t-on prendre le cadre, la trame et la règle des travaux? Dans l'Encyclique du 8 septembre 1899. Une partie de ses enseignements et directions concerne les évêques ; mais beaucoup de ces prescriptions s'adressent

au clergé des paroisses. Il y trouve les moyens de seconder, en respectant la hiérarchie, l'action épiscopale. On s'occupera spécialement, pour s'en pénétrer à fond, de ce qui a trait au rôle du prêtre, à ses devoirs vis-à-vis de ceux qu'il faut maintenir et de ceux qu'il faut ramener.

Les études sacerdotales, au petit et au grand séminaire, sont dirigées par l'autorité diocésaine. Mais après, l'initiative personnelle entre en scène et peut se mouvoir, non pas sans règle, bien entendu, mais, jusqu'à un certain point, librement. Maints conseils seront donnés au congrès de Bourges, maint exemple sera fourni pour la composition des bibliothèques, pour l'organisation des réunions d'études, pour les abonnements à prendre en commun. On y suggérera des idées de travaux personnels qui maintiendront le prêtre, sous le rapport de la science et de la réputation de science, à la hauteur de ce que paraissent exiger les temps que nous traversons... N'oublions pas l'admirable lettre écrite à ce propos, il y a deux ans, par Mgr Baunard. Ce jour-là, fut donné un élan salutaire.

Il faut donc étudier. Il faut agir. Le congrès de Bourges ouvrira une mine de renseignements sur les divers moyens d'apostolat, sur toute la variété des œuvres de moralisation. On dira, dans les rapports et discussions, comment s'y prendre en telle ou telle circonstance. On montrera comment se créent des organisations nouvelles et comment, aussi, se rajeunissent les organisations anciennes pour s'adapter au temps et aux milieux. Et enfin, réunissant leur zèle, leur sagesse, leurs conceptions théoriques, leurs observations pratiques, leur autorité, ces prêtres, procédant à une sorte « d'examen professionnel sacerdotal », s'éclaireront mutuellement, se conseilleront et se fortifieront. Avec quel fruit, on le verra, quand ils y seront revenus, dans leurs paroisses et autour de leurs paroisses.

Nous souhaitons, comme, d'ailleurs, tout permet de

l'espérer, un grand succès au congrès de Bourges. Nous y voudrions une telle affluence que la maison de Saint-Célestin, si vaste soit-elle, eût peine à suffire. Mgr Servonnet, M. l'abbé Lemire, les autres organisateurs travaillent pour le bien de l'Eglise. Que leurs collaborateurs soient très nombreux !

La Vérité, dans un article intitulé : *Congrès et Conciles* (20 septembre), jetait un peu d'eau froide sur l'enthousiasme démocratique de ce clergé qui faisait honneur de la tenue du congrès à la liberté républicaine. Ses observations sont fort intéressantes :

Dans le cadre, très prudemment circonscrit, des travaux du congrès ecclésiastique de Bourges, il était impossible, avec le caractère de cette assemblée, qu'il ne se produisît pas certains écarts de doctrine et de langage. Si chacun a pu les relever dans son for intérieur, c'est à l'autorité ecclésiastique qu'il appartiendra, si elle le juge à propos, de les redresser ouvertement. Mais si l'on veut un jugement d'ensemble sur ces sortes de réunions ecclésiastiques, on peut le demander à M. l'abbé Lemire, qui a été le principal organisateur et l'âme de celle de Bourges. Personne ne les aura mieux caractérisés que lui !

Au toast final du banquet par lequel s'est terminé le congrès, le député d'Hazebrouck a dit :

« C'est pour moi un devoir de constater que notre congrès s'est tenu tranquille et paisible, sous le couvert de la loi commune qui garantit le droit de réunion. Il n'y a là ni faveur, ni privilège. Mais je n'en éprouve pas moins un réel plaisir à reconnaître avec vous que, pour la première fois, le clergé a dû bénéficier de ce droit sans restriction mesquine, sans monition blessante. Je crois devoir en faire honneur aux institutions de mon pays. »

M. l'abbé Lemire fait donc honneur au gouvernement

de la République de la tenue du congrès de Bourges. Y-a-il réfléchi ?

L'Eglise a plusieurs modes d'assemblées régulières et canoniques; ce sont les synodes diocésains, les conciles provinciaux, les conciles pléniers (nationaux ou universels). Chacune de ces assemblées a son caractère et ses lois. Elles répondent, chacune dans leur genre, à tous les besoins du clergé et du peuple chrétien; à toutes les nécessités de la foi, de la morale et de la discipline dans l'Eglise. Là, se traitent, suivant des formes déterminées, les affaires de conduite, les questions de doctrine et de méthode, les cas de réforme, les choses du culte.

Or, laquelle de ces assemblées pourrait se tenir sous la République actuelle? C'est le vœu, c'est même l'ordre de l'Eglise, que les synodes diocésains aient lieu une fois par an, selon les règles prescrites par elle, et les conciles provinciaux, qui sont les principaux organismes de l'administration ecclésiastique, tous les cinq ans.

A-t-il été permis à un seul synode diocésain, à un seul concile provincial, de se tenir régulièrement et paisiblement depuis vingt ans? Un ou deux essais, tentés ici et là, ont été tout de suite réprimés. Si l'une ou l'autre de ces assemblées synodales et conciliaires s'ouvrait quelque part, elle serait immédiatement dissoute par ordre du gouvernement.

Si l'évêque diocésain, si le métropolitain de la province, et ses suffragants protestaient contre l'interdiction, ils seraient déférés comme d'abus au Conseil d'Etat, privés de leur traitement concordataire.

D'où vient donc que le gouvernement proscrit les assemblées légitimes et canoniques du clergé et permet les réunions irrégulières, comme celle de Bourges ?

Et y a-t-il lieu de faire honneur aux institutions du pays d'une liberté accordée à des congrès comme celui qui nous occupe, alors qu'elle est refusée aux assemblées hiérarchiques et normales de l'Eglise?

Cette différence de traitement ne juge-t-elle pas les

réunions ecclésiastiques formées en dehors des règles et des autorités légitimes du diocèse et de la province? Peut-on marquer plus formellement le caractère insolite, équivoque, de ces assemblées qu'en disant qu'elles sont tolérées et approuvées par le gouvernement qui prohibe les autres?

A la meilleure époque de l'Empire, lorsque Napoléon III, dans un de ces retentissants discours du Trône, que toute l'Europe écoutait,disait : « Les conciles provinciaux se tiennent dans toute la France », il donnait une haute idée de la liberté religieuse d'alors et montrait un juste respect du droit de l'Eglise.

Quand la République actuelle tiendra le même langage, il y aura lieu, à ce moment-là, de faire honneur aux institutions du pays, du rétablissement d'une liberté perdue depuis si longtemps.

Ce qu'elle permet aujourd'hui, et ce dont M. l'abbé Lemire lui fait honneur, ce n'est pas la même chose que le droit de tenir des conciles.

Le bénin député (et cela nous paraît lui être arrivé plus d'une fois) n'a pas suffisamment mesuré la portée de ses paroles. Si le gouvernement, animé des intentions les plus hostiles contre l'Eglise, interdit, par défiance ou malveillance, les synodes et conciles nécessaires au fonctionnement de la vie ecclésiastique, et autorise les congrès libres de prêtres, n'est-ce pas qu'il craint autant l'effet des premiers qu'il trouve les seconds au moins inoffensifs à son point de vue? Et alors, n'est-ce pas le stigmate le plus défavorable infligé à ces assemblées irrégulières, où le zèle et les bonnes intentions ne suffisent pas à corriger ce qu'elles ont de défectueux en soi, que de proclamer qu'elles peuvent se tenir librement et en paix, sous un régime intolérant et persécuteur, qui entrave toutes les vraies libertés, qui lève tous les droits légitimes de l'Eglise?

Ce n'est pas ainsi que M. l'abbé Lemire aurait dû présenter le congrès de Bourges.

S'il s'était borné à dire que, à défaut des libertés nécessaires dont l'Eglise est privée, un certain nombre de prêtres avaient cherché, dans leur zèle, à se réunir, à la faveur du droit commun, pour s'entretenir ensemble des questions religieuses du jour et des besoins nouveaux du ministère, il fût resté davantage dans la vérité des choses ; car il aurait donné par là une idée exacte de l'état précaire et misérable de l'Eglise en France, réduite ainsi à chercher dans des expédients irréguliers une compensation illusoire à ses droits perdus.

Alors il aurait pu ajouter que le Souverain Pontife et un certain nombre d'évêques avaient cru bon, pour le temps, d'approuver ce zèle: et, au lieu de faire hommage aux institutions actuelles d'une liberté aussi trompeuse, il en aurait pris occasion de souhaiter que le Pape et les évêques puissent bientôt saluer un régime où l'Eglise rentrerait en France dans son droit et le pays dans l'ordre.

Ces deux articles de *l'Univers* et de *la Vérité* résument assez bien la position prise par les partisans aveugles des directions pontificales et par les « réfractaires ». Mais *la Semaine religieuse de Bourges* n'en blessait pas moins la vérité, toutes les convenances et toute justice. Mgr Turinaz le lui faisait sentir, en montrant comment s'appliquait ce dire que « les amis fidèles et dévoués du Saint-Siège applaudissaient *unanimement* au congrès ».

Parmi ces applaudissements unanimes, il en citait venant d'organes ou de personnages qu'on ne pouvait guère compter parmi les amis fidèles et dévoués du Saint-Siège. Tel *le Chrétien français*, organe des prêtres défroqués et apostats, qui consacrait la première page de son numéro du 2 janvier 1902 à l'éloge du congrès de Bourges. Il y applaudit en ces termes :

Dans un même effort, ils chercheront loyalement sous le regard de Dieu ce qui, dans l'Eglise à laquelle ils appartiennent, se révèle comme à jamais caduc. Avec un magnifique courage, plusieurs se lèveront qui, dans leurs discours, dans leurs rapports, aux applaudissements de chacun, s'écrient : tout est à changer, et la mentalité du prêtre et sa science et son activité, qu'il soit précipité dans la fournaise de la pensée moderne, qu'il soit recréé à l'image de notre époque et que, par lui, l'esprit nouveau entre avec la vie dans l'Eglise transformée !...

Toutefois nous en avons dit suffisamment pour que le lecteur comprenne l'intense émotion qui s'est emparée de notre âme lorsque nous sont parvenus les échos de ces trois grandes et saintes journées.

Il n'était pas monté en vain vers le ciel, le cri sorti de toutes les poitrines au jour solennel de l'ouverture : *Veni creator Spiritus*. L'Esprit de Dieu était avec ces prêtres.

Et s'ils ne se roidissent pas à l'avenir contre l'impulsion divine qui les jeta ce jour-là au-devant de l'humanité nouvelle, l'Eglise catholique de France sortira du tombeau dans lequel son obéissance servile à un autre que Dieu l'avait abattue. Elle revivra pour, parée d'une jeunesse nouvelle, sur la route royale de la liberté chrétienne, s'avancer au milieu des hosannas de son peuple, ravi de saluer en elle l'incarnation glorieuse de toutes ses espérances.

Tel aussi, l'ex-père Hyacinthe, dont le même numéro cite cette lettre, du 9 octobre 1900 :

Vous me parlez du congrès des prêtres réunis à Bourges, et vous me dites que vous y avez retrouvé quelque chose de l'esprit *qui m'animait dans la chaire de Notre-Dame*. L'un des membres les plus distingués de ce congrès m'écrit en effet : « Nous avons fait une brèche dans le mur de la routine et du préjugé. » Je lui

réponds que la brèche *n'est pas encore assez large pour que j'y puisse passer.*

Tel encore M. F. Buisson, l'un des maîtres de la libre-pensée contemporaine et des plus acharnés à la laïcisation complète de la religion. Il publia dans *le Siècle* deux articles fort remarqués, où il ne cachait point sa sympathie pour ce qui se passait à Bourges. Voici sa conclusion :

Nous ne savons pas à quelles destinées est appelé le catholicisme en France ou en Amérique. Mais il se trouve assurément dans ces deux pays une minorité, infime peut-être, qui, à tort ou à raison, croit pouvoir concilier sa foi religieuse avec sa foi civique. Plus cette minorité est maltraitée et honnie par la majorité et par les grands chefs, plus nous lui devons de respect. Il se peut que, découragée et humiliée, méconnue à droite et méconnue à gauche, cette minorité s'éteigne, se taise à jamais, et disparaisse sans laisser de traces. Ce sera tant pis pour le pays. Il se peut aussi que, trouvant quelque écho dans l'Eglise et hors de l'Eglise, elle s'affermisse et s'enhardisse jusqu'à devenir, dans une mesure qu'il ne nous appartient pas de déterminer, un ferment de rénovation religieuse dans les couches profondes de nos populations catholiques. Nous serions aussi coupables de refuser les mains loyales qui nous sont tendues que de nous laisser ressaisir par les autres (1).

M. Bœglin, appréciant ces articles dans *la Vie catholique*, écrivait :

M. Buisson, *si initié aux questions religieuses* (!!!),

(1) Ce que M. Buisson entend par la rénovation religieuse du peuple, c'est une religion sans prêtres, sans hiérarchie et sans dogmes, qui pourrait garder du catholicisme le nom, mais ne serait plus l'Église.

vient de lui consacrer deux articles pleins de justesse et d'équité.

M. Buisson n'avait-il pas sujet de fonder quelqu'espoir sur une œuvre de prêtres catholiques français que ses inspirateurs tendaient si manifestement à faire entrer dans l'esprit d'un congrès des religions? Le même M. Bœglin écrivait dans *la Vie catholique* du 7 novembre 1900 :

Le congrès de Bourges a affirmé un sentiment de tolérance et de justice ; il n'a attaqué aucune confession, *aucun parti*.

Nous n'avons aucune pensée de haine *ni de combat* contre les coopérateurs de cette double œuvre à longue échéance. *Chaque parti, chaque confession, chaque force, se consolidant dans l'action intérieure, se vouerait ainsi à l'accomplissement de mâles devoirs, à l'augmentation du patrimoine commun.* Voilà un siècle que les Français se livrent des duels et, de ces divorces, sont sorties nos catastrophes et nos pertes, et c'est à cette source que s'alimentent les craintes pour l'avenir. *Nous ne réclamons ni privilèges, ni faveurs : nous tendons à la pacification dans la pratique d'un régime commun et l'équivalence des droits.* Ne serait-il pas opportun que tous souscrivent loyalement à cet Édit de Nantes renouvelé ?

***

Mgr Servonnet avait dit, à la première séance du congrès :

Les travaux du congrès sont *délimités* dans un cercle d'or et de lumière par l'Encyclique de Léon XIII (au clergé français) du 8 septembre 1899 ; *ils sont uniquement destinés* à chercher les moyens d'appliquer à la vie

pratique les instructions de Sa Sainteté. Le congrès est *obligé*, pour rester utile, à ne pas dépasser d'un mot, d'une ligne, d'une pensée, *l'ordre du chef.*

Il paraît cependant que le cercle d'or et de lumière fut franchi par plus d'un mot et d'une pensée. Qui se chargera d'expliquer, par exemple, comment le discours de M. l'abbé Birot, vicaire général d'Albi, se tint dans ces limites?

On a vu plus haut qu'il fut salué comme l'événement du congrès. Nous avons rapporté cette déclaration d'un libéralisme inexcusable, négation consentie des droits de l'Eglise (1).

Voici l'idée que *l'Univers* du 15 septembre, grâce à son correspondant, en donnait aussitôt à ses lecteurs :

Cet admirable discours, vrai chef-d'œuvre — nous n'exagérons certes pas — de fond et de forme — a produit la plus profonde impression.

D'aucuns pourront trouver, et non sans raison, que toutes les idées ne sont pas d'égale valeur, les âmes pessimistes n'en seront peut-être pas absolument satisfaites, mais tous rendront hommage au merveilleux talent de M. le Supérieur de Sainte-Marie d'Albi, qui se révèle dans ce travail profond penseur et écrivain d'une élégance et d'une perfection littéraire impeccables. Nous avons des raisons bien fondées de croire que tous ceux qui le liront — sans tarder, espérons-le — partageront notre manière de voir sur la beauté de cet incomparable discours. Tous les auditeurs de Bourges ont été unanimes pour considérer l'orateur comme « un magicien de la parole et de la plume ».

Les correspondants de *la Vérité* lui donnaient une

(1) Introduction, page 50.

note différente. Voici la lettre d'un prêtre qu'elle insérait le 15 octobre, à propos des discussions soulevées autour des paroles de M. l'abbé Birot :

Cela est bien emmêlé ; mais, en somme, cela signifie clairement que l'ancien droit public, basé sur la reconnaissance de la royauté de Notre Seigneur Jésus-Chrit, ne valait pas mieux que le nouveau basé sur la *sécularisation* de la société civile ; que le régime de l'union de l'Eglise et de l'Etat ne vaut pas mieux que le régime de la séparation. Eh bien ! au risque de donner encore le frisson à M. l'abbé Birot, j'ai le regret de lui déclarer que cela c'est du libéralisme le plus authentique, le plus condamnable, et, tranchons le mot, le plus condamné ! Non, il n'est pas permis de dire que, *au fond*, *la forme* de l'Eglise libre dans l'Etat libre *vaut les autres*, et même la forme de l'union harmonieuse de l'Eglise et de l'Etat, de l'Etat, protecteur soumis de l'Eglise. Sans doute, la liberté est préférable à la persécution, et c'est pourquoi, en temps de persécution, il est utile et nécessaire de réclamer la liberté de l'Eglise, soit au nom de son droit supérieur, certain, imprescriptible, soit au nom des principes de liberté, de tolérance, d'égalité, arborés par ses ennemis. Mais, la simple liberté n'est pas l'idéal ; elle n'est pas la réalisation du plan divin ; elle n'est donc pas ce qui convient le mieux à l'Eglise.

L'idéal, la volonté de Dieu, c'est que l'Etat embrasse, professe et protège la religion catholique. Voilà l'ordre, et tout ce qui s'écarte de cet ordre est une imperfection, une déchéance. Or, comment soutenir que ce qui est moins conforme et même contraire à l'ordre, à la volonté de Dieu, puisse valoir pour l'Eglise autant que ce qui est en harmonie avec cet ordre, avec cette volonté ? — Non pas, il est à peine besoin de le noter, que nous réclamions *hic et nunc* l'union de l'Eglise et de l'Etat, la reconnaissance par le gouvernement français de la royauté de Jésus-

Christ. Non pas même que nous caressions pareille espérance pour un avenir prochain. Nous savons bien, trop bien, qu'à moins de miracle, cela n'est pas possible. Mais c'est un malheur, oui, un grand malheur, qu'il ne soit pas possible d'organiser notre pays selon les vues de Dieu.

Faut-il donc renoncer à tout espoir, et faire définitivement son deuil de l'état social chrétien ? C'est le secret de Dieu. Pour ma part, ma foi et mon patriotisme me crient obstinément : « Espère... et travaille ! » La question de fait est libre cependant, il s'agit d'un futur contingent.

Mais ce qui ne l'est pas, libre, est de se réjouir de cet état de choses, c'est de penser et de dire qu'il vaut autant pour l'Eglise que l'État ne remplisse pas son devoir, qu'il n'entoure pas et ne protège pas la religion catholique ; c'est de renoncer au plan divin, non point parce qu'on le croit désormais irréalisable — ce qui serait déjà bien hardi — mais parce qu'on a trouvé un autre qui *au fond vaut autant*. — Que M. l'abbé Birot veuille relire certaines propositions du *Syllabus*, j'espère qu'elles lui feront regretter les témérités de langage où il s'est laissé entraîner par le désir d'être agréable à la société moderne et d'en être agréé.

Parmi les prêtres présents, un seul, M. l'abbé Belleville, crut qu'il y avait lieu de réclamer contre les théories de M. l'abbé Birot. Mais le congrès ne le trouva pas bon, ainsi que le rapporte *la Semaine religieuse de Bourges*, du 19 septembre :

A l'ouverture de cette dernière séance du congrès, le R. P. Belleville demande des explications sur certaines idées doctrinales émises dans les discours des réunions générales. La majorité de l'assemblée proteste contre cette intervention. M. le Président écarte la discussion, qu'il juge inutile, en déclarant que tous les discours seront reproduits dans le compte rendu général, sous la respon-

sabilité du comité d'initiative et avec l'approbation de l'autorité compétente.

Entre autres traits édifiants de la démocratie ecclésiastique, on releva aussi ce trait qu'un prêtre, M. l'abbé Toiton (aujourd'hui directeur de *la France catholique*), adressait des correspondances sur le congrès au *Temps* et à *la Revue chrétienne*, deux organes protestants. Dans les colonnes de *la Revue chrétienne*, il faisait passer une critique acerbe et violente du clergé français, des curés, des évêques.

Comme il collaborait à la revue de *la Démocratie chrétienne*, cela donna lieu à des polémiques qui se terminèrent par l'agréable incident ainsi raconté le jour même par un témoin :

A table d'hôte, M. l'abbé Toiton émit devant d'autres confrères des jugements si libres qu'un prêtre du diocèse d'Arras, d'ailleurs partisan du congrès de Bourges, auquel il avait assisté, finit par lui dire : « Mais enfin, vous qui parlez si bien et qui êtes si ardent, que faites-vous donc dans l'Oise ? Où en est la foi chez vous ? Vous êtes curé de campagne, dites-vous. Que faites-vous pour réveiller la foi dans votre paroisse ? Quelles sont vos œuvres ? » — « Oh ! moi, répondit-il un peu gêné, je ne m'occupe pas de tout cela. Je travaille dans les congrès, et j'écris (1). »

IV. — Controverse épiscopale.

Le différend entre Mgr Isoard, évêque d'Annecy, et NN. SS. Servonnet et Fulbert-Petit, forme l'épi-

(1) On peut pour plus de détails voir le texte dans *la Semaine de Cambrai*, 1901, page 154.

logue très intéressant et très instructif du congrès de Bourges.

Le 2 février 1901, on pouvait lire dans *l'Univers*, sous ce titre sensationnel : *Une sentence du Saint-Siège* :

Mgr Isoard, évêque d'Annecy, publiait, au milieu d'octobre dernier, une allocution qu'il avait prononcée devant son clergé réuni en retraite pastorale, le 17 septembre précédent, c'est-à-dire *trois jours* après la clôture du congrès de Bourges. Cette allocution, imprimée en brochure, fut immédiatement envoyée à tous les évêques de France, à tous les supérieurs et directeurs des grands séminaires, etc., et mise en librairie à Annecy, à Paris et ailleurs. L'évêque d'Annecy l'adressait à un nombre plus ou moins considérable de journaux et, notamment, il en expédiait plusieurs colis pour être distribués à Bourges, et dans le diocèse. Enfin, la diffusion fut très grande, et la presse, comme cela devait être et comme on le voulait, fit connaître cette attaque à toute la France et à l'étranger.

Or, cette brochure contenait les critiques les plus vives, les accusations les plus graves contre le congrès de Bourges, au point de vue de la foi, de la fidélité à l'Eglise, de la discipline canonique. L'auteur de la brochure enveloppait dans une même condamnation le congrès tout entier, sans admettre aucune distinction entre les responsabilités, et sans en excepter même les archevêques de Besançon et de Bourges, qui avaient présidé ce congrès.

Les deux archevêques ne relevèrent point cette agression. Ils n'en dirent jamais un mot en public, et prièrent les journaux, sur lesquels ils ont quelque influence, de ne point toucher à cet incident, par égard pour le caractère de Mgr Isoard et pour ne pas augmenter le scandale qui venait ainsi d'éclater dans la presse. Mais, après avoir fait les démarches que la loyauté et la charité com-

mandent en pareil cas, ils adressèrent leurs plaintes au Saint-Père, le juge et le protecteur des évêques et des prêtres. Ils ne demandèrent pas à Sa Sainteté de se prononcer sur le fond des accusations de Mgr l'évêque d'Annecy, puisqu'ils n'étaient pas encore en mesure de lui remettre tous les actes authentiques du congrès, mais ils le suppliaient de réprimer l'agression *a priori*, publique et violente, d'un prélat qui ne possédait pas de documents suffisants sur lesquels il pût appuyer ses censures, et qui, néanmoins, dans son mode de publication et les termes de son attaque, les offensait gravement et avec eux tous les congressistes de Bourges.

Voici la sentence rendue par le Saint-Siège, sous le titre : *Bourges*, *Besançon*, *Annecy*.

« Le Souverain Pontife a daigné nommer le 3 décembre 1900 une commission de cinq cardinaux appartenant à la Sacrée Congrégation des évêques et réguliers, en les chargeant d'examiner ce recours et de donner sa décision. L'Eminentissime commission s'est réunie au Vatican le 20 décembre 1900, et après un mûr examen et une discussion approfondie est tombée d'accord sur les conclusions qui suivent.

« 1° *Sans émettre aucun jugement sur ce que l'on appelle les congrès sacerdotaux en général*, et considérant seulement le cas particulier du congrès de Bourges, on établit au préalable que les éléments manquent pour se prononcer sur ce fait; si, et jusqu'à quel point sont exactes, soit la description pleinement défavorable qu'en fait l'évêque d'Annecy dans son « Allocution », soit l'autre description pleinement favorable qu'en fait l'archevêque de Bourges dans son mémoire au Très-Saint-Père. On n'a point, en effet, porté à la connaissance de la commission les actes complets et authentiques du congrès; et c'est seulement sur leur examen qu'elle aurait pu baser un jugement adéquat.

« 2° Toutefois, même indépendamment de ce jugement adéquat, on ne peut s'empêcher d'observer que l'évêque

d'Annecy savait, et son « Allocution » en fait foi, que l'archevêque de Bourges avait prévenu le Saint-Père de la convocation de ce congrès. S'il avait donc des remarques à faire sur ce même congrès, il était convenable qu'il fit recours au Souverain Pontife au lieu de lancer d'abord dans le public un écrit, qui pouvait blesser quelques membres de l'épiscopat ou d'autres personnes respectables.

« 3° Mais, puisque l'évêque d'Annecy a voulu recourir directement à la publicité de la presse, il aurait dû, au moins, distinguer les responsabilités ; et s'il avait réellement connaissance ou des doctrines censurables, ou des tendances périlleuses de quelque congressiste, il aurait dû diriger sa polémique contre les erreurs de personnes particulières et ne pas attribuer à la collectivité entière du congrès les erreurs ou les tendances de quelques individus.

« 4° De l'examen de l'« Allocution », il résulte, au contraire, qu'on n'y fait aucune distinction, mais qu'elle contient des blâmes sévères et de graves censures contre le congrès tout entier. Il s'en suit que les deux archevêques qui en ont eu notoirement la présidence en seraient atteints ; car s'ils n'y sont point explicitement nommés, ils n'en sont pas non plus explicitement exclus.

« 5° L'Eminentissime commission juge donc :

« Que Mgr l'évêque d'Annecy, en publiant son « Allocution » telle qu'elle est, a excédé dans le mode et dans les termes ;

« Que, pour ce motif, les archevêques de Bourges et de Besançon peuvent se retenir, avec fondement, comme personnellement offensés ;

« Que, par conséquent, l'évêque d'Annecy voudra bien fournir ces explications qui donneraient une satisfaction convenable aux deux archevêques, ses collègues dans l'épiscopat, qui ont fait recours au Saint-Siège. Dans l'audience du 15 janvier 1901, le soussigné cardinal préfet de la Sacré-Congrégation des évêques et réguliers

a fait connaître au Souverain Pontife Léon XIII la résolution ci-dessus qu'a prise l'Eminentissime commission. Sa Sainteté a daigné approuver cette même résolution et a ordonné de la communiquer aux archevêques de Bourges et de Besançon et à l'évêque d'Annecy.

« Donné à Rome, le 15 janvier 1901.

« *Signé :* Cardinal GOTTI, *préfet.* »

En résumé, Rome refusait de se prononcer sur le fond, quant à la question des congrès ecclésiatiques en général, et quant aux faits du congrès de Bourges, dont elle n'avait pas pleine connaissance. Mgr Isoard n'était atteint que par un blâme de forme. En exécution de cette décision, il adressa ses explications et ses excuses à Mgr Servonnet. Mais la dernière phrase de sa lettre suffit à exprimer celles-ci, tandis que celles-là, prenant toute la place, contenaient sur le fond des choses une justification péremptoire et confirmaient avec éclat les critiques et le jugement précédemment énoncés.

Annecy, 28 janvier 1901.

Monseigneur,

S. Em. le Cardinal préfet de la Sainte-Congrégation des évêques et réguliers m'invite à donner des explications à Votre Grandeur sur l'appel que j'ai fait au public en signalant ce que présentait d'irrégulier et de dangereux le congrès de prêtres, tenu dans votre ville métropolitaine, au mois d'août dernier. C'est pour m'acquitter de ce devoir que j'adresse la présente lettre à Votre Grandeur.

1° Un seul point, dans toute cette question, serait propre à me causer de l'inquiétude : on pourrait croire, au premier abord, que j'ai blâmé une entreprise qui avait reçu l'approbation du Saint-Père. Grâce à Dieu, il n'en est rien. Le Saint-Père a béni un projet, celui d'une

réunion de prêtres, qui, sous la présidence d'un évêque, devaient s'entretenir des meilleurs moyens à prendre pour s'acquitter avec de plus heureux résultats des fonctions de leur ministère. Telle est la pensée qui a été acceptée par le Souverain Pontife.

Mais cette réunion a pris, dès le début, un autre caractère. Elle est devenue un congrès. Or, dans les habitudes contemporaines, un congrès est une réunion de personnes qui discutent certains intérêts, émettent des vœux sur diverses questions, puis présentent ces vœux soit au gouvernement, soit à quelque autorité compétente, en disant : Voilà ce que nous souhaitons ; voilà ce que vous devez faire pour bien faire. La réunion de Bourges a eu ce caractère. Les prêtres qui en faisaient partie ont tracé un programme ; en fait, les évêques sont invités à y conformer leur conduite.

C'est bien là ce que ce proposaient, ce que voulaient les guides de ceux à qui Votre Grandeur a donné l'hospitalité. C'est bien là ce qui a été fait. J'ai dit et je le répète qu'un congrès de ce genre est en opposition avec le gouvernement du diocèse tel qu'il a été institué par Dieu, et réglé, dans ses détails, par les conciles et par le Saint-Siège. Telle est la pensée qui m'a porté à prononcer mon allocution et à la publier.

2° Votre Grandeur m'écrivait, après cette publication, que je faisais un acte d'usurpation en jugeant ce qui se passait dans un diocèse étranger au mien.

Cette allégation est propre à donner de la surprise. Vous appelez à vous des prêtres de tous les diocèses sous votre présidence, ils délibèrent, prennent ces résolutions appelés vœux, les rapportent à leur propre évêque avec ce commentaire naturel : Voilà ce qui a été reconnu comme étant plus sage et meilleur ; et vous dites : Aucun évêque n'a le droit de s'occuper de ce qui se fait dans mon diocèse et sous ma présidence.

3° Votre Grandeur se plaint de ce que j'ai dit au public mon sentiment et mes alarmes au sujet de ce congrès.

Cependant, Monseigneur, vous avez fait publier, trois ou quatre mois à l'avance, dans tous les organes catholiques, la convocation de ce congrès, le programme des réunions, la liste des questions qui seraient proposées ou admises à discussion. *La Semaine Religieuse* de votre diocèse, et quelques journaux catholiques tenaient, jour par jour, toute la France au courant de ce qui se faisait au congrès. Les éloges prodigués par cette *Semaine Religieuse* étaient partout reproduits ; et vous me demandez comment je porte de pareils sujets à la connaissance du public. Je pouvais donc louer, je ne puis pas blâmer! Un évêque, convaincu du mal infligé à son propre diocèse et à sa patrie par un autre évêque, n'aurait d'autre conduite à tenir qu'un prudent silence !

4° Qu'il se soit dit d'excellentes choses dans les séances du congrès, on n'en saurait douter. D'excellents enseignements ont été donnés par Mgr l'archevêque de Besançon, par Mgr l'évêque d'Angers, par vous aussi, Monseigneur. Quelques prêtres, et notamment le vénéré M. l'abbé Decrouille, ont fait des communications utiles, édifiantes.

J'aurais pu, j'aurais dû le dire ; je regrette de ne l'avoir point fait.

C'est que, pour moi, la question est tout autre. Elle porte d'abord sur le fait anormal de la réunion des congrès de prêtres, du retour, de la périodicité annoncée de ces congrès, je viens de le dire. Elle porte encore sur une note caractéristique indiquée dans mon allocution, mais que j'aime à signaler de nouveau, puisque vous m'en donnez l'occasion : la voici.

5° A cette heure, trois tendances mauvaises en elles-mêmes, pleines de périls dans leurs conséquences, menaçent l'esprit du clergé de France; plusieurs de ses membres leur appartiennent déjà pleinement. Or, ces trois dispositions ont reçu du congrès de Bourges une sorte d'adoption; elles y ont acquis une plus grande force d'expansion.

6° La première est la tendance à dédoubler la personne du prêtre : prêtre ici, simple citoyen là-bas ; prêtre aujourd'hui, laïc demain. Tendance si souvent signalée et stigmatisée qu'il suffit de la nommer ici. — M. l'abbé Lemire, véritable président du congrès, n'a laissé passer, depuis qu'il est connu, aucune occasion de pratiquer cette abdication intermittente de la qualité de prêtre. Il l'a fait de nouveau au congrès de Bourges. — C'est là un fait public ; j'avais le droit de porter sur ce fait un jugement public.

7° La seconde tendance consiste dans la volonté, manifeste chez les uns, encore voilée chez les autres, de substituer au gouvernement des Eglises par les évêques, un gouvernement mixte et modelé sur le parlementarisme. Le Congrès a permis à toutes ces volontés de prendre corps ; il a offert des linéaments d'un premier type. La périodicité des congrès de prêtres a été, de nouveau, annoncée par M. l'abbé Lemire. Je ne m'explique point la sécurité de Votre Grandeur à cet égard.

Quoi qu'il en soit, j'avais le droit de constater ce fait, et d'en marquer les conséquences inévitables.

8° La troisième tendance est beaucoup plus répandue, chaque jour plus accusée, presque dominante déjà, deux mots la rappelleront : « Il convient d'adoucir les traits de la doctrine catholique que les générations modernes ne se prêtent point à accepter. » On est parti de là pour arriver à une élimination des plus larges dans l'exégèse et l'interprétation des textes sacrés, dans l'exposition du dogme. Au congrès de Bourges, M. l'abbé Birot s'est donné la mission d'affirmer cette modernisation de la foi catholique. D'après son langage, ce n'est plus simplement à une tendance qu'il obéit, c'est un système qu'il préconise. Dans mon allocution, je n'avais point parlé de ces discours : j'avais surtout en vue le fait même du congrès. Quelques-uns de vos vénérés collègues m'ont témoigné leur étonnement de cette prétérition. Votre Grandeur m'a fourni l'occasion de la réparer. C'est aux

qualificateurs du Saint-office qu'il appartient de donner les notes qui conviennent à plusieurs des propositions du discours de M. l'abbé Birot. Quant à l'esprit général de cette œuvre, je sais qu'il a causé la plus pénible impression aux hommes qui vivent de la foi.

9° En résumé, Monseigneur, la tenue et les actes du congrès de Bourges, bien que vous ayez eu le titre de son président, intéressent à un haut degré tous vos collègues dans l'épiscopat. Ils ont le droit de défendre les graves intérêts qui s'y trouvent engagés : j'ai usé et j'use de nouveau de ce droit.

10° La Commission des Eminentissimes Cardinaux nommés par le Saint-Père pour juger ce différend a relevé ce fait, qu'en poursuivant de mon blâme ce qui s'est fait au congrès de Bourges je n'ai pas exclu de ces appréciations les deux archevêques qui étaient présents et qui ont pris la parole... Je ne pensais pas que ce fût nécessaire. Je viens de vous témoigner mon regret de cette omission, et je la répare.

Telles sont, Monseigneur, les observations que j'avais à présenter à Votre Grandeur.

J'ai l'honneur d'être, Monseigneur, de Votre Grandeur le très humble serviteur.

LOUIS,
Evêque d'Annecy.

CHAPITRE IV

Nouveau clergé.

Le 26 janvier 1899, *l'Ami du Clergé* (1) se faisait adresser la question suivante :

Y a-t-il quelque chose de vrai dans ce qu'avancent quelques publicistes catholiques au sujet d'un parti inquiétant qui se formerait dans le jeune clergé français, et faut-il réellement attacher de l'importance à l'agitation qu'essaye de semer depuis quelque temps l'ex-abbé Charbonnel, et en particulier à un certain article qu'il vient de publier dans *la Revue chrétienne* et dont on a fait quelque bruit parce qu'il y représente le jeune clergé français comme s'acheminant à grands pas vers la révolte et le schisme?...

L'opinion d'une revue exclusivement destinée aux prêtres et très répandue dans le clergé mérite attention.

Or, la réponse de *l'Ami du Clergé* est d'une vigueur et d'une netteté peu communes :

— Ah ! mais non, par exemple, s'écrie-t-il.

Longe mea discrepat istis
Et vox et ratio.

(1) *L'Ami du Clergé* fut un partisan zélé de la politique de ralliement et prétendait la consacrer par toute l'autorité de la théologie.

Ce sont là des *trucs* de polémique que tout le monde connaît...

Si, entre l'ancien clergé et le nouveau, on voulait absolument établir une différence au point de vue religieux, il est possible que, par certains côtés, elle doive être en faveur de l'ancien. Mais, sous le rapport de l'amour de l'Eglise et de la docilité au Saint-Siège, les deux se valent, et si l'un des deux surpassait l'autre, ce serait peut-être au jeune clergé qu'il faudrait donner la palme.

Si, d'une part, notre jeune clergé a grandi au milieu de l'atmosphère créée par l'établissement de la démocratie en France, d'autre part aussi, il a respiré à pleins poumons, dès son entrée dans la vie, l'air incontestablement salubre d'une tout autre atmosphère, l'atmosphère formée d'abord par les définitions que Charbonnel appelle « les démentes définitions dogmatiques du concile du Vatican » et ensuite par le pontificat de Léon XIII, dont la grande figure s'impose à l'admiration du monde entier.

M. l'abbé Maignen répond avec beaucoup de vérité :

Ne serait-il pas plus juste de dire que le jeune clergé a respiré l'une et l'autre atmosphère et grandi sous l'une et l'autre influence? qu'il s'est fait en lui un amalgame de l'esprit de l'Eglise et de l'esprit du siècle et que cet « amour de l'Eglise », cette « docilité au Saint-Siège », dont on lui fait si grand honneur, proviennent trop souvent de ce qu'il prétend allier et faire prévaloir, au nom de l'Eglise et du Pape, le mélange sonore de mots hybrides et d'aspirations confuses dont il a rempli ses « poumons ».

La caractéristique du « nouveau clergé », c'est en effet l'alliance de l'Eglise et du siècle qu'il synthétise en sa personne : c'est aussi la prédominance du verbe sur

dée, de la bruyante sonorité des formules contrastant avec le vide et la monotonie des pensées.

Ce qui caractérise encore le « nouveau clergé », c'est l'ignorance de ce qu'un prêtre doit savoir et la prétention de connaître ce qu'un prêtre peut et quelquefois doit ignorer; le « nouveau clergé » veut se montrer supérieur aux laïques, non point dans sa sphère ou son atmosphère, mais dans la leur, ce qui n'est pas précisément conforme aux traditions de l'Eglise, ni même aux règles du bon sens formulées par le poète:

Soyez plutôt maçon si c'est votre talent...

Malgré son enthousiasme pour la science, le « nouveau clergé » dédaigne ces vieilles sciences que l'on appelait ecclésiastiques au temps où les prêtres et même les laïques s'efforçaient d'y exceller. Moins pressé d'apprendre que d'enseigner, on dirait qu'il se contente de « grandir » et de « respirer » en suivant le courant du siècle qui passe.

On nous parle de son obéissance au Saint-Siège, supérieure, peut-être, à celle de l'ancien clergé.

Est-ce pour obéir à l'encyclique *Æterni Patris*, recommandant l'étude de saint Thomas d'Aquin et la méthode scolastique, que les « jeunes » du clergé se sont lancés dans le kantisme et le cartésianisme?

Est-ce pour obéir à l'encyclique *Providentissimus Deus*, sur l'inspiration des Livres saints, que les « jeunes » du clergé ont reculé au delà des limites connues les témérités de l'exégèse allemande, à ce point que certains prétendent prendre plus de libertés avec le texte sacré que ne font les protestants eux-mêmes?

Est-ce pour obéir aux décrets du Saint-Siège sur la prédication que de « jeunes » prédicateurs s'affublent des oripeaux d'une rhétorique *décadente* ou transforment la chaire en tribune aux harangues, où le nom de Jésus-Christ n'est même plus prononcé?

Et c'est en cela, précisément, qu'ils se targuent d'une

superbe obéissance au Pape, comme si le Pape avait pu songer à les pousser dans cette voie !

« Ah ! mais non, par exemple ! » dirons-nous à notre tour, nous ne voulons point qu'on nous préconise cette obéissance-là (1) !

Un volume suffirait à peine pour relater l'histoire de ce jeune et nouveau clergé. Mais la formation toute nouvelle qu'il a reçue donnera aisément idée de ses tendances.

Quels sont ses directeurs? tous les patrons de ce parti de la démocratie chrétienne que nous avons vus plus haut à l'œuvre : M. Léon Harmel, le patriarche de ce parti et presque pape laïque ; M. Marc Sangnier, les abbés Naudet, Dabry, Dehon, etc... Sous leur conduite, on a vu les jeunes abbés, les séminaristes « sociaux », comme on les appelait, car tout est *social* aujourd'hui, de même qu'à la fin du dix-huitième siècle tout était *sensible* (2), on les a vus se préparer, s'entraîner en prévision des prochaines campagnes ; et ces séminaristes sociaux du jour présent devaient être, on pouvait le prévoir, les abbés démocrates du lendemain.

Le temps des vacances était particulièrement consacré à cette culture démocratique qui se développait ensuite au sein des séminaires. Mais pour y répandre la bonne nouvelle démocratique, il faut une active propagande. On y pourvoyait par des congrès spéciaux, et par une presse clandestine.

Tous les ans, pendant les vacances, une réunion des délégués des séminaires se tenait au Val-des-Bois, chez M. Harmel ; ces réunions devinrent le modèle d'assemblées du même genre.

(1) *Nouveau catholicisme, nouveau clergé*, pages 161 et suivantes.
(2) M. l'abbé Maignen, *op. cit.*

Recueillons ici le récit toujours intéressant de M. l'abbé Dabry :

C'est dans la première année même du ralliement que M. Harmel conçut le projet de faire des allées enchanteresses du Val-des-Bois le lieu de rencontre des bonnes volontés sacerdotales et *une sorte de noviciat pour l'action nouvelle du clergé*. Il chercha quelques hommes de valeur capables de distribuer la science à ceux qui viendraient la chercher, de diriger les conversations et de présider les réunions. M. l'abbé Perriot, professeur au grand séminaire de Langres, futur directeur de *l'Ami du Clergé, M. le chanoine Dehon*, supérieur des prêtres du Sacré-Cœur à Saint-Quentin, futur consulteur de la Congrégation de *l'Index, M. l'abbé Pottier*, professeur au grand séminaire de Liège, le R. P. Ferdinand, franciscain, M. l'abbé Raux, professeur au grand séminaire d'Arras, et quelques autres répondirent à son appel. Après les professeurs, quelques jeunes prêtres du Nord, M. l'abbé Leleu, M. l'abbé Vaneufville, M. l'abbé Thellier de Poncheville, se chargèrent de recruter des élèves et de leur soumettre à l'avance un petit programme d'études. Les réunions avaient lieu pendant les vacances. Elles duraient huit jours, quinze jours. Autant de jours de fête, dont tous ceux qui y ont participé, fût-ce une seule fois, ont gardé une impression ineffaçable. J'emprunterai pour en raconter quelque chose la plume de *l'abbé Naudet*, qui évoquait ces douces images, dans un article du *Monde*, au cours du congrès de Saint-Quentin.

« Il me souvient, et d'un souvenir exquis, des jours de bénédiction qu'à deux reprises différentes j'ai passés là-bas. Avec une autorité et une courtoisie sans égales, deux prêtres aussi bons que savants, MM. Perriot, de Langres, et Dehon, de Saint-Quentin, dirigeaient l'étude des diverses questions de théologie sociale inscrites au programme. On discutait ferme ; il y avait là d'impor-

tants curés qui avaient le devoir d'oublier leur importance, de petits vicaires et même d'humbles séminaristes, qui avaient le droit d'oublier leur jeunesse, au moins dans une certaine mesure, car chacun était invité à apporter sa part à l'œuvre commune et à dire son sentiment. De temps en temps, Léon Harmel se levait, *car il était à sa place au milieu de nous, appartenant d'une manière éminente* au *regale sacerdotium*, et il nous lançait quelques-uns de ces aphorismes étranges où, sous la brutalité voulue du paradoxe ou de l'humour de la forme, se cachait le sens profond de l'homme qui a beaucoup vu, ou bien il nous secouait en rappelant devant nous la violation des droits du peuple ou des droits de Notre Seigneur Jésus-Christ: et tout cela était bien bon (1)... »

On a lu dans l'introduction de cet ouvrage un spécimen de la doctrine dont le Père de la Démocratie chrétienne nourrissait ses jeunes lévites. Nous n'avons plus besoin d'insister.

Le 10 août 1902, M. l'abbé Maignen signalait dans *la Vérité française* une organisation embrassant une cinquantaine de séminaires et enrôlant près d'un millier de jeunes abbés dans le parti dont *la Justice sociale* de M. Naudet et *la Voix du Siècle* de M. Dabry étaient les organes attitrés :

Parmi les directeurs de grands séminaires, fort peu étaient au courant de cette organisation. Les « séminaristes sociaux » ne se souciaient pas d'attirer l'attention sur leur propagande, et c'est à grand'peine que nous avons pu recueillir les renseignements suivants :

Les séminaires de France ont été répartis en cinq groupes ou circonscriptions.

Chaque groupe possède un organe mensuel lithogra-

(1) *Les Catholiques républicains*, page 450.

phié, qui circule dans les séminaires de la circonscription.

Voici la liste de ces publications :

Le Trait d'union, petite feuille mensuelle destinée aux séminaires du sud-est, s'imprime à Lyon (1) et circule dans dix-huit séminaires. *Le Lien*, rédigé à Orléans et imprimé à Lyon, circule dans dix séminaires du centre et de l'ouest. *La Chaîne* paraît à Auch et pénètre dans quatorze séminaires du Midi. Le Nord a un organe intitulé : *Caritas*, qui unit cinq séminaires au moins. Il y à Paris un organe spécial (2) pour les trois séminaires établis dans le diocèse.

Ces cinq publications, animées d'un même esprit, ont chacune une chronique où sont relatées les communications les plus intéressantes, don l'une d'entre d'elles a eu la primeur. Elles sont aussi en relations étroites avec *le Sillon* et *l'Espérance* à Paris, *la Chronique du Sud-Est* à Lyon (3).

Nous avons déjà signalé la propagande faite par *le Sillon* dans les grands séminaires. Les organes des « jeunes » ecclésiastiques ou laïques sont en intime communion d'idées et d'action.

Dans un de ses derniers numéros, *le Lien* transmet à ses lecteurs les remerciements des abbés Naudet et Dabry, pour l'active propagande dans les séminaires en faveur de *la Justice Sociale* et de *la Voix du Siècle* (4) :

(1) *La Chronique du Sud-Est* à Lyon est le centre d'une active propagande démocratique.

(2) Nous n'avons pu parvenir à en connaître le titre.

(3) Aujourd'hui encore le président du *Sillon*, dont les erreurs doctrinales et sociales sont en opposition manifeste avec l'enseignement et les directions de l'Eglise, est invité par des supérieurs de grand séminaire à exhorter leurs élèves, et s'il tient un congrès quelque part, on engage les séminaristes à aller s'y instruire.

(4) *La Voix du Siècle*, nouvel organe de M. l'abbé Dabry, dans son numéro du 16 mai 1901, avertissait son public qu'une convention faite entre lui et M. l'abbé Naudet leur permettait d'offrir leurs deux journaux à tous les séminaristes de France, au prix de un fr. pour un abonnement de trois mois : soixante centimes pour *la Jus-*

« Plus de six cents séminaristes ont pris des abonnements de vacances, la plupart par l'intermédiaire de nos bulletins. Il y a des diocèses où la moitié de la communauté lit maintenant ces deux journaux. Espérons que cette lecture modifiera profondément l'état d'âme de ceux de nos confrères qui jusqu'ici sont restés indifférents à nos initiatives et que *l'inattendu de nos hardiesses avait quelque peu déroutés.* Nos cercles d'études sociales sont un organisme vivant, il en sortira bientôt une ardente et infatigable génération d'apôtres. »

Toute cette propagande, ces bulletins, ces congrès n'échappent pas complètement à la vigilance des directeurs de nos grands séminaires, puisque nous devons précisément à quelques-uns d'entre eux la communication d'une partie des documents que nous venons de citer, mais c'est au prix de longues et minutieuses enquêtes que ces zélés directeurs ont pu se les procurer.

Il s'agit, en réalité, d'une organisation secrète, ayant une caisse alimentée par des cotisations et pour laquelle certain Nicodème (1) voyage à l'occasion à travers la France.

Dans *les Périls de la foi et de la discipline,* Mgr Turinaz jugeait ainsi cette situation :

Sera-t-il permis à un évêque qui compte vingt-neuf années d'épiscopat... d'exposer à ses vénérables collègues et au clergé les conséquences inévitables de cette direction plus qu'étrange donnée à nos séminaristes pendant les vacances et même pendant l'année scolaire?

La première conséquence est la violation flagrante du droit ecclésiastique sur la direction des séminaires. La seconde est le mépris et la suppression de l'autorité des Evêques et des directeurs qui les représentent dans la grande œuvre de la formation du clergé. La troisième

tice Sociale et quarante pour *la Voix du Siècle,* « de quoi payer la bande et les timbres », observait fort justement M. Dabry.

(1) Pseudonyme d'un rédacteur de *la Chronique du Sud-Est.*

est l'enseignement de la défiance et de la déloyauté donné à ces jeunes gens à l'égard de leurs maîtres et de leurs évêques, à l'autorité desquels ils doivent échapper le plus possible. L'influence de cet enseignement se fera sentir évidemment dans tout le cours de la vie et du ministère sacerdotal de ces jeunes gens. Quelles difficultés ne peut-elle pas susciter à l'administration des diocèses et quels déplorables résultats ne peut-elle pas produire!

La quatrième conséquence est la plus déplorable division établie entre les séminaristes et les jeunes prêtres d'une part, et de l'autre entre leurs supérieurs et les prêtres plus âgés, division funeste entre toutes qui paralysera le zèle, qui créera des obstacles incessants, qui sera le scandale des peuples et la ruine du ministère sacerdotal, division qui se manifestera dans les presbytères et les paroisses, dans nos établissements d'instruction, dans toutes les œuvres importantes et dans tous les diocèses de France.

La cinquième conséquence est le trouble profond apporté dans ces asiles du recueillement, de la prière, de l'étude et de la charité, par les journaux qui y pénètrent et plus encore par les journaux qui sont offerts aux séminaristes pour les vacances, par des discussions non pas seulement sur l'enseignement de la philosophie et de la théologie, sur des méthodes qui ne seront point celles des professeurs, mais sur les questions les plus difficiles et les plus discutées de la politique et de l'économie sociale, discussions rendues cent fois plus ardentes par l'inexpérience et les entraînements de la jeunesse.

Et, une fois encore, au principe de toutes ces conséquences, comme organisateurs de cette transformation de la direction, de l'instruction et de l'éducation du clergé, nous trouvons les prêtres dont j'ai indiqué les erreurs, l'esprit et les tendances.

Quelques semaines après les révélations faites par M. l'abbé Maignen dans *la Vérité*, Mgr Dubil-

lard, évêque de Quimper, publiait dans sa *Semaine religieuse*, sous le titre : Communiqué de l'Evêché, la note suivante :

Nous nous permettons d'appeler de nouveau l'attention de nos vénérés confrères sur une propagande très active qui se fait auprès des séminaristes en vacances, et dont Mgr l'évêque a entretenu ses prêtres, dans ses conférences, pendant les retraites pastorales.

Il s'agit, non seulement des journaux *la Justice sociale* et *la Voix du Siècle*, qui sont mis à la disposition des séminaristes pendant les vacances, à des prix dérisoires, et *dont la lecture ne peut qu'être funeste* à la discipline ecclésiastique et à la formation du jeune clergé, mais encore, et surtout, de certaines correspondances lithographiées, faites exclusivement pour les séminaristes, et qui sont propagées, à l'heure présente, dans presque tous les diocèses de France. Ces correspondances portent des noms différents, mais toutes sont rédigées avec le même esprit ; elles s'appellent : *Caritas*, *Trait d'union*, *Lien*, *Chaîne*...

Nous ne mettons pas en cause les intentions des inspirateurs de cette campagne, et cependant nous ne pouvons point ne pas remarquer l'analogie qui existe entre ce travail souterrain et les programmes élaborés depuis si longtemps dans les loges maçonniques et rapportés dans un journal d'où nous les extrayons...

Nous prions nos vénérés confrères d'apporter à la communication que nous avons l'honneur de leur faire la plus religieuse attention, d'observer les séminaristes en vacances dans leurs paroisses, de scruter leur esprit, de surveiller leurs lectures et leurs fréquentations, il y va du suprême intérêt de l'Eglise : et s'ils recueillent des observations de quelque importance, d'en tenir compte dans les lettres testimoniales qu'ils doivent adresser à M. le supérieur à la rentrée des cours.

Cet acte épiscopal fut immédiatement reproduit par

toute la presse catholique, *sauf l'Univers-Monde*, et par les Semaines religieuses de Paris, de Reims, d'Autun et d'une trentaine d'autres diocèses.

Comment fut-il accueilli par les intéressés? M. Naudet fit, dans son journal, cette réponse injurieuse et grossière :

Un évêque, un vrai, franc d'allure et conscient de son acte, nous avait attaqué en face, sous sa signature, nettement. Il aurait dédaigné ce mode honteux de la note impersonnelle, qui semble avoir pour unique but de n'encourir aucune responsabilité ; il aurait laissé à d'autres la voie oblique, le chemin de traverse où l'on s'embusque à la nuitée, pour jeter aux passants des pierres dans le dos.

L'injonction faite à des prêtres bons, pieux, d'avoir à jouer le rôle abominable de ces êtres répugnants dont les honnêtes gens refusent de toucher la main et que l'on nomme « casseroles » dans les bureaux de la rue de Jérusalem, me semblait chose si lamentable, offrant à nos ennemis l'occasion de faire campagne contre nous, que le silence me paraissait préférable, dussé-je en souffrir... Le communiqué organise l'espionnage et oblige les séminaristes à voir dans leurs curés et leurs vicaires d'abominables délateurs. Voilà les presbytères devenus des boîtes à délations,et de vénérables prêtres élevés à la dignité de mouchards?

Je laisse au lecteur de s'expliquer, s'il y parvient, comment le prêtre qui joignait à tant d'autres paroles scandaleuses le scandale de celles-ci dirigées directement contre l'autorité d'un évêque, a pu être appelé, même après cela, par d'autres évêques, pour prêcher la retraite ecclésiastique à leur clergé, ou seulement pour des prédications de carême.

M. l'abbé Dabry ne fut pas en retard sur son confrère et ami. Voici sa réponse :

On nous demande ce que nous pensons de la fameuse note publiée par Mgr l'évêque de Quimper et reproduite avec une platitude niaise par tous les journaux et toutes les *Semaines religieuses à la solde du parti réfractaire.*

Nous y sommes nommément représentés, nous et nos amis, comme faisant œuvre malsaine, œuvre de Satan (a dit un commentateur), de complicité avec les francs-maçons et les socialistes.

Nous répondons que nous n'en pensons rien. Mgr Dubillard, évêque de Quimper, n'est pas notre évêque. Ce que nous faisons ne le regarde pas et ce qu'il dit peut difficilement nous atteindre.

L'incohérence des diverses parties de son document montre qu'il apporte une certaine légèreté dans ce qu'il fait. On jugera du degré de confiance qu'il faut lui accorder quand on saura qu'il a écrit contre nous pour demander aux curés de son diocèse de surveiller très attentivement les séminaristes qui nous lisent. Or, pas un seul séminariste du diocèse de Quimper ne reçoit ni *la Voix du Siècle* ni, croyons-nous, *la Justice sociale!* Ce seul fait indique suffisamment la simple intention de nuire et non de faire le bien et laisse percer sous l'évêque l'homme de parti (1). On ne peut s'empêcher alors de constater qu'il est triste qu'un homme deux fois sacré, qu'un haut dignitaire de l'Eglise mette au service des passions humaines et prostitue à la bassesse des intérêts de ce monde le caractère auguste, la dignité et l'autorité dont il est revêtu.

Nous avons voulu savoir quelle était la valeur de l'homme qui, étendant gratuitement sa juridiction épiscopale, a la prétention de nous mettre au ban de l'opinion catholique. Nous sommes allés exprès à Besançon où, il y a deux ans, il exerçait encore les fonctions de

(1) On a vu plus haut que, cette année-là, plus de six cents abonnements avaient été recueillis, et que, dans certains séminaires, la moitié de la communauté lisait les deux journaux.

vicaire général. Nous avons fait une enquête que nous continuerons et qui nous permettra de constituer un dossier. En cas de récidive, nous n'exposerons rien au public, mais nous nous adresserons aux tribunaux ecclésiastiques ; nous intenterons à notre imprudent agresseur un procès d'où pourraient sortir des choses désagréables pour sa réputation.

En outre, par bravade, M. Naudet offrit *aux nouveaux prêtres*, à titre purement gracieux, un abonnement de trois mois à *la Justice sociale*. Comme MM. Naudet et Dabry avaient menacé d'en appeler à Rome, Mgr Dubillard leur donna rendez-vous devant son tribunal. Mais sa proposition demeura sans réponse.

L'Univers, qui avait gardé le silence sur ces faits, ne refusa point ses colonnes à l'apologie des séminaristes innocents, et accueillit cette justification de leurs correspondances clandestines :

Qu'ont-ils donc fait qui les expose à tant de courroux ? Ah ! ils ont signalé et recommandé les abonnements de vacances à *la Justice sociale* et à *la Voix du Siècle*. C'est leur crime, c'est du moins le crime de deux d'entre eux qui ont indiqué à leurs lecteurs ces journaux avec *la Croix*, *l'Univers* et *le Peuple français*. Et pour ce scandale ils se sont attiré les rancunes violentes d'autres journaux que sans scandale ils ne pouvaient pas recommander, *étant respectueux des désirs du Pape* (1).

M. le chanoine Dehon, le même qui, dans un congrès des catholiques du Nord, criait au scandale et demandait une réprobation publique, parce

(1) Cité par M. l'abbé Maignen, *op. cit.*, page 364.

que *la Vérité* avait été placée par un congressiste à côté de tous les journaux démocrates qui encombraient les tables, écrivait, dans *la Chronique des comités de l'Est*, cinq semaines après l'acte de Mgr Dubillard :

Ne vous laissez donc pas troubler, chers séminaristes, par le cauchemar de deux ou trois vieux abbés et chanoines : ils sont en retard de trois quarts de siècle et parfois ils radotent comme de bonnes mamans. *Vous avez le Pape avec vous :* cela vous suffit ; c'est à juste titre que le congrès de Tarente l'a acclamé comme le plus jeune des papes.

Or, pour donner par un seul trait quelqu'aperçu de la bonne formation que le jeune clergé puisait dans les journaux ainsi mis à sa portée, nous rapporterons seulement ce passage des conseils sur la prédication contenus dans *la Justice sociale* des 4 et 18 mai, en cette même année 1901 :

Six fois sur dix, au récit de la passion, les prédicateurs nous montrent le Père Eternel, maître offensé impitoyable, accumulant sur son Fils en prières toutes les malédictions méritées par les humains, le frappant de toutes les douleurs. Dieu, comme un souverain *réellement* irrité, accable sans miséricorde l'innocent ; c'est dans ce sang qui coule à la flagellation et au Calvaire, qu'il se venge des injures faites à sa dignité par d'autres créatures.

Sans sourciller autrement, quelques-uns d'entre nous prêtent véritablement à Dieu des façons d'agir qu'un père, même catégoriquement sans peur, rougirait d'adopter. On se croirait encore à l'histoire de ce seigneur qui faisait battre un petit berger du voisinage, quand l'héritier du castel avait fait une sottise, avec cette différence que Dieu substitue son Fils à un berger criminel.

Sérieusement, entre nous, un père, un commandant, qui se conduirait d'une manière aussi monstrueuse, me mériterait-il pas d'être expédié aux galères,ou d'être enfermé à triple clef dans une maison de triples fous et avec camisole de force ?... — !!!

Quand cesserons-nous d'enseigner une doctrine invraisemblable, uniquement parce que d'autres auteurs soumis à l'influence de leur époque l'ont enseignée ?

Saint bon Sens, patron de l'Église universelle, veillez sur nous, pauvres bavards !!!

Ma raison se révolte à la peinture que l'on ose me faire de ce Dieu vindicatif qui *punit* son Christ à la place des hommes pervertis...

Le Dieu bienfaisant que nous voulons aimer par dessus tout, je le reconnais pour le Père de l'Enfant prodigue. Je le reconnais même pour le Maître qui incendia l'infâme Sodome, mais ne m'en faites pas un exécuteur des hautes œuvres ; où serait la différence entre ce Dieu et celui des Australiens mangeurs de femmes et d'enfants ?

De cette fausse idée du sacrifice de Jésus-Christ est découlée tout naturellement cette autre doctrine corrélative que, Dieu, pour faire contrepoids aux crimes des bandits et des impies, se choisit, au passage, d'innocentes victimes qu'il expédie solennellement dans le séjour de la gloire, après les avoir préalablement mutilées ou échaudées pour les rendre plus méritoires : témoin les incendiés de la rue Jean-Goujon. Je vous insinuerai prochainement ce que je pense de cette gracieuse caricature d'un maître souverain, pour lequel on a le toupet de demander notre admiration et notre foi bénévole !!! (1).

(1) Nous nous bornons ici à ce trait, mais on pourrait en citer cent autres. Nous y reviendrons dans le dernier chapitre. On pouvait lire, la même année, dans *la Justice sociale* du 30 mars 1901, à propos d'une autre question :

« Il paraît que j'ai contre moi la presque unanimité des théolo giens. Mais voyons ! Que voulez-vous que cela me fasse ? »

Et c'est le journal d'un prêtre, prédicateur de retraites ecclésias-

On n'ose pas le dire aujourd'hui, mais ceux qui, plus tard, liront ces paroles voisines du blasphème se demanderont comment l'autorité ecclésiastique a pu tolérer qu'elles soient publiées dans un journal dirigé par un prêtre, sans les arrêter par une sentence d'interdiction.

M. l'abbé Sifflet, auteur de ces articles, obligé, par son archevêque, de cesser sa collaboration à *la Justice sociale*, en informa M. Naudet en des termes qui honorent sa soumission. Ce fut pour celui-ci l'occasion d'accuser les supérieurs d'abus de pouvoir et d'écrire dans son journal :

Obliger un inférieur à prendre cette attitude, et à remercier ainsi l'autorité qui lui fut bienveillante, n'est-ce pas faire un abus véritable de la charge de supérieur ?

***

Un autre indice non moins significatif des tendances fomentées dans le jeune clergé, par faveur pour le mouvement de nouveautés, mais au grand détriment de la vérité théologique, nous vient d'une source bien imprévue, du moins pour ceux qui ignorent les transformations opérées à la même époque au sein de l'illustre communauté de Saint-Sulpice, jusqu'ici gardienne incorruptible de la tradition.

Qui se serait attendu à voir les Sulpiciens inviter des laïques à traiter devant l'élite du jeune clergé confiée à leur direction, les points fondamentaux de

tiques, qui imprime de telles choses! C'est bien l'anarchie intellectuelle et doctrinale.

la théologie, selon les principes d'une philosophie criticiste, kantiste, incompatible avec la foi, et d'un fidéisme explicitement condamné par le concile du Vatican?

Il est vrai que le conférencier était M. Georges Fonsegrive, oracle de la démocratie comme du clergé.

C'est lui-même qui nous raconte dans quelles circonstances ce ministère lui fut proposé; et encore qu'il s'y étende avec complaisance, nous ne perdrons pas à l'écouter :

Dans les premiers jours de l'année 1895, un jeune ecclésiastique entrait dans le cabinet d'un professeur de philosophie de l'Université. Après les salutations ordinaires, l'ecclésiastique parla à peu près ainsi :

« On m'a dit, Monsieur, que vous pourriez me donner un avis et je suis venu vous le demander. Je suis élève au grand séminaire de Saint-Sulpice, chargé par mes supérieurs du catéchisme de persévérance aux jeunes gens. J'ai là tous les dimanches un certain nombre d'élèves de plusieurs lycées de Paris, dont quelques-uns ont fait leur philosophie. J'ai commencé avec eux le traité de la religion. Je leur ai fait un certain nombre de leçons sur la démonstration de l'existence de Dieu, sur les vérités religieuses naturelles élémentaires. Quelques-uns, après le cours, sont venus me trouver et m'ont, par leur discours, véritablement stupéfait.

— « Que vous ont-ils donc dit de si étrange, monsieur l'abbé ? dit le professeur.

— « Mais ceci ou à peuprès : « Monsieur l'abbé, vous « vous êtes donné bien du mal pour nous démontrer « l'existence de Dieu. Mais est-ce que cela se démontre? « On croit en Dieu ou on n'y croit pas. Nous croyons en « Dieu, nous croyons au dogme chrétien, nous n'avons

« pas besoin qu'on nous fasse croire. D'autant que, s'il « n'y avait pour croire que les raisons que vous nous « avez données, vraiment elles ne seraient guère con- « vaincantes. Plus, durant toutes ces leçons, vous vous « efforciez de nous donner des démonstrations, et plus « clairement nous apparaissait la faiblesse de ces rai- « sons (1). » — Et cependant, Monsieur, j'avais reproduit les arguments les plus solides de saint Thomas. Je ne crois pas les avoir trop affaiblis. Mais en causant de plus près avec ces jeunes gens, je me suis bien aperçu que nous ne parlions pas le même langage, que les principes qui me paraissent les plus évidents, ils les rejettent en doute. On m'a dit que cela provenait sans doute de la philosophie qu'ils ont faite, que peut-être vous pourriez me donner quelques indications, m'aider à prendre contact avec ces intelligences que je sens aussi éloignées de moi que pourraient l'être des gens avec lesquels je voudrais parler géométrie et qui commenceraient par me contester que la ligne droite est le plus court chemin d'un point à un autre.

— « Monsieur l'abbé, répondit le professeur, la question est grave et ne saurait guère être ainsi résolue au pied levé. Ces jeunes gens sont les fils de la pensée contemporaine : ils ont contre la métaphysique objective et démonstrative tous les préjugés accumulés à la fois par les disciples de Comte et les disciples de Kant. Ils ont subi probablement surtout l'influence de ces derniers. Ils ne croient plus à la portée objective des principes, à la valeur scientifique des démonstrations basées,

(1) Si l'on veut savoir les raisons psychologiques, morales et philosophiques, pour lesquelles les jeunes générations se montrent sourdes et réfractaires à l'apologétique traditionnelle, on les trouvera exposées avec clarté et même avec un singulier relief dans la généreuse revue *le Sillon*, du 10 décembre 1896, par un article de M. Albert Lamy : *A propos d'apologétique contemporaine*. — Ecrit par un très jeune homme, cet article est moins un plaidoyer qu'un document. — (Note de M. Fonsegrive. Elle a aussi son prix.)

par exemple, sur le principe de causalité. Comment voulez-vous, dès lors, qu'ils pensent que l'existence de Dieu puisse être l'objet d'une démonstration?

— « Mais comment peut-on leur parler, et sur quel principe avec eux peut-on s'appuyer?

— « *Il me semble que, puisqu'ils ont avec vous une foi commune, c'est de cette foi qu'il convient d'abord de partir, et au lieu de prétendre les conduire à la foi par la raison, peut-être vaudrait-il mieux leur faire, à l'aide de la foi, retrouver les assises de la raison.*

La conversation se prolongea sur ces idées, et à quelque temps de là, le jeune ecclésiastique put retourner dire au professeur qu'il était parvenu à prendre, avec les élèves du catéchisme, le contact intellectuel qu'il cherchait. *Cependant les maîtres de Saint-Sulpice eurent l'idée de demander à ce même professeur de faire, devant les théologiens et les philosophes réunis à Issy, une conférence sur les conditions de l'apologétique moderne.* Quelques jours après, M. Yves le Querdec résumait cette conférence en deux articles du *Monde* et en prenait à son compte tous les dires et les conclusions (1)...

Il la reproduisit également, et comme telle, dans l'ouvrage : *le Catholicisme et la vie de l'esprit*, où on peut en recueillir des extraits comme ceux-ci :

Les principes communs *autrefois* étaient le principe de causalité, la portée métaphysique de la raison, le respect des faits historiques. La critique philosophique d'une part, la critique historique de l'autre *ont détruit ce terrain commun;* l'incrédulité a reculé au delà de la foi,

(1) *La Quinzaine*, 1er janvier 1897, page 108.

elle s'en est prise à la raison elle-même, à la raison métaphysique et spéculative (1).

D'un côté, il n'y a pas d'apologiste qui ne redise de quelque façon avec Racine le fils :

> La raison dans les vers conduit l'homme à la foi,

de l'autre il y a entre la *raison raisonnante et la foi un fossé* que la théologie constate et que *rien ne peut combler*. D'un côté, c'est la nature et la force invincible du raisonnement; de l'autre, c'est le surnaturel et souverain attrait de la grâce; si les deux ordres ne peuvent se pénétrer, que devient l'apologétique? et s'ils se pénètrent, s'ils se continuent insensiblement l'un l'autre, que devient leur distinction et l'on peut dire que devient le christianisme? Voilà d'abord ce qu'il faut bien voir, ce que je crains bien que tous n'aperçoivent pas, ce que M. Blondel a eu pour sa part le *mérite de voir à merveille et d'exposer mieux encore* (2).

Ainsi donc il est possible que M. Blondel n'ait pas entièrement réussi dans sa tentative; mais il ne lui reste pas moins l'honneur et le singulier mérite d'avoir critiqué à fond les assurances exagérées d'une apologétique qui, traditionnelle ou non, mais réellement existante, se prétend scientifique et *ne peut l'être sans contredire les thèses les plus élémentaires de la théologie et de la foi* (3).

(1) Page 7.

(2) Dans sa défense contre le jugement de Mgr Turinaz, M. Fonsegrive expliqua son assertion sur le fossé entre la raison raisonnante et la foi, en disant qu'il avait seulement voulu affirmer la nécessité de la grâce pour faire un acte de foi. Il lui fut répliqué que c'était une contradiction de plus; et, en effet, s'il ne tient qu'à cela, il n'y a donc pas de fossé infranchissable, et, qui plus est, la grâce n'étant refusée à personne, tout le monde pourrait le franchir. Mais après tout c'est peut-être le catéchisme qui manque le plus aux maîtres du nouveau clergé.

(3) Page 35.

D'après M. Fonsegrive, « la doctrine dominante des temps modernes est que, par le progrès de la science, l'homme arrivera à asservir les forces redoutables de la nature, domptera le malheur, la mort même, trouvera le paradis sur la terre et arrivera à l'apothéose. L'homme, par sa force et par les forces brutes de l'univers, arrivera à se diviniser ». Et il affirme « qu'il y a identité *entre le but final proposé à l'humanité* par le christianisme et celui que lui assigne aussi *la civilisation moderne* ». Il écrit encore ceci : « Pour le christianisme, comme pour la civilisation et les sciences modernes, le but est bien *la puissance absolue de l'homme sur la matière.* »

Ajoutons, sans anticiper sur le chapitre suivant, que, deux ans plus tard, le même M. Fonsegrive, dont la conduite dans la question de l'américanisme ne fut rien moins qu'étrange, comme on le verra, était appelé de nouveau à faire une conférence devant le même auditoire, au séminaire d'Issy, sur la lettre *Testem benevolentiæ* qui condamnait cette erreur. Le compte rendu que *la Quinzaine* en publia ne manqua pas de faire observer que le « sens catholique » de sa rédaction « a recueilli l'unanime et chaleureux témoignage du premier auditoire ecclésiastique du monde ».

Or, l'exposé porté devant un tel auditoire par ce professeur laïque de théologie fourmille d'erreurs sur l'acte de Dieu opérant dans les âmes, sur les vertus actives et passives, les vertus naturelles et surnaturelles. M. Fonsegrive, en qualité de laïque, peut être fort excusable de ne pas connaître la théologie, il ne l'est point d'en discourir (1).

En vérité, on employait de singulières méthodes

(1) M. l'abbé Maignen les relève en détail. *Nouveau catholicisme et nouveau clergé*, 1re partie, chap. VI.

pour apprendre au « jeune clergé » à entrer en contact avec « l'âme moderne ».

Finissons par ce trait. Après la condamnation de l'Américanisme, et lors d'une reprise de cette campagne, le 23 mai 1900, M. l'abbé Maignen relatait dans *la Vérité* le fait suivant :

Mgr l'archevêque de San-Francisco, qui est à Paris depuis plusieurs mois, fut invité récemment à faire une conférence spirituelle aux élèves du séminaire Saint-Sulpice.

Ce prélat, qui est un ami de Mgr Ireland et le premier des archevêques américains cités par *la Semaine religieuse de Paris* comme ayant écrit au Saint-Père que l'Américanisme condamné n'existait pas en Amérique, ce prélat, disons-nous, proclama, en présence de M. Captier et de tous les directeurs de Séminaires, que l'Américanisme n'existe que dans l'imagination de trois ou quatre Français. C'est M. le chanoine Delassus qui fut surtout pris à partie par le prélat américain, en termes que nous ne saurions reproduire. Dès les premières paroles, et sans autre préambule, l'archevêque de San-Francisco ne craignit pas de dire que le livre du chanoine de Cambrai était l'œuvre d'un « menteur » (*sic*). On pourrait, à la rigueur, alléguer pour excuse à ce propos injurieux l'ignorance de la langue française et de l'exacte signification des mots, mais ce qui ne saurait être en aucune façon excusé, ce sont les applaudissements qui accueillirent ces paroles. Les élèves du séminaire de Saint-Sulpice, dont un bon nombre appartiennent au diocèse de Cambrai, ne peuvent pas ignorer que M. le chanoine Delassus est un des vétérans du sanctuaire, honoré de la confiance de son archevêque. Le livre qui lui vaut tant d'injures a été recommandé par plus de quinze cardinaux et autant d'évêques, sans parler de la

Civilta Cattolica, qui souhaite de le voir entre les mains de tous les directeurs de séminaires.

Nous sommes persuadés que M. Captier et les directeurs de Saint-Sulpice ont dû éprouver quelque gêne durant la « conférence spirituelle » du prélat américain.



Notre but ne saurait être de faire une histoire complète, à laquelle plusieurs volumes suffiraient à peine, et nous nous bornons à tracer un tableau exact. Mais si l'on instituait une enquête sur l'enseignement actuel dans les grands séminaires, on en trouverait plus d'un où les principes du criticisme allemand ont acquis droit de cité.

Nous ne pouvons aussi que mentionner, comme un trait de ce tableau, la faveur et même l'enthousiasme avec lesquels une partie notable du jeune clergé s'est attachée aux théories de M. l'abbé Loisy.

L'invasion de l'évolutionnisme dans le domaine de la théologie est aujourd'hui le plus grand danger qui menace la foi. Recueillons-en cette formule tombée de la plume de M. Loisy :

Ici bas, *vivre c'est changer*, ce qui est devenu parfait ne l'a été qu'après bien des transformations. Telle est la loi de tout développement moral de l'humanité ; telle est aussi la loi du *développement religieux*.

Je n'ai pas à faire voir ici ce que cette formule naturaliste signifie et contient. Je ne la cite que pour montrer le parfait rapport existant entre l'évolution politique et l'évolution religieuse, l'appui réciproque qu'elles se prêtent, et, par là, donner l'explication de leur solidarité.

CHAPITRE V

Le livre et le projet de Madame Marie du Sacré-Cœur.

Le 27 mars 1899, la Sacrée Congrégation des Evêques et Réguliers édictait la réponse suivante :

Illustrissime et Révérendissime Seigneur.

Dans la réunion plénière des Eminentissimes Pères de cette Sacrée Congrégation des Evêques et Réguliers, tenue au Vatican le 17 mars 1899, fut proposée la cause avignonnaise d'une école normale. Sous la forme de doutes proposés en ces termes :

1° Convient-il d'approuver le projet de créer *une grande Ecole normale pour les religieuses enseignantes*, tel qu'il a été proposé dans le livre de sœur Marie du Sacré-Cœur ?

Et en cas de réponse négative,

2° Convient-il d'adopter quelques mesures pour améliorer l'enseignement des femmes dans les instituts religieux ?

Tous les éléments de la cause ayant été mûrement examinés, les Eminentissimes Pères ont décidé de répondre :

Au premier doute: Négativement, et le livre est digne de reproches.

Au second doute: Il n'y a pas lieu de prendre une mesure générale. Il sera pourvu, autant qu'il sera utile, aux cas particuliers ; qu'il soit cependant notifié par les

évêques de France, aux congrégations religieuses de femmes, auxquelles a été confiée par approbation apostolique la charge d'instruire les jeunes filles dans la piété et dans la science *qu'elles ont excellemment mérité de l'instruction et éducation chrétienne et civile des jeunes filles.*

C'est pour cela que cette Sacrée Congrégation, en leur adressant des louanges qu'elles méritent justement, nourrit la ferme espérance qu'elles ne manqueront pas dans l'avenir à leur mandat ; et que, dirigées et aidées comme cela doit être par les évêques, elles prendront les moyens idoines qui leur permettront de répondre amplement aux désirs des familles chrétiennes, et d'élever les jeunes filles qui leur sont confiées à la culture qui convient à une femme chrétienne.

Rapport sur ce qui précède ayant été fait à Sa Sainteté Léon XIII en audience accordée au soussigné cardinal préfet, le 24 mars, Sa Sainteté a daigné ratifier et confirmer en tous les points la discussion des Eminentissimes cardinaux.

Ce qu'au nom de la Sacrée Congrégation, j'ai dû signifier à Votre Grandeur Révérendissime, à laquelle, avec l'hommage de mon respect, j'offre tous les vœux que je forme pour elle devant Dieu.

La teneur de cette sentence indique suffisamment l'objet des ardentes discussions auxquelles le projet de M[me] Marie du Sacré-Cœur avait donné lieu pendant plus d'un an.

Le lecteur va constater que tous ceux qui se réclamaient des directions pontificales n'avaient pas manqué de lui donner leurs encouragements et leur appui. Il n'y a qu'à suivre le défilé des noms.

L'Univers du 10 avril 1898 consacrait un grand article à la question sous le titre : *les Religieuses enseignantes :*

Ainsi est intitulé un livre qui a pour auteur une femme, elle-même religieuse enseignante.

Il sera lu dans les familles chrétiennes comme dans les couvents et aussi par les plus intelligents de nos adversaires. Ici et là, il provoquera des plaintes et des inquiétudes diverses. Nombre de personnes vertueuses, zélées et distinguées en éprouveront, pendant un moment, une sorte de scandale. Puis les réflexions courageuses et élevées feront leur œuvre. C'est, du reste, de cette manière que se préparent toutes les entreprises importantes.

L'auteur, Mme Marie du Sacré-Cœur, appartient à l'ordre des Sœurs de Notre-Dame, ordre honoré et qui a rendu de très grands services. Elle connaît, par une longue expérience personnelle, tout ce qui concerne l'enseignement et l'éducation. Elle a le don d'écrire, et elle possède autant de jugement que de foi, d'humilité et de vaillance.

Cet ensemble de qualités n'est pas superflu pour le succès du projet auquel elle s'est consacrée : car Mme Marie du Sacré-Cœur veut faire accomplir à la pédagogie féminine et chrétienne des progrès considérables.

La première difficulté, celle qui certainement, et visiblement d'ailleurs, a coûté le plus à l'éminente religieuse, consiste dans la critique de la situation actuelle. Nous sommes portés, nous, catholiques, à n'accuser que nos ennemis des maux dont nous souffrons. Il semble que nous ne soyons jamais pour rien dans la cause de nos épreuves. Et si nous ne l'apercevons pas clairement, nous avons bientôt fait de tout expliquer en invoquant l'impénétrable volonté de Dieu. Cependant cette volonté ne s'exerce pas sans justice ni sans raison : et nous voyons par la Bible que les prophètes qui annonçaient les humiliations du peuple élu ne manquaient pas de lui reprocher des fautes formelles, des transgressions, des négligences, des erreurs.

En dépit des efforts et des sacrifices admirables que font depuis vingt ans les religieux, les religieuses et les laïques, y aurait-il donc lieu d'exprimer, sinon un blâme, du moins quelques regrets et surtout de présenter des vœux? L'auteur le croit. Elle a senti le devoir de le dire; et elle s'en acquitte avec un zèle plein de respect et de charité.

Les écoles libres coûtent à la France catholique *trente-deux ou trente-trois millions par an.* Les maîtres et les maîtresses ont adopté les méthodes qu'a imposées la pédagogie universitaire. On a vu des religieuses, riches de savoir et d'expérience comme de dévoûment, comparaître devant des examinateurs officiels pour faire ratifier des titres possédés depuis longtemps et dont témoignaient une ou deux générations de mères de famille qu'elles avaient élevées. Dans les couvents, les institutrices munies du diplôme supérieur sont de plus en plus nombreuses. L'activité se soutient et se développe. Nous devons rendre grâces à cette abnégation et à cette persévérance.

Mme Marie du Sacré-Cœur ne méconnaît rien de ce qui a été fait : mais elle signale une nécessité qui va dicter de nouveaux efforts: *une école normale supérieure.*

A cet égard encore nos adversaires nous ont devancés. Avec les ressources énormes que leur fournit le budget de l'Etat, ils ont fondé, à Fontenay et à Sèvres, des établissements où se recrutent les professeurs pour les lycées de jeunes filles. Dans ces deux maisons, le niveau des études est très élevé; les méthodes pédagogiques contiennent tous les perfectionnements. Les institutrices qui ont suivi ces régimes sont capables de donner un enseignement auquel la plupart des religieuses n'ont pas été préparées. Voilà pourquoi les lycées de jeunes filles, créés pour combattre la France catholique, progressent parmi les populations croyantes. Il y aurait encore d'autres explications à fournir qui se présentent d'elles-mêmes; l'appui gouvernemental, la réclame continuelle

faite par toutes les autorités politiques, la pression officielle, tous les procédés de la concurrence inégale maintenue par le monopole en fait de subventions et de grades.

Ces moyens d'action nous échappent, excepté un qui est digne de nous et par lequel nous compenserions les autres; la supériorité du savoir et de l'enseignement.

L'organisation fait défaut. Mme Marie du Sacré-Cœur la propose. Le but du livre est d'exposer l'idée générale, le plan, les moyens d'exécution.

L'*Ecole normale supérieure* aurait le cachet monastique. Elle admettrait à titre d'élèves : 1° les religieuses professes ou novices de tous les ordres, de toutes les congrégations qui voudraient collaborer à l'œuvre ; 2° les jeunes filles se destinant à la vie religieuse : les jeunes filles pieuses qui, voulant se consacrer à l'enseignement libre, préféreraient le régime religieux à celui des maisons de l'Etat.

Voilà les grandes lignes de l'institution. Les détails sont examinés de près, avec une netteté qui, dans le bon sens du mot, touche au scrupule. Selon le programme de l'auteur, « ni pendant le séjour à l'institut, ni à la sortie, « ni plus tard, les sujets confiés ne pourront être admis « dans aucun des ordres, dans aucune des congrégations « qui auront des sujets à l'institut ».

Déjà l'expérience a été faite en Belgique. Depuis quarante ans, cette organisation fonctionne à l'école normale de Bruges, qui compte cent trente-cinq élèves appartenant à diverses communautés.

Nous ne pouvons aujourd'hui faire l'analyse du programme composé par l'éminente religieuse. C'est une question qui exige des développements. Ceux-ci viendront à l'heure opportune. Mais il est temps de signaler la pensée principale, car bientôt les esprits devront s'occuper de la réaliser.

Ainsi que le disent les prêtres distingués, M. l'abbé Naudet et M. le chanoine Frémont, qui ont rédigé l'avant-

propos et la préface du volume, si la piété est utile à tout « la piété ne suffit pas à tout » ; et les religieuses ne peuvent pas perdre de vue « les aspirations irrésistibles de notre époque ».

Dès maintenant, sept lettres d'évêques approuvent l'initiative prise par Mme Marie du Sacré-Cœur. Mgr l'archevêque d'Avignon affirme la nécessité d'une institution spéciale pour former les professeurs. Nous devons, ajoute-t-il, « tendre à prendre le premier rang ». Mgr l'archevêque de Besançon conclut qu' « il est essentiel de tenter un effort énergique, éclairé et indépendant, sous peine de courir au plus grand péril pour l'enseignement des femmes ». Selon Mgr l'évêque de la Rochelle, « la situation qui motive le projet de Mme Marie du Sacré-Cœur n'est que trop réelle et menaçante et les remèdes proposés pour défendre le présent et sauver l'avenir sont intrinsèquement indiscutables ». Mgr l'évêque de Tarentaise croit qu' « un esprit religieux, sincère et large peut surmonter les difficultés pratiques inévitables ». « On se prend à regretter que ces pages soient aussi nécessaires qu'elles le sont », dit Mgr l'évêque de Bayonne. Mgr l'évêque d'Agen a trouvé dans le livre, outre les mérites du style, « une connaissance documentée de bien des choses de notre temps, la formule de plus d'une aspiration réfléchie et de plus d'un besoin réel qui tourmentent les âmes catholiques ». Il s'agit de savoir, dit Mgr l'évêque d'Angoulême, « si l'éducation de la jeune fille sera rationaliste ou si elle sera catholique. La conclusion est simple; faire ce qu'ont fait nos adversaires ». L'assistante d'une communauté de femmes écrit à l'auteur : « Nous bénissons votre zèle d'apôtre (1). »

En somme, l'idée à laquelle se dévoue l'humble religieuse, c'est, au point de vue le plus élevé, la grande

(1) [On verra plus loin, par l'article de *la Vérité*, que *l'Univers* passe sous silence les réserves très significatives de ces mêmes prélats.

affaire du rôle social de la femme. On ne dira pas que le problème manque d'actualité. Il y a là-dessus, dans ce volume, des pages exquises, d'une délicatesse ravissante, d'une irrésistible force.

L'auteur rappelle les exemples qui ont amené le prestige du moyen âge. Il constate que cet épanouissement a été le résultat d'une immense ardeur, non seulement morale, mais aussi intellectuelle, ardeur par laquelle les femmes ont égalé des hommes. « Sainte Radegonde, dit-elle, aidait saint Fortunat », — le Virgile chrétien, — à composer ses hymnes dont l'inspiration puissante et l'indéfinissable poésie nous ravit : et la vie de l'abbesse-reine, écrite par une simple religieuse, Baudanovia, est très supérieure à celle que nous laisse « Fortunat lui-même ». Et sainte Elisabeth de Schenawage, et sainte Hildegarde, et sainte Catherine de Sienne, et sainte Lioba, et sainte Gertrude, et Roswitha, et sainte Brigitte, n'ont-elles pas montré de quelle élévation, de quelle vigueur et de quelle justesse est capable l'esprit féminin ? Ce qui a paru jadis pour la gloire de l'humanité peut toujours renaître. La foi n'a rien perdu de sa force vivifiante. Mais il faut se souvenir des longs travaux par lesquels tant de splendeurs furent préparées.

Cet article était signé de M. Eugène Tavernier. Quelque temps après, 16 août 1898, M. Pierre Veuillot écrivait sous le même titre :

Nous n'examinerons pas en détail ce que la révérende Mère dit et propose dans son livre. Eh, sans doute, comme il arrive à toute personne pénétrée profondément de son sujet, pour l'avoir passionnément mûri, elle se laisse aller, de temps à autre, à quelque exagération. Voulant faire sursauter ceux à qui elle s'adresse, elle ne ménage pas la vigueur de ses coups d'avertissement, de ses cris d'alarme. A ces clous un peu trop enfoncés s'accrochent, suivant leur éternelle méthode, les partisans de la routine. Il n'en est pas moins vrai que Mme Marie

du Sacré-Cœur a pour elle trois grandes forces : les nécessités de la concurrence, l'autorité de nos traditions, le succès d'un exemple voisin.

Qu'on étudie, en son ouvrage, à quelle trituration pédagogique sont soumises les institutrices de l'Etat, dans les écoles normales, et, dans l'Ecole normale supérieure, les jeunes filles, élite filtrée aux passoires de toute une série d'examens, qui dirigeront et formeront ensuite les maîtresses officielles. Durant des années, on leur apprend à instruire. Il est impossible qu'un travail à ce point assidu et savant ne porte pas ses fruits.

N'en donnât-il que peu, il est inévitable que l'opinion en soit impressionnée. Or nous devons tenir compte de l'opinion des familles : nous en dépendons.

Nécessités de la concurrence, autorité des traditions catholiques. Oublierait-on quel spectacle nous offre l'histoire ? Elle nous montre l'Eglise cultivant la science avec ardeur et même passion. Les couvents ont été le refuge et le terreau de la science. Monastères d'hommes, abbayes de femmes aussi étaient pleins de savants, pleines de savantes. On y poussait la grande culture intellectuelle, au plus loin que l'époque le permettait : Relisez Montalembert, sainte Radegonde et Baudonovia pouvaient en remontrer, sous ce rapport, à saint Fortunat lui-même.

Encore aujourd'hui, que font nos missionnaires quand ils arrivent aux lieux de leur évangélisation ? Ils commencent par fonder une école. On y reçoit un enseignement *supérieur* à celui de l'école indigène, s'il y en a une. Les familles envoient leurs enfants dans l'école nouvelle ; et la religion prend racine.

Enfin, pour démontrer que son projet n'est pas périlleuse chimère, Mme Marie du Sacré-Cœur peut invoquer un exemple, à côté de chez nous. Ce qu'elle propose existe et fonctionne depuis quarante ans, avec un entier succès, en Belgique. A Bruges, une école normale libre contient 135 religieuses, de tous ordres. A-t-on ouï dire que la vie religieuse ait décrû de sainteté, d'intensité

dans ce pays? Et par inévitable contre-coup, la situation des catholiques y est-elle plus mauvaise qu'en France? Dernière considération. Ces diplômes, qu'il exige des maîtresses officielles, qui nous dit qu'un jour, prochain peut-être, l'Etat ne les réclamera point aussi des institutrices libres? Il invoquera la nécessité des fortes études, le droit commun, l'égalité devant la loi. Ce langage, de sa part, ne sera qu'hypocrisie. Mais n'avons-nous pas eu maintes preuves que l'hypocrisie ne le gêne guère? Nous espérons un avenir meilleur; on en voit les prodromes; cependant il n'est pas garanti. D'aucuns trouvent, à ce sujet, que Mme Marie du Sacré-Cœur a été imprudente, qu'elle n'aurait pas dû lancer dans la circulation un livre que nos ennemis s'empressent de lire. Nous pourrions répondre qu'elle n'avait pas d'autre moyen de saisir l'opinion. Nous aimons mieux tirer de cette critique un argument de plus.

Il est trop tard pour empêcher ce qu'on appelle un mal; la question est désormais posée devant le public. Quand une question de ce genre est ainsi posée, il faut la résoudre.

Nous nous rangeons parmi ceux qui pensent, fermement, qu'une institution est à créer dans le sens indiqué par Mme Marie du Sacré-Cœur.

Le 8 octobre, toujours sous le titre : *les Religieuses enseignantes*, on lisait encore dans *l'Univers :*

Nous lisions hier dans *le Figaro* :

Nous savons de source certaine que Mgr Sueur, archevêque d'Avignon, qui a quitté Rome ces jours derniers, a longuement entretenu le Saint-Père et le cardinal Secrétaire d'Etat des polémiques si violentes auxquelles a donné lieu dans la presse catholique de France le livre de la Mère Marie du Sacré-Cœur sur les *religieuses enseignantes*. Mgr Sueur, *dont l'esprit d'initiative et l'actif dévouement aux instructions pontificales sont*

hautement appréciés au Vatican, a reçu l'assurance que, conformément aux désirs des membres de l'épiscopat qui ont donné leur approbation aux projets pédagogiques de la Mère Marie du Sacré-Cœur, la réalisation de ces projets ne rencontrerait aucune entrave de la part de Rome, et que les bruits qu'on avait répandus au sujet de la condamnation du livre et des dispositions défavorables du Saint-Siège sont absolument dénués de fondement.

*Nos informations personnelles nous permettent de confirmer les renseignements ci-dessus. Le Saint-Père désire que la polémique prenne fin. M*me *Marie du Sacré-Cœur a toute liberté de poursuivre le projet qui a été annoncé, œuvre utile, entreprise sous le patronage si ferme et si clairvoyant de Mgr l'archevêque d'Avignon.*

Enfin, le 3 décembre, *l'Univers* consacrait trois colonnes de petit texte à reproduire les justifications de Mme Marie du Sacré-Cœur.

Si le lecteur a suivi son plaidoyer avec quelqu'attention, il ne trouvera pas sans saveur les explications dont M. Pierre Veuillot faisait suivre le texte de la sentence romaine. Il va de soi que le meâ culpâ de *l'Univers* devait contenir une leçon à l'adresse de ceux qui n'avaient point partagé son erreur. Mais, en outre, on remarquera cet affaiblissement de sa mémoire dont nous trouverons au chapitre suivant des preuves encore plus sensibles.

C'est la condamnation de la tentative qu'avait cru devoir faire Mme Marie du Sacré-Cœur.

Nous nous étions occupé de son livre et de son projet. Parlant du livre, nous avions indiqué des réserves et critiqué certaines exagérations ; mais nous avions émis, pour l'ensemble, une appréciation favorable. Quant au projet, sans vouloir entrer dans l'examen des détails où

tout ne nous semblait pas suffisamment mûri et pratique, nous en avions approuvé l'idée. Mme Marie du Sacré-Cœur se présentait avec l'appui de son Ordinaire. Dix-sept archevêques et évêques souscrivaient à son appel. L'instruction qu'elle proposait de créer fonctionnait depuis longtemps, et de la façon la plus satisfaisante, en Belgique. Ces garanties nous avaient persuadé. Notre article du 17 août dernier se terminait ainsi :

Nous nous rangeons parmi ceux qui pensent, fermement, qu'une instruction est à créer dans le sens indiqué par Mme Marie du Sacré-Cœur.

C'était aller trop loin, Rome nous le déclare : la cause est entendue : nous nous inclinons. *Nous ne sommes pas de ceux qui suivent Rome seulement quand elle est de leur avis, et lui marchandent l'obéissance dans le sens contraire, même sur des questions d'une importance générale et capitale. Jamais nous ne mériterons les éloges et l'appui des organes qui combattent les directions romaines.* Et il ne nous déplaît pas, somme toute, d'avoir une occasion de le montrer. Le projet d'une grande école normale pour les religieuses enseignantes est et demeure abandonné par *l'Univers.*

La Congrégation des Evêques et Réguliers, après avoir rendu un juste hommage au zèle et à la capacité des maîtresses chrétiennes de l'enseignement féminin, ajoute ceci : « Elles ne manqueront pas à l'avenir à leur mandat. Dirigées et aidées, comme cela doit être, par les évêques, elles prendront les moyens idoines, qui leur permettront de répondre amplement aux désirs des familles... » Il sera certainement tenu compte de cette exhortation à mieux faire encore. Déjà, nous le savons, de divers côtés, on s'est mis à l'œuvre dans nombre de maisons religieuses d'enseignement pour fortifier l'instruction. Ainsi, le débat soulevé aura eu du moins un bon résultat. L'éveil a été donné. La menaçante et grandissante concurrence des lycées de filles ne se dé-

veloppera pas sans rencontrer de sérieux obstacles.

A l'opposé de *l'Univers*, *la Vérité* réfractaire avait signalé dans le projet de Mme Marie du Sacré-Cœur une *périlleuse nouveauté*. C'est le titre de son article du 13 juillet 1898 :

Sous ce titre : *les Religieuses enseignantes et les nécessités de l'apostolat*, une novatrice, qui signe Mme Marie du Sacré-Cœur, religieuse de Notre-Dame, a publié, naguères, un livre, où elle expose un projet destiné, d'après elle, à combler une grave lacune dans l'enseignement des jeunes filles en notre temps.

Patronnée par deux abbés, qui ont eux-mêmes une réputation de novateurs plus hardis que sages, MM. Naudet et Frémont, elle ambitionne de persuader aux congrégations religieuses comme aux familles chrétiennes que tout est perdu, ou le sera bientôt, pour l'éducation catholique des jeunes filles en France, si, à l'imitation de ce qu'a fait l'Etat pour l'enseignement laïque des jeunes filles, on ne se met en mesure de fonder une vaste école normale dans des conditions toutes nouvelles, pour assurer le recrutement des maîtresses nécessaires à maintenir le niveau de l'enseignement religieux dans les maisons religieuses d'éducation.

Avant de pousser plus loin, il y aurait lieu de discuter le fait même sur lequel s'appuie un tel projet. Est-il exact qu'à l'heure actuelle les congrégations religieuses soient dénuées de moyens de former, chez elles, et sans le secours d'une école normale, les sujets propres à l'enseignement? L'est-il que la méthode actuellement suivie par elles soit insuffisante à obtenir pour leurs élèves, dans les examens publics, tous les succès désirables ? A cet égard, les statistiques répondent victorieusement pour tous les degrés de l'enseignement et l'on s'étonne que, malgré ces statistiques, une religieuse, emportée par le désir de faire triompher une idée préconçue, croie pou-

voir dénoncer l'infériorité des établissements religieux en matière d'éducation.

Mais ce n'est pas seulement le fait initial de la thèse ainsi proposée au public qui se trouve inexact, ou pour le moins contestable. Et la conception pratique des moyens d'exécution est bien autrement bizarre.

En effet, il ne s'agit de rien moins que de rassembler, dans la dite école normale, des religieuses empruntées à tous les ordres, cloîtrées ou non, et qui, pendant tout le temps de leur formation pédagogique, abandonneront les règles de leur ordre, sauf à les reprendre, si entre temps elles n'ont point perdu leur vocation, quand elles seront suffisamment nourries des leçons de professeurs distingués, empruntés sans doute au monde universitaire.

Nous reviendrons plus en détail sur les multiples étrangetés que contient le livre de Mme Marie du Sacré-Cœur. En attendant, il convient de noter que, sur les instances de l'abbé Naudet, ou de l'auteur, un certain nombre de nos Seigneurs les évêques ont approuvé son initiative ou loué ses intentions. Toutefois, il ne faudrait pas croire que ces éloges soient tous sans réserves. A l'exception de Mgr l'archevêque d'Avignon, qui ne paraît y voir que des avantages et presque pas de difficultés, plusieurs des prélats dont les lettres figurent à l'avant-garde du livre posent des questions et indiquent des réserves.

Ainsi, Mgr l'évêque d'Agen dit à bon droit :

N'admettez-vous pas au sens un peu trop littéral les merveilles de l'éducation féminine américaine décrite par des plumes romantiques, auxquelles d'autres, sérieuses aussi, ont répondu sur le même sujet, en baissant légèrement le ton ?

Mgr l'évêque d'Angoulême dit de son côté :

Est-ce bien seulement parce que l'instruction dans les couvents n'est plus à la hauteur, que l'on va aux lycées de filles ?

Ce peut être une raison, mais ce n'est pas la seule, et ce n'est pas, je crois, la plus importante.

Et Mgr Frérot indique justement le mot d'ordre maçonnique en ces temps de laïcisation, et les contributions budgétaires de l'Etat pour faciliter aux familles l'accès dans ces établissements.

Bref, pas plus par Mme Marie du Sacré-Cœur que par Mme la comtesse d'Adhémar, dont le livre : *Nouvelle Education de la femme dans les classes cultivées*, a devancé et préparé celui-ci, il ne nous semble prouvé que les réformes proposées correspondent à un besoin réel ou puissent être appliquées raisonnablement selon la méthode qu'elles préconisent.

Nous croyons qu'à mesure que nous entrerons plus avant dans le détail il ne sera pas malaisé de le démontrer.

AUGUSTE ROUSSEL

M. Fonsegrive, dans *la Quinzaine* du 1er mars 1898, publiait, avant la lettre, de longs passages du livre de Mme Marie du Sacré-Cœur, qui n'avait point encore paru. Le 16 août, il lui consacrait une étude fort élogieuse. On pouvait même lire dans une note de la page 524 cette habile et discrète insinuation sur les motifs de l'opposition des « réfractaires » :

L'opposition ne commence à être formelle qu'après que Mme Marie du Sacré-Cœur est entrée en relations avec M. l'abbé Naudet, ce qui semble indiquer que l'opposition a des raisons autres que pédagogiques.

Voici qui est plus explicite, qui l'est vraiment trop, parce que l'injure atteint le Pape lui-même, C'est M. J. de Narfon, qui écrit dans *le Figaro* :

Les ennemis du Pape, — je parle de ceux qui, dans le sein même de l'Eglise, s'efforcent de contrecarrer en toutes choses les idées et les desseins de Léon XIII,

tout en exprimant une hypocrite soumission à l'autorité du Saint-Siège — s'étaient juré d'empêcher par tous les moyens la Mère Marie du Sacré-Cœur d'appliquer des principes d'éducation que le Souverain Pontife, — ils le savaient fort bien — avait formellement approuvés. On se souvient, d'autre part, *qu'ils réussirent à arracher à une Congrégation Romaine mal renseignée un vote de blâme contre l'auteur des « Religieuses Enseignantes » dans un temps où la maladie tenait fortement Léon XIII dans l'ignorance de leurs louches intrigues.* Et nous avons raconté comment il suffit à la Mère Marie du Sacré-Cœur de faire le voyage de Rome et d'exposer simplement les faits au Saint-Père, qui l'a reçue avec une paternelle bienveillance et l'écouta avec le plus grand intérêt, pour déjouer les misérables calculs de tant de braves ligués contre une femme.

La Vérité du 9 juillet 1899, en relevant ce filet odieux, ajoute :

M. de Narfon est un récidiviste. Ce n'est pas la première fois, en effet, que, pour défendre le livre condamné de Mme Marie du Sacré-Cœur, il se livre à des insinuations non moins odieuses que l'outrage direct adressé aujourd'hui tant au Souverain Pontife, par ordre de qui fut publiée la décision de la Sacrée-Congrégation des Evêques et Réguliers, que la Congrégation elle-même, dont le jugement fut précédé de l'examen le plus attentif de la cause.

Il est superflu d'ajouter après cela que jamais le Pape n'a approuvé les projets contenus dans le livre des *Religieuses enseignantes* et cela, pas plus avant qu'après le voyage de Mme Marie du Sacré-Cœur. Mais on sait qu'après le livre condamné, Mme Marie du Sacré-Cœur en composa un second, où ses idées sur l'éducation, ne visant plus l'établissement d'une école normale pour les religieuses de tous ordres, étaient ramenées à des proportions plus raisonnables. Grâce à cette publication, ses défenseurs

ont cherché à établir une confusion qui profitât au premier livre. C'est cette confusion qu'il est bon de dénoncer puisqu'à la faveur de cette équivoque certains défenseurs de Mme Marie du Sacré-Cœur osent bien publier à l'adresse du Saint-Père et des Congrégations romaines des indignités comme celle dont M. de Narfon vient de prendre la responsabilité.

Il en aurait trop coûté à certains promoteurs du projet d'avouer qu'il était simplement mauvais et condamné. De Rome on mandait à *la Gazette de Lausanne :*

Devons-nous croire, maintenant, une révélation qui est adressée de Rome à *la Gazette de Lausanne* et d'après laquelle l'institution de Mme Marie du Sacré-Cœur serait à la veille de se réaliser non plus en France, mais en Suisse, à Fribourg, à côté de l'Université.

Voici, à titre d'information au moins, ce qu'écrit le Correspondant de Rome.

M. Python, au nom du gouvernement de Fribourg, offrit officiellement à Léon XIII le moyen de mettre à exécution les idées de Mme Marie du Sacré-Cœur. La nouvelle école normale congréganiste sera installée à Fribourg et deviendra comme un établissement annexe à l'université. Le gouvernement de Fribourg, par l'organe de M. Python, a offert au Pape le local des maîtresses d'école et une subvention annuelle.

Un professeur de l'Université de Fribourg, M. Jean Brunhes, professeur de géographie, se trouve présentement à Rome pour négocier l'affaire avec le Vatican. Mme Marie du Sacré-Cœur a passé ces dernières semaines à Fribourg, où elle a reçu l'hospitalité de la famille de M. Brunhes... Mme Marie du Sacré-Cœur a quitté l'habit religieux, il est vrai. Mais son honorabilité est au-dessus de toute atteinte.

Il va sans dire que les offres de M. Python ont été reçues au Vatican avec la plus vive satisfaction. Le Pape

s'est empressé de les accepter et d'en remercier le gouvernement de Fribourg. On travaille maintenant de part et d'autre à l'organisation de la nouvelle école normale, qui recevra comme élèves les jeunes religieuses de tous les pays qui se destinent à l'enseignement secondaire. Je suis persuadé que les Fribourgeois ne se plaindront pas de l'installation d'un établissement qui sera pour Fribourg un nouvel élément de richesse et de prospérité (1).

M. l'abbé Dabry trouva mieux encore :

Le bruit court que le projet de la sœur Marie du Sacré-Cœur va être repris par une grande congrégation. Comme aucun de ceux qui ont soutenu la sœur dans son entreprise ne fera d'opposition, attendu qu'il importe peu que le projet soit réalisé par l'un ou par l'autre, pourvu que cela se fasse, la congrégation des Evêques et Réguliers ne se trouvera plus en présence des mêmes contradictions que la première fois *et laissera faire* (2).

Ces plans n'aboutirent point, s'ils avaient jamais existé. Mme Marie du Sacré-Cœur, sortie de sa communauté, fut cependant autorisée à garder l'habit religieux et à ouvrir, à Paris, une maison de hautes études destinée à préparer les jeunes filles aux hauts grades universitaires. Sur ces entrefaites, la mort l'enleva.

Ce fut pour M. l'abbé Dabry l'occasion d'écrire :

Encore un soldat qui tombe les armes à la main, jetant malgré tout son défi aux lâches, aux hypocrites et aux pharisiens... Elle augmentera dans le ciel le nombre des victimes saintes, de ceux qui jetèrent dans le monde une idée aussitôt étouffée par le prince des ténèbres (c'est-à-dire évidemment par les congrégations romaines). Par

(1) *Vérité*, 12 janvier, 1899.
(2) Cité par *la Vérité*, 23 avril 1899.

un juste retour, quelques-uns de ceux qui s'acharnèrent le plus après elle sont frappés par la sévérité des lois humaines et se demandent, effarés, où ils iront porter un enseignement qu'elle avait voulu réformer, et dont les avantages pour l'Eglise sont aussi douteux qu'ils sont certains pour ceux qui le donnent (1).

Ce juste retour signifie simplement que la loi de 1901, destructive des congrégations et de l'enseignement libre est la punition providentielle de l'opposition faite à Mme Marie du Sacré-Cœur. Quant à l'outrage contenu dans la dernière phrase, il est trop bas pour être redressé.

Qu'il y eut des progrès à réaliser, des transitions à mieux ménager, une adaptation aux nécessités du jour extrêmement délicate assurément, mais néanmoins souhaitable, personne peut-être ne le contestait. Mais, au gré des novateurs, l'évolution demandait le changement, l'innovation, le désaveu d'un glorieux passé. Finissons en reproduisant la belle lettre de Mgr l'archevêque d'Aix qui venge complètement *les Religieuses enseignantes* des injustices débitées contre elles :

Mes bien chères sœurs,

Vous connaissez depuis longtemps toute ma pensée sur le livre de Sœur Marie du Sacré-Cœur, intitulé *les Religieuses enseignantes;* je l'ai flétri justement, comme il méritait. La Congrégation des Evêques et Réguliers, avec l'approbation du Saint-Père, l'a solennellement concondamné comme digne de blâme.

La question est finie; approbation ou désapprobation de ce malencontreux ouvrage, nous pensons tous comme le pape.

(1) Cité par *la Semaine religieuse de Cambrai*, 20 juillet 1901.

Je ne vous aurais jamais plus parlé de l'œuvre de cette religieuse, si les ennemis de l'éducation chrétienne n'y avaient trouvé un arsenal d'allégations absolument fausses pour attaquer nos communautés enseignantes. Récemment, en pleine tribune parlementaire, Marie du Sacré-Cœur a été invoquée contre vous; c'est son livre à la main que la presse hostile a si vivement critiqué l'éducation des couvents.

Jugez donc! Voilà une des vôtres qui a vécu longtemps de votre vie, qui a enseigné comme vous, qui connaît le fort et le faible de la *maison;* qui vous voit du matin au soir auprès de vos élèves, qui entend vos leçons, qui converse avec vous, qui forcément vous pèse selon votre valeur intellectuelle et professionnelle, la voilà qui, poussée par sa conscience, vient vous dénoncer au monde entier, comme des ignorantes et des incapables! Comment ne serait-elle pas écoutée? Comment pourrait-on n'avoir pas foi à son accusation ?

Changeons les rôles : qu'auraient fait les journaux conservateurs dans les mêmes conditions? Si les attaques ne sont pas sans excuse, elles sont absolument fausses. Pour le prouver, je me permets de rappeler le passage suivant de ma lettre du 28 août dernier. Je n'apporte que des chiffres officiels, c'est-à-dire puisés dans les rapports du gouvernement: c'est bien lui-même qui fait votre éloge, il doit être sincère.

Je vous disais donc à cette date :

Dans ces trois dernières années, nos *écoles congréganistes* ont gagné *soixante-dix-sept mille élèves*. Nous avons dans nos classes libres catholiques *dix-sept cent mille* enfants. Nous dépensons annuellement 27 millions donnés librement, nous n'envoyons à personne la note forcée. Nous versons dans les caisses de l'Etat une somme double, sans qu'il nous en revienne un centime, cela au mépris de la justice la plus élémentaire. Nos enfants sont Français comme les enfants des écoles laïques et tous égaux devant l'impôt que nous payons sans

hésiter pour subvenir aux services publics; or, nos 1.700.000 enfants constituent un service public, ou bien les chiffres et la volonté des parents ne signifient plus rien.

C'est la plus révoltante iniquité que j'aie jamais vue dans l'histoire des peuples civilisés, et pour résister à ces outrages à la plus vulgaire honnêteté, nous nous imposons des sacrifices énormes, afin d'avoir pour nos fils et nos filles un enseignement que nous voulons et que nous garderons.

Je n'ai pas la note du nombre de nos jeunes filles dans les pensionnats et maisons religieuses, mais j'ai celle des jeunes gens. La voici : Je la copie dans le rapport présenté par M. le député Bouge, en 1897 :

« Les lycées et les collèges renfermaient en 1896 une « population de 85.000 élèves; en 1897, cette population « descend à 84.000, celle des établissements libres « monte, dans le même temps, de *quatre-vingt mille à* « *quatre-vingt-quatre mille.* »

J'en conclus sûrement que nos jeunes filles sont aussi nombreuses, dans nos pensionnats, que leurs frères, dans nos établissements chrétiens; car pourquoi leurs pères et leurs mères seraient-ils moins jaloux de faire élever plus chrétiennement leurs fils que leurs filles? C'est le contraire qui a lieu le plus ordinairement.

Et c'est en présence de ces millions d'argent, de ces millions de catholiques, c'est en présence de cette démonstration invincible que vous avez l'invraisemblable courage, ma sœur, de publier que nos écoles sont en décadence, et qu'elles seront bientôt désertes, parce que nos religieuses sont des *ignorantes et des incapables, sans formation professionnelle.*

Pour qui prenez-vous les parents qui nous confient leurs enfants avec obstination, et avec de lourds sacrifices? Ils ne voient donc rien, ils n'entendent donc rien et ils sont donc sans souci du plus saint de leurs devoirs?

Et ces chers enfants qui leur arrivent, à la fin de cha-

que année, avec de nombreux certificats de fin d'études, avec des diplômes de tous les grades universitaires, tout cela ne leur dit rien; nos écoles sont des foyers d'incapacité et d'ignorance ; les parents sont aussi sots que les enfants.

Il est bon de rappeler souvent ces chiffres authentiques. L'erreur est le plus grand de tous les maux, parce que la vérité est le plus grand des biens, et selon la morale du type des menteurs, il reste toujours quelque chose du mensonge.

Ecoutez maintenant, mes chers sœurs, écoutez les paroles que le Saint-Père veut qu'on vous adresse en face du ciel et de la terre : *il veut qu'il soit notifié* par les Evêques de France aux congrégations religieuses de femmes, auxquelles a été confiée la charge d'instruire les jeunes filles dans la piété et dans la science, il veut qu'il leur soit notifié qu'elles ont *excellemment mérité de l'instruction et de l'éducation chrétienne et civile des jeunes filles.*

Vous avez *excellemment* mérité de l'éducation et de l'instruction chrétienne et civile des jeunes filles. J'aime à répéter ces mots; je voudrais que ma plume pût les graver en lettres d'or sur l'airain: *Vous avez mérité excellemment!!!* Excellemment, c'est le terme le plus élogieux de notre belle langue française, et c'est le Pape qui vous le fait écrire; c'est le Pape, le docteur des chrétiens, votre défenseur, votre protecteur, votre Père, le Pape, celui dont la parole va d'un bout à l'autre de l'Univers!

Et moi aussi, qui vous vois de près, et moi aussi j'aime à vous répéter après Léon XIII que vous avez *excellemment* mérité de l'éducation et de l'instruction chrétienne et civile des jeunes filles, vous *avez excellemment* mérité du diocèse d'Aix; c'est votre archevêque qui vous l'affirme.

C'est à vous que nous devons nos jeunes filles si sincèrement pieuses, si bien élevées, d'une dévotion si aimable, si dévouées aux bonnes œuvres.

On estime l'éducation de nos couvents. Il n'est pas rare de voir les persécuteurs de nos maisons religieuses venir frapper à leur porte pour solliciter la main de nos anciennes pensionnaires en faveur de leurs fils. Souvent on me demande des renseignements sur cette très délicate question du mariage, et quand je puis dire que telle jeune fille est une de nos élèves, les chances du candidat ne sont pas du tout diminuées.

Nous vous devons, mes chers Sœurs, nous vous devons nos mères, le premier des trésors dans les trésors infinis de Dieu, le chef-d'œuvre de ses mains et de son cœur. Pour ma part, je vous dois une reconnaissance éternelle, et à jamais impayable.

Nous vous devons la femme française qui porte avec elle et en elle un je ne sais quoi d'achevé, de rare, d'inimitable qui ne se trouve nulle part chez les autres nations, c'est l'opinion universelle.

C'est à vous que nous devons nos innombrables servantes des pauvres, des malades, des infirmes, des vieillards, des orphelins, des sourds, des aveugles, de toutes les innombrables misères humaines.

Mes chères enfants, vous nous formez toujours de grandes chrétiennes, de grandes Françaises qui feront bénir le nom de Dieu et de la France sur toutes les contrées de la terre. C'est vous, oui vous, qui préparez nos conquêtes dans les îles lointaines ; vous faites aimer au delà des océans notre chère patrie, dont les enfants que nous leur envoyons sont des anges de vertu, de charité, de dévouement. C'est le dévouement qui recule les frontières. Enfin, le Saint-Père vous exhorte, mes chères filles, à vous montrer de plus en plus dignes de votre incomparable vocation, à vous tenir au courant de tous les vrais progrès, à ne vous laisser vaincre par personne dans le travail, dans l'amour de vos élèves, donnant tous vos soins à nous former des femmes d'intérieur, de bonnes gouvernantes de maison, sachant mettre habilement la main à tous les détails de la vie

domestique, cuisine, couture, raccommodage, repassage, grosse culture, jardinage, sans en excepter la basse-cour; il n'y a pas de sottes ménagères, mais il y a beaucoup de sottes maîtresses.

Vous devez vous appliquer de toutes vos forces à nous préparer des chrétiennes et des Françaises : tout est là. C'est ainsi que vous serez les *véritables religieuses enseignantes*.

Bien à vous, mes chères Sœurs, avec mes plus abondantes et plus cordiales bénédictions pour vous et vos nombreuses élèves.

XAVIER,
Archevêque d'Aix, Arles et Embrun.

CHAPITRE VI

L'Américanisme

Le 22 janvier 1899, Léon XIII adressait au cardinal Gibbons la lettre *Testem benevolentiæ*, qu'il déclarait écrire « en vertu de la charge suprême de Notre apostolat, pour sauvegarder l'intégrité de la foi et veiller au salut des fidèles ».

L'objet de cette lettre était la condamnation « de ces opinions dont l'ensemble est désigné par plusieurs sous le nom d'*Américanisme* ». L'occasion est ainsi déterminée au début de la lettre : « Vous n'ignorez pas que le livre de la vie du P. Hecker, par le fait surtout de ceux qui l'ont traduit ou adapté dans une langue étrangère, a suscité de graves controverses, en raison de certaines opinions qu'il propageait relativement à la méthode de vie chrétienne (1). »

Les opinions novatrices condamnées par l'acte solennel sont celles-ci : afin de ramener plus facilement les dissidents, l'Eglise doit atténuer certains dogmes ou les laisser dans l'ombre; sa discipline doit s'élargir, et il faut admettre une liberté qui permette davantage à chacun de s'abandonner à son inspiration et à son élan personnel. De ces faux

(1) Cette lettre fut publiée le 21 février.

principes découlent certains faux corollaires : le Saint-Esprit suffit aujourd'hui à diriger les âmes et qu'il n'est plus besoin de direction extérieure; les vertus naturelles sont mieux appropriées aux temps présents que les vertus surnaturelles; les vertus *passives* convenaient aux siècles passés, mais il faut aujourd'hui cultiver de préférence les vertus *actives ;* les vœux de religion sont opposés au génie de notre temps; la vie religieuse a peu d'utilité dans l'Eglise, etc...

En réalité, l'Américanisme mettait tout en question. C'est une évolution générale dans la foi et dans la vie intérieure de l'Eglise, dans l'ascétisme et dans la vie sociale.

Introduit, appelé en France à l'époque du ralliement, et importé chez nous par Mgr Ireland, que tous les coryphées de la politique pontificale célébraient comme une sorte de prophète, il s'implante en France avec cette politique. La traduction de la Vie du P. Hecker, fondateur des Paulistes, par M. l'abbé Klein, lancée avec tout l'art des metteurs en scène des idées pontificales, souleva des discussions dont on ne soupçonnerait pas aujourd'hui la violence (1).

(1) J'en donnerai un spécimen, par une citation de la brochure publiée par M. l'abbé Quiévreux, contre M. l'abbé Maignen, dont les articles et les écrits provoquèrent la condamnation de l'Américanisme, avec ce titre : *l'Anti-démocratisme : Sus à l'Eglise ! Sus à Léon XIII ! Sus à la France !* Voici le portrait que M. l'abbé Quiévreux, depuis nommé vicaire général aux colonies, trace de M. Maignen, auquel il prête ces beaux cris de guerre :

Je ne connais point la figure du personnage. Je le regrette, car il me semble qu'il eût été facile de la silhouetter en quelques traits. Ce doit être quelque chose d'assez antipathique à première vue, mais plus antiphatique encore à seconde vue; ainsi de suite. Je m'imagine un de ces bons hommes durs, secs, rageurs, une rougeur de

Mais il faut bien se garder de croire que l'intérêt de la question soit aujourd'hui purement rétrospectif. L'Américanisme vit toujours, son esprit a profondément pénétré par un côté ou par l'autre même chez les plus sincères catholiques. Religion d'indifférence dogmatique, il est la cause de l'anarchie doctrinale qui va toujours s'aggravant; religion de l'évolution dans tout ordre de connaissances, et religion de libre interprétation, il est au fond des théories évolutionnistes de M. Loisy et de son exégèse, il soutient la confiance et l'audace de ses sectateurs ou imitateurs; religion de vie intérieure, à la mode protestante, il autorise le dénigrement des cérémonies du culte, le ridicule jeté comme de la boue sur les dévotions dans l'Eglise (1); religion de liberté individuelle, il détruit l'amour de l'Eglise et le respect de son autorité; religion de bien-être, il inspire les déclamations de nos abbés ou apôtres

foie au teint bilieux. De franchise, d'envergure de front et de face, de clarté d'yeux, de profondeur, bien ample en même temps, d'arcades sourcilières, de belle flamme de regard, point. Mais un front trituré, un peu sinistre, des reflets ternes, une vague odeur d'hyène ou de chacal : c'est peut-être cela !..

Du moins, quant au moral, je suis sûr de ne pas me tromper : notre type est loin de la famille des *scercophageurs*. Représentez-vous une imagination courte, très courte, taillée en haies d'épines, un intellect lourd, très lourd, mais rusé cependant, retors suffisamment comme un gnome noueux, barricadé en cette haie d'épines : puis, représentez-vous encore une volonté souple, flexible, comme l'échine d'un mébari, un cœur d'une magnanimité de caïman, cerclé de fibres crétacées, puis, là dedans, dévastant ce cœur, le pétrifiant de plus en plus, un sentiment d'orgueil ulcéré, un besoin gangreneux de mine, une aversion atroce pour tout ce qui est beau, grand, hardi, idéal, progressif, neuf; un appétit congénital du moisi, du rance, du terreux : voilà l'être moral figé en anathème !..

Que cela porte une soutane, c'est une contradiction étrangement douloureuse, etc... etc...

(1) Voir *les Erreurs des démocrates de la Justice sociale*, par M. l'abbé Dalbin, chap. IV.

démocrates apportant au peuple un évangile terrestre; religion de tolérance et de concessions, il suggère aux dirigeants, prêtres, journalistes, hommes d'action, cette absurde et fatale chimère d'une union entre les catholiques réelle et féconde, obtenue par le silence sur les opinions erronées et les scandales (1).

Toutefois ce ne serait pas assez dire, car si c'est là une révélation du fait, il reste à en expliquer la cause.

D'où est venu l'engouement, la passion de l'Américanisme en France, et la fureur, le mot n'est pas exagéré, avec laquelle il a été défendu?

C'est que les caractères essentiels de l'Américanisme répondaient éminemment à ceux de la politique pontificale. De là, les ménagements dont il fut l'objet. L'Américanisme était avant tout *une religion de la démocratie et du libéralisme.*

I. — L'Américanisme, religion de la démocratie (2).

J'entends ici la démocratie politique. Elle est le fondement de la religion américaine, et, certes, le

(1) Un simple exemple d'aujourd'hui : M. l'abbé Lemire a prononcé, le 15 janvier 1907, à la Chambre des députés, un discours scandaleux où il a eu l'inconsciente audace de reprocher à Pie X de n'avoir pas cru à la sincérité, aux attentions loyales des auteurs de la séparation et à celles du Parlement. Le devoir de tout journal catholique eût été de venger l'auguste pontife et de relever une telle insolence. *La Croix* est restée muette; elle fait l'union des catholiques.

(2) On se souvient de la lettre citée dans l'introduction (tome I, page 133), où il est dit que, pour le Pape et le cardinal Rampolla, l'Américanisme est essentiellement lié à l'évolution politique qu'ils favorisent en France.

spectacle n'est pas banal, de voir les prôneurs du ralliement, dont le grand scandale avait été la prétendue union du trône et de l'autel, se passionner pour un système basé sur l'alliance indissoluble de l'Eglise avec la démocratie politique. Tant il est vrai que l'indifférentisme est un principe faux et inapplicable! Quant à la contradiction formelle avec les vraies directions pontificales prohibant la confusion entre cette démocratie et la démocratie chrétienne, il est superflu de la faire ressortir une fois de plus.

Au quatrième congrès scientifique international des catholiques tenu à Fribourg, en juin 1897, le recteur du collège américain à Rome, Mgr Denis O'Connel, présentait et définissait, pour ainsi dire officiellement, *l'Américanisme.*

Examiné de bonne foi, dit-il, il ne représente pas autre chose que le loyal dévouement des catholiques américains aux principes sur lesquels le gouvernement est fondé, et leur conviction intime que ces principes offrent aux catholiques des avantages sérieux pour promouvoir la gloire de Dieu, le développement, l'épanouissement de l'Eglise et le salut des âmes en Amérique (1).

« L'œuvre du P. Hecker, dit M. Klein, dans la préface qu'il a donnée à la vie de son héros, est d'avoir montré les harmonies profondes qui rattachent le

(1) « L'Eglise catholique aux Etats-Unis est avant tout l'Eglise d'Amérique. » Bargy, *la Religion dans la société aux Etats-Unis*. Colin, 1902, p. 186. « Le patriotisme de l'Eglise américaine a été mis à l'épreuve. C'est en américanisant les fidèles qu'elle en a perdu plus de la moitié : en les familiarisant avec la langue, les lois, les mœurs de leur nouveau pays, elle a hâté leur désertion vers le protestantisme ou vers la libre pensée... De chaque catholique l'Eglise veut faire un Américain, même au risque de préparer en lui un protestant. *Le loyalisme envers le pays passe même avant le dévouement à la foi.* » Bargy, p. 185. — Inutile de souligner le rapprochement que cette dernière phrase évoque.

nouvel état de l'esprit humain au véritable christianisme et aux plus intimes rapports de l'âme avec DIEU. » Et encore : « Sa mystique s'applique *à tout chrétien dans la vie moderne.* » Et enfin : « Il a établi les principes intimes de la *formation sacerdotale pour les temps qui commencent* ».

Ainsi donc, d'après ces évolutionnistes, non seulement nous entrons dans des temps nouveaux, mais l'esprit humain entre lui-même dans un nouvel état. Ce changement appelle d'après eux une transformation de la vie, où se trouveraient modifiés non seulement les rapports mondains des hommes entr'eux, mais « les rapports les plus intimes de l'âme avec Dieu ».

Quels sont ces temps nouveaux qui commencent? Quelle est la caractéristique de cette vie moderne qui a de telles exigences? Quel est ce nouvel état de l'esprit humain qui s'impose à Dieu lui-même au point de le mettre dans la nécessité de changer les rapports qu'il a eus depuis Notre Seigneur Jésus-Christ avec les âmes rachetées du sang divin?

A ces interrogations, les Américanistes répondent : C'est la démocratie (1).

« La vie de l'homme, dit encore le P. Hecker, dans l'ordre naturel et temporel, marche vers la

(1) « La forme gouvernementale des Etats-Unis *est préférable à toute autre* pour les catholiques. Elle est plus favorable que d'autres à la pratique des vertus qui sont les conditions nécessaires du développement de la vie religieuse dans l'homme. Elle lui laisse une plus grande liberté d'action, par conséquent lui rend plus facile de coopérer à la conduite du Saint-Esprit. Avec ces institutions populaires, les hommes jouissent d'une plus grande liberté pour l'accomplissement de leur destinée. L'Eglise catholique sera donc d'autant plus florissante dans cette nation républicaine que les représentants de l'Eglise suivront de plus près, dans la vie civile, la *doctrine républicaine...* » (Sa vie, pages 280-281.)

liberté et l'indépendance personnelle, et c'est un changement radical. » Parce que l'homme moderne devient partout un citoyen libre, Hecker jugeait qu'il fallait lui façonner un tempérament moral *différent du temps où il était sujet d'une monarchie*. Il fallait développer sa volonte, éduquer son sentiment de la personnalité. Cette émancipation semblait au P. Hecker devoir entraîner une liberté spirituelle qui restait inoffensive puisqu'elle était toujours soumise à l'Eglise, aux papes infaillibles, à ceux que Dieu a choisis pour les conducteurs des hommes dans le chemin du salut.

L'intelligence qu'avait le P. Hecker des besoins démocratiques et sociaux des temps nouveaux ne lui inspirait aucune sympathie pour les catholiques d'Europe, attardés dans l'attachement aux régimes finis. Leur manière de comprendre la religion ne le séduisait pas plus que leurs tendances politiques. Il *avait une antipathie instinctive pour la dévotion exprimée par beaucoup de pratiques extérieures, comme cela se rencontre dans les pays méridionaux* (1). Il pensait que « le malheureux état des pays catholiques est l'effet de trois siècles d'insistance sur la soumission et la négligence des vertus *actives*. Il appelait ainsi l'énergie, l'esprit d'initiative, la virilité, qu'il opposait aux vertus *passives*, c'est-à-dire à celles qui rendent l'homme humble, obéissant, effacé dans la proportion des sacrifices qu'il fait aux exigences de l'autorité. Sur cette division des vertus en deux catégories, il avait échafaudé tout un système :

L'énergie que réclame *la politique moderne* n'est

(1) *Revue du Clergé français*, 1er mars 1898, p. 11.

pas le fait d'une dévotion comme celle qui règne en Europe ; ce genre de dévotion a pu, dans son temps, rendre des services et sauver l'Eglise, mais c'était lorsqu'il s'agissait surtout de ne pas se révolter. L'exagération, par le protestantisme, du principe d'individualité a forcément amené l'Eglise à réagir et à restreindre les conséquences de ce principe, afin que sa propre et divine autorité pût avoir tout son jeu et exercer sans obstacle sa légitime et salutaire influence. Les erreurs et les maux de l'ère de la Réforme eurent pour origine l'indépendance personnelle affranchie de tout joug. Il fallait y opposer le frein d'une dépendance personnelle plus étroite : *Contraria contrariis curantur.* L'influence de l'Eglise fut donc, par les circonstances, amenée à s'exercer en quelque sorte *au détriment des vertus naturelles* qui, sagement dirigées, font la virilité du chrétien dans le monde. Le point gagné fut *le maintien et la victoire de la vérité* ainsi que le *salut des âmes ;* la perte fut une *certaine défaillance de l'énergie,* entraînant avec elle un affaiblissement de l'activité dans l'ordre naturel. Le gain reste permanent et inestimable ; la perte n'est que temporaire et se peut réparer.

Les vertus passives, cultivées sous l'action de la Providence pour la défense de l'autorité extérieure de l'Eglise alors menacée, produisirent d'admirables effets comme uniformité, discipline et obéissance. *Elles eurent leur raison d'être alors que presque tous les gouvernements étaient monarchiques. Maintenant ils sont ou républicains ou constitutionnels, et sont censés être exercés par les citoyens eux-mêmes. Ce nouvel ordre de chose demande nécessairement l'initiative individuelle, l'effort personnel.* Le sort des nations dépend du courage et de la vigilance de chaque citoyen. C'est pourquoi, sans détruire l'obéissance, les vertus actives doivent être cultivées de préférence à toutes les autres aussi bien dans l'ordre naturel que dans l'ordre surnaturel. Dans le premier, il faut développer tout

ce qui peut fortifier une légitime confiance en soi; dans le second, on doit faire une large place à la direction intérieure de l'Esprit-Saint dans l'âme individuelle (1).

On pourrait, on devrait tirer de ce système du prophète des temps nouveaux une conclusion fort imprévue pour les ralliés, pour tous les tenants de la démocratie issue directement de l'Evangile et plus conforme à l'institution de l'Eglise; et cette conclusion gênerait fort M. Piou, M. Etienne Lamy, l'abbé Gayraud, Marc Sangnier, et tutti quanti. En bonne logique, si les vertus favorisées par le gouvernement monarchique sont plus favorables « au maintien, à la victoire de la vérité, et au salut des âmes », sans contredit, c'est lui qui s'accorde davantage avec l'Evangile et l'esprit de l'Eglise. Mais poursuivons.

Et sans insister davantage sur une démonstration désormais suffisante, recueillons ces paroles de M. l'abbé Dabry dont le mérite est de ne jamais refuser un aveu (2) :

Pourquoi ce livre (3) a-t-il eu cette fortune? Pourquoi a-t-il été plus particulièrement bien accueilli par les démocrates chrétiens et ardemment attaqué par leurs adversaires, c'est-à-dire par les libéraux et les gallicans? Malgré les différences de fond, *l'Américanisme et la démocratie chrétienne se sont reconnus comme des*

(1) « Le type de dévotion et d'ascétisme sur lequel on les forme (les catholiques) n'est bon qu'à réprimer *l'activité personnelle*, cette qualité sans laquelle, de nos jours, *il n'y a pas de succès politique possible.* L'énergie que réclame la *politique moderne* n'est pas le fait d'une dévotion comme celle qui règne en Europe. » (Sa vie, p. 400.)

(2) *La Vie catholique*, 14 mars 1899.

(3) *La Vie du P. Hecker*, traduite par M. l'abbé Klein.

frères et se sont donné réciproquement des témoignages d'affection et d'estime...

Les Américains rêvent de progrès, de conquêtes matérielles et morales par le développement de la puissance personnelle, des facultés individuelles ; les démocrates chrétiens, par le perfectionnement des lois sociales ; c'est toujours le progrès, et ce rêve remplit le cœur des uns et des autres de la même ivresse. Ainsi se sont formés entre deux groupes particuliers de catholiques des deux continents des liens de sympathie et une solidarité glorieuse que les violentes attaques et inimaginables calomnies dont elle a été l'objet ne peuvent que fortifier.

Pour resserrer ces liens de sympathie et cette solidarité, pour soutenir le parti démocrate catholique qu'on travaillait à constituer en France, Mgr Ireland fut attiré chez nous par les chefs de la politique pontificale. C'était lui offrir une précieuse occasion de remplir la mission divine attribuée, selon lui, à la République américaine. Ecoutons les accents lyriques avec lesquels il la célébrait :

Tout comme je crois que Dieu gouverne les hommes et les nations, je crois qu'*une mission divine* a été assignée à la République des Etats-Unis. Cette mission est *de préparer le monde*, par l'exemple et par l'influence morale, *au règne universel de la liberté humaine et des droits de l'homme*. L'Amérique ne vit pas pour elle seule; *les destinées de l'humanité sont confiées à sa garde*. Aucune doctrine de Monroe ne confine sa démocratie aux bords de l'Atlantique et du Pacifique. Le droit de cité américain soutient les droits de l'humanité. Au temps de Washington, l'esprit de l'Amérique, que les soldats de Lafayette et de Rochambeau remportèrent dans leur patrie, hâta la Révolution française. En Europe, cependant, la liberté fut retardée dans ses progrès par les sauvages excès de ses propres cham-

pions. Mais, prenant espoir et courage dans la démocratie américaine, elle n'a jamais cessé de combattre jusqu'à ce que l'Europe devînt, en fait, si ce n'est de nom, libre et démocratique. Aujourd'hui la France est une république bien établie..... O Amérique, garde-toi bien toi-même ! *car si tu tombes, les espérances de l'humanité tombent avec toi* (1).

République d'Amérique, reçois le tribut de mon amour et de ma loyauté. De toute mon âme je te rends hommage. Je prie de tout mon cœur pour que ta gloire ne soit jamais diminuée. — *Esto perpetua !* Tu portes dans ta main les espérances de la race humaine. *Ta mission, reçue de Dieu, est de montrer aux nations que les hommes sont capables des plus hautes libertés civiles et politiques*. Sois à jamais libre et prospère ! Que par toi la liberté triomphe sur toute la terre du levant au couchant ! — *Esto perpetua* (2) !

A vrai dire, les affaires des novateurs n'allaient pas plus toutes seules en Amérique qu'en France. Mgr Ireland trouvait dans son pays les mêmes oppositions que nos démocrates chrétiens.

On connaît les démêlés retentissants de l'archevêque de Saint-Paul avec quelques-uns de ses collègues dans l'épiscopat et les difficultés de toute sorte auxquelles le délégué du Pape, Mgr Satolli, fut exposé. Mais l'assurance et l'audace ne manquaient pas plus aux chefs du mouvement progressiste aux Etats-Unis que chez nous. Là-bas, comme ici, c'était au nom de Léon XIII qu'on marchait. Nos ralliés se seraient pâmés d'aise devant un discours comme celui-ci :

(1) Discours prononcé en 1895, *Church Modern Society*, p. 175.

(2) Discours prononcé le 17 avril 1901 dans la cathédrale de Dubuque, à la remise du *pallium* à Mgr Keane.

Des réfractaires, des rebelles contre Léon XIII, on en trouve hors de France. On en trouve où l'on devrait le moins s'attendre — en Amérique. Il y a, naturellement, des divisions parmi les catholiques d'Amérique, non pas, à la vérité, dans ce qui est strictement matière de foi et de mœurs, mais dans les tendances et les mouvements et *dans les adaptations aux circonstances et aux environnements modernes*. Il ne devrait y avoir pour nous qu'une tendance, un mouvement, un mode d'adaptation, *ceux qui sont indiqués par Léon*. La séparation d'avec Léon, *l'opposition à ses directions,* n'est autre chose qu'une rebellion, quels que soient ses efforts pour se dissimuler, en Amérique comme en France, sous les titres spécieux de *conservatisme,* de *catholicisme traditionnel,* de *religieuse crainte des nouveautés. Ceux qui résistent en Amérique à la direction donnée par Léon sont des rebelles et des réfractaires, quoiqu'ils osent se donner comme les seuls catholiques véritables et loyaux.* Les noms n'ont guère d'importance, il n'y a que les réalités qui comptent. Les loyaux catholiques n'ont qu'un nom, catholiques. Ils n'ont qu'une règle d'action, la volonté et l'exemple de Léon. On pense quelquefois que les catholiques d'Amérique sont divisés sur les questions des races et des langues. Il n'en est pas ainsi. *S'ils sont divisés, c'est que la grande majorité suit la direction de Léon et que quelques-uns se tiennent à l'écart. Les loyaux catholiques et les réfractaires n'appartiennent pas qu'à une langue.* Je parle maintenant pour moi-même, mais, dans ce que je dis, je le sais, je parle aussi pour tous les loyaux catholiques d'Amérique. Il n'y a pas pour moi de race, de langue ni de couleur. Je m'élève au-dessus de toutes ces particularités. En cherchant mes frères, je désire trouver ceux qui travaillent pour Dieu et la vérité, ceux qui travaillent avec Léon. *Quand je m'éloigne des catholiques, c'est qu'ils sont réfractaires. Quand les catholiques français sont avec*

le Pape, je suis avec les catholiques français; quand ils sont contre lui, je suis contre eux. Quand les catholiques allemands sont avec le Pape, je suis avec eux; quand ils sont contre le Pape, je suis contre eux (1).

Donc, le 18 juin 1892, une grande réunion avait été organisée à Paris pour y entendre le chef bien connu des novateurs américains (2). Mgr Ireland fit un discours-programme sur *la situation du catholicisme aux Etats-Unis*, discours plein d'allusions à la situation de l'Eglise de France. En terminant, il s'exprima ainsi :

Je ne dois pas achever cette partie de ma causerie sans vous dire que nous autres, catholiques américains, nous sommes aujourd'hui un peu fiers du fait que *la République a eu l'approbation et la bénédiction spéciale du Saint-Siège.*

Suivant notre doctrine Monroë, je ne veux pas me mêler des affaires des autres pays. Mais je dois dire que j'ai dans mon cœur un vif sentiment de reconnaissance pour le grand pays *qui est cause que la République fut canonisée par Léon XIII.*

Jusqu'ici, quand je venais en Europe, je m'entendais qualifier d'évêque tant soit peu dangereux, parce que j'étais un évêque démocrate, un évêque républicain;

(1) Sermon prononcé à l'église Saint-Patrick, à Washington, le 28 mars 1897 et publié dans le *The N.-Y. F.'s Journal*, 3 avril, seul texte reconnu authentique par l'orateur.

(2) Mgr Ireland est cet évêque d'esprit moderne qui, disciple et enthousiaste admirateur du P. Hecker, *a été à son tour reconnu pour maître par les jeunes du clergé de France. Il est glorifié, acclamé, comme le rénovateur de l'action apostolique dans l'Eglise et son autorité s'établit un peu aux dépens des pauvres vieux évêques, retardataires et inertes, sous le geste hiérarchique desquels languit le catholicisme d'Europe.* C'EST L'APÔTRE PAUL DES TEMPS NOUVEAUX. (M. Charbonnel. *Revue chrétienne,* 1er octobre 1898.)

on me prenait presque pour un hérétique. On disait peut-être : ces idées vont bien là-bas, mais c'est parce que les Américans ne sont pas encore bien civilisés. Je n'osais presque rien dire, ou du moins *je n'aurais pas eu les fières paroles d'aujourd'hui* pour faire épanouir les pensées de mon âme.

Cette fois-ci, en arrivant à Rome, j'entends dire, du sommet du Vatican : « De toutes les formes de gouvernement que l'Eglise a reconnues et dont elle a fait l'essai elle ne saurait dire jusqu'ici celle dont elle reçu le plus de mal ou le plus de bien. Maintenant elle fera l'essai sérieux de la forme républicaine. » Et moi, comme Américain, je lui dis : « Vous réussirez dans l'essai (1). »

Au moment où Mgr Ireland prononçait ses discours, Léon XIII avait l'occasion d'écrire à Mgr Fava, évêque de Grenoble. Un congrès de la jeunesse catholique s'était tenu au mois de mai dans cette ville et l'évêque en avait envoyé les actes à Rome. Le Pape, comme pour préciser et approuver les idées alors en faveur, disait dans sa réponse :

... Il est de la prudence chrétienne de ne pas repousser, disons mieux, de savoir se concilier dans la poursuite du bien, soit individuel, soit surtout social, le concours de tous les hommes honnêtes. La grande majorité des Français est catholique. Mais parmi ceux-là même qui n'ont pas ce bonheur, beaucoup conservent malgré tout un fond de bon sens, une certaine rectitude que l'on peut appeler le sentiment d'une âme *naturellement chrétienne;* or ce sentiment élevé leur donne, avec l'attrait du bien, l'aptitude à le réaliser... Quand tous, s'élevant au-dessus des partis, concerteront leurs efforts, les honnêtes gens avec leur sens juste et leur cœur droit, les croyants avec les ressources de leur foi..., alors le

(1) Texte reproduit par *l'Univers*.

peuple finira par comprendre de quel côté sont ses vrais amis et sur quelles bases durables doit reposer ce bonheur dont il a soif; alors il s'ébranlera vers le bien (1).

Exalté par les espérances que ce mouvement lui faisait concevoir, un des chefs de l'école néo-chrétienne, M. Henry Bérenger, tirait ces conclusions :

Voici que le chef vénérable de la chrétienté, voici que ses plus illustres lumières annoncent que la grande œuvre de l'Eglise c'est désormais l'union des bonnes volontés. Soyez protestant, soyez israélite, soyez même libre-penseur, si vous avez à cœur les principes de la morale évangélique, l'Eglise vous admet et vous bénit. Les siècles ne sont plus où les bûchers s'allumaient pour des nuances de dogme. Ariens, pélages, s'ils revivaient en nos jours, auraient leur place dans l'Eglise nouvelle. Par-dessus les cristallisations dogmatiques dont l'aplanissement reste l'office des seuls théologiens, un dogme fécond se dresse sur l'humanité et l'abrite : c'est le dogme de *l'Ame de l'Eglise*, de cette société mystérieuse et sainte à laquelle les incroyants sincères et éclairés, s'ils sont avec Jésus, participent eux-mêmes. L'Eglise redevient donc vraiment catholique, c'est-à-dire selon tous; elle groupe autour de la figure du Christ toutes les âmes touchées du divin (2).

Voilà sous quels auspices l'Américanisme prit pied en France. Mais ceci nous amène à le présenter sous un second aspect, d'ailleurs lié à son caractère démocratique.

(1) Bref daté du 22 juin 1892.
(2) *L'Aristocratie intellectuelle*, p. 91.

II. — L'Américanisme, religion du libéralisme.

Le libéralisme est précisément le principe auquel la lettre de Léon XIII rattache les erreurs de l'Américanisme :

Les opinions nouvelles dont nous parlons reposent en somme sur ce principe : afin de ramener plus facilement à la doctrine catholique ceux qui en sont séparés, l'Eglise doit s'adapter davantage à la civilisation d'une époque adulte, et, relâchant son ancienne rigueur, faire quelques concessions aux tendances et aux principes nouvellement introduits parmi les nations. Et cela doit s'entendre, à ce que pensent plusieurs, non seulement de la règle de la vie, mais encore des doctrines où est contenu le *dépôt de la foi.*

Et plus loin :

Le projet des novateurs est encore plus dangereux et plus opposé à la doctrine et à la discipline catholiques. Ils croient qu'il faut introduire une certaine liberté dans l'Eglise, de sorte que, l'action et la vigilance de l'autorité se trouvant en quelque façon liées, chaque fidèle ait la faculté de s'abandonner, dans une plus large mesure, à sa propre inspiration et à son élan personnel.

Ils affirment que c'est là une transformation qui s'impose, *à l'exemple des libertés modernes qui constituent communément à l'heure actuelle le droit et le fondement de la société civile.*

Donc, Laurent Janssens, rendant compte d'écrits du Docteur Schell, mis depuis à l'Index, écrivait

à propos de l'Américanisme auquel ce savant s'était montré trop favorable :

La doctrine qui s'est donné cette appellation bizarre et malheureuse, dit-il, n'est au fond que le principe protestant de l'inspiration personnelle, mis au service du libéralisme total et des aspirations saxonnes, jalouses de l'influence latine et romaine.

Et il en énumérait ainsi les aberrations :

Mais ce que j'y blâme sans hésiter, c'est le culte d'une inspiration personnelle, vague et dangereuse, au détriment du magistère hiérarchique ; c'est le mépris de l'ascèse antique, basée sur l'humilité et la mortification, pour lui substituer l'évolution spontanée du Moi ; c'est la distinction frivole et outrée entre les vertus actives et les vertus passives ; c'est une espèce de communisme religieux *émoussant la fière affirmation du dogme intégral ; c'est la méconnaissance des droits sociaux de la vérité*, et par là une aversion significative pour toutes les mesures de rigueur au service de la vérité contre l'erreur ; c'est une confusion déplorable et perfide, entre l'esprit mondain dans l'Église, et la liberté religieuse garantie par des droits politiques, l'indépendance du Pape sauvegardée par la souveraineté temporelle (1).

M. Auguste Sabatier, doyen de la faculté de théologie protestante, qui n'avait cessé de suivre d'un œil extrêmement attentif le mouvement des idées parmi les catholiques, adressait le 20 octobre 1898, au *Courrier de Genève*, une lettre très intéressante dont nous reproduisons quelques passages :

Vous souvenez-vous des violentes batailles d'il y a quarante ans, entre Louis Veuillot et l'évêque Dupanloup, entre catholiques libéraux et catholiques ultra-

(1) *Revue bénédictine*, décembre 1898.

montains? La lecture des journaux et des revues catholiques depuis six mois nous ramène à cette époque déjà lointaine. Le talent n'est pas égal; *mais c'est le même conflit de principes et de sentiments, et, sous des noms rajeunis ou exotiques, ce sont toujours les mêmes adversaires au sein de la même Eglise.*

Depuis le concile du Vatican, le catholicisme libéral semblait mort et l'Eglise de Rome était tranquille. Le schisme des vieux catholiques ne lui avait pas fait un grand mal; la papauté, devenue une puissance métaphysique, ne rencontrait partout que des témoignages de respect et des preuves d'obéissance. C'était un calme trompeur. Le catholicisme libéral des Montalembert, des de Broglie, des Dupanloup, des P. Gratry n'était pas mort; il avait émigré. Transplanté aux Etats-Unis, dans une société libre de toute chaîne historique, loin de la surveillance de Rome et des chiens de garde ultramontains, il y avait pris des forces, des habitudes, une confiance en soi et un essor imprévus. Les anciens chefs de l'école libérale ressuscitaient sous les figures nouvelles, mais aisément reconnaissables, du P. Hecker, disciple de l'apôtre Paul et fondateur des Paulistes, de l'archevêque Ireland, du cardinal Gibbons, de Mgr Keane, de Mgr O'Connel et de bien d'autres. L'esprit et les tendances qui les animaient éclatèrent tout d'un coup par leurs discours et leur présence au Parlement des religions de Chicago, à la grande stupéfaction d'abord, et bientôt après au grand scandale des catholiques latins et traditionnalistes du vieux monde. Bientôt ce libéralisme repassa l'Océan et reparut en France sous le nom d'*Américanisme*. Mgr Ireland s'en fit le missionnaire et vint prononcer à Paris des discours retentissants qui groupèrent immédiatement tout ce qu'il y avait d'âmes libérales impénitentes soit dans le jeune clergé, soit parmi les laïques éclairés. Des publications suivirent. Les prêtres qui auraient craint peut-être de parler en leur nom se mirent à traduire les harangues de Mgr Ireland et du

cardinal Gibbons, *la Vie du P. Hecker*, écrite en anglais par un de ses disciples, le P. Elliott (1). D'autres en historiens, et en voyageurs, comme le vicomte de Meaux, M. Max Leclerc, ou le comte de Chabrol (2), nous expliquèrent « ces choses d'Amérique ». Plus conséquent et plus hardi, l'abbé Victor Charbonnel, que la sincérité de ses convictions a depuis lors poussé malgré lui hors de l'Eglise romaine, mettait le feu aux poudres par son article de *la Revue de Paris* sur un *Congrès des religions* en 1900 et par sa lettre de véhémente protestation au cardinal Richard.

Trois traits distinguent et caractérisent ce catholicisme américain : Avec une conscience profonde des nécessités de l'âge présent et des besoins de l'humanité en cette fin de siècle, il veut être *moderne*, *démocratique* et *individualiste*, et cela sous la souveraineté de la papauté et dans une pleine obéissance à ses directions.

Accord de la culture scientifique et de la foi religieuse : voilà la première condition pour une Eglise d'être moderne et d'agir sur la société contemporaine en marchant et en sympathisant avec elle.

Ces catholiques sont également des Américains. S'ils veulent être de leur temps, ils sont encore plus de leur pays. Or, un citoyen américain ne croit pas seulement à la liberté comme à un idéal; il en jouit comme d'un bien; il y voit une prérogative qui est le signe d'une humanité supérieure. Tout autre état social que l'état démocratique est, à ses yeux, une étape dépassée dans l'histoire de la civilisation. De là un profond dédain à l'égard des préjugés et des mœurs qui se maintiennent

(1) *L'Eglise et le Siècle*, conférences et discours de Mgr Ireland, traduits par l'abbé Félix Klein. *Le Père Hecker*, par le P. W. Elliott, avec introd. de Mgr Ireland, une préface de l'abbé Klein.

(2) *L'Eglise catholique et la liberté aux Etats-Unis*, par Max Leclerc. *Le Congrès des religions à Chicago*, par Bonnet-Maury. *Un Prêtre américain*, par le comte de Chabrol, dans *le Correspondant* (mai et juin 1897).

encore dans les vieilles sociétés et séparent les diverses classes d'une nation monarchique. La constitution des Etats-Unis a une valeur morale qui l'élève au-dessus de toutes les autres. Elle est la constitution idéale de l'avenir. L'état de séparation entre l'Eglise et l'Etat, ce droit commun de toutes les confessions religieuses, cette égalité devant la loi civile à laquelle les catholiques de notre vieux continent ont tant de peine à se résigner.

Qu'adviendra-t-il de ce nouvel essai de faire pénétrer quelque souffle d'esprit libéral dans le grand corps de l'Eglise? *Grâce aux appuis qu'il trouve en cour de Rome et à une sympathie personnelle du pape, il résiste encore avec succès et tient tête à ses adversaires.* Mais sera-t-il plus heureux que l'ancien catholicisme libéral? Il nous est difficile de lecroire. Ce qui fait la force du jésuitisme, c'est beaucoup moins son esprit d'intrigue et son habileté diplomatique, comme on le croit, que le fait d'incarner en quelque sorte l'irrésistible logique du système catholique tout entier. L'Eglise catholique sera ce qu'il l'a faite dans notre siècle, ou bien elle ne sera pas. La volonté personnelle du pape lui-même n'y peut rien. Tout le premier il est lié par le dogme qui fait son autorité. Au contraire, l'Américanisme, comme l'ancien catholicisme libéral, est divisé en lui-même. Il veut concilier ce qui est inconciliable; il obéit à deux principes qui se nient l'un l'autre. Ou bien l'esprit de liberté et d'individualisme l'emportera, et alors il fera éclater en pièces le joug de la discipline uniforme et absolue de l'Eglise. Les américanisants cesseront alors d'être catholiques. Ou bien la discipline de l'Eglise sera la plus forte et comprimera les énergies en révolte de la conscience individuelle, et le libéralisme sera vaincu. Voilà ce que leurs adversaires prédisent aux tenants de l'hérésie nouvelle. Aussi les somme-t-on déjà avec hauteur et dédain d'avoir à se soumettre ou à sortir. Et eux-mêmes ne tarderont pas à s'apercevoir qu'il leur sera bien difficile de rester dans l'Eglise et dans leur foi. Le contradiction

radicale qui est au fond de l'Américanisme amènera sa défaite infailliblement.

On peut donner pour épilogue aux réflexions de M. Sabatier ces paroles de l'ex-abbé Charbonnel :

Ayant bien reconnu mes illusions et que toute évolution libérale du catholicisme est impossible, je quittai l'Eglise. Assurément, la logique de l'Américanisme doit aboutir à cette conclusion; car rien n'est plus contraire que l'Américanisme aux principes catholiques (1).

III. — Les parrains de l'Américanisme en France.

L'Américanisme étant la religion de la démocratie politique et du libéralisme, il pourrait paraître superflu de démontrer que les erreurs répandues sous le couvert de ce système ont eu pour patrons responsables en France les chefs et les zélateurs de la politique pontificale. Mais la thèse placée en tête de ce livre formule cette assertion en termes tellement explicites qu'elle doit être justifiée par des preuves.

Il ne suffira donc pas de noter que Mgr Ireland fut attiré en France et présenté aux catholiques par MM. Henri Lorin, Albert de Mun et autres néophytes et déjà directeurs de l'évolution politique, les mêmes qui, secondant les vues de Léon XIII, avaient sollicité son encyclique sur le ralliement.

Laissons M. Charbonnel présenter lui-même au lecteur l'Américanisme et ses parrains en France. Ce ne seront pas pour nous des figures nouvelles.

(1) *Revue chrétienne*, 1er octobre 1898.

Ainsi tout tend, dans la pensée du P. Hecker telle qu'elle a été recueillie par son historien, dans la *très éloquente* introduction de *Mgr Ireland*, dans la lettre du cardinal Gibbons et enfin dans la *belle préface* de M. l'abbé *Félix Klein*, à un même terme : protester et réagir contre les exploits de pouvoir, de direction, d'administration, d'autoritarisme, enfin d'une Eglise qui ne serait plus qu'une *institution extérieure*, et libérer la nature, l'individualité, la conscience, et les *vertus naturelles* et les *vertus actives*, la force intérieure de l'âme humaine, qui deviendrait par là même plus religieuse.

Et cette œuvre s'accomplira par l'influence américaine. Ce sera l'*américanisme*, importé dans le vieux monde de l'Eglise latine. M. l'abbé Félix Klein l'annonce avec une foi prophétique...

Du côté de l'*Américanisme*, les grandes figures d'action, l'autorité intellectuelle et morale, la vigueur, l'enthousiasme, la jeunesse :

Ce sont le cardinal Gibbons, Mgr Ireland, le P. Elliot et tout l'ordre des Paulistes. C'est Mgr Keane, l'ancien recteur de l'université catholique de Washington...

Ce sont « M. l'abbé *Félix Klein*, le principal annonciateur et propagateur de l'*Américanisme*, contre qui s'élèvent toutes les colères » ; *M. l'abbe Naudet*, directeur de *la Justice sociale*, qui a fait de timides réserves sur la *préface* de M. Klein et sur l'œuvre biographique du P. Elliot, *mais non pas sur les idées du P. Hecker ; M. l'abbé Lemire*, député du Nord ; *M. Captier*, supérieur du séminaire Saint-Sulpice ; *M. l'abbé Quiévreux*, qui traite tout carrément ses adversaires de « Bysantins », de « gens qui aiment les ruines, les décombres poussiéreux », d' « insectes de décadence, fortement armés pour ronger, saper, ruiner, c'est-à-dire critiquer ». *M. l'abbé Dufrêne*, du clergé de Genève, qui a dit : « Le P. Hecker reste pour moi le type, non seulement du prêtre américain, mais du prêtre moderne. » *M. Gondal*, professeur de dogme au séminaire Saint-Sulpice ; *M. Georges*

Fonsegrive, professeur de l'Université et directeur de *la Quinzaine*, qui signe du nom d'Yves de Querdec des ouvrages ecclésiastiques ; *M. Georges Goyau*, universitaire d'action catholique ; *M. le comte de Chabrot* qui, dans *le Correspondant* du 25 mai et du 10 juin 1897, a écrit *deux beaux* articles sous ce titre : *Un prêtre américain ; le R. P. Hecker*, *M. le vicomte de Meaux*, et enfin la plupart des écrivains du *Correspondant*, de *la Quinzaine*, de *la Revue du Clergé français*, de *l'Univers* (1).

Venons à quelques détails.

L'Ami du Clergé, fécond en consultations théologiques sur les directions pontificales et le péché de monarchisme, écrivait le 23 décembre 1897 :

Au sujet de ce livre, il suffit de dire, croyons-nous, que, malgré de légers défauts, par exemple un peu d'enthousiasme dans la préface, d'ailleurs fort belle, de M. Klein, *il ne peut qu'être très profitable aux ecclésiastiques*. C'est à eux surtout qu'il se recommande, particulièrement à ceux qui s'appliquent, de n'importe quelle manière, au ministère apostolique. Ils trouveront dans la préface de l'abbé Klein, puis dans l'introduction de Mgr Ireland, et surtout dans la biographie elle-même, *des points de vue nouveaux pour eux, qui grandiront leurs horizons et donneront à leurs idées* PLUS DE JUSTESSE, *en même temps que plus de* LARGEUR.

La *Revue du Clergé français*, dont toutes les sympathies et l'appui étaient acquis à la cause démocratique, consacrait un grand article au P. Hecker, en tête de sa livraison de mars 1898. On y lit :

« C'était un homme d'une haute et exceptionnelle

(1) *Revue chrétienne*, 1er octobre 1898.

valeur », répète encore aujourd'hui un protestant considérable qui l'a beaucoup connu. Il était surtout un penseur; son intelligence semblait toujours en travail d'idées neuves, et sans cesse elle lui suggérait des rapprochements saisissants. On sentait à certaines lacunes qu'il n'avait pas fait d'études régulières, mais ce défaut était amplement compensé par l'*originalité de ses points de vue.*

Ses aptitudes de métaphysicien faisaient qu'il y avait en lui l'étoffe d'un *théologien de premier ordre*, dans le sens que ce mot revêt *lorsqu'on l'applique à certains Pères de l'Eglise tels que saint Justin ou saint Augustin.*

On peut dire que, si saint François de Sales a été suscité par le Saint-Esprit en face de Calvin pour répondre à une doctrine de terreur par une religion toute d'amour, le P. Hecker a eu, lui, pour mission de faire briller, en face de la démocratie incrédule de Rousseau, le type de la démocratie vraiment chrétienne, animée de la flamme de la divine charité et portée jusqu'à la hauteur de l'idéal des saints.

Saint Justin, saint Augustin, saint François de Sales, mis en parallèle avec le P. Hecker! Il faut avouer que, pour son coup d'essai, la « démocratie chrétienne » a fait un coup de maître. Il y a plus encore et voici jusqu'où l'engouement pour les idées nouvelles pouvait pousser l'exagération et l'audace :

Les entretiens familiers du religieux américain, sur les pentes verdoyantes du Salève, en face de l'étendue azurée du lac de Genève et des cimes neigeuses des Alpes, faisaient involontairement songer aux discours du Sauveur sur les bords du lac de Génézareth ou dans les montagnes de la Galilée (1)!

(1) Encore un nouveau messie !

La Quinzaine de M. Fonsegrive, dont nous verrons plus loin l'attitude étrange après la condamnation de l'Américanisme, publiait le discours de Mgr O'Connel au congrès de Fribourg et l'introduction de Mgr Ireland au livre de M. l'abbé Klein :

La Justice sociale de M. l'abbé Naudet disait au commencement de juillet 1897 :

Quand on devrait nous *traiter d'hérétiques* (!!), nous croyons ces vertus (les vertus *actives*, force, justice, prudence, tempérance) supérieures à l'humilité et à l'obéissance, et on *devrait* nous en entretenir quelquefois...

On va naturellement nous opposer des textes nombreux, disposés comme une armée rangée en bataille, avec la prétention de nous écraser. Mais cela ne nous émeut pas beaucoup, même ne nous émeut aucunement, et nous persistons à croire *qu'il y a sur ce point un changement nécessaire dans les méthodes de notre spiritualité...*

A ce point de vue, on pourrait se demander si l'*Imitation de Jésus-Christ* a sur les âmes, à notre époque, une *influence aussi heureuse qu'on veut bien l'affirmer* (!!). Naturellement certains vont crier au blasphème et nous dire : « Le plus beau livre qui soit sorti de la main des hommes, puisque, etc. » Mais cela ne suffit pas pour nous convaincre. Nous croyons que ce livre est très beau, en maints endroits d'une psychologie très fine et très pénétrante, *pousse trop* à l'anéantissement de la personne humaine, et qu'un *recueil* de maximes *recueillies* ou composées par un moine du XIVe siècle pour d'autres moines *ne saurait être le livre d'une société* qui n'a rien de monastique, pas plus dans son éducation que dans son esprit et ses allures. Pour notre part, nous avons rencontré des âmes qui ne pouvaient s'en accommoder.

Après la sentence de Léon XIII, le 11 mars 1899, *la Justice sociale* écrivait :

Une question se pose, partout, chez tous : Qu'est-ce que l' *Américanisme ?* Nous voulons dire l' *Américanisme* selon la formule des détracteurs des grands évêques américains. Et la réponse ne se trouve nulle part.

Est-ce un état d'esprit, est-ce une doctrine ?

Si c'est un état d'esprit, point n'était nécessaire d'aller l'étudier au loin et de lui donner un nom d'outre-océan. Lacordaire, Montalembert et toute cette école qui donna à l'action catholique du milieu de ce siècle un si puissant éclat avaient dit tout ce que nous trouvons dans les discours de Mgr Ireland. *Les instructions du Pontife Romain orientant les catholiques français vers la République en sont, à l'heure actuelle, une application pratique*, et nul n'ignore avec quelle énergique persévérance, ouvertement ou obliquement, les détracteurs de Mgr Ireland s'élèvent contre cette application.

Si l' *Américanisme* est un corps de doctrine, nous confessons l'avoir trouvé dans le livre de M. l'abbé Maignen, qui le dénonce, et dans divers articles publiés par *la Vérité,* mais nous ne l'avons vu exposé nulle part ailleurs, pas même dans l'adaptation française de la *Vie du P. Hecker*, qui a été le point de départ du débat (1).

Notons ici, pour n'y pas revenir plus loin au sujet de M. Fonsegrive, l'audacieux démenti qu'une telle assertion donne à l'autorité pontificale. Léon XIII

(1) Page 279. — Le P. Maumus cite au même endroit un pompeux éloge du libéralisme américain par M. André, prêtre de Saint-Sulpice, et il ajoute : « *Quand on songe que ces pages sont écrites par un membre de la Congrégation de Saint-Sulpice, si pieuse, si régulière, si modeste, si dévouée, si fidèle à la tradition et à la coutume, et qu'elles sont lues dans les maisons où se forme le clergé français, n'ai-je pas raison de dire que les idées nouvelles sont en progrès ?* Elles ne s'arrêteront pas, parce qu'elles sont justes et vraies : d'elles dépend l'avenir de l'Eglise, c'est par elles que l'Eglise aura droit de cité dans les sociétés modernes. »

n'avait-il pas dit, au début de sa sentence : « Vous n'ignorez pas que le livre de la Vie du P. Hecker, *par le fait surtout de ceux qui l'ont traduit ou adapté en langue étrangère*, a suscité de graves controverses, *en raison de certaines opinions qu'il propageait relativement à la méthode de vie chrétienne?* »

Le P. Maumus, connu par ses plaidoyers théologico-politiques en faveur de la démocratie nouvelle, et illustré par sa fidélité à la « grande et chère mémoire » de Waldeck-Rousseau, écrit entre autres choses dans *les Catholiques et la liberté politique :*

On a traduit en français la vie du P. Hecker, fondateur des Paulistes américains. Les idées hardies de ce saint prêtre, *vrai modèle de l'apôtre dans les temps modernes, auraient peut-être un peu surpris, il y a quelques années encore*, les esprits pour lesquels la routine est la sauvegarde de l'orthodoxie, mais *aujourd'hui* ce livre a été lu avec fruit, *et personne n'a songé à taxer de témérité les vues neuves et le zèle éclairé du prêtre américain.*

M. l'abbé Loisy, dans *la Revue critique* du 3 octobre 1898, rendant compte d'un article de M. l'abbé Klein dans *le Correspondant* (*Une campagne contre l'Eglise d'Amérique*), appelle le livre de M. l'abbé Maignen « un pamphlet odieux et ridicule ».

Nous retrouverons encore, un peu plus tard, les divers organes de la politique pontificale, mais il en est un sur lequel nous devons insister davantage.

IV. — « L'Univers » et l'Américanisme (1).

L'Univers, authentiquement reconnu pour « le bon journal », « le journal catholique par excellence (2) », eut-il une meilleure ligne de conduite dans cette question de l'Américanisme que dans les précédentes ? Organe attitré du clergé et des catholiques purs, journal obligatoire pour les communautés, quelle opinion répandait-il dans sa clientèle? Le lecteur en jugera par les documents que nous lui soumettons.

Passons sur les préliminaires. Le 17 octobre 1892, *l'Univers* annonçait avec de grands éloges le livre de M. l'abbé Klein : *Nouvelles tendances en religion et en littérature*, vrai précurseur d'américanisme; le 11 mai 1894, il enregistrait avec une satisfaction et une approbation non moins vives une singulière lettre de Mgr Ireland au traducteur de ses discours publiée avec ce titre : *l'Eglise et le siècle*.

Voici enfin la vie du P. Hecker due toujours à la même plume. J'invite le lecteur à chercher seulement l'expression d'une réserve mêlée aux éloges de premier-Paris du 7 juillet 1897 paru sous ce titre : *le Père Hecker* :

C'est une chose étonnante à quel point la vie de ce prêtre américain peut intéresser les catholiques d'Eu-

(1) Tout le monde sait que le livre de M. l'abbé Maignen, *le P. Hecker est-il un saint ?* qui contribua puissamment à la condamnation de l'Américanisme, est le recueil des articles publiés par lui dans *la Vérité*. Nous n'avons donc point à insister autrement sur l'attitude de ce journal dans l'affaire.

(2) Le P. Maumus, *loc. cit.*, p. 276.

rope, et principalement les catholiques de France. On dirait que l'auteur a écrit pour nous. Mais il a encore mieux réussi que s'il avait eu une telle intention. Il a voulu faire saisir la pensée qui a dirigé un apostolat des plus féconds. *Et comme le P. Hecker était surtout préoccupé des difficultés spéciales que l'Eglise rencontre dans la société contemporaine, le livre qui parle de lui se trouve s'adresser à tout le monde.*

On ne manquera pas de présenter la vénérable objection que la France n'est pas l'Amérique ; c'est entendu. Ce point admis, on ferait bien de considérer qu'en Amérique il y a des hommes comme nous, qui ressentent nos besoins, nos passions, qui éprouvent nos inquiétudes et nos désirs. Là-bas, l'ardeur est extrême, mais sommes-nous donc si patients et si pondérés ?

En somme ce qui se passe aux Etats-Unis peut nous aider à mieux connaître ce qui se passe dans la vieille Europe.

La crise sociale, morale, religieuse est ouverte partout. Si elle se manifeste avec plus d'ardeur en Amérique, il est utile de regarder de ce côté-là pour mieux comprendre ce qu'elle signifie, d'où elle vient, à quoi elle tend.

La vie du P. Hecker est d'ailleurs pleine de tant de choses curieuses et sublimes ! Ce fondateur de communauté avait commencé par être ouvrier imprimeur, puis ouvrier boulanger. Tout en travaillant des bras, il étudiait sans trêve. Il avait installé une bibliothèque au-dessus de son pétrin. C'est ainsi qu'il lut et médita la... *Critique de la raison pure !* Après Kant, Fichte, Hegel et d'autres philosophes vinrent respirer l'odeur du froment réduit en pâte.

Nous ne nous imaginons guère, nous, ces êtres poursuivis du besoin de savoir au milieu du travail manuel. Cependant, à Paris et dans d'autres villes, on rencontre facilement des ouvriers qui se reposent en dévorant des livres, en écoutant quelque professeur de physique, de chimie ou d'histoire. Il y a même des espèces d'écoles

privées qui fonctionnent ainsi. Les cours du soir attirent un masse d'hommes, jeunes ou vieux, qui ont passé la journée à l'atelier ou au bureau.

Chez le futur P. Hecker, le désir d'apprendre avait le caractère le plus élevé. Notre boulanger voulait arriver à la vérité complète. Il y tendait par l'amour de la vertu, comme par le goût de la science. Il procéda à l'examen de toutes les sectes. Episcopaliens, Congrégationalistes, Baptistes, Méthodistes, etc., le voient dans leurs rangs, indépendant et attentif. Dans son journal (de nombreuses citations sont reproduites), Hecker déclare avoir été pendant un certain temps socialiste radical.

Malgré ces allées et venues en plein chaos, il restait animé de la même et unique pensée. C'était le vrai et le bien qu'il lui fallait. Dieu, qu'il cherchait de tout cœur, le conduisait par les détours qui sont ordinairement les voies de la Providence. Aucun lecteur de n'importe qu'elle opinion ne restera indifférent en écoutant ce récit.

Devenu catholique, prêtre, religieux, Hecker put dire, avec autant de conviction que de modestie, qu'il était demeuré fidèle à lui-même. Et l'ordre des Paulistes fondé par lui (dans quelles circonstances singulières) *a précisément pour objet de développer toutes les ressources naturelles, de mettre en valeur toutes les facultés de l'individu en les vivifiant par la foi.*

Cette union de la nature et de la grâce, de la vie civile et de l'Eglise, de la raison et de la Révélation, c'est un des aspects essentiels du christianisme. Certaines âmes pieuses sont portées à l'oublier et, par attachement au surnaturel, voudraient creuser entre la religion et la société humaine un abîme infranchissable (?). Celui qui existe ne les satisfait pas. Il a cependant de belles dimensions.

Quinze pages mises en tête du volume et écrites par Mgr Ireland résument, avec une parfaite clarté, et une élévation admirable, la pensée qui a remplie l'existence du P. Hecker et qui lui survivra. « *Chaque siècle* », *dit*

le grand évêque, « *à son idéal en fait de perfection chrétienne*. Tantôt c'est le martyre, tantôt c'est l'humilité du cloître. Aujourd'hui il nous fait l'homme d'honneur chrétien et le citoyen chrétien. » Une élégante préface composée par M. l'abbé Félix Klein met en évidence les préoccupations principales qui distinguèrent l'apôtre américain. Pie IX disait du P. Hecker : « Cet homme est universel. » En effet, le fondateur des Paulistes avait aussi bien le sens de la doctrine et de l'ascétisme que de la prédication et des œuvres. Son esprit était attiré continuellement par l'état général de ce monde que la religion doit pénétrer. Il comprenait à merveille le travail que l'Eglise a, pendant trois siècles, accompli pour fortifier les principes et la discipline ; et il appelait, avec une humble impatience, l'heure où toute la force surnaturelle accumulée serait abondamment répandue dans toutes les directions. L'heure approche. *Léon XIII a donné l'impulsion qui va ouvrir à la foi des chemins nouveaux dans le monde entier. Oui, nouveaux*. Notre Seigneur lui-même l'a dit : « Le maître de maison tire de son trésor des choses nouvelles et des choses anciennes. »

Qu'on lise ce livre très bien écrit et très bien traduit ; plein d'originalité, de charme et de puissance ; plein de pensées qui éclairent et qui font battre le cœur d'un courage invincible.

EUGÈNE TAVERNIER.

Le 6 mai 1898, *l'Univers* dit :

S. Em. le cardinal Gibbons vient de faire connaître par une lettre destinée à être rendue publique son appréciation sur le P. Hecker et sur les Paulistes.

Cette lettre est adressée au P. Elliot, pauliste et auteur de *la Vie anglaise du P. Hecker*. Elle paraîtra en tête de la sixième édition de la traduction française.

Après les nombreux éloges et les rares, mais violentes attaques dont le P. Hecker et ses œuvres ont été l'objet dans ces derniers temps, on ne lira pas sans

intérêt le jugement qu'avec sa grande autorité l'archevêque primat des Etats-Unis a cru devoir prononcer lui-même sur le célèbre fondateur des Paulistes (suit le texte de la lettre).

Si *l'Univers* était réellement aussi peu charitable que *la Vérité* l'a quelque fois dit, il pourrait s'offrir le malin plaisir de relever une à une les... différences vraiment étonnantes qui existent entre cette lettre écrite le 14 avril par le cardinal Gibbons, et les attaques publiées contre le P. Hecker durant tout le mois de Mars, sous le pseudonyme de Martel, par M. l'abbé Maignen, ancien aumônier du cercle Montparnasse.

Déjà la vie du P. Hecker avait pour elle une introducduction élogieuse de Mgr Ireland et *l'Imprimatur* de New-York. L'approbation sans réserves que vient de lui donner l'archevêque primat des Etats-Unis *achève de réduire à leur juste valeur les longs reprochés accumulés dans la Vérité* par un écrivain *dont on connaît l'esprit réfractaire.* Nul n'a oublié, en effet, la lettre révoltante qu'il publia ces dernières années contre M. le comte A. de Mun coupable, à ses yeux, d'avoir suivi les directions politiques et sociales du Souverain Pontife.

Trois jours après, le 9 mai, avec ce titre : Précisons :

Dans notre dernier numéro, nous constations que *la Vérité* est obligée de reconnaître l'identité de son collaborateur Martel avec le fâcheux abbé Maignen, et celle de son correspondant Saint-Clément avec un ancien professeur remercié de l'université catholique de Wasinghton (1).

Nous ajoutions : « C'est tout ce que nous avons à dire.

(1) M. l'abbé Périès quitta l'université dans des conditions parfaitement honorables ; mais on ne lui pardonnait pas d'avoir signalé les erreurs dont elle était devenue le foyer. *L'Univers* montre ici trop de zèle pour l'Américanisme.

Quant à la *Vie du P. Hecker*, NOUS N'AVONS PAS PUBLIÉ D'APPRÉCIATIONS SUR CET OUVRAGE,» et nous disions *nous être bornés à* reproduire, comme document de haute importance, la lettre de l'illustre cardinal Gibbons en faveur du père Hecker et de ses Paulistes.

Cela signifie, bien entendu, que nous ne croyons pas utile de discuter avec Martel. *Mais nous n'oublions pas qu'un des nôtres, sans entrer dans l'examen détaillé de l'ouvrage, a fait de la vie du P. Hecker un* ÉLOGE MÉRITÉ.

22 octobre.

Parce que nous nous sommes élevés contre un parti-pris criant, contre une campagne qui ne respectait pas les intentions et ne voulait tenir aucun compte des circonstances, contre des procédés de polémiques sans dignité ni correction, enfin contre l'introduction du pamphlet dans la discussion théologique, nos adversaires se sont empressés de nous représenter comme de chauds et absolus partisans de ce qu'on appelle l'*Américanisme*. Un journal que Rome a frappé d'une censure dont il n'est pas relevé, et qui se donne cependant pour le gardien sévère de la doctrine, dispensateur d'excommunications, répète constamment avec charité cette assertion qu'il sait fausse.

Nous sommes heureux de devoir à *l'Ami du Clergé*, la magistrale revue, une occasion nouvelle de montrer *notre impartialité* dans cette question.

L'Ami du Clergé vient de consacrer une très longue et très remarquable étude à l'*Américanisme* (1). Nous ne pouvons songer à la reproduire tout entière. Au moins en voulons-nous donner de larges extraits, qui renseigneront nos lecteurs sur ce que des théologiens éminents — sérieux et convenables ceux-ci — pensent de ce sujet. *D'aucuns trouveront sans doute que* l'Ami

(1) Voir plus haut, page 436.

du Clergé *aurait pu faire un peu plus large la part du bon, un peu moins vaste la part du mauvais dans l'Américanisme. L'excellente revue ne leur paraîtra point avoir péché par excès d'indulgence.* Néanmoins, ce qu'elle dit, pour ne pas entièrement plaire à tous, n'en doit pas moins être écouté gravement et médité.

Le 18 janvier 1899, *l'Univers* reproduit, sans l'accompagner d'aucune réserve ni réflexion, le filet suivant que par conséquent il faisait sien :

Nous lisons dans *la Vie catholique :*

La Vie Catholique a annoncé en primeur que Léon XIII ne publierait pas sa lettre au cardinal Gibbons, *et nous regrettions ce désistement, la lettre approuvant tout ce que nous approuvons dans « l'Américanisme »* (1). Mais les *réfractaires* de tous bords et de tous pays se sont lancés sur une fausse piste; ils prétendaient hier encore que Léon XIII allait écraser « l'Américanisme » et condamner ses admirateurs. Ils ont poussé l'imprudence jusqu'à résumer le document pontifical. Pour plus de sûreté, nous avons pris des renseignements aux sources les plus directes, et il nous a été répondu : *Chiaccheria giornalistica* (potins de journaux). On s'est demandé aux bons endroits pourquoi la coterie anti-romaine a répandu ces mensonges. On croit savoir que les inspirations de l'intrigue ont voulu prolonger la confusion jusqu'à l'arrivée de Mgr Ireland à Rome, afin de pouvoir attribuer le silence du Pape et la défaite des anti-américains aux « pressions » et aux « manœuvres » de l'archevêque de Saint-Paul. Mgr Trelong s'embarquant le 14 janvier à New-York, nous avons tenu à fixer l'exacte vérité et à établir le jeu de ces adversaires. *Nous sommes en mesure de déclarer dès aujourd'hui que cet incident est clos.*

(1) La lettre datée du 22 janvier fut rendue publique le 21 février.

Il est nécessaire de citer aussi quelques spécimens des correspondances romaines, d'allure plus autorisée, dont *l'Univers* nourrissait ses lecteurs. Le 24 juin 1898, il donnait celle-ci :

« La lettre suivante nous arrive de Romeavec ce titre : *Soyons exacts;* elle n'est pas pour nous d'une parfaite amabilité, s'il nous y est dit que nous valons mieux que d'autres — ce qui n'est jamais désagréable — on nous y fait entendre que nous pourrions cependant valoir mieux encore. Nous acceptons tranquillement l'une et l'autre appréciation et nous donnons la parole à notre correspondant. C'est de la polémique sur la *Vie du P. Hecker* et de l'œuvre des *Paulistes* qu'il nous entretient. Il est homme de grand savoir et tout à fait en position d'être très bien informé. » — (Eugène VEUILLOT.)

Ce volume du P. Elliott, traduit en français par les soins de M. l'abbé Klein, est une *biographie* et pas autre chose, biographie qui a eu le *mérite de déplaire aux réfractaires, et cela est une bonne note.* La doctrine du fondateur des Paulistes sur l'action du Saint-Esprit dans les âmes et dans l'Eglise a pour répondants un grand nombre de théologiens anciens et modernes, entre autres, parmi ces derniers, le grand cardinal Manning, qui l'a développée dans son beau livre sur la *Mission du Saint-Esprit.*

Dans l'article de *la Croix supplément* on fait un récit, plein de réticences, du refus de l'*imprimatur* par S. Em. le Cardinal Richard au volume de M. Charles Maignen, dit Martel. Le vénérable archevêque de Paris a eu très certainement de bonnes raisons pour refuser cet *imprimatur*. Dans le même article, on exagère à dessein l'importance de l'*imprimatur* donné à Rome, au même ouvrage, par le Maître du Sacré Palais. Je connais le Rme P. Albert Lépidi et le crois incapable

d'avoir fait des confidences à M. Maignen (1). Son audience du Souverain Pontife, dont on fait un événement, est tout simplement l'audience périodique dans laquelle il rend compte au Pape des affaires courantes concernant sa charge.

Il est faux que la vie du P. Hecker soit sur le point d'être condamnée par l'*Index*, comme on l'insinue avec malignité.

M. Maignen me paraît être une raison sociale de l'agent réfractaire qui, ne pouvant dépenser toute son activité à Paris, en a réservé une part à Rome (2). Ces messieurs seront bientôt désillusionnés.

Qu'ils sachent, *en attendant*, *que notre grand et Saint-Père le Pape Léon XIII professe la plus haute estime pour les Paulistes et leur fondateur*. Il va prochainement appeler à Rome un membre de cette congrégation pour lui confier la direction de l'Observatoire du Vatican. Cette année même tous les journaux catholiques de Rome ont parlé avec de grands éloges du zèle des Pères Paulistes et raconté les conversions admirables qu'ils ont faites aux Etats-Unis pendant le dernier carême.

Un théologien et canoniste romain.

Mais voici l'oracle universel. M. l'abbé Bœglin,

(1) Sans recourir à des confidences, on pourrait s'appuyer, quelques jours plus tard, sur une lettre du cardinal Satolli, délégué du Pape aux Etats-Unis, Préfet de la S. Congrégation des Etudes, qui aurait dû ouvrir les yeux des plus hésitants. Il écrivait à l'abbé Maignen : « Espérons que Dieu vous aidera à arrêter cette peste de l'Américanisme, dont la contagion s'étend aux deux mondes. Tenez-vous bien assuré, mon révérend Père, d'avoir fait œuvre utile et recommandable entre toutes, *et si*, par aventure, *quelqu'un la prend en mauvaise part*, celui-là devrait bien plutôt reconnaître son erreur inconsciente, en exprimer de justes regrets et tirer parti de la leçon. »

(2) Cette basse et odieuse accusation devint la cause d'un procès intenté à *l'Univers* pour refuser d'insérer une réponse de protestation. Il s'efforça de traîner l'affaire en longueur, mais finalement fut condamné.

justifiant une fois de plus le jugement porté plus haut sur son rôle (1) va cauteleusement prêcher au public de *l'Univers* l'Américanisme, religion de la démocratie, l'innocenter de tout reproche, réclamer pour la France catholique la séparation de l'Eglise et de l'Etat, etc... Sa lettre est datée du 7 novembre 1898 :

L'article que M. *Ferdinand Brunetière* vient de publier dans la *Revue des Deux Mondes* rouvre avec éclat la question si passionnément débattue de l'*Américanisme.* Il nous semble que l'éminent pasteur a élevé le débat à sa véritable hauteur. Il est surprenant de voir un laïque, positiviste hier, impartial et sagace observateur aujourd'hui, posséder à ce degré le sens du catholicisme, ce que les Pères appelaient *sententia ecclesiastica,* ou le *sensus catholicus* (2).

Cette discussion haute et sereine est un service rendu à la fois au Continent et à l'Eglise d'Amérique.

Tels les grands écrivains du XVIIe siècle, qui portaient dans les sujets le plus compliqués la fermeté de leur esprit et la lumière de leur érudition.

La vie du P. Hecker a allumé sur plusieurs points d'ardentes polémiques, nous ne nous y arrêterons point. L'*Américanisme résistera à cette poussée d'envies, de vengeances et d'équivoques.* Il sera peut-être plus correct d'abandonner cette formule historique, *bien qu'elle ne couvre qu'une chose grande et vivante : le catholicisme aux Etats-Unis.* C'est une mesure de précaution. Les inconscients et les détracteurs n'auront plus le facile avantage de faire résonner ce mot, comme s'il cachait un nouveau système ecclésiastique, religieux, politique ou social, ou s'il offrait quelque faux air de

(1) Voir plus haut.

(2) Voilà M. Brunetière devenu lui aussi un oracle de l'Eglise. On peut et on doit lui reconnaître beaucoup de mérites, de services rendus, mais que de chemin il lui restait à faire pour en arriver là.

parenté avec le gallicanisme et le germanisme en opposition contre le romanisme.

L'*Américanisme*, dans sa nature et son acception historique, c'est l'Eglise d'Amérique, avec son ambiance ethnographique et ses méthodes de travail. C'est ce que ni de faux admirateurs ni de passionnés contradicteurs n'ont compris. *Prêter aux catholiques des Etats-Unis le dessein d'opposer un nouveau système théologique ou philosophique à la tradition chrétienne; les croire capables de vouloir examiner la chrétienté d'un ensemble d'idées audacieuses et révolutionnaires, c'est à la fois leur faire injure* et méconnaître le caractère particulier du catholicisme transatlantique. L'Amérique, comme chaque race et chaque nation, a son génie, ses mœurs, son milieu. Ce qui constitue précisément la grandeur et la fécondité du christianisme universel, c'est l'unité de la doctrine, de la morale et de la discipline dans la souple variété des méthodes de travail (?) De là, ces emprunts réciproques que se font, sous l'égide de Rome, les Eglises ; de là, la richesse et l'abondance des moyens d'action, la variabilité sans limites de l'adaptation des principes éternels aux contingences des peuples et des époques (???)

L'Eglise des Etats-Unis a donc son esprit, son instrument d'expansion. C'EST LA DÉMOCRATIE ET C'EST LA LIBERTÉ.

La démocratie, à savoir l'action populaire et sociale (?), la politique des points de contact avec le peuple, la constitution de cette vaste famille chrétienne, régie par l'Evangile, la papauté et la fraternité. Cet esprit détermine la méthode de travail. *Au moment où Léon XIII et ses témoins dans le monde essaient de baptiser « l'héroïne sauvage» » du P. Ventura*, les Américains nous livrent, dès lors, de beaux exemples à imiter. *C'est probablement pour ce motif que les adversaires de l'orientation romaine s'efforcent, par tous les procédés, d'arrêter le rayonnement de cette méthode de*

travail, le va-et-vient un peu tumultueux et confus encore entre les deux mondes. On veut atteindre, dans cette lutte, non point un système philosophique ou moral, qui n'a pas de consistance, mais une force, qui, presque inconnue en Europe, est la vie même des Etats-Unis. De là, les efforts des artisans d'équivoques et de confusions; de là, les paralogismes et les manipulations de textes et de théories, pour inquiéter les consciences *et troubler les gardiens de l'orthodoxie*.

Cette machination se brisera contre la réalité. A ce titre, les Etats-Unis sont une vivante leçon de choses, et ils le resteront. NOUS POUVONS LEUR FAIRE DE LARGES EMPRUNTS, QUI HATERONT LA RÉALISATION DES ENSEIGNEMENTS DE LÉON XIII.

La liberté dont jouit l'Eglise aux Etats-Unis n'est pas un système philosophique; c'est un fait, et à la fois la voie respiratoire du corps ecclésiastique. Faut-il appliquer au continent *ce droit commun?* Oui et non.

Non, si l'on considère la liberté sans limites, comme l'idéal des rapports entre l'Eglise et l'Etat; non, si, par un coup de révolution, l'on voulait introduire cette pratique de la vie dans nos vieux organismes compliqués, où le bien et le mal se coudoient, se mêlent et se combattent. Non, si l'on traduit la liberté par le divorce entre les deux pouvoirs, bien qu'aux Etats-Unis la séparation n'exclue nullement la collaboration morale des deux sociétés, cette collaboration fructueuse et délicate qui, comme on l'a observé à maintes reprises, n'implique pas seulement le respect des droits, mais crée encore et surtout une atmosphère largement, efficacement sympathique aux progrès et à l'achèvement graduel de la Cité de Dieu.

Mais nous dirons oui, noblement et délibérément oui, si de cette liberté et de ce droit commun nous tirons des parallèles avec nos *kulturkampfs* et nos crises. Il est évident que les Concordats ont été, *à leur aurore, un bien relatif*.

Ils ont été la forme diplomatique et tout ensemble

religieuse des rapports entre la Papauté et la monarchie absolue. *L'esprit, les besoins et les milieux, qui les ont appelés à la vie, n'existent presque nulle part.* Outre que, çà et là, ils sont devenus un instrument de servitude, ou un moyen de tracasseries, *ils ne forment plus des organes correspondant aux conditions nouvelles, aux besoins de la Papauté, de l'Eglise et de la Société.* De là, des malaises profonds, et des ruines nombreuses. Si donc l'exemple vivifiant des Etats-Unis contribuait, par son irradiation, à transformer pacifiquement, graduellement, nos vieilles institutions en organismes mieux adaptés aux nécessités de notre temps, nous saluerions ce flux et reflux comme une source jaillissante de bienfaits pour l'Europe.

Précisons. En France, par exemple; il serait à la fois téméraire et périlleux de réclamer soit l'introduction du système américain, soit la séparation immédiate et absolue de l'Etat et des Eglises. En ce moment, à cette heure critique, où le protestantisme et le jacobinisme coalisés nous ont déclaré une guerre à mort, la séparation équivaudrait à un divorce, qui, dans les campagnes les moins religieuses, marquerait une sorte d'agonie de l'Eglise. Ceux qui, dans ces circonstances, réclament cette rupture, ne comprennent ni l'intérêt supérieur du pays, ni les conditions essentielles de l'Église. Mais, à supposer que, dans un avenir prochain, un pouvoir équitable puisse s'établir chez nous, ne serait-il pas désirable, *ne serait-il pas même nécessaire de transformer ce concordat inefficace, usé et fonctionnant mal, en une charte moderne, plus large et mieux adaptée à nos besoins? Né au seuil du siècle, le Concordat correspondait à une France différente de la nôtre.*

Tout a changé, conditions financières, politique religieuse, mœurs et vie générale. Insuffisant alors, il est aujourd'hui une gêne. Prenez un point que tous les esprits saisiront. La subvention financière, que l'Etat donne aux curés, est dérisoire. Tous les traitements ont grandi en proportion de la cherté de la vie.

Le plus humble ouvrier voit croître ses salaires, à mesure que le marché financier se modifie. Pourquoi le pauvre curé de campagne resterait-il dans la noire misère?

Améliorer donc cet instrument; faire de ce costume napoléonien un habit démocratique très simple, susceptible de couvrir l'homme moderne qui a grandi, ce serait non seulement un bien, ce serait un progrès. Ce sera, dans tous les cas, une mission de demain.

C'est pourquoi *la liberté et le droit commun*, ces abris tutélaires de l'Église aux États-Unis, par leur irradiation permanente et contraire, peuvent habituer nos esprits à ces changements devenus nécessaires. Le commerce avec ces grands évêques, et cette méthode de travail, sera pour nous une excitation incessante à améliorer notre action, nos systèmes politico-ecclésiastiques et notre esprit social.

A ce titre, *la campagne qui, au lieu de s'en tenir à certains points personnels et hasardeux de doctrine, vise tout l'ensemble de ce qu'on appelle l'Américanisme, est une faute et un scandale.*

La condamnation ayant paru, *l'Univers* se tut sur le premier moment, et quinze jours après reproduisit en première page, avec ce titre approbatif, *Justes réflexions*, un article où, sans pudeur, M. Dabry tourne cette sentence à l'avantage de ceux qu'elle frappait, et en tire un sujet de confusion pour ceux dont elle justifiait les critiques :

La Vie catholique, le vaillant et ardent journal de l'abbé Dabry, dans le numéro où elle a donné intégralement la lettre du Souverain Pontife à son Em. le cardinal Gibbons, a publié sur cette lettre un *remarquable* article. Nous en citerons les extraits suivants :

Le Saint-Père a écrit sa lettre pour mettre en garde contre certaines innovations de doctrine, particulière-

ment contre cette opinion théologique qui voudrait rendre moins nécessaire le magistère extérieur pour la conduite de la vie chrétienne, abondonnant chacun à sa propre direction et aux impulsions du Saint-Esprit.

Précisément, voilà dix ans que nous luttons, nous, dans notre pauvre pays déchiré par tant de manières de voir particulières, pour les prérogatives de celui dont le magistère devrait faire loi pour tout le monde, et dont les directions,si elles étaient suivies par tous, mettraient parmi nous la paix. Si le magistère extérieur, si la nécessité d'un guide, si l'obligation stricte de l'obéissance ont été préconisés par quelqu'un, ou il faut renverser le sens des choses, ou il faut reconnaître que c'est pour nous tous, qui avons placé au-dessus de tout la parole du Pape, et qui avons épuisé nos efforts à faire partager nos sentiments à ceux-là mêmes qui, au moment où ils croient triompher de la lettre au cardinal Gibbons, s'obstinent à désobéir.

Les fauteurs de scandale et les perturbateurs de conscience n'ont même pas eu la satisfaction de trouver en défaut l'intégrité de doctrine des personnages visés par eux au delà des mers, qui ont protesté que les opinions improuvées par le Pape n'avaient jamais été les leurs. Un livre a été retiré du commerce de France, voilà tout. Quant à la démocratie, aux méthodes d'apostolat populaires, à l'Américanisme pratique, en un mot, Léon XIII y rapporte la cause des progrès du catholicisme aux Etats-Unis et l'exalte plus que jamais. Mais, s'il lui avait plu de le condamner, s'il avait jugé que les circonstances demandaient, dans l'intérêt de l'Eglise, l'abandon de ces méthodes chez nous, comme au delà des mers, comme un seul homme les démocrates chrétiens auraient tenu la conduite que tient aujourd'hui l'abbé Klein dont on a lu l'admirable lettre. Ils n'affligeraient pas le Souverain Pontife par des protestations hypocrites d'obéissance et par les résistances cachées des opinions propres et de l'orgueil ; ils n'imiteraient pas certains catholiques qui

depuis dix ans contristent son cœur de Père en contrecarrant tous ses projets. Sur le roc de l'obéissance aveugle, de l'orthodoxie sans tache, du plus pur amour de l'évangile, les démocrates chrétiens défendent les intérêts de la foi et ceux du peuple : le Pape sait que ce sont des fidèles sur qui il peut sûrement compter.



Lorsque l'accueil désagréable et peu respectueux fait par *l'Univers* à la brochure de Mgr Turinaz sur les périls de la foi occasionna une polémique entre ce journal et le vaillant évêque, où celui-ci lui rappelait qu'il avait favorisé les erreurs des démocrates chrétiens, de Mme Marie du Sacré-Cœur, de l'Américanisme, Eugène Veuillot opposa sur ce dernier point cette protestation sereine :

Quant à l'Américanisme, *l'Univers* s'en est fort peu occupé. Nous devions signaler ce débat, et nous l'avons fait, mais sans l'abondance ni passion, (26 février 1902).

Eugène Veuillot en appelait, pour se couvrir, à des lettres d'approbations sans réserves reçues du cardinal Rampolla, en date des 29 avril et 29 décembre 1901. Ces lettres donneraient à croire, en effet, que le secrétaire d'Etat ne s'occupait pas plus de la ligne du journal dans les questions de doctrine que dans les questions sociales, et qu'à ses yeux la fidélité politique couvrait tout. Eugène Veuillot ajoutait :

Je remercie Mgr Turinaz de m'avoir fourni l'occasion de montrer que, pour le Pape, *l'Univers* n'a pas cessé d'être « le bon journal ».

Mais le courageux évêque n'accepta point ce

démenti donné par la voie d'autorité aux faits les plus patents, et il répliquait par ce jugement, qui sera celui de l'histoire. Il retombe de tout son poids sur la politique dont *l'Univers* était devenu l'organe officiel.

J'ai rappelé quelques-unes des condamnations qui vous ont atteint et vous croyez me réfuter et triompher en reproduisant deux lettres de félicitations et d'éloges que S. E. le cardinal Rampolla vous a adressées, de la part du Pape.

— Avez-vous encouragé, soutenu, loué Mme Marie du Sacré-Cœur, son livre et son projet? Oui. — A-t-elle été condamnée, elle, son livre et son projet par la S. Congrégation des Evêques et Réguliers, décret approuvé par le Pape? Oui.— Avez-vous même, depuis lors, été aussi favorable que vous l'avez pu à Mme Marie du Sacré-Cœur? Oui, certainement.

— Avez-vous soutenu, encouragé et loué l'Américanisme, ses fauteurs et apôtres? Oui. — L'Américanisme a-t-il été condamné par Léon XIII? Oui. — Avez-vous continué depuis lors à louer autant que vous l'avez pu, sans trop vous compromettre, les fauteurs et les apôtres de l'Américanisme? Oui. — Avez-vous encouragé, soutenu et loué les Démocrates chrétiens sans jamais blâmer leurs écrits, leurs actes et leurs tentatives ? Oui. — Les Démocrates chrétiens ont-ils été condamnés sur plusieurs points très importants, en particulier par la lettre de Léon XIII au Clergé français, par l'Encyclique *Graves de communi*, et tout récemment encore par les décisions signées de S. E. le cardinal Rampolla? Oui.

Et maintenant, venons aux lettres de félicitations. Vous avez adressé à Notre Saint-Père le Pape des lettres par lesquelles vous lui exprimiez des sentiments de vénération, de piété filiale, de soumission. Le Pape vous répond avec la plus paternelle bienveillance. Mais pour

que ces lettres écartent de vous ces condamnations, il faut qu'elles produisent l'un ou l'autre de ces deux effets: il faut qu'elles suppriment et détruisent les condamnations portées contre l'Américanisme, contre Mme Marie du Sacré-Cœur, contre les Démocrates chrétiens, etc..., ce qui est évidemment impossible, ce que personne de sensé n'admettra jamais — donc les condamnations restent; — ou bien il faudrait que les lettres de félicitations suppriment et détruisent vos écrits, vos articles, qui se comptent par centaines. Cela est impossible et personne de sensé ne l'admettra jamais — donc vous avez été condamné et vous restez condamné.

Peut-être prétendez-vous (car avec vous il faut tout prévoir, même l'invraisemblable), peut-être prétendrez-vous, pour faire une diversion et écarter la question essentielle dont il s'agit ici, que vous n'avez pas été *directement frappés*, vous et vos amis, par les jugements du Pape contre l'Américanisme, contre Mme Marie du Sacré-Cœur, etc..., comme je l'ai dit dans ma lettre du 13 courant. *Mais qui donc ont frappé ces jugements du Pape, sinon ceux qui ont affirmé, soutenu, loué, propagé les erreurs de l'Américanisme, le livre et le projet de Mme Marie du Sacré-Cœur, les actes, les manœuvres, les tentatives, on pourrait dire encore les erreurs que condamnent les dernières décisions signées de S. E. le cardinal Rampolla* (1)?

L'Univers, dans une nouvelle défense, du 4 mars 1902, n'avait pas craint de dire :

Nous voici à la démocratie chrétienne. C'est le point où Mgr Turinaz se croit le plus fort; c'est, au contraire, celui où, en ce qui nous touche, il est le plus faible. Qu'il étudie les faits et les textes avec calme, et il devra

(1) *Semaine religieuse de Nancy*, 22 février 1902.

reconnaître que, sur cette question si grave, devenue fondamentale, *l'Univers a toujours suivi la voie marquée ou autorisée par Léon XIII*. Il nous signifie que les *démocrates chrétiens ont été condamnés sur plusieurs points importants*. Il faudrait dire *lesquels*, puis montrer que ces points-là *nous les avons soutenus*. Sa Grandeur ne le fera pas, elle ne peut pas le faire ; à l'impossible nul ne peut arriver, et cette grave accusation restera un propos en l'air.

Mgr Turinaz répond à ce plaidoyer stupéfiant :

J'ai donc deux choses à prouver : la condamnation des démocrates chrétiens et ce fait que vous les avez soutenus. Mais, Monsieur, toute ma brochure d'un bout à l'autre démontre par des documents, cités à toutes les pages et irréfutables, que les démocrates chrétiens ont été condamnés, non seulement sur plusieurs points très importants, mais sur les questions les plus hautes pour tout catholique, les questions de philosophie, de théologie, d'Ecriture sainte, d'apologétique, sur des erreurs qui atteignent la foi elle-même, sur les violations les plus graves de la discipline, car, je l'ai dit, c'est l'évidence même : tous ceux que combat ma brochure sont des démocrates chrétiens. Que vous faut-il de plus ?

Vous les avez *soutenus :* d'abord *sur aucune de ces questions, vous ne les avez combattus ou blâmés, mais, malgré tout, vous avez continué à faire leur éloge*. Et pourquoi chercher plus loin la preuve péremptoire, évidente, que vous les avez soutenus et que vous les soutenez ? La preuve, mais c'est le blâme que vous avez dirigé sans provocation contre ma brochure, c'est toute la polémique que vous avez entreprise et que vous poursuivez contre moi depuis trois semaines. Pourquoi, je vous prie, vous donnez-vous tant de peine, si ce n'est pour me combattre, parce que je les ai combattus, et comment cela s'appelle-t-il dans le langage du bon sens et de l'évidence, sinon les soutenir ?

Et s'il faut dire toute la vérité, *c'est surtout dans votre journal que ceux dont j'ai combattu la doctrine et les actes dans toute ma brochure ont trouvé un appui, car vous leur avez été constamment fidèle, et, je viens de le prouver, vous l'êtes encore.* Les revues que j'ai citées dans ma brochure *portent certainement une grave responsabilité, mais elles ont une influence moins étendue que la vôtre;* les feuilles mortes ou mourantes, qu'il est inutile d'indiquer, ont exercé une action qui, évidemment, ne peut être comparée à celle d'un journal comme le vôtre, répandu parmi le clergé. *Je connais un bon nombre de prêtres qui soutiennent encore en ce moment les démocrates chrétiens, surtout parce qu'ils sont convaincus que vous les soutenez, parce que l'Univers est avec ces démocrates* (1).

V. — La sentence Pontificale.

Vers la fin de 1898, le bruit s'était répandu qu'un document pontifical tranchait la question de l'Américanisme. Les tenants de l'opinion nouvelle, tout comme leurs adversaires, pouvaient croire que la lettre leur serait extrêmement favorable — et cette incertitude commune créait une situation curieuse.

Mgr O'Connell donnait par avance, au commencement de janvier 1899, au journal libéral *la Fanfulla*, une analyse de la lettre du Pape au cardinal Gibbons, et annonçait, si l'on peut se permettre cette expression, qu'il y aurait à boire et à manger :

La Commission que l'on a prétendu avoir été chargée

(1) *Semaine religieuse de Nancy*, 8 mars 1902.

par Sa Sainteté d'étudier l'affaire était présidée par le cardinal Ledochowski, personnage éminent par la doctrine et par le caractère, mais trop peu préparé, par ses attaches avec la féodalité et l'impérialisme allemands, à comprendre toute l'importance du mouvement démocratique chrétien. Un autre cardinal, qui, auparavant, semblait entièrement favorable aux idées américaines, lesquelles, je le répète, n'ont rien à voir avec le dogme, la discipline et le culte, s'est laissé influencer par des gens esclaves de leurs préjugés et remplis de craintes chimériques, et il est devenu à ce point l'adversaire acharné de l'Américanisme qu'il le qualifie de peste dont il faut, à tout prix, empêcher la diffusion. Eh bien! malgré tout, *le Pape nous est favorable et sa lettre au cardinal Gibbons ne sera pas autre chose qu'une justice éclatante rendue à la ferveur, au zèle, avec lesquels l'Amérique combat pour la foi et la charité catholiques;* elle attestera les grands services rendus dans ces régions par un clergé qui n'a pas d'autre préoccupation que celle des intérêts spirituels de ses ouailles; car il est bon qu'on le sache : en Amérique, un prêtre qui mourrait riche serait disqualifié complètement, et voilà pourquoi le clergé et le peuple ne forment chez nous qu'un seul corps.

Il se pourrait que le Saint-Père, dans sa lettre, parlât aussi de ceux qui ne sont point des Américains — voudraient imposer à certains pays d'Europe les idées démocratiques, alors qu'elles doivent être introduites graduellement et non implantées violemment ; peut-être encore Léon XIII, dans sa haute prudence, mettra-t-il en garde contre une certaine précipitation plus nuisible qu'utile au réveil catholique; mais tout cela ne sera qu'une confirmation de plus et une sanction suprême de la bonté et de la rectitude de conduite dont les catholiques américains sont l'émouvant exemple (1).

(1) *La Vérité*, 8 janvier 1899.

Même note dans *l'Italie*, à une date où la lettre était déjà expédiée :

Sans doute, la lettre de Léon XIII pourra formuler certaines réserves. Léon XIII est un esprit pénétrant et trop équilibré pour ne pas percevoir à la fois le pour et le contre des choses et en mesurer simultanément d'un coup d'œil les avantages et les inconvénients. Il est donc possible, et même il est probable, que le Pape mettra certains catholiques d'Europe en garde contre les emprunts hâtifs ou maladroits faits aux idées américanistes, et l'application excessive et inopportune dont elles pourraient être l'objet en certains pays. Mais de là à une condamnation de l'Américanisme il y a, comme on le voit, de la marge.

Cependant, comme nous tenons avant tout à renseigner consciencieusement nos lecteurs, nous devons dire qu'un correspondant, lecteur assidu de *l'Italie*, nous écrivait dernièrement que nos prévisions sur le document pontifical — prévisions que nous avions déjà antérieurement exprimées — pèchent peut-être par un peu trop d'optimisme. Il est probable, ajoutait-il, que le document en question ne différera pas beaucoup de documents analogues émanés de Léon XIII.

Le Pape y opérera un triage très opportuniste, et sa lettre sera rédigée de façon à ne mécontenter — et à ne contenter — ni les uns ni les autres.

Les américanistes et les anti-américanistes y trouveront également leur compte. *La Civilta cattolica* triomphera à l'instar de Mgr Ireland et de Mgr O'Connell. La lettre de Léon XIII, par conséquent, assoupira plus qu'elle n'éliminera les polémiques actuelles. Telle est l'opinion de notre correspondant. Nous la donnons pour ce qu'elle vaut (1).

La Vie catholique du 29 décembre disait :

(1) *La Vérité*, 13 février 1899.

Rome vient de prendre une décision qui exercera sur notre mouvement et *la Vie catholique* une profonde et lointaine répercussion. Malgré les coalitions les plus puissantes, *Léon XIII a refusé de prononcer une condamnation contre le P. Hecker et l'Américanisme*. Le cardinal Gibbons, ayant envoyé au pape une lettre importante sur ce sujet délicat, le Saint-Père avait désiré y répondre dans un esprit favorable aux idées américaines. A mesure que Léon XIII rédigeait cette réponse, il voyait grandir le cadre des idées et du document...

Il (ce document) était parfait pour nous catholiques sociaux, républicains et démocrates... Les réactionnaires de tout bord, les réfractaires de tout pays qui avaient attendu le verdict de Rome comme le signal de l'écrasement des sociaux et des démocrates du monde entier voient s'évanouir leurs dernières illusions (1).

Dans son numéro du 13 janvier 1899, le même journal ajoutait :

La Vie catholique a annoncé en primeur que Léon XIII ne publierait pas sa lettre au cardinal Gibbons, et nous regrettons ce désistement, la lettre approuvant tout ce que nous approuvons dans l'Américanisme. Ni les mensonges, ni les calomnies, ni les pamphlets, ni les intrigues de toutes sortes n'ont prévalu, l'*anti-américanisme est battu pour toujours*.

Il y avait de vrai dans tout cela, dit M. l'abbé Houtin, que, la congrégation de l'Index ayant fait à la *Vie du P. Hecker* les honneurs de son catalogue, le Pape, impressionné par une énergique lettre du cardinal Gibbons, *avait refusé de ratifier cette mesure et s'était décidé à écrire une lettre*

(1) *L'Américanisme*, page 319.

publique, mais au dernier moment il hésitait à la publier.

Dans son n° du 24 janvier, *la Vie catholique* précisait en ces termes la position américaniste :

On a compris dans le camp des jeunes, des actifs et *des pontificaux*, que l'Américanisme n'était ni un système de philosophie, ni une théologie nouvelle, ni une théorie aventureuse. Il est substantiellement une méthode de travail, d'action. *C'est le catholicisme dans la plénitude de sa liberté et de son épanouissement; c'est la conduite traditionnelle de la papauté et de l'Eglise, adaptant au siècle le dépôt divin.*

C'est le catholicisme sans alliage, pur, semblable au christianisme du IIe siècle, quand les constructeurs d'églises prêchaient le Christ dans le langage d'alors. *C'est ainsi que l'Américanisme a été honni par les réactionnaires, salué et appuyé par les catholiques éclairés et les suivants du Pape...* L'Américanisme est partout... dans tous les pays; les meilleurs groupes catholiques, tout en gardant leur manière d'être propre, conforme aux conditions de leur milieu, sont « américanistes dans le sens supérieur du mot (1) ».

L'archevêque de Saint-Paul arriva à Rome le 27 janvier. Son activité défraya toutes les conversations. On disait qu'il venait pour assurer que le document ne fût pas préjudiciable à sa cause, ou, s'il n'était pas ce qu'il désirait, qu'il ne fût pas livré au public.

Dès sa première audience, l'archevêque Ireland crut avoir cause gagnée. *Il raconta que le Pape en personne lui avait affirmé positivement que la lettre ne partirait pas.* Le lendemain, ou tout au plus quelques jours après, au Vatican même, il

(1) Article de M. Bœglin.

apprit qu'elle était envoyée. Il essaya de modifier la décision de Léon XIII avant que le document ne fût parvenu à destination. La nouvelle étant restée secrète, Rome n'aurait pas à revenir publiquement en arrière, comme elle avait fait pour les Chevaliers du Travail. Aucune représentation ne put ébranler le Saint-Père.

Dès que la Lettre *Testem benevolentiæ* eût été rendue publique, Mgr Ireland s'empressa d'écrire au Pape une lettre d'ardente soumission. Il déclarait hautement réprouver, condamner toutes les erreurs signalées par le Pape, mais il ajoutait :

Tout l'épiscopat des Etats-Unis, en leur propre nom et au nom de leurs troupeaux, sont prêts à répudier et à condamner ces erreurs. Nous ne pouvons ne pas nous indigner qu'une telle injure nous fût faite, — à nous évêques, à nos fidèles, à notre nation, — que de désigner par le mot Américanisme, comme il est arrivé pour quelques-uns de faire, des erreurs et des extravagances de la sorte.

Or, Mgr Ireland avait écrit dans sa préface pour le livre de M. Klein :

Le courant américain, qui depuis un quart de siècle coule si manifestement dans l'océan du catholicisme, disait Mgr Ireland, remonte, ce me semble, en grande partie au P. Hecker et à ses premiers coopérateurs. Il ne fallait pas de plus longs discours pour gagner notre jeune école à la personne et aux idées du prêtre américain...

S'il est permis de parler de soi, j'ose dire que je dois au P. Hecker les plus salutaires impressions de ma vie.

Nous considérerons toujours Isaac Hecker comme l'ornement et le joyau de notre clergé américain, comme le type qu'il faudrait voir se reproduire le

plus possible parmi nous. Sans doute, on trouvera encore à améliorer les détails, et ce sera à l'avantage de la religion; *mais pour les lignes principales qui constituent la personnalité de cet homme éminent, sachons les conserver avec amour et tâchons de les reproduire dans la formation de notre futur clergé.*

Quant au terme *d'américanisme* contre lequel Mgr Ireland proteste avec indignation, il suffit de rappeler qu'il était employé, qu'il fut introduit par les partisans du P. Hecker. Le rapport présenté au congrès de Fribourg par Mgr O'Connell avait pour titre : *l'Américanisme d'après le P. Hecker, ce qu'il est, ce qu'il n'est pas*, Mgr O'Connell y parlait d'une « idée nouvelle » qui avait fait son apparition dans une importante biographie :

Cette biographie est la vie du R. P. Hecker, fondateur de la congrégation de Saint-Paul; et l'*idée nouvelle*, c'est ce qui y est désigné sous le nom d'*américanisme*. Ce n'est pas seulement une fois ou deux que ce terme s'y rencontre; il faut dire que l'*idée* qu'il représente brille partout comme un fil d'or, du commencement à la fin du volume, et donne à cet ouvrage son caractère et sa signification.

Mgr Ireland protestait, dans sa lettre de soumission, contre l'injure faite à l'épiscopat, au clergé et aux fidèles d'Amérique, en leur attribuant par ce nom d'Américanisme des erreurs et des extravagances que tous auraient répudiées. C'était à peu près dire que l'Américanisme n'existait pas en Amérique ; et tel fut, en effet, ce qu'on pourrait appeler le mot d'ordre du parti.

Les évêques des Etats-Unis, quoi qu'on en ait dit, furent loin de ratifier ce que Mgr Ireland insinuait

en leur nom. *La Semaine religieuse de Paris*, dont on aurait attendu plus de réserve dans cette affaire, inséra, le 21 avril 1900, une correspondance d'Angleterre, où son informateur, s'appuyant sur *le Catholic Times*, affirmait que deux évêques seulement avaient reconnu le bien fondé de la sentence en ce qui touchait l'Amérique. Ce fut l'objet de rectifications très intéressantes, que nous ne pouvons donner ici, pour ne pas interrompre notre récit, mais que le lecteur trouvera aux appendices (1).

***

Dans un article très remarqué, *l'Italie* du 6 mars 1899 publiait les informations suivantes sur la nature et la portée de la lettre *Testem benevolentiæ*. Il donne le ton des commentaires dans le parti :

Il est impossible de séparer désormais la lettre de Léon XIII au cardinal Gibbons de la lettre de Mgr Ireland, publiée dans *l'Osservatore Romano*. Cette dernière constitue l'interprétation la plus authentique qu'on puisse donner du document pontifical. Nous savons de source la plus certaine que, au Vatican même, on a fait savoir à l'éminent archevêque de Saint-Paul que sa lettre avait traduit de la façon la plus juste et la plus adéquate la pensée intime et vraie du Souverain Pontife.

Les anti-américanistes affectent de triompher, mais la vérité est qu'ils ont été complètement déçus. L'abbé Maignen notamment, dans son journal, fait semblant de crier victoire ; ses déclamations vides et échauffées ne donneront le change à personne. L'impression générale qui tend à dominer et qui dominera de plus en plus est que l'Américanisme, le vrai, — non celui qu'avaient forgé pour les besoins de leur cause les ennemis de Mgr Ire-

(1) Voir page 603.

land — n'a pas reçu la moindre atteinte, et qu'il sort, au contraire, triomphant de l'épreuve. On en aura bientôt l'éclatante démonstration.

Non seulement, au Vatican, on s'est montré extrêmement satisfait de l'attitude de Mgr Ireland, mais nous savons que l'archevêque de Saint-Paul ne cesse d'être l'objet de la part des hauts personnages ecclésiastiques, des plus délicates attentions et que l'estime que professait pour lui Léon XIII n'a fait que grandir. On voulait l'écraser, ses ennemis n'ont travaillé au contraire qu'à lui élever un piédestal.

Relativement à la lettre de Léon XIII au cardinal Gibbons, il paraîtrait, d'après des informations que nous avons lieu de croire exactes, que le canevas du document pontifical avait été fourni au Pape par les cardinaux Satolli et Mazzella. Le cardinal Satolli est un transfuge de l'Américanisme et il a voué une haine féroce au parti qu'il avait jadis soutenu, à Washington, qu'il a déserté, à Rome, pour des motifs qu'il est inutile de rechercher ici. Quant au cardinal Mazzella, qui est d'ailleurs un théologien de marque, appartenant à la Compagnie de Jésus, son opposition à l'Américanisme n'a rien que de très explicable, puisque, pour des raisons trop longues à développer, les Jésuites se sont constitués les adversaires implacables de Mgr Ireland et de son groupe. Dans ces conditions on peut facilement s'imaginer dans quel esprit et en quels termes était rédigé le premier document soumis à l'approbation de Léon XIII. Heureusement, le Pape, avec sa sagacité habituelle et ses sympathies secrètes pour l'Américanisme est intervenu.

Aidé du cardinal Rampolla, favorable lui aussi, in petto, *à la cause de l'Américanisme, il a fait subir au canevas des cardinaux Satolli et Mazzella des modifications radicales. On a retranché, expurgé, biffé, raturé, ajouté. Le document primitif est deve-*

nu absolument méconnaissable. Le Pape n'en a laissé subsister que juste assez pour accorder une satisfaction apparente au fort courant anti-américaniste qui s'était formé à Rome ces derniers mois. Peut-être quelques-uns estimeront-ils que cette satisfaction est encore de trop, mais il faut tenir compte de la situation générale. La coalition surgie ici contre l'Américanisme réunissait les éléments les plus divers et dont quelques-uns exercent une influence avec laquelle le Pape est obligé de composer. Le document pontifical sur l'Américanisme, document qui ne formule aucune condamnation et qui se borne à donner des avis et des conseils, est essentiellement un acte d'opportunisme politique qui trouve son explication et même sa justification dans un ensemble de circonstances.

Du moment que le Pape avait décidé de formuler un avis sur la question, il faut reconnaître qu'il l'a fait avec un esprit relatif de mesure et d'équilibre qu'il est impossible de ne pas reconnaître. Les américanistes auraient sans doute préféré que rien ne fût publié, mais de leur côté les anti-américanistes ne peuvent se déclarer satisfaits de ce qui a été publié. Telle est la vérité vraie (1).

M. Fonsegrive, dans *la Quinzaine* (1er avril 1899), ne crut pas au-dessus de ses forces de justifier aussi les américanistes sans manquer de respect à l'autorité du Pape qui les condamnait. Voici cet audacieux plaidoyer. Il débute par un petit *pro domo*, tout aussi heureux. *La Quinzaine* se sent même assez à l'aise pour couvrir *l'Univers* qui, tout à l'heure, lui rendra discrètement la politesse.

Après la lettre souveraine adressée par Sa Sainteté Léon XIII au cardinal Gibbons sur l'Américanisme, les

(1) Cité par M. Houtin, *l'Américanisme*, page 369.

catholiques, simplement dociles aux enseignements du Saint-Siège, ont aussi simplement enregistré la décision de Rome. *Ils n'avaient pas à se soumettre puisqu'ils n'avaient jamais contesté un iota des points doctrinaux rappelés par le Saint-Père* et *la Quinzaine* en particulier, qui, voilà déjà plusieurs mois, *avait publié sur la question quelques considérations dont les équivalents se retrouvent dans la lettre pontificale* (!!!) qui avait fait siennes, dès cette époque, toutes les réflexions de *l'Ami du Clergé* (1), n'avait rien de plus à dire puisqu'elle retrouvait sous la plume du Saint-Père la doctrine même qu'elle avait expressément professée. La seule attitude qui leur convient était le silence, le silence respectueux des fils qui reconnaissaient avec joie sur les lèvres du Père leur propre pensée, mais lui découvrent sur ces mêmes lèvres une autorité majestueuse que jusqu'à cette heure ils ne lui connaissaient pas.

Mais ce silence ne peut pas toujours durer. Déjà les fausses interprétations commencent à se faire voir, et nous en trouvions l'autre jour en particulier une dans *le Temps*, que nous rapporterons plus loin et qu'il n'est pas possible de laisser passer sans protestation. Dans certains milieux catholiques même, *on s'imagine que le Pape*, en condamnant certaines opinions désignées sous le nom d'Américanisme, *a condamné les théories et les pratiques de quelques hauts personnages catholiques américains*. Peut-être le moment est-il venu d'essayer de mettre les choses au point et non pas à grand renfort de textes et de raisonnements abstraits, mais avec l'aide du plus simple bon sens appuyé sur la plus humble des fois.

Nous ferons ainsi, je l'espère, cesser l'étonnement qu'a causé à quelques incrédules l'empressement apporté par Mgr Ireland, par Mgr Keane, pour ne citer que les principaux, à adhérer pleinement à la doctrine enseignée par

(1) Voir *Quinzaine*, article-préface du 1er novembre 1898. Le cas de *l'Univers* est exactement le même. (Note de M. Fonsegrive.)

la lettre du cardinal Gibbons. Car tout le monde a pu remarquer que ces prélats n'ont point écrit qu'ils renonçaient à leurs erreurs, mais bien qu'ils n'avaient jamais professé celles que le Pape condamnait. Mgr Ireland n'a pas hésité à les appeler des « extravagances ». Comment donc peut-il se faire que ces opinions condamnées par le Saint-Père soient désavouées par ceux-là mêmes auxquels, avec des citations à l'appui, on les imputait? *Serait-ce que le Pape, sur la foi de quelque intelligent visionnaire, aurait condamné des opinions que personne n'a professées?* Ou bien que ces prélats, par une manœuvre habile, mais d'une loyauté douteuse, ont désavoué, pour ne pas dire condamnés eux-mêmes, toute compromission avec des dotrines condamnées, mais qu'ils avaient cependant réellement professées? *La première supposition est injurieuse pour le Magistère infaillible et pour l'autorité divine de l'Eglise; la seconde ne l'est pas moins envers le caractère de personnes constituées en dignité dans l'Eglise : l'une est donc sacrilège et blasphématoire, l'autre irrespectueuse et téméraire.* Cependant il semble bien qu'il n'y ait pas de milieu : ou le Pape a condamné une opinion non professée; ou les tenants de ces opinions ont menti en la désavouant.

C'est bien ainsi que l'opposition doit se présenter devant une logique simpliste qui ne sait pas arriver jusqu'à *la signification sociale des choses, qui ne voit dans le Magistère que le correcteur ou le dénonciateur d'une erreur individuelle, qui ne va pas jusqu'au docteur infaillible dont l'enseignement* A SURTOUT DES FINS SOCIALES, ET QUI VISE BIEN MOINS A CORRIGER OU A RÉPRIMER L'OPINION MÊME ERRONÉE D'UN AUTEUR PARTICULIER, *qu'à empêcher de se répandre la contagion de l'erreur. Dès lors,* PEU IMPORTE QUE L'ERREUR SE TROUVE EXPRESSÉMENT PROFESSÉE DANS TEL OU TEL LIVRE OU DANS TEL OU TEL AUTEUR : ALORS MÊME QUE L'AUTEUR AURAIT ENTENDU CES EXPRESSIONS DANS UN SENS TOUT AUTRE QUE CELUI QUE

L'OPINION LEUR A DONNÉ, alors même que l'opinion aurait interprété son texte tout de travers, *il a sans doute raison de dire et de soutenir qu'il n'a jamais pensé ainsi qu'on le fait penser*, il n'en est pas moins vrai que l'opinion erronée existe, qu'elle est née de lui, à son occasion, et que l'autorité a raison de la condamner (1).

Il arrive ainsi qu'il y a des incompréhensions générales de certaines formules prises par leur auteur dans un sens, prises par le public dans un autre. Et cela arrive et doit arriver surtout quand les formules sont transplantées d'un pays dans un autre, d'une civilisation dans une autre, qu'elles sont énoncées par des hommes ayant certaines habitudes d'esprit et qu'elles sont répétées par et à d'autres hommes ayant des habitudes d'esprit toutes différentes (???).

Or, ou je me trompe fort, ou il sera aisé de montrer que tel est le cas des formules de certains auteurs ou orateurs américains quand elles ont été interprétées et comprises par des intelligences européennes. *Et je ne veux pas dire que cela a été la faute des traducteurs ou des commentateurs français* (2). Je crois bien plutôt que ç'a été *la faute des lecteurs*, faute toute involontaire, inévitable même en un sens et contre laquelle il eût été urgent de les mettre en garde, si seulement on avait pensé qu'ils pussent ne pas comprendre ou comprendre de travers. Mais les traducteurs étaient tellement pénétrés de la même pensée originale qu'ils ne pouvaient songer qu'elle arriverait, en passant par d'autres esprits, à s'altérer comme elle l'a fait. Une fois la faute commise, d'où qu'elle vînt, et soit que l'erreur d'interprétation fût associée à la malveillance, soit qu'elle le fût à la bienveillance et à l'enthousiasme même, du moment qu'une opinion fausse risquait de se propager, il était de la fonc-

(1) Cela signifie clairement : l'Américanisme n'existe que dans l'imagination de ceux qui l'ont attaquée et la sentence du Pape, quoi qu'il en ait dit, ne viserait qu'une opinion contraire à la réalité des faits.

(2) Démenti formel aux paroles de Léon XIII.

tion du Magistère suprême d'intervenir et de signaler l'erreur. Et la meilleure preuve qu'il en a bien été ainsi c'est que, tant que les livres et les discours d'où est sorti l'Américanisme condamné n'avaient pas passé l'océan, tant qu'ils restaient dans leur pays d'origine, compris avec leur sens propre, tout le monde les a acceptés. C'est au moment où quelques esprits légers, enthousiastes et sincères, ayant mal interprété les formules et les ayant crues inoffensives, puisqu'on s'en servait utilement et sans scrupule aux Etats-Unis, se sont mis à les colporter, où quelques autres, également étroits et sincères, mais malveillants, ont cru y voir la preuve de l'erreur du démocratisme américain, que les opinions fausses ont pris corps et ont dû être condamnées (1)...

Indigné d'un tel acte, Mgr Turinaz porta condam-

(1) Plus crûment, M. l'abbé Naudet écrivait dans *la Justice sociale* du 11 mars 1899 :

« Le Pape, *après avoir condamné un ensemble de propositions que l'on ne trouve d'ailleurs, ni dans le P. Hecker, ni dans le cardinal Gibbons, ni dans Mgr Ireland, ni dans Mgr Keane, ni dans les œuvres des autres théologiens, orateurs ou philosophes américains récemment attaqués*, ajoute ces mots : « Nous ne pouvons approuver ces opinions, dont l'ensemble *est désigné sous le nom d'Américanisme.* » Le Pape se garde bien d'attribuer à nos frères d'outre-Océan ce qu'a enfanté l'imagination féconde des écrivains qui reçoivent leur mot d'ordre dans les bureaux de *la Vérité.* »

Son émule, l'abbé Dabry, renchérit encore sur *la Justice sociale* dans *la Vie catholique* du 21 mars 1899. A propos de la lettre du supérieur des Paulistes, il écrit :

« Dans cette lettre, pas plus que dans celle de Mgr Ireland et de Mgr Keane, *il n'est et ne pouvait être question de soumission*, puisque, dans toute cette affaire, il n'y a qu'un venimeux procès de tendance fait, par des adversaires sans scrupules, aux catholiques les plus méritants. »

« Avec des bouts de phrases adroitement juxtaposés, les réfractaires n'ont même pas réussi, étant donnée la sagesse de Léon XIII, à faire condamner leurs adversaires. Ils ont simplement fait tomber l'anathème sur des formules sorties de leur propre cerveau et dont ils gardent toute la responsabilité. »

Voilà ce que des prêtres, couverts par leur fidélité aux « directions pontificales », pouvaient écrire impunément !!

nation publique contre M. Fonsegrive. Il en fut ouvertement félicité par Mgr Isoard. Et, à cette occasion, *l'Univers* publia avec ce titre : *Une lettre et une note*, l'article suivant qui donnera une fois de plus la mesure de ses tendances :

Il a paru, dans l'avant-dernier numéro de *la Quinzaine*, un article de son directeur, M. Fonsegrive, sur « l'Américanisme ». Cet article, nous comprenons qu'on le discute et nous n'avons point à l'apprécier ici. Nous constaterons seulement, sans vouloir tirer aucun argument de cette constatation, que *la Semaine religieuse* de Coutances, qui a pris rang parmi les adversaires résolus de « l'Américanisme », a déclaré « très acceptable » la thèse de Fonsegrive.

Tel n'a pas été l'avis de Mgr Turinaz. Il a jugé devoir, au contraire, usant de son pouvoir et de son droit, prononcer dans *la Semaine religieuse* de Nancy une condamnation formelle et vive contre l'article de *la Quinzaine*.

A cette condamnation, vient d'adhérer publiquement Mgr Isoard. Sa lettre, publiée par *la Revue du diocèse d'Annecy*, nous avait échappé d'abord. Mais nous la retrouvons dans *la Vérité*. La voici :

Monseigneur,

Je reçois avec beaucoup de reconnaissance la communication que vous voulez bien me faire de la condamnation que vous allez porter contre un article inséré dans une revue qui traite habituellement de questions religieuses. Elle est l'un des organes de cet esprit d'indépendance, même au regard des choses de la foi, que Notre Saint-Père le Pape a déjà stigmatisé dans sa lettre sur l'*Américanisme*, et qu'il se propose de condamner partout où sa vigilance le rencontrera.

La forme habituelle des articles de la revue qui a pour titre *la Quinzaine* présente un danger particulier; elle est calme et sereine, et offre, avec une tranquille har-

diesse, comme étant la vérité, ce qui est précisément le contraire de la vérité.

J'adhère, Monseigneur, aux considérants de votre déclaration, aux termes dans lesquels vous l'avez rédigée.

Annecy, le 19 avril 1899.

On le remarquera : Mgr Turinaz avait condamné un article de *la Quinzaine;* la réprobation de Mgr Isoard s'étend à la revue tout entière. Nous n'avons point à défendre ni à garantir cette publication. *Mais il nous est permis de trouver que, parlant d'un organe qui compte parmi ses collaborateurs des catholiques de dévouement et de renom, des ecclésiastiques et des religieux distingués, Mgr l'évêque d'Annecy aurait peut-être pu, cette fois, motiver d'une façon plus explicite son jugement, au lieu de rester dans une généralité sommaire.*

Nous avons vu plus haut que *la Justice sociale* de M. l'abbé Naudet parlait comme *l'Italie* et *la Quinzaine*. M. l'abbé Dabry, dans *la Vie catholique*, allait jusqu'à l'impudence :

Ce document est une grande pièce libératrice. *C'est* d'abord *la reconnaissance officielle, authentique et solennelle de l'américanisme* avant, sans et après l'Heckéranisme ; c'est ensuite la réponse péremptoire au pamphlet de M. Maignen et des anti-américanistes ; c'est, enfin, la condamnation des doctrines attribuées au P. Hecker. Encore, cette condamnation a-t-elle un caractère hypothétique...

Les réfractaires ne désarmeront pas ; nous n'en aurons cure.

Le Saint-Père a approuvé, officiellement autorisé les méthodes d'action et de travail de l'Eglise et de la démocratie américaines. Servons-nous-en dans la mesure de nos forces, de nos besoins et de nos conditions. L'*Américanisme, c'est le catholicisme intégral, tel que le*

requiert l'ensemble des transformations dont le monde est le théâtre.

Le terrain de la manœuvre déloyale et l'instrument de l'opération perfide a été un livre consacré à raconter la vie d'un homme providentiellement envoyé pour renouveler dans notre siècle paganisé les merveilles des temps apostoliques. La *Vie du P. Hecker* est devenue, entre les mains des manipulateurs de textes, l'Hostie qu'on profane et qu'on fait servir au culte de Satan. Tandis que dans ce livre la doctrine chrétienne est exposée dans son intégralité et dans toutes ses harmonies, ils en ont détaché par tronçons certaines parties se trouvant plus accentuées dans certains endroits que dans d'autres, et l'ont présenté ainsi comme étant la formule de la foi du P. Hecker et de son traducteur.

Les Hecker, les Gibbons, les Ireland restent les éclaireurs des grandes étapes de l'avenir.

Post-scriptum : — Nous avons à cœur d'adresser nos remerciements à *l'Univers*, qui a reproduit en première page, sous ce titre : « Justes réflexions », une partie du premier article que nous avons consacré à la question de l'Américanisme.

Grande fut aussi la déception du *Sillon*. Cette nouvelle école de la démocratie chrétienne s'était enthousiasmée pour l'Américanisme, et, dans la débâcle, un de ses rédacteurs, M. Th. Grasset, avait lui aussi tenté de sauver la face. Un de ses amis prit la parole à son tour pour établir plus nettement la situation :

Mon cher ami,

Dans votre article *Américanisme et démocratie* (*Sillon*, du 25 mars), vous dites (et je suis d'ailleurs tout à fait de votre avis) que « le Pape n'a pas compris dans la même condamnation l'Américanisme et la démocratie chrétienne »; vous mettez en sûreté, bien à part, « le

programme et l'action démocratiques », et vous ajoutez : Léon XIII, d'ailleurs, pouvait-il les condamner sans condamner du même coup l'œuvre entière de son glorieux pontificat ?

Bref, avec presque tous nos amis en ce moment, vous paraissez vous hâter de jeter par-dessus bord tout le superflu pour essayer de sauver l'essentiel, et, pardonnez-moi le mot, vous *lâchez* des hommes ou des idées que vous souteniez, dans l'espoir, semble-t-il, que ces concessions vous en épargnent d'autres.

Permettez-moi de croire que c'est peine perdue.

Donc laissez-moi vous poser deux questions au sujet de cette attitude : 1° Est-elle bien franche? 2° Est-elle bien politique?

Ne serait-il pas plus franc d'avouer que le Pape semble en train de renier peu à peu — ou de *laisser* renier et défaire, dans ce qu'elle a d'humain et par suite de destructible, bien entendu — l'*œuvre de son glorieux pontificat?* Cela peut et doit nous attrister : cela ne peut ni ne doit nous décourager. Mais pourquoi ne pas le constater ?

Ne serait-il pas plus politique aussi, tout en nous soumettant, par esprit d'obéissance, à l'Église, dans toute la mesure nécessaire, de dire nettement que ces soumissions ne sont ni des rétractations (notre orthodoxie n'étant atteinte en rien, et le magistère infaillible ne s'exerçant aucunement dans ces Lettres ou ces décisions de Congrégations), ni des renonciations à travailler et agir ? Croyons-nous moins, après ces documents, que notre devoir est de chercher une conciliation entre le dogme catholique et les idées du siècle, de travailler à une adaptation progressive du catholicisme à toutes les forces qui mènent notre monde moderne ? Vous, par exemple, mon cher ami, pensez-vous moins, depuis la lettre au cardinal Gibbons, que les catholiques ont trop négligé la pratique des *vertus naturelles* et qu'ils doivent essayer d'être honnêtes hommes avant d'être pieux? Pensez-vous moins, depuis

la décision de la Congrégation des Evêques et Réguliers, que l'instruction donnée dans les couvents est inférieure à ce qu'elle devrait être et qu'il faut travailler à la réformer ? Non, n'est-ce pas ? Pourquoi le laisser croire alors à tous ceux qui, du dehors, épient nos efforts, sont à l'affût de nos défaites et saluent d'un ricanement nos découragements? Ne faut-il pas éviter avec soin de paraître *lâcher* une cause et des idées que nous continuons à croire bonnes en elles-mêmes, qui sont la raison d'être de notre vie et de notre action, et, dirai-je, la sauvegarde même de notre foi ?

Car, le jour où nous nous prendrions à douter que le catholicisme soit adaptable et capable de progrès, ce jour-là croirions-nous encore en lui?

Donc, quand Rome nous avertit que nous faisons fausse route, ou que nous allons trop loin, ou nous nous trompons sur le choix des moyens, les applications, etc., soumettons-nous à son jugement, en toute sincérité d'esprit et de cœur. Mais faisons bien le départ de ce qui nous atteint vraiment et de ce qui ne nous atteint pas. Et ne laissons pas supposer par notre attitude, aux catholiques, que nous sommes des gens brûlés, aux incroyants qu'il n'y a « rien à faire » avec le catholicisme.

J'émets humblement un avis : je serais heureux d'avoir le vôtre là-dessus, ou celui de gens plus compétents que moi pour trancher cette délicate question.

PAUL RENAUDIN (1) ».

VI. — La revanche de l'Américanisme.

La condamnation de l'Américanisme portait nécessairement un coup aux partisans de l'évolution politique et des nouveautés en France, Ils avaient

(1) L'un des premiers chefs du *Sillon*.

salué avec empressement, exalté ce système qui s'offrait à eux comme la religion de la démocratie, merveilleusement adaptée aux temps nouveaux ; ils s'en étaient assimilé les principes ; les plus prudents parmi eux avaient dissimulé ses erreurs, d'autres s'en étaient faits ouvertement les champions ; et comme toute cette campagne avait été menée par les uns et les autres au nom des directions pontificales, l'échec et le désaveu de l'Américanisme les mettaient dans un grand embarras. Il n'était désormais au pouvoir de personne de prévenir cette conséquence.

Sans perdre de temps, ils se multiplièrent pour calmer les alarmes que cette condamnation, survenant après celle du docteur Schell, soutien de l'Américanisme en Allemagne, après le jugement rendu sur le projet et le livre de Mme Marie du Sacré-Cœur, répandait dans les esprits sincères.

Que nos amis se rassurent et gardent toutes leurs espérances, écrivait l'abbé Naudet. « Voyez donc quel désarroi vous jetez dans les consciences, disait à son tour l'abbé Dabry. On se demande si c'est Rome qui a changé, si c'est nous ou si ce sont nos adversaires. »

En même temps, Richeville, de *la Vie catholique* (aliàs Bœglin), adjurait ses « amis timides ou faibles qui, dépourvus de sens critique et d'esprit politique, se jettent dans le pessimisme avec des mouvements d'autruche ». « Soyons donc des hommes, leur disait-il, un nuage qui passe au ciel trouble-t-il l'harmonie des mondes ? »

Le nuage, c'était la lettre du Pape. Comment se dénouerait la situation ? Les intérêts de la vérité religieuse l'emporteraient-ils sur ceux de la politi-

que? Ou, dans l'apparence de conflit créée par la conduite de ceux qui prétendaient représenter les directions pontificales, le grand acte que Léon XIII venait d'accomplir « en vertu de sa charge suprême, pour sauvegarder l'intégrité de la foi » devrait-il supporter une atténuation, plutôt que de laisser dans leur tort les partisans de sa politique?

Ceux-ci en conçurent l'espoir, et l'événement leur donna raison. Leurs manœuvres furent couronnées d'un succès complet. Le résultat fut une nouvelle lettre du Pape qui les réhabilitait et devait tourner à la confusion de ceux qui avaient attaqué l'Américanisme. Après les soumissions douteuses, après les fins de non-recevoir et les faux-fuyants par lesquels la sentence pontificale avait été accueillie, c'était de quoi porter au comble la confusion.

Le moyen employé fut aussi simple que déloyal. Mais on était aveuglé par la peur de voir la politique pontificale compromise.

Le lecteur a vu plus haut que la même pensée se retrouve sous des formes tantôt discrètes, tantôt insolentes, dans tout ce que disaient nos démocrates : Léon XIII ne peut pas condamner l'Américanisme sans se contredire lui-même; si l'on a obtenu de lui une sentence, c'est en l'abusant. M. Julien de Narfon, ardent défenseur de l'Américanisme et confident de Mgr Ireland, ne craignit même pas d'écrire dans *le Figaro* du 11 juin 1899 :

Le groupe de catholiques dont je parle (les réfractaires) a longtemps escompté la mort, prochaine, croyaient-ils, de Léon XIII. Vain espoir, d'abord parce que le Pape s'obstine à vivre, et aussi parce qu'il a engagé la papauté assez avant, comme il le disait certain

jour à un curé de Paris, pour qu'il soit impossible à son successeur éventuel de revenir en arrière.

Déçus de ce côté, les réfractaires ont tenté un suprême effort pour reprendre, *au cours de la récente maladie du Saint-Père*, leur influence perdue. Ils ont cru bonnement que Léon XIII, s'il revenait à la santé, garderait tout juste assez de forces pour régner, pas assez pour gouverner. *C'est à cette époque* que fut publiée la lettre du Pape au cardinal Gibbons sur l'Américanisme, et que la Congrégation des évêques et réguliers blâma l'entreprise bien connue et si intéressante de la Mère Marie du Sacré-Cœur, précédemment approuvée, au moins en principe, et bénie par Léon XIII...

Eh bien! il n'y avait qu'à prêter aux réfractaires les propos tenus par les amis de l'Américanisme, à supposer qu'ils s'exprimaient sur le compte du Pape comme M. de Narfon, ou comme *le Sillon*, ou comme MM. Bœglin et Dabry. L'effet produit sur Léon XIII devait être immanquable.

La campagne s'ouvrit sans retard. Voici une correspondance romaine de *l'Univers*, émanant de l'abbé monsignor L. G..., dont tous les mots seraient à souligner. Elle a pour titre : *les Directions pontificales sont-elles changées* ? (28 avril 1899).

On ne s'explique pas, à Rome, la joie actuelle de ceux qui jusqu'ici refusèrent d'accepter avec une docilité filiale les directions politiques et sociales du Saint-Siège; non plus que l'espèce de découragement qui paraît s'être emparé de la masse des fils dévoués de Léon XIII et en particulier des démocrates chrétiens.

Que, dans les actes récents émanés du Siège apostolique, des adversaires intéressés et depuis très longtemps à l'affût de la moindre apparence de blâme, aient cru sage d'englober les idées et les ten-

dances de ceux qui furent les plus fidèles au Pape, c'est assurément une tactique habile?

Mais pourquoi les autres se laisseraient-ils prendre à cette manœuvre?

Le Pape a envoyé une lettre au cardinal Gibbons pour condamner des erreurs théologiques. Dans cette même lettre, *il loue les Américains de leur zèle apostolique, et il déclare n'avoir pas à s'occuper de leurs mœurs politiques et sociales*. Peut-on voir là une rétractation, une négation des encycliques antérieures et des paroles pontificales? — (Qui, on?) La Congrégation des Evêques et Réguliers a jugé inopportune la proposition de Mme Marie du Sacré-Cœur, et digne de reproche l'ouvrage où elle exposait ses idées. Comment peut-on penser et soutenir que le Pape, ratifiant cette décision, ait entendu détruire, du même coup, tous ses actes antérieurs, et la lettre aux Français sur l'acceptation loyale et sincère de la République, et l'Encyclique *Rerum Novarum*, et, pour nous en tenir aux documents les plus récents, la lettre si explicite au ministre général des Franciscains, et les espérances qu'il a permises et encouragées chez les démocrates chrétiens dans son discours aux pèlerins d'octobre dernier? — (Qui, on?)

Les réfractaires — puisque réfractaires il y a — *ajoutant ainsi un nouveau manque de respect aux graves reproches que leur a mérités leur conduite passée*, en s'imaginant, en insinuant dans leurs paroles et leurs écrits que Léon XIII change ses directions et ses idées au moindre souffle. C'est bien mal connaître et le génie et la volonté de celui qui tient des mains de Dieu le gouvernail de la barque de Pierre.

Il faut donc le redire, puisque c'est encore nécessaire : le Souverain Pontife Léon XIII n'a indiqué aux catholiques de France en particulier, le chemin qui, d'après sa sagesse plus qu'humaine, devait *seul* leur rendre l'espoir d'un triomphe possible, qu'après avoir longuement médité, consulté, prié et fait prier. C'est vraiment une

injure que de supposer qu'il va maintenant, sans qu'on puisse d'ailleurs expliquer les motifs de ce prétendu revirement, biffer d'un trait les grands enseignements qui sont déjà, dans l'histoire, sa gloire immortelle. — (Ceci est-il pour *le Sillon*, pour M. Dabry, etc... ?)

Dans leurs grandes lignes, ses directions restent ce qu'elles furent, parce qu' « elles ont été inspirées par le Saint-Esprit à son génie et à son bon sens pour répondre aux besoins actuels de la Société ». C'est ce que déclarait au Séminaire français, au commencement de cette année scolaire, S. Em. le cardinal Parrochi, vicaire de Sa Sainteté. Nous avons dit : dans leurs grandes lignes. Il est évident que le Pape ne peut point descendre et n'est point descendu dans le menu détail des applications pratiques. Il est possible que tels des prêtres qui, sortant de la sacristie, sont allés au peuple, aient été exposés à faire quelque faux pas dans des voies, hélas ! trop nouvelles. Que ceux qui n'ont jamais erré leur jettent la première pierre.

Mais le Pape, le Père est là, et sa vigilance s'exerce justement pour faire éviter aux fils, aux vrais fils de ses entrailles, les erreurs et les fautes. Ils doivent lui être reconnaissants de ses paternels avertissements, *et ils ont montré qu'ils l'étaient et qu'ils savaient être bons fils dans toutes les occasions* — (surtout ici !)

De toutes ces discussions pénibles, il ressort avec évidence qu'il y a deux manières de concevoir l'Eglise et son action à l'heure présente. Les uns se drapent majestueusement dans la possession de la vérité catholique. Le monde se perd parce que les vérités diminuent parmi les hommes. Mais aussi pourquoi le monde n'aperçoit-il pas cette vérité qui seule peut le sauver, même des ruines sociales prochaines? Pourquoi le monde ne vient-il pas à eux ? (Voilà toute la lyre libérale !)

Les autres ont le cœur angoissé devant le spectacle des masses qui, en se détachant de l'Eglise, compromettent leur bonheur de l'autre vie et de la vie présente. Ils ont pitié de ces foules ! Ils se précipitent au devant d'elles

pour leur rendre le Christ-Sauveur. Dans leur zèle à gagner les âmes, à reconquérir les esprits et les cœurs, ont-ils parfois consenti à des sacrifices de doctrine incompatibles avec l'intégrité du dogme chrétien? *Leurs adversaires l'affirment.* Il est évident que le faire serait plutôt séparer les catholiques de l'Eglise que ramener à l'Eglise ceux qui s'en sont éloignés.

Mais si c'est le Christ tout entier à la recherche de la centième brebis perdue, malgré les bêlements des quatre-vingt-dix-neuf autres, est-ce une faute sans rémission chez le fils soumis de s'être laissé entraîner par les ardeurs apostoliques?

Et puisque, suivant la parole de saint Thomas et de Léon XIII, *une somme de bien-être matériel est indispensable à la pratique de la vertu*, pourquoi donc s'obstinerait-on à appeler crime et à taxer d'antichristianisme, l'action qui n'aspire à relever la position des plus malheureux d'entre nos frères qu'afin de leur rendre la vertu possible?

Que les catholiques sociaux, que les démocrates chrétiens continuent à vouloir sincèrement l'application du christianisme dans son intégralité *et qu'ils aient foi dans les encouragements déjà si répétés du Souverain Pontife.*

Le Pape veut la prospérité et le bonheur de notre patrie. Dans une circonstance solennelle, publiquement, il nous en a indiqué le moyen ; que la démocratie veuille être chrétienne! Les démocrates chrétiens n'ont-ils pas pris ce titre pour montrer justement qu'ils veulent que la démocratie redevienne chrétienne ? Qu'ils continuent à travailler sans peur à la réalisation de ce noble idéal? Dieu et le Pape ne les abandonneront pas !

« Devant ce scandale, dit M. l'abbé Dabry, quelqu'un se leva. Ce fut l'archevêque de Bourges. Il signala au Pape cette manœuvre. Il reçut immédiatement de Léon XIII cette célèbre Lettre où les

démocrates chrétiens étaient couverts plus que jamais et qui faisait justice de tant d'indignités commises par les ennemis de ses directions (1). »

Au commencement de mai, l'archevêque de Bourges faisait publier dans sa *Semaine religieuse* le récit d'une audience que M. Pierre Jay, du *Salut public* de Lyon, avait obtenue du cardinal Rampolla.

Ce récit aurait pu faire pressentir le directeur de la revue ultra-libérale qui s'intitule *Demain*.

Les catholiques français, sourdement opposés aux directions du Saint-Siège, ont profité, ces derniers temps, de divers incidents de notre vie politique et religieuse pour insinuer que les principes professés et les ordres donnés subissaient, à Rome même, un arrêt virtuel. On a même, par une audacieuse interversion de logique, affecté de considérer, comme une espèce de désaveu final des actes de Léon XIII, certains blâmes directs ou officieux adressés, sur des questions tout à fait étrangères à la politique pontificale, à quel-

(1) *Les Catholiques républicains*, page 651. — L'hospitalité que Mgr Servonnet a donnée depuis au Congrès ecclésiastique de Bourges, dit M. l'abbé Maignen, les éloges publics qu'il a adressés à l'abbé Naudet, les encouragements et les subsides qu'il a donnés à l'abbé Dabry, beaucoup d'autres démarches encore, montrent à quelle école appartient l'archevêque de Bourges. On ne pouvait donc s'étonner en aucune façon des sympathies du prélat pour les « novateurs » et de son hostilité contre un journal qui les combat avec succès. Ce dont le public catholique fut surpris, ce fut d'entendre un archevêque porter contre des catholiques dignes de tout respect une accusation aussi grave ne reposant absolument sur aucun fondement. M. l'abbé Dabry écrit (*op. cit.*, p. 705) : « Les encouragements pendant les quelques années où je soutins le poids de tant de luttes ne me manquèrent point... Plusieurs évêques me soutinrent de leur sympathie, et particulièrement Mgr Servonnet, Mgr Fulbert-Petit... ». — On sait que, dans les récentes assemblées des évêques, Mgr Servonnet s'est montré plus ardent qu'aucun d'entre nous pour obtenir de Pie X la condamnation des opinions novatrices.

ques-unes des personnalités qui furent parmi les premières en France, à se soumettre à ses directions.

Ces incidents et ces blâmes sont connus. En appelant l'attention du cardinal, sur les déductions qu'en tirent certains journaux catholiques, je n'avais point, certes, la naïveté d'apporter une nouvelle au Vatican. Son Eminence elle-même daigna me rappeler le plus récent de ces événements religieux, la condamnation du projet scolaire de Mme Marie du Sacré-Cœur, qu'un grand nombre de membres de l'épiscopat et de catholiques constitutionnels en vue avaient patronné.

Il n'y a là aucun rapport, conclut le cardinal, avec les enseignements politiques et sociaux du Saint-Père.

Mais lorsque, au nom de nos amis, les républicains catholiques, au nom des hommes d'ordre qui ne veulent en France, malgré les difficultés de l'heure présente, ni bouleversements constitutionnels ni aventures politiques d'aucune sorte, je me suis plaint de ceux de nos coreligionnaires qui font leur cour à la Révolution et feignent de croire que les ordres pontificaux sont périmés, je reçus avec joie l'assurance réitérée et absolue que les deux grandes encycliques avaient pour nous force de loi comme au premier jour de leur promulgation.

— C'est le code et c'est le dogme (!), me dit Son Eminence. Et il faut que les catholiques français s'y réfèrent dans toutes les circonstances de la vie politique et sociale.

Le cardinal insista ensuite sur la nécessité absolue, pour les catholiques français, d'être modérés dans leurs sentiments, leurs paroles et leurs écrits, de dépouiller l'acrimonieuse ardeur de certaines polémiques contraires à la justice et à la charité, de s'unir enfin dans cette vertu de sagesse, de modération et de bon sens qui est absolument nécessaire pour le triomphe de leur cause.

Cette déclaration du cardinal Rampolla est formelle et n'est pas la seule.

Que les fidèles amis du Saint-Siège aient donc courage et se rassurent. Quoi qu'on dise et quelque déviation que l'on cherche à produire, les réfractaires, comme le Pape lui-même les a appelés, sont toujours du même côté, du côté de ce journal auquel le secrétaire d'Etat de Léon XIII écrivait un jour :

« Je ne puis vous cacher, quoi qu'il m'en coûte de le dire, que le programme suivi jusqu'ici par la rédaction de *la Vérité* ne correspond en fait ni aux règles données, ni aux désirs exprimés par Sa Sainteté... *La Vérité* crée, d'une part, une atmosphère de défiance et de découragement, et d'autre part, elle contrecarre et traverse le mouvement concordant des volontés désiré par le Saint-Siège (1). »

Le 4 juin, paraissait la *Lettre de Léon XIII* à Mgr Servonnet. En voici le texte :

Nous n'avons pas appris sans une grande tristesse que, de certains actes récemment émanés du siège apostolique, quelques-uns prenaient, tout à fait à tort, occasion pour déclarer publiquement que Nous avons modifié Nos vues relativement à la conduite des catholiques de France, en matière politique et sociale, conduite que, dès le début, Nous avons Nous-même tracée, et sur laquelle, depuis, Nous n'avons cessé d'insister, chaque fois que l'occasion s'en est présentée. Nous avons déploré d'autant plus ces agissements qu'ils sont de nature à jeter l'incertitude dans les âmes, et détourner du droit chemin les esprits bouleversés, qu'ils infligent même une flétrissure à ceux de vos concitoyens qui, de toutes parts, s'efforcent d'obéir scrupuleusement à Nos exhortations et, prenant pour règle de leur vie ces mêmes exhortations, se dévouent à la religion et à la patrie.

La vérité est que ces documents, que nous avons récemment publiés, se rapportent uniquement, soit au dogme, soit à la discipline chrétienne, et ne regardent en aucune

(1) Reproduit par *l'Univers* du 24 mai.

façon les prescriptions qui, Nous l'avons dit, concernent les catholiques de votre pays et sont clairement contenues dans la Lettre aux Français du mois de février 1892, et dans l'Encyclique *Rerum Novarum.*

En cette matière, que rien absolument n'ait été changé, et que plutôt tout persiste dans sa vigueur intégrale, il est facile de le comprendre. Car il ne serait pas digne de la sagesse du siège apostolique, d'abandonner les décisions qu'il a prises après des considérations si mûries, et qu'il a inculquées avec un zèle si continu; de sorte que celui qui serait d'un autre sentiment devrait être considéré comme Nous infligeant arbitrairement une grave injure.

Voilà, Vénérable Frère, ce que dans l'amour dont Nous sommes pénétré pour votre nation, Nous avons cru devoir déclarer de nouveau. Ces instructions et ces avis que nous avons si souvent donnés en vue du bien général, et qu'aujourd'hui Nous désirons renouveler avec les plus vives instances, une fois de plus et de toutes Nos forces, Nous exhortons les catholiques de France à les suivre de point en point, et dans un parfait accord de pensées et d'action, à prendre à cœur dans toute circonstance de se laisser prendre par eux, diriger, mouvoir, grouper en corps compact.

Pour que Nos vœux se réalisent, en témoignage et comme gage des faveurs divines, Nous vous accordons très affectueusement dans le Seigneur, à vous et à votre diocèse, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le 25 mai de l'année 1899, de Notre pontificat la vingt-deuxième.

Le Pape ne désignait personne. Il restait, pour tirer tout fruit de sa lettre, à faire l'application déterminée des blâmes qu'elle contenait. Mgr Servonnet s'en chargea. Recevant les vœux de son clergé à l'occasion de la Saint-Pierre,

« Sa Grandeur, — rapporte *la Semaine religieuse de*

Bourges, — montre comment cet acte de Léon XIII est venu à son heure (je crois bien!), au moment où, prenant une nouvelle tactique, des publicistes réfractaires éludent l'autorité du Souverain Pontife, lui « infligeant arbitrairement une grave injure » par leur opposition, par la déviation qu'ils faisaient subir à ses actes, et même par leur silence affecté sur les volontés les plus formelles du Saint-Siège.

Comme les ennemis de *la Vérité* lui faisaient l'application de ces paroles, M. Auguste Roussel protesta contre de telles imputations. Mgr Servonnet intervint alors directement par la lettre ci-dessous, insérée dans *la Vérité* du 12 juillet 1901 :

Monsieur,

On vient de me communiquer le numéro d'avant-hier du journal *la Vérité*. Vous y citez *la Semaine religieuse de Bourges* avec les paroles que j'ai adressées à mon clergé, au sujet de la lettre dont le Saint-Père m'honorait dernièrement, et dans laquelle il renouvelait ses directions politiques et sociales. Vous accompagnez cette citation de réflexions qui peuvent se résumer ainsi :

« Nous n'avons pas besoin de ces commentaires ; ces paroles sont une interprétation superflue, parfaitement superflue de la lettre du Pape ; ces sortes d'interprétations ne sont pas toujours un bien, elles sont même dangereuses, puisqu'elles donnent lieu à d'autres interprétations où la parole du Pape disparaît. » Ensuite, vous donnez votre interprétation, à vous, de la Lettre du Saint-Père.

Cet article contient une leçon que je ne saurais accepter, parce qu'elle est contraire au droit de l'épiscopat et aux convenances chrétiennes les plus élémentaires dans notre Sainte Eglise, où les évêques sont seuls juges, sous l'autorité du Pape, de ce qu'ils ont à dire ou à faire pour le bien de leur diocèse. Je ne puis l'accepter, sur-

tout dans le cas présent, où cette leçon est donnée à un évêque s'entretenant avec son clergé d'un Document qu'il a reçu du Saint-Siège, avec mission de le transmettre au pays tout entier, et lui est donné par un laïque, par un publiciste qui a eu le malheur d'encourir un blâme solennel de Rome.

Et, puisque, au cours de votre article, Monsieur, vous prétendez fournir une interprétation de l'acte pontifical, celle qu'un autre journal a dû abandonner, vous m'amenez à vous dire que les graves paroles de reproche écrites par le Saint-Père, dans sa lettre du 25 mai, étaient sans doute contre tous les réfractaires, mais l'étaient principalement (je dois le savoir et je le sais) contre le journal même auquel le cardinal Rampolla, il y a quelques années, disait au nom de Sa Sainteté :

« *La Vérité* crée d'une part une atmosphère de défiance et de découragement, et, d'autre part, elle contrecarre et traverse ce mouvement concordant de volontés désiré par le Saint-Siège. »

Il me reste, Monsieur, à prier Dieu de vous éclairer afin que vous méritiez, au plus tôt, d'être relevé du blâme prononcé par la plus haute autorité qui soit sur la terre.

PIERRE,
archevêque de Bourges.

Voici la réponse très digne et très péremptoire du directeur de *la Vérité* :

Monseigneur,

Je n'ignorais pas que le rédacteur en chef de *la Vérité*, n'étant point *persona grata* auprès de Votre Grandeur, ne devait en attendre aucune marque de bienveillance. Mais auprès de vous, Monseigneur, comme auprès de toute autorité légitime, le moindre fidèle peut se réclamer de la justice. Permettez-moi donc, à ce point de vue, d'adresser à Votre Grandeur une respectueuse protestation.

Il m'est impossible, en premier lieu, de reconnaître la vraie pensée des observations que m'a suggérées l'agression d'un journal adverse, dans le résumé que Votre Grandeur présente comme en étant la substance exacte. Je ne me suis pas permis en effet, et je n'avais aucune raison de m'attaquer au texte rapporté par *la Semaine religieuse de Bourges*. Mais, à propos des commentaires inspirés à d'autres par ce récit, j'ai cru être en droit de rappeler qu'il avait été fait abus, plus d'une fois, de certaines interprétations de la parole pontificale, et cela n'est pas contestable, puisque, jadis, *la Civilta catholica* l'a fait remarquer pour d'autres graves documents. Votre Grandeur me permettra de lui faire observer que je ne confonds pas son interprétation propre avec les déductions très contestables de personnes non autorisées, qui ont inspiré à l'illustre et regretté Lucien Brun ce mot historique : « Dieu me préserve de n'être point avec le Pape, mais Dieu me garde aussi d'être avec certains de ses interprétateurs! »

Par la grâce de Dieu, Monseigneur, je sais assez mon catéchisme pour n'ignorer pas qu'il ne saurait appartenir à aucun fidèle de faire la leçon aux évêques, lorsqu'ils exercent une fonction de leur ministère pastoral, j'ai conscience de n'avoir jamais commis pareille irrévérence.

D'autre part, le catéchisme m'enseigne aussi qu'il n'est permis à personne de porter sur autrui un jugement téméraire. Fort de cette leçon, Monseigneur, et n'ignorant pas non plus les enseignements de saint Paul, qui prescrit à tous d'avoir soin de leur réputation, *je prends la respectueuse liberté de faire observer à Votre Grandeur qu'on chercherait vainement dans notre journal un seul mot donnant à entendre qu'après les dernières condamnations de Rome contre certaines erreurs combattues par* la Vérité *le Saint-Père ait changé quoi que ce soit des directions adressées, à diverses reprises, aux catholiques de France.* Pour croire le contraire, Votre Grandeur a dû s'en rap-

porter à des on-dit, qu'elle n'a pu vérifier par elle-même, puisqu'elle ne nous fait point l'honneur de lire assidûment *la Vérité*. Dès lors, la justice s'oppose à ce qu'on nous attribue une part quelconque de la répréhension qui, dans la lettre du Souverain Pontife à Votre Grandeur, vise ceux qui ont fait au Pape cette injure. Comme catholique, ayant à cœur de ne pas laisser soupçonner les sentiments d'obéissance et de fidélité attachés à ce nom, j'ai le droit de dire que je repousse, avec toute l'énergie dont je suis capable, toute insinuation tendant à incriminer, *sans ombre de preuve*, une attitude qui ne donne prise à aucune attaque de ce genre. Quant au souvenir — dont l'esprit de charité m'échappe — par lequel Votre Grandeur a cru devoir terminer sa lettre, je me permets de lui soumettre humblement une remarque. On pourrait croire, d'après ce que laisse entendre Votre Grandeur, qu'il s'agit de quelque excommunication majeure dont *la Vérité* aurait subi la douloureuse atteinte. La paternité du Souverain Pontife en use autrement avec des fils qu'Elle sait lui être absolument dévoués. Si nous avons été repris sur des points qui n'atteignaient en rien la doctrine, ces reproches paternels étaient accompagnés d'une bénédiction dont nous nous sommes efforcés, depuis lors, de profiter. Et si j'ai le profond regret de ne point m'être concilié votre suffrage, Monseigneur, les encouragements de nombreux dignitaires de l'Eglise, qui, selon l'estime générale, honorent le plus l'épiscopat et la pourpre, me donnent la confiance que les efforts des rédacteurs de *la Vérité* ne se sont pas multipliés en vain, dans des combats difficiles, pour la défense de l'Eglise et de la France. Malgré mon vif chagrin de n'avoir pu faire naître en vous cette conviction, Monseigneur, et dans l'espoir que vos prières nous aideront à faire mieux encore dans l'avenir, je prie Votre Grandeur d'agréer l'hommage des sentiments de profonde révérence avec lesquels j'ai l'honneur d'être

Son très humble serviteur.

AUGUSTE ROUSSEL.

Le 16 juillet, on lisait encore dans *la Vérité* :

A la suite de la réponse qu'il nous a mis dans le pénible devoir de lui faire, nous avons reçu une seconde lettre de Mgr l'archevêque de Bourges.

Bourges, le 12 juillet 1899.

Monsieur,

Je regrette que vous n'ayez pas reconnu, dans les paroles que ma lettre du 9 de ce mois a relevées, un extrait fidèle de votre article du 7 juillet. Cet article contient à mon adresse une leçon que rien de ma part n'avait provoquée, et qui a paru à tous une inconvenance flagrante. La dignité et l'autorité dont je suis revêtu dans l'Eglise ne me permettaient pas de la laisser passer, et je me suis plaint à juste titre.

Or, vous répondez, dans *la Vérité* de ce jour, en ajoutant plusieurs autres leçons à la première, au lieu de présenter les excuses auxquelles j'ai droit. Je vais les attendre.

Je continue bien sincèrement la prière dont je parlais en terminant ma dernière lettre.

PIERRE,
Archevêque de Bourges.

Nous nous sommes donné l'honneur de répondre sans retard à Sa Grandeur; mais, ignorant s'il plaisait à Mgr Servonnet que cette seconde lettre fût publiée comme la première, nous n'avons pas cru devoir la donner dans le journal.

Or, aujourd'hui, *la Semaine religieuse de Bourges* publie la lettre que nous reproduisons ci-dessus. Dès lors, nous sommes fondés à publier aussi notre réponse. La voici :

Paris, 13 juillet 1899.

Monseigneur,

Si, malheureusement, je m'étais mis dans le cas de vous devoir des excuses, Votre Grandeur ne les atten-

drait pas longtemps, car j'estime qu'on s'honore en reconnaissant un tort.

Mais, en conscience, je crois n'avoir manqué, en rien, au respect que je dois à votre caractère sacré; j'ai relevé certaines interprétations abusives des paroles de Votre Grandeur rapportées par *la Semaine religieuse de Bourges;* je ne me suis pas permis de discuter ces paroles elles-mêmes. *De plus, usant du droit de tout chrétien, j'ai demandé la preuve d'allégations mal fondées qui accusaient* la Vérité *d'avoir fait injure au Pape en lui imputant un changement de ses directions* alors que *la Vérité* n'a jamais rien dit de semblable. *Cette preuve, je l'attends encore.*

Est-ce pour l'avoir réclamée que je puis être suspecté de faire à un évêque des leçons qui sont fort loin de mes intentions !

Daignez agréer, Monseigneur, le nouvel hommage du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être,

De Votre Grandeur,

Le très humble serviteur.

AUGUSTE ROUSSEL.

Notons que *la Semaine religieuse de Bourges*, en publiant les deux lettres de Mgr Servonnet, n'y joint pas même une ligne pour signaler la respectueuse protestation que nous avons cru devoir adresser à Sa Grandeur. *Or, il s'agit, nous le répétons, d'une accusation qui vise notre honneur de catholique et qui, nous avons le regret de le redire, est totalement inexacte. Dès lors, la dignité et l'autorité de Mgr l'archevêque de Bourges ne nous créaient-elles pas un droit de plus pour nous plaindre auprès de Sa Grandeur d'une injustice contre laquelle nous devions être d'autant plus protégés par son autorité et sa dignité !*

Il devait cependant y avoir un moyen bien simple de fermer la bouche à *la Vérité* et de la confondre. C'était de prouver le fait qu'elle s'obstinait à dé-

mentir et de justifier l'allégation par des textes. N'avait-on pas dû en recueillir d'abondants et de précis, pour obtenir du Saint-Père un blâme aussi grave et visant directement ce journal ?

N'était-il pas inouï que tout le monde fît la sourde oreille à son appel, et *la Semaine religieuse de Bourges*, et *l'Univers* habitué de si longue date à épier *la Vérité*, et les autres journaux acharnés contre elle?

Usant du droit le plus légitime, M. Auguste Roussel voulut exiger que *la Semaine religieuse*, ayant publié les accusations et refusant des preuves, publiât aussi ses réponses ; et sur la dénégation du gérant, le menaça d'un procès. C'est ici que, comme on l'a dit, cet incident quasi tragique sembla tourner à la comédie.

Par une sorte de coup de théâtre, M. Auguste Roussel reçut la lettre suivante de l'imprimeur-gérant :

En réponse à votre lettre, j'ai l'honneur de vous informer que je ne suis plus le gérant de *la Semaine religieuse* du diocèse de Bourges. Mgr l'archevêque m'avise qu'il s'est constitué le gérant de cette publication, suivant déclaration faite au parquet de Bourges le 26 juillet.

Je vous présente, Monsieur, mes civilités empressées.

TARDY-PIGELET.

Mgr Servonnet avait trouvé un moyen, original autant qu'heureux, de s'assurer le dernier mot. Chacun peut placer les rieurs du côté où il voudra.

S'ils cherchent une distraction de plus, ils la trouveront dans ce filet du *Figaro* publié quelque temps après :

Mgr Servonnet, archevêque de Bourges, est l'un des prélats français les plus libéraux et les plus activement dévoués à la politique de Léon XIII. C'est à lui que le Pape adressait, il y a quelques semaines, l'importante lettre renouvelant et confirmant les instructions pontificales sur la nécessité et l'obligation pour les catholiques de s'unir plus étroitement que jamais sur le terrain de l'adhésion loyale à la République. *La Vérité*, particulièrement visée dans cette lettre, au témoignage même de Mgr Servonnet, lequel savait d'autant mieux à quoi s'en tenir qu'il revenait de Rome où il avait pu causer longuement avec le Pape de l'attitude de la presse religieuse vis-à-vis du gouvernement, engagea à ce sujet contre le prélat une violente polémique. L'archevêque de Bourges répondit vertement à M. Auguste Roussel. Nous avons publié cette réponse et résumé la réplique du rédacteur de *la Vérité* qui, d'ailleurs, n'a pas encore désarmé et menace son adversaire d'un appel à Rome.

La promotion de Mgr Servonnet au grade d'officier de la Légion d'honneur présente dans ces circonstances un intérêt tout particulier, et l'on aurait tort de n'y voir qu'une coïncidence. L'égale faveur dont Mgr Servonnet jouit auprès du gouvernement et auprès du Saint-Siège manifeste l'accord des deux pouvoirs au sujet de ces instructions pontificales dont l'archevêque de Bourges est actuellement, au sein de l'Episcopat, le protagoniste le plus militant.

Nous nous en voudrions de ne pas mettre aussi sous les yeux du lecteur un curieux et très intéressant échantillon de la manière dont les inspirateurs de la politique ralliée et démocratique exploitaient la lettre du Pape à l'archevêque de Bourges. Il leur fera voir comment on formait l'opinion des bonnes âmes, en leur montrant dans l'Américanisme une simple machine de guerre exploitée par de vrais hérétiques, l'abbé Maignen et le chanoine Delassus,

et en leur débitant d'un ton papelard les faussetés les plus invraisemblables. M. le chanoine Dehon, directeur d'une petite revue intitulée *le Règne du Cœur de Jésus dans les âmes et dans les sociétés*, dans son numéro de mars 1902, après une longue méditation sur la couronne du Sacré-Cœur, insérait la chronique suivante sur *les Directions pontificales en France :*

Voilà dix ans que notre bien-aimé Pontife souffre et se plaint de la désobéissance des catholiques réfractaires de France.

A peine avait-il tracé le devoir formel de l'acceptation de la République par son encyclique *Au milieu des sollicitudes*, du 16 février 1892, qu'il avait à gémir de la résistance désastreuse de quelques-uns. Il s'en plaignait amèrement dans sa lettre aux cardinaux français. Il dut, hélas! souvent renouveler ses plaintes, soit dans des audiences privées, soit dans des lettres publiques, comme celle au cardinal Perraud en 1893 et celle à Mgr Mathieu, archevêque de Toulouse, en 1897.

Aujourd'hui, après tant de désastres causés par les réfractaires *qui ont empêché l'union des catholiques avec les républicains modérés* (*!*), par laquelle on aurait pu barrer la route du pouvoir aux radicaux et aux socialistes, Léon XIII adresse encore un appel suprême à ces désobéissants. C'est dans une lettre à Mgr l'archevêque de Bourges, calomnié des réfractaires, qu'il exprime cette fois sa tristesse et ses derniers avis.

Il y a donc des catholiques qui, depuis dix ans, par leur obstination et leur *désobéissance*, font souffrir notre père bien-aimé. Il y a des catholiques qui depuis dix ans résistent non seulement aux exhortations, mais aux *enseignements* du vicaire de Jésus-Christ. Il y a bien des catholiques français qui depuis dix ans ont abreuvé d'*amertumes* notre grand Pontife et attiré sur leur patrie bien des *calamités*. Et parmi ces catholiques, ceux qui

ont la plus grande part de responsabilité, ce sont *quelques journalistes*.

Faut-il laisser cette parole du Pape dans le vague ou en chercher l'explication ? Si nous mettons les points sur les *i*, nous causerons de la peine à quelques personnes, mais ne rendrons-nous pas un immense service à beaucoup d'âmes de bonne volonté qui suivent aveuglément ces journalistes ? Oui, le bien général doit passer avant la satisfaction de quelques-uns.

Il y a donc deux classes d'écrivains catholiques qui ont mené cette interminable campagne réfractaire : ceux qui parlaient d'une *manière ouverte* et ceux qui parlaient d'une *manière dissimulée*, en d'autres termes, ceux qui se laissaient aller au sarcasme et à la désobéissance brutale, et ceux qui agissaient sous la forme d'une résistance oblique.

Les premiers sont connus de tout le monde, ce sont les écrivains de *l'Autorité* et de *la Libre Parole*. C'est à leur sujet que le Saint-Père se plaignait douloureusement dans sa lettre au cardinal Perraud de ne pas recevoir le *respect* et la *piété filiale* qu'il était en droit d'attendre d'écrivains catholiques. Pour le moment, ils acceptent un certain ralliement en vue des élections, c'est mieux que rien.

Quels sont les autres, ceux qui contrecarrent les directions pontificales d'une *manière dissimulée ?* Le Saint-Père les a suffisamment désignés à plusieurs reprises pour que nous puissions les nommer sans encourir le reproche de témérité. Il y a d'abord le journal *la Vérité française*, qui a été deux fois blâmé publiquement par le Pape. Il y a ensuite et sur le même rang *la Semaine religieuse de Cambrai*, qui vient de recevoir un bien sévère avertissement. On sait que dernièrement le Saint-Père a fait savoir à M. le chanoine Delassus, par l'entremise de son archevêque, qu'il aità cesser enfin sa trop longue campagne réfractaire et ses polémiques violentes.

Derrière *la Vérité française* se rangent quelques journaux de province qui, sous le nom de *Nouvelliste*, d'*Express*, de *Soleil* ou d'*Eclair*, gravitent dans son orbite. Derrière M. Delassus marchent aussi quelques *Semaines religieuses*, qui le copient humblement.

A *la Vérité française,* le plus compromis est évidemment M. Charles Maignen, parce qu'il avait reçu déjà, il y a dix ans, une sévère leçon du cardinal Richard ; parce que son caractère l'obligeait à plus de retenue, parce que son exemple pouvait servir de prétexte et d'excuse à ses collaborateurs laïques, et enfin parce qu'il reproduisait et délayait ses articles dans de lourds volumes, où la passion est beaucoup moins excusable que dans des articles de polémique quotidienne.

Il faudrait aussi un volume pour relever tout ce qu'il y a d'erreur, de subtilités, de sophismes, de malveillances, dans ces publications de M. Charles Maignen. Il y a dans ses livres en apparence un grand zèle pour la défense de la vérité : mais, au fond, il y a surtout une passion politique violente contre les ralliés et les démocrates chrétiens, c'est-à-dire *contre ceux qui suivent les directions pontificales.*

Il y avait quelque chose à faire contre certaines tendances d'esprit américaines. Plusieurs passages de la vie du P. Hecker étaient à reprendre. Quelques pages auraient suffi pour signaler ces déviations de doctrines. Mais comme M. Maignen a cru voir quelque parenté entre l'Américanisme et les doctrines du ralliement et de la démocratie chrétienne qu'il abhorrait, il s'est étendu sans mesure contre l'Américanisme dans ses volumes où l'on chercherait en vain quelque grain de charité. *Il veut à tout prix que toute l'Eglise des Etats-Unis ait été atteinte par l'Américanisme. Comme plusieurs évêques ont déclaré que les doctrines condamnées n'existaient pas à leur connaissance en Amérique,* « cela prouverait, dit M. Maignen, que ces prélats ne sont pas exempts des erreurs condamnées par le Saint-Père et

que, par conséquent, le mal est plus grand qu'on ne saurait le dire. » C'est charitable pour ces évêques.

Il ne suffisait pas à M. Maignen et à M. Delassus d'exagérer l'Américanisme, il fallait en faire un bloc avec toutes les erreurs contemporaines, *il fallait surtout y englober à toute force les ralliés et les démocrates chrétiens. On cherchait quelque phrase téméraire ou erronée d'un démocrate chrétien pour les compromettre tous.* On en faisait des américanistes, puis on mettait tout cela dans le même sac avec l'apostat Charbonnel, avec les « déserteurs », avec le protestant Sabatier. C'est odieux, mais la passion politique ne connaît point de mesure.

M. Delassus, lui, a la main encore plus lourde. Avec quelques phrases, souvent faussées, tronquées, mal interprétées, il compromet les ralliés et les démocrates chrétiens, puis en les mêlant, comme fait M. Maignen, avec les américanistes, avec les défroqués et les protestants, il fait de tout cela des suppôts du diable, des francs-maçons, des précurseurs de l'Antéchrist. (*L'Américanisme et la conjuration antichrétienne.*)

Après la campagne contre l'Américanisme, dans laquelle ces messieurs se sont attribué une trop grande part de la victoire, ils ont mené bruyamment d'autres campagnes, contre la *démocratie chrétienne*, contre le *Congrès de Bourges*, contre les *séminaristes sociaux*. Mais le succès n'a plus été le même. Le Pape a répondu à la campagne contre la démocratie chrétienne par l'Encyclique *Graves de communi*, qui exaltait cette démocratie chrétienne et qui en faisait un devoir à tous les catholiques. Il a répondu à la campagne contre le Congrès de Bourges en condamnant Mgr l'évêque d'Annecy à faire ses excuses et en témoignant une bienveillance particulière à Mgr l'archevêque de Bourges. *Il a répondu à la campagne contre les séminaristes sociaux en instituant un cours de sociologie dans le séminaire Léonin qu'il a fondé et en encourageant les évêques d'Italie à faire de même.*

Mais en revanche il a condamné à nouveau les réfractaires et il l'a fait dans une lettre à Mgr l'archevêque de Bourges. Il a condamné nommément M. Delassus par une lettre à Mgr l'archevêque de Cambrai, comme il avait condamné à plusieurs reprises les campagnes réfractaires de *la Vérité*.

Tout mauvais cas est niable. M. Delassus, qui s'attribuait avec M. Maignen le rôle de grand inquisiteur de France, voudrait bien échapper à la censure pontificale. Il se défend et se débat : « Le Pape n'a pas écrit à mon archevêque », dit-il. C'est vrai, le Pape n'a pas *écrit*, il a seulement *dicté* la lettre, le vénérable archevêque de Cambrai l'a reçue et en a *accusé réception*.

Ces dénégations étranges de M. Delassus feraient penser que, chez lui, ces *manières dissimulées*, signalées par le Pape, sont affaire de tempérament (1).

Ces messieurs se soumettront maintenant humblement au Pape. Ils demanderont à Rome une direction nouvelle. Mais nous ne serions pas étonnés qu'après dix ans d'une persévérance passionnée dans leur *désobéissance* douloureuse pour le Pape et dans leur *imprudence* désastreuse pour la France, on leur conseillât tout sim-

(1) M. le chanoine Delassus protesta vainement contre cette calomnie lancée par M. l'abbé Garnier et M. l'abbé Dabry. Il eut beau en faire justice et montrer l'odieux des procédés dont on usait envers lui, dans *la Semaine religieuse de Cambrai* des 11 et 18 janvier, et 1er février 1902, il ne put obtenir de ses calomniateurs aucune satisfaction. Plus tard il devait en être vengé par l'approbation publique du Saint-Père qui, en l'élevant à la prélature, déclarait lui décerner cet honneur en récompense du zèle avec lequel il avait toujours soutenu la pure doctrine. En le lui annonçant, Mgr l'archevêque de Cambrai écrivait :

« Je suis heureux de cette promotion parce qu'elle est, — et je tiens à le dire très haut — le témoignage de l'estime que le Saint-Siège fait de l'étendue, de la solidité et de la sûreté de vos connaissances théologiques ; la récompense de votre zèle et de votre piété envers le Saint-Siège apostolique, le couronnement d'un labeur, d'un dévouement, d'une existence enfin qui ne connurent jamais la défaillance. »

plement de déposer leur plume et de laisser à d'autres le soin de guider les âmes de bonne volonté.

Donnons pour épilogue à cette campagne de la revanche un nouveau trait de la prodigieuse activité du correspondant de *l'Univers*, M. l'abbé Bœglin, et de sa vigilance à soutenir sur l'un et l'autre continent sa politique mondiale. Voici une correspondance adressée par lui au *Sun* de New-York. On l'y retrouve tout entier :

La visite de Mgr Ireland au Saint-Père marque une date fortunée pour l'Eglise des Etats-Unis et pour la politique générale du catholicisme.

Une coalition des factions de tous les réactionnaires de tous les pays avait livré une dernière attaque *à l'Américanisme et à toutes les idées du pontificat actuel.*

Léon XIII avait l'intuition des mobiles de cette campagne ; mais comme en Europe certaines tendances fâcheuses cherchaient un refuge sous ce nom nouveau, le Saint-Siège se trouva obligé de proclamer en même temps *le caractère dangereux de ces tendances et la correction de l'esprit américain.*

Malheureusement, les esprits simples et les théologiens ne comprennent pas la signification exacte de ces distinctions nécessaires.

Un jour, un prélat américain appela l'attention du Pape sur les conséquences outrées qu'on tirait de sa lettre au cardinal Gibbons. Mais, répondit Léon XIII, j'ai nettement distingué entre les tendances à l'erreur et le vrai Américanisme. Sans doute, très Saint-Père, repartit le prélat, et les évêques ne s'y sont pas trompés ; mais le public n'en a pas été frappé, et beaucoup se figurent que l'Américanisme a été condamné sous toutes ses formes. Depuis quelque temps, le Pape songeait à dissiper ce malentendu. Mais, selon son usage, il attendit une occasion favorable.

La réception flatteuse et extraordinairement aimable accordée par le Pape à Mgr Ireland marque le *commencement de la transformation.* Je ne serai pas indiscret. Mgr Ireland lui-même ne s'exprime là-dessus qu'avec modération. Je ne dirai que ce dont le Saint-Père a accepté la divulgation.

Après avoir fait plusieurs jours de suite l'éloge de Mgr Ireland à son entourage de la manière la plus délicate et sans se lasser, le Saint-Père lui déclara en termes exprès que sa lettre n'était point dirigée contre l'*Américanisme américain*, mais *contre des tendances européennes* qui, surtout en Allemagne, avaient abusé du nom et des méthodes de travail de l'Américanisme, contre la tradition et l'esprit de l'orthodoxie. Me permettez-vous, Très Saint-Père, de répéter ceci publiquement? Je vous en prie. Ce trait va au fond de la question.

En vain des esprits opiniâtres, trop asservis à leurs préjugés pour accepter l'*évolution actuelle*, se livreraient-ils là-dessus à des commentaires. Un avenir prochain fera paraître que telle est l'idée, la ferme intention de Léon XIII. Des actes publics vont suivre.

Ces incidents auront une heureuse influence *sur le cours normal de la politique papale* (1).

(1) *La Vérité*, 22 octobre 1900.

CHAPITRE VII

L'Evolution religieuse

Pas plus que l'ascétisme et la vie intérieure de l'Eglise, la philosophie catholique, la théologie et l'exégèse biblique ne devaient être exceptées de l'évolution qui marquait l'ère des temps nouveaux. Puisqu'il était entendu que c'était l'Eglise qui évoluait, il était naturel que l'évolution religieuse se fît parallèlement à l'évolution politique; il était naturel èt inévitable que les apôtres de celle-ci fussent les appuis de celle-là.

Peut-être l'insistance à le démontrer serait-elle désormais superflue; mais quoiqu'il ne manque plus rien à notre démonstration et sans entrer dans le fond de questions trop étendues, il y a encore certains traits à faire ressortir.

La philosophie kantiste, si fortement condamnée par Léon XIII, est le pivot de l'évolution religieuse et la source des erreurs auxquelles celle-ci a ouvert la voie. N'a-t-elle pas trouvé un appui redoutable funeste au jeune clergé, dans cet interprète des idées pontificales si hautement encensé par le monde catholique, M. Fonsegrive? On a déjà vu plus haut son rôle. Sa revue *la Quinzaine* n'a cessé de mener de front la direction politique et la direction

religieuse qui conviennent à l'Eglise de France. C'est elle qui récemment a publié l'article de M. Albert Le Roy : *Qu'est-ce qu'un dogme?* dont le cardinal Perraud, adhérant à la protestation et condamnation publique de Mgr Turinaz, écrivait :

On se demande avec stupéfaction comment la Quinzaine, *qui a la prétention d'être une revue catholique, peut endosser la responsabilité d'une explication prétendue philosophique et scientifique de la religion qui équivaut à sa destruction totale.*

A l'occasion des protestations soulevées par cet article scandaleux, on lisait dans *la Démocratie chrétienne :*

La Quinzaine reste donc une de nos grandes revues catholiques, digne de l'estime de tous. Ses articles sont généralement de réelle valeur; elle pense et fait penser; que si elle a parfois à rectifier l'une ou l'autre de ses positions, elle rectifie plus d'un préjugé autour de nous et même chez nous; elle travaille et fait travailler loyalement à l'union de la science et de la foi. Nous sommes de ceux qui croient que les catholiques doivent reconnaissance à son directeur, M. Fonsegrive, et nous sommes heureux de profiter de cette occasion de le dire au nom des rédacteurs de *la Démocratie chrétienne* (1).

(1) N° de novembre 1905. — Une autre revue, non moins téméraire que *la Quinzaine, les Annales de philosophie chrétienne,* ayant perdu son directeur, fut reprise par M. l'abbé Laberthonnière, dont certains écrits ont été mis à l'Index. Elle poursuit encore actuellement des études extrêmement osées. *La Démocratie chrétienne* fait cette réclame au nouveau directeur : Nous avons parcouru son article-programme en entier, il nous a paru extrêmement intéressant et suggestif. Sans nous prononcer, bien entendu, sur la valeur des méthodes nouvelles qu'il semble bien qu'on se propose de défendre et de mettre en lumière, nous signalons la revue à nos amis, et nous offrons à son nouveau et éminent directeur nos meilleurs vœux de succès.

Cela n'empêchait pas *la Démocratie chrétienne*, en mai 1899 et en novembre 1901, de publier et republier cette protestation :

On veut mêler notre revue à tous les problèmes soulevés de nos jours, afin de la compromettre un jour ou l'autre. Depuis plusieurs années, de nobles esprits, parfois aventureux, s'efforcent de renouveler les méthodes et les études philosophiques, théologiques, apologétiques, exégétiques, scripturaires, historiques et pédagogiques, afin de mieux les adapter, selon eux, aux exigences des découvertes et des théories modernes. Font-ils la part trop grande aux nouveautés suspectes, et trop petite aux immuables traditions? De bonne foi, comment veut-on que les démocrates chrétiens se chargent de le dire? Et n'est-ce pas vraiment risible de nous voir rendus responsables des audaces des exégètes, des fausses manœuvres des apologistes et des audaces des théologiens? Ici encore nous protestons contre ces procès de tendances qu'on essaie de dramatiser.

On voit ce que vaut la protestation. Tant il est vrai qu'entre tous ces novateurs en politique, en sociologie, en religion, il y a des affinités, une solidarité latente, qui se trahissent malgré eux, et que le zèle des directions pontificales entraîne inévitablement les partisans de l'évolution politique vers ceux de l'évolution doctrinale et religieuse, à l'encontre des enseignements formels du Pape.

Comment expliquer autrement que l'apologie de cette philosophie ruineuse et anticatholique se soit installée dans les colonnes de *l'Univers?*

Il insérait le 1er février 1899 un compte rendu de *la Démonstration philosophique* (1) de M. l'abbé

(1) A propos de cet ouvrage, M. l'abbé Denis, directeur des *Annales de philosophie chrétienne*, dont on a vu plus haut (pages 305-306)

Jules Martin, œuvre entièrement consacrée à justifier le subjectivisme, et qui, sur la volonté formelle du Saint-Père, fut ensuite retirée du commerce.

L'idée fondamentale du livre peut se formuler ainsi : l'intelligence recèle une conception *confuse et indivisible* de la science spéculative universelle; tout système de philosophie n'est qu'une détermination particulière de ce fond commun.

Devra-t-on pour cela mépriser les preuves? Il y aura toujours les mêmes raisons de dire que saint Thomas démontre en toute rigueur l'existence de Dieu; seulement, lorsqu'on le dit, on affirme que saint Thomas, prenant connaissance de sa pensée actuelle, selon le procédé légitime, reconnaît Dieu comme la raison définitive de toute chose; mais au moment où il prend ainsi conscience de lui-même, saint Thomas ne perçoit pas en lui plusieurs notions complètes et séparées dont l'une conduirait à l'autre, il ne perçoit pas à part toutes choses, puis Dieu comme leur raison définitive. Au fond il perçoit par un acte indivisible que toutes choses sont inexplicables sans Dieu...

l'enthousiasme pour les directions pontificales de Léon XIII ne craignait pas de juger ainsi son Encyclique au clergé français sur les études ecclésiastiques : *cette lettre n'est pas de Léon XIII,qui venait de subir une opération chirurgicale et était gravement malade. Elle est du défunt père Mazella*, qui faisait alors toutes sortes de démarches pour obtenir la condamnation par l'Index de philosophes laïques et ecclésiastiques français. Sa Sainteté Léon XIII, un moment hésitant tant on lui représentait en noir les choses de France, refusa formellement toute condamnation. Mazella obtint néanmoins que *la Démonstration philosophique* de M. l'abbé Jules Martin, œuvre supérieure d'un penseur isolé et sans attache avec les néo-apologistes, serait retirée du commerce. Un innocent, un vénérable vieillard était frappé pour ses opinions libres (!!) (octobre 1901). — Décidément Léon XIII était toujours malade quand il jugeait les novateurs en religion, et ne se portait bien que comme pilote de l'évolution politique.

Tout système de science est une classification commode, une organisation vraie? On aurait tort de le croire ; les lois ne sont jamais que des titres de chapitre, que des étiquettes, titres inutiles d'ailleurs en tant qu'ils servent à raconter plus commodément la suite des phénomènes...

Ce compte rendu occupe douze colonnes de rez-de-chaussée. L'auteur relève avec complaisance un parallèle entre Renan et les apologistes. On n'est jamais indépendant d'une opinion vraie ou fausse quand on écrit l'histoire. Renan n'y a pas échappé.

Mais les apologistes? Patience ! nous y voici. Les apologistes, pas ceux qui cherchent à cette heure des vues nouvelles, mais les apologistes d'autrefois — eh bien, ces apologistes sont possédés d'une illusion aussi grosse que celle de Renan. « Trop souvent entre eux et lui a été échangé le reproche d'écrire l'histoire du christianisme d'après une conviction déjà fixée. Et l'on n'a pas vu qu'il est contradictoire de prétendre échapper à ce reproche. Car enfin, celui qui n'a encore au sujet du christianisme aucune conviction arrêtée est incapable d'écrire une histoire du christianisme, celui-là ne comprendra rien aux documents qu'il consultera » (pp. 193-194). Autre illusion !

Les apologistes attendent que les documents de l'histoire évangélique, une fois bien constatés comme authentiques, vont infailliblement convaincre les rationalistes. *On oublie que les documents de l'histoire du christianisme relatent des faits surnaturels ou impliquent le surnaturel.* « *On ne gagne donc rien à répéter contre les rationalistes que le christianisme ce sont des faits, ou encore que le christianisme a une base historique. On crée ainsi des métaphores ; on se consolera peut-être mais certainement on s'abuse*. L'essentiel, en effet, est de savoir si tel fait surna-

turel s'est produit ; or, ce fait surnaturel, que ce soit la guérison d'un paralytique ou la résurrection de notre Seigneur, ne se produit pas maintenant et l'on n'a pas la ressource de dire aux incrédules : Venez voir de vos propres yeux. Il s'agit d'un fait surnaturel, arrivé une fois il y a dix-neuf siècles ; on prétend aujourd'hui faire reconnaître ce fait à tout le monde, même à ceux qui jugent le surnaturel impossible » (pp. 202-203). *Ces paroles nous ont paru décisives et il est à désirer que les écrivains apologistes en fassent leur profit et s'orientent vers une direction plus heureuse.* Cette direction n'est pas indiquée ici, mais nous trouvons dans le chapitre suivant, à propos des réfutations, encore un excellent conseil adressé aux défenseurs des vérités religieuses.

A le bien prendre, le livre de la DÉMONSTRATION PHILOSOPHIQUE *propose à sa manière une conception de l'univers, une théorie sur l'intelligence, une théorie sur le raisonnement, une théorie sur la connaissance externe. Ces théories, hélas ! aboutissent à une même conclusion ; nous ne comprenons totalement rien, nous ne savons* TOTALEMENT *rien ;* ERREUR, VÉRITÉ ; TOUT EST MYSTÈRE AU FOND. *C'est la réponse que, de siècle en siècle, les philosophes chrétiens vont répétant sur des modulations variées. Dans le cas présent, les considérants de cette réponse sont infiniment suggestifs.*

Peu de temps après, sur les réclamations venues de divers côtés, Eugène Veuillot essayait de se tirer d'affaire par la misérable défaite que voici :

Dans son numéro du 1er février nous avons inséré un article sur un livre de M. l'abbé Jules Martin, intitulé : *De la démonstration philosophique.*

Cet article, bien fait, dont le signataire, M. L. Navatel, est manifestement l'ami de l'auteur du livre et tient pour ses idées, nous a attiré des réclamations. Les

réclamants, hommes de savoir et de bonne doctrine, nous disent qu'il y a dans l'ouvrage de M. l'abbé Jules Martin des hardiesses inquiétantes et nous demandent si nous entendons les accepter et les cautionner.

Non!

L'Univers n'est pas hostile aux chercheurs, aux novateurs; il n'est pas de ceux qui, par impuissance ou étroitesse d'esprit, condamnent tout mouvement. Mais il ne suffit pas non plus qu'on lui dise : voilà du nouveau, de l'original et du hardi, pour qu'il approuve et soutienne tout ouvrage qui lui est présenté comme ayant ce caractère. Il le fait connaître sans parti-pris, avec justice et même bienveillance quand il y voit du savoir, du talent et de droites intentions. C'est ce qu'il a fait pour l'ouvrage en question. Il n'a nullement voulu faire plus.

Et voilà un journal de doctrine! « le journal catholique par excellence ».

Glissons sur les éloges sans réserves donnés par *l'Univers* au plan de réforme ecclésiastique échafaudé par M. Fonsegrive dans *le Journal d'un évêque*, où, à côté d'observations justes, qu'il n'a point découvertes, il y a tant de témérités *américanistes ;* et remercions plutôt M. Fonsegrive de n'avoir pas fait usage de tous les droits qu'il aurait pu s'attribuer, car, dit *l'Univers :*

En parlant au nom d'un évêque supposé, il ne compromet personne et n'engage que lui-même. Son audace reste encore bien loin de celle que déployait *saint Bernard* dans le fameux et admirable livre de la considération. — (N'est-ce pas heureux?)

Mais voici dans un autre premier-Paris (20 décembre 1900) l'apologie d'un livre de M. l'abbé Quiévreux (1), où le naturalisme tient la place pre-

(1) Un ouvrage de M. l'abbé Quiévreux, *le Paganisme au XIX*e

mière. « L'Incarnation est la suprême harmonie des harmonies du monde humain. » Rentre-t-elle donc dans l'ordre des choses naturelles et humaines? *L'Univers* n'a que des éloges pour cet ouvrage pénétré de la philosophie de l'*immanence*, qui détruit la notion même du surnaturel, en le disant *postulé* par la nature; c'est au fond la déification naturelle de l'homme. M. Tavernier, auteur de cet article, rappelle la parole du tentateur : vous serez comme des dieux, et, entrant en plein dans la pensée de son auteur, il dit : « La voix du mensonge proférait une fausse promesse, mais elle ne réussis-

siècle, ayant été mis à l'index, il écrit à M. l'abbé *Klein*, qui vient de lui envoyer le volume *Opportunité*, dans lequel celui-ci a réuni plusieurs discours de Mgr Spalding, une des gloires de l'Américanisme.

« Mon cher ami,

« Il faut que je vous embrasse avec la plus chaleureuse tendresse. A peine avais-je reçu le coup *si brutal* qui me frappait, que votre main accourait, et, impuissante à empêcher la blessure de creuser son trou sanglant jusqu'au cœur, elle s'appuyait onctueusement sur la plaie, la comprimait, l'anesthésiait et faisait mieux encore : elle l'embaumait.

« Vous me montriez la cicatrice que votre cœur porte encore à son côté gauche, et qui, bien fermée, n'y a pas moins laissé un vif stigmate, *pareil à notre insigne honneur*. Tout de même, je ne suis pas jaloux : et votre blessure, ami, restera *plus glorieuse*.

« Or, cela s'est fait tandis que nous combattions tous deux presque en frères d'armes, en avant, non sans prudence pourtant; et que nous n'avions, en vérité, d'autre souci que de faire front à l'ennemi, ou mieux encore, à notre temps, à son esprit invincible de liberté, de science et de progrès...

« C'est lui, ce « petit livre », qui m'a ôté mon dernier doute sur mon œuvre et sur moi-même, par la pensée fondamentale du *Paganisme au XIX*[e] *siècle, et sur la pure conscience que j'ai eue en l'écrivant de suivre avant tout, et je puis ajouter exclusivement, les sublimes inspirations de Léon XIII*. Les défaillances de détail ne me troublent point, *une fois l'idée-mère sauvée et triomphante*. »

Ainsi, le jugement doctrinal du Saint-Siège, condamnant un livre, est un titre d'honneur pour ceux qui ont encouru la condamnation; et l'ouvrage condamné était écrit exclusivement selon les inspirations de Léon XIII!

sait pas à démentir *le vœu de la nature.* » C'est donc que la nature a l'idée du surnaturel, et même a pu le désirer dans sa plus haute expression, l'Incarnation.

Par où M. l'abbé Quiévreux était-il assez sympathique à *l'Univers*, pour que ce journal regardât comme un devoir de louer son livre et de le recommander? Par ses autres écrits accueillis avec une grande faveur parmi les démocrates chrétiens. Et, d'autre part, ne sont-ce pas les idées démocratiques de M. l'abbé Quiévreux qui l'ont fait glisser jusqu'aux erreurs encadrées par *l'Univers*. Voilà comment se sont répandues toutes ces funestes nouveautés.

Comme il fallait encore que *l'Univers*, selon le dire d'Eugène Veuillot, fût peu hostile aux idées nouvelles, pour faire honneur au protestantisme de la piété de saint François de Sales et de sa doctrine spirituelle; et cela en son premier-Paris ! (5 juillet 1898).

La thèse en Sorbonne de M. Strowski, professeur dans un lycée de la Seine, y était ainsi analysée : « S'il fallait en croire M. Strowski, en dehors du cloître, il n'y aurait eu, au XVIe siècle, chez les catholiques, à peu près que des préoccupations rituelles, pratiques, formalistes, des œuvres en un mot et point d'esprit, ou si peu que ce n'est vraiment pas la peine d'en parler. Ainsi les réformés auraient eu à peu près raison; le catholicisme, au moins parmi les laïques, inclinait au paganisme, si même il n'y avait pas glissé tout à fait. La vie religieuse intérieure n'existait pas dans le monde, en dépit des observances et des pratiques.

« François de Sales, élevé au milieu des protes-

tants de Savoie, reconnut en eux, toujours selon M. Strowski, la sève de la vie intérieure, et il résolut de la faire passer de l'Evangile dans la vie de ses propres coreligionnaires. »

Après cette analyse, l'auteur de l'article dit :

« *Tout n'est pas faux dans ce que dit M. Strowski: En gros même il a raison.* »

Se peut-il rien de plus contraire à la réalité des faits, rien de plus injurieux pour l'Eglise catholique, rien de plus opposé à ce que l'on sait et de l'esprit de saint François de Sales et du piétisme des protestants de Genève ?

De la philosophie criticiste, réduisant la connaissance humaine à un subjectivisme et relativisme intégral, est issu le système de M. l'abbé Loisy sur l'évolution du dogme et de l'Eglise. Les seuls appuis qu'il ait trouvés parmi les catholiques sont les principaux fauteurs de l'évolution démocratique érigée par les hérauts des directions pontificales en évolution politique de l'Eglise.

Quand les livres de M. Loisy parurent, M. Fonsegrive, « l'un des chefs les plus prudents et les plus influents du mouvement de réforme du catholicisme » (1), se risqua le premier à faire, dans la bibliographie de *la Quinzaine*, l'éloge suivant de *l'Evangile et l'Eglise* :

Les ouvrages exégétiques de M. Loisy échappent d'ordinaire au cadre de ces simples notes, et ils méritent d'être discutés par le détail. Mais celui-ci, s'il est assis sur des substructions documentaires importantes et solides, vise aussi le grand public.

Ce n'est en effet rien moins que la critique des con-

(1) Houtin, *la Question biblique au* xxe *siècle*, p. 79.

férences déjà fameuses de Harnack sur l'*Essence du Christianisme* faite du point de vue catholique par un esprit très ouvert, à la fois avisé et très hardi. Tous ceux qui s'intéressent aux problèmes religieux liront ces fortes pages, où l'on peut regretter quelques formes d'expression qui appartiennent au langage spécial de l'auteur et seront, je le crains, comprises par le public en un sens qui dépasse la pensée de M. Loisy, mais où l'on trouvera les plus solides raisons en faveur de l'Eglise catholique, de son autorité, de sa hiërarchie, de ses sacrements, de son culte et même de ses dévotions qui peuvent paraître les moins intelligibles aux spectateurs du dehors.

Et, un peu plus tard, tandis que la condamnation de M. Loisy se discutait à Rome, M. Fonsegrive écrivait cette page où l'on verra pour qui sont ces paroles de paix, de liberté et de docilité. Aux yeux de tels hommes, signaler l'erreur, dans l'Eglise de Dieu, c'est œuvre de ténèbres et de perdition. Mais en cela même ils sont logiques, la vérité certaine et absolue nous échappant, selon eux.

Ici ce sage et ce prudent ne peut s'empêcher d'exhaler sa bile et sa rancune d'américaniste. Le même procédé qui lui a permis d'innocenter le P. Hecker et les américanistes va lui servir à disculper M. Loisy.

J'essaierai de dire ici la parole que l'on est en droit d'attendre de *la Quinzaine, une parole de paix, de liberté, de docilité.*

Et d'abord, je condamnerai toute parole de haine, toutes ces insinuations odieuses sur la droiture et les intentions d'un écrivain faillible, sans doute, comme nous tous, mais estimable, et dont la science, l'austère labeur, le talent et le caractère devraient s'imposer à l'unanime respect.

Nous ne blâmerons pas moins tous ces misérables procédés d'inquisition, ces chicanes misérables, ces injonctions impertinentes qui prétendent mettre en suspicion l'orthodoxie d'un prêtre éminent parce qu'il s'est promené dans les bois de Meudon avec son confrère, M. Loisy (1).

M. l'abbé Klein a des supérieurs : c'est à eux et à eux seuls qu'il a des comptes à rendre. Le public est incompétent en ces matières, et, seule, l'autorité ecclésiastique a droit de parler. M. Klein ne doit aucun compte *à des sycophantes sans esprit, sans talent, sans autre autorité que celle que leur vanité s'attribue, et, prêchant sans cesse aux autres l'obéissance, toujours prêts à désobéir eux-mêmes.*

On sent, à lire certains articles, la joie que donneraient à de certains hommes la chute, l'hérésie déclarée de quelques catholiques, prêtres ou laïques, qu'ils n'aiment pas. *Semblables à ces oiseaux qui viennent voler autour des maisons où la mort va se poser, ils crient déjà de plaisir dans l'attente du cadavre.*

Oiseaux noirs, oiseaux immondes, nous n'aurons jamais assez de mépris pour leur ingrate nature, assez de pitié pour leur misère, assez de tristesse pour leur aveuglement. — (O parole de paix !)

Ces aveugles ne voient pas qu'en aigrissant les discussions, qu'en exaspérant les consciences ils travaillent à l'œuvre des ténèbres. Ils poussent à l'abîme. Rôle de perdition et non pas œuvre de salut. Et, chose étrange ! ces fanatiques de l'orthodoxie se rencontrent avec les pires ennemis de l'Eglise. Que réclament-ils et que réclament avec eux *le Journal de Genève, la Revue chrétienne,* tous les recueils libres-penseurs et sectaires ? — La condamnation éclatante de M. Loisy (2).

(1) M. l'abbé Maignen faisait un grief à M. l'abbé Klein de la lettre qui lui est dédiée dans *Autour d'un petit livre*. Il lui reprochait aussi d'être souvent le compagnon de promenades de M. Loisy.

(2) Mgr Turinaz remarque : « Il est absolument inexact que les

Que ma seconde parole soit une parole de charité pure.

Un homme écrit, on estime qu'il se trompe, que doit-on faire?

L'éclairer.

L'éclairer par des raisons, par des lumières projetées sur son esprit, par un appel plus profond, plus intime à sa science et à sa foi.

Et d'abord, il convient de le comprendre, de savoir ce qu'il a prétendu faire, de se rendre compte du but qu'il a poursuivi, des méthodes qu'il a voulu employer. On peut après se demander si le but était bien choisi, si les méthodes étaient pertinentes, si elles ont été rigoureusement suivies.

C'est, je le crains, ce qu'on a le moins fait vis-à-vis des livres de M. Loisy.

C'est l'affaire des pasteurs d'âmes de savoir les décisions qu'ils auront à prendre.

C'est affaire au magistère suprême de l'Eglise de se taire ou de parler, de parler ainsi ou de parler autrement.

Pour nous, dociles, en vertu même de la primauté que nous reconnaissons à la foi, nous n'aurons aucune peine à accepter toute décision autorisée.

Mais nous laissons à l'autorité son rôle et ses responsabilités. Nous n'avons pas qualité pour la presser de parler et il nous paraît aussi peu respectueux de préjuger de ces décisions que de paraître lui rappeler ses devoirs.

Il se peut que ces livres troublent des âmes. Que ces âmes donc ne les lisent pas ou qu'on leur ordonne de ne pas les lire.

Il se peut aussi que ces livres libèrent d'autres âmes et leur découvrent des horizons de vitalité catholique qu'elles ne soupçonnaient pas.

protestants et les libres-penseurs et sectaires aient réclamé la condamnation de M. Loisy, mais il est si doux de dire aux catholiques et aux évêques qui ont condamné M. Loisy une injure de plus. » (*Encore quelques mots sur les périls de la foi*, p. 67.)

S'il convient de penser aux premières, ne faut-il pas aussi penser aux secondes (1) ?

La brochure parfaitement documentée de M. l'abbé Dalbin sur *les Erreurs des démocrates de la Justice sociale* (2) est trop connue du public catholique pour que nous ayons besoin de produire ici les fantaisies insolentes de ses rédacteurs à l'adresse des défenseurs du dogme, leurs plaisanteries presque impies sur le dogme et la théologie, leurs interprétations audacieuses et leurs impertinences vis-à-vis de la Congrégation de l'Index.

Si l'on considère que M. l'abbé Naudet s'adresse surtout aux jeunes prêtres et pose devant eux en professeur suppléant, on pourra juger de l'étendue du mal. Dans une série d'articles parus en 1904, il a traité de « La Bible, la Science et la Foi », vulgarisant les thèses nouvelles, portant devant ce jeune clergé, comme des conclusions acquises, les suppositions de la critique la plus avancée, et cela avec une désinvolture étonnante. Un exemple :

On lit dans *la Justice sociale* du 22 juin 1901 .

Qui aurait osé affirmer, il y a vingt ans, que David, sur lequel s'appuyaient tous les prédicateurs, n'est pas l'auteur des psaumes, ou du moins que nombre de psaumes sont de beaucoup postérieurs à David ?

Qui ne se souvient du *tolle* que souleva naguère un article du P. Lagrange qui, timidement, émettait, comme une hypothèse raisonnable, une simple possibilité, l'opinion que Moïse pourrait bien ne pas être l'auteur du Pentateuque? Pensez donc, N.-S. dans l'Evangile a cité Moïse, la preuve est formelle, les textes font foi...

Quant à ceux qui osaient dire que Salomon n'a pas

(1) *La Quinzaine*, n° du 16 décembre 1903, pp. 440-452.
(2) Vic et Amat, Paris.

écrit l'*Ecclésiastique*, on avait tôt fait de les réduire au silence. On les écrasait sous les auteurs : et le concile d'Hippone (393), et celui de Carthage (397), et le Pape Innocent I (417), et tant d'autres. Si bien que les pauvres gens, étouffés sous cette érudition prodigieuse, osaient à peine répondre, en toute humilité, qu'il y avait cependant quelque difficulté pour un homme du dixième siècle d'écrire un livre qui ne peut, de toute évidence, avoir été écrit qu'au second.

Lisez enfin la fameuse querelle des thomistes et des molinistes afin de vous édifier sur ce qu'on peut faire dire à l'Ecriture, aux Pères et aux théologiens; et comment les mêmes textes, selon qu'on tire à soi la couverture, signifient des choses exactement opposées, d'après l'opinion préconçue de celui qui essaie de s'en fortifier. Au besoin on vous prouvera, s'il le faut, que saint Thomas n'est pas thomiste; et il n'est pas nécessaire d'être grand clerc, pour trouver, quand il s'agit d'une opinion non condamnée, à s'appuyer sur quelques théologiens.

C'est pourquoi l'Eglise, quand elle juge, se garde bien de confondre ce qui est de la doctrine avec ce qui n'en est pas.

En règle générale, *tant qu'on respecte le dogme, l'Eglise n'approuve ni n'improuve, laissant à chacun sa liberté, et ne permettant pas que, dans le domaine des opinions libres*, quelques puissantes coteries ou écoles, fussent-elles encore plus « théologiques », ouvrent ou ferment à leur gré les portes d'une maison ouverte à tous.

Laissez-nous donc respirer un peu à l'aise et ne nous emmurez pas, quand l'Eglise veut que nous jouissions de la liberté. Le dogme et la morale sont choses intangibles, mais n'allez pas confondre le dogme avec vos affirmations et la morale avec vos préjugés.

Une fois de plus, nous retrouvons l'erreur commune à tous les libéraux qui restreignent l'autorité

doctrinale de l'Eglise aux seuls dogmes de foi.

Multiplier les citations de ce genre serait aussi aisé que superflu. Bornons-nous à un autre exemple. Huit mois après la condamnation de MM. Loisy et Houtin, le 20 août 1904, M. Naudet apprenait ceci à ses lecteurs :

Ne perdons jamais de vue que *les Evangiles sont beaucoup plus un guide du prédicateur qu'un travail d'historien*... Nous n'avons de la naissance de Jésus-Christ que quelques traits isolés et *regardés par plus d'un comme discutables*. Quand ils rapportent les *discours du Sauveur*, les synoptiques paraissent avoir moins en vue *l'exactitude historique* que l'édification religieuse ; et lorsque l'on voit, par exemple, chez Mathieu et chez Luc, la même parabole rapportée de deux façons différentes, n'est-on pas autorisé à conclure que la parole du Maître a été l'objet d'une *certaine idéalisation*, soit que cette idéalisation provienne des écrivains eux-mêmes, soit qu'elle provienne de la tradition dans laquelle ils ont puisé ?

On découvre dans les Evangiles des *accommodations* ou des *paraphrases* de discours, que le Sauveur n'a pas prononcés tels qu'on nous les rapporte.

Et le 24 septembre 1904 :

Si vous pouviez nous dire quelles sont *les thèses* de M. Loisy condamnées *par l'Eglise*, nous vous serions reconnaissants. Nous avons posé la question à Rome depuis huit mois sans avoir eu encore de réponse.

Un autre rédacteur de *la Justice sociale*, M. l'abbé Sifflet, aumônier d'une maison d'éducation, est l'auteur d'un *Cours lucide et raisonné de doctrine chrétienne* qui est, au jugement de Mgr Turinaz, « un tissu des erreurs les plus graves, et parfois de pro-

positions absolument hérétiques (1) ». Nous en relevons seulement quelques-unes :

Péché originel. — « *Prise au sens littéral*, cette vérité du catéchisme : par le péché originel, l'homme est devenu sujet à la concupiscence, à la douleur et à la mort, *serait une absurdité* » (p. 88), car... Adam innocent aurait souffert et serait mort (pp. 89-98).

« Il n'est pas de foi que les catholiques évitent plus facilement l'enfer que les non catholiques... » ; ce serait faire de la vie éternelle un jeu de cartes (pp. 159).

D'ailleurs les vertus naturelles sauvent « tous ces déshérités (ouvriers, etc.), qui n'ont que des vertus sauvages, mais grandes : la parole donnée, l'amitié jusqu'au sacrifice, le bon cœur et la franchise ; je n'ose pas les mettre en enfer pour avoir oublié le catéchisme et ses prescriptions » (p. 433).

« L'évangélisation rend plus facile le bonheur *surnaturel* », cependant « le nègre, par défaut de missionnaire, ne sera pas en enfer, mais il ne sera plus au *ciel des élus ;* il aura un bonheur *naturel*, comme les enfants que le baptême n'a pas atteints, mais pas la vue de Dieu face à face » (p. 165).

Eucharistie. — « *Jésus-Christ n'est présent dans l'hostie que par son action*. Il dilate son action par un rayonnement substantiel comme le soleil est présent à chaque caillou, comme la vapeur se dilate ». (Nota : substantiel, dans sa langue, égale actif) (pp. 209-210).

« Le Sang de Jésus-Christ *n'est pas dans l'Eucharistie*. Il ne faut à aucun prix laisser croire aux intelligences naïves, que les trente-cinq litres de sang qui coulaient dans les veines de Jésus-Christ vivant se trouvent d'une façon quelconque dans une parcelle de pain » (c'est-à-dire sous l'espèce) (p. 174, note).

Résurrection. — « A la mort on peut croire que l'âme ne marche pas seule vers l'éternité, elle conserve

(1) *Troisième édition, augmentée.*

la substance (monade) de son corps » (p. 313), « organisme subtil » (p. 316).

ENFER. — *Peine du dam.* Elle « peut être épouvantable, mais *l'est-elle ?...* Nous ne savons... » (p. 423). Ici-bas elle existe, nous nous en accommodons (p. 423).

Peine du sens. Après la mort, pas de sens, donc pas de feu (p. 397). Après la résurrection, la *monade* qui sera notre corps ne pourra être brûlée (p. 399).

« En tout cas, même pour les monstres, pas si épouvantable que disent les mystiques, car comment a-t-on osé prêter à Dieu des vengeances si monstrueuses ?... Comment adorer un tel Dieu ?... Dans mon infirmité, je me sens meilleur que lui » (p. 411).

ETERNITÉ DES PEINES.— « C'est une impiété d'imaginer un Dieu tel qu'on rougirait de l'imiter. Que signifie ce Roi des Cieux à qui vous ôtez dans son empire de l'autre monde le droit de grâce ? » (p. 346).

Mgr Turinaz a bien sujet de s'écrier :

N'est-il pas navrant et effrayant de constater que des prêtres, dans des livres destinés à l'instruction religieuse de la jeunesse, enseignent de telles erreurs ? Où allons-nous ? Et où s'arrêtera ce courant de négation et d'incrédulité? Comment la foi du peuple résisterait-elle à toutes ces doctrines contre l'objectivité des connaissances humaines, aux attaques dirigées contre les bases et les préambules de la foi, les vérités naturelles, contre l'immutabilité des dogmes catholiques, contre l'authenticité, la véracité et le sens d'une partie des Livres Saints, contre les notions essentielles de la foi et la possibilité de la démonstration de sa divinité, contre les dogmes les plus importants, contre la divinité de Notre Seigneur Jésus-Christ, contre l'Eucharistie ? Ces doctrines pénètrent déjà et pénétreront de plus en plus partout : c'est la foi de la France chrétienne qui s'en va tous les jours.

Mais y a-t-il là de quoi embarrasser le libéralisme de *la Justice sociale* et d'autres démocrates comme ceux du *Sillon?* M. l'abbé Naudet écrivait dans son numéro du 26 septembre 1901 :

Redisons une fois de plus que l'Eglise n'engage son autorité et ne nous impose une croyance ou une pratique que dans les cas fort rares où elle donne une définition (1).

C'est là une erreur formellement condamnée par le *Syllabus*, formellement contraire au Concile du Vatican. Il ne suffit pas, pour être catholique, d'adhérer à la vérité définie par un jugement solennel, il faut encore suivre le *magistère ordinaire et universel de l'Eglise* que le Concile du Vatican a proclamé *règle de foi divine et catholique.*

Le *Syllabus* condamne la proposition suivante: «L'obligation qui concerne les maîtres et les écrivains catholiques se borne aux choses qui ont été définies par le jugement infaillible de l'Eglise, comme des dogmes de foi qui doivent être crus par tous. » C'est identiquement la proposition de M. l'abbé Naudet.

Le Concile du Vatican a décrété : « Il faut croire de foi divine et catholique toutes les vérités qui sont contenues dans la parole de Dieu écrite ou traditionnelle, et que l'Eglise propose à notre foi comme divinement révélées, qu'elle fasse cette proposition par un jugement solennel ou par son magistère ordinaire et universel. »

Si quelque chef d'école, quelque groupe catholi-

(1) Voir aussi *les Erreurs du Sillon*, pp. 83, *les Idées du Sillon* (4e édition), pp. 131 et suiv., 139; *le Sillon* qu'a-t-il répondu? pp. 10, 11, 48,49.

que rivalise, avec MM. Fonsegrive et Naudet, de zèle et d'enthousiasme pour l'évolution démocratique et sociale, sous le couvert des directions pontificales, ce sont assurément M. Marc Sangnier et *le Sillon*.

Le Sillon, qui n'a pourtant rien à voir avec la théologie, a renchéri sur la théorie de M. Loisy relativement au développement religieux du dogme (1); il s'est fait l'apôtre de l'*immanence* (2), en quoi M. Marc Sangnier, après avoir désavoué ses amis, a continué leurs errements (3); *le Sillon* a joint ses lumières et son expérience à celles de M. Fonsegrive pour la réforme des études ecclésiastiques (4); et, d'un mot, il n'est pas de témérité doctrinale que son président n'ait favorisée et propagée (5).

Quel motif pouvait pousser cette jeunesse du Sillon, aussi ignorante et inexpérimentée, à s'immiscer dans ces questions de doctrine totalement étrangères à son œuvre, sinon l'instinct, le besoin d'appuyer sur l'évolution et les innovations religieuses, l'évolution démocratique dans laquelle, selon eux, Léon XIII lançait irrévocablement l'Eglise?

(1) *Les Erreurs du Sillon*, p. 39.
(2) *Ibidem*, pages 43 et 48.
(3) *Ibidem*, pages 53, 55, 58.
(4) *Ibidem*, p. 39.
(5) *Ibidem*, 1re partie, chap. III.

CHAPITRE VIII

Un modèle pour la Papauté moderne: M. l'abbé Lemire.

« Pie X sera l'abbé Lemire de la papauté »: ainsi parlait, aussitôt après l'élection du cardinal Sarto, le correspondant du *Journal de Roubaix* (1). C'était sans doute par application des vues audacieuses exposées dans le même journal sur la nécessité de choisir un pape qui se maintînt dans la ligne de conduite de Léon XIII et continuât de favoriser l'évolution démocratique de l'Eglise (2).

Et voici en quels termes louches on cherchait à donner quelque vraisemblance à cette promesse :

Lorsque, sur l'initiative de l'abbé Lemire, les congrès sacerdotaux de Reims et de Bourges groupèrent les prêtres autour de ce drapeau (de la démocratie chrétienne)

(1) 17 août 1903.

(2) Voir introduction, page 116.— *Le Sillon*, de son côté, annonçait, le 10 août, une conférence de M. l'abbé Naudet avec ce titre: *Un Pape démocrate.* Le correspondant de *la Croix*, Sienne (M. l'abbé Vaneufville), appuyait ce mouvement, et, par exemple, le 8 août, présentait Pie X comme un vieil ami des Vercesi, Meda, etc... *L'Osservatore romano* répondit par un article : *Pour la liberté du Pape* : « nous parlons de la nécessité de libérer le Pape de l'importune pression des expectatives publiques.. La presse, soit par hâte de faire des prévisions, soit par l'espoir d'exercer quelqu'influence, stimule l'inquiétude du peuple, en annonçant selon ses préférences que Pie X *sera ceci ou cela...*»

l'Italie suivit l'exemple, copia le modèle français. Beaucoup de diocèses s'approprièrent les idées et les actes de Reims et de Bourges : au premier rang des apôtres de la démocratie chrétienne, brillait le cardinal Sarto.

Cette inconvenance inqualifiable, que M. l'abbé Lemire aurait dû s'empresser de relever le premier avec indignation, trahit une fois de plus les visées du parti qui prétend imposer aux catholiques français la politique de ralliement aux institutions existantes et les idées de la démocratie chrétienne.

Elles ont ici leur sens plein et très clair. A part l'insolence de la forme, que peut-être ils regretteraient, les meneurs du parti ne méconnaîtraient point leur pensée, leur programme : comme M. l'abbé Lemire a été pour nous un grand initiateur du mouvement moderne, le successeur de Léon XIII doit exercer sur l'Eglise entière une influence semblable à la sienne et la pousser dans le sens de ce mouvement.

La comparaison s'explique par ce fait qu'en France M. l'abbé Lemire a joué, tout au moins a cherché à jouer le rôle de chef d'une nouvelle école catholique. Il a été le chef de cette démocratie à double visage, chrétienne quand elle se tourne vers nous, non-confessionnelle quand elle s'adresse aux autres. C'est en cette qualité et dans ce but qu'il a fondé les cercles d'études sociales, qu'il a organisé les congrès ecclésiastiques de Reims et de Bourges dont il promettait la périodicité, qu'il a présidé les congrès de la démocratie chrétienne, etc...

Nous avons eu plus d'une fois occasion dans cet ouvrage de montrer quel fut ce rôle. Mais, puisqu'il nous est proposé pour modèle de celui du Pape, et puisque M. l'abbé Lemire est ainsi porté

au pinacle, il ne sera pas sans utilité d'ajouter quelques traits à ceux que nous avons déjà rapportés.

On se fera ainsi une idée plus complète de ce que doit être l'évolution démocratique de l'Eglise.

Le libéralisme sera son principe et sa loi. M. l'abbé Lemire en fait resplendir les conséquences dans toute sa conduite.

On se souvient des termes rigoureux dans lesquels il posa, au congrès de Lyon, en 1897, cette distinction entre les devoirs du chrétien (du prêtre) et ceux du citoyen, qui est le fond du libéralisme en politique (1).

Entre autres circonstances où il la reproduisit à la tribune de la Chambre, il faut citer la séance du 30 novembre 1899. Le socialiste Fournière venait de déblatérer contre les ouvroirs religieux. M. l'abbé Lemire lui répondit de très bonnes choses; mais sommé par M. Sembat d'expliquer la différence entre le cléricalisme et le catholicisme, il lâcha cette déclaration.

Je me permettrai de faire observer que ni M. l'abbé Gayraud ni M. l'abbé Lemire ne sont pas députés du catholicisme. *Le catholicisme, dans cette Chambre, n'a pas de députés*, pas plus que le protestantisme, pas plus que la maçonnerie, pas plus que l'islamisme, pas plus qu'aucune religion. Nous sommes tous députés au même titre, *nommés par des électeurs français et libres...*

Qu'il soit permis aux *réfractaires*, si souvent traités de *gallicans*, de faire observer que ces paroles de M. l'abbé Lemire renferment toute la doc-

(1) Introduction, pages 88 et suivante.

trine contenue dans le premier article de la Déclaration de 1882.

Qu'il soit permis de s'indigner qu'une bouche sacerdotale oppose la qualité de français et de citoyen libre à celle d'électeur ou de député catholique.

Qu'il soit permis de flétrir cette sorte d'apostasie qui consiste, pour un catholique, dans notre France, à plus forte raison pour un prêtre, à ne pas se reconnaître d'autres droits que ceux auxquels peuvent prétendre le Turc et le Franc-maçon. L'Etat athée en est la conséquence rigoureuse.

Qu'il soit permis de pleurer sur l'aveuglement de ces politiques, dont la modération doit faire notre salut, qui s'imaginent que la franc-maçonnerie n'est pas représentée dans la Chambre et dans le gouvernement autrement que M. l'abbé Lemire n'entend représenter le catholicisme.

Conséquent avec lui-même, M. l'abbé Lemire ne manque pas de maintenir, en d'autres occasions, la dualité entre le prêtre et l'homme public. Et sans doute elle le sauve à ses propres yeux.

C'est évidemment de l'homme public seul, et non du prêtre, que parlait *le Courrier des plages*, le 27 août 1906, quand il disait :

Il y a un monde fou à Ostende. Le Kursaal est rempli d'une animation qu'on ne lui a jamais connue. Si le rétablissement des jeux est pour la plus grande part dans ce succès, le choix des *artistes*, n'y est pas, non plus, étranger. On y entend chaque soir, soit le ténor Caruzo, soit la cantatrice Lina Cavalieri, soit quelqu'autre célébrité. Demain, l'abbé Lemire, député d'Hazebrouck,

traitera dans la grande salle des conférences du Kursaal le sujet suivant : Le foyer source de l'art (1).

La conférence cependant n'eut pas lieu. *Le Matin* informa ses lecteurs que M. l'abbé Lemire avait dû y renoncer, pour obéir à une « impérieuse injonction épiscopale ». D'autres journaux racontèrent que la réponse de M. Lemire à Mgr l'évêque de Bruges était conçue en des termes tels que celui-ci crut devoir la communiquer au cardinal Vanutelli, présent à Tournai pour le Congrès eucharistique.

Le député n'avait-il pas aussi laissé bien loin le prêtre, le jour où M. l'abbé Lemire prononça ces invraisemblables paroles à la tribune de la Chambre dans une discussion sur les cérémonies funèbres (28 décembre 1904) :

Il ne faut pas exagérer en ce qui concerne les cérémonies extérieures des funérailles; *nous aurions tort, nous catholiques* et vous, messieurs les protestants, *d'aller greffer sur les usages funéraires des manifestations d'un dogmatisme trop personnel. Il est même assez remarquable que l'Eglise catholique,* — je parle au nom de celle-là en ce moment-ci. — (ah! mais non, par exemple!), *dans les funérailles, ne fait pas étalage de ce qui est confessionnel.* Elle se borne à exprimer avec éloquence des sentiments qui sont universels : le respect pour notre pauvre dépouille et *une vague aspiration* vers une vie future... Les cultes différents ont eu cette délicatesse de ne pas venir autour d'un cercueil faire des manifestations trop étroites, trop ecclésiastiques, si je puis m'exprimer ainsi...!

La délicatesse que M. le député Lemire prête ici

(1) On vit aussi sur les affiches du Casino, avec les mêmes voisinages, le nom de Mgr Lacroix, évêque de Tarentaise.

à l'Eglise catholique est un outrage à sa foi; elle ne s'expliquerait que par l'indifférence religieuse à laquelle tend l'évolution prêchée par lui; mais celle-ci, bonne pour les sectes, serait la négation, la mort de la religion dont M. l'abbé Lemire est prêtre.

Un jour cependant, M. l'abbé Lemire s'est souvenu que le prêtre et le député ne faisaient qu'un aux yeux de beaucoup de braves gens; mais justement il est regrettable qu'il ne soit pas parvenu à les mieux séparer dans cette circonstance.

C'était à l'exposition de Tourcoing, au mois de juin 1906. Les députés du Nord appartenant au parti socialiste n'avaient pas cru de leur dignité d'aller saluer M. Fallières, président de la République. M. l'abbé Lemire estima que sa place était plutôt dans son cortège qu'à Bœschèpe, où on inaugurait le monument de Géry Ghyshelm, victime des inventaires des églises. Comme tout portait à la joie, M. l'abbé Lemire échangeait avec M. Berteaux des plaisanteries de député. La liberté du ton était même assez grande, paraît-il, pour qu'il ait ajouté cette parole recueillie par plusieurs auditeurs : « Mais tous ceux qui nous entendent ne m'appelleront-ils pas demain *le Rabelais du Nord?* »

Pour un prêtre qui n'entendait pas être député du catholicisme, M. Lemire avait vraiment choisi la plus fâcheuse occasion de se démentir, lorsque, dans cette même circonstance, il salua M. Fallières en ces termes :

Je voudrais, M. le Président, incarner en moi *tout le clergé français*, pour vous présenter nos hommages

respectueux et nos souhaits de bienvenue dans le département du Nord.

A quoi, M. Clémenceau, qui accompagnait le Président, répondit par un mot plus flatteur pour M. Lemire, si le compliment lui plut, qu'il ne l'était pour le clergé français.

Ne soyons pas surpris de voir M. l'abbé Lemire se montrer aussi à l'aise dans la compagnie des blocards. Il est reçu parmi les inspirateurs de l'évolution catholique que leurs vrais ennemis ne sont pas les sectaires de gauche, mais ceux qu'ils appellent les sectaires de droite. En bon chef, M. l'abbé Lemire donne à cet égard la preuve d'une confiance qui, chez un homme mêlé à la politique, témoigne d'une naïveté, d'une inconscience, qu'on appellerait une trahison, si la sincérité des intentions pouvait être suspectée, et qui, même en mettant cette sincérité hors de cause, n'en est pas moins inexcusable et scandaleuse.

La Croix du Nord a reproduit un mot d'ordre donné dans une conférence faite, le 15 août 1898, par M. Lemire aux paysans de la Flandre :

Tranquillisez-vous! La politique libérale et le respect de la religion sont à l'ordre du jour. Vous n'avez rien à craindre. *Brisson a un programme modéré.*

Tout le monde sait avec quelle habileté perfide, avec quelle ténacité silencieuse mais impitoyable, M. Dumay, directeur des cultes, s'est appliqué pendant de longues années à plier, autant qu'il le pouvait, les cadres de l'Eglise de France à la politique du Gouvernement, au point de se permettre cette parole insultante : Je suis plus sûr de mes évêques que le ministre de l'Intérieur ne l'est de ses préfets.

M. l'abbé Lemire, dans la discussion du budget des cultes, le 2 février 1899, saisit l'occasion de lui décerner du haut de la tribune cet hommage de reconnaissance :

Le Directeur des cultes est animé d'un grand esprit, d'une grande régularité *et de bonnes intentions à l'égard du clergé.*

Ce même jour, M. l'abbé Lemire, dont nous devrons relever tout à l'heure le rôle dans la question de la séparation de l'Eglise et de l'Etat, mettait à profit le dédoublement de son personnage, pour défendre comme député, à la tribune, une opinion qu'il reconnaissait interdite par le Pape au prêtre, au catholique :

Je voudrais qu'on commençât à appliquer le système de la vraie liberté, que l'on préparât un état social pour l'Eglise qui se différencie de la tradition surannée de l'alliance de l'Etat et des cultes...

Je ne veux pas dire de témérités, Dieu m'en garde ! Si c'était l'abbé Lemire qui parlât à la tribune, il ne mettrait pas le pied sur ce terrain, parce qu'il sent qu'il ne pourrait aller jusqu'au bout. Il est lié par le respect profond, par le sentiment d'obéissance intime qu'il a vis-à-vis de l'autorité supérieure de son culte, de son Eglise à lui, il sait que le Pape Léon XIII a demandé aux catholiques... (*Interruptions.*)

Si je me tais sur la question des rapports entre l'Eglise et l'Etat français, après avoir, dans certaines circons tances, entendu des hommes que je regarde comme des voyants dans l'Eglise catholique, après avoir entendu le cardinal Manning parler de l'état de l'Eglise en France et de son budget des cultes, comme on parle de l'autre côté de la Manche; si je me tais après avoir répété ses paroles quand ma plume et ma parole étaient libres, c'est

parce que je ne veux pas causer la moindre amertume à ce blanc vieillard qui est là-bas, qui, depuis vingt-cinq ans, reste l'ami fidèle de la République française, et qui, dans un document public, m'a demandé, comme à tous mes coreligionnaires, de lui laisser la solution de cette grave question.

Et c'est le député Lemire qui va conclure...

Le blanc vieillard auquel M. Lemire rend ici un hommage vraiment trop insuffisant ne demandait pas seulement qu'on lui réservât la solution de cette grave question. Le même document déclarait dans les termes les plus explicites que l'état de séparation ne pouvait être admis en France et qu'il était interdit aux catholiques de le préconiser. Cependant M. l'abbé Lemire faisait-il autre chose, malgré ses protestations douteuses, que d'enfreindre publiquement cette volonté? Ni le prêtre, ni le catholique ne pouvaient parler comme il le fit. Mais, en M. Lemire, le député ne les connaît pas. Malgré cela, il aurait dû éprouver quelque remords, en entendant, un instant après, M. Charles Dupuy, président du Conseil, prendre acte de ses paroles, qu'il payait d'un compliment :

Il me semble, et c'est la morale à retenir des paroles de M. l'abbé Lemire, que *le cadre du traditionnalisme ancien vient d'être brisé ici* par un homme qui sait ce que c'est que le clergé, non seulement à son faîte, mais encore à sa base la plus modeste et la plus humble.

Mais le comble des ménagements, de la confiance de M. l'abbé Lemire dans les persécuteurs de l'Eglise, qui fut aussi le comble de l'insolence et de l'audace envers Sa Sainteté Pie X, ce fut assurément le démenti public qu'il osa lui donner

à la tribune, le 15 janvier 1907, à propos des lois qui consacrent la spoliation de l'Eglise et la ruine du culte. Après que le Pape a dénoncé coup sur coup dans ses encycliques les desseins perfides, les pièges et les embûches de ces lois et circulaires, M. l'abbé Lemire ne craint pas de dire, à la face du pays, qu'*on* a eu tort de croire à un parti pris de la part de la majorité parlementaire, qu'*on* se trompe en lui prêtant une hostilité haineuse; et comme s'il imputait au Pape, aussi bien qu'au gouvernement, les ruines causées par la loi de séparation, il ose ajouter : *Personne n'ose dire : c'est moi qui en suis responsable.*

Déjà, lors de la discussion sur la loi contre les congrégations religieuses, dite loi sur la liberté d'association, qui devait causer la ruine de l'enseignement chrétien et de tant de saints instituts, M. l'abbé Lemire professait la même confiance, comme s'il devait être dit qu'aucune leçon, si cruelle qu'elle fût, ne guérirait nos libéraux démocrates de leurs illusions et de leur passion de l'accord à tout prix.

Présentant à la Chambre un contre-projet, dans les séances des 28 et 29 janvier 1901, il parla en ces termes de la loi proposée par Waldeck-Rousseau et soutenue par M. Trouillot :

On voit dans ce projet une première (?) attaque contre l'Eglise, un de ces travaux d'approche que l'on fait avant d'attaquer la forteresse elle-même, qui est le clergé séculier. *Je me crois obligé de reconnaître qu'à mon avis cette préoccupation n'a pas été celle du gouvernement.*

La gauche soulignait naturellement ces paroles

par de chauds *très bien!* et, à six reprises différentes, coupa de ses applaudissements et de ses rires les explications que M. Lemire ajouta.

Quelques-unes valent la peine d'être retenues :

Le texte législatif auquel le Gouvernement s'est lui-même, je ne dis pas résigné, mais rattaché, lui apparaît surtout comme nécessaire contre l'envahissement des biens de la main-morte.

En outre, M. l'abbé Lemire, à l'heure où les religieux sont outragés et pourchassés, ne fait pas difficulté de reconnaître qu'ils en donnent un peu sujet et d'admettre qu'on en revienne, au besoin, contre eux à l'application des iniques décrets de 1880 :

Vous pouvez dire à M. le Président du conseil : Débarrassez-vous de cette discussion malencontreuse et exécutez les décrets comme autrefois. S'il ne s'agit pour vous que de mettre à la raison quelques moines qui parlent un peu trop haut, il ne faut pas de loi pour cela, car les décrets suffisent. (*Applaudissements à gauche, protestations à droite.*)

Je dis que s'il s'était agi de réprimer ou d'arrêter certaines manifestations regrettables...

Il y aurait encore beaucoup de choses à relever dans ce discours. Les religieux, dit M. Lemire, n'ont pas de ministère ordinaire dans l'Eglise, mais « sont des auxiliaires que nous aimons et respectons... *une branche greffée sur le trône de l'Eglise* ». La Chambre a tort de ne pas témoigner au clergé séculier « la considération qui s'attache *aux fonctionnaires* », etc... La conclusion générale est celle-ci :

Je repousse énergiquement le projet de la commission. *Je le réprouve non pas comme catholique ami des Congrégations ou comme prêtre*, ce qui serait cependant l'opinion personnelle d'un homme soucieux de l'intérêt de l'Eglise, mais comme Français, ami de la loyauté, de la liberté et de la justice, ce qui touche chacun de vous, Messieurs.

Une autre occasion de bien montrer son respect pour les décisions les plus formelles du Pape fut, pour le grand chef de ceux qui excommuniaient les réfractaires pour insoumission à leurs interprétations fantaisistes des directions pontificales, le voyage de M. Loubet à Rome, en avril 1904.

Tout le monde sait l'intransigeance de Léon XIII lui-même sur le fait de la reconnaissance de l'usurpation romaine par les chefs d'Etat. Ceux des pays catholiques, déférant à ses protestations, s'étaient fait une loi inviolable de ne point visiter à Rome les rois d'Italie, afin de ne point sembler reconnaître, aux yeux des peuples, la souveraineté que les princes de Savoie s'y attribuent illégitimement. Les souverains d'Autriche, d'Espagne, de Portugal, de Bavière, de Saxe, de Belgique, se sont interdit dans ce but même des voyages de famille à Rome.

La franc-maçonnerie, ayant échoué dans tous ses efforts de leur côté, décida de mener le Président de la République à Rome, comme si le Pape n'y était plus ou n'avait plus le droit d'y être.

Comme *l'Osservatore romano* l'a dit et répété : « Ce qui, en tout cas, ne saurait être ignoré de *personne*, c'est la très grave offense faite au Pape par la visite à Rome, dans les conditions actuelles, par le chef d'un Etat catholique. »

M. l'abbé Lemire estima que c'était beaucoup de

bruit pour rien, et, d'un cœur léger, approuva le voyage du Président en votant les crédits.

Son journal, *l'Indicateur d'Hazebrouck*, publia cette justification de sa conduite :

D'accord avec la grande majorité des catholiques de la Chambre, M. l'abbé Lemire a voté les crédits pour le voyage de M. Loubet, et à quelqu'un qui lui en demandait l'explication, il a répondu :

« *Député français*, j'ai voté les crédits parce que je n'ai vu dans le voyage du président de la République qu'un acte de courtoisie personnelle pour le roi et la reine d'Italie et de convenance nationale à l'égard d'un peuple qui se rapproche de nous (!).

« Le Saint-Père n'a pas été mêlé à ce vote dans l'intention du Gouvernement (!) ni dans l'intention de la Commission du budget (!). Il ne devait pas l'être non plus dans l'intention de la Chambre (!!).

« Il ne l'a pas été par moi. S'il l'a été par d'autres, qu'ils en gardent la responsabilité. »

Mais c'est au sujet de la loi de séparation que M. l'abbé Lemire a donné sa mesure complète. Et là, on doit avouer qu'elle dépasse toute mesure imaginable.

Dès le mois d'août 1905, M. l'abbé Lissorgues publiait dans son journal *la Croix du Cantal* ces propos qu'il avait cueillis sur les lèvres de M. Lemire :

Laissez-moi dénoncer une très fâcheuse campagne entreprise par les journaux catholiques. Ils disent que la loi votée par la Chambre et que le Sénat adoptera demain, est une loi schismatique. Il n'en est rien. On peut tirer de cette loi beaucoup de bien, pourvu qu'on ne se mette pas sous le joug de la classe aristocratique pour en tirer son pain, et que l'on fasse entrer dans les asso-

ciations cultuelles des artisans, des débitants, de vieux domestiques de ferme.

Peu de temps après, le 24 septembre, M. Lemire se rendit à Genève, et là, il fit à un journal protestant, *la Tribune de Genève*, ces confidences :

Les catholiques fonderont des associations cultuelles.
— Se formera-t-il, après la séparation, — un parti catholique ?
— Ce serait une grosse faute. Un parti catholique serait un parti d'opposition contre la constitution. Cela ne doit pas être. Les catholiques peuvent être conservateurs, progressistes, radicaux, socialistes même.
— Socialistes ?
— Pourquoi pas ?
— Et la rupture avec Rome?
— *Je n'oserai pas dire à qui en incombe la responsabilité.*

L'Encyclique *Vehementer nos*, par laquelle le Saint-Père condamne dans les associations cultuelles le renversement de la hiérarchie catholique, réprouve la loi comme attentatoire au droit de propriété de l'Eglise, etc..., avait paru le 11 février 1906. Quatre mois après, le 6 juin, *la République Française* publiait cette interview de M. l'abbé Lemire :

Les associations cultuelles, à mon avis, ne portent pas atteinte à l'orthodoxie de l'Eglise, puisqu'elles lui permettent de posséder légalement (1). Il faut qu'en France la propriété soit représentée aux yeux de l'Etat par une organisation régulière reconnue par lui et qui soit dans une situation légale.

Au moyen âge, l'état social était constitué d'une autre façon qu'aujourd'hui; le droit de propriété comportait le droit de justice et l'exercice du pouvoir ; le roi, les

(1) Ce *puisque* vaut un poème.

seigneurs, et l'Eglise possédaient chacun leur autonomie propre. *Aujourd'hui, au contraire, dans une République comme la nôtre, il est impossible que l'Eglise conserve son droit de propriété.* Elle ne peut pas reculer devant le contrôle de ce droit exercé par l'Etat seul.

Au surplus, la loi de séparation permet à l'Eglise de s'organiser hiérarchiquement, et rien ne nous interdit de procéder à cette réorganisation. On a soulevé une objection, on prétendait que la loi aurait dû consacrer la hiérarchie dans l'Eglise catholique. Cette objection serait acceptable si nous vivions encore sous le régime du Concordat, mais le caractère même d'une loi de séparation est de ne pas s'occuper particulièrement de l'Eglise catholique et de son organisation.

Pour ma part, je me soumets à la hiérarchie catholique pour obéir non pas à la loi civile, mais à ma conscience, car le propre de la loi de séparation est de remettre les catholiques à leur conscience personnelle, comme l'a affirmé, du reste, M. de Lanessan dans une interruption : « Votre sort est entre vos mains, messieurs les catholiques. »

Chaque phrase serait à relever. Il n'en est presque pas une qui ne soit en contradiction avec l'Encyclique.

A la fin du même mois, *le Matin* recueillit et publia ces propos tenus par M. Lemire dans les couloirs de la Chambre :

La loi n'est pas schismatique... Le malheur est que le Pape est prisonnier d'un clan... Les catholiques sont aveuglés par les mauvais journaux, comme *la Croix*, qui entretiennent, entre Rome et Paris, tout un système de dépêches et de nouvelles tendancieuses... Tout cela finira par l'acceptation définitive de la loi, et c'est l'espérance de tous les catholiques de bonne foi.

— Peut-on répéter votre opinion ?
— Certes, tout ce que je dis peut être répété.

Quand M. Lemire put se rendre compte de l'effet produit dans le public par ces paroles, il protesta contre « le système d'information », mais ne démentit aucun de ces propos. Aussi, le 3 juillet, *l'Osservatore romano* publia sous ce titre : *Paroles d'un prêtre*, et sous la signature de son directeur, la note que voici :

Nous aurions désiré quelque chose de plus qu'une simple protestation contre la publication. Un démenti formel nous eût paru plus opportun, et *nous espérons que l'abbé Lemire le fera*, parce que vraiment les paroles qui lui ont été attribuées ne sont point des *paroles de prêtre*.

M. Lemire n'en a rien fait.

Dans la séance du 15 janvier 1907, à la Chambre des Députés, dont nous avons déjà cité un trait, M. l'abbé Lemire, dans sa passion d'allier la démocratie et l'Église, a donné de cette institution divine une définition formellement contraire au canon du Concile du Vatican qui attribue au Pape un réel et plein pouvoir de juridiction sur tous les évêques, et non pas un simple contrôle. Par contre, en parlant de leur dépendance entre eux, n'ajoute-t-il pas une énorme bévue à cette affirmation condamnée?

Je ne reconnais à personne le droit de faire de nous, catholiques, les serfs d'un régime centralisateur et despotique, d'un régime à la Louis XIV... *La constitution de l'Eglise* n'est modelée sur aucune des formes éphémères des gouvernements humains. Elle *n'est pas une monarchie*. Elle est, à proprement parler, une hiérarchie. C'est tout différent. L'Eglise est gouvernée par une série

d'autorités locales, dépendantes les unes des autres et *contrôlées* par une autorité centrale et supérieure... Le fondateur de notre religion, en instituant le Souverain Pontificat, a dit à Pierre en lui parlant des futurs évêques, qu'il appelle des frères et non des fils : « Je te charge, non pas de les remplacer, mais de les soutenir. »

Le vote définitif et la promulgation de la loi de séparation ayant eu pour effet de rompre les relations diplomatiques entre le Vatican et la France, le Nonce du Saint-Siège cessa pour la première fois de présenter au Président de la République les vœux du corps diplomatique du 1er janvier 1906.

Un prêtre-député semblait particulièrement désigné pour s'abstenir d'aller saluer le Chef de l'Etat, et de paraître au jour et aux lieux où le Nonce ne figurait plus en vertu d'une inqualifiable exclusion. M. l'abbé Lemire s'empressa d'aller présenter ce jour-là ses hommages à M. Loubet, puis à M. Rouvier.

« Ma présence à l'Elysée, déclara-t-il, au *Figaro*, était essentiellement un acte de *loyalisme.* »

C'était dommage seulement que M. Lemire, si habile qu'il fût à se dédoubler, ne trouvât pas moyen de montrer, comme catholique, comme prêtre, à l'égard du Pape, un loyalisme égal à celui dont il témoignait comme député à l'égard du Gouvernement.

Peu de temps après, il fit un court voyage à Rome. *La Justice sociale* du 17 mars contient à ce sujet quelques confidences où perce la tactique invariablement suivie par les promoteurs de l'évolution libérale :

Je crois pouvoir dire, sans être indiscret, que l'arche-

vêché de Cambrai a envoyé un blâme à l'abbé Lemire, pour avoir été saluer, à titre de député, le Président de la République au 1er janvier. Au reçu de ce blâme, M. l'abbé Lemire est allé à Rome; il a eu une audience du Pape, et la seule chose qu'il m'en ait écrite est la suivante : « Reviens de Rome. Suis très satisfait. — Pour votre gouverne : *La politique de Léon XIII n'a pas reculé d'une semelle* » (ainsi souligné).

Or, c'est peu après son retour de Rome que l'abbé Lemire a prononcé son discours qui va être affiché dans toute la France.

Cette habileté de faire endosser par le Pape les discours de M. l'abbé Lemire qui scandalisaient les catholiques, avait déjà servi.

Lors de la discussion de la loi de mort des congrégations, après le discours dont nous avons parlé, M. Lemire se vanta, dans les journaux qui lui sont dévoués, d'avoir obtenu « la plus haute approbation qu'un prêtre puisse désirer ». Le Nonce, Mgr Lorenzelli, interrogé, répondit de vive voix et voulut ensuite dire dans une lettre : « Il est absolument inexact que M. l'abbé Lemire ait le droit de se flatter d'avoir obtenu, soit avant, soit après son intervention dans la discussion de la loi sur les associations, *la plus haute approbation.* » L'authenticité de cette lettre ayant été contestée par les amis de M. Lemire, S. Ex. le Nonce en permit la reproduction photographique avec sa signature.

L'affichage auquel il vient d'être fait allusion ici a une singulière signification.

Les inventaires des églises furent marqués, au début de mars 1906, par un nouveau malheur, ou plutôt par un nouveau crime. A Boeschèpe, au pied du Mont des Cats, un ouvrier, Géry Gyshelm, père

de trois enfants de six mois, de deux et de quatre ans, fut tué par une balle de revolver dans le cœur, au pied des saints autels. Le curé avait été atteint aussi d'une balle à la nuque qui, heureusement, ne fit que le frôler.

Le lendemain, M. Plichon interpellait le gouvernement sur ce meurtre. M. l'abbé Lemire intervint dans le débat si malheureusement que ses paroles furent constamment applaudies par la gauche, désapprouvées par la droite. MM. Groussau, Plichon et Dansette durent même protester avec indignation contre l'attitude d'un prêtre venant dire encore à cette heure qu'à son sens l'inventaire n'est qu'une mesure de conservation, que la droite est responsable des violences qui l'accompagnent et qu'enfin, à Boeschèpe, parmi les manifestants, il y avait des éléments étrangers.

Assurément, ce n'était point là tout le discours de M. l'abbé Lemire ; mais il parut tellement favorable au ministère, et tellement dans les idées du Bloc, que celui-ci en vota l'affichage dans toutes les communes de France, afin que les populations sachent qu'au sentiment d'un prêtre, non point d'un prêtre quelconque, mais d'un prêtre porté à la Chambre par le vote d'un des cantons les plus religieux de la France, elles ont tort de résister à l'inventaire de leurs églises, prélude de leur spoliation.

On put voir le lendemain dans un grand journal une illustration représentant M. Briand, entouré de M. Lemire et de M. Ribot, passant chacun leur bras sous le sien, avec cette légende : Réconciliés pour l'affichage. Et au-dessus : Ayant décidé d'afficher les discours de M. Briand, socialiste, de M. Ribot, progressiste, et de M. l'abbé Lemire,

catholique, la Chambre vote l'affichage du discours de M. Dubief, ministre de l'Intérieur. Après quoi elle renverse le ministère.

Le plus triste est de penser que M. l'abbé Lemire n'aura même pas senti l'humiliation qu'il devrait éprouver de pareils succès.

On nous trouvera peut-être sévère envers lui. Nous nous plaisons à croire qu'en M. l'abbé Lemire les vertus privées de prêtre et la sincérité du zèle sont dignes de tout respect. Volontiers nous leur rendons hommage. Mais cela reste un devoir de dire, et très haut, que, comme hommes publics, de tels personnages sont le scandale des vrais catholiques et un fléau pour l'Eglise.

CHAPITRE IX

Conclusions.

Nous pourrions, pour toute conclusion de cet ouvrage, renvoyer le lecteur aux thèses qui en sont la préface; car si elles se trouvent démontrées, si les propositions sur lesquelles nous les avons appuyées et les preuves dont elles promettaient le développement sont reconnues irréfutables, ne semble-t-il pas difficile, autant que superflu, de rien ajouter?

Cependant, il y a lieu de déduire de tout cela quelques conséquences pratiques.

La première est l'impérieuse obligation pour tout laïque, prêtre, prélat, aimant avec droiture la vérité, l'ordre, la paix, les âmes, d'abjurer l'appel aux *Directions pontificales* de Léon XIII, dans les questions qui agitent et divisent le pays.

En tant qu'elles rappelaient la doctrine traditionnelle de l'Eglise, ces directions demeurent aujourd'hui, comme elles étaient antérieurement, la règle de conduite de tous les catholiques. Aucun ne les rejette, ne pense à s'y soustraire; admises par tous indistinctement, elles ne peuvent être invoquées au profit particulier d'aucune opinion.

Mais la preuve n'en est plus à faire, ces mêmes

Directions pontificales prises dans une acception politique, dénaturées en outre par l'esprit de parti et la passion, exploitées par le libéralisme, sont devenues un instrument faussé, une arme déloyale, malhonnête, empoisonnée.

Quiconque oserait s'en servir encore se convaincrait lui-même de mauvaise foi, ou, tout au moins, d'aveuglement, et, de ce fait seul, serait justement dénoncé comme un agent de divisions.

L'union est nécessairement à ce prix.

Elle demande encore autre chose.

Ce n'est pas seulement l'expression, le mot dont il est nécessaire de proscrire l'emploi à cause de l'équivoque mensongère et traîtresse dont il s'enveloppe; c'est aussi la chose, c'est-à-dire l'esprit et les tendances dont ces prétendues Directions pontificales étaient devenues le symbole, qu'il faut répudier.

Elles ont servi d'enseigne au libéralisme.

Sous leur couvert, il s'est insinué et propagé presque sans obstacle à travers tout l'organisme de la vie catholique. Philosophie, théologie, apologétique, exégèse, ascétisme, morale, devoirs sociaux, devoirs civiques, discipline religieuse et liberté politique, il a tout infecté.

Or, comme Pie IX n'a cessé de le dire, le libéralisme est le grand obstacle à l'union qui doit exister entre les catholiques.

Cette union, en effet, ne peut être réalisée par les compromis, par la fausse tolérance, par le silence du doute ou de la peur. Elle a pour base indispensable *l'accord dans la vérité*.

La vérité, le libéralisme hésite toujours à la

connaître franchement, à la séparer de l'erreur; ces tergiversations, ces confusions volontaires sont contraires au principe du catholicisme.

Le champ des opinions libres sera toujours immense. Mais, d'autre part, en dehors des dogmes définis, il y a, en religion, en morale, en sociologie, en politique même, un ensemble de vérités et de principes, une règle d'interprétation et d'application de ces vérités, dont l'acceptation et le respect sont de l'essence du catholicisme.

C'est là l'union.

L'union véritable ne s'établira donc entre les catholiques que si l'on répudie, avec le nom des *Directions pontificales*, le libéralisme qui se réclame de leur autorité.

Or, ceux-ci (les catholiques libéraux) sont plus dangereux assurément et plus funestes que des ennemis déclarés, et parce qu'ils secondent leurs efforts sans être remarqués, peut-être même sans s'en douter, et parce que, se maintenant sur l'extrême limite des opinions formellement condamnées, ils se donnent une certaine apparence d'intégrité et de doctrine irréprochable, alléchant ainsi les imprudents amateurs de conciliation et trompant les gens honnêtes, lesquels se révolteraient contre une erreur déclarée. *De la sorte, ils divisent les esprits, déchirent l'unité et affaiblissent les forces qu'il faudrait réunir pour les tourner toutes ensemble contre l'ennemi* (1).

Cette insidieuse erreur est plus dangereuse qu'une inimitié ouverte, parce qu'elle se couvre du voile spécieux du zèle et de la charité ; *et c'est assurément en vous efforçant de la combattre et en mettant un soin assidu à en éloigner les simples, que vous extirperez la racine fatale des discordes et que vous travaillerez*

(1) Bref de Pie IX au cercle catholique de Milan (6 mars 1873).

efficacement à produire et à entretenir l'union étroite des âmes (1).

Le libéralisme est le dissolvant de l'union, parce qu'il est le dissolvant de la vérité qui la cimente.

Un document de haute signification, paru à l'heure où il nous fallait livrer ces dernières pages à l'imprimeur, va rendre saisissantes les conclusions que nous cherchons à dégager et ajouter à nos thèses l'intérêt de la dernière actualité.

Il est tiré d'une publication dirigée par M. Fonsegrive qui, tant au point de vue religieux et social qu'au point de vue démocratique, s'est placé au premier rang des catholiques libéraux.

Cette revue est le *Bulletin de la Semaine politique, sociale et religieuse, publié par le comité de renseignements et d'études*, au service des organes du parti de la démocratie chrétienne, du catholicisme progressiste et de la politique de ralliement.

Ses numéros des 30 janvier et 6 février 1907 contiennent un article en deux parties qui a pour titre : *l'Exercice de l'autorité*. Il est signé J. Deloutre et pourrait presque l'être d'Antonio Fogazzaro.

Les circonstances où il paraît, le sujet dont il traite, les conclusions auxquelles il conduit, tout est là pour appuyer discrètement les déclarations faites par l'auteur d'*Il Santo*, à son récent passage à Paris, dans cette conférence où nombre de personnalités catholiques vinrent écouter avec sympathie la négation des doctrines, de l'autorité, de la

(1) Bref de Pie IX au cercle catholique de Belgique (8 mai 1873). — Voir tome I, appendice II.

discipline de l'Eglise. Il est vrai que les assistants pouvaient se sentir encouragés par la présence de plusieurs prêtres et même de hauts personnages ecclésiastiques. Mgr Fogazzaro témoigna en avoir éprouvé une agréable surprise et se félicita d'avoir reçu la visite de plus d'un évêque.

On aurait mauvaise grâce à refuser à M. Deloutre le mérite d'avoir voulu faire preuve de modération. A part certaines expressions, son langage est mesuré, calculé, ses conclusions semblent scrupuleusement pesées avec cette balance du juste milieu que les libéraux se flattent d'avoir toujours en main.

Et cependant, quand on l'a lu, on se demande s'il existe, pour le catholique, une règle objective de la vérité religieuse, s'il y a dans l'Eglise un pouvoir spirituel ayant mission divine d'interpréter cette règle et de gouverner les âmes, et si la morale sociale n'échappe pas à son contrôle.

La conclusion formelle, en ce qui concerne l'union entre les catholiques, est que si l'on entend par cette union l'accord dans la vérité, les libéraux la déclarent impossible et la repoussent.

Où est la vérité? quelle garantie nous donnerait l'autorité chargée de la maintenir? C'est ici qu'apparaît la fusion, inconsciente peut-être, mais inévitable, du libéralisme catholique avec le pur libéralisme politique, *fondé sur la raison et la nature*, c'est-à-dire rationaliste et naturaliste. Dans l'Eglise comme dans la société civile, ce sont les principes d'autorité et de hiérarchie remplacés par ceux de liberté et d'égalité.

Le lecteur trouvera, inopinément, j'en conviens, dans cette page, la confirmation établie par les libé-

raux eux-mêmes de l'étroit rapport que notre plan était de faire ressortir, entre la politique démocratique de Léon XIII et le libéralisme.

La situation créée par les *Directions pontificales* place aujourd'hui les chefs de l'Eglise, nos évêques, dans une alternative qu'il faudra envisager avec résolution.

La politique démocratique et le libéralisme catholique ont étroitement lié partie ensemble. Chaque page de ce livre le prouve.

Impossible par conséquent de réagir franchement contre les innovations dangereuses, sans se rendre ouvertement indépendant de cette politique.

Les partisans de l'évolution démocratique se déclareront entravés dans leur liberté légitime par toute répression des erreurs libérales.

Bien plus, à l'exemple de Léon XIII, qui imputait aux passions monarchistes l'opposition à un gouvernement essentiellement antichrétien (1), ils accuseront cette répression ou cette résistance d'usurper sur leur indépendance naturelle ; et eux, qui ont tant exalté l'autorité absolue du pouvoir religieux quand il servait leurs vues démocratiques, dénonceront un esprit de réaction politique dans les actes de l'autorité spirituelle sur son domaine immédiat.

Aussi, l'on doit prévoir que, par l'invincible logique des principes, ceux des évêques qui ont fait un emploi plus actif de ce pouvoir pour soutenir la République que pour prévenir les écarts du libéralisme, seront, bon gré mal gré, ramenés vers les conservateurs et les monarchistes, du jour où ils feront céder toute préoccupation devant celle des intérêts de la vérité en péril.

(1) *Cas de conscience*, chap. VI, pages 108 et suiv.

Quoi qu'il en soit, à l'heure présente, il leur faut choisir entre abandonner la démocratie politique à son sort, ou ménager les positions du libéralisme.

Laissons la parole au *Bulletin de la Semaine* sur *l'exercice de l'autorité.*

Des événements tout récents, et qu'il est superflu de rappeler, ont mis en lumière la divergence de vues qui existait, depuis longtemps, entre catholiques. Sur tous les terrains, philosophique, doctrinal, politique et social, deux tendances nettement opposées se manifestent que, sauf modifications de détail, on pourrait déterminer de la sorte. Les uns étudient avec une sympathie réelle le mouvement de la pensée et de la vie modernes ; avant de le juger, ils essaient de le bien analyser et le bien comprendre. A la condamnation immédiate, acerbe et véhémente, englobant dans une réprobation qui n'admet ni distinctions, ni atténuations, toutes les revendications sociales et toutes les affirmations de la libre recherche intellectuelle, ils préfèrent le tri judicieux de celui qui sait qu'il n'y a jamais d'erreur sans parcelles de vérité, ni de soubresauts véhéments sans cause légitime. Ils font crédit au bon sens public et attendent de la discussion impartiale, scientifique, méthodique, le retour au vrai et au juste.

Les autres, préoccupés, avant tout, des droits imprescriptibles de la vérité, soumis à une discipline étroite et rigoureuse, se barricadent dans leurs positions qu'ils défendent toutes avec un égal acharnement. Leur quiétude de *beati possidentes* les empêche d'apprécier à leur juste mesure la sincérité de certaines aspirations, la légitimité de certaines revendications, la fécondité d'un élan dont ils ne calculent que la hardiesse et la témérité.

Ces deux méthodes divergentes conduisent à des conclusions opposées, le champ de vision différant toujours suivant l'angle ou le point de vue auquel se place le spectateur.

Les événements récents auxquels il est fait allusion ici sont évidemment les mesures prises par les évêques formant le Conseil de direction des Universités catholiques à l'égard de certains professeurs (1), la condamnation d'*Il Santo* et des écrits de M. Laberthonnière, celle de M. Loisy, peut-être celle des témérités et des erreurs du Sillon par certains évêques, et aussi les divergences entre catholiques au sujet de la loi de séparation entre l'Eglise et l'Etat.

Le fait des tendances opposées ne se discute pas, mais il faudrait plus que des modifications de détails à ce tableau pour les déterminer justement. C'est un jugement partial et impertinent, surtout si l'on songe que les évêques sont ici en cause autant que les laïques, de présenter les libéraux comme ayant seuls l'intelligence ou la loyauté d'essayer de bien analyser et de bien comprendre le mouvement de la pensée moderne avant de se prononcer. Nous connaissons cette jeune, et cependant très vieille école, qui ne se reconnaît jamais atteinte, parce qu'on ne l'a jamais comprise.

Il n'est pas moins injuste et faux, et c'est s'attribuer à trop bon compte le rôle de victime méconnue, de donner à croire que toute opposition au libéralisme est nécessairement aveugle, absolue, ennemie de toute amélioration sociale et de tout progrès scientifique. De tels clichés peuvent paraître bons aux sectaires contre l'Eglise ; les catholiques libéraux se diminuent en les employant contre leurs

(1) M. Paul Bureau, professeur à l'Institut catholique de Paris, a été mis en demeure de cesser sa collaboration à la revue *Demain* (novembre 1906). M. Calvet, professeur à l'Institut catholique de Toulouse, a été relevé de ses fonctions à la suite d'attaques dirigées publiquement contre ces Instituts (novembre 1906).

frères. Ce début de M. J. Deloutre est malheureux.

Et, d'ailleurs, s'agit-il donc de choses dans lesquelles ni la vérité ait des droits précis, ni la foi impose des limites, ni l'autorité de l'Eglise exerce des devoirs, ni les âmes ne risquent pas de s'égarer si elles s'affranchissent de ces directions, pour qu'on se borne à attendre *du bon sens public, et de la discussion impartiale, scientifique, méthodique, le retour au vrai et au bien.*

Voilà comment le libéralisme cache toutes les négations dans une formule d'apparence inoffensive.

Sans doute, il serait préférable qu'il y eût plus d'unité de vues, plus d'harmonie et d'entente entre les catholiques : mais à quoi bon s'épuiser en regrets stériles et en rêves irréalisables ?

Les lois de l'évolution économique et politique, des circonstances tout exceptionnelles, ont créé une véritable scission parmi les catholiques de France. C'est un fait que tous les regrets ne parviendront pas à modifier.

Il n'y a là rien d'anormal ni d'extraordinaire, qui soit de nature à émouvoir la conscience des chrétiens, pourvu qu'on traite séparément les questions qui doivent être séparées et que l'on s'entende sur les points essentiels. Des esprits rectilignes déploient la déperdition de forces qui en résulte et se scandalisent de ces luttes intestines.

Hypnotisés par les difficultés du temps présent, animés d'un zèle impatient, ils rêvent la constitution d'un grand parti catholique, au sein duquel s'amalgameraient, se fondraient tous les autres groupements. C'est là un rêve, charmant peut-être, dangereux à coup sûr, parce qu'il se heurte à des impossibilités pratiques de réalisation.

Comment associer, dans une œuvre commune, des gens que tout sépare ? Les uns déclarent hérésie ce que

les autres appellent conception plus pure, plus adéquate de la vérité chrétienne; les uns entrevoient la décadence, la ruine, là où les autres saluent l'aube des temps meilleurs. Il faut voir les choses telles qu'elles sont et ne pas reculer devant la brutalité de ce constat : Un parti catholique n'est pas viable en France, j'ajouterai même qu'il n'est pas désirable, parce qu'il accentuerait la désunion et sacrifierait l'avenir au présent.

Mais alors, gémissent les bonnes âmes, que devient l'unité religieuse? Est-ce que l'on va continuer à s'entredéchirer mutuellement, sous les regards ironiques de nos adversaires malveillants qui marquent les coups et profitent de notre désarroi, pour achever une désorganisation qui est déjà par trop avancée. Le scandale a trop duré, ce serait une faute que de le laisser se perpétuer et puisque la fusion ne s'opère pas de bon gré, il importe de l'imposer. Aussi des sollicitations, tous les jours plus pressantes, montent vers l'autorité, lui demandant d'intervenir dans les discussions et d'arrêter par un acte de force le conflit qui menace de s'éterniser.

Sous le couvert de cette inspiration qui part d'un bon naturel, une audacieuse manœuvre se dessine qui vise plus loin et plus haut que la coalisation passagère contre un ennemi puissant et redouté. Elle tend à réserver le monopole absolu de la foi et de l'action catholiques aux représentants de la tendance conservatrice, à bouter hors de l'Eglise, les partisans de la politique libérale et démocratique, à éliminer par voie d'exclusion, d'interdit et d'excommunication, tous les écrivains, tous les penseurs, tous les hommes d'œuvres qui ont brisé les vieux cadres et rompu avec les tenants des vieux partis.

Il faut signaler cette manœuvre et l'arrêter, car elle est grosse de conséquences. Ce n'est plus seulement une question de tactique qui est en jeu ici, mais le fond

même d'une doctrine que l'on voudrait proscrire et tuer par des arguments d'opportunité. En effet, les divergences entre catholiques proviennent en dernière analyse d'une différence d'appréciation sur ce double point : quels sont les droits de la pensée en face du magistère doctrinal? Quels sont les droits de la conscience et du civisme individuels au regard des matières connexes à la foi, mais cependant distinctes, et laissées à la libre disputation des hommes?

Le moment est venu de parler franchement et d'examiner sous tous les aspects ce problème complexe. Nous ne prétendons pas en donner la solution, mais seulement indiquer, dans chaque catégorie, les principes admis par tous et les points sujets à discussion.

Ami lecteur, soyez franc. Vous seriez-vous attendu à voir la question politique intervenir dans ce débat intellectuel? Saisissez-vous bien comment, les divergences entre catholiques provenant d'une différence d'appréciation sur les droits de la pensée en face du magistère doctrinal, il s'ensuit que tout s'oppose à la constitution d'un parti catholique?

Mais surtout, ne vous seriez-vous pas justement récrié, scandalisé, s'il m'était arrivé, à moi, de prétendre que le vrai sens, sinon le monopole de la foi et de l'action catholiques ne se trouvent que chez les représentants des tendances conservatrices et des vieux partis? Cependant, c'est bien l'aveu qu'on nous fait ici, implicitement mais clairement; car, autrement, en quoi un programme catholique aurait-il pour effet inévitable de bouter hors de l'Eglise les partisans de la politique démocratique et libérale!

Sans m'abandonner à une digression, laissez-moi

vous montrer, dans le cas spécial des rapports entre l'Eglise et l'Etat au sujet de la réorganisation du culte catholique, à quel point il est vrai, comme on nous le dit, qu'au-dessus d'une question d'opportunité il y a ici en jeu le fond même d'une doctrine, d'une doctrine qui est une, le libéralisme politique et doctrinal.

Le Demain, qui a une étroite parenté d'idées avec *le Bulletin de la Semaine*, disait, le 1er février 1907, au sujet de la Déclaration des évêques proposant une forme de contrat pour l'entrée en jouissance des églises :

Les conséquences de la Déclaration n'en seront pas moins considérables (malgré son peu de chance de succès). En faisant avec beaucoup d'abnégation un premier pas dans la voie de la conciliation, en proposant un modèle de contrat évidemment conforme à l'esprit des lois de 1905 et de 1907 (??) (1), les évêques ont fait un acte de bonne volonté qui ne sera pas perdu. *Ils ont prouvé*

(1) L'esprit de la loi de 1905 était-il de conserver les églises au culte ou d'achever la ruine du catholicisme? Les organes libéraux qui se refusent à croire au parti pris des ennemis acharnés de la religion n'ont pas la même indulgence envers le chef de l'Eglise. On peut excuser jusqu'à un certain point, du moins chez les catholiques d'un rang inférieur, l'erreur libérale qui leur fait confondre les droits naturels communs à tous les citoyens, avec le droit commun déterminé, sanctionné et limité par l'Etat; mais il n'est pas possible de retenir une protestation indignée contre l'insolence du *Demain*, quand il écrit en tête de son bulletin politique du 14 décembre 1906 :

« Pie X vient d'ordonner aux évêques d'abandonner *le terrain légal*, prescrit par l'Encyclique *Gravissimo* et de ne pas employer pour organiser le culte public « les moyens que le droit reconnaît à tous les citoyens ». *Le cardinal Lecôt, archevêque de Bordeaux, et Mgr Germain, archevêque de Toulouse, qui, pour se conformer à la première prescription, avaient écrit à leurs prêtres de faire la déclaration prévue par la loi de 1881, ont dû, pour obéir à la seconde, désavouer leurs instructions...* »

que leur loyalisme envers le Gouvernement était intact et ils ont repoussé loin d'eux toute arrière-pensée politique pour ne songer qu'aux grands intérêts religieux et moraux dont ils ont la charge.

D'où vous inférerez logiquement que si, au lieu d'une démarche qui prend nécessairement le caractère d'une acceptation de la loi, et qui, même si elle obtient présentement son résultat, sera inévitablement rendue inefficace par une série d'embûches administratives, et au besoin par une nouvelle législation, les évêques s'étaient maintenus dans l'attitude que Pie X leur avait d'abord prescrite, ils auraient donné lieu de suspecter légitimement leur loyalisme constitutionnel, leurs arrière-pensées politiques, et leur fidélité au devoir de songer avant tout aux intérêts religieux et moraux dont ils ont la charge.

Que le Bloc impie et sectaire se plaise à voir les choses de ce point de vue, nul ne peut s'en étonner; mais, dussé-je passer pour le dernier des rétrogrades et le plus aveugle absolutiste, je trouve monstrueux, oui, monstrueux, que, dans cette agonie de l'Eglise de France, des catholiques ne se montrent pas moins préoccupés sinon plus, de la river à une politique dont elle meurt, que de la voir sauver son honneur, ses principes, sa vie.

Le Bulletin de la Semaine du 6 février 1907 parle à peu près comme *Demain :*

Si l'épiscopat s'est résolu, avec l'approbation du Saint-Siège, à formuler les termes d'un *modus vivendi*, *c'est assurément que son patriotisme ne pouvait tolérer même le soupçon d'une intransigeance calculée et systématique*, et qu'il lui a paru, qu'aux efforts du

Gouvernement pour assurer la continuation du culte les chefs du catholicisme devaient coopérer par un effort correspondant (1).

N'insistons plus sur l'injure de cette parité qui s'obtient en rabaissant l'attitude de l'Eglise et en exaltant celle d'un gouvernement persécuteur; mais non, assurément non, la crainte du soupçon d'une intransigeance calculée et systématique ne pouvait pas, ne devait pas inspirer la conduite de l'épiscopat, à l'heure où toute justice et tout droit sont déniés à l'Eglise qu'ils représentent, aux catholiques dont ils sont les chefs.

Autant vaudrait se faire scrupule de résister au bandit qui vous détrousse, autant vaudrait approuver l'assassin qui reproche à sa victime de se défendre.

Mais, et cela nous ramène à *l'Exercice de l'autorité*, en politique comme en matière religieuse et sociale, où sont, pour ces libéraux, les droits certains, les vérités nécessaires? « Les uns déclarent hérésie ce que les autres appellent conception plus pure de la vérité chrétienne. » Non seulement la règle objective fait défaut; mais l'autorité, dont on vénère en spéculation tous les droits,est avertie de ne point intervenir. On commence par une magnifique profession de foi et de soumission, mais elle

(1) Après la première Assemblée des évêques, *le Bulletin de la Semaine* disait à propos du projet d'associations canoniques et légales : « La solution proposée est celle que nous avions prévue, que nous n'avions cessé de défendre...elle sépare nettement l'Eglise des partis politiques qui, sous couleur de résistance, l'entraînaient vers une réaction... » (6 juin 1906). — Tout ce que *Demain* et *le Bulletin de la Semaine* ont écrit sur ces questions est pour identifier l'attitude des conservateurs...avec celle que le Pape a prescrite, et pour bien marquer l'opposition des libéraux qu'ils représentent.

dégénère finalement en parfaite fin de non-recevoir. C'est la méthode d'*Il Santo*, renouvelée de l'Américanisme et fortement applaudie par le protestantisme libéral :

Quels sont les droits de la pensée en face du magistère doctrinal ? Le dogme de l'infaillibilité promulgué par le Concile du Vatican n'a pas, comme on le croit naïvement dans certains milieux, annihilé et rendu inutile l'exercice de la pensée individuelle. D'abord, le décret doctrinal, loin d'innover et d'imposer des formes nouvelles de la croyance, ne fait que constater leur existence générale dans l'Eglise, ces décrets délimitent, précisent *définissent* la croyance, mais ne la créent pas. Dans une de ses lettres les plus remarquables au clergé et au corps professoral de son diocèse, Mgr Mignot a clairement marqué le rôle du fidèle, du docteur, du chercheur qui fait partie de l'Eglise *discens*, mais aussi *docens*.

La formule de foi est une superfétation, une puérilité, si elle n'est pas assimilée par l'esprit de chacun, si elle n'est pas raccordée avec l'ensemble de nos autres connaissances, si elle ne vit pas en nous, avec nous et comme nous. Fixe et précise, immuable, intangible, elle est en même temps vivante et mobile, sans changer, *in eadem linea eodemque sensu*, elle est cependant susceptible d'accroissements successifs, de précisions plus grandes, d'apports ultérieurs, en un mot elle évolue et cela proportionnellement à l'intensité de notre réflexion intérieure et du travail des siècles.

On ne saurait le nier, et je ne sache pas qu'aucun catholique sincère et effectif l'ait fait, cette évolution de la pensée religieuse, ce travail d'assimilation, de classification, d'adaptation, sont soumis au pouvoir souverain, exécutif et judiciaire de l'Eglise.

L'autorité a le droit strict de contrôler, de régler le mouvement de la pensée individuelle, de le rappeler au

respect du statut fondamental de la doctrine, et de le condamner, si vraiment il s'en écarte.

Ne relevons aucun détail, pour ne retenir que cette dernière déclaration, parfaite.

Seulement, ce droit, l'autorité en fera-t-elle usage ?

Tous ces principes sont unanimement admis par tous; mais c'est dans l'interprétation de ce pouvoir exécutif et judiciaire ; au sujet de son exercice, de son fonctionnement pratique, de ce que j'appellerais sa réglementation canonique et légale, que les catholiques ne sont pas d'accord. Il y a deux tendances, respectables toutes deux, et entre lesquelles il faut tenir la balance égale : tendance à la liberté par crainte d'un étouffement prématuré de germes féconds, tendance à l'autorité par crainte de l'anarchie. Conséquemment il y a deux façons de concevoir l'autorité. Pour les uns, l'autorité est avant tout un service et non pas un commandement, un empire. Elle doit éclairer autant que corriger; la correction n'est admissible que lorsque la raison, la mansuétude ont échoué. Dans la correction même, suivant la parole de Notre Seigneur *nolo mortem peccatoris*, ce qu'il faut viser c'est toujours non la mort, non le châtiment du délinquant, mais bien son amendement et sa conversion.

C'est donc, d'un seul mot, l'application des droits du pouvoir spirituel qui est mise en cause.

N'en déplaise à l'auteur, les vrais catholiques sont parfaitement d'accord, non seulement sur le principe de ce pouvoir dans l'Eglise, mais encore sur son exercice, sans lequel le principe serait une fiction.

Les deux tendances indiquées sont loin d'être également respectables, également légitimes; et d'ailleurs l'expression tendances est là pour créer

la confusion, et non pour mettre de la clarté. L'exercice de l'autorité dans l'Eglise a ses règles propres ; il ne se mesure pas à la balance que le libéralisme prétend surveiller. Sans doute, la correction doit viser l'amendement individuel et toujours s'inspirer à cet égard de la charité évangélique, mais elle a aussi un but social qu'il ne faut pas perdre de vue. Quand on nous dit que pour les uns, pour les libéraux, l'autorité est avant tout un service, et non pas un commandement, un empire, nous reconnaissons dans ce langage du *Bulletin de la Semaine* les expressions même de M. l'abbé Loisy (1), et l'on sait ce qu'elles cachent (2).

Aussi bien la suite de l'article va-t-il nous le montrer plus à découvert :

De plus en plus — est-ce un mal ou un progrès ? Je ne l'examine pas, mais je le constate tout simplement —

(1) Voir plus haut, page 304.

(2) En voici l'application. Au lendemain du jour où les évêques directeurs de l'Institut catholique de Paris ont interdit aux professeurs de collaborer à *Demain*, cette revue commence ainsi son premier numéro de janvier 1907 :

« Un mot personnel. *Demain* s'excuse auprès de tous ses amis de ne pouvoir mieux réaliser son programme. Il les remercie d'une indulgence et d'une fidélité qui ne se lassent point. Dans la lutte qu'il soutient en silence contre des hostilités qu'il ne veut point qualifier encore et auxquelles, en tout cas, il pardonne, il fait de nouveau appel à tout leur dévouement. Il compte sur l'étroite communion de tous dans le tendre et lumineux idéal qui guide l'œuvre et l'anime. *Il fait appel aussi à la conscience de ceux qui abusent du caractère dont ils sont revêtus et se permettent des gestes injustes à l'adresse d'hommes que le respect ou des considérations de dignité obligent de se taire.* Que les écrits ne soient pas jugés avant d'être lus ! Qu'ils ne soient point travestis ou séparés de leur contexte lorsqu'ils sont reproduits ! Que nul ne se dispense de circonspection quand il pose son pied dans le voisinage d'un petit ! Que le règne de la loyauté arrive enfin ! Tels sont nos vœux. Dieu veuille les exaucer. »

la fonction d'autorité est subordonnée, dans le respect public, à la compétence de son exercice; *on n'obéit plus aux chefs parce qu'ils détiennent le pouvoir, mais on obéit aux raisons que l'on suppose avoir inspiré les décisions des chefs*. L'obéissance et la discipline revêtent un caractère plus impersonnel, plus *rationnel*, plus conforme à la dignité et à la grandeur de l'esprit humain. Il est juste que la soumission, quelquefois difficile, toujours douloureuse, soit rendue acceptable par les garanties qu'offre l'autorité.

L'auteur va nous épargner la peine de faire ressortir le caractère anarchique de cette conception; lui-même le reconnaît, et, ce qui montre l'irrémédiable impuissance ou aveuglement du libéralisme, il n'en est nullement embarrassé. Cela ne pèse pas plus à ses yeux que le faux principe de la tolérance.

Mais, déclarent d'autres, *vous ne voyez donc pas qu'à force d'épurer le concept d'autorité vous le détruisez!* Vous intervertissez les rôles en demandant des comptes à ceux qui ont le droit de vous en réclamer à vous-mêmes. L'autorité qui discute, qui avance ses preuves, n'est plus une autorité. *Votre concept démocratique, transporté dans le domaine religieux, jure avec la divine constitution monarchique de l'Eglise*. Et, en outre, vous voulez que le chef éclaire avant que de corriger, mais c'est là une utopie! Comment, sur des points particuliers, apporter des arguments convaincants, lorsqu'il faudrait reprendre par la base tout le travail doctrinal, lorsqu'il faudrait refondre tout un esprit! Vous-même avouez que la foi forme bloc avec tout l'ensemble de connaissances, avec tout le groupe de sensations, d'émotions, de prédéterminations, qui forme le tout psychologique, conscient et subconscient de l'être humain. *C'est la vérité objective que doit défendre*

le magistère doctrinal, ce n'est nullement votre vérité subjective qu'il a mission ou d'approuver ou de rejeter.

Comme on le voit, ces deux tendances opposées ont toutes deux d'excellentes raisons à faire valoir pour leur défense. Entre les extrêmes, le juste milieu prendra ce qu'il y a de sain, de bon, en chacune d'elles. Mais comment et par quel procédé arriver à ce juste milieu?

Il y aurait encore beaucoup à reprendre dans ce qui suit, même à propos de desiderata qui peuvent contenir quelque chose de juste. Mais, de tout ce passage, il ressort surtout que le salut de la religion est dans une tolérance encore plus grande pour les erreurs libérales, et que le catholicisme, au lieu de compter sur la force de la foi pour être victorieux du monde, doit désormais attendre ses progrès de l'intellectualisme. — Par tous les côtés, le naturalisme déborde.

Voilà le problème, on n'en trouvera la solution que dans l'examen détaillé des divers organismes par lesquels s'exerce le magistère de l'Eglise, depuis l'Evêque, juge en premier ressort, jusqu'au Pape infaillible dont la sentence *ex cathedra* tranche définitivement les conflits.

Quelles garanties demander à l'Episcopat, à la Congrégation de l'Index, à celle du Saint-Office? Sans solliciter la modification essentielle de ces tribunaux disciplinaires et judiciaires, n'y aurait-il pas des améliorations à réclamer? Ne faudrait-il pas, tout d'abord, restreindre leur intervention aux cas véritablement importants, essentiels? A une époque où tout le monde écrit, où les plumitifs abondent, ne conviendrait-il pas d'accorder plus de latitude aux écrivains ecclésiastiques? N'est-il pas arrivé souvent que l'œuvre forte, originale, a été frappée, alors que la brochurette mièvre, à l'eau

de rose, fleurant un mysticisme ou un bigotisme de mauvais aloi, étalait sur la couverture un élogieux imprimatur ?

Dans les administrations civiles, les notes de service même sont communiquées aux intéressés ; serait-il trop exagéré de réclamer en faveur d'écrivains cotés, d'ailleurs sincères et de bonne foi, la communication des dénonciations qui les accusent ni plus ni moins que d'hérésie ?

Et enfin, dans l'ensemble, ne pourrait-on pas prétendre que les intérêts supérieurs de la religion seraient aussi bien, et même mieux défendus, par une large tolérance que par des éliminations trop hâtives et trop nombreuses ?

Le plus grand reproche que l'on adresse à l'Eglise catholique consiste à dire qu'elle est l'ennemie née de toute liberté, de tout progrès. A cause de cela, les milieux intellectuels lui sont nettement hostiles et, quel que soit le mépris plus ou moins déguisé que l'on professe pour les intellectuels, on ne doit pas oublier qu'ils sont une grande force, et que *l'idée qu'ils se représentent et personnifient en partie commande le monde.*

La première partie de l'article, la seule sur laquelle nous insistions, se termine par cette réminiscence des protestations doucereuses et trop suspectes du Giovanni Selva de Fogazzaro :

Qu'on le comprenne bien ; il ne s'agit pas de revenir, par des chemins détournés, à l'erreur tant de fois condamnée de l'inspiration personnelle ou de l'Eglise spirituelle ; avec autant de sincérité que le plus conservateur des catholiques, nous professons le dogme de l'infaillibilité de l'Eglise, nous reconnaissons son magistère visible, nous obéissons à sa hiérarchie, mais nous croyons aussi que les « pasteurs de l'Eglise » doivent paître leurs fidèles non comme des « brebis » ou des « moutons imbéciles », mais comme des âmes créées à

l'image de Dieu, rachetées par le sang de Jésus-Christ, douées d'intelligence, de raison, de conscience. Les droits de nos pasteurs légitimes sont respectés et sauvegardés, par nous ; nous prenons simplement la liberté de souligner les points de discipline d'adaptation contingente et par conséquent variable, modifiable, qui nous paraissent mériter des améliorations.

Non, en vérité, pour demander des améliorations dont quelques-unes peuvent être désirables, comme personne peut-être ne le niera, ce n'est pas un heureux et juste moyen de tout battre en brèche, au risque certain de pousser à la ruine.

L'heure est donc passée de rêver en faveur de la papauté je ne sais quelle forme de théocratie politique, toute au profit de l'évolution démocratique et libérale, qui donnerait à Rome le droit d'intervenir dans les affaires intérieures auxquelles sont mêlés les catholiques citoyens des divers pays.

L'heure est passée, pour les évêques, d'en réclamer la participation et d'user leur prestige en voulant imposer une politique qui, d'ailleurs, est manifestement ruineuse pour les intérêts dont ils ont la garde, ou en cherchant à transformer la déférence due à leurs avis en un droit de direction unique et absolue sur l'action extérieure des catholiques, alors que plusieurs de ces prélats ont été si mal préparés à ce rôle, par de longues habitudes d'esprit fonctionnariste.

Mais devant leur autorité spirituelle s'étend un champ immense, aujourd'hui hérissé d'orties et de ronces. L'instrument qu'ils ont entre les mains est fait pour les arracher ; il est inusable, il ne se brise

pas. Du courage, de l'énergie avec lesquels ils le manieront, dépend la conservation des biens du Père de famille. La rosée dont une fois pour toute il a fécondé cette terre lui conserve une impérissable vertu; labourée un peu plus profondément, généreusement ensemencée, elle produira encore de riches et consolantes moissons.

Seulement, on ne changera pas l'effet, sans remédier à la cause. Si ce livre prouve quelque chose, c'est l'influence funeste de la politique de Léon XIII sur les progrès du libéralisme. Il ne faut pas s'illusionner, ce serait, pour les représentants de l'Eglise, tenter l'impossible, de réagir contre ces progrès, en maintenant cette politique. Je dis plus, eux-mêmes contrediront leurs efforts, s'ils ne la désavouent de façon ou d'autre, et ne dénoncent l'accord, le pacte scellé entre elle et leur autorité par de multiples et solennelles manifestations.

La vérité est une, et d'une même erreur découlent aussi partout les mêmes effets. La politique de Léon XIII ou la politique de ralliement, car c'est tout un, si l'on parle, comme je le fais ici, de la politique personnelle de ce pape, et non de ses enseignements pontificaux (1), la politique de ralliement telle qu'on l'a préconisée, imposée en France au nom de l'Eglise, repose essentiellement sur l'erreur de l'indifférentisme qui est, en politique, la formule du libéralisme.

Si les mandataires de l'Eglise soutiennent l'erreur d'un côté, comment la combattront-ils efficacement de l'autre? Tout homme vraiment impartial sera obligé de convenir que la politique de

(1) Voir *Cas de conscience*, chap. III et V.

Léon XIII, servie par toutes les puissances de l'Eglise, en poussant les catholiques français, non pas seulement à « la subordination sincère au gouvernement établi » demandée par l'encyclique aux cardinaux, mais à une profession ouverte de loyalisme envers le gouvernement scélérat qui nous opprime depuis vingt-cinq ans, implique nécessairement une de ces trois choses : ou une préférence absolue de l'Eglise pour la forme républicaine (1) jointe à l'oubli de la réprobation encourue, comme le rappelle Léon XIII, par tout régime devenu en fait synonyme d'irréligion et d'impiété; ou l'ignorance complète de notre situation intérieure ; ou la conviction pratique que toutes les formes de gouvernement se valent, qu'un régime conforme ou contraire à l'esprit traditionnel d'un pays, à son tempérament, à ses qualités morales, est indifférent à la religion, à la prospérité publique et à l'ordre social tout entier, comme si la politique, d'une part, la religion et la morale, de l'autre, se mouvaient dans des sphères indépendantes, ce qui est le fond du libéralisme.

Le Pape et les évêques qui l'ont suivi auraient protesté contre les deux premières hypothèses. Comment se défendre de la troisième ?

Mgr Lecot, archevêque de Bordeaux et cardinal, écrivait dans ses lettre pastorale et mandement de carême, en 1894 :

(1) « L'avenir n'est ni aux rois, ni aux empereurs, ni aux capitalistes, mais à la Démocratie chrétienne bénie et *sacrée* par le Pape. » (Conférence de M. l'abbé Bœglin, compte rendu de *l'Univers*, 4 mars 1901, avec cette citation textuelle.) Ce serait également avec raison que Mgr Ireland serait venu saluer chez nous, avec reconnaissance, « le pays qui est cause que Léon XIII a *canonisé* la République » (voir page 426).

Quand éclata ce coup de tonnerre (le toast d'Alger) ce fut de l'effroi, et l'épiscopat tout entier, à peu d'exceptions près, eut un moment de stupeur...

Le principe de la soumission à la République était admis, mais l'adhésion formelle, explicite et solennelle n'allait-elle pas paraître, *non seulement l'acceptation d'une forme nouvelle de gouvernement, mais comme une alliance qui créerait des responsabilités?...*

Que devait faire le pontife suprême? Ce qu'il a fait, c'est-à-dire *proclamer le principe de cette liberté politique qui met la conscience à l'aise vis-à-vis des diverses formes de gouvernement*, indiquer comme un droit L'ADHÉSION FORMELLE à la Constitution française, et selon la rigueur d'un enseignement auquel la théologie chrétienne donne toutes ses garanties, L'IMPOSER COMME UN DEVOIR (1).

Eh bien! non, si difficile que soit la critique, le respect dont elle ne doit point se départir ne saurait défendre de dire que Mgr Lecot ne traduit pas plus exactement l'Encyclique « Au milieu des sollicitudes », en imposant aux fidèles l'*adhésion formelle*, qu'il n'interprétait justement l'Encyclique sur la démocratie chrétienne, en disant que l'expression de *démocratie sociale*, expressément rejetée par elle, n'avait plus rien qui pût offenser les oreilles les plus susceptibles (2).

(1) *L'Aquitaine*, semaine religieuse de Bordeaux.

(2) Lettre pastorale et mandement de carême pour l'année 1901. Le terme de *socialisme chrétien*, dont l'Encyclique dit qu' « il est *justement* tombé en désuétude », est aussi de ceux que Mgr Lecot défend dans cette lettre. Le long extrait reproduit par *l'Univers* du 19 février est une véritable apologie des abbés démocrates. Ils y sont expréssement excusés de parler plus au peuple de ses droits que de ses devoirs, et défendus du reproche de flatter ses instincts dangereux. « Et quoique nos jeunes tribuns ne portassent jamais *dans la chaire* un langage qui eût pu paraître flatter exagérément les appétits populaires et les passions démocratiques, cependant ils

Que l'archevêque de Bordeaux servît exactement la pensée personnelle, les desseins privés et l'intime désir de Léon XIII en parlant d'adhésion formelle, je n'y contredirai pas, c'est même ma conviction. Mais les vues personnelles du Pape n'ont jamais été la règle de conduite des catholiques, surtout en matière politique, et quand lui-même évite manifestement de les solidariser avec l'enseignement de l'Église (1).

Or, quel est « ce principe de liberté politique qui met la conscience à l'aise vis-à-vis des diverses formes de gouvernement », et d'où l'on déduit le droit et le devoir de l'adhésion formelle?

C'est, purement et simplement, sous le nom de liberté, l'indifférentisme politique.

La politique de ralliement s'appuie sur tout autre chose que sur ce principe spéculatif, professé de tout temps dans la doctrine catholique : toute forme de gouvernement légitime est bonne, ou plutôt indifférente *en soi*, abstraction faite de conditions déterminées; aucune n'est repoussée en principe par l'Eglise. Jamais on ne fera sortir directement de là cette conclusion pratique: donc telle forme, dans tel pays et telles conditions déterminées, dans la France actuelle, par exemple, n'a rien qui s'oppose à l'entière adhésion des citoyens.

Le principe supposé par Mgr Lecot et par tous ceux, si nombreux, qui ont parlé et qui parlent encore comme lui, est qu'EN FAIT, *in concreto*, toute

furent de côté et d'autre réputés suspects. » Plût à Dieu qu'en effet la chaire n'eût jamais retenti de déclamations quasi révolutionnaires ! Mais est-ce à dire qu'à la condition de les éviter dans la chaire, le prêtre puisse s'y livrer ailleurs, sans être justement suspecté!

(1) *Cas de conscience*, chapitres III et V.

forme de gouvernement est indifférente. C'est ce principe-là, et celui-là seul, *qui met à l'aise les consciences vis-à-vis des diverses formes de gouvernement*, ou plutôt qui les y mettrait, s'il était juste, et les justifierait d'accepter avec la même insouciance n'importe quel régime, en se réfugiant dans le chimérique espoir de trouver des expédients pour en tirer parti ; mais cette liberté qu'il apporte n'a qu'un nom, c'est l'indifférentisme, dont les conséquences en politique, la conduite des catholiques en France depuis vingt ans le montre assez clairement, sont aussi lamentables que celles du libéralisme avec lequel il se confond.

Quant à l'enseignement de la théologie chrétienne, dont tous les soutiens de la politique pontificale ont, comme Mgr Lecot, invoqué la rigueur et les garanties, il se borne à commander la soumission sincère au gouvernement établi et au pouvoir légitimement exercé, mais il s'abstient absolument, quoi qu'ils en disent, d'imposer une adhésion formelle.

Léon XIII lui-même s'est bien gardé de leur donner ce droit. Il a pris soin d'expliquer que l'adhésion demandée par lui au nom de l'Eglise n'était autre chose que la soumission avec laquelle les gouvernements précédents furent acceptés :

Nous l'avons également expliqué et Nous tenons à le redire, pour que personne ne se méprenne sur Notre enseignement : un de ces moyens est *d'accepter sans arrière-pensée, avec cette loyauté parfaite qui convient au chrétien, le pouvoir civil dans la forme, où, de fait, il existe. Ainsi fut accepté, en France, le premier Empire, au lendemain d'une effroyable et sanglante anarchie ; ainsi furent acceptés les autres*

pouvoirs, soit monarchiques, soit républicains, qui se succédèrent jusqu'à nos jours (1).

Et Pie X, dans le *Livre blanc*, en confirmant les enseignements et les directions de son prédécesseur, se réfère expressément à cet exemple, pour préciser leur portée.

Comment n'a-t-on pas vu à quel point on abaissait l'autorité de l'Eglise et comme on en profanait la sainteté ! Il résulterait de tout cela que les hommes de l'âge de Mgr Lecot auraient dû honorer successivement de leur adhésion « formelle, explicite et solennelle » la monarchie de Louis-Philippe, la seconde République, le second Empire, la République actuelle, en se réservant de l'offrir encore aux pouvoirs qui pourront lui succéder ; de telle sorte que l'adhésion prescrite au nom de la Sainte Eglise ne différerait en rien de celle de ces fonctionnaires qui, après avoir servi quatre gouvernements successifs, jurent au cinquième qui les remplace, de lui garder... la même fidélité qu'aux autres.

Et comment aurait-on pu éviter, du moment qu'on déclarait, au nom du Pape et de l'Eglise, ne pas se contenter de la simple soumission au gouvernement *dont le principe était communément admis* à l'époque du ralliement, ainsi que Mgr Lecot lui-même en

(1) Lettre encyclique aux cardinaux français. — « Nous n'avons jamais rien voulu ajouter, ni aux appréciations des grands docteurs sur la valeur des diverses formes de gouvernement, ni à la doctrine et aux traditions de ce Siège apostolique sur le degré d'obéissance dû au pouvoir constitué. » (Lettre de Léon XIII à Mgr Mathieu, 1897.) — Or, l'Eglise a-t-elle jamais, dans les siècles précédents, enseigné le devoir d'une adhésion formelle envers aucun gouvernement ?

témoigne (1), mais exiger, outre cette soumission, une adhésion explicite et formelle, comment aurait-on pu éviter qu'une telle adhésion n'eût pour conséquence d'empêcher toute opposition réelle à ce même gouvernement, même dans les choses qui blessaient la conscience?

Les concessions, les défaillances, le soumissionnisme sous toutes les formes et dans toutes les circonstances en découlaient inévitablement, ainsi que l'exemple des apôtres de cette politique pontificale, même parmi ceux qui occupent un rang élevé dans l'Eglise, l'a trop bien fait voir.

Or, encore une fois, et c'est là le point capital, ce que Mgr Lecot, archevêque de Bordeaux et cardinal, enseignait dans son mandement de carême, c'est ce qu'au nom de la Papauté et de la doctrine

(1) Voir *Cas de conscience*, chap. IV. Il y est montré que les dispositions des partis politiques à l'égard du gouvernement ne justifiaient pas l'intervention insolite et solennelle de Léon XIII, à moins que son dessein ne fût de pousser à la profession ouverte de loyalisme. Aux documents sur lesquels nous nous sommes appuyés, il sera intéressant d'ajouter celui-ci :

Le 1er septembre 1886, le comte de Paris avait adressé de Buchanam-Castle à son parti un manifeste où il était dit : « *La droite ne doit pas faire dans la Chambre de politique anticonstitutionnelle.* Elle doit combattre uniquement sur le terrain conservateur et pour les idées conservatrices. Elle doit tout entière suivre cette politique qui convient aussi bien, dans l'enceinte de l'Assemblée, aux royalistes les plus intransigeants qu'aux plus intransigeants des amis de M. Thiers. » Et après avoir tracé le programme de ces revendications, le prince ajoutait : « *La droite doit donner son concours loyal aux républicains qui, acceptant ce programme, pourraient, grâce à ce concours, former un gouvernement résolu à l'appliquer.* »

L'Univers du 29 septembre 1892, auquel nous sommes heureux d'emprunter ce document, s'efforce bien d'en atténuer la valeur, en rappelant l'émotion qu'il souleva chez certains organes du parti, mais il ne peut s'empêcher de nous appuyer ouvertement, quand il dit : « *On le voit, ces instructions ne différaient pas sensiblement de celles que le Pape vient de donner aux catholiques...* »

catholique, en invoquant tous les droits de leur autorité, on n'a pas cessé d'inculquer aux catholiques de France depuis quinze ans. Cet abus a faussé la conscience du pays, perverti sa mentalité. Cependant, plutôt que de reconnaître son erreur, on s'acharne à la défendre.

Aujourd'hui encore, trois ans après la mort de Léon XIII, nombre de directeurs de conscience, même parmi les Pères de la Compagnie de Jésus, pour nommer les plus influents, font du ralliement à la République un cas de conscience pour les personnes qu'ils dirigent, les poussant sans merci à entrer dans *l'Action libérale*, qui est l'organisation politique du ralliement et en a toutes les faiblesses (1), obligeant même leurs pénitentes à quitter *la Ligue des femmes françaises* établie sur le terrain catholique, pour adhérer à *la Ligue patriotique des Françaises,* laquelle s'est séparée de l'autre afin de s'inféoder à *l'Action libérale.*

C'est pourquoi, nous ne craignons pas de le dire, tous les efforts pour réveiller la conscience du pays seront vains, tant que l'autorité spirituelle, dont le prestige fut employé pour l'endormir, n'aura pas dissipé ce charme funeste. Depuis quinze ans, la France catholique est sous l'empire d'un mauvais rêve; il ne faut attendre d'elle aucun acte de vie réelle, si la seule puissance capable de la ranimer ne commence par la délivrer de ce cauchemar.

(1) *Rome et l'Action libérale*, chap. III.

FIN DU TOME SECOND.

APPENDICES

APPENDICE I

M. de Mun et le Socialisme chrétien.

On lit dans *la Vérité* du 10 janvier 1895 :

Nous avons signalé, d'après *l'Univers*, qui en avait reçu communication, une lettre de M. le comte Albert de Mun adressée au *Nouvelliste de Lyon*.

Le Nouvelliste, ayant depuis reçu cette lettre, l'a publiée avec des observations qu'il n'est pas sans intérêt de faire connaître également.

Voici d'abord la lettre de M. de Mun :

Monsieur le Directeur,

Je viens de lire, aujourd'hui seulement, dans *le Nouvelliste de Lyon* du 7 décembre, un article intitulé : *Démocrates chrétiens*, et non signé, qui commence en ces termes :

« M. de Mun qui, le 8 décembre 1891, à la tribune de la Chambre, s'était déclaré d'accord avec les socialistes, et particulièrement avec Pablo Lafargue, sur les critiques de l'ordre économique, autant que sur un très grand nombre de réformes sociales journellement réclamées par les travailleurs, déclarait non moins solennel-

lement, à la même tribune, le 30 avril de la présente année, qu'il n'y a pas de socialisme chrétien. »

En détachant de leur contexte quelques-unes de mes paroles, l'auteur a dénaturé ma pensée. Je vous demande la permission de la rétablir.

Le 8 décembre 1891, répondant à M. Lafargue, qui m'avait mis en cause, j'ai dit en propres termes :

« Je ne me suis jamais qualifié de socialiste. Je ne me qualifierai jamais ainsi, parce que cette formule répond à tout un ordre d'idées absolument différent du mien, en particulier sur deux points principaux, le point de départ, qui est entièrement opposé aux doctrines religieuses que je professe, et le point d'arrivée, c'est-à-dire la conception collectiviste, que je réprouve, parce que je ne la crois ni juste ni pratique. »

C'est après cette déclaration très nette que j'ai ajouté en effet, à peu près textuellement, les paroles citées par *le Nouvelliste*.

Le 30 avril 1894, répondant à M. Jaurès, que j'avais, un moment auparavant, interrompu pour lui dire : « Il n'y a pas de socialisme chrétien », j'ai donné de cette parole une explication développée, exactement conforme, quant au fond, au sens de ma réplique à M. Lafargue. Ayant montré que la doctrine socialiste se lie étroitement à la doctrine anarchiste, par la négation de la loi divine et par celle du droit de propriété individuelle, j'ai dit :

« Ainsi, sur les deux points fondamentaux qui vous rapprochent des anarchistes, nous sommes en opposition absolue, et voilà pourquoi il n'y a pas, il ne peut pas y avoir de socialisme chrétien. »

Ayant ainsi, une fois de plus, nettement séparé mes idées de celles des socialistes, j'ai, une fois de plus aussi, et avec la même netteté, affirmé la nécessité des réformes sociales commandées par la justice.

J'ai dit et établi que « le socialisme est le fils de l'économie libérale », et, j'ai conclu en ces termes :

« Je me suis expliqué aussi nettement que je l'ai pu sur le socialisme. J'espère avoir dissipé toute équivoque et débarrassé la route où j'essaye d'avancer d'une accusation que j'y ai trop souvent rencontrée. J'ai dit aussi ce que je pensais du régime économique moderne, et j'espère que, dans les discussions ultérieures, je pourrai soutenir mes idées, défendre les réformes que je crois justes, m'associer à des critiques que je trouve trop souvent bien fondées, sans risquer pour cela d'être confondu avec le parti socialiste. »

Il n'y a eu, vous le voyez, aucune contradiction entre mes paroles du 8 décembre 1891 et celles du 30 avril 1894.

C'est ce que je tenais à démontrer. Mon intention n'est pas, d'ailleurs, de répliquer ici au reste de l'article qui a rendu cette rectification nécessaire. Il y aurait, comme dans toutes les discussions de ce genre, beaucoup à distinguer dans les idées qu'il exprime.

Je désire simplement bien préciser ma position dans le débat, où l'auteur me fait intervenir, d'une manière assez inattendue, à propos de l'Union Démocratique de Liège. Je ne sais si le programme qu'il donne comme celui de cette association est exact, et ce n'est pas à moi de répondre à cet égard, non plus qu'au sujet des paroles prêtées à M. Léon Harmel.

Mais permettez-moi, Monsieur, de vous rappeler qu'en ce qui me concerne je n'ai attaché mon nom et ma responsabilité qu'à un seul programme social; c'est celui que j'ai exposé dans un discours prononcé à Saint-Etienne, le 18 décembre 1892. Ce discours m'a valu, de la part du Souverain Pontife, une lettre publique d'éloges et d'encouragements, que vous n'avez peut-être pas oubliée, et qui demeure le plus grand honneur de ma vie, en même temps qu'elle suffit à mettre ma conscience en paix.

Si vous voulez discuter mes idées, c'est là qu'il faut les chercher, et la haute approbation de Celui qui est

entre les catholiques le juge suprême de la doctrine me rassure à l'avance contre le danger d'être classé parmi « ceux qui pactisent avec les erreurs doctrinales, comme auraient pu le faire, au temps de la Réforme, les défenseurs de l'orthodoxie en se commettant avec Calvin. »

Votre rédacteur, Monsieur, rappelle un mot du très regretté M. Claudio Jannet, disant, au terme de sa vie: « le socialisme sera la grande hérésie du xxe siècle. »

Je crains, en effet, qu'elle ne succède, par une filiation naturelle, à celle du libéralisme, qui fut la grande hérésie du xixe siècle. Ce n'est pas en retournant à l'une qu'on se préservera de l'autre.

Laissez-moi ajouter, en terminant, qu'en face du péril social qui nous menace tous, le devoir pressant des catholiques me paraît être d'unir leurs forces sur le terrain défini par le chef de l'Eglise, plutôt que de les user dans des disputes d'école et les polémiques personnelles.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

A. DE MUN.

Voici maintenant les observations du *Nouvelliste de Lyon :*

Nous serons aussi courts que possible dans les explications que cette lettre comporte. Du reste, en ce qui concerne M. de Mun, nous nous étions bornés à citer, comme entrée en matière, des paroles qu'il a très effectivement prononcées, et à faire suivre son affirmation « qu'il n'y a pas de socialisme chrétien » par l'exposé d'un programme « socialiste chrétien » de Belgique.

M. de Mun dit avoir prononcé à *peu près textuellement* les paroles que nous avons citées de lui; or, nous les avons relevées sur le compte rendu sténographié de *l'Officiel*, ce qui exclut *l'à peu près* qu'il nous prête.

Aussi bien, M. de Mun se met-il plus à l'aise avec *le Nouvelliste*, puisqu'il cite de nous *entre guillemets* une phrase qui n'existe pas dans notre article et qu'il a

constituée de mots découpés, juxtaposés et recousus.

Il est très vrai que M. de Mun a toujours répudié la qualification de socialiste chrétien. Mais il est moins vrai qu'il n'y ait pas eu et qu'il n'y ait pas de socialisme chrétien. L'argumentation de M. de Mun, qu'il reproduit dans sa lettre, repose sur l'identité du collectivisme et du socialisme; pas de collectivisme chrétien, dit-il, donc — selon lui, — pas de socialisme chrétien.

Mais pour que l'argument prouvât, il faudrait démontrer la synonymie des deux mots, et il faudrait, pour cela, refaire le dictionnaire, aussi bien au Parlement que dans les livres, les journaux et le pays tout entier.

Le socialisme chrétien, dont M. de Mun nie l'existence, menace de ses illusions et de ses utopies la France non moins que la Belgique.

Ce socialisme était dans la revue *l'Association catholique*, lorsque M. Losewitz y collaborait et notamment lorsqu'il y soutenait (15 février 1886) le principe fondamental du marxisme; ce socialisme était, en 1887, chez les théologiens qui prétendaient démontrer la parfaite légitimité théologique de la nationalisation du sol (ici c'était même du collectivisme); enfin, si nous glissons sur cent autres preuves, nous retrouvons ce socialisme dans le programme des « Démocrates chrétiens », où les socialistes révolutionnaires de Belgique, excellents connaisseurs, viennent de le saluer avec enthousiasme. C'est ce dernier programme qui a été l'objet de nos critiques, à la suite du blâme sévère que *la Semaine religieuse de Cambrai* lui avait infligé.

M. de Mun déclare ignorer si ce programme est exact. Après le bruit scandaleux qu'il a fait, l'aveu de ne point le connaître est étrange de la part de qui s'occupe assidûment de questions sociales.

Le programme de *l'Union démocratique de l'arrondissement de Liège* a été publié le 20 novembre 1893; *la Vérité*, de Paris, du 3 janvier 1894, l'a reproduit; le journal révolutionnaire de Bruxelles, *la Réforme*,

y a applaudi en l'appelant « un plan *proudhonien*, profondément socialiste et anarchiste »; enfin, il a fait l'objet d'une lecture au congrès de Mouveaux le 16 juillet dernier. Nous nous en référons à toutes ces autorités ainsi qu'à *la Semaine religieuse de Cambrai*.

M. de Mun, nous dit-il, n'a attaché son nom et sa responsabilité qu'à son programme de Saint-Etienne, du 18 décembre 1892. Est-ce une manière de désavouer et de rétracter ce qu'il a dit ailleurs? En tous cas, nous n'eussions jamais osé penser que, dans sa vaste œuvre sociale, — pour ne parler que de celle-ci — M. de Mun se tînt pour irresponsable de tout le reste.

En octobre 1889, *la Pall Mall Gazette* publiait un programme social de M. de Mun, et *le Nouvelliste* le reproduisit. Nous possédons les remerciements écrits que l'éloquent député de Pontivy nous envoyait à cette occasion. Nous y vîmes un aveu de paternité et de responsabilité; il paraît que nous nous trompions.

Nous nous trompions aussi, paraît-il, en pensant que M. de Mun avait attaché son nom et sa responsabilité au projet de loi sur la réglementation du travail, auquel il attachait sa signature, en le déposant sur le bureau de la Chambre, le 7 décembre 1889.

Du reste, avant la lettre que le Souverain Pontife envoyait à M. de Mun à la suite du discours de Saint-Etienne, Léon XIII, le 7 mars 1891, en avait envoyé une autre à Mgr l'évêque de Nancy, pour féliciter celui-ci « d'exposer et d'expliquer les principaux points de doctrine qui se rapportent à cette question (ouvrière) si violemment agitée de nos jours ». Or, le mandement dont il s'y agissait, c'était celui de l'évêque de Nancy du 2 février 1891; nous l'avons en ce moment sous les yeux, et il est consacré en majeure partie à réfuter des propositions et des formules de M. de Mun lui-même et nommément, ainsi que de son école.

Il est vrai que c'était avant le seul discours où M. de Mun permet aujourd'hui de « chercher ses idées ».

Comme le député du Finistère, nous ne croyons pas que les forces des catholiques doivent être usées dans des débats entre eux.

Mais il n'ignore pas quels journaux ont inauguré « les polémiques personnelles » et dans quel sens. Les attaques ont amené les ripostes.

Quant aux « discussions d'école », quant aux propositions et aux thèses sociales — vraies ou fausses, salutaires ou dangereuses — nous persistons à croire que l'indifférence à leur égard ressusciterait une des erreurs du libéralisme que M. de Mun flétrit comme nous et qui consiste à réclamer une liberté et une sympathie égales pour toutes les manifestations de la pensée, quelles qu'elles soient.

Seulement, ce libéralisme-là, malgré la confusion que fait M. de Mun, n'a rien à voir avec « l'économie libérale ». Cette dernière n'entraîne nullement l'indifférence ni des individus ni de l'Etat, en matière de religion et de morale.

C'était précisément encore au nom de cette économie libérale et contre ce socialisme chrétien que « le très regretté Claudio Jannet » disait, au terme de sa vie, dans *le Nouvelliste* lui-même et dans *la Réforme sociale :* « Le socialisme sera la plus grande hérésie du XXe siècle. »

Dans ce passage même, le professeur d'économie politique de la faculté catholique de Paris présentait « l'économie politique *orthodoxe*, c'est-à-dire scientifique et non fantaisiste », comme « le meilleur auxiliaire de la religion dans la lutte contre le socialisme ». M. de Mun en a détourné l'expression.

En tous cas, nous ne regrettons pas de lui avoir donné une occasion de récuser la responsabilité de ses anciens programmes ou de ses anciens discours.

Nous osons dire aussi, en terminant, que Sa Sainteté Léon XIII, si elle a en nous des fils moins illustres que M. de Mun, n'en a nulle part de plus respectueux, de plus humbles et de plus soumis que nous.

Cette réponse de M. Rambaud prend encore plus de valeur, si on la rapproche d'un fait avec lequel elle coïncide.

Mgr Dadolle, recteur des facultés catholiques de Lyon, ayant eu l'honneur d'être reçu en audience particulière, le 30 novembre dernier, par Sa Sainteté Léon XIII, lui offrit le volume *Eléments d'économie politique*, que M. Rambaud, professeur à la faculté catholique de droit de Lyon, venait de faire paraître. Sa Sainteté daigna en accepter l'hommage et promit de faire examiner l'ouvrage qui lui était présenté.

A la suite de cette audience, Mgr le recteur reçut du Vatican, pour la transmettre à M. Rambaud, une lettre en texte latin, dont voici la traduction autorisée.

Très honoré Monsieur,

Le très distingué recteur des facultés catholiques de notre ville, qui lui-même et de sa propre main a offert au Très Saint-Père le livre que vous venez de publier sous le titre d'*Eléments d'économie politique*, vous a déjà rapporté combien Il l'a eu pour agréable. Je me réjouis cependant de pouvoir, en Son auguste nom, vous confirmer cet accueil et vous témoigner l'éloge que vous méritez pour le dessein et l'exécution de votre ouvrage.

La cause que vous avez soutenue, grave en elle-même, le devient de jour en jour davantage, à raison des multiples erreurs qui s'y entremêlent, au point qu'elle réclame de nouveaux talents pour la plaider et la défendre.

A ce but répondent parfaitement votre doctrine et votre habileté à l'exposer, appliqué que vous étiez à l'appuyer sur les principes les meilleurs et à la mettre en complète harmonie avec les enseignements et les déci-

sions de l'Eglise, proclamés par le Souverain Pontife lui-même.

Aussi puisque, en écrivant, vous avez ambitionné, comme la plus belle récompense, d'être utile non seulement à la jeunesse studieuse, mais encore à un nombre plus considérable de lecteurs, le Très Saint-Père se plaît à vous féliciter du succès obtenu et à vous en souhaiter un plus large encore.

Pour ce motif, et en témoignage de sa particulière bienveillance, il vous a accordé, avec une vive affection, la Bénédiction Apostolique pour vous et les vôtres.

Je vous prie, honoré Monsieur, de vouloir bien agréer l'expression de mes respects les plus distingués.

Votre très dévoué,

VINC. TAROZZI.

Secrétaire de N. S. P. Léon XIII pour les lettres latines.

Rome, du Vatican, le 24 décembre 1894.

La netteté du jugement, les expressions caractéristiques, l'éloge qualifié qui ressortent de cette lettre donnaient à ce document une valeur toute particulière.

L'Univers, si habitué à attribuer une valeur officielle à toute parole en sa faveur venant de Rome, s'épuise en subtilités pour démontrer que l'importance de cette approbation était nulle.

APPENDICE II

Le salaire familial et le cardinal Zigliara.

Sous ce titre, *la Vérité* du 1er janvier 1895 insérait la lettre suivante de Mgr Turinaz :

Monsieur le Directeur,

Voulez-vous donner l'hospitalité de votre journal à quelques observations sur une lettre que le R.P. Eschbach vient de publier dans *le Monde*, et l'interprétation qu'il a donnée des réponses si connues du cardinal Zigliara au sujet du salaire familial?

Je tiens tout d'abord à affirmer que j'ai la plus haute estime et la plus sincère affection pour le supérieur du Séminaire français. Je l'ai connu, il y a plus de trente ans, quand nous suivions, à Rome, les cours du Collège Romain. Il s'agit ici d'une question de doctrine et d'interprétation.

J'ajoute que mon intention n'est pas de traiter en ce moment, dans son ensemble, la question du salaire familial ; je me borne uniquement à démontrer quel est le sens et la portée des réponses du cardinal Zigliara, et la valeur de l'interprétation qui leur est donnée par le R.P. Eschbach.

Question adressée au Saint-Siège. — Le maître péchera-t-il, qui paie le salaire suffisant à la sustentation d'un ouvrier, mais insuffisant à l'entretien de sa famille, soit que celle-ci comprenne, avec sa femme, de nombreux enfants, soit qu'elle ne soit pas nombreuse? S'il pèche, contre quelle vertu pèche-t-il?

Réponse. — Il ne péchera pas contre la justice, mais il pourra parfois pécher, soit contre la charité, soit contre l'équité naturelle.

Explication.— Par cela même qu'on observe l'égalité entre le salaire et le travail, on satisfait pleinement aux exigences de la justice commutative. Or, le travail est l'œuvre personnelle de l'ouvrier, et non de sa famille; ce travail ne se rapporte pas tout d'abord et en soi à la famille, mais subsidiairement et accidentellement, en tant que l'ouvrier partage avec les siens le salaire qu'il a reçu. De même donc que la famille, dans l'espèce, n'ajoute pas au travail, de même, il n'est pas requis par la justice que l'on doive ajouter au salaire mérité par le travail lui-même.

Cependant, il pourra pécher contre la charité, etc., non pas généralement et en soi, mais accidentellement et dans certains cas. C'est pourquoi la réponse porte : « parfois ».

L'éminent théologien démontre ensuite que le patron peut pécher contre la charité, et d'une façon particulière, parce que les ouvriers qui font pour l'utilité du maître un travail prolongé lui sont plus prochains que les autres pauvres qui ne font rien pour lui.

Le patron pourra pécher aussi contre l'honnêteté (ou équité) dont le propre est de rétribuer spontanément et non par obligation de justice, et la raison en est dans le bénéfice et l'avantage qu'il tire du travail de l'ouvrier, et pour lequel il est tenu de le récompenser d'une certaine manière, par surérogation, mais il est clair que l'ouvrier, n'a aucun droit à cette surérogation. Le R. P. Eschbach s'exprime ainsi :

« La susdite consultation (la réponse donnée par le cardinal Zigliara) n'est pas une décision doctri-

nale du Saint-Office, mais ce serait en méconnaître la nature que de ne lui accorder que l'autorité de l'éminent théologien qui l'a rédigée. »

Dans sa lettre adressée au directeur de *la Science catholique*, et publiée dans le nº de *l'Univers* du 21 avril 1892, le R. Père disait bien plus que cela :

Je vous envoie, monsieur le Directeur, le texte officiel d'un autre grave document *émané du Saint-Siège* dans le courant de l'année dernière.

Et dans le *post-scriptum* de cette lettre, parlant des mêmes documents :

Les réponses existent et les voici : *Elles sont du Saint-Siège*, c'est-à-dire, *qu'elles ont été approuvées par le Souverain Pontife;* mais, de fait, elles ne sortent pas des bureaux du Saint-Office. Ce qui est d'ailleurs certain, c'est que ce document *a été préparé par ordre du Saint-Père et envoyé par son ordre* au vénérable consultant, Mgr l'archevêque de Malines.

Mais j'arrive à la question de l'interprétation de ce même document. J'ajoute que, pendant ces derniers temps, on a invoqué plusieurs fois l'interprétation dont je vais examiner la valeur.

Le P. Eschbach dit :

La consultation romaine envoyée, en 1891, à l'archevêque de Malines, n'exclut pas du juste salaire l'élément familial; *il l'inclut au contraire et le suppose*. Pour s'en convaincre, il suffit de laisser leur valeur théologique aux termes *substantatio* et *alimenta*.

Et il renvoie à sa lettre, adressée à *l'Univers* le 19 août 1892.

Plus loin, il répond à ceux qui lui reprochent d'a-

voir donné à ce document une interprétation « contraire au sens obvie ».

Mais est-ce le seul reproche qu'on peut faire à cette interprétation? Je ne le pense pas.

Dans sa lettre à laquelle il renvoie, le P. Eschbach dit :

Quelle est, bien au juste, la signification naturelle, objective et théologique de la question formulée par l'éminent archevêque de Malines? On y suppose, comme point de départ, le paiement d'un salaire, « suffisant à la sustentation de l'ouvrier ». Or, substanter, c'est « entretenir la vie par le moyen des aliments », et le terme « aliment », dans nos langues modernes, équivaut strictement à celui de « nourriture ». Tel, par contre — et c'est ici la pierre d'achoppement contre laquelle sont venus échouer la plupart de nos publicistes qui ont essayé d'interpréter la Grande Encyclique *Rerum Novarum*, — tel n'est pas, dans le langage traditionnel de l'école et du tribunal de Rote romaine, le sens étroit du terme latin correspondant : *alimentum*.

Et, après avoir cité différentes autorités, il ajoute :

De cette donnée générale, ils tirent la première conclusion que, *sub nomine alimentorum veniunt omnia cibaria, vestimenta, habitatio, medicinæ*. Ils en font découler une seconde plus importante et qui intéresse plus particulièrement la présente discussion que, pour préciser dans le concret l'extension du terme *alimenta*, il faut avoir égard à la situation et à la qualité de celui qui y a droit : *attenta qualitate alimentati*.

Non seulement, dès lors, quand il s'agit d'un homme qui est en droit chef de famille, ce terme s'étend à tout ce que l'entretien de sa famille peut exiger, mais encore s'il est d'une condition plus relevée, à tout ce qu'il faut pour entretenir la domesticité...

En conséquence, de cette doctrine, l'Eminentissime théologien, auteur des réponses devait dire que, non, le maître qui paie un salaire suffisant à la sustentation de l'ouvrier ne pèche pas contre la stricte justice. Si, dans le cas particulier, ce salaire ainsi suffisant ne l'est cependant pas pour l'entretien de sa famille, cela devra s'attribuer à des causes accidentelles qui peuvent être multiples, et dont le patron ne sera pas responsable. Il pourra parfois y avoir faute de sa part, s'il se refuse à toute augmentation, mais seulement contre la charité ou l'équité naturelle. On voit d'ici comment cette solution ne contredit point, quant au fond, la thèse appelée du « salaire familial » appellation, d'ailleurs, que, pour ma part, je trouve malheureuse, comme n'étant propre qu'à engendrer de la confusion dans les idées...

Si j'ai bien compris, il faut interpréter ou traduire ainsi la question posée par S. E. le cardinal de Malines : « Le maître pèchera-t-il qui paie le salaire suffisant à la sustentation d'un ouvrier (c'est-à-dire, d'après le P. Eschbach, suffisant à l'entretien de l'ouvrier, et aussi, *à tout ce que l'entretien de sa famille peut exiger*, *même en tenant compte de sa situation et de sa qualité*, et par conséquent suffisant dans le sens le plus large, mais (le même salaire) insuffisant à l'entretien de la famille de cet ouvrier, qu'elle comprenne avec sa femme, de nombreux enfants, ou qu'elle ne soit pas nombreuse ? »

Il est évident que la question ainsi transformée supprime toute opposition et toute distinction entre ceux auxquels, dans l'une ou dans l'autre partie ou hypothèse, doit subvenir le salaire. — Or :

1° En supprimant toute distinction entre la première et la seconde partie de cette question, on lui enlève toute partie et tout sens. Bien plus, la ques-

tion ainsi posée contient la plus flagrante et la plus évidente des contradictions. Elle va même jusqu'à intervertir la relation entre les deux parties ou hypothèses de la question. Elle demande, en effet, si le patron pèche contre la justice en donnant à l'ouvrier un salaire qui, d'une part, *suffit largement à son entretien et à l'entretien de toute sa famille, même des domestiques, s'il pouvait en avoir*, mais salaire qui, d'autre part, se trouve en même temps être *insuffisant à l'entretien de cette même famille*. Et c'est une pareille question que le vénérable archevêque de Malines aurait proposée au Saint-Siège au sujet du sens à donner à une Encyclique du Pape ! C'est impossible. Et c'est cette question, entre autres, que le cardinal Zigliara, l'éminent philosophe, et l'éminent théologien, aurait examinée, et à laquelle il aurait fait une réponse ! C'est impossible. Et c'est par ordre du Pape que cette question aurait été examinée, résolue et transmise au cardinal archevêque de Malines ! C'est impossible encore.

2° Cette interprétation est en opposition formelle avec la réponse de l'éminent cardinal. Il affirme que le patron dont il s'agit dans la question proposée ne pèche pas contre la justice, mais qu'il pourra pécher parfois contre la charité ou l'honnêteté naturelle. En vérité, quel sens à cette réponse si, d'après la première partie de cette question, le salaire est (comme on veut le prétendre) suffisant et largement suffisant pour l'entretien de l'ouvrier et de toute sa famille ? Il est évident que celui qui donne ce salaire ne peut pas pécher contre la justice. Et comment pécherait-il même contre la charité ou l'honnêteté naturelle ?

Cette interprétation est aussi en opposition formelle avec la raison sur laquelle l'éminent théologien appuie son affirmation.

Voici la partie première et essentielle de l'exposé de cette raison :

Par cela seul que, selon ce qui a été déclaré dans la réponse à la première question, l'égalité entre le salaire et le travail a été observée, il est satisfait pleinement aux exigences de la justice commutative.

Que peut-il y avoir de plus clair contre la doctrine du salaire familial?

Le cardinal continue à donner en ces termes la démonstration de cette raison elle-même :

Le travail est, en effet, dit-il, le travail personnel de l'ouvrier, et non de sa famille. Ce travail ne se rapporte pas premièrement et par soi à la famille, mais secondairement et par accident, en tant que l'ouvrier partage avec les siens le salaire qu'il a reçu. De même donc que la famille, dans le cas proposé n'ajoute pas au travail, de même elle n'exige pas selon la justice que le salaire dû au travail lui-même soit augmenté. *Sicut ergo familia opus, in casu, non auget, ita ex justitia non requirit ut merces debita operi ipsi augeatur...*

Quoi de plus formel, de plus clair, contre la doctrine du salaire familial et contre l'interprétation prétendant qu'il s'agit ici du salaire largement suffisant pour l'ouvrier et sa famille? Dans cette interprétation, toute la démonstration du cardinal n'a pas de sens. Il en est ainsi du reste de la réponse. Mais je n'insiste pas.

J'ajoute que le cardinal dit plus loin :

C'est pourquoi le maître qui est en situation de faire

la charité doit l'exercer de préférence en faveur de ses ouvriers, en leur donnant largement par *charité ce qu'il n'est pas tenu de faire du tout en justice* afin que le salaire soit moins insuffisant pour la sustentation de la famille de l'ouvrier...

Donc, d'après le cardinal, le patron n'est pas tenu du tout en justice (*justitia minime exigit*) à rendre le salaire *moins insuffisant à la sustentation de la famille de l'ouvrier;* et il faut remarquer en plus que le cardinal se sert, lui aussi, de cette expression : *sustentation*, qui, d'après le R. P. Eschbach, a été si malheureuse et a fait de la question du vénérable archevêque de Malines une question « très imparfaitement énoncée » et ne rendant point le sens objectif.

3° Ce qui confirme le sens d'ailleurs manifeste de la réponse du cardinal Zigliara, c'est que le texte de cette réponse, imprimé à Malines, avait un N. B. qui a manqué au texte publié en France. (Pourquoi cette suppression?) Voici ce N. B. :

Doctissimus Card. de Lugo, in disputatione citatâ nihil habet quod hucûsque explanatis contradicat, *imo aperte eis favet.*

Citata fuerat in supplica, in qua præcedentia dubia proponebantur, cardinalis de Lugo. Dis. 29, tom. 2, tract. de Justicia, ubi hic auctor inter alia docet, sec. 3, n° 62 ; non semper injustam esse mercedem quæ non sufficit ad victum et vestitum famuli, et multo minus, qua non possit famulus se suamque uxorem et liberos alere, quia contingit obsequium non *esse* tantâ mercede dignum, etc.

La solution de De Lugo est très claire. Dira-t-on que lui aussi répondait à une question « très impar-

faitement énoncée » et qu'il faut interpréter ? Ce qui confirme le sens de ce texte de De Lugo, et, par là même, de celui du cardinal Zagliara, c'est la solution donnée à la question ici débattue par un ouvrage récent publié sous les noms de deux théologiens de la plus haute valeur, de deux professeur du Collège Romain, qui prétendent sans doute résumer la doctrine des théologiens les plus autorisés, et entre autres, celle de De Lugo, dans le texte cité ci-dessus. — Dans la théologie de Ballerini Palmieri, vol. 3, page 152, tract. de *Justitia*, n° 513, nous lisons :

Essent quidem conductores laudandi si consultum stipendium quod præstant tantum esset ut operarii et famuli in iis contingentibus (il s'agit de la maladie ou d'autres obstacles au travail pendant un temps notable) quæ fræquenter occurrere possunt, sibi valerent ejus ope consulere quemadmodum æquum est ut stipendium quod sex diebus datur conferat ad victum die etiam festivo comparandum. Verum id nequit tanquam regula stabiliri, ut advertis C. de Lugo. n° 62 et Molina dip. 506, n° 3, nec semper injustam esse mercedem quæ non sufficit ad victum, vestitum decentem famuli et multo minus qua non possit famulus se suosque alere, non contingit vel obsequium famuli *non esse tanta mercede dignum* vel eisdem superesse tempus quo liceat ipsis alia ratione supplere quæ desunt et plures sunt qui eo parvo pretio contenti sunt. *Generalis sane regula est eam esse justam mercedem quæ juxta communem æstimationem* (Cf. dicta de pretio ubi de venditione) *seu consuetudinem est adæquata operi et dummodo infimum pretii gradum non attingat, non posse regulariter damnari* (Civ. Molina, *loc. cit.*). *Cætera Caritas*, liberalitas vel specialis conventio supplet.

Je me borne a reproduire ce texte sans insister.

4° Mais, dira-t-on, le révérend Père a ajouté :

Si, dans le cas particulier (la question proposée), ce salaire ainsi insuffisant, c'est-à-dire largement suffisant pour l'entretien de toute la famille) ne l'est cependant pas (suffisant) cela devra s'attribuer à des causes accidentelles qui peuvent être multiples et dont le patron ne sera pas responsable. Il pourra parfois y avoir faute de sa part, s'il se refuse à toute augmentation, mais seulement contre la charité ou l'équité naturelle.

Je réponds :

a) Cette prétendue explication suppose nécessairement comme base l'interprétation qui, je l'ai démontré, est absolument inacceptable. Elle croule donc par là-même.

b) Le P. Eschbach introduit les causes accidentelles dont il parle dans la seconde partie de la question proposée, où le salaire est considéré comme insuffisant. Mais cette seconde partie est, dans le texte, aussi générale, absolue que la première. De quel droit y introduit-on des exceptions ou causes accidentelles ? Il est vrai, le cardinal parle lui-même de causes accidentelles, mais non pas au sujet de l'insuffisance du salaire ou de sa quantité largement suffisante, mais au sujet de la charité ou de l'honnêteté, et il explique que, parfois, le patron peut pécher contre la charité et l'honnêteté sans pécher contre la justice. Or, ceci est absolument différent de ce que dit le P. Eschbach. Donc, à tous ces points de vue, sous tous ces rapports, cette dernière explication est elle-même en dehors du texte et du sens de la réponse du cardinal Zigliara.

5° Le Révérend Père termine par cette conclusion :

On voit d'ici comment cette solution ne contredit pas, quant au fond, la thèse appelée « du salaire familial », appellation d'ailleurs que, pour ma part, je trouve malheureuse comme n'étant propre qu'à engendrer la confusion dans les idées.

Je prétends, au contraire, et je crois l'avoir démontré que cette solution donnée par le C. Zigliara contredit absolument, manifestement la thèse du salaire familial. Quant à la confusion des idées, si elle existe, elle n'a pas sa cause dans cette appellation ou cette formule que tout le monde comprend parfaitement, mais elle est certainement ailleurs.

La famille, ajoute le Révérend Père, n'entre pas, à titre différent, dans le concept du juste salaire, que la nourriture, le vêtement et le logement de l'ouvrier.

C'est précisément ce qu'il faudrait prouver. En attendant, c'est ce qui est absolument opposé à la réponse du cardinal, à la solution qu'il donne, et à la raison sur laquelle il l'appuie.

Enfin le R. Père achève sa lettre par ces paroles :

Or, cette dénomination semble le supposer ; en tout cas, elle prête à cette interprétation erronée que l'éminent et regretté cardinal Zigliara repoussait avec énergie.

Selon moi, l'interprétation erronée est celle que je viens de combattre, celle que l'éminent cardinal repoussait avec énergie.

Je le répète en terminant, je n'ai pas traité en elle-même la question du salaire familial. Quelle que puisse être la solution donnée plus tard par le Saint-Siège à cette grave question, il fallait tout d'abord maintenir le sens et la portée de la solution donnée par le cardinal Zigliara, et à laquelle tout un ensemble de faits attribue une si haute autorité.

Recevez, monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments dévoués.

CHARLES-FRANÇOIS,
Evêque de Nancy.

Il nous sera permis de constater que la savante argumentation de Mgr Turinaz confirme entièrement ce qu'a toujours dit *la Vérité* sur cette grave question du salaire familial.

Dès qu'a paru l'Encyclique *Rerum Novarum*, c'est l'interprétation qui nous a paru résulter de l'étude impartiale des passages où il en est parlé, et la consultation désormais célèbre du cardinal Zigliara, donnée par ordre du Saint-Père, s'est exprimée là dessus avec une autorité d'autant plus grande qu'au témoignage du R. P. Eschbach lui-même le Saint-Père a déclaré que sa pensée était très exactement rendue par la consultation du cardinal Zigliara.

La lettre de Mgr Turinaz établit pertinemment que nous ne nous étions pas mépris.

AUGUSTE ROUSSEL.

APPENDICE III

Exposé de principes lu par le chanoine Fichaux au nom de la Commission des Œuvres Sociales du Congrès de Lille, en 1894.

Messeigneurs, Messieurs,

Au moment de reprendre au sein de cette commission, la présidence, dont m'honore, depuis nombre d'années, la confiance du bureau de votre congrès, je ne puis oublier, et vous ne pouvez oublier, que mon nom a été mêlé à des polémiques récentes, dont je n'ai pris ni l'initiative ni la responsabilité.

On a été sévère pour nos patrons chrétiens, qui se croyaient mieux défendus par leurs œuvres, plus sévère pour leurs guides. On a été jusqu'à opposer notre pensée à celle du Souverain Pontife ! Que cette opposition soit pour un seul instant entrée dans notre intention, personne ne l'a cru. Notre passé tout entier protesterait contre ce soupçon ; et je dédaignerais pour mon compte de m'en disculper.

Mais notre pensée, en ces matières délicates, ne s'est-elle pas égarée à notre insu ? Il m'a semblé, Messieurs, que la meilleure manière de s'en expliquer serait de vous exposer, dans une déclaration franche et loyale, notre manière de comprendre les questions controversées, en particulier la question du salaire et celle des syndicats.

Vous ne chercherez dans cet exposé aucune allusion

aux personnes; je n'y veux mettre que des opinions réfléchies. Je n'entends nullement les imposer; je ne veux même pas les soustraire à une discussion courtoise de votre part. Mon très vif désir serait de dissiper des malentendus et de rapprocher des hommes, tous si bien faits pour se comprendre, s'estimer et s'aimer.

1° Le salaire est une somme fixe que, par contrat, et dès lors en stricte justice, le patron donne à son ouvrier comme rémunération de son travail.

2° Le travail des ouvriers pourrait être rémunéré de toute autre façon. Au lieu de fixer une somme en dehors de tout *aléa*, la convention pourrait associer l'ouvrier aux pertes et aux bénéfices de l'entreprise : elle pourrait même écarter le risque de pertes et attribuer à l'ouvrier une part des bénéfices. Si, pour éviter tout risque à l'ouvrier, et lui garantir des moyens d'existence assurés, la convention stipule, comme mode de rémunération, le salaire, le patron, quand il l'a payé, a rempli son engagement, et, en justice, il est quitte envers son ouvrier.

3° Le salaire a cessé d'être juste, si, directement ou indirectement, le maître fraude sur le prix convenu. Il y aurait alors vol et obligation de restituer. C'est le crime que dénonce la Sainte-Ecriture : *ecce merces operariorum quæ fraudata est a vobis clamat; et clamor eorum in aures Domini Sabaoth introivit.* (Jac., v, 4.)

4° Le salaire, même payé exactement d'après la convention, n'est pas toujours juste, parce que la convention, pour être juste, doit s'inspirer d'une règle d'appréciation, qu'on pourrait appeler le *Cours normal du salaire*.

C'est dans ce sens que l'Encyclique dit : « Que le patron et l'ouvrier fassent tant et de telles conventions qu'il leur plaira, qu'ils tombent d'accord notamment sur le chiffre du salaire ; au-dessus de leur libre volonté, il est une loi de justice naturelle plus élevée et plus ancienne, à savoir que le salaire ne doit pas être insuffisant à faire subsister l'ouvrier sobre et honnête. »

5° Le salaire qui doit faire vivre l'ouvrier ne doit le faire vivre qu'en raison de son travail et de l'utilité qui en revient au patron. Il doit donc croître ou s'abaisser, selon la mesure du travail fourni et en proportion de son utilité.

L'ouvrier, même sobre et honnête, n'a droit *en justice* à son plein salaire que s'il fournit une mesure normale de travail et de travail utile. L'homme de peine, l'apprenti, l'aide ouvrier ne peuvent prétendre au salaire de l'ouvrier proprement dit.

6° Le cours normal du salaire, dans les conditions du travail régulier, ne peut être inférieur aux besoins vrais de l'ouvrier. C'est le raisonnement de l'Encyclique: « Ayant le devoir de vivre, et ne pouvant vivre que de son travail, l'ouvrier doit y trouver ses moyens d'existence. »

Il y a là, comme le dit la consultation du cardinal Zigliara, une *équivalence* de *droit naturel*, qui engendre une obligation de justice commutative.

7° Le *droit strict* de l'ouvrier comprend-il seulement ses nécessités propres ou les nécessités de sa famille en même temps ? Le salaire, en droit naturel, au nom de la *justice commutative*, doit-il être familial ?

Les uns le prétendent, parce que disent-ils, l'ouvrier n'est pas fait pour vivre seul, et la nécessité pour lui de vivre de son travail se complique de la nécessité de faire vivre les siens avec un salaire proportionné.

D'ailleurs, ajoutent-ils, la famille est comme un prolongement de la personne de l'ouvrier.

D'autres, et jusqu'à décision contraire nous en sommes, estiment que le raisonnement qui précède prouverait trop; car il conclurait au *droit naturel* de faire vivre la famille avec le salaire, *quel que soit le nombre des enfants ;* et ce ne serait de la part de ceux qui réclament le salaire familial, une inconséquence de ne le réclamer que jusqu'à concurrence de quatre enfants. Du moment où l'on se base *sur la nature des choses*, pour-

quoi quatre enfants, plutôt que six, plutôt que dix? Un droit naturel n'admet pas cette démarcation tout arbitraire.

Ils ajoutent que, le salaire restant par essence la rémunération du travail, il ne semble pas que l'équivalence naturelle réclame pour un travail tout personnel un salaire familial. C'est le raisonnement du cardinal Zigliara, qui conclut contre le *salaire familial en stricte justice commutative*.

Il convient d'observer que le Pape a connu et n'a pas désavoué cette consultation du cardinal Zigliara, qui devait servir de direction au Congrès de Malines de 1891. C'est tout au moins la preuve qu'en écrivant l'Encyclique, il n'avait pas formellement en vue le salaire familial comme de droit naturel, et que, dès lors, on peut y contredire sans aller contre l'Encyclique.

8° Quoi qu'il en soit sur ce point controversé, tout le monde s'accordera à trouver immoral et antisocial un taux de salaire qui affecterait de ne pourvoir qu'aux nécessités de l'ouvrier isolé, sans tenir compte des nécessités de la famille. Ce taux serait d'ailleurs impraticable, puisque l'ouvrier, qui ne renoncera pas à avoir une famille, n'aurait d'autre ressource, s'il ne pouvait la nourrir, que d'émigrer, comme cela arrive tous les jours dans les campagnes.

9° Le taux du salaire, tout en tenant compte des nécessités de l'ouvrier, ne peut se désintéresser du bénéfice du patron. Le salaire n'aurait plus de raison d'être, pas plus que le travail, si ce travail ne rapportait au patron aucun profit. Nulle loi n'oblige le patron à se ruiner, en faisant travailler; et au surplus la ruine du patron serait bientôt forcément la ruine de l'ouvrier.

10° Le cours du salaire, au point de vue des exigences légitimes du patron, doit se déterminer d'après le rapport moyen du grand nombre des établissements, et non d'après le bénéfice exceptionnel de quelques maisons privilégiées, à la condition que ces maisons privi-

légiées n'abusent pas de leur situation pour abaisser les prix de vente, et ramener les marchandises à un cours inconciliable avec le profit raisonnable de leurs concurrents et le salaire normal de leurs ouvriers.

11° D'après tout ce qui précède, le taux pratique du salaire résulte d'une double estimation, qui peut varier selon les lieux, les temps, les industries : l'estimation sage des besoins de l'ouvrier et l'évaluation raisonnable du profit des patrons en général, de telle sorte que, sans aller jusqu'à la perte, le bénéfice fléchisse, s'il est besoin, pour arriver à donner à l'ouvrier au moins son strict nécessaire.

12° A qui appartient-il de faire cette estimation et de déterminer par suite la *normale* du *juste salaire ?* La théologie avait toujours enseigné que le cours du travail s'établissait comme tous les cours : cours de vente, d'achat, de location. Il y avait une estimation, qui n'était l'œuvre de personne en particulier, une sorte de résultante, accréditée, qu'on nommait l'*estimation commune* ou le *taux usuel*. On peut, dans des cas particuliers, contester l'exactitude du cours adopté ; on peut s'efforcer par des moyens honnêtes de le relever ; mais en principe, en dehors de cette règle pratique, comment se former la conscience ?

Comment former la conscience des autres ?

13° L'Etat ne pourrait-il fixer un minimum de salaire ? L'Encyclique craint « qu'en cette matière comme en beaucoup d'autres les pouvoirs publics n'interviennent pas opportunément, vu surtout la variété des circonstances, des temps et des lieux ». Ce ne serait donc qu'un expédient en désespoir de cause en face d'un égoïsme patronal obstiné et généralisé, dans un pays où les mœurs chrétiennes auraient totalement disparu.

Cette intervention, qui, selon la situation respective des partis, favoriserait ou le patron, ou l'ouvrier, n'aurait aucune garantie de justice et d'équité. Elle deviendrait facilement, entre les mains d'un gouvernement enclin

au socialisme, un rapide acheminement vers le socialisme d'Etat.

En pratique, l'Etat ne pourrait relever le cours du salaire sans relever du même coup les traitements de ses fonctionnaires. En supposant seulement 200 francs d'augmentation par tête de fonctionnaire de tout ordre, moins de 4 francs par semaine, un peu plus de 0,50 par jour, ce serait, en France, pour 800.000 fonctionnaires, une augmentation de cent soixante millions par an !

14° Que penser, pour relever le cours du salaire, de la coalition ouvrière, des syndicats ouvriers ?

Il ne s'agit pas ni des associations chrétiennes d'honnêtes ouvriers, désireux de se soutenir les uns les autres pour sauvegarder leur foi, leurs mœurs, leurs intérêts communs, pour revendiquer plus efficacement leurs droits manifestement violés. Tout le monde admet ces associations, tout le monde les loue, les encourage comme le Souverain Pontife et les évêques. Tout le monde fait des vœux pour que des lois plus libérales permettent de les multiplier.

Il s'agit du syndicat *systématiquement séparé du patron*, sous prétexte d'intérêts opposés. Ce syndicat ouvrier qui entend traiter de rival à rival avec les patrons ou les groupes patronaux, pour leur imposer, de gré ou de force, le salaire qu'il juge rémunérateur, peut être une douloureuse nécessité, mais il n'implique pas, lui non plus, de justice et d'équité. Il n'est pas une solution pas plus que l'état de guerre n'est l'état normal d'une société. On a beaucoup vanté dans ce sens les *Trades Unions* d'Angleterre ; les voilà devenus socialistes. C'est l'aboutissement nécessaire des syndicats séparés non chrétiens.

C'est, dans l'air socialiste qui nous enveloppe aujourd'hui, le grave péril des syndicats séparés même chrétiens, surtout s'ils ne reculent pas devant l'alliance effective avec les syndicats socialistes, à plus forte raison, devant la fédération obligatoire sur le terrain professionnel.

Il nous semble que, dans son discours aux pèlerins de 1891, Léon XIII faisait une toute autre recommandation : « Evitez, disait-il, très chers fils, le commerce des hommes pervers, de ceux surtout qui, sous le nom fallacieux de socialistes, ne visent à rien moins qu'à bouleverser l'ordre social, au grand détriment de la classe ouvrière.

Unissez-vous au contraire à ceux qui partagent vos bons sentiments. Formez avec eux et *avec vos maîtres chrétiens*, sous le haut patronage des pasteurs de vos diocèses, et aidés des conseils de vos prêtres si dévoués à votre cause, des associations.

On nous reproche notre hostilité aux syndicats ouvriers. Nous n'avons d'abord aucune hostilité envers les ouvriers ; nous prétendons depuis dix ans les avoir toujours aimés et servis, non pas en paroles, mais en œuvres. Pas une fois les patrons chrétiens du Nord ne se sont réunis en vue de leurs propres intérêts. C'est un axiome chez eux, que, du moment où le patron a franchi le seuil de la maison de retraite, il n'est plus à lui, il est à ses ouvriers.

Nous n'avons pas davantage de l'hostilité envers les syndicats, même envers les syndicats professionnels, qui seraient purement ouvriers.

Nous n'avons aucune répugnance à les aider, à les soutenir, à la condition qu'on ne s'en serve pas pour battre en brèche l'autorité patronale dans ce qu'elle a de plus rationnel et de plus légitime, qu'on n'y développe pas le goût des récriminations tracassières, de la défiance jalouse; pour tout dire, en un mot, puisque le mot n'a pas perdu sa vieille signification, à la condition qu'on n'y favorise pas trop l'esprit *démocratique*. Et ce qui nous commande cette réserve c'est moins la menace qui en résulte pour le patron que les déceptions lamentables, que regretterait trop tard l'ouvrier désabusé.

15° Notre solution à nous, c'est le syndicat mixte, et si on nous objecte qu'il n'est pas en faveur, nous répon-

drons qu'on ne dispense pas le malade du remède seul efficace parce qu'il répugne à le prendre, si nous ne pouvons avoir encore le syndicat mixte, gardons-nous de le discréditer. Tâchons surtout de faire passer dans les groupes ouvriers son esprit propre, qui est l'esprit de confiance mutuelle.

Les classes étaient autrement séparées, quand le christianisme entreprit de renouveler le monde. Que fit l'Eglise? Elle s'obstina à les rapprocher et à les réconcilier pour cela, « à établir entre elles, dit Léon XIII, un lien religieux et indissoluble. Ce fut le rôle de la Charité ». Comprenez bien le mot, Messieurs ; il ne s'agit pas de la charité dans le sens vulgaire de l'aumône, il s'agit de cet amour profond, dévoué jusqu'au sacrifice, que seul le sentiment religieux peut engendrer. Mettez cet amour au cœur du patron; mettez-le au cœur de l'ouvrier, et vous aurez, du même coup, comme le dit encore Léon XIII, « le lien social avec une force et une douceur incomparables ». Entre ce patron et cet ouvrier, au sein de la corporation, l'entente sera facile, pour concilier à l'amiable les besoins de l'ouvrier et le bénéfice du patron Le patron voudra, autant que possible, élever le salaire; et l'ouvrier comprendra qu'il lui importe de marquer une limite, pour assurer la prospérité de l'entreprise qui nourrit l'un et l'autre. Quoi d'extraordinaire dès lors que, dans l'Encyclique, le Pape se défiant de l'Etat, trouve « préférable que, pour le taux du salaire, la solution soit réservée à la corporation ».

Et quand la justice, munie de son salaire, devra avouer son impuissance en face de besoins exceptionnels la charité se souviendra, comme le lui recommande encore le Saint-Père, qu'elle doit aller au-delà de la justice et le patron, qui aime, saura bien trouver encore des ressources pour son ouvrier.

La charité, dit toujours Léon XIII dans son discours de 1889, sut trouver un remède à tous les maux, une consolation à toutes les douleurs; par des innombrables

œuvres et institutions, elle suscita une noble émulation de zèle, de générosité et d'abnégation.

« Telle fut l'unique solution », conclut le Pape, qui, dans l'inévitable inégalité des conditions humaines, pourrait procurer à chacun une situation supportable. Telle sera, aussi, Messieurs, la conclusion de cette déclaration.

Ou plutôt j'ajouterai un mot : si patrons et ouvriers doivent se rencontrer dans la charité, pourquoi nous, prêtres, catholiques méritants, ne nous donnerions-nous pas rendez-vous dans le respect mutuel et dans la plus cordiale charité ? Que ce soit, Messieurs, la solution de ces querelles affligeantes et de ces discussions stériles. Soyons *un* dans l'amour de Dieu et de nos chers ouvriers.

APPENDICE IV

L'Américanisme et les Evêques des Etats-Unis.

La Semaine religieuse de Paris (21 avril) avait publié, dans la partie non officielle, la note suivante :

Angleterre. — De notre correspondant d'Angleterre : « Depuis quelque temps, il n'était plus question de l'Américanisme. L'affaire paraissait endormie ; mais elle vient de reprendre de l'actualité par un article de Mgr Péchenard, dans *le Nord American Review*... Il est oiseux d'éterniser les discussions, en disputant sur les opinions ; il importe seulement, pour une connaissance exacte des faits, de rectifier par une petite statistique les renseignements répandus en Italie et en Europe par *la Civilta Cattolica* à propos de l'accueil fait en Amérique à la lettre que le Souverain Pontife adressait naguère au cardinal archevêque de Baltimore. Cette grande revue, qui est dirigée par les Pères jésuites à Rome, a publié divers articles sur la lettre du Pape au cardinal Gibbons. Elle a reproduit en particulier les lettres de deux prélats américains, les archevêques de New-York et de Milvaukee, qui admettent que les erreurs condamnées par le Souverain Pontife étaient répandues en Amérique. *Il est peut-être utile de savoir que, sur quatorze archevêques existant aux Etats-Unis, ces deux prélats sont les seuls qui ont répondu de la*

sorte. Trois archevêques n'ont pas jugé à propos de faire aucune réponse : ce sont les archevêques de Chicago, de Dubuque et de Santa-Fé. Quatre ont simplement déclaré avoir reçu la lettre pontificale et en accepter les enseignements ; ces prélats siègent à Cincinnati, à la Nouvelle-Orléans, à Portland, et à Philadelphie. Ce dernier croit que la doctrine condamnée n'est guère connue en Amérique ; il dit : *vix invenire potest*. Enfin, les cinq archevêques de San-Francisco, de Saint-Paul, de Saint-Louis, de Boston et de Baltimore ont déclaré qu'ils n'avaient aucune difficulté à accepter les enseignements du Saint-Père, mais que les doctrines condamnées dans la lettre au cardinal Gibbons n'existaient pas, à leur connaissance, en Amérique. Si *la Civilta cattolica* des Révérends Pères jésuites est réellement en situation d'affirmer quelque chose sur le sentiment de l'épiscopat américain, il faut qu'elle publie les lettres, non pas seulement de deux prélats, mais de tous les archevêques des Etats-Unis, et principalement la *réponse du cardinal Gibbons, à qui le Pape Léon XIII a écrit sa lettre*.

M. l'abbé Maignen répondit dans *la Vérité* du 26 avril 1900 :

Nous nous bornerons à opposer à cette note, d'allures tendancieuses, les observations suivantes :

1° *Le Catholic Times* de Liverpool est un des organes les plus avancés du parti américaniste. Dès le début de la polémique sur le P. Hecker, il a publié des articles en faveur des doctrines condamnées depuis par le Saint-Siège ;

2° Les archevêques de New-York et de Milvaukee ne sont pas seuls à admettre « que les erreurs condamnées par le Souverain Pontife étaient répandues en Amérique ».

Mgr Corrigan, archevêque de New-York, écrivait, non seulement en son nom, mais au nom de tous les évêques de sa province.

La lettre de Mgr Katzer, archevêque de Milvaukee, est signée par les évêques de la Crosse, de Creen Bay et par l'administration apostolique du diocèse de Soult-Sainte-Marie et Marquette.

Cette lettre contient le passage suivant, qui proteste par avance contre l'article du correspondant anglais de *la Semaine religieuse de Paris :*

« En remerciant Votre Sainteté, du fond de nos cœurs, pour la paternelle indulgence avec laquelle, en condamnant les erreurs, Elle rappelle à la vraie doctrine ceux ceux qui s'en étaient écartés, nous ne pouvons nous empêcher d'exprimer notre douleur et notre juste indignation, en voyant un bon nombre de nos concitoyens, et surtout la plupart des journalistes catholiques, affirmer qu'ils réprouvent et rejettent les susdites erreurs, et proclamer cependant à toute occasion, à la manière des jansénistes, que presque personne, parmi les Américains, n'a soutenu ces fausses opinions et que le Saint-Siège, trompé par de faux rapports, a frappé dans le vide et poursuivi, en quelque sorte, un fantôme.

« Aucun catholique digne de ce nom ne peut manquer d'apercevoir combien un tel procédé est injurieux au Saint-Sège infaillible, et opposé à la vraie foi, alors qu'il est certain que ces opinions erronées ont été plus ou moins formellement proclamées parmi nous par la parole et par la presse ; alors surtout qu'aucun catholique ne peut contester au magistère de l'Eglise le droit de se prononcer, non seulement sur les vérités révélées, mais encore sur les faits dogmatiques, et de juger infailliblement du sens objectif des doctrines et de l'existence des erreurs. »

Il est permis de s'étonner que *la Semaine religieuse de Paris*, qui s'était tenue jusqu'à présent en dehors des polémiques auxquelles l'Américanisme a donné occasion, remette aujourd'hui en question ce qui a été si solennellement résolu et ne s'en tienne pas à la doctrine si vigoureusement rappelée par les évêques de la province ecclésiastique de Milvaukee.

3° Il est inexact que, sur les quatorze archevêques des Etats-Unis, N. N. S. S. de New-York et de Milvaukee soient « les seuls qui aient répondu de la sorte ». Parmi les quatre achevêques que *la Semaine religieuse de Paris* énumère comme ayant « simplement déclaré avoir reçu la lettre pontificale et en accepter les enseignements », nous relevons les noms de Mgr l'archevêque de la Nouvelle-Orléans, et de Mgr l'archevêque de Cincinnati. Or, Mgr Chapelle, archevêque de la Nouvelle-Orléans, remercie le Saint-Père d'avoir « si opportunément signalé et réprimé les erreurs désignées sous le nom d'Américanisme », d'avoir « clairement et sagement marqué les erreurs présentes et nous avoir prémuni en même temps contre les erreurs futures ». Quant à Mgr Elder, archevêque de Cincinnati, il s'exprime ainsi dans sa réponse au Saint-Père : « Les erreurs que vous avez condamnées étaient propres à causer aux âmes un grand dommage, mais nous avons confiance que votre lettre mettra fin à toute discussion future. » C'était clair, et l'on conçoit difficilement comment le correspondant anglais de *la Semaine religieuse* peut dire que les archevêques de Cincinnati et de la Nouvelle-Orléans ont simplement accusé réception de la lettre pontificale. Mais il y a plus, Mgr Horstmann, évêque de Cleveland, l'un des six signataires de la lettre de la province de Cincinnati, a écrit, le 24 mai 1899, une lettre où nous lisons :

« Les erreurs condamnées par Sa Sainteté Léon XIII se trouvent certainement dans *la Vie du P. Hecker*, écrite par le P. Elliot. Affirmer que le Pape ait condamné ces erreurs sans une pleine connaissance et sans l'examen du texte original anglais est une chose complètement absurde.

« Dire ensuite que la condamnation ne fut pas opportune et ne s'applique pas à notre pays est pis encore ; c'est manquer au respect dû au vicaire de Jésus-Christ. »

IGNACE P. HORSTMANN.
Evêque de Cleveland.

Nous n'avons pas sous les yeux le texte des lettres de N.N. S. S.de Portland et de Philadelphie, mais, à en juger par la façon dont le correspondant de *la Semaine religieuse* a interprété celle de N.N. S.S. de Cincinnati et de New-Orléans, il nous est permis d'émettre un doute sur la signification qu'il leur attribue.

4o Le même correspondant omet de mentionner la lettre collective des évêques de la province d'Orégon-City, qui écrivent au Saint-Père : « Vous apercevez, vous découvrez et vous indiquez le commencement d'une erreur naissante, qui n'est pas complètement découverte par le grand nombre. »

5o Nous n'entrerons pas en discussion avec *la Semaine religieuse* au sujet des trois archevêques « n'ayant pas jugé à propos de faire aucune réponse », ou des cinq qui ont déclaré « que les doctrines condamnées dans la lettre au cardinal Gibbons n'existaient pas, à leur connaissance, en Amérique ».

Les quinze ou vingt prélats dont nous avons cité les lettres collectives parlent au nom de l'Eglise et s'appuient sur une doctrine qui n'a pas besoin d'être étayée par d'autres témoignages.

6o Ce qui concerne la réponse du cardinal Gibbons, archevêque de Baltimore, est beaucoup plus grave. En sommant *la Civilta Cattolica* de publier cette lettre, le correspondant de *la Semaine religieuse* commet à la fois une ingratitude,parce que tous les amis du cardinal de Baltimore devraient être reconnaissants du silence observé par le Saint-Père. *Si la réponse du cardinal Gibbons n'a pas été publiée, c'est qu'elle ne pouvait pas l'être. Le Saint-Père a fait, en cela, acte de longanimité et de patience. Les amis du cardinal Gibbons devraient lui en savoir gré.*

Nous nous sommes abstenus jusqu'à présent de faire ressortir ce qu'avait d'anormal et de grave le silence absolu gardé par le cardinal Gibbons, depuis la publication de la Lettre apostolique qui lui était nommément

adressée. Quant à *la Civilta cattolica*, mise en cause avec tant d'âpreté par le correspondant de *la Semaine religieuse*, elle saura reprendre, s'il le faut, la vigoureuse campagne qu'elle menait, il y a un an, contre l'Américanisme.

Le 15 mars 1899, elle terminait un grand article intitulé : « Léon XIII et l'Américanisme » en disant : « Celui qui louvoie, celui qui tâtonne, s'adapte au siècle, transige, celui-là pourra se donner à lui-même le nom qu'il voudra, mais devant Dieu et devant l'Eglise il est un rebelle et un traître. »

Ce vigoureux langage n'a pas été pardonné à la célèbre revue romaine. On voudrait aujourd'hui l'engager dans une polémique dangereuse.

Le Correspondant de *la Semaine Religieuse de Paris* sait très bien que *la Civilta cattolica* ne peut publier ce document à moins d'en recevoir communication au Vatican. Or, nous tenons de bonne source que le Saint-Père a pris des mesures pour que cette lettre ne puisse parvenir à la connaissance du public.

Si les partisans de l'Américanisme tiennent à sa divulgation, ils en trouveront aisément le texte à Baltimore, et les nombreux organes de *la Press Association* s'en disputeront la primeur. Mais, à notre tour, nous les mettons au défi de publier intégralement la lettre du cardinal Gibbons, sans provoquer des événements qui jetteront pour longtemps le trouble dans l'Eglise.

Messieurs les Anglais, cette fois encore, auront tiré les premiers.

***

Précédemment, le 30 juillet 1899, *la Vérité* disait sous ce titre : *Faits d'Américanisme* ;

Voici maintenant que nous arrive l'écho de la voix du vénérable évêque de Rochester, qu'on a toujours trouvé sur la brèche, chaque fois que l'orthodoxie ou les droits

de la hiérarchie ont été attaqués. Mgr Mac Quaid, dans un sermon prêché le 25 juin dernier, a pris soin d'indiquer le *curriculum* d'idées dangereuses dont la réprobation préalable, successivement faite par le Saint-Siège, faisait clairement entrevoir la définitive condamnation de l'*Américanisme*.

« On essaye maintenant, dit le saint prélat, de minimiser, d'atténuer la décision si claire et si explicite du Saint-Père. Il a condamné certaines doctrines contenues dans *la Vie du P. Hecker* comme il avait déjà condamné précédemment d'autres erreurs de la même école. Il est souverainement déplacé de traiter avec dédain une encyclique pontificale, d'insinuer qu'elle est superflue, qu'aucune erreur de ce genre n'a infecté notre Eglise, et que tout ce bruit ne rime à rien.

« On nous dit qu'il n'y a rien à blâmer dans l'*Américanisme* de nos catholiques... Le Saint-Père, de fait, n'a aucun mot de blâme pour les méthodes américaines, en tout ce qui regarde la vie matérielle ou politique... Mais il y a une espèce d'*Américanisme* qu'il a condamné, bien avant même son Encyclique de février dernier! Les erreurs et les sottises censurées dans ces documents antérieurs ont préparé la voie à la dernière encyclique, et l'ont mise au point d'une façon indiscutable.

« Je vais vous signaler quelques spécimens d'*Américanisme* qui ont mérité et reçu une *désapprobation* (pour ne pas user d'un terme plus sévère) : 1° Vous vous rappelez tous le triste spectacle du Parlement des religions, dont on nous donne l'exhibition à Chicago et où l'Eglise catholique — l'Eglise du Sauveur crucifié — s'est trouvée mise de pair avec n'importe quelle prétendue religion, le mahométisme et le bouddhisme, jusqu'aux formes les plus inférieures de protestantisme et d'infidélité. Est-il surprenant que nos humbles et simples catholiques, qui au moins savaient leur catéchisme (dans sa lettre et son esprit) se soient montrés choqués de cette dégradation de la religion du Christ, de son enseignement

infaillible et de l'autel du divin sacrifice? Leur instinct catholique les préserva de toute participation, même intentionnelle, à une alliance sacrilège avec les ennemis de la véritable Eglise. La réprobation du Saint-Père pour de tels parlements ou congrès a été une satisfaction accordée aux légitimes sentiments de notre peuple catholique.

« 2° On apprit un jour, de certaines sources d'information, que si nos catholiques adoptaient le système d'éducation des écoles publiques de l'Etat, — l'éducation sans Dieu — le peuple américain désarmerait soudain et nous embrasserait tous comme des frères. Déjà, aux premiers jours de l'Eglise, on faisait des réflexions analogues et l'on montrait d'une part de grandes récompenses promises, pendant qu'à l'encontre on opposait d'horribles menaces de mort. La mort fut alors préférée à la trahison d'un Dieu crucifié, et la religion fut sauvée. De nos jours, on rencontra une semblable fidélité... La question soulevée fut soumise au chef de la religion, et la réponse fut de nature à satisfaire le cœur de tout loyal enfant de l'Eglise. Il n'y eut plus lieu de douter ni d'hésiter. Ainsi disparut dans le néant la seconde moisson d'erreurs du faux *Américanisme*.

« 3° Une troisième attaque fut tentée contre la prohibition des sociétés secrètes. A l'instant même où les funestes conséquences des organisations mystérieuses se faisaient sentir de toute part, quand toutes les sectes, si éloignées qu'elles soient du catholicisme, voient se dépeupler leurs temples au profit des loges, et quand, aux renseignements surnaturels et aux conseils de l'Evangile du Christ, on substitue quelques vaines vertus naturelles, c'est alors que nos libéraux s'efforcèrent de pousser les catholiques dans les loges. Ce n'étaient plus assez des *Odd Fellow*, et des *Chevaliers de Pythias*, ils proclamaient que bientôt la réprobation ecclésiastique interdisant de s'aggréger à la franc-maçonnerie, serait elle-même levée. La lettre pontificale condamnant les *Odd Fellow*, *les Chevaliers de Pythias et les Enfants de*

la Tempérance vint jeter une douche sur ces enthousiasmes. Ainsi s'anéantit la troisième manifestation du faux *Américanisme*.

« 4° Une autre exhibition de l'*Américanisme* se produisit quand un ecclésiastique catholique se présenta en costume de son ordre pour prêcher, devant les membres d'une Université non catholique, le nouveau libéralisme de l'Eglise, qui ne dédaignait pas les salles publiques et les chapelles des constitutions protestantes. C'était là une importante réclame, car c'était encourager les parents catholiques à envoyer leurs fils dans ces Universités.

« Une telle innovation compromettait le monde ecclésiastique entier. Ceux qui se les permettaient ne condescendaient même pas à prendre d'autres conseils avant de se lancer dans une telle aventure. Leur prétendue sagesse personnelle leur suffit.

« Nous voyons aujourd'hui le recteur de l'Université catholique d'Amérique se lamenter sur le petit nombre de ses élèves... Quand un nouveau concile national se réunira à Baltimore, nous aurons à examiner sous toutes ses faces ce malheureux problème. »

INDEX ALPHABÉTIQUE

DES NOMS CITÉS DANS LE TOME SECOND

D

E

F

K

L

M

W

Z

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME SECOND

CHAPITRE VI

CHAPITRE VII

CHAPITRE VIII

LIVRE TROISIÈME

LE CATHOLICISME PROGRESSISTE

CHAPITRE PREMIER

CHAPITRE II

CHAPITRE III

Poitiers. — Imprimerie Blais et Roy, 7, rue Victor-Hugo.

Poitiers. — Imp. Blais et Roy.

Paris. — DEVALOIS, 144, av. du Maine.


UNIVERSITY OF CHICAGO
44 888 697

